

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Text in English and French.
Texte en anglais et en français.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
					<input checked="" type="checkbox"/>

12x 16x 20x 24x 28x 32x

JOURNALS
OF THE
HOUSE of ASSEMBLY
OF
Lower Canada.

From the 7th January to the 18th March, 1834.

In the Fourth Year of the Reign of
KING WILLIAM the Fourth.

BEING THE FOURTH SESSION OF THE FOURTEENTH PROVINCIAL PARLIAMENT
OF THIS PROVINCE.

SESSION 1834.

Printed by Order of the *House of Assembly.*

QUEBEC:

PRINTED AND SOLD BY NEILSON & COWAN.

VOL:-43.

JOURNAUX
DE LA
CHAMBRE D'ASSEMBLÉE
DU
Bas-Canada.

Depuis le 7 Janvier jusqu'au 18 Mars 1834.

Dans la Quatrième Année du Règne du
Roi GUILLAUME Quatre.

ETANT LA QUATRIÈME SESSION DU QUATORZIÈME PARLEMENT PROVINCIAL DE
 CETTE PROVINCE.

SESSION 1834.

Imprimés par Ordre de la Chambre d'Assemblée.

QUEBEC :

IMPRIMÉS ET A VENDRE PAR NEILSON & COWAN.

AYLMER,

WILLIAM the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith: To Our beloved and faithful the Legislative Councillors of Our Province of Lower Canada, and to Our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of Our said Province, to an Assembly at Our City of Quebec, on the thirteenth day of May instant, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, GREETING:—Whereas for divers urgent and arduous affairs, Us, the state and defence of Our said Province concerning, Our Assembly at the day and place aforesaid, to be present, We did command, to treat, consent and conclude, upon those things which, in Our Assembly, should then and there be proposed and deliberated upon; and for certain causes and considerations, Us to this especially moving, We have thought fit to prorogue Our said Assembly, so that you, nor any of you, on the said thirteenth day of May instant, at Our said City to appear, are to be held or constrained, for We do will therefore, that you, and each of you, be as to Us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these Presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the second day of July next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act and conclude, upon those things which, in Our said Assembly, by the Common Council of Our said Province, by the favor of God, may be ordained. IN TESTIMONY WHEREOF, these Our Letters We have caused to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province to be thereunto affixed: Witness Our trusty and well beloved the Right Honorable Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over Our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several Dependencies, &c. &c. &c. At Our Castle of Saint Lewis, in Our City of Quebec, in Our said Province, the second day of May, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty three, and in the third year of Our Reign.

A.

THOMAS DOUGLASS, Cik. Cn. in Chy.

BY a further Proclamation of His Excellency Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief of the Province of Lower Canada, &c. &c. &c. dated at the City of Quebec, at the Castle of Saint Lewis, the twentieth day of June one thousand eight hundred and thirty three, the Meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the twenty second day of August ensuing.

BY a further Proclamation of His Excellency Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief of the Province of Lower Canada, &c. &c. &c. dated at the City of Quebec, at the Castle of Saint Lewis, the eighth day of August one thousand eight hundred and thirty three, the Meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the third day of October ensuing.

AYLMÉR,

GUILLAUME Quatre, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi: A Nos aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de Notre Province du Bas-Canada, et à Nos fidèles et bien-aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de Notre dite Province, convoqués et élus à une Assemblée qui a dû commencer et se tenir en Notre Cité de Québec, le treizième jour de Mai courant, et à tous et chacun de vous, SALUT:—Attendu que pour diverses affaires urgentes et difficiles, concernant Nous, l'Etat et la Défense de Notre dite Province, Nous vous avions commandé d'être présens à Notre Assemblée, aux jour et lieu ci-dessus, pour traiter, consentir et conclure sur ces choses, qui, dans Notre Assemblée, seraient là et alors proposées et mises en délibération; et pour certaines causes et considérations, à ce Nous mouvant spécialement, nous avons trouvé bon de proroger Notre dite Assemblée, de manière que ni vous, ni aucun de vous, au dit treizième jour de Mai courant, ne soyez tenus ou contraints de paraître en Notre dite Cité, car Nous voulons en conséquence, que vous et chacun de vous soyez quant à Nous entièrement déchargés à cet égard; commandant, et par la teneur des Présentes fermement enjoignant à vous, et chacun de vous, ainsi qu'à tous autres intéressés à cet égard, que le deuxième jour de Juillet prochain, vous ayez à être et paraître personnellement en Notre dite Cité de Québec, pour traiter, faire, agir et conclure, sur ces choses, lesquelles peuvent être ordonnées, par la grâce de Dieu, dans Notre dite Assemblée, par le Conseil Commun de Notre dite Province. EN FOI DE QUOI. Nous avons fait émaner celles-ci Nos Lettres Patentées, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province; Témoin, Notre très fidèle et bien-aimé le Très Honorable Matthew Lord Aylmer, Chevalier, Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef, dans et sur Nos Provinces du Bas-Canada, et du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs diverses Dépendances, etc. etc. etc. à Notre Château Saint-Louis, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, le deuxième jour de Mai, en l'an de Notre Seigneur, mil-huit-cent-trente-trois, et dans la troisième année de Notre Règne.

A.

THOMAS DOUGLASS, Greff. de la C. en Ch.

PAR une Proclamation subséquente de Son Excellence Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef de la Province du Bas-Canada, etc. etc. etc. datée de la Cité de Québec, au Château Saint-Louis, le vingtième jour de Juin mil-huit-cent-trente-trois, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au vingt-deuxième jour d'Août suivant.

PAR une Proclamation subséquente de Son Excellence Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef de la Province du Bas-Canada, etc. etc. etc. datée de la Cité de Québec, au Château Saint-Louis, le huitième jour d'Août mil-huit-cent-trente-trois, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au troisième jour d'Octobre suivant.

B

BY a further Proclamation of His Excellency *Matthew Lord Aylmer*, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief of the Province of Lower Canada, &c. &c. &c. dated at the City of Quebec, at the Castle of *Saint Lewis*, the nineteenth day of September one thousand eight hundred and thirty three, the Meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the twelfth day of November ensuing.

BY a further Proclamation of His Excellency *Matthew Lord Aylmer*, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief of the Province of Lower Canada, &c. &c. &c. dated at the City of Quebec, at the Castle of *Saint Lewis*, the twenty ninth day of October one thousand eight hundred and thirty three, the Meeting of the Legislative Council and House of Assembly was prorogued to the twenty third day of December ensuing.

AYLMER, GOVERNOR IN CHIEF.

WILLIAM the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith: To Our much beloved and faithful the Legislative Councillors of Our Province of Lower Canada, and to Our faithful and well beloved the Knights, Citizens and Burgesses of Our said Province, GREETING:—Whereas the Meeting of Our Provincial Parliament stands prorogued to the twenty third day of December next; nevertheless, for certain causes and considerations We have thought fit further to prorogue the same, to Tuesday, the seventh day of January next, so that you nor any of you, on the said twenty third day of December next, at Our City of Quebec, to appear are to be held or constrained, for We do will that you, and each of you, be as to Us in this matter entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these Presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on Tuesday, the seventh day of January next, at Our City of Quebec, personally you be, and appear, for the Despatch of Business, to treat, do, act and conclude upon those things, which in Our said Provincial Parliament, by the Common Council of Our said Province, by the favor of God, may be ordained.—IN TESTIMONY WHEREOF, these Our Letters We have caused to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province to be thereunto affixed: Witness Our right trusty and well beloved the Right Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over Our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick, and their several Dependencies. &c. &c. &c. At Our Castle of *Saint Lewis*, in Our said Province, the twenty fifth day of November in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty three, and in the fourth year of Our Reign.

A.

THOMAS DOUGLASS, Clk. Cn. in Chy.

PAR une Proclamation subséquente de Son Excellence *Matthew Lord Aylmer*, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef de la Province du Bas-Canada, etc. etc. etc. datée de la Cité de Québec, au Château *Saint-Louis*, le dix-neuvième jour de Septembre mil-huit-cent-trente-trois, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au douzième jour de Novembre suivant.

PAR une Proclamation subséquente de Son Excellence *Matthew Lord Aylmer*, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef de la Province du Bas-Canada, etc. etc. etc. datée de la Cité de Québec, au Château *Saint-Louis*, le vingt-neuvième jour d'Octobre mil-huit-cent-trente-trois, l'Assemblée du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée a été prorogée au vingt-troisième jour de Décembre suivant.

AYLMER, GOUVERNEUR-EN-CHEF.

GUILLAUME Quatre, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A Nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de Notre Province du Bas-Canada, et à Nos fidèles et bien-aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de Notre dite Province, SALUT:—Vu que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au vingt-troisième jour de Décembre prochain; néanmoins, et pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de proroger encore icelle à Mardi, le septième jour de Janvier prochain, de sorte que ni vous ni aucun de vous, ne serez, le dit vingt-troisième jour de Décembre prochain, tenus ni obligés de paraître dans Notre Cité de Québec; car, Nous voulons que vous et chacun de vous, soyez entièrement déchargés à cet égard; vous commandant, et par la teneur de ces Présentes, enjoignant fermement à vous et chacun de vous, et à tous autres intéressés à cet égard, que vous ayez à paraître, et paraissiez personnellement, Mardi, le septième jour de Janvier prochain, dans Notre Cité de Québec, pour procéder à l'Expédition des Affaires, et traiter, faire, agir et conclure sur ces choses, qui, par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans Notre dit Parlement Provincial, par le Conseil Commun de Notre dite Province:—EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émaner ces présentes Nos Lettres Patentées, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province:—Témoin Notre Très fidèle et bien-aimé, le Très Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef, dans et sur Nos Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs diverses Dépendances, etc. etc. etc. A Notre Château *Saint-Louis*, dans Notre dite Province, le vingt-cinquième jour de Novembre, en l'an de Notre Seigneur, mil-huit-cent-trente-trois, et dans la quatrième année de Notre Règne.

A.

THOMAS DOUGLASS, Greff. de la C. en Chie.

PROVINCE

PROVINCE

PROVINCE OF
LOWER CANADA. }

HOUSE OF ASSEMBLY,

QUEBEC, Tuesday, 7th January 1834.

Message to attend His Excellency.
A Message by John Sewell, Esquire, Gentleman Usher of the Black Rod :

Mr. Speaker,
I am ordered to acquaint this Honorable House, that His Excellency Lord Aylmer commands their immediate attendance in the Upper House of the Legislature.

Accordingly Mr. Speaker, with the House, went up to attend His Excellency in the Legislative Council Chamber.

And being returned ;

Mr. Speaker informed the House, that pursuant to an Order of this House of the 4th January 1833, he had issued his Warrant to the Clerk of the Crown in Chancery, to make out a new Writ for the Election of a Member to serve in the present Parliament for the County of Gaspé, in the room of Robert Christie, Esquire, expelled this House ; and that in consequence the Clerk of this House had received a Certificate of the Election of a Member for the said County of Gaspé.

And the said Certificate was read, and is as followeth :

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY,
Quebec, 10th April 1833.

Certificate of the Return of Mr. Le Boutillier for the County of Gaspé.
This is to Certify, that in virtue of a Writ of Election issued by His Excellency The Right Honorable Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over His Majesty's Province of Lower Canada, on the ninth day of January last, directed to the Returning Officer for the County of Gaspé, Henry B. Johnston, Esquire, for the Election of a Member to serve in the House of Assembly in the present Provincial Parliament, in the room of Robert Christie, Esquire, expelled the said Assembly, John Le Boutillier, Esquire, has been returned as duly elected accordingly, as appears by the Return of the said Writ, dated the eleventh day of March last, which is lodged of Record in this Office.

THOMAS DOUGLASS,
Clk. Cn. in Chy.

To William B. Lindsay, Esquire,
Clerk of the House of Assembly.

A Member takes the Oath and his Seat.
John Le Boutillier, Esquire, Member for the County of Gaspé, having previously taken the Oath according to law, and subscribed, before the Commissioners, the Roll containing the same, took his Seat in the House.

Stanstead Writ.
Mr. Speaker also informed the House, that pursuant to an Order of this House of the 7th February 1833, he had issued his Warrant to the Clerk of the Crown in Chancery to make out a new Writ for the Election of a Member to serve in the present Parliament for the County of Stanstead, in the room of James Baxter, Esquire, who had vacated his Seat as a Member of the House ;

PROVINCE DU
BAS-CANADA. }

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

QUEBEC, Mardi, 7 Janvier 1834.

Message pour se rendre auprès de Son Excellence.
MESSAGE par John Sewell, Ecuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :

M. l'Orateur,

J'ai ordre d'informer cette Honorable Chambre, que Son Excellence Lord Aylmer, requiert sa présence immédiate, dans la Chambre Haute de la Législature.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, dans la Chambre du Conseil Légitif.

Et, étant de retour,

Writ de Gaspé.
M. l'Orateur a informé la Chambre, que conformément à un Ordre de cette Chambre du 4 Janvier 1833, il avait fait sortir son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour faire émaner un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans le présent Parlement, pour le Comté de Gaspé, en remplacement de Robert Christie, Ecuyer, expulsé de cette Chambre ; et qu'en conséquence, le Greffier de cette Chambre avait reçu un Certificat de l'Election d'un Membre pour le dit Comté de Gaspé.

Et le dit Certificat a été lu, et est comme suit :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,
Québec, 10 Avril 1833.

Certificat du Retour de M. Le Boutillier, pour le Comté de Gaspé.
Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un Writ d'Election, émané de Son Excellence le Très Honorable Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef, dans et pour la Province du Bas-Canada de Sa Majesté, le neuvième jour de Janvier dernier, adressé à l'Officier-Rapporteur pour le Comté de Gaspé, Henry B. Johnston, Ecuyer, pour l'Election d'un Membre pour servir dans la Chambre d'Assemblée durant le présent Parlement Provincial, en remplacement de Robert Christie, Ecuyer, expulsé de la dite Chambre, John Le Boutillier, Ecuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le Retour du dit Writ, daté du onzième jour de Mars dernier, lequel est déposé dans ce Bureau, pour faire foi.

THOMAS DOUGLASS,
Greff. Cour. en Chanc.

A William B. Lindsay, Ecuyer,
Greffier de la Chambre d'Assemblée.

Un Membre prête le serment et prend son Siège.
John Le Boutillier, Ecuyer, Membre pour le Comté de Gaspé, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Writ de Stanstead.
M. l'Orateur a aussi informé la Chambre, que conformément à un Ordre de cette Chambre du 7 Février 1833, il avait fait sortir son Warrant au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour faire émaner un nouveau Writ pour l'Election d'un Membre pour servir dans le présent Parlement, pour le Comté de Stanstead, en remplacement de James Baxter, Ecuyer, lequel avait résigné

House; and that in consequence the Clerk of this House had received a Certificate of the Election of a Member for the said County of Stanstead.

And the said Certificate was read, and is as followeth :

OFFICE OF THE CLERK OF THE
CROWN IN CHANCERY,
Quebec, 30th March 1833.

Certificate of
the Return of
Mr. Chamberlin
for the County
of Stanstead.

This is to Certify, that in virtue of a writ of Election issued by His Excellency The Right Honorable Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over His Majesty's Province of Lower Canada, on the ninth day of February last, directed to the Returning Officer for the County of Stanstead, William Ritchie, Esquire, for the Election of a Member for the said County, to serve in the House of Assembly in the present Provincial Parliament, in the room of James Baxter, Esquire, who hath vacated his Seat as a Member for the aforesaid County of Stanstead, Wright Chamberlin, Esquire, has been returned as duly elected accordingly, as appears by the Return of the said Writ, dated the twenty first day of March instant, which is lodged of Record in this Office.

THOMAS DOUGLASS,
Clerk. Ch. in Chy.

To William B. Lindsay, Esquire,
Clerk of the House of Assembly.

A Member
takes the Oath
and his Seat.

Wright Chamberlin, Esquire, Member for the County of Stanstead, having previously taken the Oath according to Law, and subscribed, before the Commissioners, the Roll containing the same, took his Seat in the House.

Members Seats
vacated.

Mr. Speaker also informed the House, that since the last Session, the following Gentlemen had vacated their Seats as Members of the Assembly :

Michel Clouet, Esquire, County of Quebec.

Augustin Norbert Morin, Esquire, County of Bellechasse.

The Actes of vacation of the Seats of the above named Gentlemen are as followeth :

Actes of the va-
cation of Seats
of Members :

Of Mr. Clouet
for the County
of Quebec.

Before the undersigned Notaries Public for the Province of Lower Canada, personally appeared Michel Clouet, Esquire, a Member of the House of Assembly of this Province, and representing the County of Quebec therein, who wishing to avail himself of the right given him by the Act passed in the first year of the Reign of His Majesty William the Fourth, Chapter forty two, intituled, "An Act to allow Members of the Assembly to vacate their Seats in certain cases, and for other purposes," hath voluntarily declared that he vacates his Seat in the said Assembly, and wishes to abstain from the performance of the duties imposed on him by his Election as Representative of the said County of Quebec. Whereof Acte hath been granted him in due form, at Quebec, in the Office of Mtre. Louis Panet, one of the said Notaries, in the afternoon of the twenty third day of August one thousand eight hundred and thirty three, the said Michel Clouet having signed, these presents being first duly read.

(Signed,) MICHEL CLOUET.
L. A. DE ST. GEORGES, N. P.
Ls. PANET, NOT.

résigné son siège, comme Membre de la Chambre, et qu'en conséquence le Greffier de cette Chambre avait reçu un Certificat de l'Election d'un Membre pour le dit Comté de Stanstead.

Et le dit Certificat a été lu, et est comme suit :

BUREAU DU GREFFIER DE LA
COURONNE EN CHANCELLERIE,
Québec, 30 Mars 1833.

Certificat du
Retour de M.
Chamberlin,
pour le Comté
de Stanstead.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un *Writ* d'Election, émané de Son Excellence le Très Honorable Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef, dans et pour la Province du Bas-Canada de Sa Majesté, le neuvième jour de Février dernier, adressé à l'Officier-Rapporteur pour le Comté de Stanstead, William Ritchie, Ecuyer, pour l'Election d'un Membre pour le dit Comté, pour servir dans la Chambre d'Assemblée durant le présent Parlement Provincial, en remplacement de James Baxter, Ecuyer, lequel a résigné son siège comme Membre pour le susdit Comté de Stanstead, Wright Chamberlin, Ecuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le Retour du dit *Writ*, daté du vingt-et-unième jour de Mars présent, lequel est déposé dans ce Bureau, pour faire foi.

THOMAS DOUGLASS,
Greff. Cour. en Chanc.

A William B. Lindsay, Ecuyer,
Greffier de la Chambre d'Assemblée.

Un Membre
prête le serment,
et prend son
Siège.

Wright Chamberlin, Ecuyer, Membre pour le Comté de Stanstead, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

M. l'Orateur a aussi informé la Chambre, que depuis la dernière Session, les Messieurs suivans avaient résigné leurs sièges, comme Membres de l'Assenblée.

Michel Clouet, Ecuyer, Comté de Québec.

Augustin Norbert Morin, Ecuyer, Comté de Bellechasse.

Les Actes de Résignation des Sièges des Messieurs ci-dessus nommés, sont comme suit :

Sièges de Mem-
bres rendus va-
cans.

Par-devant les Notaires Publics pour la Province du Bas-Canada, soussignés, Fut présent Michel Clouet, Ecuyer, Membre de la Chambre d'Assemblée de cette Province, y représentant le Comté de Québec ; lequel voulant user du privilége que lui accorde l'Acte passé dans la première année du Règne de Sa Majesté Guillaume Quatre, Chapitre quarante-deux, intitulé, "Acte pour permettre aux Membres de la Chambre d'Assemblée de résigner dans certains cas, et pour autres objets," et volontairement déclaré qu'il réside son Siège dans la dite Assemblée, et désire s'abstenir des devoirs que lui impose son Election, comme Représentant le dit Comté de Québec ; dont Acte octroyé en Brevet, à Québec, en l'Etude de Mtre. Louis Panet, l'un des dits Notaires, l'an mil-huit-cents-trente-trois, le vingt-trois d'Août, après-midi, le dit comparant ayant signé, lecture faite.

Actes de Rési-
gnation de
Sièges de Mem-
bres.

De M. Glonet,
pour le Comté
de Québec.

(Signés,) MICHEL CLOUET.
L. A. DE ST. GEORGES, N. P.
Ls. PANET, NOT.

Before

Par

Of Mr. Morin
for the County
of Bellechasse.

De M. Morin,
pour le Comté
de Bellechasse.

Before the undersigned Notary Public for the Province of Lower Canada, residing in the District of Montreal, and the Witnesses hereinafter named and undersigned, personally appeared *Augustin Norbert Morin*, Esquire, of the City of Montreal, Advocate, one of the Members of the Parliament of this Province, who declared, that availing himself of the provisions of the Act of the first year of the Reign of His Majesty *William the Fourth*, Chapter forty two, he vacated and hereby vacates his seat in the said Parliament, as one of the Members of the House of Assembly for the County of Bellechasse. Whereof *Acte* was required and granted to the said *Augustin Norbert Morin*, in the Parish of Ste. Scholastique, at the Office, in the afternoon of the eighteenth day of December one thousand eight hundred and thirty three, for the purpose of being transmitted to the Honorable the Speaker of the House of Assembly, to such end and effect as to Law may appertain. And the said *Augustin Norbert Morin* hath signed with us the said Notary, and Messire *Joseph Vallée*, Priest, Curé of Ste. Scholastique, and *René Ovide Thétard de Montigny*, Esquire, of the same place, who were called in as Witnesses, these presents being first duly read.

(Signed,) A. N. MORIN.
JOS. VALLE, Ptre.
R. O. T. DE MONTIGNY.
A. DUMOUCHELLE, Not. Pub.

Par-devant le Notaire Public pour la Province du Bas-Canada, résidant dans le District de Montréal, soussigné, et les Témoins ci-après nommés et soussignés, fut présent *Augustin Norbert Morin*, Ecuyer, Avocat, de la Cité de Montréal, Membre du Parlement de cette Province ; lequel a déclaré, que se prévalant des dispositions de l'Acte de la première année de Sa Majesté *Guillaume Quatre*, Chapitre quarante-deux, il a résigné et résigne par ces présentes son Siège au dit Parlement, comme l'un des Membres de la Chambre d'Assemblée pour le Comté de Bellechasse. Dont Acte, requis et octroyé au dit comparant, en la Paroisse Sainte-Scholastique, en l'Etude, le dix-huitième jour de Décembre mil-huit-cent-trente-trois, après-midi, pour être transmis à l'Honorable Orateur de la Chambre d'Assemblée, et servir et valoir ce que de droit. Et a le dit comparant signé avec nous dit Notaire, et Messire *Joseph Vallé*, Prêtre, Curé de Sainte-Scholastique, et *René Ovide Thétard de Montigny*, Ecuyer, du même lieu, Témoins pour ce requis, lecture faite.

(Signé,) A. N. MORIN.
JOS. VALLE, Prêtre.
R. O. T. DE MONTIGNY.
A. DUMOUCHELLE, N. P.

Writs issued
during the re-
cess.

Writs émanés
durant la va-
cance.

Mr. Speaker then informed the House, that pursuant to the directions of the Act 1st, Will. IV. Cap. 42, he had issued his Warrants to the Clerk of the Crown in Chancery, to make out new Writs for the Election of Members to serve in the present Parliament in the room of the before named Gentlemen ; and that in consequence the Clerk of this House had received a Certificate of the Election of a Member for the County of Quebec.

And the said Certificate was read, and is as followeth:

OFFICE OF THE CLERK OF THE
CROWN IN CHANCERY.
Quebec, 10th October, 1833.

Certificate of
the Return of
Mr. Besserer
for the County
of Quebec.

Certificat du
Retour de M.
Besserer, pour
le Comté de
Québec.

This is to certify, that in virtue of a Writ of Election issued by His Excellency The Right Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over His Majesty's Province of Lower Canada, on the thirteenth day of September last, directed to the Returning Officer for the County of Quebec, *François Xavier Perrault*, Esquire, for the Election of a Member for the said County, to serve in the House of Assembly in the present Provincial Parliament in the room of *Michel Clouet*, Esquire, who hath vacated his seat as a Member for the aforesaid County of Quebec, *Louis Théodore Besserer*, Esquire, has been returned as duly elected accordingly, as appears by the Return of the said Writ, dated the seventh day of October instant, which is lodged of Record in this Office.

THOMAS DOUGLASS,
Clk Cn. in Chy.

To *William B. Lindsay*, Esquire,
Clerk of the House of Assembly.

A Member
takes the Oath
and his seat.

Louis Théodore Besserer, Esquire, Member for the County of Quebec, having previously taken the Oath according to Law, and subscribed, before the Commissioners, the Roll containing the same, took his seat in the House.

Members de-
ceased since the
last Session.

Mr. Speaker also informed the House that since the last Session, the following Members of the Assembly were deceased :

Isidore

M. l'Orateur a alors informé la Chambre, que, conformément aux directions de l'Acte de la 1ère. *Guil. 4*, Chapit. 42, il avait fait sortir ses *Warrants* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour faire de nouveaux *Writs* pour l'Election de Membres pour servir dans le présent Parlement, en remplacement des Messieurs ci-dessus nommés ; et qu'en conséquence le Greffier de cette Chambre avait reçu un Certificat de l'Election d'un Membre pour le Comté de Québec.

Et le dit Certificat a été lu et est comme suit:

BUREAU DU GREFFIER DE LA
COURONNE EN CHANCELLERIE,
Québec, 10 Octobre 1833.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un *Writ* d'Election, émané de Son Excellence le Très Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef, dans et pour la Province du Bas-Canada de Sa Majesté, le treizième jour de Septembre dernier, adressé à l'Officier-Rapporteur pour le Comté de Québec, *François Xavier Perrault*, Ecuyer, pour l'Election d'un Membre pour le dit Comté, pour servir dans la Chambre d'Assemblée, durant le présent Parlement Provincial, en remplacement de *Michel Clouet*, Ecuyer, lequel a résigné son Siège, comme Membre pour le susdit Comté de Québec, *Louis Théodore Besserer*, Ecuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le Retour du dit *Writ*, daté du septième jour d'Octobre présent, lequel est déposé dans ce Bureau, pour faire foi.

THOMAS DOUGLASS,
Greff. Cour. en Chanc.

A *William B. Lindsay*, Ecuyer,
Greffier de la Chambre d'Assemblée.

Louis Théodore Besserer, Ecuyer, Membre pour le Comté de Québec, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

M. l'Orateur a aussi informé la Chambre, que depuis la dernière Session, les Membres suivans de l'Assemblée, étaient décédés.

Isidore

Isidore Bedard, Esquire, County of Saguenay; François Rinville, Esquire, County of Rouville.

Writs issued during the recess.

Mr. Speaker then informed the House, that pursuant to the directions of the Act of the 5th Geo. IV. Cap. 33, he had issued his Warrants to the Clerk of the Crown in Chancery to make out new Writs for the Election of Members to serve in the present Parliament, in the room of the Members so deceased; and that in consequence the Clerk of this House had received Certificates of the Election of Members to fill up the vacancies occasioned by the said Deaths.

Certificates of Return of Members;

And the said Certificates were read, and are as followeth:

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.
Quebec, 27th November, 1833.

Or X. Tessier
for the County
of Saguenay.

This is to certify, that in virtue of a Writ of Election issued by His Excellency The Right Honorable Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over His Majesty's Province of Lower Canada, on the thirteenth day of September last, directed to the Returning Officer for the County of Saguenay, Chas. P. Huot, Esquire, for the Election of a Member for the said County, to serve in the House of Assembly in the present Provincial Parliament, in the room of Isidore Bedard, Esquire, deceased, Xavier Tessier, Esquire, has been returned as duly elected accordingly, as appears by the Return of the said Writ, dated the twenty fourth day of October last, which is lodged of Record in this Office.

THOMAS DOUGLASS,
Clerk. Cn. in Chy,

To William B. Lindsay, Esquire,
Clerk of the House of Assembly.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.
Quebec, 28th November, 1833.

Or P. Careau
for the County
of Rouville.

This is to certify, that in virtue of a Writ of Election issued by His Excellency The Right Honorable Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over His Majesty's Province of Lower Canada, on the third day of October last, directed to the Returning Officer for the County of Rouville, Thim. Franchère, Esquire, for the Election of a Member for the said County, to serve in the House of Assembly in the present Provincial Parliament, in the room of François Rinville, Esquire, deceased, Pierre Careau, Esquire, has been returned as duly elected accordingly, as appears by the Return of the said Writ, dated the nineteenth day of November instant, which is lodged of Record in this Office.

THOMAS DOUGLASS,
Clerk. Cn. in Chy.

To William B. Lindsay, Esquire,
Clerk of the House of Assembly.

Members take
the Oath and
their Seats.

Xavier Tessier, Esquire, Member for the County of Saguenay, and Pierre Careau, Esquire, Member for the County of Rouville, having previously taken the Oath according to Law, and subscribed, before the Commissioners, the Roll containing the same, took their seats in the House.

Mr.

Isidore Bedard, Ecuyer, Comté de Saguenay; François Rinville, Ecuyer, Comté de Rouville.

Writs émanés
durant la va-
cance.

M. l'Orateur a alors informé la Chambre, que conformément aux directions de l'Acte de la 5e. Geo: 4, Chap. 33, il avait fait sortir ses *Warrants* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour faire de nouveaux *Writs* pour l'Election de Membres pour servir dans le présent Parlement, en remplacement des Membres ainsi décédés; et qu'en conséquence le Greffier de cette Chambre avait reçu des Certificats de l'Election de Membres, pour remplir les vacances occasionnées par les dits décès.

Et les dits Certificats ont été lus, et sont comme suit :

Certificats des Retours de Membres.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,
Québec, 27 Novembre 1833.

De X. Tessier,
pour le Comté
de Saguenay.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un *Writ* d'Election, émané de Son Excellence le Très Honorable Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et pour la Province du Bas-Canada de Sa Majesté, le treizième jour de Septembre dernier, adressé à l'Officier-Rapporteur pour le Comté de Saguenay, Chs. P. Huot, Ecuyer, pour l'Election d'un Membre pour le dit Comté, pour servir dans la Chambre d'Assemblée durant le présent Parlement Provincial, en remplacement d'Isidore Bedard, Ecuyer, décédé, Xavier Tessier, Ecuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le Retour du dit *Writ*, daté du vingt-quatrième jour d'Octobre dernier, lequel est déposé dans ce Bureau, pour faire foi.

THOMAS DOUGLASS,
Greff. Cour. en Chanc.

A William B. Lindsay, Ecuyer,
Greffier de la Chambre d'Assemblée.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE,
Québec, 28 Novembre 1833.

De P. Careau,
pour le Comté
de Rouville.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un *Writ* d'Election, émané de Son Excellence le Très Honorable Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef, dans et pour la Province du Bas-Canada de Sa Majesté, le troisième jour d'octobre dernier, adressé à l'Officier-Rapporteur, pour le Comté de Rouville, Thim. Franchère, Ecuyer, pour l'Election d'un Membre pour le dit Comté, pour servir dans la Chambre d'Assemblée, durant le présent Parlement Provincial, en remplacement de François Rinville, Ecuyer, décédé, Pierre Careau, Ecuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le Retour du dit *Writ*, daté du dix-neuvième jour de Novembre présent, lequel est déposé dans ce Bureau, pour faire foi.

THOMAS DOUGLASS,
Greff. Cour. en Chanc.

A William B. Lindsay, Ecuyer,
Greffier de la Chambre d'Assemblée.

Des Membres
prêtent serment,
et prennent leurs
Sièges.

Xavier Tessier, Ecuyer, Membre pour le Comté de Saguenay, et Pierre Careau, Ecuyer, Membre pour le Comté de Rouville, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le contient, ont pris leurs Sièges dans la Chambre.

M.

Motion for taking into consideration the State of the Province, amended.

Motion pour prendre en considération l'Etat de la Province, amendée.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Rodier, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House to take into consideration the State of the Province.

Mr. Neilson moved in amendment, seconded by Mr. Quesnel, That all the words after "That," be struck out, and the following substituted: "Mr. Neilson have leave to bring in a Bill for the further and permanent encouragement of Education."

The House divided on the Motion of amendment; and the names being called for, they were taken down as followeth:

Yea.

Messieurs Anderson, Archambeault, Baker, Bedard, Boissonnault, Bouffard, Caldwell, Casgrain, Chamberlin, Courteau, Déligny, Desfossés, Dionne, Duval, Fortin, Gugy, Hamilton, Huot, Kimber, Knowlton, Larue, Lemay, Méthot, Neilson, Noël, Power, Quesnel, Rivard, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Trudel, Vangelson, Wood, Wurtele and Young. (36.)

Nay.

Messieurs Berthelet, Besserer, Bourdages, Bureau, Careau, De Bleury, Deschamps, Girouard, Lafontaine, Leslie, Létourneau, Rocbrune, Rodier, Antoine Charles Taschereau, Tessier, Valois and Viger. (17.)

So it was carried in the Affirmative.

The Question being then put on the main Motion, as amended;

The House again divided:

Yea, 36.

Nay, 17.

So it was carried in the Affirmative, and Ordered, Accordingly.

He then presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Lafontaine,

The House adjourned.

Wednesday, 8th January, 1834.

Mr. Speaker reports His Excellency's Speech.

Bill d'Education, lu la première fois.

Mr. Speaker reported, that when the House did attend His Excellency the Governor in Chief, yesterday, in the Legislative Council Chamber, His Excellency was pleased to make a Speech to both Houses of the Provincial Parliament, of which Mr. Speaker said he had, to prevent mistakes, obtained a Copy, which he read to the House; and is as followeth:

Gentlemen of the Legislative Council,
Gentlemen of the House of Assembly. *

M. l'Orateur fait rapport de la Harangue de Son Excellence.

The utmost diligence will be required during the Session which is about to commence in disposing of the business which remained unfinished at the close of the last Session, and of other matters of local and general interest, which may be expected to claim your attention. A considerable portion of the Session, moreover, will probably be occupied in the consideration of the Communications on highly important subjects, which it will be my duty to make to you, in pursuance of the Instructions I have received from His Majesty's Government.

At the commencement of the last Session I informed you that the period having arrived for effecting a new adjustment of the proportion of certain Duties levied in this Province, to be paid to Upper Canada, under the

M. Bourdages a proposé, secondé par M. Rodier, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération l'Etat de la Province.

M. Neilson, a proposé en amendement, secondé par M. Quesnel, Que tous les mots après "Que," soient retranchés, et les suivants substitués: "M. Neilson ait la permission d'introduire un Bill pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'éducation."

La Chambre s'est divisée sur la motion d'amendement; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour,

Messieurs Anderson, Archambeault, Baker, Bedard, Boissonnault, Bouffard, Caldwell, Casgrain, Chamberlin, Courteau, Déligny, Desfossés, Dionne, Duval, Fortin, Gugy, Hamilton, Huot, Kimber, Knowlton, Larue, Lemay, Méthot, Neilson, Noël, Power, Quesnel, Rivard, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Trudel, Vangelson, Wood, Wurtele et Young. (35.)

Contre,

Messieurs Berthelet, Besserer, Bourdages, Bureau, Careau, De Bleury, Deschamps, Girouard, Lafontaine, Leslie, Létourneau, Rocbrune, Rodier, Antoine Charles Taschereau, Tessier, Valois et Viger. (17.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative.

La Question ayant été alors mise sur la Motiou principale, telle qu'amendée.

La Chambre s'est divisée de nouveau:

Pour, 36.

Contre, 17.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et Ordonné, En conséquence.

Il a alors présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Alors, sur motion de M. Bourdages, secondé par M. Lafontaine.

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi, 8 Janvier 1834.

M. l'Orateur a fait rapport, que lorsque cette Chambre s'était rendue hier auprès de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, dans la Chambre du Conseil Législatif, il avait plu à Son Excellence de faire une harangue aux deux Chambres du Parlement Provincial, et que, pour prévenir des erreurs, il en avait obtenu une Copie qu'il a lue à la Chambre; et elle est comme suit:

Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée.

Pendant la Session qui est sur le point de commencer, il sera nécessaire d'user de la plus grande diligence en disposant des affaires qui sont restées en arrière à la clôture de la dernière Session, et d'autres matières d'un intérêt local et général, qui paraîtraient devoir réclamer votre attention. De plus, une partie considérable de la Session sera probablement employée à la considération des Communications qu'il sera de mon devoir de vous faire sur des sujets de haute importance, en conformité aux instructions que j'ai reçues du Gouvernement de Sa Majesté.

Je vous informai au commencement de la dernière Session, que le temps étant arrivé d'effectuer un nouvel ajustement de la proportion de certains Droits levés dans cette Province, à payer au Haut-Canada, d'après les

the provisions of the Act 3rd, *Geo. IV. Cap. 119*, the Arbitrators who had been appointed on the part of *Lower* and *Upper Canada* respectively, had entered largely into the consideration of that subject, but that having separated without coming to any decision, and having moreover differed in regard to the appointment conjointly of a third Arbitrator, it became necessary, according to the provisions of the same Act, (Section seventeen,) to refer the matter to His Majesty's Government, for the purpose of obtaining the appointment of a third Arbitrator under the Royal Sign Manual.

I have now further to inform you, that a third Arbitrator having been appointed accordingly, the three Arbitrators proceeded to the consideration of the important subject confided to their management; when, after much discussion, in the course of which the Arbitrator of *Lower Canada* displayed the same ability and zeal for the interests of the Province, as upon the occasion of the previous discussion with the Arbitrator of *Upper Canada*, the majority of the Arbitrators have assigned the proportion of one-third of the Duties to the *Upper Province*. It is to be regretted, that the result of this decision will have the effect of materially diminishing the Revenue of *Lower Canada*.

Copies of the Correspondence which took place between the Arbitrators upon the occasion of their last meeting, will be laid before you at an early period of the Session.

The last Session having terminated without the completion of an Act for more effectually providing for the establishment of a Quarantine Station, and other matters connected with the preservation of the public health, it was deemed advisable to revert to the Quarantine Act passed in the year 1795; and in order to give effect to the provisions of that Act, certain measures were adopted by the Executive Government, the details of which will be communicated to you by Message, in the course of the Session.

In like manner will be brought under your notice at an early period, the information which has been received by the Executive Government, regarding the distress stated to prevail in certain parts of the Province, arising from the partial failure of the late harvest.

Amongst the Acts which are about to expire, I think it necessary to draw your particular attention to the two following:—

First—The Act 10th and 11th, *Geo. IV. Cap. 3*, intituled, “An Act to provide for the better defence of the Province, and to regulate the Militia thereof,” continued by 2nd *Will. IV. Cap. 55*. Should it be judged expedient further to continue that Act, I would recommend to you to consider the expediency of embodying in it the provisions of the Act 2nd, *Will. IV. Cap 42*, intituled, “An Act to authorize the appointment of Courts of Enquiry, for investigating the qualification of Militia Officers in certain cases,” which Act is also about to expire.

The second of these Acts to which I am desirous of drawing your attention, is the Act of the 2nd, *Will. IV. Cap. 26*, amended by the 3rd, *Will. IV. Cap. 4*, intituled, “An Act to repeal certain Acts therein mentioned, and for the further encouragement of Elementary Schools in the country parts of this Province.”

The desire to afford to all classes of the community the means of acquiring the benefit of Education is so generally felt throughout the Province, as to make it unnecessary for me to say more at present on that interesting and important subject, than merely to recommend to you to take into consideration the expediency of further continuing the Act in question, with such alterations and modifications as the experience derived from the operation of it hitherto may suggest.

les Dispositions de l'Acte 3e. *Geo. IV, Chap. 119*, les Arbitres qui avaient été nommés pour le *Bas* et le *Haut-Canada* respectivement, avaient pris ce sujet amplement en considération, mais que s'étant séparés sans en venir à aucune décision, et qu'ayant de plus différé à l'égard de la nomination conjointement par eux d'un tiers Arbitre, il devenait nécessaire, d'après les dispositions du même Acte, (Section dix-sept,) d'en référer au Gouvernement de Sa Majesté, afin d'obtenir la nomination d'un Tiers-Arbitre, sous le seing manuel du Roi.

J'ai maintenant à vous informer de plus, qu'un Tiers-Arbitre ayant été nommé, en conséquence les trois Arbitres ont procédé à la considération de l'important sujet confié à leur négociation, et qu'après une longue discussion, dans le cours de laquelle l'Arbitre du *Bas-Canada* a fait preuve du même talent et du même zèle pour les intérêts de la Province, que lors de la discussion précédente avec l'Arbitre du *Haut-Canada*, la majorité des Arbitres ont assigné la proportion d'un tiers des droits de la Province Supérieure. Il est à regretter que le résultat de cette décision aura l'effet de diminuer considérablement le Revenu du *Bas-Canada*.

Des Copies de la Correspondance qui a eu lieu entre les Arbitres, lors de leur dernière réunion, vous seront remises de bonne heure dans la Session.

La dernière Session s'étant terminée, sans qu'il eût été passé un Acte pourvoyant d'une manière plus efficace à l'établissement d'une Station de Quarantaine, et à d'autres matières liées à la conservation de la Santé publique, on a cru devoir recourir à l'Acte de Quarantaine, passé en 1795, et afin de donner effet aux dispositions de cet Acte, il a été adopté par le Gouvernement Exécutif, certaines mesures dont les détails vous seront communiqués par Message, dans le cours de la Session.

Votre attention sera parcelllement appelée de bonne heure sur les informations que le Gouvernement Exécutif a reçues, concernant la détresse qu'on dit exister dans certaines parties de la Province, par suite du manque de partie de la dernière récolte.

Parmi les Actes qui sont sur le point d'expirer, je crois devoir appeler votre attention particulière sur les deux suivants :

Premièrement—l'Acte 10e. et 11e. *Geo. IV, Chap. 3*, intitulé, “Acte pour pourvoir plus efficacement à la Défense de la Province, et pour régler la Milice d'icelle,” continué par l'Acte 2e. *Guill. IV, Chap. 55*. Si l'on jugeait à-propos de continuer ultérieurement cet Acte, je vous recommanderais de considérer, s'il est expédié d'y incorporer les dispositions de l'Acte 2e. *Guill. IV, Chap. 42*, intitulé, “Acte pour autoriser la tenue des Cours d'Enquêtes, à l'effet de s'enquérir des qualifications des Officiers de Milice en certains cas,” lequel Acte est aussi sur le point d'expirer.

Le deuxième Acte, sur lequel je désire attirer votre attention, est l'Acte 2e. *Guill. IV, Chap. 26*, amendé par celui 3e. *Guill. IV, 4*, intitulé, “Acte pour rappeler certains Actes y mentionnés, et pour encourager ultérieurement les Ecoles Élémentaires dans les Campagnes de cette Province.”

Le désir de procurer à toutes les classes de la Société les moyens d'acquérir les avantages de l'Education, est si généralement senti dans toute la Province, qu'il n'est pas nécessaire que je dise autre chose à présent sur ce sujet intéressant et important, si ce n'est simplement de vous recommander de prendre en considération la convenance de continuer ultérieurement l'Acte en question, avec tels changemens et modifications que pourrait suggérer l'expérience acquise au moyen de son opération jusqu'à présent.

Gentlemen of the House of Assembly;

The failure of the Supply Bill for the service of the Financial year which terminated in the month of October last, has been necessarily productive of very serious inconvenience in carrying on the Public Service, and although that inconvenience has been mitigated by the application of certain Funds at the disposal of the Crown, to the payment in part of the Salaries of Public Officers, and in providing for such other branches of the Public Service as appeared to be most inconvenienced by any delay of payment, the balance remaining unprovided for upon the Estimate of that year is still so considerable as to render necessary an appeal to your liberality for making good the amount of the deficit.

It will be my duty to make a special Communication to you in relation to this important subject as soon as the customary forms of Parliament will permit; and in the mean while I think it necessary to apprise you that my Instructions require me to report to the Secretary of State, without delay, the result, whatever it may be, of such Communication, in order to enable His Majesty's Government to decide upon the course which it may be necessary to adopt in regard to the Financial difficulties of the Province. An Estimate of the Expenses of the Civil Government for the current year, is in preparation, and will be submitted to you at an early period of the Session.

Gentlemen of the Legislative Council,
Gentlemen of the House of Assembly;

The People of the Province are anxiously looking to this, which will probably be the last Session of the present Parliament, for the accomplishment of various measures calculated to promote their general welfare. I entertain a confident hope that their just expectations will not be disappointed, and that the Legislature by directing its undivided attention to objects of real utility, will prepare the way to the attainment of that exalted state of prosperity which this Country appears to have been destined by Providence to enjoy.

Castle of Saint Lewis,
Quebec, 7th January, 1834.

Committee to
prepare an Ad-
dress in answer
to His Excellency's Speech.

Mr. Rodier moved, seconded by **Mr. Rivard**, That a Committee of seven Members be appointed to prepare and report with all convenient speed, the draught of an Address in answer to the Speech of His Excellency the Governor in Chief, delivered yesterday to both Houses of the Provincial Parliament.

Mr. Lafontaine moved in amendment, seconded by **Mr. Bourdages**, That all the words after "That," be struck out, and the following substituted: "this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House to take into consideration the Speech of His Excellency the Governor in Chief, delivered yesterday to both Houses of the Provincial Parliament, and to prepare and report with all convenient speed, the draught of an Address in answer thereto."

The House divided on the Motion of amendment:

Yea, 14.
Nays, 42.

So it passed in the Negative. The Question being then put on the main Motion, it was agreed to unanimously, and

Resolved, Accordingly:

Ordered, That **Mr. Rodier**, **Mr. Neilson**, **Mr. Lafontaine**, **Mr. Quesnel**, **Mr. Stuart**, **Mr. Vanfelson** and **Mr. Bedard** do compose the said Committee.

Ordered,

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Le Bill de Subsides pour le service de l'Année financière, qui s'est terminée dans le mois d'Octobre dernier, ayant manqué, il a dû nécessairement en résulter des inconvénients très graves dans le maintien du Service Public ; et quoique ces inconvénients aient été mitigés par l'application faite de certains fonds à la disposition de la Couronne, à payer en partie les Salaires des Fonctionnaires Publics, et à pourvoir aux autres Branches du Service Public, qui paraissaient devoir souffrir le plus d'un délai de paiement, la Balance qui reste encore à payer sur l'Estimation de cette année-là est si considérable, qu'elle rend nécessaire un appel à votre libéralité pour remplir le montant du déficit.

Il sera de mon devoir de vous faire une Communication spéciale, relativement à cet important sujet, aussitôt que les formes parlementaires d'usage le permettront ; et, en attendant, je crois devoir vous prévenir que mes Instructions m' enjoignent de faire rapport au Secrétaire d'Etat, sans délai, du résultat de cette Communication, quel qu'il puisse être, afin de mettre le Gouvernement de Sa Majesté en état de décider sur la marche qu'il serait nécessaire de suivre à l'égard des difficultés financières de la Province. Une Estimation des Dépenses du Gouvernement Civil, pour l'année courante, est en préparation, et elle vous sera soumise de bonne heure dans la Session.

Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée ;

Les Habitans de la Province attendent avec anxiété de cette Session, qui sera probablement la dernière du Parlement actuel, l'accomplissement de diverses mesures propres à avancer leur bien-être général. Je nourris le ferme espoir que leur juste attente ne sera point déçue, et que la Législature, en dirigeant son unique attention sur des objets d'une utilité réelle, préparera la voie pour atteindre à ce haut état de prospérité, auquel ce Pays paraît avoir été destiné par la Providence.

Château Saint-Louis,
Québec, le 7 Janvier 1834.

M. Rodier a proposé, secondé par **M. Rivard**, Qu'un Comité de sept Membres soit nommé pour préparer et rapporter, avec toute la diligence convenable, un Projet d'Adresse, en réponse à la Harangue de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, prononcée hier aux deux Chambres du Parlement Provincial.

M. Lafontaine a proposé en amendement, secondé par **M. Bourdages**, Que tous les mots après "Que," soient retranchés, et les suivants substitués : "demain cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération la Harangue de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, prononcée hier aux deux Chambres du Parlement Provincial, et pour préparer et rapporter, avec toute la diligence convenable un Projet d'Adresse, en réponse à icelle."

La Chambre s'est divisée sur la Motion d'Amendement.

Pour, 14.
Contre, 42.

Ainsi elle a passé dans la Négative.

La Question ayant été alors mise sur la Motion principale, elle a été unanimement adoptée, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que **M. Rodier**, **M. Neilson**, **M. Lafontaine**, **M. Quesnel**, **M. Stuart**, **M. Vanfelson** et **M. Bedard** composent le dit Comité.

Ordonné,

D

Comité pour
préparer une
Adresse, en ré-
ponse à la Ha-
rangue de Son
Excellence.

Ordered, That His Excellency's Speech be referred to the said Committee.

His Excellency's Speech to be printed.

Ordered, That Two hundred Copies of His Excellency's Speech be printed for the use of the Members of this House.

Journals to be printed.

Ordered, That Two hundred Copies of the Journals of this House, for the present Session, be printed in the English and French Languages, for the use of the Members of this House, under the direction of Mr. Speaker.

Postage of Letters addressed in Members to be paid by the Clerk.

Resolved, That the Postage of all Letters and Manuscripts addressed to any Member sitting in the House during the Session, be paid by the Clerk thereof, and charged in the Contingent Accounts of this House.

Committee to prepare Lists of Members to compose Standing Committee.

Resolved, That a Committee of eleven Members be appointed, to prepare and report with all convenient speed, Lists of Members of this House to compose Committees : 1st. Of Privileges and Elections. 2nd. Of Grievances. 3rd. Of Courts of Justice. 4th. Of Public Accounts. 5th. Of Education and Schools. 6th. Of Agriculture. 7th. Of Trade. 8th Of Roads and Public Improvements. 9th. Of Expiring Laws. 10th. Of Private Bills 11th. Of engrossed Bills and Bills to be engrossed ; each of which Committees shall be composed of seven Members, three of whom shall form a Quorum, and they shall have power to report to the House, from time to time, their observations and opinions upon the subjects and matters which shall be referred to them by the House, as belonging to that class of objects for which they are severally appointed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Bourdages, Mr. Neilson, Mr. Lafontaine, Mr. Kimber, Mr. Archambeault, Mr. Vanfelson, Mr. Viger, Mr. Huot, Mr. Duval, Mr. Girouard and Mr. Cuvillier do compose the said Committee.

Batiscan and St. Maurice Road Commissioners Report.

Mr. Bureau presented to the House, the Report of the Commissioners for completing the Road from the Valley of Batiscan to St. Maurice.

Appendix (A.)

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Various Documents from the Hon. D. B. Viger.

Mr. Speaker laid before the House, various Documents by him received from the Honorable Denis Benjamin Viger, named to proceed to England and support the Petitions of this House to His Majesty, and both Houses of the Imperial Parliament.

Appendix (B.)

For the said Documents, see Appendix (B.) at the end of this Volume.

To be printed.

Ordered, That Two hundred Copies of the said Documents be printed for the use of the Members of this House.

Tenders for Printing laid before the House; and referred.

Mr. Speaker laid before the House, Tenders received by the Clerk thereof, for the Printing required for the House.

Resolved, That the said Tenders be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Huot, Mr. Tessier, Mr. Young, Mr. Vanfelson and Mr. Besserer do compose the said Committee.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Bouffard,

The House adjourned till Friday next.

Ordonné, Que la Harangue de Son Excellence soit référée au dit Comité.

Ordonné, Que deux cents Copies de la Harangue de Son Excellence soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Harangue de Son Excellence à être imprimée.

Ordonné, Que deux cents Copies des Journaux de cette Chambre, pour la présente Session, soient imprimées dans les Langues Anglaise et Française, pour l'usage des Membres de cette Chambre, sous la direction de M. l'Orateur.

Journaux à être imprimés.

Résolu, Que les Frais de Poste, pour toutes Lettres, Ecrits et Papiers, adressés à aucun Membre siégeant dans cette Chambre, durant la Session, soient payés par le Greffier d'icelle, et portés aux Dépenses Contingentes de cette Chambre.

Frais de Poste pour Lettres adressées aux Membres, à être payés par le Greffier.

Résolu, Qu'il soit nommé un Comité de onze Membres, pour préparer et rapporter, avec toute la diligence convenable, des Listes de Membres de cette Chambre pour former des Comités, 1° De Privileges et Elections ; 2° De Griefs ; 3° Des Cours de Justice ; 4° Des Comptes Publics ; 5° Pour l'Education et les Ecoles ; 6° D'Agriculture ; 7° De Commerce ; 8° Des Chemins et des Améliorations Publiques ; 9° Des Lois expirantes ; 10° Des Bills privés ; 11° Des Bills grossoyés et à grossoyer, chacun desquels Comités sera composé de sept Membres, dont trois formeront un Quorum, et aura pouvoir de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses observations et opinions sur les sujets et choses qui lui seront renvoyés par la Chambre sur les objets pour lesquels il sera constitué, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Comité pour préparer des Listes de Membres, pour former des Comités permanens.

Ordonné, Que M. Bourdages, M. Neilson, M. Lafontaine, M. Kimber, M. Archambeault, M. Vanfelson, M. Viger, M. Huot, M. Duval, M. Girouard et M. Cuvillier composent le dit Comité.

M. Bureau a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires, pour compléter le Chemin depuis la Vallée de Batiscan à Saint-Maurice.

Rapport des Commissaires du Chemin de Batiscan à St. Maurice.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (A.), à la fin de ce Volume.

Appendice (A.)

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, divers Documens qu'il a reçus de l'Honorable Denis Benjamin Viger, nommé pour se rendre en Angleterre, et y appuyer les Pétitions de cette Chambre à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement Impérial.

Divers Documens de l'Hon. D. B. Viger.

Pour les dits Documens, voir Appendix (B.), à la fin de ce Volume.

Appendice (B.)

Ordonné, Que deux cents Copies des dits Documens soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Les dits Documens à être imprimés.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, des Propositions reçues par le Greffier d'icelle, pour les Impressions requises pour la Chambre.

Propositions pour Impressions, intesées devant la Chambre, et référées.

Résolu, Que les dites Propositions soient référées à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et faire rapport sur icelles, avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Référées.

Ordonné, Que M. Huot, M. Tessier, M. Young, M. Vanfelson et M. Besserer composent le dit Comité.

Proposées.

Alors, sur motion de M. Bourdages, secondé par M. Bouffard.

La Chambre s'est adjournée à Vendredi prochain.

Friday, 10th January, 1834.

Report on Library.

M R. Speaker communicated to the House, a Report received from the Librarian of the present state of the Library of the House, pursuant to a Standing Order of the tenth March, one thousand eight hundred and two.

Appendix (C.)

For the said Report, see Appendix (C.) at the end of this Volume.

Report on Clerk's Assistants.

Mr. Speaker also communicated to the House, the Report of the Clerk relating to his Assistants and Extra Writers employed in his Office.

Appendix (D.)

For the said Report, see Appendix (D.) at the end of this Volume.

Statement of Indemnity paid to the Members laid before the House.

The Clerk laid before the House, a Statement of Indemnity paid to the Members of the Assembly for their attendance during the last Session of the Legislature.

Contingent Accounts laid before the House.

The Clerk also laid before the House, the Contingent Accounts of the House, from the 16th of November 1832, to the 31st of December 1833.

The preceding Report, &c. referred.

Resolved, That the Report on the present State of the Library, the Clerk's Report relating to his Assistants and Extra Writers, the Statement of Indemnity paid to the Members of the Assembly for their attendance during the last Session, and the Contingent Accounts of the House, be referred to a Committee of five Members, to examine the same and report thereon from time to time, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Huot, Mr. Cuvillier, Mr. Kimber, Mr. Létourneau and Mr. Tessier do compose the said Committee.

Report of Lists of Members to compose Standing Committees.

Mr. Bourdages, from the Special Committee appointed to prepare Lists of Members to compose the Standing Committees of this House, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee, in conformity to the Order of reference, and after mature consideration, have agreed to submit to Your Honorable House, the following Lists of Members thereof to compose the Standing Committees, viz :

First. Standing Committee of Privileges and Elections :

Messieurs Bourdages, Stuart, Vanfelson, Bedard, Cuvillier, Lafontaine and Neilson.

Second. Standing Committee of Grievances :

Messieurs Létourneau, Rodier, Viger, Girouard, Kimber, Neilson and Duval.

Third. Standing Committee of Courts of Justice :

Messieurs Quesnel, Duval, Gugy, Lafontaine, Vanfelson, Bourdages and Kimber.

Fourth. Standing Committee of Public Accounts :

Messieurs Cuvillier, Young, Huot, Wurtele, Leslie, Besserer and Taylor.

Fifth. Standing Committee of Education and Schools :

Messieurs Neilson, Huot, Rodier, Wood, Girouard, Bouffard and Pierre Elzéar Taschereau.

Sixth. Standing Committee of Agriculture :

Messieurs Archambeault, Baker, Anderson, Bouffard, Amiot, Deschamps and Dionne.

Seventh. Standing Committee of Trade :

Messieurs Leslie, Young, Cuvillier, Berthelet, Le Boutillier, Taylor and Wurtele.

Eighth. Standing Committee of Roads and Public Improvements :

Messieurs Stuart, Courteau, Déligny, Bureau, Dionne, Chamberlin and Archambeault.

Ninth.

Vendredi, 10 Janvier 1834.

Rapport sur la Bibliothèque.

M l'Orateur a communiqué à la Chambre, un Rapport qu'il a reçu du Bibliothécaire, touchant l'état actuel de la Bibliothèque de la Chambre, conformément à un Ordre permanent du dixième jour de Mars mil-huit-cent-deux.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (C.), à la fin Appendice (C.) de ce Volume.

M l'Orateur a aussi communiqué à la Chambre, le Rapport du Greffier, concernant ses Assistans, et les Ecrivains extraordinaires employés dans son Bureau.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (D.), à la fin Appendice (D.) de ce Volume.

Le Greffier a mis devant la Chambre, un Etat de l'Indemnité par lui payée aux Membres de l'Assemblée, pour leur assistance durant la dernière Session de la Législature.

Le Greffier a aussi mis devant la Chambre, les Comptes Contingens de la Chambre, depuis le 16 Novembre 1832, au 31 Décembre 1833.

Etat de l'Indemnité payée aux Membres, mis devant la Chambre.

Résolu, Que le Rapport de l'état actuel de la Bibliothèque, le Rapport du Greffier concernant ses Assistans et les Ecrivains extraordinaires, l'état de l'Indemnité payée aux Membres de l'Assemblée, pour assister aux Séances durant la dernière Session, et les Comptes Contingens de cette Chambre, soient référés à un Comité de cinq Membres, pour les examiner et en faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Huot, M. Cuvillier, M. Kimber, M. Létourneau et M. Tessier composent le dit Comité.

Comptes Contingens mis devant la Chambre.

Les Rapports précédens, &c. référés.

M Bourdages, du Comité Spécial nommé pour préparer des Listes de Membres pour former les Comités Permanens de cette Chambre, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, conformément à l'Ordre de Référence, et après mûre délibération, est convenu de soumettre à Votre Honorable Chambre, les Listes suivantes des Membres d'icelle, pour former des Comités Permanens, savoir :

Premier. Comité Permanent des Priviléges et Elections :

Messieurs Bourdages, Stuart, Vanfelson, Bedard, Cuvillier, Lafontaine et Neilson.

Second. Comité Permanent des Griefs :

Messieurs Létourneau, Rodier, Viger, Girouard, Kimber, Neilson et Duval.

Troisième. Comité Permanent des Cours de Justice :

Messieurs Quesnel, Duval, Gugy, Lafontaine, Vanfelson, Bourdages et Kimber.

Quatrième. Comité Permanent des Comptes Publics :

Messieurs Cuvillier, Young, Huot, Wurtele, Leslie, Besserer et Taylor.

Cinquième. Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles :

Messieurs Neilson, Huot, Rodier, Wood, Girouard, Bouffard et Pierre Elzéar Bedard.

Sixième. Comité Permanent d'Agriculture :

Messieurs Archambeault, Baker, Anderson, Bouffard, Amiot, Deschamps et Dionne.

Septième. Comité Permanent de Commerce :

Messieurs Leslie, Young, Cuvillier, Berthelet, Le Boutillier, Taylor et Wurtele.

Huitième. Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques :

Messieurs Stuart, Courteau, Déligny, Bureau, Dionne, Chamberlin et Archambeault.

Rapport des Listes de Membres, pour former des Comités Permanens.

Neuvième

Ninth. Standing Committee of Expiring Laws :
Messieurs *Gugy, Boissonnault, Tessier, Casgrain, Power, Antoine Charles Taschereau and Bedard.*

Tenth. Standing Committee of Private Bills :
Messieurs *Viger, Fortin, Simon, Larue, Rivard, Valois and Méthot.*

Eleventh. Standing Committee of engrossed Bills and Bills to be engrossed :

Messieurs *Lemay, Noël, Besserer, Tessier, Caldwell, Knowlton and Hamilton.*

Ordered, That the Question of concurrence be now separately put upon each of the said Lists, and that the Members therein named do severally compose the said Committees.

And the said Lists being again severally read, and the Question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Lists.

Orleans Writ.

Mr. *Young*, one of the Members representing the Lower Town of *Quebec*, rose in his place, and acquainted Mr. Speaker, and the House, that the County of *Orléans* was not represented, *François Quirouet*, Esquire, one of the Members for the said County, having been summoned by His Majesty's *Mandamus* to the Legislative Council.

Ordered, That the Speaker of this House do issue his Warrant to the Clerk of the Crown in Chancery, for a new Writ for the Election of a Knight to serve in the present Parliament for the County of *Orléans*, in the place and stead of *François Quirouet*, Esquire, summoned by His Majesty's *Mandamus* to the Legislative Council.

Ship Stowers
Bill read the
first time.

Ordered, That Mr. *Vanselson* have leave to bring in a Bill to regulate the trade of Ship Stower in the Port of *Quebec*.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

An Address re-
ported, and
agreed to.

Mr. *Rodier*, from the Special Committee appointed to prepare and report the draught of an Address in answer to the Speech of His Excellency the Governor in Chief, to both Houses at the opening of the present Session of the Provincial Parliament, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee, in obedience to the Order of reference, have prepared the draught of an Address in answer to His Excellency's Speech, which they submit to Your Honorable House.

To His EXCELLENCE,
The Right Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of *Lower Canada, Upper Canada, Nova Scotia, New Brunswick*, and their several Dependencies, Vice Admiral of the same, and Commander of all His Majesty's Forces in the said Provinces and their Dependencies, and in the Islands of *Newfoundland, Prince Edward, Cape Breton, Bermuda, &c. &c.*

May it please Your Excellency,

We His Majesty's dutiful and loyal Subjects the Commons of *Lower Canada*, in Provincial Parliament assembled, humbly thank Your Excellency for Your Speech delivered at the opening of the present Session.

We

Neuvième. Comité Permanent des loix Expirantes :
Messieurs *Gugy, Boissonnault, Tessier, Casgrain, Power, Antoine Charles Taschereau et Bedard.*

Dixième. Comité Permanent des Bills Privés :
Messieurs *Viger, Fortin, Simon, Larue, Rivard, Valois et Méthot.*

Onzième. Comité Permanent des Bills grossoyés et à grossoyer :

Messieurs *Lemay, Noël, Besserer, Tessier, Caldwell, Knowlton et Hamilton.*

Ordonné, Que la Question de concours soit maintenant séparément mise sur chacune des dites Listes, et que les Membres qui y sont nommés composent les dits Comités.

Et les dites Listes ayant été séparément lues de nouveau, et la Question de concours ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été adoptées par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Listes.

M. *Young*, l'un des Membres représentant la Basse-Ville de *Québec*, s'est levé à sa place, et à informé M. l'Orateur et la Chambre, que le Comté d'*Orléans* n'était pas représenté, *François Quirouet*, Ecuyer, l'un des Membres pour le dit Comté, ayant été appelé, par un *Mandamus* de Sa Majesté, au Conseil Législatif. *Writ d'Orléans.*

Ordonné, Que l'Orateur de cette Chambre expédie son *Warrant* au Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour un nouveau *Writ d'Election* pour un Chevalier, pour servir dans ce présent Parlement, pour le Comté d'*Orléans*, en remplacement de *François Quirouet*, Ecuyer, appellé par un *Mandamus* de Sa Majesté au Conseil Législatif.

Ordonné, Que M. *Vanselson* ait la permission d'introduire un Bill pour régler le métier d'Arrimeur dans le Port de *Québec*. *Bill des Arrimeurs, lu la première fois.*

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois Vendredi prochain.

M. *Rodier*, du Comité Spécial nommé pour préparer et faire rapport d'un Projet d'Adresse en réponse à la Harangue de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, aux deux Chambres, à l'ouverture de la présente Session du Parlement Provincial, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, conformément à l'Ordre de référence, a préparé un projet d'Adresse en réponse à la Harangue de Son Excellence, qu'il soumet à Votre Honorable Chambre.

A SON EXCELLENCE,
Le Très Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et pour les Provinces du *Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick*, et leurs différentes Dépendances, Vice-Amiral d'icelles, et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces et leurs Dépendances, et dans les Iles de *Terre-Neuve, Prince Edward, Cap-Breton, Bermude, etc. etc. etc.*

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, les Communes du *Bas-Canada*, assemblés en Parlement Provincial, remercions humblement Votre Excellence de Votre Harangue, prononcée à l'ouverture de la présente Session.

Nous

We beg leave to assure Your Excellency that this House is ever disposed to apply itself with the utmost diligence, to all matters of a local and general interest which may claim our attention; and we shall not fail to give due consideration to the Communications which Your Excellency may lay before us in pursuance of Instructions received from His Majesty's Government.

We thank Your Excellency for the information respecting the proceedings had for effecting a new adjustment of the proportion of Duties levied within this Province to be paid to *Upper Canada*. However much we may regret that the Arbitration should have resulted in materially diminishing the Revenue of *Lower Canada*, we shall be happy to find, on considering the Correspondence between the Arbitrators, which Your Excellency is pleased to say will be laid before us, that justice has been done to both Provinces.

We respectfully receive the information that the last Session having terminated without the completion of an Act for the more effectually providing for the establishment of a Quarantine Station, and other matters connected with the preservation of the Public Health, it was deemed advisable to revert to the Quarantine Act passed in the year one thousand seven hundred and ninety five, and the measures which were adopted by the Executive Government, the details of which Your Excellency is pleased to say will be communicated by Message, will be duly considered by the House.

We shall also not fail to bestow our mature consideration on any information which may be brought under our notice by Your Excellency, regarding the distress stated to prevail in certain parts of the Province, arising from the partial failure of the late Harvest.

We respectfully assure Your Excellency that our particular attention will be bestowed on the Acts about to expire, the continuance of which Your Excellency is pleased to recommend.

We regret that the failure of the Supply Bill for the service of the Financial year terminated in the month of October last, has been productive of very serious inconvenience in carrying on the Public Service. Any information which Your Excellency may be pleased to lay before us connected with this very important subject, will be entitled to the most serious consideration of this House; and we shall not fail in our determinations on matters so essentially connected with the interests of our Constituents, and the peculiar privileges of this House, to be guided by what we may conceive to be the constitutional rights of this Branch of the Legislature, and the welfare of the Province. We shall also enter with the same views, upon the consideration of the Estimate of the Expenses of the Civil Government for the current year, which Your Excellency is pleased to say will be laid before us at an early period of the Session.

We most respectfully assure Your Excellency that, elected by the People of the Province from amongst themselves, and to return among them to partake in their lot, it must ever be our anxious desire to promote the general welfare, and that the Legislature may effectually contribute to the advancement of the public prosperity of the Province.

Ordered, That the Question of concurrence be now separately put upon each paragraph of the said Address.

And the said Address being again read, paragraph by paragraph, it was agreed to by the House, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Address.

Ordered,

Nous demandons qu'il nous soit permis d'assurer Votre Excellence, que cette Chambre est toujours disposée à s'appliquer avec la plus grande diligence à toutes les matières d'intérêt local et général, qui peuvent réclamer notre attention, et nous ne manquerons pas de donner la considération qui leur est due, aux Communications que Votre Excellence pourra nous faire en conformité aux Instructions reçues du Gouvernement de Sa Majesté.

Nous remercions Votre Excellence de l'information relative aux procédés adoptés pour effectuer un nouvel ajustement de la proportion de Droits prélevés en cette Province, à être payée au *Haut-Canada*. Quoique nous ayons beaucoup à regretter que l'Arbitrage ait eu l'effet de diminuer considérablement le Revenu du *Bas-Canada*, ce sera pour nous une satisfaction de voir, en considérant la Correspondance entre les Arbitres, dont il plaît à Votre Excellence de nous promettre Communication, que justice aura été rendue aux deux Provinces.

Nous recevons respectueusement l'information, que la dernière Session s'étant terminée sans l'adoption d'un Acte, pourvoyant d'une manière plus efficace à l'établissement d'une Station de Quarantaine, et à d'autres matières liées à la conservation de la Santé publique, l'on a cru expédient de recourir à l'Acte de Quarantaine, passé dans l'année mil-sept-cent-quatre-vingtquinze ; et les mesures adoptées par le Gouvernement Exécutif, les détails desquels il plaît à Votre Excellence nous dire qu'elle nous en donnera Communication par Message, recevront une due considération.

Nous ne manquerons pas également de donner notre sérieuse considération à toute information, à laquelle Votre Excellence appellera notre attention, concernant la détresse que l'on dit exister dans certaines parties de la Province, par suite du manque partiel de la dernière récolte.

Nous assurons respectueusement Votre Excellence, que nous donnerons une attention particulière aux Actes sur le point d'expirer, dont il plaît à Votre Excellence de recommander la continuation.

Nous regrettons que la perte du Bill de Subsides pour le service de l'année financière terminée dans le mois d'Octobre dernier, ait occasionné de graves inconvénients dans le service public. Toute information qu'il plaira à Votre Excellence de mettre devant nous, relativement à ce sujet très important, méritera la plus sérieuse considération de cette Chambre ; et dans nos déterminations sur des matières si essentiellement liées aux intérêts de nos commettans et aux priviléges particuliers de cette Chambre, nous ne manquerons pas d'être guidés parce que nous concevrons être les droits constitutionnels de cette Branche de la Législature, et le bien-être de la Province. Ce sera avec les mêmes vues que nous entrerons dans la considération de l'Estimation des Dépenses du Gouvernement Civil pour l'année courante, qu'il plaît à Votre Excellence de dire nous devoir être soumise de bonne heure pendant la Session.

Nous assurons très respectueusement Votre Excellence, qu'élus par le Peuple de cette Province, du sein duquel nous sortons, et au milieu duquel nous devons retourner pour partager sa destinée, nous ne pouvons avoir en tout temps qu'un vif désir de promouvoir le bien-être de tous, et de voir la Législature contribuer efficacement à l'avancement de la prospérité publique de cette Province.

Ordonné, Que la Question de concours soit maintenant séparément mise sur chaque paragraphe de la dite Adresse.

Et la dite Adresse ayant été lue de nouveau, paragraphe par paragraphe, elle a été adoptée par la Chambre, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Adresse.

E

Ordonné,

Ordered, That the said Address be engrossed.

Ordered, That the said Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, by the whole House.

Ordered, That Mr. Rodier, Mr. Neilson, Mr. Quesnel and Mr. Cuvillier do wait upon His Excellency the Governor in Chief, to know His Excellency's pleasure when he will be attended by this House with their Address.

Lumber Bill
read the first
time.

Ordered, That Mr. Hamilton have leave to bring in a Bill for the better regulation of the Lumber Trade.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Monday the twentieth instant.

Bill to continue
certain Acts
read the first
time.

Ordered, That Mr. Neilson have leave to bring in a Bill to continue certain Acts therein mentioned.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Monday next.

Freedom of
Elections Bill
read the first
time.

Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill for better ensuring the freedom of Elections by the removal of the Troops from the places in which such Elections are held.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Monday next.

Education Bill
read the second
time, and re-
ferred.

A Bill for the further and permanent encouragement of Education, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Bureau,

The House adjourned.

Bill du Com-
merce des Bois,
lu la première
fois.

Ordonné, Que la dite Adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite Adresso soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, par toute la Chambre.

Ordonné, Que M. Rodier, M. Neilson, M. Quesnel et M. Cuvillier se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, pour savoir de Son Excellence, quant il lui plaira de recevoir cette Chambre avec son Adresso.

Ordonné, Que M. Hamilton ait la permission d'introduire un Bill pour mieux régler le Commerce des Bois.

Bill du Com-
merce des Bois,
lu la première
fois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois Lundi vingt du courant.

Bill pour con-
tinuer certains
Actes, lu la pre-
mière fois.

Ordonné, Que M. Neilson ait la permission d'introduire un Bill pour continuer certains Actes y mentionnés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

Bill pour la li-
berté des Elec-
tions, lu la pre-
mière fois.

Ordonné, Que M. Leslie ait la permission d'introduire un Bill pour assurer davantage la liberté des Elections, en éloignant les Troupes des lieux où se font telles Elections.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

Bill pour la li-
berté des Elec-
tions, lu la se-
conde fois, et
référé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Bill d'Educa-
tion, lu la se-
conde fois, et
référé.

Alors, sur motion de M. Bourdages, secondé par M. Bureau,

La Chambre s'est adjournée.

Saturday, 11th January, 1834.

Messengers re-
port.

Mr. Rodier, accompanied by the other Messengers, reported that, in obedience to the orders of the House, they had waited upon His Excellency the Governor in Chief, to know His Excellency's pleasure when he will receive this House with their Address; and that His Excellency had been pleased to appoint Monday next, at two o'clock, P. M. to receive the House at the Castle of Saint Lewis.

Rapport de
Messagers.

Mutual Fire
Insurance
Companies Bill
read the first
time.

Ordered, That Mr. Taylor have leave to bring in a Bill to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province.

Bill pour des
Compagnies
d'Assurance
Mutuelle contre
le Feu, lu la
première fois.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Tuesday next.

Petition of the
Corporation of
Montreal re-
lating to the
New Market
Place.

A Petition of the Mayor and Common Council of the City of Montreal, was presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; setting forth: That among the improvements capable of contributing to the prosperity and salubrity of the City of Montreal, and the welfare of the Inhabitants thereof, there is one most particularly desirable, which is the enlargement of the New Market Place, and its prolongation to the River Saint Lawrence: That the said prolongation can easily be effected, by purchasing a lot of ground which is situate between the said River and

M. Rodier, accompagné des autres Messagers, a fait rapport, qu'en obéissance aux ordres de la Chambre, ils s'étaient rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, pour savoir de Son Excellence, quand il lui plairait de recevoir cette Chambre avec son Adresso, et qu'il avait plu à Son Excellence de fixer Lundi prochain, à deux heures, P. M., pour recevoir la Chambre au Château Saint-Louis.

Ordonné, Que M. Taylor ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'établissement de Compagnie d'Assurance mutuelle contre le Feu, en cette Province.

Rapport de
Messagers.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mardi prochain.

Pétition de la
Corporation de
Montréal, rela-
tive à la nouvelle
Place de Mar-
ché.

Une Pétition du Maire et du Conseil de Ville de la Cité de Montréal, a été présentée à la Chambre par M. Leslie, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que parmi les améliorations qui peuvent contribuer à la prospérité et à la salubrité de la Cité de Montréal et au bien-être de ses Habitans, une, dont le besoin se fait sentir le plus vivement, est l'agrandissement de la Place connue sous le nom de Place du Nouveau Marché; et son prolongement au Fleuve Saint-Laurent: Que ce prolongement peut facilement s'effectuer par l'acquisition d'un terrain qui se trouve entre le Fleuve susdit et la rue Saint-Paul;

and *Saint Paul Street*, in front of the said Market Place, and belonging to the succession of the late *Bazile Proulx*, the said lot of ground being bounded as follows, viz: in front by *Saint Paul Street*; in the rear, partly by the Cattle Market, and partly by Commissioners' Street; on the North East, partly by *Saint Charles Street*, and partly by the said last Market; and on the South West, by the representatives of the late *John Pickle*: That the said lot being incumbered with an entail by the Will of the late *Bazile Proulx*, dated the 26th of April 1808, and taken before Mtre. *Papineau*; and this said entail not being yet opened, the Common Council are under the necessity of requiring the attention of the Legislature, for authority to purchase the same, in such manner as in its wisdom it may seem fit to direct, for the security of the heirs and legatees in whose favor the said entail is to be opened, and to ensure to them the proceeds of the purchase of the property so entailed: That in order to render the said purchase productive of all possible advantages, it is expedient that the lot of ground so to be purchased, and the public ground attached thereto, should be converted into a Market, and that this addition to the said Market should extend across the beach and River *Saint Lawrence* two hundred and fifty feet South East of the old wharf of Commissioners' Street, and that this said additional part of the said Market should extend four hundred feet along the said River, as represented in the Plan accompanying the Petition; that by this means the Common Council would be enabled to provide for the health of that populous part of the City, by constructing a common Sewer through the whole of the said additional breadth, and beyond it, to carry off the filth below the Barracks, and also by erecting Privies thereon: That it is equally desirable that that part of the beach comprised within the limits aforesaid, should be left to the disposal of the Common Council, and under its government, as a Market and Landing Place for Bateaux, and other water craft intending to supply the City with Provisions; and that the said Common Council be further authorized to make all necessary regulations for the Police, good health and easy access to that part of the said beach: That these important improvements ought also to be accompanied with a Building for the sale of Fish, and likewise fish trunks and stalls, the profits of which will afterwards increase, the Revenues of the City being as yet too limited: That the said Common Council having in view the great advantages that will result from the purchase of the ground in question, and the improvements set forth in the Plan above mentioned, in its Session of the thirtieth of August last, resolved addressing the Legislature for authority to contract a loan of money with the view aforesaid, as appears by the subjoined extract from the Journals of the said Council;—and praying the House to pass an Act authorizing the purchase and improvements aforesaid, and the said Council to borrow a sum not exceeding Ten thousand pounds Currency, to be reimbursed out of the Revenues of the said New Market.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Lafontaine*, Mr. *Viger*, Mr. *Quesnel* and Mr. *Girouard* do compose the said Committee.

Mr. *Leslie* presented to the House, the Report of the Commissioners of the Lachine Canal.

For

Paul, au devant de la dite Place de Marché, et qui dépend de la Succession de feu *Buzile Proulx*, le dit terrain borné comme suit: en front par le niveau de la rue *Saint-Paul*, derrière partie par le Marché destiné à la vente des bestiaux, et partie par le niveau de la rue des *Commissaires*, du côté Nord-Est partie par la rue *Saint-Charles*, et partie par le Marché mentionné en dernier lieu, et au côté Sud-Ouest par les représentants de feu *John Pickle*: Que cet emplacement se trouvant grevé de substitution par le Testament de feu Sieur *Buzile Proulx*, en date du 26 Avril 1808, reçu devant Mtre. *Papineau*, et cette substitution n'étant pas encore ouverte, le dit Conseil de Ville se trouve dans la nécessité de requérir l'intervention de la Législature Provinciale, pour être autorisé à en faire l'acquisition, d'après tel mode qu'elle voudra bien adopter dans sa sagesse pour la sûreté des Héritiers et Légataires, en faveur de qui doit s'ouvrir la dite substitution, et leur assurer le prix qui proviendra de l'achat de la Propriété substituée: Que pour faire produire à cet achat tous les avantages dont il est susceptible, il est convenable que l'emplacement ainsi acheté, ainsi que le terrain public y attenant, soient convertis en un Marché, et que cette addition au Marché s'étende à travers la grève et le Fleuve, jusqu'à deux cent cinquante pieds au Sud-Est de l'ancien Quai de la rue des *Commissaires*, et que cette partie additionnelle du Marché ait une largeur de quatre cents pieds, le long du Fleuve, tel que le tout est représenté au Plan qui accompagne la présente Requête: Que par là le Conseil de Ville serait en état de pourvoir à la salubrité de cette partie populeuse de la Ville, en construisant un Canal public dans toute cette largeur additionnelle, et au-delà, pour conduire les immondices jusqu'au dessous des Casernes, et aussi en y pratiquant des lieux d'aisance: Qu'il est également désirable que cette partie de la grève, comprise dans les limites ci-dessus, soit mise à la disposition du Conseil de Ville et sous sa régie, comme Marché et lieu de débarquement des bateaux ou autres voitures d'eau destinés à approvisionner la Ville, et qu'en outre le dit Conseil de Ville soit autorisé à faire tous règlements nécessaires pour la bonne police, salubrité et facilité d'accès de cette partie de la dite grève: Que ces améliorations importantes devraient être en outre accompagnées d'un Bâtiment destiné à la vente du poisson, et aussi de boutiques et étaux, dont les profits augmenteront dans la suite les Revenus de la Ville, déjà beaucoup trop modiques: Que le dit Conseil de Ville, dans la vue des grands avantages qui résulteront de l'acquisition du terrain en question, et des améliorations projetées au plan sus-mentionné, a dans sa Séance du trente Août dernier, réolu de s'adresser à la Législature Provinciale à l'effet d'être autorisé à contracter un emprunt d'argent, dans les vues susdites, ainsi qu'il appert par l'Extrait ci-annexé des Régistres du dit Conseil. A ces causes, le dit Conseil de Ville supplie la Chambre de prendre en sa favorable considération sa présente Requête, et ce faisant, de concourir dans la passation d'une Loi, qui, à l'effet d'effectuer l'acquisition et les améliorations ci-dessus, autorise le dit Conseil à emprunter une somme n'excédant point Dix mille Livres courant, laquelle sera remboursée à même le Revenu de ce nouveau Marché.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Leslie*, M. *Lafontaine*, M. *Viger*, M. *Quesnel* et M. *Girouard* composent le dit Comité.

M. *Leslie* a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires du Canal de Lachine.

Pour

Appendix (E.)

For the said Report, see Appendix (E.) at the end of this Volume.

Resolved, That the said Report be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Neilson*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Quesnel* and Mr. *Lafontaine* do compose the said Committee.

Enquiry into
the Montreal
Events of the
21st May 1832,
re-united.

Resolved, That the Enquiry into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of *Montreal*, be resumed; and that this House will, on the mornings of Mondays, Wednesdays and Fridays at ten o'clock, resolve itself into a Committee of the whole House for that purpose, and that it shall be then the first Order on each of those days.

Ordered, That *René Joseph Kimber*, Esquire, a Member of this House, be heard in his place on Monday next, before the said Committee.

Ordered, That *Patrick Brennan*, Tavernkeeper, of *Montreal*, and *François Beauchamp*, Joiner, also of *Montreal*, be summoned to attend the said Committee on Monday the twentieth instant.

Committee on
Provincial Sta-
tutes.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, to consider whether it would not be expedient to appropriate a certain sum of money for the arranging, compiling and reprinting of the Provincial Statutes now in force.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Lemay* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Lemay* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Felon's Coun-
sel Bill read the
first time.

Ordered, That Mr. *De Bleury* have leave to bring in a Bill to authorize Counsel to address Jurors in behalf of Prisoners in Capital cases.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Monday next.

Petition for
amendments
to the Sheriff-
Office Regula-
tion Act.

A Petition of Raftsmen and others employed in the Lumber Trade, was presented to the House by Mr. *Power*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners are a hard-working and industrious class of men by whose labor the Timber Trade of this Province is carried on, and that they ought in common with all others of His Majesty's free Subjects, to be permitted to enjoy the protection of equal Laws therein: That nevertheless, since the passing of the Act 9th, Geo. IV. Cap. 6, intituled, "An Act for making certain regulations respecting the Office of Sheriff," several of the Petitioners by reason of the 22nd and 23rd Sections of the said Act, have been year after year defrauded of the price of their industrious labor, and excluded from the means which, previous to the passing of the said Act, by Law existed, and which still in right and justice ought to exist, of enforcing the payment of their wages: That by the said Sections it is enacted that no Sheriff of any of the Districts of this Province shall be bound to proceed to the execution of any Writ of Attachment or Writ of Execution against any Raft of Timber, until such Sheriff

Pour le dit Rapport, voir Appendix (E.) à la fin de ce Volume.

Résolu, Que le dit Rapport soit réservé à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Leslie*, M. *Neilson*, M. *Cuvillier*, M. *Quesnel* et M. *Lafontaine* composent le dit Comité.

Enquête sur les
Événements à
Montréal, du 21
Mai 1832, re-
prise.

Résolu, Que l'Enquête sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de *Montréal*, soit reprise, et que cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour cet effet, les matins des Lundis, Mercredis et Vendredis à dix heures, et que ce soit alors le premier Ordre chacun de ces jours.

Ordonné, Que *René Joseph Kimber*, Ecuyer, Membre de cette Chambre, soit entendu à sa place, devant le dit Comité, Lundi prochain.

Ordonné, Que *Patrick Brennan*, Aubergiste, de *Montréal*, et *François Beauchamp*, Menuisier, aussi de *Montréal*, soient sommés de comparaître devant le dit Comité, Lundi, le vingt du courant.

Comité sur les
Statuts Provin-
ciaux.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il ne serait pas expédié d'approprier une certaine somme d'argent, pour la rédaction, compilation et réimpression des Statuts Provinciaux maintenant en force.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Lemay* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. *Lemay* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Bill autorisant
les Avocats à dé-
fendre les Fé-
lons, la la pre-
mière fois.

Ordonné, Que M. *De Bleury* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés, pour et au nom des Prisonniers accusés de crime Capital.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

Pétition pour
des Amendem-
ents à l'Acte
qui règle l'Of-
fice de Shérif.

Une Pétition de Conducteurs de Cajeux, et autres employés dans le Commerce des Bois, a été présentée à la Chambre par M. *Power*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que les Pétitionnaires forment une classe d'hommes laborieux et industriels, dont le travail alimente le Commerce de Bois en cette Province, et qu'ils devraient, comme tous les autres sujets libres de Sa Majesté, participer également à la protection des Lois: Que néanmoins, depuis la passation de l'Acte 9e. Geo. 4. Chap. 6, intitulé, "Acte pour faire certains règlements au sujet de l'Office de Shérif," plusieurs des Pétitionnaires ont été privés d'année en année, du prix de leur travail et de leur industrie, par l'opération des 22e. et 23e. Sections du dit Acte, qui a eu l'effet de leur enlever les moyens que la Loi leur offrait avant la passation de cet Acte, pour se faire payer leurs gages; moyens qu'en droit et en justice ils devraient encore posséder: Que par les dites Sections, il est ordonné, qu'aucun des Shérifs des Districts de cette Province, ne seront tenus de procéder à l'exécution d'un Writ de Saisie, ou Writ d'Exécution contre un Cajeu de Bois, jusqu'à ce que tel Shérif ait reçu de la partie, une

riff shall have been furnished by such party with a Bond of Indemnity, with two good and sufficient Securities to secure and hold him harmless against all costs and damages to result from such seizure, and, further, until there shall be placed in the hands of such Sheriff, such sum of money as may be deemed sufficient for the safe keeping of such Raft of Timber: That by reason of the poverty of the Petitioners, they are in no case able to procure the Bail required by the said Act to enable them to maintain the lien and privilege which they may have upon such Timber for the payment of their wages, and therefore the said Act has had the tendency and still tends to encourage Speculators in the Lumber Trade to employ Laborers and others to cut down, dress, and bring to the Port of Quebec, large Rafts of Timber, which when arrived, are sold by the Agent of such Speculator, without paying the Raftsmen and Laborers, and without such Raftsmen and Laborers having it in their power in any manner to obtain their wages: That the Petitioners are therefore shut out in consequence of the 22nd and 23rd Sections of the said Act, from any legal remedy whatever in this Province for the payment of the wages which they earn in the Lumber Trade therein, and are deprived of the benefit of Law and Justice because they happen to be poor; and praying relief.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents therof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Power, Mr. Anderson, Mr. Vanfelson, Mr. Young and Mr. Hamilton do compose the said Committee.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Noël,

The House adjourned till Monday next, at ten o'clock, A. M.

Montreal
Events of the
21st May 1832.
Monday, 13th January, 1834.—Ten o'clock, A. M.

ORDERED, That *Louis Hypolite Lafontaine*, Esquire, a Member of this House, be heard in his place, this morning, before the Committee of the whole House appointed to enquire by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal.

The Order of the day for the House in Committee to enquire by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Dionne,

The House adjourned till one o'clock, P. M. this day.

Monday,

une Obligation avec deux bonnes et suffisantes Cautions, par laquelle elle s'obligera de l'indemniser et le garantir de tous dommages et frais, qu'il pourrait encourir relativement à telle saisie; et de plus, jusqu'à ce qu'il ait été placé entre les mains de tels Sheriffs, telle somme d'argent qui pourra être considérée comme suffisante pour assurer et conserver tels Cageau ou Bois de Construction : Que les Pétitionnaires, par leur pauvreté ne sont pas en état de se procurer le cautionnement requis par cet Acte, afin de se conserver le privilégi qu'ils peuvent avoir acquis sur ce Bois de Construction pour le paiement de leurs gages; et que cet Acte, en conséquence, a eu l'effet et tend encore à encourager les Spéculateurs qui font le Commerce de Bois, à employer des Journaliers et autres personnes pour couper, dresser, arranger, et amener au Port de Québec, de grands Cageux de Bois, qui, rendus là, sont vendus par les Agents de ces Spéculateurs, sans payer les Conducteurs de Cageux et Journaliers, et sans qu'il soit au pouvoir des dits Conducteurs de Cageux et Journaliers de pouvoir en aucune manière obtenir leurs gages : Que l'effet des 22e. et 23e. Sections du dit Acte, est de priver les Pétitionnaires de tout moyen légal quelconque en cette Province de se faire payer les gages qu'ils gagnent dans le Commerce de Bois, et de les empêcher de participer aux avantages de la Loi et la Justice, et cela parce qu'ils sont pauvres; et demandant un soulagement.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Power, M. Anderson, M. Vanfelson, M. Young et M. Hamilton composent le dit Comité.

Alors, sur motion de M. Bourdages, secondé par M. Noël,

La Chambre s'est adjournée à Lundi prochain, à dix heures, A. M.

Lundi, 13 Janvier 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNÉ, Que *Louis Hypolite Lafontaine*, Ecuyer, Membre de cette Chambre, soit entendu ce matin à sa place, devant le Comité de toute la Chambre, nommé pour s'enquérir par l'audition de Témoins, sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal.

L'Ordre du Jour, pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'audition de Témoins, sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Dionne,

La Chambre s'est adjournée à une heure, P. M., ce jour.

F

Lundi,

Evénemens
Montréal, du
21 Mai 1832.

Monday, 13th January, 1834.—One o'clock P. M.

The House at-
tend His Ex-
cellency with
their Address.

Mr. Speaker
reports His Ex-
cellency's An-
swer.

At the Hour appointed, Mr. Speaker and the House went up to the Castle of *St. Lewis*, with the Address of the House.

And being returned;

Mr. Speaker reported that the House had attended upon His Excellency the Governor in Chief with their Address, to which His Excellency had been pleased to make the following Answer:

Mr. Speaker, and

Gentlemen of the House of Assembly,

I thank you for this Address, and I request of you to be assured in commencing your Legislative labours, that, as the King's Representative, I am animated by a very sincere desire to co-operate with you to the extent of my ability in advancing the interests of this Province.

A.

Castle of *St. Lewis*.

Quebec, 13th January, 1834.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Rochon*,

The House adjourned till five o'clock, P. M. this day.

Petition of the
Proprietors of
Dorchester
Bridge, offering
it for the use of
the Public, on
being indemnified.

Monday, 13th January, 1834.—Five o'clock, P. M.

A Petition of *Charles Smith* and *Anthony Anderson*, was presented to the House by Mr. *Hamilton*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners obtained in the year 1819, an exclusive privilege of building a Toll Bridge over the River *St. Charles* in the *Banlieue of Quebec*: That the Petitioners in consequence erected a Bridge over the said River *St. Charles*, within certain limits over which the Petitioners had obtained the said exclusive privilege: That the Petitioners expended divers large sums of money as well for the erection of the said Bridge as for the purchase of the privilege of the old *Dorchester* Bridge, as enacted by the Provincial Act granting the said privilege unto the Petitioners, and also for the repairing of the same: That the Petitioners are aware of Petitions presented to the House by several Landholders in the County of *Quebec*, praying the House to pass a Law granting them leave to build a free Bridge within the limits mentioned in the Act 59th, Geo. III. Cap. 28: That the Petitioners desirous of preventing any obstacle to the public having a free Bridge over the said River *St. Charles*, respectfully offer unto the House the said Bridge, by the House indemnifying them for the amount expended as well for the erection of the said Bridge as for the purchase of the privilege of the old *Dorchester* Bridge; and praying the House will be pleased to take this their Petition into its most serious consideration.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Hamilton*, Mr. *Besserer*, Mr. *Neilson*, Mr. *Stuart* and Mr. *Vanselson* do compose the said Committee.

Petition of the
Lorette Indians
relating to the
Seigniory of
Silley.

A Petition of the Huron Chiefs of the Village of *Lorette*, was presented to the House by Mr. *Neilson*, and the same was received and read; setting forth:

Lundi, 13 Janvier 1834.—Une Heure, P. M.

A l'heure fixée, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus au Château *Saint-Louis*, avec l'Adresse de la Chambre;

Et, étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport, que la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, avec son Adresse, à laquelle Son Excellence avait bien voulu faire la Réponse suivante :

Monsieur l'Orateur, et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je vous remercie de cette Adresse, et je vous prie d'être assurés, en commençant vos travaux Législatifs, que, comme le Représentant du Roi, je suis animé par le désir bien sincère de coopérer avec vous, autant que j'en serai capable, en avançant les intérêts de la Province.

A.

Château *Saint-Louis*,

Québec, 13 Janvier 1834.

Alors, sur Motion de M. *Bourdages*, secondé par Mr. *Rochon*,

La Chambre s'est adjournée à cinq heures, P. M., ce jour.

Lundi, 13 Janvier 1834.—Cinq Heures, P. M.

UNE Pétition de *Charles Smith* et *Anthony Anderson*, a été présentée à la Chambre par M. *Hamilton*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que les Pétitionnaires obtinrent en l'année 1819, le privilège exclusif de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière *Saint-Charles*, dans la Banlieue de Québec: Qu'en conséquence, les Pétitionnaires ont bâti un Pont sur la dite Rivière *Saint-Charles*, dans l'étendue de certaines limites, sur lesquelles les Pétitionnaires avaient obtenu le dit privilège exclusif: Que les Pétitionnaires ont dépensé des sommes considérables d'argent, tant pour bâtir le dit Pont, que pour faire l'acquisition du privilège de l'ancien Pont *Dorchester*, tel qu'ordonné par le Statut Provincial qui accordait le dit privilège aux dits Pétitionnaires, et pour faire les réparations nécessaires: Que les Pétitionnaires n'ignorent pas qu'il a été présenté des Pétitions à la Chambre, de la part de plusieurs Propriétaires du Comté de Québec, pour demander à la Chambre, de passer une Loi qui leur donnât le droit de bâtir un Pont libre dans l'étendue des limites mentionnées dans l'Acte de la 59e. Geo. III, Chap. 28: Que les Pétitionnaires désirent obvier à tout obstacle qui empêcherait le Public d'avoir un Pont libre sur la Rivière *Saint-Charles*, offrant respectueusement le dit Pont à la Chambre, en par la Chambre les indemnisan pour les deniers qu'ils ont dépensés, tant pour bâtir le dit Pont, que pour faire l'acquisition du privilège de l'ancien Pont *Dorchester*; et priant la Chambre de vouloir prendre leur Pétition en sa plus sérieuse considération.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Hamilton*, M. *Besserer*, M. *Neilson*, M. *Stuart* et M. *Vanselson* composent le dit Comité.

Une Pétition des Chefs Hurons, du Village de *Lorette*, a été présentée à la Chambre par M. *Neilson*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que, conformément

Pétition des
Sauvages de
Lorette, relati-
vement à la Sei-
gneurie de Sil-
ley.

forth: That agreeable to the views of His Majesty's Ministers, the Petitioners have since two years submitted to the three branches of the Legislature, an humble Petition setting forth their claims to the Seigniory of *Sillery*, and praying that justice might be done them: That the House, during the last Session, had commenced taking cognizance of their affairs, by causing the Documents relative thereto to be laid before them; but the said Documents not having been delivered until about the close of the Session, the House could not then occupy themselves with their prayer, nor even enter upon the question: That the delay of an affair of the utmost importance to the Petitioners, causes them much uneasiness, and deprives their Village of the relief they anticipate, and which day and day they feel more and more the want of; and praying the House will be pleased, at the commencement of the present Session, to take their affairs into consideration, and do justice therin.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Stuart, Mr. Lafontaine, Mr. Kimber and Mr. Vanfelson do compose the said Committee.

A Petition of the Reverend *Pierre M. Mignault*, Founder of the College of *Chambly*, was presented to the House by Mr. Quesnel, and the same was received and read; praying the House to pass an Act to incorporate the College of *Chambly*.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Quesnel, Mr. Viger, Mr. Neilson, Mr. Bourdages and Mr. De Bleury do compose the said Committee.

A Petition of the Reverend *Charles François Painchaud*, Superior of the College of *Ste. Anne de la Pocatière*, was presented to the House by Mr. Casgrain, and the same was received and read; praying the House to pass an Act to incorporate the College of *Ste. Anne de la Pocatière*.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Reverend *Pierre M. Mignault*, Founder of the College of *Chambly*.

Ordered, That Mr. Casgrain and Mr. Dionne be added to the said Committee.

A Petition of *Olivier Larue*, Mason, of *Quebec*, was presented to the House by Mr. Young, and the same was received and read; praying to be reimbursed considerable losses stated by him to have been sustained, owing to the delay incurred in obtaining payment of a Judgment recovered against the Commissioners for superintending the erection of a Gaol at *Three Rivers*; and, also, the payment of a sum of Eight pounds for a Bell furnished by him for the Steeple of the said Gaol, and which amount he omitted to insert in his Account against the said Commissioners.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Young, Mr. Bureau, Mr. Kimber, Mr. Leslie and Mr. Cuvillier do compose the said Committee.

ment aux intentions des Ministres de Sa Majesté, les Pétitionnaires ont depuis deux ans soumis aux trois Branches de la Législature, une humble Pétition, exposant leurs droits sur la Seigneurie de *Sillery*, et priant que justice leur fût rendue: Que la Chambre a déjà commencée, dans sa dernière Session, à prendre connaissance de leurs affaires, en se faisant communiquer les Papiers qui y ont rapport; mais que ces Papiers ne lui ayant été remis que vers la fin de la Session, elle n'avait pu s'occuper alors de leur demande, ni même entamer la question: Que le délai d'une affaire de la plus grande importance pour eux, leur cause beaucoup d'inquiétude, et prive leur Village d'un secours sur lequel il compte, et dont il éprouve tous les jours de plus en plus le besoin; et priant la Chambre de vouloir bien prendre, au commencement de la présente Session, leurs affaires en considération, et leur rendre justice.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Neilson, M. Stuart, M. Lafontaine, M. Kimber et M. Vanfelson composent le dit Comité.

Une Pétition du Révérend *Pierre M. Mignault*, Fondateur du Collège de *Chambly*, a été présentée à la Chambre par M. Quesnel, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de passer un Acte, pour Incorporer le Collège de *Chambly*.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Quesnel, M. Viger, M. Neilson, M. Bourdages et M. De Bleury composent le dit Comité.

Pétition demandant un Acte pour Incorporer le Collège de *Chambly*.

Pétition demandant un Acte pour Incorporer le Collège de *Ste. Anne*.

Une Pétition de Messire *Charles François Painchaud*, Supérieur du Collège de *Sainte-Anne de la Pocatière*, a été présentée à la Chambre par M. Casgrain, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de passer un Acte pour Incorporer le Collège de *Sainte-Anne de la Pocatière*.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition du Révérend *Pierre M. Mignault*, Fondateur du Collège de *Chambly*.

Ordonné, Que M. Casgrain et M. Dionne soient ajoutés au dit Comité.

Une Pétition d'*Olivier Larue*, Maçon de *Québec*, a été présentée à la Chambre par M. Young, laquelle a été reçue et lue; sollicitant le remboursement des pertes considérables qu'il dit qu'on lui a occasionnées, par le délai encouru pour obtenir le paiement d'un Jugement obtenu contre les Commissaires, pour surveiller la Bâtisse d'une Prison aux *Trois-Rivières*; et aussi, le paiement d'une somme de huit Livres, pour une Cloche par lui vendue pour le Clocher de la dite Prison, et laquelle somme il oublia de charger dans son Compte contre les dits Commissaires.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Young, M. Bureau, M. Kimber, M. Leslie et M. Cuvillier composent le dit Comité.

Pétition d'*O. Larue*, relative-ment à l'érec-tion de la Prison des *Trois-Rivières*.

Petition for an
Act to partition
the Common of
the Fief Contre-
cour.

A Petition of the Inhabitants of the Parishes of *La Stc. Trinité* and *St. Antoine*, in the Fief *Contre-cœur*, was presented to the House by Mr. *De Bleury*, and the same was received and read; praying the House to pass an Act to authorize the partition of a certain tract of Land in the Fief *Contre-cœur*, called the Common, and the Islands and Islets in the River *St. Lawrence* opposite the said Fief, (with the exception of three, two of which are called *Îles aux Oignons*, and the other *Grande Isle*) among the co-proprietors thereof.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered. That Mr. *De Bleury*, Mr. *Amiot*, Mr. *Courteau*, Mr. *Viger* and Mr. *Lemay* do compose the said Committee.

Two Petitions
from Parishes
in Distress.

A Petition of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Tessier*, and the same was received and read; praying relief, owing to the failure of their crops during the late Harvest.

A similar Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Rivière Ouelle*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Casgrain*, and the same was received and read.

Resolved, That the two preceding Petitions be referred to a Committee of seven Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Tessier*, Mr. *Rivard*, Mr. *Neilson*, Mr. *Archambeault*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Casgrain* and Mr. *Simon* do compose the said Committee.

Petition from
the Welland
Canal Compa-
ny.

A Petition of the Members of the *Welland* Canal Company, was presented to the House by Mr. *Neilson*, and the same was received and read; praying the House will either loan the Company the sum of Twenty-five thousand pounds, for the purpose of completing and securing their Work, or relinquish for the benefit of the undertaking, the Stock owned by this Province, to enable the Company either to borrow on it, or dispose thereof, to complete and secure the Work and Harbours.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

Petition for a
Bankrupt Law.

A Petition of Merchants, Traders, and others connected with Commerce, was presented to the House by Mr. *Neilson*, and the same was received and read; praying the House to take into consideration the state of the Laws touching Bankruptcy and Insolvency, with a view of framing a Bankrupt Law.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Trade.

Stanstead Elec-
tion:—Petition
of Electors.

A Petition of *Marcus Child*, and other Electors of the County of *Stanstead*, was presented to the House by Mr. *Lafontaine*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner, *Marcus Child*, and *Wright Chamberlin*, Esquire, were the only Candidates that offered themselves at the Election lately held in the County of *Stanstead*, for a Member to represent the said County in the Provincial Parliament: That the Election being opened at *Georgeville*, on Monday the fourth

Une Pétition des Habitans des Paroisses de la *Sainte-Trinité* et *Saint-Antoine*, dans le Fief de *Contre-cœur*, a été présentée à la Chambre par M. *De Bleury*, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de passer un Acte pour autoriser le partage d'une certaine étendue de terre dans le Fief de *Contre-cœur*, appelée la Commune, et des îles et îlots dans le Fleuve *Saint-Laurent*, vis-à-vis du Fief, (à l'exception de trois, deux desquelles sont appelées *Îles aux Oignons*, et l'autre *Grande Île*,) entre les co-propriétaires d'iceux.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *De Bleury*, M. *Amiot*, M. *Courteau*, M. *Viger* et M. *Lemay* composent le dit Comité.

Pétition demandant un Acte pour partager la Commune du Fief de Contre-cœur.

Deux Pétitions de Paroisses en Déresse.

Une Pétition de divers Habitans du Comté de *Saguenay*, a été présentée à la Chambre par M. *Tessier*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; demandant du secours, vu le manque de leurs récoltes, durant la dernière Moisson.

Une semblable Pétition de divers Habitans de la Paroisse de la *Rivière-Ouelle*, a été présentée à la Chambre par M. *Casgrain*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue.

Résolu, Que les deux Pétitions précédentes soient référées à un Comité de sept Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Tessier*, M. *Rivard*, M. *Neilson*, M. *Archambeault*, M. *Bourdages*, M. *Casgrain* et M. *Simon* composent le dit Comité.

Pétition de la
Compagnie du
Canal de Wel-
land.

Une Pétition des Membres de la Compagnie du Canal de *Welland*, a été présentée à la Chambre par M. *Neilson*, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de vouloir leur faire le Prêt d'une somme de vingt-cinq mille Livres, à l'effet de compléter et d'assurer la conservation de leur ouvrage, ou d'abandonner, pour l'avantage de l'entreprise, les fonds qui appartiennent à cette Province, afin de mettre la Corporation en état, soit d'emprunter sur le Capital, soit d'en disposer, pour compléter ou assurer la conservation de l'Ouvrage, et les Havres.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Comptes Publics.

Pétition pour
une Loi de Ban-
queroute.

Une Pétition des Négocians, Marchands, et autres personnes en rapport avec le Commerce, a été présentée à la Chambre par M. *Neilson*, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de prendre en considération l'Etat des Lois qui ont rapport à la Banqueroute et à l'Insolvabilité, dans le but de faire adopter une Loi sur la Banqueroute.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent de Commerce.

Election de
Stanstead: Pé-
tition des Elec-
teurs.

Une Pétition de *Marcus Child*, et autres Electeurs du Comté de *Stanstead*, a été présentée à la Chambre par M. *Lafontaine*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que le Pétitionnaire *Marcus Child*, et *Wright Chamberlin*, Ecuyer, étaient les seuls Candidats qui se sont présentés à l'Election dernièrement tenue dans le Comté de *Stanstead*, pour un Membre pour représenter le dit Comté, dans le Parlement Provincial: Que le Poll ayant été ouvert à *Georgeville*, Lundi, le quatrième jour

the fourth day of March last, the Votes were received and entered in the Poll Book by *William Ritchie*, Esquire, Returning Officer at the said Election, and continued so to be until the twenty first day of the said month of March, without any objection having been made thereto by either of the said Candidates : That on the twenty first day of the said month of March, there having been no vote offered at the Poll for the space of one hour, the Petitioner, *Marcus Child*, demanded of the said *William Ritchie*, Esquire, that proclamation should be made, declaring that the Poll then open would be closed in one hour : That on the expiration of the said hour, no vote having been offered at the Poll, the said *William Ritchie*, Returning Officer, notwithstanding the Petitioner, *Marcus Child*, had a clear majority of seventy votes, as will appear on reference to the said Poll Book, did declare the said *Wright Chamberlin*, Esquire, elected as Member of the House, in violation of the rights of the Petitioners, and, as the Petitioners humbly conceive, of the freedom of Elections : That the Petitioners therefore humbly pray that the House would take their case into consideration, and restore to them their constitutional rights in amending the Return made by the said *William Ritchie*, by striking out the name of the said *Wright Chamberlin*, and inserting that of *Marcus Child* in its place and stead : That the Petitioners would humbly represent that the said *William Ritchie* has, in the opinion of the Petitioners, conducted himself improperly as such Returning Officer, by entering into a scrutiny of votes previously received without any objection, thereby reducing a majority of votes given in favor of the said *Marcus Child*, and causing the said *Wright Chamberlin* to be returned as such Member ; and that the said *William Ritchie* ought, in the opinion of the Petitioners, to be punished for such improper and illegal proceedings ;— and praying that the House will take the premises into consideration, and do therein as the House may deem just and right.

Mr. Lafontaine moved, seconded by *Mr. Fortin*, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Privileges and Elections.

Ordered, That the consideration of the said Motion be postponed till Wednesday next.

A Petition of divers Electors of the East Ward of *Montreal*, was presented to the House by *Mr. Bourdages*, and the same was received and read; setting forth : That, in the course of the year one thousand eight hundred and thirty two, *Olivier Berthelet*, Esquire, having been returned as one of the Members of the House for the East Ward of *Montreal*, and having taken his seat, divers Electors, among whom were some of the Petitioners, under the conviction that the said Election was not legal, and in appearance only the expression of the free choice of the Electors of that Ward, inasmuch as it was only effected by divers acts of corruption and violence, and by other means of the same nature, addressed the House in an humble Petition, the allegations of which they offered to prove in such manner as the House should deem fit : That the House with the view of enquiring into the facts connected with the said Election, appointed certain persons to be Commissioners, who were directed to proceed according to Law, and to the orders of the House, and to report their proceedings to it with all convenient speed : That the said Commissioners far from executing the Commission of the House which they had voluntarily accepted, have scarcely commenced the *Enquête*; and by continually adjourning from one day to another in an illegal manner, (the Advocate of the Petitioners having each time protested against such adjournment,) for a whole year past, have not only permitted the whole of last Session to pass without making

jour de Mars dernier, les Voies furent reçues et enrégistrées dans le Livre de Poll par *William Ritchie*, Ecuyer, Officier-Rapporteur de la dite Election, jusqu'au vingt-et-unième jour du dit mois de Mars, sans qu'il fut fait aucune objection de la part des deux Candidats : Que le vingt-et-unième jour du dit mois de Mars, nulle voix n'ayant été offerte au Poll dans l'espace d'une heure, le Pétitionnaire, *Marcus Child*, demanda au dit *William Ritchie*, Ecuyer, de faire la Proclamation, déclarant que le Poll, qui était ouvert, serait clos dans une heure : Qu'après l'expiration d'une heure, nulle voix n'ayant été offerte au Poll, le dit *William Ritchie*, Officier-Rapporteur, quoique le Pétitionnaire, *Marcus Child*, eût une majorité de soixante-et-dix voix, comme il apparaîtra, en consultant le dit Livre de Poll, déclara le dit *Wright Chamberlin*, Ecuyer, Membre de la Chambre, contre les droits des Pétitionnaires, et, comme les Pétitionnaires le conçoivent humblement; aussi contre la liberté des Elections : Que pour cela les Pétitionnaires supplient humblement, qu'il plaise à la Chambre de prendre leur cause en considération, et de les remettre en possession de leurs droits constitutionnels, en amendant le rapport qu'a fait le dit *William Ritchie*, et en biffant le nom du dit *Wright Chamberlin*, et le remplaçant par celui du dit *Marcus Child* : Que les Pétitionnaires représentent humblement, que le dit *William Ritchie* s'est, suivant l'opinion des Pétitionnaires, conduit d'une manière qui n'est pas du tout convenable à un Officier-Rapporteur, en scrutant les voix qui avaient déjà été reçues sans objection, et en ôtant la majorité des voix, donnée en faveur du dit *Marcus Child*, pour déclarer le dit *Wright Chamberlin*, élu Membre, et que le dit *William Ritchie* devrait être, suivant l'opinion des Pétitionnaires, puni, pour s'être ainsi rendu coupable, en procédant illégalement; et priant la Chambre de prendre les prémisses en considération; et de faire ce qu'elle croira de droit et de raison.

M. Lafontaine a proposé, secondé par *M. Fortin*, Quela dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Priviléges et Elections.

Ordonné, Que la considération de la dite Motion soit remise à Mercredi prochain.

Une Pétition de divers Electeurs du Quartier Est de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par *M. Bourdages*, laquelle a été reçue et lue; exposant : Que, dans le cours de l'année mil-huit-cent-trente-deux, *Olivier Berthelet*, Ecuyer, ayant été rapporté l'un des membres de la Chambre, pour le Quartier Est de *Montréal*, et ayant pris son siège, divers Electeurs, au nombre desquels se trouvent plusieurs des Pétitionnaires actuels, persuadés que la dite Election n'était pas légitime, et n'exprimait qu'en apparence le choix libre du dit Quartier, en autant qu'elle n'était due qu'à divers moyens de corruption et de violence, et autres de même nature, s'adressèrent à la Chambre, par une humble Pétition, dont ils offrirent de prouver les allégés, en la manière qu'elle jugerait convenable : Que la Chambre, dans la vue d'enquérir des faits qui avaient rapport à la dite Election, commit à cet effet des Commissaires qui devaient procéder conformément à la loi, et à l'ordre de la Chambre, et lui faire rapport de leurs procédés avec toute la diligence possible : Que les dits Commissaires, loin d'obéir au mandat de la Chambre, dont ils s'étaient volontairement chargés, ont à peine commencé la dite Enquête, et, en s'ajournant continuellement d'une époque à une autre, d'une manière illégale, (l'Avocat des Pétitionnaires ayant chaque fois protesté contre leurs ajournemens) et ce depuis une année entière, ont non seulement laissé passer la dernière Session, sans faire rapport, mais ont depuis fait perdre aux Electeurs du dit Quartier, tout espoir d'obtenir

Election du
Quartier Est de
Montréal
Pétition des
Electeurs.

ing any Report, but have since extinguished all hope of obtaining justice on the part of the Electors of the said Ward, unless the House shall again deign to interfere in their behalf, the Petitioners alleging that the said *Enquête* is now adjourned until a day subsequent to that for which the Provincial Parliament is next to be called together: That unless the House shall cause all the proceedings of the said Commissioners to be returned to it, and shall itself take the *Enquête* in question in such a manner as it shall see fit, the Electors of the said Ward are exposed to the almost certainty of not being legally represented during the present Parliament, and will also remain burthened with the costs they have been obliged to incur for the purpose of contesting the said Election, and which would have otherwise been reimbursed to them by the Order of the House; and praying that the House will be pleased to order that all proceedings of the said Commissioners be returned before the House, and will bring the said *Enquête* to a close in such manner as the House shall deem fit; and will also enquire into the motives of the disobedience of the said Commissioners to the orders of the House, and will adopt such measures with respect to the said Commissioners as may be compatible with the dignity of the Representatives of the People, and with the rights of which they are the protectors.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Privileges and Elections.

A Petition of *Olivette Venière*, widow of the late *Joseph Gagnon*, was presented to the House by Mr. *Vanfelson*, and the same was received and read; representing: That the Petitioner keeps a School for Girls in the *Banlieue of Quebec*, in the Parish of *St. Roch*: That she has not received any allowance under the Education Act, from the 1st May 1832, to the 1st May 1833, for want of certain formalities in the appointment of Trustees; and praying the House to grant her the sum allowed by Law for such Institutions.

A Petition of the Reverend *Charles François Painchaud*, Superior of the College of *Ste. Anne de la Pocatière*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Casgrain*, and the same was received and read; praying an aid towards the support of the said College.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

A Petition of divers Inhabitants of the Township of *Sutton*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Taylor*, and the same was received and read; praying an aid of Three hundred pounds, for extending a Road made and completed in the Township of *Potton*, through the Township of *Sutton*, commencing on Lot No. 16, in the 2nd Range in the latter Township, running westerly over *Sutton Mountain*, to Lot No. 5, in the same Range.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker, two Messages from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and are as followeth:

tenir justice, si la Chambre ne daigne intervenir de nouveau en leur faveur, les Pétitionnaires mettant en fait, que la dite Enquête est actuellement ajournée à un terme au delà de la convocation prochaine du Parlement Provincial : Qu'à moins que la Chambre n'évoque devant elle tous les procédés des dits Commissaires, et ne fasse elle-même l'Enquête, en la manière qu'elle ordonnera, les Electeurs du dit Quartier seront exposés d'une manière certaine à n'être pas légitimement représentés, pendant le reste de la durée du présent Parlement, et demeureront chargés en outre des frais qu'ils se sont trouvés obligés de faire pour contester la dite Election ; lesquels frais leur auraient autrement été remboursés par ordonnance de la Chambre ; et priant la Chambre de vouloir bien évoquer par devant elle les procédés des dits Commissaires, terminer la dite Enquête en la manière qu'elle trouvera convenable ; et à l'égard des dits Commissaires, enquérir sur les motifs de leur désobéissance aux ordres de la Chambre, et agir envers eux, ainsi que le requerront la dignité de la Représentation nationale, et les droits du Peuple, dont elle est la protection.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Priviléges et Elections.

Une Pétition d'*Olivette Venière*, veuve de *Joseph Gagnon*, a été présentée à la Chambre par M. *Vanfelson*, laquelle a été reçue et lue ; représentant : Que la Pétitionnaire tient une Ecole de Filles dans la Banlieue de *Québec*, dans la Paroisse de *St. Roch* : Qu'elle n'a reçu aucune allouance, en vertu de l'Acte d'Education, depuis le 1er Mai 1832, jusqu'au 1er Mai 1833, par le défaut de certaines formalités dans la nomination des Syndics ; et priant la Chambre de lui accorder la somme que la loi alloue pour de telles Institutions.

Une Pétition de Messire *Charles François Painchaud*, Supérieur du Collège de *Ste. Anne de la Pocatière*, a été présentée à la Chambre par M. *Casgrain*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur en Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue ; demandant une aide, pour le soutien du dit Collège.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Une Pétition de divers Habitans du Township de *Sutton*, a été présentée à la Chambre par M. *Taylor*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue ; demandant une aide de Trois cents Livres, pour prolonger un Chemin, fait et achevé dans le Township de *Potton*, à travers le Township de *Sutton*, à partir du Lôt No. 16, dans le 2d. Rang de ce dernier Township, traversant à l'Ouest la Montagne de *Sutton*, jusqu'au Lôt No. 5, dans la même Rangée.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Le Lieutenant Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a été remis à M. l'Orateur, deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, signés par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et ils sont comme suit :

AYLMER,
Governor in Chief.

Montreal
County Writ.

Towards the close of the last Session an Address from the House of Assembly was presented to the Governor in Chief, praying that he would be pleased to communicate to the House the circumstances and reasons which had retarded the execution of the Warrant for the issuing of a Writ for the Election of a Representative for the County of Montreal, in the place of the Honorable *Dominique Mondelet*, Esquire, whose seat was declared vacant by the House on the 24th of November, 1832.

In answer to that Address the Governor in Chief communicated to the House the fact of his having withheld his signature to the said Writ, stating some of the motives which influenced him on that occasion derived from the proceedings of the House itself in regard to the vacating of the Seats of Members who should accept office under Government; and the Governor in Chief informed the House of Assembly that the subject of their Address had been referred by him to His Majesty's Government, praying for instructions for his guidance, which, when received, should be communicated to the House. The Governor in Chief now informs the House of Assembly, that in answer to his reference, he has received from the Secretary of State, a Despatch from which the following Extract in relation to the case of Mr. *Mondelet*, is transcribed for the information of the House:—

"I am in the first place to signify to you my entire approbation of Your Lordship's conduct in declining to affix your name to the new Writ for the Election of a Member for the County of *Montreal*, in the room of Mr. *Mondelet*, whose seat had been declared vacant by a vote of the House of Assembly. Were I disposed to qualify in any measure this approbation, it would be to express my regret that an extreme, though not unnatural degree of caution, should have led you to acquaint the House, that that you had referred the matter to the consideration of the Secretary of State; and that sanctioned by the opinions and advice of those whom you had very properly consulted, you should not have at once taken upon yourself to announce the decision which your own knowledge of the British Constitution had led you so correctly to form. It is unnecessary for me to comment upon the tone and language adopted by the House of Assembly, in which they presume to dictate to the King's Representative the occasion and the period at which, in their opinion, he ought to exercise the Royal Prerogative of Dissolution, and to hold forth the menace of ceasing to communicate with him, "until he shall have made reparation, for a breach of their Rights and Privileges." My present purpose is to express the sentiments of the King's Government as to the assumption by the House of Assembly of "Rights and Privileges," wholly repugnant to the practice and principle of Parliament, and incompatible with the maintenance of the British Constitution. Such an assumption I have, no hesitation in declaring the claim on the part of the Assembly to vacate the seat of Mr. *Mondelet*, in pursuance of a forced construction of a Resolution of their own House, notwithstanding the "surprise" which they express that Your Excellency should not have known that your signature to a Writ of Election was simply and purely a Ministerial Act.

"That Your Lordship would not, except upon weighty considerations, desire to limit the authority of the House of Assembly over its own Members, is sufficiently established by the fact that in 1820, in the case of the election of Mr. *Mondelet*, the House of Assembly did not consider it necessary to issue a Writ for the election of a Member for the County of *Montreal*."

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Writ pour le
Comté de Mont-
réal.

Vers la fin de la dernière Session, la Chambre d'Assemblée présenta une Adresse au Gouverneur-en-Chef, le priant qu'il lui plût de communiquer à la Chambre, les circonstances et les raisons qui avaient fait retarder l'exécution du *Warrant* pour l'émanation d'un *Writ* pour l'Election d'un Représentant pour le Comté de *Montréal*, en remplacement de l'Honorable *Dominique Mondelet*, Ecuyer, dont le Siège avait été déclaré vacant par la Chambre, le 24 Novembre 1832.

En réponse à cette Adresse, le Gouverneur-en-Chef communiqua à la Chambre, qu'il avait en effet, refusé d'apposer sa signature au dit *Writ*, exposant, en même temps, quelques-uns des motifs qui l'avaient porté à ce refus dans cette occasion, et qui étaient le résultat des procédés de la Chambre elle-même, relativement aux Sièges des Membres, qui deviennent vacans par leur acceptation d'emplois sous le Gouvernement; et le Gouverneur-en-Chef informa la Chambre d'Assemblée, qu'il avait référé le sujet de son Adresse au Gouvernement de Sa Majesté, pour lui demander des Instructions pour lui servir de guide, lesquelles seraient communiquées à la Chambre dès qu'il les aurait reçues. Le Gouverneur-en-Chef informe maintenant la Chambre d'Assemblée, qu'en réponse à sa référence, il a reçu du Secrétaire d'Etat une Dépêche, dont il donne l'Extrait suivant, relatif à l'affaire de M. *Mondelet*, pour l'information de la Chambre.

"Je dois d'abord exprimer mon entière approbation de la conduite de Votre Seigneurie, en refusant d'apposer votre nom au nouveau *Writ* pour l'Election d'un Membre pour le Comté de *Montréal*, en remplacement de M. *Mondelet*, dont le Siège avait été déclaré vacant, par un Vote de la Chambre d'Assemblée. Si j'étais disposé à atténuer l'effet de cette approbation, ce serait d'exprimer mon regret qu'une précaution extrême, quoique assez naturelle, vous ait engagé à informer la Chambre, que vous aviez référé ce sujet à la considération du Secrétaire d'Etat; et, qu'appuyé des opinions et des conseils de ceux que vous aviez consultés avec beaucoup de raison, vous n'ayez pas pris immédiatement sur vous d'annoncer la décision, que la connaissance que vous avez de la Constitution Anglaise vous avait mis à même de former avec autant d'exactitude. Il n'est pas nécessaire pour moi de m'appesantir sur le ton et de commenter les termes employés par la Chambre d'Assemblée, qui prétend dicter au Représentant du Roi, dans quelles circonstances et en quels temps, il doit, suivant elle, exercer la Prerogative Royale, pour dissoudre la Chambre, et qui menace de cesser toutes Communications avec lui, jusqu'à ce qu'il ait fait réparation pour avoir violé ses Droits et Priviléges. Mon objet est d'exprimer maintenant les sentimens du Gouvernement du Roi relativement à l'envahissement par la Chambre de "Droits et de Priviléges" qui repugnent entièrement à la pratique et aux principes parlementaires, et qui sont incompatibles avec l'existence de la Constitution Anglaise. Je n'hésite pas à dire que la prétention de la part de l'Assemblée, de déclarer vacant le Siège de M. *Mondelet*, en conformité à l'interprétation forcée d'une Résolution passée par la Chambre elle-même, est un envahissement de pouvoir, nonobstant la surprise qu'elle a exprimée de ce que Votre Excellence ne connaît pas que sa signature à un *Writ* d'Election n'était purement et simplement qu'un Acte Ministériel. Que Votre Seigneurie n'ait pas voulu, excepté pour de graves raisons, limiter l'autorité de la Chambre d'Assemblée sur ses propres Membres, cela

" ently apparent from your not having hesitated to sign
 " the Warrant for a new Writ upon the expulsion of
 " Mr. Christie, a proceeding upon the merits of which I
 " am not called upon, and feel no desire to express any
 " opinion. Assuming that the powers of the House of
 " Assembly are in all respects not only analogous, but
 " equal to those of the British House of Commons, I
 " deem it not only difficult but unsafe to attempt to
 " prescribe the bounds within which such a body should
 " exercise the right of restraining and punishing their
 " own Members, and to the discretion of the House of
 " Commons it has been well and wisely left by the prac-
 " tice of the Constitution to decide upon the degree of
 " criminality in a Member which should call for the
 " highest degree of punishment in their power to inflict,
 " the disgrace of expulsion as unworthy to belong to
 " their body. But as the prudence of the House of
 " Commons has rarely, if ever, permitted them to carry
 " to a faulty extreme this power, thus wisely left inde-
 " finite; so their knowledge of the British Constitu-
 " tion, and of what was due to the privileges of the
 " other Branches of the Legislature has preserved them
 " from the fatal error of arrogating to themselves the
 " monstrous right of giving to their Resolutions the
 " force of Law. The House of Commons undoubted-
 " ly possesses, and exercises every day the right of inter-
 " preting and expounding, by Resolutions of its own,
 " the Laws which regulate the rights of Candidates
 " and Electors in certain cases and according to cer-
 " tain forms which themselves are regulated, not by
 " Resolution, but by an Act of Parliament; but it nei-
 " ther possesses, nor has ever claimed to possess, any
 " Right, Authority, or Power, without the consent of
 " the Crown and the House of Peers, to make Laws
 " relating either to the qualification or disqualification
 " of Electors or Candidates, or rather to effect their
 " object by Resolutions only. Examples are numerous
 " and of recent date in which restrictions analogous
 " to those sought for by the House of Assembly have
 " been imposed by the authority of Parliament, but
 " they have always been by Bill, and have never been
 " sought to be obtained by Resolutions of the House
 " of Commons. That so extravagant an assumption
 " should be made by a body like the House of Com-
 " mons, well acquainted with its own rights, and equal-
 " ly acquainted with the rights of others, is not to be
 " contemplated; but I believe I am warranted in say-
 " ing, that if the Speaker, in the exercise of his minis-
 " terial capacity, should be called upon to issue a War-
 " rant for a new Election, in consequence of a Member
 " being unseated on an illegal Resolution, the duty
 " would devolve upon the Lord Chancellor to take no-
 " tice of the cause of vacancy, as recited in the War-
 " rant, and on the ground of illegality to refuse to affix
 " the Great Seal to the new Writ, as Your Lordship
 " has in this case very properly declined to give your
 " sanction to the issuing of the Warrant. The House
 " of Assembly indeed appear, from the course which
 " they have adopted on former occasions, to have con-
 " sidered the right which they claimed to be at least
 " doubtful, and although I have assumed throughout
 " this Dispatch, that the case of Mr. Mondelet fell
 " strictly within the terms of their Resolution, I can-
 " not but say that the instance, so far as I collect the
 " case from the Documents furnished to me by Your
 " Lordship, appears to have been most unfortunately
 " selected for the first experiment of their right."

" Your Lordship will understand me as separating
 " altogether the justice of the general principle, that
 " persons accepting Offices of Emoluments under the
 " Crown should be subjected to the judgment of their
 " Constituents,

" cela est assez évident par la raison que vous n'avez
 " pas hésité de signer le *Warrant* pour un nouveau
 " *Writ*, lors de l'expulsion de M. *Christie*; procédé
 " sur le mérite duquel, je ne suis appelé, ni ne désire
 " donner mon opinion. En supposant que les pouvoirs
 " de la Chambre d'Assemblée soient à tous égards
 " non seulement analogues, mais égaux à ceux de la
 " Chambre des Communes d'*Angleterre*, je pense qu'il
 " est non seulement difficile, mais peu sûr, de vouloir
 " prescrire les limites dans lesquelles un tel Corps de-
 " vait exercer le droit de restreindre ou de punir ses
 " propres Membres; et il a été sagement et avec rai-
 " son, laissé à la discrétion de la Chambre des Com-
 " munes, par la pratique de la Constitution, de déci-
 " der sur le degré de culpabilité d'un Membre, qui
 " exigerait la plus grande punition qu'elle aurait le
 " pouvoir d'infliger, savoir: la disgrâce d'être expulsé
 " comme indigne de faire partie de son Corps. Mais
 " comme la prudence de la Chambre des Communes
 " lui a rarement, si toutefois cela est arrivé, permis de
 " pousser erronément jusqu'à l'extrême ce pouvoir,
 " si sagement laissé dans des limites indéfinies, aussi
 " sa connaissance de la Constitution Anglaise, et de ce
 " que l'on devait aux priviléges des autres Branches
 " de la Législature, l'a préservée de l'erreur fatale
 " de s'arroger le droit monstrueux de donner à ses
 " résolutions force de loi. La Chambre des Communes
 " possède indubitablement et exerce tous les jours le
 " droit d'interpréter et d'expliquer, par ses Résolutions,
 " les lois qui règlent les droits des Candidats et des
 " Electeurs en certains cas, et suivant certaines for-
 " mes qui sont elles-mêmes définies, non pas par une
 " Résolution, mais par un Acte de Parlement; mais
 " elle ne possède et n'a non plus jamais prétendu pos-
 " séder aucun droit, autorité ou pouvoir, sans le con-
 " sentement de la Couronne et de la Chambre des
 " Pairs, de faire des lois, relatives soit à la qualification
 " ou non-qualification des Electeurs ou Candidats, où
 " plutôt d'effectuer son objet par de simples Résolu-
 " tions. Il y a des exemples nombreux et récents,
 " où des restrictions analogues à celles que désire im-
 " poser la Chambre, l'ont été par l'autorité du Parle-
 " ment, mais elles l'ont toujours été par bill, et on n'a
 " jamais cherché à les obtenir par des Résolutions de la
 " Chambre des Communes. On ne peut pas présumer
 " qu'un corps, telle que la Chambre des Communes,
 " également instruit de ses propres droits, et de ceux
 " des autres, puisse s'arroger un degré de pouvoir
 " aussi extravagant; mais je crois être bien fondé à
 " dire que, si l'Orateur, dans l'exercice de ses fonctions
 " Ministrielles, était appelé à émaner un *Warrant* pour
 " une nouvelle Election, en remplacement d'un Mem-
 " bre qui aurait été expulsé par une Résolution illégale,
 " il serait du devoir du Lord Chancelier de s'enquérir
 " de la cause de cette vacance, mentionnée dans le
 " *Warrant*, et sur son illégalité refuser d'apposer le
 " Grand Sceau au nouveau *Writ*, ainsi que Votre Sei-
 " gneurie l'a fait dans cette occasion, en se refusant
 " avec beaucoup de raison de donner votre sanction
 " à l'émanation d'un *Warrant*. La Chambre d'Assem-
 " blée semble en vérité, d'après la conduite qu'elle a
 " adoptée dans des occasions précédentes, avoir con-
 " sidéré le droit qu'elle réclame, comme étant au moins
 " douteux; et quoique j'aie paru supposer dans cette
 " Dépêche que l'affaire de M. *Mondelet* tombait stric-
 " tement dans les termes de sa Résolution, je ne puis
 " m'empêcher de dire que, d'après les faits qui se trou-
 " vent dans les Documens que Votre Seigneurie m'a
 " envoyés, l'exemple ne me paraît pas, malheureuse-
 " ment, avoir été bien choisi pour le premier essaï de
 " l'exercice de ses droits.
 " Votre Seigneurie voudra bien comprendre, que je
 " sépare entièrement la justice du principe général,
 " que les personnes qui acceptent des emplois d'émolu-
 " ment sous la Couronne, doivent être obligées de se
 " soumettre

" Constituents, from the claim set up by the Assembly to effect this object by their own mere Resolution; and while I am happy to express my complete approbation of Your Lordship's refusal to sanction a claim so subversive of the balance of the Constitution, and ultimately so dangerous to the liberty of the Subject, I shall defer until a future occasion the expression of my opinion as to the propriety of assenting to any Act which may be passed by the Legislature of Lower Canada, for carrying into effect the object of subjecting Members accepting office under the Crown to a new Election."

Castle of St. Lewis,
Quebec, 13th January, 1834.

AYLMER,
Governor in Chief.

Financial Affairs.

Affaires financières.

The Governor in Chief in the Speech with which he opened the present Session, apprized the House of Assembly that it would be his duty to make a special communication to them in relation to the inconvenience which has been experienced in carrying on the Public Service, in consequence of the failure of the Supply Bill for the financial year ending in the month of October last. He now has to inform the House that although the inconvenience alluded to has been mitigated to a certain extent by the application of Funds at the disposal of the Crown, the distress of the Public Officers arising from the non-payment of the Salaries to which they are justly entitled in remuneration of their services, and the deficiency of available means towards carrying on the Public Service in other important branches of the Administration, have at length brought the Local Government into such straits and difficulties, that, unless speedily relieved through the intervention of the Legislature, the King's service and the interests of the Province must inevitably be exposed to great and serious injury. In order to make the House of Assembly acquainted with the extent to which provision will be required on account of the service of the financial year ending in October last, the accompanying Statement has been drawn up, exhibiting the several Items of the Estimate sent down to the House during the last Session,—the amount since paid on account of each Item—and the balance now remaining to be provided for.

The Funds appropriated by Acts of the Provincial Legislature, and others at the disposal of the Crown for the support of the Civil Government and the Administration of Justice, which have been resorted to for the payments already made, are the following, namely:

Annual aid to His Majesty by the Provincial Act 35th Geo. 3d.

Proceeds of do. 41st Geo. 3d.

Casual and Territorial Revenue.

Having thus far fulfilled his duty in laying before the House of Assembly the wants and difficulties of the Executive Government, the Governor in Chief now informs the House, that, having transmitted to the Secretary of State, a Copy of the Supply Bill as it passed the Assembly, and was afterwards rejected by the Legislative Council, he has been instructed to point out the Constitutional objections to which that Bill is liable.

The various considerations which require that certain Officers should not be Members of the Executive or Legislative Councils must be considered (in Parliamentary language,) " Tacks," the effect of which

" soumettre au jugement de leurs Constituans, d'avec la prétention émise par l'Assemblée, d'effectuer cet objet au moyen de ses propres Résolutions; et puisque je suis assez heureux de pouvoir exprimer mon approbation entière de ce que Votre Seigneurie a refusé de sanctionner une prétention aussi destructive de la Balance de la Constitution, et finalement si dangereuse à la liberté du Sujet, je remettrai à une occasion future l'expression de mon opinion, quant à la convenance de sanctionner aucun Acte qui pourrait être passé par la Législature du Bas-Canada, pour mettre à effet le projet d'assujettir les Membres qui acceptent des emplois dépendans de la Couronne, à une nouvelle Election."

Château Saint-Louis,
Québec, 13 Janvier 1834.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Le Gouverneur-en-Chef, dans la Harangue qu'il a prononcé à l'ouverture de la présente Session, a annoncée à la Chambre d'Assemblée, qu'il serait de son devoir de lui faire une communication spéciale, relative aux inconveniens que l'on avait éprouvés, à conduire les opérations du Service Public, par le rejet du Bill de Subsides pour l'année financière expirée dans le mois d'Octobre dernier. Il doit maintenant informer la Chambre que, quoique les inconveniens dont il a parlé aient été diminués jusqu'à un certain degré, par l'emploi des Deniers à la disposition de la Couronne, la détresse des Officiers Publics, provenant de ce que les Salaires qui leur sont dus à juste titre, comme rémunération pour leurs services, ne leur ont pas été payés; et le manque de moyens disponibles pour l'opération du Service Public dans d'autres Branches importantes de l'Administration, ont afin jeté le Gouvernement Local dans de telles difficultés, et dans un tel embarras, qu'à moins d'y apporter un prompt remède par l'intervention de la Législature, le service du Roi et les intérêts de la Province, devront inévitablement être exposés à un préjudice grave et sérieux. Afin de faire connaître à la Chambre d'Assemblée le montant des sommes auxquelles il faudra pourvoir pour le service de l'année financière expirée en Octobre dernier, on a adressé le Tableau ci-joint, qui fait voir les différens Items de l'Estimation qui a été envoyée à la Chambre pendant la dernière Session; le montant des deniers qui ont été payés depuis, à compte de chaque Item; et la balance pour laquelle il reste maintenant à pourvoir.

Les Deniers affectés par les Actes de la Législature Provinciale, et les autres Deniers à la disposition de la Couronne pour le maintien du Gouvernement Civil, et de l'Administration de la Justice, auxquels on a eu recours pour les paiemens déjà faits, sont les suivans, savoir:

Aide annuelle à Sa Majesté provenant de l'Acte Provincial de la 35^e Geo. III.

Deniers provenant de l'Acte de la 41^e Geo. III.

Revenu Casuel et Territorial.

Ayant jusque là rempli son devoir, en mettant sous les yeux de la Chambre d'Assemblée les besoins du Gouvernement Exécutif, et les difficultés dans lesquelles il se trouve, le Gouverneur-en-Chef informe maintenant la Chambre, qu'ayant transmis au Secrétaire d'Etat Copie du Bill de Subsides, tel qu'il a été passé par la Chambre d'Assemblée, et ensuite rejeté par le Conseil Législatif, il a reçu ordre de signaler les objections Constitutionnelles auxquelles ce Bill donne lieu.

Les différentes conditions qui exigent que certains Officiers ne soient pas Membres des Conseils Exécutif ou Législatif, doivent être considérées (dans le langage parlementaire) comme des "attachés" (*Tacks*) dont is l'effet

is to introduce changes in the Law by the decision of a single Branch of the Legislature; to tack to a Bill of Supply demanded by the exigencies of the State, a Clause or enactment not properly connected with it, in order to compel the Crown or the Upper House to make their choice between the loss of the Supply with all the consequent mischiefs on the one hand, or the adoption of a measure which they disapprove on the other, is a practice which, though formerly attempted in the Mother Country, has long since discontinued as directly tending to wrest from the King, and the Peers, their share in the general legislation of Parliament.

Therefore, had the consideration of the very serious inconvenience sustained from the loss of the Supply Bill, induced the Legislative Council to sanction the Bill of last year in the form in which it left the House of Assembly, the Governor in Chief has been given to understand that His Majesty could not have been advised to give his sanction to the enactment.

Nevertheless, the Governor in Chief has been directed to express to the House of Assembly the readiness of His Majesty's Government to co-operate in rendering all Public Functionaries as independent as possible; but at the same time to mark the necessity for such provisions taking place by enactment, and not by Resolution of one Branch of the Legislature.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 13th January, 1834.

Appendix (F.)

For the Statement accompanying the last preceding Message, see Appendix (F.) at the end of this Volume.

The preceding
Messages to be
printed.

Ordered, That Four hundred Copies of His Excellency's Messages received this day, be printed for the use of the Members of this House.

Bank State-
ments ordered.

Resolved, That the President, Vice President and Directors of the Bank of Montreal, of the Quebec Bank, and of the City Bank, be respectively directed to lay before this House, the Statement of the Affairs of the said Banks, as required by the Act of Incorporation.

Ordered, That the Clerk of this House do transmit a certified Copy of the said Resolution to the President of each of the said Banks.

Judicature Act
to be considered.

Resolved, That this House will, on Saturday next, resolve itself into a Committee of the whole House to take into consideration the expediency of repealing or amending certain parts of the Act passed in the thirty fourth year of the Reign of His Majesty George the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the holding of Inferior Terms of the Courts of King's Bench for the Districts of Quebec and Montreal.

Board of Audit
Bill read the
first time.

Ordered, That Mr. Cuvillier have leave to bring in a Bill to establish a Board of Audit, and for other purposes therein mentioned.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

Receiver Gen-
eral's Office Re-
gulation Bill
read the first
time.

Ordered, That Mr. Cuvillier have leave to bring in a Bill to regulate the Office of Receiver General of this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

l'effet est d'introduire des changemens dans la Loi, par la décision d'une seule Branche de la Législature. Attacher (*to tack*) à un Bill de Subsides, réclamé par les exigences et les besoins de l'état, une clause ou disposition qui n'y est pas liée, ainsi qu'elle le doit, afin de contraindre la Couronne, ou la Chambre Haute à choisir entre la perte du Bill de Subsides, avec tous les maux qui en sont la suite, ou l'adoption d'une mesure qu'ils démontrent, est un usage qui, quoiqu'on ait essayé de s'en prévaloir dans la Mère-Patrie, a cessé depuis long-temps, comme tendant d'une manière directe à enlever au Roi et aux Pairs, la part qu'ils doivent avoir dans la législation du Parlement.

C'est pourquoi, si le Conseil Législatif se fut laissé engager à donner son assentiment au Bill de l'année dernière, dans la forme dans laquelle il est sorti de la Chambre d'Assemblée, par la considération des inconveniens très graves qui seraient résultés de la perte du Bill de Subsides, il a été donné à entendre au Gouverneur-en-Chef, que Sa Majesté n'aurait pas été avisée de le sanctionner.

Néanmoins, le Gouverneur-en-Chef a eu ordre d'exposer à la Chambre d'Assemblée, que le Gouvernement de Sa Majesté était prêt à co-opérer, afin de rendre les Fonctionnaires Publics aussi indépendans que possible; mais, en même temps, de faire sentir la nécessité qu'il y a que cela se fasse au moyen d'une Loi, et non par une Résolution d'une Branche de la Législature.

Château Saint-Louis,
Québec, 13 Janvier 1834.

Pour l'Etat qui accompagne le Message qui précède, voir Appendice (F.) à la fin de ce volume.

Ordonné, Que Quatre cents Copies des Messages de Son Excellence, reçus ce jour, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Les Messages
précédents à
être imprimés.

Résolu, Que les Présidens, Vice-Présidens et Directeurs de la Banque de Montréal, de la Banque de Québec et de la Banque de la Cité, soient respectivement requis de mettre devant cette Chambre, l'Etat des affaires des dites Banques, tel qu'il est exigé par les Actes d'Incorporation.

Etats des Ban-
ques demandés.

Ordonné, Que le Greffier de cette Chambre transmette une Copie certifiée de la dite Résolution, au Président de chacune des dites Banques.

Résolu, Que, Samedi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, à l'effet de prendre en considération, s'il est expédié de rappeler ou d'amender certaines parties d'un Acte passée dans la trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté George Trois, intitulé, "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'il a rapport à la tenue des Termes Inférieurs des Cours du Banc du Roi pour les Districts de Québec et Montréal.

Acte du Judica-
ture à être con-
sideré.

Ordonné, Que M. Cuvillier ait la permission d'introduire un Bill pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées.

Bill pour Bu-
reau d'Audition
lu la première
fois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Ordonné, Que M. Cuvillier ait la permission d'introduire un Bill pour régler l'office de Receveur Général de cette Province.

Bill pour régler
l'Office du Re-
ceveur Général,
lu la première
fois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

M.

Mr.

Resolution on Provincial Statutes reported.

Mr. Lemay, from the Committee of the whole House to consider whether it would not be expedient to appropriate a certain sum of money for the arranging, compiling and reprinting of the Provincial Statutes now in force, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Résolution sur les Statuts Provinciaux, rapportée.

Resolved, That it is expedient to provide the means of causing the Provincial Statutes now in force to be arranged, compiled, and reprinted.

Ordered, That Mr. Taylor have leave to bring in a Bill to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

A Bill to continue certain Acts therein mentioned, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to the Standing Committee on Expiring Laws.

A Bill for better ensuring the Freedom of Elections by the removal of the Troops from the places in which such Elections are held, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to authorize Counsel to address Jurors in behalf of Prisoners in Capital Cases, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Fortin,
The House adjourned.

Tuesday, 14th January, 1834.

Felons' Counsel Bill read the second time, and engrossed.

Mr. Neilson, from the Standing Committee of Education and Schools, reported that the Committee had gone through the Bill for the further and permanent encouragement of Education, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Bill pour continuer certains Actes, lu la seconde fois, et rapporté.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed,

Education Bill reported, and engrossed.

Mr. Bourdages, from the Standing Committee of Privileges and Elections, presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Bill pour assurer davantage la liberté des Elections, lu la seconde fois, et rapporté.

Your Committee after having maturely deliberated on the allegations of the Petition of divers Electors of the East Ward of Montreal, are of opinion, that the Commissioners appointed by Your Honorable House last year, for hearing the Witnesses on the contested Election for the East Ward of Montreal, should be ordered to report their Proceedings on or before the twenty fourth of January instant.

Bill pour assurer davantage la liberté des Elections, lu la seconde fois, et rapporté.

Resolved, That the Commissioners appointed to examine the Witnesses of the Electors of the East Ward of Montreal, and of Olivier Berthelet, Esquire, do report their Proceedings on or before the twenty fourth of January instant.

Bill pour assurer davantage la liberté des Elections, lu la seconde fois, et rapporté.

Ordered, That a Copy of the said Resolution be transmitted

Bill pour assurer davantage la liberté des Elections, lu la seconde fois, et rapporté.

M. Lemay, du Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il ne serait pas expédient d'approprier une certaine somme d'argent, pour la rédaction, compilation et réimpression des Statuts Provinciaux maintenant en force, a fait rapport, conformément à l'ordre, de la Résolution du Comité; laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit:

Résolution sur les Statuts Provinciaux, rapportée.

Résolu, Qu'il est expédient de pourvoir aux moyens de faire mettre en ordre, compiler et réimprimer les Statuts Provinciaux actuellement en force.

Ordonné, Que M. Taylor ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à la réimpression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force.

Bill concernant les Ordonnances et Statuts Provinciaux, lu la première fois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer certains Actes y mentionnés, a été lu une seconde fois.

Bill pour continuer certains Actes, lu la seconde fois, et rapporté.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé au Comité Permanent des Lois expirantes.

Conformément à l'ordre, un Bill pour assurer davantage la liberté des Elections, en éloignant les Troupes des lieux où se font telles Elections, a été lu une seconde fois.

Bill pour assurer davantage la liberté des Elections, lu la seconde fois, et rapporté.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés, pour et au nom des Prisonniers accusés de Crime Capital, a été lu une seconde fois.

Bill autorisant les Avocats à défendre les Félons, lu la seconde fois, et rapporté.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Alors, sur motion de M. Bourdages, secondé par M. Fortin.

La Chambre s'est adjournée.

Mardi, 14 Janvier 1834.

First Report of Committee of Privileges and Elections; and Resolution thereon.

M. Neilson, du Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education, et y avait fait plusieurs amendemens; lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Bill d'Education rapporté, et grossoyé.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Bill d'Education rapporté, et grossoyé.

M. Bourdages, du Comité Permanent des Priviléges et Elections, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Premier Rapport du Comité des Priviléges et Elections.

Votre Comité, après avoir mûrement délibéré sur les exposés de la Pétition de divers Electeurs du Quartier Est de Montréal, est d'avis, qu'il soit ordonné aux Commissaires, nommé par Votre Honorable Chambre, l'année dernière, pour entendre les Témoins sur la contestation de l'Election du Quartier Est de Montréal, de faire un rapport de leurs Procédés, le ou avant le vingt-quatre de Janvier courant.

Résolutions sur celui.

Résolu, Que les Commissaires nommés aux fins d'examiner les Témoins des Electeurs pour le Quartier Est de Montréal et d'Olivier Berthelet, Ecuyer, fassent rapport de leurs Procédés le ou avant le vingt-quatre de Janvier courant.

Résolutions sur celui.

Ordonné, Que Copie de la dite Résolution soit transmise

Résolutions sur celui.

mitted by the Clerk of this House to the said Commissioners.

Petition from
the King's
Censitaires in
St. Roch Sub-
urbs, for relief.

A Petition of the Inhabitants of *St. Roch* Suburbs of the City of *Quebec*, was presented to the House by Mr. *Vanselson*, and the same was received and read; representing: That they are *Censitaires* within the limits of His Majesty's Domain, in great poverty, and unable to pay the accumulated arrears of *Lods et Ventes* and other dues now due to His Majesty; That unless the claims against them be limited to the mutation Fines due for the last ten years, they will be reduced to the utmost distress and rendered unable to acquit the same; and praying the House to grant them relief.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Vanselson*, Mr. *Besserer*, Mr. *Bedard*, Mr. *Duval* and Mr. *Young* do compose the said Committee.

Three Petitions
for a free Bridge
over the River
St. Charles.

A Petition of divers Proprietors of *St. Roch*, *Charlesbourg*, and other Parishes, was presented to the House by Mr. *Vanselson*, and the same was received and read; praying permission to erect a Free Bridge over the River *St. Charles*, at some convenient place between the site of the old *Dorchester* Bridge and *Crown Street* at *St. Roch*; unless the Proprietors of the present *Dorchester* Bridge choose to render their Bridge free on receiving from the Petitioners, by means of voluntary subscription, the sum of money for which the Petitioners could build a new Bridge.

A similar Petition of Proprietors of the Parish of *Beauport*, was presented to the House by Mr. *Besserer*, and the same was received and read.

A similar Petition of Proprietors of the Parish of *Charlesbourg*, was also presented to the House by Mr. *Besserer*, and the same was received and read.

Resolved, That the three preceding Petitions be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Vanselson*, Mr. *Huot*, Mr. *Neilson*, Mr. *Besserer* and *Duval* do compose the said Committee.

Petition for
amendments to
the County
Court Houses
and Gaols Act.

A Petition of the Freeholders and Inhabitants of the County of *Missiskoui*, was presented to the House by Mr. *Baker*, and the same was received and read; praying amendments to the Act 2nd, *Will. IV. Cap. 66*, intituled, "An Act to authorize the erection of Court "Houses and Gaols in the Counties of this Province, "and for other purposes therein mentioned."

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Baker*, Mr. *Taylor*, Mr. *Wood*, Mr. *Huot* and Mr. *Knowlton* do compose the said Committee.

Petition from
the Proprietor
of Grosse Isle,
for Indemnity.

A Petition of *Louis Bernier*, of the Parish of *Chateau Richer*, was, (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Bedard*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner is Proprietor of *Grosse Isle*: That under the provisions of the Act 2nd *Will. IV. Cap. 16*, possession was taken by His Majesty's Government, two years ago, of the said Island, for the purpose of establishing thereat a Quarantine Station, without

mise par le Greffier de cette Chambre aux dits Commissaires.

Pétition des
Censitaires du
Roi, dans le
Faubourg St.
Roch, pour un
soulagement.

Une Pétition des Habitans du Faubourg *St. Roch* de la Cité de *Québec*, a été présentée à la Chambre par M. *Vanselson*, laquelle a été reçue et lu; représentant: Qu'ils sont Censitaires dans les limites du Domaine de Sa Majesté, dans une grande pauvreté, et incapables de payer des arrérages accumulés de *Lods et Ventes* et Rentes maintenant dus à Sa Majesté; qu'à moins que les réclamations contre eux ne soient limitées aux mutations des dernières dix années, ils seront réduits à la plus grande misère, et rendus incapables d'y faire face; et priant la Chambre de leur accorder un soulagement.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Vanselson*, M. *Besserer*, M. *Bedard*, M. *Duval*, et M. *Young* composent le dit Comité.

Trois Pétitions
pour un Pont
gratuit sur la
Rivière St.
Charles.

Une Pétition de divers Propriétaires de *St. Roch*, *Charlesbourg*, et autres Paroisses, a été présentée à la Chambre par M. *Vanselson*, laquelle a été reçue et lu; demandant permission de bâtir un Pont gratuit sur la Rivière *St. Charles*, à l'endroit le plus commode entre l'ancien Pont *Dorchester* et la Rue *de la Couronne*, à *St. Roch*, si mieux n'aiment les Propriétaires actuels du Pont *Dorchester*, rendre leur Pont public, en par eux recevant des Pétitionnaires, au moyen de souscriptions volontaires, la somme pour laquelle les Pétitionnaires peuvent faire construire le Pont nouveau.

Une semblable Pétition de Propriétaires de la Paroisse de *Beauport*, a été présentée à la Chambre par M. *Besserer*, laquelle a été reçue et lu.

Une semblable Pétition de Propriétaires de la Paroisse de *Charlesbourg*, a aussi été présentée à la Chambre par M. *Besserer*, laquelle a été reçue et lu.

Résolu, Que les Trois Pétitions précédentes soient référées à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Vanselson*, M. *Huot*, M. *Neilson*, M. *Besserer* et M. *Duval* composent le dit Comité.

Pétitions pour
des amendem-
mens à l'Acte
des Cours de
Justice et Pri-
sons dans les
Comtés.

Une Pétition des Francs-Tenanciers et Habitans du Comté de *Missiskoui*, a été présentée à la Chambre par M. *Baker*, laquelle a été reçue et lu; demandant des amendemens à l'Acte 2e *Guill. IV. Chap. 66*, intitulé, "Acte pour autoriser l'érection de Cours de Justice et "Prisons, dans les Comtés de cette Province, et pour "d'autres fins y mentionnées."

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Baker*, M. *Taylor*, M. *Wood*, M. *Huot* et M. *Knowlton* composent le dit Comité.

Pétition du Pro-
priétaire de la
Grosse Ile, pour
une indemnité.

Une Pétition de *Louis Bernier*, de la Paroisse du *Château Richer*, a été présentée à la Chambre par M. *Bedard*, (avec le consentement de son Excellence le Gouverneur-en-Chief, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lu; exposant: Que le Pétitionnaire est Propriétaire de la *Grosse Ile*: Que sous l'autorité de l'Acte de la 2e *Guill. IV. Chap. 16*, il a été pris possession, depuis deux ans, de la part du Gouvernement de Sa Majesté, de la dite Ile, pour en faire un lieu de Quarantaine,

without the authority or consent of the Petitioner, and without any indemnity, (notwithstanding the Petition presented by him to the Legislature in its last Session,) being offered or allowed him for the damages occasioned by his property having thus been taken away from him,—by its deterioration in consequence,— by the loss of his rents arising from the same, and of the profits he might have obtained therefrom since several years; and praying the House to grant him relief.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Bedard, Mr. Young, Mr. Fortin, Mr. Huot and Mr. Kimber do compose the said Committee.

Nine Petitions
for aid towards
Education and
Schools.

Eight Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Archambeault. A Petition of divers Inhabitants of the Townships of *Hinchinbrooke, Hemmingford, Godmanchester* and *Dundee*; praying an aid of Two hundred and fifty pounds, towards the erection of an Academy in the Village of *Huntingdon*.

A Petition of the Trustees of the School District No. 3, of *Williamstown*, Seigniory of *Beauharnois*, and other Inhabitants of *Williamstown*; praying an aid to enable them to complete and finish a School House erected in *Williamstown*.

A Petition of the Trustees of the School District No. 5, Township of *Godmanchester*; praying an aid to defray one half the cost of the erection of a School House in the said District No. 5.

A Petition of the Trustees of the School District No. 6, in the sixth Concession of the Township of *Godmanchester*; praying an aid to defray one half the cost of the erection of a School House in the said School District No. 6.

By Mr. Amiot. A Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Varennes*; praying an aid towards the establishment of a Normal School at *Varennes* conducted by Mr. Amury Girod.

By Mr. Rodier. A Petition of the Trustees of the School District No. 1, in the Parish of *L'Assomption*; praying an aid towards the support of an Academy established in the said Parish.

By Mr. Leslie. A Petition of the Members of the Committee of Management of the *Recollet* School at *Montreal*; praying an aid towards the support of the said School.

A Petition of James Turpin, of *Montreal*; praying the House to subscribe for a certain number of Copies of two Maps which he is about to publish of *Upper* and *Lower Canada*, including a portion of the *United States* adjoining thereto, and also the Provinces of *Nova Scotia, New Brunswick* and *Prince Edward Island*.

A Petition of the Inhabitants of the Parish of *Ste. Marie*, County of *Rouville*, was presented to the House by Mr. Lemay, and the same was received and read; praying that the usual allowance to Schools under the Elementary School Act, may be granted to a School about to be re-established in the said Parish.

Ordered, That the nine preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

Quarantine, sans l'autorisation ou le consentement du Petitionnaire, et sans qu'il ait reçu, nonobstant la Pétition par lui présentée à la Législature, à sa dernière Session, aucune indemnité pour les dommages à lui résultant de la privation de sa propriété, de la détérioration d'icelle, de la perte de ses affermages et du profit qu'il en aurait pu retirer depuis plusieurs années; et priant la Chambre de lui accorder un soulagement.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Bedard, M. Young, M. Fortin, M. Huot et M. Kimber composent le dit Comité.

Huit Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable) présentées à la Chambre; lesquelles ont été reçues et lues; savoir:

Par M. Archambeault. Une Pétition de divers Habitans des Townships de *Hinchinbrooke, Hemmingford, Godmanchester* et *Dundee*; demandant une aide de Deux cent cinquante Livres, à l'effet d'ériger une Académie, dans le Village de *Huntingdon*.

Une Pétition des Syndics de l'Ecole de l'Arrondissement N°. 3, de *Williamstown*, Seigneurie de *Beauharnois*, et autres Habitans de *Williamstown*; demandant une aide pour les mettre en état de finir et parachever une Maison d'Ecole, bâtie à *Williamstown*.

Une Pétition des Syndics de l'Ecole de l'Arrondissement N°. 5, Township de *Godmanchester*; demandant une aide, pour payer la moitié du coût de la bâisse d'une Maison d'Ecole, dans le dit arrondissement N°. 5.

Une Pétition des Syndics de l'Ecole de l'Arrondissement No. 6, dans la sixième Concession du Township de *Godmanchester*; demandant une aide, pour payer la moitié du coût de la bâisse d'une Maison d'Ecole, dans le dit Arrondissement No. 6.

Par M. Amiot. Une Pétition de divers Habitans de la Paroisse de *Varennes*; demandant une aide, à l'effet d'établir une Ecole Normale à *Varennes*, conduite par M. Amury Girod.

Par M. Rodier. Une Pétition des Syndics de l'Ecole de l'Arrondissement No. 1, dans la Paroisse de l'*Assomption*; demandant une aide, pour le soutien d'une Académie établie dans la dite Paroisse.

Par M. Leslie. Une Pétition des Membres du Comité de Régie de l'Ecole des *Récollets de Montréal*; demandant une aide, pour le soutien de la dite Ecole.

Une Pétition de James Turpin, de *Montréal*, priant la Chambre de souscrire pour un certain nombre de Copies de deux Cartes du *Haut* et du *Bas-Canada*, y compris une partie des *Etats-Unis* qui y confine, et aussi les Provinces de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et l'*Ile du Prince Edouard*, lesquelles il est sur le point de publier.

Une Pétition des Habitans de la Paroisse de *Sainte-Marie*, Comté de *Rouville*, a été présentée à la Chambre par M. Lemay, laquelle a été reçue et lue; demandant que l'Allocation d'Ecole ordinaire, en vertu de l'Acte des Ecoles Élémentaires, soit accordée à une Ecole sur le point d'être rétablie, dans la dite Paroisse.

Ordonné, Que les neuf Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Neuf Pétitions
pour des aides
en faveur de
l'Education et
des Ecoles.

Six Petitions
for aid towards
Internal Com-
munications.

Six Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Archambeault. A Petition of divers Inhabitants residing along the shores of Lakes St. Louis and St. François; praying an aid to continue a Road from the Point where the Beauharnois Road terminates on the Lake St. Francis at Pointe à Cartier, up to No. 52, first Range, Godmanchester, along the said Lake, and thence by a small route joining Davidson's Road leading to Dundee, on Salmon River.

A Petition of divers Inhabitants of the Parish of Ste. Magdeleine de Rigaud; praying an aid to build a Bridge over the River à la Graisse.

A Petition of the Inhabitants of the Seigniory of Rigaud; praying an aid of Three hundred pounds Currency, to assist in opening a Road from Dalhousie Mill in the County of Glengary, (Upper Canada,) to the River Ottawa.

By Mr. Huot. A Petition of the Inhabitants of Daillebout and Ramsay; praying an aid of Three hundred pounds Currency, to open a Road from the 1st Concession of the Seigniory of Ramsay, to the River L'Assomption, to build a Bridge over the said River, and to continue the Road along the North West part of said River to a Road between the 2nd and 3rd Concessions of the Seigniory of Daillebout.

By Mr. Toomy. A Petition of the Inhabitants of the Townships of Wickham and Grantham; praying an aid of Five hundred pounds, to complete the Road from the River St. Francis to the rear between Wickham and Grantham, and also the Road from the 9th and 10th Ranges of Wickham to the King's Highway leading from Drummondville to Durham.

By Mr. Chamberlin. A Petition of divers Inhabitants of the Township of Potton; praying an aid of Six hundred pounds, to complete the Road from Sand Point in the Township of Potton, to the East line of Sutton.

Ordered, That the six preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Four Petitions
from Parishes
in distress.

Four Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Dionne. Two Petitions,—of the Inhabitants of the Parishes of St. Louis and St. Paschal, County of Kamouraska,—and of Inhabitants of the Township of Ixworth; praying relief, owing to the failure of their crops during the late Harvest.

By Mr. Rivard. Two similar Petitions,—of the Inhabitants of the Parishes of Trois Pistoles, St. Simon and St. Fabien,—and of the Inhabitants of the Parishes of Ste. Cécile, St. Germain, Ste. Luce and Ste. Flavie.

Ordered, That the four preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom are referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of Rivière Ouelle.

Petition of La-
chappelle and
Quenneville to
build a Bridge
over the River
des Prairies.

A Petition of Paschal Persillier dit Lachapelle, and François Quenneville, of the District of Montreal, was presented to the House by Mr. Viger, and the same was received and read; praying for exclusive privilege of building a Toll Bridge over the River des Prairies at the place called l'Abord à Plouf.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Private Bills.

Six Pétitions
demandant des
aides pour Com-
munications In-
térieures.

Six Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre, lesquelles ont été reçues et lues, savoir:—

Par M. Archambeault. Une Pétition de divers Habitans, résidans sur les bords des Lacs Saint-Louis et Saint-François; demandant une aide, pour continuer un Chemin, depuis l'endroit où aboutit le Chemin de Beauharnois, sur le Lac Saint-François, à la Pointe à Cartier, jusqu'au No. 52, dans le premier Rang de Godmanchester, le long du dit Lac, et de là, par une petite route, joignant le Chemin Davidson, qui conduit à Dundee, sur Salmon River.

Une Pétition des Habitans de la Paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigault; demandant une aide, pour bâtir un Pont sur la Rivière à la Graisse.

Une Pétition des Habitans de la Seigneurie de Rigault; demandant une aide de Trois cents Livres courant, pour les aider dans l'ouverture d'un Chemin, depuis le Moulin appelé Dalhousie Mill, dans le Comté Glengary, (Haut-Canada) jusqu'à la Rivière Outaouais.

Par M. Huot. Une Pétition des Habitans de Daillebout et Ramsay; demandant une aide de Trois cents Livres courant, pour ouvrir un Chemin, depuis la 1^{re} Concession de la Seigneurie de Ramsay, à la Rivière l'Assomption, pour bâtir un Pont sur la dite Rivière, et pour continuer le Chemin le long et au Nord-Ouest de la même Rivière, jusqu'à un Chemin entre les 2^{de} et 3^e. Concessions de la Seigneurie de Daillebout.

Par M. Toomy. Une Pétition des Habitans des Townships de Wickham et Grantham; demandant une aide de Cinq cents Livres, pour achever le Chemin depuis la Rivière Saint-François, jusqu'aux profondeurs entre Wickham et Grantham, et aussi le Chemin depuis les 9^e. et 10^e. Rangées de Wickham, jusqu'au Chemin du Roi, qui conduit de Drummondville à Durham.

Par M. Chamberlin. Une Pétition de divers Habitans du Township de Potton; demandant une aide de Six cents Livres, pour achever le Chemin depuis Sand Point, dans le Township de Potton, jusqu'à la ligne Est de Sutton.

Ordonné, Que les six Pétitions précédentes soient référencées au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Quatre Petitions
de Pa-
roisses en dé-
tresse.

Quatre Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre; lesquelles ont été reçues et lues, savoir:

Par M. Dionne. Deux Pétitions des Habitans des Paroisses de St. Louis et St. Paschal, comté de Kamouraska, et des Habitans du Township d'Ixworth; demandant du secours, vu le manque de leurs récoltes durant la dernière Session.

Par M. Rivard. Deux semblables Pétitions, des Habitans des Paroisses des Trois-Pistoles, St. Simon et St. Fabien, et des Habitans des Paroisses de Ste. Cécile, St. Germain, Ste. Luce et Ste. Flavie.

Ordonné, Que les quatre Pétitions précédentes soient référencées au Comité Spécial, auquel sont référencées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay et de la Paroisse de la Rivière-Ouelle.

Pétition de La-
chappelle et
Quenneville
pour bâti un
Pont sur la Ri-
vière des Prai-
ries.

Une Pétition de Paschal Persillier dit Lachapelle, et François Quenneville, du District de Montréal, a été présentée à la Chambre par M. Viger, laquelle a été reçue et lue; demandant un Privilège exclusif de bâti un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies à l'endroit nommé l'Abord à Plouf.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référencée au Comité Permanent des Bills privés.

Two Petitions,
—of one of the
Commissioners,
and of the
Clerk, on the
Missiskoui
County Elec-
tion, for pay-
ment of their
Accounts.

A Petition of *Gabriel Marchand*, of St. John's, was presented to the House by Mr. Lemay, and the same was received and read; praying payment of the sum of Thirteen pounds two shillings and eleven pence Currency, amount of his Account as one of the Commissioners appointed to receive Evidence on the Contested Election of *Ralph Taylor*, Esquire, for the County of Missiskoui.

A Petition of *Pierre Paul Démuray*, of Dorchester, was presented to the House by Mr. Lemay, and the same was received and read; praying payment of the sum of Eleven pounds nine shillings and six pence Currency, amount of his Account as Clerk to the Commissioners appointed to receive Evidence on the Contested Election of *Ralph Taylor*, Esquire, for the County of Missiskoui.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

North River
and Abercrombie
Road Com-
missioners Re-
port.

Appendix (A.)

Reports of the
Commissioners
for a new Hall
of Assembly,
and N. W.
Wing thereto.

Appendix (G.)

Parish and
Town Officers
Bill read the
first time.

Address for in-
formation re-
pecting the
Lease of the
Forges of St.
Maurice.

The Act relat-
ing to Defen-
dants resid-
ing in differ-
ent Dis-
tricts, to be con-
sidered.

Mr. Girouard presented to the House, the Report of the Commissioners for completing the Road from the North River to the Township of Abercrombie.

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Mr. Duval presented to the House, the Report of the Commissioners for the erection of a Wing on the North Western side of the Building in which the sittings of the Legislature are now held.

Mr. Duval also presented to the House, the Report of the Commissioners for the erection of a new Hall of Assembly.

For the said Reports, see Appendix (G.) at the end of this Volume.

Resolved, That the two last preceding Reports be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Duval, Mr. Huot, Mr. Taylor, Mr. Neilson and Mr. Archambeault do compose the said Committee.

Ordered, That Mr. Davis have leave to bring in a Bill to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Seigniories and Townships of this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Saturday next.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, founded on the Addresses of this House, of the 22nd and 28th days of December 1832, and on His Excellency's Answers of the 26th and 29th days of the same month, praying that he will be pleased, in conformity to the said Answers, to lay before this House any further information which he may have received from His Majesty's Government since the latter date, with respect to the extension of the Lease of the Forges of St. Maurice, and to the Lands formerly comprised in the said Lease.

Ordered, That Mr. Kimber, Mr. Girouard, Mr. Pierre Antoine Dorion and Mr. Guillet do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the expediency of explaining, amending and rendering more effectual an Act made in the fourth year of the Reign of His late Majesty George the Fourth, intituled, "An Act to provide more effectual means than heretofore have been, to compel, in the proper Jurisdiction, the appearance of Defendants residing in different Districts, who ought to be joined in the same Cause."

Lieutenant

Deux Pétitions,
d'un des Comis-
saires et du
Greffier, rela-
tivement à
l'Election de
Missiskoui,
pour le paie-
ment de leurs
Comptes.

Une Pétition de *Gabriel Marchand*, de St. Jean, a été présentée à la Chambre par M. Lemay, laquelle a été reçue et lue; demandant le paiement de la somme de Treize Livres deux shelings et onze deniers courant, montant de son compte, comme l'un des Commissaires nommés pour recevoir les Témoignages sur la Contestation de l'Election de *Ralph Taylor*, Ecuyer, pour le Comté de Missiskoui.

Une Pétition de *Pierre Paul Démuray*, de Dorchester, a été présentée à la Chambre par M. Lemay, laquelle a été reçue et lue; demandant le paiement de la somme de Onze Livres neuf shelings et six deniers courant, montant de son compte, comme Greffier des Commissaires nommés pour recevoir les Témoignages sur la Contestation de l'Election de *Ralph Taylor*, Ecuyer, pour le Comté de Missiskoui.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Comptes Publics.

Rapport des
Commissaires
du Chemin de la
Rivière Noire
et Abercrombie.

Appendice (A.)

M. Girouard, a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires pour compléter le Chemin de la Rivière du Nord au Township de Abercrombie.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (A.) à la fin de ce Volume.

M. Duval a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires pour l'érection d'une Aile au côté Nord-Ouest du Bâtiment où se tiennent maintenant les séances de la Législature.

M. Duval a aussi présenté à la Chambre, le Rapport des Commissaires pour l'érection d'une nouvelle Salle des Séances de l'Assemblée.

Pour les dits Rapports, voir Appendice (G.) à la fin de ce Volume.

Résolu, Que les deux précédens Rapports soient référés à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Duval, M. Huot, M. Taylor, M. Neilson et M. Archambeault composent le dit Comité.

Rapport des
Commissaires
pour une nou-
velle Salle de
l'Assemblée, et
l'Aile N. O.
d'icelle.

Appendice (G.)

Ordonné, Que M. Davis ait la permission d'introduire un Bill qui pourvoit à l'Election et à la Nomination d'Officiers de Paroisses et de Villes, dans les Seigneuries et Townships de cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Samedi prochain.

Bill relatif à des
Officiers de Pa-
roisses et de
Villes, lu la
première fois.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, en conséquence des Adresses de cette Chambre, des 22e. et 28e. jours de Décembre 1832, et des réponses de Son Excellence des 26e. et 29e. jours du même mois, le priant de vouloir bien communiquer à cette Chambre, les renseignemens ultérieurs qu'il peut avoir reçus du Gouvernement de Sa Majesté, depuis cette dernière date, conformément aux dites Réponses, relativement à la prolongation du Bail des Forges de Saint-Maurice, et relativement aux terres ci-devant comprises dans le dit Bail.

Ordonné, Que M. Kimber, M. Girouard, M. Pierre Antoine Dorion et M. Guillet présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Adresse pour
information au
sujet du Bail des
Forges de St.
Maurice.

Résolu, Que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié d'expliquer, amender et rendre plus efficace, un Acte passé dans la quatrième année du Règne de feu Sa Majesté George Quatre, intitulé, "Acte pour pourvoir des moyens plus efficaces que ceux ci-devant employés, à l'effet de forcer les Défendeurs résidans en différents Districts, et qui devraient être joints dans la même cause, à comparaître dans la Jurisdiction convenable."

L'Acte relatif
aux Défendeurs
résidans en dif-
férents Districts,
à être considéré.

Le

Three Mes-
sages from His
Excellency:

Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker, three Messages from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered; and are as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief,

Constitution of
the Legislative
Council.

The Governor in Chief communicates to the House of Assembly, for its information, an Extract from a Despatch addressed to him by the Secretary of State for the Colonial Department, in answer to the Petition of the House addressed to the King, which, by desire of the House, was transmitted to the Secretary of State during the last Session, for the purpose of being laid at the foot of the Throne :

" I have also laid before the King, the Address of the House of Assembly. I cannot pass over this Document without observation. The object of this Address is to pray His Majesty to sanction a National Convention of the People of *Canada* for the purpose of superseding the Legislative Authorities, and taking into their consideration in which of two modes the Constitution of *Lower Canada* shall be altogether destroyed;—whether by the introduction of the Elective principle, or by the entire abolition of the Legislative Council. On the mode proposed His Majesty is willing to put no harsher construction than that of extreme inconsiderateness: to the object sought to be obtained, His Majesty can never be advised to assent, as deeming it inconsistent with the very existence of Monarchical Institutions. To every measure which may secure the Independence and raise the character of the Legislative Council, His Majesty will be most ready to assent In 1828, a Committee of the House of Commons carefully investigated the Grievances alleged by the Inhabitants of the *Canadas*, and among them the Constitution of the Legislative Council was a matter of serious deliberation. The Committee reported that one of the most important subjects to which their enquiries had been directed was the state of the Legislative Council in both the *Canadas*, and the manner in which those Assemblies had answered the purposes for which they were instituted. The Committee strongly recommended that a more independent character should be given to those Bodies, that the majority of their Members should not consist of persons holding offices at the pleasure of the Crown, and that any other measures that might tend to connect more intimately that branch of the Constitution with the interest of the Colonies, would be attended with the greatest advantage. With respect to the Judges, with the exception only of the Chief Justice, whose presence on particular occasions might be necessary, the Committee entertained no doubt that they had better not be involved in the political business of the House. An examination of the Constitution of the Body at that period and the present will sufficiently shew in what spirit His Majesty's Government have laboured to accomplish the wishes of Parliament. The House of Assembly state correctly that it has often been avowed that the People of *Canada* should see nothing in the Institutions of neighboring Countries to which they should look with envy. I have yet to learn that His Majesty's Subjects in *Canada* entertain such sentiments at present, or that they desired to copy in a Monarchical Government all the Institutions of a Republic, or to have the mockery of an Executive absolutely dependant for its existence upon a popular body usurping the whole authority of the

Le Lieutenant Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, a été admis en dedans de la Barre, et à remis à M. l'Orateur, trois Messages de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, signés par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et ils sont comme suit :

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Trois Messages
de Son Excel-
lence.

Le Gouverneur-en-Chef, communique à la Chambre d'Assemblée, pour son information, l'Extrait d'une Dépêche que lui a adressée le Secrétaire d'Etat pour le Département Colonial, en réponse à la Pétition de la Chambre, adressée au Roi, qui a été transmise au Secrétaire d'Etat pendant la dernière Session, d'après le vœu de la Chambre, afin d'être mise au pied du Trône.

Constitution du
Conseil Légis-
latif.

" J'ai aussi présenté au Roi l'Adresse de la Chambre d'Assemblée. Je ne puis m'empêcher de faire sur ce Document quelques observations. L'objet que l'on a en vue par cette Adresse, est de prier Sa Majesté de vouloir autoriser une Convention Nationale du Peuple du *Bas-Canada*, à l'effet de mettre de côté les Autorités Législatives, et de prendre en considération, lequel de deux modes sera adopté pour détruire entièrement la Constitution du *Bas-Canada*; soit que ce doive être par l'introduction du principe électif, ou par l'entière abolition du Conseil Légitif. Sa Majesté veut bien dans le mode projeté, ne voir que le résultat d'une extrême légèreté; et Sa Majesté ne pourra jamais être avisée de donner son assentiment à ce projet, vu qu'elle doit considérer une semblable mesure, comme incompatible avec l'existence même des Institutions Monarchiques; mais elle sera disposée volontiers à sanctionner toute mesure qui pourrait tendre à maintenir l'indépendance, et à éléver le caractère du Conseil Légitif. En 1828, un Comité de la Chambre des Communes examina avec soin les Griefs qu'ont allégués les Habitans des *Canadas*; et, entre autres, la Constitution du Conseil Légitif fut sur le sujet d'une sérieuse délibération de sa part. Le Comité fit rapport, que l'un des objets les plus importans sur lesquels il avait délibéré, avait été l'état du Conseil Légitif, dans l'un et l'autre *Canada*, et la manière dont ces Assemblées avaient répondu à l'objet pour lequel elles avaient été instituées. Le Comité recommanda vivement, que l'on donnât un caractère plus indépendant à ces Corps; que la majorité des Membres ne devait pas se composer de personnes tenant des emplois sous le bon plaisir de la Couronne, et, que toute autre mesure, qui aurait l'effet de lier plus étroitement cette Branche de la Constitution avec les intérêts de la Colonie, produirait les plus grands avantages. A l'égard des Juges, à l'exception seule du Juge-en-Chef, dont la présence pourrait être nécessaire dans des occasions particulières, le Comité n'a pas balancé, à dire qu'il serait mieux pour eux de ne pas s'immiscer dans la politique de cette Chambre. L'examen de la composition de ce Corps à cette époque, et de sa composition dans le moment actuel, sera voir dans quel esprit le Gouvernement de Sa Majesté s'est efforcé de se rendre aux vœux et aux désirs du Parlement. C'est avec raison que la Chambre d'Assemblée dit, que l'on a souvent déclaré que le Peuple du *Canada* ne devait rien voir dans les Institutions des Pays voisins, qu'il put regarder avec envie. J'ignore encore, si les Sujets de Sa Majesté, dans le *Canada*, entretiennent de tels sentiments dans le moment actuel; ou, s'ils désirent imiter sous un Gouvernement Monarchique, toutes les Institutions d'une République; ou posséder le simulacre d'un Exécutif, dont l'existence dépendrait absolument

the State. I am not prepared to advise His Majesty to recommend to Parliament so serious a step as the repeal of the Act of 1791, whereby the Institutions of this Country were conferred separately upon the Provinces of *Upper* and *Lower Canada*. Serious as are the difficulties by which Your Lordship's Administration is beset, they are yet not such as to induce me to despair of the practical working of the British Constitution; but should events unhappily force upon Parliament the exercise of its supreme authority to compose the internal dissensions of the Colonies, it would be my object, and my duty as a Servant of the Crown, to submit to Parliament such modifications of the Charter of the *Canadas*, as should tend, not to the introduction of Institutions inconsistent with Monarchical Government, but to maintaining and strengthening the connexion with the Mother Country, by a close adherence to the spirit of the British Constitution, and by preserving in their proper place and within their due limits, the mutual rights and privileges of all classes of His Majesty's Subjects."

Castle of St. Lewis,
Quebec, 14th January, 1834.

AYLMER,
Governor in Chief.

The Governor in Chief considers it to be necessary to apprise the House of Assembly with reference to the Act 2nd Will. IV. Cap. 17, intituled, " An Act to " create a Fund for defraying the Expenses of pro- " viding Medical assistance for sick Emigrants, and " of enabling indigent persons of that description to pro- " ceed to their place of destination," which Act will expire on the first day of May next, that it will be his duty to reserve for the signification of His Majesty's pleasure, any Act continuing the aforesaid Act, or imposing any Tax on Emigrants arriving in this Colony.

The Governor in Chief therefore recommends to the House of Assembly to take into consideration the expediency of making temporary provision from the Public Funds of the Province, in aid of sick and indigent Emigrants in the Cities of Quebec and Montreal, thereby relieving the Inhabitants of those places from the appeals on behalf of such persons which have heretofore been found to be alike burthensome to their means, and distressing to their feelings.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 14th January, 1834.

AYLMER,
Governor in Chief.

In transmitting to the House of Assembly certain Documents, according to the annexed Schedule, relating to the distress stated to exist in certain parts of the Province, arising from the partial failure of the late Harvest, the Governor in Chief informs the House, with reference to such of those Documents as relate to the County of Gaspé, that in compliance with the urgent representations of the Members for that County, and others connected with it, he directed a Supply of Provisions by way of Loan, to be shipped on his own personal account for the Bay of Gaspé, consigned to respectable individuals resident on the spot, who were requested to undertake the management of the distribution of it under certain regulations, and taking care to require in return for the relief afforded, either money, or an acknowledgment in writing for the amount, from the persons relieved.

solument d'un Corps populaire qui s'arrogerait toute l'autorité de l'Etat. Je ne suis pas prêt à aviser Sa Majesté, de recommander au Parlement une démarche aussi sérieuse que le serait celle de révoquer l'Acte de 1791 ; cet Acte qui a conféré aux Provinces du *Haut* et *Bas-Canada*, séparément, les Institutions qui existent dans ce Pays-ci. Quelque sérieuses que soient les difficultés dont l'Administration de Votre Seigneurie se trouve enveloppée, elles ne sont pas assez graves néanmoins, pour m'engager à désespérer de l'opération pratique de la Constitution Britannique ; mais, si les événemens venaient malheureusement à forcer le Parlement à exercer son autorité suprême, afin d'appaiser les dissensions intestines des Colonies, mon objet, ainsi que mon devoir, seraient de soumettre au Parlement telles modifications à la Charte des *Canadas*, qui pourraient tendre, non pas à introduire des Institutions qui sont incompatibles avec l'existence d'un Gouvernement Monarchique, mais dont l'effet serait de maintenir et de cimenter l'Union avec la Mère-Patrie, en adhérant strictement à l'esprit de la Constitution Britannique, et en maintenant dans leurs véritables attributions, et dans les bornes convenables, les droits et les priviléges mutuels de toutes les classes des Sujets de Sa Majesté."

Château Saint-Louis,
Québec, 14 Janvier 1834.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Le Gouverneur-en-Chef considère qu'il est nécessaire d'informer la Chambre d'Assemblée, en référant à l'Acte, 2e. Guill. IV. Chap. 17, intitulé, " Acte " pour créer un Fonds pour subvenir aux dépenses du " traitement Médical et des soins pour les Emigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de " cette description en état de se rendre au lieu de leur " destination," lequel Acte expirera le premier jour de Mai prochain, et qu'il sera de son devoir de réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, tout Acte continuant le dit Acte, ou imposant aucune taxe sur les Emigrés qui arrivent dans cette Province.

Le Gouverneur-en-Chef recommande en conséquence à la Chambre d'Assemblée, de prendre en considération s'il est expédié de faire une allocation sur les Fonds Publics de la Province, pour secourir les Emigrés malades et indigens, dans les Villes de Québec et de Montréal, afin de soulager les Habitans de ces lieux, des souscriptions que l'on fait pour ces Emigrés, et que l'on a ci-devant trouvées également accablantes pour leurs fortunes, et affligeantes pour leur sensibilité.

Château Saint-Louis,
Québec, 14 Janvier 1834.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

En transmettant à la Chambre d'Assemblée certains Documens, suivant la Cédule ci-devant annexée, relatifs à la détresse que l'on dit exister dans certaines parties de la Province, par suite du manque partiel de la dernière récolte, le Gouverneur-en-Chef informe la Chambre, relativement à ceux de ces Documens qui ont rapport au Comté de Gaspé, que, conformément aux représentations pressantes des Membres de ce Comté, et autres qui y sont concernés, il a fait envoyer à son propre compte à la Baie de Gaspé, des Provisions par forme de prêt, et consignées à des personnes respectables, résidantes sur les lieux, et qui ont été priées de se charger de les distribuer, d'après certains réglemenrs, et d'avoir soin de demander en retour pour le secours ainsi procuré, soit de l'argent, ou un billet pour le montant, des personnes secourues.

Emigrés malades et indigens.

Paroisses en détresse.

The Provincial Parliament not being then in Session, the Governor in Chief would have declined taking this step, had not the advanced period of the season, and the then early prospect of the close of the navigation, when the conveyance of bulky articles to the District of Gaspé becomes impracticable, required that if assistance were to be afforded at all, it should be expedited without delay.

The Governor in Chief likewise informs the House that he was induced to furnish a Loan, from his own private funds, of One hundred pounds Currency, towards the relief of the Inhabitants of *Les Eboulemens* in the County of Saguenay, whose distress caused by the failure of their Harvest, was well authenticated by the Documents submitted to him.

The Loans to Gaspé in the way of Provisions, and to *Les Eboulemens* in the way of pecuniary aid, amount to £591 18s. 6d. Currency. These Loans have been furnished altogether from the private funds of the Governor in Chief, and under the circumstances of the case it is very doubtful whether any part of them will be refunded.

The Governor in Chief now recommends the House to consider whether they can feel justified in making provision for indemnifying him individually for any pecuniary loss he may have to sustain from having made the advances above stated. He avails himself of this opportunity to acquaint the House that he is himself averse to the practise of granting gratuitous aid from the Public Funds, in cases similar to those to which this Communication relates; being well aware of the abuses which are almost always found to result from such gratuitous aid; and he further informs the House that the Inhabitants of Gaspé and *Les Eboulemens* were distinctly informed that the advances made to them were to be considered not in the light of gratuitous aid, but as Loans.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 14th January, 1834.

Appendix (II.)

For the Documents accompanying the last preceding Message, see Appendix (II.) at the end of this Volume.

Message relating to the Constitution of the Legislative Council to be printed.

Bread Bill read the first time.

Report on Bill to continue certain Acts.

Quebec Fire Society Bill read the first time.

Le Parlement Provincial n'étant pas alors en Session, le Gouverneur-en-Chef n'aurait pas pris cette mesure, si l'état avancé de la Saison, et l'attente prochaine de la clôture de la navigation, lorsque le transport d'objets de cette nature dans le District de Gaspé, devient impraticable, n'avaient pas exigé, si l'on voulait procurer de l'assistance, de l'envoyer sans délai.

Le Gouverneur-en-Chef informe aussi la Chambre, qu'il a été engagé à avancer de ses propres fonds, la somme de Cent Livres courant, pour secourir les Habitans des Eboulemens, dans le Comté de Saguenay, dont la détresse, causée par le manque de leur récolte, a été prouvée par les Document qui lui ont été soumis.

Les Prêts faits à Gaspé en Provisions, et aux Eboulemens, en secours pécuniaires, montent à £591 18s. 6d. courant. Ces prêts ont été faits entièrement des fonds privés du Gouverneur-en-Chef, et dans l'état des choses, il est très douteux, qu'aucune partie soit remboursée.

Le Gouverneur-en-Chef recommande maintenant à la Chambre de considérer si elle se croit justifiée à faire une allocation pour l'indemniser personnellement, d'aucune perte pécuniaire qu'il pourrait souffrir pour avoir fait l'avance ci-dessus mentionnée. Il saisit cette occasion d'informer la Chambre, qu'il est lui-même contre l'usage d'accorder des aides gratuites sur les Fonds Publics, dans les cas semblables à ceux auxquels cette Communication se rapporte, connaissant les abus qui résultent presque toujours de ces aides gratuites ; et il informe de plus la Chambre, que les Habitans de Gaspé et des Eboulemens, ont été particulièrement informés que les avances qu'on leur faisait, devaient être considérées, non pas comme aide gratuite, mais comme Prêts.

Château Saint-Louis,
Québec, 14 Janvier 1834.

Pour les Document qui accompagnent le Message qui précède, voir Appendice (H.) à la fin de ce Volume.

Appendice (H.)

Message relatif à la Constitution du Conseil Législatif, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Bill pour régler le Pain, lu la première fois.

Ordonné, Que Quatre cents Copies du Message de Son Excellence, reçu ce jour, relatif à l'Adresse de cette Chambre, touchant la Constitution du Conseil Législatif, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que M. Cuvillier ait la permission d'introduire un Bill pour régler le poids et la qualité du Pain.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Samedi prochain.

Rapport sur le Bill pour continuer certains Actes.

M. Bedard, du Comité Permanent des Lois expirantes, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, après avoir considéré les différentes Clauses du Bill pour continuer certains Actes y mentionnés, est convenu de le rapporter sans amendement, et d'en recommander la passation, vu que la dernière Clause du dit Bill permet l'alteration, l'amendement ou la révocation, en aucun temps, durant la présente Session, d'aucun des Actes continués par le Bill maintenant rapporté.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient réservés à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Bill pour une Société du Feu à Québec lu la première fois.

Ordonné, Que M. Bedard ait la permission d'introduire un Bill pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Ville de Québec, et pour prévenir les Accidens du Feu.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday the twenty second instant.

Mutual Fire Insurance Companies Bill
read the first time, and referred.

A Bill to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Taylor, Mr. Viger, Mr. Duval, Mr. Quesnel and Mr. Scott do compose the said Committee.

Then, on Motion of Mr. Taylor, seconded by Mr. Davis,

The House adjourned till to-morrow at ten o'clock, A. M.

Adjournment.

Wednesday, 15th January, 1834.—Ten o'clock, A. M.

ORDERED That when this House doth adjourn, it will adjourn till three o'clock, P. M. this day.

Montreal
Events of 21st
May 1832.

Ordered, That Edouard E. Rodier, Esquire, a Member of this House, be heard in his place, this morning, before the Committee of the whole House appointed to enquire by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal.

The Order of the day for the House in Committee to enquire by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;
And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Friday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Dionne,

The House adjourned.

Answer to an
Address.

MMR. Kimber, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of yesterday, to His Excellency the Governor-in-Chief, founded on the Addresses of this House of the 22nd and 28th days of December 1832, and on His Excellency's Answers of the 26th and 29th days of the same month, praying that he would be pleased, in conformity to the said Answers, to lay before this House any further information which he may have received from His Majesty's Government since the latter date, with respect to the extension of the Lease of the Forges of St. Maurice, and to the Lands formerly comprised in

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi le vingt-deux du courant.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour autoriser l'Establishement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu en cette Province, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Taylor, M. Viger, M. Duval, M. Quesnel et M. Scott composent le dit Comité.

Bill pour des
Compagnies
d'Assurance
Mutuelle contre
le Feu. lu la
seconde fois, et
référé.

Alors, sur motion de M. Taylor, secondé par M. Davis.

La Chambre s'est ajournée à demain, à dix heures, A. M.

Mercredi, 15 Janvier 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNE', Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à trois heures, P. M., ce jour.

Ajournement.

Événements à
Montréal du
21 mai 1832.

Ordonné, Qu'Edouard E. Rodier, Ecuyer, Membre de cette Chambre, soit entendu ce jour à sa place, devant le Comité de toute la Chambre, nommé pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire :

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Vendredi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Dionne,

La Chambre s'est ajournée.

Réponse à une
Adresse.

Mercredi, 15 Janvier 1834.—Trois heures, P. M.

MMR. Kimber, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse d'hier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, en conséquence des Adresses de cette Chambre, des 22e. et 28e. jours de Décembre 1832, et des Réponses de son Excellence, des 26e. et 29e. jours du même mois, le priant de vouloir bien communiquer à cette Chambre, les renseignemens ultérieurs qu'il peut avoir reçus du Gouvernement de Sa Majesté, depuis cette dernière date, conformément aux dites Réponses, relativement à la prolongation du Bail des Forges de Saint-Maurice, et relativement aux Terres ci-devant comprises dans le dit Bail,

the said Lease, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

In answer to this Address, I desire you will acquaint the House of Assembly that subsequent to the date of my Answers therein referred to, to former Addresses from the House with respect to the extension of the Lease of the Forges of St. Maurice, and to the Lands formerly comprised in the said Lease, I have been authorized by His Majesty's Government to extend for a period of ten years the Lease of the Forges of St. Maurice to the Honorable Matthew Bell.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 15th January 1834.

Return of Emigrants arrived in 1833.

Appendix (I.)

Registers of the Keepers of Depôts of Provisions.

Appendix (J.)

Petition of the Widow Rottot relating to her Pension.

Petition of G. De Lorimier for amendments to Law respecting Taverns in Indian Villages.

Petition for an aid to the Montreal General Hospital.

Bail, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante:

Messieurs,

En réponse à cette Adresse, je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que subséquemment à la date de mes Réponses, dont il est parlé, à des Adresses précédentes de la Chambre, relativement à la prolongation du Bail des Forges de Saint-Maurice, et aux Terres comprises autrefois dans le dit Bail, j'ai été autorisé par le Gouvernement de Sa Majesté, à prolonger de l'espace de dix ans le Bail des Forges de Saint-Maurice, en faveur de l'Honorable Matthew Bell.

A.

Château Saint-Louis,
Québec, 15 Janvier 1834.

Mr. De Witt presented to the House, a Return of Emigrants from the United Kingdom and other places, as required by the Act 6th Geo. IV. Cap. 8.

For the said Return, see Appendix (I.) at the end of this Volume.

Mr. Young presented to the House, the Registers of the Keepers of the Dépôts of Provisions at Ste. Anne near Cape Chat, and at Pointe des Monts.

For the said Registers, see Appendix (J.) at the end of this Volume.

A Petition of Marie Magdeleine Letestu, widow of the late Pierre Rottot, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief) presented to the House by Mr. Lemay, and the same was received and read; praying that an Act may be passed granting to her the Pension of Forty two pounds Currency, which she has hitherto been in the receipt of, so as to enable her to receive the same regularly.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Lemay, Mr. Archambeault, Mr. Raymond, Mr. Neilson and Mr. De Witt do compose the said Committee.

A Petition of George De Lorimier, of Sault St. Louis, was presented to the House by Mr. Archambeault, and the same was received and read; praying amendments to the Ordinance which prohibits the sale of strong Liquors and the keeping of Taverns in Indian Villages.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Archambeault, Mr. Raymond, Mr. De Witt, Mr. Taylor and Mr. Scott do compose the said Committee.

A Petition of the Corporation of the Montreal General Hospital, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; praying an aid towards the support of the said Institution.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of seven Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered,

Retour des Emigrés arrivés en 1833.

Appendice (I.)

Réglures des Gardiens des Dépôts de Provisions.

Appendice (J.)

Pétition de la Veuve Rottot, relative à sa Pension.

M. De Witt a présenté à la Chambre, un Retour des Emigrés du Royaume-Uni, et autres lieux, tel que requis par l'Acte 6e. Geo. IV, Chap. 8.

Pour le dit Retour, voir Appendice (I.) à la fin de ce Volume.

M. Young a présenté à la Chambre, les Régistres des Gardiens des Dépôts de Provisions à Sainte-Anne, près du Cap Chat, et à la Pointe des Monts.

Pour les dits Régistres, voir Appendice (J.) à la fin de ce Volume.

Une Pétition de Marie Marguerite Letestu, Veuve de feu Pierre Rottot, a été présentée à la Chambre par M. Lemay, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable) laquelle a été reçue et lue; demandant qu'un Acte soit passé, lui accordant la Pension de Quarante Livres courant, qu'elle avait retiré ci-devant, et la mettant en état de la recevoir ultérieurement.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Lemay, M. Archambeault, M. Raymond, M. Neilson et M. De Witt composent le dit Comité.

Une Pétition de George De Lorimier, du Sault Saint-Louis, a été présentée à la Chambre par M. Archambeault, laquelle a été reçue et lue; demandant que des amendemens soient faits à l'Ordonnance qui défend la vente des Liqueurs fortes, et de tenir des Auberges, dans les Villages Sauvages.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Archambeault, M. Raymond, M. De Witt, M. Taylor et M. Scott composent le dit Comité.

Pétition de G. De Lorimier, pour des amendemens à la Loi concernant les Auberges dans les Villages Sauvages.

Pétition pour une aide à l'Hôpital-Général de Montréal.

Une Pétition de la Corporation de l'Hôpital-Général de Montréal, a été présentée à la Chambre par M. Leslie, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable) laquelle a été reçue et lue; demandant une aide, pour le soutien de la dite Institution.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de sept Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné,

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Lafontaine*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Viger*, Mr. *De Witt*, Mr. *Berthelet* and Mr. *Valois* do compose the said Committee.

Two Petitions
for aid to Charitable Institutions at Montreal.

Two Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief that the House may proceed thereon, as they shall think fit,) presented to the House, by Mr. *Leslie*, and the same were received and read, viz :

A Petition of the Directresses and other Officers of the *Montreal* Ladies Benevolent Society ; praying an aid towards the support of that Institution.

A Petition of the Directresses of the *Montreal* Orphan Asylum ; praying an aid towards the support of that Institution.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Corporation of the *Montreal* General Hospital.

Petition for an aid towards the Montreal Asylum for Female Penitents.

A Petition of *Agathe Henriette Latour*, Widow *McDonell*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief that the House may proceed thereon as they shall think fit) presented to the House by Mr. *Lafontaine*, and the same was received and read ; praying an aid of Two hundred pounds Currency, to enable her to pay a balance due on a Building erected as an Asylum for the reception of Female Penitents in *Montreal*, and a further sum of Two hundred pounds Currency, to purchase manufacturing machines and materials to enable the Inmates of the Asylum to support the Institution hereafter.

Petition of L. Boucher, a Militia Officer during the late War, for relief.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Lafontaine*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Rodier*, Mr. *De Witt* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

A Petition of *Louis Boucher*, of *St. Thomas*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief that the House may proceed thereon as they shall see fit,) presented to the House by Mr. *Bourdages*, and the same was received and read ; representing that the Petitioner had the misfortune while on duty as Captain in the 4th Battalion of the Select and Incorporated Militia during the late War with the *United States of America*, to fall from his Horse and break his left thigh ; and praying the House to grant him an indemnity for the injury he has sustained in the Militia Service, or such other relief as to the House may seem meet.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *Létourneau*, Mr. *Kimber*, Mr. *Lafontaine* and Mr. *Casgrain* do compose the said Committee.

Petition for an additional place of Election in the County of Shefford.

A Petition of the Electors of the County of *Shefford*, was presented to the House by Mr. *Wood*, and the same was received and read, praying that an additional place of Election be established in the County of *Shefford*, and that such place be near the School House in District No. 6, in the North Eastern part of the Township of *Farnham*.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee

Ordonné, Que M. *Leslie*, M. *Lafontaine*, M. *Quesnel*, M. *Viger*, M. *Dewitt*, M. *Berthelet* et M. *Valois* composent le dit Comité.

Deux Pétitions pour des aides en faveur d'Institutions charitables à Montréal.

Deux Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre par M. *Leslie*, lesquelles ont été reçues et lues ; savoir :

Une Pétition des Directrices et autres Officiers de la Société Bienveillante des Dames de *Montréal* ; demandant une aide, pour le soutien de l'Institution.

Une Pétition des Directrices de l'Asile des Orphelins de *Montréal* ; demandant une aide, pour le soutien de cette Institution.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de la Corporation de l'Hôpital-Général de *Montréal*.

Pétition pour une aide en faveur de l'Asyle des Filles repenties, à Montréal

Une Pétition d'*Agathe Henriette Latour*, Veuve *McDonell*, a été présentée à la Chambre par M. *Lafontaine*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que la Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue ; demandant une aide de Deux cents Livres courant, pour la mettre en état de payer la balance due sur une Maison, établie comme Asyle pour la réception des Filles repenties, à *Montréal*, et une autre somme de Deux cents Livres courant, pour faire l'acquisition de Métiers et Matériaux, pour mettre les Filles de cet Asyle en état de soutenir par la suite leur Institution.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Lafontaine*, M. *Quesnel*, M. *Rodier*, M. *De Witt* et M. *Viger* composent le dit Comité.

Pétition de L. Boucher, Officier de Milice, durant la dernière guerre, pour un soulagement.

Une Pétition de *Louis Boucher*, de *Saint-Thomas*, a été présentée à la Chambre par M. *Bourdages*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue ; représentant que le Pétitionnaire, pendant qu'il était en devoir, comme Capitaine dans le 4e. Bataillon de Milice d'Elite et Incorporée, durant la dernière Guerre avec les *Etats-Unis d'Amérique*, a eu le malheur de tomber de son Cheval, et de se casser la Cuisse gauche ; et priant la Chambre de lui accorder une indemnité, pour ce qu'il a souffert dans le service de la Milice, ou tel autre secours que la Chambre trouvera convenable.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Bourdages*, M. *Létourneau*, M. *Kimber*, M. *Lafontaine* et M. *Casgrain* composent le dit Comité.

Pétition pour une place additionnelle d'Election, dans le Comté de Shefford.

Une Pétition des Electeurs du Comté de *Shefford*, a été présentée à la Chambre par M. *Wood*, laquelle a été reçue et lue ; demandant qu'une place additionnelle d'Election soit établie dans le Comté de *Shefford*, et que telle place soit près de la Maison d'Ecole, dans l'Arrondissement No. 6, de la partie Nord-Est du Township de *Farnham*.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité

Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Wood*, Mr. *Gugy*, Mr. *Baker*, Mr. *Knowlton* and Mr. *Neilson* do compose the said Committee.

Petition for
Lands in the
Seigniory of
Cap de la Mag-
deleine.

A Petition of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*, was presented to the House by Mr. *Kimber*, and the same was received and read ; setting forth : That the Seigniory of *Cap de la Magdeleine*, belonging to the late Order of Jesuits, and near the Town of *Three Rivers*, has now twelve Concessions, of which ten in the rear have been conceded since five years, to the number of five hundred new Farms of the best quality, upon which there has already been establishments and clearings, and that they would all be settled if Roads of communication were opened : That on the North West and North of the said Concessions of said Seigniory, towards the Falls of *Shaouinigan*, there are yet more Lands unconceded, of a better quality, upon which there has been cut annually a large quantity of Wood for the use of the *St. Maurice* Forges, and upon which five hundred other establishments could be conceded in two or three years : That those very fertile Lands at the North West and North of the said Concessions in the said Seigniory, which are inclosed by a line drawn in that direction in 1831, are those that it is in contemplation to reserve for the use of the Forges of *St. Maurice* : That several of the Petitioners having for several years enjoyed large Sugaries in the said reserve and unconceded Lands, have been ordered to leave, and several were driven off from the settlements which they had commenced : That several others of the Petitioners have lately applied to the Commissioner for the Jesuits Estates, for grants of the said Land, and that the said Commissioner gave them for answer, "that he had no order to concede" "Lands in that place, and that the said Lot was reserved for the use of the *St. Maurice* Forges :" That not being able to obtain Lands elsewhere in the District of *Three Rivers*, of such good quality and on such favorable conditions, the Petitioners are desirous of settling themselves and families on the said Lands in the said Seigniory, and by ensuring their own welfare, contribute to the general prosperity of the Town and District of *Three Rivers* : That the obstacles above mentioned, and difficulties of another nature, which are observable in the present management of the Jesuits Estates, induce the Petitioners to apply to the House for a reform in that department, and to take into consideration whether it would not be expedient to abolish the Office of Chief Commissioner of the Jesuits Estates for the whole Province, and to appoint an accountable Agent in each District, who, having a knowledge of the localities, and of the Inhabitants and their pursuits, could serve the Government and the public, more efficiently and at less expense ; and praying the House to take the necessary means to render justice.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of seven Members, three of whom shall form a Quorum, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Kimber*, Mr. *Archambeault*, Mr. *Bureau*, Mr. *Guillet*, Mr. *Viger*, Mr. *Neilson* and Mr. *Raymond* do compose the said Committee.

Petition for
Lands in the
Seigniory of
Cap de la Mag-
deleine.

A Petition of divers Inhabitants of the Parish of *St. Grégoire* and *Bécancour*, was presented to the House by Mr. *Kimber*, and the same was received and read ; setting

té de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Wood*, M. *Gugy*, M. *Baker*, M. *Knowlton* et M. *Neilson* composent le dit Comité.

Pétition pour
obtenir des
Terres, dans la
Seigneurie du
Cap de la Mag-
deleine.

Une Pétition de divers Habitans de la Ville et du District des *Trois-Rivières*, a été présentée à la Chambre par M. *Kimber*, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que la Seigneurie du *Cap la Magdeleine*, appartenant au ci-devant Ordre des Jésuites et avoisinant la Ville des *Trois-Rivières*, comprend actuellement douze Concessions, dont dix dans la profondeur, ont été concédées depuis cinq années, et forment cinq cents nouvelles Terres de la meilleure qualité, sur la plus grande partie desquelles il a été commencé des défrichemens ; beaucoup sont établies et bâties ; elles le seraient toutes, si les Chemins de Communication étaient ouverts : Qu'au Nord-Ouest et au Nord des dites Concessions de la dite Seigneurie, en gagnant vers la Chute de *Shaouinigan*, il y a encore des Terres non concédées, d'une qualité supérieure, sur lesquelles on a coupé annuellement une grande quantité de bois, par l'usage des Forges de *Saint-Maurice*, et sur lesquelles on pourrait concéder, dans deux ou trois ans, cinq cents autres établissements : Que ce sont ces dites Terres, extrêmement fertiles, au Nord-Ouest et au Nord des dites Concessions de la dite Seigneurie qui sont renfermées par une ligne tirée dans cette direction en 1831, qu'on prétend réservé pour l'usage des Forges de *Saint-Maurice* : Que plusieurs des Pétitionnaires, ayant joui depuis bien des années de grandes Sucreries sur le dit local, non concédé à leur connaissance, ont été enjoints de déguerpir, et beaucoup ont été expulsés des établissements qu'ils y avaient déjà commencés : Que plusieurs autres des Pétitionnaires se sont dernièrement adressés au Commissaire des Biens des Jésuites, pour demander en concession le susdit terrain, et que le dit Commissaire leur a répondu : "Qu'il n'avait point d'ordre de concéder dans cet endroit, et que le dit Lot était réservé pour l'usage des Forges de *Saint-Maurice* :" Que ne pouvant se procurer ailleurs dans le District des *Trois-Rivières*, d'aussi bons établissements, et à des conditions aussi favorables, les Pétitionnaires désireraient s'établir eux et leurs enfans sur les susdites terres, dans la dite seigneurie, et, en assurant leur bonheur, contribuer à la prospérité générale de la Ville et du District des *Trois-Rivières* : Que les entraves ci-dessus mentionnées, et d'autres difficultés d'une autre nature qui se font remarquer dans la présente Administration des Biens des Jésuites, portent les Pétitionnaires à supplier la Chambre de réformer ce Département, et de prendre en considération, s'il ne conviendrait pas d'abolir la charge de Commissaire Général des Biens des Jésuites pour toute la Province, et de faire nommer un Agent comptable dans chaque District, qui, connaissant les lieux, les Habitans et leurs affaires, pourrait servir plus efficacement et à moins de frais le Gouvernement et le Public ; et priant la Chambre, d'aviser aux moyens les plus convenables de rendre justice.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de sept Membres, dont trois formeront un *Quorum*, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Kimber*, M. *Archambeault*, M. *Bureau*, M. *Guillet*, M. *Viger*, M. *Neilson* et M. *Raymond* composent le dit Comité.

Pétition pour
obtenir des
Terres dans la
Seigneurie du
Cap de la Mag-
deleine.

Une Pétition de divers Habitans des Paroisses de *Saint-Grégoire* et *Bécancour*, a été présentée à la Chambre par M. *Kimber*, laquelle a été reçue et lue ; exposant :

setting forth : That not more than sixty Lots of Land have been surveyed and conceded in each Concession of the Seigniory of *Cap de la Magdeleine*, which forms part of the Estates of the late Order of Jesuits, to the West of the line which separates the said Seigniory from that of *Champlain*, and that their still remains about one hundred and seventy five Lots unsurveyed and unconceded between the said sixty Lots and the line which divides them on the West from a certain tract of Land reserved for the use of the Forges of *St. Maurice*. That the Petitioners, with the consent of the Agent for the Jesuits' Estates at *Three Rivers*, went, with a sworn Surveyor, in the month of November last, into the said Seigniory of *Cap de la Magdeleine*, for the purpose of choosing and bounding fourteen Lots in the unconceded portion of the Concession called *St. Jean*, in the said Seigniory : and that after having prolonged the front line of the said Concession, and after having commenced clearing on the Lands, they demanded their deeds of Concession from the said Agent, and received for answer that the Commissioner for the Jesuits' Estates had written to the said Agent at *Three Rivers*, "that he was determined not to concede another Lot in the Concessions in the said Seigniory of *Cap de la Magdeleine*, until those which had been already conceded were settled and built upon, nor until all the arrears due on them were paid :" That believing this refusal on the part of the Commissioner for the Jesuits' Estates is merely a pretext for preventing the settlements in the Concessions in the said Seigniory, from extending too near to the reserve for the Forges of *St. Maurice*, the Petitioners think it their duty to represent to the House, that having as yet no Land in the said Seigniory, and finding themselves able to settle there and to comply with the requisite conditions imposed by the Deeds of Concession, they do not think that they ought to be punished in the manner aforesaid, for the negligence of others to whom Lands have been conceded there ; and praying the House to take their case into consideration and to do justice in the premises.

A Petition of divers Inhabitants of the Town of *Three Rivers*, was presented to the House by Mr. Kimber, and the same was received and read, praying that a certain piece of Ground, commonly called "*La Fosse*," and forming part of the Common of *Three Rivers*, and the Beach in the rear of it, may be reserved for the use of a Landing Place, and placed under the management of three Commissioners to be chosen at an Election to be held for that purpose at the most convenient place in the Town of *Three Rivers*, with power to make regulations relating thereto.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*.

A Petition of Charles Cormier, of the Parish of *Bécancour*, on the behalf of several Militiamen, was presented to the House by Kimber, and the same was received and read, setting forth : That the Petitioner was authorized by six Militiamen, whose names are *Nicolas Levasseur, Charles Rivard, François Robichaud, Jean Amelin, François Charette* and *Joseph Boissonnault*, and who had served in the last War with the United States, to present a Petition to His Excellency Lord Aylmer, praying His Excellency to grant them the Nos. 23, 24 and 25, in the Township of *Maddington*, in pursuance of the promise made by His Majesty's Government to grant Lands to those who had served in the Militia ; and that the Petitioner did, in the usual manner and form, present a Petition accordingly, praying for the said Lots of Land which had not then been granted.

exposant : Qu'à partir de la Ligne Seigneuriale qui sépare la Seigneurie de *Champlain* de celle du *Cap de la Magdeleine*, appartenant au ci-devant Ordre des Jésuites, pas plus de soixante Terres dans chaque Concession de la dite dernière Seigneurie, ont été arpentées et concédées, à gagner vers l'Ouest, et qu'il reste encore environ cent soixante-et-quinze Terres non-arpentées ni concédées entre les susdites soixante Terres et la Ligne Ouest qui désigne la Réserve d'un certain terrain destiné pour l'usage des Forges de *Saint-Maurice* : Que les Pétitionnaires, du consentement de l'Agent des Biens des Jésuites, aux *Trois-Rivières*, se sont transportés avec un Arpenteur, dans le mois de Novembre dernier, dans la dite Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*, pour choisir et borner quatorze Terres dans l'espace non-arpenté de la Concession dite *Saint-Jean*, de la dite Seigneurie, et qu'après avoir continué le cordon de la dite Concession, et avoir commencé des défrichemens sur les Terres, ils ont demandé au dit Agent leurs Contrats de Concession ; à quoi, on leur a répondu, que le Commissaire des Biens des Jésuites avait écrit au dit Agent aux *Trois-Rivières*, "qu'il était déterminé à ne point céder davantage aucune Terre dans les Concessions de la dite Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*, avant que celles qu'il y avait déjà concédées, ne fussent établies ou bâties, et que toutes les rentes arriérées ne fussent payées :" Que croyant que ce refus de la part du Commissaire des Biens des Jésuites, est plutôt un prétexte pour empêcher que les Etablissements dans les Concessions de la dite Seigneurie n'approchent de trop près la Réserve pour les Forges de *Saint-Maurice*, les Pétitionnaires, croient devoir s'adresser à la Chambre, pour lui représenter humblement, que n'ayant encore aucun Etablissement dans la dite Seigneurie, et se trouvant capables de s'y établir, et de remplir toutes les conditions requises, imposées par les Contrats de Concession, ils ne croient point devoir subir une telle punition pour la négligence des autres Concessionnaires ; et priant la Chambre de prendre leur cas en considération, et de rendre justice à qui de droit.

Une Pétition de divers Habitans de la Ville des *Trois-Rivières*, a été présentée à la Chambre par M. Kimber, laquelle a été reçue et lue ; demandant qu'un certain terrain, communément appelé "*La Fosse*," et relevant de la Commune des *Trois-Rivières*, et la Grève qui en dépend, soient réservés pour l'usage d'une Place de Débarquement, et mis sous la régie de trois Commissaires, choisis à une Election convoquée à cet effet, dans la dite Ville des *Trois-Rivières*, dans l'endroit le plus public, avec pouvoir à eux de faire tels règlements nécessaires, relatifs au dit-terrain.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient referées au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans de la Ville et du District des *Trois-Rivières*.

Une Pétition de Charles Cormier, de la Paroisse de *Bécancour*, pour et au nom de plusieurs Miliciens, a été présentée à la Chambre par M. Kimber, laquelle a été reçue et lue, exposant : Que le Pétitionnaire aurait été autorisé par six Miliciens, des noms de *Nicholas Levasseur, Charles Richard, François Robichaud, Jean Amelin, François Charette* et *Joseph Boissonnault*, qui avaient servi dans la dernière guerre de l'Amérique, de présenter une Pétition à Son Excellence Lord Aylmer, le priant de leur accorder les Nos. 23, 24 et 25 dans le Township de *Maddington*, d'après les promesses du Gouvernement de Sa Majesté de faire un Octroi aux Miliciens. Que le Pétitionnaire se serait conformé au mode usuel de présenter une Pétition, ayant demandé les susdits Lots de Terre, qui n'étaient pas encore concédés, comme le Sieur Joseph Prince, de la Paroisse de *Saint-*

Pétition relative à une Place de Débarquement, aux *Trois-Rivières*.

Pétition de Miliciens, se plaignant, de ce qu'ils n'ont pu obtenir leurs Terres du Gouvernement.

granted to any one, as Mr. Joseph Prince of the Parish of St. Grégoire, and Louis Landry, Esquire, can testify: That the Petitioner complains of the uncivil reception he met with from John Davidson, Esquire, Agent for Crown Lands, in the absence of Louis Panet, Esquire, who had conducted the Petitioner to the office, when he presented a Petition to the said John Davidson, in his office, as a Public Officer: That the Petitioner believes that his being a Canadian is no just reason for his being insulted in a Public Office: That the Petitioner begs leave to refer the House to the Documents annexed to the Petition: That the Petitioner is confident that all the Petitions which he has addressed to His Excellency's Secretary, have not been submitted to His Excellency: That the Petitioner had (as appears by the Documents) prayed His Excellency to be pleased to transmit a Petition to His Majesty, but that the said John Davidson returned him a verbal answer, through Louis Landry, Esquire, of the Parish of Bécancour, which answer was published in the "Minerve" of the 30th September 1833; and which he is ready to attest on Oath; and praying the House to take the said grievances into consideration.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Kimber, Mr. Létourneau, Mr. Besserer, Mr. Curillier and Mr. Méhot do compose the said Committee.

A Petition of Clément Dessaint dit St. Pierre, of St. Jean Port Joli, was presented to the House by Mr. Kimber, and the same was received and read; praying to be placed on the Militia Pension List, in consequence of the injuries received by him while on active service in the Militia during the late War with the United States of America.

A Petition of divers persons who served in the Incorporated Militia of Lower Canada, was presented to the House by Mr. Besserer, and the same was received and read; praying that such of the said Militia who from wounds and hurts received in the service during the late War with the United States of America, and who are now incapacitated from earning a livelihood by hard labour, may receive such reward or support as in the wisdom and justice of the House may be deemed advisable.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of Charles Cormier, of the Parish of Bécancour, on the behalf of several Militiamen.

Two Petitions
from Militia-
men for Pen-
sions.

Petition from
Congregationalists at Mont-
real, to be in-
corporated, and
to be allowed
to keep Regis-
ters.

A Petition of the Congregational Inhabitants of Montreal, and others, was presented to the House by Mr. De Witt, and the same was received and read; praying that the Congregational denomination of Christians in the City of Montreal, may be incorporated and qualified to hold Land for a Church, School House, Clergyman's dwelling, and a Burial Ground; and that their present Clergyman and his Successors, and all the Clergymen of the same denomination in this Province, may be legally authorized to hold authenticated Registers of Baptisms, Marriages and Burials.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered,

Saint-Grégoire, et Louis Landry, Ecuyer, peuvent le certifier: Que le Pétitionnaire se plaint d'avoir éprouvé une réception incivile de la part de John Davidson, Ecuyer, Agent pour les Terres de la Couronne, en l'absence de Louis Panet, Ecuyer, qui l'avait conduit à son Bureau, lorsqu'il présentait une Pétition au dit John Davidson, dans son Bureau, comme Officier Public: Que le Pétitionnaire, comme Sujet Britannique, suppose que parce qu'il est Canadien, l'on ne doit pas, dans les Bureaux Publics, lui dire des injures: Que le Pétitionnaire prend la liberté de référer la Chambre aux Documents joints à la Pétition: Que le Pétitionnaire est dans la confiance que toutes les Pétitions qu'il a adressées au Secrétaire de Son Excellence, n'ont pas été soumises à la considération du Chef de l'Exécutif: Que le Pétitionnaire avait demandé à Son Excellence (comme il appert par les Documents,) s'il voudrait faire parvenir une Pétition à Sa Majesté; mais que le dit John Davidson lui a fait faire une réponse verbale, par Louis Landry, Ecuyer, de la Paroisse de Bécancour, laquelle réponse a été publiée dans la "Minerve" du 30 Septembre 1833; laquelle réponse il est prêt à attester sous serment; et priant la Chambre de prendre les dits Grievances en considération.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Kimber, M. Létourneau, M. Besserer, M. Curillier et M. Méhot composent le dit Comité.

Une Fétition de Clément Dessaint dit St. Pierre, de Saint Jean Port-Joli, a été présentée à la Chambre par M. Kimber, laquelle a été reçue et lue; demandant à être mis sur la Liste des Pensions de Miliciens, en conséquence de ce qu'il a souffert, pendant qu'il était dans le service actif de la Milice, durant la dernière guerre avec les Etats Unis de l'Amérique.

Une Pétition de diverses personnes qui ont servi dans la Milice Incorporée du Bas-Canada, a été présentée à la Chambre par M. Besserer; laquelle a été reçue et lue; demandant que tels des dits Miliciens, qui ont reçu des blessures, ou sont devenus estropiés, dans le service, durant la dernière guerre avec les Etats Unis de l'Amérique, et qui sont maintenant incapables de se procurer une subsistance, au moyen d'un travail dur et pénible, puissent recevoir telle récompense ou soutien, que, dans sa sagesse et sa justice, la Chambre jugera à propos de leur donner.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Charles Cormier, de la Paroisse de Bécancour, pour et au nom de plusieurs Miliciens.

Une Pétition des Habitans Congrégationalistes de Montréal, et autres, a été présentée à la Chambre par M. De Witt, laquelle a été reçue et lue; demandant que la dénomination de Chrétiens Congrégationalistes, dans la Cité de Montréal, puissent être Incorporés et qualifiés à posséder un terrain pour une Eglise, une Ecole, une Résidence pour le Ministre et un Cimetière, et que leur présent Ministre et ses Successeurs, et tous les Ministres de la même dénomination, dans cette Province, soient également autorisés à tenir des Régistres authentiques des Baptêmes, Mariages et Sépultures.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné,

Deux Pétitions
de Miliciens,
pour des Pen-
sions.

Pétition des
Congrégation-
alistes à Mont-
réal, pour être
Incorporés, et
qu'il leur soit
permis de tenir
des Régistres.

Ordered, That Mr. *De Witt*, Mr. *De Bleury*, Mr. *Baker*, Mr. *Knowlton* and Mr. *Leslie* do compose the said Committee.

Petition of the Congregationalists at Russel-ton similar to the preceding one.

A Petition of the Congregationalists of *Russel-ton*, and others, similar to the last preceding one, was presented to the House by Mr. *De Witt*, and the same was received and read.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Congregational Inhabitants of *Montreal*, and others.

Petition for amendments to the Lumber Act.

A Petition of Inhabitants of the County of *Sague-nay*, was presented to the House by Mr. *Vanfelson*, and the same was received and read; praying that the Act of the 9th Geo. IV. Cap. 11, intituled, "An Act for the better regulation of the Lumber Trade," may be amended.

A Petition of divers Proprietors of the City of *Que-bec*, was presented to the House by Mr. *Besserer*, and the same was received and read; praying that the Act of the 2nd Will. IV. Cap. 87, intituled, "An Act to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned as far as the same relate to the City of Quebec, and to establish a Society therein for preventing accidents by Fire," may be amended.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Committee of the whole House on the Bill to continue certain Acts therein mentioned.

Petition for aid towards the support of the National School at Montreal.

A Petition of the Committee of Management of the National School at *Montreal*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; praying an aid towards the support of the said Institution.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

Petition for aid towards the publication of Law Reports.

A Petition of *J. S. McCord* and *Léon Gosselin*, of *Montreal*, was presented to the House by Mr. *Lafontaine*, and the same was received and read; praying an aid to enable them to publish a set of Reports of Cases decided as well in the Court of King's Bench of this Province as of the Provincial Court of Appeals.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Courts of Justice.

Petition of E. T. Jones to make a Canal on Ste. Anne Rapids above Montreal.

A Petition of *Edward Thomas Jones*, of *Montreal*, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; praying the House to pass an Act authorizing the Petitioner to make and construct on the Rapids of Ste. Anne, upper end of the Island of *Montreal*, a Canal and Locks, and such other Works connected therewith as may be necessary, in order to protect and render the same perfect and efficient, and the right to demand and exact toll on all Boats, Vessels, Freight, &c. which may pass through the said Canal and Locks.

A Petition of the Inhabitants of *Ste. Scholastique*, *St. Benoit*, *St. Eustache*, and others, in support of the Petition of *Pascal Persillier dit Lachapelle*, and *François Quenneville*, of the District of *Montreal*, for exclusive privilege to build a Toll Bridge over the River des Prairies at the place called *l'Abord d'Plouf*, was presented to the House by Mr. *Girouard*, and the same was received and read.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Private Bills.

Petition in support of Lachapelle and Quenneville's Bridge Petition.

Ordonné, Que M. *De Witt*, M. *De Bleury*, M. *Baker*, M. *Knowlton* et M. *Leslie* composent le dit Comité.

Pétition des Congrégationalistes de Russel-ton, et autres, semblable à la précédente, a été présentée à la Chambre par M. *De Witt*, laquelle a été reçue et lue.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Habitans Congrégationalistes de *Montréal*, et autres.

Pétition pour des amendements à l'Acte des Bois.

Une Pétition des Habitans du Comté de *Saguenay*, a été présentée à la Chambre par M. *Vanfelson*, laquelle a été reçue et lue; demandant que l'Acte de la 9^e Geo. IV. Chap. 11, intitulé "Acte pour mieux régler le Commerce des Bois," soit amendé.

Pétition pour des amendements à l'Acte d'une Société du Feu à Québec.

Une Pétition de divers Propriétaires de la Cité de *Québec*, a été présentée à la Chambre par Mr. *Besserer*, laquelle a été reçue et lue; demandant que l'Acte de la 2d Guill. IV. Chap. 37, intitulé, "Acte pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de Québec, et pour y établir une Société pour prévenir les accidens du Feu," soit amendé.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour continuer certains Actes y mentionnés.

Pétition demandant une aide pour le soutien de l'Ecole nationale à Montréal.

Une Pétition du Comité de régie de l'Ecole Nationale de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par M. *Leslie*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable) laquelle a été reçue et lue; demandant une aide, pour le soutien de la dite Institution.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Pétition demandant une aide pour la publication des Rapports de Loix.

Une Pétition de *J. S. McCord* et *Léon Gosselin*, de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par M. *Lafontaine*, laquelle a été reçue et lue; demandant une aide, pour les mettre en état de publier une suite de Rapports de Causes jugées, tant dans la Cour du Banc du Roi dans cette Province, que dans la Cour Provinciale d'Appel.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Cours de Justice.

Pétition de E. T. Jones, pour faire un Canal sur les Rapides Ste. Anne, au dessus de Montréal.

Une Pétition d'*Edward Thomas Jones*, de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par M. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de passer un Acte, autorisant le Pétitionnaire à faire et construire sur les Rapides de Ste. Anne, à l'extrémité supérieure de *Montréal*, un Canal avec Ecluses, et tels autres ouvrages qui y seront nécessaires, afin de le protéger et de le rendre le plus parfait et propre à son usage, avec le droit de demander et exiger tel péage sur tous les Bateaux, Vaisseaux, Frets, &c. qui pourront passer sur le dit Canal et les Ecluses.

Une Pétition des Habitans de *St. Scholastique*, *St. Benoit*, *St. Eustache*, et autres, au soutien de la Pétition de *Pascal Persillier dit La Chapelle* et *François Quenneville*, du District de *Montréal*, pour un Privilège exclusif de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies, à l'endroit nommé *l'Abord d'Plouf*, a été présentée à la Chambre par M. *Girouard*, laquelle a été reçue et lue.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référés au Comité Permanent des Bills Privés.

Quatre

Four Petitions
for aid towards
Internal Com-
munications.

Four Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz :

By Mr. Quesnel. A Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Boucherville*; praying an aid of Three hundred and fifty pounds Currency, to deepen a water-course in the 6th Range of the Seigniory of *Boucherville*.

A Petition of divers Inhabitants of the Seigniory of *Boucherville*; praying an aid of Fifteen hundred pounds Currency, to improve the Road leading across the Swamp in the rear part of the Seigniory of *Boucherville*, to the foot of the Mountain in the Seigniory of *Montarville*.

By Mr. Rivard. A Petition of the Inhabitants of the Parish of *St. Germain*; praying an aid of Two hundred pounds Currency, to assist them in opening a By-Road leading to the Crown Lands in the rear of the Seigniory of *Rimouski*.

By Mr. Vanselson. A Petition of divers Citizens of *Quebec*; praying that a loan of One thousand pounds Currency, be placed at the disposal of the Corporation of the City of *Quebec*, to clear and deepen the channel of the River *St. Charles*.

A Petition of *John Manning* and *John Forbes*, was presented to the House by Mr. *Archambeault*, and the same was received and read; representing that they are Commissioners for superintending and directing the expenditure of Six hundred pounds, for improving the *Norton Creek* Road leading through *Russeltown* to the Province Line; that a part of the said appropriation has not been applied in consequence of certain Law Suits relating to the Lands over which the said Road was to pass, and which were only brought to a termination in the month of October last; and praying that an extension of one year may be granted to them to enable them to accomplish the said work.

Ordered, That the five preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to take into consideration the expediency of granting an aid for the erection of a Bridge over the River *St. Esprit* in the Parish and County of *L'Assomption*.

Ordered, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, received yesterday, on the subject of the distressed state of the Inhabitants of the inferior parts of this Province, be referred to the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and of the Parish of *Rivière Ouelle*.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to cause to be laid before this House, all such Communications as he may have received from His Majesty's Government on the subject of the Address of this House to His Majesty, of the eighth of March last, relative to the Waste Lands of the Crown in this Province, and to the formation of a Company of private individuals in *England* for the settlement of the said Lands.

Ordered, That Mr. *Girouard*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Neilson* and Mr. *Leslie* do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency may be pleased to communicate to this House, any Document which he may have received in answer

Quatre Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable) présentées à la Chambre lesquelles ont été reçues et lues ; savoir :

Par M. *Quesnel*. Une Pétition de divers Habitans de la Paroisse de *Boucherville*; demandant une aide de Trois cent cinquante Livres courant, pour faire creuser un cours d'eau dans le 6e Rang de la Seigneurie de *Boucherville*.

Une Pétition de divers Habitans de la Seigneurie de *Boucherville*; demandant une aide de Quinze cents Livres courant, pour réparer le Chemin qui conduit à travers la Savanne, dans la profondeur de la Seigneurie de *Boucherville*, jusqu'au pied de la Montagne de *Montarville*.

Par M. *Rivard*. Une Pétition des Habitans de la Paroisse de *St. Germain*; demandant une aide de Deux cents Livres courant, pour les aider à ouvrir une Route, conduisant aux Terres de la Couronne, dans la profondeur de la Seigneurie de *Rimouski*.

Par M. *Vanselson*. Une Pétition de divers Citoyens de *Québec*; demandant qu'un Prêt de Mille Livres courant, soit placé à la disposition de la Corporation de la Cité de Québec, aux fins de nettoyer et de creuser le Chenal de la Rivière *St. Charles*.

Une Pétition de *John Manning* et *John Forbes*, a été présentée à la Chambre par M. *Archambeault*, laquelle a été reçue et lue ; représentant qu'ils sont Commissaires pour surveiller et diriger la dépense de Six cents Livres, pour améliorer le Chemin *Norton Creek*, conduisant à travers *Russeltown*, jusqu'à la ligne de la Province ; qu'une partie de la dite appropriation n'a pas été employée, en conséquence de certaines poursuites relatives aux terres sur lesquelles le dit Chemin devait passer, et qui n'ont été terminées que dans le mois d'Octobre dernier ; et demandant qu'une prolongation de temps d'une année leur soit accordée, pour les mettre en état d'accomplir le dit ouvrage.

Ordonné, Que les cinq Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques.

Ordonné, Qu'il soit une Instruction au dit Comité, de prendre en considération s'il ne serait pas expédié d'accorder une aide pour ériger un Pont sur la Rivière du *Saint-Esprit*, Paroisse et Comté de *L'Assomption*.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, reçu hier, au sujet de la détresse des Habitans des parties inférieures de la Province, soit référé au Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay* et de la Paroisse de la *Rivière-Ouelle*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir faire mettre devant cette Chambre, toute Communication qu'il pourrait avoir reçue du Gouvernement de Sa Majesté, au sujet de l'Adresse de cette Chambre à Sa Majesté, du huit Mars dernier, relativement aux Terres vacantes de la Couronne en cette Province, et à la formation d'une Compagnie de particuliers en *Angleterre*, pour l'Etablissement des susdites Terres.

Ordonné, Que M. *Girouard*, M. *Bourdages*, M. *Neilson* et M. *Leslie* présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence de vouloir communiquer à cette Chambre, tout Document qu'elle peut avoir reçu en Réponse à l'Adresse

Quatre Pétitions demandant des aides pour Communications Intérieures.

Pétition des Commissaires du Chemin *Norton Creek*, relativement à ce Chemin.

Instruction au Comité sur les Chemins, &c. relativement à un Pont sur la Rivière du St. Esprit.

Message relatif aux Paroisses en Détresse, référé.

Adresse pour des Communications au sujet des Terres vacantes de la Couronne.

Petition from the Norton Creek Commissioners, relating to said Road.

Instructions to Committee on Roads &c. relating to a Bridge over the River St. Esprit.

Message relating to Parishes in distress, referred.

Address for Communications respecting the Waste Lands of the Crown.

Address for Communications respecting the Post Office Department.

answer to the Address of this House, praying His Excellency to transmit the Address of this House of the 23rd March 1832, relative to the Post Office Department, to His Majesty's Ministers for the purpose of being laid at the foot of the Throne.

Ordered, That Mr. Hamilton, Mr. De Witt, Mr. Cuvillier and Mr. Archambeault do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to lay before this House, all such Communications as he may have received from His Majesty's Government, in answer to the Address of this House to His Majesty, of the 3rd March 1830, respecting the property of the Seminary of Montreal.

Ordered, That Mr. Bedard, Mr. Girouard, Mr. Valois and Mr. Leslie do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying he will be pleased to issue his Warrant in favor of William Burns Lindsay, Esquire, the Clerk of this House, for Seven thousand pounds Currency, towards defraying the Contingent Expenses of this House, and that the said sum be charged to the Fund by law appropriated to that effect; assuring His Excellency that if the said Fund is not sufficient, this House will make good the same.

Ordered, That Mr. Huot, Mr. Kimber, Mr. Duval and Mr. Quesnel do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker, a Message from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered; and is as followeth:

AYLMER,
Governor in Chief.

The Governor in Chief informs the House of Assembly that the appropriation made for defraying the Contingent Bills for the Law Officers of the Crown in the Supply Bill for year 1831, having proved inadequate to its object, a demand of the present Attorney General (then Solicitor General) amounting to One thousand and forty pounds and eight pence, on account of Professional Services, necessarily remained unsatisfied. That amount was subsequently included in a Statement of certain Expenses of the Civil Government, for which a Supply was required, and transmitted to the Assembly by the Message of the Governor in Chief of the 30th of January 1832.

No provision, however, having been made for the amount so applied for, the same amount was again included in a similar Statement, and transmitted by Message of the 9th of February 1833, which proved equally unsuccessful.

Under these circumstances the Attorney General addressed a Memorial to the Governor in Chief, complaining of the hardship of his case, and praying for payment of his just demand. Whereupon the Governor in Chief having no fund at his disposal applicable to that purpose, referred the Attorney General's Memorial to the Secretary of State for the Colonial Department, by whom the Governor in Chief has been directed, again

l'Adresse de cette Chambre, qui priait Son Excellence de transmettre aux Ministres de Sa Majesté, l'Adresse de cette Chambre du 23 Mars 1833, relative au Département du Bureau de la Poste, à l'effet d'être mise au pied du Trône.

Ordonné, Que M. Hamilton, M. De Witt, M. Cuvillier et M. Archambeault présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir transmettre à cette Chambre, toutes Communication reçues du Gouvernement de Sa Majesté, en réponse à l'Adresse de cette Chambre à Sa Majesté, du 3 Mars 1830, relative aux Biens du Séminaire de Montréal.

Ordonné, Que M. Bedard, M. Girouard, M. Valois et M. Leslie présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir bien expédier son *Warrant*, en faveur de William Burns Lindsay, Ecuyer, Greffier de cette Chambre, pour Sept mille Livres courant, pour aider à défrayer les Dépenses contingentes de cette Chambre, et que la dite somme soit chargée sur le dit Fonds affecté par la Loi à cet effet, assurant Son Excellence, que si le Fonds n'est pas suffisant, cette Chambre en fera bon.

Ordonné, Que M. Huot, M. Kimber, M. Duval et M. Quesnel présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, un Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, signé par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et il est comme suit :

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Le Gouverneur-en-Chef, informe la Chambre d'Assemblée, que l'appropriation faite pour payer les Comptes Contingents des Officiers en Loi de la Couronne, dans le Bill des Subsides de l'année 1831, n'ayant pas été suffisante pour cet objet, il est resté une demande du Procureur-Général actuel, (alors Solliciteur-Général) pour services professionnels, s'élevant à la somme de Mille quarante Louis et huit deniers, qui n'a pas encore été payée. Cette somme a depuis été comprise dans un Etat de certaines Dépenses du Gouvernement Civil, pour lesquelles il était demandé des Subsides; et cet Etat a été transmis à la Chambre d'Assemblée, par un Message du Gouverneur-en-Chef, du 30 Janvier 1832.

Néanmoins, comme on n'a pas accordé d'Octroi pour payer la somme ainsi demandée, le même montant a de nouveau été compris dans un Etat semblable, et transmis par un Message, le 9 Février 1833; mais sans éprouver un sort plus heureux.

Dans ces circonstances, le Procureur-Général adressa un Mémoire au Gouverneur-en-Chef, dans lequel il se plaignait d'une circonstance aussi dure pour lui; et demandait que sa juste réclamation lui fût payée. Mais le Gouverneur-en-Chef, n'ayant pas de Deniers à sa disposition, qu'il put employer à cet objet, renvoya le Mémoire du Procureur-Général au Secrétaire d'Etat pour le Département Colonial, qui lui donna ordre de mettre

to bring the claims of the Attorney General under the notice of the House of Assembly, and to request that, in the event of their adhering to their former Resolution, they would enable the Governor in Chief to report to the Secretary of State, for His Majesty's information, the grounds on which that decision may proceed; in order that His Majesty may be the better able to determine what may be the course which justice would require Himself to adopt in reference to that Public Officer.

Castle of St. Lewis.

Quebec, 15th January, 1834.

Report on Tenders for Printing.

Mr. Huot, from the Special Committee to whom were referred the Tenders for the Printing of the proceedings of this House, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee have considered the Tenders of the Printers for the Printing required by Your Honorable House.

The competition for a portion of the said work is limited to Messrs. Neilson & Cowan, and Messrs. Fréchette & Co. both Printers resident in the City of Quebec. Messrs. Neilson & Cowan made Tenders for the Printing of the Journals and Bills, and Messrs. Fréchette & Co. for all the Printing generally.

The Contract for printing the Appendix, Reports of Committees, Messages, and other Public Documents making part of the Appendix, was given last year to Messrs. Neilson & Cowan; and the Contract for printing the Journals, Bills and miscellaneous printing, to Messrs. Fréchette & Co., according to their Tenders.

From the Statement (A.) hereunto annexed, it appears that Messrs. Neilson & Cowan offer to print the Journals at sixteen and four-fifths per cent. lower than Messrs. Fréchette & Co. With regard to the printing of the Bills, the Tender of Messrs. Neilson & Cowan is sixteen shillings for each first hundred Sheets, and six shillings for every subsequent hundred, on Common Paper; and that of Messrs. Fréchette & Co. is eighteen shillings for each first hundred sheets, and nine shillings for every subsequent hundred, on fine Paper,—and twelve shillings for every first hundred Sheets, and five shillings for every subsequent hundred, on Common Paper. Your Committee after examining the specimens of Paper accompanying the Tenders, are of opinion that Messrs. Fréchette & Co. are entitled to the preference, their Tender for Printing the Bills upon Paper nearly similar to that produced by Messrs. Neilson & Cowan, being twenty three per cent. lower than that of the latter.

Messrs. Fréchette & Co. alone have made Tenders for printing the Appendix, Reports of Committees, Communications from the Executive, Circular Letters, and other printing.

Your Committee recommend that the printing of the Journal be given to Messrs. Neilson & Cowan, and the printing of the Appendix, Bills, Reports of Committees, Messages, and other Public Documents, to Messrs. Fréchette & Co.

Your Committee thought it their duty to ascertain whether the Printers who have made Tenders for the said work, have the means of performing their Contracts without unnecessary delay, and from the subjoined Evidence, (B.) they are induced to believe that the said Contracts will be punctually executed.

Your Honorable House will be convinced of the advantage of this competition, by the comparative Statement of the cost of Printing during the last ten years, annexed to this Report, and marked (C.), by which it will appear that a reduction of more than one half has been

mettre de nouveau les réclamations du Procureur-Général sous les yeux de la Chambre d'Assemblée, et de demander à la Chambre, si elle persévère dans sa première Résolution, de vouloir mettre le Gouverneur-en-Chef, en état de faire rapport au Secrétaire d'Etat pour l'information de Sa Majesté, des motifs sur lesquels sa décision est basée, afin que Sa Majesté soit mieux en état de décider le parti que la justice exigerait qu'elle prît, relativement à ce Fonctionnaire Public.

Château Saint-Louis,
Québec, 15 Janvier 1834.

M. Huot, du Comité Spécial, auquel ont été référées les Propositions pour les Impressions des procédés de cette Chambre, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a pris en considération les Propositions des Imprimeurs pour les Impressions de Votre Honorable Chambre.

La compétition pour partie de ces Ouvrages est limitée entre Messieurs Neilson et Cowan, et Messieurs Fréchette et Cie. Imprimeurs, résidans en la Cité de Québec. Messieurs Neilson et Cowan n'ont fait des soumissions que pour l'Impression du Journal et des Bills, et Messieurs Fréchette et Cie. pour toutes les Impressions en général.

Le Contrat pour les Impressions de l'Appendice, Rapports de Comités, Messages, et autres Documens Publics qui doivent faire partie de l'Appendice, fut donné l'an dernier à Messieurs Neilson et Cowan, et le Contrat pour l'Impression du Journal, des Bills, et autres menues Impressions, à Messieurs Fréchette et Cie. et d'après leurs Propositions.

D'après le Tableau ci-annexé marqué (A.) il appartient que Messieurs Neilson et Cowan proposent d'imprimer le Journal à seize et quatre-cinquièmes pour cent au-dessous de Messieurs Fréchette et Cie. Quant à l'Impression des Bills, les Soumissions de Messieurs Neilson et Cowan sont de seize schelings pour chaque premier cent, et de six schelings pour chaque cent subséquent, sur du papier commun; et celles de Messieurs Fréchette et Cie. de dix-huit schelings pour chaque premier cent, et de neuf schelings pour chaque cent subséquent, sur du beau papier, et de douze schelings pour chaque premier cent, et de cinq schelings par chaque cent subséquent, sur du papier commun. Votre Comité croit qu'en examinant les Echantillons de Papier, produits avec les Propositions, Messieurs Fréchette et Cie. doivent avoir la préférence, leurs Propositions pour l'Impression des Bills sur du papier à-peu-près semblable à celui produit par Messieurs Neilson et Cowan, étant à vingt-trois par cent au-dessous de celles de ces derniers.

Messieurs Fréchette et Cie. ont seuls fait des Soumissions pour l'Impression de l'Appendice, Rapports de Comités, Communications de l'Exécutif, Lettres Circulaires, et autres Impressions.

Votre Comité recommande que l'Impression du Journal soit donné à Messieurs Neilson et Cowan et l'Impression de l'Appendice, Bills, Rapports de Comités, Messages, et autres Documens Publics, à Messieurs Fréchette et Cie.

Votre Comité a cru devoir s'assurer d'avance, si les Imprimeurs qui ont fait des Soumissions pour les susdits Ouvrages seraient en état de remplir leur Contrat avec toute la diligence, et, d'après l'Enquête ci-jointe (B.), il a raison de croire que les dits Contrats seront exécutés ponctuellement.

Votre Honorable Chambre sera convaincue de l'avantage de la compétition par le Tableau comparatif des Frais d'Impressions, durant les dix dernières années, que Votre Comité a joint à son présent Rapport, marqué (C.), où l'on verra qu'une réduction de plus de

Rapport sur les Propositions pour Impressions.

been effected in the same kind of work within that period.

Your Committee in submitting the present Report recommend that the mode of advertizing adopted this year be followed in future, with this addition, that the advertizemens should be inserted in an English and in a French Newspaper published in the City of Montreal, for the purpose of exciting the competition of the Printers resident in that City.

de moitié s'est opéré pour les mêmes Ouvrages, dans cet espace de temps.

Votre Comité soumet le présent Rapport, en recommandant que le mode de publication, suivi cette année, soit continué à l'avenir, avec cette addition, que les Avertissemens pour l'Impression devraient être publiés dans une Gazette Française et une Gazette Anglaise de la Ville de Montréal, pour inviter les Imprimeurs de cette Ville à la concurrence.

(A.)

COMPARATIVE TABLE OF TENDERS FOR PRINTING.

JOURNAL.	NEILSON & COWAN.		FRECHETTE & Co.	
	First 100.	Second 100.	First 100.	Second 100.
Every Sheet printed on good Paper, in Pica, and same form as the Journals of the last years, plain work,	£1 18 8	0 9 4	£2 7 0	0 11 0
Do. do. do. ruled and figured work,	2 8 8	0 9 4	3 0 0	0 11 0
APPENDIX.				
Every printed Sheet of same form, materials and character as the Journal, plain work,	0 0 0	0 0 0	2 7 0	0 11 0
Do. do. do. ruled and figured work,	0 0 0	0 0 0	3 0 0	0 11 0
Do. do. do. in Small Pica, plain work,	0 0 0	0 0 0	2 12 0	0 11 0
Do. do. do. ruled and figured work,	0 0 0	0 0 0	3 17 0	0 11 0
Do. do. do. in Long Primer, plain work,	0 0 0	0 0 0	2 18 0	0 11 0
Do. do. do. ruled and figured work,	0 0 0	0 0 0	4 0 0	0 11 0
Do. do. do. in Brevier, plain work,	0 0 0	0 0 0	3 8 0	0 11 0
Do. do. do. ruled and figured work,	0 0 0	0 0 0	5 0 0	0 11 0
BILLS.				
Every Sheet in the ordinary form, on good paper, in Pica,	0 16 0	0 6 0	{ 0 18 0 0 12 0	0 9 0 0 5 0
Reports of Committees, Communications from the Executive, and other Documents which make part of the Journal or Appendix, of which the Printing may be ordered and done during the Session :				
For 1000 M's, composition,	0 0 0	0 0 0	0 1 10 $\frac{1}{2}$	0 0 0
For the Paper and Printing, per 100 Sheets,	0 0 0	0 0 0	0 11 0	0 0 0
For the same work to be done during the recess, apart from the Journal or Appendix :				
For 1000 M's, composition,	0 0 0	0 0 0	0 1 10 $\frac{1}{2}$	0 0 0
For the Paper and Printing, per 100 Sheets,	0 0 0	0 0 0	0 11 0	0 0 0
For Letters, Circulars, Blanks, and other Printing not including the above classes:				
For every page of 2000 M's, of Printing,	0 0 0	0 0 0	0 5 0	0 0 0

(B.)

MINUTES OF EVIDENCE.

Mr. Jean Baptiste Fréchette, called in; and examined:

You are one of the persons who have made Tenders for the Printing required by the House of Assembly for the present year?—Yes.

If the Contract for printing the Appendix, the Bills, and for all the Printing generally, except the Journal, were given to you, should you be able to fulfil your Contract faithfully and without delay?—Yes; we have made the necessary arrangements for performing the Contract to the satisfaction of the House, in case our Tender should be accepted.

What is the reason why the Journal of last Session, which was printed at your Establishment, was not delivered at the time mentioned in your Contract?—We waited for the translation of the Index: we waited also for the opening of the Navigation, because our paper and the type necessary for printing the Journal did not arrive before it opened, and we received them only late in May; but this year we have both the Paper and Type necessary for the due performance of the Contract for obtaining which we have made Tenders. As we did not receive any part of the money due under our Contract, we were, from want of money, under the necessity of discharging part of our workmen. There is £541 now due to us.

(C.)

Ordered,

COMPARATIVE STATEMENT of the charges for Painting from 1823 to 1833 inclusive.

(A.)

TABLEAU COMPARATIF DES SOUMISSIONS FAITES POUR IMPRESSIONS.

JOURNAL.	NEILSON et COWAN.		FRECHETTE et Cie.	
	Premier 100.	Second 100.	Premier 100.	Second 100.
Chaque Feuille d'Impressions sur bon Papier, en Cicero, et même Format que les Journaux des années dernières, Ouvrage uni,	£1 18 8	0 9 4	2 7 0	0 11 0
Do. do. do. avec réglettes et chiffres,	2 8 8	0 9 4	3 0 0	0 11 0
APPENDICE.				
Chaque Feuille d'Impression, même Format, mêmes Matériaux, même Caractère que le Journal, Ouvrage uni,	0 0 0	0 0 0	2 7 0	0 11 0
Do. do. do. avec réglettes et chiffres,	0 0 0	0 0 0	3 0 0	0 11 0
Do. do. do. en Philosophie, Ouvrage uni,	0 0 0	0 0 0	2 12 0	0 11 0
Do. do. do. avec réglettes et chiffres,	0 0 0	0 0 0	3 17 0	0 11 0
Do. do. do. en Petit Romain, Ouvrage uni,	0 0 0	0 0 0	2 18 0	0 11 0
Do. do. do. avec réglettes et chiffres,	0 0 0	0 0 0	4 0 0	0 11 0
Do. do. do. en Petit Dexte, Ouvrage uni,	0 0 0	0 0 0	3 8 0	0 11 0
Do. do. do. avec réglettes et chiffres,	0 0 0	0 0 0	5 0 0	0 11 0
BILLS.				
Chaque Feuille sur le Format ordinaire, bon Papier, Cicero,	0 16 0	0 6 0	£0 18 0	0 9 0
Rapports de Comités, Communications de l'Exécutif et autres Documens, qui doivent faire partie du Journal ou de l'Appendice, dont l'Impression sera ordonnée et faite pendant la Session :				
Par 1000 M de Composition,	0 0 0	0 0 0	0 1 10 $\frac{1}{2}$	0 0 0
Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles,	0 0 0	0 0 0	0 11 0	0 0 0
Pour les mêmes ouvrages à être faits pendant la Vacance séparément du Journal ou de l'Appendice :				
Par 1000 M de Composition,	0 0 0	0 0 0	0 1 10 $\frac{1}{2}$	0 0 0
Pour le Papier et l'Impression par 100 Feuilles,	0 0 0	0 0 0	0 6 0	0 0 0
Pour Lettres Circulaires, Blanks et autres Impressions non comprises dans les Classes ci-dessus :				
Par Page d'Impression de 2000 M,	0 0 0	0 0 0	0 5 0	0 0 0

(B.)

M. Jean Baptiste Fréchette, appelé, et examiné :

Vous êtes l'une des personnes qui avez fait des Soumissions pour les Impressions de la Chambre d'Assemblée, pour la présente année? — Oui.

Dans le cas où le Contrat pour l'Impression de l'Appendice, les Bills, et toutes les Impressions en général, vous seraient données, à l'exception du Journal, seriez-vous en état de remplir vos engagements avec exactitude et sans retardement? — Oui; nous avons pris des mesures nécessaires pour remplir ce Contrat à la satisfaction de la Chambre, dans le cas où nos Soumissions seraient acceptées.

Quelle est la raison pour laquelle le Journal de la Session dernière, qui a été imprimé chez vous, n'a pas été livré dans le temps fixé par votre Contrat? — Nous avons été retardé par la traduction de l'Index; nous avons aussi été retardés jusqu'à l'ouverture de la Navigation, parce que notre papier et les caractères nécessaires pour cet objet n'étaient pas arrivés, et que nous ne les avons reçus que tard dans le courant de Mai; mais nous avons cette année le papier nécessaire; ainsi que les caractères dont nous avons besoin, pour remplir fidèlement et exactement les Contrats pour lesquels nous avons fait des Propositions. Comme nous n'avons touché aucune partie de la valeur du prix de notre Contrat, nous nous sommes trouvés dans la nécessité de renvoyer une partie de nos Ouvriers, faute d'argent; il nous est dû £541.

(C.)

Ordonné,

(C.)

ETAT COMPARATIF DES PRIX pour IMPRESSIONS, depuis 1823 jusqu'à 1833, inclusivement.

	1823, 1824, 1825.	1826.	1827.	1828.	1829.	1830.	1831.	1832.	1833.
	Premières 100 Co- pies. Chaque 100 Co- pies sub- séquentes.								
JOURNAL.									
Pour chaque Page en Cicero,	21	8	5	5	16	0	4	0	16
Ouvrage uni,	21	0	5	5	20	0	4	0	20
Avec réglettes et chiffres,	26	0	5	5	20	0	4	0	20
APPENDICE.									
Pour chaque Page en Cicero,	21	8	5	5	16	0	4	0	16
Ouvrage uni,	21	0	5	5	20	0	4	0	20
Avec réglettes et chiffres,	26	0	5	5	21	0	4	0	21
En Philosophie, Ouvrage uni,	23	9	5	5	21	0	4	0	21
Avec réglettes et chiffres,	26	8	4	0	26	0	26
En Petit Romain, Ouvrage uni,	26	0	5	23	6	4	0	23	6
Avec réglettes et chiffres,	26	0	30	0	4	0	28	9	4
Gaillarde, Ouvrage uni,	24	6	4
Avec réglettes et chiffres,	32	9	4	0	29	3	4
Mignonne, Ouvrage uni,	38	0	4	0	25	6	4
Avec réglettes et chiffres,	29	10	4
Petit Texite, Ouvrage uni,	29	10	4
Avec réglettes et chiffres,
BILLS.									
Pour chaque Page <i>Foolscap</i> ,	12	0	3	1½	9	1½	3	9	1½
en Cicero,	12	1	3	1½	9	1½	3	9	1½
En Philosophie,	16	1	3	1½	9	1½	3	9	1½

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

An engrossed Bill to authorize Counsel to address Jurors in behalf of Prisoners in Capital Cases, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *De Bleury* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An engrossed Bill for better ensuring the freedom of Elections, by the removal of Troops from the places in which such Elections are held, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Leslie* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The Order of the day for taking into consideration a Motion made by Mr. *Lafontaine*, on Monday last, viz: "That the Petition of *Marcus Child*, and other Electors, of the County of *Stanstead*, be referred to the Standing Committee of Privileges and Elections," being read;

The House proceeded accordingly to take the said Motion into consideration.

And the said Motion being again read; and the Question of concurrence being put thereon, it was agreed to unanimously, and

Ordered, Accordingly.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Bureau*,

The House adjourned till Friday next, at ten o'clock, A. M.

Felons Counsel
Bill passed.

Freedom of
Elections Bill
passed.

Stanstead Elec-
tion: Petition
of Electors re-
ferred.

Adjournment.

Montreal
Events of 21st
May 1832.

Friday, 17th January, 1834.—Ten o'clock, A. M.

ORDERED That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Ordered, That Mr. *John Jordan*, of *Montreal*, Merchant, and Mr. *E. A. Dubois*, Clerk to the *Fabrique*, of *Montreal*, be summoned to attend the Committee of the whole House appointed to enquire by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of *Montreal*, on Friday the twenty fourth instant.

The Order of the day for the House in Committee to enquire by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of *Montreal*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Dionne* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Dionne* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Dionne*,

The House adjourned.

Friday,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Un Bill grossoyé pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés, pour et au nom des Prisonniers accusés du Crime Capital, a été lu pour la troisième fois.

Resolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *De Bleury* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill gressoyé pour assurer davantage la liberté des Elections, en éloignant les Troupes des lieux où se font telles Elections, a été lu pour la troisième fois.

Resolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Leslie* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour prendre en considération une Motion faite par M. *Lafontaine*, Lundi dernier, savoir: "Que la Pétition de *Marcus Child*, et autres Electeurs du Comté de *Stanstead*, soit référée au Comité Permanent des Priviléges et Elections," ayant été lu;

La Chambre a en conséquence procédé à prendre la dite motion en considération.

Et la dite Motion ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle, elle a été unanimement adoptée, et

Ordonné, En conséquence.

Alors, sur motion de M. *Bourdages*, secondé par M. *Bureau*,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain, à dix heures, A. M.

Bill autorisant
les Avocats à dé-
fendre les Fé-
lons, passé.

Bill pour la li-
berté des Elec-
tions, passé.

Election de
Stanstead : Pé-
tition des Elec-
teurs, référée.

Ajournement

Événemens à
Montréal du
Mai 1832.

Vendredi, 17 Janvier 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M. ce jour.

Ordonné, Que M. *John Jordan*, de *Montréal*, Merchant, et M. *E. A. Dubois*, Commis de la *Fabrique* à *Montréal*, soient sommés de comparaître devant le Comité de toute la Chambre, nommé pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de *Montréal*, Vendredi le vingt-quatre du courant.

L'ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de *Montréal*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Dionne* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Dionne* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Lundi prochain.

Alors, sur motion de M. *Bourdages*, secondé par M. *Dionne*,

La Chambre s'est ajournée.

Vendredi,

Wednesday, 17th January, 1834.—Four o'clock, P. M.

Vendredi, 17 Janvier 1834.—Quatre Heures, P. M.

Answer to an Address.

Mr. Girouard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Wednesday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to cause to be laid before this House, all such Communications as he may have received from His Majesty's Government on the subject of the Address of this House to His Majesty, of the eighth of March last, relative to the Waste Lands of the Crown in this Province, and to the formation of a Company of private individuals in *England*, for the settlement of the said Lands, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

In answer to this Address, I desire you will inform the House of Assembly that I have not received from His Majesty's Government, any Communication on the subject of the Address of the House to His Majesty, on the eighth of March last, relative to the Waste Lands of the Crown in this Province, and to the formation of a Company of private individuals in *England*, for the settlement of the said Lands.

Castle of St. Lewis,

Quebec, 17th January, 1834.

Answer to an Address.

Mr. Hamilton, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Wednesday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency may be pleased to communicate to this House, any Document which he may have received in answer to the Address of this House, praying His Excellency to transmit the Address of this House of the 23rd March 1833, relative to the Post Office Department, to His Majesty's Ministers, for the purpose of being laid at the foot of the Throne, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

In answer to this Address, I desire you will inform the House of Assembly, that I have not received from His Majesty's Government any Document in answer to the Address of the House of the 23rd day of March 1833, praying me to transmit the Address of the House, relative to the Post Office Department, to His Majesty's Ministers, for the purpose of being laid at the foot of the Throne.

Castle of St. Lewis,

Quebec, 17th January 1834.

Answer to an Address.

Mr. Bedard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Wednesday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to lay before this House, all such Communications as he may have received from His Majesty's Government in answer to the Address of this House to His Majesty of the 3rd March 1830, respecting the property of the Seminary of *Montreal*, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

In answer to this Address, I desire you will inform the House of Assembly, that I have not received from His Majesty's Government, any Communication in answer to the Address of the House of the 3rd March 1830, respecting the property of the Seminary of *Montreal*.

Castle of St. Lewis,

Quebec, 17th January 1834.

Answer to an Address.

Mr. Huot, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Wednesday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying he

M. Girouard, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adress de Mercredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute communication qu'il pouvait avoir reçue du Gouvernement de Sa Majesté, au sujet de l'Adress de cette Chambre à Sa Majesté, du huit Mars dernier, relativement aux Terres Vacantes de la Couronne en cette Province, et à la formation d'une Compagnie de particuliers en *Angleterre*, pour l'établissement des sus-dites Terres, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

En réponse à cette Adress, je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que je n'ai reçu du Gouvernement de Sa Majesté, aucune Communication au sujet de l'Adress de la Chambre à Sa Majesté, le huit de Mars dernier, relativement aux Terres Vacantes de la Couronne en cette Province, et à la formation d'une Compagnie de particuliers en *Angleterre*, pour l'établissement des susdites Terres.

Château St. Louis,

Québec, 17 Janvier 1834.

Réponse à une Adress.

M. Hamilton, accompagné des autres Messages, a fait rapport à la Chambre, que son Adress de Mercredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence de vouloir communiquer à cette Chambre, tout Document qu'elle peut avoir reçus, en réponse à l'Adress de cette Chambre, qui priait Son Excellence de transmettre aux Ministres de Sa Majesté, l'Adress de cette Chambre, du 23 Mars 1833, relative au Département du Bureau de la Porte, à l'effet d'être mise au pied du Trône, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

En réponse à cette Adress, je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que je n'ai reçu du Gouvernement de Sa Majesté, aucun Document, en réponse à l'Adress de la Chambre, du 23e jour de Mars 1833, qui me priait de transmettre aux Ministres de Sa Majesté, l'Adress de la Chambre, relative au Département du Bureau de la Porte, à l'effet d'être mise du pied du Trône.

Château St. Louis,

Québec, 17 Janvier 1834.

Réponse à une Adress.

M. Bedard, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adress de Mercredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir transmettre à cette Chambre, toutes Communications reçues du Gouvernement de Sa Majesté, en réponse à l'Adress de cette Chambre à Sa Majesté, du 3 Mars 1830, relative aux Biens du Séminaire de *Montréal*, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

En Réponse à cette Adress, je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que je n'ai reçu du Gouvernement de Sa Majesté, aucune Communication, en réponse à l'Adress de la Chambre du 3 Mars 1830, relative aux Biens du Séminaire de *Montréal*.

Château St. Louis,

Québec, 17 Janvier 1834.

Réponse à une Adress.

M. Huot, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adress de Mercredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant

Réponse à une Adress.

he will be pleased to issue his Warrant in favor of *William Burns Lindsay*, Esquire, the Clerk of this House, for Seven thousand pounds Currency, towards defraying the Contingent Expenses of this House, and that the said sum be charged to the Fund by Law appropriated to that effect; assuring His Excellency that if the said Fund is not sufficient, this House will make good the same, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to say, that he will answer by Message.

Internal Communications:—
Reports of Commissioners:—
The following Reports of Commissioners appointed under the Acts for the improvement of Internal Communications, were presented to the House, viz:

By Mr. *Tessier*. 1st. For the erection of a Bridge over the River *du Gouffre*. 2nd. For repairing the Bridge over the River *Murray*.

By Mr. *Bureau*. For opening a Road from the Cross of *Vivernoche* at *Pointe du Lac*, to the Mill of *Ste. Marguerite*.

By Mr. *Casgrain*. For opening a Road in the Parish of *Ste. Anne* and the Township of *Ixworth*.

For the said Reports, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Mr. *Bourdages* presented to the House, the Report of the Commissioners of the *Chambly Canal*, pursuant to the Act 3rd. Geo. IV. Cap. 41.

For the said Report, see Appendix (K.) at the end of this Volume.

Resolved, That the said Report be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Bourdages*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Raymond*, Mr. *Taylor* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

Mr. *De Witt*, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of the Congregational Inhabitants of *Montreal*, and others, and of the Congregationalists of *Russeltown*, and others, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table as followeth:

Your Committee after having maturely examined the Petitions referred, are of opinion, That the prayer of each of them ought to be granted.

Ordered, That Mr. *De Witt* have leave to bring in a Bill for the relief of the Congregational Societies in this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Monday next.

Mr. *Baker*, from the Special Committee to whom was referred the Pétition of the Freeholders and Inhabitants of the County of *Missiskoui*, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee, after mature deliberation, are of opinion, That the Act of the 2nd Will. IV. Cap. 66, intituled, "An Act to authorize the erection of Court Houses and Gaols in the Counties of this Province, and for other purposes therein mentioned," ought to be amended.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Tuesday next.

Mr. *Taylor*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, and the Report was again read at the Clerk's Table.

priant de vouloir bien expédier son *Warrant*, en faveur de *William Burns Lindsay*, Ecuyer, Greffier de cette Chambre, pour Sept mille Livres courant, pour aider à défrayer les Dépenses Contingentes de ce cette Chambre, et que la dite somme soit chargés sur le Fonds affecté par la Loi à cet effet, assurant son Excellence, que si le dit Fonds n'est pas suffisant, cette Chambre en fera bon, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il avait plu de dire, qu'elle répondra par Message.

Les Rapports suivans, des Commissaires nommés en vertu des Actes pour l'amélioration des Communications intérieures, ont été présentés à la Chambre; savoir :

Par M. *Tessier*. 1e. Pour l'érection d'un Pont sur la Rivière *du Gouffre*. 2d. Pour réparer le Pont sur la Rivière *Murray*.

Par M. *Bureau*. Pour ouvrir un Chemin de la Croix de *Vivernoche*, à la *Pointe du Lac*, au Moulin de *Ste. Marguerite*.

Par M. *Casgrain*. Pour ouvrir une Route, dans la Paroisse de *Ste. Anne* et le Township d'*Ixworth*.

Pour les dits Rapports, voir Appendix (A.) à la fin de ce Volume.

M. *Bourdages* a présenté à la Chambre, le Rapport des Commissaires du Canal de *Chambly*, en conformité à l'Acte, Se. Geo. IV. Chap. 41.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (K.) à la fin de ce Volume.

Résolu, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Bourdages*, M. *Quesnel*, M. *Raymond*, M. *Taylor* et M. *Viger* composent le dit Comité.

M. *De Witt*, du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions des Habitans Congrégationalistes de *Montréal*, et autres, et des Congrégationalistes de *Russeltown*, et autres, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, après avoir mûrement examiné les Pétitions référées, est d'opinion que les conclusions de chacune d'icelles devraient être accordées.

Ordonné, Que M. *De Witt* ait la permission d'introduire un Bill pour le soulagement des Sociétés Congrégationnelles en cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

M. *Baker*, du Comité Spécial, duquel a été référé la Pétition des Francs-Ténanciers et Habitans du Comté de *Missiskoui*, a présenté à la Chambre le Rapport du Comité, lequel a été lu de nouveau, comme suit :

Votre Comité, après mûre délibération, est d'opinion, que l'Acte de la 2de Guill. IV. Chap. 66, intitulé, "Acte pour autoriser l'érection de Cours de Justice et Prisons dans les Comtés de cette Province, et pour d'autres fins y mentionnées," devrait être amendé.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mardi prochain.

M. *Taylor*, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, a fait rapport, que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné,

Rapports de Commissaires des Communications intérieures.

Appendix (A.)

Rapport des Commissaires Canal de Chambly.

Appendix (K.)

Rapport sur les Pétitions des Congréga-
tionnistes.

Bill pour le sou-
lagement des Sociétés Con-
grégationnelles,
lu la première fois.

Rapport sur la
Pétition pour
des amendem-
ents à l'Acte
des Cours de
Justice et Pri-
sions de Comités.

Rapport sur le
Bill pour des
Compagnies
d'Assurance
mutuelle contre
le Feu.

Internal Com-
munications:—
Reports of
Commissioners:—

Chambly Canal
Commissioners
Report.

Appendix (K.)

Report on Con-
gregationalists
Petitions.

Congregational
Society relief
Bill read the
first time.

Report on Peti-
tion for amend-
ments to Coun-
ty Court Houses
and Gaols Act.

Report on Mu-
tual Fire Insur-
ance Compa-
nies Bill.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Petition of the
Montreal Emi-
grant Society,
for the conti-
nuation of the
Emigrant Tax
Act.

A Petition of the Montreal Emigrant Society, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *De Witt*, and the same was received and read ; praying that the Act which is about to expire on the 1st May, 1834, intituled, " An Act to create a Fund for defraying the expense of providing Medical assistance for sick Emigrants, and of enabling indigent persons of that description to proceed to the place of their destination," may be further continued, or that some other Legislative measures be adopted for providing for sick and pauper Emigrants.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered. That Mr. *De Witt*, Mr. *Cuvillier*, Mr. *Girouard*, Mr. *Neilson* and Mr. *Valois* do compose the said Committee.

Petition of Free-
Will Baptists to
be allowed to
keep Registers.

A Petition of the Reverend *Abial Moulton*, and others, of the Free-Will Baptist Church in the Township of *Stanstead*, was presented to the House by Mr. *Neilson*, and the same was received and read ; praying an Act to authorize the Minister of the said Free-Will Baptist Church, and his successors, to solemnize Marriages, and to keep Records of the same, also of Births, Baptisms and Burials.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Neilson*, Mr. *Chamberlin*, Mr. *De Witt*, Mr. *Scott* and Mr. *Peck* do compose the said Committee.

Petition for a
Bridge over the
Cap Rouge Ri-
ver.

A Petition of divers Inhabitants of *St. Augustin* and *Portneuf*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Huot*, and the same was received and read ; praying permission to build a Draw-Bridge over the *Cap Rouge* River, and to exact Toll thereon, and also, praying an aid to assist them in the erection of the said Bridge.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon by Bill, or otherwise, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Huot*, Mr. *Neilson*, Mr. *Besserer*, Mr. *Anderson* and Mr. *Bedard* do compose the said Committee.

Petition of Pi-
lots complain-
ing of the Mon-
treal Trinity
House.

A Petition of the Pilots between *Quebec* and *Montreal*, was presented to the House by Mr. *Tessier*, and the same was received and read ; setting forth : That the Petitioners are invested by law with certain privileges, and more particularly with that of piloting and conducting Vessels from and to the Harbours of *Quebec* and *Montreal*, to the exclusion of all persons who are not licensed ; and that for such service they are entitled to a remuneration fixed and regulated by the Law of the Country : That the Petitioners complain that these privileges have been infringed by the very tribunal appointed by law to protect them ; and that the free exercise of these privileges has been restrained by the said tribunal—the *Trinity House* at *Montreal*, in consequence of the connection subsisting between the Members

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Une Pétition de la Société des Emigrés, de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par M. *De Witt*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue ; demandant que l'Acte qui doit expirer le 1^{er} Mai 1834, intitulé, " Acte pour créer un Fonds, pour subvenir aux dépenses du traitement médical et des soins pour les Emigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description, en état de se rendre au lieu de leur destination," soit encore continué, ou que quelques autres dispositions Législatives soient adoptées, pour pourvoir aux besoins des malades et des pauvres Emigrés.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *De Witt*, M. *Cuvillier*, M. *Girouard*, M. *Neilson* et M. *Valois* composent le dit Comité.

Pétition de la
Société des
Emigrés de
Montréal, pour
la continuation
de l'Acte de la
Taxe des Emi-
grés.

Une Pétition du Révérend *Abial Moulton*, et autres, de l'Eglise des Baptistes volontaires, (*Free-will*) dans le Township de *Stanstead*, a été présentée à la Chambre par M. *Neilson*, laquelle a été reçue et lue ; demandant un Acte, pour autoriser le Ministre de la dite Eglise des Baptistes volontaires, (*Free-will*) et ses Successeurs, de solemniser les Mariages, et d'en tenir un Régistre, ainsi que des Naissances, Baptêmes et Sépultures.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Neilson*, M. *Chamberlin*, M. *De Witt*, M. *Scott* et M. *Peck* composent le dit Comité.

Pétition des
Baptistes volon-
taires, pour qu'il
leur soit permis
de tenir des
Régistres.

Une Pétition de divers Habitans de *St. Augustin* et *Portneuf*, a été présentée à la Chambre par M. *Huot*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue ; demandant permission de bâtir un Pont Levis sur la Rivière du *Cap Rouge*, et d'exiger des Péages sur icelui, et aussi, demandant une aide, pour les assister dans la bâtie du dit Pont.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport, par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Huot*, M. *Neilson*, M. *Besserer*, M. *Anderson* et M. *Bedard* composent le dit Comité.

Pétition pour
l'Pont sur la Ri-
vière du Cap
Rouge.

Une Pétition des Pilotes entre *Québec* et *Montréal*, a été présentée à la Chambre par M. *Tessier*, laquelle a été reçue et lue, exposant : Que les Pétitionnaires sont revêtus par la loi de certains priviléges, surtout de celui de piloter et conduire les vaisseaux de l'un à l'autre des ports de *Québec* et de *Montréal*, à l'exclusion de toutes autres personnes non licenciées, moyennant une rémunération, fixée et réglée par la loi du Pays : Que les Pétitionnaires ont sujet de se plaindre, que ces priviléges ont été lézés par le Tribunal même établi par la loi pour les protéger, et le libre exercice de leurs droits géné et entravé par ce Tribunal, la Maison de la Trinité de *Montréal*, en conséquence de certaines liaisons existantes entre les Membres mêmes de la dite Maison, et certaines maisons de commerce, qui se trouvent par là

Pétition des
Pilotes, se plain-
tant de la Mai-
son de la Trini-
té de *Montréal*.

Members of the said Trinity House and certain Commercial Houses, who are thereby favored and enabled to exercise a monopoly as burthensome to the public as it is contrary to the just rights guaranteed by law to the Petitioners: That by reason of the connection aforesaid, it has frequently happened that certain individuals having a judicial authority over the Petitioners, have been parties interested, and consequently incompetent to give a decision in the case, according to the sound rules of law and of equity: That the consequence has been that many of the Petitioners have been subjected to unjust prosecutions, and to vexatious and illegal rules made in an arbitrary and monopolizing spirit, to regulate the value and the reward of their labour and industry; and praying the House to permit them to prove the truth of their allegations, in order that with a full knowledge of the abuses under which they labor, the House may so act as to law and justice shall appertain.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Tessier, Mr. Rodier, Mr. Viger, Mr. Young and Mr. Leslie do compose the said Committee.

A Petition of the Natural History Society of Montreal, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; praying the House to transfer to the Society a Lot of ground granted to the Montreal Library, but which has not been occupied, and the term allowed will expire in the month of March next; and also, to grant Seven hundred and fifty pounds Currency, being an amount equal to that expected to be raised by subscription, to enable the Society to erect a Building on the said Lot suitable for the purposes of the said Society.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Leslie, Mr. Quesnel, Mr. Viger, Mr. Valois and Mr. Létourneau do compose the said Committee.

A Petition of the Directors of the Montreal Library, was presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; praying that the Lot of Land granted to the Montreal Library may be transferred to the Natural History Society of Montreal, provided the said Society shall agree to furnish the Library with a sufficient Room for its accommodation.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Natural History Society of Montreal.

A Petition of the Members of the Lower Canada Society for the promotion of Agriculture, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. Neilson, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners have associated themselves under the title of the "Lower Canada Society for promoting Agriculture," having for its object, the agricultural prosperity of the Province; by importing into it, the most improved breed of Cattle; with this view, they have directed

là favorisées à exercer un monopole également onéreux au Public, et contraire aux justes droits garantis par la loi aux Pétitionnaires: Que ces liaisons ont été cause que certains individus, exerçant une autorité judiciaire sur les Pétitionnaires, se trouvent souvent parties intéressées; et par conséquent incomptentes à donner des décisions suivant les règles de la saine justice et de l'équité: Que plusieurs d'entre les Pétitionnaires ont été en conséquence exposés à des poursuites injustes, à des règlements vexatoires et illégaux, dans des vues de monopole et d'arbitraire, sur la valeur et le produit de leur travail et de leur industrie; et priant la Chambre de leur permettre de prouver leurs allégations, afin, que, connaissant les abus qui pèsent sur eux, la Chambre veuille bien en ordonner ce que de justice et de droit.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Tessier, M. Rodier, M. Viger, M. Young et M. Leslie composent le dit Comité.

Une Pétition de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, a été présentée à la Chambre par M. Leslie, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de transférer à la Société, un Emplacement concédé à la Bibliothèque de Montréal, mais qui n'a pas été employé, et dont le terme donné expirera dans le mois de Mars prochain; et aussi, d'accorder Sept cent cinquante Livres courant, étant un montant égal à celui qu'on s'attend pourvoir être recueilli, par souscription, afin de mettre la Société en état de bâtir une Maison sur le dit Emplacement, convenable aux fins de la dite Société.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Leslie, M. Quesnel, M. Viger, M. Valois et M. Létourneau composent le dit Comité.

Une Pétition des Directeurs de la Bibliothèque de Montréal, a été présentée à la Chambre par M. Leslie, laquelle a été reçue et lue; demandant que l'emplacement concédé à la Bibliothèque de Montréal, soit transféré à la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, pourvu que la dite Société consente à leur donner une Chambre d'une grandeur suffisante pour y placer la Bibliothèque.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal.

Une Pétition des Membres de la Société du Bas-Canada, pour l'avancement de l'Agriculture, a été présentée à la Chambre par M. Neilson, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires se sont associés sous la dénomination de "Société du Bas-Canada, pour l'avancement de l'Agriculture," ayant pour leur but la prospérité agricole de la Province, en y faisant venir les meilleures races de bétail; que dans cette vue, ils ont ordonné à leurs

Pétition de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, pour obtenir un Emplacement, et une aide pour bâtir sur icelui.

Pétition des Directeurs de la Bibliothèque de Montréal, relative à la cession d'un Emplacement.

Pétition de la Société d'Agriculture du Bas-Canada, pour une aide.

rected their Corresponding Secretaries to communicate with the most celebrated Agricultural Societies in Great Britain, Ireland, the United States, and with scientific persons: That the Petitioners having subscribed with many others for the above purpose, regret to say, that their limited Funds must narrow the benefits to be derived from this most important object; and praying that the House will in its liberality and wisdom grant such pecuniary aid as they may see fit.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Agriculture.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to continue the enquiry commenced during the last Session relative to the Grant in virtue of the Acts of the 57th Geo. III Cap. 2 and 12.

Petition from
the Lease of
Grosse Isle for
indemnity.

A Petition of *Pierre Duplain*, of *Rivière Ste. Anne*, Parish of *Cap Santé*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall fit,) presented to the House by Mr. Neilson, and the same was received and read; representing that in July 1831, the Petitioner took a Lease of *Grosse Isle* for nine years, at the rate of £100 per annum, and was in peaceable possession thereof until the opening of the Navigation in 1832, when the Government took possession, and established a Quarantine Station there; That during the summer of 1832, and part of the summer of 1833, up to the 26th July, the Petitioner was greatly disturbed, inasmuch so as he was obliged to leave the place and abandon his Lease on the latter day: That the Petitioner estimates his loss and damage at not less than £50 Currency per annum, for each year of his Lease; and praying to be indemnified for his losses and damages.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of *Louis Bernier*, of the Parish of *Château Richer*.

Four Petitions
from Parishes
in distress.

Four Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Rivard. Two Petitions of Inhabitants of the Parish of *St. Jean Baptiste*, County of *Rimouski*,—and of divers Inhabitants of *St. George de Kakona*; praying relief owing to the failure of their Crops during the late Harvest.

By Mr. Tessier. A similar Petition of divers Inhabitants of *St. Gervais*.

By Mr. Dionne. A similar Petition of divers Inhabitants of the Parish of *St. André*.

Ordered, That the four preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom are referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and of the Parish of *Rivière Ouelle*.

Twenty four
Petitions for aid
towards Inter-
nal Communi-
cations, and re-
lating to other
subjects con-
nected therewith.

Twenty two Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Leslie. A Petition of the principal Inhabitants and others of *Côte des Neiges*, and its environs, in the District of *Montreal*; praying an aid of Three hundred pounds Currency, to assist in repairing the Road which communicates from *St. Antoine* Suburbs of the City of *Montreal*, to the place where the Petitioners reside.

A Petition of *George Barnard*, Junior, of the City of *Montreal*; praying a remuneration of Two hundred and fifty pounds Currency, for the invention of an improvement

leurs Secrétaires de correspondance, de communiquer avec les Sociétés d'Agriculture les plus célèbres de la Grande-Bretagne, d'Irlande et des États-Unis, et avec des personnes savantes en ce genre: Que les Pétitionnaires, ayant contribué avec plusieurs autres pour les objets sus-mentionnés, regrettent de dire, que l'utilité qui doit résulter de cet objet très important, sera restreint par le peu de fonds à leur disposition; suppliant la Chambre de vouloir bien, dans sa liberalité et sa sagesse, leur accorder telle aide pécuniaire qu'elle jugera à propos.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent d'Agriculture.

Ordonné, Qu'il soit une Instruction au dit Comité, de continuer l'Enquête commencée durant la dernière Session, relativement à l'Octroi, en vertu des Actes de la 57^e. Geo. III, Chap. 2 et 12.

Une Pétition de *Pierre Duplain*, de la Rivière *Sainte-Anne*, Paroisse du *Cap Santé*, a été présentée à la Chambre par M. Neilson, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; représentant, qu'en Juillet 1831, le Pétitionnaire prit à Ferme la *Grosse Ile*, pour neuf ans, sur le pied de £100 par année, et en aurait joui paisiblement jusqu'à l'ouverture de la Navigation en 1832, lorsque le gouvernement en prit possession, et y établit un lieu de Quarantaine: Que durant l'Eté de 1832, et partie de l'Eté de 1833, jusqu'au 26 Juillet, le Pétitionnaire a été grandement troublé dans sa jouissance, tellement qu'il a été obligé de laisser le lieu et d'abandonner son Bail le dit 26 Juillet: Que le Pétitionnaire estime ses pertes et dommages à pas moins de £50 courant, pour chaque année de son Bail; et demandant à être indemnisé de ses pertes et dommages.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Louis Bernier*, de la Paroisse du *Château Richer*.

Pétition du Lo-
caire de la
Grosse Ile, pour
une indemnité.

Quatre Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre; lesquelles ont été reçues et lues; savoir:

Par M. Rivard. Deux Pétitions des Habitans de *Saint-Jean Baptiste*, Comté de *Rimouski*, et de divers Habitans de *Saint-George de Kakona*; demandant du secours, vu le manque de leurs récoltes, durant la dernière Moisson.

Par M. Tessier. Une semblable Pétition de divers Habitans de *Saint-Gervais*.

Par M. Dionne. Une semblable Pétition de divers Habitans de la Paroisse de *Saint-André*.

Ordonné, Que les quatre Pétitions précédentes soient référées au Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay* et de la Paroisse de *Rivière-Ouelle*.

Quatre Péti-
tions de l'a-
roisses en dé-
trese.

Vingt-deux Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre, lesquelles ont été reçues et lues; savoir:

Par M. Leslie. Une Pétition des Notables, et autres, de la *Côte des Neiges*, et de ses environs, dans le District de *Montreal*, demandant une aide de Trois cents Louis courant, aux fins de les faciliter dans les réparations du Chemin, qui communique du *Faubourg Saint-Antoine* de la Cité de *Montreal*, au lieu où résident les Pétitionnaires.

Une Pétition de *George Barnard*, Junior, de la Cité de *Montreal*; demandant une rémunération de Deux cent cinquante Livres courant, pour l'invention d'une

Vingt-quatre
Pétitions, de-
mandant des
aides pour Com-
munications In-
térieures, et re-
latives à d'autres
sujets qui y ont
rapport.

provement in the construction of Trains and similar Carriages, the chief advantage of which is the preventing the formation of Cahots.

By Mr. Knowlton. A Petition of the Inhabitants of the Township of *Stanstead*; praying an aid of Five hundred pounds Currency, to complete the Road from *Georgeville* around the *Narrows Hill* to the *Narrows Bridge*, and, also, a further aid of Five hundred pounds Currency, to make the Road as surveyed from *Mack's Mills* around the *Ruiter Hills* to *Stanstead Plain*.

A Petition of the Inhabitants of *Stanstead, Hatley, Bolton, Potton*, and other Townships; praying an aid of One thousand three hundred pounds Currency, to complete the Market Road leading from the Ferry in *Bolton* to *Ste. Thérèse Mountain*.

By Mr. De Witt. A Petition of the Inhabitants residing on the Western branch of the River *Chateauguay*; praying an aid of Two hundred and fifty pounds, to improve the Roads and Bridges between the Village of *Huntingdon* and the Province Line.

A Petition of the Inhabitants of *Hemmingford* and County of *Beauharnois*; praying an aid of Five hundred pounds, to open and improve a Road to run from Lots Nos. 205 and 206 in the 5th Range, to Lots Nos. 80 and 81 in the 2nd Range of the Township of *Hemmingford*, and, also, a further aid of One hundred pounds to improve a Road running between the 3rd and 4th Ranges of the said Township.

A Petition of the Inhabitants of *Dundee* and *Godmanchester*; praying an aid of Seven hundred pounds, to improve the Road from the Village of *Dundee* on *Salmon River*, to the Road leading to the Village of *Huntingdon*.

A Petition of divers Inhabitants of *Hemmingford*; praying an aid of Three hundred pounds, to improve the Market Road leading from the Province Line through *Hemmingford*.

By Mr. Le Boutillier. A Petition of divers Inhabitants of the County of *Gaspé*; praying an aid of Four hundred and fifty pounds Currency, to build a Bridge on the King's Highway over the River called "*Brèche d'Ménon*," and a further aid of Three hundred and fifty pounds Currency, to build a Bridge on the same Road, over the River called *Petite Rivière*.

By Mr. Chamberlin. A Petition of the Inhabitants of *Stanstead, Hatley* and *Ascot*; praying an aid of Five hundred pounds, to repair the Road leading from *Stanstead Plain* to the Village of *Sherbrooke*, and to build a Bridge over a stream commonly called "*Burroughs' River*".

By Mr. Scott. A Petition of divers Inhabitants of *Ste. Rose* and *St. Eustache*; praying an aid to improve the Road opposite the Village of *St. Eustache*, commencing at the River *des Prairies* and leading to *Montreal*.

By Mr. Tessier. A Petition of *Louis Belair, C. P. Huot* and *E. C. Laguerre*; praying to be reimbursed the sum of One hundred and thirty one pounds Currency, amount by them expended as Commissioners for Internal Communications in the County of *Northumberland*, on the Road between the Parishes of *St. Joachim* and *St. Paul's Bay*.

By Mr. Kimber. A Petition of divers Proprietors of the Seigniory of *Cap de la Magdeleine*; praying an aid of Two hundred and fifty pounds Currency, to open a ditch for the purpose of draining the Lands in the 3rd and 4th Ranges of the Seigniory of *Cap de la Magdeleine*.

By Mr. Girouard. A Petition of the Inhabitants of

d'une Amélioration dans la Construction des Traineaux, et autres voitures semblables, dont le principal avantage est de prévenir la formation des Cahots.

Par M. Knowlton. Une Pétition des Habitans du Township de *Stanstead*; demandant une aide de Cinq cents Livres courant, pour achever le Chemin, depuis *Georgeville*, autour des Côtes appelées *Narrows Hill*, jusqu'au Pont nommé *Narrows Bridge*; et aussi, une autre somme de Cinq cents Livres courant, pour faire le Chemin, tel qu'arpenté, depuis *Mack's Mills*, autour des Côtes appelées *Ruiter's Hill*, jusqu'à la Plaine de *Stanstead*.

Une Pétition des Habitans de *Stanstead, Hatley, Bolton, Potton*, et autres Townships; demandant une aide de Treize cents Livres courant, pour achever le Chemin de Marché, qui conduit de la *Traverse*, dans *Bolton*, jusqu'à la Montagne *Sainte-Thérèse*.

Par M. De Witt. Une Pétition des Habitans résidans sur les bords de la Branche Ouest de la Rivière *Chateauguay*; demandant une aide de Deux cents cinquante Livres, pour améliorer les Chemins et Ponts, entre le Village de *Huntingdon* et la Ligne frontière de la Province.

Une Pétition des Habitans de *Hemmingford* et du Comté de *Beauharnois*; demandant une aide de Cinq cents Livres, pour ouvrir et améliorer un Chemin, qui partira des Lots Nos. 205 et 206, dans le 5e. Rang, et continuera jusqu'aux Lots Nos. 80 et 81, dans le 2nd. Rang du Township de *Hemmingford*; et aussi, une autre aide de Cent Livres, pour améliorer un Chemin, qui s'étend entre les 3e. et 4e. Rangs du dit Township.

Une Pétition des Habitans de *Dundee* et *Godmanchester*; demandant une aide de Sept cents Livres, pour améliorer le Chemin, depuis le Village de *Dundee*, sur *Salmon River*, jusqu'au Chemin qui conduit au Village de *Huntingdon*.

Une Pétition de divers Habitans de *Hemmingford*; demandant une aide de Trois cents Livres courant, pour améliorer le Chemin de Marché, qui conduit de la Ligne frontière de la Province, et passe par le Township de *Hemmingford*.

Par M. Le Boutillier. Une Pétition de divers Habitans du Comté de *Gaspé*; demandant une aide de Quatre cent cinquante Livres courant, pour bâtir un Pont, sur le Chemin de Roi, sur la Rivière appelée "*Brèche d'Ménon*," et une autre aide de Trois cent cinquante Livres courant, pour bâtir un Pont, sur le même Chemin, sur la Rivière appelée "*Petite Rivière*".

Par M. Chamberlin. Une Pétition des Habitans de *Stanstead, Hatley* et *Ascot*; demandant une aide de Cinq cents Livres, pour réparer le Chemin qui conduit de la Plaine de *Stanstead* au Village de *Sherbrooke*, et pour bâtir un Pont sur une petite Rivière, communément appelée "*Burrough's River*".

Par M. Scott. Une Pétition de divers Habitans de *Sainte-Rose* et *Saint-Eustache*; demandant une aide, pour améliorer le Chemin qui se trouve vis-à-vis du Village de *Sainte-Eustache*, et qui part de la Rivière *des Prairies* et conduit à *Montréal*.

Par M. Tessier. Une Pétition de *Louis Bélair, C. P. Huot* et *E. C. Laguerre*; demandant à être remboursés de la somme de Cent trente et une Livres courant, montant par eux dépensé, comme Commissaires pour les Communications Intérieures dans le Comté de *Northumberland*, sur le Chemin entre les Paroisses de *Saint-Joachim* et la *Baie Saint-Paul*.

Par M. Kimber. Une Pétition de divers Propriétaires de la Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*; demandant une aide de Deux cent cinquante Livres courant, pour faire un Canal pour égouter les Terres dans le 3e. et 4e. Rangs de la Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*.

Par M. Girouard. Une Pétition des Habitans de *Saint-*

St. Colomban; praying an aid of Four hundred pounds Currency, to erect a Bridge over the *North River*.

By Mr. Rodier. A Petition of the Inhabitants of *St. Jacques*, County of *L'Assomption*; praying an aid of Three hundred and eighty pounds Currency, to open two Roads in the Parish of *St. Jacques*, and to build a Bridge over the *Ruisseau Vacher*.

A Petition of the Inhabitants of the County of *L'Assomption*; praying an aid to clear the River *L'Assomption*.

A Petition of *Philemon Dugar*, of the Township of *Rawdon*; praying to be reimbursed the sum of Ninety three pounds ten shillings, expended by him in the erection of Bridges in the Township of *Rawdon*.

By Mr. Wurtele. A Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships; praying an aid of Four hundred pounds, to repair that part of the Road from the Seigniory of *De Guire* to the River *St. Francis*, which passes through the Townships of *Upton* and *Grantham*.

A Petition of the Inhabitants of the *Rivière David*, and others; praying an aid of Two hundred pounds Currency, to lower six Hills and raise three Bridges on the Highway along the right bank of the *Rivière David*.

A Petition of divers Inhabitants of *Bourg-Marie East*; praying an aid of One hundred and fifty pounds Currency, to complete the Road leading from the Public Bridge on the *Rivière David* to the By-Road which leads to the *Ruisseau des Chênes* in the Township of *Upton*.

By Mr. Bouffard. A Petition of divers Proprietors of *Pointe Lévi*; praying an aid to repair and improve the Hill known by the name of the *Côte à Labadie*.

By Mr. Power. A Petition of divers Inhabitants of *Percé*, in the County of *Gaspé*; praying an aid of Five hundred pounds Currency, to make a Road from *Percé* to the place called *Barre-échouée*.

A Petition of the Inhabitants of *St. Vincent de Paul*, was presented to the House by Mr. *Lafontaine*, and the same was received and read; praying the House to pass a Law to prevent the use of Winter Carriages having the Shafts fixed within the runners.

A Petition of divers Inhabitants of *Baie St. Paul*, was presented to the House by Mr. *Tessier*; praying an Act to authorize the majority of the Inhabitants of the Parish of *St. Pierre de la Baie St. Paul*, to fix upon the site of a Bridge proposed to be erected over the River *du Gouffre*, and towards which an appropriation has been made by the Legislature.

Ordered, That the Twenty four preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Ten Petitions for aid towards Education and Schools, and other Institutions.

Ten Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Hoyle. A Petition of the Inhabitants of the Village of *Napierville*; praying an aid to build a School House in the said Village.

By Mr. De Witt. A Petition of the Members of the Committee of the *Montreal Infant School Society*; praying an aid to purchase a building Lot and erect a School House thereon, and a further aid to assist in the establishment of other Infant Schools in the City and Suburbs of *Montreal*.

By Mr. Stuart. A Petition of *Joseph François Perrault*, Esquire, of *Quebec*; offering to make over to the Legislature his Establishments for promoting Public Instruction,

Saint-Colomban; demandant une aide de Quatre cents Livres courant, pour bâti un Pont sur la Rivière du Nord.

Par M. Rodier. Une Pétition des Habitans de *Saint-Jacques*, Comté de *l'Assomption*; demandant une aide de Trois cent quatre-vingts Livres, pour ouvrir deux Chemins dans la Paroisse de *Saint-Jacques*, et pour bâti un Pont sur le *Ruisseau Vacher*.

Une Pétition des Hâbitans du Comté de *l'Assomption*; demandant une aide, pour nettoyer la Rivière *l'Assomption*

Une Pétition de *Philemon Dugar*; demandant à être remboursé de la somme de Quatre-vingt-treize Livres dix schelings, par lui employée à l'érection de Ponts dans le Township de *Rawdon*.

Par M. Wurtele. Une Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est; demandant une aide de Quatre cents Livres, pour réparer la partie du Chemin, depuis la Seigneurie de *Deguire* jusqu'à la Rivière *Saint-François*, qui passe dans les Townships d'*Upton* et *Grantham*.

Une Pétition des Habitans de la *Rivière David*, et autres; demandant une aide de Deux cents Livres courant, pour abaisser six Côtes, et hausser trois Ponts, sur le grand Chemin Public, le long de la Rive droite de la *Rivière David*.

Une Pétition de divers Habitans de *Bourg-Marie de l'Est*; demandant une aide de Cent cinquante Livres courant, pour achever le Chemin, qui conduit depuis le Pont Public sur la *Rivière David*, jusqu'à la Route qui conduit au *Ruisseau des Chênes*, dans le Township d'*Upton*.

Par M. Bouffard. Une Pétition de divers Propriétaires de la *Pointe Lévi*; demandant une aide, pour réparer et améliorer la Côte, connue sous le nom de *Côte à Labadie*.

Par M. Power. Une Pétition de divers Habitans de *Percé*, dans le Comté de *Gaspé*; demandant une aide de Cinq cents Livres courant, pour faire un Chemin depuis *Percé* jusqu'au lieu nommé *Barre-échouée*.

Une Pétition des Habitans de *Saint-Vincent de Paul*, a été présentée à la Chambre par M. *Lafontaine*, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de passer une Loi, pour empêcher l'usage des voitures d'hiver, ayant les Timons attachés en dedans des membres.

Une Pétition de divers Habitans de la *Baie Saint-Paul*, a été présentée à la Chambre par M. *Tessier*; demandant un Acte, pour autoriser la majorité des Habitans de la Paroisse de *Saint Pierre de la Baie Saint-Paul*, de fixer le site d'un Pont proposé, devant être bâti sur la Rivière *du Gouffre*, et pour lequel une appropriation a été faite par la Législature.

Ordonné, Que les vingt-quatre Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Dix Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre; lesquelles ont été reçues et lues, comme suit:

Par M. Hoyle. Une Pétition des Habitans du Village de *Napierville*; demandant une aide, pour bâti une Maison d'Ecole dans le dit Village.

Par M. De Witt. Une Pétition des Membres du Comité de la Société de l'Ecole des Enfants de *Montréal*; demandant une aide, pour acheter un Emplacement, et bâti une Maison d'Ecole sur icelui, et une autre aide, pour les faciliter dans l'Etablissement d'autres Ecoles d'Enfants dans la Cité et les Faubourgs de *Montréal*.

Par M. Stuart. Une Pétition de *Joseph François Perrault*, Ecuyer, de *Québec*; offrant de céder à la Législature ses Etablissements pour l'avancement de l'Instruction

Dix Pétitions pour des aides en faveur de l'Education et des Ecoles, et autres Institutions.

Instruction, and praying the reimbursement of his past expenses thereon, and an aid for the annual support of the said Establishments.

Br. Mr. Neilson. A Petition of the Religious Ladies of the Ursulines Convent of Quebec; praying an aid towards the purposes of Education.

A Petition of the Trustees of Stanstead Seminary; praying an aid of One hundred and sixty pounds Currency, to defray the current expenses of the said Institution during the present year.

By Mr. Chamberlin. A Petition of the Trustees of the Charleston Academy; praying an aid of Two hundred pounds Currency, for the support of the said Academy.

By Mr. Girouard. A Petition of the Inhabitants of the School District No. 12, in the District of Ste. Scholastique, in the County of Two Mountains; praying an aid to defray one half the cost of the erection of a School House.

By Mr. Wurtele. A Petition of the Officers of the Literary and Historical Society of Quebec; praying an aid towards enabling the Society to carry into effect the general objects of the Institution during the current year.

By Mr. Huot. A Petition of the Permanent Committee of the Society of Education for the District of Quebec; praying an aid of Two hundred and eighty pounds Currency, towards the support of two Schools established under the direction of the said Society in Quebec, that is to say; Two hundred and thirty pounds for the Boys School, and Fifty pounds for the Girls School:

A Petition of the late Trustees for Schools in the Parish of St. Cuthbert, in the County of Berthier; praying to be reimbursed the sum of Fifty pounds Currency, being one half the cost of the erection of a School House in the said Parish.

Ordered, That the ten preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

A Petition of E. N. L. Dumont, of St. Eustache, was presented to the House by Mr. Scott, and the same was received and read; praying for an extension of the time allowed to him by the Act of the 10th and 11th Geo. IV. Cap. 55, to build a Toll Bridge over the River des Prairies, at the place called l'Abord à Plouf, between the Parishes of St. Martin and St. Laurent.

A Petition of divers Electors of the County of Montreal, residing in the Country, was presented to the House by Mr. Lafontaine, and the same was received and read; setting forth: That the population of the County of Montreal, exclusive of the Parish of Montreal, is, according to the last Census, 12,000 Souls, and that the number of the Inhabitants thereof would more than suffice to entitle them to return two Members to the Assembly, inasmuch as a population of 4000 Souls only is necessary for that purpose: That notwithstanding the great population aforesaid, the Petitioners only enjoy the benefit of Representation under the control and influence of the Parish of Montreal, which enjoys at once the advantage of wealth, and of a population at least equal to that of the Country Parishes, and which cannot fail to increase by reason of the continual division of the Lots of ground in the said Parish: That the interference of the Electors of the City of Montreal in the Elections for the County, is so much the more to be regretted, because they already enjoy the advantage of sending four Members to the Assembly, without the concurrence of the Electors of the County, who have no vote at the Elections for the City: That so long as a system so prejudicial to the interest of the Petitioners

l'Instruction Publique, et demandant le remboursement de ses dépenses sur iceux, pour le passé, et une aide pour le soutien annuel des dits Etablissements.

Par M. Neilson. Une Pétition des Dames Religieuses du Couvent des Ursulines de Québec; demandant une aide pour les fins de l'Education.

Une Pétition des Syndics du Séminaire de Stanstead; demandant une aide de Cent soixante Livres courant, pour payer les Dépenses courantes de la dite Institution, durant la présente année.

Par M. Chamberlin. Une Pétition des Syndics de l'Académie de Charleston; demandant une aide de Deux cents Livres courant, pour le soutien de la dite Académie.

Par M. Girouard. Une Pétition des Habitans de l'Arrondissement d'Ecole No. 12, dans la Paroisse de Sainte-Scholastique, dans le Comté du Lac des Deux Montagnes; demandant une aide pour payer une moitié du coût de la bâtie d'une Maison d'Ecole.

Par M. Wurtele. Une Pétition des Officiers de la Société Littéraire et Historique de Québec; demandant une aide, afin de mettre la Société à même de pouvoir mettre à effet les vues générales de l'Institution, pour l'année courante.

Par M. Huot. Une Pétition du Comité Permanent de la Société d'Education du District de Québec; demandant une aide de Deux cents quatre-vingts Livres courant, à l'effet de soutenir deux Ecoles établies sous la direction de la dite Société, à Québec; savoir: Deux cents trente Livres pour l'Ecole des Garçons, et Cinquante Livres pour l'Ecole des Filles.

Une Pétition des ci-devant Syndics des Ecoles de la Paroisse de Saint-Cuthbert, dans le Comté de Berthier; demandant à être remboursés de la somme de Cinquante Livres courant, étant une moitié du coût d'une Maison d'Ecole, dans la dite Paroisse.

Ordonné, Que les dix Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Une Pétition d'E. N. L. Dumont, de Saint-Eustache, a été présentée à la Chambre, par M. Scott, laquelle a été reçue et lue; demandant une prolongation du temps qui lui est alloué par l'Acte des 10e. et 11e. Geo. IV, Chap. 55, pour bâtir un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies, au lieu nommé l'Abord à Plouf, entre les Paroisses de Saint-Martin et Saint-Laurent.

Une Pétition des Electeurs du Comté de Montréal, résidans à la Campagne, a été présentée à la Chambre par M. Lafontaine, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Campagnes, enclavées dans le Comté de Montréal, possèdent d'après le dernier Recensement, (la Paroisse de Montréal non comprise,) une Population de 12,000 âmes, et se trouvent, sous ce rapport, d'autant mieux qualifiées à déléguer deux Membres à l'Assemblée, qu'il leur suffirait d'une Population de 4000 âmes pour cet objet: Que nonobstant une aussi forte Population, les Pétitionnaires ne jouissent des avantages de la représentation que sous le contrôle et l'influence de la Paroisse de Montréal, qui réunit l'avantage et le poids des richesses, et une proportion d'Electeurs déjà pour le moins aussi forte que celle des Pétitionnaires, et qui ne peut que s'accroître avec la plus grande rapidité, au moyen de la division qu'elle fait tous les jours de ses Lots de Terre: Que l'intervention de la Cité aux Elections du Comté, est d'autant plus à regretter qu'elle jouit déjà de l'avantage de déléguer à l'Assemblée quatre Membres de son choix, sans le concours des Electeurs du Comté, qui ne prennent aucune part à ses Elections: Qu'aussi longtemps que subsistera un système aussi préjudiciable à leurs intérêts,

Petition of E. N. L. Dumont
for extension of time to build a
Bridge over the River des Prairies.

Petition to exclude the Inhabitants of the Parish of Montreal from voting for the County.

Pétition d'E. N. L. Dumont,
pour une pro-
longation du
temps, pour bâ-
tir un Pont sur
la Rivière des
Prairies.

Pétition pour
exclure les Ha-
bitants de la Pa-
roisse de Mont-
réal, du droit de
voter au Comité.

Petitioners shall exist, the right of being represented in Parliament, conferred on them as British Subjects by the Constitution, will be illusory, and that its sole effect is to increase the number of votes at Elections for the County, with a certainty of failure on the part of the Petitioners if they attempt to support a Candidate of their own choice: That the interests of the Inhabitants of the Parish of *Montreal* residing outside the limits of the hundred chains (the greater part of whom are engaged in trade) being nearly the same as those of the Inhabitants of the City, it would be just and consistent with their interests that the whole Parish of *Montreal* should cease to be considered as part of the County, and that the Inhabitants thereof should, without exception, be Electors for the City and entitled to vote at the Elections for the East and West Wards respectively;—and praying the House to take the premises into consideration, to exclude the Inhabitants of the Parish of *Montreal* from the right of voting for the County, and thereby to confer on the Petitioners the full benefit of representation to which they are entitled in this Province, by abolishing the double vote of the Inhabitants of the City, and leaving the Petitioners to choose their own Representatives, or by adopting such other measure as the House in its wisdom may deem expedient for the relief of the Petitioners.

A Petition of divers Inhabitants of *St. Martin* and *Ste. Rose*, and other places, in support of the Petition of *Paschal Persillier dit Lachapelle* and *François Quenneville*, of the District of *Montreal*, for exclusive privilege to build a Toll Bridge over the River *des Prairies*, at the place called *l'Abord à Plous*, was presented to the House by Mr. *Viger*, and the same was received and read.

Ordered, That the three preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Private Bills.

Petition in support of *Lachapelle* and *Quenneville's* Bridge Petition.

Petition of Inhabitants of the Parish of *Champlain*, for enquiry into the validity of their Title Deeds.

A Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Champlain*, was presented to the House by Mr. *Kimber*, and the same was received and read; setting forth: That for the last ten or fifteen years, the Petitioners have been settled upon Lands in the rear of the Augmentation of the Seigniory of *Champlain*, under Deeds of Concession from the Honorable *Matthew Bell*, Seignior of the Parish of *Champlain*: That a short time after they had settled in the rear of the said augmentation, the Petitioners were informed that their said Lands as well as all the vacant Lots in the rear of the augmentation of the said Seigniory, extend to a depth equal to that of the Seigniories of *Cap de la Magdeleine* and *Batiscan* belonging to the Jesuits Estates: That having been up to the present time unable to ascertain the correctness or incorrectness of the said information, and being anxious to ensure the validity of their titles and property, the Petitioners pray the House will enquire into the facts and remove all doubts on the subject.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*.

Ordered, That the Answer of His Excellency the Governor in Chief to the Address of this House of the fourteenth instant, relating to the Lease of the Forges of *St. Maurice*, be referred to the said Committee.

His Excellency's Answer to the Address relating to the Lease of the Forges of *St. Maurice* referred.

Petition relating to Hawkers and Pedlars.

A Petition of divers Merchants and Proprietors of the City and District of *Montreal*, was presented to the House by Mr. *Lafontaine*, and the same was received and read; praying amendments to the Law regulating the trade of Hawkers and Pedlars.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Trade.

térêts, le droit que la Constitution leur a conféré, comme Sujets Britanniques, de se faire représenter en Parlement, sera illusoire pour eux, et se réduira à produire un plus grand nombre de votes aux Elections du Comté, avec le résultat d'une minorité assurée, toutes les fois qu'ils tenteront de soutenir les Candidats de leur choix : Que les intérêts des Habitans de la Paroisse de *Montréal*, résidans en dehors des limites des cent chaînes, dont la plupart sont adonnés à quelque espèce de Commerce, étant à-peu-près les mêmes que ceux de la Cité, il serait juste et conforme à leurs intérêts, que toute la dite Paroisse cessât de faire partie du Comté, et que les dits Habitans, sans exception, fussent adjoints à la Ville, et eussent droit de voter aux Elections des Quartiers Ouest et Est respectivement ; et priant la Chambre de prendre leur demande en considération, d'exclure la Paroisse de *Montréal* du droit de voter au Comté, et, par ce moyen, de conférer aux Pétitionnaires toute la part qu'ils ont droit de prétendre à la représentation dans cette Province, en abolissant le double vote, et laissant aux Pétitionnaires seuls, le soin de choisir leurs Mandataires, ou en adoptant telle autre mesure, que la Chambre, dans sa sagesse, jugera convenable pour rendre justice aux Pétitionnaires.

Une Pétition de divers Habitans de *Saint-Martin* et *Sainte-Rose*, et autres lieux, au soutien de la Pétition de *Paschal Persillier dit Lachapelle* et *François Quenneville*, du District de *Montreal*, pour le privilége exclusif de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière *des Prairies*, à l'endroit nommé *l'Abord à Plous*, a été présentée à la Chambre par M. *Viger*, laquelle a été reçue et lue.

Ordonné, Que les trois Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Bills Privés.

Pétition au soutien de la Pétition du Pont de *Lachapelle* et *Quenneville*.

Une Pétition de divers Habitans de la Paroisse de *Champlain*, a été présentée à la Chambre par M. *Kimber*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que depuis dix à quinze ans, les Pétitionnaires sont établis sur des Terres derrière l'augmentation de la Seigneurie de *Champlain*, en vertu de Contrats de Concession de l'Honorable *Matthew Bell*, Seigneur de la Paroisse de *Champlain*: Que peu de temps après leur établissement, derrière la dite augmentation, les Pétitionnaires ont été informés, que ce terrain, ainsi que toutes les terres vacantes derrière l'augmentation de la dite Seigneurie, était égal en profondeur aux Seigneuries du *Cap de la Magdeleine* et de *Batiscan*, appartenant aux Biens des Jésuites: Que n'ayant pu justifier jusqu'à présent la vérité de ces informations, et désirant assurer la validité de leurs titres et possessions, les Pétitionnaires supplient la Chambre de s'enquérir des faits, et de résoudre tous les doutes à cet égard.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée les Pétitions de divers Habitans de la Ville et du District des *Trois-Rivières*.

Pétition des Habitans de la Paroisse de *Champlain*, pour information sur la validité de leurs Titres.

Ordonné, Que la Réponse de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, à l'Adresse de cette Chambre du quatorze de ce mois, relativement au Bail des Forges de *Saint-Maurice*, soit référée au dit Comité.

La Réponse de Son Excellence à l'Adresse relative au Bail des Forges de *St. Maurice*, référée.

Une Pétition de divers Marchands et Propriétaires de la Cité et District de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par M. *Lafontaine*, laquelle a été reçue et lue; demandant des amendemens à la Loi qui règle le Commerce des Colporteurs.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent de Commerce.

Pétition relative aux Colporteurs.

Petition of F.
Fortier for in-
demnity.

A Petition of *François Fortier*, Master Mason of *Quebec*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Vanselson*, and the same was received and read; praying to be reimbursed the sum of One thousand two hundred and eighty pounds nine shillings and four pence halfpenny, amount which he alleges to be losing on his Contract for building a new Hall of Assembly; and, also, the further sum of Seven hundred and sixty pounds seven shillings and seven pence, which he alleges to be losing on his Contract for building the Marine Hospital at *Quebec*.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom were referred the Reports of the Commissioners appointed under the Acts providing for the erection of a North West Wing to the Episcopal Palace at *Quebec*, and to the erection of a new Hall of Assembly.

Petition of the
Gaoler of Mon-
treal for indem-
nity, &c.

A Petition of *Edward Holland*, Gaoler of *Montreal*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Rodier*, and the same was received and read; praying an indemnity for his services during the last five years, as Keeper of that part of the Gaol at *Montreal* used as a House of Correction, and for the charge of the Prisoners therein contained; and also, for an additional sum for the payment of two Turnkeys competent for the safe keeping of the Gaol.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

Petition for an
aid to build a
Court House
and Gaol in So-
rel.

A Petition of the Electors of *St. Pierre de Sorel*, Borough of *William Henry*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Wurtele*, and the same was received and read; setting forth: That the expenses and inconveniences attending Law proceedings, in consequence of the remoteness of Courts of Justice from the Petitioners, render it desirable that a Law Court should be established within the County of *Richelieu*: That many offences of a trivial nature are often necessarily permitted to pass unpunished for want of such tribunal, and a proper place of confinement, which render the erection of a Prison in the immediate vicinity of such Law Court, indispensably necessary: That by some means, and from some motives, which may be explained to the House, the steps taken, according to Law, in the course of the past summer, to procure the establishment of a County Court House and Gaol, were defeated, and that, therefore, the Petitioners differing in their views from those of their well meaning neighbours who opposed the measure, are induced to approach the House, relying on its wisdom to remedy what the Petitioners consider and really feel to be an evil: That with regard to the taxation which some might be disposed to dread as likely to attend the establishment of those Edifices, the Petitioners view that taxation as already in operation, but in a less equalized form, being borne by comparatively a few, owing to the great expenses which they are obliged to incur in travelling, and bringing up witnesses, &c., and owing to the drain of so much money out of the County, to its manifest injury: That the notion of a central situation which some might be disposed to entertain, appears to the Petitioners too ideal, or too selfish, to be permitted to stand as an obstacle in the way of those important institutions; for, with regard to the former, were the doctrine to be literally adopted, it might place the Building in a Swamp or a River; and with regard to the latter, real utility

Une Pétition de *François Fortier*, Maître Maçon de *Québec*, a été présentée à la Chambre par M. *Vanselson*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; demandant à être remboursé de la somme de Douze cent quatre-vingts Livres neuf schelings et quatre deniers et demi, montant qu'il allègue avoir perdu sur son Contrat pour la bâtiſſe d'une Nouvelle Salle pour l'Assemblée, et aussi, une autre somme de Sept cent soixante Livres sept schelings et sept Deniers, qu'il allègue avoir perdue sur son Contrat pour la bâtiſſe de l'Hôpital de Marine à *Québec*.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel ont été référés les Rapports des Commissaires nommés en vertu des Actes qui pourvoient à l'érection d'un Aile Nord-Ouest au Palais Episcopal à *Québec*, et à l'érection d'une Nouvelle Salle d'Assemblée.

Pétition de F.
Fortier, pour
une indemnité.

Une Pétition d'*Edward Holland*, Geolier, de *Montreal*, a été présentée à la Chambre par M. *Rodier*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; demandant une indemnité, pour ses services durant les cinq dernières années, comme Gardien de la partie de la Prison de *Montréal*, employée comme Maison de Correction, et pour la garde des Prisonniers qui y sont enfermés; et aussi, une somme additionnelle pour le paiement de deux Guichetiers convenables pour la garde sûre de la Prison.

Pétition du
Geolier de
Montréal, pour
une indemnité,
&c.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Comptes Publics.

Une Pétition des Electeurs de *Saint-Pierre de Sorel*, Bourg de *William Henry*, a été présentée à la Chambre par M. *Wurtele*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les frais et les inconvénients qui accompagnent les procédures légales, par suite de l'éloignement des Cours de Justice, font qu'il est à désirer qu'on établisse une Cour de Justice dans le Comté de *Richelieu*: Qu'un grand nombre d'offenses mineures demeurent impunies, faute d'un semblable tribunal, et d'un lieu convenable pour loger les prévenus; ce qui rend d'une nécessité indispensable l'érection d'une Prison dans le voisinage immédiat d'une telle Cour de Justice: Que, par des moyens et quelques motifs que l'on peut expliquer à la Chambre, les démarches prises, d'après la Loi, dans le cours de l'Eté dernier, pour procurer l'établissement d'une Cour et d'une Prison de Comté, ont été frustées; et qu'en conséquence, les Pétitionnaires, dont les vues diffèrent de celles de leurs voisins, qui se sont opposés à cette mesure, s'adressent à la Chambre, se reposant sur sa sagesse, pour remédier à ce qu'ils considèrent et ressentent vraiment comme un malheur: Qu'à l'égard de la taxe que quelques personnes pourraient appréhender, comme devant être le résultat de l'établissement de ces Edifices, les Pétitionnaires considèrent que cette taxe est déjà en opération; mais qu'elle pèse avec moins d'égalité sur un nombre de personnes assez peu considérable, à cause des grands frais qu'elles se trouvent dans la nécessité d'encourir pour voyager et amener leurs témoins, etc. et par suite de tout l'argent qui sort du Comté, ce qui ne peut manquer de produire un effet injurieux: Que l'idée d'un endroit central, que quelques personnes paraîtraient disposées à entretenir, est, selon les Pétitionnaires, trop chimérique et intéressée, pour que cela puisse être une entrave à ces Institutions importantes; car, si cette doctrine était admise à la lettre, elle aurait l'effet de faire placer

Pétition pour
une aide, pour
bâtir une Cour
de Justice et
Prison, à *Sorel*.

utility and not mere opinion—the good of the many, and not the desire of the mercenary few, the Petitioners confidently believe will govern the deliberations of the House on the subject: That, with reference to the foregoing objections, the Petitioners beg leave to call the attention of the House to the facts, that Churches are not always built in the centre of Parishes, nor Cities in the centre of Counties, either in this or other countries; but, that on the contrary, they are often found near their extremities, occasioned no doubt by considerations bearing especially on the situation and capability of the place, with due regard to public advantage: That from the view which the Petitioners have taken of these facts, they are of opinion that the Borough of *William Henry*, when its situation with regard to Water Communication and Roads, and its increasing Markets, where the Farmer in his Canoe or Carriage, may transport and convert his produce into his Lawyer's fee, are considered, is eminently fitted by nature to be the proper situation for a Court House and Gaol: That as the existence of more than one Law Court and Prison may, in time, become necessary in the County—not preventing, therefore, the building of those already provided for by Law; that as the Petitioners are willing to tax themselves by voluntary subscription to a certain amount, and as there is a provision of six Town Lots reserved in the Borough, for the said purpose, the Petitioners are led to hope that the House will not fail to receive favorably, and consider maturely, a subject of so much importance to a respectable portion of a most respectable County; and the Petitioners most earnestly and respectfully entreat that the House may be pleased to grant them such an appropriation, as in its wisdom it may see fit, to enable the Petitioners to carry the said project into effect.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Courts of Justice.

Petition for the appointment of Constables at Point Lévi to convey Prisoners to Quebec.

A Petition of Militia Officers and Ferrymen of *Pointe Lévi*, was presented to the House by Mr. *Bouffard*, and the same was received and read; setting forth: That being compelled by Law to receive and convey to *Quebec* all Prisoners who are sent to the Petitioners from every part of the District of *Quebec*, on the South side of the River *St. Lawrence*, they are oppressed by one of the heaviest duties, considering the great number of Prisoners sent to them constantly; praying the House to discharge them of such duty,—and suggesting that it would perhaps be more convenient to appoint Bailiffs or Constables in the Parish of *St. Joseph de la Pointe Lévi*, to perform that duty, and that they should receive an allowance for each Prisoner.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Expiring Laws.

Address for information relating to the Small Causes Bill.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to communicate to this House, all such Instructions as he may have received (if any have been received by him) with respect to the Bill passed in the last Session of the Provincial Parliament, intituled, "An Act further to provide for the summary trial of 'Small Causes in the Country parts,'" and reserved for the signification of His Majesty's pleasure.

Ordered, That Mr. *Pierre Elzéar Taschereau*, Mr. *Girouard*,

placer un Edifice quelconque dans un Marais ou dans une Rivière; et les Pétitionnaires se flattent avec confiance, que c'est l'utilité réelle, et non une pure théorie, le bien du grand nombre, et non le désir mercenaire d'un petit nombre de personnes, qui gouvernent les délibérations de la Chambre à ce sujet: Que pour revenir aux objections précédentes, les Pétitionnaires demandent qu'il leur soit permis d'appeler l'attention de la Chambre au fait, que les Eglises ne sont pas toujours bâties dans le centre des Paroisses, ni les Villes dans le centre des Comtés, soit dans ce Pays ou dans d'autres; mais qu'au contraire, elles se trouvent souvent aux extrémités d'une Paroisse ou d'un Comté, ce qui est occasionné sans doute par des considérations qui se rattachent à la situation et aux ressources de l'endroit même, sans perdre de vue l'utilité publique: Que, d'après le point de vue sous lequel les Pétitionnaires ont envisagé ces faits, ils sont d'avis que le Bourg de *William Henry* est éminemment destiné par la nature à devenir le lieu propre pour y ériger une Maison de Justice et une Prison. Si l'on considère sa situation par rapport aux Communications par eau et aux Chemins; et si l'on considère aussi ses Marchés, qui s'augmentent, où le Cultivateur peut transporter ses denrées dans sa voiture ou son canot, et les convertir en argent pour alimenter la bourse de son Avocat: Que, comme il pourra devenir nécessaire, avec le temps, d'ériger plus d'une Cour de Justice et d'une Prison dans le Comté, sans empêcher pour cela la bâtie de celles auxquelles la Loi a déjà pourvu; et, comme les Pétitionnaires sont disposés à se taxer eux-mêmes, par une souscription volontaire, jusqu'à une certaine somme; et comme on a déjà réservé six Lots de Ville dans le Bourg pour cet objet, ils osent se flatter que la Chambre ne manquera pas d'accueillir favorablement, et de considérer mûrement un sujet d'une aussi grande importance pour la partie respectable d'un Comté très respectable; et les Pétitionnaires supplient la Chambre, de la manière la plus pressante et respectueuse, de vouloir leur faire tel octroi, que dans sa sagesse, la Chambre trouvera convenable pour mettre les Pétitionnaires en état de mettre leur dit projet à exécution.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Cours de Justice.

Une Pétition des Officiers de Milice et Traversiers, de la *Pointe Lévi*, a été présentée à la Chambre par M. *Bouffard*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Qu'étant obligés par la Loi de recevoir et conduire à *Québec* tous les Prisonniers, qui leur sont envoyés de toutes les parties du District, au Sud du Fleuve, ils se trouvent chargés d'un devoir des plus onéreux, vu le grand nombre de ces Prisonniers qu'on leur envoie constamment; demandant à la Chambre de vouloir bien les exempter d'un tel fardeau, et suggérant qu'il serait peut-être plus à propos de faire nommer des Baillis ou Constables, dans la Paroisse de *Saint-Joseph de la Pointe Lévi*, qui seraient chargés de ce devoir onéreux, et pour lequel il leur serait alloué un salaire, pour chaque Prisonnier.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Lois Expirantes.

Pétition pour la nomination de Constables à la Pointe Lévi, pour conduire les Prisonniers à Québec.

Adresse pour une information, relative au Bill des Petites Causes.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir bien communiquer à cette Chambre, toute Instruction qu'il peut avoir reçue, si aucune il a reçue, à l'égard du Bill passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, intitulé, "Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes," et réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté.

Ordonné, Que M. *Pierre Elzéar Taschereau*, M. *Girouard*,

Girouard, Mr. Dionne and Mr. Casgrain do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Girouard, M. Dionne et M. Casgrain présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Address for Documents relating to Lods et Ventes due by the King's Censitaires in the Suburbs of Quebec.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to order the proper Officer to lay before this House, a Statement of the *Lods et Ventes* due upon immoveable property lying within the *Censive* of the King, in the Suburbs of the City of Quebec; Copies of all Instructions given to the Clerk of the Terrars and to the Inspector General of the Domain, and to such other Officers as may have been employed to make a new Land Roll for the said Domain in the Suburbs aforesaid; and also, of such Instructions of later date than those which were laid before this House on the 9th December, 1831, as may have been given to His Majesty's Officers concerning the recovery of *Lods et Ventes* due to the said Domain from the holders of real property in the Suburbs aforesaid.

Ordered, That Mr. Vanfelson, Mr. Duval, Mr. Young and Mr. Stuart do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence qu'il lui plaise d'ordonner à l'Officier à qui il appartient, de communiquer à cette Chambre, un Etat des Lods et Ventes dus sur les immeubles situés dans la Censive du Roi, dans les Faubourgs de la Cité de Québec; Copies de toutes les Instructions données au Greffier du Papier Terrier, et à l'Inspecteur-Général du Domaine, et à tels autres Officiers qui peuvent avoir été employés à faire un nouveau Papier Terrier pour le dit Domaine, dans les dits Faubourgs, et aussi de telles Instructions qui peuvent avoir été transmises aux Gens du Roi, pour le recouvrement des Lods et Ventes dus au dit Domaine par les Censitaires des dits Faubourgs, d'une date subséquente à celles qui furent communiquées à cette Chambre, le 9 Décembre 1831.

Ordonné, Que M. Vanfelson, M. Duval, M. Young et M. Stuart présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Address for information respecting the Petition to the King relating to Mr. Justice Kerr.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to communicate to this House, any Despatch that His Excellency may have received since the last Session of the Provincial Parliament, relative to the Petition of this House against the Honorable and Worshipful James Kerr.

Ordered, That Mr. Gugy, Mr. De Bleury, Mr. Dionne and Mr. Leslie do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to lay before this House, Copies of the opinions and advice given by the persons consulted by His Excellency the Governor in Chief, and alluded to in the Message of His Excellency the Governor in Chief, on the subject of the Writ of Election for the County of Montreal, transmitted to this House on the thirteenth instant.

Ordered, That Mr. Bedard, Mr. Huot, Mr. Dionne and Mr. Gugy do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration whether it would not be expedient to rescind the second of the Standing Rules of this House, relating to Petitions, Memorials, &c., dated the 19th April, 1793.

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to enquire into the present practice on the subject of security in cases appealed, to report their opinions thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Gugy, Mr. Bedard, Mr. Vanfelson, Mr. Quesnel and Mr. Peck do compose the said Committee.

Resolved, That this House will, on the fifteenth day of February next, resolve itself into a Committee of the whole House to take into consideration the State of the Province.

Ordered, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, relating to the Writ of Election for the County of Montreal, be referred to the said Committee.

Ordered,

Résolu, Que lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération s'il ne serait pas à propos de rescinder la seconde des Règles Permanentes de cette Chambre, relatives aux Pétitions, Mémoires, etc., etc. en date du 19 Avril 1793.

Résolu, Que lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération l'Etat de la Province.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, relatif au Writ pour l'Election du Comté de Montréal, soit référé au dit Comité.

R

Ordonné,

Address pour des Documents relatifs aux Lods et Ventes, dus par les Censitaires du Roi dans les Faubourgs de Québec.

Address pour une information, au sujet de la Pétition au Roi, relative à M. le Juge Kerr.

Address pour des Documents, relatifs au Writ d'Election du Comté de Montréal.

Règle de la Chambre relative aux Pétitions pour des octrois d'argent, à être considérées.

Comité sur les Causes portées en Appel.

Etat de la Province, à être considéré.

Ordered, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, in answer to the Address of this House relating to the Constitution of the Legislative Council, be referred to the said Committee.

Call of the House.

Resolved, That a Call of the House be made, on Saturday the fifteenth day of February next.

Resolved, That such Members as shall not then attend be sent for in custody of the Serjeant at Arms attending this House.

Ordered, That Mr. Speaker do cause Circular Letters to be written immediately to the absent Members, enclosing to them Copies, signed by the Clerk of this House, of the preceding Resolutions.

Education Bill passed.

An engrossed Bill for the further and permanent encouragement of Education, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Ship Stowers Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill to regulate the Trade of Ship Stower in the Port of Quebec, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Monday next.

Board of Audit Bill read the second time.

A Bill to establish a Board of Audit, and for other purposes therein mentioned, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Receiver General's Office Regulation Bill read the second time.

A Bill to regulate the Office of Receiver General of this Province, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Provincial Ordinances and Statutes Bill read the second time.

A Bill to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Taylor, Mr. Besserer, Mr. Girouard, Mr. De Witt and Mr. Baker do compose the said Committee.

Committee on Act relating to Defendants residing in different Districts.

The Order of the day for the House in Committee to consider the expediency of explaining, amending and rendering more effectual an Act made in the fourth year of the Reign of His late Majesty George the Fourth, intituled, "An Act to provide more effectual means than heretofore have been to compel in the proper Jurisdiction the appearance of Defendants residing in different Districts, who ought to be joined in the same Cause," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Raymond reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to amend the Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, Chapter seventeen, and further to facilitate the prosecutions of Actions in certain cases.

Resolution reported.

Ordered,

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, en réponse à l'Adresse de cette Chambre, relative à la Constitution du Conseil Législatif, soit référé au dit Comité.

Appel de la Chambre.

Résolu, Qu'il soit fait un Appel de cette Chambre, Samedi, le quinzième jour de Février prochain.

Résolu, Qu'on envoie querir sous la garde du sergent d'Armes, qui assiste à cette Chambre, ceux des Membres qui ne seront pas alors présens.

Ordonné, Que M. l'Orateur fasse écrire immédiatement des Lettres Circulaires aux Membres absens, leur transmettant des Copies des Résolutions précédentes, signées par le Greffier de cette Chambre.

Bill d'Education, passé.

Un Bill grossoyé pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Éducation, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill des Arrimeurs, remis.

L'Ordre du Jour, pour la seconde Lecture du Bill pour régler le métier d'Arrimeur dans le Port de Québec, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi prochain:

Bill pour un Bureau d'Audition, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Bill pour régler l'Office du Receveur Général, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour régler l'Office du Receveur Général de cette Province, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Bill concernant les Ordinances et Statuts provinciaux, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour pourvoir à la réimpression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Taylor, M. Besserer, M. Girouard, M. De Witt et M. Baker composent le dit Comité.

Comité sur l'Acte relatif aux Défendeurs résidans en différents Districts.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre forme en Comité, pour considérer s'il est expédient d'expliquer, amender et rendre plus efficace, un Acte passé dans la quatrième année du Règne de Feu Sa Majesté George IV., intitulé, "Acte pour pourvoir des moyens plus efficaces que ceux ci-devant employés, à l'effet de forcer les Défendeurs résidans en différents Districts, et qui devraient être joints dans la même cause, à comparaître dans la Jurisdiction convenable," ayant été lu.

La Chambre s'est en conséquence formé en le dit Comité.

M. Raymond a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Raymond a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolution rapportée.

Résolu, Qu'il est expériment d'amender l'Acte passé dans la quatrième année du Règne de Feu Sa Majesté, Chapitre dix-sept, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines actions, dans certains cas.

Ordonné,

Bill relating to
Defendants re-
siding in diffe-
rent Districts,
read the first
time.

Ordered, That Mr. *Huot* have leave to bring in a Bill to amend an Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, Chapter seventeen, and further to facilitate the prosecutions of Actions in certain cases.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Tuesday next.

Committee on
Bill to continue
certain Acts.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to continue certain Acts therein mentioned, and on the several Petitions referred to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Lemay* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Lemay* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Committee on
Tenders for
Printing.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the Tenders for the Printing of the Proceedings of this House, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Scott* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Scott* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Huot*,

The House adjourned.

Bill relatif aux
Défendeurs ré-
sidents en diffé-
rents Districts,
la première
fois.

Comité sur le
Bill pour con-
tinuer certains
Actes.

Comité pour les
Propositions
pour Impres-
sions.

Ordonné, Que M. *Huot* ait la permission d'introduire un Bill pour amender un Acte de la quatrième année du Règne de Sa Feue Majesté, Chapitre dix-sept, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines actions, dans certains cas.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mardi prochain.

L'Ordre Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour continuer certains Actes y mentionnés, et sur les différentes Pétitions référées au dit Comité, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Lemay* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Lemay* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Propositions pour les Impressions des Procédés de cette Chambre, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Scott* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelques temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Scott* a fait rapport, que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de M. *Bourdages*, secondé par M. *Huot*.

La Chambre s'est adjournée.

Saturday, 18th January, 1834.

Beauport Road
Commissioner's
Report.
Appendix (A.)

Montreal Agricul-
tural Society
Report.
Appendix (L.)

Agriculture
Bill read the
first time.

Petition relat-
ing to the navi-
gation of the
River St. Charles.

Mr. *Besserer* presented to the House, the Report of the Commissioner for the Beauport Road.

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Mr. *Leslie* presented to the House, the Report of the Agricultural Society for the District of Montreal.

For the said Report, see Appendix (L.) at the end of this Volume.

Ordered, That the said Report be referred to the Standing Committee of Agriculture.

Ordered, That Mr. *Archambeault* have leave to bring in a Bill to make more ample provision for the encouragement of Agriculture.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

A Petition of divers Inhabitants of the County of Saguenay, was presented to the House by Mr. *Tessier*, and the same was received and read; praying that the South-Western Channel of the Little River St. Charles, should be left entirely free, and that no obstruction whatever should be allowed in it, in order that Vessels may be able to beat up the said River at neap tides, which

Samedi, 18 Janvier, 1834.

M. *Besserer* a présenté à la Chambre, le Rapport du Commissaire pour le Chemin de Beauport.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (A.) à la fin de ce Volume.

M. *Leslie* a présenté à la Chambre, le Rapport de la Société d'Agriculture pour le District de Montréal.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (L.) à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité Permanent d'Agriculture.

Ordonné, Que M. *Archambeault* ait la permission d'introduire un Bill, pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Une Pétition de divers Habitans du Comté de Saguenay, a été présentée à la Chambre par M. *Tessier*, laquelle a été reçue et lue; demandant que le Lit Sud-Ouest de la Petite Rivière St. Charles, soit laissé entièrement libre, et qu'il ne soit permis de l'obstruer en aucune manière, afin que dans les faibles marées les vaisseaux puissent entrer en louvoyant dans la dite Rivière.

Rapport du
Commissaire du
Chemin de
Beauport.
Appendice (A.)

Rapport de la
Société d'Agricul-
ture de
Montréal.
Appendice (L.)

Bill d'Agricul-
ture, lu la pre-
mière fois.

Petition relative
à la navigation
de la Rivière St.
Charles.

which they cannot do, unless the Wharf now building to the North-East of the ground intended for St. Paul's Street Market, be removed.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Tessier, Mr. Simon, Mr. Young, Mr. Dionne and Mr. Bedard do compose the said Committee.

Petition relating to the navigation of the River St. Charles.

A Petition of the Inhabitants of the County of Kamouraska, similar to the last preceding Petition, was presented to the House by Mr. Dionne, and the same was received and read.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the County of Saguenay, relating to the Little River St. Charles.

Petition of Farmers of Chatham complaining of injuries done their property by the Grenville Canal.

A Petition of divers Farmers of the Township of Chatham, was presented to the House by Mr. Girouard, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners are holders of certain parcels of Land in the Township of Chatham, through which passes a Canal made under the direction of His Majesty's Government, called the Grenville Canal: That as a necessary consequence of works of that description, the Petitioners have suffered and do suffer continually, very serious injuries and annoyances; for, before the construction of the Canal, the Petitioners had a straightforward communication from the front to the rear part of their Farms and to the King's Highway, but they have been deprived of that right, and are compelled to make circuitous routes (in some cases amounting to 1200 yards,) to pass over Bridges so improperly made as to endanger their own lives and those of their cattle, which Bridges have been suffered to remain out of repair, and the Petitioners are at a loss to know what person is liable in Law for such neglect: That the banks of the Canal are composed of Stumps of Trees, Logs, round Granite Stones, and broken Limestone, intermixed with portions of earth, the whole covered over with a thin coat of Turf; owing to this imperfect formation, the Lands in the vicinity of the Canal are flooded with water, and although formerly producing crops of Grain and Hay, are now by the Canal water rendered useless, to the very grievous loss of the Petitioners; and, also, from a want of attention to regulate the sluices of the Canal, the Petitioners Lands have been inundated, Fences and Crops destroyed by torrents of water flowing over, or making breaches through the Canal bank: That the Petitioners having purchased their land in the first instance, having by many years of severe labour and privation cleared it from the Forest, beg to say that such a complication of evils is sufficient to weigh down all industry, and unless relieved eventually will bring them and their families to ruin, their applications for redress to the Military Secretary's Office have been answered by a recommendation to seek redress at Law; but the Petitioners are unable to ascertain with certainty on whom the legal responsibility rests, the Officer Commanding the Canal having disclaimed all accountability, and the Petitioners know not who else to look to; and praying the House will take their case into consideration, and that some means may be afforded of procuring redress for the injuries complained of in this Petition.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof,

Rivière, ce qu'ils ne pourront faire, si le Quai qui se bâtit au Nord-Est du terrain destiné pour le Marché de la Rue St. Paul, n'est point détruit.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Tessier, M. Simon, M. Young, M. Dionne et M. Bedard composent le dit Comité.

Pétition relative à la Navigation de la Rivière St. Charles.

Une Pétition des Habitans du Comté de Kamouraska, semblable à la Pétition précédente, a été présentée à la Chambre par M. Dionne, laquelle a été reçue et lue.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du Comté de Saguenay, relativement à la Petite Rivière Saint-Charles.

Pétition de Fermiers de Chatham, se plaignant de dommages faits à leurs propriétés par le Canal de Grenville.

Une Pétition de divers Fermiers du Township de Chatham, a été présentée à la Chambre par M. Girouard, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires possèdent certains Lots de Terre dans le Township de Chatham, à travers lequel passe le Canal fait sous la direction du Gouvernement de Sa Majesté, nommé le Canal de Grenville: Que par une conséquence nécessaire résultant de la description de tels ouvrages, les Pétitionnaires ont souffert et souffrent encore des pertes sévères et des dérangemens considérables; car avant la Construction de ce Canal, les Pétitionnaires avaient une Communication directe du front de leurs Terres à la profondeur et au grand Chemin; mais ils ont été privés de ce droit, et sont forcés de prendre des Routes détournées, allongeant quelquefois le Chemin de 1200 verges, pour passer sur des Ponts si mal faits et si mauvais, qu'ils exposent leur vie et celle de leurs animaux; ces Ponts restent sans réparations, et les Pétitionnaires ne savent pas qu'elles sont les personnes responsables d'une telle négligence: Que les bords du Canal sont formés de troncs d'arbres et de bois ronds, de cailloux et de morceaux de pierre à chaux, entremêlés d'un peu de terre, et couvert d'une légère couche de tourbes; et en conséquence de cette mauvaise formation, les terres dans le voisinage du Canal sont couvertes d'eau; et ces mêmes Terres qui produisaient autrefois beaucoup de grains et de soin, ont été rendues, par les eaux du Canal, d'aucune valeur, et cela au grand dommage des Pétitionnaires; et par un manque d'attention à tenir les Écluses en ordre, les Terres des Pétitionnaires ont été inondées, les clôtures et les maisons détruites par des torrens d'eau, qui se débordent et se forment des issues à travers les bords du Canal: Que les Pétitionnaires, ayant acheté leurs Terres en première instance, et les ayant défrichées au moyen d'un travail pénible de plusieurs années, prennent la liberté d'exposer, qu'une telle complication de maux est suffisante pour abattre tout genre d'industrie; et, à moins d'un prompt remède à tous ces maux, ils seront finalement ruinés, ainsi que leurs familles; qu'à des applications faites au Bureau du Secrétaire Militaire pour obtenir quelque réforme, on a répondu, qu'il fallait s'adresser à la Loi pour cet objet; et les Pétitionnaires n'ont pas de moyen de connaître d'une manière certaine sur qui retombe la responsabilité, l'Officier Commandant au Canal ayant désavoué être responsable en quoique ce fût, et les Pétitionnaires ne sachant pas à quel autre s'adresser; et suppliant la Chambre de prendre ce sujet en considération, afin que quelque mesure soit adoptée pour remédier aux maux dont les Pétitionnaires se plaignent.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et

thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Girouard, Mr. Scott, Mr. Davis, Mr. Rocbrune and Mr. Stuart do compose the said Committee.

A Petition of divers Electors of the North part of the County of *Rouville*, was presented to the House by Mr. Lemay, and the same was received and read; praying for a subdivision of the said County, and that the Seignories of *De Bleury*, *Sabrevois*, *Noyan* and *Foucault* be erected into a separate County.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Lemay, Mr. Careau, Mr. Neilson, Mr. Déligny and Mr. Hoyle do compose the said Committee.

A Petition of divers Inhabitants of *Foucault*, *Noyan* and *Sabrevois*, was presented to the House by Mr. Lemay, and the same was received and read; praying that the Seignories of *Foucault*, *Noyan* and *Sabrevois*, or such other portion of the South part of the County of *Rouville*, as the House shall think proper to include, may be erected into a separate County, bearing the name of "*Montcalm*," and be competent to elect one Member to sit in the House of Assembly, or otherwise to establish a second place for holding the Poll of Election in the Southern part of the County.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Electors of the North part of the County of *Rouville*.

A Petition of Joseph Russell Bronson, of *Montreal*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. De Witt, and the same was received and read; representing that he has experienced a loss of Two thousand and sixteen pounds twelve shillings and seven pence, on his Contract with the Commissioners appointed to superintend the construction of certain improvements in the Port and Harbour of *Montreal*; and praying the House to reimburse him a part of his said loss.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. De Witt, Mr. Valois, Mr. Quesnel, Mr. Leslie and Mr. Cuvillier do compose the said Committee.

Nine Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Raymond. A Petition of divers Inhabitants of *Laprairie* and *Montreal*; praying an aid to enable them to make a Survey of the River between *Laprairie* and *Montreal*; and, also, praying the House to adopt measures for setting at work the Machinery for a Steam Dredging Vessel, already purchased.

By Mr. Tessier. A Petition of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, praying the House to decide on the site for the proposed Bridge over the River *du Gouffre*, and for which the sum of Eight hundred pounds was appropriated by the Act of the 3rd Will. IV. Cap. 26.

et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Girouard, M. Scott, M. Davis, M. Rocbrune et M. Stuart composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Electeurs de la partie Nord du Comté de *Rouville*, a été présentée à la Chambre par M. Lemay, laquelle a été reçue et lue; demandant une subdivision du dit Comté, et que les Seigneuries de *De Bleury*, *Sabrevois*, *Noyan* et *Foucault* soit érigées en un Comté séparé.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Lemay, M. Careau, M. Neilson, M. Déligny et M. Hoyle composent le dit Comité.

Pétition pour la subdivision du Comté de *Rouville*.

Une Pétition de divers Habitans de *Foucault*, *Noyan* et *Sabrevois*, a été présentée à la Chambre par M. Lemay, laquelle a été reçue et lue; demandant que le Seigneurie de *Foucault*, *Noyan* et *Sabrevois*, et telle autre portion de la partie Sud du Comté de *Rouville*, que la Chambre jugera convenable d'y inclure, puissent être érigées en un Comté séparé, portant le nom de "*Montcalm*," avec le droit d'écrire un Membre pour siéger dans la Chambre d'Assemblée, ou autrement d'établir un second endroit pour y tenir le Poll de l'Election, dans la partie Sud du Comté.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Electeurs de la partie Nord du Comté de *Rouville*.

Pétition pour la subdivision du Comté de *Rouville*, ou pour une seconde place d'Election.

Une Pétition de Joseph Russell Bronson, de *Montreal*, a été présentée à la Chambre par M. De Witt, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; représentant qu'il a éprouvé une perte de Deux mille seize Livres douze schelings et sept deniers, sur son Contrat avec les Commissaires nommés pour surveiller la Construction de certaines Améliorations aux Port et Havre de *Montréal*; et priant la Chambre, de le rembourser d'une partie de la dite perte.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membre, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. De Witt, M. Valois, M. Quesnel, M. Leslie et M. Cuvillier composent le dit Comité.

Pétition de J. R. Bronson, pour être indemnisé des pertes sur son Contrat, pour Construction de Quais à *Montréal*.

Neuf Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre, lesquelles ont été reçues et lues, savoir:

Par M. Raymond. Une Pétition de divers Habitans de *Laprairie* et *Montréal*; demandant une aide, pour les mettre en état de faire un Relevé de la Rivière, entre *Laprairie* et *Montréal*; et aussi, priant la Chambre de prendre des mesures, pour mettre en opération le Mécanisme pour un Cure-môle à Vapeur, déjà acheté.

Par M. Tessier. Une Pétition de divers Habitans du Comté de *Saguenay*; priant la Chambre de décider quel sera le site du Pont proposé sur la Rivière du *Gouffre*, pour lequel la somme de Huit cents Livres a été appropriée, par l'Acte de la Se. Guill. IV. Chapit. 26.

Neuf Pétitions, demandant des aides pour Communications Intérieures.

By Mr. Hoyle. A Petition of divers Inhabitants of the Seigniory of St. James; praying an aid to make a Road from their Lands to join the Highway leading from Laprairie, through Sherrington and Hemmingford, to Champlain in the State of New York.

By Mr. Scott. A Petition of divers Inhabitants of the County of Two Mountains; praying an aid to build a Bridge over the North River, at the head of the Little Rapids above the Chute Mills in the Seigniory of Argenteuil, and, also, to complete a Road leading from the proposed Bridge to the Government Road leading from Hull.

By Mr. Hoyle. A Petition of the Settlers of Sherrington; praying an aid to repair the cross-Road from Sherrington, through the Seigniories of St. James and Thwaite, to Napierville and other places, and to build three Bridges on the said line of Road.

By Mr. Rivard. A Petition of divers Inhabitants of the Parish of St. Simon; praying an aid of Two hundred pounds Currency, to open a By-Road from the King's Highway, in the first Concession of the Parish of St. Simon, through the Seigniory of Rimouski, to the Waste Lands of the Crown.

A Petition of divers Inhabitants of the Parish of St. Germain, County of Rimouski; praying an aid of Seven hundred and fifty pounds Currency, to assist them in building a Bridge over the River Rimouski.

By Mr. Pierre Antoine Dorion. A Petition of divers Inhabitants of Ste. Anne de la Pérade, in the County of Champlain; praying an aid of Eight hundred pounds Currency, in addition to the sum of One thousand pounds already appropriated by the Act of the 1st Will. IV. Cap. 8, to build a Bridge over the River Ste. Anne.

By Mr. Besserer. A Petition of Pierre Chateauvert, Master Mason, of Quebec; praying to be reimbursed the sum of One thousand five hundred and eight pounds eight shillings and nine pence Currency, amount which he alleges to be losing on his Contract with the Commissioners for the erection of Light Houses, for the erection of a Light House on the East Point of the Island of Anticosti.

A Petition of the Commissioners for the Road leading from St. Vallier Suburbs to Ste. Foi Road, was presented to the House by Mr. Besserer, and the same was received and read; praying an aid of Three hundred pounds fifteen shillings, to complete the Road leading from St. Vallier Suburbs to the Ste. Foi Road.

Ordered, That the ten preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Three Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Wood. A Petition of divers Inhabitants of the Township of Shefford; praying an aid towards the support of an Academy near Frost Village, in the Township of Shefford.

By Mr. Pierre Antoine Dorion. A Petition of divers Inhabitants of Ste. Anne de la Pérade; praying an aid of One hundred pounds Currency, to enable them to improve and enlarge a Building erected by them on a Lot of ground near the Church of the Parish of Ste. Anne de la Pérade, to serve as a central School; and, also, an aid of Fifty pounds Currency, per annum, as a Salary for the School Master, and Forty pounds Currency,

Par M. Hoyle. Une Pétition de divers Habitans de la Seigneurie de Saint-James; demandant une aide, pour faire un Chemin, depuis leurs Terres, pour joindre le grand Chemin, qui conduit de Laprairie à travers Sherrington et Hemmingford, jusqu'à Champlain, dans l'Etat de New-York.

Par M. Scott. Une Pétition de divers Habitans du Comté des Deux Montagnes; demandant une aide pour bâti un Pont sur la Rivière du Nord, à la Source des Petits Rapides, au-dessus des Moulins de la Chute, dans la Seigneurie d'Argenteuil, et aussi, pour achever un Chemin qui conduit depuis le Pont proposé, jusqu'au Chemin du Gouvernement conduisant depuis Hull.

Par M. Hoyle. Une Pétition des Colons de Sherrington; demandant une aide pour réparer le Chemin Public, depuis Sherrington, à travers les Seigneuries de Saint-James et Thwaite, jusqu'à Napierville, et autres lieux, et pour bâti trois Pont sur la dite ligne de Chemin.

Par M. Rivard. Une Pétition de divers Habitans de la Paroisse de Saint-Simon; demandant une aide de Deux cents Livres courant, pour ouvrir une Route depuis le Grand Chemin du Roi, dans la première Concession de la Paroisse de Saint-Simon, à travers la Seigneurie de Rimouski, jusqu'aux Terres vacantes de la Couronne.

Une Pétition de divers Habitans de la Paroisse de Saint-Germain, Comté de Rimouski; demandant une aide de Sept cent cinquante Livres courant, pour les faciliter dans la bâti d'un Pont sur la Rivière Rimouski.

Par M. Pierre Antoine Dorion. Une Pétition de divers Habitans de Sainte-Anne de la Pérade, dans le Comté de Champlain; demandant une aide de Huit cents Livres courant, en addition à la somme de Mille Livres, déjà appropriée par l'Acte de la 1ère Guill. IV. Chapit. 8, pour bâti un Pont sur la Rivière Sainte-Anne.

Par M. Besserer. Une Pétition de Pierre Chateauvert, Maître Maçon, de Québec; demandant à être remboursé de la somme de Mille cinq cent huit Livres huit schelings et neuf deniers courant, montant qu'il allègue avoir perdu sur son Contrat avec les Commissaires pour l'Erection de Phares, pour l'Erection d'un Phare sur la Pointe Est de l'Ile d'Anticosti.

Une Pétition des Commissaires pour le Chemin qui conduit du Faubourg Saint-Vallier au Chemin de Sainte-Foi, a été présentée à la Chambre par M. Besserer, laquelle a été reçue et lue; demandant une aide de Trois cents Livres et quinze schelings, pour achever le Chemin qui conduit du Faubourg Saint-Vallier au Chemin de Sainte-Foi.

Ordonné, Que les dix Pétitions précédentes soient résérées au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Trois Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre; lesquelles ont été reçues et lues, savoir :

Par M. Wood. Une Pétition de divers Habitans du Township et Comté de Shefford; demandant une aide pour le soutien d'une Académie près du Village de Frost, dans le Township de Shefford.

Par M. Pierre Antoine Dorion. Une Pétition de divers Habitans de Ste. Anne de la Pérade; demandant une aide de Cent Livres courant, pour les mettre en état d'améliorer et agrandir une Maison, par eau bâtie sur un terrain près de l'Eglise de la Paroisse de Ste. Anne de la Pérade, pour servir d'Ecole centrale; et aussi, une aide de Cinquante Livres courant, par année, comme salaire pour le Maître d'Ecole, et Quarante Livres

Currency, per annum, as a Salary for the School Mistress.

By Mr. Huot. A Petition of the Charitable Society of the Ladies of Quebec; praying an aid to assist the Society in providing for the relief of poor Orphans in the City of Quebec.

A Petition of *Jean Baptiste l'Heureux* of St. Ambroise, was presented to the House by Mr. Neilson, and the same was received and read; praying that one of his children, a boy of fourteen years of age, Deaf and Dumb, may be admitted gratuitously into the Deaf and Dumb Institution.

A Petition of *Edward Kelly*, of St. Césaire, was presented to the House by Mr. Knowlton, and the same was received and read; praying the House to grant him the sum of Four pounds six shillings and three pence, balance of his School Return for the School No. 8, (now District No. 2,) in the Township of Farnham, for the six months ending 15th May 1830; and also, the further sum of Fifteen pounds, amount of his School Return for the six months ending 15th May 1831.

Ordered, That the five preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

Petition of M.
Jack for remu-
neration for ser-
vices in the Au-
ditor General's
Office.

A Petition of *Matthew Jack*, of the City of Quebec, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. Neilson, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner has been employed in the Office of the Auditor General since the year 1826: That owing to the House not having provided for the expense of said Office, the Petitioner has not received his Salary, and that there is due to him up to the 1st January 1834, a sum of Three hundred and fifty two pounds ten shillings and ten pence Sterling; and praying the House to take his case into consideration and grant him the said sum of Three hundred and fifty two pounds ten shillings and ten pence Sterling, as a remuneration for services which were necessarily performed in forwarding the Audit of the Public Accounts, or afford him such other relief as the House in its wisdom may deem fit.

Petition of the
Census Com-
missioner for
Rimouski, for
payment of his
Account.

A Petition of *Joseph Ouellet*, Commissioner for taking a Census of the County of Rimouski, was presented to the House by Mr. Dionne, and the same was received and read; praying payment of a sum of Seventy one pounds fifteen shillings, amount of his Account and Disbursements in making a Census of the said County of Rimouski, and also, of the sum of Twenty nine pounds five shillings, costs of Suit, &c. in an Action instituted by him for the recovery of the said amount.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to enquire into the probable amount of Public Monies which will be disposable for the service of the current year.

Instruction to
the Committee
of Public Ac-
counts.

Petition of C.
Dumas, Pilot.

A Petition of *Charles Dumas*, of the Parish of Isle Verte, Pilot, was presented to the House by Mr. Dionne, and the same was received and read; praying to be indemnified for thirty days detention as Pilot on board the Bark *Harvey*, at the Quarantine Station, during the last season.

Petition in sup-
port of Lacha-
pelle and Quen-
nevilles bridge
Petition.

A Petition of divers Inhabitants of the Parish of St. Martin, was presented to the House by Mr. Scott, and the same was received and read; taking notice of the Petition of *Paschal Persillier dit Lachapelle* and *François Quenneville*, of the District of Montreal, for exclusive privilege of building a Toll Bridge over the River des

Livres courant, par année, comme salaire pour la Maîtresse d'Ecole.

Par M. Huot. Une Pétition de la Société Charitable des Dames de Québec, demandant une aide, pour mettre la Société en état de pourvoir au soutien des Orphelins pauvres de la Cité de Québec.

Une Pétition de *Jean Baptiste l'Heureux*, de St. Ambroise, a été présentée à la Chambre par M. Neilson, laquelle a été reçue et lue; demandant que l'un de ses enfants, garçon âgé de quatorze ans, sourd-muet, soit admis gratuitement à l'Institut des Sourds-Muets.

Une Pétition d'*Edward Kelly*, de St. Césaire, a été présentée à la Chambre par M. Knowlton, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de lui accorder la somme de Quatre Livres six schelings et trois deniers, Balance de son Retour d'Ecole, pour l'Ecole N°. 8, maintenant Arrondissement N°. 2,) dans le Township de Farnham, pour les six mois expirés le 15 Mai 1830; et aussi, une autre somme de Quinze Livres, montant de son Retour d'Ecole, pour les six mois expirés le 15 Mai 1831.

Ordonné, Que les cinq Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Pétition de M.
Jack pour ré-
munération de
services dans le
Bureau de
l'Auditeur Gé-
néral.

Une Pétition de *Matthew Jack*, de la Cité de Québec, a été présentée à la Chambre par M. Neilson, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue, exposant: Que le Pétitionnaire a été employé dans le Bureau de l'Auditeur Général, depuis l'année 1826: Que la Chambre n'ayant pas pourvu à la dépense de ce Bureau, le Pétitionnaire n'a point reçu de salaire, et qu'il lui est dû, à venir jusqu'au 1er Janvier 1834, une somme de Trois cent cinquante-deux Livres dix schelings et dix deniers sterling; et priant la Chambre de prendre son exposé en considération, et lui accorder la dite somme de Trois cent cinquante-deux Livres dix schelings et dix deniers sterling, comme rémunération pour des services rendus afin d'expédier l'Audit des Comptes Publics, ou de lui accorder tel autre secours que, dans sa sagesse, la Chambre jugera convenable.

Pétition du
Commissaire du
Recensement
pour Rimouski,
pour le paie-
ment de son
Compte.

Une Pétition de *Joseph Ouellet*, Commissaire pour faire un Recensement du Comté de Rimouski, a été présentée à la Chambre par M. Dionne, laquelle a été reçue et lue; demandant le paiement de la somme de Soixante et onze Livres quinze schelings, montant de son compte et de ses débours, pour avoir fait un Recensement du dit Comté de Rimouski; et aussi, de la somme de vingt neuf Livres cinq schelings, frais de poursuite, &c. dans une action, par lui intentée pour le recouvrement du dit montant.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Comptes Publics.

Ordonné, Qu'il soit une Instruction au dit Comité de s'enquérir du montant probable des Deniers Publics qui seront disponibles, pour le service de l'année courante.

Instruction au
Comité des
Comptes Pu-
bliques.

Une Pétition de *Charles Dumas*, Pilote, de la Paroisse de l'Ile-Verte, a été présentée à la Chambre par M. Dionne, laquelle a été reçue et lue; demandant à être indemnisé, pour trente jours qu'il a été détenus, comme Pilote à bord de la Barque *Harvey*, au lieu de la Quarantine, pendant la dernière saison.

Pétition de C.
Dumas, Pilote.

Une Pétition de divers Habitans de la Paroisse de St. Martin, a été présentée à la Chambre par M. Scott, laquelle a été reçue et lue; prenant connaissance de la Pétition de *Paschal Persillier dit Lachapelle*, du District de Montréal, pour un Privilège exclusif de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies, à l'endroit nommé *l'Abord*.

Pétition au sou-
tien de la Péti-
tion du Pont de
La Chapelle et
Quenneville.

des Prairies, at the place called *L'Abord à Plouf*; supporting the same in as far as regards the erection of the Bridge, and submitting a lower rate of Toll than that demanded by the Petitioners.

A Petition of *Joseph Benoit*, of the Parish of *St. Charles*, was presented to the House by Mr. *De Bleury*, and the same was received and read; praying for exclusive privilege of building a Draw-Bridge over the River *Richelieu*, from the Village *Debartzch* to *St. Marc*, and to exact a Toll thereon.

Ordered, That the two last preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Private Bills.

A Petition of divers Inhabitants of *Bay St. Paul*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Tessier*, and the same was received and read; praying relief, owing to the failure of their crops during the late Harvest.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and and Parish of *Rivière Ouelle*.

Ordered, That Mr. *Le Boutillier* be added to the said Committee.

A Petition of divers Inhabitants and Proprietors of *Cap de la Magdeleine*, was presented to the House by Mr. *Kimber*, and the same was received and read; setting forth: That the Lands of the Petitioners situate and lying in the Seigniory of *Cap de la Magdeleine*, are in arrears and are charged with *Cens et Rentes* and *Lods et Ventes* to a considerable amount, and that many of the said Lands, if sold, would not be sufficient to acquit and pay the arrears of *Cens et Rentes* and *Lods et Ventes* due on the same: That this accumulation of arrears of *Cens et Rentes* and *Lods et Ventes* ought to be imputed to the Agents or Managers of the Estates belonging to the Order of the late Reverend Jesuits, who do not oblige, and did not long since oblige, the Tenants of the said Seigniory to pay them the rents regularly every year, giving for reason that they had no order or no power to ask and receive those *Cens et Rentes* and *Lods et Ventes*: That the Petitioners are poor and unable to pay and acquit those arrears of *Cens et Rentes* and *Lods et Ventes*, unless by selling their lands, and thus to be reduced to beggary; and praying the House to remit to them the arrears of *Cens et Rentes* and *Lods et Ventes* that were due up to the 11th November 1832, or such part thereof as the House in its wisdom may think proper.

A Petition of divers *Censitaires* of the Seigniory of *Batiscan*, was presented to the House by Mr. *Trudel*, and the same was received and read; representing that in consequence of the *Cens et Rentes* and *Lods et Ventes* upon their Lands having been allowed to accumulate for a great number of years back, they are unable at present to pay the same, even at the sacrifice of their lands; and praying the House to remit them a part of the said arrears, and, in future, to compel the *Censitaires* of the said Seigniory to pay their rents at the period prescribed by Law.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*.

A Petition of *Augustin Ferron*, of the Parish of *St. Léon*, was presented to the House by Mr. *Kimber*, and the same was received and read; representing that he was severely wounded while employed on active Service

l'Abord à Plouf; la soutenant, en autant qu'elle a rapport à la bâtie du Pont, et proposant des Taux de Péages plus bas que ceux demandés par les Pétitionnaires.

Une Pétition de *Joseph Benoit*, de la Paroisse de *Saint-Charles*, a été présentée à la Chambre par M. *De Bleury*, laquelle a été reçue et lue; demandant un privilége exclusif de bâtir un Pont Levis sur la Rivière *Richelieu*, depuis le Village *Debartzch* jusqu'à *Saint-Marc*, et d'exiger des Péages sur icelui.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Bills Privés.

Une Pétition de divers Habitans de la Baie *Saint-Paul*, a été présentée à la Chambre par M. *Tessier*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; demandant du secours, vu le manque de leurs récoltes dans la dernière Moisson.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay* et de la Paroisse de la *Rivière-Ouelle*.

Ordonné, Que M. *Le Boutillier* soit ajouté au dit Comité.

Une Pétition de divers Habitans et Propriétaires du *Cap de la Magdeleine*, a été présentée à la Chambre par M. *Kimbert*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Terres des Pétitionnaires situées dans la Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*, sont arriérées et chargées de *Cens et Rentes* et *Lods et Ventes* à un montant considérable, et que beaucoup de ces Terres, si elles étaient vendues, ne seraient pas suffisantes pour acquitter les arrérages de *Cens et Rentes* et *Lods et Ventes* dus sur icelles: Que cette accumulation d'arrérages de *Cens et Rentes* et de *Lods et Ventes* doit être imputée aux Agens ou Procureurs des Biens appartenant au ci-devant Ordre des Révérends Pères Jésuites, qui n'obligent pas, et n'ont pas obligé, depuis longtemps, les Tenanciers de cette Seigneurie, à payer leurs *Rentes* régulièrement chaque année, donnant pour raison qu'ils n'avaient point d'ordre, ou point de pouvoir, pour exiger et recevoir ces *Cens et Rentes* et *Lods et Ventes*: Que les Pétitionnaires sont pauvres et incapables de payer et acquitter ces arrérages de *Cens et Rentes* et *Lods et Ventes*, à moins de vendre leurs Biens, et d'être réduits à la mendicité; et priant la Chambre de leur faire remise des arrérages de *Cens et Rentes* et *Lods et Ventes*, qu'ils devaient et doivent à venir jusqu'au 11 Novembre 1832, ou de telle partie de ces arrérages que la Chambre dans sa sagesse, jugera convenable de leur remettre.

Une Pétition de divers *Censitaires* de la Seigneurie de *Batiscan*, a été présentée à la Chambre par M. *Trudel*, laquelle a été reçue et lue; représentant, qu'en conséquence de ce qu'on les a laissé accumuler les *Cens et Rentes* et *Lods et Ventes* sur leurs Terres, durant un grand nombre d'années, ils sont à présent incapables de les payer, même en faisant le sacrifice de leurs Terres; et priant la Chambre de leur faire un rabais sur de semblables arrérages, et obliger les *Censitaires* de la dite Seigneurie à payer leurs *Rentes* et *Lods et Ventes* au temps prescrit.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient réservées au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans de la Ville et du District des *Trois-Rivières*.

Une Pétition d'*Augustin Ferron*, de la Paroisse de *Saint-Léon*, a été présentée à la Chambre par M. *Kimber*, laquelle a été reçue et lue; représentant, qu'il fut sévèrement blessé, tandis qu'il était employé

in the Fourth Battalion of Incorporated Militia during the last War with the *United States of America*, and that he is unable to gain his livelihood by hard labour; and praying to be placed on the Militia Pension List.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of *Charles Cormier*, of the Parish of *Bécancour*, on behalf of several Militiamen.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to inform this House, whether, under the authority given him by His Majesty's Government, to extend the Lease of the Forges of *St. Maurice* in favor of the Honorable *Matthew Bell*, for a further term of ten years, he has been pleased so to extend the said Lease; and, if so, to cause the proper Officer to lay before this House, a Copy of the Instrument by which such extension was effected.

Ordered, That Mr. *Kimber*, Mr. *Bureau*, Mr. *Pierre Antoine Dorion* and Mr. *Trudel* do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker, four Messages from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered; and are as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief,

The Governor in Chief transmits to the House of Assembly, Copies of a Letter, and its enclosure, which has been addressed to him by the Honorable *T. N. Jeffrey*, President of the Province of *Nova Scotia*, regarding the erection of a Light House on *Scattarie Island*; and the Governor in Chief recommends to the House to take into their consideration the expediency of contributing towards the erection of the contemplated Work.

Castle of *St. Lewis*,
Quebec, 18th January, 1834.

(Copy.)

Government House,
Halifax, 23rd September 1833.

My Lord,

I have the honor to acquaint Your Lordship, that in the last Session of the General Assembly, the sum of Five hundred pounds was granted "to build a Light House on *Scattarie Island*, in the County of *Cape Breton*; to be expended when His Honor the President, or Commander in Chief for the time being, shall have ascertained that the Governments of *Lower Canada*, *New Brunswick* and *Newfoundland*, or His Majesty's Government, or either of such Governments, will contribute an equal proportion of the expenses of such Light House."

This Island from its prominent position (off the easternmost extremity of *Cape Breton*,) is a very common land fall for Vessels bound from *Europe* to all these Colonies, and the numerous cases of shipwreck which have occurred upon it, and in the neighbourhood, are so notorious, that it is unnecessary to urge the very great importance of a Light House in this situation. I shall therefore merely express a hope that the expectation

en service actif dans le Quatrième Bataillon de Milice Incorporée, durant la dernière Guerre avec les *Etats-Unis de l'Amérique*, et qu'il est incapable de gagner sa vie, par un travail dur; et demandant à être mis sur la Liste des Pensions de Miliciens.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Charles Cormier*, de la Paroisse de *Bécancour*, pour et au nom de plusieurs Miliciens.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir bien faire connaître à cette Chambre, si, en vertu de l'autorisation du Gouvernement de Sa Majesté, de continuer, pour dix ans, le Bail des Forges de *Saint-Maurice*, en faveur de l'Honorable *Matthew Bell*, il lui a plu de continuer le dit Bail, et en ce cas, faire mettre devant cette Chambre, par l'Officier à qui il appartiendra, Copie du dit Acte.

Ordonné, Que M. *Kimber*, M. *Bureau*, M. *Pierre Antoine Dorion* et M. *Trudel* présentent la dite Adressse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Le Lieutenant-Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, quatre Messages de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, signés par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et ils sont comme suit :

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Le Gouverneur-en-Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, des Copies d'une Lettre, ainsi que des Documens qui l'accompagnent, qui lui ont été adressés par l'Honorable *T. N. Jeffrey*, Président de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*, relativement à la Construction d'un Phare sur l'Ile *Scattarie*; et le Gouverneur-en-Chef recommande à la Chambre de prendre en sa considération s'il serait expédient de contribuer à la construction des ouvrages en contemplation.

Château *Saint-Louis*,
Québec, 18 Janvier 1834.

(Copie.)

Maison du Gouvernement,
Halifax, 23 Septembre 1833.

Milord,

J'ai l'honneur d'Informer Votre Seigneurie, que dans la dernière Session de l'Assemblée générale, une somme de Cinq cents Livres a été accordée "à l'effet " de construire un Phare sur l'Ile *Scattarie*, dans le " Comté du *Cap Breton*, pour être employée lorsque " Son Honneur le Président, ou le Commandant en " Chef, pour le temps d'alors, se seront assurés que les " Gouvernemens du *Bas-Canada*, du *Nouveau-Brunswick* et de *Terre-Neuve*, ou le Gouvernement de Sa " Majesté, ou aucun de ces Gouvernemens, seront " disposés de contribuer, dans une égale proportion, " aux dépenses d'un semblable Phare."

Cette Ile, par sa position avancée (gisant à l'extrême-
mité la plus Est du *Cap Breton*), est un amers très usité pour les Vaisseaux qui font voile de l'*Europe*, pour venir à toutes ces Colonies, et les nombreux exemples de naufrages qui y sont arrivés, ainsi que dans les environs, sont si notoires, qu'il est inutile de démontrer la grande importance d'avoir un Phare dans cet endroit. Je me contenterai seulement d'exprimer l'espérance que j'ai

Adresse pour information respecting the Forges of St. Maurice.

Quatre Messages de Son Excellence.

Phare sur l'Ile Scattarie,

Address for information respecting the Forges of St. Maurice.

Four Messages from His Excellency:

Light House on Scattarie Island.

tation now entertained by this Province that *Lower Canada* will contribute towards the expense of this very desirable object, will not be deemed unreasonable, when it is considered that *Nova Scotia* has already erected, and supports eleven Light Houses, which, with two exceptions, are required as much for the protection of general as of local commerce, and also bears the whole charge of the very useful Establishment on *Sable Island*.

Earnestly hoping that Your Lordship may be able to promote the early completion of this much needed Light House,

I have the honor to be,
&c. &c. &c.

(Signed,) THOS. N. JEFFREY.

The Right Honorable
Lieutenant General Lord Aylmer, K. C. B.
Quebec.

(Copy.)

Sorel, Lower Canada,
25th October 1833.

Sir,

In answer to the Letter which you did me the honor of addressing to me on the 23rd of September, I beg of Your Honor to be assured that I am fully sensible of the importance to the whole of His Majesty's *North American Possessions*, of erecting a Light House on *Scattarie Island*; and it is my intention at the next meeting of the Provincial Parliament of *Lower Canada*, to bring that subject under the notice of the Legislative Council and House of Assembly, and to recommend to those Branches of the Legislature to make provision for contributing to the expense of the contemplated Work.

I have the honor to be,
Sir,

Your most obedient
humble servant,

(Signed,) AYLMER.

The Honorable T. N. Jeffrey,
President of the Province of *Nova Scotia*.

AYLMER,
Governor in Chief.

Light House on
East End of
Anticosti.

The Governor in Chief transmits to the House of Assembly, Copy of a Report, and of its enclosure, from the Members of the Corporation of the Trinity House of Quebec, acting as Commissioners for the erection of Light Houses in the Gulf and River St. Lawrence; and as it appears from these Documents that a further sum of Six hundred and seventy seven pounds fifteen shillings and five pence, is required by the Commissioners, the Governor in Chief recommends that provision be made for the same accordingly.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 18th January, 1834.

(Copy.)

Trinity House, Quebec.
18th December 1833.

Present:

The Honorable John Stewart, Master.
William Walker, Esquire, Deputy Master.
Henry Lemesurier, Esquire, Warden.
John Lambly, Esquire, Harbour Master and Warden.
Robert Young, Esquire, Superintendent of Pilots and Warden.

The Board took into consideration the state of the Funds applicable to the building of the Light House on *Heath*

j'ai, que les espérances que nourrit cette Province de voir le *Bas-Canada* contribuer à la dépense de cet objet si désirable, ne seront pas jugées déraisonnables, lorsque l'on voudra bien considérer que la *Nouvelle-Ecosse* a déjà érigé et qu'elle pourvoit au soutien de onze Phares, lesquels, à l'exception de deux, sont aussi nécessaires à la protection du Commerce général, qu'ils le sont au Commerce local, et qu'elle supporte aussi toutes les dépenses de l'Etablissement utile qui se trouve sur l'*Île au Sable*.

Espérant sincèrement que Votre Seigneurie sera en état de promouvoir la Construction prochaine de ce Phare si nécessaire,

J'ai l'honneur d'être,
etc., etc., etc.

(Signé,) THOS. N. JEFFREY.

Le Très Honorable
Lieutenant-Général Lord Aylmer, C. C. B.
Québec.

(Copie.)

Sorel, Bas-Canada,
25 Octobre 1833.

Monsieur,

En réponse à la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, du 23 Septembre, je prie Votre Honneur d'être assuré que je suis pleinement convaincu de l'importance qu'il y a, pour toutes les possessions de Sa Majesté dans l'*Amérique du Nord*, de voir ériger un Phare sur l'*Île Scattarie*; et mon intention est, lors de la prochaine réunion du Parlement Provincial du *Bas-Canada*, de soumettre ce sujet à la considération du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, et de recommander à ces Branches de la Législature, d'adopter des dispositions afin de contribuer à la dépense de l'entreprise en contemplation.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très obéissant et
Humble serviteur,

(Signé,) AYLMER.

L'Honorable T. N. Jeffrey, Président de la Province de la *Nouvelle-Ecosse*.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Le Gouverneur-en-Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, Copie d'un Rapport, accompagné de divers Documens, qu'il a reçus des Membres de la Corporation de la Maison de la Trinité de Québec, agissant comme Commissaires pour l'érection de Phares dans le Golfe et le Fleuve *Saint Laurent*. Il paraît, d'après ces Documens, qu'une nouvelle somme de Six cents soixante-dix-sept Livres quinze schelings et cinq deniers, est requise par les Commissaires; et le Gouverneur-en-Chef recommande qu'il soit fait en conséquence, une allocation au montant de la dite somme.

Château St. Louis,
Québec, 18 Janvier 1834.

(Copie.)

Maison de la Trinité, Québec,
18 Décembre 1833.

Présens:

The Honorable John Stuart, Maître.
William Walker, Ecuyer, Député-Maître.
Henry Lemesurier, Ecuyer, Gardien.
John Lambly, Ecuyer, Maître du Havre et Gardien.
Robert Young, Ecuyer, Surintendant des Pilotes et Gardien.

Le Bureau a pris en considération l'état des fonds destinés à l'érection d'un Phare sur la Pointe *Heath*, extrémité

Phare sur l'extreme Est d'Anticosti.

Heath Point, East end of the Island of Anticosti, and considering it desirable to bring the subject under the consideration of His Excellency the Governor in Chief, the following Report was agreed upon, viz :

May it please Your Excellency,

The Master, Deputy Master, and Wardens of the Trinity House of Quebec, acting as Commissioners for the erection of Light Houses in the Gulf and River St. Lawrence, in submitting an Account of the expenditure of the present year, beg leave to accompany the same with the following Report for the information of Your Excellency :

On the 27th April 1832, the Board had the honor of acquainting Your Excellency that they had agreed with Mr. Pierre Chateauvert to build the Tower to serve as a Light House on *Heath Point, East end of the Island of Anticosti*, for the sum of £4025, which he was bound to complete and deliver over on the 15th of August in the present year.

Mr. Brown, an able Architect, was thereupon engaged to superintend the building, and he proceeded to *Anticosti* early in the month of June, but owing to a want of system in the Contractor in providing materials and in the management of the Workmen, very little progress was made, and Mr. Chateauvert gave up work that season so early as the fifth of September, having raised the Tower to a height of twenty six feet only.

In the mean time the Board directed their Agent in London, to order a suitable Lantern to be prepared and shipped for Quebec, in Spring of 1833; it accordingly arrived, and the different packages were landed in good order, and were stored to wait the completion of the Tower.

In the month of April last, Mr. Chateauvert apprised the Board that he had a quantity of Stone prepared, and was engaging men to proceed, on the opening of the Navigation, to *Anticosti*, and requesting an advance of £200, which were accordingly paid in order to enable him to proceed in the work. The Board were also induced to promise payment of their wages to several good Masons who would not otherwise engage with Mr. Chateauvert, amounting to £235. 11. 1½. of which £49. 3. 7. is yet unpaid; and he received a payment in July of £800, upon the completion of the fourth story, according to agreement; and a further advance of £250 in September, under the recommendation of the Architect.

Mr. Brown again took upon him the superintendance of the building, and remained at *Heath Point* until the 10th of October, using every exertion to complete the Tower, but owing to the continued bad management of the Contractor, the Arch and Pedestal for the Lantern, with some other work, were left unfinished.

In the month of November, Mr. Chateauvert applied for another advance of £1000, stating his inability to pay the wages of his people; but under the circumstances above detailed the Board did not consider themselves justified in paying any more money, and directed a Protest to be served upon him and his Sureties for the nonfulfilment of the Contract.

The total advances made to Mr. Chateauvert, amount to £2497. 18. 7½., which deducted from the above mentioned sum stipulated for the Tower, leaves a sum of £1527. 6. 4½. which the Board hope may be sufficient to ensure its completion. It is essential, however, to notice that the delay in finishing the Tower hath caused an additional expense to be incurred, inasmuch as it becomes necessary to place two men in charge of the Building during the present winter, and in the Spring the Architect must be sent down a third time

extrémité Est de l'Ile d'*Anticosti*, et considérant qu'il était désirable de soumettre ce sujet à la considération de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, il a été convenu de faire le Rapport suivant, savoir :

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Les Maître, Député-Maître et Gardiens de la Maison de Trinité de Québec, agissant comme Commissaires pour l'érection de Phares dans le Golfe et le Fleuve Saint-Laurent, en soumettant l'Etat des Dépenses de la présente année, prennent la liberté de l'accompagner du Rapport suivant, pour l'information de Votre Excellence :

Le 27 Avril 1832, le Bureau eut l'honneur d'informer Votre Excellence que M. Pierre Chateauvert avait fait marché avec lui, de bâtir la Tour, qui devait servir de Phare sur la Pointe *Heath*, extrémité Est de l'Ile d'*Anticosti*, pour la somme de £4025, laquelle il s'était obligé de finir et de délivrer le 15 Août de la présente année.

M. Brown, Architecte habile, fut alors engagé pour surveiller la bâtie, et il se rendit à *Anticosti*, au commencement de Juin ; mais le manque de système de la part de l'entrepreneur, pour fournir les matériaux, et conduire les Ouvriers, a été cause que l'ouvrage a fait peu de progrès, et M. Chateauvert cessa de travailler, cette saison, dès le cinq de Septembre, la Tour n'ayant été élevée qu'à vingt-six pieds de hauteur.

Cependant, le Bureau avait chargé son Agent, à Londres, de faire faire une Lanterne convenable, et de la faire embarquer pour Québec, le printemps de 1833. Elle a été conséquemment reçue, et les différents ballots furent débarqués en bon état, et emmagasinés, en attendant que la Tour fût finie.

Dans le mois d'Avril dernier, M. Chateauvert informa le Bureau, qu'il avait une quantité de pierre taillée, et qu'il engageait des ouvriers pour descendre, à l'ouverture de la Navigation, à *Anticosti*, et demandait £200 en avance ; lesquels lui furent payés, pour le mettre en état de continuer l'ouvrage. Le Bureau crut aussi devoir s'obliger de payer les gages de plusieurs bons Maçons, qui ne voulaient pas autrement s'engager à M. Chateauvert, montant à £235 11s. 1½d., dont £49 3s. 7d. n'ont pas encore été payés. Et il reçut en Juillet, un paiement de £800, tel que convenu dans le marché, ayant fini le quatrième Etage ; et, à la recommandation de l'Architecte, il reçut en Septembre, une autre somme de £250, en avance.

M. Brown prit, encore sur lui la surveillance de la bâtie, et resta à la Pointe *Heath* jusqu'au 10 Octobre, faisant tous ses efforts pour achever la Tour, mais la mauvaise conduite de l'Entrepreneur fut encore la cause que l'Arche et le Piédestal de la Lanterne, avec quelques autres ouvrages, ne purent être complétés.

Dans le mois de Novembre, M. Chateauvert demanda une autre avance de £1000, exposant l'impossibilité où il se trouvait de payer les gages de ses gens ; mais, vu les circonstances ci-dessus mentionnées, le Bureau ne se crut pas autorisé à lui payer d'autres deniers, et il fit signifier un Protêt contre lui et ses cautions pour ne pas avoir accompli le Marché.

Le montant total des avances faites à M. Chateauvert, s'élève à £2497 18s. 7½d., laquelle somme déduite de celle ci-dessus mentionnée, stipulée pour faire la Tour, laisse une somme de £1,527 6s. 4½d., laquelle, le Bureau espère, pourra suffire pour la faire compléter. Il est cependant essentiel de remarquer, que le délai que souffre l'achèvement de la Tour, occasionne une nouvelle dépense ; et il est devenu nécessaire d'engager deux hommes pour rester à la Tour, durant le présent hiver, et il faudra le printemps prochain envoyer l'Architecte

to superintend the work. It is also requisite to state that the Board having induced two men to winter in so distant a situation as *Heath Point*, were desirous to afford them protection under any casualty arising from Ships being wrecked on the coast, whereby their own stock of provisions might be exhausted; and with this view, and in order to prevent an occurrence similar to that which befel the crew of the ill-fated *Grannicus*, they took upon themselves the responsibility of sending down to *Heath Point*, 6 Barrels Pork, 5 Barrels Peas, 12 ditto Flour, for the relief of shipwrecked Mariners, amounting to Currency, £45 15 0 Less the amount charged to Mr. *Chateauvert*, for provisions furnished him from the Depot,

5 3 9

£40 11 3

which has been included in the amount, in the hope that it may be allowed.

The Board are aware that Mr. *Chateauvert* may be liable for some of the above expenses, in consequence of the nonfulfilment of his agreement, but they must in justice state that they are led to believe that the work was undertaken at much too low a rate, and that he must eventually be a considerable loser.

In conclusion the Board beg leave to call Your Excellency's attention to the state of the Funds appropriated for the above service.

The Act of the 1st *Hill.* IV. Cap. 12, grants for building a Light House on the East end of *Anticosti*, the sum of £6412 10 0 Of which there has been received 5200 0 0

£1212 10 0

Balance remaining in the hands of the Treasurer, per Account, 186 4 6½

Making, £1898 14 6½

which being inadequate to finish the Light House, an Estimate of the probable Expense still to be incurred is now submitted, viz:

Balance becoming due to Mr. *Chateauvert*, upon the completion of the Tower, £1527 6 4½ Wages yet due to two of his Workmen, 49 3 7 Salary of the Architect, wages of the persons left in charge of the Tower, and probable expense of fitting up the Lantern, 500 0 0

Amounting to £2076 9 11½

Less, as above stated, 1898 14 6½

£677 15 5

which sum the Board are humbly of opinion should be provided for by a Legislative enactment.

The whole nevertheless humbly submitted.

(Signed,) E. B. LINDSAY.
Rt. Ty. Ho. Q.

Government in Account Current with E. B. Lindsay, Treasurer to the Commissioners appointed for the erection of Light Houses in the Gulph of St. Lawrence.

Dr.

1832.

No.	£. s. d.
Novr. 21st To Cash paid T. Cary, & Co.	
Advertisments for Tenders relating to the building of the Light House on <i>Heath Point</i> , East end of <i>Anticosti</i> ,	1 0 13 9
Carried forward,	£0 13 .9
Dec.	

chitecte une troisième fois pour surveiller l'ouvrage. Il est aussi nécessaire de dire, que le Bureau ayant engagé deux hommes à passer l'hiver dans un endroit aussi éloigné que l'est la Pointe *Heath*, a cru devoir leur donner des moyens de protection contre tout événement qui pourrait arriver, comme le naufrage de *Bâtimens*, dont les équipages pourraient épuiser toutes leurs provisions; dans cette vue, et pour prévenir le renouvellement d'un malheur aussi déplorable que celui qui est arrivé à l'équipage du *Grannicus*, il a pris sur lui la responsabilité d'envoyer à la Pointe *Heath*, 6 Quarts de Lard, 5 Quarts de Pois, 12 ditto de Fleur, pour le secours des Marins naufragés, montant à £45 15 0 courant, moins le montant porté au Compte de M. *Chateauvert*, pour provisions à lui fournies, du Dépôt,

5 3 9

£40 11 3

laquelle somme a été portée dans le Compte, dans l'espoir qu'elle sera allouée.

Le Bureau sait que M. *Chateauvert* est responsable d'une partie des dépenses extraordinaires ci-dessus, pour ne pas avoir rempli son Marché; mais il doit, en justice, dire qu'il est porté à croire que l'ouvrage a été entrepris à un prix beaucoup trop bas, et qu'il perdra considérablement dans cette entreprise.

Enfin le Bureau prend la liberté d'appeler l'attention de Votre Excellence à l'état des fonds appropriés à l'usage ci-dessus.

L'Acte de la 1^{re} *Gill.* IV. Chap. 12, accorde pour bâtir un Phare sur l'extrémité Est d'*Anticosti*, la somme de £6412 10 0 Sur laquelle a été reçue celle de 5200 0 0

£1212 10 0

Balance restant entre les mains du Trésorier, par Compte, 186 4 6½

Faisant, £1898 14 6½

Laquelle somme n'étant pas suffisante pour finir le Phare, une évaluation des dépenses probables restant à faire, est maintenant soumise, savoir :

Balance devenant due à M. *Chateauvert*, la Tour finie, £1527 6 4½ Gages encore dus à deux de ses ouvriers, 49 3 7 Salaire de l'Architecte, gages des personnes à qui a été laissée la charge de la Tour, et dépense probable pour placer la Lanterne, 500 0 0

Montant à £2076 9 11½

Moins, comme ci-dessus dit, 1898 14 6½

£677 15 5

laquelle somme, le Bureau est humblement d'opinion, devrait être allouée par un Acte de la Législature.

Le tout est néanmoins humblement soumis.

(Signé,) E. B. LINDSAY,
R. M. T. Q.

Le Gouvernement en Compte courant avec E. B. Lindsay, Trésorier des Commissaires nommés pour l'érection de Phares dans le Golfe St. Laurent.

Dr.

1832.

No.	£. s. d.
Nov. 21. Pour argent payé à T. Cary et Cie., avis pour propositions relatives à la constructions du Phare sur la Pointe <i>Heath</i> , extrémité Est d' <i>Anticosti</i> ,	1 0 13 9
Porté ci-contre,	£0 13 .9
Dec.	

1832.	Brought forward, No.	£0 13 9
Dec. 13th.	To Cash paid James Brown, Architect, for superintending the above Building during the last season,	2 139 0 0
	To do. do. for Warrant No. 3319,	0 2 6
1833.		
Jany. 22nd.	To do. do. Neilson & Cowan, advertizing for Tenders,	3 0 14 0
April 19th.	To do. do. Vachon & Harrison, on account of P. Chateauvert, the Builder,	4 3 19 4
May 1st.	To do. do. P. Chateauvert, on account of his Contract,	5 200 0 0
June 18th.	To do. do. His Majesty's Customs, $2\frac{1}{2}$ per cent Duty on the cost of Lantern and Apparatus for the Light House,	6 44 8 11
8th.	To do. do. Cartage of Packages containing Lantern and Apparatus,	7 0 10 8
10th.	To do. do. Bill of Exchange to remit C. T. Palegrave, for the Lantern and Apparatus, Sterling, £1694 13 0 Premium on Bill, at 10 per cent,	169 9 3
	Sterling, £1884 2 3 8	2071 4 9
17th.	To do. do. P. Chateauvert, on account of his Contract,	9 800 0 0
30th.	To do. do. Captain Godier, for victualling Mr. Brown on his way down to Heath Point,	10 5 0 0
Sept. 28th.	To do. do. P. Chateauvert, on account of his Contract,	11 250 0 0
Nov.	To do. do. W. Setton and other workmen employed by Chateauvert, their wages,	12 186 7 6½
	To do. do. for Warrants Nos. 3534 and 3803,	0 5 0
Dec.	To do. do. J. Brown, Architect, for superintending the building during last season, and sundries furnished Keepers of the Tower,	13 153 7 9
	To do. do. Captain Godier, for boarding Mr. Brown on his return from Anticosti,	14 5 0 0
	To do. do. Forsyth, Walker & Co., Flour and Pork for the persons left in charge of the Building during the winter	£17 2 6 15
	To do. do. W. H. Roy, a barrel Pease for ditto,	1 0 9 16
	To do. do. J. Glass, for Biscuit for do.	2 3 0 17
	To do. do. C. Brocklesby, Groceries,	6 9 3 18
		26 14 9
	To do. do. E. B. Lindsay, N. P. for Protesting Chateauvert & Sureties, &c. and other Notarial Papers,	19 4 5 0
	To do. do. Amount of P. Chateauvert's Drafts in favor of Captain Godier:	
	One for £1 15 0 20	
	The other for 11 10 0 21	13 5 0
	Carried over,	£3904 18 11 4
	Dec.	

1832.	Montant d'autre part, No.	£0 13 9
Déc. 13.	Pour Argent payé à James Brown, Architecte, pour avoir surveillé la bâtie ci-dessus, pendant la dernière saison,	2 139 0 0
	Pour do. do. pour Warrant No. 3319,	0 2 6
1833.		
Janv. 22.	Pour do. do. Neilson & Cowan, avis pour propositions,	3 0 14 0
Avril 19.	Pour do. do. Vachon et Harrison, au Compte de P. Chateauvert, Entrepreneur,	4 3 19 4
Mai 1.	Pour do. do. P. Chateauvert, à compte de son Marché,	5 200 0 0
Juin 18.	Pour do. do. à la Douane de Sa Majesté $2\frac{1}{2}$ par cent de droit sur le coût de la Lanterne et Appareil, pour le Phare,	6 44 8 11
8.	Pour do. do. Charriage des Ballois contenant la Lanterne et Appareil.	7 0 10 8
10.	Pour do. do. Lettre d'Echange à remettre à C. T. Palegrave pour la Lanterne et Appareil, Sterling, £1694 13 0 Primes sur la Lettre de Change, à 10 par cent,	169 9 3
	Sterling, £1884 2 3 8	2071 4 9
17.	Pour do. do. P. Chateauvert, à compte de son Marché,	9 800 0 0
30.	Pour do. do. Capitaine Godier, pour nourriture de M. Brown, pendant son passage à la Pointe Heath,	10 5 0 0
Sept. 28.	Pour do. do. à P. Chateauvert, à compte de son Marché,	11 250 0 0
Nov.	Pour do. do. à W. Setton, et autres ouvriers employés par Chateauvert, pour gages,	12 186 7 6½
	Pour do. do. pour Warrants, Nos. 3534 et 3803,	0 5 0
Déc.	Pour do. do. J. Brown, Architecte, pour avoir surveillé pendant la dernière saison, et articles fournis aux Gardiens de la Tour,	13 153 7 9
	Pour do. do. Capitaine Godier, pour nourriture de M. Brown, pendant son passage d'Anticosti à Québec,	14 5 0 0
	Pour do. do. Forsyth, Walker et Cie., Fleur et Lard pour les personnes chargées de la garde de la Tour durant l'hiver, No. 15,	£17 2 6 15
	Pour do. do. W. H. Roy, un Quart de Pois pour do.,	1 0 0 16
	Pour do. do. J. Glass, Biscuit pour ditto,	2 3 0 17
	Pour do. do. C. Brocklesby, Epicerie,	6 9 3 18
		26 14 9
	Pour do. do. E. B. Lindsay, N. P. pour avoir protesté contre Chateauvert et Cau-tions, &c., et fait d'autres pa-piers,	19 4 5 0
	Pour do. do. montant des Billets de P. Chateauvert, en faveur du Capitaine Godier, un pour £1 15 0 20	
	L'autre pour 11 10 0 21	13 5 0
	Porté ci-contre,	£3904 18 11 4
	Déc.	

	Brought over, No. £3904 18 11½
Deer.	To Cash paid this Amount due by Mr. Chateauvert for one Bar- rel Pork and one Barrel Flour by him had from the Dépôt,
	5 3 9
	To do. do. Forsyth, Walker & Co. 6 Barrels P. M. Pork, and 12 Barrels Superfine Flour, £40 10 0 22
	To do. do. IV. H. Roy, 3 Barrels Pease, 5 0 0 23
	To do. do. Captain Godier, cartage of above, 0 5 0 24
	<hr/> £45 15 0
	Less Amount charged Mr. Cha- teauvert as above, for Provisions by him had from the Dépôt, 5 3 9
	40 11 3
	To balance in the hands of the Treasurer, 186 4 6½
	<hr/> £4136 18 6

C.R.

1832.

Novr. 24.	By balance in the hands of the Treas- urer,	£36 18 6
Deer.	By amount of Lord Aylmer's Warrant No. 3819, for Stg. £180 0 0	200 0 0
<hr/>		
July 5th.	By do. do. No. 3534, for do. £3060 0 0	3400 0 0
Novr. 11th.	By do. do. No. 3803, for do. £450 0 0	500 0 0
	<hr/>	<hr/>
		£4136 18 6

Errors Excepted,
Quebec, 17th December 1833;
(Signed,) E. B. LINDSAY,
R. M. T. Q.

AYLMER,
Governor in Chief.

Contingencies
of the Assem-
bly.

With reference to the Address of the House of Assembly of the seventeenth instant, praying for the issue of a Warrant in favor of William Burns Lindsay, Esquire, for Seven thousand pounds Currency, towards defraying the Contingent Expenses of the House, the Governor in Chief desires to call the attention of the House to the practice of the two Houses of the Legislature, of making application to the Head of the Executive Government, from time to time, during the Session of the Provincial Parliament, for the issue of Warrants on account of their Contingent Expenses.

By the Act 33d. Geo. III. Cap. 8, intituled, "An Act to establish a Fund for paying the Salaries of the Officers of the Legislative Council and House of Assembly, and for defraying the Contingent Expenses thereof," certain Duties are imposed upon Wines imported into the Province, in order to create a Fund for the purposes contemplated by the Act; and it may be presumed that the Legislature of that day considered that the Fund so created, would be found adequate to meet the demands to be made upon it on account of the Salaries of the Officers, and the Contingent Expenses of the two Houses. Experience, however, has shewn that with the exception of a few instances (three only during a period of forty years,) the Fund has proved insufficient for those demands. Accordingly, at the commencement

	Brought over, No. £3904 18 11½
Deer.	To Cash paid this Amount due by Mr. Chateauvert for one Bar- rel Pork and one Barrel Flour by him had from the Dépôt,
	5 3 9
	To do. do. Forsyth, Walker & Co. 6 Barrels P. M. Pork, and 12 Barrels Superfine Flour, £40 10 0 22
	To do. do. IV. H. Roy, 3 Barrels Pease, 5 0 0 23
	To do. do. Captain Godier, cartage of above, 0 5 0 24
	<hr/> £45 15 0
	Less Amount charged Mr. Cha- teauvert as above, for Provisions by him had from the Dépôt, 5 3 9
	40 11 3
	To balance in the hands of the Treasurer, 186 4 6½
	<hr/> £4136 18 6
<hr/>	
	Avoir.
1832.	
Nov. 24.	Par Balance entre les mains du Tré- sorier, £36 18 6
Déc.	Par montant du Warrant de Lord Aylmer, No. 3819, pour Ster- ling, £180 0 0 200 0 0
1833.	
Juillet 3.	Par do. do. No. 3534, pour do. 3060 0 0 3400 0 0
Nov. 11.	Par do. do. No. 3803, pour do. 450 0 0 500 0 0
	<hr/> £4136 18 6

Sauf Erreurs.

Québec, 17 Décembre 1833.
(Signed,) E. B. LINDSAY,
R. M. T. Q.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

A l'égard de l'Adresse de la Chambre d'Assemblée du dix-sept de ce mois, demandant l'émanation d'un Warrant en faveur de William Burns Lindsay, Ecuyer, pour la somme de Sept mille livres courant, afin de payer les Dépenses contingentes de la Chambre, le Gouverneur-en-Chef désire appeler l'attention de la Chambre à l'usage adopté par les deux Chambres de la Législature, de s'adresser au Chef du Gouvernement Exécutif, de temps à autres, pendant la Session du Parlement Provincial, pour demander l'émanation de Warrants pour payer leurs Dépenses contingentes.

Par l'Acte de la 33e Geo. III. Chap. 8, intitulé, "Acte qui établit un fonds pour payer les salaires des Officiers du Conseil Législatif et de l'Assemblée, et pour défrayer les Dépenses contingentes d'iceux," il a été imposé certains Droits sur les Vins importés dans cette Province, à l'effet de créer un fonds pour les objets que l'on avait en vue par cet Acte; et il est à présumer que la Législature, à cette époque, pensait que le fonds que l'on avait ainsi créé, serait suffisant pour rencontrer les demandes que l'on pourrait faire à même ce fonds pour les salaires des Officiers, ainsi que pour les Dépenses contingentes des deux Chambres. L'expérience néanmoins a fait voir, qu'à l'exception de quelques instances (il ne s'en rencontre que trois pendant une période de quarante années,) ce fonds n'a pas été suffisant

Dépenses Cou-
tingentes de
l'Assemblée.

commencement of each Session, Estimates are prepared by the Officers of the two Houses respectively, of their probable expenses for the year, without reference to the state of the Fund, which Estimates are included in the General Estimate of the Expenses of the Civil Government of the Province; and the two Houses in anticipation of a legal appropriation by the passing of a Supply Bill, have been in the habit of addressing the Head of the Executive Government in the course of the Session, for the issue of Warrants on account of their respective Estimates, in terms to the following effect :

The Address of the Legislative Council prays that "the Governor in Chief, will be pleased to issue his Warrant in favor of Clerk of the Legislative Council, for the sum of "pounds Currency, in advance of expenses to be incurred by him, and for which he will hereafter account." And the Address of the House of Assembly prays "that the Governor in Chief will be pleased to issue his Warrant in favor of Clerk of this House, for pounds Currency, towards defraying the Contingent Expenses of this House, and that the said sum be charged to the Fund by law appropriated to that effect; assuring His Excellency that if the said Fund is not sufficient, this House will make good the same."

So long as the advances made to the two Houses upon their Addresses, shall not exceed the amount of the Fund created and appropriated by the Act 33d. Geo. III. Cap. 8, such advances are perfectly regular and legal, and the Head of the Executive Government incurs no responsibility in any quarter in ordering them to be made; but the case is different whenever such advances are found to exceed the amount of the Fund, for the Head of the Executive Government then becomes responsible for the excess, and continues so to be until relieved by a Legislative enactment; or, in other words, by a Supply Bill.

In the ordinary course of Parliamentary affairs the existence of the responsibility thus incurred by the Head of the Executive Government, although objectionable in principle under any circumstances, is of short duration in point of time, for the whole of his advances to the two Houses upon their Addresses during the Session, are speedily covered by the Bill of Supply.

The Supply Bill of last year having failed, the Governor in Chief necessarily remains accountable for the advances made to the two Houses during the Session, (after deducting the amount of the Fund created by the Act 33d. Geo. III. Cap. 8,) — a circumstance which is calculated to excite in his mind no inconsiderable degree of anxiety, for should the present Session, — probably the last of this Parliament, — be brought to a close without provision being made for the Estimate of last year, (in which are included the Estimates of the Expenses of the two Houses,) the same responsibility must continue to attach to him; and it is possible that the next succeeding Parliament may not be disposed to make good the engagements entered into by the existing House of Assembly in their Addresses.

The amount for which the Governor in Chief now stands accountable for advances made upon the Addresses of the two Houses during the last Session, will appear from the following Copy of a Statement, in figures, furnished by the Inspector General of Accounts:

MEMORANDUM.

Issues made during the year ended 10th October 1833, by accountable Warrants. viz:

On Addresses of the Legislative Council, £3356 10 5

Carried over, £3356 10 5

sant pour faire face à ces demandes. En conséquence, au commencement de chaque Session, les Officiers respectifs des deux Chambres préparent des Evaluations de la Dépense probable de l'année, sans avoir égard à l'état des Deniers de ces Fonds ; ces Evaluations sont comprises dans l'Estimation générale des Dépenses du Gouvernement Civil de la Province, et les deux Chambres, anticipant sur une appropriation légale par la passation d'un Bill de subsides, ont eu pour habitude de s'adresser au Chef du Gouvernement Exécutif, pendant le cours de la Session, pour lui demander de faire émaner des *Warrants* pour subvenir à leurs Dépenses respectives, à peu-près dans les termes suivans :

Le Conseil Législatif, par son Adresse, demande "qu'il plaise au Gouverneur-en-Chef de faire émaner son *Warrant*, en faveur de Greffier du Conseil Législatif, pour la somme de " Livres Courant, comme une avance pour les Dépenses qu'il pourra encourir, et " dont il rendra Compte ci-après." Et la Chambre d'Assemblée, par son Adresse, demande "qu'il plaise " au Gouverneur-en-Chef de faire émaner son *Warrant*, en faveur de Greffier de cette Chambre, pour la somme de " Livres courant, pour payer les Dépenses " contingentes de cette Chambre, et charger cette " somme sur le fonds que la Loi a affecté pour cet object ; assurant Son Excellence que si le dit fonds n'est " pas suffisant, la Chambre en fera bon."

Tant que les avances faites aux Chambres, conformément à leurs Adresses n'excèderont pas le montant des Deniers du Fonds créé et affecté par l'Acte de la 33e. Geo. III. Chap. 8, ces avances sont parfaitement régulières et légales, et le Chef du Gouvernement Exécutif n'encourt nulle part aucune responsabilité, en donnant ordre de les faire. Mais la chose est bien différente, chaque fois que ces avances excèdent le montant des deniers de ce fonds ; car alors, le Chef du Gouvernement Exécutif devient responsable de l'excédant, et sa responsabilité continue jusqu'à ce qu'il soit indemnisé, par une disposition législative, ou, en d'autres termes, par un Bill de Subsides.

Dans le cours ordinaire des affaires parlementaires, l'existence de la responsabilité, ainsi encourue par le Chef de l'Exécutif, (quoique l'on puisse trouver à réduire à cette responsabilité en toutes circonstances,) n'est que d'une courte durée ; car le Bill des Subsides vient bientôt couvrir les avances qu'il fait aux deux Chambres, sur leurs Adresses pendant la Session.

Le Bill des Subsides n'ayant pas été passé l'année dernière, le Gouverneur-en-Chef est nécessairement comptable des Deniers qu'il a avancés aux deux Chambres pendant la Session (après en avoir déduit les Deniers du fonds créé par l'Acte de la 33e. Geo. III. Chap. 8,) cette circonstance est assez propre à le jeter dans une assez grande inquiétude ; car si la présente Session qui sera en toute probabilité la dernière de ce Parlement, se termine, sans que l'on ait pourvu à payer l'Estimation de l'année dernière qui comprend les Evaluations des Dépenses des deux Chambres, la même responsabilité devra continuer à peser sur lui ; et il est possible que le prochain Parlement ne soit pas disposé à remplir les engagements pris par la Chambre d'Assemblée dans ses Adresses.

La Copie qui suit, d'un Etat donné en chiffres par l'Inspecteur-Général des Comptes, fera voir le montant des Deniers dont le Gouverneur-en-Chef est maintenant comptable, pour avances faites sur la demande des deux Chambres, pendant la dernière Session.

MEMOIRE.

Deniers avancés pendant le cours de l'année expirée le 10 Octobre 1833, d'après le *Warrant* de comptabilité, savoir :

Sur les Adresses du Conseil Législatif, £3356 10 5

Porté ci-contre, £3356 10 5

18^e Januarii.

A. 1834.

Brought over, £3356 10 5
On Addresses of the House of Assembly, 6500 0 0

Total, Currency, £9856 10 5
Deduct, Amount of Fund created by the
Act 33d. Geo. III. Cap. 8, during the
above period, £3313 11 9

Less, Payments to Officers
of the two Houses on ac-
count of their Salaries, 1879 19 5

— — — 1938 12 4

Deficiency, Currency, £7922 18 1

For which deficiency the Governor in Chief is now
responsible in consequence of the failure of the Supply
Bill of last year.

For the information of the House of Assembly, in
the event of their taking up the consideration of the
subject of the present Communication, a Statement has
been prepared, and is herewith transmitted, shewing
the amount, year by year, of the Fund created by the
Act 33d. Geo. III. Cap. 8, from the year 1798, to the
year 1832, and of the Expenses of the two Houses, by
which it appears that the Expenses of the two Houses
during that period, have amounted to Two hundred and
seventy seven thousand two hundred and eighty pounds
fifteen shillings and eleven pence halfpenny; and the
net amount of Revenue to Sixty thousand and nineteen
pounds four shillings and three pence, being an excess
of Expenditure over the Revenue, of Two hundred and
eleven thousand two hundred and sixty one pounds
eleven shillings and eight pence Currency.

After having maturely weighed and considered the
circumstances above stated, the Governor in Chief
now informs the House of Assembly, that until he shall
have been relieved by an Act of the Legislature from
the responsibility which still attaches to him on account
of the advances made during the last Session upon the
Addresses of the Legislative Council and House of
Assembly, he must decline taking into his considera-
tion the expediency of incurring further responsibility
on the same account.

The Governor in Chief desires the House of Assem-
bly to be assured that he will very sensibly regret any
inconvenience to the service of the House which may
result from the course which he has found it necessary
to adopt upon the present occasion. It is a course
which the Governor in Chief is firmly persuaded will
be found in perfect accordance with the spirit of the
Constitution; and it is moreover, one from which, un-
der existing circumstances, no consideration of ex-
pediency can justify him in departing.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 18th January, 1834.

Montant d'autre part, £3356 10 5
Sur les Adresses de la Chambre d'Assem-
blée, 6500 0 0

Total, argent courant, £9856 10 5
A déduire, montant des deniers du fonds
créé par l'Acte de la 33e Geo. III.
Chap. 8, pendant la période préci-
tée, £3313 11 9

Moins paiemens faits aux
Officiers des deux Cham-
bres, à compte de leurs
salaires, 1879 19 5

— — — 1938 12 4

Deficit, argent courant, £7922 18 1

Déficit dont le Gouverneur-en-Chef est maintenant
responsable, par le rejet du Bill de Subsides de l'année
dernière.

Il a été préparé et transmis ci-joint, pour l'informa-
tion de la Chambre d'Assemblée, dans le cas où elle
prendrait la présente Communication en considération,
un Etat qui fait voir, année par année, le montant des
Deniers du fonds créé par l'Acte de la 33e. Geo. III.
Chap. 8, depuis l'année 1798, jusqu'à l'année 1832,
ainsi que des Dépenses des deux Chambres : d'après
cet Etat, il paraît que les Dépenses des deux Chambres,
pendant cette période de temps, se sont élevées à Deux
cent soixante-et-dix-sept mille deux cent quatre-vingts
Livres quinze schelings et onze deniers et demi ; et
le montant net du Revenu, à Soixante-et-six mille dix-
neuf Livres et quatre schelings et trois deniers ; formant
un excédant de dépense au-delà du Revenu, de Deux
cent onze mille deux cent soixante-et-une Livres onze
schelings et huit deniers courant.

Après avoir mesuré pesé et considéré toutes ces cir-
constances, le Gouverneur-en-Chef, informe maintenant
la Chambre d'Assemblée, que jusqu'à ce qu'un Acte
de la Législature le décharge de la responsabilité qui
pèse encore sur lui pour les Deniers qu'il a avancés pen-
dant la dernière Session, conformément aux Adresses
du Conseil Légitif et de la Chambre d'Assemblée, il
doit refuser de prendre en considération la convenance
qu'il y a d'encourir une nouvelle responsabilité pour le
même objet.

Le Gouverneur-en-Chef désire que la Chambre d'As-
semblée soit bien persuadée, qu'il regrette vivement
tout inconvenient qui pourrait résulter, pour le service
de la Chambre, de la marche qu'il a cru devoir adop-
ter dans cette occasion. Cette marche, comme le
Gouverneur-en-Chef en est fermement persuadé, se
trouvera parfaitement en harmonie avec l'esprit de la
Constitution ; et elle est telle dans les circonstances ac-
tuelles, que nulle considération de convenance ou d'u-
tilité ne peut le justifier de s'en départir.

Château St. Louis,
Québec, 18 Janvier 1834.

STATEMENT

TABLEAU

STATEMENT shewing the amount of the Salaries of the Officers of the Legislative Council and House of Assembly, and the Contingent Expenses thereof, and the net amount of Duties collected under the Provincial Act 33d. Geo. III. Cap. 8, being the Fund appropriated to the payment of those Expenses, from the year 1793 to 1832 inclusive.

Year.	Amount of Expenditure.			Total Expenditure, Currency.	Nett Amount of Re- venue under the Act 33d. Geo. III. Cap. 8.
	Legislative Council.	House of Assembly.			
1793	540 14 5		810 16 0	1351 10 5	1659 0 7½
1794	536 11 2		1025 10 9½	1562 1 11½	1042 16 6
1795	631 7 3		933 18 4	1565 5 7	1192 14 8
1796	700 12 0½		1144 9 3	1845 1 8½	1452 11 2
1797	633 18 1		903 13 2	1537 11 3	951 15 2
1798	573 12 3½		944 2 11	1517 15 2½	1784 18 4
1799	563 18 6		935 5 11	1499 4 5	1125 19 6
1800	574 12 8		922 6 3	1496 18 11	1095 14 7
1801	757 8 9		1204 6 4	1961 15 1	1605 2 0
1802	847 19 2		1251 4 4½	2099 3 6½	1620 0 0
1803	1884 9 3½		1514 5 6	3348 14 9½	1436 0 0
1804	838 15 6½		1690 11 4	2529 6 10½	2770 6 2
1805	1069 4 7½		1535 13 10	2604 18 5½	1586 11 10
1806	1064 11 5½		1419 11 5½	2484 2 11	1230 0 1
1807	1082 7 9½		1739 4 0	2821 11 9½	328 1 4
1808	1242 2 4		1834 18 7	3077 0 11	585 8 4
1809	1252 12 10		993 15 0	2246 7 10	1748 3 4
1810	1200 7 1		2534 0 10	3734 7 11	2607 2 2
1811	1316 5 1		2618 1 11	3934 7 0	1173 8 0
1812	1319 16 0		2325 0 2	3644 16 2	887 3 4
1813	1217 3 1		2213 1 9	3430 14 10	1001 12 4
1814	1388 5 6		2304 19 9	3693 5 8	3480 1 4
1815	2141 9 0		3671 10 4½	5812 19 4½	4154 8 0
1816	1748 6 10		1455 0 0	3203 6 10	2673 19 10
1817	4121 5 0		12052 14 11	16173 19 11	1640 6 10
1818	4963 7 3		8457 11 6	13420 18 9	1054 8 2
1819	5200 12 3		7407 18 6	12608 10 9	987 4 0
1820	2417 9 2		2453 18 7	4871 7 9	1921 18 0
1821	5861 18 2		8897 9 9	14259 7 11	2160 19 0
1822	5142 7 1		1739 10 1	6881 17 2	797 12 6
1823	5267 1 1		12742 16 9	21009 17 10	1418 0 8
1824	8044 7 1		4977 4 4	8021 11 5	1725 4 6
1825	4772 10 3		7575 13 11	12348 4 2	1844 17 7
1826	5510 0 2		4948 13 10	8458 14 0	1874 18 6
1827	7415 19 8		9015 19 1	16431 18 9	1722 10 0
1828	1482 3 4		1708 3 4	8190 6 8	1732 0 1
1829	8892 14 11		12923 7 7	21316 2 6	1015 15 11
1830	6436 9 6		12493 16 2	18930 5 8	2161 3 1
1831	5180 0 9		10546 16 1	15726 16 10	1977 11 8
1832	5531 5 7		15097 11 8	20698 17 3	2851 15 2
	£106316 2 0½		170964 13 11	277280 15 11½	66019 4 8
	Amount of Revenue,			66019 4 8	
	Excess of Expenditure over the Revenue,			£211261 11 8	Currency,

Quebec, 18th January, 1834.

JOS. CARY,
I. G. P. P. Accounts.

TABLEAU montrant le montant des salaires des Officiers du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, et DÉPENSES contingentes d'iceux, et le Montant net des Droits perçus en vertu de l'Acte Provincial, 33e. Geo. III. Chap. 8, étant le Fonds approprié au paiement de ces DÉPENSES, depuis l'année 1793, jusqu'à 1832, inclusivement.

Année.	Montant de Dépenses.			Dépense totale courant.	Montant net du Revenu, en vertu de l'Acte, 33e. Geo. III. Chap. 8.
	Conseil Législatif.	Chambre d'Assemblée.			
1793	540 14 5	810 16 0		1351 10 5	1659 0 7½
1794	586 11 2	1025 10 9½		1562 1 11½	1042 16 6
1795	681 7 3	988 18 4		1565 5 7	1132 14 8
1796	700 12 0½	1144 9 3		1845 1 8½	1452 11 2
1797	633 18 1	903 13 2		1587 11 3	951 15 2
1798	573 12 3½	944 2 11		1517 15 2½	1784 18 4
1799	563 18 6	935 5 11		1499 4 5	1125 19 6
1800	574 12 8	922 6 3		1496 18 11	1095 14 7
1801	757 8 9	1204 6 4		1961 15 1	1605 2 0
1802	847 19 2	1251 4 4½		2099 3 6½	1620 0 0
1803	1834 9 8½	1514 5 6		3348 14 9½	1436 0 0
1804	838 15 6½	1690 11 4		2529 6 10½	2770 6 2
1805	1069 4 7½	1585 13 10		2604 18 5½	1586 11 10
1806	1061 11 5½	1419 11 5½		2484 2 11	1280 0 1
1807	1082 7 9½	1789 4 0		2821 11 9½	928 1 4
1808	1242 2 4	1834 18 7		3077 0 11	585 8 4
1809	1252 12 10	993 15 0		2246 7 10	1748 3 4
1810	1200 7 1	2534 0 10		3734 7 11	2607 2 2
1811	1316 5 1	2618 1 11		3984 7 0	1173 8 0
1812	1319 16 0	2325 0 2		5614 16 2	887 3 4
1813	1217 3 1	2213 1 9		3430 14 10	1001 12 4
1814	1388 5 6	2304 19 9		3693 5 3	3480 1 4
1815	2141 9 0	3671 10 4½		5812 19 4½	4154 8 0
1816	1748 6 10	1455 0 0		3203 6 10	2673 19 10
1817	4121 5 0	12052 14 11		16173 19 11	1640 6 10
1818	4963 7 3	8457 11 6		18420 18 9	1054 8 2
1819	5200 12 3	7407 18 6		12608 10 9	987 4 0
1820	2417 9 2	2458 18 7		4871 7 9	1921 18 0
1821	5361 18 2	8897 9 9		14259 7 11	2160 19 0
1822	5142 7 1	1739 10 1		6881 17 2	797 12 6
1823	8267 1 1	12742 16 9		21009 17 10	1418 0 8
1824	8044 7 1	4977 4 4		8021 11 5	1725 4 6
1825	4772 10 3	7575 13 11		12348 4 2	1844 17 7
1826	8510 0 2	4948 13 10		8458 14 0	1874 18 6
1827	7415 19 8	9015 19 1		16431 18 9	1722 10 0
1828	1482 3 4	1708 3 4		3190 6 8	1732 0 1
1829	8392 14 11	12923 7 7		21816 2 6	1015 15 11
1830	6486 9 6	12493 16 2		18930 5 8	2161 3 1
1831	5180 0 9	10546 16 1		15726 16 10	1977 11 8
1832	5531 5 7	15097 11 8		20628 17 3	2851 15 2
	£106316 2 0½	170964 13 11		277280 15 11½	66019 4 3
	Montant du Revenu,			66019 4 3	
	Excédent de Dépense sur le Revenu,			£211261 11 8	Courant.

Québec, 18 Janvier 1834.

JOS. CARY,
I. G. Comptes P. P.

AYLMER.

AYLMER,
Governor in Chief.

Quarantine Es-
tablishment.

In the Address with which the Governor in Chief opened the present Session, the House of Assembly was informed that the last Session having terminated without the completion of any Act for more effectually providing for the Establishment of a Quarantine Station, and other matters connected with the preservation of the Public Health, it became necessary to revert to the Quarantine Act of the year 1795, and that in giving effect to the provisions of that Act, certain measures had been adopted, the details of which would be communicated to the House by Message.

With reference to that communication the Governor in Chief now transmits to the House of Assembly, Copies of Documents, according to the accompanying Schedule, which will make the House fully acquainted with the measures adopted by the Executive Government on reverting to the Quarantine Act of 1795.

In order to carry those measures into effect, an Expenditure was required, for which the Executive Government possessed no legal or authorized means of providing.

Had the Governor in Chief resolved in this instance to adhere rigidly to the rule which he had laid down for his own guidance from the commencement of his Administration, to refuse his sanction to any issue of Public Money not authorized by Law, however small its amount, the necessary arrangements for giving effect to the Quarantine Act of 1795, could not have been carried into effect, whereby considerable danger to the Public Health would have been incurred, and the already excited apprehensions of the Public as to the reappearance of Disease upon the opening of the Navigation (then near at hand,) would in all probability have been increased to a painful degree.

Under these circumstances the Governor in Chief decided, although most reluctantly, upon incurring the responsibility of directing the necessary issues from the Public Chest, taking care at the same time that the utmost regard to economy should be observed in their disbursement.

The House of Assembly may be assured that no consideration inferior to that which in every community is held to be paramount to all others—the Public Safety, could have prevailed with him in drawing upon the Funds of the Province on account of any service not legally and constitutionally provided for.

It now remains for the House of Assembly to consider whether the circumstances stated by the Governor in Chief are such as to justify them in sanctioning the issues from the Public Chest, which have been directed by him, in giving effect to the provisions of the Quarantine Act of 1795.

Whatever may be the result of their deliberations on this subject, the Governor in Chief will always have the satisfaction of reflecting that the measures adopted by him under those circumstances, were attended with the happy effect of quieting the alarms of the Public; and, possibly, of preventing the introduction of Disease into the Province.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 18th January 1834.

Appendix (M.)

For the Documents accompanying the last preceding Message, see Appendix (M.) at the end of this Volume.

Award of Arbitrators.

The House being informed that Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was at the Door, he was called in, and delivered at the Bar, Copies of the Report and Award of the Arbitrators respecting the proportion of Duties payable to Upper Canada.

For

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Etablissement
de Quarantaine.

Dans la Harangue que le Gouverneur-en-Chef a prononcée à l'ouverture de la présente Session, il a informé la Chambre d'Assemblée, que la dernière Session s'étant terminée sans avoir passé aucun Acte pour pourvoir plus efficacement à l'Etablissement d'une Quarantaine, et à d'autres objets liés à la conservation de la Santé publique, il était devenu nécessaire d'avoir recours à l'Acte de Quarantaine de l'année 1795; et que pour donner effet aux dispositions de cet Acte, on avait adopté des mesures, dont les détails seraient communiqués à la Chambre par Message.

En conséquence, le Gouverneur-en-Chef transmet maintenant à la Chambre d'Assemblée, Copies de Documens, d'après la Cédule ci-jointe, qui feront pleinement connaître à la Chambre, les mesures que le Gouvernement Exécutif a adoptées, en ayant recours à l'Acte de Quarantaine de 1795.

Pour mettre ces mesures à effet, le Gouvernement Exécutif a dû encourir des dépenses qu'il n'était pas autorisé de faire, et auxquelles il n'avait aucun moyen légal de pourvoir.

Si le Gouverneur-en-Chef se fût décidé à se conformer strictement à la règle qu'il s'était imposée dès le commencement de son Administration, de refuser de consentir à tout octroi d'argent, qui ne serait pas sanctionné par la Loi, l'on aurait pas pu prendre les arrangements nécessaires pour mettre à effet l'Acte de Quarantaine de 1795: une telle démarche eût exposé la Santé publique à de grands dangers, et aurait eu l'effet d'accroître, en toute probabilité, les craintes que le Public ressentait de voir paraître de nouveau la maladie, lors de l'ouverture de la Navigation, qui était alors assez prochaine.

Dans cet état de choses, le Gouverneur-en-Chef s'est décidé, quoique avec beaucoup de répugnance, à prendre sur lui la responsabilité de puiser dans les Coffres Publics les Deniers nécessaires pour cet objet, prenant garde, en même temps, d'observer la plus stricte économie dans l'emploi qu'on en ferait.

La Chambre d'Assemblée peut être persuadée, que nulle autre considération que celle qui doit dominer dans toute Société, savoir, la sûreté publique, n'aurait pu l'engager à tirer sur les fonds de la Province, pour aucun service quelconque, auquel il n'a pas été pourvu d'une manière légale et constitutionnelle.

C'est à la Chambre à considérer maintenant si les circonstances que le Gouverneur-en-Chef vient d'exposer, sont de nature à l'autoriser à sanctionner l'emploi des Deniers des Coffres Publics, qu'il a donné ordre de faire, afin de mettre à effet les dispositions que l'Acte de Quarantaine de 1795.

Quel que soit le résultat des délibérations de la Chambre à ce sujet, le Gouverneur-en-Chef aura néanmoins toujours la satisfaction de penser que les mesures qu'il a adoptées, ont eu l'heureux effet de calmer les alarmes du Public, et peut-être d'empêcher l'apparition de la maladie dans cette Province.

Château Saint-Louis,
Québec, 18 Janvier 1834.

Pour les Documens qui accompagnent le Message qui précède, voir Appendix (M.) à la fin de ce Volume.

Appendice (M.)

La Chambre étant informée que le Lieutenant-Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, Copies du Rapport et Décision des Arbitres, au sujet de la proportion des Droits payables au Haut-Canada.

Décision d'Arbitrage.

pour

Appendix (N.)

For the said Reports, see Appendix (N.) at the end of this Volume.

Message relating to the Quarantine Establishment referred.

Ordered, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, received this day, with the Accounts of Expenditure incurred for Quarantine during the year 1833, be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

Report on the Petition of the Proprietor of Grosse Isle.

Mr. *Bedard*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Louis Bernier*, of the Parish of *Chateau Richer*, presented to the House, the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

The Chairman acquainted Your Committee that he was authorized by the Petitioner to state, that he was still disposed to agree to the nomination of Arbitrators to ascertain the value of *Grosse Isle*, belonging to the said Petitioner, and to regulate all claims on his part whatever on account of the occupation, by the Government of this Province, of his property.

Wherefore Your Committee considering that the said *Isle* has almost become necessary to the Public, and that the most equitable mode to regulate the claims of the said *Louis Bernier*, is to refer the whole to Arbitrators, recommend that the part of the Quarantine Bill adopted by Your Honorable House last year on the subject of the claims of the Petitioner, be renewed this year, and Your Committee pray for leave to introduce the same again.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Wednesday next.

His Excellency's Answer relating to the Property of the Montreal Seminary referred.

Resolved, That the Answer of His Excellency the Governor in Chief to the Address of this House, relating to the Property of the Seminary of *Montreal*, be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Bedard*, Mr. *Neilson*, Mr. *Viger*, Mr. *Girouard* and Mr. *Kimber* do compose the said Committee.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to enquire concerning any plan which may exist for the alienation of the Property of the Seminary of *Montreal*, and the causes of such plan, if any there be, and concerning the measures to be adopted with reference to the said Property.

Message relating to the Finances referred.

Resolved, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the thirteenth instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, be referred to a Committee of seven Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Bedard*, Mr. *Neilson*, Mr. *Stuart*, Mr. *Young*, Mr. *Huot*, Mr. *Cuvillier* and Mr. *Bourdages* do compose the said Committee.

Ordered, That the following Documents be referred to the said Committee, viz : The Message of His Excellency the Governor in Chief of the 2nd December 1831, with the Estimates accompanying the same ; that of the 21st January 1832, relating to a proposed Civil List ; that of the 21st November 1832, relating to the Supply Bill of 1832 ; that of the 14th December 1832, with the Statements accompanying the same, and that of the 4th January 1833, with the Estimate of the probable Expenditure of the year 1833, accompanying the same.

Address for Receiver General's Accounts and Vouchers.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency may be pleased to direct the proper Officer to communicate to the Special Committee to whom

Pour les dites Copies du dit Rapport et Décision, voir Appendice (N.), à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, reçu ce jour, avec les Comptes des Dépenses encourus pour la Quarantaine, durant l'année 1833, soit référée au Comité Permanent des Comptes Publics.

Message relatif à l'Etablissement de Quarantaine, référé.

M. *Bedard*, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Louis Bernier*, de la Paroisse du *Château Richer*, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Grefier, comme suit :

Rapport sur la Pétition du Propriétaire de la Grosse île.

Le Président a informé Votre Comité, qu'il était autorisé de la part du Pétitionnaire de dire, qu'il était encore disposé à consentir à la Nomination d'Arbitres pour constater qu'elle est la valeur de la *Grosse île*, appartenant au dit Pétitionnaire, et régler toutes les réclamations quelconques de sa part, à raison de l'occupation par le Gouvernement de cette Province, de sa propriété.

En conséquence, Votre Comité, considérant que cette île est devenue presque nécessaire au Public, et que le mode le plus juste de régler les réclamations du dit *Louis Bernier*, est de résérer le tout à des Arbitres, recommande que la partie du Bill de Quarantaine, adopté par Votre Honorable Chambre, l'an dernier, au sujet des réclamations du Pétitionnaire, soit renouvelée cette année ; et Votre Comité demande permission de l'introduire de nouveau.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

La Réponse de Son Excellence relativement aux Biens du Séminaire de Montréal, référencée.

Résolu, Que la Réponse de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, à l'Adresse de cette Chambre, relative aux Biens du Séminaire de *Montréal*, soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Bedard*, M. *Neilson*, M. *Viger*, M. *Girouard* et M. *Kimber* composent le dit Comité.

Instruction au Comité précédent.

Ordonné, Qu'il soit une Instruction au dit Comité, de s'enquérir d'aucun projet existant, quant à l'aliénation des Biens du Séminaire de *Montréal*, et des causes du dit projet, si aucun il y a, et des mesures à adopter relativement aux dits Biens.

Message relatifs aux Finances, référez.

Résolu, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du treize du courant, relativement aux Finances, avec l'Estimation qui l'accompagne, soient référés à un Comité de sept Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes papiers et records.

Ordonné, Que M. *Bedard*, M. *Neilson*, M. *Stuart*, M. *Young*, M. *Huot*, M. *Cuvillier* et M. *Bourdages* composent le dit Comité.

Ordonné, Que les Documens suivans soient référés au dit Comité ; savoir : le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du 2 Décembre 1831, avec les Estimations qui l'accompagnent ; le Message du 21 Janvier 1832, relativement à une Liste Civile projetée ; celui du 21 Novembre 1832, relativement au Bill de Subsides de 1832 ; celui du 14 Décembre 1832, avec les Tableaux qui l'accompagnent ; et celui du 4 Janvier 1833, avec l'Estimation de la Dépense probable de l'année 1833, qui l'accompagne.

Adresse pour les Comptes du Receveur-Général, et pièces justificatives.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence, de vouloir bien ordonner au Fonctionnaire à qui il appartient, de communiquer

quer

whom is referred His Excellency's Message of the 13th instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, the original Accounts and Vouchers of Receipts and Payments of the Receiver General, from the 11th October 1830, to 10th October 1833, inclusive; the said Accounts to be returned to the Officer in whose custody they now are.

Address for the
Commissioner
of Crown
Lands' Ac-
counts.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency may be pleased to direct the proper Officer to communicate to the Special Committee to whom is referred His Excellency's Message of the 13th instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, the half yearly Accounts of Sales, and of monies received and expended, which it appears by the Instructions communicated to this House by His Excellency Sir James Kempt, on the 17th January 1829, the Commissioner of Crown Lands is required and directed to render to the Auditor of Provincial Accounts; the said Accounts to be returned to the Officer in whose custody they now are.

Address for
Public Ac-
counts and
Vouchers.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officers to communicate to the Special Committee to whom is referred His Excellency's Message of the 13th instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, such original Accounts and Vouchers regarding the Expenditure and Revenue of the Civil Government of this Province, as may from time to time be required by the Committee; and also to give such information thereon as the Committee may see fit to demand.

Address for
Record Books
connected with
the Public Ac-
counts.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officers to communicate to the Special Committee to whom is referred His Excellency's Message of the 13th instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, the Record Book of Warrants issued on the Receiver General in payment of Public Monies; the Record Book of Reports of the Auditor General of Public Accounts, and Book of Reports on Public Accounts which the Clerk of the Executive Council is required to keep by the 7th Regulation contained in a Report of a Committee of the whole Council, dated Council Chambers, 5th December 1826, and which was communicated to this House by His Excellency Sir James Kempt, on the 17th December 1828; the said Records to be returned to the Officers in whose custody they now are.

Address for
Despatches re-
lating to Supply
Bill of 1832.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to communicate to this House, a Copy of the Despatches from His Majesty's Secretary of State which conveyed the Commands and Instructions of His Majesty, relative to the Supply Bill of 1832, and which are referred to in His Excellency's Message to this House of the 21st November 1832.

Address for
Blue Books.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to communicate to this House, Copies of the Returns of the Establishment of the Civil Government of Lower Canada, and all other Returns of the Civil Government of Lower Canada, from the year 1830 inclusive, which are annually prepared for the information of the Parliament of the United

quer au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence, du 13 du courant, relativement aux Finances, avec l'Estimation qui l'accompagne; les Originaux des Comptes, et pièces justificatives, relatifs à la Recette et aux Paiemens du Receveur-Général, depuis le 11 Octobre 1830, jusqu'au 10 Octobre 1833, inclusivement; les dits Comptes et pièces justificatives à être remis au Fonctionnaire Public qui les a maintenant sous sa garde.

Adresse pour
les Comptes du
Commissaire
des Terres de la
Couronne.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence, de vouloir bien ordonner au Fonctionnaire Public à qui il appartiendra, de communiquer au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence du 13 du courant, relativement aux Finances, avec l'Estimation qui l'accompagne, les Comptes de Semestres des Ventes, ainsi que de Deniers perçus et employés; desquels Comptes, ainsi qu'il appert par les Instructions communiquées à cette Chambre par Son Excellence Sir James Kempt, le 17 Janvier 1829, le Commissaire des Terres de la Couronne a ordre de faire la reddition à l'Auditeur des Comptes Publics de la Province; les Comptes susdits à être remis entre les mains du Fonctionnaire Public qui les a maintenant sous sa garde.

Adresse pour
des Comptes Pu-
blics et pièces
justificatives.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence, de vouloir bien ordonner aux Fonctionnaires à qui il appartiendra, de communiquer au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence, du 13 courant, relativement aux Finances, avec l'Estimation qui l'accompagne, les Originaux des Comptes et des pièces justificatives qui ont rapport à la Dépense et au Revenu du Gouvernement Civil de la Province, dont le Comité pourra de temps à autre, avoir besoin, et aussi pour obtenir des dits Fonctionnaires, tels renseignemens sur iceux que le Comité jugera nécessaire de demander.

Adresse pour
des Régistres
qui ont répon-
aux Comptes
Publics.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant à Son Excellence, qu'il lui plaise d'ordonner aux Fonctionnaires Publics à qui il appartiendra, de communiquer au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence, du 13 du courant, relativement aux Finances, avec l'Estimation qui l'accompagne, le Régistre des Warrants expédiés au Receveur-Général, pour le paiement des Deniers Publics, le Régistre des Rapports de l'Auditeur-Général des Comptes Publics, et le Régistre des Rapports sur les Comptes Publics, que le Grefvier du Conseil Exécutif est obligé de tenir, en vertu du septième Règlement contenu dans le Rapport du Comité de tout le Conseil, daté, Chambre du Conseil, 5 Décembre 1826, et lequel a été communiqué à la Chambre par Son Excellence Sir James Kempt, le 17 Décembre 1828; les dits Records à être remis aux Officiers chargés de la garde d'iceux.

Adresse pour
des Dépêches ex-
latives au Bill de
Subsides de
1832.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence, de communiquer à cette Chambre, Copie des Dépêches du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, qui contenaient les Ordres et Instructions de Sa Majesté, relativement au Bill de Subsides de 1832, et auxquelles il est référé dans le Message de Son Excellence à cette Chambre, du 21 Novembre 1832.

Adresse pour
les Blue Books.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence, de vouloir bien communiquer à cette Chambre, des Copies des Retours de l'Establishment du Gouvernement Civil du Bas-Canada, ainsi que de tous autres Retours du Gouvernement Civil du Bas-Canada, depuis l'année 1830, inclusivement, lesquels sont annuellement dressés pour l'information

United Kingdom, and commonly known under the designation of the Blue Book; and humbly representing that should His Excellency, to prevent delay, deem it expedient to communicate the Copies which are kept of record, they will be returned in safety to the Officer in whose charge they now are.

Ordered, That Mr. *Bedard*, Mr. *Neilson*, Mr. *Stuart* and Mr. *Young* do present the six preceding Addresses to His Excellency the Governor in Chief.

Emigrant Tax
Bill read the
first time.

Ordered, That Mr. *Bedard* have leave to bring in a Bill to continue for a limited time an Act passed in the second year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to create a Fund for defraying the expense of providing Medical assistance for Sick Emigrants, and of enabling indigent persons of that description to proceed to their place of destination."

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

Resolution on
Tenders for
Printing.

Mr. *Scott*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom were referred the Tenders for the Printing of the Proceedings of this House, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That this House doth concur in the Report of the Special Committee; and that in consequence the Contract for printing the Journal of the present Session, be given to Messrs. *Neilson & Cowan*, and that for the printing of the Bills on common Paper, similar to that produced with their Tenders, to Messrs. *Fréchette & Co.*; and that the Contract for printing the Appendix, and for all other printing for this House, be also given to the said Messrs. *Fréchette & Co.*, according to their several Tenders.

Bread Bill de-
ferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill to regulate the weight and quality of Bread, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Monday next.

Parish and
Town Officers
Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Seigniories and Townships of this Province, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Monday next.

Judicature Act
considered:

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of repealing or amending certain parts of the Act passed in the thirty fourth year of the Reign of His Majesty *George the Third*, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereto, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the holding of Inferior Terms of the Courts of King's Bench for the Districts of Quebec and Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved,

mation du Parlement du Royaume-Uni, et ordinairement connus sous la Désignation de *Blue Book*; et, représentant humblement que si, afin d'empêcher des délais, Son Excellence jugeait convenable de communiquer les Copies qui sont déposées dans les Bureaux, icelles Copies seront soigneusement remises au Fonctionnaire à qui le dépôt en est confié actuellement.

Ordonné, Que M. *Bedard*, M. *Neilson*, M. *Stuart* et M. *Young* présentent les six Adresses précédentes à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Bill de la Taxe
des Emigrés, lu
la première fois.

Ordonné, Que M. *Bedard* ait la permission d'introduire un Bill pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour créer un fonds pour subvenir aux Dépenses du traitement Médical et des soins pour les Emigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description, en état de se rendre au lieu de leur destination."

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

Résolution sur
les Propositions
pour Impres-
sions.

M. *Scott*, du Comité de toute la Chambre, sur le Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Propositions pour les Impressions des Procédés de la Chambre, a fait rapport, conformément à l'ordre, de la Résolution du dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial, et qu'en conséquence le Contrat pour l'Impression du Journal de la présente Session soit donné à Messrs. *Neilson et Cowan*, et celui pour l'Impression des Bills, sur du Papier commun, semblable à celui fourni avec leurs Propositions, à Messrs. *Fréchette et Cie.*, et que le Contrat pour l'Impression de l'Appendice et des autres Impressions de cette Chambre, soit aussi donné aux dits Messrs. *Fréchette et Cie.*, et ce d'après leurs Propositions respectives.

Bill pour régler
le Pain, remis.

L'Ordre du jour pour la seconde Lecture du Bill pour régler le poids et la qualité du Pain, ayant été lu.

Bill relatif à des
Officiers de Pa-
roisses et de
Villes, remis.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi prochain.

Acte de Judica-
ture, considéré.

L'Ordre du jour pour la seconde Lecture du Bill qui pourvoit à l'Election et à la Nomination d'Officiers de Paroisses et de Villes, dans les Seigneuries et Townships de cette Province, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, à l'effet de prendre en considération, s'il est expédié de rappeler ou d'amender certaines parties d'un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté *George Trois*, intitulé, "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'il a rapport à la tenue des Termes Inférieurs des Cours du Banc du Roi pour les Districts de Québec et Montréal, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Raymond* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu,

Resolution re-
ported.

Resolved, That it is expedient to repeal and amend so much of the Act passed in the thirty fourth year of the Reign of His Majesty King *George* the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," as relates to the holding of the Inferior Terms of the Courts of King's Bench for the Districts of Quebec and Montreal.

Ordered, That Mr. Power have leave to bring in a Bill to repeal and amend certain parts of an Act passed in the thirty fourth year of the Reign of His Majesty King *George* the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the holding of Inferior Terms of the Courts of King's Bench for the Districts of Quebec and Montreal.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Saturday next.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Viger took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Viger reported that the Committee had gone through the Bill and had made an amendment thereto; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to establish a Board of Audit, and for other purposes therein mentioned, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Tuesday next.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to regulate the Office of Receiver General of this Province, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Tuesday next.

Then, on Motion of Mr. Taylor, seconded by Mr. Peck,

The House adjourned till Monday next, at ten o'clock, A. M.

Monday, 20th January, 1834.—Ten o'clock, A. M.

ORDERED That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying they will permit the Honorable John Stewart, one of their Members, to appear to-morrow at eleven o'clock in the forenoon, before the Special Committee to whom is referred the Petition of divers Inhabitants of the Town and District of Three Rivers, and other Petitions, to be examined on the subject of arrears of Rentes and Lods et Venues, and of the concession of Lands in the Seigniories of the heretofore Order of Jesuits.

Ordered.

Résolu, Qu'il est expédié de rappeler et amender telle partie de l'Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté le Roi *George Trois*, intitulé, "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en ce qui a rapport à la tenue des Termes Inférieurs des Cours du Banc du Roi pour les Districts de Québec et de Montréal.

Ordonné, Que M. Power ait la permission d'introduire un Bill pour rappeler et amender certaines parties d'un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté le Roi *George Trois*, intitulé, "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'icelui a rapport à la tenue des Termes Inférieurs des Cours du Banc du Roi pour les Districts de Québec et de Montréal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Samedi prochain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Viger a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Viger a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Bill relatif aux Termes Inférieurs, lu la première fois.

Comité sur le Bill pour des Compagnies d'Assurance Mutuelle.

Le dit Bill rapporté.

Bill pour un Bureau d'Audit, remis.

Bill pour régler l'Office du Receveur Général, remis.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Mardi prochain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour régler l'Office du Receveur Général de cette Province, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Mardi prochain.

Alors, sur motion de M. Taylor, secondé par M. Peck.

La Chambre s'est adjournée à Lundi prochain, à Dix Heures, A. M.

Lundi, 20 Janvier, 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNÉ, Que lorsque cette Chambre s'adjonnera, elle s'adjourne à Quatre Heures, P. M., ce jour.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Légitif, le priant de vouloir bien permettre à l'Honorable John Stewart, un de ses Membres, de comparaître demain à onze heures du matin, devant le Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans de la Ville et du District des Trois-Rivières, et autres Pétitions, pour être examiné relativement aux Arrérages de Rentes et de Lods et Ventes, et de la Concession des Terres dans les Seigniories du ci-devant ordre des Jésuites.

Message au Conseil, pour la présence de l'Hon. J. Stewart.

Inferior Terms Bill read the first time.

Committee on Mutual Fire Insurance Companies Bill;

Bill reported;

Board of Audit Bill deferred.

Receiver General's Office Regulation Bill deferred.

Adjournment.

Message to Council for attendance of Hon. J. Stewart.

20^o Januarii.

A. 1834.

Ordered, That Mr. Kimber do carry the said Message to the Legislative Council.

Montreal
Events of the
21st May 1832.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Raymond,
The House adjourned.

Monday, 20th January, 1834.—Four o'clock, P. M.

Internal Com-
munications :—
Reports and
Accounts of
Commissioners.

THE Clerk laid before the House the following Reports and Accounts of Commissioners appointed under the Acts for the improvement of Internal Communications:

1st. For completing the draining of the Road from Longueuil to Chambly.

2nd. For the Potton Road.

3rd. Account Current of the Commissioners of Ste. Foi Road.

4th. For the first part of the Road from the River St. Francis joining the St. Dominique Road.

5th. For continuing a Road in the centre of the Seigniory of Ste. Croix.

6th. For continuing the front Road between the Concessions of Lotbinière and Deschaillons.

7th. Accounts of the Commissioners for completing the Road from Lennoxville to the West line of Eaton.

8th. Accounts of the Commissioners for completing the Road from the West line of Eaton to Josiah Lathrop's.

9th. For the Road from the 4th Concession of Gentilly to the River Bécançour.

10th. Account Current of the Commissioner for Charlesbourg Road.

11th. For the Stoneham Road.

For the said Reports and Accounts, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Appendix (A.)

Internal Com-
munications :—
Reports and
Accounts of
Commissioners.

The following Reports and Accounts of Commissioners appointed under the Acts for the improvement of Internal Communications, were presented to the House, viz :

By Mr. Huot. For the Cap Rouge Road.

By Mr. Turgeon. For the Effingham Road.

By Mr. Peck. 1st. For the Post Road from Ascot to Halley. 2nd. For the Outlet Road to Yamaska Mountain.

By Mr. Raymond. For the Road between Laprairie and St. John's.

By Mr. Dionne. Account of the Commissioner for the erection of a Bridge over the River Trois Pistoles.

For the said Reports and Accounts, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Appendix (A.)

Ordonné, Que M. Kimber porte le dit Message au Conseil Législatif.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Alors, sur motion de M. Bourdages, secondé par M. Raymond.

La Chambre s'est adjournée.

Événemens à
Montréal, du 21
Mai 1832.

Rapports et
Comptes de
Commissaires
des Communi-
cations Inté-
rieures.

Rapports et
Comptes de
Commissaires
des Communi-
cations Inté-
rieures.

Lundi, 20 Janvier 1834.—Quatre Heures, P. M.

Le Greffier a mis devant la Chambre, les Rapports et Comptes suivans des Commissaires nommés en vertu des Actes pour l'Amélioration des Communications Intérieures :

1er. Pour compléter l'Egout de Chemin, de Longueuil à Chambly.

2d. Pour le Chemin de Potton.

3e. Compte courant, Commissaires du Chemin de Ste. Foi.

4. Pour la première partie du Chemin de la Rivière St. François, joignant le Chemin de St. Dominique.

5e. Pour continuer un Chemin au centre de la Seigneurie de Ste. Croix.

6e. Pour continuer le Chemin de front, entre les Concessions de Lotbinière et de Deschaillons.

7e. Comptes des Commissaires pour compléter le Chemin de Lennoxville, à la ligne Ouest d'Eaton.

8e. Comptes des Commissaires pour compléter le Chemin de la ligne Ouest d'Eaton, jusque chez Josiah Lathrop.

9. Pour le Chemin depuis la 4e Concession de Gentilly, à la Rivière Bécançour.

10e. Compte courant. Commissaire du Chemin de Charlesbourg.

11e. Pour le Chemin de Stoneham.

Pour les dits Rapports et Comptes, voir Appendix (A.) à la fin de ce Volume.

Appendice (A.)

Les Rapports et Comptes suivans des Commissaires nommés en vertu des Actes pour l'Amélioration des Communications Intérieures, ont été présentés à la Chambre ; savoir :

Par M. Huot. Pour le Chemin du Cap Rouge.

Par M. Turgeon. Pour le Chemin d'Effingham.

Par M. Peck. 1^o. Pour le Chemin de Poste, depuis Ascot à Halley. 2^o. Pour le Chemin de sortie à la Montagne d'Yamaska.

Par M. Raymond. Pour le Chemin entre Laprairie et St. Jean.

Par M. Dionne. Compte du Commissaire pour l'érection d'un Pont sur la Rivière des Trois Pistoles.

Pour les dits Rapports et Comptes, voir Appendix (A.) à la fin de ce Volume.

Appendice (A.)

Mr.

M.

Report of Quebec Agricultural Society.

Appendix (L.)

Insane and Foundlings, Montreal:—Return of the Grey Nuns.

Appendix (O.)

Leave to the Hon. J. Stewart to attend the House.

Mr. Neilson presented to the House the Report of the Agricultural Society for the District of Quebec.

For the said Report, see Appendix (L.) at the end of this Volume.

Mr. Leslie presented to the House the Return of Insane and Foundlings in the General Hospital of the Sœurs Grises at Montreal, between 1st November 1832, and 10th October 1833.

For the said Return, see Appendix (O.) at the end of this Volume.

Ordered, That the said Return be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Corporation of the Montreal General Hospital.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

LEGISLATIVE COUNCIL,
Monday, 20th January 1834.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House that the Legislative Council do give leave to the Honorable John Stewart, one of their Members, to appear to morrow at eleven o'clock in the forenoon, before the Special Committee to whom is referred the Petition of divers Inhabitants of the Town and District of Three Rivers, and other Petitions, to be examined on the subject of arrears of Rentes and Lods et Ventes, and of the concessions of Lands in the Seigniories of the heretofore Order of Jesuits, if he thinks fit.

And then he withdrew.

Petition for the subdivision of the County of Two Mountains.

A Petition of the Inhabitants of Grenville, Chatham, and other places, was presented to the House by Mr. Scott, and the same was received and read; praying that the Seigniory of Argenteuil, and the Townships of Chatham, Grenville, Harrington, Howard, Arundel and Wentworth, be erected into a separate County, and a Register Office established therein.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Scott, Mr. Girouard, Mr. De Will, Mr. Davis and Mr. Turgeon do compose the said Committee.

Petition of Universalists to keep Registers.

A Petition of the Members of the Universalists' Society in Ascot, and others, was presented to the House by Mr. Gugy, and the same was received and read; praying that the Reverend Joseph Ward, Minister of the Universalists' Society, and his Successors regularly ordained and appointed to the charge of the said Society in Ascot, may be authorized to perform the ceremony of Marriage, and to keep Registers of Baptisms, Marriages and Deaths.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Gugy, Mr. Goodhue, Mr. Scott, Mr. Peck and Mr. Baker do compose the said Committee.

Petition for the subdivision of the County of Ottawa.

A Petition of divers Inhabitants of La Petite Nation, Lochaber and Buckingham, was presented to the House by Mr. Gugy, and the same was received and read; praying that the Seigniory of La Petite Nation, on the East, and the Township of Buckingham on the West, may be erected into a separate County, with a place of Election established on Lot No. 1, in the 3rd Range in

M. Neilson a présenté à la Chambre, le Rapport de la Société d'Agriculture pour le District de Québec.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (L.) à la fin de ce Volume.

Rapport de la Société d'Agriculture de Québec.
Appendice (L.)

Insensés et Enfants trouvés.
Montréal : Retour des Sœurs Grises.

Appendice (O.)

M. Leslie a présenté à la Chambre, le Retour des Insensés et Enfants trouvés dans l'Hôpital Général des Sœurs Grises à Montréal, entre le 1er Novembre 1832 et le 10 Octobre 1833.

Pour le dit Retour, voir Appendice (O.) à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que le dit Retour soit référé au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal.

Message du Conseil Législatif, par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie.

CONSEIL LEGISLATIF,
Lundi, 20 Janvier, 1834.

Permission à l'Hon. J. Stewart, de comparaître devant la Chambre.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif permet à l'Honorable John Stewart, l'un des Membres de cette Chambre, d'aller, s'il le juge à propos, demain à onze heures du matin, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel est référée la Pétition de divers Habitans de la Ville et du District des Trois-Rivières, et autres Pétitions, pour être examiné relativement aux Arrérages de Rentes et de Lods et Ventes, et de la Concession des Terres dans les Seigneuries du ci-devant Ordre des Jésuites.

Et ensuite il s'est retiré.

Pétition pour subdivision du Comté des Deux Montagnes.

Une Pétition des Habitans de Grenville, Chatham, et autres lieux, a été présentée à la Chambre par M. Scott, laquelle a été reçue et lue; demandant que la Seigneurie d'Argenteuil et les Townships de Chatham, Grenville, Harrington, Howard, Arundel et Wentworth soient érigés en un Comté séparé, et qu'un Bureau d'Enregistrement soit établi en icelui.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Scott, M. Girouard, M. De Will, M. Davis et M. Turgeon composent le dit Comité.

Pétition des Universalistes, pour qu'il leur soit permis de tenir des Réunions.

Une Pétition des Membres de la Congrégation des Universalistes d'Ascot, et autres, a été présentée à la Chambre par M. Gugy, laquelle a été reçue et lue; demandant que le Révérend Joseph Ward, Ministre de la Congrégation des Universalistes, et ses successeurs, qui seront dûment ordonnés et nommés pour prendre la direction pastorale de la dite Congrégation, dans Ascot, puissent être autorisés à célébrer les Mariages, et à tenir des Régistres des Baptêmes, Mariages et Sépultures.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Gugy, M. Goodhue, M. Scott, M. Peck et M. Baker composent le dit Comité.

Pétition pour la subdivision du Comté des Outaouais.

Une Pétition de divers Habitans de La Petite Nation, Lochaber et Buckingham, a été présentée à la Chambre par M. Gugy, laquelle a été reçue et lue; demandant que la Seigneurie de La Petite Nation, à l'Est, et le Township de Buckingham, à l'Ouest, soient érigés en un Comté séparé, fixant le lieu pour y tenir l'Election sur le Lot N° 1, dans le 3^e Rang du Township de Lochaber,

the Township of *Lochaber*, being the most central and convenient place for that purpose.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Gugy*, Mr. *IWright*, Mr. *Goodhue*, Mr. *Knowlton* and Mr. *Peck* do compose the said Committee.

Petition for an additional place of Election in the County of Ottawa.

A Petition of divers Inhabitants of the Seigniory of *La Petite Nation*, was presented to the House by Mr. *IWright*, and the same was received and read; praying for an additional place of Election for holding the Poll in the County of *Ottawa*.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of *La Petite Nation*, *Lochaber* and *Buckingham*.

The Petition of C. Dumas, Pilot, referred.

Resolved, That the Petition of *Charles Dumas*, of the Parish of *Isle Verte*, Pilot, presented to this House on Saturday last, be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Tessier*, Mr. *Besserer*, Mr. *Casgrain*, Mr. *Dionne* and Mr. *Bouffard* do compose the said Committee.

Petition for an Act for the trial of Small Causes in the County Parishes.

A Petition of Inhabitants of the County of *Two Mountains*, was presented to the House by Mr. *Scott*, and the same was received and read; praying for an Act to provide for the trial of Small Causes in the County Parishes.

Petition relating to vacant and insolvent Estates.

A Petition of divers Proprietors and Citizens of *Quebec*, was presented to the House by Mr. *Vanselson*, and the same was received and read; setting forth: That the Law in force in this Province, as it relates to vacant and insolvent Estates, appears to the Petitioners defective in the following particulars: That the collection of debts by the Curator or other Administrator, is attended on his part with great trouble and responsibility, with heavy expense to the Estate, the affairs of which, from the same cause, remain unsettled during a very long and always an indeterminate space of time, pending which the property of such Administrator is depreciated in value, inasmuch as it is, by reason of his trust, affected with mortgage: That the most part of the Petitioners have experienced, and do still experience, as Administrators of such Estates, the inconveniences above stated: That it would be, in the opinion of the Petitioners, desirable that this branch of the affairs of such Estates should be definitively closed in the same space of time, and after the same principles as the other branches: That the sale by Auction of the said debts, after public notice given, and other preliminary formalities adopted to prevent all collusion and create a sufficient competition among the purchasers; and also the appointment of a Tribunal to which such Administrator might submit his Account as soon as the affairs under his management were closed, and from which he might, without expense, and by means of some simple process, obtain a discharge, would, in the opinion of the Petitioners, procure in a great measure the desired relief: That the measure suggested should extend to such Estates, the affairs of which still remain unsettled, in the hands of the Administrators; and praying the House to adopt such Legislative measures as may appear calculated to carry into effect the intentions of the Petitioners.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Courts of Justice,

Lochaber, qui est l'endroit le plus central et le plus convenable pour cet objet.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Gugy*, M. *IWright*, M. *Goodhue*, M. *Knowlton* et M. *Peck* composent le dit Comité.

Pétition pour une place additionnelle d'Election dans le Comté des Outaouais.

Une Pétition de divers Habitans de la Seigneurie de *La Petite Nation* a été présentée à la Chambre par M. *IWright*, laquelle a été reçue et lue; demandant une place additionnelle d'Election, pour tenir le Poll dans le Comté des Outaouais.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel est référée la Pétition de divers Habitans de *La Petite Nation*, *Lochaber* et *Buckingham*.

La Pétition de Dumas, Pilote, référée.

Résolu, Que la Pétition de *Charles Dumas*, Pilote, de la Paroisse de *l'Ile-Verte*, présentée à cette Chambre, Samedi dernier, soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Tessier*, M. *Besserer*, M. *Casgrain*, M. *Dionne* et M. *Bouffard* composent le dit Comité.

Pétition demandant un Acte, pour la décision des Petites Causes dans les Paroisses de Campagne.

Une Pétition des Habitans du Comté des *Deux Montagnes*, a été présentée à la Chambre par M. *Scott*, laquelle a été reçue et lue; demandant un Acte pour pourvoir à la décision des Petites Causes dans les Paroisses de Campagne.

Pétition relative aux Successions vacantes et mas- ses en faillite.

Une Pétition de divers Propriétaires et Citoyens de *Québec*, a été présentée à la Chambre par M. *Vanselson*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que la Loi en force en cette Province, en ce qui regarde les Successions vacantes et les masses en faillite, leur paraît, sous les rapports suivans, défectueuse: Que le recouvrement par le Curateur ou autre Administrateur des dettes actives, est accompagné d'un grand trouble et d'une grande responsabilité pour tel Administrateur; de grands frais pour la Succession ou la masse, les affaires de laquelle demeurent, par la même cause, nojas pendant un temps très long et toujours indéterminé, durant lequel les Biens de tel Administrateur, en autant qu'ils sont affectés d'hypothèque, pour cause de sa gestion, se trouvent dépréciés en valeur: Que la plupart des Pétitionnaires ont éprouvé et éprouvent encore, comme Administrateurs de telles Successions et masses, les inconvénients sus-mentionnés: Qu'il serait suivant eux, à désirer que cette branche des affaires des Successions et masses pût se régler définitivement dans le même espace de temps, et d'après les mêmes principes que les autres branches: Que la Vente par Encan des dites dettes actives, après avis public donné, et autres formalités préliminaires adoptées, pour empêcher toute collusion, et exciter une compétition suffisante parmi les acquéreurs; et aussi l'indication d'un Tribunal auquel tel Administrateur pourrait, aussitôt les affaires de sa gestion terminées, soumettre son Compte, et duquel il pourrait, sans frais et au moyen d'une procédure simple, obtenir une décharge, procurerait en grande partie, dans l'opinion des Pétitionnaires, le remède désiré: Que la mesure suggérée devrait s'étendre aux Successions et masses, dont les affaires se trouvent entre les mains de tels Administrateurs, et non terminées; et priant la Chambre d'adopter telles mesures législatives, qui lui paraîtront propres à mettre à effet les intentions des Pétitionnaires.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Cours de Justice.

Une

Petition for a Register Office in the County of *Lacadie*.

A Petition of divers Proprietors of the County of *Lacadie*, was presented to the House by Mr. *Hoyle*, and the same was received and read; praying for the establishment of a Register Office in the said County of *Lacadie*.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of *Grenville, Chatham*, and other places.

Three Petitions relating to Hawkers and Pedlars.

A Petition of divers Merchants, and others, Proprietors of the County of *Lachenaie*, was presented to the House by Mr. *Courteau*, and the same was received and read; praying amendments to the Law regulating the trade of Hawkers and Pedlars.

A similar Petition of divers Merchants and Proprietors of the County of *L'Assomption*, was presented to the House by Mr. *Rodier*, and the same was received and read.

A similar Petition of divers Citizens of *Quebec*, was presented to the House by Mr. *Vanfelson*, and the same was received and read.

Ordered, That the three preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Trade.

Stanstead Election:—Petition of the Sitting Member.

A Petition of *Wright Chamberlin*, Esquire, was presented to the House by Mr. *Gugy*, and the same was received and read; setting forth: That by the provisions of the Act 5th Geo. IV. Cap. 33, establishing the qualification of Electors, it is enacted that "no person shall be admitted to vote at any Election for any County in this Province, without having an Estate in freehold, *fief* or *roture*, or derived from the Certificate of the Governor and Council of the Province of *Quebec*, or by virtue of some Act or Acts of the Legislature of this Province, in the County for which he votes, of the clear yearly value of forty shillings Sterling, that is to say, forty four shillings and five pence one farthing Currency, over and above all rents and charges payable out of or in respect of the same, and without having been in the actual possession thereof, or in receipt of the rents and profits thereof, for his own use, above six calendar months immediately preceding such Election, unless the same came to him within the time aforesaid, by descent or inheritance, marriage, contract of marriage, or by devise;" That by the 13th Section of the said Act, it is enacted, that no Returning Officer shall refuse the vote of any person claiming the right to vote as an Elector, unless all the Candidates shall agree that such person is not qualified to vote at such Election: That no such consent having been given by the only two Candidates for the County of *Stanstead*, *Marcus Child*, Esquire, and the Petitioner, and only one person being sworn touching his right to vote, the Returning Officer received the votes of many persons not duly qualified, being mere tenants and occupiers of Land, and casual sojourners in the County, as on reference to the Poll Book will more fully appear: That consequently a great number of illegal votes were, for want of such consent, received by the Returning Officer, and that of these illegal votes the pretended numerical majority of *Marcus Child*, Esquire, is composed: That it is the duty of the said Returning Officer clearly laid down in the terms of the oath taken by him, in the Schedule Number one, of the said Act, to make return of such person as shall appear to him to have the majority of legal votes: That in point of fact the legal votes at the close of the Poll stood so as to leave a clear majority of fifty eight legal votes in favor of the Petitioner, a fact which appears recorded on the Poll Book; and that in conformity to the Law, and in strict accordance with his duty, the Returning Officer returned the Petitioner as having the said majority of legal votes, a fact which

Une Pétition de divers Propriétaires du Comté de *l'Acadie*, a été présentée à la Chambre par M. *Hoyle*, laquelle a été reçue et lue; demandant l'Etablissement d'un Bureau d'Enrégistrement dans le dit Comté de *l'Acadie*.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Habitans de *Grenville, Chatham*, et autres lieux.

Pétition pour un Bureau d'Enrégistrement dans le Comté de *l'Acadie*.

Trois Petitions relatives aux Colporteurs.

Une Pétition de divers Marchands et autres, Propriétaires du Comté de *Lachenaie*, a été présentée à la Chambre par M. *Courteau*, laquelle a été reçue et lue; demandant des amendemens à la Loi qui règle le trafic des Colporteurs.

Une semblable Pétition de divers Marchands et Propriétaires du Comté de *l'Assomption*, a été présentée à la Chambre par M. *Rodier*, laquelle a été reçue et lue.

Une semblable Pétition de divers Citoyens de *Québec*, a été présentée à la Chambre par M. *Vanfelson*, laquelle a été reçue et lue.

Ordonné, Que les trois Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent de Commerce.

Election de Stanstead: Pédition du Membre siégeant.

Une Pétition de *Wright Chamberlin*, Ecuyer, a été présentée à la Chambre par M. *Gugy*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que par les dispositions de l'Acte 5e. Geo. IV. Chap. 33, fixant la qualification des Electeurs, il est statué "qu'aucune personne ne sera admise à voter à aucune Election pour aucun Comté dans cette Province, sans avoir un bien en franc-aleu, en fief ou en roture, ou par Certificat du Gouverneur et Conseil de la Province de *Québec*, ou en vertu de quelque Acte ou Actes de la Législature de cette Province, dans le Comté pour lequel elle vote, de la valeur claire et annuelle de Quarante schelings sterling, c'est-à-dire : Quarante-quatre schelings et cinq deniers un quart courant, en sus de toutes rentes et charges payables sur ou concernant icelui, ou sans avoir été dans la Possession actuelle, ou dans la recette des rentes et profits d'ice-lui, pour son propre usage, plus de six mois de Ca-lendrier, précédent immédiatement telle Election, à moins qu'il ne lui soit venu dans l'espace de temps susdit, par héritage, legs, mariage ou conventions matrimoniales." Que par la 13e. Section du dit Acte, il est statué, qu'aucun Officier-Rapporteur ne pourra refuser le vote d'aucune personne prétendant avoir droit de voter comme Electeur, à moins que tous les Candidates ne consentent que telle personne n'est point qualifiée pour voter à telle Election: Qu'un tel consentement n'ayant pas été donné par les deux seuls Candidates pour le Comté de *Stanstead*, *Marcus Child*, Ecuyer, et le Pétionnaire, et une seule personne ayant été assermentée relativement à son droit de voter, l'Officier-Rapporteur a reçu les voix de plusieurs personnes qui n'étaient pas dûment qualifiées, vu que c'étaient de simples tenanciers et occupans de Terre, et des personnes qui séjournaient temporairement dans le Comté, comme on le verra plus particulièrement, en consultant le Livre de Poll: Que conséquemment, un grand nombre de voix illégales, faute d'un tel consentement, ont été reçues par l'Officier-Rapporteur, et que la majorité prétendue de *Marcus Child*, Ecuyer, se compose de ces voix illégales: Que c'est le devoir de dit Officier-Rapporteur, clairement désigné dans les termes du serment qu'il prête, dans la Cédule Numéro Un du dit Acte, de faire rapport de telle personne qui lui paraîtra avoir la pluralité des voix légales: Qu'en effet, les voix légales, à la clôture du Poll, donnaient une majorité de cinquante-huit voix légales en faveur du Pétionnaire, fait qui paraît avoir été enrégistré sur le Livre de Poll; et qu'en conformité à la Loi, et conformément

which appears by the Poll Book and Return; and praying that the said Return may be declared and held to be good and valid, and the Petitioner held and declared to be duly elected; and after having reference to the said Poll Book, if any doubt should be entertained of the truth of the facts alleged by the Petitioner, the House will afford the Petitioner the benefit of a scrutiny to enable him to establish the said allegations.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Privileges and Elections.

Petition of J.
M'Kenzie to
build a Bridge
over the River
Jésus.

Petition for a
Rail Road from
Montreal to the
Division Line
between Upper
and Lower
Canada.

A Petition of *John M'Kenzie*, of *Terrebonne*, was presented to the House by Mr. *Turgeon*, and the same was received and read; praying for exclusive privilege of erecting a Toll Bridge over the River *Jésus*, opposite or near to the Village of *Terrebonne*.

A Petition of Inhabitants of the City and District of *Montreal*, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; praying for the privilege of making and maintaining a Rail Road, with one, two, or more Rail-ways, from the City of *Montreal*, through the Parishes of *Lachine*, *Ste. Anne*, and *Isle Perrot*, connecting the said *Isle* with the opposite shores by means of Bridges or Steam Ponts, or otherwise, through the Parishes of *Vaudreuil*, *St. Joseph de Soulange*, *St. Ignace*, *St. Polycarpe* and *New Longueuil*, to the Province Line; with branches therefrom to communicate to the respective Villages and Boat Harbours on the *St. Lawrence* and *Ottawa* Rivers respectively; and to be incorporated for that purpose.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Private Bills.

Seven Petitions
relating to vari-
ous objects, viz:

Of A. Bebee.

Seven Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. *Hamilton*. A Petition of *Amasa Bebee*, of *New Carlisle*; praying payment of a sum of One hundred pounds Currency, as a remuneration for his services as Treasurer to the Commissioners for erecting a Gaol and Court Hall at *New Carlisle*, in the years 1814 and 1821.

A Petition of *John McClellan*, of *New Carlisle*; praying for an increase of Salary as Gaoler and Keeper of the Court Hall at *New Carlisle*, and for arrears of Salary as Keeper of the said Court Hall.

Of J. McClellan.

A Petition of *John Gawler Thompson*, Judge of the Provincial Court of the Inferior District of *Gaspé*; praying an allowance to defray his expenses in travelling, for the purpose of holding the said Provincial Court at four different parts of the said District annually.

Of J. G.
Thompson.

By Mr. *Kimber*. A Petition of *François Normand* and *Edouard Normand*; praying to be reimbursed the sum of Six hundred and sixty pounds seven shillings Currency, being the amount alleged by the Petitioners to have been expended by them, over and above the amount of their Contract with the Commissioners for the erection of a Bridge over the River *Chaudière*, in extra work on and about the said Bridge.

Of F. and E.
Normand.

By Mr. *Gugy*. A Petition of *Samuel Brooks*, *Rufus Laberee* and *Moses Nichols*; praying to be reimbursed the sum of Ninety five pounds eight shillings and one penny Currency, expended by them over and above the appropriations made for the opening a Road from the northern boundary of the Township of *Dudswell*, to the centre of the same, and, also, from the northern extremity of the Road already opened and made as far as the Townships

Off. Brooks,
R. Laberee and
M. Nichols.

mément à son devoir, l'Officier-Rapporteur a déclaré le Pétitionnaire élu, comme ayant la dite majorité des voix légales, fait que l'on verra dans le Livre de Poll et dans le Rapport; et suppliant que le dit Rapport soit déclaré bon et valable, et le Pétitionnaire dûment élu; et qu'après avoir consulté le dit Livre de Poll, s'il existe aucun doute sur la vérité des faits allégués par le Pétitionnaire, la Chambre fournisse au Pétitionnaire les moyens d'examiner la légalité des voix, pour le mettre en état d'établir les faits allégués.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Priviléges et Elections.

Pétition de J.
McKenzie pour
bâtir un Pont
sur la Rivière
Jésus.

Pétition pour
un Chemin à
Lisses depuis
Montréal, jus-
qu'à la Ligne de
division entre le
Haut et le Bas-
Canada.

Une Pétition de *John McKenzie*, de *Terrebonne*, a été présentée à la Chambre par M. *Turgeon*, laquelle a été reçue et lue; demandant le privilège exclusif de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière *Jésus*, vis-à-vis ou près le Village de *Terrebonne*.

Une Pétition des Habitans de la Cité et District de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par M. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; demandant le privilège de faire et maintenir un Chemin à Lisses, avec une, deux ou plusieurs autres Branches, (ou Lignes de Lisses,) depuis *Montréal* jusqu'aux Lignes de la Province, traversant les Paroisses de *Lachine*, *Sainte Anne* et *l'Ile Perrot*, joignant la dite Ile au rivage opposé, au moyen de Ponts, ou *Steam Ponts* ou autrement, et traversant les Paroisses de *Vaudreuil*, *Saint-Joseph de Soulange*, *Saint-Ignace*, *Saint-Polycarpe* et la *Nouvelle Longueuil*; avec des branches pour communiquer de là avec les Villages et petits Havres qui se rencontrent sur le *Saint-Laurent* et la Rivière *Outaouais* respectivement; et d'être incorporés, pour cet effet.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Bills Privés.

Sept Pétitions
relatives à diffé-
rens objets, sa-
voir:

Sept Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre; lesquelles ont été reçues et lues, savoir:

Par M. *Hamilton*. Une Pétition d'*Amasa Bebee*, de *New Carlisle*; demandant le paiement de la somme de Cent Livres courant, comme rémunération pour ses services comme Trésorier des Commissaires, pour bâtir une Prison et Cour de Justice à *New Carlisle*, dans les années 1814 et 1821.

D'A. Bebee.

Une Pétition de *John McClellan*, de *New Carlisle*; demandant une augmentation de salaire, comme Geôlier et Gardien de la Cour de Justice à *New Carlisle*, et pour des arrérages de salaire comme Gardien de la dite Cour de Justice.

De J. McClellan.

Une Pétition de *John Gawler Thompson*, Juge de la Cour Provinciale du District Inférieur de *Gaspé*; demandant une allouance, pour payer ses dépenses de voyages, aux fins de tenir la dite Cour Provinciale, dans quatre différens endroits du dit District, annuellement.

De J. G.
Thompson.

Par M. *Kimber*. Une Pétition de *François Normand* et *Edouard Normand*; demandant à être remboursés de la somme de Six cent soixante Livres sept schelings courant, étant le montant que les Pétitionnaires alléguent avoir été dépensé par eux, sur et en sus du montant de leur Contrat avec les Commissaires, pour la bâtie d'un Pont sur la Rivière *Chaudière*, en ouvrages extraordinaires sur et concernant le dit Pont.

De F. et N.
Normand.

Par M. *Gugy*. Une Pétition de *Samuel Brooks*, *Rufus Laberge* et *Moses Nichols*; demandant à être remboursés de la somme de Quatre-vingt-quinze Livres huit schelings et un denier courant, dépensée par eux sur et en sus des appropriations faites pour l'ouverture d'un Chemin, depuis la Ligne au Nord du Township de *Dudswell*, jusqu'au centre de ce même Township, et aussi, depuis l'extrémité Nord du Chemin qui se trouve déjà

De S. Brooks.

Township of *Ireland*, and, also, for repairing and completing the Road already partly opened from the centre of the Township of *Dudswell*, to the Township of *Hereford*.

A Petition of *Charles Antoine Godefroy De Tonnancour*, Coronor of the District of *St. Francis*; praying for a Salary.

A Petition of *Trueman Alger*, of *Sherbrooke*; praying that a Pension be granted to him for his support and maintenance during his life time, as he is incapable of doing any thing to provide for his subsistence.

Ordered, That the seven preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

Eighteen Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. *Hoyle*. A Petition of divers Inhabitants of the Parish of *St. Edouard*, and other places, in the County of *Lacadie*; praying an aid to clear and deepen the beds of the River *La Tortue* and Little River *Montreal*; to open a new Road from *La Côte la Pigeonière*, in the Parish of *St. Edouard*, through *Thwaite*, to communicate with the Road leading from *Douglass Town* to the Village of *St. Cyprien*, and, also, to open a Road from the River *La Tortue* in the Parish of *St. Edouard*, across the Hills *St. Barthélemy* and *St. André*, to join the *St. Philippe* main Road.

By Mr. *Courteau*. A Petition of Proprietors and others, of the County of *Lachenuie*; praying an aid of One thousand pounds, to build a Bridge over the River *Achigan*, opposite the Church of *St. Roch*, and to open a Road from the Parish of *St. Roch* to the Village of *Repentigny*.

By Mr. *Neilson*. A Petition of divers Proprietors of the Parish of *Charlesbourg*, and other places; praying an aid to repair the Bridge over the River *St. Charles*, commonly called *Scott's Bridge*.

By Mr. *Archambeault*. A Petition of divers Inhabitants, and Proprietors of the Seigniory of *Annfield*, County of *Beauharnois*; praying an aid to build a Bridge over the River *Chateauguay*, near the Village of *Ste. Martine*.

By Mr. *Kimber*. A Petition of *John Pigott*, of *Three Rivers*; praying the House to grant him some remuneration for the invention of new Paddles for propelling Steam Boats.

A Petition of divers Householders and others, of *Three Rivers*; praying an aid to repair the Public Highway in front of the Town of *Three Rivers* on the Banks adjoining the River *St. Lawrence*.

By Mr. *Huot*. A Petition of divers Inhabitants of the Parishes of *Grondines* and *Deschambault*; praying an aid to open a Road from the 4th Concession of the Seigniory of *Lachevrotière*, to the Township of *Allon*, and to build two Bridges over the River *Ste. Anne*, and the *Black River*.

A Petition of *C. P. A. Boucher* and *J. Robinson*, Commissioners for the line of Road leading between the 3rd and 4th Ranges of the Township of *Rawdon*; praying an aid of One hundred and fifty pounds Currency, to finish the said line of Road.

By Mr. *Gugy*. A Petition of the Inhabitants of *Barnston*, and other Townships; praying an aid of Three thousand pounds Currency, to make a Road through the central part of *Barnston* to intersect the Outlet Road leading from *Montreal* to *Stanstead*, near the *Burroughs' Place*, and the Road leading from *Compton* to *Hereford* in the Township of *Barford*.

Of A. G. De
Tonnancour,

Ol. T. Alger.

Twenty Peti-
tions for aid to-
wards Internal
Commu-
nications, and other
objects con-
nected therewith.

déjà ouvert jusqu'au Township d'*Ireland*, et aussi pour réparer et achever le Chemin, qui se trouve déjà ouvert en partie, depuis le centre du Township de *Dudswell*, jusqu'au Township de *Hereford*.

Une Pétition d'*Charles Antoine Godefroy de Tonnancour*, Coronaire du District de *Saint-François*; demandant un salaire.

Une Pétition de *Trueman Alger*, de *Sherbrooke*; demandant qu'une Pension lui soit accordée, pour son soutien et maintien sa vie durant, vu qu'il est incapable de ne rien faire pour pourvoir à sa subsistance.

Ordonné, Que les sept Pétitions précédentes soient résérées au Comité Permanent des Comptes Publics.

Dix-huit Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur celles, comme elle le jugera convenable,) lesquelles ont été reçues et lues, savoir:

Par M. *Hoyle*. Une Pétition de divers Habitans de la Paroisse *Saint-Edouard*, et autres lieux, dans le Comté de *l'Acadie*; demandant une aide, pour nettoyer et creuser les lits des Rivières *La Tortue* et *Petite Rivière Montreal*; pour ouvrir un Chemin nouveau, de la *Côte la Pigeonière*, dans la Paroisse *Saint-Edouard*, à travers *Thwaite*, pour communiquer au Chemin qui conduit de *Douglass Town* au Village de *Saint-Cyprien*, et pour ouvrir un Chemin, de la Rivière *La Tortue*, dans la Paroisse *Saint-Edouard*, à travers les Côtes *Saint-Berthélémi* et *Saint-André*, pour rejoindre le grand Chemin de *Saint-Philippe*.

Par M. *Courteau*. Une Pétition des Propriétaires, et autres, du Comté de *Lachenaie*; demandant une aide de Mille Livres, pour bâtir un Pont sur la Rivière *Achigan*, vis-à-vis l'Eglise de *Saint-Roch*, et pour ouvrir un Chemin, depuis la Paroisse de *Saint-Roch* jusqu'au Village de *Repentigny*.

Par M. *Neilson*. Une Pétition de divers Propriétaires de la Paroisse de *Charlesbourg*, et autres lieux; demandant une aide pour réparer le Pont sur la Rivière *Saint-Charles*, communément appelé "Pont de *Scott*."

Par M. *Archambeault*. Une Pétition de divers Habitans et Propriétaires de la Seigneurie d'*Annfield*, Comté de *Beauharnois*; demandant une aide, pour bâtir un Pont sur la Rivière *Chateauguay*, près du Village de *Sainte-Martine*.

Par M. *Kimber*. Une Pétition de *John Pigott*, des *Trois-Rivières*; priant la Chambre de lui accorder quelque rémunération, pour l'invention de nouvelles Pelles, pour mouvoir les Bateaux-a-Vapeur.

Une Pétition de divers Locataires, et autres, des *Trois-Rivières*; demandant une aide, pour réparer le grand Chemin Public, en front de la Ville des *Trois-Rivières*, sur les bords joignant le Fleuve *Saint-Laurent*.

Par M. *Huot*. Une Pétition de divers Habitans des Paroisses des *Grondines* et *Deschambault*; demandant une aide, pour ouvrir un Chemin, depuis la 4e. Concession de la Seigneurie de *Lachevrotière*, jusqu'au Township d'*Allon*, et pour bâtir deux Ponts sur la Rivière *Sainte-Anne* et la Rivière *Noire*.

Une Pétition de *C. P. A. Boucher* et *J. Robinson*, Commissaires pour la Ligne de Chemin, qui passe entre le 3e, et le 4e. Rangs du Township de *Rawdon*; demandant une aide de Cent-cinquante Livres courant, pour finir la dite Ligne de Chemin.

Par M. *Gugy*. Une Pétition des Habitans de *Barnston*, et autres Townships; demandant une aide de Trois mille Livres courant, pour faire un Chemin à travers la partie centrale de *Barnston*, pour couper le Chemin de sortie, conduisant de *Montreal* à *Stanstead*, près *Burroughs' Place*, et le Chemin qui conduit de *Compton* à *Hereford*, dans le Township de *Barford*.

De Charles A.
De Tonnancour.

De T. Alger.

Vingt Pétitions, demandant des aides pour Communications Intérieures, et autres biens qui y ont rapport.

A Petition of divers Inhabitants of the Townships of *Ascot* and *Compton*; praying an aid of Two hundred and fifty pounds Currency, to rebuild a Bridge over the *Coatacock* River, in *Ascot*, upon the main road leading from *Stanstead* to *Three Rivers* and *Quebec*.

A Pétition de divers Habitans des Township de *Ascot* et *Compton*; demandant une aide de Deux cent cinquante Livres courant, pour rebâtir un Pont sur la Rivière *Coatacock* dans *Ascot*, sur le grand Chemin qui conduit de *Stanstead* aux *Trois-Rivières* et à *Québec*.

By Mr. *Pierre Elzéar Taschereau*. A Petition of divers Inhabitants of *Standon* and *Frampton*; praying an aid of One hundred and fifty pounds Currency, to assist the Petitioners in building a Bridge over the River *l'Eau Chaude*, forming the approaches thereto, and for turning the course of the said River.

By Mr. *Lemay*. A Petition of divers Inhabitants of the Seigniories of *Noyan*, *Foucault* and others, in the County of *Rouville*; praying an aid of Five hundred pounds, for the erection of a Bridge over *South River* on the Road leading from the Province Line at *Alburgh*, through the Seigniories of *Foucault*, *Noyan*, *Sabrevois* and *Bleury*, to *St. John's*.

A Petition of divers Inhabitants of *St. Jean Baptiste de Rouville*, and other parts; praying an aid to dredge the River *des Hurons*.

By Mr. *Toomy*. A Petition of divers Inhabitants of the Counties of *Sherbrooke* and *Drummond*; praying an aid of Two thousand pounds, to complete and finish the *St. Grégoire* Road, from the Parish of *St. Grégoire* to Lot N°. 14 in the 6th Range in the Township of *Kingsey*, thence in a direct line to Lot N°. 6 in the 2nd Range, where it will form a junction with the River Road about six miles below the Village of *Richmond*.

A Petition of divers Inhabitants of *Grantham* and *Wickham*; praying an aid of One hundred and fifty pounds, to erect a Bridge over the *Provost* River in the Township of *Grantham*.

A Petition of divers Inhabitants of the Township of *Durham*; praying an aid of Two hundred and fifty pounds Currency, to complete the Road leading from *McLean's Ferry* on the River *St. Francis*, to the 8th Range in the Township of *Durham*.

By Mr. *Dionne*. A Petition of *Alexander Fraser*, of Lake *Temiscouata*; praying to be reimbursed the sum of Twenty three pounds thirteen shillings and six pence Currency, expended by him in the erection of a Bridge over the *Rivière Verte* on the *Temiscouata* Road.

A Petition of divers Inhabitants of the County of *Terrebonne*, was presented to the House by Mr. *Turgeon*, and the same was received and read; praying the House to pass an Act ordering a change in the construction of Winter Carriages, so as to prevent *Cahots*.

A Petition of the Proprietors on the Road leading from *Montreal* to the lower end of the Island, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; praying an annual aid for keeping in repair the Road between the City of *Montreal* and the Parish of *Longue Pointe*, or that the said Road be made a Turnpike Road, the Tolls on which shall not be more than sufficient to pay the interest of the Capital expended, and the expense of keeping up said Road, or that a yearly assessment on all property situated on the line of said Road be imposed, sufficient to create a common fund to be at the disposal of five of the principal Proprietors, and be by them expended in keeping said Road in repair.

Ordered,

Une Pétition de divers Habitans des Township d'*Ascot* et *Compton*; demandant une aide de Deux cent cinquante Livres courant, pour rebâtir un Pont sur la Rivière *Coatacock* dans *Ascot*, sur le grand Chemin qui conduit de *Stanstead* aux *Trois-Rivières* et à *Québec*.

Une Pétition de divers Habitans de *Shipton*, *Kingsey* et *Tingwick*; demandant une aide de Deux cents Livres, pour faire un Chemin depuis le Village de *Denville*, dans le Township de *Shipton*, jusqu'au Chemin sur la Rivière *Saint-François*, dans le Township de *Kingsry*; et aussi, une aide de Quatre cents Livres, pour continuer le dit Chemin à travers le Township de *Shipton*.

Par M. *Pierre Elzéar Taschereau*. Une Pétition de divers Habitans de *Standon* et *Frampton*; demandant une aide de Cent cinquante Livres courant, pour aider les Pétitionnaires dans la bâtisse d'un Pont sur la Rivière *l'Eau Chaude*, à faire les Chemins nécessaires pour y parvenir, et pour changer le cours de la dite Rivière.

Par M. *Lemay*. Une Pétition de divers Habitans des Seigneuries de *Noyan*, *Foucault*, et autres, du Comté de *Rouville*, demandant une aide de Cinq cents Livres, pour la bâtisse d'un Pont sur la Rivière *du Sud*, sur le Chemin qui conduit de la Ligne frontière de la Province, à *Alburgh*, à *Saint-Jean*, en traversant les Seigneuries de *Foucault*, *Noyan*, *Sabrevois* et *Bleury*.

Une Pétition de divers Habitans de *Saint-Jean Baptiste de Rouville*, et autres lieux; demandant une aide, pour nettoyer la Rivière *des Hurons*.

Par M. *Toomy*. Une Pétition de divers Habitans des Comtés de *Sherbrooke* et *Drummond*; demandant une aide de Deux mille Livres, pour compléter et finir le Chemin de *Saint-Grégoire*, depuis la Paroisse de *Saint-Grégoire*, jusqu'au Lot No. 14, dans le 6e. Rang du Township de *Kingsey*; de là, en ligne directe, jusqu'au Lot No. 6, dans le 2d. Rang, où il formera une jonction avec le Chemin de la Rivière, environ six milles au-dessous du Village de *Richmond*.

Une Pétition de divers Habitans de *Grantham* et *Wickham*; demandant une aide de Cent cinquante Livres, pour bâtir un Pont sur la Rivière *Provost*, dans le Township de *Grantham*.

Une Pétition de divers Habitans du Township de *Durham*; demandant une aide de Deux cent-cinquante Livres courant, pour achever le Chemin, qui conduit de la Traverse de *McLean*, sur la Rivière *Saint-François*, au 8e. Rang dans le Township de *Durham*.

Par M. *Dionne*. Une Pétition d'*Alexander Fraser*, du Lac *Temiscouata*; demandant à être remboursé de la somme de Vingt-trois Livres treize schelings et six deniers courant, par lui dépensée dans la bâtisse d'un Pont sur la Rivière *Verte*, sur le Chemin *Temiscouata*.

Une Pétition de divers Habitans du Comté de *Terrebonne*, a été présentée à la Chambre par M. *Turgeon*, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de passer un Acte, ordonnant un changement dans la Construction des voitures d'hiver, de manière à empêcher les *Cahots*.

Une Pétition des Propriétaires sur le Chemin qui conduit de *Montréal*, à l'extrémité d'en bas de l'Ile, a été présentée à la Chambre par M. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; demandant une aide annuelle, pour entretenir le Chemin entre la Cité de *Montréal* et la Paroisse de la *Longue Pointe*, ou qu'il soit établi des Barrières sur le dit Chemin, et que les Péages perçus ne dévront pas excéder l'intérêt du Capital employé pour cet effet, et la dépense de l'entretien du dit Chemin, ou qu'il soit imposé annuellement une taxe sur tous les Biens Immeubles situés sur la Ligne du dit Chemin, suffisante pour former un Capital, qui sera laissé à la disposition de cinq des principaux Propriétaires, lesquels l'emploieront à l'entretien du dit Chemin.

Ordonné,

Members added
to a Committee.

Nine Petitions
for aid towards
Education and
Schools.

Membres ajoutés
à un Comité.

Ordered, That the twenty preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Ordered, That Mr. *Rivard*, Mr. *Le Bouillier*, Mr. *Blanchard* and Mr. *Goodhue* be added to the said Committee.

Nine Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. *Tessier*. A Petition of the Inhabitants of *Eboulemens*, County of *Saguenay*; praying an aid to finish a School House erected in the Parish of *Eboulemens*, by the Inhabitants of the County of *Saguenay*.

By Mr. *Neilson*. A Petition of the Huron Chiefs of the Village of *Lorette*; praying that the allowance of Forty five pounds allowed last Session for the education of some of their children, may be continued for the present year, or that two or three of their Children may be placed as Boarders in one of the Colleges of this Province.

By Mr. *Hamilton*. A Petition of *William Léonard*, of *New-Carlisle*; representing that he is Teacher of District School N° 3, in the Town of *New-Carlisle*; that the said School is divided into Male and Female Departments; that the Female School is under the superintendance of his Wife, but that for the last two years the usual allowance under the Elementary Education Act has not been received for the said Female School; and praying the House to authorize the payment thereof.

By Mr. *Quesnel*. A Petition of the Reverend Mr. *Mignault*; praying an aid towards the support of the College established by him at *Chambly*.

By Mr. *Archambeault*. A Petition of the Trustees of the School District N° 1, in the Township of *Hemmingford*; praying an aid to defray one half the cost of the erection of a School House.

By Mr. *Kimber*. A Petition of the Committee of Management of the Education Society of the Town of *Three Rivers*; praying an aid for the support of two Schools held under the direction of the said Society in the Town of *Three Rivers*.

By Mr. *Duval*. A Petition of the Committee of Management of the Quebec Infant School; praying an aid towards the support of that Institution.

By Mr. *Lemay*. A Petition of divers Inhabitants of the Seigniory of *Noyan*; praying an aid to defray one half the cost of the erection of a School House in the Parish of *St. George*, County of *Rouville*.

By Mr. *Leslie*. A Petition of the Inhabitants of the City and District of *Montreal*; praying an aid towards the support of the British and Canadian School at *Montreal*.

Ordered, That the nine preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

A Petition of divers Inhabitants of the Town and Banlieue of *Three Rivers*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit;) presented to the House by Mr. *Kimber*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners, as well as a great number of other persons, are proprietors of Land and Lots of ground in the Fiefs and Seigniories belonging to the late Order of Jesuits and lying in the Town and Banlieue of *Three Rivers*, on which arrears of Seigniorial dues to a greater or less amount have been for a long time due: That if the said arrears were now

Ordonné, Que les vingt Petitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Ordonné, Que M. *Rivard*, M. *Le bouillier*, M. *Blanchard* et M. *Goodhue* soient ajoutés au dit Comité.

Neuf Petitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle jugera convenable;) présentées à la Chambre; lesquelles ont été reçues et lues, savoir:

Par M. *Tessier*. Une Pétition des Habitans des *Eboulemens*, Comté de *Saguenay*; demandant une aide pour finir une Maison d'Ecole, bâtie dans la Paroisse des *Eboulemens*, par les Habitans du Comté de *Saguenay*.

Par M. *Neilson*. Une Pétition des Chefs Hurons, du Village de *Lorette*; demandant que l'allouance de Quarante-cinq Livres, accordée dans la dernière Session, pour l'Education de quelques-uns de leurs Enfants, soit continuée pour la présente année, ou que deux ou trois de leurs enfans soient placés comme Pensionnaires dans l'un des Collèges de cette Province.

Par M. *Hamilton*. Une Pétition de *William Léonard*, de *New-Carlisle*; représentant, qu'il est Maître de l'Ecole de l'Arrondissement No. 3, dans la Ville de *New-Carlisle*; que la dite Ecole est divisée en deux parties, l'une pour les Garçons, et l'autre pour les Filles; que l'Ecole pour les Filles est sous la surveillance de sa femme; mais que, depuis deux ans, l'allouance ordinaire, en vertu de l'Acte pour l'Education Élémentaire, n'a pas été reçue pour la dite Ecole de Filles; et priant la Chambre d'autoriser le paiement de la dite allouance.

Par M. *Quesnel*. Une Pétition de Messire *Mignault*; demandant une aide pour le soutien du Collège qu'il a établi à *Chambly*.

Par M. *Archambeault*. Une Pétition des Syndics de l'Ecole de l'Arrondissement No. 1, dans le Township de *Hemmingford*; demandant une aide pour payer une moitié du coût de la bâtie d'une Maison d'Ecole.

Par M. *Kimber*. Une Pétition du Comité de Régie de la Société d'Education de la Ville des *Trois-Rivières*; demandant une aide pour le soutien de deux Ecoles, tenues sous la direction de la dite Société, dans la Ville des *Trois-Rivières*.

Par M. *Duval*. Une Pétition du Comité de Régie de l'Ecole des Enfans à *Québec*; demandant une aide, pour le soutien de cette Institution.

Par M. *Lemay*. Une Pétition de divers Habitans de la Seigneurie de *Noyan*; demandant une aide pour payer la moitié du coût de la bâtie d'une Maison, dans la Paroisse de *Saint-George*, Comté de *Rouville*.

Par M. *Leslie*. Une Pétition des Habitans de la Cité et du District de *Montréal*; demandant une aide pour le soutien de l'Ecole Britannique et Canadienne de *Montréal*.

Ordonné, Que les neuf Petitions précédentes soient référées au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Une Pétition de divers Habitans de la Ville et Banlieue des *Trois-Rivières*, a été présentée à la Chambre par M. *Kimber*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable;) laquelle a été reçue et lue, exposant: Que les Petitionnaires sont, ainsi qu'un grand nombre d'autres Habitans, Propriétaires de Terres et Emplacemens dans les Fiefs et Seigneuries appartenans au ci-devant Ordre des Jésuites, dans la Ville et Banlieue des *Trois-Rivières*, sur lesquels des arrérages de Droits Seigneuriaux, plus ou moins considérables, sont dus depuis très

Petition from
Inhabitants of
Three Rivers,
relating to Lots
et Ventes due to
the Jesuits Es-
tates.

Pétition des
Habitans des
Trois-Rivières,
relativement
aux Lots et
Ventes dus aux
Biens des Jé-
suites.

now exacted as by Law they might be, a great number of the Petitioners would be exposed to the loss of their property, because the arrears of rent and *Lods et Ventes* exceed in many instances the entire value of the property on which they are due: That a great number of the Petitioners who at the time they acquired their said property, were ignorant that arrears to so great an amount were due on the same, are exposed to the loss of the fruits of their hard labour, and the value of the improvements they have made on the said property, in consequence of debts for which they are not personally liable, but which were contracted by former proprietors: That the Petitioners do not wish to avoid paying the Seigniorial dues incurred by themselves, but merely to be discharged from their obligation to pay those contracted by former proprietors; and therefore pray the House to adopt such measures as may be necessary in order that they may be only bound to pay such arrears only of *Cens et Rentes* and other Seigniorial dues as have been personally incurred by them, and may be discharged from their obligation to pay any such dues as may be owing on their said Lands and Lots of ground, respectively, by hypothecation, and by the former proprietors thereof, on whom alone they pray that it may be incumbent to pay such part of the same as was due at the time when they respectively disposed of themselves of the same Lands and Lots of ground.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Town and District of Three Rivers.

Petition against the Subdivision of the County of Rouville.
A Member added to a Committee.
Five Petitions from Parishes in distress.

A Petition of divers Freeholders and Electors of the County of *Rouville*, was presented to the House by Mr. *Rodier*, and the same was received and read; praying that the County of *Rouville* may not be subdivided; and that the Poll for the Election of two Members for the said County, may hereafter be held at the Village of *St. Athanase*, as being the centre of the said County.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Electors of the North part of the County of *Rouville*.

Ordered, That Mr. *Rodier* be added to the said Committee.

Five Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. *Pierre Elzéar Taschereau*. A Petition of the Inhabitants Freeholders of *Ste. Marie Nouvelle Beauce*; praying relief, owing to the failure of their Crops during the late Harvest.

A Petition of divers Inhabitants of the Parish of *St. Joseph*, County of *Beauce*; praying an aid to purchase seed grain.

A Petition of the Inhabitants of the Parishes of *St. George* and *St. François*, County of *Beauce*; praying relief, owing to the failure of their Crops during the late Harvest.

By Mr. *Bouffard*. A Petition of divers Yeomen and Proprietors of *St. Henri de Lauzon*, and other Parishes of the County of *Dorchester*; praying an aid to purchase seed grain.

By Mr. *Dionne*. A Petition of divers Inhabitants of *Ste. Anne*, in the County of *Kamouraska*; praying relief, owing to the failure of their Crops during the late Harvest.

Ordered, That the five preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom were referred the

très longtemps: Que si ces arrérages étaient exigés maintenant, comme ils peuvent l'être en effet, un grand nombre des Pétitionnaires seraient exposés à être expropriés, les arrérages de Rentes, et de Lods et Ventes excédant, dans bien des cas, la valeur entière des fonds sur lesquels ils sont dus: Qu'un grand nombre des Pétitionnaires, qui ignoraient lorsqu'ils ont acquis ces fonds, qu'il fut dû des arrérages aussi considérables, seraient exposés à perdre les fruits de leurs pénibles travaux et les améliorations qu'ils ont faites sur ces fonds, et cela pour des dettes qui ne leur sont pas personnelles, mais qui ont été contractées par les anciens Propriétaires: Que les Pétitionnaires ne reculent pas devant l'obligation de payer des dettes Seigneuriales par eux encourees, mais demandent seulement à être déchargés de l'obligation de payer celles contractées par leurs devanciers, et se bornent, en conséquence, à demander à la Chambre de vouloir bien faire en sorte qu'ils ne puissent être tenus de payer pour le passé, que les Cens et Rentes et autres Droits Seigneuriaux qu'ils peuvent devoir personnellement, et d'être déchargés du paiement des mêmes Droits, dus hypothécairement sur leurs Terres et Emplacements respectifs, par ceux qui les ont précédés dans la possession et propriété de ces mêmes Terres et Emplacements, et qui seuls, dans ce cas, seraient tenus de payer tout ce qu'ils pourraient devoir lorsqu'ils se sont dépossédés de leurs Terres et Emplacements.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitants de la Ville et du District des *Trois-Rivières*.

Pétition contre la subdivision du Comté de Rouville.

Une Pétition de certains Francs-Tenanciers et Electeurs du Comté de *Rouville*, a été présentée à la Chambre par M. *Rodier*, laquelle a été reçue et lue; demandant que le Comté de *Rouville* ne soit point subdivisé, et que le Poll pour l'Election de deux Membres, pour le dit Comté, puisse à l'avenir être tenu au Village de *Saint-Athanase*, comme étant le centre du dit Comté.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Electeurs de la partie du Nord du Comté de *Rouville*.

Ordonné, Que M. *Rodier* soit ajouté au dit Comité.

Un Membre ajouté à un Comité.

Cinq Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chief, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre; lesquelles ont été reçues et lues, savoir:

Cinq Pétitions de Paroisses en détresse.

Par M. *Pierre Elzéar Taschereau*. Une Pétition des Habitans, Francs-Tenanciers de *Sainte-Marie Nouvelle-Beauce*; demandant du secours, vu le manque de leurs récoltes, durant la dernière Moisson.

Une Pétition de divers Habitans de la Paroisse *Saint-Joseph*, Comté de *Beauce*; demandant une aide pour acheter des grains de semence.

Une Pétition des Habitans des Paroisses de *Saint-George* et *Saint-François*, Comté de *Beauce*; demandant du secours, vu le manque de leurs récoltes, durant la dernière Moisson.

Par M. *Eouffard*. Une Pétition de divers Cultivateurs et Propriétaires de *Saint-Henry de Lauzon*, et autres Paroisses du Comté de *Dorchester*; demandant une aide pour acheter des grains de semence.

Par M. *Dionne*. Une Pétition de divers Habitans de *Sainte-Anne*, dans le Comté de *Kamouraska*; demandant du secours, vu le manque de leurs récoltes, durant la dernière Moisson.

Ordonné, Que les cinq Pétitions précédentes soient référées au Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions

the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of *Rivière Ouelle*.

Petition of the heirs of the late R. Grant, for indemnification.

A Petition of *Eliza Davis*, Widow *Grant*, and others, heirs of the late *Robert Grant*, of *Lachine*, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; praying to be indemnified for a piece of ground and buildings thereon, at *Lachine*, taken possession of by the Commissioners for the *Lachine Canal*, for the purposes of the said Canal.

Petition of W. and J. E. Evans, for indemnification.

A Petition of *William Evans* and *John Edward Evans*, of *Côte St. Paul*; complaining of damages done to their property on the line of the *Lachine Canal*, and the *Little River St. Pierre*, owing to the operations of the said Canal, and the insufficiency of the culvert; and praying to be compensated for their losses.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners of the *Lachine Canal*.

Petition of the Montreal Charitable Ladies Society, for an aide.

A Petition of the Directresses and Officers of the Charitable Ladies Society of *Montreal*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; praying an aid towards the support of distressed Widows and Orphans under their care.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Corporation of the *Montreal General Hospital*.

Petition of P. Doucet, of the Magdalen Islands, relating to the Representation, and to the erection of a Gaol and School House on said Islands.

A Petition of *Pierre Doucet*, of the *Magdalen Islands*, acting as well for himself as for and in the name of the Inhabitants of the aforesaid *Magdalen Islands*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Young*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner has resided in the *Magdalen Islands* since 1829: That the population of those Islands exceeds 1200 Souls: That they are visited by a number of strangers both from the State of *Maine*, one of the *United States of America*, by Frenchmen from the *Isles Miquelon* and *St. Pierre*, and by British subjects from *Nova Scotia* and *New Brunswick*, who all repair thither for the Cod Fishery: That depredations and robberies are daily committed on those Islands, but more particularly on Vessels which have the misfortune of being wrecked on their coasts: That persons of bad character resort thither from different places to reside, and plunder, without being exposed to any punishment: That the Inhabitants of the said Islands are daily exposed to the danger of being murdered, not having the means of punishing Murderers, wanting a place of confinement: and submitting to the House the necessity existing of erecting a Prison on the said Islands, insomuch as should they remain in the state in which they now are, they may hereafter become a place of rendezvous to Pirates: That hitherto the Inhabitants of the *Magdalen Islands* have not enjoyed the advantage of sending a Member to represent them in the House of Assembly of this Province, the Islands being too remote from the place wherein the Poll is generally held in the County of *Gaspé*: That having regard to the limited means which the Inhabitants of the *Magdalen Islands* possess, the Petitioner prays the House may be pleased to grant a sum of money to be employed in the building of a Prison on the said Islands, and to improve the Representation, by either allowing them to delegate a Member to represent them in the House, or to order that a Poll for the Election of Members for the County of *Gaspé*, may in future be held on one

Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay et de la Paroisse de la *Rivière-Ouelle*.

Pétition des Héritiers de feu R. Grant, pour une indemnité.

Une Pétition d'*Eliza Davis*, Veuve *Grant*, et autres, Héritiers de feu *Robert Grant*, de *Lachine*, a été présentée à la Chambre par M. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; demandant à être indemnisés, pour un morceau de terre et bâtie sur icelui, à *Lachine*, dont les Commissaires pour le Canal de *Lachine* ont pris possession, pour les fins du dit Canal.

Pétition de W. et J. Evans, pour une indemnité.

Une Pétition de *William Evans* et *John Edward Evans*, de *Saint-Paul*; se plaignant de dommages faits à leur Propriété sur la Ligne du Canal de *Lachine* et de la Petite Rivière *Saint-Pierre*, dus aux opérations du dit Canal, et à l'insuffisance du Canal Souterrain; et demandant à être compensés de leurs pertes.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Spécial, auquel a été référé le Rapport des Commissaires du Canal de *Lachine*.

Pétition de la Société des Dames de la Charité de Montréal, pour une aide.

Une Pétition de la Directrice et des Officiers de la Société des Dames de la Charité de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par M. *Leslie*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; demandant une aide, à l'effet de soutenir les Veuves dans la détresse, et les Orphelins qui sont sous leurs soins.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de la Corporation de l'Hôpital-Général de *Montréal*.

Pétition de P. Doucet, des Iles de la Magdeleine, relative-ment à la Re-présentation, et à l'Erection d'une Prison et d'une Maison d'Ecole dans les dites Iles.

Une Pétition de *Pierre Doucet*, des Iles de la *Magdeleine*, agissant, tant pour lui-même, que pour, et au nom des Habitans des susdites Iles de la *Magdeleine*, a été présentée à la Chambre par M. *Young*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue, exposant: Que le Pétitionnaire fait sa résidence aux Iles de la *Magdeleine* depuis 1829: Que la population d'icelles est d'environ 1200 âmes: Qu'elles sont fréquentées par une grande quantité d'étrangers, de l'Etat du *Maine*, l'un des *Etats-Unis d'Amérique*, et par les Français des Iles de *Miquelon* et *Saint-Pierre*: Qu'un nombre de Sujets Britanniques s'y rendent aussi de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick*, pour la Pêche de la Morue: Que des déprédati ons et vols se commettent dans le dit endroit, particulièrement sur les Vaisseaux qui ont le malheur de faire naufrage sur ses atterrages: Que des personnes de mauvaise réputation s'y rendent de différents endroits, pour y faire leur résidence et piller, sans s'exposer à aucune punition; Que les Habitans du dit endroit sont journallement exposés aux meurtres, sans aucun moyen de punir les meurtriers, faute de Prison pour les renfermer; pourquoi le Pétitionnaire soumet à la considération de la Chambre, la nécessité qu'il y a d'ériger une Prison dans les dites Iles, vu que si elles restaient sans lieu de punition, elles pourraient devenir une place de rendez-vous pour les Pirates: Que jusqu'à présent les Habitans des Iles de la *Magdeleine* n'ont jamais participé à l'avantage de députer un ou des Membres pour les représenter dans les Communes de cette Province; les Iles où ils sont établis étant à une distance trop éloignée du lieu où se tient le Poll dans le Comté de *Gaspé*: Que, vu le peu de moyens qu'ont les Habitans des dites Iles de la *Magdeleine*, le Pétitionnaire prie la Chambre de leur octroyer une somme d'argent, pour les mettre en état de bâtir une Prison pour les dites Iles, et d'aider la Réprésentation de manière à leur permettre ou de députer un Membre pour les représenter dans le Parlement, ou de statuer qu'un des Polls pour l'Election des Membres pour le Comté

one of the said Islands : That no School District has hitherto been formed within the Roman Catholic Mission on those Islands under the authority of an Act passed in the first year of the Reign of His Majesty *William the Fourth*, intituled, " An Act to make further provision for the encouragement of Education in this Province, and to amend two certain Acts therein mentioned :" That, therefore, considering the poverty of the Inhabitants of the *Magdalen Islands*, the Petitioner strongly recommends to the House the necessity of voting a sum of money as an aid in the building of a School House on the said Islands.

Ordered, That such parts of the said Petition as relate to the erection of a Gaol, be referred to the Standing Committee of Public Accounts ; such parts as relate to the Election of Members to serve in this House, to the Standing Committee of Privileges and Elections ; and such parts as relate to the establishment of a School, to the Standing Committee of Education and Schools.

Petition for
amendments to
the Montreal
Fire Society
Act.

A Petition of the *Montreal Fire Society*, was presented to the House by Mr. *De Witt*, and the same was received and read ; praying that the Act of the 9th Geo. IV., Cap. 57, intituled, " An Act to suspend for a limited time, certain Ordinances therein mentioned as far as the same relate to the City of *Montreal*, and to establish a Society therein for preventing accidents by Fire," as amended by the Act of the 1st Will. IV., Cap. 30, may be continued, and further amended.

Ordered, That the said Petition be referred to the Committee of the whole House on the Bill to continue certain Acts therein mentioned.

Petition from
La Cole rela-
ting to Seignio-
rial Claims.

A Petition of divers Landholders of the Seigniory of *La Cole*, was presented to the House by Mr. *Hoyle*, and the same was received and read ; praying that the rate of rent which it may be lawful for any Seignior to demand of his Tenants may be reduced to one uniform standard in all the Seigniories of this Province, viz : one Copper and one quart of Wheat, or two Coppers per annum, for every arpent ; that the *Lods et Ventes* may be abolished ; and the *Censitaires* exempted from the payment of any rent or Seigniorial demand after two years from the present date, to any Seignior who shall refuse or neglect to have and keep in good repair, a good and sufficient Banal Mill within the limits of his Seigniory, for grinding the Grain of his tenantry, or who shall refuse or neglect to fulfil on his part, all other stipulations required from him by his Charter, such exemption to be in lieu of and continue till such Mill and other requisitions of the Charter be provided, and no longer.

Improvement
of the Harbour
of Trois Sau-
mons to be con-
sidered.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the expediency of appropriating out of the Public Funds of this Province, a sum of Four hundred pounds Currency, for the amelioration of the Harbour of *Trois Saumons*.

Lawyers and
Notaries Com-
missions Bill
read the first
time.

Ordered, That Mr. *Gugy* have leave to bring in a Bill to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practice the Law, or to practice as Notaries in this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time ; and ordered to be read a second time on Friday next.

Ordered,

Comté de *Gaspé*, se tiendra à l'avenir dans les dites îles : Qu'aucun Arrondissement d'Ecole n'a jusqu'à présent été formé dans la Mission Catholique-Romaine des îles de la *Magdeleine*, sous l'autorité d'un Acte passé dans la première année du Règne de Sa Majesté *Guillaume Quatre*, intitulé, " Acte pour pourvoir ultérieurement à l'encouragement de l'Education en cette Province, et pour amender deux certains Actes y mentionnés :" Que par conséquent le Pétitionnaire, vu la pauvreté des Insulaires des îles de la *Magdeleine*, ne peut trop fortement recommander à la Chambre de vouloir bien allouer une somme d'argent, comme aide pour la bâtie d'une Maison d'Ecole dans le dit endroit.

Ordonné, Que telles parties de la dite Pétition qui ont rapport à l'Erection d'une Prison, soient référées au Comité Permanent des Comptes Publics ; telles parties qui ont rapport à l'Election de Membres pour servir dans cette Chambre, au Comité Permanent des Priviléges et Elections, et telles parties qui ont rapport à l'Etablissement d'une Ecole, au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Une Pétition de la Société du Feu de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par M. *De Witt*, laquelle a été reçue et lue ; demandant que l'Acte de la 9e. Geo. IV. Chap. 57, intitulé, " Acte pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et pour y établir une Société pour prévenir les accidens du Feu," tel qu'amendé par l'Acte de la 1ère Guill. IV. Chap. 30, puisse être continué, et amendé de nouveau.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour continuer certains Actes y mentionnés.

Pétition pour
des Amendem-
mens à l'Acte
d'une Société
du Feu à Mont-
réal.

Une Pétition de divers Propriétaires de la Seigneurie de *La Cole*, a été présentée à la Chambre par M. *Hoyle*, laquelle a été reçue et lue ; demandant que le taux des Rentes qu'il sera permis à tous Seigneurs de demander à ses Censitaires, soit réduit à un taux uniforme dans toutes les Seigneuries de cette Province, savoir : un sol et une pinte de blé, ou deux sols par annee pour chaque arpent ; que les Lods et Ventes soient abolis, et que les Censitaires soient exempts de payer aucunes Rentes ou Droits Seigneuriaux, après deux années de cette date, à tout Seigneur qui refusera ou négligera d'avoir et entretenir en bon ordre un Moulin banal, bon et suffisant, dans les limites de sa Seigneurie pour mouler le grain de ses Censitaires, ou qui refusera ou négligera de son côté de remplir toutes autres conditions requises, suivant son Contrat, et que telle exemption dure aussi longtemps qu'il n'y aura pas un tel Moulin, et qu'il ne remplira pas les autres réquisitions contenues dans son Contrat primitif, et pas plus longtemps.

Pétition de La
Cole relative-
ment des droits
Seigneuriaux.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié d'approprier, sur les Fonds Publics de la Province, une somme de Quatre cents Livres courant, pour l'Amélioration du Havre des *Trois-Saumons*.

Amélioration
du Havre des
Trois-Saumons,
à être considérée.

Ordonné, Que M. *Gugy* ait la permission d'introduire un Bill pour constater la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province.

Bill des Com-
missions des
Avocats et No-
taires, à la pre-
mière fois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Ordonné,

Debtors Pro-
perty Bill read
the first time.

Ordered, That Mr. Rodier have leave to bring in a Bill to prevent Debtors from wasting or diminishing the value of their immoveable property under seizure, to the injury of their Creditors.

Bill relatif aux
Propriétés des
Débiteurs, lu la
première fois.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

Bill to regulate
the Notarial
Profession read
the first time.

Ordered, That Mr. Girouard have leave to bring in a Bill to regulate the Notarial Profession.

Bill pour l'or-
ganisation du
Notariat, lu la
première fois.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

The Acts rela-
ting to the Dis-
trict of St.
Francis, to be
considered.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider if it be expedient to amend an Act passed in the third year of the Reign of His late Majesty George the Fourth, Chapter seventeen, intituled, "An Act to erect certain Townships therein mentioned into an Inferior District, to be called the Inferior District of Saint Francis, and to establish Courts of Judicature therein;" also, an Act passed in the second year of the Reign of His Majesty, Chapter eight, intituled, "An Act to make better provision with regard to Appeals from the Provincial Court of the Inferior District of Saint Francis, to establish Circuits therein, and to extend the benefits of Trial by Jury to the said Inferior District;" and also, an Act passed in the third year of the Reign of His Majesty, Chapter eighteen, intituled, "An Act further to continue for a limited time, and to amend a certain Act therein mentioned, relating to the Inferior District of Saint Francis."

Les Actes rela-
tifs au District
de St. François,
à être considérés.

Road Laws to
be considered.

Resolved, That this House will, on Wednesday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider if any and what amendments are necessary to the Road Laws now in force.

Lois des Che-
mins, à être con-
siderées.

Report on Pe-
tition for the
partition of the
Common of
Contrecoeur.

Mr. De Bleury, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of the Parishes of Ste. Trinité and St. Antoine, in the Fief Contrecoeur, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Rapport sur la
Pétition pour le
partage de la
Commune de
Contrecoeur.

Your Committee after having examined the said Petition, and having convinced themselves that the Petitioners had neglected to comply with the Rule of Your Honorable House of the month of February, 1810, by which it is required that notice should be given in the Quebec Gazette, and in one of the Newspapers of the District, and by a notice affixed at the Church Door of the Parishes which might be concerned, during two months at least, of all applications tending to regulate or apportion any Common, are now of opinion that the prayer of the Petitioners ought not to be granted.

M. De Bleury, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Habitans des Paroisses de la Sainte-Trinité et Saint-Antoine, dans le Fief Contrecoeur, a présenté le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, après avoir examiné la dite Pétition, et s'étant convaincu que les Pétitionnaires avaient négligé de se conformer à la règle de Votre Honorable Chambre du mois de Février 1810, qui exige qu'il sera donné notice dans la Gazette de Québec, et dans un des Papiers Publics du District, et par une Affiche posée à la Porte des Eglises des Paroisses qui pourraient être intéressées, pendant deux mois au moins, de toutes applications tendantes à régler ou diviser quelque Commune, est maintenant d'opinion que la demande des Pétitionnaires ne doit pas être accordée.

Rapport sur la
Pétition pour la
partition de la
Commune de
Contrecoeur.

His Excellency's Answer to
the Address for
an advance on
account of the
Contingent Ex-
penses of the
House, referred.

Mr. Huot moved, seconded by Mr. Gugy, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, in answer to the Address of this House praying His Excellency to issue a Warrant for Seven thousand pounds Currency, on account of the Contingent Expenses of the House, with the Statement accompanying the same, be referred to a Committee of seven Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records;

La Réponse de
Son Excellence
à l'Adresse
pour une
avance, à
Compte des
Dépenses Con-
tingentes de la
Chambre, réfe-
rée.

Mr. Bourdages moved in amendment, seconded by Mr. Rodier, That all the words in the said Motion after "referred," be struck out, and the following substituted: "to a Committee of the whole House on Friday next."

M. Huot a proposé, secondé par M. Gugy, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, en réponse à l'Adresse de cette Chambre, priant Son Excellence d'émaner un Warrant pour Sept mille Livres courant, à compte des Dépenses Contingentes de la Chambre, avec l'Etat qui l'accompagne, soient référés à un Comité de sept Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

M. Bourdages a proposé en amendement, secondé par M. Rodier, Que tous les mots dans la dite Motion après "référés," soit retranchés, et les suivants substitués: "à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain."

La Chambre s'est divisée sur la motion d'amendement; et

The House divided on the Motion of amendment, and

and the names being called for, they were taken down, as followeth : et les noms ayant été demandés, il ont été pris comme suit :

Yea,

Messieurs Amiot, Besserer, Blanchard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Deschamps, De Witt, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Létourneau, Mousseau, Poulin, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Simon, Tessier, Valois, Vanselson, Viger and Wurtele. (25.)

Nays,

Messieurs Anderson, Archambeault, Baker, Bedard, Berthelet, Bouffard, Casgrain, Chamberlin, Courteau, Cuvillier, Davis, De Bleury, Déligny, Dionne, Duval, Goodhue, Guillet, Gugy, Hamilton, Hoyle, Huot, Kimber, Le Boutillier, Lemay, Leslie, Neilson, Peck, Quesnel, Scott, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Toomy, Trudel, Wood, Wright and Young. (36.)

So it passed in the Negative.

The Question being then put on the main Motion, it was agreed to unanimously, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Huot, Mr. Bourdages, Mr. Neilson, Mr. Gugy, Mr. Viger, Mr. Bedard and Mr. Quesnel do compose the said Committee.

Ordered, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the fifteenth instant, relating to the Contingent Bill of the late Solicitor General, be referred to the said Committee.

Lumber Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill for the better regulation of the Lumber Trade, being read ;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Wednesday next.

Congregational Societies relief Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill for the relief of the Congregational Societies in this Province, being read ;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

Ship Stowers Bill read the second time.

A Bill to regulate the Trade of Ship Stower in the Port of Quebec, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Vanselson, Mr. Wurtele, Mr. Young, Mr. Cuvillier and Mr. Raymond do compose the said Committee.

Bread Bill read the second time.

A Bill to regulate the weight and quality of Bread, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Cuvillier, Mr. Kimber, Mr. Neilson, Mr. Vanselson and Mr. Viger do compose the said Committee.

Parish and Town Officers Bill read the second time.

A Bill to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Seigniories and Townships of this Province, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Davis, Mr. Scott, Mr. Peck, Mr. Bourdages and Mr. Dionne do compose the said Committee.

Pour,

Messieurs Amiot, Besserer, Blanchard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Deschamps, De Witt, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Létourneau, Mousseau, Poulin, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Simon, Tessier, Valois, Vanselson, Viger et Wurtele. (25.)

Contre,

Messieurs Anderson, Archambeault, Baker, Bedard, Berthelet, Bouffard, Casgrain, Chamberlin, Courteau, Cuvillier, Davis, De Bleury, Déligny, Dionne, Duval, Goodhue, Guillet, Gugy, Hamilton, Hoyle, Huot, Kimber, Le Boutillier, Lemay, Leslie, Neilson, Peck, Quesnel, Scott, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor Toomy, Trudel, Wood, Wright et Young. (36.)

Ainsi elle a passé dans la Négative.

La Question ayant été alors mise sur la Motion principale, elle a été unanimement adoptée, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que M. Huot, M. Bourdages, M. Neilson, M. Gugy, M. Viger, M. Bedard et M. Quesnel compo- sent le dit Comité.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du quinze du courant, relatif au Compte Contingent du ci-devant Solliciteur-Général, soit référé au dit Comité.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour mieux régler le Commerce des Bois, ayant été lu.

Bill du Com-
merce des Bois,
remis.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Mer-
credi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde Lecture du Bill pour le soulagement des Sociétés Congrégationnelles en cette Province, ayant été lu.

Bill pour le sou-
lagement des
Sociétés Con-
grégationnelles,
remis.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour régler le Mé- tier d'Arrimeur dans le Port de Québec, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Vanselson, M. Wurtele, M. Young, M. Cuvillier et M. Raymond composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour régler le poids et la qualité du Pain, ayant été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Cuvillier, M. Kimber, M. Neilson, M. Vanselson et M. Viger composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui pourvoit à l'E-
lection et à la Nomination d'Officiers de Paroisses et de
Villes dans les Seigneuries et Townships de cette Pro-
vince, a été lu une seconde fois.

Bill relativé des
Officiers de Pa-
roisses et de
Villes, lu la se-
conde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Davis, M. Scott, M. Peck, M. Bourdages et M. Dionne composent le dit Comité.

Rule of the
House relating
to Petitions for
grants of mo-
ney, considered.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration whether it would not be expedient to rescind the second of the Standing Rules of this House relating to Petitions, Memorials, &c. dated 19th April 1793, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee.

Several Members having retired;

Mr. Speaker resumed the Chair.

And the Names of the Members present were taken down, as followeth:

Mr. Speaker,

Messieurs Archambeault, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Careau, Casgrain, Cazeau, Courteau, Cuvillier, Déligny, Deschamps, De Witt, Dionne, Fortin, Guillet, Huot, Kimber, Lemay, Leslie, Létourneau, Mousseau, Neilson, Poulin, Quesnel, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Valois, Vanfelson, Viger and Young.

And at half past ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération s'il ne serait pas à propos de rescinder la seconde des Règles Permanentes de cette Chambre, relative aux Pétitions, Mémoires, etc. en date du 19 Avril 1793, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité.

Plusieurs Membres s'étant retirés,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et les noms des Membres présents ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Archambeault, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Careau, Casgrain, Cazeau, Courteau, Cuvillier, Déligny, Deschamps, De Witt, Dionne, Fortin, Guillet, Huot, Kimber, Lemay, Leslie, Létourneau, Mousseau, Neilson, Poulin, Quesnel, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Valois, Vanfelson, Viger et Young.

Et à dix heures et demie du soir, M. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Règle de la
Chambre relati-
vement aux Pé-
titions pour des
Octrois d'Ar-
gent, considéré.

Tuesday, 21st January, 1834.

Answer to an
Address.

Mr. Pierre Elzéar Taschereau, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Friday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to communicate to this House all such Instructions as he may have received, (if any have been received by him,) with respect to the Bill passed in the last Session of the Provincial Parliament, intituled "An Act further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts," and reserved for the signification of His Majesty's pleasure, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly, that I have not received any Instructions with respect to the Bill passed in the last Session of the Provincial Parliament, intituled, "An Act further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts," and which was reserved for the signification of His Majesty's pleasure.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January 1834.

Réponse à une
Adresse.

M. Pierre Elzéar Taschereau, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Vendredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de communiquer à cette Chambre, toute Instruction qu'il peut avoir reçue, si aucune il a reçue, à l'égard du Bill passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, intitulé, "Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes," et réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que je n'ai reçu aucune Instruction, ayant rapport au Bill passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, intitulé, "Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes," et réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté.

A.

Château St. Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

Answer to an
Address.

Mr. Vanfelson, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Friday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to order the proper Officer to lay before this House, a Statement of the *Lods et Ventes* due upon immoveable property within the *Censive* of the King, in the Suburbs of the City of Québec; Copies of all Instructions given to the Clerk of the Terrars, and to the Inspector General of the Domain, and to such other Officers as may have been employed to make a new Land Roll for the said Domain; and, also, of such Instructions of later date than those which were laid before this House on the 9th of December 1831, as may have been given to His Majesty's Officers concerning the recovery of *Lods et Ventes* due to the said Domain from the holders of real property in the Suburbs aforesaid, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

Réponse à une
Adresse.

M. Vanfelson accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Vendredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence qu'il lui plaise d'ordonner à l'Officier à qui il appartient, de communiquer à cette Chambre, un Etat des Lods et Ventes dus sur les Immeubles situés dans la Censive du Roi, dans les Faubourgs de la Cité de Québec; Copies de toutes Instructions données au Greffier du Papier Terrier et à l'Inspecteur-Général du Domaine, et à tels autres Officiers qui peuvent avoir été employés à faire un nouveau Papier Terrier pour le dit Domaine, et aussi de telles Instructions qui peuvent avoir été transmises aux Gens du Roi, pour le recouvrement des Lods et Ventes dus au dit Domaine par les Censitaires des dits Faubourgs, d'une date subséquente à celles qui furent communiquées à cette Chambre le 9 Décembre 1831, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

C 2

Messieurs,

21^o Januarii.

A.D. 1834.

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly, that the proper Officer will be directed to furnish the information prayed for in this Address.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January, 1834.

Answer to an
Address.

Mr. Gugy, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Friday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to communicate to this House, any Despatch that His Excellency may have received since the last Session of the Provincial Parliament, relative to the Petition of this House against the Honorable and Worshipful *James Kerr*, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly, that I will transmit an Answer to this Address by Message.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January, 1834.

Answer to an
Address.

Mr. Bedard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Friday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to lay before this House, Copies of the opinions and advice given by the persons consulted by His Excellency, and alluded to in the Message of His Excellency, on the subject of the Writ of Election for the County of *Montreal*, transmitted to this House on the thirteenth instant, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly, that I decline furnishing the information prayed for in this Address.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January, 1834.

Answer to an
Address.

Mr. Kimber, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to inform this House whether, under the authority given him by His Majesty's Government to extend the Lease of the Forges of *St. Maurice*, in favor of the Honorable *Matthew Bell*, for a further term of ten years, he has been pleased so to extend the said Lease, and, if so, to cause the proper Officer to lay before this House, a Copy of the Instrument by which such extension was effected, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly, in answer to this Address, that the Instrument by which the extension of the Lease of the Forges of *St. Maurice*, in favor of the Honorable *Matthew Bell*, is to be effected, is in the hands of the proper Officer, for the purpose of being perfected; but that in conformity with my decision upon the occasion of the Address of the House of the 22nd of December 1832, respecting Lands comprised in the Lease of the Forges of *St. Maurice*, I must now decline furnishing the House with a Copy of the Instrument prayed for in this Address.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January, 1834.

Mr.

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, qu'il sera ordonné à l'Officier à qui il appartient, de fournir l'information demandée par cette Adresse.

A.

Château Saint-Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

Réponse à une
Adresse.

M. Gugy, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Vendredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant qu'il plaise à Son Excellence, de communiquer à cette Chambre, toute Dépêche que Son Excellence peut avoir reçue depuis la dernière Session du Parlement Provincial, relativement à la Pétition de cette Chambre contre l'Honorable Juge *Kerr*, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que je transmettrai une Réponse à cette Adresse par Message.

A.

Château St. Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

Réponse à une
Adresse.

M. Bedard, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Vendredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir bien transmettre à cette Chambre, Copies des Opinions et des Conseils des personnes consultées par Son Excellence, auxquels il est fait allusion dans le Message de Son Excellence, relatif au *Writ* pour l'Election du Comté de *Montréal*, transmis à la Chambre le treize du courant, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que je dois refuser de fournir l'information demandée par cette Adresse.

A.

Château St. Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

Réponse à une
Adresse.

M. Kimber, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir bien faire connaître à cette Chambre, si, en vertu de l'autorisation du Gouvernement de Sa Majesté, de continuer, pour dix ans, le Bail des Forges de *Saint-Maurice*, en faveur de l'Honorable *Matthew Bell*, il lui a plu de continuer le dit Bail, et, en ce cas, de faire mettre devant cette Chambre, par l'Officier à qui il appartiendra, Copie du dit Acte, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, en Réponse à cette Adressse, que l'Acte par lequel on doit étendre la durée du Bail de Forges de *Saint-Maurice*, en faveur de l'Honorable *Matthew Bell*, est entre les mains de l'Officier à qui il appartient, pour être achevé; mais que, conformément à ma décision, lors de l'Adressse de la Chambre, du 22 Décembre 1832, au sujet des Terres comprises dans le Bail des Forges de *Saint-Maurice*, je dois maintenant refuser de donner une Copie de l'Acte qu'elle demande dans cette Adressse.

Château Saint-Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

M.

Answer to an Address.

Mr. Bedard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officer to communicate to the Special Committee to whom is referred His Excellency's Message of the 13th instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, the original Accounts and Vouchers of Receipts and Payments of the Receiver General, from the 11th October 1830, to the 10th October 1833, inclusive, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen, The Vouchers of which the production is prayed for in this Address, being the Documents which constitute the security of the Receiver General in the settlement of his Accounts with the Lords of the Treasury, I must decline directing that Public Officer to divest himself of their possession; but should the House of Assembly require it, he will attend their Committee, and furnish it with such information as may be consistent with his duty to his superiors.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January, 1834.

Mr. Bedard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency may be pleased to direct the proper Officer to communicate to the Special Committee to whom is referred His Excellency's Message of the 13th instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, the half yearly Accounts of Sales, and of monies received and expended, which it appears by the Instructions communicated to this House by His Excellency Sir James Kempt, on the 17th January 1829, the Commissioner of Crown Lands is required and directed to render to the Auditor of Provincial Accounts, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen, I desire you will inform the House of Assembly, that I must decline directing the proper Officer to communicate to the Committee of the House, the half-yearly Accounts of Sales, and of monies received and expended by the Commissioner of Crown Lands.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January 1834.

Mr. Bedard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officers to communicate to the Special Committee to whom is referred His Excellency's Message of the 13th instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, such original Accounts and Vouchers regarding the Expenditure and Revenue of the Civil Government of this Province, as may from time to time be required by the Committee, and, also, to give such information thereon as the Committee may see fit to demand, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen, I desire you will inform the House of Assembly, that

M. Bedard, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence de vouloir bien ordonner au Fonctionnaire à qui il appartient, de communiquer au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence du treize courant, relativement aux Finances, avec l'Estimation qui l'accompagne, les Originaux des Comptes et Pièces justificatives relatifs à la recette et aux paiemens du Receveur-Général, depuis le 10 Octobre 1830 jusqu'au 10 Octobre 1833, inclusivement, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante:

Messieurs, Les Pièces justificatives, dont on demande la production dans cette Adresse, étant les seuls Documents qui constituent la garantie du Receveur-Général, dans la liquidation de ses Comptes avec les Lords de la Trésorerie, je dois refuser d'ordonner à cet Officier Public, de se déposséder de ces Pièces; mais, si la Chambre le requiert, il comparaitra devant son Comité et lui donnera toutes les informations qui peuvent être compatibles avec son devoir envers ses supérieurs.

Réponse à une Adresse.

Château Saint-Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

Mr. Bedard, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence de vouloir bien ordonner au Fonctionnaire Public à qui il appartient, de communiquer au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence, du treize du courant, relativement aux Finances, avec l'Estimation qui l'accompagne, les Comptes Sélestriels des Ventes, ainsi que des Deniers perçus et employés; desquels Comptes, ainsi qu'il appert par les Instructions communiquées à cette Chambre, par Son Excellence Sir James Kempt, le 17 Janvier 1829, le Commissaire des Terres de la Couronne a ordre de faire la reddition à l'Auditeur des Comptes Publics de la Province, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante:

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que je dois refuser d'ordonner à l'Officier à qui il appartient, de communiquer à un Comité de la Chambre, les Comptes semi-annuels de Ventes et des Deniers reçus et dépensés par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Réponse à une Adresse.

Château Saint-Louis,

Québec, 21 Janvier 1834.

M. Bedard, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence, de vouloir bien ordonner aux Fonctionnaires à qui il appartient, de communiquer au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence, du treize du courant, relativement aux Finances, avec l'Estimation qui l'accompagne, les Originaux des Comptes et des Pièces justificatives qui ont rapport à la Dépense et au Revenu du Gouvernement Civil de la Province, dont le Comité pourra, de temps à autre, avoir besoin, et aussi pour obtenir des dits Fonctionnaires, tels renseignemens sur ceux que le Comité jugera nécessaire de demander, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante:

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée,

Réponse à une Adresse.

that the proper Officer will be directed to furnish the information prayed for in this Address.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January 1834.

Answer to an
Address.

Mr. *Bedard*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officers to communicate to the Special Committee to whom is referred His Excellency's Message of the 13th instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, the Record Book of Warrants issued on the Receiver General in payment of Public Monies; the Record Book of Reports of the Auditor General of Public Accounts, and Book of Reports on Public Accounts which the Clerk of the Executive Council is required to keep by the 7th Regulation contained in a Report of a Committee of the whole Council, dated Council Chambers, 5th December 1826, and which was communicated to this House by His Excellency Sir *James Kempt*, on the 17th December 1828, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly, that the proper Officer will be directed to furnish the information prayed for in this Address.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January, 1834.

Answer to an
Address.

Mr. *Bedard*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to communicate to this House, a Copy of the Despatches from His Majesty's Secretary of State which conveyed the Commands and Instructions of His Majesty, relative to the Supply Bill of 1832, and which are referred to in His Excellency's Message to this House of the 21st November 1832, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly, that I will return an Answer to this Address by Message.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January, 1834.

Answer to an
Address.

Mr. *Bedard*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to communicate to this House, Copies of the Returns of the Establishment of the Civil Government of *Lower Canada*, and all other Returns of the Civil Government of *Lower Canada*, from the year 1830 inclusive, which are annually prepared for the information of the Parliament of the United Kingdom, and commonly known under the designation of the "Blue Book;" and humbly representing that should His Excellency, to prevent delay, deem it expedient to communicate the Copies which are kept of record, they will be returned in safety to the Officer in whose charge they now are, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly, that

semblée, qu'il sera ordonné à l'Officier à qui il appartient, de donner les renseignemens demandés dans cette Adresse.

A.

Château Saint-Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

Réponse à une
Adresse.

Mr. *Bedard*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant à Son Excellence qu'il lui plaise d'ordonner aux Fonctionnaires Publics à qui il appartiendra, de communiquer au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence, du treize du courant, relativement aux Finances, avec l'Estimation qui l'accompagne, le Régistre des *Warrants* expédiés au Receveur-Général, pour le paiement des Deniers Publics ; le Régistre des Rapports de l'Auditeur-Général des Comptes Publics, et le Régistre des Rapports sur les Comptes Publiés, que le Greffier du Conseil Exécutif est obligé de tenir, en vertu du 7e. Règlement, contenu dans le Rapport du Comité de tout le Conseil, daté, Chambre du Conseil, 5 Décembre 1826, et lequel a été communiqué à la Chambre, par Son Excellence Sir *James Kempt*, le 17 Décembre 1828, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, qu'il sera ordonné à l'Officier à qui il appartient, de donner les renseignemens demandés dans cette Adresse.

A.

Château Saint-Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

Réponse à une
Adresse.

Mr. *Bedard*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence, de communiquer à cette Chambre, Copies des Dépêches du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, qui contenaient les Ordres et Instructions de Sa Majesté, relativement au Bill de Subsides de 1832, et auxquelles il est référé dans le Message de Son Excellence à cette Chambre, du 21 Novembre 1832, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que je répondrai à cette Adresse par Message.

A.

Château Saint-Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

Réponse à une
Adresse.

Mr. *Bedard*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence, de vouloir bien communiquer à cette Chambre, des Copies des Retours de l'Etablissement du Gouvernement Civil du *Bas-Canada*, ainsi que de tous autres Retours du Gouvernement-Civil du *Bas-Canada*, depuis l'année 1830, inclusivement, lesquels sont annuellement dressés pour l'information du Parlement du Royaume-Uni, et ordinairement connus sous la désignation de *Blue Book*; et représentant, que si, afin d'éviter des délais, Son Excellence jugeait convenable de communiquer les Copies qui sont déposées dans les Bureaux, celles Copies seront soigneusement remises au Fonctionnaire à qui le Dépot en est confié actuellement, et avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée,

that the proper Officer will be directed to furnish the information prayed for in this Address.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January, 1834.

Insane and
Foundlings,
Quebec :—
Report of Com-
missioners.
Appendix (O.)

Marine Hospi-
tal :—Report of
Trustees.
Appendix (P.)

Mr. Huot presented to the House, the Report of the Commissioners for the relief of Insane, Invalid persons and Foundlings in the District of Quebec.

For the said Report, see Appendix (O.) at the end of this Volume.

Mr. Huot also presented to the House, the Report of the Trustees of the Marine Hospital at Quebec.

For the said Report, see Appendix (P.) at the end of this Volume.

Petition for an
aid to build a
Custom House
at Montreal.

A Petition of divers Merchants and Citizens of Montreal, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; setting forth: That the attention of the Petitioners has been lately directed to the situation, structure and dimensions of the Building now, and for several years past, used as a Custom House for the Port of Montreal, which they respectfully conceive to be wholly inadequate to the present increased business of the Port, and insufficient for the proper accommodation of the Officers connected with the Department: That the situation and construction of the Building afford no adequate security against the casualty of Fire, and the large amount of Duties now collected at the Port of Montreal, imperatively suggests the necessity of a Building in a more convenient situation upon a larger scale, and possessed of more extensive accommodations: That from the result of enquiries, the Petitioners are of opinion that a sum not less than Three or Four thousand pounds Currency, would be required to purchase a Lot of ground of sufficient size to enable suitable erections to be made, and that the Buildings thereon, which might include Bonded Warehouses, would not cost less than Four thousand pounds Currency; and praying that a sum or sums sufficient to be confided and used, under such restrictions as the Legislature in its wisdom shall deem fitting, may be granted for the purchase of a Lot of Ground, and the construction of a Custom House and Bonded Warehouses, commensurate with the increased and increasing trade of the Port of Montreal, and the growing importance of the District.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Leslie, Mr. Quesnel, Mr. Viger, Mr. Berthelet and Mr. Cuvillier do compose the said Committee.

Petition of X.
Tessier, late
Health Officer
at Quebec.

A Petition of Xavier Tessier, Esquire, of Quebec, was presented to the House by Mr. Scott, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner has not as yet received the remuneration guaranteed to him by Law for his services as Health Officer during the years 1830 and 1831; and praying that he may be permitted to adduce evidence in support of his claim, in order that the House may decide thereon with a full knowledge of the facts, and as to justice may appertain: That the Petitioner had, during the last Session, the honor of soliciting an investigation into the conduct of the Executive Government towards him; and that, in consequence of the then advanced stage of the Session, the Committee appointed for that purpose, postponed the

semblée, qu'il sera ordonné à l'Officier à qui il appartient de donner les renseignemens demandés dans cette Adresse.

A.

Château Saint-Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

Rapport des
Commissaires
des Insensés et
Enfans-trouvés,
Québec,
Appendice(O.)

Rapport des
Syndics de
l'Hôpital de
Marine.
Appendice(P.)

M. Huot, a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires pour le soutien des Insensés et Malades, et Enfans-trouvés, dans le District de Québec.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (O.), à la fin de ce Volume.

M. Huot a aussi présenté à la Chambre le Rapport des Syndics de l'Hôpital de Marine à Québec.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (P.), à la fin de ce Volume.

Pétition pour
une aide, pour
bâtir une Mai-
son de Douane
à Montréal.

Une Pétition de divers Marchands et Citoyens de Montréal, a été présentée à la Chambre par M. Leslie, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue, exposant: Que les Pétitionnaires ont dernièrement dirigé leur attention à l'endroit où se trouve situé le Bâtiment, dont on se sert maintenant et dont on s'est servi depuis quelques années comme de Douane pour le Port de Montréal, ainsi qu'à sa structure et à ses dimensions; et ils conçoivent respectueusement, qu'il ne convient nullement à l'accroissement des affaires qui se font dans le Port, et est insuffisant pour y loger convenablement les Officiers de ce Département: Que la situation et la construction de ce Bâtiment n'offrent aucune sûreté suffisante contre les accidens du feu, et le montant considérable de droits qui sont prélevés dans ce Port, démontre la nécessité qu'il y a de construire un autre Bâtiment dans un lieu plus convenable, sur une échelle plus étendue, et offrant des logemens plus spacieux; Que, d'après leurs recherches, les Pétitionnaires sont d'avis qu'il faudrait au moins une somme de Quatre mille Livres courant, pour acheter un lot de terre d'une grandeur suffisante pour les mettre en état d'y bâtir d'une manière convenable, et que les bâtimens érigés sur ce lot de terre, qui pourraient renfermer des Magasins d'Entrepôt, ne coûteraient pas moins de Quatre mille Livres courant; et demandant qu'il leur soit accordé une somme ou des sommes suffisantes, qui seront employées, sous telles restrictions qu'il plaira à la Législature d'imposer, à faire l'acquisition d'un lot de terre, et à construire une Maison de Douane, et des Magasins d'Entrepôt, proportionnés à l'augmentation du commerce dans le Port de Montréal, et à l'importance croissante du District.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Leslie, M. Quesnel, M. Viger, M. Berthelet et M. Cuvillier composent le dit Comité.

Pétition de X.
Tessier, ci-de-
vant Officier de
Santé à Qué-
bec.

Une Pétition de Xavier Tessier, Ecuyer, de Québec, a été présentée à la Chambre par M. Scott, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que le Pétitionnaire n'a pas encore reçu la rémunération qui lui était garantie par la Loi pour ses services comme Officier de Santé pendant les années 1830 et 1831; et demandant qu'il lui soit permis de prouver la justice de sa réclamation, afin que la Chambre puisse en décider avec connaissance, et suivant la justice: Que le Pétitionnaire a eu l'honneur de solliciter une Enquête dans la dernière Session, sur la conduite du Gouvernement Exécutif à son égard; et que le Comité nommé à cet effet, vu l'état avancé de la Session, avait remis à la Session actuelle à poursuivre ses recherches sur ces matières; et demandant

the prosecution of its labours on the said subject until the present Session ; and praying that the said investigation may now be continued.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Scott, Mr. Viger, Mr. Lemay, Mr. Besserer and Mr. Bedard do compose the said Committee.

Petition of the
Eastern Townships
complaining of the
Commissioner of
Crown Lands.

A Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, was presented to the House by Mr. Taylor, and the same was received read ; setting forth : That when it pleased His Majesty George the Fourth, of glorious memory, to appoint a Commissioner authorized to sell the reserved Lands of the Crown, the measure was hailed by the Inhabitants of the Townships as a special proof of the paternal care extended unto them by a Gracious Sovereign ; and without knowing the precise nature of the instructions which were to govern the Commissioner in the execution of his office, any further than he chose to make them public, the people were fully satisfied with the terms and conditions offered in his advertizements : That the Petitioners respectfully beg leave to represent that notwithstanding the fair and just terms of the advertizements of Public Sale, the Commissioner in some places, particularly in the Township of Brome, refused to sell any smaller quantities than a block of 1200 acres, whereby many individuals, after having by hard labor procured money to pay for the Land which they had cleared and occupied, were thrown out of their homes, or compelled to purchase from the bidder of their Farms at an advance of from two to three hundred per cent, or be harassed with suits at law to dispossess them, without any redress for the injuries which these proceedings, on the part of His Majesty's Commissioner, had inflicted upon them : That the Petitioners further represent that many Lots of Clergy Reserves which had been parcelled out, and subdivided among individuals, and intended so to remain, and to be purchased by themselves as soon as they could be obtained, have been sold to others that had no claims upon them ; this last however, is little in comparison to the unequal valuation which the Commissioner has fixed on the Crown and Clergy Lots in different Townships,—in the Township of Dunham, for instance, the Clergy Lots were valued in some sections of the Town at 15s. and 20s. per acre, and the Crown Lots at 7s. 6d. without any quality in the soil, or advantage of situation to make them especially more valuable, while in the Township of Brome, adjacent to it, where the soil is as nearly the same in the one as in the other, as any two Townships so near together can be, the Crown Lots were valued at 2s. 6d. per acre, thereby shewing a difference and a preference, which, though oppressive, the Petitioners are at a loss to account for, except on the ground that a preconcerted arrangement had been made with the purchaser prior to the day of sale : That the Petitioners in justice to themselves are compelled, however reluctant they may feel, to complain of the proceedings of the Honorable William Bowman Felton, His Majesty's Commissioner of Crown Lands, and his Agent John Felton, Esquire, for having, in the opinion of the Petitioners, frustrated the gracious and benevolent intentions of His Majesty in ordering the sale of the Crown and Clergy reserved Lands, and for converting a measure that was well calculated to inspire the Inhabitants of the Townships with sentiments of heartfelt gratitude to His Majesty's Government for its benevolence and liberality, into a scheme of spoliation which must necessarily produce suffering and discontent, if not disaffection ; all which complaints the Petitioners are ready to prove if they be

demandant que la dite Enquête soit maintenant continuée.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Scott, M. Viger, M. Lemay, M. Besserer et M. Bedard composent le dit Comité.

Pétition des
Townships de
l'Est, se plai-
gaient du Com-
missaire des
Terres de la
Couronne.

Une Petition de divers Habitans des Townships de l'Est, a été présentée à la Chambre par M. Taylor, laquelle a été reçue et lue, exposant : Que lorsqu'il a plu à Sa Majesté George IV., de glorieuse mémoire, de nommer un Commissaire, avec l'autorisation de vendre les Terres réservées de la Couronne, cette mesure fut regardée par les Habitans des Townships comme une preuve spéciale des soins paternels de leur gracieux souverain ; et sans connaître d'une manière précise les instructions qui devaient le guider dans l'exercice de son emploi, qu'autant qu'il a bien voulu les rendre publiques, ils furent pleinement satisfaits des termes et conditions publiés dans les annonces : Que les Pétitionnaires demandent respectueusement, qu'il leur soit permis d'exposer, que malgré l'équité des conditions publiées dans les annonces publiques de vente, le Commissaire refusa en quelques endroits, et particulièrement dans le Township de Brome, de vendre les terres, en moindre quantité que par lots de 1200 acres ; le résultat fut qu'un grand nombre de personnes, après beaucoup de peines et de travail pour se procurer les deniers nécessaires pour payer le prix des terres qu'ils avaient cultivées et occupées, furent expulsées de leurs demeures, ou obligées d'acheter de l'enchérisseur sur leurs fermes, à un surcroit de deux ou de trois cents pour cent, ou de se laisser harasser par des poursuites en Loi pour les faire déguerpis, sans aucun moyen entre leurs mains de faire redresser les torts et le dommage que ces procédés de la part du Commissaire de Sa Majesté leur avaient occasionnés : Que les Pétitionnaires exposent de plus, qu'un grand nombre de Lots des Réserve du Clergé, qui avaient été subdivisés et partagés entre plusieurs personnes, et qui devaient rester dans le même état, et être achetés par elles-mêmes, aussitôt qu'elles pourraient le faire, ont été vendus à d'autres, qui n'y avaient aucun droit, mais ce dernier grief est peu de chose comparé à l'évaluation inégale qu'il a plu au Commissaire de fixer sur les Lots de la Couronne et du Clergé dans différens Townships. Dans le Township de Dunham, par exemple, les Lots du Clergé ont été évalués dans quelques endroits à 15s. et 20s. l'acre, et les Lots de la Couronne à 7s. 6d., sans que la qualité du sol, ou les avantages du local leur donnassent un plus grand prix ; tandis que dans le Township de Brome, qui l'avoisine, et où la qualité du sol est la même que dans Dunham, autant que la chose peut se faire dans deux Townships qui sont si près l'un de l'autre, les Lots de la Couronne ont été évalués à 2s. 6d. l'acre, dénotant par là une différence et une préférence oppressives, dont les Pétitionnaires ne savent comment se rendre compte, à moins de l'attribuer à un arrangement concerté d'avance avec l'acquéreur, avant le jour de la vente : Que les Pétitionnaires se doivent à eux-mêmes, quelque répugnance qu'ils aient à le faire, de se plaindre des procédés de l'Honorable William Bowman Felton, Commissaire de Sa Majesté pour les Terres de la Couronne, et de son Agent, John Felton, Ecuyer, pour avoir selon eux frustré les vues bienveillantes et gracieuses de Sa Majesté, en donnant l'ordre de vendre les Terres réservées de la Couronne et du Clergé ; et pour avoir converti en un système de spoliation, qui doit nécessairement produire beaucoup de souffrances et de mécontentement,

be required so to do; and praying that it may please the House to take the above complaints into consideration, and grant such relief in the premises to those sections of the Province, where reserved Lands are situated, and to such individuals as shall be found to have been injured by the proceedings of the Commissioner of Crown Lands, and his Agent, as to the House in its wisdom shall seem just and good.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Taylor, Mr. Neilson, Mr. De Witt, Mr. Girouard and Mr. Stuart do compose the said Committee.

A Petition of divers Citizens of the City of Quebec, was presented to the House by Mr. Duval, and the same was received and read; complaining of great inconvenience and injury having resulted from the suspension of those parts of the Ordinance of the 17th Geo. III. Cap. 4, intituled, "An Ordinance for regulating the Markets of the Towns of Quebec and Montreal," which relate to Hucksters, and praying relief.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Duval, Mr. Vanfelson, Mr. Neilson, Mr. Bedard and Mr. Anderson do compose the said Committee.

A Petition of divers Freeholders and Proprietors of Orchards in the Rouville Mountain, in the Seigniory of Rouville, and other places in the District of Montreal, was presented to the House by Mr. Lemay, and the same was received and read; praying that a Duty may be imposed on Apples and Cider imported into this Province from the United States of America.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Lemay, Mr. Taylor, Mr. Rodier, Mr. Peck and Mr. Baker do compose the said Committee.

A Petition of Inhabitants of the County of Rouville, was presented to the House by Mr. Lemay, and the same was received and read; praying the House to pass an Act to regulate the charges of Attorneys, Bailiffs and other Officers attending upon the Court of Quarter Sessions, and Magistrates Courts.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Lemay, Mr. Girouard, Mr. Gugy, Mr. Taylor and Mr. Neilson do compose the said Committee.

A Petition of several Land Owners at Côte St. Paul, Côte St. Pierre, and the Tanneries des Rolland, was presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; complaining of extensive injury suffered by the Petitioners from the leakage and wastes of the Lachine Canal upon their Lands, and the insufficiency,

sentement, si non de la désaffection, une mesure propre à inspirer aux Habitans des Townships les sentiments de la reconnaissance la plus vive envers le Gouvernement de Sa Majesté, à cause de sa bienveillance et de sa libéralité : Et les l'étitionnaires sont prêts à donner les preuves à l'appui de ces sujets de plaintes, si on le requiert ; et demandant à la Chambre qu'il lui plaise de prendre leurs griefs en considération, et apporter aux maux dont se plaint cette partie de la Province, où se trouvent les Terres réservées, ainsi qu'aux individus qui peuvent avoir souffert par l'effet des procédés du Commissaire des Terres de la Couronne, et de son Agent, tel remède que, dans sa sagesse, la Chambre trouvera juste et convenable.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Taylor, M. Neilson, M. De Witt, M. Girouard et M. Stuart composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Citoyens de la Cité de Québec, a été présentée à la Chambre par M. Duval, laquelle a été reçue et lue ; se plaignant de beaucoup d'inconvénients et torts, qui sont résultés de la suspension de telles parties de l'Ordonnance de la 17e Geo. III. Chap. 4, intitulée, "Ordonnance portant règlement pour les Marchés dans les villes de Québec et de Montréal," qui ont rapport aux Regrattiers, et demandant un soulagement.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Duval, M. Vanfelson, M. Neilson, M. Bedard et M. Anderson composent le dit Comité.

Pétition relative aux Regrattiers.

Pétition pour un Droit sur les Pommes et le Cidre étrangers.

Pétition relative aux honoraires des Cours de Sessions et des Magistrats.

Pétition de Propriétaires, se plaignant de torts faits à leurs propriétés par l'écoulement des Eaux du Canal de Lachine.

Une Pétition de divers Francs-tenanciers et Propriétaires de vergers dans la Montagne de Rouville, en la Seigneurie de Rouville, et autres lieux dans le District de Montréal, a été présentée à la Chambre par M. Lemay, laquelle a été reçue et lue ; demandant qu'un Droit soit imposé sur les Pommes et le Cidre, importés dans cette Province des Etats-Unis de l'Amérique.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Lemay, M. Taylor, M. Rodier, M. Peck et M. Baker composent le dit Comité.

Une Pétition des Habitans du Comté de Rouville, a été présentée à la Chambre par M. Lemay, laquelle a été reçue et lue ; priant la Chambre de passer un Acte, pour régler les honoraires des Procureurs, Huissiers et autres Officiers de la Cour des Sessions de Quartier et des Magistrats.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Lemay, M. Girouard, M. Gugy, M. Taylor et M. Neilson composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Propriétaires de la Côte St. Paul, Côte St. Pierre, et des Tanneries des Rolland, a été présentée à la Chambre par M. Leslie, laquelle a été reçue et lue ; se plaignant de torts considérables, qu'eux les Pétitionnaires ont soufferts de l'écoulement des eaux du Canal de Lachine sur leurs terres, et de l'insuffisance

ficiency of the Culvert through which the River *St. Pierre* discharges itself under the said Canal; and praying the House to institute such investigation as will bring the subject of their complaints fully before it, and afford the Petitioners such relief as the House may deem reasonable and proper.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners of the *Lachine* Canal.

Three Petitions relating to the Beaches on the Island of Orleans.

A Petition of the Inhabitants of the Parish of *St. Pierre*, County of *Orleans*, was presented to the House by Mr. *Besserer*, and the same was received and read; praying amendments to the Act of the 1st *Will. IV.* Cap. 38, intituled, "An Act for preserving, for the purposes of Husbandry, the Grass growing on Beaches in the District of Quebec."

A Petition of Inhabitants of the Parish of *Ste. Famille*, County of *Orleans*, was presented to the House by Mr. *Besserer*, and the same was received and read; praying that the provisions of the Act of the 1st *Will. IV.* Cap. 38, intituled "An Act for preserving, for the purposes of Husbandry, the Grass growing on Beaches in the District of Quebec," be not extended to the Beaches in front of their respective Lots of Land and Farms.

A Petition of Inhabitants and Proprietors of the Parishes of *St. Francois*, *Ste. Famille*, *St. Jean* and *St. Pierre*, County of *Orleans*, was presented to the House by Mr. *Cazeau*, and the same was received and read; praying that the provisions of the Act of the 1st *Will. IV.* Cap 38, intituled, "An Act for preserving, for the purposes of Husbandry, the Grass growing on Beaches in the District of Quebec," be extended to the Beaches in front of their respective Lots of Land and Farms, and, also, that protection be extended to their Fisheries.

Ordered, That the three preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Agriculture.

Petition from several Townships to be erected into a separate County.

A Petition of the Inhabitants of the Townships of *Warwick*, *Tingwick*, *Wotton*, *Kingsey*, *Shipton*, *Wind-sor*, *Durham*, *Melbourne*, *Ely* and *Brompton*, was presented to the House by Mr. *Gugy*, and the same was received and read; praying that the said Townships may be erected and set off into a separate County, bearing the name of *Richmond* County.

Petition for a change of the place of Election in the County of Megantic.

A Petition of the Inhabitants of the Townships of *Ireland*, *Inverness*, *Wolfstown* and *Halifax*, was presented to the House by Mr. *Anderson*, and the same was received and read; praying that the place of Election for the County of *Megantic* be removed to the centre of the said County, or made transferable from the Township of *Leeds*, the present place of Election, to the Township of *Ireland*.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of the Electors of the County of *Shefford*.

Two Petitions against any obstruction to the navigation of the River *St. Charles*.

A Petition of Inhabitants of the County of *Orleans*, was presented to the House by Mr. *Cazeau*, and the same was received and read; praying that the Navigation of the River *St. Charles* may be kept free from all obstructions whatsoever.

A similar Petition of Inhabitants of the County of *Rimouski*, was presented to the House by Mr. *Bertrand*, and the same was received and read.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, relating to the River *St. Charles*.

Petition of the Trustees for the Market between Foundling and Commissioners Street at Montreal.

A Petition of the Trustees for a new Market Place at *Montreal*, between *Foundling* and *Commissioners* Streets, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the

l'insuffisance du Canal souterrain dans lequel la Rivière *St. Pierre* se décharge sous le dit Canal; et priant la Chambre d'instituer une Enquête, pour amener le sujet de leur plainte devant elle, et pour remédier à leurs maux, de la manière que la Chambre le trouvera juste et raisonnable.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée le Rapport des Commissaires du Canal de *Lachine*.

Trois Pétitions relatives aux Grèves sur l'Île d'Orléans.

Une Pétition des Habitans de la Paroisse de *Saint-Pierre*, Comté d'*Orléans*, a été présentée à la Chambre par M. *Besserer*, laquelle a été reçue et lue; demandant des amendemens à l'Acte de la 1ère *Guill. IV.* Chap. 38, intitulé, "Acte pour conserver, pour les fins de l'Agriculture, le Foin qui croît sur les Grèves, dans le District de Québec."

Une Pétition des Habitans de la Paroisse *Sainte-Famille*, Comté d'*Orléans*, a été présentée à la Chambre par M. *Besserer*, laquelle a été reçue et lue; demandant que les dispositions de l'Acte de la 1ère *Guill. IV.* Chap. 38, intitulé, "Acte pour conserver, pour les fins de l'Agriculture, le Foin qui croît sur les Grèves, dans le District de Québec," ne soient pas étendues aux Grèves qui se trouvent en front de leurs Terres et Fermes.

Une Pétition des Habitans et Propriétaires des Paroisses de *Saint-François*, *Sainte-Famille*, *Saint-Jean* et *Saint-Pierre*, Comté d'*Orléans*, a été présentée à la Chambre par M. *Cazeau*, laquelle a été reçue et lue; demandant que les dispositions de l'Acte de la 1ère *Guill. IV.* Chap. 38, intitulé, "Acte pour conserver, pour les fins de l'Agriculture, le Foin qui croît sur les Grèves, dans le District de Québec," soient étendues aux Grèves en front de leurs Terres et Fermes, et aussi que leurs Pêches soient protégées.

Ordonné, Que les trois Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent de l'Agriculture.

Pétition de différents Townships pour être érigés en un Comté séparé.

Une Pétition des Habitans des Townships de *Warwick*, *Tingwick*, *Wotton*, *Kingsey*, *Shipton*, *Windsor*, *Durham*, *Meibourne*, *Ely* et *Brompton*, a été présentée à la Chambre par M. *Gugy*, laquelle a été reçue et lue; demandant que les dits Townships soient érigés et établis en un Comté séparé, sous le nom de Comté de *Richmond*.

Une Pétition des Habitans des Townships d'*Ireland*, *Inverness*, *Wolfstown* et *Halifax*, a été présentée à la Chambre par M. *Anderson*, laquelle a été reçue et lue; demandant que la place d'Election, pour le Comté de *Mégantic*, soit transportée au centre du dit Comté, ou du Township de *Leeds*, la place actuelle d'Election, au Township d'*Ireland*.

Pétition pour un changement de la place d'Election dans le Comté de Mégantic.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Electeurs du Comté de *Shefford*.

Deux Pétitions contre toute obstruction à la Navigation de la Rivière *St. Charles*.

Une semblable Pétition des Habitans du Comté de *Rimouski*, a été présentée à la Chambre par M. *Bertrand*, laquelle a été reçue et lue.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du Comté de *Saguenay*, relativement à la Rivière *Saint-Charles*.

Pétition des Syndics pour une nouvelle Place de Marché à *Montréal*, entre les Rues des Enfants-trouvé et des Commissaires, à *Montréal*.

Une Pétition des Syndics pour une nouvelle Place de Marché à *Montréal*, entre les Rues des Enfants-trouvé et des Commissaires, à *Montréal*.

the same was received and read; praying that an Act may be passed authorizing the Petitioners and their successors in office, to divide a certain piece or lot of ground vested in the Petitioners and their successors in office, for the purpose of the said Market Place, into lots, and to grant leases of the same for such rent or consideration, and with such security, as they might be able to obtain for the same, for terms of years, not exceeding thirty years, with a reservation to the Petitioners and their successors in office, of the option of keeping or purchasing all improvements being on the said lots at the expiration of the leases, upon payment of the estimated value thereof, or continuing or renewing the leases in favor of the lessees, their heirs or representatives, for a further term of years.

Petition to exclude the Inhabitants of the City of Quebec from voting for the County.

A Petition of divers Freeholders and Inhabitants of the Parishes of *Beauport, Charlesbourg, St. Ambroise, Ancienne Lorette and Ste. Foi*, and of the Townships of *Stoneham and Tewkesbury*, making part of the County of Quebec, was presented to the House by Mr. Neilson, and the same was received and read; setting forth: That in consequence of the manner in which the County of Quebec is divided, the City and *Banlieue* of Quebec have the exclusive right of electing four Members to represent them in the Provincial Parliament, without the intervention of any of the Inhabitants of the five Parishes and Townships aforesaid: That the population of the said Parishes and Townships, and of the rest of the County, exclusive of the said City and *Banlieue*, is more considerable than many of the Counties in which there is no Town, and which return two Members, and which would be sufficient to entitle them to return two Representatives: That notwithstanding this, the suffrages of the numerous Electors of the said Parishes and Townships however numerous they may be, are drowned by those of the comparatively immense numbers of the Electors of the said City and *Banlieue*, who have thus the power to nullify by corrupt means, the wishes of the Inhabitants of the said Parishes and Townships, and to return six Representatives, while the Petitioners cannot return one: That the last Election for the said County, at which all kinds of illegal, violent and corrupt means were employed by the Inhabitants of the City, for the purpose of rendering ineffectual the efforts of the Inhabitants of the Country Parishes in favor of the man of their choice, affords a manifest proof of the facts above stated, and shows that the Petitioners are not represented as they would wish to be: That the Petitioners have interests different from those of the Inhabitants of the City, and have always believed that having among them, men capable of supporting their rights, they ought to participate in the advantage of being represented, which has been snatched from them in consequence of their proximity to the City, and is enjoyed exclusively by the less populous but more remote Counties: That the Petitioners do not demand the right of dictating to the Citizens of Quebec, by what men they should be represented, nor of determining the number of their Representatives, but are grieved to find that the right of choosing Representatives for themselves has been literally taken from them, by incorporating them with a citizen population, by which they are at once overpowered and demoralized;—and praying that a Law may be passed to separate the said Parishes and Townships from the said City, in such manner that the former may freely exercise the Elective Franchise.

Petition to the same effect as the preceding one.

A Petition of divers Proprietors of the Parish of *Beauport*, in the County of Quebec, was presented to the House by Mr. Neilson, and the same was received and read; setting forth: That it is the desire of the Petitioners that the people of the City and Suburbs of Quebec,

Chambre par M. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue; demandant qu'un Acte passé, autorisant les Pétitionnaires, et leurs successeurs en Office, à diviser en Lots, un certain morceau ou lot de Terre, en la possession des Pétitionnaires et de leurs successeurs en office, pour les fins de la dite Place de Marché, et d'en accorder des Baux, pour telle rente ou considération, et avec telle sûreté qu'ils pourront obtenir, pendant un terme d'années qui n'excèdera pas trente ans, avec le droit de la part des Pétitionnaires, et de leurs successeurs en office, de se réserver le choix de retenir, ou d'acheter, toutes les améliorations qui se trouveront sur les dits lots, à l'expiration des baux, en payant l'estimation de la valeur d'icelles, ou de continuer ou renouveler les baux en faveur des preneurs, leurs héritiers ou représentants, pour un nouveau terme d'années.

Pétition pour empêcher les Habitans de la Cité de Québec, de voter pour le Comté.

Une Pétition de divers Francs-tenanciers et Habitans des Paroisses de *Beauport, Charlesbourg, St. Ambroise, Ancienne Lorette et Ste. Foi*, et des Townships de *Stoneham et Tewkesbury*, faisant partie du Comté de Québec, a été présentée à la Chambre par M. Neilson, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que, par la manière dont est distribué le Comté de Québec, il se trouve que la Cité et Banlieue de Québec ont le droit exclusif de se choisir quatre Représentants pour l'Assemblée du Parlement, sans que les Habitans des cinq Paroisses et Townships ci-dessus aient le droit d'intervenir dans leur choix: Que la population des dites Paroisses et Townships, et du reste du Comté, exception faite de la dite Cité et Banlieue, est plus considérable qu'une grande partie des Comtés des Campagnes fournissant deux Membres, et pourrait déléguer deux Représentants de son choix: Que néanmoins, quelle que soit l'unanimité des nombreux Electeurs des dites Paroisses et Townships, leurs suffrages soient noyés par la population, comparativement immense, de la dite Cité et Banlieue, qui peuvent par des moyens corrupteurs nullifier le vœu des Habitans des dites Paroisses et Townships, et se procurer six Représentants, tandis que les Pétitionnaires n'en ont point de leur choix: Que la dernière Election du dit Comté, dans laquelle toute sorte de moyens illégaux, violents et corrupteurs ont été employés par des gens de la Cité, pour rendre inutiles les efforts des Habitans de la Campagne, contre un homme de leur choix, en est une preuve manifeste, et démontre que les Pétitionnaires ne sont vraiment pas représentés, d'après leur vœux: Que les Pétitionnaires ont des intérêts différents de ceux de la Cité, et ont toujours cru qu'ayant parmi eux des personnes capables de soutenir leurs droits, ils devaient participer au privilége de la représentation, qui ne leur est ravi qu'à cause de la proximité de la Cité, tandis que des Comtés moins populaires, mais plus éloignés, en jouissent exclusivement: Que les Pétitionnaires ne demandent point le droit de dicter aux Citoyens de Québec, qui doit les représenter, non plus que celui de déterminer le nombre de ceux qui doivent être leurs mandataires, mais ils sont peinés de voir que la liberté de choisir pour eux-mêmes leur soit littéralement refusée, en leur adjoignant une population citadine, qui les écrase en les démoralisant; et demandant qu'il soit fait une Loi, qui sépare les dites Paroisses et Townships de la Cité, de manière à ce que les premiers puissent exercer librement leur franchise élective.

Pétition au même effet que la précédente.

Une Pétition de divers Propriétaires de la Paroisse de *Beauport*, dans le Comté de Québec, a été présentée à la Chambre par M. Neilson, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires désirent que le peuple de la Ville et des Faubourgs de Québec soient privés

Quebec should be excluded from the right of voting at the Elections of the County of *Quebec*, and therefore trust that the Legislature in its wisdom will be pleased to pass a Law to that effect.

Ordered, That the three preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Private Bills.

Ordered, That Mr. *Neilson* and Mr. *Besserer* be added to the said Committee.

Seven Petitions
for aid towards
Education and
Schools, and
other Institu-
tions.

Seven Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. *Peck*. A Petition of the Trustees of *Sherbrooke Academy*, and others; praying an aid towards the support of the said Institution.

By Mr. *Stuart*. A Petition of the Committee of management of the National Schools at *Quebec*; praying an aid towards the support of said Schools.

By Mr. *Neilson*. A Petition of the Committee of management of the School in connexion with *St. Andrew's Church* at *Quebec*; praying an aid to assist in defraving the necessary expenses of the said Institution.

A Petition of the Committee of the *Quebec Mechanics Institute*; praying an aid to enable them to advance the objects for which the Society was founded.

A Petition of the Committee of management of the British and Canadian Infant School at *Quebec*; praying an aid towards the support of the said School.

By Mr. *Huot*. A Petition of the late Trustees for the Schools in the Parish of *Ste. Elizabeth*, in the County of *Berthier*; praying to be reimbursed the sum of Fifty pounds Currency, being one half the cost of the erection of a School House in the said Parish.

By Mr. *Vanselson*. A Petition of the Trustees and Members of the *Quebec British and Canadian School*; praying an aid towards the support of the said School.

Ordered, That the seven preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

Two Petitions
from Parishes,
&c. in distress.

Two Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. *Le Bouillier*. A Petition of divers Inhabitants of the County of *Gaspé*, residing within the environs of *Douglastown*, and the South West and North West of *Gaspé Bay*; praying an aid to purchase Seed Wheat and Potatoes.

By Mr. *Bertrand*. A Petition of Inhabitants of the *Rivière du Loup*, in the County of *Rimouski*; praying relief, owing to the failure of their crops during the late Harvest.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and of the Parish of *Rivière Ouelle*.

Five Petitions
relating to differ-
ent subjects:

Five Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House, and the same were received and read, viz:

Of the Crier of
the Court at St.
Francis.

By Mr. *Peck*. A Petition of *Carey McClellan Hyndman*, Crier of His Majesty's Court of King's Bench for the District of *St. Francis*; praying for a Salary.

Of the Quebec
Gaol Associa-
tion.

By Mr. *Duval*. A Petition of the *Quebec Gaol Association*; praying an aid towards the promotion of Education,

privés du droit de voter aux Elections du Comté de *Québec*; et, par conséquent, ils ont confiance que la Législature, dans sa sagesse, voudra bien passer une Loi à cet effet.

Ordonné, Que les trois Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Bills privés.

Ordonné, Que M. *Neilson* et M. *Besserer* soient ajoutés au dit Comité.

Sept Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre ; lesquelles ont été reçues et lues ; savoir :

Par M. *Peck*. Une Pétition des Syndics de l'Académie de *Sherbrooke*, et autres ; demandant une aide pour le soutien de la dite Institution.

Par M. *Stuart*. Une Pétition du Comité de régie des Ecoles Nationales, à *Québec* ; demandant une aide pour le soutien des dites Ecoles.

Par M. *Neilson*. Une Pétition du Comité de régie de l'Ecole en connexion avec l'Eglise de *St. André*, à *Québec* ; demandant un secours, pour les aider à payer les dépenses nécessaires de la dite Institution.

Une Pétition du Comité de l'Institut des Artisans de *Québec* ; demandant une aide, pour les mettre en état d'avancer les objets pour lesquels la Société est établie.

Une Pétition du Comité de régie de l'Ecole Britannique et Canadienne des Petits Enfans à *Québec* ; demandant une aide pour le soutien de la dite Ecole.

Par M. *Huot*. Une Pétition des ci-devant Syndics des Ecoles de la Paroisse de *Ste. Elizabeth*, dans le Comté de *Berthier* ; demandant à être remboursés de la somme de Cinquante Livres courant, étant une moitié du coût de la bâtie d'une Maison d'Ecole dans la dite Paroisse.

Par M. *Vanselson*. Une Pétition des Syndics et Membres de l'Ecole Britannique et Canadienne de *Québec* ; demandant une aide pour le soutien de la dite Ecole.

Ordonné, Que les sept Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Deux Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre, lesquelles ont été reçues et lues ; savoir :

Par M. *Leboutillicr*. Une Pétition de divers Habitants du Comté de *Gaspé*, résidans dans les environs de *Douglastown*, et sur les Rivières au Sud-Ouest et au Nord-Ouest de la Baie de *Gaspé* ; demandant une aide, pour acheter du Blé et des Patates.

Par M. *Bertrand*. Une Pétition des Habitans de la *Rivière du Loup*, dans la Comté de *Rimouski* ; demandant du secours, vu le manque de leurs récoltes pendant la dernière moisson.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du Comté de *Saguenay* et de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*.

Cinq Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentée à la Chambre ; lesquelles ont été reçues et lues, savoir :

Par M. *Peck*. Une Pétition de *Carey McClellan Hyndman*, Huisser Audiencier de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de *St. François* ; demandant un salaire.

Par M. *Duval*. Une Pétition de la Société de la Prison de *Québec* ; demandant une aide, à l'effet de promouvoir

Sept Pétitions
pour des aides
en faveur de
l'Education et
des Ecoles, et
autres Institu-
tions.

Deux Pétitions
de Paroisses,&c.
en détresse.

Cinq Pétitions
relatives à diffé-
rents sujets.

De l'Huisser
Audiencier de
la Cour à *St.
François*.

De la Société
de la Prison de
Québec.

Education, Industry and moral improvement among the Prisoners in the Gaol of the District of Quebec.

Of the Widow Leprohon.

By Mr. Quesnel. A Petition of Mrs. *Josephite Boucher de Niverville*, widow of the late *J. P. Leprohon*, in his life time Treasurer and Commissioner of the House of Correction for the District of *Montreal*; praying the House to grant her some indemnity for the services of her late husband in his capacity of Treasurer and Commissioner of the House of Correction for the District of *Montreal*.

Of J. F. Winter.

By Mr. Young. A Petition of *J. Ferguson Winter*, Ex-Sheriff of the Inferior District of *Gaspé*, setting forth: That the Petitioner did produce and furnish to the proper Officers, in March and April last, Contingent Accounts for the years 1828, 1829, 1830, 1831 and 1832, for advances by him made, and services performed, during the above periods, for the Public Service, in his capacity of Sheriff for the District of *Gaspé*: That latterly, only a very small portion of the sums advanced by the Petitioner, has been allowed him by Warrant: That the Petitioner therefore applies to the several branches of the Provincial Legislature, for that justice to which he conceives himself reasonably entitled.

Of T. A. Young.

By Mr. Bedard. A Petition of *Thomas Ainslie Young*, Esquire, Auditor General of Public Accounts, setting forth: That the Petitioner was appointed Auditor General of Public Accounts for the Province of *Lower Canada*, by a Commission under the Great Seal, dated 3rd July 1826: That the Petitioner has always performed the duties of his office in person: That there was due to the Petitioner on the 31st December 1833, on account of his Salary and the allowances attached to the office on his appointment, a sum of One thousand eight hundred pounds Sterling, of which sum Three hundred and fifty three pounds Sterling, are payable to *Mr. Jack*, who has performed the duties of Clerk in the Auditor General's Office: That the Petitioner's Salary and Allowances have not been included in the annual Estimates laid before the House since the year 1830, nor has any application been made for an appropriation towards paying the Petitioner: That the Petitioner received a Letter from the Civil Secretary, dated 28th August 1833, in answer to a Memorial which he had submitted to the consideration of His Excellency the Governor in Chief, from which the following is an extract: "I am directed by His Lordship to observe "to you that you have continued for a considerable "time past to give your services in that situation, re- "lying upon the Legislature to make provision for your "Salary and Allowances, which Salary and Allow- "ances the Executive Government does not stand "pledged to you to make good, at least during any pe- "riod of His Lordship's administration;" and praying that his case may be taken into favorable consideration, and that the House will grant him such remuneration for the services he has performed as in its wisdom it may deem fit.

Ordered, That the five preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

Petition of the Deputy Surveyor General relating to his Maps.

A Petition of *Joseph Bouchette*, Junior, Deputy Surveyor General, was presented to the House by Mr. *Scott*, and the same was received and read; praying the House to subscribe to such number of Copies of the Petitioner's Geographical Map of the British North American Colonies, exhibiting also part of the Frontier of the United States of America, as may be deemed could be advantageously distributed throughout the Province for the use of Schools and Public Institutions.

Mr. *Scott* moved, seconded by Mr. *Stuart*, That the said Petition be referred to a Committee of five Members,

promouvoir l'Education, l'Industrie et l'avancement moral des Prisonniers dans la Prison du District de Québec.

Par M. Quesnel. Une Pétition de Dame *Josephite Boucher de Niverville*, veuve de feu *J. P. Leprohon*, vivant Trésorier et Commissaire de la Maison de Correction du District de *Montréal*; priant la Chambre de lui accorder quelque indemnité, pour les services de feu son époux, en sa qualité de Trésorier et Commissaire de la Maison de Correction du District de *Montréal*.

De la Veuve Leprohon.

Par M. Young. Une Pétition de *J. Ferguson Winter*, Ex-Shérif du District Inférieur de *Gaspé*; exposant: Que le Pétitionnaire a produit aux Officiers Publics, à qui il appartenait, en Mars et Avril derniers, des Comptes Contingens pour les années 1828, 1829, 1830, 1831 et 1832, pour avances par lui faites durant les périodes susdites, pour le service public, et ce en sa qualité de Shérif pour le District de *Gaspé*: Que ce n'est que dernièrement qu'il a été alloué au Pétitionnaire, par *Warrant*, une très petite portion des sommes qui ont été ainsi avancées par lui: Que le Pétitionnaire croit en conséquence, qu'il est devenu nécessaire pour lui de s'adresser aux diverses Branches de la Législature, pour obtenir d'elles la justice, qu'il se croit raisonnablement en droit d'obtenir.

De J. F. Winter.

Par M. Bedard. Une Pétition de *Thomas Ainsley Young*, Ecuyer, Auditeur Général des Comptes Publics, exposant: Que le Pétitionnaire fut nommé Auditeur Général des Comptes Publics de la Province du Bas-Canada, par Commission sous le Grand Sceau, datée du 3 Juillet 1826: Que le Pétitionnaire a toujours rempli les devoirs de sa charge personnellement: Qu'il était dû au Pétitionnaire le 31 Décembre 1831, à compte de son salaire, et des allouances attachées à son office, une somme de Mille-huit-cents Livres Sterling; de laquelle somme, Trois cent cinquante Livres Sterling doivent être payées à *M. Jack*, qui a fait le devoir de Commis dans le Bureau de l'Auditeur Général: Que le salaire et les allouances du Pétitionnaire n'ont pas été inclus dans l'Estimation annuelle, mise devant la Chambre depuis l'année 1830, ni il a été demandé aucune appropriation pour payer le Pétitionnaire: Que le Pétitionnaire a reçu du Secrétaire Civil, une Lettre datée du 28 Août 1833, en réponse à un Mémoir qu'il avait soumis à la considération de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, dont voici un extrait: "Son Excellence m'ordonne de vous faire remarquer, que vous avez continué pendant un temps considérable à donner vos services dans cette situation, vous reposant sur ce que la Législature ferait des appropriations pour votre salaire et vos allouances, pour lesquels le Gouvernement Exécutif ne se croit pas engagé de vous faire bon, au moins en aucun temps durant l'administration de Sa Seigneurie;" et demandant que la Chambre prenne son affaire en sa considération favorable, et qu'elle veuille bien lui accorder telle rémunération pour les services qu'il a rendus, qu'elle jugera convenable.

De T. A. Young.

Ordonné, Que les cinq Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Comptes Publics.

Une Pétition de *Joseph Bouchette*, junior, Député Arpenteur Général, a été présentée à la Chambre par M. *Scott*, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de souscrire pour tel nombre de Copies de sa Carte Géographique des Colonies Britanniques de l'Amérique Septentrionale, montrant aussi partie des frontières des Etats-Unis de l'Amérique, que l'on pourra distribuer avec avantage dans la Province, pour l'usage des Ecoles et des Institutions Publiques.

Pétition du Député Arpenteur Général, relatif à ses Cartes.

M. *Scott* a proposé, secondé par M. *Stuart*, que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres

bres

bers, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Mr. Bourdages moved in amendment, seconded by Mr. Peck, That all the words in the said Motion after "referred," be struck out, and the following substituted: "to the Standing Committee of Public Accounts."

The House divided on the Motion of amendment:

Yea, 36
Nays, 13

So it was carried in the Affirmative.

The Question being then put on the main Motion, as amended, it was agreed to unanimously, and

Ordered, Accordingly.

Thirteen Petitions for aid towards Roads and Internal Communications.

Twelve Petitions were (with the consent of His Excellency the Governor in Chief) that the House may proceed thereon as they shall think fit) presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Leslie. A Petition of the principal Inhabitants and Proprietors of the Parish of *Lachine*, of la Côte des Argoulets, otherwise called *Rivière St. Pierre*, in the Parish of *Montreal*, and its environs, in the District of *Montreal*; praying an aid to be employed towards improving the lower Public Road leading from the Town of *Montreal* to the Village of *Lachine*.

A Petition of Proprietors of Land in the Parish of *Montreal*, Côte Ste. Catherine, praying an aid to assist them in macadamizing the Côte Ste. Catherine Road.

By Mr. Létourneau. A Petition of Inhabitants and Proprietors of *Crane Island* and *Goose Islands*, in the County of *L'Islet*, and of divers other Inhabitants and Proprietors of the places adjacent thereto; praying an aid of Two hundred and fifty pounds Currency, to complete the Road of Communication between the said Islands.

By Mr. Courteau. A Petition of divers Inhabitants of the Counties of *L'Assomption* and *Lachenaie*; praying an aid of Eight hundred pounds Currency, to improve the Communications between *Repentigny* and the Parish of *Lachenaie*.

By Mr. Peck. A Petition of divers Inhabitants of the Townships of *Stanstead*, *Hatley*, *Compton* and *Ascot*; praying an aid of Seven hundred and fifty pounds to complete the Mail Road from the Village of *Lennoxville* in *Ascot*, to the Village of *Charleston* in *Hatley*.

A Petition of sundry Inhabitants of the Townships of *Hereford*, *Barfords* and *Compton*; praying an aid of Five hundred pounds to complete the Road from the Province Line near the head of *Connecticut River*, through *Hereford* and *Barfords*, to the Settlements of the Township of *Compton*.

By Mr. Gugy. A Petition of the Inhabitants of the Townships of *Kingsey*, *Shipton*, *Windsor*, *Stoke* and *Ascot*; praying an aid of Two thousand four hundred pounds, to open a Road through the Townships of *Windsor*, *Stoke* and part of *Ascot*, and to improve the Road which passes through the Townships of *Kingsey* and *Shipton*.

A Petition of the Inhabitants of *Kingsey*, *Shipton*, *Windsor*, *Tingwick*, *Durham*, *Melbourne*, *Brompton* and *Ely*; praying an aid of Three thousand pounds, to open a Road from the rear of the Township of *Shipton*, through *Tingwick*, *Chester* and *Halifax*, to *Inverness*; and a further aid of One thousand six hundred pounds, to complete sixteen miles in the centre of the *Melbourne* and *Yamaska* Mountain Road, yet unopened.

By Mr. Wright. A Petition of divers Freeholders and

bres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

M. Bourdages a proposé en amendement, secondé par M. Peck, que tous les mots dans la dite Motion, après "référé," soient retranchés, et les suivans substitués : "Au Comité Permanent des Comptes Publics."

La Chambre s'est divisée sur la Motion d'amendement :

Pour, 36.
Contre, 13.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La Question ayant été alors mise sur la Motion principale, telle qu'amendée, elle a été unanimement adoptée, et

Ordonné, en conséquence.

Douze Pétitions ont été (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelles, comme elle le jugera convenable,) présentées à la Chambre ; lesquelles ont été reçues et lues ; savoir :

Par M. Leslie. Une Pétition des Notables et Propriétaires de la Paroisse de *Lachine*, de la Côte des Argoulets, autrement appelée *Rivière St. Pierre*, dans la Paroisse de *Montréal*, et de ses environs, dans le District de *Montréal* ; demandant une aide, pour être employée à l'effet d'Améliorer le Chemin Public, qui conduit, par le Bord de l'Eau, de la Ville de *Montréal* au Village de *Lachine*.

Une Pétition des Propriétaires de Terres dans la Paroisse de *Montréal*, Côte Ste. Catherine ; demandant un secours, pour les aider à Macadamiser le Chemin de la Côte Ste. Catherine.

Par M. Létourneau. Une Pétition des Habitans et Propriétaires de l'Ile-aux-Grues et des Iles-aux-Oies, dans le Comté de *l'Islet*, et de divers autres Habitans et Propriétaires des lieux qui les avoisinent ; demandant une aide de Deux cent cinquante Livres courant, pour finir le Chemin de communication entre les dites îles.

Par M. Courteau. Une Pétition de divers Habitans des Comtés de *l'Assumption* et de *Lachenaie* ; demandant une aide de Huit cents Livres courant, pour Améliorer les communications entre *Repentigny* et la Paroisse de *Lachenaie*.

Par M. Peck. Une Pétition de divers Habitans des Townships de *Stanstead*, *Hatley*, *Compton* et *Ascot* ; demandant une aide de Sept cent cinquante Livres, pour finir le Chemin de la Malle-Poste, depuis le Village de *Lennoxville*, dans *Ascot*, jusqu'au Village de *Charleston*, dans *Hatley*.

Une Pétition de divers Habitans des Townships de *Hereford*, *Barfords* et *Compton* ; demandant une aide de Cinq cents Livres, pour finir le Chemin dans *Hereford* et *Barfords*, à partir de la Ligne frontière de la Province, près de la source de la Rivière *Connecticut*, jusqu'aux établissements du Township de *Compton*.

Par M. Gugy. Une Pétition des Habitans des Townships de *Kingsey*, *Shipton*, *Windsor*, *Stoke* et *Ascot* ; demandant une aide de deux Mille quatre cents Livres, pour ouvrir un Chemin dans les Townships de *Windsor*, *Stoke* et partie d'*Ascot*, et pour améliorer le Chemin qui passe dans les Townships de *Kingsey* et *Shipton*.

Une Pétition des Habitans de *Kingsey*, *Shipton*, *Windsor*, *Tingwick*, *Durham*, *Melbourne*, *Brompton* et *Ely* ; demandant une aide de Trois mille Livres, pour ouvrir un Chemin, depuis la profondeur du Township de *Shipton*, en traversant *Tingwick*, *Chester* et *Halifax*, jusqu'à *Inverness* ; et une autre aide de Mille six cents Livres, pour l'achèvement de seize milles dans le centre du Chemin de *Melbourne* et de la Montagne d'*Yamaska*, qui ne sont pas encore ouverts.

Par M. Wright. Une Pétition de divers Francs-tançiers

Treize Pétitions pour des aides, pour des Chemins et Communications Intérieures.

and Settlers of the Township of *Templeton*; praying an aid to improve a Road opened by the Petitioners from *Gatineau Point* to the 5th Range of *Templeton*.

By Mr. *Viger*. A Petition of Inhabitants of the Counties of *Chambly*, *Laprairie*, *Rouville* and *Missiskoui*; praying an aid to complete and finish the macadamizing of the Road leading from the Town of *Dorchester* to the Village of *Laprairie de la Magdeleine*.

By Mr. *Rodier*. A Petition of divers Inhabitants of the Townships of *Rawdon* and *Kildare*; praying an aid of Two hundred pounds, to make a Road $2\frac{1}{2}$ miles in length, between the Township of *Kildare* and the 1st and 2nd Ranges of the Township of *Rawdon*.

By Mr. *Toomy*. A Petition of divers Inhabitants of the Townships of *Wickham* and *Grantham*, in the County of *Drummond*; praying an aid of Five hundred pounds, to straighten the course of the River commonly known as the *Provost* or *Black River*, from Lot No. 28, in the 8th Range of *Wickham*, to Lot No. 4, in the 6th Range of *Grantham*.

A Petition of divers Proprietors of the Parish of *St. Antoine de Tilly*, in the County of *Lotbinière*, was presented to the House by Mr. *Archambeault*, and the same was received and read; praying an aid of One hundred and fifty pounds Currency, to assist them in cleaning a part of the *Rivière Noire* which passes through their Lands in the 7th and 8th Concessions of the said Parish of *St. Antoine de Tilly*.

Ordered, That the thirteen preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Petition from Militiamen for aid to survey their Lands, make a Road and build a Bridge.

A Petition of *Moïse Morin*, in his quality of Agent for the Militiamen who have obtained Lands in the rear of *Kakouna*, in the County of *Rimouski*, was presented to the House by Mr. *Bertrand*, and the same was received and read; praying an aid to have their said Lands surveyed, and a further aid, of Three hundred and fifty pounds, to open a Road from the King's Highway in the 4th Concession of *Kakouna* to communicate with the said Lands, and also to build a Bridge over the *River Verte*.

Ordered, That said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of *Charles Cormier*, of the Parish of *Bécancour*, on the behalf of several Militiamen.

Petition of M. Scott, relating to a Bridge over the River Cap Rouge.

A Petition of *Michael Scott*, of *Quebec*, was presented to the House by Mr. *Neilson*, and the same was received and read; taking notice of the Petition of divers Inhabitants of *St. Augustin* and *Portneuf*, (p. 56) praying permission to build a Draw-Bridge over the *Cap Rouge* River, and to exact Toll thereon; and praying the House not to grant the said permission immediately, but to grant a small sum of money to make a Survey of the ground by the Road now in use, and by another Road proposed by the Petitioner to lead above the navigation of the said River, and to make plans and estimates of a Bridge on each of the said routes, to be submitted to the Legislature at the next Session, for its decision.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of *St. Augustin* and *Portneuf*.

Petition for amendments to the Road Laws.

A Petition of divers Inhabitants of *St. Joseph de Deschambault*, and of *St. Charles des Grondines*, was presented to the House by Mr. *Huot*, and the same was received and read; praying amendments to the Act of the 2nd Will. IV. Cap. 44, intituled, "An Act to amend

nanciers et Colons, du Township de *Templeton*, demandant une aide, pour améliorer un Chemin ouvert par les Pétitionnaires, depuis la Pointe de *Gatineau* jusqu'au 5e Rang de *Templeton*.

Par M. *Viger*. Une Pétition des Habitans des Comtés de *Chambly*, *Laprairie*, *Rouville* et *Missiskoui*; demandant une aide, pour compléter et finir l'empierrement du Chemin, qui conduit de la Ville de *Dorchester*, au Village de *Laprairie de la Magdeleine*.

Par M. *Rodier*. Une Pétition de divers Habitans des Townships de *Rawdon* et *Kildare*; demandant une aide de Deux cents Livres, pour faire un Chemin de $2\frac{1}{2}$ milles de longueur, entre le Township de *Kildare* et les 1er et 2d Rangs du Township de *Rawdon*.

Par M. *Toomy*. Une Pétition de divers Habitans des Townships de *Wickham* et *Grantham*, dans le Comté de *Drummond*; demandant une aide de Cinq cents Livres, pour redresser le cours de la Rivière, communément appelée Rivière *Provost* ou *Noire*, depuis le Lot No. 28, dans le 8e. Rang de *Wickham*, jusqu'au Lot No. 4, dans le 6e. Rang de *Grantham*.

Une Pétition de divers Propriétaires de la Paroisse de *Saint-Antoine de Tilly*, dans le Comté de *Lotbinière*, a été présentée à la Chambre par M. *Archambeault*, laquelle a été reçue et lue; demandant un secours de Cent cinquante Livres courant, pour les aider dans le nettoyement d'une partie de la *Rivière Noire*, qui passe sur leurs terres, dans les 7e. et 8e. Concessions de la dite Paroisse de *Saint-Antoine de Tilly*.

Ordonné, Que les treize Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Pétition de Miliciens, demandant une aide pour faire chafer leurs Terres, faire un Chemin et bâti un Pont.

Une Pétition de *Moïse Morin*, en sa qualité d'Agent des Miliciens qui ont obtenu des Terres derrière *Kakouna*, dans le Comté de *Rimouski*, a été présentée à la Chambre par M. *Bertrand*, laquelle a été reçue et lue; demandant une aide pour faire chainer leurs dites Terres; et une autre aide de Trois cent cinquante Livres, pour ouvrir un Chemin, depuis le Chemin du Roi, dans la 4e. Concession de *Kakouna*, pour communiquer avec leurs dites Terres, et aussi pour bâti un Pont sur la *Rivière Verte*.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Charles Cormier*, de la Paroisse de *Bécancour*, pour et au nom de plusieurs Miliciens.

Pétition de M. Scott relative à un Pont sur la *Rivière du Cap Rouge*.

Une Pétition de *Michael Scott*, de *Québec*, a été présentée à la Chambre par M. *Neilson*, laquelle a été reçue et lue; prenant connaissance de la Pétition de divers Habitans de *Saint-Augustin* et *Portneuf*, (p. 56;) demandant permission de bâti un Pont Levis sur la *Rivière du Cap Rouge*, et d'exiger des Péages sur ice-lui; et priant la Chambre de ne pas accorder la dite permission à présent, mais d'accorder une modique somme d'argent, pour faire examiner le terrain du Chemin maintenant en usage, et celui du nouveau Chemin projeté par le Pétitionnaire, pour conduire au-dessus de l'endroit où la Rivière est navigable, et de faire faire des Plans et Estimations du coût probable d'un Pont sur l'un ou l'autre Chemin, à être soumis à la Législature, à sa prochaine Session, pour sa décision.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans de *Saint-Augustin* et *Portneuf*.

Pétition pour des Amendements aux Lois des Chemins.

Une Pétition de divers Habitans de *Saint-Joseph de Deschambault* et de *Saint-Charles des Grondines*, a été présentée à la Chambre par M. *Huot*, laquelle a été reçue et lue; demandant des amendemens à l'Acte de la 2de Guill. IV. Chap. 44, intitulé, "Acte pour amender

" amend the Act passed in the thirty sixth year of the Reign of His Majesty George the Third, intituled, " An Act for making, altering and repairing the Highways and Bridges in this Province, and for other purposes," and to make further regulations concerning Roads and Bridges."

Ordered, That the said Petition be referred to the Committee of the whole House appointed to consider if any and what amendments are necessary to the Road Laws now in force.

Petition of S. Chase relating to his Sister, a Lunatic.

A Petition of *Seth Chase*, of *Stanstead*, was (with the consent of His Excellency the Governor in Chief, that the House may proceed thereon as they shall think fit,) presented to the House by Mr. *Peck*, and the same was received and read; praying the House will provide means for the future support of his sister *Hannah Chase*, a Lunatic, who is in great distress and poverty.

Petition for amendments to the Laws regulating Tavern Keepers.

A Petition of *Pierre Cardin* and *Alexis Peloquin*, Tavernkeepers, of the Parish of *Sorel*, was presented to the House by Mr. *Wurtele*, and the same was received and read; praying amendments to the Laws for the regulation of persons keeping Houses of Public Entertainment and retailing Spirituous Liquors.

Entries relating to Seigniorial Rights, and the Crown Lands, read, and referred.

Ordered, That the Entries in the Journal of this House, of the 23rd March last, relating to the Petitions of divers Inhabitants *Censitaires* and resident in the Seigniory of *Lotbinière*, and of divers Inhabitants of the County of *Two Mountains*, be now read.

The said Entries were read accordingly.

Resolved, That the Resolutions, Petitions, Reports and Documents mentioned in the Entries in the Journal of this House, of the 23rd March last, on the Petition of divers Inhabitants *Censitaires* and resident in the Seigniory of *Lotbinière*, relating to Seigniorial Rights, and on the Petition of divers Inhabitants of the County of *Two Mountains*, relating to the Crown Lands, be recommitted to a Committee of sever Members, to examine the same and report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Neilson*, Mr. *Girouard*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Archambeault*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Besserer* and Mr. *Méthot* do compose the said Committee.

Petition from Noyan, Foucault and Sabrevois relating to Seigniorial Claims.

A Petition of divers Landholders in the Seigniories of *Foucault*, *Noyan* and *Sabrevois*, similar to the Petition of divers Landholders of the Seigniory of *La Cole*, (p. 98;) was presented to the House by Mr. *Lemay*, and the same was received and read.

Ordered, That the said Petition be referred to the Spécial Committee to whom are referred the Resolutions, Petitions, Reports and Documents mentioned in the Entries in the Journal of this House, of the 23rd March last, on the Petition of divers Inhabitants *Censitaires* and resident in the Seigniory of *Lotbinière*, relating to Seigniorial Rights, and on the Petition of divers Inhabitants of the County of *Two Mountains*, relating to the Crown Lands.

The Report on Missiskoui Bay Canal Petition referred.

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of *St. Armand*, *Dunham*, and others, presented to this House on the 3rd December 1832, as also the Evidence upon which it is founded, taken before a Special Committee of this House on the Petition of the Inhabitants of *Potton*, *Sutton*, and other places, praying an aid for opening a Canal from *Missiskoui Bay* to *South River*, be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Resolved,

" amender un Acte passé dans la trente-sixième année du Règne de Sa Majesté le Roi George l'trois, intitulé, " Acte pour faire, réparer et changer les Chemins et Ponts dans cette Province, et pour d'autres effets," et pour faire de plus amples règlements concernant les Chemins et Ponts.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité de toute la Chambre, nommé pour considérer si quelques et quels amendemens, il serait nécessaire de faire aux Lois des Cheuins maintenant en force.

Une Pétition de *Seth Chase*, de *Stanstead*, a été présentée à la Chambre par M. *Peck*, (avec le consentement de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, que cette Chambre procède sur icelle, comme elle le jugera convenable,) laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre, de pourvoir aux moyens de soutenir à l'avenir sa sœur *Hannah Chase*, Lunatique, qui est dans une grande détresse et pauvreté.

Une Pétition de *Pierre Cardin*, et *Alexis Peloquin*, Aubergistes, de la Paroisse de *Sorel*, a été présentée à la Chambre par M. *Wurtele*, laquelle a été reçue et lue; demandant des amendemens aux Lois pour le règlement des personnes qui tiennent des Maisons d'Entertainment Public, et détaillent des liqueurs fortes.

Ordonné, Que les Entrées dans les Journaux de cette Chambre, du 23 Mars dernier, relativement aux Pétitions de divers Habitans, Censitaires et Domiciliés de la Seigneurie de *Lotbinière*, et de divers Habitans du Comté des *Deux Montagnes*, soient maintenant lues.

Les dites Entrées ont été lues en conséquence.

Résolu, Que les Résolutions, Petitions, Rapports et Documens mentionnés dans les Entrées des Journaux de cette Chambre, du 23 Mars dernier, sur la Pétition de divers Habitans, Censitaires et Domiciliés de la Seigneurie de *Lotbinière*, relativement aux Droits Seigneuriaux, et sur la Pétition de divers Habitans du Comté des *Deux Montagnes*, relativement aux Terres de la Couronne, soient référés de nouveau à un Comité de sept Membres, pour les examiner et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Neilson*, M. *Girouard*, M. *Bourdages*, M. *Archambeault*, M. *Quesnel*, M. *Besserer* et M. *Méthot* composent le dit Comité.

Une Pétition de divers Propriétaires dans les Seigneuries de *Foucault*, *Noyan* et *Sabrevois*, semblable à la Pétition de divers Propriétaires de la *La Cole*, (p. 98;) a été présentée à la Chambre par M. *Lemay*, laquelle a été reçue et lue.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel ont été référés les Résolutions, Petitions, Rapports et Documens mentionnés dans les Entrées des Journaux de cette Chambre, du 23 Mars dernier, sur la Pétition de divers Habitans, Censitaires et Domiciliés de la Seigneurie de *Lotbinière*, relativement aux Droits Seigneuriaux, et sur la Pétition de divers Habitans du Comté des *Deux Montagnes*, relativement aux Terres de la Couronne.

Ordonné, Que le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans de *Saint-Armand*, *Dunham*, et autres, présentée à cette Chambre le 3 Décembre 1832, et aussi les Témoignages sur lesquels il est fondé, pris devant un Comité Spécial de cette Chambre, sur la Pétition de divers Habitans de *Potton*, *Sutton*, et autres lieux, demandant une aide pour ouvrir un Canal, de la Baie de *Missiskoui* à la Rivière du Sud, soient référés au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Résolu,

Pétition de S. Chase, relative-ment à sa sœur, Lunatique.

Pétition pour des Amendemens aux Lois pour le règle-ment des Au-bergistes.

Entrées relati-ves aux Droits Seigneuriaux et aux Terres de la Couronne, lues et référées.

Pétition de Noyan, Foucault et Sabrevois, relatives aux réclama-tions Seigneu-riales.

Le Rapport sur la Pétition du Canal de la Baie de Missiskoui, référé.

Address respecting
Quarantine
Regulations.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to lay before this House, a Copy of the Regulations with regard to Quarantine, made by the Executive Government under the authority of the Act of the 35th Geo. III; and, also, of the Reports made to the Executive by the Officers in charge at *Grosse Isle*, during the year 1833, and of all complaints which may have been made to His Excellency with reference to the execution of the said Quarantine Regulations.

Ordered, That Mr. Tessier, Mr. Bertrand, Mr. Young and Mr. Peck do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Two Messages
from His Excellency:

Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker two Messages from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered; and are as followeth:

AYLMER,
Governor in Chief.

Supply Bill of
1832.

With reference to the Address of the House of Assembly, praying for the communication of a Copy of the Dispatches from His Majesty's Secretary of State, which conveyed the Commands and Instructions of His Majesty, relative to the Supply Bill of one thousand eight hundred and thirty two, and which are referred to in the Message of the Governor in Chief to the House of Assembly, of the twenty first of November one thousand eight hundred and thirty two, the Governor in Chief now transmits to the House of Assembly, in relation to that subject, an Extract from a Dispatch addressed to him on the 9th of April 1832, by Viscount Goderich, late Secretary of State for the Colonial Department

" In Your Lordship's Dispatch of the 20th January, " is contained a Copy of the Message which, on the " behalf of His Majesty, you transmitted to the House, " proposing a Civil List of £5,900 per annum, and urging upon that Body the motives which so strongly recommended that proposal to their consideration. " The House of Assembly, however, not only rejected " His Majesty's application, and passed a Bill founded " upon principles directly opposed to it, but they did " not even judge it right to return any answer to the " Message, or to explain the grounds of their peremptory refusal of the propositions made to them.

" Every effort which His Majesty has with the most studious anxiety made to engage the confidence of the House of Assembly of Lower Canada, would thus appear to have been unhappily fruitless; and every demand, however cautious and moderate, has been repelled, without even the observance of those forms of courtesy which are invariably maintained by the British Parliament, and by the General Assemblies of all His Majesty's Colonies. Yet it remains to His Majesty, a source of permanent satisfaction, that the concessions which have been met by so unexpected a reception, were not withholden. To have rendered justice to His Canadian Subjects, with the most scrupulous respect for their rights, and with the most liberal regard for their interests, can never be to His Majesty a subject of regret, however much that proceeding may have failed to fulfil the hopes which His Majesty, upon the best apparent grounds, had permitted himself to indulge.

" His

Réolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence qu'il lui plaise de mettre devant cette Chambre Copie des Règlements faits par le Gouvernement Exécutif, en vertu de l'Acte de la 35e. Geo. III. au sujet de la Quarantaine, ainsi que des Rapports faits à l'Exécutif par les Officiers préposés à la *Grosse Isle*, durant l'année 1833, ainsi que toute plainte qui aurait pu être portée à Son Excellence, touchant l'exécution des dits Règlements de Quarantaine.

Address au sujet
des Règlements
de Quarantaine.

Ordonné, Que M. Tessier, M. Bertrand, M. Young et M. Peck présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Le Lieutenant-Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, signés par Son Excellence.

Deux Messages
de Son Excel-
lence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et ils sont comme suit :

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

En référence à l'Adresse de la Chambre d'Assemblée, demandant Communication d'une Copie des Dépêches reçues du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, qui renfermaient les Ordres et les Instructions de Sa Majesté, relativement au Bill des Subsides de mil-huit-cent-trente-deux, et auquel il est référé dans le Message du Gouverneur-en-Chef à la Chambre d'Assemblée, du vingt-et-un de Novembre mil-huit-cent-trente-deux, le Gouverneur-en-Chef transmet maintenant à la Chambre d'Assemblée, relativement à ce sujet, un Extrait d'une Dépêche qui lui a été adressée, le 9 Avril 1832, par le Vicomte Goderich, ci-devant Secrétaire d'Etat pour le Département Colonial.

Bill de Subsides
de 1832.

" La Dépêche de Votre Seigneurie, du 20 Janvier, " contient une Copie du Message que vous avez transmis, au nom de Sa Majesté, à la Chambre, proposant une Liste Civile de £5,900 par année, et expliquant à ce corps les motifs qui recommandaient si fortement cette proposition à sa considération. La Chambre d'Assemblée, cependant, n'a pas seulement rejeté la proposition de Sa Majesté, et passé un Bill basé sur des principes diamétralement opposés, mais elle n'a pas même jugé à propos de faire une Réponse au Message, ou d'expliquer les raisons du refus péremptoire qu'elle a donné aux propositions qui lui étaient faites.

" Tous les efforts que Sa Majesté a faits, avec la sollicitude la plus vive, pour mériter la confiance de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, paraîtront ainsi avoir malheureusement été inutiles, et toutes les demandes, quelque circonstances ou modérées, qu'elles aient été, ont été repoussées, sans qu'on ait même observé les règles de courtoisie qui sont toujours observées par le Parlement Britannique et par les Assemblées Générales de toutes les Colonies de Sa Majesté. C'est cependant, pour Sa Majesté, une source de satisfaction durable de voir que les Concessions qui ont été reçues d'une manière si inattendue, n'ont pas été retirées. Avoir rendu justice à ses Sujets Canadiens, avec le respect le plus scrupuleux pour leurs droits, et l'attention la plus libérale pour leurs intérêts, ne pourra jamais être pour Sa Majesté un sujet de regret, quelque trompé qu'ait pu être l'espoir que Sa Majesté s'était permis de nourrir sur les raisons les mieux fondées, en apparence, que ce procédé serait bien reçu.

" Sa

" His Majesty, however, having now been compelled
" to admit the conviction, that any application to the
" House of Assembly to concur in the grant of a Civil
" List, will be met by an unqualified denial, will not be
" advised to provoke the repetition of proceedings which
" His Majesty cannot believe to be in harmony with the
" deliberate purposes and habitual feelings of any class
" of His Canadian Subjects. Your Lordship will there-
fore in your future communications to the House
of Assembly, make no further reference to the ques-
tion of the Civil List. The Salaries of the Governor,
of the Provincial Secretary, of the Governor's Se-
cretary, and of the Law Officers of the Crown, must
henceforth be excluded from the annual Estimates.
His Majesty will provide for those charges from the
Funds which the Law has placed at His own disposal."

" The course which has been taken has reduced His
Majesty to a dilemma from which it does not seem
possible to escape. On the one hand, the rejection
of the Bill would inflict great distress on a large body
of persons, impede for nearly twelve months, various
public services of the highest importance, and pro-
bably excite very general discontent. By accepting
it, His Majesty would on the other hand, appear
to acquiesce in the assertion of a principle subversive
of the independence of the Crown, and in a proceed-
ing marked by a studied departure from those deco-
rous observances which it is of such vital importance
to maintain. In the choice between these difficul-
ties, His Majesty deems it better to incur the risk
of a misconstruction of His motives, than to expose
to so formidable an inconvenience, a large body of
His people, whose welfare it is His most anxious de-
sire to promote. I am therefore commanded by the
King to signify to Your Lordship, His Majesty's
Assent to the Bill which you have transmitted."

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January, 1834.

AYLMER,
Governor in Chief.

Mr. Justice
Kerr.

With reference to the Address of the House of Assembly, praying for the communication of any Dispatch that the Governor in Chief may have received since the last Session of the Provincial Parliament, relative to the Petition of the House against the Honorable and Worshipful James Kerr, the Governor in Chief informs the House that on the 18th March 1833, their Petition regarding the case of Mr. Justice Kerr, was transmitted to the Secretary of State, who was informed that the Documents connected with it would accompany the Dispatch, - those Documents, however, not being in readiness (as it appeared after preparing the Dispatch,) were transmitted via Halifax, on the 2nd April, with a Memorandum stating that they were to be considered as appertaining to the Dispatch of the 18th March, 1833, above alluded to; and on the 21st May 1833, Duplicates of the Dispatch, of the Petition of the House, and of the Documents connected with it, were transmitted to the Secretary of State.

The Governor in Chief has since received from the Secretary of State, a Dispatch dated the 2nd of June 1833, at which period it would appear the Documents in question had not been received by him.

An Extract from this Dispatch is now transmitted for the information of the House, with reference to their Address:

" It is only necessary, therefore, that I should con-
vey to you His Majesty's Commands that you ac-
quaint the Assembly that their Address has been laid
before the King, but that being unaccompanied by
any

" Sa Majesté, cependant, ayant été maintenant obli-
gée d'admettre la conviction que toute demande faite
à la Chambre d'Assemblée, de concourir à donner
une Liste Civile, éprouvera un refus absolu, ne sera
plus avisée, de provoquer la répétition de procédés
qui, selon l'opinion de Sa Majesté, ne peuvent être
en harmonie avec les vues délibérées et les sentiments
ordinaires d'aucune Classe de ses Sujets Canadiens.
C'est pourquoi Votre Seigneurie, dans ses Commu-
nications futures avec la Chambre d'Assemblée, ne
sera plus de référence sur la question de la Liste Ci-
vile. Les salaires du Gouverneur, du Secrétaire
Provincial, du Secrétaire du Gouverneur et des Offi-
ciers en Loi de la Couronne, doivent être à l'avenir
exclus des évaluations annuelles. Sa Majesté pour-
voira à ces charges sur les fonds que la Loi a mis à sa
disposition.

" La marche qui a été prise, a réduit Sa Majesté à
une alternative embarrassante, qu'il ne paraît pas
possible d'éviter. D'un côté, le rejet du Bill cause-
rait une grande détresse parmi un grand nombre de
personnes, et arrêterait pendant près de douze mois
les divers services publics de la plus grande impor-
tance, et exciterait probablement un mécontentement
général. En l'acceptant, Sa Majesté semblerait,
d'un autre côté, acquiescer à l'assertion d'un prin-
cipe qui détruit l'Indépendance de la Couronne, et
à un procédé entaché d'un oubli prémedité de l'obser-
vation de ces règles de courtoisie, qu'il est d'une im-
portance si vitale de maintenir. Dans le choix de
ces difficultés, Sa Majesté a cru qu'il fallait mieux
courir le risque de voir ses motifs mal interprétés, que
d'exposer à un inconvénient si formidable, une grande
partie de son peuple, dont sa plus grande sollicitude
est de promouvoir le bien-être. C'est pourquoi, le
Roi n'a ordonné de signifier à Votre Seigneurie,
l'assentiment de Sa Majesté au Bill que vous avez
transmis."

Château Saint-Louis,
Québec, 21 Janvier 1834.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

M. le Juge
Kerr.

A l'égard de l'Adress^e de la Chambre d'Assemblée, dans laquelle elle demande Communication de toute Dépêche que le Gouverneur-en-Chef peut avoir reçue, depuis la dernière Session du Parlement Provincial, relativement à la Pétition de la Chambre, contre l'Honorable James Kerr, le Gouverneur-en-Chef informe la Chambre, que le 18 Mars 1833, sa Pétition relativement à l'affaire de M. le Juge Kerr, fut transmise au Secrétaire d'Etat; et il fut informé que les Documens qui y avaient rapport, accompagneraient la dépêche. Néanmoins, comme ces Documens n'étaient pas prêts (ainsi qu'il a paru, après avoir préparé la Dépêche,) ils furent ensuite transmis le 2 Avril, par la voie d'Halifax, avec un Mémoire pour faire voir qu'ils devraient être considérés comme appartenant à la Dépêche du 18 Mars 1833, dont il a été parlé plus haut; et le 21 Mai 1833, les Duplicatas de la Dépêche, de la Pétition de la Chambre, et des Documens qui y avaient rapport, furent transmis au Secrétaire d'Etat.

Le Gouverneur-en-Chef a depuis reçu du Secrétaire d'Etat, une Dépêche, en date du 2 Juin 1833; et il paraîtrait qu'à cette époque, il n'avait pas encore reçu les Documens dont il s'agit.

Un Extrait de cette Dépêche est maintenant trans-
mis, pour l'information de la Chambre, relativement à
son Adress^e.

" Il est seulement nécessaire pour moi de vous si-
gnifier l'ordre de Sa Majesté, d'informer la Chambre
d'Assemblée, que son Adress^e a été présentée au
Roi, mais que n'étant accompagné d'aucune explica-
tion

" any explanation of the nature of the charges against Mr. Kerr, or of the evidence in support of them, His Majesty is unable to form any judgment on the merits of the case; but should the House of Assembly see fit to forward the necessary Documents, His Majesty is prepared to afford due attention to their Address, and to call upon Mr. Kerr for such explanations as may appear to be required."

From the foregoing Extract, it may be inferred that upon receipt of the Documents which have been transmitted to the Secretary of State, some further communication may be expected in regard to the Petition of the House of Assembly; more especially as Judge Kerr has proceeded to *England* on leave of absence, for the avowed purpose of defending his character against the charges of the House of Assembly.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 21st January, 1834.

The time for receiving Petitions extended.

Resolved, That the time fixed by the Rules of this House, for receiving Petitions for Private Bills, be extended until the 24th instant.

His Excellency's Message relating to the Supply Bill of 1832, referred.

Ordered, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, received this day, relating to the Supply Bill for 1832, be referred to the Special Committee to whom is referred His Excellency's Message of the 13th instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate.

His Excellency's Answer to the Address relating to the Forges of St. Maurice, referred.

Ordered, That the Answer of His Excellency the Governor in Chief, to the Address of this House of the 18th instant, relating to the Lease of the Forges of St. Maurice, be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*.

Ordered, That the said Committee have power to report, from time to time, by Bill or otherwise.

His Excellency's Message relating to Mr. Justice Kerr, referred.

Resolved, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, received this day, relating to the Honorable and Worshipful James Kerr, be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Gugy, Mr. Bedard, Mr. Duval, Mr. Quesnel and Mr. Vanfelson do compose the said Committee.

Address for Statements of the Public Money in the Vaults.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the Receiver General, the Auditor General of Public Accounts, and the Secretary of the Province, to prepare and lay before this House, a Statement of the total amount of Public Money in their joint custody in the Safety Vault at the Castle of St. Lewis; also, that His Excellency will be pleased to direct the Receiver General to prepare, and lay before this House, a Statement of the total amount of Public Money in the Vault which is under his sole custody; — and that the said several Statements be made up to the day on which the same shall be required of them respectively.

Ordered, That Mr. Cuvillier, Mr. Berthelet, Mr. Leslie and Mr. Raymond do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Address for Statements of money appropriated, and of the probable amount of the Revenue.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct detailed Statements to be prepared and laid before this House, of the monies appropriated and not yet paid, on which may become due and payable prior to the 10th October

tions portées contre M. Kerr, et quant aux Témoignages reçus à l'appui de ces accusations; Sa Majesté n'est pas en état de se prononcer sur le mérite de cette affaire; mais, si la Chambre d'Assemblée juge à propos d'envoyer les Documents nécessaires, Sa Majesté est prête à délibérer attentivement sur son Adress, et à requérir M. Kerr de donner les explications qui paraîtront devoir être requises.

D'après l'extrait précité, l'on peut inférer, qu'aujourd'hui que l'on aura reçu les Documents qui ont été transmis au Secrétaire d'Etat, on peut s'attendre à recevoir ici quelque Communication relativement à la Requête de la Chambre d'Assemblée, vu surtout que le Juge Kerr est passé en Angleterre, après avoir obtenu un congé d'absence, dans le dessein avoué de défendre son caractère, contre les accusations dirigées contre lui par la Chambre d'Assemblée.

Château Saint-Louis, Québec, 21 Janvier 1834.

Le délai pour présenter des Petitions privées, prolongé.

Résolu, Que le délai fixé par les Règles de cette Chambre, pour présenter des Pétitions pour des Bills privés soit prolongé jusqu'au 24 du courant.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, reçu ce jour, relativement au Bill de Subsides pour 1832, soit référé au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence, du 13 du courant, relativement aux Finances, et l'Estimation qui l'accompagne.

Ordonné, Que la Réponse de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, à l'Adresse de cette Chambre, du 18 du courant, relativement au Bail des Forges de St. Maurice, soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans de la Ville et du District des Trois-Rivières.

Ordonné, Que le dit Comité ait pouvoir de faire rapport de temps à autre, par Bill ou autrement.

Résolu, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef reçu ce jour, relativement à l'Honorable James Kerr, soit référé à un Comité de cinq Membres pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Gugy, M. Bedard, M. Duval, M. Quesnel et M. Vanfelson composent le dit Comité.

Le Message de Son Excellence relatif au Bill de subsides de 1832, référé.

La Réponse de Son Excellence à l'Adresse relative aux Forges de St. Maurice, référée.

Le Message de Son Excellence relatif à M. le Juge Kerr, référé.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adress à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence d'enjoindre au Receveur Général, à l'Auditeur Général des Comptes Publics, et au Secrétaire de la Province, de préparer et soumettre à cette Chambre un Etat du montant total de l'Argent Public confié à leurs soins réunis, et déposé dans la voute sous le Château St. Louis; aussi, qu'il plaise à Son Excellence, d'enjoindre au Receveur Général, de préparer et mettre devant la Chambre, un Etat du montant total de l'Argent Public dans la voute sous sa garde spéciale; et que les dits divers Etats soient faits jusqu'au jour auquel ils seront respectivement demandés.

Ordonné, Que M. Cuvillier, M. Berthelet, M. Leslie et M. Raymond présentent la dite Adress à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Adresse pour des Etats de l'Argent Public dans les voutes.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adress à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence, de faire préparer et soumettre à la Chambre, des Etats détaillés des argens appropriées, ou qui ne sont pas encore payées, ou qui peuvent être dues, ou devenir payables, avant le 10 Octobre

Adresse pour des Etats de l'Argent approprié, et du montant probable du Revenu.

ber 1834; also, the probable amount of the Revenue to be paid into the hands of the Receiver General, between this date and the 10th October 1834, inclusive, founded on the receipts of the last three years.

Ordered, That Mr. Curillier, Mr. Berthelet, Mr. Leslie and Mr. Raymond do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Small Causes
Bill read the
first time.

Ordered, That Mr. Pierre Elzéar Taschereau have leave to bring in a Bill further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Saturday next.

Mutual Fire
Insurance
Companies Bill
passed.

An engrossed Bill to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Taylor do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Congregational
Societies re-
lief Bill defer-
red.

The Order of the day for the second reading of the Bill for the relief of the Congregational Societies in this Province, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

The Rule of
the House rel-
ating to Peti-
tions for grants
of money, re-
scinded.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration whether it would not be expedient to rescind the second of the Standing Rules of this House, relating to Petitions, Memorials, &c., dated the 19th April 1793, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That the Standing Rule of this House, of the 19th April 1793, ordering that this House will receive no Petition for any sum of money relating to Public Service, but what is recommended by His Majesty's Governor, Lieutenant Governor, or Person administering the Government at the time, be rescinded.

Bill relating to
Defendants re-
siding in differ-
ent Districts.
Deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill to amend an Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, Chapter seventeen, and further to facilitate the prosecutions of Actions in certain cases, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Friday next.

Committee on
County Court
Houses and
Gaols Act;

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Freeholders and Inhabitants of the County of Missiskoui, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Archambeault took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Archambeault reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to amend the Act 2nd. Will. IV. Cap. 66, intituled, "An Act to authorize the erection

tobre 1834; aussi, du montant probable du Revenu payable entre les mains du Receveur Général, de ce jour au 10 Octobre 1834, inclusivement, fondé sur les Recettes des trois dernières années.

Ordonné, Que M. Curillier, M. Berthelet, M. Leslie et M. Raymond présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Ordonné, Que M. Pierre Elzéar Taschereau ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois; Samedi prochain.

Un Bill grossoyé pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Taylor porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill des Petites
Causes, lu la
première fois.

Bill pourdes
Compagnies
d'Assurance
Mutuelle con-
tre le Feu,
passé.

Bill pour le
soulagement
des Sociétés
Congrégation-
nelles, remis.

La Règle de la
Chambre rela-
tive aux Péti-
tions pour des
octrois d'argent,
rescindée.

L'Ordre du Jour pour la seconde Lecture du Bill pour le soulagement des Sociétés Congrégationnelles en cette Province, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à demain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération s'il ne serait pas à propos de rescindre la seconde des Règles Permanentes de cette Chambre, relatives aux Pétitions, Mémoires, &c. en date du 19 Avril 1793, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit:

Résolu, Que la Règle Permanente de cette Chambre, du 19 Avril 1793, qui ordonne que cette Chambre ne recevra aucune Pétition pour aucune somme d'argent, relative au service public, que ce qui sera recommandé par le Gouverneur de Sa Majesté, le Lieutenant Gouverneur ou la personne administrant le Gouvernement d'alors, soit rescindée.

Bill relatif aux
Défendeurs ré-
sidant en diffé-
rents Districts.
reunis.

L'Ordre du Jour pour la seconde Lecture du Bill pour amender un Acte de la quatrième année du Règne de Sa Feue Majesté, Chapitre dix-sept, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines actions dans certains cas, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Vendredi prochain.

Comité sur
l'Acte des
Cours de Jus-
et Prisons de
Comtes.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Tenanciers et Habitans du Comté de Missiskoui, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Archambeault a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Archambeault a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit:

Résolu, Qu'il est expédié d'amender l'Acte, 2e, Guill. IV., Chap. 66, intitulé, "Acte pour autoriser
" l'érection

Résolution rap-
portée.

"erection of Court Houses and Gaols in the Counties of this Province, and for other purposes therein mentioned."

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to establish a Board of Audit, and for other purposes therein mentioned, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Viger took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Viger reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to regulate the Office of Receiver General of this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Viger took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Viger reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee to consider the expediency of appropriating out of the Public Funds of this Province, a sum of Four hundred pounds Currency, for the amelioration of the Harbour of Trois-Saumons, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

Then, on Motion of Mr. Cuillier, seconded by Mr. Anderson,

The House adjourned till to-morrow at ten o'clock, A. M.

Wednesday, 22nd January, 1834.—Ten o'clock, A. M.

ORDERED That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

The Order of the day for the House in Committee to enquire by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Friday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Dionne,

The House adjourned.

Committee on
Board of Audit
Bill.

Committee on
Receiver General's Office Re-
gulation Bill.

Improvement
of the Harbour
of Trois-Sau-
mons, deferred.

Adjournment.

Montreal
Events of 21st
May 1832.

"l'érection de Cours de Justice et Prisons dans les Comtés de cette Province ; et pour d'autres fins y mentionnées."

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Viger a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Viger a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour régler l'Office du Receveur Général de cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Viger a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Viger a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer s'il est expédié d'approprier, sur les Fonds Publics de la Province, une somme de Quatre cents Livres courant, pour l'Amélioration du Hâvre des Trois-Saumons, ayant été lu;

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à demain.

Alors, sur motion de M. Cuillier, secondé par M. Anderson,

La Chambre s'est ajournée à demain, à Dix Heures.

A. M.

ORDONNE Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à Quatre Heures, P. M., ce jour.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Résident pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Vendredi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Dionne,

La Chambre s'est ajournée.

Mercredi

Comité sur le
Bill pour un
Bureau d'Au-
dition.

Comité sur le
Bill pour régler
l'Office du Re-
ceveur Général.

Amélioration
du Hâvre des
Trois-Saumons,
remis.

Ajournement.

Événemens à
Montréal, du 21
Mai 1832.

Wednesday, 22nd January, 1834.—Four o'clock, P. M.

Mercredi, 22 Janvier 1834.—Quatre Heures, P. M.

Proceeding of
the Commis-
sion on Mon-
real East Ward
Election, laid
before the
House, and re-
ferred.

M R. Speaker laid before the House, a Letter addressed to the Clerk of this House by André Jobin, Esquire, Chairman of the Commission appointed by the House for hearing the Witnesses on the Contested Election of Olivier Berthelet, Esquire, Member for the East Ward of Montreal.

The said Letter was read, and is as followeth:

Montreal, 20th January, 1834.

Sir,

Conformably to the Resolutions of the Honorable the House of Assembly, dated the fourteenth instant, directing the Commissioners appointed to proceed on the Enquiry against the Election of Olivier Berthelet, Esquire, to report their proceedings on or before the twenty fourth of January instant, I have the honor to transmit a Copy of the said Proceedings, which I request you will submit to the Honorable the House of Assembly.

I have the honor to be,

Sir,

Your very humble
and obedient servant,

A. JOBIN, Chairman.

To W. B. Lindsay, Esquire,

&c. &c. &c.

[The Copy of the Proceedings of the Commissioners referred to in the preceding Letter, is preserved with the Files of the present Session.]

Ordered, That the said Proceedings be referred to the Standing Committee of Privileges and Elections.

Answer to an
Address.

Mr. Tessier, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of yesterday, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to lay before this House, a Copy of the Regulations with regard to Quarantine, made by the Executive Government under the authority of the Act of the 35th Geo. III. and, also, the Reports made to the Executive by the Officers in charge at Grosse Isle during the year 1833, and of all complaints which may have been made to His Excellency, with reference to the execution of the said Quarantine Regulations, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for Answer, that he will give directions to the proper Officers to lay the Documents required before the House.

Answer to an
Address.

Mr. Cuvillier, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of yesterday, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the Receiver General, the Auditor General of Public Accounts, and the Secretary of the Province, to prepare and lay before this House, a Statement of the total amount of the Public Money in their joint custody in the Safety Vault at the Castle of St. Lewis; also, that His Excellency will be pleased to direct the Receiver General to prepare and lay before this House, a Statement of the total amount of Public Money in the Vault which is under his sole custody, and that the said several Statements be made up to the day on which the same shall be required of them respectively, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for Answer, that he will comply with the desires of the House.

Answer to an
Address.

Mr. Cuvillier, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of yesterday, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct detailed Statements

Procédés de la
Commission sur
l'Election du
Quartier Est de
Montréal mis
devant la
Chambre, et ré-
férés.

M l'Orateur a mis devant la Chambre, une Lettre adressée au Greffier de cette Chambre, par André Jobin, Ecuyer, Président de la Commission, nommée par la Chambre, pour entendre les Témoins sur l'Election contestée d'Olivier Berthelet, Ecuyer, Membre pour le Quartier Est de Montréal.

La dite Lettre a été lue, et est comme suit :

Montréal, 20 Janvier 1834.

Monsieur,

En conformité aux Résolutions de l'Honorable Chambre d'Assemblée, en date du quatorze du courant, enjoignant aux Commissaires, nommés pour procéder à l'Enquête contre l'Election d'Olivier Berthelet, Ecuyer, de faire rapport de leurs procédés, le ou avant le vingt-quatre de Janvier courant, j'ai l'honneur de vous transmettre copie de ces procédés, que je vous prie de soumettre à l'Honorable Chambre d'Assemblée.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et

Obéissant Serviteur,

A. JOBIN, Président.

A W. B. Lindsay, Ecuyer,
&c. &c. &c.

[La Copie des Procédés des Commissaires, auxquels réfère la Lettre précédente, est conservée parmi les Liasses de la présente Session.]

Ordonné, Que les dits Procédés soient référés au Comité Permanent des Priviléges et Elections.

Réponse à une
Adresse.

M. Tessier, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse d'hier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence, qu'il lui plaise de faire mettre devant cette Chambre, Copie des Réglements faits par le Gouvernement Exécutif, en vertu de l'Acte de la 35e Geo. III., au sujet de la Quarantaine, ainsi que des Rapports faits à l'Exécutif, par les Officiers préposés à la Grosse Ile, durant l'année 1833, ainsi que toute plainte qui aurait pu être portée à Son Excellence, touchant l'exécution des dits Réglements de Quarantaine, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse quelle donnera ordre à l'Officier à qui il appartiendra, de mettre devant la Chambre les Documents demandés.

Réponse à une
Adresse.

M. Cuvillier, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse d'hier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence, d'enjoindre au Receveur-Général, à l'Auditeur-Général des Comptes, et au Secrétaire de la Province, de préparer et soumettre à cette Chambre, un Etat du montant total de l'argent public confié à leurs soins réunis, et déposé dans la Voûte sous le Château Saint-Louis; aussi, qu'il plaise à Son Excellence, d'enjoindre au Receveur-Général, de préparer et mettre devant la Chambre, un Etat du montant total de l'argent public, dans la Voûte, sous sa garde spéciale; et que les dits divers Etats soient faits jusqu'au jour auquel ils seront respectivement demandés, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'elle se conformera aux désirs de la Chambre.

Réponse à une
Adresse.

M. Cuvillier, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que Son Adresse d'hier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence de faire préparer et soumettre

ments to be prepared and laid before this House, of the monies appropriated and not yet paid, or which may become due and payable prior to the 10th October 1834; also, of the probable amount of the Revenue to be paid into the hands of the Receiver General between this date and the 10th October 1834, inclusive, founded on the receipts of the last three years, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for Answer that he will comply with the desires of the House.

Three Petitions
for aid towards
Roads and Public
Improvements.

The following Petitions were presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Archambeault. A Petition of the Inhabitants residing in the central part of the Township of *Hinchinbrooke*; praying an aid of Two hundred and fifty pounds, to make a Road from the centre of the Township of *Hinchinbrooke*, on the division line between Lots Nos. 38 and 39, to the Village of *Huntingdon*.

By Mr. Kimber. A Petition of divers Inhabitants of the Parishes of *St. Jean Deschaillons*, *St. Pierre les Béquets*, *Gentilly* and *Bécancour*; praying an aid of One thousand two hundred pounds, to improve the front Road in the said Parishes.

By Mr. De Witt. A Petition of divers Inhabitants of the North East part of the Township of *Hinchinbrooke*; praying an aid of Three hundred pounds, to open and improve a Road from *De Wittville*, on the *Chateauguay* River, to the Province Line.

Ordered, That the three preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Two Petitions
for aid towards
Education and
Schools.

The following Petitions were presented to the House, and the same were received and read, viz:

By Mr. Archambeault. A Petition of the Trustees of School District No. 1. *Williamstown*; praying an aid to defray one half the cost of the erection of a School House on Lot No. 91, front Concession of *Williamstown*, on the *English* River.

By Mr. Rodier. A Petition of the Reverend *Jean Charles Prince*, Director of the Seminary of *St. Hyacinthe*; praying an aid of Six hundred pounds Currenty, to build a Wing to the College at *St. Hyacinthe*.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

Petition of Babyville Settlement relating to Seigniorial claims.

A Petition of certain Inhabitants of the Settlement known as *Babyville*, in the Township of *Sherrington*, in the County of *Acadie*, District of *Montreal*, holding and occupying Lands under the heirs of the late Honorable *François Baby*, Esquire, as represented by his son *François Baby*, Esquire, in the said Township, was presented to the House by Mr. *Hoyle*, and the same was received and read, setting forth: That the Petitioners having been induced by various promises and agreements verbally made by *François Baby*, Esquire, to accept Deeds of Lease of the Lands which they at present occupy, upon such conditions as they feel themselves unable to comply with; unless those promises and agreements were performed on his part, they beg leave to lay before the House the following facts: That the Lands aforementioned were granted to the Honorable *François Baby*, Esquire, in measure according with the English Statute, but are leased and measured to the Petitioners by the ordinary French measure. Secondly: That there was an allowance of ten acres on every two hundred acres, granted for Roads, which allowance has not been made to the Petitioners. Thirdly: That whilst the said

François Baby

mettre à la Chambre, des Etats détaillés des argens appropriés, ou qui ne sont pas encore payés, ou qui peuvent être dus, ou devenir payables, avant le 10 Octobre 1834; et aussi, du montant probable du Revenu payable, entre les mains du Receveur-Général, de ce jour au 10 Octobre 1834, inclusivement, fondés sur les Recettes des trois dernières années, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour réponse, qu'elle se conformera aux désirs de la Chambre.

Les Pétitions suivantes ont été présentées à la Chambre, lesquelles ont été reçues et lues; savoir:

Par M. Archambeault. Une Pétition de divers Habitans résidans dans la partie centrale du Township d'*Hinchinbrooke*; demandant une aide de Deux cent cinquante Livres, pour faire un Chemin, depuis le centre du Township d'*Hinchinbrooke*, sur la ligne de division entre les Lots Nos. 38 et 39, jusqu'au Village de *Huntingdon*.

Par M. Kimber. Une Pétition de divers Habitans des Paroisses de *Saint-Jean Deschaillons*, *Saint-Pierre les Béquets*, *Gentilly* et *Bécancour*; demandant une aide de Douze cents Livres, pour améliorer le Chemin de front dans les dites Paroisses.

Par M. Dewitt. Une Pétition de divers Habitans de la partie Nord-Est du Township d'*Hinchinbrooke*; demandant une aide de Trois cents Livres, pour ouvrir et améliorer un Chemin, depuis *De Wittville*, sur la Rivière *Chateauguay*, jusqu'à la Ligne frontière de la Province.

Ordonné, Que les trois Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Les Pétitions suivantes ont été présentées à la Chambre, lesquelles ont été reçues et lues; savoir:

Par M. Archambeault. Une Pétition des Syndics de l'Arrondissement d'Ecole No. 1, de *Williamstown*; demandant une aide pour payer une moitié du coût de la bâtie d'une Maison d'Ecole sur le Lot No. 91, dans la Concession de front de *Williamstown*, sur la Rivière Anglaise.

Par M. Rodier. Une Pétition de Messire *Jean Charles Prince*, Directeur du Séminaire de *Saint-Hyacinthe*; demandant une aide de Six cents Livres courant, pour bâtir une Aile au Collège de *Saint-Hyacinthe*.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Une Pétition de certains Habitans de l'Etablissement connu sous le nom de *Babyville*, dans le Township de *Sherrington*, dans le Comté de *l'Acadie*, District de *Montréal*, possédant et occupant des Terres sous les Héritiers de feu l'Honorable *François Baby*, Ecuyer, représenté par son fils *François Baby*, Ecuyer, dans le dit Township, a été présentée à la Chambre par M. *Hoyle*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que les Pétitionnaires ayant été induits par diverses promesses et arrangements, faits verbalement entre eux et le dit *François Baby*, Ecuyer, d'accepter le Bail des Terres qu'ils occupent actuellement à des conditions, telles qu'il leur est impossible de s'y soumettre, à moins que le dit *François Baby* ne remplisse ses promesses et ses arrangements, ils prennent la liberté de mettre devant la Chambre l'exposé suivant de faits; savoir: Premièrement: Que les Terres ci-dessus mentionnées ont été accordées à l'Honorable *François Baby*, Ecuyer, d'après la mesure fixée dans le Statut Anglais, et que l'on les loue et mesure aux Pétitionnaires suivant la mesure ordinaire Française. Secondement: Qu'il fut alloué dix acres sur chaque deux cents acres de Terre, pour faire

Trois Pétition
pour des aides
pour des Che-
mins et Amé-
liorations Pu-
bliques.

Deux Pétitions
pour des aides
en faveur de
l'Education et
des Ecoles.

Pétition de l'E-
tablissement de
Babyville; rela-
tivement aux ré-
clamations Sei-
gneurielles.

François Baby, Esquire, is exacting a rent of one shilling and two pence Currency, per *arpent* annually, the Petitioners have no assistance afforded them either in making Roads or Bridges, the erection of Mills, keeping Stud Horses, or any other requisite of a like nature to which they feel themselves entitled by the original Grant. : Fourthly: That in consideration of there being certain portions of Swampy Land, from which the Petitioners could derive no benefit until they were drained, it was agreed on the part of the said *François Baby, Esquire*, that the said Lands should be drained at his own expense, and that no rent should be demanded before such drainage had been completed: this has not been done: That the Petitioners are, however, claimed upon as though no such promise had been made to them, save and except one moiety of the rent which has been remitted to them for the first six years of their term. The Petitioners feel that they are thus placed in circumstances under which they much need the intervention and assistance of the House: That the amount of rent which they are required annually to pay being so great as to require nearly all the surplus produce of their Farms to meet the demand, whilst their public improvements are at a stand, and the increasing expenses upon them consequently so great, that many individuals have been compelled to quit their Farms with their improvements, finding it impossible to gain a tolerable livelihood upon them, and ere long this must be the hard fate of many others: That the Petitioners deem that the aforesaid Lands are justly forfeited to the Crown, and as such they are desirous that they may be granted to them in free and common socage.

Ordered., That the said Petition be referred to the Special Committee to whom were referred the Resolutions, Petitions, Reports and Documents mentioned in the Entries in the Journal of this House of the 23rd March last, on the Petition of divers Inhabitants *Censitaires* and resident in the Seigniory of *Lotbinière*, relating to Seigniorial Rights, and on the Petition of divers Inhabitants of the County of *Two Mountains*, relating to the Crown Lands.

Ordered., That the Petition of divers Landholders of the Seigniory of *La Cole*, presented to this House, on Monday last, be referred to the said Committee.

Petition of W.
Wilson, rela-
ting to a Lot of
ground forming
part of the Ga-
vernment Gar-
den at Quebec.

A Petition of *William Wilson*, of the City of *Quebec*, Waiter and Searcher of His Majesty's Customs at the Port of *Quebec*, was presented to the House by Mr. *Young*, and the same was received and read; setting forth: That His late Majesty King *George the Third*, in and by Letters Patent under the Great Seal of the Province of *Lower Canada*, bearing date at the Castle of *Saint Lewis*, in the said Province, the twelfth day of March one thousand seven hundred and sixty six, did give, grant, ratify and confirm unto the late *Samuel Holland*, his heirs and assigns, all that Lot or piece or parcel of ground in the Upper Town of *Quebec*, being fifty eight feet from the Battery Royal, and running South seventy eight degrees West ninety nine feet, to the Street leading to Cape *Diamond*, then running parallel with the said Street North six degrees West four hundred and sixty two feet, to the west corner of the wall joining to the Castle of *Saint Lewis*, then down the said wall South sixty seven degrees East ninety two feet, to an angle in the wall, then North forty six degrees East twenty seven feet, to a second angle in the wall, thence South fifty five degrees East one hundred and twenty five feet, to the third angle in the said wall, then South twenty three degrees West twenty six feet, then South forty eight degrees East thirty three feet, to a Picket, then South fourteen degrees West, running parallel with

faire des Chemins; ce qu'on n'a pas alloué aux Pétitionnaires. Troisièmement: Que tandis que le dit *François Baby, Ecuyer*, reçoit une rente d'un scheling deux Deniers courant par *arpent*, annuellement, les Pétitionnaires ne reçoivent aucun secours pour faire, soit des Chemins ou des Ponts, soit pour bâtrir des Moulins, pour avoir des haras, ou aucunes autres choses nécessaires de cette nature, auxquelles ils croient avoir droit par leur Bail. Quatrièmement: Que vu qu'il y avait quelques marais sur leurs Terres, dont les Pétitionnaires ne pourraient rien retirer, avant qu'ils eussent été desséchés, le dit *François Baby, Ecuyer*, convint que les dits Marais seraient desséchés à ses dépens, et qu'il ne demanderait aucune rente, avant que cette opération fût faite. Elle n'a pas été faite. Cependant, on demande aux Pétitionnaires, comme si telle promesse n'avait pas été faite, cette rente, à l'exception de la moitié d'icelle, qui leur a été remise pour les six premières années de leur Bail: Que les Pétitionnaires pensent que, dans ces circonstances, ils ont besoin de l'intervention et de l'assistance de la Chambre. Le montant de la rente dont on leur demande tous les ans le paiement, étant si considérable, que le prix de la vente du surplus des produits de leurs Terres, passe pour le payer, et les Améliorations Publiques qu'ils ont à faire, sont par là arrêtées, et les dépenses qu'ils sont obligés de faire deviennent en conséquence si grandes, que plusieurs personnes ont été obligées d'abandonner leurs Terres et les améliorations qu'elles y ont faites, trouvant qu'il était impossible d'y gagner une subsistance convenable, et, avant qu'il soit longtemps plusieurs autres seront obligés de suivre cet exemple: Que les Pétitionnaires pensent que les dites Terres doivent retourner à la Couronne, et que, comme telles, ils désirent qu'elles leur soient accordées en franc et commun socage.

Ordonné., Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel ont été référés les Résolutions, Petitions, Rapports et Documens mentionnés dans les Entrées des Journaux de cette Chambre, du 23 Mars dernier, sur la Pétition de divers Habitans, Censitaires et Domiciliés de la Seigneurie de *Lotbinière*, relativement aux Droits Seigneuriaux, et sur la Pétition de divers Habitans du Comté des *Deux Montagnes*, relativement aux Terres de la Couronne.

Ordonné., Que la Pétition de divers Propriétaires de la Seigneurie de *La Cole*, présentée à cette Chambre, Lundi dernier, soit référée au dit Comité.

Une Pétition de *William Wilson*, de la Cité de *Québec*, Officier Chercheur et Visiteur de la Douane de Sa Majesté dans le Port de *Québec*, a été présentée à la Chambre par M. *Young*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que feu Sa Majesté le Roi *George Trois*, donna, accorda, ratifia et confirma, par Lettres Patentes, sous le Grand Sceau de la Province du *Bas-Canada*, en date du Château *Saint-Louis*, dans la dite Province, le douzième jour de Mars mil-sept-cent-soixante-six, à feu *Samuel Holland*, ses héritiers et ayant-cause, tout ce Lot ou cette étendue de Terre, située dans la Haute-Ville de *Québec*, ayant cinquante-huit pieds, à partir de la Batterie Royale, et courant Sud soixante-et-dix-huit degrés Ouest, quatre-vingt-dix-neuf pieds jusqu'à la rue qui conduit au Cap *au Diamond*, de la courant parallèlement à la dite rue Nord, six degrés Ouest, quatre cent soixante-deux pieds jusqu'à l'Angle Ouest du Mur attenant au Château *Saint-Louis*, de là en descendant de dit Mur Sud, soixante-sept degrés Est, quatre-vingt-douze pieds, jusqu'à un Angle du Mur, de là Nord, quarante-six degrés Est, vingt-sept pieds, jusqu'au second Angle du dit Mur, de là Sud, cinquante-cinq degrés Est, cent vingt-cinq pieds, jusqu'au troisième Angle du dit Mur, de là Sud vingt-trois degrés Ouest, vingt-six pieds, de là Sud quarante-huit degrés Est, trente-trois pieds jusqu'à un poteau,

Pétition de W.
Wilson, relati-
vement à un
Lot de Terre,
formant partie
du Jardin du
Gouvernement,
à Québec.

with the wall of the Battery, leaving fifty eight feet distance between the line and the Battery, is three hundred and twelve feet to the first station; to have and to hold the said Lot, piece or parcel of ground with the appurtenances to the same, belonging unto the said *Samuel Holland*, his heirs and assigns for ever: That after the making of the said grant, the Grantee under the same paid to His Majesty, rent, as in and by the said Letters Patent reserved: That the said *Samuel Holland* being, under and in virtue of the aforesaid Letters Patent, proprietor of the said Lot, piece or parcel of ground, and other the premises described in the said Letters Patent, duly made and published his last Will and Testament before *Charles Voyer* and Colleague, Notaries Public, bearing date the fourteenth day of October one thousand eight hundred, and also a Codicil thereto, before the same Notaries, bearing date the same month of October, whereby the said Testator declaring that the aforesaid Lot, piece or parcel of ground was a portion of his Estate, did direct that after the payment of certain Legacies therein mentioned, his property should be divided by equal shares among his children *John Frederick*, *Charlotte*, *Susanna* and *Frederick Brahim Holland*, and the children of the late *Henry Holland*, deceased; and the said *Samuel Holland*, on the twenty-eighth day of December one thousand eight hundred and one, died without revoking or altering the said Will and Codicil thereto, as to the said devise of the said premises: That afterwards, by a Deed of sale duly made and executed before *PARENT* and Colleague, Notaries, and bearing date the fifteenth day of May one thousand eight hundred and twenty, *Frederick Brahim Holland*, in the said Will and Codicil mentioned, did sell and convey to the Petitioner, for the consideration in the said Deed of Sale mentioned, the undivided fifth part, share or portion of him the said *Frederick Brahim Holland*, in the said Lot, piece, or parcel of ground, under and in virtue of the Will and Codicil of his said deceased father: That subsequently to this purchase, the claim of the Petitioner was brought under the consideration of His Majesty's Government in *England*, but in the absence of the requisite information as to the local situation of the Lot of ground in question, the application of the Petitioner hath been hitherto unsuccessful: That so far as the use of these premises is concerned, and of that portion of them which is applied to Military purposes as a Battery, the Petitioner hath at all times acquiesced, and still doth acquiesce in the right of His Majesty's Government; but the Petitioner humbly submits that the reservation of that right had not the effect of divesting the Petitioner and his co-proprietors of the right of the property in the land so used, and still less of depriving them of the property of other portions of the said Lot not used either for Military or other public purposes, but only as a Garden to His Excellency the Governor of the Province for the time being;— and praying the House will be pleased to cause one undivided fifth part of such of the aforesaid Lot, piece or parcel of ground as is not used for the Military or other public uses, to be restored to the Petitioner, or that the Petitioner may be indemnified, as to the House shall seem meet and proper.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider if any and what amendments are necessary to the Laws now in force for regulating the Election of Members to serve in the House of Assembly of this Province.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider

poteau, de là Sud quatorze degrés Ouest, courant parallèlement au Mur de la Batterie, laissant un espace de cinquante-huit pieds entre la Ligne et la Batterie, ce qui forme trois cent-douze pieds jusqu'à la première Station: Pour jouir et posséder le dit Lot ou étendue de Terre, avec ses appartenances et dépendances par le dit *Samuel Holland*, ses héritiers et ayant-cause à toujours: Qu'après la passation de la dite Concession, le Concessionnaire, en vertu d'icelle, paya la rente à Sa Majesté, telle que stipulée dans les dites Lettres Patentes: Que le dit *Samuel Holland*, étant, en vertu des dites Lettres Patentes, Propriétaires du dit Lot et étendue de Terre, et autres prémisses décrites dans les dites Lettres Patentes, fit dûment son Testament devant *Charles Voyer*, et son frère, Notaires Publics, le quatorze d'Octobre mil-huit-cent, et aussi un Codicile au bas d'icelui, devant les mêmes Notaires, dans le même mois, par lequel le dit Testateur déclarait, que le susdit Lot ou étendue de Terre faisait partie de ses Biens, ordonnait qu'après le paiement de certains Legs y mentionnés, ses Biens seraient partagés par égales portions, entre ses Enfants *John Frederick*, *Charlotte*, *Susanna* et *Frederick Brahim Holland*, et les autres Enfants de feu *Henry Holland*, décédé. Et le dit *Samuel Holland* mourut le vingt-huit de Décembre mil-huit-cent-un, sans avoir révoqué ou changé le dit Testament et le Codicile au bas d'icelui, quant au dit Legs des dits Biens: Qu'ensuite, en vertu d'un Acte de vente passé devant *PARENT*, et son frère, Notaires, le quinzième jour de Mai mil-huit-cent-vingt, *Frederick Brahim Holland*, mentionné dans les dits Testament et Codicile, vendit et transporta au Pétitionnaire, pour la somme mentionnée dans le dit Acte, un cinquième indivis, étant la part que le dit *Frederick Brahim Holland* avait dans le dit Lot ou étendue de Terre, en vertu des Testament et Codicile de son père décédé: Que subséquemment à cet achat, le droit du Pétitionnaire fut soumis à la considération du Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre*; mais l'absence des informations nécessaires, relativement à la situation locale du Lot de Terre en question, a rendu infructueuses les démarches du Pétitionnaire auprès du Gouvernement de Sa Majesté: Que pour ce qui a rapport à l'usage de ces prémisses, et de cette partie d'icelles qui est occupée comme Batterie, le Pétitionnaire y a toujours acquiescé, et acquiesce encore au droit qu'a le Gouvernement de Sa Majesté, mais le Pétitionnaire soumet humblement, que la réserve de ce droit n'avait pas l'effet de priver le Pétitionnaire, et ses co-propriétaires, du droit de Propriété sur le terrain ainsi occupé, et encore moins de les priver de la Propriété des autres parties du dit Lot qui ne servent pas à des objets Militaires ou Publics, mais seulement de Jardin à Son Excellence le Gouverneur de la Province, pendant le temps qu'il est ici; et priant la Chambre qu'il lui plaise d'ordonner, qu'un cinquième indivis de telle partie du susdit Lot ou étendue de Terre, ne servant point pour un objet Militaire ou Public, soit remis au Pétitionnaire, ou qu'il soit indemnisé, de la manière que la Chambre jugera convenable.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Comptes Publics.

Resolved, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer, s'il serait nécessaire de faire quelques et quels amendements aux Lois, maintenant en force, pour régler les Elections des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée de cette Province.

Resolved, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer,

consider if any and what amendments are necessary to the Laws now in force for regulating the manner of proceeding on Contested Elections and Return of Members to serve in the Assembly of this Province.

Tax on Lands
in Seigniories
and Townships
to be considered.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the expediency of imposing a Tax upon all Lands, as well within the Seigniories as within the Townships of this Province, exceeding two hundred acres to each Proprietor; the monies to be levied thereby to be appropriated to the improvement of the Roads and Internal Communications of the Province.

Extinction of
Seigniorial
rights to be con-
sidered.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the expediency of making further and more effectual provision for the extinction of Seigniorial rights and burthens on Lands held *à titre de cens* in this Province.

Leave to a
Committee to
report from time
to time.

Ordered, That the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of Rivière Ouelle, have power to report from time to time.

Address re-
pecting the Je-
suits Barracks.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to communicate to this House all further information which he may have received from His Majesty's Government (if any there be) of later date than the Dispatch from Lord Goderich of the 7th July, 1831, with reference to the College of the late Order of Jesuits now occupied as Barracks for lodging His Majesty's Troops.

Ordered, That Mr. Kimber, Mr. Hoyle, Mr. Peck and Mr. Létourneau do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Two Messages
from His Ex-
cellency.

Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker, two Messages from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and are as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief.

Public Ac-
counts for 1833.

The Governor in Chief transmits to the House of Assembly the Annual Accounts of the Revenue and Expenditure of the Province for the year 1833.

Castle of St. Lewis,

Quebec, 22nd January, 1834.

Appendix (Q.)

For the said Public Accounts, see Appendix (Q.) at the end of this Volume.

AYLMER,
Governor in Chief.

Emigrant Hos-
pital.

With reference to that part of the Speech delivered by the Governor in Chief at the opening of the Session, which relates to the measures taken by the Executive Government for the preservation of the Public Health, he now transmits to the House, the Accounts and other Documents furnished by the Commissioners of the Emigrant Hospital, by which it will appear that in consequence of the Tax upon Emigrants levied under the

rer, s'il serait nécessaire de faire quelques et quels amendemens aux Lois maintenant en force, pour régler la manière de procéder sur les Elections contestées, et les Retours des Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province.

Taxe sur les
Terres dans les
Seigneuries et
Townships, à
être considérées.

Résolu, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération, s'il ne serait pas expédient d'imposer une taxe sur toutes les Terres, tant dans les Seigneuries que dans les Townships de cette Province, excédant deux cents acres, à chaque Propriétaire ; les argens qui seront ainsi prélevés devant être employés à l'Amélioration des Chemins et Communications Intérieures de cette Province.

Extinction des
Droits Seigne-
riaux, à être
considérées.

Résolu, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédient de faire d'autres dispositions plus efficaces, pour l'extinction des Droits Seigneuraux et Redevances sur les Terres tenues à titres de cens dans cette Province.

Permission à un
Comité de faire
rapport de
temps à autre.

Ordonné, Que le Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay, et de la Paroisse de la Rivière Ouelle, ait pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Adresse au sujet
des Casernes
des Jésuites.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir bien communiquer à cette Chambre, tous renseignemens ultérieurs qu'il peut avoir reçus du Gouvernement de Sa Majesté, (si aucun il y a,) depuis la Dépêche de Lord Goderich, du 7 Juillet 1831, relativement au Collège du ci-devant Ordre des Jésuites, maintenant occupé comme Casernes pour loger les Troupes de Sa Majesté.

Deux Messages
de Son Excel-
lence.

Ordonné, Que M. Kimber, M. Hoyle, M. Peck et M. Létourneau présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Le Lieutenant-Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, signés par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts ; et ils sont comme suit :

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Le Gouverneur-en-Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, les Comptes annuels du Revenu et de la Dépense de la Province, pour l'année 1833.

Château St. Louis,

Québec, 22 Janvier 1834.

Pour les dits Comptes Publics, voir Appendix (Q.) Appendix (Q.)
à la fin de ce Volume.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

A l'égard de cette partie de la Harangue que le Gouverneur-en-Chef a prononcée à l'ouverture de la Session, et qui a rapport aux mesures prises par le Gouvernement Exécutif, pour la conservation de la santé publique, il transmet maintenant à la Chambre, les Comptes et autres Documens qui ont été livrés par les Commissaires de l'Hôpital des Emigrés, d'après lesquels il paraîtra, que, comme la taxe prélevée sur les

Hôpital des
Emigrés.

Emigrés

The House divided ; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea.

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Bertrand, Boissonnault, Bouffard, Caldwell, Casgrain, Chamberlin, Cuillier, Davis, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorian, Duval, Goodhue, Guillet, Gugy, Hamilton, Hoyle, Kimber, Knowlton, Larue, Lemay, Leslie, Létourneau, Méhot, Neilson, Peck, Power, Quesnel, Scott, Pierre Elzéar Taschereau, Toomy, Trudel, Turgeon, Vanselson, Wood, Wright and Wurtele. (40.)

Nays.

Messieurs Amiot, Archambeault, Besserer, Blanchard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Déligny, Deschamps, Fortin, Mousseau, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Simon, Tessier, Valois and Viger. (20.)

So it was carried in the Affirmative.

The third of the said amendments being again read ;

Mr. Hamilton moved in amendment thereto, seconded by Mr. Boissonnault, That the words "Jean Langerin" be struck out, and the words, "Martin Chinic," substituted.

The House divided on the Motion of amendment :

Yea, 25.

Nays, 33.

So it passed in the Negative.

The Question being then put on the third of the said amendments, it was agreed to.

The fourth to the tenth of the said amendments being again severally read, and the Question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to unanimously, and

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Receiver General's Office Regulation Bill reported, and to be engrossed.

Mr. Viger, from the Committee of the whole House on the Bill to regulate the Office of Receiver General of this Province, reported, according to Order, the amendment made by the Committee to the said Bill ; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Emigrant Tax Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill to continue for a limited time, an Act passed in the second year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to create a Fund for defraying the expense of providing Medical assistance for sick Emigrants, and of enabling indigent persons of that description to proceed to their place of destination," being read ;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Friday next.

Quebec Fire Society Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill to suspend for a limited time, certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of Quebec, and for preventing accidents by Fire, being read ;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Monday next.

Lumber Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill for the better regulation of the Lumber Trade, being read ;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Friday next.

Congregational Societies relief Bill read the second time.

A Bill for the relief of the Congregational Societies in this Province, was, according to Order, read a second time.

Resolved,

La Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Bertrand, Boissonnault, Bouffard, Caldwell, Casgrain, Chamberlin, Cuillier, Davis, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorian, Duval, Goodhue, Guillet, Gugy, Hamilton, Hoyle, Kimber, Knowlton, Larue, Lemay, Leslie, Létourneau, Méhot, Neilson, Peck, Power, Quesnel, Scott, Pierre Elzéar Taschereau, Toomy, Trudel, Turgeon, Vanselson, Wood, Wright and Wurtele. (40.)

Contre,

Messieurs Amiot, Archambeault, Besserer, Blanchard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Déligny, Deschamps, Fortin, Mousseau, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Simon, Tessier, Valois et Viger (20.)

Ainsi, elle a été emportée dans l'affirmative.

Le troisième des dits amendemens ayant été lus de nouveau,

M. Hamilton a proposé en amendement à icelui, secondé par M. Boissonnault, Que les mots, "Jean Langevin," soient retranchés, et les mots "Marlin Chinic," substitués.

La Chambre s'est divisée sur la Motion d'amendement :

Pour, 25.

Contre, 33.

Ainsi elle a passé dans la négative.

La Question ayant été alors mise sur le troisième des dits amendemens, il a été adopté.

Les dits amendemens, depuis le quatrième jusqu'au dixième, ayant été séparément lus de nouveau, et la Question de concours ayant été séparément mise sur chacun d'eux, ils ont été unanimement adoptés, et

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

M. Viger, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour régler l'Office du Receveur Général de cette Province, a fait rapport, conformément à l'ordre, de l'amendement fait au dit Bill par le Comité, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Grefier, et adopté par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Bill pour régler l'Office du Receveur Général, rapporté et à être grossoyé.

Bill de la Taxe des Emigrés, remis.

L'Ordre du Jour pour la seconde Lecture du Bill pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour créer un Fonds, pour subvenir aux dépenses du traitement Médical et des soins pour les Emigrés Malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description en état de se rendre au lieu de leur destination," ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour la seconde Lecture du Bill pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de Québec, et pour prévenir les accidens du Feu, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi prochain.

Bill pour une Société du Feu à Québec, remis.

L'Ordre du Jour pour la seconde Lecture du Bill pour mieux régler le Commerce des Bois, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Vendredi prochain.

Bill du Commerce des Bois, remis.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour le soulagement des Sociétés Congrégationnelles en cette Province, a été lu une seconde fois.

Résolu,

Bill pour le soulagement des Sociétés Congrégationnelles, lu la seconde fois.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *De Witt*, Mr. *Knowlton*, Mr. *Wood*, Mr. *Gugy* and Mr. *Viger* do compose the said Committee.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to continue certain Acts therein mentioned, and on the several Petitions referred to the said Committee, being read ;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Friday next.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Louis Bernier*, of the Parish of *Château Richer*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Guillet* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Guillet* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

The Order of the day for the House in Committee to consider if any and what amendments are necessary to the Road Laws now in force, and on the Petition of divers Inhabitants of *St. Joseph de Deschambault* and *St. Charles des Grondines*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Rivard* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Rivard* reported that the Committee had come to a Resolution ; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House ; and is as followeth :

Resolved, That it is expedient to alter and amend certain provisions of the Acts now in force for making, altering and repairing the Highways, Roads and Bridges in this Province.

Resolved, That the said Resolution be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, by Bill or otherwise, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Neilson*, Mr. *Archambeault*, Mr. *Dionne*, Mr. *Fortin* and Mr. *Raymond* do compose the said Committee.

The Order of the day for the House in Committee to consider the expediency of appropriating out of the Public Funds of this Province, a sum of Four hundred pounds Currency, for the amelioration of the Harbour of *Trois Saumons*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Lemay* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Lemay* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

Bill to continue certain Acts deferred.

Committee on Petition of the Proprietor of Grosse Isle.

Committee on Road Laws.

Resolution reported ;

and referred.

Committee on Harbour of Trois Saumons.

Réolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *De Witt*, M. *Knowlton*, M. *Wood*, M. *Gugy* et M. *Viger* composent le dit Comité.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour continuer certains Actes y mentionnés, et sur les différentes Pétitions référées au dit Comité, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Vendredi prochain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Louis Bernier*, de la Paroisse du *Château Richer*, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Guillet* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Guillet* a fait rapport que le Comité avait passé une résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quant il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer, s'il serait nécessaire de faire quelques et quels amendemens aux Lois des Chemins main-tenant en force, et sur la Pétition de divers Habitans de *Saint-Joseph de Deschambault* et de *Saint-Charles des Grondines*, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Rivard* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Rivard* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre, et elle est comme suit :

Réolu, Qu'il est expédié de changer et amender certaines dispositions des Actes actuellement en force, pour faire, changer et réparer les Chemins et Ponts en cette Province.

Réolu, Que la dite Résolution soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Neilson*, M. *Archambeault*, M. *Dionne*, M. *Fortin* et M. *Raymond* composent le dit Comité.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer s'il est expédié d'approprier, sur tous les Fonds Publics de la Province, une somme de Quatre cents Livres courant, pour l'Amélioration du Havre de *Trois-Saumons*, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Lemay* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Lemay* a fait rapport que le Comité avait fait quelques progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

Bill pour continuer certains Actes, remis.

Comité sur la Pétition du Propriétaire de la Grosse Isle.

Comité sur les Lois des Chemins.

Résolution rapportée.

et référencée.

Comité touchant le Havre des Trois-Saumons.

Then, on Motion of Mr. Archambeault, seconded by Mr. Davis,
The House adjourned till Monday next, at ten o'clock,
A. M.

Alors, sur Motion de M. Archambeault, secondé par M. Davis,

La Chambre s'est adjournée à Vendredi prochain, à dix heures, A. M.

Friday, 24th January, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Montreal
Events of 21st
May 1832.

The Order of the day for the House in Committee to enquire by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Raymond,

The House adjourned.

Vendredi, 24 Janvier 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNÉ, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'adjourne à quatre heures, P. M., ce jour.

Ajournement.

Événemens à
Montréal, du
21 Mai 1832.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Raymond,

La Chambre s'est adjournée.

Friday, 24th January, 1834.—Four o'clock, P. M.

Bank State-
ments presen-
ted.

Appendix (S.)

Internal Com-
munications :—
Reports of
Commissioners.

Appendix (A.)

Report on Pe-
titions, for Re-
gistry Offices.

Registry Offices
Bill, read the
first time.

THE Clerk laid before the House, Statements of the Affairs of the Bank of Montreal, of the Quebec Bank, and of the City Bank, received in conformity to a Resolution of this House of the thirteenth instant.

For the said Statements, see Appendix (S.) at the end of this Volume.

The following Reports of Commissioners appointed under the Acts for the improvement of Internal Communications, were presented to the House:

By Mr. Anderson. For the Craig's Road.

By Mr. Huot. For the approaches to Jacques Cartier Bridge.

For the said Reports, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Mr. Scott, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of Grenville, Chatham, and other places, and, also, the Petition of divers Proprietors of the County of Acadie, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee after mature deliberation, are of opinion that that part of the prayer of the Petitioners referring to Registry Offices, ought to be granted, for such Lands only as are held in free and common socage.

Ordered, That Mr. Scott have leave to bring in a Bill to extend the provisions of the "Act to establish Registry Offices in the Counties of Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford and Missiskoui," to Lands held in free and common socage in the Counties of Two Mountains and Acadie.

Vendredi, 24 Janvier, 1834.—Quatre Heures, P. M.

LE Greffier a mis devant la Chambre, les Etats des Affaires de la Banque de Montréal, de la Banque de Québec et de la Banque de la Cité, reçus en conformité à une Résolution de la Chambre, du treize du courant.

Pour les dits Etats, voir Appendice (S.) à la fin de ce Volume.

Les Rapports suivans des Commissaires, nommés en vertu des Actes pour l'amélioration des Communications Intérieures, ont été présentés à la Chambre.

Par M. Anderson. Pour le Chemin Craig.

Par M. Huot. Pour les avenues du Pont de Jacques Cartier.

Pour les dits Rapports, voir Appendice (A.) à la fin de ce Volume.

M. Scott, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Habitans de Grenville, Chatham, et autres lieux, et aussi la Pétition de divers Propriétaires du Comté de l'Acadie, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, après mûre délibération, est d'opinion, que cette partie de la demande des Pétitionnaires qui a rapport aux Bureaux d'Enregistrement, doit être accordée seulement pour les Terres tenues en Franc et Commun Soccage.

Ordonné, Que M. Scott ait la permission d'introduire un Bill pour étendre les dispositions de l'Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement, dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missiskoui, aux Terres tenues en Franc et Commun Soccage, dans les Comtés du Lac des Deux Montagnes et de l'Acadie.

Etats des
Banques, pré-
sentées.

Rapport de
Commissaires
des Communi-
cations Inté-
rieures.

Rapport sur les
Pétitions pour
des Bureaux
d'enregis-
trement.

Bill relatif à des
Bureaux d'en-
registrement, la
la première fois.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Tuesday next.

Message to
Council for at-
tendance of
Honorable G.
Moffatt.

Resolved, That a Message be sent to the Legislative Council, praying their Honors will permit the Honorable *George Moffatt*, one of their Members, to attend the Special Committee of this House, to whom is referred the Petition of *Joseph Russell Bronsdon*, of *Montreal*, on Monday next, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference.

Ordered, That Mr. *De Witt* do carry the said Message to the Legislative Council.

Petition for
amendments to
the Quebec In-
corporation Act.

A Petition of the Mayor and Common Council of the City of *Quebec*, was presented to the House by Mr. *Neilson*, and the same was received and read; praying amendments to the Act of the 1st *Will. IV. Cap. 52*, intituled, "An Act to incorporate the City of "Quebec."

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Neilson*, Mr. *Vanselson*, Mr. *Duval*, Mr. *Tessier* and Mr. *Besserer* do compose the said Committee.

Petition from a
Township in
distress.

A Petition of the Inhabitants of the Township of *Tring*, County of *Mégantic*, was presented to the House by Mr. *Anderson*, and the same was received and read; praying relief, owing to the failure of their crops during the late Harvest.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and of the Parish of *Rivière Ouelle*.

Petition re-
lating to Seigni-
orial claims, and
to the Canada
Land Company.

A Petition of the Inhabitants, *Censitaires* and Proprietors of the Seigniory of *Lotbinière*, was presented to the House by Mr. *Besserer*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners suffer considerably from the illegal and unjust practices adopted by the Seignior of *Lotbinière*, as set forth in their Petition presented to the House during the last Session: That although from the time the said Seigniory was granted, until that at which the late Honorable *Chartier de Lotbinière* came into possession of, no rent higher than two *sols* for every superficial *arpent* had ever been paid in it; and although from the last mentioned period until the death of the latter, no rent higher than one quart of wheat and one and one half *sols* for every superficial *arpent*, had been laid on Lands granted by him, the present Seignior demands three minots of wheat and three dollars in money, and the *Pot de Vin*, (not to mention the other numerous charges) from the occupier of each Lot of ninety superficial *arpens*: That although it appears evidently from the Laws and Ordinances made with reference to grants of Seigniories, that the latter are only held by the Seigniors in trust, and on the condition that they cause them to be settled, yet the said present Seignior of *Lotbinière* has refused to concede Lands to such of the Petitioners as during the last Session exercised their sacred and inalienable right, by representing to the House certain grievances which press constantly and heavily upon them, and the tendency of which is nothing less than to compel the Petitioners hereafter to abandon those very Lands which they have in part cleared; and this refusal has been given in defiance of the *Arrêts* which declare that all Lands which Seigniors shall have refused to concede as aforesaid, shall be confiscated: That in violation of all the conditions attached to the grants

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois Mardi prochain.

Message au
Conseil, demandant la présence
de l'Honorable
G. Moffatt.

Résolu, Qu'il soit envoyé un Message au Conseil Légitif, pour prier leurs Honneurs de permettre à l'Honorable *George Moffatt*, un de leurs Membres, de venir devant le Comité Spécial de cette Chambre, auquel a été référée la Pétition de *Joseph Russell Bronsdon*, de *Montréal*, Lundi prochain, à onze heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Ordonné, Que M. *De Witt* porte le dit Message au Conseil Légitif.

Pétition pour
des amende-
mens à l'Acte
d'Incorporation
de Québec.

Une Pétition du Maire et du Conseil de Ville de la Cité de *Québec*, a été présentée à la Chambre par M. *Neilson*, laquelle a été reçue et lue; demandant des amendemens à l'Acte de la 1ère *Guill. IV*, Chap. 52, intitulé, "Acte pour incorporer la Cité de *Québec*".

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Neilson*, M. *Vanselson*, M. *Duval*, M. *Tessier* et M. *Besserer* composent le dit Comité.

Pétition d'un
Township en
détresse.

Une Pétition des Habitans du Township de *Tring*, Comté de *Mégantic*, a été présentée à la Chambre par M. *Anderson*, laquelle a été reçue et lue; demandant du secours, vu le manque de leurs récoltes dans la dernière moisson.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay* et de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*.

Pétition relative
aux réclama-
tions Seigneu-
riales, et à la
Compagnie des
Terres du Ca-
nada.

Une Pétition des Habitans, Censitaires et Propriétaires de la Seigneurie de *Lotbinière*, a été présentée à la Chambre par M. *Besserer*, laquelle a été reçue et lue; exposant: Que les Pétitionnaires souffrent considérablement des pratiques illégales et tortionnaires du Seigneur de *Lotbinière*, telles qu'énumérées dans leur Pétition présentée à la Chambre dans la précédente Session: Que malgré qu'il fût inoui de payer dans la dite Seigneurie, depuis la concession d'icelle à venir à la prise de possession de la dite Seigneurie par feu l'Honorable *Chartier de Lotbinière*, des rentes plus fortes que de deux sous par arpent en superficie, et depuis cette époque, à venir au décès de ce dernier, une pinte de blé et un sou et demi par arpent, en superficie, des terres par lui concédées, cependant le Seigneur actuel demande trois minots de blé et trois piastres en argent, sans compter les charges sans nombre, aussi bien que le pot-de-vin, pour le droit d'occuper quatre-vingt-dix arpens de terre en superficie: Que malgré que les Lois et Ordonnances relatives aux Concessions des Seigneuries prouvent que les Seigneurs ne sont que les dépositaires de ces Seigneuries, à la condition de les établir, cependant le Seigneur de *Lotbinière* s'est refusé à concéder des terres à ceux des Pétitionnaires qui ont exercé un droit sacré et inviolable, en exposant pendant la dernière Session à la Chambre certains griefs qui pèsent continuellement sur eux, et qui ne tendent à rien moins qu'à forcer par la suite les Pétitionnaires à abandonner ces mêmes terres, qu'ils auront en partie défrichées; le tout au mépris des arrêts qui ordonnent la confiscation des terres qu'il a ainsi refusé de concéder: Qu'en violation de toutes ces conditions, auxquelles les Seigneuries furent accordées, le Seigneur de *Lotbinière* a usurpé sur cette partie de terre confiée à sa régie, un pouvoir absolu, à l'exclusion

grants of Seigniories, the Seignior of *Lotbinière* has usurped an absolute power over the tract of Land entrusted to him, to the exclusion of the Inhabitants of the country, and in violation of the rights and privileges which His Most Christian Majesty guaranteed to their ancestors, and which have descended to the present Inhabitants of the country, as their heirs and successors: That the Petitioners respectfully state their belief that no point is more clearly established by the Ordinances of His Most Christian Majesty, than the following, that is to say: That the Seignior after having complied with the conditions on which the tract of Land entrusted to him was granted, that is to say, after he has placed settlers upon it, is entitled to receive from each such settler, a certain limited and stipulated compensation; because he is forbidden under severe penalties to receive any sum of money from any settler for permission to settle on any Lot of Wood Land: That the right of selecting any Lot of Wood Land, and of settling on the same, was reserved to the Inhabitants of the country, on condition that they should pay to the Seignior the rent established by the Law of the Country, and nothing more: That, therefore, if the rights given to the original Seigniors by the grants made to them, have descended to their successors, so likewise have the rights conferred on the Inhabitants of the Country by such grants, descended to their successors and representatives: That while the Petitioners remark the care with which the Law has guarded the Inhabitants of the Country against extortion, by limiting the Toll payable for the grinding of grain, be the sum which the Mill has cost the Proprietor as great as it may, cannot but express their surprise when they see that although the predecessors of the present Seignior received the grant of the Seigniory on most liberal conditions, the present Seignior himself is guilty of the unjust practices which he has adopted in violation of the conditions on which the said grant was made: That the privileged mortgage which the Seigniors of this Country have as *Bailleur de Fonds* on the Lands in their Seigniories, for *Lods et Ventes*, to the prejudice of Creditors by hypothecation anterior in date to the mutations in consequence of which such *Lods et Ventes* are due, is extremely prejudicial to the interests of the Inhabitants of the Country, who are very often exposed to the inevitable loss of what is justly due to them; while if the Seigniors were only entitled to claim by hypothecation such sums as might have become due after the last mutation, the new proprietor would enjoy advantages which would ensure his property, and men would be willing to assist the indigent Cultivator by actual loans in times of scarcity and distress: That the Petitioners knowing that the Laws relating to the settlement of Lands held under Seigniorial Tenure in this Country, tend much more to the prosperity of the Agriculturist than any other system introduced into this Province, and especially than the system which might be introduced by the Land Company which His Majesty's Government appears desirous of establishing here, pray that the House will pass a Law to revive the provisions of the Ordinances of Their Most Christian Majesties the Kings of *France*, with reference to the settlement of Lands held under Seigniorial Tenure in this Province, the effect of which would be, that every individual would be enabled to obtain possession of an unconceded Lot of Land, to settle on it, and to pay the rent to the Seignior; that the monopoly of unconceded Lands now practiced, may be prevented, and that the hypothecation of the Seignior for mutation fines, may date only from the time when they became due; and that the House will be pleased to make all proper representations to His Majesty, to effect the revocation of any Charter, by which any considerable tract of Land may have been granted by His Majesty's

l'exclusion des Habitans de ce Pays des droits et priviléges que Sa Majesté Très-Chrétienne avait garantis à leurs ancêtres, par droit de succession et d'hérédité, retournant aux Habitans actuels du Pays: Que les Pétitionnaires croient respectueusement, qu'il n'y a pas de point mieux établi par les Ordonnances de Sa Majesté Très-Chrétienne, que le suivant, savoir: Que dans chaque portion de terre respectivement assignée à la gestion d'aucun Seigneur particulier, le Seigneur, en se conformant aux conditions de son acte de concession, c'est-à-dire en y établissant des Habitans, aurait droit à recevoir de tel Censitaire, une certaine compensation stipulée et limitée; parcequ'il lui est défendu, sous des peines sévères, de recevoir aucun argent du Censitaire, pour la permission de s'y établir sur un lot de terre à bois: Que le droit de choisir aucun lot de terre à bois et de s'y établir fut réservé aux Habitans du Pays, à la condition qu'ils paieraient au Seigneur la rente légale du Pays, et rien du plus: Que par conséquent, si le droit qu'avaient les Seigneurs par l'octroi de leurs Seigneuries, est descendu à leurs successeurs, de même les droits que les Habitans du Pays avaient par cet octroi, sont descendus à leurs successeurs et représentants: Que tandis que les Pétitionnaires voient le soin que la Loi a eu de mettre les Habitans du Pays en garde contre l'extorsion, en limitant les profits que le meunier peut recevoir pour moudre le grain, et ceci nonobstant que le Moulin coûte des sommes considérables d'argent aux propriétaires, ils ne sauraient que témoigner leur surprise de voir que quoique les prédecesseurs du Seigneur actuel aient eu à des conditions libérales l'octroi de la dite Seigneurié, le Seigneur actuel usât de pratiques tortionnaires comme il l'a fait en violation des Lois sous lesquelles cet octroi fut accordé: Que l'hypothèque privilégiée et de bailleur de fonds qu'ont les Seigneurs en ce Pays, pour les Lods et Ventes sur les terres, au préjudice des Crédanciers hypothécaires antérieurs en date aux mutations qui ont donné naissance à de tels droits, est d'autant plus préjudiciable aux intérêts des Habitans du Pays, qui très-souvent sont exposés à souffrir la perte inévitable de ce qui leur est justement dû, tandis que si les Seigneurs ne pouvaient réclamer ces droits pour lesquels ils n'auraient hypothèque que du jour de telle mutation, le cultivateur nouveau rencontrera des avantages qui le mettrait en état de prospérer, et le prêteur de bonne foi viendrait au secours du cultivateur indigent, dans les temps de disette et de calamité: Que les Pétitionnaires, sachant que les Lois qui ont rapport à l'ouverture des terres tenues en Seigneurié en ce Pays, tendent bien mieux à faire prospérer l'agriculteur, que tout autre système pratiqué dans cette Province, et principalement au système que pourrait introduire la Compagnie des Terres que le Gouvernement de Sa Majesté paraît vouloir établir en ce Pays, prient la Chambre de passer une Loi qui fasse revivre les dispositions des Lois et Ordonnances de Leurs Majestés Très-Chrétiennes les Rois de France, qui ont rapport à l'établissement des terres tenues en Seigneuries en cette Province, ce qui aura l'effet de mettre tout individu en possession d'une terre non-concédée, de s'y établir, d'en payer la rente au Seigneur, d'arrêter le monopole exercé sur les terres non-concédées, et de ne classer l'hypothèque des Seigneurs, pour les mutations, que du moment qu'elles ont eu lieu, et de faire toutes les représentations possibles auprès de Sa Majesté, la priant de révoquer toute Charte tendante à accorder un octroi considérable de terre, que le Ministre de Sa Majesté pourrait avoir octroyé à aucun corps ou association connue sous le nom de Canada Land Company, et que si de telles représentations ne produisent pas l'effet désiré, les Pétitionnaires espèrent que la Chambre emploiera le seul moyen que la constitution met à sa disposition.

Ordonné,

Majesty's Ministers, to a certain Body or Company known by the name of "The Canada Land Company;" and that if such representations should not produce the desired effect, the Petitioners trust that the House will employ the only means of effecting it which the Constitution has placed at its disposal.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom were referred the Resolutions, Petitions, Reports and Documents mentioned in the Entries in the Journal of this House of the 23rd March last, on the Petition of divers Inhabitants Censitaires and resident in the Seigniory of *Lotbinière*, relating to Seigniorial Rights, and on the Petition of divers Inhabitants of the County of *Two Mountains*, relating to the Crown Lands.

Two Petitions
for aid towards
Education and
Schools.

The following Petitions were presented to the House, and the same were received and read, viz :

By Mr. *Wood*. A Petition of divers Proprietors of Land, and other actual Settlers in the Township of *Milton*, County of *Shefford*; praying an aid to defray one half the cost of the erection of a School House on Lot No. 13, in the second Range of the said Township of *Milton*.

By Mr. *Gugy*. A Petition of the Trustees of the School in the Village of *Sherbrooke*, being in the School District No. 7, of the Township of *Ascot*, setting forth: That by an Act of the Legislature of this Province, passed in the winter of the year 1832, the sum of Twenty pounds was granted to the said School for the aforesaid year of 1832: That, as will appear by the Returns of said School for the aforesaid year, the said School was taught for 196 days, being 6 days more than required by the above mentioned Act; but that on applying for the said sum of Twenty pounds, from some cause to the Petitioner unknown, they received but Fifteen pounds, being only three fourths of the amount to which by Law they were entitled to receive; — and praying that the remainder of the said sum, being Five pounds, may be allowed to them.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

Petition relating
to Hawkers
and Pedlars.

A Petition of divers Merchants and Proprietors of the County of *Berthier*, was presented to the House by Mr. *Huot*, and the same was received and read; praying amendments to the Law regulating the trade of Hawkers and Pedlars.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Trade.

The following Petitions were presented to the House, and the same were received and read, viz :

By Mr. *Leslie*. A Petition of Alexander Stevenson, of *Montreal*, Surveyor and Civil Engineer; praying payment of the sum of One hundred pounds Currency, alleged to be due to him as Engineer to the Commissioners appointed for carrying into effect the Act of the 1st. Will. IV. Cap. 21, intituled, "An Act to appropriate a certain sum of money therein mentioned to the improvement of the Navigation from the Cascades to Lake Saint Francis," for Salary, and also, of the further sum of Forty pounds Currency, expended by him for Office Rent, Fuel, &c. in his said capacity.

By Mr. *Duval*. A Petition of John Jeffreys, Keeper of the Common Gaol of the City and District of Quebec; praying for an increase of Salary.

Ordered, That the two preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

Petition of the
Gaoler at Que-
bec for increase
of Salary.

Four Petitions
for aid towards
Roads and In-
ternal Com-
munications.

The following Petitions were presented to the House, and the same were received and read, viz :

By

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, à quel ont été référées les Résolutions, Petitions, Rapports et Documens mentionnés dans les Entrées des Journaux de cette Chambre, du 23 Mars dernier, sur la Pétition de divers Habitans, Censitaires et Domiciliés de la Seigneurie de *Lotbinière*, relativement aux Droits Seigneuriaux, et sur la Pétition de divers Habitans du Comté des *Deux Montagnes*, relativement aux Terres de la Couronne.

Les Pétitions suivantes ont été présentées à la Chambre, lesquelles ont été reçues et lues ; savoir :

Par M. *Wood*. Une Pétition de divers Propriétaires, et autres Habitans, du Township de *Milton*, Comté de *Shefford*; demandant une aide, pour payer une moitié du coût de la bâtie d'une Maison d'Ecole sur le Lot N°. 13, dans le second Rang du dit Township de *Milton*.

Par M. *Gugy*. Une Pétition des Syndics de l'Ecole du Village de *Sherbrooke*, étant dans l'arrondissement N°. 7, du Township d'*Ascot*; exposant : Que par un Acte de la Législature de cette Province, passé dans l'hiver de l'année 1832, la somme de Vingt Louis fut accordée à la dite Ecole, pour la dite année 1832 : Que, comme on le verra par les Rapports de la dite Ecole, pour la dite année, on enseigna dans la dite Ecole 196 jours, 6 jours de plus que requis par l'Acte ci-dessus mentionné ; mais, lorsqu'ils demandèrent la dite somme de Vingt Louis, pour quelque cause qui leur est inconnue, ils ne reçurent que Quinze Louis, trois quarts de la somme qu'ils étaient autorisés de recevoir par la Loi ; et demandant que le restant de la dite somme, étant Cinq Louis, leur soit alloué.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Deux Pétitions
pour des aides
faveur de l'E-
ducation et des
Ecoles.

Une Pétition de divers Marchands et Propriétaires du Comté de *Berthier*, a été présentée à la Chambre par M. *Huot*, laquelle a été reçue et lue, demandant des amendemens à la Loi qui régler la Commerce des Colporteurs.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent de Commerce.

Pétition relative
aux Col-
porteurs.

Les Pétitions suivantes ont été présentées à la Chambre, lesquelles ont été reçues et lues, savoir :

Par M. *Leslie*. Une Pétition d'Alexander Stevenson, de *Montreal*, Arpenteur et Ingénieur Civil, demandant le paiement de la somme de Cent Livres courant, qu'il allègue lui être due, comme Ingénieur, pour les Commissaires nommés pour mettre à effet l'Acte de la 1^{re} Guill. IV. Chap. 21, intitulé, "Acte pour apprêter une somme d'argent, y mentionnée, à l'amélioration de la navigation depuis les Cascades jusqu'au Lac Saint François," pour salaire, et aussi d'une autre somme de Quarante Livres courant, par lui dépensée pour Loyer de Bureau, Bois de Chauffage, &c. en sa dite qualité.

Par M. *Duval*. Une Pétition de John Jeffreys, Concierge de la Prison commune de la Cité et District de Québec, demandant une augmentation de salaire.

Pétition de A.
Stevenson, In-
génieur Civil,
pour le paie-
ment de son
compte.

Pétition du
Géolier à Qué-
bec, pour aug-
mentation de
salaire.

Ordonné, Que les deux Pétitions précédentes soient référées au Comité Permanent des Comptes Publics.

Les Pétitions suivantes ont été présentées à la Chambre, lesquelles ont été reçues et lues ; savoir :

Par

Quatre Péti-
tions pour des
aides pour des
Chemins et
Amélioration
Publique.

By Mr. Hoyle. A Petition of the Freeholders of the Parish of *St Cyprien*, Seigniory of *De Léry*, in the County of *Acadie*; praying an aid of Four hundred pounds Currency, to open a Road in the Seigniory of *De Léry*, to communicate with the Village of *Napierville*.

By Mr. Bedard. A Petition of a Committee for the erection of a Public Bridge over the *Rivière Ouelle*; praying an aid towards the erection of said Bridge.

By Mr. Tessier. A Petition of the Inhabitants of the Parish of *des Eboulemens*, County of *Saguenay*; praying an aid of Seven hundred and fifty pounds, to complete the Road from *St. Paul's Bay* to the River *St. Anne*.

A similar Petition of Inhabitants of the Parishes of *St. Etienne de la Malbaie* and of *Ste. Agnès*, in the County of *Saguenay*.

Ordered, That the four preceding Petitions be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Ordered, That Mr. Davis and Mr. Simon be added to the said Committee; and that the Quorum of the said Committee be increased to seven Members.

Members added to a Committee, and quorum fixed.

Report on Petition relating to the new Market place in Montreal.

Montreal Public Square Bill read the first time.

Evidence on Montreal Events of 21st May, 1832, to be printed.

First Report on Petitions from Parishes in distress.

Appendix (T.)

To be printed.

Report on the Petition of the Widow Rottot.

Report on Petition of G. De Lorimier.

Par M. Hoyle. Une Pétition des Tenanciers de la Paroisse de *St. Cyprien*, Seigneurie de *De Léry*, dans le Comté de *l'Acadie*; demandant une aide de Quatre cents Livres courant, pour ouvrir un Chemin, dans la Seigneurie de *De Léry*, pour communiquer avec le Village de *Napierville*.

Par M. Bedard. Une Pétition d'un Comité pour l'érection d'un Pont Public sur la *Rivière Ouelle*; demandant une aide, pour la bâtie du dit Pont.

Par M. Tessier. Une Pétition des Habitans de la Paroisse des *Eboulemens*, Comté de *Saguenay*; demandant une aide de Sept cent cinquante Livres, pour finir le Chemin, de la *Baie St. Paul*, à la *Rivière Ste. Anne*.

Une semblable Pétition des Habitans des Paroisses de *St. Etienne de la Malbaie* et de *Ste. Agnès*, dans le Comté de *Saguenay*.

Ordonné, Que les quatre Pétitions précédentes soient référencées au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Ordonné, Que M. Davis et M. Simon soient ajoutés au dit Comité, et que le Quorum du dit Comité soit augmenté jusqu'à sept Membres.

Membres ajoutés à un Comité, et Quorum fixé.

Rapport sur la Pétition relative à la nouvelle Place de Marché à Montréal.

Bill pour une Place Publique à Montréal, la première fois.

Témoignages sur les Evénements à Montréal du 21 Mai 1832 à être imprimés.

Premier Rapport sur les Pétitions des Paroisses en détresse.

Appendice (T.)

Le d. Rapport à être imprimé.

Ordonné, Que les Témoignages pris et à prendre devant le Comité de toute la Chambre, nommé pour s'enquérir, par l'audition de Témoins, sur les Evénements liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, soient imprimés pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que les Petitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay* et de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (T.) à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que cent Copies du dit Rapport soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Rapport sur la Pétition de la Veuve Rottot.

Ordonné, M. Lemay, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Dame Veuve Rottot, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité ayant examiné la Pétition qui lui est référée, est unanimement d'opinion, que la demande d'icelle doit être accordée.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à une Comité de toute la Chambre, Mardi prochain.

Rapport sur la Pétition de G. De Lorimier.

Ordonné, M. Archambeault, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de George De Lorimier, du Sault Saint-Louis, a présenté à la Chambre le Rapport du dit

Report

Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

After having maturely examined the Petition of *George De Lorimier*, of *Sault St. Louis*, the majority of Your Committee are of opinion, that the Ordinance which prohibits the sale of strong Liquors and the Keeping of Taverns in Indian Villages, should be amended.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow

Address for Accounts rendered under the Act 1st Will. IV. Cap. 21.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, Copies of the Accounts rendered by the Commissioners named under the Act 1st Will. IV. Cap. 21, and, also, Copies of the Vouchers and other Documents accompanying the said Accounts, or relating thereto.

Ordered, That Mr. *Stuart*, Mr. *Raymond*, Mr. *Scott* and Mr. *Archambeault* do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Address for a Statement of the Revenues of certain Locks.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to cause to be laid before this House, a Statement of the gross and nett annual Revenues of the Locks at the *Cascades*, at the *Cedars*, and at *Coteau du Lac*, since the year 1831; and of the number of Bateaux and *Durham* Boats that have passed through the said Locks, as well upwards as downwards, since the said year 1831 to the latter end of the season 1833.

Ordered, That Mr. *Stuart*, Mr. *Raymond*, Mr. *Scott* and Mr. *Archambeault* do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Address respecting the late Salomon Barbeau.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to cause to be laid before this House, by the proper Officer, Copies of all the Proceedings had before the Coroner of the District of *Montreal*, at the Inquest held by that Officer on the body of *Salomon Barbeau*, who died at *Montreal* in November last.

Ordered, That Mr. *Rodier*, Mr. *Girouard*, Mr. *Leslie* and Mr. *Guillet* do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Report on E. N. L. Dumont's Petition relating to a Bridge over the River des Prairies.

Mr. *Viger*, from the Standing Committee of Private Bills, presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee having minutely examined the Petition of *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, praying for the extension of the privilege of erecting a Bridge over the River *des Prairies*, which had been granted to him by an Act of the Legislature of this Province, passed in the 10th and 11th Geo. IV. Cap. 55, is of opinion, That the Petition of the said *Eustache Nicolas Lambert Dumont* cannot be taken into consideration by Your Honorable House, the said Petitioner not having complied with the Rules prescribed by the House, which have reference to Private Bills.

Report on Lachapelle and Quenneville's Bridge Petition.

Mr. *Viger*, from the Standing Committee of Private Bills, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee after having maturely examined the Petition of *Pascal Persillier dit Lachapelle* and *François Quenneville*, for leave to build a Toll Bridge over the River *des Prairies*, at the place called *L'Abord de Plouf*, and, also, the Petitions of the Inhabitants of *L'Abord de Plouf*, and of *La Prairie* and *Habitan*.

dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Après avoir mûrement examiné la Pétition de *George de Lorimier*, du *Sault Saint-Louis*, la majorité de Votre Comité est d'opinion, que l'Ordonnance qui défend de tenir des Auberges et de vendre des Liqueurs fortes dans les Villages des Sauvages, doit être amendée.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il plaise à Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre Copies des Comptes rendus par les Commissaires nommés en vertu de l'Acte, 1^{re} Guill. IV. Chap. 21; et aussi, Copies des Pièces Justificatives et autres Documens qui accompagnent les dits Comptes, ou qui y ont rapport.

Ordonné, Que M. *Stuart*, M. *Raymond*, M. *Scott* et M. *Archambeault* présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Adresse pour des Comptes rendus en vertu de l'Acte 1^{re} Guill. IV. Chap. 21.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat des Revenus annuels, tant bruts que nets, des Ecluses aux *Cascades*, aux *Buissons*, et au *Côteau du Lac*, depuis l'année 1831, et le nombre des Bateaux et *Durham Boats* qui y ont passé, tant en montant qu'en descendant, depuis la dite année 1831 jusqu'à la fin de la saison 1831.

Ordonné, Que M. *Stuart*, M. *Raymond*, M. *Scott* et M. *Archambeault* présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Adresse pour un Etat des Revenus de certaines Ecluses

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il lui plaise de faire mettre devant cette Chambre, par l'Officier à qui il appartiendra, des Copies de tous les procédés qui ont eu lieu devant le Coronaire de *Montreal*, ou de l'Enquête tenue sur le corps de *Salomon Barbeau*, décédé à *Montreal*, dans le cours de Novembre dernier.

Ordonné, Que M. *Rodier*, M. *Girouard*, M. *Leslie* et M. *Guillet* présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Adresses au sujet de feu Salomon Barbeau.

M. *Viger*, du Comité Permanent des Bills Privés, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, après avoir mûrement examiné la Pétition de *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, demandant la prolongation du privilège de construire un Pont sur la Rivière *des Prairies*, qui lui avait été accordé par Acte de la Législature de cette Province, passé dans la 10^e et 11^e Geo. IV. Chap. 55, est d'opinion, Que la Pétition du dit *Eustache Nicolas Lambert Dumont*, ne peut pas être prise en considération par Votre Honorable Chambre, le dit Pétitionnaire ne s'étant pas conformé aux règles prescrites par la Chambre, lesquelles ont rapport aux Bills Privés.

M. *Viger*, du Comité Permanent des Bills Privés, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, après avoir mûrement examiné la Pétition de *Pascal Persillier dit Lachapelle* et *François Quenneville*, demandant à ériger et construire un Pont de Péage sur la Rivière *des Prairies*, à l'endroit nommé *L'Abord de Plouf*, de plus, les diverses Pétitions des Inhabitants de *L'Abord de Plouf* et *La Prairie*.

Report sur la Pétition d'E. N. L. Dumont relativement à un Pont sur la Rivière des Prairies.

Report sur la Pétition du Pont de Lachapelle et Quenneville.

Ste. Scholastique, St. Benoit, St. Eustache, and other places ; of divers Inhabitants of *St. Martin*, and of divers Inhabitants of *St. Martin* and *Ste. Rose*, relating to the prayer of the said *Pascal Persillier dit Lachapelle* and *François Quenneville*, are of opinion,

That the said *Pascal Persillier dit Lachapelle* and *François Quenneville* have conformed to the Rules prescribed by Your Honorable House.

That a Bridge in that part of the District of *Montreal*, at the place proposed, would be of great advantage to the public, and would in all seasons facilitate the means of communication.

That the dimensions of the said Bridge, as well with regard to its height above the River at the highest waters, as to the space between the abutments and pillars, ought to be the same as those mentioned in their Petition, in order to facilitate the passage of the numerous Rafts which come down that River.

That it is not necessary for the present that the said Bridge should be a Draw-Bridge, in consequence of the number of Rapids that exist in that River as well above as below *L'Abord à Plouf*, which renders the River unnavigable for Vessels ; but Your Committee recommend to Your Honorable House to reserve in the Bill the right of compelling the Petitioners to make it a Draw-Bridge, in case circumstances should demand it, the Petitioners having themselves suggested this condition in their Petition.

That the privilege of the Petitioners for the said Bridge, should extend to three quarters of a league above the present Ferry at *L'Abord à Plouf*, and below to a point about half way between the said Ferry and the Mill of the *Gros-Sault*.

That the Petitioners ought to be allowed four years to build the said Bridge.

That the said privilege ought not to be granted to the said Petitioners, except upon the condition that *Eustache Nicolas Lambert Dumont* should not have built the Bridge which he has a right to build according to the Act of the 10th and 11th, Geo. IV. before the 26th March next.

That the Toll demanded by the Petitioners is reasonable, and the same as were lately granted to the said *Dumont*, and to *Thomas Phillips*, who obtained a privilege by the Act of the 1st Will. IV. Cap. 50.

That consequently the prayer of the Petitioners ought to be granted on the above conditions.

Ordered, That Mr. *Viger* have leave to bring in a Bill to authorize *Pascal Persillier dit Lachapelle* and *François Quenneville* to build a Toll Bridge over the River *des Prairies*, at *L'Abord à Plouf*.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time ; and ordered to be read a second time on Monday next.

Ordered, That Mr. *Baker* have leave to bring in a Bill to amend the Act passed in the second year of His Majesty's Reign, for the erection of Court Houses and Gaols in the Counties of this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time ; and ordered to be read a second time on Tuesday next.

Mr. *Wood*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Electors in the County of *Shefford*, and other Petitions referred to the said Committee, presented to the House, the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee having duly considered the subject of the Petition of the Electors in the County of *Shefford*, are of opinion, after having examined several Witnesses, that it is expedient to amend the Provincial Statute

Habitans de *Sainte-Scholastique, Saint-Benoit, Saint-Eustache*, et autres lieux ; de divers Habitans de *Saint-Martin*, et aussi de divers Habitans de *Saint-Martin* et *Sainte-Rose*, lesquelles ont toutes rapport à la demande des dits *Pascal Persillier dit Lachapelle* et *François Quenneville*, est d'opinion,

Que les dits *Pascal Persillier dit Lachapelle* et *François Quenneville* se sont conformés aux règles prescrites par Votre Honorable Chambre.

Qu'un Pont dans cette partie du District de *Montréal*, dans l'endroit demandé, serait très avantageux au Public, et faciliterait en toutes saisons les moyens de Communication.

Que les dimensions du dit Pont, tant à l'égard de la hauteur, au-dessus des plus hautes eaux, que pour l'espace entre les Culées et Pilier, devraient être celles mentionnées en leur Pétition, pour faciliter le passage des Cageux, très nombreux dans cette Rivière.

Qu'il ne serait pas nécessaire, pour le moment, de construire au dit Pont un Levis, à raison des Rapides considérables qui existent dans cette Rivière, tant au-dessus qu'au-dessous de *L'Abord à Plouf*, qui rendent la Rivière non navigable pour des Vaisseaux ; mais Votre Comité recommande à cette Chambre, de se réservé dans le Bill le droit d'exiger des Pétitionnaires de leur en faire construire un, dans le cas où les circonstances l'exigeraient ; les Pétitionnaires se soumettant à cette condition par leur Requête même.

Que l'étendue du Privilége, en faveur des Propriétaires du dit Pont, devraient s'étendre à trois quarts de lieue au-dessus de la traverse actuelle de *L'Abord à Plouf*, et au-dessous jusqu'à un point à mi-chemin entre la dite traverse et le Moulin du *Gros-Sault*.

Que l'espace de quatre ans devrait être accordé aux Pétitionnaires, pour construire le dit Pont.

Que le dit Privilége ne doit être accordé aux dits Pétitionnaires, qu'à la condition expresse que *Eustache Nicholas Lambert Dumont* n'aurait pas construit le Pont qu'il a le droit de bâti d'après l'Acte de la 10e. et 11e. Geo. IV. lequel doit expirer le 26 Mars prochain.

Que les taux demandés par les Pétitionnaires sont raisonnables, et les mêmes accordés tout récemment au dit *Dumont*, et à *Thomas Phillips*, qui a obtenu un Privilége par Acte de la 1ère Guill. IV. Chap. 50.

Qu'en conséquence, la demande des Pétitionnaires devrait être accordée, aux conditions ci-dessus.

Ordonné, Que M. *Viger* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser *Pascal Persillier dit Lachapelle* et *François Quenneville*, à bâti un Pont de Péage sur la Rivière *des Prairies*, à *L'Abord à Plouf*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Baker* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte passé dans la deuxième année du Règne de Sa Majesté, pour l'érection de Cours de Justice et de Prisons dans les Comtés de cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mardi prochain.

M. *Wood*, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Electeurs du Comté de *Shefford*, et autres Pétitions référées au dit Comité, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité ayant dûment considéré le sujet de la Pétition des Electeurs du Comté de *Shefford*, est d'opinion, après avoir examiné plusieurs témoins, qu'il est expédié d'amender le Statut Provincial, 9e. Geo. IV.

Lachapelle and
Quenneville's
Bridge Bill
read the first
time.

Bill to amend
the County
Court Houses
and Gaols Act,
read the first
time.

Report on Two
Petitions for ad-
ditional places
of Election, and
on one for a
new County.

Bill du Pont de
Lachapelle et
Quenneville : lu
la première fois.

Bill pour amen-
der l'Acte des
Cours de Jus-
tice et Prisons
dans les Comtés,
lu la première
fois.

Rapport sur
deux Pétitions
pour des lieux
additionnels :
d'Election, et
par rapport à un
autre pour un
nouveau Comté.

Statute 9th Geo. IV. Cap. 73, in such manner as to establish one additional place for holding the Poll in the County of *Shefford*, and that such place ought to be at or near the School House, in the School District No. 3, in the Township of *Farnham*.

In reference to the Petition from the Inhabitants of the County of *Mégantic*, praying for an additional place for holding the Poll in that County, Your Committee having examined several Witnesses, and having duly considered the subject of the Petition, are of opinion that the prayer thereof ought to be granted, and that such additional place should be at or near the School House in the School District No. 2, in the Township of *Ireland*.

In reference to the Petition of the Inhabitants of the Townships of *Warwick*, *Tingwick*, *Wotton*, *Kingsey*, *Shipton*, *Windsor*, *Durham*, *Melbourne*, *Ely* and *Brompton*, praying that the Townships of *Windsor*, *Melbourne*, *Shipton* and *Brompton* may be erected into a separate County, Your Committee are of opinion that the prayer of the said Petition ought not to be granted.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Two Messages
from His Excellency.

Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker, two Messages from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and are as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief.

Destruction by
Fire of the Cas-
tle of St. Lewis.

The Governor in Chief regrets to have to inform the House of Assembly, that the ancient Castle of *St. Louis*, occupied by him as an official residence, caught fire yesterday soon after noon, and that notwithstanding the efforts of His Majesty's Troops, the Worshipful the Mayor of *Quebec*, the Gentlemen of the Seminary, the Fire Companies, and a large concourse of the Citizens of every class, who repaired with alacrity to the spot, and were unceasing in their exertions to save that Public Building from destruction, it was entirely consumed.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 24th January, 1834.

AYLMER,
Governor in Chief.

Public Estimate
for 1834.

The Governor in Chief transmits to the House of Assembly, an Estimate of the Expenses of the current year, made up on the same principle as that of the last year, and the Governor in Chief relies on the liberality of the House of Assembly for granting the necessary Supplies required for the Public Service of the year.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 24th January, 1834.

Appendix (U.) For the Estimate accompanying the last preceding Message, see Appendix (U.) at the end of this Volume.

Claims and De-
mands Bill read
the first time.

Ordered, That Mr. *Gugy* have leave to bring in a Bill for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Tuesday next.

IV. Chap. 73, de manière à établir un lieu additionnel pour tenir le Poll dans le Comté de *Shefford*, et que tel lieu devrait être à la Maison d'Ecole, ou près de là, dans l'Arrondissement d'Ecole No. 3, dans le Township de *Farnham*.

En référence à la Pétition des Habitans du Comté de *Mégantic*, demandant un lieu additionnel pour tenir le Poll dans ce Comté, Votre Comité ayant examiné plusieurs Témoins, et dûment considéré le sujet de la Pétition, est d'opinion que la demande d'icelle devrait être accordée, et qu'un tel lieu additionnel devrait être à la Maison d'Ecole ou près de là, dans l'Arrondissement d'Ecole No. 2, dans le Township d'*Ireland*.

En référence à la Pétition des Habitans des Townships de *Warwick*, *Tingwick*, *Wotton*, *Kingsey*, *Shipston*, *Windsor*, *Durham*, *Melbourne*, *Ely* et *Brompton*, demandant que les Townships de *Windsor*, *Melbourne*, *Shipston* et *Brompton* soient érigés en Comté séparé, Votre Comité est d'opinion, que la demande de la dite Pétition ne devrait pas être accordée.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Deux Messages
de Son Excellence.

Le Lieutenant-Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, a été admis en dehors de la Barre, et a remis à M. l'Orateur deux Messages de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, signés par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et ils sont comme suit :

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Destruction par
le Feu du Château St. Louis.

C'est avec regret que le Gouverneur-en-Chef informe la Chambre d'Assemblée, que le vieux Château *Saint-Louis*, qu'il occupait comme sa résidence officielle, a pris feu hier, peu de temps après-midi, et que, malgré les efforts des Troupes de Sa Majesté, de l'Honorable Maire de Québec, des Messieurs du Séminaire, des Compagnies du Feu, et d'un grand concours de Citoyens de toutes les classes, qui se sont rendus sur le lieu de l'incendie, avec promptitude, et n'ont cessé de faire des efforts pour sauver des flammes ce Bâtiment Public, il a été entièrement détruit.

Château Saint-Louis,
Québec, 24 Janvier 1834.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Evaluation pu-
blique pour
1834.

Le Gouverneur-en-Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, une Evaluation des Dépenses de l'année courante, faite sur le même principe que celui de l'année dernière, et le Gouverneur-en-Chef se repose sur la libéralité de la Chambre d'Assemblée, pour accorder les Subsides nécessaires requis pour le service public de l'année.

Château Saint-Louis,
Québec, 24 Janvier 1834.

Pour l'Estimation qui accompagne le Message qui précède, voir Appendix (U.), à la fin de ce Volume.

Appendice (U.)

Ordonné, Que M. *Gugy* ait la permission d'introduire un Bill pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mardi prochain.

Bill au sujet de
réclamations et
demandes, lu la
première fois.

Resolved,

Réolu,

His Excellency's Message relating to the burning of the Castle of St. Lewis, referred.

Resolved, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, received this day, communicating to this House information of the destruction by Fire of the Castle of *St. Lewis*, be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Gugy*, Mr. *Bourdages*, Mr. *Neilson*, Mr. *Bedard* and Mr. *Leslie* do compose the said Committee.

Resolution on Proprietary of Grosse Isle's Petition, reported.

Mr. *Guillet*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Louis Bernier*, of the Parish of *Château Richer*, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table; and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to regulate by a Bill the indemnity which may be due to *Louis Bernier*, Esquire, Notary, for the acquisition of *Grosse Isle*, and for the losses by him sustained by reason of the occupation of the said Island as a place of Quarantine the last two years.

Ordered, That Mr. *Bedard* have leave to bring in a Bill to enable His Majesty to acquire the Island called "Grosse Isle," for the public uses of the Province, and to indemnify the Proprietor thereof.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Monday next.

Lawyers and Notaries Commissions Bill read the second time.

A Bill to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practice the Law, or to practice as Notaries in this Province, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

Agriculture Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

Debtors property Bill read the second time.

A Bill to prevent Debtors from wasting or diminishing the value of their immoveable property under seizure, to the injury of their Creditors, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Rodier*, Mr. *Létourneau*, Mr. *Huot*, Mr. *Vanselson* and Mr. *Peck* do compose the said Committee.

Bill to regulate the Notarial Profession read the second time.

A Bill to regulate the Notarial Profession, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Girouard*, Mr. *Neilson*, Mr. *Létourneau*, Mr. *Bourdages* and Mr. *Besserer* do compose the said Committee.

Bill relating to Defendants residing in different Districts read the second time.

A Bill to amend an Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, Chapter seventeen, and further to facilitate the prosecutions of Actions in certain cases, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee

Resolu, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, reçu ce jour, communiquant à cette Chambre, information de la destruction par le feu du Château *Saint-Louis*, soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Gugy*, M. *Bourdages*, M. *Neilson*, M. *Bedard* et M. *Leslie* composent le dit Comité.

Le Message de Son Excellence, relatifs à l'incendie du Château *Saint-Louis*, référés.

Résolution sur la Pétition du Propriétaire de la Grosse Ile, rapportée.

Bill pour l'achat de la Grosse Ile, lu la première fois.

Bill des Commissions des Avocats et Notaires, lu la seconde fois.

Bill d'Agriculture, remis.

Bill relatif aux propriétés des Débiteurs, lu la seconde fois.

Bill pour l'organisation du Notariat lu la seconde fois.

Bill relatif aux Défendeurs résidant en différents Districts, lu la seconde fois.

M. *Guillet*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Louis Eernier*, de la Paroisse du Château *Richer*, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient de régler par Bill l'indemnité qui peut être due à *Louis Bernier*, Ecuyer, Notaire, pour l'acquisition de la *Grosse Ile*, et pour les pertes par lui souffertes, à raison de l'occupation de la dite Ile comme lieu de Quarantaine, depuis deux ans.

Ordonné, Que M. *Bedard* ait la permission d'introduire un Bill pour mettre Sa Majesté en état de faire l'acquisition de l'Ile appelée "Grosse Ile", pour les usages publics de la Province, et pour indemniser le Propriétaire d'icelle.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour constater la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

Conformément à l'ordre, un Bill pour empêcher les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leurs propriétés immobilières, durant la saisie d'icelles, au préjudice de leurs créanciers, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Rodier*, M. *Létourneau*, M. *Huot*, M. *Vanselson* et M. *Peck* composent le dit Comité.

Conformément à l'ordre, un Bill pour l'organisation du Notariat, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Girouard*, M. *Neilson*, M. *Létourneau*, M. *Bourdages* et M. *Besserer* composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour amender un Acte de la quatrième année du Règne de Sa Feue Majesté, chapitre dix-sept, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines actions dans certains cas, a été lu une seconde fois.

Resolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq

mittee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Huot*, Mr. *Viger*, Mr. *Duval*, Mr. *Vanselson* and Mr. *Peck* do compose the said Committee.

Emigrant Tax
Bill read the
second time.

A Bill to continue for a limited time an Act passed in the second year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to create a Fund for defraying the expense of providing Medical assistance for sick Emigrants, and of enabling indigent persons of that description, to proceed to their place of destination," was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Lumber Bill
read the second
time.

A Bill for the better regulation of the Lumber Trade, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Hamilton*, Mr. *Davis*, Mr. *Young*, Mr. *Wurtele* and Mr. *Cuvillier* do compose the said Committee.

Committee on
Acts relating to
the District of
St. Francis;

The Order of the day for the House in Committee to consider if it be expedient to amend an Act passed in the third year of the Reign of His late Majesty *George the Fourth*, Chapter seventeen; also, an Act passed in the second year of the Reign of His present Majesty, Chapter eight, and, also, an Act passed in the third year of His Majesty, Chapter eighteen, relating to the Judicature of the Inferior District of *St. Francis*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Lemay* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Lemay* reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to amend a certain Act passed in the third year of the Reign of His late Majesty, Chapter seventeen, also, a certain other Act passed in the second year of the Reign of His present Majesty, Chapter eight, and, also, a certain other Act passed in the third year of the Reign of His present Majesty, Chapter eighteen, relating to the Administration of Justice in the District of *St. Francis*; and, also, that it is expedient to consolidate the several Statutes of this Province relating to the Administration of Justice in the said District of *St. Francis*.

Resolution re-
ported.

Ordered, That Mr. *Peck* have leave to bring in a Bill to consolidate the several Acts relating to the Administration of Justice in the District of *St. Francis*, and to amend certain of the said Acts.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Monday next.

Committee on
Bill to continue
certain Acts.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to continue certain Acts therein mentioned, and on the several Petitions referred to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Lemay* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Huot*, M. *Viger*, M. *Duval*, M. *Vanselson* et M. *Peck* composent le dit Comité.

Bill de la Taxe
des Emigrés, lu
la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa Majesté intitulé, "Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement médical et des soins pour les Emigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes, de cette description, en état de se rendre au lieu de leur destination," a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Bill du Com-
merce des Bois,
lu la seconde
fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour mieux régler le Commerce des Bois, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Hamilton*, M. *Davis*, M. *Young*, M. *Wurtele* et M. *Cuvillier* composent le dit Comité.

Comité sur les
Actes relatifs au
District de St.
François.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer s'il est expédié d'amender un Acte passé dans la troisième année du Règne de Feu Sa Majesté *George Quatre*, Chapitre dix-sept; aussi, un Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa présente Majesté, Chapitre huit, et aussi un Acte passé dans la troisième année du Règne de Sa Majesté, Chapitre dix-huit, relativement à la Judicature dans le District Inférieur de *St. François*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. *Lemay* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Lemay* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Réolution rap-
portée.

Résolu, Qu'il est expédié d'amender un certain Acte passé dans la troisième année du Règne de Feu Sa Majesté, Chapitre dix-sept; aussi, un certain autre Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa présente Majesté, Chapitre huit, et aussi un certain autre Acte passé dans la troisième année du Règne de Sa présente Majesté, Chapitre dix-huit, relativement à l'Administration de la Justice dans le District de *St. François*; et aussi, qu'il est expédié de réunir en un seul, les différens Statuts de cette Province, relativement à l'Administration de la Justice dans le dit District de *St. François*.

Bill pour réunir
en un seul les
Lois relatives à
l'administration
de la Justice à
St. François, lu
la première fois.

Ordonné, Que M. *Peck* ait la permission d'introduire un Bill pour réunir en un seul les divers Actes relatifs à l'Administration de la Justice dans le District de *St. François*, et pour amender certains des dits Actes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill; lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour continuer certains Actes y mentionnés, et sur les différentes Pétitions référées au dit Comité, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. *Lemay* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

Comité sur le
Bill pour contin-
uer certains
Actes.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. Peck, seconded by Mr. Scott, The House adjourned.

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur motion de M. Peck, secondé par M. Scott, La Chambre s'est ajournée.

Saturday, 25th January, 1834.

Answer to an Address.

MR. Kimber, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Wednesday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to communicate to this House all further information which he may have received from His Majesty's Government, (if any there be) of later date than the Dispatch from Lord Goderich, of the 7th July 1831, with reference to the College of the late Order of Jesuits, now occupied as Barracks for lodging His Majesty's Troops, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for Answer, that he has received no further information from Lord Goderich, since his Dispatch of the 7th July 1831, relating to the College of the late Order of Jesuits; but that he believes the said Dispatch to be conclusive on that subject.

Answer to an Address.

Mr. Stuart, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of yesterday, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, Copies of the Accounts rendered by the Commissioners named under the Act 1st. Will. IV. Cap. 21, and, also, Copies of the Vouchers and other Documents accompanying the said Accounts, or relating thereto, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for Answer, that the Accounts and Vouchers prayed for were very voluminous; but he would direct the proper Officer to communicate the Originals to the House.

Answer to an Address.

Mr. Stuart, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of yesterday, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to cause to be laid before this House, a Statement of the gross and nett annual Revenues of the Locks at the Cascades, at the Cedars, and at Côteau du Lac, since the year 1831, and of the number of Bateaux and Durham Boats that have passed through the said Locks, as well upwards as downwards, since the said year 1831, to the latter end of the season 1833, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for Answer, that he will comply with the desires of the House.

Answer to an Address.

Mr. Rodier, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of yesterday, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to cause to be laid before this House by the proper Officer, Copies of all the Proceedings had before the Coroner of the District of Montreal, at the Inquest held by that Officer on the body of Solomon Barbeau, who died at Montreal in November last, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give for Answer, that he will comply with the desires of the House.

Address respecting Waste Lands granted to Public Officers.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that

M. Kimber, accompagné des autres Messagers, a Réponse à une Adressé.

M. fait rapport à la Chambre, que son Adressé de Mercredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir bien communiquer à cette Chambre, tous renseignemens ultérieurs qu'il peut avoir reçus du Gouvernement de Sa Majesté (si aucun il y a) depuis la Dépêche de Lord Goderich, du 7 Juillet 1831, relativement au Collège du ci-devant Ordre des Jésuites, maintenant occupé comme Casernes pour loger les Troupes de Sa Majesté, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour Réponse, qu'elle n'a point reçu d'autres renseignemens de Lord Goderich, depuis sa Dépêche du 7 Juillet 1831, relativement au Collège du ci-devant Ordre des Jésuites; mais qu'elle croit que cette Dépêche est conclusive à cet égard.

M. Stuart, accompagné des autres Messagers, a fait Réponse à une Adressé.

rapport à la Chambre, que son Adressé d'hier, à Son Excellence le Gouverneur en-Chef, demandant qu'il plaît à Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies des Comptes rendus par les Commissaires nommés en vertu de l'Acte, 1ère Guill. IV. Ch. 21, et aussi Copies des Pièces Justificatives, et autres Document qui accompagnent les dits Comptes, ou qui y ont rapport, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour Réponse, que les Comptes et Pièces Justificatives demandés étaient très-volumineux; mais qu'elle donnerait ordre à l'Officier à qui il appartient, de communiquer les Originaux à la Chambre.

M. Stuart, accompagné des autres Messagers, a fait Réponse à une Adressé.

rapport à la Chambre, que son Adressé d'hier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un Etat des Revenus annuels, tant bruts que nets, des Ecluses aux Cascades, aux Buissons et au Côteau du Lac, depuis l'année 1831, et le nombre des Bateaux et Durham Boats qui y ont passé tant en montant qu'en descendant, depuis la dite année 1831, jusqu'à la fin de la saison 1833, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour Réponse, qu'elle se conformera aux désirs de la Chambre.

M. Rodier, accompagné des autres Messagers, a fait Réponse à une Adressé.

rapport à la Chambre, que son Adressé d'hier à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il lui plaît de faire mettre devant cette Chambre, par l'Officier à qui il appartiendra, des Copies de tous les Procédés qui ont eu lieu devant le Coronaire de Montréal, lors de l'Enquête tenue sur le corps de Solomon Barbeau, décédé à Montréal dans le cours de Novembre dernier, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner pour Réponse, qu'elle se conformera aux désirs de la Chambre.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adressé à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence

Adressé au sujet des Terres vacantes, accordées aux Officiers Publics.

His Excellency will be pleased to inform this House, whether any and what quantity of Waste Lands have been granted or leased since the date of the Report made by a Committee of the House of Commons, on the 22d July 1828, to any of the Members of the Legislative Council, or to any of the Members of the Executive Council, of this Province, or to any of the Judges, or to any other Individuals holding Official Situations in this Province; and, in case any such Lands have been so granted, on what conditions such grants have been made, and what precautions have been taken to ensure the improvement and cultivation of such Lands; and that His Excellency will also, in such case, be pleased to direct the proper Officer to lay before this House, a Statement in detail of the Lands so granted or leased.

Ordered, That Mr. Girouard, Mr. Rodier, Mr. Huot and Mr. Wood do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Instruction to Committee on X. Tessier's Petition.

Ordered, That it be an Instruction to the Special Committee to whom was referred the Petition of Xavier Tessier, Esquire, to continue the Proceedings had upon his Petition, which was presented to this House during the last Session, and in conformity with the Report of the Committee to whom the said Petition was referred.

Reports of Commissioners for Internal Communications referred.

Ordered, That the Reports of the Commissioners appointed under the Acts for the improvement of Internal Communications, and all other Reports relating thereto, presented to this House, or which may be presented during the present Session, be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Reports relating to Education and Schools referred.

Ordered, That the Reports relating to Education and Schools, presented to this House, or which may be presented during the present Session, be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

Montreal Gaol Commissioners Report presented.

Mr. Quesnel presented to the House, the Report of the Commissioners for the erection of a new Gaol in the City of Montreal.

Appendix (V.)

For the said Report, see Appendix (V.) at the end of this Volume.

Resolved, That the said Report, with the accompanying Plans and Estimates, be referred to a Committee of five Members, to examine the same, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Quesnel, Mr. Viger, Mr. Leslie, Mr. Cuvillier and Mr. Rodier do compose the said Committee.

Report on Petition for an Act to incorporate the College of Ste. Anne de la Pocatière.

Mr. Quesnel, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of the Reverend Mr. Mignault, Founder of the College of Chambly, and of the Reverend Charles François Painchaud, Superior of the College of Ste. Anne, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee having examined the Petition of the Reverend Charles François Painchaud, and the Evidence produced in support thereof, and having deliberated upon the whole, are of opinion that the prayer of the Petitioner ought to be granted.

Report on Petition for aid to build a Court House and Gaol at Sorel; and for the establishment of Courts for Small Causes.

Mr. Quesnel, from the Standing Committee of Courts of Justice, presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee after having maturely considered the nature of the prayer of the Electors of St. Pierre de Sorel, Borough of William Henry, as set forth in their Petition

Excellence de vouloir bien informer cette Chambre, si aucunes et quelles quantités de Terres vacantes ont été concédées ou données à Bail, depuis le Rapport d'un Comité de la Chambre des Communes, en date du 22 Juillet 1828, à aucun des Membres du Conseil Légitif de cette Province, ou à aucun des Membres du Conseil Exécutif de la Province, ou à aucun des Juges, ou à d'autres individus, tenant des situations officielles dans la Province, et, dans le cas où telles concessions auraient été faites, à quelles conditions l'ont-elles été? et qu'elles précautions ont été prises pour s'assurer que les dites terres seraient cultivées et améliorées; et en ce cas, priant Son Excellence d'ordonner à l'Officier à qui il appartiendra, de faire mettre devant cette Chambre, un Rapport détaillé de toutes telles Terres ainsi concédées ou données à Bail.

Ordonné, Que M. Girouard, M. Rodier, M. Huot et M. Wood présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Instruction au Comité sur la Pétition de Xavier Tessier.

Ordonné, Qu'il soit une Instruction au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Xavier Tessier, Ecuyer, de Québec, de continuer les Procédés qui ont eu lieu sur sa Pétition, qui fut présentée à cette Chambre durant la dernière Session, et en conformité du Rapport du Comité auquel la dite Pétition fut référée.

Reports des Commissaires des Communications Intérieures, référés.

Ordonné, Que les Rapports des Commissaires, nommés en vertu des Actes pour l'amélioration des Communications Intérieures, et tous autres Rapports qui y sont relatifs, présentés à cette Chambre ou qui seront présentés durant la présente Session, soient référés au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Reports relatifs à l'Education et aux Ecoles, référés.

Ordonné, Que les Rapports relatifs à l'Education et aux Ecoles, présentés à cette Chambre, ou qui seront présentés durant la présente Session, soient référés au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

Rapport des Commissaires d'une Prison à Montréal, présenté. Appendix (V.)

M. Quesnel a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires pour l'érection d'une Prison nouvelle dans la Cité de Montréal.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (V.), à fin de ce Volume.

Résolu. Que le dit Rapport, et les Plans et Estimations qui l'accompagnent, soient référés à un Comité de cinq membres, pour les examiner et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Quesnel, M. Viger, M. Leslie, M. Cuvillier et M. Rodier composent le dit Comité.

Rapport sur la Pétition pour un Acte pour incorporer le Collège de Ste. Anne de la Pocatière.

M. Quesnel, du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions du Révérend M. Mignault, Fondateur du Collège de Chambly, et de Messire Charles François Painchaud, Supérieur du Collège de Ste. Anne, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Votre Comité, ayant examiné la Pétition de Messire Charles François Painchaud, et les Témoignages produits au soutien d'icelle, et ayant délibéré sur le tout, est d'opinion que la demande du Pétitionnaire doit être accordée.

Rapport sur les Pétitions pour une aide pour bâti une Cour de Justice et Prison à Sorel et pour l'établissement de Courts pour les Petites Causes.

M. Quesnel, du Comité Permanent des Courts de Justice, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Votre Comité, après avoir maturement considéré la nature de la demande des Electeurs de St. Pierre de Sorel, Bourg de William Henry, telle qu'exprimée par leur Pétition

Petition to Your Honorable House, and after taking into consideration the Evidence produced before the Committee, are unanimously of opinion, that the prayer of the said Petition ought not to be granted: That it would be dangerous to establish in this instance, a precedent in direct opposition to the Law which provides for the erection of Court Houses and Gaols in the Counties of this Province,—a precedent which would not fail to be appealed to by a great number of Parishes in each County, in which the majority of the Landholders may have opposed the erection of such Buildings, and the necessary consequence of which would be, to entail additional expense upon the Province, and to weaken the hope of seeing the whole of the Inhabitants unite to carry the said Law into effect.

Your Committee after having examined the contents of the Petition of Inhabitants of the County of Two Mountains, praying the establishment of Commissioners' Courts for Small Causes, are of opinion, that the Petition is well founded, and that its prayer ought to be granted.

Your Committee observe that the wish of the Petitioners has been anticipated by the introduction of a Bill during the present Session, to the effect aforesaid.

Ordered, That the Report of the Trustees of the Marine Hospital at Quebec, and the Report of the Commissioners for the relief of Insane, Invalid Persons and Foundlings, in the District of Quebec, be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of Charles Dumas, of the Parish of Isle Verte, Pilot,

Reports relating to the Marine Hospital, and to the Insane, &c. at Quebec, referred.

Report on Petition for a Rail Road from Montreal to the Upper Canada division line.

Mr. Viger, from the Standing Committee of Private Bills, presented to the House the Third Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee after having carefully examined the Petition of the Inhabitants of the City and District of Montreal, praying to be authorized to make a Rail Road, are of opinion, That the said Petitioners have complied with the Rules prescribed by Your Honorable House, in as far as the said Petition declares that the said Road is to commence at the City of Montreal, crossing the Parishes of Lachine, Pointe Claire, Ste. Anne, Isle Perrot, Vaudreuil, St. Joseph de Soulange, St. Ignace, St. Polycarpe, and Nouvelle Longueuil, to the Province Line which separates the Provinces of Upper and Lower Canada; but in regard to that part which prays for means to communicate with the River Ottawa, Your Committee is of opinion that Your Honorable House ought not to take it into consideration, the Petitioners not having complied with the Rules of the House, except in that part of the Ottawa, which is in the neighbourhood of the Parishes of Vaudreuil and Ste. Anne.

Wherefore Your Committee are of opinion that the prayer of the Petitioners ought to be granted, under the restriction above mentioned.

Report on Petitions for the subdivision of the County of Rouville.

Mr. Lemay, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Electors of the North part of the County of Rouville, and other Petitions referred to the said Committee, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee after having read and examined the Petitions referred to them, and the Plan thereunto annexed, and having considered the great number of the Inhabitants of the County of Rouville, which in the year 1831, exceeded 18,000, and now exceeds 20,000 Souls, are of opinion that it is expedient to subdivide the said County, and that the line of division between the two Counties to be formed out of it, should be the Seigniorial line separating the Seigniories of Chambly and

Pétition à Votre Honorable Chambre, et vu les Témoignages produits au Comité, est unanimement d'avis, que les conclusions de la dite Pétition ne doivent pas être accordées. Qu'il serait dangereux d'établir, en cette circonstance, un précédent en opposition directe à la Loi qui pourvoit à l'érection de Cours de Justice et de Prisons dans les Comtés de cette Province, lequel ne manquerait pas d'être invoqué par un grand nombre de Paroisses dans chaque Comté, où la majorité des Propriétaires s'opposeraient à l'adoption de tels établissements, et dont les conséquences nécessaires seraient d'entraîner la Province dans des dépenses additionnelles, et de diminuer l'espérance de voir sous peu d'années tous les Habitans se réunir pour mettre en opération la loi ci-dessus mentionnée.

Votre Comité, après avoir examiné le contenu de la Pétition des Habitans du Comté des Deux Montagnes, demandant l'établissement de Petites Cours de Commissaires, est d'avis que leur Pétition est bien fondée, et que les conclusions doivent en être accordées.

Votre Comité observe à ce sujet, que le désir des Pétitionnaires a déjà été anticipé par l'introduction d'un Bill à cet effet, dans la présente Session.

Ordonné, Que le Rapport des Syndics de l'Hôpital de Marine, à Québec, et le Rapport des Commissaires pour le soutien des Insensés et Malades, et Enfants-trouvé, dans le District de Québec, soient référés au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Charles Dumas, Pilote, de la Paroisse de l'Ile Verte.

Les Rapports relatifs à l'Hôpital de Marine, et aux Insensés, &c. à Québec référés.

M. Viger, du Comité Permanent des Bills privés, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, après avoir examiné avec attention la Pétition des Habitans de la Cité et District de Montréal, demandant à être autorisés à construire un Chemin à Lisses, est d'opinion, que les dits Pétitionnaires se sont conformés aux Règles prescrites par Votre Honorable Chambre, en autant que la dite Pétition déclare que le dit chemin doit partir de la Cité de Montréal, passer à travers les Paroisses de Lachine, Pointe Claire, Ste. Anne, l'Ile Perrot, Vaudreuil, St. Joseph de Soulange, St. Ignace, St. Polycarpe et la Nouvelle Longueuil, jusqu'à la ligne provinciale qui sépare les Provinces du Haut et du Bas-Canada; mais que quant à la partie qui demande des moyens de communiquer à la Rivière des Outaouais, Votre Comité croit que Votre Honorable Chambre ne doit pas en prendre connaissance, les Pétitionnaires n'ayant pas observé les règles ordonnées par la Chambre, excepté dans cette partie de l'Outaouais qui avoisine les Paroisses de Vaudreuil et Ste. Anne.

En conséquence, Votre Comité croit que la demande des Pétitionnaires doit être accordée, avec la restriction ci-dessus mentionnée.

Rapport sur la Pétition pour un Chemin à Lisses, depuis Montréal, jusqu'à la ligne de division du Haut-Canada.

M. Lemay, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Electeurs de la partie du Nord du Comté de Rouville, et autres Pétitions référées au dit Comité, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Rapport sur les Pétitions pour la subdivision du Comté de Rouville.

Votre Comité, après avoir lu et examiné les Pétitions à lui référées, et le Plan y annexé, ainsi que la population nombreuse du Comté de Rouville qui, en l'année 1831 excédait 18,000 âmes, et qui maintenant excède 20,000 âmes, est d'opinion qu'il est expédié de subdiviser le dit Comté, et que la ligne de division entre les deux Comtés à être formée, doit être la ligne seigneuriale qui divise les Seigneuries de Chambly et Monnoir de celles de Bleury et Sabrevois; et que le nouveau

and *Monnoir* from those of *Bleury* and *Sabrevois*: That the new County to be comprised between the Seigniory of *Monnoir* and the Province Line, should be called the "County of *Montcalm*;" and that the place of Election should be *Henryville*, in the centre of the said County.

Your Committee are further of opinion, that if Your Honorable House should not concur in the division of the County as above mentioned, it would be expedient to establish a second place of Election at *Henryville*; the next Election to commence at *Ste. Marie*, and the following at *Henryville*, and so on alternately.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Tuesday next.

The Saguenay Position for amendments to the Lumber Bill referred.

Ordered, That the Petition of Inhabitants of the County of *Saguenay*, (relating to the Lumber Trade,) be referred to the Special Committee to whom was referred the Bill for the better regulation of the Lumber Trade.

The First Report on Petitions from Parishes in distress, committed.

Ordered, That the First Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and of the Parish of *Rivière Ouelle*, and other references relating to the Parishes in distress, be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

A Member added to a Committee.

Ordered, That Mr. *Rodier* be added to the Standing Committee of Privileges and Elections.

Receiver General's Office Regulation Bill passed.

An engrossed Bill to regulate the Office of Receiver General of this Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Cuvillier* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Board of Audit Bill passed.

An engrossed Bill to establish a Board of Audit, and for other purposes therein mentioned, was read for the third time.

Mr. *Cuvillier* moved to resolve, seconded by Mr. *Lemay*, That the Bill do pass.

The House divided on the Question; and the Names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs *Berthelet*, *Bertrand*, *Bouffard*, *Casgrain*, *Chamberlin*, *Courteau*, *Cuvillier*, *Davis*, *Déligny*, *Deschamps*, *De Tonnancour*, *De Witt*, *Dionne*, *Goodhue*, *Hoyle*, *Kimber*, *Knowlton*, *Larue*, *Lemay*, *Leslie*, *Létourneau*, *Méthot*, *Peck*, *Power*, *Quesnel*, *Raymond*, *Rivard*, *Scott*, *Simon*, *Pierre Elzéar Taschereau*, *Taylor*, *Toomy*, *Trudel*, *Turgeon*, *Vanselson*, *Viger*, *Wood*, *Wright* and *Wurtele*. (39.)

Nays,

Messieurs *Archambeault*, *Besserer*, *Blanchard*, *Bourdages*, *Bureau*, *Careau*, *Girouard*, *Le Bouillier*, *Mousseau*, *Poulin*, *Rocbrune*, *Rodier*, *Tessier* and *Valois*. (14.)

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Cuvillier* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Report on Ascot Universalists Society Petition.

Mr. *Gugy*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Members of the Universalists Society in *Ascot*, and others, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee have ascertained that during the last Session of the Provincial Parliament, the attention of Your Honorable House was called to the subject of the present reference, by a Petition somewhat different in

nouveau Comté qui sera compris depuis la Seigneurie de *Monnoir* jusqu'à la ligne des *Etats-Unis*, sera nommé "Comté de *Montcalm*," et que le Poll sera tenu à *Henryville*, dans le centre du dit Comté.

Votre Comité est en outre d'opinion, que si Votre Honorable Chambre ne concourt pas dans la division du dit Comté, ainsi que ci-dessus mentionné, il est expédié qu'il soit établi une seconde place de Poll à *Henryville*, en commençant à *Ste. Marie*, pour la prochaine Election, et ensuite à *Henryville*, et alternativement.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mardi prochain.

Ordonné, Que la Pétition des Habitans du Comté de *Saguenay* (relativement au Commerce des Bois) soit référée au Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour mieux régler le Commerce des Bois.

La Pétition de *Saguenay*, pour des amendements au Bill du Commerce des Bois, référée.

Ordonné, Que le premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay* et de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, soit référé à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

Le premier Rapport sur les Pétitions de Paroisses en détresse, référé.

Ordonné, Que M. *Rodier* soit ajouté au Comité Permanent des Priviléges et Elections.

Un Membre ajouté à un Comité.

Un Bill grossoyé pour régler l'Office du Receveur Général de cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Bill pour régler l'Office du Receveur Général, passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Cuvillier* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées, a été lu pour la troisième fois.

Bill pour un Bureau d'Audit, passé.

M. *Cuvillier* a proposé de résoudre, secondé par M. *Lemay*, Que le Bill passe.

La Chambre s'est divisée sur la Question; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour,

Messieurs *Berthelet*, *Bertrand*, *Bouffard*, *Casgrain*, *Chamberlin*, *Courteau*, *Cuvillier*, *Davis*, *Déligny*, *Deschamps*, *De Tonnancour*, *De Witt*, *Dionne*, *Goodhue*, *Hoyle*, *Kimber*, *Knowlton*, *Larue*, *Lemay*, *Leslie*, *Létourneau*, *Méthot*, *Peck*, *Power*, *Quesnel*, *Raymond*, *Rivard*, *Scott*, *Simon*, *Pierre Elzéar Taschereau*, *Taylor*, *Toomy*, *Trudel*, *Turgeon*, *Vanselson*, *Viger*, *Wood*, *Wright* et *Wurtele*. (39.)

Contre,

Messieurs *Archambeault*, *Besserer*, *Blanchard*, *Bourdages*, *Bureau*, *Careau*, *Girouard*, *Le Bouillier*, *Mousseau*, *Poulin*, *Rocbrune*, *Rodier*, *Tessier*, et *Valois*. (14.)

Bill pour un Bureau d'Audit, passé.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que M. *Cuvillier* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Rapport sur la Pétition de la Société des Universalistes d'*Ascot*.

M. *Gugy*, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Membres de la Société des Universalistes d'*Ascot* et autres, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Votre Comité a constaté que dans le cours de la dernière Session du Parlement Provincial, l'attention de Votre Honorable Chambre a été appelée au sujet de la présente référence, par une Pétition dont la forme était

in point of form, but of similar import to that now submitted by the Universalists Society of *Ascot*; and that the Committee to which the former Petition was referred, reported favorably. These facts have assisted Your Committee in coming to a conclusion on the present occasion; and Your Committee are unanimously of opinion, That the prayer of the Petitioners should be granted.

Ascot Universalists Society Bill read the first time.

Ordered, That Mr. *Gugy* have leave to bring in a Bill for the relief of the Religious Society, called the Universalists Society in the Township of *Ascot*, and the neighbourhood thereof.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

Bill to continue certain Acts reported and engrossed.

Mr. *Lemay*, from the Committee of the whole House on the Bill to continue certain Acts therein mentioned, and on the several Petitions referred to the said Committee, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Inferior Terms Bill read the second time.

A Bill to repeal and amend certain parts of an Act passed in the thirty fourth year of the Reign of His Majesty King *George* the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the holding of Inferior Terms of the Courts of King's Bench for the Districts of *Quebec* and *Montreal*, was, according to Order, read a second time.

Mr. *Power* moved, seconded by Mr. *Gugy*, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Mr. *Vanselson* moved in amendment, seconded by Mr. *Bourdages*, That all the words in the said Motion, after "referred," be struck out, and the following substituted: "to the Standing Committee of Courts of Justice."

The House divided on the Motion of amendment:

Yea, 39.

Nays, 12.

So it was carried in the affirmative.

The Question being then put on the main Motion, as amended, it was agreed to unanimously, and

Ordered, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Power* be added to the Standing Committee of Courts of Justice.

Small Causes Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Friday next.

Agriculture Bill read the second time.

A Bill to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Archambeault*, Mr. *Déligny*, Mr. *Careau*, Mr. *Dionne* and Mr. *De Tonnancour* do compose the said Committee.

était un peu différente, mais dont le fond était semblable à celle qui est maintenant soumise par la Congrégation des Universalistes d'*Ascot*, et que le Comité auquel la Pétition précédente a été référée, a fait un rapport favorable. Ces faits ont aidé Votre Comité à en venir à une décision dans cette occasion, et Votre Comité est unanimement d'opinion, que l'on devrait accéder à la demande des Pétitionnaires.

Ordonné, Que M. *Gugy* ait la permission d'introduire un Bill pour le soulagement de la Congrégation religieuse, appelée la Congrégation des Universalistes dans le Township d'*Ascot*, et les environs d'icelui.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

M. *Lemay*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour continuer certains Actes y mentionnés, et sur les différentes Pétitions référées au dit Comité, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour rappeler et amender certaines parties d'un Acte, passé dans la trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté le Roi *George* Trois, intitulé "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines lois y mentionnées," en autant qu'icelui a rapport à la tenue des Termes Inférieurs des Cours du Banc du Roi pour les Districts de *Québec* et de *Montréal*, a été lu une seconde fois.

M. *Power* a proposé, secondé par M. *Gugy*, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

M. *Vanselson* a proposé en amendement, secondé par M. *Bourdages*, Que tous les mots dans la dite Motion après "référez," soient retranchés, et les suivans substitués: "au Comité Permanent des Cours de Justice."

La Chambre s'est divisée sur la motion d'amendement:

Pour, 39.

Contre, 12.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

La question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a été unanimement adoptée, et

Ordonné, en conséquence,

Ordonné, Que M. *Power* soit ajouté au Comité Permanent des Cours de Justice.

L'Ordre du Jour pour la seconde Lecture du Bill pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Vendredi prochain.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Archambeault*, M. *Déligny*, M. *Careau*, M. *Dionne* et M. *De Tonnancour* composent le dit Comité.

Bill de la Société des Universalistes d'Ascot, lu la première fois.

Bill pour continuer certains Actes, rapporté et grossoyé.

Bill relatif aux Termes Inférieurs, lu la seconde fois.

Bill de petites Causes, remis.

Bill d'Agriculture, lu la seconde fois.

Committee on
G. De Lorimier's Petition.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *George De Lorimier*, of *Sault St. Louis*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Pierre Antoine Dorion took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair.

Committee on
Petitions for ad-
ditional places
of Election.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Electors in the County of *Shefford*, and other Petitions referred to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And *Mr. Lemay* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Committee on
Emigrant Tax
Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to continue, for a limited time, an Act passed in the second year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to create a Fund for defraying the expense of providing Medical Assistance for Sick Emigrants, and of enabling indigent persons of that description to proceed to their place of destination," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And *Mr. Raymond* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Then, on Motion of *Mr. Bourdages*, seconded by *Mr. Girouard*,

The House adjourned till Monday next at Ten o'clock, A. M.

Monday, 27th January, 1834.—Ten o'Clock, A. M.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M., this day.

Adjournment.

Message from
the Council.

A Message from the Legislative Council by the Honorable *Mr. De Léry*, one of the Masters in Chancery:

LEGISLATIVE COUNCIL,
Saturday, 25th January, 1834.

Leave to Hon-
orable G.
Moffatt to at-
tend the House.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council do give leave to the Honorable *Mr. Moffatt*, one of the Members of this House, to attend the Special Committee of the House of Assembly, to whom is referred the Petition of *Joseph Russell Bronson*, of *Montreal*, on Monday next, at eleven o'clock in the forenoon, to be examined on the subject of the said reference, if he thinks fit,

And

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *George De Lorimier* du *Sault St. Louis*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Pierre Antoine Dorion a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur a repris la Chaire.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Electeurs du Comté de *Shefford*, et autres Pétitions référées au dit Comité, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et *M. Lemay* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Comité sur la
Pétition de G.
De Lorimier.

Comité sur les
Pétitions pour
des places addi-
tionnelles d'E-
lection.

Comité sur le
Bill de la Taxe
des Emigrés.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement Médical et des soins pour les Emigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description, en état de se rendre au lieu de leur destination," ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Raymond a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et *M. Raymond* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quant il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Alors, sur motion de *M. Bourdages*, secondé par *M. Girouard*.

La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain, à dix heures, A. M.

Lundi, 27 Janvier 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNÉ, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à quatre heures, P. M., ce jour.

Message du Conseil Législatif, par l'Honorable *M. De Léry*, un des Maitres en Chancellerie :

CONSEIL LEGISLATIF,
Samedi, 25 Janvier 1834.

Ordonné, Qu'un des Maitres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif permet à l'Honorable *M. Moffatt*, l'un des Membres de cette Chambre, d'aller, s'il le juge à propos, devant le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, auquel a été référée la Pétition de *Joseph Russell Bronson*, de *Montréal*, Lundi prochain, à onze heures du matin, pour être examiné sur le sujet de la dite référence.

Message du
Conseil.

Permission à
l'Honble. G.
Moffatt, de ve-
 nir devant la
Chambre.

Et

And then he withdrew.

Montreal
Events of 21st
May, 1832.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Then, on Motion of Mr. Raymond, seconded by Mr. Dionne,
The House adjourned.

Et ensuite il s'est retiré.

Événemens à
Montréal du 21
Mai 1832.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Alors sur motion de M. Raymond, secondé par M. Dionne,

La Chambre s'est ajournée.

Monday, 27th January, 1834.—Ten o'Clock, P. M.

Report on
Agriculture
Bill.

M. Archambeault, from the Special Committee to whom was referred the Bill to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto; which amendment was again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House to morrow.

Petition of W.
Walker, one of
the Commis-
sioners on the
Contested Elec-
tion of Olivier
Berthelet for
the East Ward
of Montreal.

A Petition of William Walker, of Montreal, Advocate, one of the Commissioners appointed for the examination of Witnesses upon the Contested Election of Olivier Berthelet, Esquire, was presented to the House by Mr. Bourdages, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner assumed the Office of Commissioner conferred upon him by the House, with a sincere desire to discharge faithfully, and to the best of his ability, important duties incident to that appointment: That the Commissioners, at the commencement of their Inquiry, found themselves called upon to determine a question of considerable moment, namely, if in the exercise of the powers confided to them by the House, the presence of all the Commissioners was required; or if the majority would be sufficient: That the Petitioner had accepted the situation under an impression that as the duties to be performed partook of a ministerial and not of a judicial character, the concurrence of a majority would accomplish the purposes of the Legislature; he respectfully conceived that it could not be the intention of the House to impose upon the Commissioners the necessity of being all present upon every occasion: That it was more reasonable to presume that the object of naming three was to provide against the possible inability or absence of any one of the Commissioners; a contingency to be anticipated, as the different pursuits in life of the Commissioners, the nature of their respective professional occupations, and the circumstance of one of them residing at a considerable distance from the City of Montreal, rendered it more than probable that occasions when they would all be enabled to meet together and devote their joint attention to the business of the Inquiry would be rare and at distant intervals of time; whereas by relieving each other alternately, the attendance of a majority could at most times be secured: That every circumstance led the Petitioner to infer that the House

Lundi, 27 Janvier 1834.—Quatre Heures, P. M.

M. Archambeault, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement; lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que le dit Bill et Rapport soient réservés à un Comité de toute la Chambre, demain.

Une Pétition de William Walker, Avocat, de Montréal, l'un des Commissaires nommés pour examiner les Témoins dans la contestation de l'Election d'Olivier Berthelet, Ecuyer, a été présentée à la Chambre par M. Bourdages, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que le Péitionnaire a accepté la charge de Commissaire, que la Chambre lui avait conférée, avec un désir sincère de remplir fidèlement, et avec toute l'habilité dont il était capable, les devoirs importans de cette charge: Que les Commissaires, au commencement de l'Enquête, virent qu'ils étaient appelés à décider une question d'une grande importance, savoir: si dans l'exercice des pouvoirs que la Chambre leur avait délégués, la présence de tous les Commissaires était nécessaire, ou si la majorité était suffisante: Que le Péitionnaire avait accepté cette charge, dans l'idée que, comme les devoirs à remplir, étaient plus ministériels que judiciaires, le concours d'une majorité remplirait le but de la Législature. Il conçoit respectueusement que la Chambre ne pouvait avoir l'intention d'imposer aux Commissaires la nécessité d'être tous présents dans chaque occasion: Qu'il était plus raisonnable de penser que le but, en nommant trois était de pourvoir à l'impossibilité où pourrait se trouver un Membre d'agir, ou à l'absence d'aucun des Commissaires; chose que l'on pouvait prévoir, vu que les occupations différentes des Commissaires, la nature de leurs professions respectives, et que l'un d'eux résidait à une distance considérable de la Ville de Montréal, ne leur permettraient probablement de s'assembler rarement, et à de longs intervalles, pour procéder conjointement à l'objet de l'Enquête; tandis qu'en se relevant l'un l'autre alternativement, l'on pourrait toujours s'assurer de la présence de la majorité des Commissaires: Que tout a porté le Péitionnaire à inférer que la Chambre, en nommant trois Commissaires, voulait prévenir le manque d'un *Quorum*, et il suggéra conséquemment

Rapport sur le
Bill d'Agriculture.

Pétition de W.
Walker, l'un
des Commissa-
ires dans la con-
testation de l'E-
lection d'Olivier
Berthelet,
pour le Quar-
tier Est de
Montréal.

in naming three Commissioners, intended to guard against the failure of a Quorum, and he accordingly suggested to the two other Commissioners the propriety of adopting this principle of construction; and of intimating distinctly to the parties concerned that the Sittings would be held by a majority; as otherwise the withdrawal, for a period however brief, of any one of the Commissioners, his removal by death or otherwise, or an absence devoted to the discharge of other duties of indispensable necessity might vacate the proceedings and frustrate the object of the House: That the Petitioner's suggestion was not acceded to by the other Commissioners; the parties concerned insisting upon the personal attendance of all the Commissioners during the Inquiry: That it being the opinion of the two other Commissioners that the examination of the different Witnesses might be accomplished in a few weeks; in support of which the Chairman appealed to the time which had been occupied in one or more investigations of a similar description at which he had assisted, and where a considerable number of Witnesses had been examined; the Sittings were opened by the three Commissioners: That the Counsel of Mr. Berthelet at an early stage of the examination insisted upon being permitted to reduce the different questions to writing, and having the same recorded on the minutes; a line of proceeding, in the case of an unusual number of Witnesses, obviously calculated to create delay: That this pretension was nevertheless acceded to by the majority of the Commissioners; and the examination of Witnesses proceeded on: That the Commissioners in the progress of the proceedings had occasion to question the propriety of certain questions propounded by the Counsel; and to claim for themselves the exercise of a discretion in the rejection of Interrogatories or Evidence of an irrelevant or illegal character. From this proposition, the Counsel for Mr. Berthelet dissented; and contended with some vehemence that the Commissioners had no power to question the propriety of any Interrogatories; or to oppose the reception of any Evidence whatever: that they were bound to receive all that was offered, whether it might have the character of Evidence or not: That the Petitioner ineffectually deprecated the introduction of such a course of proceeding; for no rule could be fraught with more injurious consequences than that the Commissioners should be bound to divest themselves entirely of all discretion as to what was or was not evidence, to sanction the repetition of Interrogatories already responded to, or to reduce to writing evidence or statements of circumstances wholly foreign to the subject matter of the reference: That the mischievous consequences flowing from the course pursued were aggravated by the practice adopted of reducing to writing and recording even such of the questions as were rejected by the Commissioners,—a practice also strenuously contended for by the parties in opposition to the declared sentiments of the Commissioners; and by means of which, weeks were sacrificed to the partial examination of one witness whose evidence has not been concluded: That the Petitioner, in craving attention to the minutes of the Commissioners, would most respectfully submit to the House, if, in adhering to the course adopted and sanctioning the pretensions of the parties, any limit or duration, short of years, could be assigned to the Inquiry: That the proceedings hitherto had will shew most conclusively that months must have been devoted to the examination of each successive witness; and the Petitioner would put it to the House if the Commissioners, thus stripped of all shadow of authority, denied the exercise of a reasonable discretion, and reduced to the discharge of duties purely mechanical, could be expected to accomplish the ends of justice or fulfil the purposes of the law: That pending the Inquiry, du-

séquemment aux deux autres Commissaires l'utilité d'adopter ce principe d'interprétation, et d'informer distinctement les parties concernées, que les Séances seraient tenues par une majorité, autrement l'absence, quelque courte serait-elle d'un des Commissaires, sa mort ou l'obligation dans laquelle il se trouverait de s'absenter pour remplir des devoirs d'une nécessité indispensable, pourrait arrêter les procédés et frustrer l'objet de la Chambre: Que la suggestion du Pétitionnaire ne fut point écoutée par les autres Commissaires, les parties concernées insistant sur ce que les Commissaires fussent tous personnellement présens à l'Enquête: Que les deux autres Commissaires étaient d'opinion que l'examen des divers Témoins devait se faire dans le cours de quelques semaines, à l'appui de laquelle le Président citait le temps qu'on avait mis dans une ou plusieurs investigations de la même nature, à laquelle il avait assisté, et où on avait examiné un nombre considérable de Témoins, les Séances furent ouvertes par les trois Commissaires: Que le Conseil de M. Berthelet, bientôt après le commencement de l'examen des Témoins, insista sur ce qu'on devait lui permettre de mettre les diverses questions par écrit, et les insérer dans les Minutes, procédé, dans le cas où il y a un grand nombre de Témoins, calculé à causer du délai; Que la majorité des Commissaires accéda à cette prétention, et l'examen des Témoins fut continué: Que les Commissaires dans le cours des procédés eurent occasion de mettre en question la convenance de faire ou de ne pas faire certaines questions qu'avancait le Conseil, et de réclamer pour eux l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire dans le rejet d'interrogatoires ou de témoignages d'une nature illégale ou peu concluante. Le Conseil de M. Berthelet s'opposa à cette proposition, et soutint avec quelque chaleur que les Commissaires n'avaient pas le pouvoir de mettre en question la convenance de faire aucun interrogatoire, ou de s'opposer à l'admission d'aucun témoignage; qu'ils étaient obligés de recevoir tout ce qu'on leur offrait, que ce fut un témoignage ou non: Que le Pétitionnaire s'opposa en vain à l'introduction d'une telle manière de procéder, car nulle règle n'était plus fertile en conséquence dangereuses que celle qui obligerait les Commissaires de se priver entièrement de tout pouvoir discrétionnaire, relativement à ce qui est un témoignage et à ce qui ne l'est pas, de permettre de répéter les mêmes interrogatoires qui ont déjà été faits, ou de mettre par écrit des témoignages ou des exposés de circonstances entièrement étrangères au sujet en question: Que les conséquences funestes, résultant de la marche qui a été suivie, furent aggravées par la pratique adoptée de mettre par écrit et même d'insérer dans les Minutes les questions qui étaient rejetées par les Commissaires, pratique que les parties ont défendue avec chaleur, en opposition aux sentiments exprimés par les Commissaires, et par le moyen de laquelle on a mis plusieurs semaines à examiner partiellement un Témoin dont le témoignage n'est pas encore fini: Que le Pétitionnaire en appelant son attention sur les Minutes des Commissaires, soumet très respectueusement la Chambre, qu'en adhérant à la marche adoptée, et en sanctionnant les prétentions des parties, il faudra presque des années pour faire l'Enquête. Les procédés, jusqu'à présent, démontrent d'une manière décisive qu'il aurait fallu passer des mois entiers à examiner un Témoin, et le Pétitionnaire le demande à la Chambre, pourra-t-on espérer que les Commissaires, ainsi privés de l'ombre de toute autorité, de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire raisonnable, et réduits à remplir des devoirs purement mécaniques, accompliraient le but de la justice ou rempliraient les fins de la Loi? Que pendant l'Enquête, les devoirs d'une nature impérieuse, liés à sa profession, obligaient souvent le Pétitionnaire de s'absenter temporairement, et en quelque

ties of an imperative nature connected with his profession occasionally imposed the Petitioner the necessity of a temporary absence ; and in some instances it was considered expedient to adjourn beyond the day immediately succeeding ; occasions which were eagerly seized upon to justify the introduction of innumerable protests, all formally recorded upon the minutes ; and which were appealed to and renewed at the opening of every sitting, thereby surcharging the proceedings, and causing an expenditure of much valuable time : That professional engagements not unfrequently required the attendance of the Petitioner at the periodical Sessions of the different Courts of Criminal and Civil Jurisdiction in the District of *Montreal*, and the different *Enquête* Sittings which were from time to time appointed by the Court. The performance of services connected with these engagements was found at other times to interfere materially with the business of the Commission. These circumstances suggested the necessity of adjourning the Sittings of the Commissioners,—on some occasions from day to day,—on others for a much longer period ; and it in some instances occurred that on the day to which the Sittings were adjourned the Petitioner was incapacitated from attending ; but he challenges the most rigid inquiry to shew that his absence was at any time induced by considerations personal to himself, or prompted by any other obligations than those of professional duty : That whatever blame or measure of animadversion may be meted out to the Petitioner, it is his duty to observe that the other two Commissioners are in no respect obnoxious to the censure of the House ; their attendance was punctual and unremitting ; they were at all times ready to proceed in the Inquiry, and this too at times under circumstances of the most disheartening character : That the Petitioner upon the whole most respectfully submits himself to the consideration of the House ; he deeply regrets his assumption of a character now clearly proven to be incompatible with the correct discharge of the duties incident to his profession ; and he most respectfully prays that the House will be pleased to accept his relinquishment of the office of Commissioner.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Privileges and Elections.

Petition of J. O. Bastien, relating to the Minutes of Mr. Dubrul, Notary.

A Petition of *Joseph Octave Bastien*, Notary Public, residing in the County of *Vaudreuil*, was presented to the House by Mr. *Girouard*, and the same was received and read ; setting forth : That in the year 1828, the *Actes*, Deeds, Minutes, Papers, &c. left by Mtre. *L. M. G. Dubrul*, Notary Public, heretofore practising as such in the County of *Vaudreuil*, and now absent from this Province, and even from the two *Canadas*, at the time of his departure from this country, were deposited by *Antoine Dubrul*, the legally constituted Attorney of the said *L. M. G. Dubrul*, in the custody and keeping of the Petitioner, on the condition that he should furnish copies thereof, and all such other information concerning them, as should be required by any person legally entitled to require the same, and that he should not part with them except on the order of, or when they should be demanded by, him the said *L. M. G. Dubrul*. That from the said time until the present, the Petitioner has by reason of the divers wants and necessities of the parties whose names are attached to the *Actes* passed by the said *L. M. G. Dubrul*, been frequently required to give extracts from or copies of the said *Actes*, each of which has been collated by the Petitioner with the Minutes *ne varietur*, and countersigned by another Notary : That the object of the Petitioner is to meet the wants of the public, and thereby to prevent the great number of difficulties and delay which might arise, if the said Papers were deposited in the *Greffé* of the District

quelques occasions il fut jugé convenable de s'ajourner au-delà du jour suivant ; et on prenait avec avidité l'occasion de ce délai pour faire de nombreuses protestations, toutes formellement insérées dans les Minutes, qu'on invoquait, et que l'on renouvelait à l'ouverture de chaque Séance, en augmentant par là les procédés et causant une perte d'un temps précieux : Que les occupations de sa profession exigeaient souvent la présence du Pétitionnaire aux Sessions périodiques des différentes Cours Civiles et Criminelles dans le District de *Montréal*, et aux Enquêtes diverses pendant les intervalles des termes qui étaient nommées de temps à autre par la Cour. L'accomplissement des devoirs de sa profession interrompait d'autres fois les affaires de la Commission. Ces circonstances obligaient les Commissaires d'ajourner leurs séances dans quelques occasions de jour en jour, dans d'autres pour beaucoup plus longtemps, et quelques fois il arrivait que le jour fixé pour reprendre les Séances, le Pétitionnaire ne pouvait pas y assister ; mais que l'on fasse les recherches les plus rigides sur les causes de son absence, et l'on verra qu'elle n'est pas due à des considérations personnelles ni à aucune autre obligation qu'à celle de remplir les devoirs de sa profession : Que quel que soit le blâme ou la censure que l'on puisse faire retomber sur le Pétitionnaire, il est de son devoir de faire observer, que les deux autres Commissaires ne méritent en aucune manière la censure de la Chambre ; qu'ils ont assisté ponctuellement et constamment à l'Enquête, et qu'ils étaient toujours prêts à y procéder, et souvent dans les circonstances les plus décourageantes : Que le Pétitionnaire, sur le tout, se soumet très respectueusement à la considération de la Chambre ; et regrette amèrement de s'être chargé d'une Commission qui, comme il est maintenant prouvé clairement, était incompatible avec l'accomplissement fidèle des devoirs de sa profession, et il supplie très respectueusement qu'il plaise à la Chambre d'accepter la démission de la charge de Commissaire.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Priviléges et Élections.

Une Pétition de *Joseph Octave Bastien*, Notaire Public, résidant dans le Comté de *Vaudreuil*, a été présentée à la Chambre par M. *Girouard*, laquelle a été reçue et lue, exposant : Qu'en l'année 1828, il aurait été laissé en sa garde et possession, et comme dépôt, par *Antoine Dubrul*, Procureur dûment fondé, &c. de Mtre. *L. M. G. Dubrul*, Notaire Public, ayant exercé sa profession dans le Comté ci-dessus, et maintenant absent de cette Province, et même des deux *Canadas*, les Actes, Minutes et autres Papiers, etc. que ce dernier aurait dû laisser lors de son départ de ce Pays, sous la restriction cependant d'en donner Copies, et tous autres renseignemens quelconques à qui de droit, et de ne s'en dessaisir que par son ordre, ou lorsqu'il les demanderait lui-même, lui le dit *L. M. G. Dubrul* : Que jusqu'à cette époque, le Pétitionnaire, vu la grande nécessité et besoin des parties, dont les noms sont portés aux Actes reçus par *L. M. G. Dubrul*, a été fréquemment requis de donner des Extraits ou Copies d'iceux par lui collationnés, *ne varietur*, sur chacune des Minutes, et contresignés par un autre Notaire : Que le but du Pétitionnaire était de satisfaire au besoin public, et par là d'éviter grand nombre de difficultés qui auraient pu en résulter, soit par le retardement, si les dit Actes ou Minutes étaient déposés au Greffe de la Jurisdiction du District de *Montréal*, quoiqu'aucunes Lois existantes ne pourvoient à pareil cas, et qu'aucun Acte n'autorisât le Pétitionnaire de le faire, attendu

Pétition de J. O. Bastien, relatant aux Minutes de M. Dubrul, Notaire.

District of *Montreal*, although no existing Law makes any provision for a case of this nature; but that the Petitioner is not legally authorized to the effect aforesaid, because the said Mtre. *L. M. G. Dubrul* never resigned his practice or his said Papers and Minutes, except in the manner aforesaid in favor of the Petitioner, but merely through his Attorney, entrusted the same to the Petitioner; and praying that the House will, for the purpose of preventing all difficulty on the subject, be pleased to authorize the Petitioner, or such persons as he may legally appoint, to retain in his or their custody the said Papers and Minutes, and to deliver Copies thereof, and furnish such other information concerning them as may be lawfully required, and to receive such fees and profits as may be due for so doing, until the return of the said *L. M. G. Dubrul* to this Province.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Bill to regulate the Notarial Profession.

Ste. Anne Seminary Bill read the first time.

Ordered, That Mr. *Casgrain* have leave to bring in a Bill to incorporate the Seminary of *Ste. Anne de la Pocatière*, in the District of *Québec*.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

Elementary Education Bill read the first time.

Ordered, That Mr. *Neilson* have leave to bring in a Bill to provide additional encouragement to Elementary Education in the Country parts of this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

Address respecting the Affairs of Mr. Caldwell, late Receiver General.

Ordered, That the Entries in the Journals of this House of the 14th and 16th January, 1829, containing an Address to His Excellency the Administrator of the Government, and, also, His Excellency's Answer thereto, relating to the affairs of the late Receiver General, *John Caldwell*, Esquire, be now read.

The said Entries were read accordingly.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying His Excellency will be pleased to lay before this House, Copies of any Communications that may have been received from His Majesty's Government, relative to the Address of this House of the 14th January, 1829, accompanied with a Report of the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency Sir *James Kempt*, Administrator of the Government of this Province, of the 24th December, 1828, relating to the affairs of the late Receiver General, *John Caldwell*, Esquire.

Ordered, That Mr. *Besserer*, Mr. *Girouard*, Mr. *Taylor* and Mr. *De Witt* do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Report on Provincial Ordinances and Statutes Bill.

Mr. *Taylor*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

First Report on His Excellency's Answer to the Address for an advance on the Contingent Expenses of the House.

Ordered, That the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief, in answer to the Address of this House, praying His Excellency to issue his Warrant for Seven thousand pounds Currency, on account of the Contingent Expenses of the House, with the Statement ac.

attendu que le dit Mtre. *L. M. G. Dubrul*, ne s'est jamais démis de sa Pratique ni de ses dits Papiers et Minutes, si ce n'est en faveur du Pétitionnaire, comme ci-dessus exprimé, mais qu'il en aurait seulement chargé le Pétitionnaire par son Procureur; et priant la Chambre, que pour éviter toutes difficultés à ce sujet, il lui plaise autoriser le Pétitionnaire de garder par devers lui les dites Minutes et Papiers, etc. ou tous autres par lui autorisés à cet effet, et à délivrer toutes Copies et autres renseignemens nécessaires, à qui de droit; en recevoir les revenus pour ses soins et peines, jusqu'au retour du dit *L. M. D. Dubrul*, en cette Province.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour l'organisation du Notariat.

Ordonné, Que M. *Casgrain* ait la permission d'introduire un Bill pour incorporer le Séminaire de *Ste. Anne de La Pocatière*, dans le District de *Québec*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Neilson* ait la permission d'introduire un Bill qui pourvoit à l'encouragement additionnel de l'Education élémentaire, dans les Campagnes de cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

Ordonné, Que les Entrées dans les Journaux de cette Chambre, du 14 et du 16 Janvier 1829, contenant une Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, ainsi que la Réponse de Son Excellence à icelle, relativement aux affaires du ci-devant Receveur-Général, *John Caldwell*, Ecuyer, soient maintenant lues.

Les dites Entrées ont été lues en conséquence.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toutes communications qui peuvent avoir été reçues du Gouvernement de Sa Majesté, relativement à l'Adresse de cette Chambre, du 14 Janvier 1829, accompagnée d'un Rapport du Comité Spécial, auquel avait été référé le Message de Son Excellence Sir *James Kempt*, Administrateur du Gouvernement de cette Province, du 24 Décembre 1828, relativement aux affaires du ci-devant Receveur-Général *John Caldwell*, Ecuyer.

Ordonné, Que M. *Besserer*, M. *Girouard*, M. *Taylor* et M. *De Witt* présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

M. *Taylor*, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour pourvoir à la réimpression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, demain.

Ordonné, Que le Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, en réponse à l'Adresse de cette Chambre, priant Son Excellence d'émaner son Warrant pour sept mille Livres courant, à compte des Dépenses contingentes de la Chambre, avec l'Etat qui l'accompagne, et aussi

Bill du Séminaire de Ste. Anne, lu la première fois.

Bill en faveur de l'Education élémentaire, lu la première fois.

Adresse au sujet des affaires de M. *Caldwell*, ci-devant Receveur Général.

Rapport sur le Bill concernant les Ordonnances et Statuts provinciaux.

Premier Rapport sur la Réponse de Son Excellence à l'Adresse pour une avance à compte des Dépenses contingentes de la Chambre,

accompanying the same; and, also, the Message of His Excellency of the 15th January instant, relating to the Contingent Bill of the late Solicitor General, have power to report from time to time.

Mr. *Huot* then presented to the House, the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Although from the time of the passing of the Constitutional Act, the Governors or Administrators of the Government have always favorably received the Addresses of the Legislative Council, or of the House of Assembly, for advances of money to defray the Contingent Expenses of the two Houses, over and above the sum appropriated by the Revenue of the Act of 33rd Geo III. Cap. 8, cases have occurred where the Head of the Executive has not thought proper to comply with the Address of the House of Assembly, as appears by the Journals of the House.

Under the Administration of Sir *Robert Shore Milnes*, Baronet, in the year 1805, Addresses were presented by the House to the Lieutenant Governor for the time being, praying that he would be pleased to issue his Warrant in favor of the Clerk of this House, for the purpose of paying (among other expenses) for 200 Copies of an Index to the French Edition of the *Lex Parliamentaria*, which had been ordered to be printed by the House; and, also, praying that he would be pleased to take into consideration the services rendered by *Pierre Edouard Desbarats*, Esquire, French Translator of the House, and to grant him an additional Salary, to commence from the 1st November 1804; assuring His Excellency that if the Fund appropriated by Law was not sufficient, the House would make good the same.

To this Address, the Lieutenant Governor answered on the 25th March 1805, that it was not in his power to issue a Warrant to pay for the printing the Index of the *Lex Parliamentaria*, as it was an extraordinary service for which the Legislature had not provided; and that with respect to the prayer that an increase of Salary might be granted to the French Translator, he must regret that when those rules which tended to promote a good understanding between the Executive and the other branches of the Legislature, were forgotten, the Lieutenant Governor must feel averse to the introduction of a precedent which might lead to consequences so injurious.

In the year 1806, an Address of the House was presented to His Honor the President, (Mr. *Dunn*,) praying he would be pleased to advance to the Speaker, the sum necessary to defray the expense of translating the four Volumes of Precedents of Proceedings in the House of Commons, by *John Hatsell*, in conformity with the Resolution of the House of the 18th March 1805, and that the House would reimburse the same.

On the 3rd April following, His Honor the President answered, that he would refer the House to the Answer sent down the year before by the Lieutenant Governor for the time being, to the Address of the House of Assembly; and that on examining the same, the House must be convinced that in the particular situation in which he was placed, as Administrator of the Government during the temporary absence of the Governor and Lieutenant Governor, he could not deviate from the precedents aforesaid, by advancing the said monies to defray expenses for which the Legislature had not provided.

In the year 1823, two Addresses were presented to His Excellency the Governor in Chief, (Lord *Dalhousie*,) praying that he would be pleased to issue his Warrant in favor of the Clerk of this House, for the sum of Three thousand three hundred and fourteen pounds sixteen shillings and ten pence, to pay the arrears due on the Contingent Expenses of this House for

le Message de Son Excellence du 15 Janvier courant, relatif au compte contingent du ci-devant Solliciteur Général, ait pouvoir de faire rapport de temps à autre.

M. *Huot* a alors présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Quoique depuis le commencement de la Constitution, les Gouverneurs ou Administrateurs du Gouvernement aient presque toujours accueilli favorablement les Adresses du Conseil Légitif ou de la Chambre d'Assemblée, pour des avances d'argent, pour défrayer les dépenses contingentes des deux Chambres, en sus de la somme appropriée par le Revenu de l'Acte de la 33e George III. chap. 8, il est cependant des cas où le Chef de l'Exécutif n'a pas cru devoir se rendre à la demande de la Chambre d'Assemblée, ainsi qu'il appert par les Journaux de cette Chambre.

Sous l'administration de Sir *Robert Shore Milnes*, Baronet, en l'année 1805, des Adresses furent présentées par la Chambre au Lieutenant Gouverneur d'alors, le priant de faire émaner un *Warrant*, en faveur du Greffier de la Chambre, pour payer, entre autres Dépenses, 200 Copies d'un Index à l'édition Française du *Lex Parliamentaria*, dont l'impression avait été ordonnée par la Chambre; et aussi, pour le prier de prendre en considération les services rendus par *Pierre Edouard Desbarats*, Ecuyer, Traducteur Français de la Chambre, et de lui accorder un salaire additionnel, à compter du 1er Novembre 1804, assurant Son Excellence que si les fonds appropriés par la loi n'étaient pas suffisants, la Chambre en ferait bon.

A cette Adresse, le Lieutenant Gouverneur répondit, le 25 Mars 1805, qu'il ne pouvait pas faire émaner un *Warrant* pour l'impression de l'Index du *Lex Parliamentaria*, vu que c'était une demande extraordinaire, pour laquelle la Législature n'avait pas pourvu; et quant à la demande relative à l'augmentation de salaire du Traducteur Français, il était à regretter, que lorsque les Règles qui tendent à maintenir l'harmonie entre l'Exécutif et les autres Branches de la Législature étaient omises, la Lieutenant Gouverneur devait s'opposer à un précédent qui pourrait conduire à des conséquences aussi injurieuses.

En l'année 1806, une Adresse de la Chambre fut présentée à Son Honneur le Président, (M. *Dunn*,) le priant d'avancer à l'Orateur, la somme nécessaire pour la traduction et l'impression des quatre volumes des "Precedents of Proceedings in the House of Commons, by *John Hatsell*," conformément à la Résolution de la Chambre du 18 Mars 1805, et que la Chambre pourvoirait pour cette somme.

Le 3 Avril suivant, Son Honneur le Président répondit à la Chambre, qu'il la référerait à la réponse donnée l'année précédente par le Lieutenant Gouverneur d'alors, à l'Adresse de la Chambre d'Assemblée, et qu'en l'examinant, la Chambre devait être convaincue, qu'en considérant la situation particulière dans laquelle il était placé, comme Administrateur du Gouvernement, durant l'absence temporaire du Gouverneur et du Lieutenant-Gouverneur, il ne pouvait pas dévier des précédents ci-dessus mentionnés, en avançant des argens pour défrayer des Dépenses, pour lesquelles la Législature n'avait pas pourvu.

En l'année 1823, deux Adresses furent présentées à Son Excellence le Gouverneur en Chef, (Comte *Dalhousie*,) le priant de vouloir faire émaner un *Warrant* en faveur du Greffier de la Chambre, pour la somme de trois mille trois cent quatorze Livres seize Schelings, et dix Deniers, pour payer les arrérages dus sur les Dépenses contingentes de la Chambre, pour les années 1820,

for the years 1820, 1821, and up to the 1st October 1822; and, also, for the sum of Three thousand five hundred and forty pounds, for the expenses then incurred, or to be incurred from the 1st November 1822 to the 31st October 1823, for the service of this House, and that the said sums might be charged against the Fund already appropriated by Law; assuring His Excellency that if the said Fund was not sufficient, the House would make good the sums so advanced.

To these Addresses, the Governor answered, that he would advance the sum of Three thousand three hundred and fourteen pounds sixteen shillings and ten pence, first above mentioned, because it was required for services performed; but that with regard to the sum of Three thousand five hundred and forty pounds, for the expenses of the then current year, he must be guided by the appropriation that should be made by the Legislature.

It does not appear that any proceedings which can be considered as precedents, were adopted by the House, with reference to the aforesaid refusals; except that it appears, that in the year 1805, the House resolved, itself into a Committee of the whole, to take the Answer of the Administrator to their Address, into consideration; and that the proceedings of the said Committee were interrupted by the prorogation of the Parliament.

These three are the only instances, in which the Head of the Executive has not thought proper to comply with the Addresses of this House. During every other Session, the Addresses of the House were favorably received. And on referring to the proceedings of the first Session, it will be seen that a sum of money was then advanced even before any Act had been passed, to make provision for defraying the expenses of the Legislature.

Your Committee leave it to Your Honorable House to decide how far the aforesaid precedents do or do not apply to the case in question.

It appears to Your Committee that Your Honorable House has only the choice of two alternatives; the one is to suspend the sittings of the House, by informing the Executive that it is impossible for Your Honorable House to proceed with becoming dignity and effect on the business before it; and the other, to comply with the wish expressed in the Message, which forms the subject of this Report, by immediately passing an Act to relieve His Excellency the Governor in Chief from his responsibility for the advances made by him during the last Session, on the Addresses of the Legislative Council and of the House of Assembly.

If the former alternative were adopted, the Country would be deprived of the numerous and important advantages which it must derive from the continuance of the Session; and the discussion and decision of many measures of the highest importance now before Your Honorable House, would be deferred to a less favorable season. These considerations, weighty as they are, ought doubtless to be disregarded, if, in adopting the latter alternative, the House were to sacrifice any one of its rights or privileges; but in so doing it will not sacrifice any one constitutional principle.

Your Committee conclude by reporting the following Resolution, which they have adopted:

Resolved, That a Bill of appropriation be passed, to cover and make good the sums of money advanced by His Excellency the Governor in Chief, on the Addresses of the Legislative Council and of the House of Assembly, over and above the produce of the 33d Geo. III. Cap. 8, for defraying the Contingent Expenses of the Legislature, for the year ending on the 31st October last.

The same will be done in the month of January next, and accordingly the following Resolution is ordered,

1820, 1821, et jusqu'au 1er Octobre 1822 ; et aussi, pour la somme de trois mille cinq cent quarante Livres, pour les Dépenses alors encourues, ou qui pourraient être encourues depuis le 1er Novembre 1822, au 31 Octobre 1823, pour l'usage de la Chambre, et que ces sommes fussent chargées au fonds déjà approprié par la loi, assurant Son Excellence que si le fonds n'était pas suffisant, la Chambre en ferait bon.

A ces Adresses, le Gouverneur fit réponse, qu'il avancerait la somme de trois mille trois cent quatorze, Livres seize Shelings et dix Déniers, ci-dessus premièrement citée, parce que c'était pour des services rendus. Mais que quant à celle de trois mille cinq cent quarante Livres pour les dépenses de l'année alors courante, il devait être guidé, à cet égard, par l'appropriation qui en serait faite par la Législature.

Il ne paraît pas qu'aucuns Précédens aient été adoptés par la Chambre au sujet des susdits refus ; sinon qu'il appartient qu'en l'année 1805, la Chambre se forma en Comité Général, pour prendre en considération la Réponse de l'Administrateur à la demande de la Chambre, et que les procédés du dit Comité furent interrompus par la Prorogation du Parlement.

Ces trois cas sont les seuls où le Chef de l'Exécutif a cru devoir ne pas se rendre au désir de la Chambre ; dans toutes les autres Sessions, les demandes de la Chambre ont été favorablement accueillies, et en renvoyant aux procédés de la première Session, l'on verra qu'il fut alors avancé une somme d'argent, avant même qu'il y eût aucun acte de passé à cet effet.

Votre Comité laisse à la Chambre à juger jusqu'à quel point les Précédens ci-dessus, sont ou non applicables au cas actuel.

Votre Comité ne voit que deux alternatives au choix de Votre Honorable Chambre, savoir, de suspendre ses séances, en signifiant à l'Exécutif que Votre Honorable Chambre se trouve dans l'impossibilité de procéder aux affaires avec efficacité et dignité, ou bien de passer immédiatement, conformément au désir marqué dans le Message qui fait le sujet du présent Rapport, un Acte pour relever Son Excellence le Gouverneur en Chef de la responsabilité, à raison des avances qu'il a faites durant la dernière Session, sur des Adresses du Conseil Légitif et de la Chambre d'Assemblée.

La première alternative privierait le Pays des nombreux et importants avantages qu'il doit retirer de la continuation de cette Session, ajournerait à un temps moins favorable la discussion et décision de plusieurs mesures de haut intérêt public, et qui sont maintenant devant la Chambre d'Assemblée. Ces considérations, toutes sortes qu'elles soient, devraient disparaître sans doute, si pour adopter la seconde alternative, il fallait que la Chambre sacrifiât quelques-uns de ses droits et priviléges, mais elle n'a en suivant cette seconde alternative à sacrifier aucun principe constitutionnel.

Votre Comité conclut le présent Rapport, en rapportant la Résolution suivante, qu'il a adoptée :

Réolu, Qu'il soit passé un Bill d'appropriation, pour couvrir et faire bon des sommes d'argent avancées par Son Excellence le Gouverneur en Chef, sur Adresses du Conseil Légitif et de la Chambre d'Assemblée, en sus des Revenus appropriés par l'Acte de la 33e Geo. III. chap. 8, pour défrayer les Dépenses contingentes de la Législature, pour l'année échue le 31 Octobre dernier.

Lequel sera signé par le Gouverneur et l'Ordonné
P 2

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Wednesday next.

Houses of Public Entertainment Bill read the first time.

Ordered, That Mr. Wurtele have leave to bring in a Bill to continue for a limited time, certain Acts therein mentioned, relating to persons who keep Houses of Public Entertainment and retail Spirituous Liquors.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

Report on the subject of security in cases appealed.

Mr. Gugy, from the Special Committee appointed to enquire into the present practice on the subject of security in cases appealed, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

The Laws in force at the time of the Conquest, contained a number of provisions to prevent the possibility of risk in cases where judicial security (*caution judiciaire*) was received. The possession of real property to the requisite amount was indispensable; and when doubts existed, or a contestation arose on that subject, the proposed security was bound to give a description in writing of his real property, to declare upon Oath the charges with which it might be burthened, and to place his Titles during twenty four hours into the hands of the opposite Attorney for examination. But by the Ordinance of the twenty fifth year of His late Majesty George the Third, Chapter two, it was enacted that the security in such cases should be personal security on bail by justification; and accordingly by the present practice, sureties in appeal are received on justifying merely to the possession of personal property, to the amount required.

Your Committee are of opinion, that this species of security is insufficient, and the practice dangerous; and are therefore of opinion that the Law on the subject ought to be restored to the same state in which it stood before the passing of the Ordinance of the twenty fifth year of the late King, above recited.

Your Committee have ascertained that some hardship is felt by the Inhabitants of distant parts, who may have an interest in giving security in appeal, inasmuch as the Judges have invariably compelled the proposed Sureties to appear in person at the several places of residence of the Judges. It is obvious that great expense and inconvenience would be avoided, if the Judges were authorized to delegate by Commission under the Seal of the Court, the power of receiving security, of administering the Oath, and of taking every proceeding incident thereto, to some competent Notary residing in the same locality with the proposed Sureties; and Your Committee humbly recommend in behalf of the Inhabitants of Country Parishes remote from the Towns, that such authority be given to the Judges by Legislative enactment.

Committee on (Ord. 25 Geo. III) security in cases appealed.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, to enquire whether it would be expedient to amend a certain Ordinance passed in the twenty fifth year of His late Majesty George the Third, inasmuch as the same relates to the Security required from the Appellant in cases appealed.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had made

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. Wurtele ait la permission d'introduire un Bill pour continuer, pour un temps limité, certains Actes y mentionnés, au sujet des personnes qui tiennent des Maisons d'Entretien public, et qui détiennent des Liqueurs fortes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

Bill pour des Maisons d'Entretien public, lu la première fois.

Rapport à l'égard du cautionnement dans les causes portées en Appel.

M. Gugy, du Comité Spécial, nommé pour s'enquérir de la pratique actuellement suivie à l'égard du cautionnement exigé dans les causes portées en Appel, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Les Lois en force lors de la Conquête contenaient de nombreuses dispositions pour empêcher la possibilité même du risque dans les cas où le cautionnement judiciaire était reçu. La possession de biens immeubles, au montant requis était indispensable; et lorsqu'il existait des doutes, ou qu'il s'élevait une contestation à ce sujet, les cautions étaient tenues de donner une description de leur propriété par écrit, de déclarer sous serment les charges dont elle pouvait être grevée, et de remettre leurs titres pendant l'espace de vingt-quatre heures entre les mains du Procureur de leur partie adverse, pour lui donner occasion de l'examiner. Mais, par l'Ordinance de la vingt-cinquième année de feu Sa Majesté George Trois, chapitre deux, il est ordonné que le cautionnement que l'on donnera dans de tels cas, sera un cautionnement personnel ou cautionnement par justification, et, en conséquence, d'après l'usage actuel, les cautions en Appel sont reçues en justifiant simplement qu'ils possèdent une propriété personnelle au montant de la somme requise.

Votre Comité est d'avis, que cette espèce de cautionnement est insuffisante, et que cette pratique est dangereuse, et il pense que la Loi devrait être rétablie dans le même état où elle était avant la passation de l'Ordinance précitée de la vingt-cinquième année du dit feu Roi.

Votre Comité a constaté que les Habitans des Campagnes éloignées, qui peuvent avoir quelque intérêt à donner caution en Appel, ont éprouvé des inconvénients, vu que les Judges ont invariably obligé les cautions de comparaître en personne, au lieu de la résidence des Judges. Il est évident que l'on éviterait beaucoup d'inconvénient et de dépenses, si par une Commission sous le sceau de la Cour, on autorisait les Judges à déléguer le pouvoir de recevoir les cautionnements, d'administrer le serment, et de faire tous les procédés qui se rattachent à cela, à quelque Notaire compétent, résidant dans la même localité que les cautions. Et Votre Comité recommande humblement, en faveur des Habitans des Campagnes éloignées des Villes, de donner un semblable pouvoir aux Judges par une Loi.

Comité sur l'Ordinance 25 Geo. III. le cautionnement dans les causes dont est appel.

Réssolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour s'enquérir s'il est expédié d'amender une certaine Ordinance passée dans la vingt-cinquième année de feu Sa Majesté George Trois, en autant qu'icelle a rapport au cautionnement requis de l'Appellant, dans les Causes dont est appel.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité, et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait fait quelque

made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Emigrant Tax Bill reported, and engrossed.

Mr. Raymond, from the Committee of the whole House on the Bill to continue for a limited time an Act passed in the second year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to create a Fund for defraying the expense of providing Medical Assistance for Sick Emigrants, and of enabling indigent persons of that description to proceed to their place of destination," reported, according to Order, the amendment made by the Committee to the said Bill; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned as far as the same relate to the City of Quebec, and for preventing accidents by Fire, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Bedard, Mr. Besserer, Mr. Huot, Mr. Neilson and Mr. Vanfelson do compose the said Committee.

Ordered, That the Petition of divers Proprietors of the City of Quebec, presented to this House on the 15th instant, be referred to the said Committee.

Lachapelle and Quenneville's Bridge Bill read the second time.

A Bill to authorize Paschal Persillier dit Lachapelle and François Quenneville to build a Toll Bridge over the River des Prairies at L'Abord à Plouf, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Viger, Mr. Girouard, Mr. Scott, Mr. Courteau and Mr. Valois do compose the said Committee.

Bill for the purchase of Grosse Isle, read the second time, and engrossed.

A Bill to enable His Majesty to acquire the Island called "Grosse Isle," for the public uses of the Province, and to indemnify the Proprietor thereof, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

St. Francis Judicial Laws Consolidation Bill read the second time.

A Bill to consolidate the several Acts relating to the administration of Justice in the District of St. Francois, and to amend certain of the said Acts, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

Committee on Election Laws;

The Order of the day for the House in Committee to consider if any and what amendments are necessary to the Laws now in force for regulating the Elections of Members to serve in the House of Assembly of this Province, being read.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Casgrain took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair; and Mr. Casgrain reported that the Committee had come to a Resolution, which Resolution was again read at

quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Bill de la Taxe des Emigrés, rapporté et grossoyé.

M. Raymond, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement Médical et des soins pour les Emigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description, en état de se rendre au lieu de leur destination," a fait rapport, conformément à l'Ordre, de l'amendement fait au dit Bill par le Comité, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Bill pour une Société du Feu à Québec, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de Québec, et pour prévenir les accidens du Feu, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Bedard, M. Besserer, M. Huot, M. Neilson et M. Vanfelson composent le dit Comité.

Ordonné, Que la Pétition de divers Propriétaires de la Cité de Québec, présentée à la Chambre le 15 du courant, soit référée au dit Comité.

Bill du Pont de La Chapelle et Quenneville, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour autoriser Paschal Persillier dit La Chapelle et François Quenneville à bâti un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies, à l'Abord à Plouf, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Viger, M. Girouard, M. Scott, M. Courteau et M. Valois composent le dit Comité.

Bill pour l'achat de la Grosse-Ile, lu la seconde fois, et grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour mettre Sa Majesté en état de faire l'acquisition de l'Ile appelée "la Grosse Ile," pour les usages publics de la Province, et pour indemniser le Propriétaire d'icelle, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Bill pour réunir en une seule les divers Actes relatifs à l'administration de la Justice dans le District de St. Francois, et pour amender certains des dits Actes, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Comité sur les Lois des Elections :

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer s'il serait nécessaire de faire quelques et quels amendemens aux Lois maintenant en force, pour régler les Elections des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée de cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Casgrain a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Casgrain a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau

Résolution rapportée.

at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to alter and amend the Laws now in force for regulating the Elections of Members to serve in the Assembly of this Province.

Resolved, That the said Resolution be referred to a Committee of five Members, to report thereon by Bill or otherwise, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Quesnel, Mr. Cuvillier, Mr. Rodier and Mr. Leslie do compose the said Committee.

Committee on Contested Election Laws;

The Order of the day for the House in Committee to consider if any and what amendments are necessary to the Laws now in force for regulating the manner of proceeding on Contested Elections and Return of Members to serve in the Assembly of this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Taylor took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Taylor reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to alter and amend the Acts now in force for regulating the trial of Contested Elections in this Province.

Ordered, That the said Resolution be referred to the Standing Committee of Privileges and Elections, with power to report by Bill or otherwise.

Resolution reported.

Committee on Tax on Seigniorial and Township Lands.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of imposing a Tax upon all Lands as well within the Seignories, as within the Townships of this Province, exceeding two hundred acres to each Proprietor; the monies to be levied thereby to be appropriated to the improvement of the Roads and Internal Communications of the Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday the fifth of February next.

Committee on Seigniorial rights;

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of making further and more effectual provision for the extinction of Seigniorial rights and burthens on Lands held *d'titre de cens* in this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Raymond reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient that further and more effectual provision be made for the extinction of Seigniorial

nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit:

Résolu, Qu'il est expédié de changer et amender les Lois actuellement en force, pour régler les Elections des Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province.

Résolu, Que la dite Résolution soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Neilson, M. Quesnel, M. Cuvillier, M. Rodier et M. Leslie composent le dit Comité.

Comité sur les Lois des Elections contestées:

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer s'il serait nécessaire de faire quelques et quels amendemens aux Lois maintenant en force, pour régler la manière de procéder sur les Elections contestées et Retours des Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Taylor a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Taylor a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit:

Résolu, Qu'il est expédié de changer et amender les Actes actuellement en force, pour régler les procédures sur les Elections contestées en cette Province.

Ordonné, Que la dite Résolution soit référée au Comité Permanent des Privileges et Elections, avec pouvoir de faire rapport sur icelle, par Bill ou autrement.

Résolution reportée.

Comité relatif à une Taxe sur les Terres dans les Seigneuries et Townships.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération, s'il ne serait pas expédié d'imposer une Taxe sur toutes les Terres, tant dans les Seigneuries que dans les Townships de cette Province, excédant deux cents acres, à chaque Propriétaires; les argens qui seront ainsi prélevés devant être employés à l'amélioration des Chemins et Communications Intérieures de cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Mercredi le cinq de Février prochain.

Comité relatif aux Droits Seignoriaux.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération, s'il ne serait pas expédié de faire d'autres dispositions plus efficaces, pour l'extinction des Droits Seignoriaux et Redevances sur les Terres tenues à titre de cens dans cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Raymond a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Raymond a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit:

Résolu, Qu'il est expédié de faire des dispositions ultérieures et plus efficaces, pour l'extinction des Droits Seignoriaux

orial rights and burthens on Lands held *à titre de cens* in this Province.

Resolved, That the said Resolution be referred to a Committee of seven Members, to report thereon by Bill or otherwise, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Stuart, Mr. Bourdages, Mr. Quesnel, Mr. Viger, Mr. Girouard, Mr. Kimber and Mr. Guillet do compose the said Committee.

Committee on
Harbour of
Trois-Saumons.

The Order of the day for the House in Committee to consider the expediency of appropriating out of the Public Funds of this Province, a sum of Four hundred pounds Currency, for the amelioration of the Harbour of Trois Saumons, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Order of the day be discharged; and that the subject matter thereof be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

The Names of the Members present were taken down, as followeth:

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bertrand, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Courteau, Déligny, Deschamps, De Witt, Dionne, Fortin, Girouard, Huot, Kimber, Larue, Lemay, Létourneau, Mousseau, Poulin, Quesnel, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Tessier, Turgeon and Viger.

And at ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Comité relatif
au Hâvre des
Trois-Saumons.

Seigneuriaux et Redevances sur les Terres tenues à titre de cens en cette Province.

Résolu, Que la dite Résolution soit référée à un Comité de sept membres, pour en faire rapport par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Stuart, M. Bourdages, M. Quesnel, M. Viger, M. Girouard, M. Kimber et M. Guillet composent le dit Comité.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer s'il est expédié d'approprier, sur les Fonds publics de la Province, une somme de quatre cents Livres courant, pour l'amélioration du Hâvre des Trois-Saumons, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit déchargé, et que le sujet d'icelui soit référé au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Les noms des Membres présents ont été pris comme suit:

M. l'Orateur.

MM. Amiot, Archambeault, Bertrand, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Courteau, Déligny, Deschamps, De Witt, Dionne, Fortin, Girouard, Huot, Kimber, Larue, Lemay, Létourneau, Mousseau, Poulin, Quesnel, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Tessier, Turgeon et Viger.

Et à Dix Heures du Soir, M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum.

Rapport des
Commissaires
pour un Pont
sur la Rivière du
Nord.

Appendice A.

Tuesday, 28th January, 1834.

Report of Com-
missioners for
River du Nord
Bridge.

Appendix (A.)

Leave to a
Committee to
report from
time to time.

Bill for the con-
veyance of Pri-
soners from
Pointe Lévi,
read the first
time.

Agent's Bill
read the first
time.

M. Scott presented to the House the Report of the Commissioners for erecting a Bridge over the River du Nord at St. Andrew's, and for cleansing the said River.

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Ordered, That the Special Committee to whom were referred the Reports of the Commissioners appointed under the Acts providing for the erection of a North West Wing to the Episcopal Palace at Quebec; and to the erection of a new Hall of Assembly; and, also, the Petition of François Fortier, Master Mason, of Quebec, have power to report from time to time.

Ordered, That Mr. Bouffard have leave to bring in a Bill to make better provision for the conveyance of Prisoners from Pointe Lévi to Quebec.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Saturday next.

Ordered, That Mr. Bourdages have leave to bring in a Bill for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow.

Resolved,

M. Scott a présenté à la Chambre le Rapport des M. Commissaires pour ériger un Pont sur la Rivière du Nord, à St. André, et pour nettoyer la dite Rivière.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (A.), à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que le Comité Spécial, auquel ont été référés les Rapports des Commissaires nommés en vertu des Actes qui pourvoient à l'érection d'une Aile Nord-Ouest au Palais Episcopal à Québec, et à l'érection d'une Nouvelle Salle d'Assemblée, et aussi la Pétition de François Fortier, Maître-Macon, de Québec, ait pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Ordonné, Que M. Bouffard ait la permission d'introduire un Bill pour mieux pourvoir au transport des Prisonniers de la Pointe-Lévi à Québec.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Samedi prochain.

Ordonné, Que M. Bourdages ait la permission d'introduire un Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

Permission à un
Comité de faire
rapport de temps
à autre.

Bill pour le
transport des
Prisonniers de
la Pointe Lévi,
la première
fois.

Bill de l'Agent,
la première
fois.

Résolu,

The establishment of a Penitentiary to be considered.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider whether it would not be expedient to establish a Penitentiary in this Province, and to appropriate a sum of money to defray the expenses of two Commissioners whose duty it should be to proceed to the United States of America, to visit the principal Penitentiary Establishments there, to ascertain the different systems on which they are conducted, and the Regulations adopted for the internal government and management thereof, and to report thereon to the Legislature with all convenient speed.

Bill to continue certain Acts passed.

An engrossed Bill to continue certain Acts therein mentioned, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Bedard do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Emigrant Tax Bill passed.

An engrossed Bill to continue for a limited time an Act passed in the second year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to create a Fund for defraying the expense of providing Medical Assistance for Sick Emigrants, and of enabling indigent persons of that description to proceed to their place of destination," was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Bedard do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill for the purchase of Grosse Isle passed.

An engrossed Bill to enable His Majesty to acquire the Island called "Grosse Isle," for the public uses of this Province, and to indemnify the Proprietor thereof, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Bedard do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Report on the Petition of the King's Censitaires in St. Roch Suburbs, Quebec.

Mr. Vanselson, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of St. Roch Suburbs of the City of Quebec, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee have considered the Petition to them referred, and maturely deliberated on the Evidence taken.

By the Evidence it appears that the mass of the Inhabitants of the Suburbs are poor, that their property but of little value, and that the *Lods et Ventes* due to the Domain have accumulated since the 24th May, 1803, to the 1st December, 1831, to so considerable an amount, that the *Censitaires* cannot pay them without being utterly ruined; that these *Lods et Ventes* had accumulated on their properties at a period when the general impression in the Suburbs, though erroneous, was, that His Majesty would not exact them: This opinion would seem to have arisen from the remittance made to the *Censitaires* of the Domain in 1801, by virtue of an Act passed by the Provincial Legislature, and the neglect of the King's Officers to sue for the recovery thereof from time to time as the said *Lods et Ventes* became due, and that with the consent of the Domain.

Wherefore Your Committee respectfully submit as their opinion, that it would be just and proper to limit the payment of the *Lods et Ventes* due to His Majesty's Domain by the *Censitaires* of the Suburbs of the City of Quebec, to the last ten years, whether the *Censitaires* be personally responsible or by Mortgage.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Saturday next.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédition d'établir un Pénitentiaire en cette Province, et d'accorder une somme d'argent, pour défrayer les dépenses de Deux Commissaires qui seront chargés d'aller dans les Etats-Unis de l'Amérique, visiter les principaux Etablissements de Pénitentiaires, leurs différens systèmes, les règlements pour le gouvernement intérieur et la direction d'iceux, et faire leur rapport à la Législature, avec toute la diligence convenable.

L'établissement d'un Pénitentiaire à être considéré.

Un Bill grossoyé pour continuer certains Actes y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Bedard porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Bill pour continuer certains Actes, passé.

Un Bill grossoyé pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement médical et des soins pour les Emigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description, en état de se rendre au lieu de leur destination," a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Bedard porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Bill de la Taxe des Emigrés, passé.

Un Bill grossoyé pour mettre Sa Majesté en état de faire l'acquisition de l'Ile appelée "Grosse Ile," pour les usages publics de la Province, et pour indemniser le Propriétaire d'icelle, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Bedard porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Bill pour l'achat de la Grosse Ile, passé.

M. Vanselson, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Habitans du Faubourg St. Roch de la Cité de Québec, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Rapport sur la Pétition des Censitaires du Roi dans le faubourg St. Roch de Québec.

Votre Comité a considéré la Pétition à lui référée, et a maturement délibéré sur les témoignages qui ont été pris.

Par ces Témoignages, il est évident que la masse des Habitans des Faubourgs est pauvre; leurs propriétés de peu de valeur, et que les Lods et Ventes dus au Domaine se sont accumulés dans les Faubourgs, depuis le 24 mai 1803, à venir au 1er Décembre 1831, à un montant considérable, au moyen de quoi les Censitaires ne peuvent s'en acquitter, sans éprouver une ruine inévitable; que ces Lods et Ventes se sont accumulés sur leurs propriétés, à une époque où l'impulsion générale, dans les Faubourgs, quoique erronnée, était que Sa Majesté ne les exigerait pas; cette opinion paraît avoir originé de la remise faite aux Censitaires du Domaine en 1801, en vertu d'un Acte passé par la Législature de cette Province, et le silence des Gens du Roi à en poursuivre le recouvrement avec diligence, au fur et à mesure que les Lods et ventes devenaient dus, et que le Domaine en avait connaissance.

Sous ces circonstances, Votre Comité soumet respectueusement, comme son opinion, qu'il serait expédition et équitable de limiter le paiement des Lods et Ventes dus au Domaine de Sa Majesté, par les Censitaires des Faubourgs de la Cité de Québec, aux dernières dix années, soit que les Censitaires en soient tenus personnellement ou hypothécairement.

Ordonné, Que le dit rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Samedi prochain.

Conformément

Registry Offices
Bill read the
second time.

A Bill to extend the provisions of the "Act to establish Registry Offices in the Counties of Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford and Missiskoui," to Lands held in free and common soccage in the Counties of the Two Mountains and Acadie, was, according to Order, read a second time.

Bill relatif à des
Bureaux d'En-
registrement, lu
la seconde fois.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

Montreal Pub-
lic Square Bill
deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill to establish a new Public Square at Montreal, and for other purposes therein mentioned, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Friday next.

Bill to amend
the County
Court Houses
and Gaols Act,
read the second
time.

A Bill to amend the Act passed in the second year of His Majesty's Reign for the erection of Court Houses and Gaols in the Counties of this Province, was, according to Order, read a second time.

Bill pour une
Place Publique
à Montréal, re-
mis.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Baker, Mr. Davis, Mr. Wood, Mr. Taylor and Mr. Rodier do compose the said Committee.

Committee on
Parishes in dis-
tress.

The Order of the day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of Rivière Ouelle, and other references relating to the Parishes in distress, being read;

Comité sur les
Paroisses en dé-
tresse.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Conformément à l'Ordre, un Bill pour étendre les dispositions de l'Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missiskoui, aux Terres tenues en Franc et Commun Soccage, dans les Comtés du Lac des Deux Montagnes et de L'Acadie, a été lu une seconde fois.

Bill pour une
Place Publique
à Montréal, re-
mis.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde Lecture du Bill pour établir une nouvelle Place Publique à Montréal, et pour d'autres objets y mentionnés, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Bill pour amender
l'Acte des
Courts de Jus-
tice et Prisons
dans les Comtés,
lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour amender l'Acte passé dans la deuxième année du Règne de Sa Majesté, pour l'Erection de Cours de Justice et de Prisons dans les Comtés de cette Province, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Baker, M. Davis, M. Wood, M. Taylor et M. Rodier composent le dit Comité.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été réservées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay et de la Paroisse de la Rivière Ouelle, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Raymond a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Raymond a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Samedi prochain.

Comité sur le
Bill des Com-
missions des
Avocats et No-
taires.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour constater la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Casgrain a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Casgrain a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quant il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, que le Rapport soit reçu demain.

Comité sur la
Pétition de la
Veuve Rotot.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Dame Veuve Rotot, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Pierre Antoine Dorion a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Electeurs de la partie Nord du

Committee on
Surveyors and
Notaries Com-
missions Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practice the Law, or to practice as Notaries in this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Casgrain took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Casgrain reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on
the Widow
Rotot's Peti-
tion.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Mrs. Widow Rotot, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Pierre Antoine Dorion took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair.

Committee on
Petitions relat-
ing to the sub-
division of the
County of Rou-
ville.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Electors of the North part

part of the County of *Rouville*, and other Petitions referred to the said Committee, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Guillet* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Guillet* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Order of the day be discharged ; and that the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Electors in the County of *Shefford*, and other Petitions :

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Rivard* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Rivard* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Scott* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Scott* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

The Order of the day for the second reading of the Bill for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government, being read ;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Wood*, seconded by Mr. *Davis*,

The House adjourned till to-morrow at Ten o'Clock, A. M.

Wednesday, 29th January, 1834.—Ten o'Clock, A. M.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till Four o'Clock, P. M., this day.

Ordered, That P. *Beaubien*, Esquire, M. D., and Tancrède *Bouthillier*, Esquire, both of *Montreal*, be summoned to attend the Committee of the whole House appointed to enquire by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of *Montreal*, on Wednesday the fifth of February next.

The

du Comté de *Rouville*, et autres Pétitions référées au dit Comité, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Guillet* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Guillet* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit déchargé, et que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre, sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Electeurs du Comté de *Shefford*, et autres Pétitions.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Rivard* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Rivard* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour pourvoir à la réimpression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Scott* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Scott* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'Ordre du jour pour la seconde Lecture du Bill pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

Alors, sur Motion de M. *Wood*, secondé par M. *Davis*,

La Chambre s'est adjournée à demain, à dix heures, A. M.

Wednesday, 29th January 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'adjournera, elle s'adjourne à Quatre heures, P. M., ce jour.

Ordonné, Que M. P. *Beaubien*, Ecuyer, M. D. et Tancrède *Bouthillier*, Ecuyer, tous deux de *Montreal*, soient sommés de comparaître devant le Comité de toute la Chambre, nommé pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de *Montréal*, Mercredi, le cinq de Février prochain.

L'Ordre

The Order of the day for the House in Committee to enquire by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Friday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Raymond.

The House adjourned.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité:

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Vendredi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Raymond,

La Chambre s'est ajournée.

Wednesday, 29th January, 1834.—Four o'Clock, P. M.

Report of the Commissioner for the Road leading to the back of Champlain.

Appendix (A.)

Report on new Parliament House, and on the Petition of F. Fortier for indemnity.

M. Pierre Antoine Dorion presented to the House the Report of the Commissioner for opening a Road from the River St. Lawrence to the back Concessions of the Seigniory of Champlain.

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Mr. Duval, from the Special Committee to whom were referred the Reports of the Commissioners appointed under the Acts providing for the erection of a North West Wing to the Episcopal Palace at Quebec, and to the erection of a new Hall of Assembly, and also, the Petition of François Fortier, Master Mason, of Quebec, with power to report from time to time, presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

After a minute examination of the Accounts of the Commissioners, and of the Vouchers produced in support thereof, Your Committee have found the said Accounts correct, with the exception of an item of Two hundred and seventy pounds, being a charge of three per cent, made by the Commissioners for conducting and superintending the work performed. On inquiry, Your Committee ascertained that the sum disbursed by the Commissioners for the purposes last mentioned, amounted to Seventy seven pounds ten shillings. This sum, Your Committee recommend to be allowed and no more; as, in the opinion of Your Committee, it was not the intention of the Legislature to make any grant to the Commissioners as a remuneration for the services they were to perform, but to limit their expenditure for managing, conducting and superintending the said work, to three per cent on the amount voted.

The Commissioners have reported that an additional sum of One thousand and two pounds five shillings and eight pence halfpenny, would be necessary to enable them to reimburse a like sum by them expended on the said Wing, out of the sum appropriated for the new Hall of Assembly. The explanations given to Your Committee by the Commissioners, induce Your Committee to recommend the vote of a sum for the purpose of making such reimbursement; but as the Commissioners have included in their Account an item of Two hundred and seventy pounds, which Your Committee recommend to be reduced to Seventy seven pounds ten shillings,

Mercredi, 29 Janvier 1834.—Quatre Heures, P. M.

M. Pierre Antoine Dorion a présenté à la Chambre, le Rapport des Commissaires pour ouvrir un Chemin, depuis le Fleuve Saint-Laurent, aux arrières Concessions de la Seigneurie de Champlain.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (A.), à la fin de ce Volume.

M. Duval, du Comité Spécial, auquel ont été références les Rapports des Commissaires nommés en vertu des Actes qui pourvoient à l'Erection d'une Aile Nord-Ouest au Palais Episcopal à Québec, et à l'Erection d'une Nouvelle Salle d'Assemblée, et aussi la Pétition de François Fortier, Maître Maçon de Québec, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Après un examen détaillé des Comptes des Commissaires, et des Pièces Justificatives à l'appui d'iceux, Votre Comité a trouvé que les dits Comptes étaient corrects, à l'exception d'un Item de Deux cent soixante-dix Livres, qui est une demande de trois par cent, faite par les Commissaires pour avoir dirigé et surveillé l'ouvrage qui a été fait. Après un examen, Votre Comité a constaté que les Deniers déboursés par les Commissaires pour les objets qui viennent d'être mentionnés, s'élèvent à la somme de soixante-dix-sept Livres dix schelings. Votre Comité recommande d'accorder cette somme et pas plus; car, Votre Comité est d'opinion, que la Législature n'avait pas en vue de faire aucun Octroi aux Commissaires par forme de rémunération, pour les services qu'ils devaient remplir, mais de limiter la dépense, de diriger, conduire et surveiller les dits ouvrages, à trois par cent sur les Deniers votés.

Les Commissaires ont fait rapport qu'une autre somme de Mille deux Livres cinq schelings et huit deniers et demi serait nécessaire pour les mettre en état de rembourser pareille somme qu'ils ont employée pour l'Erection de la dite Aile, à même les Deniers affectés pour construire la nouvelle Salle des Séances de la Chambre d'Assemblée. Les explications données à Votre Comité par les Commissaires engagent Votre Comité à recommander qu'il soit voté une somme à l'effet de faire ce remboursement; mais, comme les Commissaires ont compris dans leur Compte un Item de Deux cent soixante-dix Livres, que Votre Comité recommande

Rapport du Commissaire pour le Chemin qui conduit derrière Champlain.

Appendice (A.)

Rapport sur la nouvelle Maison du Parlement, et sur la Pétition de F. Fortier, pour une indemnité.

billings, the additional sum required will be no more than Eight hundred and nine pounds fifteen shillings and eight pence halfpenny.

Your Committee have next taken into consideration that part of the Report of the Commissioners in which they represent the propriety of purchasing the Building appertaining to the heirs of the late *Morin*, and adjoining the Wing on the North Western side of the Building in which the Sittings of the Assembly are now held. It appears to Your Committee desirable that this Building be purchased, and immediately removed, as, from its proximity to the Wing above mentioned, the latter could not be protected if the former were consumed by fire. The Agent of the present proprietors has appeared before Your Committee, and stated that the proprietors would sell the property for a sum of One thousand eight hundred pounds. Your Committee are of opinion that this sum by far exceeds the value of the property in question, and therefore recommend that an Act be passed authorizing the Governor, Lieutenant Governor, or the person administering the Government of the Province, to name an *Expert*, who, with another *Expert* to be named by the proprietors, and a third *Expert* named by the two first to act in case of a difference of opinion, shall proceed to ascertain the value of the said property; and that the Governor, Lieutenant Governor, or the person administering the Government of this Province for the time being, be authorized to take the property at the value so agreed upon.

Your Committee next proceeded to examine the Petition of *François Fortier*, praying for an indemnity for losses sustained in building the new Hall of Assembly, and also in building the Marine Hospital.

The grounds on which the Petitioner rests his claim for an indemnity for losses sustained in building the said Marine Hospital, are, that the Petitioner conceived the necessary materials might be conveyed to the place of building at a less expense than he has in truth incurred; that the prevalence of the Epidemic then existing at *Quebec*, and two Burying-Places near the Building he was erecting, deterred the workmen employed from proceeding with that diligence and attention they would otherwise have shewn, and that he was forced to pay higher wages to the men employed. However much to be regretted the losses sustained by the Petitioner, (and on this head the Evidence before Your Committee fully substantiates the allegations of the Petition,) Your Committee do not conceive that they can with propriety recommend the Petitioner to the favorable consideration of Your Honorable House. The losses sustained by the Petitioner are incident to trade generally, and in this particular instance, were suffered by the Petitioner in common with all the Inhabitants of *Quebec*, and of those parts of the Province generally in which the Epidemic prevailed. It is necessary to observe that other persons offered to erect the Building for a less sum than that agreed upon with the Petitioner, whose tenders, though not at the lowest rate, were deemed upon the whole, to be the most advantageous.

The grounds of the claim for an indemnity for losses sustained in building a new Hall of Assembly, are stated by the Petitioner to be, that part of the work done was of a description not hitherto performed in this country, and that the expenses incurred by the Petitioner far exceeds the amount agreed upon with the Commissioners.

recommande de réduire à la somme de Soixant-dix-sept Livres dix schelings, la somme additionnelle requise pour cet objet, ne s'élèvera pas à plus de Huit cent neuf Livres quinze schelings et huit deniers et demi.

Votre Comité a ensuite pris en considération cette partie du Rapport des Commissaires, dans laquelle ils exposent la convenance qu'il y aurait de faire l'acquisition de la Maison qui appartient aux Héritiers *Morin*, et qui avoisine l'Aile Nord-Ouest de l'Edifice dans lequel se tiennent maintenant les Séances de la Chambre d'Assemblée. Il paraît à Votre Comité, qu'il est très à désirer que l'on fasse l'acquisition de cette Maison, pour la raser immédiatement, vu qu'à raison de sa proximité, cette Aile ne pourrait pas être protégée, si cette Maison devenait la proie des flammes. L'Agent des Propriétaires actuels a comparu devant Votre Comité, et il a déclaré que les Propriétaires vendraient cette Propriété pour la somme de Dix-huit cents Livres. Votre Comité est d'avis que cette somme excède de beaucoup la valeur de cette Propriété, et il recommande en conséquence qu'il soit passé un Acte pour autoriser le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou la personne ayant l'Administration du Gouvernement de la Province, de nommer un expert, qui de concert avec l'Expert nommé par les Propriétaires, et un troisième Expert nommé par ces deux premiers, dans le cas où ils différeraient d'opinion, procéderont à constater qu'elle est la valeur de la dite Propriété; et que le Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur ou la personne ayant l'Administration du Gouvernement de la Province pour le temps d'alors, soit autorisé à acheter cette Propriété, d'après la valeur que les Experts auront fixée.

Votre Comité a ensuite procédé à l'examen de la Pétition de *François Fortier*, dans laquelle il demande une indemnité pour les pertes qu'il a essuyées en construisant la nouvelle Salle des Séances de la Chambre d'Assemblée, ainsi que l'Hôpital de Marine.

Les motifs sur lesquels il appuie la demande qu'il fait d'une indemnité pour les pertes qu'il a éprouvées, en construisant le dit Hôpital de Marine, sont que le Pétitionnaire considérant qu'on aurait pu transporter les Matériaux nécessaires sur la place, à moins de frais que ceux qu'il a été obligé de faire effectivement; que l'épidémie qui régnait alors à *Québec* et deux Cimetières auprès de l'Edifice qu'il construisait, ont empêché les Ouvriers qu'il employait de travailler avec la diligence et l'attention qu'ils auraient montrées dans un autre temps; et qu'il a été obligé de payer de plus forts gages à ses Employés. Quoiqu'il soit bien à regretter que le Pétitionnaire ait éprouvé des pertes, (et les témoignages reçus par Votre Comité établissent pleinement que les allégués de sa Pétition sont fondés,) Votre Comité ne croit pas qu'il puisse convenablement recommander que la demande du Pétitionnaire soit accueillie favorablement: Les pertes que le Pétitionnaire a essuyées sont des accidents qui arrivent généralement dans le Commerce; et, dans ce cas en particulier, elles sont tombées sur Votre Pétitionnaire comme sur tous les Habitans de *Québec*, et des autres parties de la Province, où l'épidémie s'est fait sentir. On doit remarquer que d'autres personnes ont offert de bâtir cet Edifice pour une somme moins élevée que celle dont on est convenu avec le Pétitionnaire, dont les propositions, quoiqu'elles ne fussent pas les plus basses, ont été considérées comme les plus avantageuses.

La demande que fait le Pétitionnaire d'une indemnité pour les pertes qu'il a essuyées, en construisant la nouvelle Salle des Séances de la Chambre d'Assemblée, est fondée sur ce que la partie de l'ouvrage fait, est d'une nature qui n'a jamais été entreprise dans ce Pays; et que les frais encourus par le Pétitionnaire ont excédé de

Commissioners. On this head Your Committee must observe that the Petitioner having submitted his Estimate to the Commissioners, after a fair opportunity of ascertaining the extent and real cost of the work he was to perform, any errors of calculation he may have committed give him no right to claim an indemnity for a loss which is the consequence of his own act. There are, however, three sums claimed by the Petitioner, and to which Your Committee are of opinion he is entitled. The first is a sum of One hundred and sixty pounds for the Capitals of the Columns.

On reference to the Estimate submitted by the Petitioner to the Commissioners, and according to which the Notary Public was directed to draw up the Deed, which was afterwards signed by them, it appears clearly that the Commissioners agreed to pay this sum, which was afterwards omitted by mere oversight.

The second is a sum of Twenty five pounds, to defray the additional expense incurred in the excavation of the foundations commenced by order of the Commissioners, some weeks before the period the Petitioner had agreed upon, and at a time when the ground was still frozen.

The third is a sum of Three hundred and thirty three pounds and seven pence half penny. In support of this last claim acquiesced in, Your Committee beg to refer to the Evidence, where the facts in support of it are amply stated.

The whole amount therefore, to which the Petitioner *François Fortier*, in the opinion of Your Committee, is entitled, is Five hundred and eighteen pounds and seven pence half penny.

As Your Committee have obtained leave to report from time to time, they will defer their observations on the other subjects of reference to them, to a future period.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Saturday next.

Report on Free-will Baptist Petition.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Reverend *Abial Moulton*, of the Township of *Stanstead*, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee having examined the Petition to them referred, are of opinion that the prayer thereof ought to be granted.

Free-will Baptist Bill read the first time.

Ordered, That Mr. Neilson have leave to bring in a Bill for the relief of the Members of the Free-Will Baptist Church in the Township of *Stanstead*.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

Address respecting Crown Lands and Clergy Reserves.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, Copies of all Instructions received since the 17th January 1829, in relation to the selling or granting of the Waste Lands of the Crown, or of the Clergy Reserves in this Province.

Address respecting the Sale of Crown Lands and Clergy Reserves in certain Townships.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officer to lay before this House, a detailed Statement of all the Sales of Crown Lands in the Township of *Brome*, designating to whom sold, the quantity disposed of to each individual or company, the quantity put up for each bidding, the upset price, the price at which it was actually

de beaucoup la somme dont il était convenu avec les Commissaires. Sur ce Chapitre, Votre Comité doit remarquer que le Pétitionnaire ayant soumis son Estimation aux Commissaires, après avoir eu l'occasion de constater pleinement quels seraient l'étendue et les frais réels de l'ouvrage qu'il aurait à faire, les erreurs de calcul qu'il peut avoir commis, ne lui donnent aucun droit de réclamer une indemnité pour une perte, qui est la conséquence de son propre Acte. Il y a néanmoins trois sommes que demande le Pétitionnaire, Deniers que Votre Comité est d'avis qu'il a un juste droit de réclamer. La première est une somme de Cent soixante Livres, pour les Chapiteaux des Colonnes.

En ayant recours à l'Estimation que le Pétitionnaire a soumise aux Commissaires, et d'après laquelle il a été donné ordre au Notaire Public de dresser l'Acte, auquel ils ont ensuite apposé leurs Signatures, il paraît clairement que les Commissaires étaient convenus de payer cette somme, qui n'a été ensuite omise que par pure inadvertence.

La seconde est une somme de Vingt-cinq Livres, pour payer les frais additionnels, encourus par l'excavation des fondations commencées par l'ordre des Commissaires quelques semaines avant l'époque stipulée par le Pétitionnaire, et dans un temps où la terre était encore gelée.

La troisième est une somme de Trois cent trente-trois Livres et sept deniers et demi. A l'appui de cette dernière réclamation, Votre Comité demande qu'il lui soit permis de renvoyer aux témoignages, où les faits à l'appui de cette réclamation soit amplement exposés.

En conséquence, tout ce que le Pétitionnaire *François Fortier* a droit de réclamer s'élève dans l'opinion de de Votre Comité à Cinq cent dix-huit Livres et sept deniers et demi.

Comme ce Comité a obtenu permission de faire rapport de temps à autre, il remettra à une époque future les observations qu'il a à faire sur les autres sujets de référence.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Samedi prochain.

Rapport sur la Pétition des Baptistes volontaires.

M. Neilson, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition du Révérend *Abial Moulton*, du Township de *Stanstead*, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité ayant été examiné la Pétition qui lui est référée, est d'opinion que la demande d'icelle doit être accordée.

Ordonné, Que M. Neilson ait la permission d'introduire un Bill en faveur des Membres de l'Eglise des Baptistes volontaires (*Free-Will*) dans le Township de *Stanstead*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Bill des Baptistes volontaires, lu la première fois.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant qu'il plaise à Son Excellence, de faire déposer devant cette Chambre, Copie de toutes Instructions et Documens reçus depuis le 17 Janvier 1829, relatifs à la vente ou concession des Terres Incultes de la Couronne, ou des Terres Réservées du Clergé dans cette Province.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant qu'il plaise à Son Excellence, d'ordonner à l'Officier à qui il appartient, de déposer devant cette Chambre, un Etat détaillé de toutes les Ventes des Terres de la Couronne, dans le Township de *Brome*, mentionnant à qui elles ont été vendues, la quantité vendue à chaque individu ou compagnie, la quantité mise en vente dans chaque adjudication,

Adresse au sujet des Terres de la Couronne et Réserves du Clergé.

Adresse au sujet de la vente des Terres de la Couronne et Réserves du Clergé dans certains Townships.

actually sold, together with the several dates of Sale; also, a detailed Statement of all Sales of Clergy Reserves in the Townships of *Dunham* and *Stanbridge*, designating such as were under Lease at the time of sale, such as had been under Lease and the term of such Lease had expired, and such as never had been leased; with the numbers and ranges of such Lots, the upset price, the prices at which they were actually sold, and whether by public or private sale, the date of such several Sales, and the names of the purchasers; also, Copies of all Reports or Communications made by the persons appointed to appraise the value of the Crown and Clergy Reserves in the above named Townships, together with Copies of such Instructions as may have been given for his guidance in the discharge of that service; and, also, Copies of all Instructions which may have been given to the Receiver of Rents, as to the time and manner of collecting the same in the Townships above named.

Ordered, That Mr. *Taylor*, Mr. *Peck*, Mr. *Wood* and Mr. *Gugy* do present the said Addresses to His Excellency the Governor in Chief.

Montreal Fire Society Bill
read the first time.

Ordered, That Mr. *Leslie* have leave to bring in a Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned as far as the same relate to the City of *Montreal*, and for preventing accidents by Fire.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

Montreal Rail Road Bill read
the first time.

Ordered, That Mr. *Leslie* have leave to bring in a Bill to make and maintain a Rail Road from *Montreal*, to the line that divides the Province from *Upper Canada*.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

Address respecting the Public Money in the Vaults.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officer to lay before this House, a Statement of the amount of Public Monies in the custody of the Receiver General on the 1st January, 1st April, 1st of July, and 1st October in each year, commencing with the 1st January 1831, and ending with the 1st of January 1834; also, a Statement of the sums deposited in the Vault secured by three Locks at each of the before mentioned periods, as required by the arrangement contained in a Letter addressed to *R. W. Horton*, Esquire, Under Secretary of State for the Colonies, by *W. Hill*, Esquire, Secretary of the Treasury, dated *Treasury Chambers*, 30th October 1826, an extract from which was communicated to this House by His Excellency Sir *James Kempt*, on the 20th February 1829.

Address respecting the Receiver General's Receipts and Payments.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the Receiver General to lay before this House, with the least possible delay, Statements of the amount of his Receipts and Payments made up to the 1st of January, 1st April, 1st of July and 1st of October in each year, from the 1st of January 1831, to the 1st of January 1834, both inclusive, distinguishing the Receipts and Payments on account of the Expenses of the Civil Government, from those on account of the Jesuits Estates.

Ordered, That Mr. *Bedard*, Mr. *Huot*, Mr. *Leslie* and

adjudication, le prix de départ, le prix auquel elle a été vendue, ainsi que les dates de chaque vente. Aussi, un Etat détaillé de toutes les ventes des Terres réservées du Clergé dans les Townships de *Dunham*, et de *Stanbridge*, désignant celles qui étaient sous Bail au temps de la vente, celles qui avaient été sous bail, et quand le temps pour lequel elles avaient été louées était expiré, et celles qui n'ont jamais été louées, avec les numéros des rangs de tels Lots, le prix de départ, le prix auquel elles ont été vendues, et si c'est par vente publique ou privée, la date de chacune de ces ventes, et les noms des acquéreurs. Aussi, Copie de tous les Rapports ou de toutes les Communications faites par la personne nommée pour évaluer la valeur des Terres réservées de la Couronne et du Clergé, dans les Townships ci-dessus nommés, ainsi que Copie de toutes les Instructions qui peuvent lui avoir été données pour lui servir de guide dans l'exécution de ce devoir. Et aussi Copies de toutes les Instructions qui peuvent avoir été données au Percepteur des Rentes, quant au temps et à la manière dont elles sont perçues dans les Townships ci-dessus nommés.

Ordonné, Que M. *Taylor*, M. *Peck*, M. *Wood* et M. *Gugy* présentent les dites Adresses à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Ordonné, Que M. *Leslie* ait la permission d'introduire un Bill pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Montréal*, et pour prévenir les Accidents du Feu.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

Ordonné, Que M. *Leslie* ait la permission d'introduire un Bill pour faire et entretenir un Chemin à Lisses, de *Montréal* à la ligne qui divise la Province, du *Haut-Canada*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant qu'il plaît à Son Excellence, de vouloir bien ordonner au Fonctionnaire Public, à qui il appartient, devant cette Chambre, un Etat du montant des Deniers publics qui se trouvaient entre les mains du Receveur-Général le 1er Janvier, le 1er Avril, le 1er Juillet et le 1er Octobre de chaque année, à commencer du 1er Janvier 1831, jusqu'au 1er Janvier 1834; aussi, un Etat des sommes déposées dans la voûte sous trois clefs, à chacune des époques ci-devant mentionnées, tel qu'ordonné par les Instructions contenues dans une Lettre adressée à *R. W. Horton*, Ecuyer, sous Secrétaire d'Etat pour les Colonies, par *W. Hill*, Ecuyer, Secrétaire de la Trésorerie, datée, Chambre de la Trésorerie, 30. Octobre, 1826, dont un Extrait a été communiqué à cette Chambre, par Son Excellence Sir *James Kempt*, le 20 Février, 1829.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant qu'il plaît à Son Excellence de vouloir bien ordonner au Receveur-Général, de mettre devant cette Chambre, avec le moins de délai possible, des Etats du montant de ses Recettes et des Paiemens qui ont eu lieu jusqu'au 1er Jauvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre de chaque année, à commencer depuis le 1er Janvier 1831, jusqu'au 1er Janvier 1834, inclusivement, distinguant les Recettes et Paiemens pour le Compte des Dépenses du Gouvernement Civil, de celles faites pour le Compte des Biens des Jésuites.

Ordonné, Que M. *Bedard*, M. *Huot*, M. *Leslie* et M.

Bill pour une
Société du Feu
à Montréal, lu
la première fois.

Bill pour un
Chemin à Lis-
ses à Montréal,
lu la première
fois.

Adresse au su-
jet des Deniers
publics dans les
Vaults.

Adresse au su-
jet des Recettes
et Paiemens du
Receveur-Gé-
néral.

and Mr. Cuvillier do present the two preceding Addresses to His Excellency the Governor in Chief.

Report on T.
E. Jones' Canal
Petition.

Mr. Viger, from the Standing Committee of Private Bills, presented to the House the Fourth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee after having maturely considered the Petition of Thomas Edward Jones, of Montreal, praying for leave to construct a Canal along the front of his property in the Parish of Ste. Anne, in the Island of Montreal, and to be authorized to demand and receive Tollage for all Boats, Vessels and Freight that may pass on the said Canal, are of opinion, That the prayer of the Petitioner ought to be taken into consideration, the Petitioner having complied with the Rules of Your Honorable House: Provided always, that it be expressed in the Bill to be introduced, that the labor to be carried on by the said Petitioner shall in no wise impede the navigation as it now is; and that the Conductors of Bateaux, Vessels and other Craft, Cribs and Rasis, not wishing to make use of the said Canal, shall experience no greater difficulties than are now experienced under existing circumstances.

Rapport sur la
Pétition du Ca-
nal de T. E.
Jones.

Report on the
Bridge Peti-
tions of J. Be-
noit, and J.
McKenzie.

Mr. Viger, from the Standing Committee of Private Bills, presented to the House the Fifth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee after having maturely considered the Petition of Joseph Benoit, of the Parish of St. Charles, for leave to erect and construct a Toll Bridge over the River Richelieu, from the Village Debartzch to the Parish of St. Marc, are of opinion, That the prayer of the Petitioner ought not to be taken into consideration, the Petitioner not having complied with the Rules of Your Honorable House relating to Private Bills.

Rapport sur les
Pétitions des
Ponts de J. Be-
noit et J. Mc-
Kenzie.

Your Committee having also examined with attention the Petition of John McKenzie, of Terrebonne, praying for leave to build and construct a Toll Bridge over the River Jesus, opposite to or near the Village of Terrebonne, are of opinion, That the prayer of the Petitioner ought to be granted, the said Petitioner having complied with the Rules of Your Honorable House relating to Private Bills.

M. Cuvillier, présentent les deux Adresses précédentes à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

M. Viger, du Comité Permanent des Bills Privés, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Gref- fier, comme suit :

Votre Comité, après avoir mûrement délibéré sur la Pétition de Thomas Edward Jones, de Montréal, demandant à construire un Canal sur le devant de sa propriété, située dans la Paroisse de Ste. Anne, dans l'Île de Montréal, et à être autorisé à demander et recevoir un Droit de Péage pour tous les Bateaux, Vaisseaux et Frêt qui passeront dans le dit Canal, est d'opinion, Que la demande du Pétitionnaire doit être prise en considération, le Pétitionnaire s'étant conformé aux règles de Votre Honorable Chambre : Pourvu toujours qu'il soit exprimé dans le Bill à être introduit, que les travaux du dit Pétitionnaire ne gêneront en aucune manière la navigation, telle qu'elle existe dans le moment ; et que les conducteurs des Bateaux, Vaisseaux et autres Embarcations, Cajeux et Radeaux qui ne voudront pas se servir du dit Canal, ne puissent pas éprouver des difficultés plus grandes que celles qu'ils éprouvent par l'état actuel des choses.

M. Viger, du Comité Permanent des Bills Privés, a présenté à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Gref- fier, comme suit :

Votre Comité, après avoir mûrement délibéré sur la Pétition de Joseph Benoit, de la Paroisse de St. Charles, demandant à ériger et construire un Pont de Péage sur la Rivière Richelieu, du Village Debartzch à la Paroisse St. Marc, est d'opinion, Que la demande du Pétitionnaire ne doit pas être prise en considération, le dit Pétitionnaire ne s'étant pas conformé aux règles prescrites par Votre Honorable Chambre, lesquelles ont rapport aux Bills Privés.

De plus, Votre Comité ayant examiné avec attention la Pétition de John McKenzie, de Terrebonne, demandant à bâti et construire un Pont de Péage sur la Rivière Jesus, vis-à-vis ou près du Village de Terrebonne, est d'opinion, Que la demande du dit Pétitionnaire doit être accordée, le dit Pétitionnaire s'étant conformé aux règles de Votre Honorable Chambre, lesquelles ont rapport aux Bills Privés.

Bill du Pont de
J. McKenzie,
lu la première
fois.

Ordonné, Que M. Viger ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser John McKenzie, Ecuyer, à bâti un Pont de Péage sur la Rivière Jesus, vis-à- vis ou près du Village de Terrebonne.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Bill du Canal
de T. E. Jones,
lu la première
fois.

Ordonné, Que M. Leslie ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser Thomas Edward Jones à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Île de Montréal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

Bill du Cana-
l de T. E. Jones,
lu la première
fois.

M. Quesnel, du Comité Permanent des Cours de Justice, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill pour rappeler et amender certaines parties d'un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'icelui a rapport à la tenue des Termes Inférieurs des Cours du Banc du Roi pour les Districts de Québec et de Montréal, et y avait

J. McKenzie's
Bridge Bill read
the first time.

T. E. Jones'
Canal Bill read
the first time.

Report on In-
ferior Terms
Bill.

and *Montreal*, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

His Excellency's Answer to the Address respecting the Jesuits' Barracks, referred.

Report on Petitions for an additional place of Election in the County of Ottawa.

Ordered, That the Answer of His Excellency the Governor in Chief to the Address of this House of the twenty second instant, relating to the College belonging to the late Order of Jesuits, be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*.

Mr. *Gugy*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of *La Petite Nation*, *Lochaber* and *Buckingham*, and, also, the Petition of divers Inhabitants of the Seigniory of *La Petite Nation*, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

The Subscribers to the two Petitions referred to Your Committee appear to be principally desirous of obtaining a second place for holding the Poll in the vicinity of the line of division between the Seigniory of *La Petite Nation* and the Township of *Lochaber*; and the spots severally selected by the Inhabitants of those two sections of the County of *Ottawa* are, in fact, not two miles distant from each other. *Hull*, the only now existing place of Election, is forty miles to the North of the lower extremity of the County of *Ottawa*, whereby the Electors of the lower parts of the said County are virtually excluded from the power of exercising their franchise. Your Committee consequently have no doubt that the Poll should be held at some convenient place in the lower parts of the County; and *Theodore Davis*, Esquire, a Member of Your Honorable House, a Gentleman residing in the vicinity, and possessing much local information, having informed Your Committee that the most populous Settlements were below *Lochaber*, and the site selected in the last named Township unfavorable. Your Committee have been induced to give the preference to the Seigniory. Your Committee are consequently of opinion, that the Poll should commence alternately at *Hull*, and at some convenient spot or commodious Building on the right bank of the River *Petite Nation*, in the Seigniory of that name, at or near the point where the High Road intersects the said River.

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Electors in the County of *Shefford*, and other Petitions.

Report on Petitions for a free Bridge over the River St. Charles.

Mr. *Vanselson*, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Proprietors of *St. Roch*, *Charlesbourg*, and other Parishes,—of Proprietors of the Parish of *Beauport*,—and of Proprietors of the Parish of *Charlesbourg*, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee having considered the contents of the Petitions referred to them, having examined several Witnesses on the subject of the advantage and utility of the Bridge thereby demanded, and, lastly, having examined the Proprietors of *Dorchester* Bridge, with regard to their claims under the privilege granted to them, are of opinion, That from the Evidence they have received with regard to the expediency of erecting a free

avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Ordonné, Que la Réponse de Son Excellence le Gouverneur en Chef, à l'Adresse de cette Chambre, du vingt-deux du courant, relativement au Collège appartenant au ci-devant Ordre des Jésuites, soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans de la Ville et du District des Trois-Rivières.

La Réponse de Son Excellence à l'Adresse au sujet des Casernes des Jésuites, référée.

M. *Gugy*, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans de *La Petite Nation*, *Lochaber* et *Buckingham*, et aussi la Pétition de divers Habitans de la Seigneurie de *La Petite Nation*, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Les Signataires des deux Pétitions résérées à Votre Comité, semblent principalement désirer obtenir un second lieu pour tenir le Poll dans le voisinage de la ligne de séparation, entre la Seigneurie de *La Petite Nation* et le Township de *Lochaber*; et les endroits choisis séparément par les Habitans de ces deux sections du Comté des *Outaouais* ne sont pas en effet à plus de deux milles de distance l'un de l'autre. *Hull*, la seule place où se fait maintenant l'Election, est situé à quarante milles au nord de l'extrémité inférieure du Comté des *Outaouais*, et par là les Electeurs des parties inférieures du dit Comté sont virtuellement privés du pouvoir d'exercer leur franchise électorale. Votre Comité, en conséquence, n'a aucun doute que le Poll devrait se tenir dans quelque endroit convenable dans les parties inférieures du Comté; et *Theodore Davis*, Ecuyer, membre de Votre Honorable Chambre, résidant dans le voisinage, et possédant beaucoup de connaissances locales, ayant, dans le cours de son examen, informé Votre Comité que les établissements les plus populaires étaient au-dessous de *Lochaber*, et que le site choisi dans le Township dernièrement nommé était défavorable; Votre Comité a été induit à donner la préférence à la Seigneurie. Votre Comité est conséquemment d'opinion, que le Poll devrait commencer alternativement à *Hull*, et dans quelque endroit convenable ou maison commode sur la rive droite de la rivière de *La Petite Nation*, dans la Seigneurie de ce nom, au point ou près du point où le grand chemin traverse la dite Rivière.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre, sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Electeurs du Comté de *Shefford*, et autres Pétitions.

Rapport sur les Pétitions pour une place additionnelle d'Election dans le Comté des Outaouais.

M. *Vanselson*, du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Propriétaires de *Saint-Roch*, *Charlesbourg*, et autres Paroisses, et Propriétaires de la Paroisse de *Beauport* et de Propriétaires de la Paroisse de *Charlesbourg*, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Rapports sur les Pétitions pour un Pont libre sur la Rivière St. Charles.

Votre Comité ayant considéré le contenu de la Pétition à lui référée, examiné plusieurs Témoins touchant l'avantage et l'utilité du Pont demandé; enfin ayant examiné les Propriétaires du Pont *Dorchester* sur leurs prétentions, en vertu du Privilége à eux accordé, est d'opinion, que d'après l'Enquête par lui faite sur l'ex-pédition de bâtir un Pont libre sur la Rivière *Saint-Charles*, une telle entreprise serait fort avantageuse au Public

free Bridge over the River *St. Charles*, that the undertaking would be of advantage to the public, and that the Bridge is wished for as well by the Citizens of *Quebec*, as by the Inhabitants of the Parishes lying on the North side of the River *St. Charles*: That the said Bridge might cost Twelve hundred pounds Currency, and that this sum could be easily raised by voluntary subscriptions on the part of those interested, who would thereby be exempted from the payment of more than Nine hundred pounds a year, as Tolls; but at the same time Your Committee cannot conceal the advantage which the public would derive from a free Bridge across the River *St. Charles*; they have not, on the other hand, omitted to take into consideration the claims of the Proprietors of *Dorchester* Bridge under the privilege granted to them.

To enable Your Honorable House the more readily to come to a determination on the subject of the Petitions, Your Committee subjoin to its consideration a summary account of the documents on which the Proprietors of *Dorchester* Bridge found their claims.

On the 22nd April, 1789, *Nathaniel Taylor* and others, obtained, under Letters Patent from the Crown, permission to build a Bridge over the River *St. Charles*, and to demand, under the same authority, certain Tolls therein mentioned. As the Letters Patent allowed them only certain Tolls, the Proprietors deemed it advisable to apply to the Legislative Council of the Province of *Quebec*; and on the 12th April, 1790, an Act or Ordinance was passed for more effectually securing to them, the Toll of the Bridge over the River *St. Charles*, near *Quebec*, during the time mentioned in the said Letters Patent, that is to say, for the period of fifty years only; after which the Bridge was to become public property without any indemnity whatever to the Proprietors. By the said Ordinance it is enacted, that no person or persons whatsoever, shall, "during the term granted by the said Letters Patent, erect or cause to be erected any Bridge, or use any Ferry Boat or Canoe for the passing or conveying, or shall in any manner pass or convey for lucre and gain, any person or persons, or any of the articles enumerated in the said Letters Patent," within the limits and boundaries established by the said Ordinance, under certain penalties therein mentioned.

In 1808, the Proprietors of *Dorchester* Bridge applied to the Legislature for the purpose of obtaining the perpetual right of property in the said Bridge, instead of the privilege granted them by the Letters Patent; and the Act of the 48th Geo. III. Cap. 10, was passed accordingly; and by that Act the property of the said Bridge was vested in the said Proprietors and their successors, for ever.

In 1819, the then Proprietors, viz.: Messrs. *Anthony Anderson*, *Charles Smith*, *John Goudie*, and others, again applied to the Legislature, praying new limits, and permission to change the site of the said Bridge, and to make a Draw-Bridge in it; and the prayer of their Petition was granted them by the Act of the 59th Geo. III. Cap. 28, on the terms and conditions set forth in the said Act. The 9th section of the last mentioned Act establishes the said new limits, but on this condition, that nothing in the said Act contained "shall be construed to prevent the public from passing any of the Fords in the said River within the limits aforesaid, or to cross over in canoes or boats, without gain or hire."

It appears to Your Committee that the site of the projected Bridge is within the limits of *Dorchester* Bridge, and that it cannot be erected beyond the said limits with advantage to the public.

Your Committee abstain from submitting any opinion on the question, and leave the whole to the consideration of Your Honorable House.

Public, et que ce Pont est demandé, tant par les Citoyens de *Québec*, que par les Habitans des Paroisses situées du côté Nord de la dite Rivière *Saint-Charles*: Que ce Pont pourrait coûter Douze cents Livres, cours actuel, et que cette somme peut facilement se réaliser par des souscriptions volontaires entre les intéressés, qui seront par là exemptés de payer plus de Neuf cents Livres par an, à titre de Péage; mais, en même temps que Votre Comité ne peut se dissimuler tout l'avantage que le Public pourra retirer de l'Erection d'un Pont libre sur la Rivière *Saint-Charles*, il n'a pas omis d'examiner de l'autre côté, les prétentions des Propriétaires du Pont *Dorchester*, en vertu du Privilège à eux accordé.

Et pour mettre Votre Honorable Chambre en état de déterminer sur la demande des Pétitionnaires, Votre Comité soumet à sa considération un apperçu sommaire des Documens sur lesquels les prétentions des Propriétaires du Pont *Dorchester* sont fondées.

Le 22 Avril 1789, *Nathaniel Taylor*, et autres, obtinrent par Lettres Patentes de la Couronne, la permission de construire un Pont sur la Rivière *Saint-Charles*, en vertu desquelles ils pouvaient exiger les droits de Pontage, y mentionnés. Les Lettres Patentes n'accordant que certains droits de Péage, les Propriétaires jugèrent à propos de s'adresser au Conseil Législatif de la Province de *Québec*, et dès le 12 Avril 1790, il fut passé un Acte ou Ordonnance, qui assure plus efficacement le droit de Pontage du Pont sur la Rivière *Saint-Charles*, par *Québec*, pour le temps limité par les dites Lettres Patentes, savoir: pour l'espace de cinquante ans seulement, après quoi le dit Pont passera au Public sans aucune indemnité quelconque. Par cette Ordonnance, il est statué qu'aucune personne quelconque, "pendant le Terme accordé par les dites Lettres Patentes, ne pourra construire aucun Pont, ni se servir d'aucun Bac, Bateau ou Canot pour le passage ou le transport; ou ne transportera ou passera en aucune manière, pour lucre ou gain, aucune personne, ou aucun des articles détaillés dans les dites Lettres Patentes, dans les limites et bornes fixées par la dite Ordonnance, sous certaines pénalités y énoncées.

En 1808, les Propriétaires de l'Ancien Pont *Dorchester* firent application à la Législature pour obtenir, au lieu du bénéfice des Lettres Patentes, à toujours, la Propriété du dit Pont; et en conséquence de l'Acte de la 48e. Geo. III. Chap. 10, fut passé par lequel les dits Propriétaires et leurs successeurs furent revêtus pour toujours de la Propriété du dit Pont.

En 1819, les Propriétaires d'alors, savoir: Messrs. *Anthony Anderson*, *Charles Smith*, *John Goudie*, et autres, s'adressèrent de nouveau à la Législature, demandant de nouvelles limites, à changer le dit Pont de place et à en faire un Levis, ce qui leur fut accordé par l'Acte de la 59e. Geo. III. Chap. 28; aux termes et conditions énoncées au dit Acte. La 9e. Section de ce dernier Acte fixe les nouvelles limites, mais à cette condition, que rien de contenu dans le dit Acte "ne sera entendu s'étendre à priver le Public de passer sur la dite Rivière à gué, dans la limite susdite, ou de traverser dans des Canots ou Chaloupes, sans lucre ni gages."

Il paraît à Votre Comité, que la place du Pont projeté se trouve dans les limites du Pont *Dorchester*, et qu'il ne peut être bâti hors des dites limites avec avantage pour le Public.

Votre Comité s'abstient de soumettre aucune opinion sur la question, et laisse le tout à la considération de Votre Honorable Chambre.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Saturday next.

Tonnage Duty
on Vessels to be
considered.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the expediency of imposing a Tonnage Duty on Vessels arriving from Ports out of this Province, to contribute towards the support of the Marine Hospital at Quebec.

Report on Dor-
chester Bridge
Proprietors
Petition.

Mr. Hamilton, from the Special Committee to whom was referred the Petition of Charles Smith and Anthony Anderson, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee having examined the Ordinance of the thirtieth year of the Reign of George the Third, Chapter three, and the Act of the fifty ninth George the Third, Chapter twenty eight, are of opinion, That the manifest intention of the Legislature as expressed in the said Ordinance and Act, is that the Proprietors of Dorchester Bridge should have an exclusive privilege extending from the North Eastern boundary of the Lands of the Ladies of the General Hospital, to the North Eastern boundary of the land heretofore the property of the late Honorable William Grant. That this exclusive privilege was meant to extend not only to prevent the erection of a Toll Bridge, but of a Bridge of any kind within the said limits, the only exception made in the Act aforesaid, being, "that nothing in it should extend to prevent the public from passing any of the Fords of the said River within the limits aforesaid, or from crossing in boats or canoes without gain or hire," that is to say, (as Your Committee understand the Act) that the public should remain in possession of the right of crossing the said River gratis, provided the River was left as it then was; but that no person or persons should either by the establishment of a Ferry, or by building a Bridge, diminish the profits granted to the proprietors of Dorchester Bridge, as an inducement to them to build the same, or as an indemnity for having built it; which profits it is clear would be more effectually diminished, and the pledge given by the Legislature more effectually violated by its permitting any set of persons to build a Free Bridge, than by its authorizing them to build a Toll Bridge within the said limits.

Your Committee are therefore of opinion that no Act authorizing the erection of a Bridge within the said limits ought to be passed, without ensuing to the Proprietors of Dorchester Bridge, the full value thereof, according to the proviso in the first Clause of the said Act; but at the same time, Your Committee being fully convinced of the advantages which would arise to the public from a Free Bridge over the River St. Charles, are of opinion, that it would be expedient that one half of the said value should be paid by the Province, and the other half by the persons to whom the right of erecting such Free Bridge should be granted.

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Proprietors of St. Roch, Charlesbourg, and other Parishes, relating to a Free Bridge over the River St. Charles.

Lawyers and
Notaries Com-
mission Bill re-
ported, and en-
grossed.

Mr. Casgrain, from the Committee of the whole House on the Bill to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practise the Law, or to practise as Notaries in this Province, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Samedi prochain.

Résolu, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié d'imposer un Droit de Tonnage sur les Vaisseaux venant des Ports hors de cette Province, pour contribuer au soutien de l'Hôpital de Marine à Québec.

Droit de Ton-
nage sur les
Vaisseaux, à être
considéré.

Rapport sur la
Pétition des
Propriétaires du
Pont Dorches-
ter.

M. Hamilton, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Charles Smith et Anthony Anderson, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, après avoir examiné l'Ordonnance de la Trentième année du Règne de George Trois, Chapitre trois, et l'Acte de la Cinquante-neuvième année de George Trois, Chapitre vingt-huit, est d'opinion, Que l'intention manifeste de la Législature, telle qu'exprimée dans l'Ordonnance et l'Acte précités, était de donner aux Propriétaires du Pont Dorchester un Privilège exclusif, qui s'étendrait depuis la limite Nord-Est des Terres des Dames Religieuses de l'Hôpital-Général, jusqu'à la limite Nord-Est de la Terre qui appartenait autrefois à feu l'Honorable William Grant : Que ce Privilège exclusif devait non-seulement avoir l'effet d'empêcher de bâtir un Pont de Péage, mais encore de bâtir toute autre espèce de Pont dans l'étendue des dites limites, la seule exception faite dans l'Acte étant, "que rien de contenu en cet Acte ne sera entendu s'étendre à priver le Public de passer la dite Rivière à gué dans la limite susdite, ou de traverser dans des Canots ou Chaloupes, sans lucre ni gruges;" c'est-à-dire, (d'après l'interprétation que Votre Comité donne à cet Acte) que le Public devait posséder le droit de traverser la dite Rivière gratis ; pourvu que la Rivière restât dans l'état où elle était alors ; mais que personne n'aurait le droit, en établissant une Traverse, ou en bâtiissant un Pont, de diminuer les profits accordés aux Propriétaires du Pont Dorchester, pour les engager à bâtir ce Pont, ou pour les indemniser de l'avoir bâti ; et il est évident que si l'on permettait à des personnes de bâtir un Pont libre, on diminuerait plus efficacement ces profits, et l'on violerait bien plus recellement la garantie donnée par la Législature, que si elles étaient autorisées à bâtir un Pont de Péage dans l'étendue des dites limites.

C'est pourquoi Votre Comité est d'avis, que la Législature ne devrait passer aucun Acte pour donner le Privilège de bâtir un Pont dans l'étendue des dites limites, sans assurer aux Propriétaires du Pont Dorchester la pleine valeur de leur Pont, conformément au Proviso de la première Clause du dit Acte ; mais en même temps, comme Votre Comité est pleinement convaincu des avantages qui résulteraient au Public si l'on bâtiassait un Pont libre sur la Rivière Saint-Charles, il est d'avis, qu'il serait expédié que la Province payât la moitié de la dite valeur, et que les personnes aux quelles on accorderait le droit de bâtir un Pont libre, en payassent l'autre moitié.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre, sur le Rapport du Comité Spécial, auquel ont été réservées les Pétitions de divers Propriétaires de Saint-Roch, Charlesbourg, et autres Paroisses, relativement à un Pont gratuit sur la Rivière Saint-Charles.

Mr. Casgrain, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour constater la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province, a fait rapport conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été tous de nouveau

Bill des Com-
missions des A-
vocats et No-
taires, rapporté
et grossé.

again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Agriculture
Bill reported,
and engrossed.

Mr. Rivard, from the Committee of the whole House on the Bill, to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill for the relief of the Religious Society called the Universalists Society, in the Township of Ascot, and the neighbourhood thereof, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the following Amendment be made to the first Clause of the said Bill:

Strike out the words "Minister of the Church of England or Scotland," and insert "Priest or Minister now authorized by Law to keep such Register."

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to incorporate the Seminary of Ste. Anne de la Pocatière, in the District of Quebec, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Casgrain, Mr. Létourneau, Mr. Dionne, Mr. Stuart and Mr. Huot do compose the said Committee.

Ste. Anne Se-
minary Bill
read the second
time.

Elementary
Education Bill
read the second
time.

Houses of Pub-
lic Entertain-
ment Bill read
the second time.

Agent's Bill
read the second
time;
committed;
considered.

A Bill to provide additional encouragement to Elementary Education in the Country parts of this Province, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

A Bill to continue for a limited time certain Acts therein mentioned, relating to persons who keep Houses of Public Entertainment, and retail Spirituous Liquors, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Wurtele, Mr. Pierre Antoine Dorion, Mr. Dionne, Mr. Bourdages and Mr. De Witt do compose the said Committee.

A Bill for the appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be now referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Casgrain took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Casgrain reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit grossoyé.

M. Rivard, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour le soulagement de la Congrégation Religieuse, appelée la Congrégation des Universalistes dans le Township d'Ascot, et les environs d'icelui, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que l'amendement suivant soit fait à la première Clause du dit Bill.

Rayez les mots "Ministre de l'Eglise d'Angleterre" ou d'Ecosse, et insérez "Prêtre ou Ministre main tenant autorisé par la Loi à tenir tel Régitre."

Ordonné, Que le dit Bill tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour Incorporer le Séminaire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, dans le District de Québec, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Casgrain, M. Létourneau, M. Dione, M. Stuart et M. Huot composent le dit Comité.

Bill d'Agricul-
ture, rapporté et
grossoyé.

Bill de la Société
des Universalis-
tes d'Ascot, lu la seconde fois,
amendé et grossoyé.

Bill de la Sémi-
naire de Ste.
Anne, lu la se-
conde fois.

Bill du Sémi-
naire de Ste.
Anne, lu la se-
conde fois.

Bill en faveur
de l'Education
élémentaire, lu
la seconde fois.

Bill pour des
Maisons d'En-
tretien Public,
lu la seconde
fois.

Bill de l'Agent,
lu la seconde
fois;

référé;

constaté.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui pourvoit à l'encouragement additionnel de l'Education Élémentaire dans les Campagnes de cette Province, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour continuer, pour un temps limité, certains Actes y mentionnés, au sujet des personnes qui tiennent des Maisons d'Entretien Public, et qui détaillent des Liqueurs fortes, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Wurtele, M. Pierre Antoine Dorion, M. Dionne, M. Bourdages et M. De Witt composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée, en ledit Comité.

M. Casgrain a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire; Et M. Casgrain a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Conformément

Claims and Demands Bill read the second time.

A Bill for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government, was, according to Order, read a second time.

Bill au sujet de réclamations et demandes, lu la seconde fois.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Gugy, Mr. Huot, Mr. Viger, Mr. Peck and Mr. Duval do compose the said Committee.

Committee on additional places of Election;

The Order of the day for the House in Committee on the Reports of the Special Committees to whom were referred the Petitions of the Electors in the County of Shefford, and other Petitions, and the Petitions of divers Inhabitants of La Petite Nation, Lochaber and Buckingham, and of the Seigniory of La Petite Nation, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Bouffard took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Bouffard reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and, also, that he was directed by the Committee to move for leave to sit again.

Mr. Speaker having put the Question;

Shall the Report be now received?

The House divided thereon :

Yea, 30.

Nays, 14.

So it was carried in the Affirmative, and

Ordered, That the Report be now received.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Friday next.

Resolutions reported.

The Report was then received; and the Resolutions were again read at the Clerk's Table, as followeth :

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to amend the Provincial Statute of the 9th Geo. IV. Cap 73, in such a manner as to establish one additional place for holding the Poll in the Counties of Shefford and Ottawa.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient that there be established a second place for holding the Poll in the County of Rouville, at the Village of St. Athanase, otherwise called Christeville, begining at Ste. Marie at the next Election, and then at St. Athanase alternately.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient that the Poll in the County of Ottawa should commence alternately at Hull, and at some convenient spot on the right bank of the River Petie Nation, in the Seigniory of that name, at or near the point where the High Road intersects the said River.

Ordered, That the Question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the first of the said Resolutions being again read; and the Question of concurrence being put thereon, it was agreed to unanimously.

The second of the said Resolutions being again read; and the Question of concurrence being put thereon,

The House divided :

Yea, 33.

Nays, 13.

So it was carried in the Affirmative.

The third of the said Resolutions being again read; and the Question of concurrence being put thereon, it was agreed to unanimously.

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

The

Conformément à l'Ordre, un Bill pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Gugy, M. Huot, M. Viger, M. Peck et M. Duval composent le dit Comité.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Rapports des Comité Spéciaux, auxquels ont été résérées les Pétitions des Electeurs du Comté de Shefford, et autres Pétitions, et la Pétition de divers Habitans de La Petite Nation, Lochaber et Buckingham et de la Seigneurie de La Petite Nation, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Bouffard a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Bouffard a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir; et aussi, qu'il lui était enjoint par le Comité de demander permission de siéger de nouveau.

M. l'Orateur ayant mis la Question,

Le Rapport sera-t-il maintenant reçu?

La Chambre s'est divisée sur icelle :

Pour, 30.

Contre, 14.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

Ordonné, Que le Rapport soit maintenant reçu.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger nouveau, Vendredi prochain.

Le Rapport a été alors reçu et les Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Gressier, comme suit :

1. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est expédient d'amender le Statut Provincial de la 9e. Geo. IV. Chap. 73, de manière à établir une place additionnelle pour tenir le Poll dans les Comtés de Shefford et des Outaouais.

2. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est expédient qu'il soit établi une seconde place de Poll dans le Comté de Rouville, au Village de St. Athanase, autrement appelé Christeville, en commençant à Ste. Marie pour la prochaine Election, et ensuite à St. Athanase, et ce alternativement.

3. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est expédient que le Poll dans le Comté des Outaouais commence alternativement à Hull, et à quelque endroit convenable sur la Rive droite de la Rivière La Petite Nation, dans la Seigneurie du même nom, à ou près du point d'intersection du grand Chemin avec la dite Rivière.

Ordonné, Que la Question de concours soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et la première des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle, elle a été unanimement adoptée.

La seconde des dites résolutions ayant été lue de nouveau et la question de concours ayant été remise sur icelle.

La Chambre s'est divisée :

Pour, 33.

Contre, 13.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative.

La troisième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle, elle a été unanimement adoptée, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Résolutions rapportées.

Le rapport a été fait.

Consideration
of His Excel-
lency's Answer
to the Address
for an advance
on account of
the Contingent
Expenses of the
House, defer-
red.

The Order of the day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief, in answer to the Address of this House, praying His Excellency to issue his Warrant for Seven thousand pounds Currency, on account of the Contingent Expenses of the House, with the Statement accompanying the same, and, also, the Message of His Excellency of the fifteenth January instant, relating to the Contingent Bill of the late Solicitor General, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Friday next; and that it be then the first Order of the day.

The Order of the day for the House in Committee to enquire whether it would be expedient to amend a certain Ordinance passed in the twenty fifth year of His late Majesty George the Third, inasmuch as the same relates to the security required from the Appellant in cases appealed, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Saturday next.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Friday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Deschamps,

The House adjourned till Friday next, at ten o'clock, A. M.

Provincial Or-
dinances and
Statutes Bill
deferred.

Adjournment.

Montreal
Events of the
21st May 1832.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Mr. Cuvillier moved, seconded by Mr. Young, That Theodore Davis, Esquire, a Member of this House, be heard in his place, on Monday next, before the Committee of the whole House appointed to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal.

Mr. Vanfelson moved, seconded by Mr. Bourdages, That the said Motion be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

The House divided on the Question; and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea,
Messieurs Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Bureau, Courteau, Déligny, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Giroard, Guillet, Huot, Kimber, Leslie, Létourneau, Méthot, Mousseau, Poulin, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson and Viger. (38.)

Nay,
Messieurs Baker, Berthelot, Chamberlin, Cuvillier, Davis, Duval, Gugy, Hoyle, Knowlton, Le Boutillier, Peck, Taylor, Wood, Wright and Young. (15.)

So it was carried in the Affirmative, and

Ordered, Accordingly.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, en réponse à l'Adresse de cette Chambre, apriant Son Excellence d'émaner son Warrant pour Sept mille Livres courant, à compte des Dépenses contingentes de la Chambre, avec l'Etat qui l'accompagne, et aussi le Message de Son Excellence du quinze Janvier courant, relatif au Compte Contingent du ci-devant Solliciteur-Général, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Vendredi prochain, et que ce soit alors le premier Ordre du jour.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir s'il est expédié d'amender une certaine Ordinance passée dans la vingt-cinquième année de feu Sa Majesté George Trois, en autant qu'elle a rapport au cautionnement requis de l'Appelant, dans les causes dont est appel, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Samedi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour pourvoir à la réimpression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Vendredi prochain.

Considération
de la Réponse
de son Excel-
lence, à l'Ad-
dressé pour une
avance à compte
des Dépenses
contingentes de
la Chambre, re-
mise.

Cautionnement
dans les causes
dont est appel,
remis.

Bill concernant
les Ordonnances
et Statuts Pro-
vinciaux, remis.

Adjournement.

Alors sur motion de M. Bourdages secondé par M. Deschamps,

La Chambre s'est adjournée à Vendredi prochain, à dix heures, A. M.

ORDONNÉ, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'adjourne à Quatre Heures, P. M., ce jour.

M. Cuvillier a proposé, secondé par M. Young, que Théodore Davis, Ecuyer, Membre de cette Chambre, soit entendu à sa place, Lundi prochain, devant le Comité de toute Chambre, nommé pour s'enquérir par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal.

M. Vanfelson a proposé, secondé par M. Bourdages, que la dite Motion soit référée à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la Question; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Messieurs Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Bureau, Courteau, Déligny, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Giroard, Guillet, Huot, Kimber, Leslie, Létourneau, Méthot, Mousseau, Poulin, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson et Viger. (38.)

Contre,

Messieurs Baker, Berthelot, Chamberlin, Cuvillier, Davis, Duval, Gugy, Hoyle, Knowlton, Le Boutillier, Peck, Taylor, Wood, Wright et Young. (15.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

Ordonné, En conséquence.

Événements à
Montréal, du 21
mai 1832.

His Excellency's Answers to various Addresses referred.

Ordered, That the Answers of His Excellency the Governor in Chief, to the several Addresses of this House, of the eighteenth instant, praying for communication of various Books of Record, and divers Original Accounts and Vouchers relating to the Revenue and Expenditure of the Civil Government, be referred to the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the thirteenth instant, relating to the Finances, with the accompanying Estimate.

Montreal Events of 21st May 1832.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Raymond,

The House adjourned.

Ordonné, Que les Réponses de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, aux différentes Adresses de cette Chambre, du dix-huit du courant, demandant la communication de divers Régistres et de divers Comptes Originaux et Pièces justificatives, touchant le Revenu et la Dépense du Gouvernement Civil, soient référées au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef du treize du courant, relativement aux Finances, et l'Estimation qui l'accompagne.

Réponses de Son Excellence à différentes Adresses, réféérées.

Événemens à Montréal, du 21 mai 1832.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour s'enquérir par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Raymond.

La Chambre s'est ajournée.

Friday, 31st January, 1834.—Four o'clock, P. M.

Certificate of the Return of A. N. Morin, for the County of Bellechasse.

Mr. Speaker informed the House, that the Clerk of this House had received a Certificate of the Election of a Member to serve in the Assembly of this Province for the County of Bellechasse, in the room of Augustin Norbert Morin, Esquire, resigned.

Certificat du Retour d'A. N. Morin, pour le comté de Bellechasse.

The said Certificate was read, and is as followeth :

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY,
Quebec, 30th January, 1834.

This is to certify, that in virtue of a Writ of Election issued by His Excellency the Right Honorable Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over His Majesty's Province of Lower Canada, on the thirtieth day of December last, directed to the Returning Officer for the County of Bellechasse, Joseph Roy, Esquire, for the Election of a Member for the said County, to serve in the House of Assembly in the present Provincial Parliament, in the room of Augustin Norbert Morin, Esquire, who hath vacated his seat as a Member for the aforesaid County of Bellechasse, Augustin Norbert Morin, Esquire, has been returned as duly elected accordingly, as appears by the Return of the said Writ, dated the twenty-sixth day of January instant, which is lodged of Record in this Office.

THOMAS DOUGLASS,
Clerk, Cn. in Chy.

To William B. Lindsay, Esquire,
Clerk of the House of Assembly.

Mr. Leslie presented to the House the Report of the Commissioners for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal.

For

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.
Québec, 30 Janvier 1834.

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un Writ d'Election, émané de Son Excellence le Très Honorable Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef, dans et pour la Province du Bas-Canada de Sa Majesté, le treizième jour de Décembre dernier, adressé à l'Officier-Rapporteur pour le Comté de Bellechasse, Joseph Roy, Ecuyer, pour l'Election d'un Membre pour le dit Comté, pour servir dans la Chambre d'Assemblée, durant le présent Parlement Provincial, en remplacement d'Augustin Norbert Morin, Ecuyer, lequel a résigné son siège, comme Membre pour le susdit Comté de Bellechasse, Augustin Norbert Morin, Ecuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le Retour du dit Writ, daté du vingt-sixième jour de Janvier présent mois, lequel est déposé dans ce Bureau, pour faire foi.

THOMAS DOUGLASS,
Greff. Cour. en Chie.

A. William B. Lindsay, Ecuyer,
Greffier de la Chambre d'Assemblée.

M. Leslie a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires pour l'amélioration et agrandissement du Havre de Montréal.

Pour

Appendix (W.)

For the said Report, see Appendix (W.) at the end of this Volume.

Petition relating to Hawkers and Pedlars.

A Petition of Farmers and Proprietors of the Parishes in the County of St. Maurice, was presented to the House by Mr. Guillet, and the same was received and read; praying amendments to the Law regulating the Trade of Hawkers and Pedlars.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Trade.

Report on Congregational Societies relief Bill.

Mr. Dewitt, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the relief of the Congregational Societies in this Province, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

Report on Bill relating to Defendants residing in different Districts.

Mr. Huot, from the Special Committee to whom was referred the Bill to amend an Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, Chapter seventeen, and further to facilitate the prosecutions of Actions in certain cases, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Tuesday next.

Report on Ste. Anne Seminary Bill.

Mr. Casgrain, from the Special Committee to whom was referred the Bill to incorporate the Seminary of Ste. Anne de la Pocatière, in the District of Quebec, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto; and the Report was again read at the Clerk's Table.

Bill engrossed.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to inform this House, what precautions have been taken, and what instructions have been given by the Provincial Government, for the preservation of the rights and defence of the interests of the Public Revenue of this Province, against the late Receiver General John Caldwell, Esquire, in the Cause in which an Appeal was made to the King in Council, at the instance of Henry John Caldwell, from the Judgments rendered in the Court of King's Bench of the District of Quebec, and in the Court of Appeals, upon an Opposition filed by the said Henry John Caldwell; and further to be pleased to inform the House whether the Government has made any arrangement with the late Receiver General John Caldwell, Esquire, and what the arrangement is, which has been so made.

Ordered, That Mr. Besserer, Mr. Girouard, Mr. De Witt and Mr. Wright do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Agriculture Bill passed.

An engrossed Bill to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Archambeault do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Lawyers and Notaries Commissions Bill passed.

An engrossed Bill to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practise the Law, or to practice as Notaries in this Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered,

Pour le dit Rapport, voir Appendice (W.), à la fin de Appendice (W.) ce Volume.

Pétition relative aux Colporteurs.

Une Pétition de Cultivateurs et Propriétaires des Paroisses du Comté de Saint-Maurice, a été présentée à la Chambre par M. Guillet, laquelle a été reçue et lue; demandant des amendemens à la Loi qui règle le Commerce des Colporteurs.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent de Commerce.

Rapport sur le Bill pour le soulagement des Sociétés Congré-gationnelles.

M. De Witt, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour le soulagement des Sociétés Congré-gationnelles en cette Province, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

Rapport sur le Bill relatif aux Défendeurs résidans en diffé-rents Districts.

M. Huot, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour amender un Acte de la quatrième année du Règne de Sa feue Majesté Chapitre dix-sept, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines Actions dans certains cas, a fait rapport, que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Mardi prochain.

Rapport sur le Bill du Sémi-naire de Sainte Anne.

M. Casgrain, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour Incorporer le Séminaire de Sainte-Anne de La Pocatière, dans le District de Québec, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Bill grossoyé.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le priant d'informer cette Chambre, quelles précautions ont été prises et quelles directions ont été données par le Gouvernement Provincial, pour veiller à la conservation des droits et à la défense des intérêts du Revenu Public Provincial, contre le ci-devant Receveur-Général, John Caldwell, Ecuyer, dans la Cause portée en Appel devant le Roi en Conseil, à la demande de Henry John Caldwell; des Jugemens émanés tant de la Cour du Banc du Roi de ce District de Québec, que de la Cour d'Appel, sur une opposition faite par le dit Henry John Caldwell; encore, de vouloir informer cette Chambre, si le Gouvernement est entré en arrangement avec le dit John Caldwell, Ecuyer, ci-devant Receveur-Général, et quel est l'arrangement dans lequel le Gouvernement est entré.

Ordonné, Que M. Besserer, M. Girouard, M. De Witt et M. Wright présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Adresse au sujet de M. Caldwell, ci-devant Receveur-Général.

Un Bill grossoyé pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Archambeault porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill des Com-missions des Avocats et Notai-res, passé.

Un Bill grossoyé pour constater la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

U 2

Ordonné,

Ordered, That Mr. Gugy do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Ascot Univers-
lists Society Bill
passed.

An engrossed Bill for the relief of the Religious Society, called the Universalists Society in the Township of Ascot, and the neighbourhood thereof, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Gugy do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Report on the
Petition of Rafts-
men and others
for amendments
to the Act 9
Geo. IV. C. 6.

Mr. Power, from the Special Committee to whom was referred the Petition of Raftsmen and others employed in the Lumber Trade, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee having examined the Petition of Raftsmen and others employed in the Lumber Trade to them referred, and having examined the 22nd and 23rd Sections of the Act of the 9th Geo. IV. Cap. 6, alluded to in the said Petition, and having read the Resolutions of Your Honorable House of the 18th December, 1832, relative to the expediency of repealing and amending certain parts of the said Act, have not thought it necessary to examine witnesses upon the facts stated in the said Petition, which appear self evident.

Your Committee are therefore of opinion that the 22nd and 23rd Sections of the said Act, ought to be amended or repealed.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

Statements and
Returns pre-
sented.

Lods et Ventes
due by the
King's Censi-
taires in the
Suburbs of
Québec.

The House being informed that Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was at the Door, he was called in; and at the Bar delivered, pursuant to Addresses to His Excellency the Governor in Chief, of the 17th, 18th and 21st instant, the following Statements and Returns:—

A Statement of *Lods et Ventes* due upon immoveable property lying within the Censive of the King in the Suburbs of the City of Quebec, as far as the same have been ascertained and regulated by the Inspector General of the Royal Domain in the Province of Lower Canada.

Amount of *Lods et Ventes* as above stated, made up to the 10th October, 1834,

Currency, £9554 12 3*½*

E. E. Quebec, 28th January, 1834.

F. W. PRIMROSE,
I. G. D. R.

I hereby certify that no Instructions have been received by the Clerk of the Terrars or other Officers employed to make a new *Terrier* for the *Censive* of the King's Domain within the Parish of Quebec, of a date subsequent to those communicated to the House of Assembly on the 9th December, 1831; and that no Instructions of a later date have been given to His Majesty's Officers concerning the recovery of *Lods et Ventes* due to the said Domain from the holders of real property in the Suburbs of Quebec, except such as have been furnished by myself to the Attorney General, in the ordinary discharge of my duty for syling Oppositions upon the proceeds of property taken in execution, and sold by Sheriff's Sale, for the amount which may be due to the Crown in each of such cases.

Quebec, 28th January, 1834.

F. W. PRIMROSE,
I. G. D. R. & G. P. T.

To Lieut. Colonel Craig,
&c. &c. &c.

Returns of the Establishment of the Civil Govern-
ment of Lower Canada, from 1830 to 1832, both years
inclusive.

DETAILED

Ordonné, Que M. Gugy porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour le soulagement de la Congrégation Religieuse, appelée la Congrégation des Universalistes dans le Township d'Ascot, et les environs d'ici, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Gugy porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

M. Power, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Conducteurs de Cageux, et autres employés dans le Commerce des Bois, a présenté à la Chambre, le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité ayant examiné la Pétition de Conducteurs de Cageux, et autres employés dans le Commerce des Bois, à lui référée, et ayant examiné les 22e. et 23e. Sections de l'Acte de la 9e. Geo. IV. Chap. 6, auxquels il est fait allusion dans la dite Pétition, et ayant lu les Résolutions de Votre Honorable Chambre, du 18 Décembre 1832, relatives à la convenance de rappeler et amender certaines parties du dit Acte, n'a pas cru nécessaire d'examiner des témoins sur les faits mentionnés dans la dite Pétition qui paraissent évidents d'eux-mêmes.

C'est pourquoi Votre Comité est d'opinion que les 22e. et 23e. Sections du dit Acte devraient être amendées ou rappelées.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

La Chambre étant informée que le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, en conformité aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, des 17, 18 et 21 du courant, les Etats et Retours suivans :—

Un Etat des Lods et Ventes dus sur les Biens immeubles situés dans la censive du Roi dans les Faubourgs de la Cité Québec, en autant qu'icelui a été constaté et réglé par l'Inspecteur Général du Domaine du Roi dans la Province du Bas-Canada.

Montant des Lods et Ventes, comme ci-dessus mentionné, établi jusqu'au 10 Octobre 1833,

Courant £9,554 12 3*½*.

E. E. Québec, 28 Janvier 1834.

F. W. PRIMROSE,
I. G. D. R.

Je certifie par le présent, que le Greffier du Terrier, ou les Officiers employés à faire un nouveau Terrier pour la censive du Domaine du Roi dans la Paroisse de Québec, n'ont pas reçu d'Instructions postérieures à celles qui ont été communiquées à la Chambre d'Assemblée le 9 Décembre 1831; et qu'il n'a pas été donné d'Instructions postérieures aux Officiers de Sa Majesté, pour le recouvrement des Lods et Ventes dus au Domaine du Roi par les possesseurs d'immeubles dans les Faubourgs de Québec, à l'exception de celles que j'ai moi-même données au Procureur-Général, dans l'exécution de mon devoir, pour filer des oppositions sur les deniers provenant des biens saisis, et vendus par le Shérif, pour la somme qui peut être due à la Couronne, dans chacun de ces cas.

Québec, 28 Janvier 1834.

F. W. PRIMROSE,
I. G. D. R. et G. P. T.

Au Lieut. Colonel Craig,
&c. &c. &c.

Retours de l'Etablissement du Gouvernement Civil du Bas-Canada, depuis 1830 jusqu'à 1832, tous deux inclusivement.

Bill de la So-
ciété des Uni-
versalistes d'As-
cot, passé.

Happor sur la
l'edition des
conducteurs de
Cageux, et au-
tres, pour des a-
mendemens à
l'Acte 9e. Geo.
IV. c. 6.

Etats et Re-
tours présentés :

Lods et Ventes
dus par les Cen-
sitaïres du Roi
dans les Fau-
bourgs de Qué-
bec.

Livres Bleus.

Monies appropriated, and payable prior to 10th October, 1834.

DETAILED STATEMENT of Monies appropriated and not yet paid, or which may become due and payable prior to the 10th October, 1834.

Argens appropriées et payables avant le 10 Octobre 1834.

Acts.	Services.	Amount appropriated, not yet paid.	Amount which may become due and payable prior to 10th October, 1834.
36 Geo. 3, Cap. 10,	Assessment on Public Buildings at Quebec and Mont. real, estimated at	£ 350 0 0	£ 350 0 0
55 do. Cap. 10,	Pensions to wounded Militiamen,	500 0 0	500 0 0
3 Geo. 4, Cap. 41,	For opening the Chambly Canal,	9470 0 0	9470 0 0
5 do. Cap. 38,	For expenses of Elections, estimated,	1000 0 0	1000 0 0
6 do. Cap. 8,	Allowance to the Prothonotaries for Abstracts of Births, Marriages and Burials,	60 0 0	60 0 0
6 do. Cap. 38;	Improving the Navigation of the River Richelieu,	410 0 0	410 0 0
9 do. Cap. 63,	Pension to Widow Caron, £75 Sterling,	83 6 8	83 6 8
10 & 11 do. do. Cap. 19,	For the purchase of a Steam Dredging Vessel,	144 11 3	144 11 3
Do. do. Cap. 31,	For erecting a Gaol at Montreal,	1600 0 0	1600 0 0
Do. do. Cap. 34,	For erecting a Light House on St. Paul's Island,	1795 12 6	
1 Will. 4, Cap. 7,	For paying part costs of erecting School Houses,	52 1 10	52 1 10
Do. do. Cap. 12,	For Light Houses on East End of Anticosti,	1212 10 0	1212 10 0
Do. do. Cap. 15,	For ascertaining the Division Line between the two Canadas,	200 0 0	200 0 0
Do. do. Cap. 16,	Amount of ground rent of the Bishop's Palace, £1000 Sterling,	1111 2 3	1111 2 3
Do. do. Cap. 20.	For improving the Navigation of Ste. Anne Rapids,	7338 0 6	
Do. do. Cap. 40.	For improving the Navigation of the River Richelieu,	2990 0 0	2990 0 0
Do. do. Cap. 48,	Pension to Widow Rollet, £75 Sterling,	83 6 8	83 6 8
2 Will. 4, Cap. 18,	For repairing and furnishing the Government House at Montreal,	3300 0 0	
Do. do. Cap. 26,	For support of Elementary Schools, (supposing the Act to be continued)	19000 0 0	19000 0 0
Do. do. Cap. 33,	For distributing the Laws,	200 0 0	200 0 0
Do. do. Cap. 39,	For repairs of the Court House at Quebec,	369 19 8	369 19 8
Do. do. Cap. 45,	For completing the Custom House at Quebec,	146 8 6	
3 Will. 4, Cap. 13,	For Marine Hospital and Wharves,	2030 0 0	2030 0 0
Do. do. Cap. 20,	For Education,	294 15 0	294 15 0
Do. do. Cap. 26,	For opening Roads,	3550 8 9	3550 8 9
		£57,292 3 7	44,712 2 1
Expenses of Trinity Board;		£ 5000 0 0	
Proportion of Duties payable to Upper Canada on 1st July next,		30,000 0 0	35,000 0 0
	Currency,		£79,712 2 1

Quebec, 25th January, 1834.

JOS. CARY,

I. G. P. P. Accounts.

Memo:—The Amount of Arrears of the Civil Expenditure for the year 1833, is £36,230 12 3
The Amount estimated for the same, for the year 1834, is 59,395 13 4

£36,230 12 3
59,395 13 4

Sterling, £95,626 5 7
Add 1-9th, 10,625 2 10

Currency, £106,251 8 5

ETAT

ETAT détaillé des Argens appropriés, et qui ne sont pas encore payés, ou qui deviendront dus et payables jusqu'au 10 Octobre, 1834.

Actes.	Services.	Montant affecté, et non encore payé.	Montant qui peut devenir dû et payable avant le 10 Octobre, 1834.
36 Geo. 3, Chap. 10.	Cotisation sur les Edifices Publics, à Québec et à Montréal, évaluée à	350 0 0	350 0 0
55 do. Chap. 10.	Pensions aux Miliciens blessés,	500 0 0	500 0 0
3 Geo. 4, Chap. 41.	Pour ouvrir le Canal de Chambly,	9470 0 0	9470 0 0
5 do. Chap. 33.	Dépenses pour les Elections évaluées à	1000 0 0	1000 0 0
6 do. Chap. 8.	Alloué aux Protonotaires, pour des Extraits des Régistres des Naissances, Mariages et Sépultures,	60 0 0	60 0 0
6 do. Chap. 33.	Pour améliorer la Navigation de la Rivière Richelieu,	410 0 0	410 0 0
9 do. Chap. 68.	Pension de la Veuve Caron, £75 Stg.	83 6 8	83 6 8
10 et 11 do. Chap. 19.	Pour l'achat d'un Cure Môle,	144 11 3	144 11 3
do. do. Chap. 31.	Pour bâtir une Prison à Montréal,	1600 0 0	1600 0 0
do. do. Chap. 34.	Pour construire un Phare sur l'Ile St. Paul,	1795 12 6	
1 Guill. 4, Chap. 7.	Pour payer partie des frais de construction des Maisons d'Ecoles,	52 1 10	52 1 10
do. do. Chap. 12.	Pour des Phares à l'extrémité Est de l'Ile d'Anticosti,	1212 10 0	1212 10 0
do. do. Chap. 15.	Pour constater la ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada,	200 0 0	200 0 0
do. do. Chap. 16.	Montant de la Rente due pour le Palais Episcopal, £1000 Sterling,	1111 2 3	1111 2 3
do. do. Chap. 20.	Pour améliorer la Navigation des Rapides de Sainte-Anne,	7939 0 6	
do. do. Chap. 40.	Pour améliorer la Navigation de la Rivière Richelieu,	2990 0 0	2990 0 0
do. do. Chap. 48.	Pension de la Veuve Rollot, £75 Sterling,	83 6 8	83 6 8
2 Guill. 4, Chap. 18.	Pour réparer et meubler la Maison du Gouvernement à Montréal,	3300 0 0	
do. do. Chap. 26.	Pour le soutien des Ecoles Elémentaires, (en supposant que l'Acte sera continué),	19000 0 0	19000 0 0
do. do. Chap. 38.	Pour distribuer les Lois,	200 0 0	200 0 0
do. do. Chap. 39.	Pour réparations faites au Palais de Justice de Québec,	369 19 8	369 19 8
do. do. Chap. 45.	Pour achever la Maison de la Douane à Québec,	146 8 6	
3 Guill. 4, Chap. 13.	Pour l'Hôpital de Marine et des Quais,	2030 0 0	2030 0 0
do. do. Chap. 20.	Pour l'Education,	294 15 0	294 15 0
do. do. Chap. 26.	Pour ouvrir des Chemins,	3550 8 9	3550 8 9
		£57292 3 7	44712 2 1
	Dépenses du Bureau de la Trinité,	£5000 0 0	
	Proportion des Droits payables au Haut-Canada, le 1er Juillet prochain,	80,000 0 0	85000 0 0
			Courant, £ 79712 2 1

Québec, 25 Janvier, 1734:

JOS. CARY,

Ins. Génl. Comptes Pub. Prov.

Mémoire: -- Le montant des Arrérages des Dépenses Civiles pour l'année 1833, est de £96,230 12 3
Le montant évalué pour l'année 1834, s'élève à

£59,395 13 4

Sterling, £95,626 5 7
Ajoutez 1.9 10,625 2 10

Courant, £106,251 8 5

STATEMENT of the probable Amount of the Revenue to be paid into the hands of the Receiver General, between this date, and the 10th October, 1834, founded on the receipts of the three last years.

Probable Amount of the Ordinary Revenues,	£151,663 0 0
Amount outstanding on Bonds on 10th October, 1833, payable on or before 1st May next, £73,685 18 0	
Less so much paid on account to this date, 23,914 1 6	49,771 16 6
Total Ordinary Revenues, including the proportion payable to Upper Canada,	£201,484 16 6
Revenues for Special purposes:	
Probable Amount of the Funds for the Trinity Boards,	3,880 0 0
Do. do. of the Jesuits Estates,	2,000 0 0
Total Currency,	£207,314 16 6

Quebec, 25th January, 1834.

JOS. CARY,
I. G. P. P. Accounts.

Agent's Bill re-
ported, and en-
grossed.

Mr. Casgrain, from the Committee of the whole House on the Bill for the appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, as followeth:

1. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Blank in the first Clause be filled with the words, "The Honorable Denis Benjamin Viger."

2. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Blank in the second Clause be filled with the words "One hundred and fifty pounds Currency."

3. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Blank in the third Clause be filled with the words "Fifty pounds Currency."

4. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Blank in the eighth Clause be filled with the words "Twelve hundred pounds Sterling."

5. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Blank in the ninth Clause be filled with the words "Five hundred pounds Sterling."

6. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Blank in the tenth Clause be filled with the words "one year."

Ordered, That the Question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the first of the said amendments being again read; and the Question of concurrence being put thereon,

The House divided; and the Names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea,

Messieurs Amiot, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Chamberlin, Courteau, Cuvillier, Davis, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Girouard, Guillet, Hamilton, Hoyle, Huot, Kimber, Larue, Leslie, Létourneau, Méthot, Mousseau, Neilson, Noël, Poulin, Power, Quesnel, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger and Wright. (52)

Nays,

Mr. Taylor. (1.)

So it was carried in the Affirmative.

The

ETAT du Montant probable du Revenu qui devra être payé entre les mains du Receveur-Général, à compter de ce jour, jusqu'au 10 Octobre 1834, fondé sur les Recettes des trois dernières années:—

Montant probable des Revenus ordinaires, £151,663 0 0

Montant du le 10 Octobre 1833, et pour lequel il a été donné des obligations, payable le ou avant le premier mai prochain, £73,685 18 0

Moins ce qui a été payé à compte jusqu'à ce jour, 23,914 1 6

49,771 16 6

Total des Revenus ordinaires, y compris la proportion payable au Haut-Canada, £201,484 16 6

Revenus pour des objets spéciaux :

Montant probable des fonds des Bureaux de la Trinité, 3,880 0 0
Do. do. des Biens des Jésuites, 2,000 0 0

Total courant, £207,314 16 6

Québec, 25 Janvier 1834.

JOS. CARY,
I. G. Comptes P. P.

Bill de l'Agent rapporté, et
grossoyé.

M. Casgrain, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

1. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le blanc dans la première Clause soit rempli avec les mots "L'honorabile Denis Benjamin Viger."

2. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le blanc dans la seconde Clause soit rempli avec les mots "Cent cinquante Livres courant."

3. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le blanc dans la troisième Clause soit rempli avec les mots "Cinquante Livres courant."

4. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le blanc dans la huitième Clause soit rempli avec les mots "Douze cents Livres Sterling."

5. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le blanc dans la neuvième Clause soit rempli avec les mots "Cinq cents Livres Sterling."

6. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, que le blanc dans la dixième Clause soit rempli avec les mots "une année."

Ordonné, Que la Question de concours soit maintenant séparément mise sur les dits amendemens.

Et le premier des dits amendemens ayant été lu de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur celui;

La Chambre s'est divisée; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

MM. Amiot, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Chamberlin, Courteau, Cuvillier, Davis, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Girouard, Guillet, Hamilton, Hoyle, Huot, Kimber, Larue, Leslie, Létourneau, Méthot, Mousseau, Neilson, Noël, Poulin, Power, Quesnel, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger et Wright; (52)

Contre,

Mr. Taylor. (1.)

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative.

Le

The residue of the said amendments being again severally read, and the Question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to unanimously, and,

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said amendments.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Montreal Public Square Bill read the second time.

A Bill to establish a new Public Square at Montreal, and for other purposes therein mentioned, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Leslie, Mr. Quesnel, Mr. Valois, Mr. De Witt and Mr. Curillier do compose the said Committee.

Free Will Baptist Bill read the second time.

A Bill for the relief of the Members of the Free-Will Baptist Church in the Township of Stanstead, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Leslie, Mr. Peck, Mr. Toomy and Mr. De Witt do compose the said Committee.

J. McKenzie's Bridge Bill read the second time.

A Bill to authorize John M'Kenzie, Esquire, to build a Toll Bridge over the River Jesus, opposite to or near the Village of Terrebonne, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Viger, Mr. Rachon, Mr. Valois, Mr. Scott and Mr. De Witt do compose the said Committee.

Small Causes Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to morrow.

Committee on His Excellency's Answer to the Address for an advance on account of the Contingent Expenses of the House.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief, in answer to the Address of this House, praying His Excellency to issue his Warrant for Seven thousand pounds Currency, on account of the Contingent Expenses of the House, with the Statement accompanying the same, and, also, the Message of His Excellency of the fifteenth January instant, relating to the Contingent Bill of the late Solicitor General, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Scott took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Scott reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again.

Mr. Speaker having put the Question,

Shall the Committee have leave to sit again to-morrow?

The

Le reste des amendemens ayant été séparément lus de nouveau, et la question de concours ayant été séparément mise sur iceux, ils ont été unanimement adoptés, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dits amendemens.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour établir une nouvelle Place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés, a été lu une seconde fois.

Bill pour une Place publique à Montréal, lu la seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Leslie, M. Quesnel, M. Valois, M. De Witt et M. Curillier, composent le dit Comité.

Bill des Baptistes volontaires, lu la seconde fois.

Conformément à l'ordre, un Bill en faveur des Membres de l'Eglise des Baptistes Volontaires (Free will) dans le Township de Stanstead, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Neilson, M. Leslie, M. Peck, M. Toomy et M. De Witt composent le dit Comité.

Bill du Pont de J. McKenzie, lu la seconde fois.

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser John M'Kenzie, Ecuyer, à bâti un Pont de Péage sur la Rivière Jesus, vis-à-vis ou près du Village de Terrebonne, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Viger, M. Rochon, M. Valois, M. Scott et M. De Witt composent le dit Comité.

Bill des Petites Causes, remis.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

Comité sur la Réponse de Son Excellence, à l'Adresse pour une avance à compte des Dépenses contingentes de la Chambre.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, en réponse à l'Adresse de cette Chambre, priant Son Excellence d'émaner son Warrant pour Sept milles Livres courant, à compte des Dépenses Contingentes de la Chambre, avec l'Etat qui l'accompagne, et aussi le Message de Son Excellence du quinze Janvier courant, relatif au Compte Contingent du ci-devant Solliciteur-Général, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formé en le dit Comité.

M. Scott a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Scott a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau.

M. l'Orateur ayant mis la Question :

Le Comité aura-t-il permission de siéger de nouveau demain ?

La

The House divided thereon ; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Anderson, Baker, Bedard, Berthelet, Bertrand, Boissonnault, Bouffard, Casgrain, Chamberlin, Cuvillier, Davis, Déligny, Dionne, Duval, Goodhue, Hoyle, Huot, Knowlton, Larue, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Noël, Peck, Power, Quesnel, Taylor, Toomy, Wood, Wright, Wurtele and Young. (32.)

Nay,

Messieurs Amiot, Archambeault, Besserer, Blanchard, Bourdages, Bureau, Careau, Courteau, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Girouard, Guillet, Hamilton, Kimber, Leslie, Létourneau, Méthot, Mousseau, Poulin, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Trudel, Turgeon, Valois and Viger. (35.)

So it passed in the Negative.

Mr. Bourdages moved, seconded by Mr. Rochon, That the said Order of the day be discharged ; and that the said Report be referred to the Committee of the whole House appointed to take into consideration the State of the Province on the fifteenth day of February next.

The House divided on the Question :

Yea, 36.

Nay, 29.

So it was carried in the Affirmative, and Ordered, Accordingly.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to consolidate the several Acts relating to the Administration of Justice in the District of St. Francis, and to amend certain of the said Acts, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Hoyle took the Chair of the Committee ;

Several Members having retired,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And the names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messieurs Bureau, Careau, Courteau, De Witt, Fortin, Girouard, Hoyle, Kimber, Leslie, Mousseau, Peck, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rodier, Scott, Simon, Toomy and Viger.

And at half past Ten o'Clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

La Chambre s'est divisée sur icelle ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

MM. Anderson, Baker, Bedard, Berthelet, Bertrand, Boissonnault, Bouffard, Casgrain, Chamberlin, Cuvillier, Davis, Déligny, Dionne, Duval, Goodhue, Hoyle, Huot, Knowlton, Larue, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Noël, Peck, Power, Quesnel, Taylor, Toomy, Wood, Wright, Wurtele, et Youny ; (32.)

Contre,

MM. Amiot, Archambeault, Besserer, Blanchard, Bourdages, Bureau, Careau, Courteau, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Girouard, Guillet, Hamilton, Kimber, Leslie, Létourneau, Méthot, Mousseau, Poulin, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Trudel, Turgeon, Valois et Viger, (35.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

M. Bourdages a proposé, secondé par M. Rochon, Que le dit Ordre du jour soit déchargé, et que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre, nommé pour prendre en considération l'état de la Province, le quinze Février prochain.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 36.

Contre, 29.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et Ordonné, en conséquence.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill, pour réunir en un seul les divers Actes relatifs à l'Administration de la Justice dans le District de St. François, et pour amender certains des dits Actes, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Hoyle a pris la Chaire du Comité.

Plusieurs Membres s'étant retirés,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et les noms des Membres présents ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Bureau, Careau, Courteau, De Witt, Fortin, Girouard, Hoyle, Kimber, Leslie, Mousseau, Peck, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rodier, Scott, Simon, Toomy et Viger.

Et à dix Heures et demie du Soir, M. l'Orateur a adjourné la Chambre, faute de Quorum.

Saturday, 1st February, 1834.

Report on
Montreal Custom House Petition.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Merchants and Citizens of Montreal, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee concur entirely in opinion with the Petitioners, that the rapidly increasing Trade of the Port of Montreal, requires the construction of a suitable Building for a Custom House.

Before, however, commencing an undertaking which may involve the expenditure of a large sum of money, Your Committee would recommend the appointment of Commissioners to enquire and report the most proper site for the erection of such an Edifice, with a Plan, Specifications and Estimate of the cost of the Building, and the sum required for the purchase of the ground.

Ordered,

Comité sur le Bill pour réunir en un seul les Lois relatives à l'Administration de la Justice à St. François.

Rapport sur la
Pétition pour
une Douane à
Montréal.

Mr. Leslie, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Marchands et Citoyens de Montréal, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité partage entièrement l'opinion des Petitionnaires, que l'accroissement rapide du Commerce du Port de Montréal, nécessite la construction d'un Edifice convenable, pour en faire une Maison de Douane.

Avant de commencer néanmoins une entreprise qui peut entraîner à sa suite des dépenses considérables, Votre Comité recommanderait la nomination de Commissaires chargés de s'enquérir et de faire rapport de l'endroit le plus convenable pour y bâtir un tel Edifice ; et de se procurer un Plan, des Spécifications et des Estimations de ce qu'il en coûterait pour construire un tel Bâtiment, et des deniers requis pour faire l'acquisition du terrain.

Ordonné,

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Tuesday next.

Leave of absence.

Ordered, That Mr. Peck have leave to absent himself from this House for the remainder of the Session, on account of ill health.

Petition for an Act in favor of Insolvent Debtors.

A Petition of Debtors confined in the Common Gaol of the District of Quebec, was presented to the House by Mr. Hamilton, and the same was received and read; praying the House to take the existing Laws of this Country respecting Debtors into consideration, and to make a difference between the honest unfortunate individuals who give up the wreck of their fortune to satisfy their just Creditors, and the fraudulent one who attempts to conceal his property and defraud his Creditors.

Report on Chambly Canal Commissioners' Report.

Mr. Bourdages, from the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners of the Chambly Canal pursuant to the Act 3rd Geo. IV. Cap. 41, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee having taken communication of the Report of the Commissioners, and of the Petition of the Contractors to the said Commissioners thereunto annexed, are of opinion :

That it is expedient that with the guarantee and consent of their present securities, a sum not exceeding Six thousand pounds Currency, be advanced to the Contractors, to enable them to continue and complete the said Chambly Canal.

That it is expedient to appropriate a further sum of Two thousand four hundred pounds Currency, to enable the Commissioners to enlarge the Locks of the said Canal, according to the intent and meaning of the Act 3rd Will. IV. Cap. 30 : Provided always, that the present Securities of the said Contractors do consent to the change in the Bond which they have in that capacity agreed to enter in with the Province ; and that an additional Security be furnished by the Contractors, to the amount of the said sum, without nevertheless the said Securities being liable to justify by Oath their solvability.

That it is expedient to grant to the said Contractors a further delay of one year to complete and deliver up the works of the said Canal, the consent of the original Securities being nevertheless required.

That it is expedient to pass an Act of appropriation for the sum of Ten thousand pounds Currency, to complete the said Canal, in pursuance of the Resolution of this House of the 26th March, 1831.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Tuesday next.

Bill for the conveyance of Prisoners from Pointe Lévi to Quebec, read the second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Bouffard, Mr. Quesnel, Mr. Pierre Elzéar Taschereau, Mr. Tessier and Mr. Dionne do compose the said Committee.

Small Causes Bill read the second time.

A Bill further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered,

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mardi prochain.

Ordonné, Que M. Peck ait la permission de s'absenter de cette Chambre, durant le reste de la présente Session, pour cause de mauvaise santé.

Congé d'absence.

Pétition pour un Acte en faveur des Débiteurs insolubles

Une Pétition des Débiteurs détenus dans la Prison de Québec, a été présentée à la Chambre par M. Hamilton, laquelle a été reçue et lue ; priant la Chambre de prendre en considération les Lois existantes du Pays qui concernent les débiteurs, et de tirer une ligne de démarcation entre l'honnête homme que le malheur accable, et qui abandonne ce qui lui reste de sa fortune, pour satisfaire ses Créditeurs, et le Débiteur frauduleux qui recèle ses effets pour le tromper.

Rapport sur le rapport des Commissaires du Canal de Chambly.

M. Bourdages, du Comité Spécial auquel a été référé le Rapport des Commissaires du Canal de Chambly, en conformité à l'Acte 3e Geo. IV, chap. 41, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, après avoir pris communication du Rapport des Commissaires et de la Pétition des Contracteurs aux dits Commissaires y annexée, est d'opinion,

Qu'il serait expédié qu'il fut avancé aux Contracteurs, sous la garantie et du consentement de leurs cautions actuelles, une somme n'excédant pas Six mille Livres courant, pour les mettre en état de continuer et parachever le dit Canal de Chambly.

Qu'il serait expédié d'approprier une somme ultérieure de Deux mille quatre cents Livres cours actuel, pour mettre les Commissaires en état de faire élargir les Ecluses du dit Canal, conformément à l'intention de l'Acte 3e Guill. IV, chap. 30, pourvu toujours que les cautions actuelles des dits Contracteurs consentent à ce changement, dans l'obligation qu'ils ont en cette qualité consentie envers la Province, et qu'un cautionnement additionnel soit fourni par les Contracteurs, au montant de la dite somme, sans néanmoins que les dites cautions soient assujetties à justifier par serment de leur solvabilité.

Qu'il est expédié d'accorder aux dits Contracteurs un délai ultérieur d'une année, pour parachever et livrer les ouvrages du dit Canal, toujours avec le consentement des cautions originaires.

Qu'il est expédié qu'il soit passé un Acte d'appropriation pour la somme de Dix mille Livres cours actuel, pour parachever le dit Canal, en conformité à la Résolution de cette Chambre, du 26 Mars 1831.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mardi prochain.

Bill pour le transport des Prisonniers de la Pointe-Lévi, la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour mieux pourvoir au transport des Prisonniers, de la Pointe Lévi à Québec, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Bouffard, M. Quesnel, M. Pierre Elzéar Taschereau, M. Tessier et M. Dionne composent le dit Comité.

Bill des Petites Causes, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné,

Ordered, That Mr. *Pierre Elzéar Taschereau*, Mr. *Viger*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Larue* and Mr. *Archambeault* do compose the said Committee.

Committee on
St. François Ju-
diciary Laws
Consolidation
Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to consolidate the several Acts relating to the Administration of Justice in the District of *St. Francis*, and to amend certain of the said Acts, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Lemay* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Lemay* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Committee on
Registry Offices
Bill;

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to extend the provisions of the "Act to establish Registry Offices in the Counties of Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford and Mississkoui," to Lands held in free and common soccage in the Counties of Two Mountains and Acadie, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Pierre Elzéar Taschereau* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Pierre Elzéar Taschereau* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Bill reported;

engrossed.

Committee on
Inferior Terms
Bill;

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to repeal and amend certain parts of an Act passed in the thirty fourth year of the Reign of His Majesty King *George the Third*, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the holding of Inferior Terms of the Courts of King's Bench for the Districts of *Quebec* and *Montreal*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *De Will* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *De Will* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Bill reported;

engrossed.

Committee on
Tonnage Duty
on Vessels.

The Order of the day for the House in Committee to consider the expediency of imposing a Tonnage Duty on Vessels arriving from Ports out of this Province to contribute towards the support of the Marine Hospital at *Quebec*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Pierre Elzéar Taschereau* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Pierre Elzéar Taschereau* reported that the Committee

Ordonné, Que M. *Pierre Elzéar Taschereau*, M. *Viger*, M. *Quesnel*, M. *Larue* et M. *Archambeault* composent le dit Comité.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour réunir en un seul les divers Actes relatifs à l'administration de la Justice dans le District de *St. François*, et pour amender certains des dits Actes, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Lemay* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Lemay* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Comité sur le
Bill pour réu-
rir en un seul
les Lois relati-
ves à l'adminis-
tration de la
Justice à *St.
François*.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour étendre les dispositions de l'Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de *Drummond*, *Sherbrooke*, *Stanstead*, *Shefford* et *Missiskoui*, aux Terres tenues en Franc et Commun Soccage, dans les Comtés des *Deux Montagnes* et de *L'Acadie*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Pierre Elzéar Taschereau* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Pierre Elzéar Taschereau* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoye.

Comité sur le
Bill relatif à
des Bureaux
d'Enregis-
trement :

Bill rapporté;

Comité sur le
Bill relatif aux
Termes Infé-
rieurs :

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour rappeler et amender certaines parties d'un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté le Roi *George Trois*, intitulé "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'icelui a rapport à la tenue des Termes Inférieurs des Cours du Banc du Roi pour les Districts de *Québec* et de *Montreal*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *De Will* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. *De Will* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoye.

Bill rapporté;

Comité sur un
Droit de ton-
nage sur les
vaseaux.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer s'il est expédié d'imposer un Droit de Tonnage sur les vaisseaux venant des ports hors de cette Province, pour contribuer au soutien de l'Hôpital de Marine à *Québec*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Pierre Elzéar Taschereau* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Pierre Elzéar Taschereau* a fait rapport que

Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Elementary Education Bill deferred.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to provide additional encouragement to Elementary Education in the Country parts of this Province, being read ;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Tuesday next.

Committee on additional places of Election ;

The Order of the day for the House in Committee on the Reports of the Special Committees to whom were referred the Petition of the Electors in the County of Shefford, and other Petitions, and the Petitions of divers Inhabitants of La Petite Nation, Lochaber and Buckingham, and of the Seigniory of La Petite Nation, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Hoyle took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

Resolutions reported.

And Mr. Hoyle reported that the Committee had come to several Resolutions ; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House ; and are as followeth :

1. *Resolved*, That it is expedient that an additional place for holding the Poll in the County of Shefford, be at or near the School House in the School District Number three, in the Township of Farnham, beginning at Frost Village, at the next Election, and then at the new place for holding a Poll, alternately.

2. *Resolved*, That it is expedient to establish an additional place for holding the Poll in the County of Megantic.

3. *Resolved*, That it is expedient that the additional place for holding the Poll in the County of Megantic, be at or near the School House in the School District Number two, in the Township of Ireland, beginning in the Township of Leeds, at the next Election, and then at the new place for holding a Poll, alternately.

New places of Election Bill read the first time.

Ordered, That Mr. Wood have leave to bring in a Bill to amend the Act of the ninth George the Fourth, Chapter seventy three, subdividing the Province into Counties, by establishing new places of Election in certain Counties therein mentioned.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time ; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

Committee on Provincial Ordinances and Statutes Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Le Boutillier took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Le Boutillier reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Committee on Lots et Ventes due by the King's Commissioners in the Suburbs of Quebec.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of St. Roch Suburbs of the City of Quebec, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Bill en faveur de l'Education élémentaire, remis.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourvoit à l'encouragement additionnel de l'Education élémentaire dans les Campagnes de cette Province, ayant été lu ;

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Mardi prochain.

Comité au sujet de Places additionnelles à l'Election :

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Rapports des Comités Spéciaux, auxquels ont été réservées les Pétitions des Électeurs du Comté de Shefford, et autres Pétitions, et les Pétitions de divers Habitans de La Petite Nation, Lochaber et Buckingham, et de la Seigneurie de La Petite Nation, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité

M. Hoyle a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Hoyle a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre ; et elles sont comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est est expédié, que la place additionnelle pour tenir le Poll dans le Comté de Shefford, soit à ou près de la Maison d'Ecole, dans l'arrondissement d'Ecole numéro Trois, dans le Township de Farnham, commençant au Village Frost, à la prochaine Election, et alors à la nouvelle place pour tenir un Poll ; et ce alternativement.

2. *Résolu*, Qu'il est expédié d'établir une place additionnelle pour tenir le Poll dans le Comté de Mégantic.

3. *Résolu*, Qu'il est expédié que la place additionnelle pour tenir le Poll dans le Comté de Mégantic soit à ou près de la Maison d'Ecole, dans l'arrondissement d'Ecole numéro Deux, dans le Township d'Ireland, commençant dans le Township de Leeds, à la prochaine Election, et alors à la nouvelle place pour tenir un Poll ; et ce alternativement.

Ordonné, Que M. Wood ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte de la neuvième George Quatre, chapitre soixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles places d'Elections, dans certains Comtés y mentionnés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

Bill pour de nouvelles Places d'Elections, la première fois.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour pourvoir à la réimpression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Le Boutillier a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Le Boutillier a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Comité sur le Bill concernant les Ordonnances et Statuts Provinciaux.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été réservée la Pétition des Habitans du Faubourg St. Roch de la Cité de Québec, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Comité sur les Lots et Ventes dues par les Centraires du Roi dans les Faubourgs de Québec.

M.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Tuesday next.

Parishes in distress, deferred

The Order of the day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of Rivière Ouelle, and other references, relating to the Parishes in distress, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Monday next; and that it be then the first Order of the day.

New Parliament House, &c. deferred

The Order of the day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Report of the Commissioners appointed under the Acts providing for the erection of a North West Wing to the Episcopal Palace at Quebec, and to the erection of a new Hall of Assembly; and also, the Petition of François Fortier, Master Mason, of Quebec, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Monday next.

St. Charles' Free Bridge deferred.

The Order of the day for the House in Committee on the Reports of the Special Committees to whom were referred the Petitions of divers Proprietors of St. Roch, Charlesbourg, and other Parishes, and of Proprietors of the Parish of Beauport, and of Proprietors of the Parish of Charlesbourg, and, also, the Petition of Charles Smith and Anthony Anderson, being read;

The names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr. Speaker.

Messieurs Amiot, Archambeault, Bertrand, Besserer, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Courteau, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Duval, Fortin, Hamilton, Larue, Le Boutillier, Lemay, Leslie, Létourneau, Mousseau, Noël, Quesnel, Raymond, Rivard, Rochon, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Toomy, Trudel, Vanselson and Viger.

And at three quarters past eight o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Paroisses en détresse, remis.

Nouvelle Maison de Parlement, &c. remis.

Pont libre St. Charles, remis.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mardi prochain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay et de la Paroisse de la Rivière Ouelle, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, ayant été lu.

Ordonné, que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi prochain, et que ce soit alors le premier Ordre du Jour.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Rapports des Commissaires nommés en vertu des Actes qui pourvoient à l'érection d'une Aile Nord-Ouest au Palais Episcopal à Québec, et à l'érection d'une Nouvelle Salle d'Assemblée, et aussi la Pétition de François Fortier, Maître Maçon de Québec, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Rapports des Comités Spéciaux, auxquels ont été référées les Pétitions de divers Propriétaires de St. Roch, Charlesbourg, et autres Paroisses, et Propriétaires de la Paroisse de Beauport et de Propriétaires de la Paroisse de Charlesbourg, et aussi la Pétition de Charles Smith et Anthony Anderson, ayant été lu;

Les noms des Membres présents ont été pris comme suit:

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bertrand, Besserer, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Courteau, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Duval, Fortin, Hamilton, Larue, Le Boutillier, Lemay, Leslie, Létourneau, Mousseau, Noël, Quesnel, Raymond, Rivard, Rochon, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Toomy, Trudel, Vanselson et Viger.

Et à huit Heures et trois quarts du Soir, M. l'Orateur a ajourné la Chambre, saute de Quorum.

Monday, 3rd February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

A Member takes the Oath and his seat.

AUGUSTIN NORBERT MORIN, Esquire, Member for the County of Bellechasse, having taken the Oath according to Law, and subscribed before the Commissioners the Roll containing the same, took his seat in the House.

Adjournment.

Montreal Events 21st of May 1834.

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock P. M. this day.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr.

Un Membre prend le serment, et prend son siège.

Ajournement.

Événements à Montréal, du 21 Mai 1834.

AUGUSTIN NORBERT MORIN, Ecuyer, Membre pour le Comté de Bellechasse, ayant préalablement prêté le Serment, conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M., ce jour.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens suscités et qui ont conduit à l'intervention d'une Force militaire armée à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Raymond,

The House adjourned.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Alors, sur motion de M. Bourdages, secondé par M. Raymond,

La Chambre s'est adjournée.

Monday, 3rd February, 1834.—Four o'clock, P. M.

Petition relating to the erection of a Bridge over the Cap Rouge River.

A Petition of divers Inhabitants of St. Augustin and Portneuf, was presented to the House by Mr. Huot, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners presented a Petition to the House on the 17th January last, requesting permission to erect a Bridge over the Cap Rouge River: That the Petitioners are informed that the House has not thought fit to proceed on their application, owing to the Special Committee charged with the said Petition not being ready to report on the same, till after the expiration of the time fixed by the House for receiving the Reports on Petitions for private objects: That the Petitioners further represent that several of them were summoned to appear before the said Special Committee early enough for to furnish the said Committee with the means of reporting previous to the expiration of the said delay fixed by the House, but that by some accident or other they did not receive their Summons till several days after the time they appear to have been written, and that several of them were unable to proceed to Quebec, owing to the difficulty in passing the same River over which they have demanded permission to erect a Bridge; and praying the House to receive the Report of the said Committee, and exempt it from the Rule of the House which enjoins the said Special Committee to report before the expiration of a certain time specified, and permit the said Committee to report.

Ordered, That for the reasons contained in the above Petition, the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of St. Augustin and Portneuf, and of Michael Scott, have leave to report.

Report on Cap Rouge Bridge Petitions.

Mr. Huot, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of St. Augustin and Portneuf, and of Michael Scott, of Quebec, then presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee having taken communication of the aforesaid Petitions, and examined several of the Petitioners, and Witnesses by them produced, and, also, the said Michael Scott, in support of their respective Petitions, are of opinion, that part of the prayer of the Petitioners ought to be granted to them, and that they ought to be authorized to build a Draw-Bridge over the River Cap Rouge, and receive such reasonable Tolls as will enable them to keep the said Bridge in repair.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Wednesday next.

Report on Bill to amend the County Court Houses and Gaols Act.

Mr. Baker, from the Special Committee to whom was referred the Bill to amend the Act passed in the second year of His Majesty's Reign, for the erection of Court Houses and Gaols in the Counties of this Province, reported that the Committee had gone through the Bill

Pétition relative à l'érection d'un Pont sur la Rivière du Cap Rouge.

Lundi, 3 Février 1834.—Quatre Heures, P. M.

UNE Pétition de divers Habitans de St. Augustin et Portneuf, a été présentée à la Chambre par M. Huot, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que les Pétitionnaires ont présenté une Pétition à la Chambre, le 17 Janvier dernier, demandant la permission de bâtir un Pont sur la Rivière du Cap Rouge. Que les Pétitionnaires sont informés que la Chambre ne croit pas devoir procéder sur leur application, parce que le Comité Spécial auquel a été renvoyé la dite Pétition n'a été prêt de faire rapport, qu'après le temps fixé par la Chambre, pour recevoir les Rapports sur des Pétitions pour des objets privés. Que les Pétitionnaires représentent de plus, que plusieurs d'entre eux ont été assignés pour comparaître devant le Comité de la Chambre assez à temps pour mettre le dit Comité en état de faire rapport dans les délais prescrits par la Chambre, mais que par accident ils n'ont reçu leurs lettres ou ordres du dit Comité que plusieurs jours après que les dites Lettres paraissent avoir été écrites, et que plusieurs d'entre eux ont été privés de pouvoir se rendre à l'ordre susdit, en conséquence des difficultés qu'ils ont rencontrées pour passer sur la Rivière même où ils demandent permission de bâtir le susdit Pont; et priant la Chambre de recevoir le Rapport du susdit Comité, et l'exempter de la règle de la Chambre, qui enjoint au dit Comité Spécial de faire rapport dans un certain délai, et permettre au dit Comité de faire rapport.

Ordonné, Que, pour les raisons contenues dans la susdite Pétition, le Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans de St. Augustin et Portneuf, et de Michael Scott, ait maintenant permission de faire rapport.

M. Huot, du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans de St. Augustin et Portneuf, et de Michael Scott, de Québec, a alors présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Votre Comité, après avoir pris communication des susdites Pétitions, et examiné plusieurs des Pétitionnaires, et Témoins par eux produits, ainsi que le dit Michael Scott, au soutien de leurs Pétitions respectives, est d'opinion, que partie de la prière des Pétitionnaires doit leur être accordée, et qu'ils devraient être autorisés à bâtir un Pont Lévis sur la Rivière Cap Rouge, et à percevoir des Taux raisonnables pour les aider et les mettre en état de pourvoir à l'entretien du dit Pont.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

Rapport sur les Pétitions du Cap Rouge.

M. Baker, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour amender l'Acte passé dans la deuxième année du Règne de Sa Majesté, pour l'Erection de Cours de Justice et de Prisons dans les Comtés de cette Province, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et

Rapport sur le Bill pour amender l'Acte des Cours et Prisons de Comté.

Bill, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Petition respecting the Pew reserved in each Parish Church for the use of the Senior Captain of Militia.

A Petition of Officers and Militiamen of the Parishes of *St. Roch, St. Jean Port Joli* and *L'Islet*, was presented to the House by Mr. *Fortin*, and the same was received and read; setting forth: That in all the Country Parishes in this Province, a Pew is left in the Parish Church for the use of the Captain of the Parish: That doubts have arisen in several Parishes, whether such Pew ought in fact to belong to the Captain or to the Officer highest in grade. That doubts have also arisen with regard to the payment of the rent of the said Pew, because in certain Parishes the rent of it is paid to the *Fabrique*, while in a much greater number no rent or dues of any kind are paid to the *Fabrique*, and these doubts have given rise to Law Suits in several Parishes;—and praying the House will be pleased to make such Legislative provision on the said subject, as shall place all the Parishes in the Province on the same footing in this respect, and prevent the great number of Law Suits which might otherwise arise from the causes aforesaid, more especially as the Militia Act will expire on the first of May next.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Fortin*, Mr. *Létourneau*, Mr. *Méthot*, Mr. *Bouffard* and Mr. *Casgrain* do compose the said Committee.

Petition respecting Winter Carriages.

A Petition of the Inhabitants of the County of *Two Mountains*, was presented to the House by Mr. *Scott*, and the same was received and read; praying the House to pass an Act ordering a change in the construction of Winter Carriages, so as to prevent *Cahots*.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Agriculture.

Petition of M. L. J. Duchesnay respecting the proposed Bridge over Cap Rouge River.

A Petition of *M. L. Juchereau Duchesnay*, of *Québec*, was presented to the House by Mr. *Vanfelson*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner is Seignior usufruitier of the Seigniory *Gaudarville*, granted to Sieur *De la Cityère*, the 8th February, 1652, whom he represents: That by that Title the Seigniory is bounded as follows, that is to say, “on one side to the line which divides the Concession to the Indians by the Company of *New France*, on the other side drawing a line parallel to said division, and which will have for boundary the River *Cap Rouge* inclusively, &c. to enjoy the said premises, and all which and the whole comprised in the same, Timber, Meadows, Rivers, Streams, Lakes, Islands, and generally all contained within said boundaries, in full property, justice, and Seigniory, and with the same rights or privileges as if enjoyed by the Company of *New France*;” That the Ferry on the River *Cap Rouge* always belonged to the proprietors of that Seigniory for 182 years: That under so comprehensive a Title, for none can be more so, the Petitioner maintains most respectfully that he is the absolute proprietor of the River *Cap Rouge*, with all the same rights and privileges as if possessed by the Company of *New France*, and consequently alone has the right of Ferry (*Péage*) on said River: That the Petitioner understands that a Petition has been addressed to the House,

et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonne, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, demain.

Pétition au sujet du Banc réservé dans chaque Eglise paroissiale, pour l'usage du plus ancien Capitaine de Milice.

Une Pétition d'Officiers et Miliciens des Paroisses de *St. Roch, St. Jean Port Joli* et *l'Islet*, a été présentée à la Chambre par M. *Fortin*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que dans toutes les Paroisses de Campagne de cette Province, il est laissé un Banc dans l'Eglise Paroissiale pour l'usage du Capitaine de la Paroisse: Qu'il s'est élevé des doutes, dans plusieurs Paroisses, si en effet c'était au Capitaine qu'il devrait appartenir ou aux Officiers Supérieurs en grade: Qu'il s'est aussi élevé des doutes sur le paiement de la rente de ce Banc, vu que dans certaines Paroisses, la rente en est payée à la Fabrique, et dans un bien plus grand nombre, aucune rente ou redevance quelconque n'est payée aux Fabriques, ce qui a été la cause de différentes procédures dans quelques Paroisses; et priant la Chambre qu'il lui plaise faire de quelques règlements à ce sujet, qui mettraient toutes les Paroisses de la Province sur le même pied à cet égard, et mettraient fin à un grand nombre de procédures qui pourraient avoir lieu sur ce sujet à l'avenir, d'autant plus que l'Acte des Milices expire au premier de Mai prochain.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq Membres, pour en examiner le contenu, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Fortin*, M. *Létourneau*, M. *Méthot*, M. *Bouffard* et M. *Casgrain* composent le dit Comité.

Pétition au sujet des voitures d'hiver.

Une Pétition des Habitans du Comté des Deux Montagnes, a été présentée à la Chambre par M. *Scott*, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de passer un Acte, ordonnant un changement dans la construction des voitures d'hiver, de manière à empêcher les *Cahots*.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent d'Agriculture.

Pétition de M. J. Duchesnay, au sujet du Pont projeté sur la Rivière du Cap Rouge.

Une Pétition de *M. L. Juchereau Duchesnay*, de Québec, a été présentée à la Chambre par M. *Vanfelson*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que le Péitionnaire est Seigneur usufruitier de la Seigneurie de *Gaudarville*, accordée au Sieur *De La Cityère*, le 8 Février 1652, qu'il représente: Que, par ce titre, il est borné comme suit, c'est-à-dire: “aboutissant d'un côté à la Ligne qui sépare la Concession accordée aux Sauvages par la Compagnie de la Nouvelle France, d'autre côté, tirant une Ligne parallèle à la dite séparation et qui prendra pour borne à la Rivière du *Cap Rouge*, icelle Rivière comprise, etc. pour jouir des dits lieux, et de tout le compris en iceux, tant en Bois, Prés, Rivières, Ruisseaux, Lacs, Iles et généralement de tout le contenu entre les dites bornes, en toute Propriété, justice et Seigneurie, et même droit que la Compagnie de la Nouvelle France en jouit;” Que le passage sur cette Rivière du *Cap Rouge* a toujours appartenu aux Propriétaires de cette Seigneurie depuis 182 ans. D'après un titre si clair et si positif, car nul ne peut l'être plus, le Péitionnaire maintient très humblement qu'il est le Propriétaire de la Rivière du *Cap Rouge*, avec tous les mêmes droits et priviléges que si cette Seigneurie était possédée par la Compagnie de la Nouvelle France, et qu'en conséquence, il a seul le droit de Péage sur icelle: Qu'il apprend qu'il a été présenté à la Chambre une Péition, demandant

to obtain a privilege to build a Public Bridge on said River *Cap Rouge*, and to obtain an aid from the Legislature for the purpose; and that in consequence the Petitioner represents that if dispossessed of such a property that his ancestors and himself have always enjoyed since the concession of said Seigniory, he must suffer considerable damages: That the Ferry in question on the River *Cap Rouge*, is now leased for nine years, at the rate of Fifty pounds per annum, to Mr. *J. Bonner*;—and praying the House to take his present Petition into consideration, and maintain him in his property and his just rights.

Ordered, That the said Petition be referred to the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of *St. Augustin* and *Portneuf*, and of *Michael Scott*, of *Quebec*.

Petition relating to Hawkers and Pedlars.

A Petition of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*, was presented to the House by Mr. *Kimber*, and the same was received and read; praying amendments to the Law regulating the Trade of Hawkers and Pedlars.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Trade.

A Committee discharged from the consideration of a Petition, and the Petition referred to another Committee.

Ordered, That the Special Committee to whom were referred the Petition of *Charles Cormier*, of the Parish of *Bécancour*, on behalf of several Militiamen, and divers other Petitions of Militiamen, be discharged from the further consideration of the Petition of *Moïse Morin* on the behalf of several Militiamen; and that the said Petition be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

First Report on Petitions, &c., relating to the Jesuits Estates.

Mr. *Kimber*, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*, of divers Inhabitants of the Parishes of *St. Grégoire* and of *Bécancour*, and of divers Inhabitants of the Town of *Three Rivers*, and other Petitions and references to the said Committee, relating to the Estates of the late Order of Jesuits, with power to report from time to time, presented to the House, the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For the said Report, see Appendix (X.) at the end of this Volume.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

Agent's Bill passed.

An engrossed Bill for the appointing an Agent in the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, was read for the third time.

Mr. *Bourdages* moved to resolve, seconded by Mr. *Girouard*, That the Bill do pass.

The House divided on the Question:

Yeas, 47.

Nays, 4.

So it was carried in the Affirmative, and Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Inferior Terms Bill passed.

An engrossed Bill to repeal and amend certain parts of an Act passed in the thirty fourth year of the Reign of His Majesty King *George the Third*, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the holding of Inferior Terms of the Courts of King's Bench for the Districts of *Quebec* and *Montreal*, was read for the third time.

Mr. *Power* moved to resolve, seconded by Mr. *Casgrain*,

demandant le privilége de bâtir un Pont Public sur la dite Rivière du *Cap Rouge*, avec une aide de la Législature; en conséquence représente le Pétitionnaire que de le dénaturer d'une telle propriété, que lui et ses ancêtres ont toujours possédée depuis la concession de cette Seigneurie, serait lui faire un tort considérable: Que le droit de passage de la Rivière du *Cap Rouge* est loué maintenant pour neuf ans, à raison de cinquante Livres courant par an, à M. *J. Bonner*; et priant la Chambre de prendre sa présente Pétition en considération, et le maintenir en sa propriété et en ses droits.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, auquel ont été réservées les Pétitions de divers Habitans de *St. Augustin* et *Portneuf*, et de *Michaël Scott*, de Québec.

Pétition relative aux Colporteurs.

Une Pétition de divers Habitans de la Ville et du District des *Trois-Rivières*, a été présentée à la Chambre par M. *Kimber*, laquelle a été reçue et lue; demandant des amendemens à la Loi qui règle le Commerce des Colporteurs.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent de Commerce.

Un Comité est déchargé de la considération d'une Pétition, et la Pétition est référée à un autre Comité.

Ordonné, Que le Comité Spécial, auquel ont été réservées les Pétitions de *Charles Cormier*, de la Paroisse de *Bécancour*, pour et au nom de plusieurs Miliciens, et diverses autres Pétitions de Miliciens, soit déchargé de la considération ultérieure de la Pétition de *Moïse Morin*, pour et au nom de plusieurs Miliciens, et que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Premier Rapport sur les Petitions, &c., relatives aux Biens des Jésuites.

M. *Kimber*, du Comité Spécial, auquel ont été réservées les Pétitions de divers Habitans de la Ville et du District des *Trois-Rivières*, de divers Habitans des Paroisses de *St. Grégoire* et de *Bécancour*, et de divers Habitans de la Ville des *Trois-Rivières*, et autres Petitions et Références au dit Comité, relativement aux Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (X.) à la fin de ce Volume.

Appendix (X.)

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Bill of the Agent, passed.

Un Bill grossoyé pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et *d'Irlande*, a été lu pour la troisième fois.

M. *Bourdages* a proposé de résoudre, secondé par M. *Girouard*, Que le Bill passe.

La Chambre s'est divisée sur la Question:

Pour, 47

Contre, 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que M. *Bourdages* porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Bill relatif aux Termes Inférieurs, passé.

Un Bill grossoyé pour rappeler et amender certaines parties d'un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté le Roi *George Trois*, intitulé, "Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'icelui a rapport à la tenue des Termes Inférieurs des Cours du Banc du Roi pour les Districts de *Québec* et de *Montréal*, a été lu pour la troisième fois.

M. *Power* a proposé de résoudre, secondé par M. *Casgrain*,

grain, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to suspend certain parts of an Act passed in the thirty fourth year of the Reign of His Majesty King George the Third, intituled, "An Act for the division of the Province of Lower Canada, for amending the Judicature thereof, and for repealing certain Laws therein mentioned," inasmuch as the same relates to the holding of Inferior Terms of the Courts of King's Bench for the Districts of Quebec and Montreal, and to substitute Weekly Sittings in the place thereof."

The House divided on the Question :

Yea, 54.

Nay, 1.

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Power do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Ste. Anne Se-
minary Bill
passed.

An engrossed Bill to incorporate the Seminary of Ste. Anne de la Pocatière, in the District of Quebec, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to incorporate the College of Sainte Anne de la Pocatière, in the District of Quebec."

Ordered, That Mr. Casgrain do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Registry Offices
Bill passed.

An engrossed Bill to extend the provisions of the "Act to establish Registry Offices in the Counties of Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford and Missiskoui," to Lands held in free and common socage in the Counties of the Two Mountains and Acadie, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Scott do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Three Messages
from His Ex-
cellency.

Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker, three Messages from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and are as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief.

Insane, &c. and
Emigrant Hos-
pital.

The Governor in Chief recommends to the House of Assembly to make provision for the relief of Insane Persons, Foundlings, and Invalids, in the Districts of Quebec, Montreal and Three Rivers, and for the support of the Emigrant Hospital at Quebec, for the current year.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 3rd February, 1834.

AYLMER,
Governor in Chief.

Agriculture.

In calling the attention of the House of Assembly to the important subject of Agriculture in the Province, the Governor in Chief recommends to the House to make provision for the encouragement of that useful branch of public industry.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 3rd February, 1834.

Casgrain, Que le dit Bill passe, et que le titre soit "Acte pour suspendre certaines parties d'un Acte passé dans la trente-quatrième année du Règne de Sa Majesté le Roi George Trois, intitulé "Acte qui dirige la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées," en autant qu'icelui a rapport à la tenue des Termes Inférieurs des Cours du Banc du Roi pour les Districts de Québec et de Montréal, et pour y substituer des Sessions Hebdomadaires."

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 54

Contre, 1.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et
Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que M. Power porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill du Sémi-
naire de Ste.
Anne, passé.

Un Bill grossoyé pour incorporer le Séminaire de Ste. Anne de La Pocatière, dans le District de Québec, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour incorporer le Collège de Ste. Anne de La Pocatière, dans le District de Québec."

Ordonné, Que M. Casgrain porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill relatif à
des Bureaux
d'Enregistre-
ment, passé.

Un Bill grossoyé pour étendre les dispositions de l'Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missiskoui, aux Terres tenues en Franc et Commun Soccage, dans les Comtés des Deux Montagnes et de L'Acadie, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Scott porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Trois Messages
de Son Excel-
lence.

Le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été admis endans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, trois Messages de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signés par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts ; et ils sont comme suit :

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Insane, &c.
et Hôpital des
Emigrés.

Le Gouverneur en Chef recommande à la Chambre d'Assemblée, de pourvoir au soulagement des Insensés, des Enfants trouvés et des Invalides dans les Districts de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, ainsi qu'au soutien de l'Hôpital des Emigrés de Québec, pour l'année courante.

Château Saint-Louis,
Québec, 3 Février 1834.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Agriculture.

En appelant l'attention de la Chambre d'Assemblée à l'objet important de l'Agriculture en cette Province, le Gouverneur en Chef recommande à la Chambre de pourvoir à l'encouragement de cette branche utile de l'industrie publique.

Château Saint-Louis,
Québec, 3 Février 1834.

AYLMER,

AYLMER,

AYLMER,
Governor in Chief.

Inland Customs
and Tide Waiters.

The Governor in Chief calls the attention of the House of Assembly to the Act making provision for the Salaries and Allowances to the Tide Waiters at the Port of Quebec; and the Governor in Chief recommends a renewal of those Allowances to the consideration of the House.

The Governor in Chief takes this opportunity of acquainting the House of Assembly, that as it appears from applications made, that a further supply of Blank Printed Forms of Accounts and Record Books is required at the Inland Ports of Entry, it becomes necessary that provision should be made to meet the expense for procuring the same.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 3rd February, 1834.

A Statement
and Papers pre-
sented.

The House being informed that Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was at the Door, he was called in; and at Bar delivered, pursuant to Addresses to His Excellency the Governor in Chief, of the 24th January last, the following Statement and Papers:—

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Le Gouverneur en Chef appelle l'attention de la Chambre d'Assemblée à l'Acte qui pourvoit à payer les Salaires et les Appointemens des Visiteurs au Port de Québec, et le Gouverneur en Chef recommande à la Chambre de renouveler ces Appointemens.

Douanes intérieures et Visiteurs.

Le Gouverneur en Chef prend cette occasion d'informer la Chambre d'Assemblée, que, comme il paraît, d'après les demandes qui ont été faites, qu'il faut de nouvelles formules imprimées de Comptes et de Régistres pour les Ports Intérieurs d'Entrée, il devient nécessaire de pourvoir à subvenir aux frais de se les procurer.

Château St. Louis,
Québec, 8 Février 1834.

Un Etat et des
Papiers pré-
sents.

La Chambre étant informée que le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, en conformité aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 24 Janvier dernier, l'Etat et les Papiers suivans:

LOWER CANADA.

Revenue of cer- Statement of the gross and net annual Revenue of the Locks at the Cascades, Split Rock, and Côteau du Lac, Revenu de cer-
tain Locks. taines Ecluses.

Year.	Halifax Currency.			Cascades.			Split Rock.			Côteau du Lac.			
	Gross Revenue.		Repairs and Expenses.	Net Revenue.	Durham Boats.	Large Bateaux.	Small Craft.	Durham Boats.	Large Bateaux.	Small Craft.	Durham Boats.	Large Bateaux.	Small Craft.
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
1832	2545	5	0	932	3	11 $\frac{3}{4}$	1613	1	0 $\frac{1}{4}$	451	792	21	
1833	3093	15	6	875	15	1	2218	0	5	612	863	13	

J. ADAMS,
D. A. C. G.

Commissariat, Canada.
Québec, 30th January, 1834.

R. J. ROUTH,
C. G.

BAS-CANADA.

ETAT des Revenus bruts et nets annuels des Ecluses aux Cascades, Split Rock et Côteau du Lac, pour les années 1832 et 1833.

Année.	Cours d'Halifax.			Cascades.			Split Rock.			Côteau du Lac.		
	Revenu brut.	Réparations et Dépenses.	Revenu net.	Durham Boats.	Grands Bateaux.	Petits Vaisseaux.	Durham Boats.	Grands Bateaux.	Petits Vaisseaux.	Durham Boats.	Grands Bateaux.	Petits Vaisseaux.
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1832	2545	5	0	932	3	11 $\frac{3}{4}$	1613	1	0 $\frac{1}{4}$	451	792	21
1833	3093	15	6	875	15	1	2218	0	5	612	863	13

J. ADAMS,
D. A. C. G.

Commissariat, Canada.
Québec, 30 Janvier, 1834.

R. J. ROUTH,
C. G.

Inquest on the
body of S. Bar-
beau.

Appendix (Y.)

St. Francis Ju-
diciary Laws
Consolidation
Bill reported,
and engrossed.

Provincial Or-
dinances and
Statutes Bill re-
ported, and en-
grossed.

T. E. Jones'
Canal Bill de-
ferred.

Committee on
Parishes in dis-
tress.

St. Charles free
Bridge deferred.

Committee on
Security in
cases appealed.

Resolution re-
ported.

Copies of all the Proceedings had before the Coronier of Montreal, at the Inquest held on the Body of Salomon Barbeau:

For the said Proceedings, see Appendix (Y.) at the end of this Volume.

Mr. Lemay, from the Committee of the whole House on the Bill to consolidate the several Acts relating to the Administration of Justice in the District of St. Francis, and to amend certain of the said Acts, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. Le Boutillier, from the Committee of the whole House on the Bill to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force, reported, according to Order, the amendment made by the Committee to the said Bill; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the day for the second reading of the Bill to authorize Thomas Edward Jones to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne, in the Island of Montreal, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Wednesday next.

The Order of the day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of Rivière Ouelle, and other references, relating to the Parishes in distress, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Raymond reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Reports of the Special Committees to whom were referred the Petitions of divers Proprietors of St. Roch, Charlesbourg and other Parishes,—of Proprietors of the Parish of Beauport, and of Proprietors of the Parish of Charlesbourg, and, also, the Petition of Charles Smith and Anthony Anderson, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee to enquire whether it would be expedient to amend a certain Ordinance passed in the twenty-fifth year of His late Majesty George the Third, inasmuch as the same relates to the Security required from the Appellant in Cases appealed, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had come

Copies de tous les Procédés qui ont eu lieu devant le Coronaire à Montréal, à l'Enquête tenue sur le corps de Salomon Barbeau.

Pour les dits Procédés, voir Appendice (Y.), à la fin de ce Volume.

M. Lemay, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour réunir en un seul les divers Actes relatifs à l'administration de la Justice dans le District de St. François, et pour amender certains des dits Actes, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

M. Le Boutillier, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour pourvoir à la réimpression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de l'amendement fait au dit Bill par le Comité, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill, pour autoriser Thomas Edward Jones, à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Île de Montréal, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay et de la Paroisse de la Rivière Ouelle, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Raymond a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Raymond a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Rapports des Comités Spéciaux, auxquels ont été résérées les Pétitions de divers Propriétaires de St. Roch, Charlesbourg, et autres Paroisses, et Propriétaires de la Paroisse de Beauport, et de Propriétaires de la Paroisse de Charlesbourg, et aussi la Pétition de Charles Smith et Anthony Anderson, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir s'il est expedient d'amender une certaine Ordinance passée dans la vingt-cinquième année de feu Sa Majesté George Trois, en autant qu'icelle a rapport au cautionnement requis de l'Appelant, dans les Causes dont est appelé, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait pas-

Enquête sur le
corps de J. Bar-
beau.

Bill pour réunir
en un seul les
Lois relatives à
l'administration
de la Justice à
St. François,
rapporté, et
grossoyé.

Bill concernant
les Ordonna-
nces et Statuts
Provinciaux,
rapporté, et
grossoyé.

Comité sur les
Paroisses en dé-
tresse.

Pont libre St.
Charles, remis.

Comité au sujet
du cautionne-
ment dans les
causes dont est
appelé.

Résolution rap-
portée.

come to a Resolution; which Resolution was gain read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to amend a certain Ordinance passed in the twenty fifth year of His late Majesty *George* the Third, Chapter two, in so far as the same relates to the Security required from the Appellant in Cases appealed.

Ordered, That Mr. *Gugy* have leave to bring in a Bill to amend a certain Ordinance therein mentioned, in so far as the same relates to the Security required from the Appellant in Cases appealed.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

Security in Appeals Bill read the first time.

Committee on Penitentiary Establishment.

The Order of the day for the House in Committee to consider whether it would not be expedient to establish a Penitentiary in this Province, and to appropriate a sum of money to defray the expenses of two Commissioners whose duty it should be to proceed to the *United States of America*, to visit the principal Penitentiary Establishments there, to ascertain the different systems on which they are conducted, and the Regulations adopted for the internal government and management thereof, and to report thereon to the Legislature with all convenient speed, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Scott* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Scott* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Montreal Events of the 21st May 1832.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration a Motion made by Mr. *Cuvillier*, on Friday last, to wit: "That *Theodore Davis*, Esquire, a Member of this House, be heard in his place on Monday next, before the Committee of the whole House appointed to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal," being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Scott* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair.

Committee on Congregational Societies relief Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill for the relief of the Congregational Societies in this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Wurtele* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Wurtele* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on New Parliament House, and Petition of F. Fortier for Indemnity.

The Order of the day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Reports of the Commissioners appointed

sé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit:

Résolu, Qu'il est expédié d'amender une certaine Ordonnance passée dans la vingt-cinquième année de feu Sa Majesté *George* Trois, Chapitre deux, en autant qu'icelle a rapport au cautionnement requis de l'Appelant, dans les Causes dont est appel.

Ordonné, Que M. *Gugy* ait la permission d'introduire un Bill qui amende une certaine Ordonnance y mentionnée, en autant qu'icelle a rapport au cautionnement requis de l'Appelant, dans les Causes dont est appel.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Bill relatif au cautionnement en appel, lu la première fois.

Comité sur l'établissement d'un Pénitentiaire.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié d'établir un Pénitentiaire en cette Province, et d'accorder une somme d'argent, pour défrayer les dépenses de deux Commissaires qui seront chargés d'aller dans les *Etats-Unis de l'Amérique*, visiter les principaux Etablissements de Pénitentiaires, leurs différens systèmes, les réglement pour le gouvernement intérieur et la direction d'iceux, et faire leur rapport à la Législature, avec toute la diligence convenable, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Scott* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Scott* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Événemens à Montréal du 21 Mai 1832.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération une motion faite par M. *Cuvillier*, Vendredi dernier, savoir: "Que Théodore Davis, Ecuyer, Membre de cette Chambre, soit entendu à sa place, Lundi prochain, devant le Comité de toute la Chambre, nommé pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Évenemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal," ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Scott* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Comité sur le Bill pour le soulagement des Sociétés Congréationnelles.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour le soulagement des Sociétés Congréationnelles en cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Wurtele* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Wurtele* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Comité sur la nouvelle Maison de Parliament, et la Pédition de F. Fortier, pour une indemnité.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Rapports des Commissaires nommés

pointed under the Acts providing for the erection of a North West Wing to the Episcopal Palace at Quebec, and to the erection of a new Hall of Assembly; and also, the Petition of *François Fortier*, Master Mason, of Quebec, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Fortin* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Fortin* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and, also, that he was directed by the Committee to move for leave to sit again.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Saturday next.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Raftsmen and others employed in the Lumber Trade, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Wurtele* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Wurtele* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Friday next.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Fortin*,

The House adjourned.

Committee on
Petition of
Raftsmen and
others for
amendments to
the Act 9th
Geo. IV. c. 6.

més en vertu des Actes qui pourvoient à l'érection d'une Aile Nord-Ouest au Palais Episcopal à Québec, et à l'érection d'une Nouvelle Salle d'Assemblée, et aussi la Pétition de *François Fortier*, Maître Maçon, de Québec ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Fortin* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Fortin* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir; et aussi, qu'il lui était enjoint par le Comité de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Samedi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Conducteurs de Cageux, et autres employés dans le Commerce des Bois, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Wurtele* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Wurtele* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Vendredi prochain.

Alors, sur Motion de M. *Bourdages*, secondé par M. *Fortin*

La Chambre s'est adjournée.

Comité sur la
Pétition de
Conducteurs de
Cageux et au-
tres, pour des
amendemens à
l'Acte 9th. Geo.
IV. Chap. 6.

Tuesday, 4th February, 1834

Mardi, 4 Février, 1834.

Answer to an
Address.

Réponse à une
Adresse.

MMR. *Girouard*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of the twenty fifth of January last, to His Excellency the Governor in Chief, praying for information relating to any grants or leases of Waste Lands made to any individuals holding official situations in this Province, since the date of the Report made by a Committee of the House of Commons on the 22nd July 1828, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

In answer to this Address, I desire you will inform the House of Assembly, that I will direct the proper Officer to prepare the Statement therein prayed for, in respect of any grants or leases of Waste Lands since the 22nd July 1828, to any Members of the Legislative Council, and others, therein mentioned, as may have taken place subsequent to that date.

A.

Castle of St. Lewis,

Quebec, 4th February, 1834.

Answer to an
Address.

MMR. *Besserer*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of the twenty-seventh of January last, to His Excellency the Governor in Chief, praying for Copies of any Communications that may have been received from His Majesty's Government relative to the Address of this House of the 4th January 1829, on the subject of the affairs of the late Receiver General, *John Caldwell*, Esquire, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

MMR. *Girouard*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse du vingt-cinq Janvier dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant des informations relatives à des Concessions ou Baux de Terres vacantes, faits à des individus tenant des situations officielles en cette Province, depuis la date du Rapport fait par un Comité de la Chambre des Communes, le 22 Juillet 1828, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

En réponse à cette Adresse, je désire que vous informez la Chambre d'Assemblée, que je donnerai ordre à l'Officier à qui il appartient, de préparer l'Etat qui y est demandé, au sujet des Concessions ou Baux de Terres vacantes, depuis le 22 Juillet 1828, à des Membres du Conseil Légitif, et autres y mentionnés, qui peuvent avoir eu lieu subséquemment à cette date.

A.

Château Saint-Louis,

Québec, 4 Février 1834.

Réponse à une
Adresse.

MMR. *Besserer*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse du vingt-sept Janvier dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, demandant Copies de toutes Communications qui peuvent avoir été reçues du Gouvernement de Sa Majesté, relatives à l'Adresse de cette Chambre, du 14 Janvier 1829, au sujet des Affaires du ci-devant Receveur Général, *John Caldwell*, Ecuyer, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Gentlemen,

I desire you will acquaint the House of Assembly in answer to this Address, that I have not received any Communication from His Majesty's Government, on the subject of the Address of the House of the 14th January 1829, relating to the affairs of the late Receiver General, John Caldwell, Esquire.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 4th February, 1834.

Answer to an Address.

Mr. Taylor, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of the twenty ninth of January last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, Copies of all Instructions and Documents received since the 17th January 1829, in relation to the selling or granting of the Waste Lands of the Crown, or of the Clergy Réserves in this Province, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will acquaint the House of Assembly in answer to this Address, that no Instructions or Documents have been received since the 17th January 1829, in relation to the selling or granting of the Waste Lands of the Crown, or of the Clergy Réserves in this Province.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 4th February, 1834.

Answer to an Address.

Mr. Taylor, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of the twenty ninth of January last, to His Excellency the Governor in Chief, praying he will be pleased to cause to be laid before this House, a detailed Statement of the Sales of Crown and Clergy Reserves in several Townships of this Province, and other information relating thereto, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

In answer to this Address, I desire you will inform the House of Assembly, that having already declined to furnish the general information of the nature prayed for in this Address, I cannot permit the Commissioner of Crown Lands to accede thereto on the present occasion; but shall direct him to prepare and furnish the information desired, connected with the sale of any particular Crown Lots in the Township of Brome, and, also, as to the sale of any particular Clergy Reserves in Dunham and Stanbridge, which the House of Assembly may point out, and may be consistent with his duty to his superiors. But with respect to the Reports or Communications made by the persons appointed by the Commissioner of Crown Lands to appraise the value of the Crown and Clergy Reserves in the above named Townships, together with Copies of such Instructions as may have been given by that Officer for the guidance of such persons in the discharge of that service, and, also, Copies of all Instructions which he may have given to the Receiver of Rents as to the time and manner of collecting the same in the Townships above named, as these are matters of detail for which the Commissioner of Crown Lands is alone responsible, I must decline acceding to that part of the Address.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 4th February, 1834.

Mr.

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, en réponse à cette Adresse, que je n'ai reçu aucune Communication du Gouvernement de Sa Majesté, au sujet de l'Adresse de la Chambre, du 14 Janvier 1829, relativement aux affaires du ci-devant Receveur-Général, John Caldwell, Ecuyer.

A.

Château Saint-Louis,
Québec, 4 Février 1834.

Réponse à une Adresse.

M. Taylor, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse du vingt-neuf Janvier dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant qu'il plaise à Son Excellence, de faire déposer devant cette Chambre, Copies de toutes les Instructions et Documens reçus depuis le 17 Janvier 1829, relatifs à la vente ou concession des Terres incultes de la Couronne, ou des Terres réservées du Clergé dans cette Province, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, en réponse à cette Adresse, qu'aucunes Instructions ou Documens n'ont été reçus depuis le 17 Janvier 1829, relatifs à la vente ou concession des Terres incultes de la Couronne, ou des Terres réservées du Clergé dans cette Province.

A.

Château St. Louis,
Québec, 4 Février 1834.

Réponse à une Adresse.

M. Taylor, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse du vingt-neuf Janvier dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant qu'il lui plaise de faire mettre devant cette Chambre, un Etat détaillé des Ventes des Terres réservées de la Couronne et du Clergé dans différents Townships de cette Province, et d'autres informations qui y ont rapport, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

En réponse à cette Adresse, je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, qu'ayant déjà refusé de communiquer l'information générale de la nature de celle demandée dans cette Adresse, je ne puis pas permettre au Commissaire des Terres de la Couronne, d'y accéder, dans la présente occasion; mais je lui ordonnerai de préparer et de communiquer l'information désirée, relative à la vente d'aucuns Lots de Terre particuliers de la Couronne dans le Township de Brome, et aussi à la vente d'aucuns Lots particuliers de Terres réservées au Clergé dans Dunham et Stanbridge, que la Chambre d'Assemblée pourra désigner, et qui sera compatible avec son devoir envers ses supérieurs. Mais, quant aux rapports ou communications qui ont été faits par les personnes nommées par le Commissaire des Terres de la Couronne, pour estimer la valeur des Terres réservées à la Couronne et au Clergé, dans les Townships ci-dessus mentionnés, et aux Copies des Instructions qui peuvent avoir été données par cet Officier, pour servir de guide à ces personnes dans l'exécution de leur charge, et aussi quant aux Copies de toutes les Instructions qui peuvent avoir été données au Receveur des Rentes, relatives au temps et à la manière de les percevoir dans les Townships ci-dessus nommés, je dois, comme ce sont des matières de détail, dont le Commissaire des Terres de la Couronne est seul responsable, refuser d'accéder à cette partie de l'Adresse.

A.

Château St. Louis,
Québec, 4 Février 1834.

M.

Answer to an
Address.

Mr. Besserer, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of the thirty first of January last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to inform this House, what precautions have been taken and what Instructions have been given by the Provincial Government for the preservation of the rights, and the defence of the interests of the Public Revenue of this Province, against the late Receiver-General, *John Caldwell*, Esquire, in the Cause in which an Appeal was made to the King in Council, at the instance of *Henry John Caldwell*, from the Judgments rendered in the Court of King's Bench of the District of Quebec, and in the Court of Appeals, upon an Opposition filed by the said *Henry John Caldwell*; and further to be pleased to inform this House, whether the Government has made any arrangement with the late Receiver General, *John Caldwell*, Esquire, and what the arrangement is which has been made, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer :

Gentlemen,

In answer to this Address, I desire you will acquaint the House of Assembly, that on being informed that Mr. *Henry John Caldwell*, who claims the Estate and Seigniory of *Lauzon*, had lodged his Appeal to His Majesty in His Privy Council, from the Judgment rendered in the Provincial Court of Appeals dismissing that claim, I addressed a Dispatch to the Right Honorable Lord Viscount *Goderich*, then His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonies, calling his attention to the subject, with a view to obtaining an immediate decision of the Appeal in question, and that I have since received a Dispatch from the Right Honorable Mr. *Stanley*, acknowledging the receipt of that Dispatch, and acquainting me that the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury had instructed their Solicitor to press the Appeal to an early decision; and further that I am not aware of any other arrangement having been made with the late Receiver General than that by the Lords of the Treasury of the 21st March, 1826.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 4th February, 1834.

Statements pre-
sented.

Public Money
in the Vault se-
cured by three
Locks.

Public Money
in the Vaults of
the Receiver
General.

Report on
Montreal Gaol
Commissioners
Report.

The House being informed that *John Hale*, Esquire, Receiver General of this Province, was at the Door, he was called in; and at the Bar delivered, pursuant to an Address to His Excellency the Governor in Chief, of the 21st January last, the following Statements :—

Statement of the Total Amount of Public Money in the Vault secured by three Locks, on the 24th January, 1834.

Twenty thousand pounds Currancy.

J. HALE, Rec. Gen.

T. A. YOUNG, Aud. General.

D. DALY, Sec'y. of the Province.

Statement of the Total Amount of Public Money in the Vault which is under the sole custody of the Receiver General at Quebec, 24th January, 1834.

At the above date, there was not any Public Money in the Vault.

J. HALE, Rec. Gen.
Receiver General.

Mr. Quesnel, from the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners for the erection of a new Gaol in the City of Montreal, with the accompanying Plans and Estimates, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your

M. Besserer, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse du trente et un Janvier dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant d'informer cette Chambre, quelles précautions ont été prises et quelles directions ont été données par le Gouvernement Provincial, pour veiller à la conservation des droits et à la défense des intérêts du Revenu Public Provincial, contre le ci-devant Receveur-Général, *John Caldwell*, Ecuyer, dans la cause portée en appel devant le Roi en Conseil, à la demande de *Henry John Caldwell*; des jugemens émanés tant de la Cour du Banc du Roi de ce District de Québec, que de la Cour d'Appel, sur une opposition faite par le dit *Henry John Caldwell*; encore, de vouloir informer cette Chambre, si le Gouvernement est entré en arrangement avec le dit *John Caldwell*, Ecuyer, ci-devant Receveur-Général, et quel est l'arrangement dans lequel le Gouvernement est entré, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Réponse à une
Adresse.

Messieurs,

En réponse à cette Adresse, je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, qu'ayant appris que M. *Henry John Caldwell*, qui réclame les Biens et la Seigneurie de *Lauzon*, avait interjeté Appel à Sa Majesté en son Conseil Privé, du Jugement rendu dans la Cour Provinciale d'Appel qui renvoyait sa demande, j'adressai une Dépêche au Très-Honorble Lord Viscount *Goderich*, alors Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département des Colonies, dans laquelle j'appelais son attention à ce sujet, dans la vue d'obtenir une décision immédiate et finale de l'Appel dont il s'agit, et que j'ai depuis reçu une Dépêche du Très-Honorble M. *Stanley*, qui accuse la réception de cette Dépêche, et qui m'informe que les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté avaient donné ordre à leur Solliciteur de hâter la décision de cet Appel; et de plus, que j'ignore qu'il ait été fait d'autre arrangement avec le ci-devant Receveur-Général, que celui qu'ont fait avec lui les Lords de la Trésorerie, le 21 Mars 1826.

A.

Château St. Louis,
Québec, 4 Février 1834.

Etats présentés.

La Chambre étant informée que *John Hale*, Ecuyer, Receveur-Général de cette Province, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, en conformité à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 21 Janvier dernier, les Etats suivans :

Etat du Montant total de l'Argent Public, dans la Voûte sous trois clefs, le 24 Janvier 1834.

Vingt Mille Livres courant.

J. HALE, Rec. Gén.

T. A. YOUNG, Aud. Général.

D. DALY, Secr. de la Province.

Argent public
dans la voûte
sous trois clefs.

Etat du Montant total de l'Argent Public dans la Voûte, lequel est sous la seule garde du Receveur-Général, à Québec, 24 Janvier 1834.

À l'époque précitée, il n'y avait pas de Deniers Publics dans cette Voûte.

J. HALE,
Receveur-Général.

Argent public
dans la voûte du
Receveur-Général.

M. Quesnel, du Comité Spécial, auquel a été référé le Rapport des Commissaires pour l'érection d'une Prison nouvelle dans la Cité de Montréal, et les Plans et Estimations qui l'accompagnent, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre

B 3

Rapport sur le
Rapport des
Commissaires
d'une Prison à
Montréal.

Your Committee after having taken communication of the Report of the Commissioners appointed to superintend the erection of a new Gaol at *Montreal*, and having examined the Accounts produced in support of the same, and the Plans and Estimates referred, beg leave to observe to Your Honorable House, that by the Act of the 10th and 11th Geo. IV. Cap. 31, a sum of Twenty thousand pounds Currency, was appropriated to erect the said Gaol, to purchase the necessary ground, and to build the Wall round the said Gaol, with an injunction to the Commissioners to adhere to the Plan of the Edifice adopted by the Legislature. That the value of the land, and cost of the works being then unknown, no sum was limited by the said Act in particular for the purchase and construction thereof; and that the Architect who made the Plan of the Gaol did not attach to it any details, Estimate or Specification of the work to be done, nor the price of the materials to be used in the said Building.

That on the 29th November, 1831, the Commissioners made a Report to Your Honorable House of their proceedings up to that period, and informed the House that according to the Tenders of the several workmen who expressed their desire to undertake the erection of the Gaol in question, a sum exceeding Three thousand five hundred pounds Currency, was required above the amount of the sum appropriated by the Legislature for the performance of the said work. That the Committee of the Public Accounts, to whom that Report was referred, on account of the circumstances mentioned in the said Report, was discharged from the further consideration thereof; and that in the following year, the Commissioners having obtained more advantageous Tenders, contracted for the said works; copies of which Contracts were laid before the House, together with annual Accounts of their disbursements.

That it appears to Your Committee, from the Documents produced before them, that all the works which the Commissioners were bound to have done, will be completed in the course of the ensuing fall, for the original sum appropriated, with the exception of £650 10s. 1d. required to complete the Wall round the Gaol to the height of fifteen feet.

That the Commissioners account for this defect, as follows: 1st The sum of £275 15s. 6d. Currency, by them expended for the introduction of Water into the said Gaol, an expense not included in the works which they had to be done, but which was indispensable; and Your Committee are unanimously of opinion that the said sum was judiciously and economically employed. 2nd. The purchase of a lot of ground contiguous to the said Gaol, containing seven superficial arpents, (exclusive of the Ground required for the Gaol and the Court Yards,) the amount of which exceed the sum required to complete the said Wall. Your Committee are also of opinion that this purchase cannot be otherwise than advantageous to the Province at a future period, whether it be appropriated to the use of the said Gaol, for the erection of a Penitentiary thereon, or other Establishment of that nature.

Your Committee are of opinion that the following works not included in those which the Commissioners are bound to have done, ought to be made in the course of the ensuing summer, in order to finish the said Gaol and to render it tenable: 1st. A Canal made of brick from the Privies and other drains from the Gaol. 2nd. Leaden Cisterns, Pipes and Water Closets for the Privies. 3rd. A complete apparatus for heating the Gaol by hot water, consisting of tin and iron pipes, Russian Stoves, &c.; the said Gaol having been built in such a manner as only to be heated by those means, and which are infinitely more economical and more safe than any other.

That

Votre Comité, après avoir pris communication du Rapport des Commissaires nommés pour faire construire une Prison nouvelle à *Montréal*, ainsi que des Comptes produits au soutien d'icelui, et des Plans et Devis qui lui ont été résérés, croit devoir observer à Votre Honorable Chambre, que par l'Acte de la 10^e et 11^e Geo. IV, chap. 31, il a été approprié une somme de £20,000 cours actuel, pour la construction de la dite Prison, ainsi que pour l'achat du Terrain nécessaire, et le coût des Murs de clôture, autour de la dite Prison; avec injonction aux Commissaires à être nommés, de se conformer au Plan de l'Edifice adopté par la Législature. Que la valeur du terrain et le coût des murs n'étant point alors connus, le dit Acte ne limite aucune somme en particulier pour l'achat et la construction d'iceux, et que le Plan de la Prison n'a été accompagné par l'Architecte qui l'a fourni d'aucun détail, Devis ni Spécification des ouvrages à être faits, ni du prix des matériaux à être employés dans la dite construction.

Que le 29 Novembre 1831, les Commissaires ont fait rapport à Votre Honorable Chambre de leurs procédés jusqu'à cette époque, et ont informé la Chambre, que, d'après les soumissions de divers ouvriers qui désiraient entreprendre la construction de la Prison, on leur demandait une somme qui excédait de Trois mille cinq cents Livres courant le montant total de la somme appropriée par la Législature, pour l'exécution du dit ouvrage. Que le Comité des Comptes Publics, auquel ce Rapport a été référé, a obtenu de la Chambre, vu les circonstances mentionnées au dit Rapport, d'être déchargé de le considérer ultérieurement, et que l'année suivante, les Commissaires trouvant des offres plus avantageuses, ont contracté pour les dits ouvrages; copies desquels contrats et marchés ont été mises devant la Chambre, ainsi que le compte de leurs Déboursés chaque année.

Qu'il paraît à Votre Comité, d'après les Documens qui lui ont été produits, que tous les ouvrages que les Commissaires étaient tenus de faire exécuter, seront complétés dans le cours de l'automne prochain, pour la somme originairement appropriée, moins celle de £650 19 1, requise pour compléter les murs de clôture, en leur supposant une hauteur de quinze pieds.

Que pour couvrir ce Déficit, les Commissaires produisent, 1^o Le montant d'une somme de £275 15 6 courant, par eux dépensée pour l'introduction de l'eau dans la dite Prison, dépense non comprise dans les ouvrages qu'ils avaient à faire exécuter, mais indispensable, et que Votre Comité est unanimement d'opinion avoir été judicieusement et économiquement employée. 2^o L'acquisition d'un terrain contigu à la dite Prison, contenant sept arpens en superficie, outre l'emplacement requis pour la Prison et de ses différentes cours, et dont la valeur excède la somme requise pour compléter les dits murs. Votre Comité est aussi d'opinion, que cet achat ne peut manquer d'être avantageux à la Province, un jour peu éloigné, soit à l'usage de l'établissement dont il fait partie, ou pour la construction d'un Pénitentiaire, ou autre établissement de ce genre.

Votre Comité est d'opinion, que les ouvrages suivants, non compris dans ceux que les Commissaires étaient tenus de faire exécuter, doivent être faits dans le cours de l'Eté prochain, afin de compléter la dite Prison et la rendre logeable; savoir: 1^o Un Canal en brique pour les Privés et autres égouts de la Prison; 2^o Les Citerne en plomb, conduits et soupapes (*Water Closets*), pour les Privés; 3^o L'appareil complet pour chauffer la Prison par l'eau chaude, consistant en tuyaux et conduits en fer, Poêles Russes, &c.; la dite Prison ayant été construite de manière à ne pouvoir être chauffée que par ce moyen, lequel est aussi infiniment plus économique et plus sûr que tout autre.

Que

That those several works will cost a sum of £939 16s. Currency, as appears from Estimates which have been produced before Your Committee.

Your Committee are therefore unanimously of opinion to recommend to Your Honorable House, to appropriate a sum of One thousand five hundred and ninety two pounds six shillings and one penny, to finish the said Gaol, viz.: Six hundred and fifty two pounds ten shillings and one penny, for the Wall round the Gaol, and Nine hundred and thirty nine pounds sixteen shillings for the additional works aforesaid, not included in the original Plan, but indispensable as already observed.

Your Committee are also of opinion, that the new Gaol at *Montreal* is built in such a manner as to serve in the mean time as a Penitentiary for the District, at least until an Establishment for that particular purpose is erected in the Province. If Your Honorable House should think proper to adopt this suggestion, it would be necessary to appropriate a further sum of One thousand eight hundred and ninety nine pounds five shillings Currency, for the erection of Buildings, Manufactories, Workshops and division Walls necessary to such an Establishment, as specified by the Plans and Estimates furnished by the Commissioners for the Gaol, and which accompany their Report.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

Ordered, That Mr. *Leslie* and Mr. *Quesnel* be added to the Special Committee to whom was referred the Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Quebec*, and for preventing accidents by Fire.

Report on Free-Will Baptists Bill;
Members added to a Committee.

Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the relief of the Members of the Free-Will Baptist Church in the Township of *Stanstead*, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

First Report on Finances.

Ordered, That the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the thirteenth of January last, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, and other references, have power to report from time to time.

Mr. *Huot* then presented to the House, the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

George H. Ryland, Esquire, Assistant Clerk of the Executive Council, called in; and examined:

Have you in your charge the Record Book of Warrants issued on the Receiver General, and the Record Books of Reports of the Executive Council on Public Accounts?—I have, and now produce the same.

Are you authorized to leave these Books with the Committee, on receiving a receipt for the same from the Chairman?—I have been ordered to communicate these Books to the Committee; but being a sworn Officer, I should not consider myself authorized, without an order to that effect from the Governor in Chief, to part with them on a receipt given by the Chairman, though I am perfectly willing to give to the Committee any information contained in those Books, and any explanation in my power relating thereto, which the Committee may desire; and to allow them to have access to them in my presence.

Do

Que ces divers ouvrages coûteront, d'après les Estimations et Devis qui leur ont été produits, une somme de £939 16 0 cours actuel.

Votre Comité est donc unanimement d'opinion de recommander à Votre Honorable Chambre l'appropriation d'une somme de Quinze cent quatre-vingt-douze Livres six Schelings et un Denier pour compléter la dite Prison ; savoir : celle de Six cent cinquante-deux Livres dix Schelings et un Denier pour les Murs de clôture, et celle de Neuf cent trente-neuf Livres et seize Schelings pour les ouvrages additionnels susdits, non compris dans le Plan originale, mais indispensables, ainsi qu'il a déjà été observé.

Votre Comité est aussi d'opinion, que la Prison nouvelle de *Montréal* est construite de manière à pouvoir servir en même temps de Pénitentiaire pour le District, au moins jusqu'à ce qu'il ait été formé un Etablissement particulier de cette nature dans la Province. Que si Votre Honorable Chambre croyait devoir adopter cette suggestion, il deviendrait nécessaire d'approprier une somme ultérieure de Dix-huit cent quatre-vingt dix-neuf Livres cinq Schelings courant, pour la construction des Bâtiments, Ateliers, Boutiques et Murs de séparation nécessaires à un tel Etablissement, ainsi que constaté par les Plans, Estimation et Devis fournis par les Commissaires de la Prison, et qui accompagnent leur Rapport.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Leslie* et M. *Quesnel* soient ajoutés au Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Québec*, et pour prévenir les accidens du Feu.

Membres ajoutés à un Comité.

M. Neilson, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill en faveur des Membres de l'Eglise des Baptistes Volontaires (*Free will*), dans le Township de *Stanstead*, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Rapport sur le Bill des Baptistes volontaires;

Premier Rapport sur les Finances.

Ordonné, Que le Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du treize Janvier dernier, relatif aux Finances, et l'Estimation qui l'accompagne, et autres références, ait pouvoir de faire rapport de temps à autre.

M. *Huot* a alors présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

George H. Ryland, Ecuyer, Assistant Greffier du Conseil Exécutif, a été appelé, et examiné :

Avez-vous sous votre garde le Régître des *Warrants* émanés sur le Receveur Général, et les Régitres des Rapports du Conseil Exécutif sur les Comptes Publics?—Oui, et je les produits maintenant.

Etes-vous autorisé à laisser ces Régitres entre les mains du Comité, en prenant le reçu du Président?—J'ai reçu ordre de les communiquer au Comité; mais comme je suis un officier asservi, je ne me croirais pas autorisé, sans un ordre de la part du Gouverneur en Chef, de m'en dessaisir, en prenant le reçu du Président du Comité; néanmoins je suis parfaitement disposé à donner au Comité, toutes informations que peuvent contenir ces Régitres, et toutes les explications qu'il sera en mon pouvoir de donner à cet égard, et que le Comité pourrait désirer; et aussi de lui permettre d'y avoir accès en ma présence.

Savez-vous

Do you know if the Books were ever before a Committee of the House, and left with them?—Never.

Are the entries in those Books confined to the subject of the Public Accounts of the Province?—They are entirely so.

Your Committee in proceeding to the consideration of the Governor's Message, of the thirteenth of January last, felt it to be of paramount importance to ascertain, if possible, the true state of the Finances of the Province.

It appears to them that the Statement accompanying the Message, contains the amount of the Estimate of the probable expenditure of the year, as laid before Your Honorable House on the 4th January, 1833, and that the balance for which Your Honorable House is now called on to provide, consists of the difference between the sums paid on account, and those estimated for, instead of the difference between the Amount due, and the payments made.

Experience has shown that the Estimate has generally differed from the Expenditure, and it is only necessary to refer to the Journals to show that the House has annually been called on to make good the deficiency in the appropriations towards the payment of certain Items of the Estimate.

Another fact is, that the Message of His Excellency is not accompanied by a Statement of the total Revenue collected during the year, of the portion which is considered by the Executive Government as at its disposal, and of the balance in the Chest which might be applied towards paying the amount of the Supply asked for.

Your Committee referring to the Addresses of Your Honorable House of the 18th January last, and the Answers of His Excellency the Governor in Chief thereto, were in hopes of being able to obtain correct information from the Records and Accounts which His Excellency was pleased to say the proper Officers would be directed to furnish, as prayed for in the Addresses—some delay having occurred, Your Committee directed the Chairman to request the Civil Secretary to transmit without delay to the Clerk of the House of Assembly, the Books asked for by the House, and which His Excellency had permitted to be produced before the Committee, which was done; but not having received an answer, Your Committee proceeded, after a delay of two days, to examine G. H. Ryland, Esquire, Assistant Clerk of the Executive Council, who stated, that he had in his charge and produced the Record Book of Warrants issued on the Receiver General and the Record Books of Reports of the Executive Council on Public Accounts; that he had been ordered to communicate those Books to the Committee, but being a sworn Officer, he should not consider himself authorized, without an order to that effect from the Governor in Chief, to part with them on a receipt given by the Chairman, though he was perfectly willing to give the Committee any information contained in these Books, and any explanation in his power relating thereto, which the Committee might desire, and to allow them to have access to them in his presence; that the said Books were never before a Committee of the House and left with them, and that the entries in the Books were entirely confined to the subject of the Public Accounts of the Province.

Your Committee thereupon ordered, that the Chairman do forthwith transmit to the Civil Secretary, a copy of G. H. Ryland's evidence, and acquaint him that the Committee cannot proceed to the due consideration of His Excellency's Message of the 13th January, unless the Record Books in Mr. Ryland's custody, be left with the Committee; the said Books to be returned

Savez-vous si ces Régistres ont jamais été produits devant le Comité de la Chambre, avant ce jour; et laissés entre ses mains?—Jamais.

Les Entrées faites dans ces Régistres se bornent-elles seulement aux Comptes Publics de cette Province?—Oui.

Votre Comité, en procédant à la considération du Message du Gouverneur, du treize Janvier dernier, a regardé comme d'une importance majeure de s'assurer, s'il était possible, de l'état correct des Finances de la Province.

Il a paru à Votre Comité, que le Tableau accompagnant le Message de Son Excellence, contient le montant de l'Estimation de la dépense probable de l'année, telle que soumise à Votre Honorable Chambre le 1er de Janvier 1833, et que les Balances pour lesquelles Votre Honorable Chambre est appelée à pourvoir, consistent en la différence entre les Sommes payées à compte et estimées à cette époque, au lieu de consister en la différence entre le Montant dû et les paiemens faits.

L'expérience a montré que l'Estimation a généralement différé d'avec la Dépense, et il est seulement nécessaire de recourir aux Journaux pour se convaincre que la Chambre a annuellement été requise de faire bon ou de pourvoir au déficit, dans les appropriations, pour le paiement de certains Items de l'Estimation.

Il existe un autre fait; c'est que le Message de Son Excellence n'est accompagné d'aucun Tableau, tant du Revenu prélevé durant l'année, considéré par le Gouvernement Exécutif comme étant à sa disposition, que de la Balance dans la Caisse qui pourrait être appliquée au paiement du montant des Subsides demandés.

Votre Comité, en référant aux Adresses de Votre Honorable Chambre, du 18 Janvier dernier, et aux Réponses à icelles de Son Excellence le Gouverneur en Chef, espérait pouvoir obtenir des renseignemens corrects des Livres et Comptes que l'Officier à qui il appartenait, devait recevoir injonction de fournir (suivant qu'il a plu à Son Excellence de le dire,) ainsi que demandé dans les Adresses. Quelque délai ayant eu lieu, Votre Comité enjoignit au Président de prier le Secrétaire Civil de transmettre, sans délai, au Greffier de la Chambre d'Assemblée, les Livres demandés par la Chambre, et dont Son Excellence avait promis la communication à Votre Comité; ordre qui fut exécuté. Votre Comité n'ayant reçu aucune réponse, procéda deux jours après à l'examen de G. H. Ryland, Ecuyer, Assistant Greffier du Conseil Exécutif, qui déclara qu'il avait sous sa garde le Régistre des Warrants adressés au Receveur Général, et le Régistre des Rapports du Conseil Exécutif sur les Comptes Publics, et qu'il produisit; qu'il lui avait été enjoint de communiquer ces Régistres au Comité; mais qu'étant un Officier assermenté, il ne se considérait pas autorisé, sans un ordre à cet effet du Gouverneur en Chef, de se déposséder de ces Livres sur le Reçu du Président, quoi qu'il fût tout-à-fait disposé à donner au Comité tout renseignement que contenaient ces Livres, et toutes explications en son pouvoir à cet égard, que le Comité pourrait désirer, et de lui permettre d'y avoir accès en sa présence. Que les dits Livres n'avaient jamais auparavant été mis devant et laissés à un Comité de la Chambre, et que les Entrées dans ces Régistres n'avaient entièrement rapport qu'aux Comptes Publics de la Province.

Sur ce, Votre Comité enjoignit au Président de transmettre incessamment au Secrétaire Civil, Copie du Témoignage de G. H. Ryland, et de l'informer que le Comité ne peut pas procéder à délibérer sur le Message de Son Excellence, du 13 Janvier, à moins que les Régistres qui se trouvent sous la garde de M. Ryland, ne soient laissés entre les mains du Comité, lesquels Régistres

returned to Mr. Ryland, when the Committee shall not further require them.

To this, an answer was returned in the following words :

Castle of St. Lewis,
Quebec, 1st February, 1834.

Sir,

I do myself the honor to acknowledge the receipt of certain proceedings dated, House of Assembly, Committee Room, Friday, 31st January, 1834, having reference to the examination of *George H. Ryland*, Esquire, Assistant Clerk of the Executive Council, taken before the Committee of Finance, of which you subscribe yourself the Chairman ; and I take leave to observe in answer, that the Evidence disclosed does not appear to me to call for any further step on my part, than respectfully to inform you of its reception.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient humble Servant,
H. CRAIG,
Civil Secretary.

E. BEDARD, Esquire, M. P. P.

Chairman of the Committee of Finance.

Your Committee being thus prevented from availing themselves of the information promised by His Excellency the Governor in Chief, feel that they cannot proceed on the important references made to them, with any prospect of coming to a correct conclusion ; they therefore submit their proceedings to Your Honorable House, with the following remarks :

In Account No. 9, transmitted to the House by Message on the 2nd December, 1831, and referred to Your Committee, the nett Revenue collected under the Act 14th Geo. III. Cap. 88, during the three quarters ending the 10th October, 1831, is stated to be at the disposal of and to form part of the monies appropriated by the Legislature. In the "Schedule of Taxes, Duties, " Fees and all other sources of Revenue," contained in the Blue Book for the year 1831, and transmitted to *England*, the same Revenue is included under the head of "Amount at the disposal of the Crown," and forms part of the "Total applicable to the ordinary expenditure of 1831."

This palpable contradiction between a Statement sent to the Government in *England*, and not before communicated to the Provincial Legislature, and the Statement sent to Your Honorable House, necessarily creates doubts of the correctness of the various Accounts and Statements which are annually laid before the Legislature ; and this circumstance added to other inconsistencies in the measures adopted by the local Government in respect to the Finances, impress Your Committee with the urgent necessity of obtaining by the inspection of original Public Documents, that information in respect to the Revenue and Expenditure of the Province, which may enable Your Honorable House to reply to the remarks contained in the Dispatches of Mr. Secretary *Stanley* and my Lord *Goderich*, to refute the accusations which are brought against the Legislature, and to shew that under the system at present adopted by the local Government, the House of Assembly has not any alternative left but to insist on the full exercise of all its privileges, and to annex such conditions to its grants of money as shall compel the local Government to carry His Majesty's gracious intentions into full and complete effect.

Ordered, That Two hundred Copies of the said Report be printed for the use of the Members of this House.

gîtres seront remis à M. Ryland, lorsque le Comité n'en aura plus besoin.

A cette Communication, une Réponse a été transmise dans les termes suivans :

Château St. Louis,
Québec, 1er Février 1834.

Monsieur,

Je me fais l'honneur d'accuser la réception de certains procédés datés, Chambre d'Assemblée, Chambre de Comité, Vendredi, 31 Janvier 1834, ayant référence au Témoignage de *George H. Ryland*, Écuyer, Assistant Greffier du Conseil Exécutif, pris devant le Comité des Finances, dont vous vous souscrivez le Président, et je prends la liberté de remarquer, en réponse, que le Témoignage donné ne me paraît pas exiger d'autre démarche de ma part, que de vous informer respectueusement de sa réception.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant et humble Serviteur,
H. CRAIG,
Secrétaire Civil.

E. BEDARD, Ecuyer, M. P. P.

Président du Comité des Finances.

Votre Comité étant ainsi privé de profiter de l'information promise par Son Excellence le Gouverneur en Chef, se sent incapable de procéder sur les sujets importants qui lui ont été référés, avec quelque espoir d'en venir à une conclusion exacte ; c'est pourquoi il soumet ses procédés à Votre Honorable Chambre, avec les remarques suivantes.

Dans le Compte No. 9, transmis à la Chambre par Message, le 2 Décembre 1831, référé à Votre Comité, il est mentionné que le Revenu Net perçu en vertu de l'Acte de la 14^e Geo. III, Chap. 88, pendant les trois quartiers expirés le 10 Octobre 1831, est laissé à la disposition de la Législature, comme faisant partie des Deniers à être appropriés par elle. Dans la Cédule des Taxes, Droits, Emolumens, et de toutes les autres sources de Revenu, comprises dans le *Blue Book* pour l'année 1831, et transmises en *Angleterre*, le même Revenu est inclus sous le Chef "Montant à la disposition de la Couronne," et fait partie du "Total destiné aux Dépenses ordinaires de 1831."

Cette contradiction palpable entre l'Etat envoyé au Gouvernement en *Angleterre*, et qui n'a pas été ordinairement communiqué à la Législature Provinciale, et l'Etat envoyé à Votre Honorable Chambre, crée nécessairement des doutes sur l'exactitude des divers Comptes et Etats qui sont mis tous les ans devant la Législature ; auxquels doutes il faut ajouter d'autres contradictions, dans les mesures adoptées par le Gouvernement Local au sujet des Finances, et convainc Votre Comité de la nécessité urgente d'obtenir, par l'examen des Documents publics originaux, une information relativement aux Revenus et aux Dépenses de la Province, qui puisse mettre Votre Honorable Chambre en état de répondre aux remarques que contiennent les Dépêches de M. le Secrétaire *Stanley*, et de Milord *Goderich* ; de refuter les Accusations portées contre la Législature, et de faire voir, que sous le système suivi maintenant par le Gouvernement Local, la Chambre d'Assemblée n'a point d'autre alternative, que celle d'insister sur l'exercice entier de tous ses Privileges ; d'imposer telles conditions aux allocations d'Argent, qui pourront obliger le Gouvernement local de mettre à effet plein et entier les intentions gracieuses de Sa Majesté.

Ordonné, Que deux cents Copies du dit Rapport soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Le Rapport à être imprimé.

His Excellency's Answer to Addresses respecting the Sale of the Crown and Clergy Reserves referred.

Ordered, That the Answers of His Excellency the Governor in Chief, received this day, to the Addresses of this House of the twenty ninth of January last, praying His Excellency to cause to be laid before this House, Copies of Instructions and Documents received since the 17th January, 1829, in relation to the selling or granting of the Crown and Clergy Reserves in this Province; and, also, a detailed Statement of the Sales of Crown and Clergy Reserves in several Townships of this Province, and other information relating thereto, be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships.

His Excellency's Answer respecting Mr. Caldwell late Receiver General referred.

Resolved, That the Answers of His Excellency the Governor in Chief, to the Addresses of this House of the twenty seventh and thirty first January last, relating to the affairs of the late Receiver General, *John Caldwell*, Esquire, be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Besserer*, Mr. *Morin*, Mr. *Viger*, Mr. *Duval* and Mr. *De Witt* do compose the said Committee.

First Report on Roads and Public Improvements.

Appendix (Z.)

Petition of F. Beauchamp, a witness on the Montreal Events of the 21st May 1832.

Mr. *Stuart*, from the Standing Committee of Roads and Public Improvements, presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For the said Report, see Appendix (Z.) at the end of this Volume.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

A Petition of *François Beauchamp*, of the City of *Montreal*, Joiner, was presented to the House by Mr. *Girouard*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner being at the City of *Montreal*, received an Order, attested by *William B. Lindsay*, Esquire, Clerk of the House, and dated the eleventh day of January last, to attend as a Witness, and to give evidence before the Committee of the House appointed to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of *Montreal*: That on receiving the said Order, the Petitioner left his business at *Montreal*, and proceeded forthwith to the City of *Quebec*, in obedience to the said Order: That the Petitioner attended and gave Evidence before the said Committee, and remained seventeen days at the City of *Quebec* for that purpose, before he was discharged by the said Committee: That the Petitioner incurred great expense in travelling from *Montreal* to *Quebec*, and while remaining in the latter place, and must incur additional expense in returning to the said City of *Montreal*; and has also lost the sum which he could have earned at his business during the time he has been absent from the said City: That the Petitioner accordingly drew up an Account of his said expenses and loss, amounting in the whole to the sum of Thirteen pounds ten shillings Currency, and that the said Account was approved and signed by *A. Dionne*, Esquire, one of the Members of the House, and the Chairman of the said Committee: That the Petitioner then presented the said Account for payment, to *William B. Lindsay*, Esquire, the Clerk of the House, who informed the Petitioner that he had no funds in his hands out of which he could pay any Contingent Expenses of the House, and that it was therefore out of his power to pay the amount of the said Account, or any part thereof to the Petitioner: That the Petitioner therefore by reason of the premises, finds himself detained at *Quebec*, at the distance of 180 miles from home and business, without the means of returning

Ordonné, Que les Réponses de Son Excellence le Gouverneur en Chef, reçues ce jour, aux Adresses de cette Chambre, du vingt-neuf Janvier dernier, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre, Copies des Instructions et Documens reçus depuis le 17 Janvier 1829, relatifs à la vente ou concession des Terres Incultes de la Couronne, ou des Terres Réservées du Clergé dans cette Province; et aussi, un Etat détaillé des Ventes des Terres Réservées de la Couronne et du Clergé dans différens Townships de cette Province, et autres informations qui y ont rapport, soient référées au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est.

Les Réponses de Son Excellence aux Adresses au sujet des Terres de la Couronne et des Réserves du Clergé, référées.

Résolu, Que les Réponses de Son Excellence le Gouverneur en Chef, aux Adresses de cette Chambre, du vingt-sept et du trente-et-un Janvier dernier, relativement aux affaires du ci-devant Receveur Général, *John Caldwell*, Ecuyer, soient référées à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Besserer*, M. *Morin*, M. *Viger*, M. *Duval* et M. *De Witt* composent le dit Comité.

Les Réponses de Son Excellence au sujet de M. *Caldwell*, ci-devant Receveur Général, référées.

M. *Stuart*, du Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (Z.), à la fin Appendix (Z.) de ce Volume.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Premier Rapport sur les Chemins et améliorations publiques.

Une Pétition de *François Beauchamp*, de la Cité de *Montréal*, Menuisier, a été présentée à la Chambre par M. *Girouard*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que le Pétitionnaire, étant dans la Cité de *Montréal*, a reçu un ordre, attesté par *William B. Lindsay*, Ecuyer, Greffier de la Chambre, en date du onzième jour de Janvier, qui lui enjoignait de comparaître comme Témoin, et de rendre témoignage devant le Comité de la Chambre, nommé pour s'enquérir des Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention de la Force Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de *Montréal*. Qu'en recevant le dit ordre, le Pétitionnaire a laissé ses affaires à *Montréal*, et qu'il est parti immédiatement pour *Québec*, en obéissance au dit ordre. Que le Pétitionnaire a comparu et a donné son Témoignage devant le dit Comité, et qu'il est demeuré dix-sept jours dans la dite Cité de *Québec* pour cet objet, avant d'avoir été déchargé par le dit Comité. Que le Pétitionnaire a encouru de grands frais en se transportant de *Montréal* à *Québec*, et pendant son séjour dans cette dernière ville; qu'il devra encourir de nouvelles dépenses pour retourner à la dite Cité de *Montréal*; et qu'il a aussi perdu l'argent qu'il aurait pu gagner s'il eût vaqué à ses affaires pendant le temps qu'il a été absent de la dite Cité. Que le Pétitionnaire a en conséquence dressé un compte de ses dites dépenses et de la perte qu'il a éprouvée, qui s'élèvent en totalité à la somme de treize Livres dix shélings courant, et que le dit compte a été approuvé et signé par *A. Dionne*, Ecuyer, un des Membres de la Chambre et Président de son Comité. Que le Pétitionnaire présenta alors le dit compte, à *William B. Lindsay*, Ecuyer, Greffier de la Chambre, pour être payé; mais que ce Monsieur l'informa qu'il n'avait aucun Deniers entre ses mains, à même lesquels il pouvait payer aucune des Dépenses Contingentes de la Chambre, et que, par conséquent, il n'était pas en son pouvoir de payer le montant du compte du Pétitionnaire, ou aucune partie de ce compte. Que, par suite de ce contretemps, le Pétitionnaire

Pétition de F. Beauchamp, témoin sur les événemens à Montréal, du 21 mai 1832.

returning to them, or of defraying the expenses he must incur at Quebec, or of repaying the money which he has been compelled to borrow to enable him to defray a portion of those he has already incurred; and that the Petitioner is therefore in great distress, and that no alternative is left him but to pray the intercession of the House in his behalf: That the Petitioner therefore humbly prays the House will take the premises into its favorable consideration, and grant him such relief as the House in its wisdom shall deem expedient.

The Petition committed;

considered.

Ordered, That the said Petition be now referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Archambeault took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Archambeault reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

Resolution on
Parishes in dis-
tress reported.

Mr. Raymond, from the Committee of the whole House on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Petition of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of Rivière Ouelle, and other references, relating to the Parishes in distress, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and are as followeth:

1. *Resolved*, That it is expedient to relieve the Parishes in distress.

2. *Resolved*, That it is expedient to grant such relief in the proportion of Fifty shillings Currency, for every family in distress in the said Parishes.

3. *Resolved*, That a sum, not exceeding Nine hundred and six pounds Currency, be granted to His Majesty, to relieve the Parishes in distress in the County of Saguenay.

4. *Resolved*, That a sum, not exceeding Thirteen hundred and eighty five pounds Currency, be granted to His Majesty, to relieve the Inhabitants in distress in the County of Rimouski.

5. *Resolved*, That a sum, not exceeding Five hundred and twelve pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, to relieve the Inhabitants in distress in the County of Kamouraska.

6. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and eighty seven pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, to relieve the Inhabitants in distress in the County of Bellechasse.

7. *Resolved*, That a sum, not exceeding Three hundred and twelve pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, to relieve the Inhabitants in distress in the County of Beauce.

8. *Resolved*, That a sum, not exceeding Twenty five pounds Currency, be granted to His Majesty, to relieve the Inhabitants in distress in the County of Mégantic.

9. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to enable the Inhabitants of Eboulemens, to reimburse the like sum advanced to them by His Excellency the Governor in Chief.

10. *Resolved*, That a sum, not exceeding Four hundred and ninety one pounds eighteen shillings and six pence Currency, be granted to His Majesty, to reimburse the Governor in Chief, a like sum by him advanced

tionnaire se trouve détenu à Québec, à une distance de 180 milles de sa demeure et de ses affaires, sans avoir les moyens de s'en retourner chez lui, ou de payer la dépense qu'il est obligé de faire à Québec, ou de rembourser l'argent qu'il a été obligé d'emprunter, pour le mettre en état de payer une partie des frais qu'il a déjà encourus; et que le Pétitionnaire se trouve en conséquence dans une grande détresse, et n'a d'autre alternative que de prier la Chambre d'intervenir en sa faveur. Que le Pétitionnaire, en conséquence, prie humblement la Chambre, de vouloir accueillir favorablement sa Pétition, et de lui donner tel secours et assistance, qu'il plaira à la Chambre, dans sa sagesse, de lui donner.

Ordonné, Que la dite Pétition soit maintenant référée à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Archambeault a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Archambeault a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

M. Raymond, du Comité de toute la Chambre sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay, et de la Paroisse de la Rivière Ouelle, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité; lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédié de secourir les Paroisses en détresse.

2. *Résolu*, Qu'il est expédié d'accorder ce secours dans la proportion de Cinquante schelings courant, pour chaque famille en détresse dans les dites Paroisses.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Neuf cent six Livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour secourir les Paroisses en détresse dans le Comté de Saguenay.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Treize cent quatre-vingt-cinq Livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour secourir les Habitans en détresse dans le Comté de Rimouski.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cent douze Livres dix schelings courant soit accordée à Sa Majesté, pour secourir les Habitans en détresse, dans le Comté de Kamouraska.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent quatre-vingt-sept Livres dix schelings courant soit accordée à Sa Majesté, pour secourir les Habitans en détresse dans le Comté de Bellechasse.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent douze Livres dix schelings courant soit accordée à Sa Majesté, pour secourir les Habitans en détresse dans le Comté de Beauce.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-cinq Livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour secourir les Habitans en détresse dans le Comté de Mégantic.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant soit accordée à Sa Majesté, pour mettre les Habitans des Eboulemens en état de rembourser pareille somme à eux avancée par Son Excellence le Gouverneur en Chef.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent quatre-vingt-onze Livres dix-huit schelings et six deniers courant soit accordée à Sa Majesté pour rembourser au Gouverneur en Chef pareille somme par lui

La Pétition ré-
férée;

Rapport de Ré-
solutions sur les
Paroisses en dé-
tresse.

Parishes in distress relief Bill read the first time.

vanced for the relief of the Inhabitants in distress in the District of Gaspé.

Ordered, That Mr. Tessier have leave to bring in a Bill for the relief of the Inhabitants of certain parts of this Province therein mentioned, in distress from the failure of the late Harvest.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

Resolutions on Penitentiary Establishment, reported.

Mr. Scott, from the Committee of the whole House to consider whether it would not be expedient to establish a Penitentiary in this Province, and to appropriate a sum of money to defray the expenses of two Commissioners whose duty it should be to proceed to the *United States of America*, to visit the principal Penitentiary Establishments there, to ascertain the different systems on which they are conducted, and the regulations adopted for the internal government and management thereof, and to report thereon to the Legislature with all convenient speed, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and are as followeth:

1. *Resolved*, That it is expedient to establish a Penitentiary in and for this Province.

2. *Resolved*, That it would be expedient that Commissioners, to be appointed to that effect, should be enjoined to proceed to the *United States of America*, to visit the principal Penitentiary Establishments there, to ascertain their different systems of discipline, the regulations adopted for the internal government and management thereof, and to report thereon to the Legislature, with all convenient speed.

Penitentiary Commissioners Bill read the first time.

Ordered, That Mr. Rodier have leave to bring in a Bill to authorize the appointment of Commissioners for obtaining the necessary information preparatory to the introduction of the Penitentiary system of Prison discipline into this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

Congregational Societies relief Bill reported, and engrossed.

Mr. Wurtele, from the Committee of the whole House on the Bill for the relief of the Congregational Societies in this Province, reported, according to Order, the amendment made by the Committee to the said Bill; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Resolutions on New Parliament House reported.

Mr. Fortin, from the Committee of the whole House on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Reports of the Commissioners appointed under the Acts providing for the erection of a North West Wing to the Episcopal Palace at Quebec, and to the erection of a new Hall of Assembly, and also, the Petition of François Fortier, Master Mason, of Quebec, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and are as followeth:

1. *Resolved*, That a sum, not exceeding Eight hundred and nine pounds fifteen shillings and eight pence halfpenny Currency, be granted to His Majesty, to enable His Majesty to reimburse the Commissioners for the erection of the North West Wing of the Building in which the sittings of the Legislature are held, a like sum by them expended on the said Wing out of the sum appropriated for the erection of a new Hall of Assembly.

lui avancée pour secourir les Habitans en détresse dans le District de Gaspé.

Ordonné, Que M. Tessier ait la permission d'introduire un Bill pour le soulagement des Habitans de certaines parties de cette Province, y mentionnées, réduites à la détresse, par le manque des dernières récoltes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

M. Scott, du Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié d'établir un Pénitentiaire en cette Province, et d'accorder une somme d'argent, pour défrayer les dépenses de deux Commissaires qui seront chargés d'aller dans les *Etats-Unis d'Amérique*, visiter les principaux Etablissements de Pénitentiaires, leurs différents systèmes, les règlements pour le gouvernement intérieur et la direction d'iceux, et faire leur rapport à la Législature, avec toute la diligence convenable, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité; lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit:

1. *Résolu*, Qu'il est expédié d'ériger un Pénitentiaire dans et pour cette Province.

2. *Résolu*, Qu'il serait expédié que des Commissaires, nommés à cet effet, fussent chargés d'aller dans les *Etats-Unis d'Amérique*, visiter les principaux Etablissements de Pénitentiaires, examiner leurs différents systèmes, leurs différents genres de discipline, les règlements pour le gouvernement intérieur et la direction d'iceux, et en faire un Rapport à la Législature, avec toute la diligence convenable.

Ordonné, Que M. Rodier ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser la nomination de Commissaires, à l'effet d'obtenir les renseignemens nécessaires préparatoirement à l'introduction du système pénitentiaire, pour la discipline des Prisons en cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

M. Wurtele, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour le soulagement des Sociétés Congrégationnelles en cette Province, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de l'amendement fait au dit Bill par le Comité, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

M. Fortin, du Comité de toute la Chambre sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référencés les Rapports des Commissaires nommés en vertu des Actes qui pourvoient à l'érection d'une Aile Nord-Ouest au Palais Episcopal à Québec, et à l'érection d'une nouvelle Salle d'Assemblée, et aussi la Petition de François Fortier, Maître Maçon, de Québec, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité; lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit:

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Huit cent neuf Livres quinze schelings et huit deniers et demi courant soit accordée à Sa Majesté, pour mettre Sa Majesté en état de rembourser aux Commissaires pour l'érection de l'Aile Nord-Ouest de la Bâtisse dans laquelle se tiennent les Séances de la Législature, paixille somme par eux dépensée sur la dite Aile, et prise sur la somme affectée à l'érection d'une nouvelle Salle d'Assemblée.

Bill pour le soulagement des Paroisses en détresse, lu la première fois.

Rapport de Ré-solutions sur l'établissement d'un Pénitentiaire.

Bill de Commissaires au sujet d'un Pénitentiaire, lu la première fois.

Bill pour le soulagement des Sociétés Congrégationnelles, rapporté, et grossoyé.

Résolutions sur la nouvelle maison de Parlement, rapportées.

2. Resolved, That this House concur in that part of the Report of the Special Committee which recommends that an Act be passed, authorizing the Governor, Lieutenant Governor, or Person administering the Government of the Province, to name an *Expert*, who, with the *Expert* to be named by the proprietors of the House belonging to the Heirs of the late Mr. *Morin*, adjoining the Wing on the North West side of the Building in which the Sittings of the Assembly are now held, and a third *Expert* named by the two first, in case of a difference of opinion, shall proceed to ascertain the value of the said property, and that the Governor, Lieutenant Governor, or Person administering the Government of the Province, be authorized to take the property at the value so agreed upon.

Ordered, That Mr. *Duval* have leave to bring in a Bill to enable His Majesty to acquire for the public uses of the Province, a certain House and Lot of ground adjoining the North West Wing of the Building in which the Sittings of the Legislature are now held, and for other purposes therein mentioned.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to amend an Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, Chapter seventeen, and further to facilitate the prosecutions of Actions in certain cases, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Turgeon* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Turgeon* reported that the Committee had gone through the Bill, without making any amendment thereto; and the Report was again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Merchants and Citizens of *Montreal*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners of the *Chambly Canal*, pursuant to the Act 3rd Geo. IV. Cap. 41, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Kimber* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Kimber* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

2. Résolu, Que cette Chambre concourt dans la partie du Rapport du Comité Spécial, qui recommande qu'il soit passé un Acte, autorisant le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou la Personne ayant l'administration du Gouvernement de la Province, à nommer un Expert, lequel, avec l'Expert qui sera nommé par les Propriétaires de la Maison appartenant aux Héritiers de feu M. *Morin*, avoisinant l'Aile du côté Nord-Ouest de la Bâtisse dans laquelle se tiennent maintenant les Séances de l'Assemblée, et un troisième Expert nommé par les deux premiers, dans le cas de différence d'opinions, procèdera à déterminer la valeur de la dite Propriété, et que le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou la Personne ayant l'administration du Gouvernement de la Province, soit autorisé à prendre la propriété à la valeur ainsi déterminée.

Ordonné, Que M. *Dupal* ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser Sa Majesté à acquérir, pour les usages publics de la Province, une certaine maison et emplacement joignant l'Aile Nord-Ouest du Bâtiment dans lequel se tiennent actuellement les Séances de la Législature, et pour d'autres fins y mentionnées.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender un Acte de la quatrième année du Règne de Sa Feue Majesté, Chapitre Dix-sept, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines Actions dans certains cas, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Turgeon* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Turgeon* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill; sans y faire aucun amendement; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Grefier.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Bill pour l'achat d'une propriété joignant la nouvelle maison de Parlement, lu la première fois.

Comité sur le Bill relatif aux Défendeurs résidans en différents Districts;

Bill rapporté;

grossoyé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Marchands et Citoyens de *Montréal*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Raymond* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Comité sur la Pétition pour une Douane à Montréal.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé le Rapport des Commissaires du Canal de *Chambly*, en conformité à l'Acte Se. Geo. IV. Chap. 41, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Kimber* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Kimber* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Comité sur le Rapport des Commissaires du Canal de Chambly.

Ordonné,

Ordered,

D 3

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on
Elementary
Education Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to provide additional encouragement to Elementary Education in the Country parts of this Province, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Dionne reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on
Lods et Ventes
due by the
King's Censi-
taires in the Su-
burbs of Quebec.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of St. Roch Suburbs of the City of Quebec, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Bouffard took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Bouffard reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on
Bill to amend
the County
Court Houses
and Gaols Act;

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to amend the Act passed in the second year of His Majesty's Reign, for the erection of Court Houses and Gaols in the Counties of this Province, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. De Witt took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. De Witt reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto ; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Bill reported ;

engrossed.

St. Charles'
Free Bridge
deferred.

The Order of the day for the House in Committee on the Reports of the Special Committees to whom were referred the Petitions of divers Proprietors of St. Roch, Charlesbourg, and other Parishes, of Proprietors of the Parish of Beauport, and of Proprietors of the Parish of Charlesbourg, and, also, the Petition of Charles Smith and Anthony Anderson, being read ;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Saturday next.

Then, on Motion of Mr. Wood, seconded by Mr. Hamilton,

The House adjourned till to-morrow at Ten o'Clock, A. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till Four o'Clock, P. M. this day.

The

Ordonné, Que le dit Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourvoit à l'encouragement additionnelle de l'Education Élémentaire dans les Campagnes de cette Province, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le dit Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Habitans du Faubourg St. Roch de la Cité de Québec, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Bouffard a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Bouffard a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender l'Acte passé dans la deuxième année du Règne de Sa Majesté, pour l'érection de Cours de Justice et de Prisons dans les Comtés de cette Province, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. De Witt a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. De Witt a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Grefier, et adopté par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Rapports des Comités Spéciaux, auxquels ont été réitérées les Pétitions de divers Propriétaires de St. Roch, Charlesbourg, et autres Paroisses, et Propriétaires de la Paroisse de Beauport et de Propriétaires de la Paroisse de Charlesbourg, et aussi la Pétition de Charles Smith et Anthony Anderson, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Samedi prochain.

Alors, sur motion de M. Wood, secondé par M. Hamilton,

La Chambre s'est adjournée à demain, à dix heures, A. M.

Comité sur le
Bill en faveur
de l'Education
Élémentaire.

Comité sur les
Lods et Ventes
dus par les Cen-
sitaïres du Roi
dans les Fau-
bourg de Qué-
bec.

Comité sur le
Bill pour amen-
der l'Acte des
Cours de Jus-
tice et Prisons
dans les Com-
tés.

Bill rapporté ;

Pont libre St
Charles remis.

Ajournement.

Mercredi, 5 Février 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNÉ, Que lorsque cette Chambre s'ajour-
nera, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M., ce
jour.

L'Ordre

Montreal
Events of 21st
May, 1832.

Événemens à
Montréal, du 21
mai 1832.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Friday next.

Then, on Motion of Mr. Dionne, seconded by Mr. Déligny,

The House adjourned.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour s'enquérir par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps.

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Vendredi prochain.

Alors, sur Motion de M. Dionne, secondé par M. Déligny,

La Chambre s'est ajournée.

Wednesday, 5th February, 1834.—Four o'Clock, P. M.

Report of Commissioners for the Hull and Clarendon Road.

Appendix (A.)

Petition of Electors of the County of St. Maurice, respecting various subjects.

M. R. Wright presented to the House the Report of the Commissioners for the new line of Road from Hull to Clarendon.

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

A Petition of the Electors of the County of St. Maurice, was presented to the House by Mr. Guillet, and the same was received and read ; setting forth : That the Town of Three Rivers, the population of which, in 1831, was, according to the Census then taken, Three thousand nine hundred and seventy two Souls, is, by virtue of the right which it possesses of electing two Members, sufficiently and fairly represented in Parliament : That it is notorious that by reason of the right which the Inhabitants of the Town of Three Rivers have to vote at Elections for the County of St. Maurice, the Electors of the said County are exposed to see themselves prevented from electing the Members of their choice : That experience has shewn that the disorders which are but too frequent at Elections, are increased by the assemblage of different classes of Electors, each of which, in consequence of the difference of their interests, proposes and support Candidates of their own choice : That it has consequently become necessary that a Law should be passed to take away from the Electors of the Town of Three Rivers, the right of voting at the Election of Members to represent the said County : That the Petitioners avail themselves of the opportunity afforded by the present Petition, to pray the House that a Law be passed, directing that in future all Summons to Jurors, or to parties, and all Subpoenas, be drawn up and served in the mother tongue of the party to whom they are addressed : That a Law be also passed to authorize all Justices of the Peace in the Country Parishes, to hear complaints against Apprentices, Servants and Laborers, or against their Masters and Mistresses, according to the Laws now in force : That two-thirds of the Inhabitants of any inferior Concession may be authorized by a Law to be passed to that effect, to establish or cause to be established the necessary Water-courses for receiving the Water from any superior Concession, and to regulate the manner in which the work about the same is to be done, notwithstanding any agreement or regulation made when only one Concession existed : That it would be expedient that a sum of money should be voted

Rapport du Commissaire pour le Chemin de Hull et Clarendon.

Appendice (A.)

Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice, relativement à divers objets.

Mercredi, 5 Février 1834.—Quatre Heures, P. M.

M. Wright a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires pour la nouvelle ligne de Chemin, depuis Hull jusqu'à Clarendon.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (A.) à la fin de ce Volume.

Une Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice, a été présentée à la Chambre par M. Guillet, laquelle a été reçue et lue ; exposant : Que la ville des Trois-Rivières, dont la population se montait en 1831, suivant le recensement d'alors, à Trois mille neuf cent soixante et douze personnes, est par le droit qu'elle a d'écrire deux Membres, suffisamment et dignement représentée en Parlement. Qu'il est notoire que par le droit que les citoyens de la ville des Trois-Rivières ont de voter aux Elections du Comté de St. Maurice, les Electeurs du dit Comté de St. Maurice sont exposés à se voir privés d'écrire des membres de leur choix. Que l'expérience a démontré, que les désordres assez ordinaires aux Elections sont encore augmentés par la réunion d'Electeurs, qui, vu leurs intérêts différents, proposent chacun des Candidates de leur choix. Qu'il est en conséquence nécessaire d'obtenir une loi qui ôte aux Electeurs de la ville des Trois-Rivières, le droit de voter à l'Election des Membres pour représenter le dit Comté. Que les Pétionnaires prennent occasion de la présente Pétition pour supplier la Chambre, qu'il soit fait une loi, ordonnant qu'à l'avenir, les sommations aux Jurés, les ordres et subpœnas soient servis aux parties dans leur langue maternelle. Qu'il soit aussi fait une loi pour donner aux Juges de Paix des Compagnies, le pouvoir d'entendre les plaintes contre les apprentis, domestiques, engagés, maîtres et maîtresses, selon les lois en force. Que les deux tiers des personnes des concessions inférieures aient le droit, en vertu d'une loi, d'établir ou faire établir les cours d'eaux nécessaires pour la réception des eaux des concessions supérieures, et d'en régler les travaux, nonobstant tout accord fait dans des temps où il n'existe qu'une concession. Qu'il serait convenable qu'il fût voté une somme d'argent pour mettre les Dames Ursulines des Trois-Rivières, en état de recevoir les malades pauvres ou étrangers du District des Trois-Rivières, sur la recommandation des Curés, Juges de Paix, et du premier Officier de Milice de chaque Paroisse ; et priant la Chambre de vouloir bien faire une loi qui ôte aux Electeurs de la Ville des Trois-Rivières, le droit de voter aux Elections des Membres

voted to enable the Ursuline Nuns of *Three Rivers*, to receive the indigent sick of the District of *Three Rivers*, or sick strangers found in the same, upon the recommendation of the Rectors, Justices of the Peace, or chief Officer of Militia in each Parish ; and praying that the House will be pleased to pass a Law taking away from the Electors of the Town of *Three Rivers*, the right of voting at Elections of Members for the County,—and another Law directing that all Summons to Jurors, or to the parties, and all Subpoenas, shall be drawn up and served on the parties to whom they are addressed in their mother tongue,—another Law authorizing Justices of the Peace in the Country Parishes to hear all complaints relative to Masters and Mistresses, Apprentices, Servants or Laborers ;—to amend the Act for the encouragement of Agriculture so as to allow two-thirds of the Inhabitants of any inferior Concession to establish or cause to be established the necessary Water-courses for receiving the Water from any superior Concession, or to divide them, and to regulate the manner in which the work connected with them is to be done, notwithstanding any agreement made at any preceding time ; and, lastly, to grant a sum of money to the Ursuline Nuns of the Town of *Three Rivers*, to enable them to receive the indigent sick of the District of *Three Rivers*, as aforesaid.

Petition for
amendments to
the Lumber
Act.

A Petition of divers Lumber Merchants in the Parishes of *St. Jean* and *St. Pierre les Becquets*, was presented to the House by Mr. *Kimber*, and the same was received and read ; praying that the Act of the 9th Geo. IV. Cap. 11, intituled, "An Act for the better regulation of the Lumber Trade," may be amended.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Bill for the better regulation of the Lumber Trade.

Instruction to
Committees
respecting want
of Funds to in-
demnify Wit-
nesses.

Mr. *Girouard* moved, seconded by Mr. *Rochon*, That the Standing and Special Committees of this House, be instructed to report to the House on Friday next, whether they have met with any obstacle to their proceedings arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of the Witnesses whom they may require in the course of the investigations they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

The House divided on the Question :

Yea, 28.

Nay, 24.

So it was carried in the Affirmative, and
Ordered, Accordingly.

Statement re-
pecting the Con-
tingent Ac-
counts of the
House, ordered.

Ordered, That the Clerk of this House do make a Report to this House, on Friday next, of the applications and demands made to him up to this day, for Salaries, Wages, or indemnifications to be paid as Contingent Expenses of this House, and which he has found himself unable to meet ; and likewise of all claims now due and payable which might be made upon him, and of the means which he has of satisfying the same.

Address re-
pecting Lands
in Chatham in-
tersected by the
Grenville Ca-
nal.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officer to cause to be laid before this House, Copies of any Correspondence that may have taken place between the Inhabitants of the Country lying on the banks of the River *Ottawa* in the Township of *Chatham*, (whose Lands are intersected by the Grenville Canal) and His Majesty's Provincial Government, with respect to the damages which they complain of having suffered in consequence of the said Canal having been cut through their Lands ; and, also, of all Communications and Statements that may have been made to His Excellency

Membres du Comité ; une autre par laquelle les sommations aux Jurés, ordres et *subphanas* soient servis aux parties dans leur langue maternelle ; une autre, par laquelle les Juges de Paix des campagnes auraient pouvoir d'entendre toutes les plaintes relatives aux maîtres et maîtresses, apprentis, domestiques ou engagés ; un amendement à l'acte concernant l'Agriculture, pour permettre aux deux tiers des personnes des concessions inférieures d'établir ou faire établir les décharges nécessaires pour recevoir les eaux des concessions supérieures, ou les diviser et d'en régler les travaux, nonobstant tout accord fait précédemment ; et enfin d'accorder une somme d'argent, pour mettre des Dames Ursulines de la Ville des *Trois-Rivières* en état de recevoir les malades pauvres du District des *Trois-Rivières*, de la manière susdite.

Pétition pour
des amende-
mens à l'Acte
des Bois.

Une Pétition de divers Commerçans de Bois, dans les Paroisses de *St. Jean* et *St. Pierre les Becquets*, a été présentée à la Chambre par M. *Kimber*, laquelle a été reçue et lue ; demandant que l'Acte de la 9e. Geo. IV. Chap. 2, intitulé, "Acte pour mieux régler le commerce des Bois," soit amendé.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été réservé le Bill pour mieux régler le Commerce des Bois.

Instruction à
des Comités, au
sujet du manque
de fonds pour
indemniser
les témoins.

M. *Girouard* a proposé, secondé par M. *Rochon*, Que les Comités Permanens et Spéciaux de cette Chambre, aient instruction de faire rapport à cette Chambre, Vendredi prochain, s'ils ont éprouvé quelques difficultés à procéder, faute de pouvoir indemniser les témoins, ou quant à l'assignation des témoins dont ils ont pu avoir besoin dans les enquêtes dont ils sont chargés, ou pour productions de papiers, ou autrement.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour 28.

Contre 24.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et
Ordonné, En conséquence.

Etat au sujet
des comptes
contingents de
la Chambre,
requis.

Ordonné, Que le Greffier de cette Chambre fasse rapport à la Chambre, Vendredi prochain, des applications et demandes qui ont pu lui avoir été faites jusqu'à ce jour, pour tous salaires, gages et indemnités dus sur les contingents de cette Chambre, et aux quelles il n'a pu satisfaire ; et en outre un état détaillé de toutes réclamations ouvertes et exigibles, qui peuvent être formées contre lui, et de ses moyens d'y satisfaire.

Adresse au sujet
des terres dans
Chatham, tra-
versées par le
Canal de Gren-
ville.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'Officier à qui il appartient, de faire mettre devant cette Chambre, copies de toutes correspondances qui peuvent avoir eu lieu entre les habitants riverains de l'*Outaouais* dans le Township de *Chatham* (dont les terres sont traversées par le Canal de Grenville,) et le Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, au sujet des torts et dommages dont ils se plaignent, causés par le passage du dit Canal sur leurs terres ; et aussi, de toutes communications et représentations qui auraient pu être faites à Son Excellence, par les Officiers préposés au dit Canal, et

lency by the Officers appointed to superintend the said Canal, and the instructions that may have been given them on that subject.

Ordered, That Mr. *Girouard*, Mr. *Davis*, Mr. *Wright*, and Mr. *Masson* do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Report on Bill for the conveyance of Prisoners from Pointe Lévi.

Mr. *Bouffard*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to make better provision for the conveyance of Prisoners from *Pointe Lévi* to *Quebec*, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

Petition respecting the Pew reserved in each Parish Church for the use of the Senior Captain of Militia.

A Petition of the Militia Officers and Church War-gens of the Parish of *Lotbinière*, was presented to the House by Mr. *Méhot*, and the same was received and read; setting forth: That with a view to the prevention of the difficulties and expensive Law Suits which must apparently otherwise arise in this Province with regard to the King's or Captain's Pew in the Parish Churches in the Country, the Petitioners address themselves to the House for the purpose of praying that the House will be pleased to pass a Law to determine whether the Captain of Militia shall continue to enjoy the said Pew gratis, according to the decision given in 1776, by His Excellency Lord *Carleton*, then Governor in Chief, and the Right Reverend Jean Olivier *Briant*, the then Bishop of *Quebec*, according to the Circular Letter of the latter addressed to the then Curés of this Diocese, and dated at *Quebec* the 17th August 1776, or whether they shall be bound to pay the rent of such Pews according to the Ordinance made by the Superior Council of *Quebec*, on the 17th January 1737.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of Officers and Militiamen of the Parishes of *St. Roch*, *St. Jean Port-Joli* and *L'Islet*.

Law Reporters to be considered.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the expediency of raising a Fund for the appointment and payment of Reporters in the Courts of Justice of this Province.

Court of Appeals to be considered.

Resolved, That this House will, on Monday next, resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the expediency of repealing so much of the Act 34th Geo. III. Cap. 6, as relates to the Constitution of the Court of Appeals.

Bill to amend the County Court Houses and Gaols Act passed.

An engrossed Bill to amend the Act passed in the second year of His Majesty's Reign, for the erection of Court Houses and Gaols in the Counties of this Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Baker* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Provincial Ordinances and Statutes Bill passed.

An engrossed Bill to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force, was read the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Taylor* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Petition of Montreal Tavernkeepers.

A Petition of licensed Tavernkeepers residing in the City and District of *Montreal*, was presented to the House by Mr. *Rodier*, and the same was received and read; setting forth: That during the last three months the Petitioners have been the object of severe and

et des instructions qui peuvent leur avoir été données à ce sujet.

Ordonné, Que M. *Girouard*, M. *Davis*, M. *Wright*, et M. *Masson* présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

M. *Bouffard*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour mieux pourvoir au transport des Prisonniers, de la *Pointe Lévi* à *Québec*, a fait rapport que le Comité avoit passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Une Pétition des Officiers de Milice et Marguilliers de la Paroisse de *Lotbinière*, a été présentée à la Chambre par M. *Méhot*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que, dans la vue d'éviter des troubles et des procès dispendieux qui vraisemblablement vont arriver en cette Province, relativement aux Bancs du Roi ou Bancs des Capitaines dans les Eglises Paroissiales des Campagnes, les Pétitionnaires s'adressent à la Chambre la priant de vouloir bien passer une loi pour régler si les Capitaines de Milice continueront à jouir de ces Bancs gratis, tel qu'il fut réglé en 1776, par Son Excellence Lord *Carleton*, alors Gouverneur-en-Chef de cette Province, et sa grandeur Monseigneur Jean Olivier *Briant*, alors Evêque de *Québec*, selon la Lettre Circulaire de ce dernier, adressée aux Curés alors ce Diocèse, datée de *Québec*, le 17 Août 1776, où s'ils paieront la rente de ces Bancs selon l'Ordonnance du Conseil Supérieur de *Québec*, le 17 Janvier 1737.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition d'Officiers et Miliciens des Paroisses de *St. Roch*, *St. Jean Port-Joli* et *L'Islet*.

Résolu, Que Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédient de prélever un fonds pour payer les Rapporteurs qui seraient nommés dans les Cours de Justice de cette Province.

Résolu, Que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédient de rappeler telle partie de l'Acte 34e. Geo. III. chap. 6, qui a rapport à la constitution de la Cour d'Appel.

Un Bill grossoyé pour amender l'Acte passé dans la deuxième année du règne de Sa Majesté, pour l'érection de Cours de Justice et de Prisons, dans les Comtés de cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Baker* porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour pourvoir à la réimpression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Taylor* porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Une Pétition des Aubergistes licenciés, résidans en la Cité et District de *Montréal*, a été présentée à la Chambre par M. *Rodier*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que pendant les trois mois qui viennent de s'écouler, les Pétitionnaires ont été l'objet d'une persécution

Rapport sur le Bill pour le transport des Prisonniers, de la Pointe Lévi.

Pétition au sujet du Banc réservé dans chaque Eglise paroissiale, pour l'usage du plus ancien Capitaine de Milice.

Fonds au sujet de Rapporteurs, à être considéré.

Cour d'Appel à être considérée.

Bill pour amender l'Acte des Cours de Justice et Prisons dans les Comtés, passé.

Bill concernant les Ordonnances et Statuts Provinciaux.

Pétition des Aubergistes de Montréal.

and unmerited persecution at the instance of the High Constable of the District of *Montreal*, and other public Informers, for vending Spirituous Liquors in their houses on Sundays: That the Petitioners, until the late decision of the Weekly Sessions of the said District, were unconscious of having infringed any Law made for the regulating of Taverns, when they sold to Travellers, and to the sick, upon the Sabbath: That the general impression upon the minds of the Petitioners was, that the Petitioners upon enquiring whether persons desirous of obtaining Liquors were Travellers, were bound by Law to administer to their wants: this impression hath been justified by the Judgment of the said Court rendered upon former occasions: That the Petitioners had every reason to expect that if the legal authorities had discovered any thing different in the interpretation of the Law, that due notice to that effect would have been made public in order that the Petitioners might govern themselves accordingly: That on the contrary, a set of worthless unprincipled and immoral men have been suddenly let loose upon the Petitioners by the High Constable and others, who by false representations and deceitful arts have too frequently imposed on the credulous, and persons to whom they were unknown: That the Petitioners were further confirmed in their belief from the circumstance that no alteration hath been made in the recognizances entered into by the Petitioners before the Clerks of the Peace, the tenor of which recognizances hath generally been, that the Petitioners could upon Sundays sell and retail Spirituous Liquors to the sick and to Travellers: That by the Judgment before mentioned, the Courts have held that Tavernkeepers could sell only to Travellers at their meals,—a distinction which the Petitioners humbly conceive the Clerks of the Peace ought to have explained at the time of the entering into the recognizances before them taken, and for which they are sufficiently remunerated by Law: That the administration of the Law hath been partial, and has been exercised for the most part against well regulated Inns whose business chiefly lies in lodging strangers, and consequently under obligation to keep open doors on every day of the week: That it is notorious that the most irregular houses are allowed to pass with impunity, and this the Petitioners humbly represent as arising from the base character of the persons employed by the High Constable, who seldom prosecute those who condescend to keep an open table, and give them liquor gratis: That the Law now complained of by the Petitioners is without parallel in *Great Britain*: That there the restrictions are confined to within the hours of Public Worship: That the Petitioners humbly conceive that the limitation in the City of *Montreal* ought to be restricted to after nine o'clock in the morning till mid-day, and again from two o'clock to four in the afternoon of Sundays, and this would be equally advantageous to the public, without infringing on the holiness of the Sabbath: That the reason assigned for the numerous prosecutions against the Petitioners, is the extent of intoxication witnessed in the Streets of *Montreal* on the Sabbath; but this intoxication is not to be attributed to the licensed Tavernkeepers, but numerous licensed and unlicensed Groceries, (amounting to nearly two hundred) all of which sell Liquors in quantities as small as one gill or the thirty-second part of one gallon, at half the price charged by the licensed Tavernkeepers: That most of the persons keeping these Groceries frequently allow persons to drink in their houses, or else lend them vessels to enable them to drink the same in the street, thereby producing immediate intoxication, the cause of which is attributed to the licensed Tavernkeepers: That the Petitioners further represent as another source of drunkenness, the number of unlicensed low Dramshops which

sécution grave et non méritée de la part du Grand Connétable du District de *Montréal*, et autres Délateurs publics, pour avoir vendu des Liqueurs fortes dans leurs maisons le Dimanche. Que jusqu'à la dernière décision des Sessions hebdomadaires du dit District, les Pétitionnaires ignoraient absolument qu'en vendant à des voyageurs et à des personnes malades, le Dimanche, ils eussent violé aucune Loi faite pour régler les Tavernes. Que l'idée générale était, qu'en s'informant si les personnes qui désiraient obtenir des Liqueurs fortes étaient des voyageurs, les Pétitionnaires étaient tenus, par la Loi, de pourvoir à leurs besoins; cette idée était fondée sur le jugement que la dite Cour avait rendu dans des occasions précédentes. Que les Pétitionnaires avaient tout lieu de s'attendre que si les autorités légales découvraient une interprétation différente de la loi, elles en donneraient avis public, afin de les mettre en état de régler leur conduite en conséquence. Qu'au contraire, le Grand Connétable, et autres, avaient déchainé contre les Pétitionnaires une bande immorale d'hommes vils et sans principes, qui, par de fausses représentations, et des artifices mensongers, n'en avaient que trop souvent imposé à des personnes crédules, et auxquelles ils étaient parfaitement inconnus. Que les Pétitionnaires avaient d'autant plus lieu d'être confirmés dans leur croyance, qu'il n'avait été fait aucun changement aux cautionnemens qu'ils ont donnés devant les Greffiers de la Paix, portant que les Pétitionnaires pouvaient le Dimanche vendre et détailler des liqueurs fortes aux malades et aux voyageurs. Que par le Jugement dont il a déjà été parlé, la Cour a décidé que les Aubergistes ne pouvaient vendre des liqueurs aux Voyageurs qu'à leurs repas; chose que les Pétitionnaires conçoivent humblement que les Greffiers de la Paix auraient dû leur expliquer, lorsqu'ils ont reçu leur cautionnement, la Loi les rémunérant suffisamment pour cela. Que l'administration de la Loi a été partielle et que l'opération en a été dirigée en général contre les Auberges bien réglées, destinées principalement à loger les voyageurs, et obligées par conséquent de tenir leurs portes ouvertes tous les jours de la semaine. Qu'il est de notoriété publique que l'impunité est assurée aux maisons les plus irrégulières; et les Pétitionnaires exposent humblement que cela provient du caractère vil des personnes qu'emploie le Grand Connétable, vu qu'elles poursuivent rarement ceux qui veulent bien tenir table ouverte, et leur donner à boire gratis. Que la Loi dont les Pétitionnaires se plaignent n'a pas de parallèle dans la *Grande-Bretagne*; que là la restriction se borne aux heures du Service Divin. Que les Pétitionnaires pensent que l'on devrait de même se borner dans la Ville de *Montréal* à défendre de vendre des liqueurs le Dimanche depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, et depuis deux heures jusqu'à quatre de l'après-midi; et que cela serait également avantageux pour le Public, sans violer le Sabbat. Que la raison que l'on donne pour les nombreuses poursuites qu'on a intentées contre les Pétitionnaires, est le grand nombre de personnes ivres que l'on rencontre dans les rues de *Montréal* le jour du Dimanche. Mais on ne doit pas attribuer cette ivrognerie aux Aubergistes licenciés; mais à ce grand nombre d'Epiciers, (il y en a près de deux cents), soient qu'ils aient ou n'aient pas de licences, qui vendent même par roquette (ou la trente-deuxième partie d'un gallon) pour la moitié moins de ce que demandent les Aubergistes. Que la plupart des personnes qui tiennent des magasins d'Epicerie permettent souvent aux personnes de boire dans leurs maisons, ou leur prêtent des vaisseaux pour boire dans la rue; ce qui produit une ivresse immédiate que l'on attribue aux Aubergistes qui ont des licences. Que les Pétitionnaires font remarquer de plus, comme une autre source d'ivrognerie, nombre de cabarets sans licences, qui infestent la Cité de *Montréal*, et dont les propriétaires qui n'ont ni caractère ni biens à

which infest the City of *Montreal*, the owners of which have neither character or property to lose, openly and in violation of the Laws, encourage drunkenness in its lowest grade: That these individuals are suffered to escape with impunity from the very obvious reason that the Police could reap no benefit from their conviction: That the Petitioners also represent to the consideration of the House, a circumstance shewing at once the corrupt and partial conduct of the Police of *Montreal*, as it is now composed, namely, that for a number of years several individuals have been permitted, with the knowledge of the High Constable and his subordinate Officers the Police Constables, to keep Houses of Public Entertainment in the City of *Montreal*, and within the immediate vicinity of the Court House, without having ever obtained a License, and without having ever been prosecuted; two of these in particular, the Petitioners are enabled to advert to, inasmuch as the individuals are Bailiffs of the King's Bench: That the Petitioners further represent that it is their opinion, that if the Grocers and Traders in the City of *Montreal* were restricted to selling of one quart of Liquor, and not less, that the causes of drunkenness would greatly diminish, and the fair trader paying a heavy sum of money to obtain his License as a Tavern-keeper, and the public at large, would be mutually benefitted: That the Petitioners also beg leave to recommend to the House the taking into its consideration the propriety of allowing several individuals residing in one House, the right and advantage to sell under one and the same License, as also the propriety of suffering Bars and Tap-rooms under one and the same roof, the privilege of vending and retailing Liquors under one License: That the Petitioners beg leave to state from personal knowledge, that there are several Houses in the City of *Montreal* of this description, many of which face upon two distinct public streets, and separated by a court yard, thereby tending greatly to injure the fair dealer, to augment the number of Taverns, and to lessen the Revenue of the Province: That in the opinion of the Petitioners, this calls for Legislative enactment, in order that amongst other things the decisions of the Court of Weekly Sessions may be uniform: That the Petitioners beg leave further to represent that it would be expedient, and for the advantage of the Revenue, that Grocers should be held to contribute equally with Tavernkeepers towards the support of the Watch and City Lights: That the Petitioners have witnessed great inconvenience in consequence of several persons being in partnership as far as the License is concerned only as Tavernkeepers, and the name of but one of the partners appearing upon the sign, and in many instances of fictitious names, or the name of the Tavern without the name of the person keeping such Tavern being subjoined: That the Petitioners presume therefore to suggest the propriety of the name of the partnership firm, and of the real name of individuals being affixed in a conspicuous manner upon Sign-boards over the respective doors of the Taverns in the City of *Montreal*; and further that the Issuers of Licenses be bound upon the first day of July of each and every year (or at such other time as the House in its wisdom may deem fit,) to publish in one or more Newspapers in the City of *Montreal*, a correct list of all the names of the individuals having up to that date obtained Licenses: That the Petitioners also represent that by the sixth Section of the eighth Chapter of the Act passed in the thirty fifth year of the Reign of His late Majesty *George the Third*, it is enacted as follows: "There shall by every person or persons taking out a License for keeping a House or other place of Public Entertainment, be paid to the Clerk of the Peace, for entering the Bond to be by such persons entered into, for granting a Certificate

à perdre, encouragent l'ivrognerie la plus dégradante, ouvertement et en violation des Lois. Que l'on permet à ces personnes d'en agir ainsi avec impunité, par la raison très simple, que la Police ne retirerait aucun avantage en les poursuivant. Que les Pétitionnaires exposent aussi, à la considération de la Chambre, une circonstance qui fait voir d'un coup d'œil la conduite partielle et corrompue de la Police de *Montréal*, telle qu'elle est maintenant composée, savoir: que l'on a permis depuis plusieurs années à plusieurs individus, et cela à la connaissance du Grand Connétable et de ses Officiers subordonnés, les Connétables de Police, de tenir des maisons d'entretien public dans la Cité de *Montréal*, dans le voisinage même de la Cour de Justice, sans avoir jamais obtenu de licence, et sans qu'on les ait jamais poursuivis; les Pétitionnaires peuvent désigner deux de ces individus en particulier, vu qu'ils sont des Huissiers de la Cour du Banc du Roi. Que les Pétitionnaires exposent de plus, que si l'on défendait aux Epiciers et Commerçants de la Cité de *Montréal* de vendre moins d'une pinte de boisson, cela aurait l'effet de diminuer l'ivrognerie, et l'honnête marchand, qui paie une forte somme pour obtenir sa licence d'Aubergiste, ainsi, que le public, en retireraient un avantage mutuel. Que les Pétitionnaires demandent en même temps qu'il leur soit permis de recommander à la Chambre, de prendre en considération s'il convient d'accorder à plusieurs individus qui résident dans une seule maison, le droit et l'avantage de vendre en vertu de la même licence; comme aussi de permettre à plusieurs Cabarets, sous le même toit, de vendre et détailler des liqueurs sous la même licence. Que les Pétitionnaires demandent qu'il leur soit permis de dire, que d'après leur connaissance personnelle, il y a plusieurs maisons de cette espèce dans la Cité de *Montréal*, dont plusieurs sont face sur deux rues, et qui sont séparées par une cour; ce qui tend puissamment à faire tort à l'honnête marchand, à augmenter le nombre des Tavernes, et à diminuer les Revenus de la Province. Que, dans l'opinion des Pétitionnaires, cela nécessiterait une loi, afin de rendre les décisions de la Cour des Sessions de Quartier uniformes. Que les Pétitionnaires exposent de plus qu'il conviendrait, et qu'il serait même dans l'intérêt du Revenu, d'obliger les Epiciers à contribuer de concert avec les Aubergistes, au maintien du Guet et de l'Eclairage de la Cité. Que les Pétitionnaires sont témoins, qu'il est résulté de grands inconveniens de ce que plusieurs personnes se mettent en société comme Aubergistes, seulement quant à ce qu'il s'agit de la Licence; et qu'elles ne mettent sur leur Enseigne que le nom d'un des associés, donnant dans biennes cas un nom supposé, ou mettant le nom de la Taverne, sans souscrire celui de la personne qui la tient. Que les Pétitionnaires prennent la liberté de suggérer, qu'il conviendrait que l'on mette le nom de la Société et des individus qui la composent sur des Enseignes au-dessus de la porte de toutes les Tavernes dans la Ville de *Montréal*, et que ceux qui accordent les Licences soient tenus de publier, dans un ou plusieurs Journaux de la Cité de *Montréal*, le premier jour de Juillet de chaque année, (ou à telle autre époque qu'il plaira à la Chambre de fixer) une Liste correcte de tous les noms des individus qui ont obtenu des Licences jusqu'à ce jour. Que les Pétitionnaires exposent aussi, que par la Sixième Section, du huitième Chapitre de l'Acte passé dans la trente-cinquième année du Règne de Sa Feue Majesté *George Trois*, et il est statué comme suit: Qu'il sera payé par chaque personne ou personnes, prenant ainsi une Licence pour tenir une maison ou autre place d'entretien public, au Greffier de la Paix, pour dresser l'obligation qui doit être passée par telle personne ou personnes, pour accorder un certificat d'icelle, et pour aucune Entrée qu'il pourra faire à ce sujet, la somme de deux schelings

"thereof, and for every entry he may make concerning the same, the sum of two shillings and six pence current money as aforesaid, and no more :" That notwithstanding which, the Clerks of the Peace of the District of Montreal, illegally and oppressively exact from each of the Petitioners, the sum of seven shillings and six pence upon entering into their recognizances, thereby, upon 1025 Licenses granted in the District of Montreal, unjustly profiting at their expense to the gross amount of Two hundred and fifty six pounds five shillings Currency : That the Petitioners with all due respect beg leave to bring under the consideration of the House, the impropriety of suffering the nomination of Special Constables to be placed in the hands of any one individual : That hitherto the choice of Special Constables has been vested in the High Constable, and the Petitioners are not without reasons to believe that many amongst the Petitioners have been called upon to fill that situation, not according to rotation, but at the caprice of the High Constable, or of some of his inferior Officers, either from pique or some other unworthy motive : That therefore the Petitioners humbly pray that the House may be pleased to take the matters set forth in this Petition into its favorable consideration, and that a remedy equal to the evil complained of may be applied in the premises.

Resolved, That the said Petition be referred to a Committee of five Members, to examine the contents thereof, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Rodier, Mr. Masson, Mr. De Wilt, Mr. Quesnel and Mr. Leslie do compose the said Committee.

Resolutions on
Montreal Cus-
tom House re-
ported.

Mr. Raymond, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Merchants and Citizens of Montreal, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and are as followeth :

1. *Resolved*, That Commissioners should be named to enquire and report on the most eligible site for the erection of a Building to serve as a Custom House for the Port of Montreal, and to obtain a Plan, Specifications and Estimate of the cost of such an Edifice, including the value of the ground.

Resolved, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be placed at the disposal of the Commissioners, for the purposes mentioned in the preceding Resolution.

Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill to authorize the appointment of Commissioners for ascertaining the most eligible site and plan for, and the probable cost of, a Custom House for the Port of Montreal.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

Montreal Cus-
tom House
Commissioners
Bill read the
first time.

Resolutions on
Chambly Canal
reported.

Mr. Kimber, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners of the Chambly Canal pursuant to Act 3rd Geo. IV. Cap. 41, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, as followeth :

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient that, with the guarantee and consent of their present Securities, a sum, not exceeding Six thousand pounds Currency, be advanced to the Contractors, to enable them to continue and complete the

"schelings et demi, monnaie courante du Pays, et "pas plus." Que nonobstant cela, les Greffiers de la Paix du District de Montréal exigent d'une manière illégale et oppressive de chacun des Pétitionnaires la somme de sept schelings et demi, en recevant les cautionnemens des Pétitionnaires ; et sur 1025 Licences accordées dans le District de Montréal, il en résulte qu'ils font un profit injuste sur eux, de Deux cent cinquante six Livres cinq schelings courant. Que les Pétitionnaires, avec tout le respect possible, font remarquer à la Chambre l'inconvénient qui existe de permettre à un seul individu de nommer les Connétables Spéciaux. Que, jusqu'à ce jour, le choix des Connétables Spéciaux a été conféré au Grand Connétable, et les Pétitionnaires ont raison de croire qu'un grand nombre d'entr'eux ont été appelés à remplir ce devoir, non par rotation, mais au caprice du Grand Connétable, ou de quelques-uns de ses Officiers inférieurs, qui n'agissaient que par vengeance, ou quelque autre motif aussi bas. Qu'en conséquence les Pétitionnaires prient humblement la Chambre, de vouloir accueillir favorablement les plaintes énoncées dans cette Pétition, et de porter un remède proportionné aux maux dont ils se plaignent.

Résolu, Que la dite Pétition soit référée à un Comité de cinq membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Rodier, M. Masson, M. De Wilt, M. Quesnel et M. Leslie composent le dit Comité.

M. Raymond, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Marchands et Citoyens de Montréal, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité; lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il devrait être nommé des Commissaires, pour enquérir et faire rapport sur le site le plus propre à l'érection d'une Bâtisse pour servir de Douane pour le Port de Montréal, et pour obtenir un Plan, des Specifications et une Estimation du coût d'un tel Edifice, y compris la valeur du terrain.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante Livres courant, soit mise à la disposition des Commissaires, pour les fins mentionnées dans la Résolution précédente.

Ordonné, Que M. Leslie, ait la permission d'introduire un Bill qui autorise la nomination de la Commissaires pour constater quels seraient le lieu et le plan les plus convenables, ainsi que le coût probable d'un Bureau de Douane au Port de Montréal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Résolutions au
sujet de la Dou-
ane de Mont-
réal, rapportées.

Bill de Commis-
saires au sujet
d'une Douane
à Montréal, lu
la premier fois.

Rapport de
Résolutions sur
le Canal de
Chambly.

the *Chambly* Canal; the said sum being on account of the principal sum for which the said Contractors have agreed to complete the said Canal.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to appropriate a further sum of Two thousand four hundred pounds Currency, to enable the Commissioners to enlarge the Locks of the said Canal, according to the intent and meaning of the Act of the Third, William the Fourth, Chapter thirty. Provided always, that the present securities of the said Contractors do consent to this change in the Bond which they have in their capacity entered into with the Province, and that an additional security be furnished by the Contractors to the amount of the said sum, without, nevertheless, the said securities being liable to justify by Oath their solvability.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to grant to the said Contractors, a further delay of one year to complete and deliver up the works of the said Canal, the consent of the original securities being nevertheless required.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient that an Act of appropriation, for the sum of Ten thousand pounds Currency, be passed to complete the said Canal, in pursuance of the Resolution of this House of the twenty sixth March, one thousand eight hundred and thirty one.

Ordered, That the Question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the first to the third of the said Resolutions being again severally read; and the Question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to unanimously.

The fourth of the said Resolutions being again read; and the Question of concurrence being put thereon;

The House divided:

Yees, 46.

Nays, 4.

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Ordered, That Mr. *Bourdages* have leave to bring in a Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned, for the completion of the *Chambly* Canal, and for other purposes also therein mentioned and connected with the Canal aforesaid.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

Chambly Canal Bill read the first time.

Elementary Education Bill reported, and engrossed.

Mr. *Dionne*, from the Committee of the whole House on the Bill to provide additional encouragement to Elementary Education in the Country parts of this Province, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Resolutions respecting Lots et Ventes due by the King's Censitaires in the Suburbs of Quebec, reported.

Mr. *Bouffard*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Inhabitants of St. Roch Suburbs of the City of Quebec, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and are as followeth:

1. *Resolved*, That it is expedient to afford some relief to the Censitaires of the King's Domain in the Suburbs of the City of Quebec.

2. *Resolved*,

achever le Canal de *Chambly*, la dite somme en déduction de celle pour laquelle les dits contracteurs se sont obligés à parfaire le dit Canal.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il serait expédié d'affecter une somme ultérieure de Deux mille quatre cents livres courant, pour mettre les Commissaires en état de faire élargir les Ecluses du dit Canal, conformément à l'intention de l'Acte de la Troisième Guillaume Quatre, Chapitre trente : Pourvu toujours que les cautions actuelles des dits Contracteurs consentent à ce changement dans l'obligation qu'ils ont, en leur qualité, consentie envers la Province, et qu'un cautionnement additionnel soit fourni par les Contracteurs, au montant de la dite somme, sans néanmoins que les dites cautions soient assujetties à justifier par serment de leur solvabilité.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est expédié d'accorder aux dits Contracteurs un délai ultérieur d'une année, pour parachever et livrer les ouvrages du dit Canal, toujours avec le consentement des cautions originaires.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est expédié qu'il soit passé un Acte d'appropriation, pour la somme de Dix mille livres courant, pour parachever le dit Canal en conformité à la Résolution de cette Chambre, du vingt-six Mars mil-huit-cent-trente-et-un.

Ordonné, Que la Question de concours soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions, depuis la première jusqu'à la troisième, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la question de concours ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été unanimement adoptées.

La quatrième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée :

Pour, 46.

Contre, 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

Ordonné, Que M. *Bourdages*, ait la permission d'introduire un Bill pour affecter certaines sommes d'argent y mentionnées, afin de parachever le Canal de *Chambly*, et aussi pour d'autres fins y mentionnées et qui ont rapport au dit Canal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

M. *Dionne*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill qui pourvoit à l'encouragement additionnel de l'Education élémentaire dans les Campagnes de cette Province, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoye.

M. *Bouffard*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Habitans du Faubourg St. Roch de la Cité de Québec, a fait rapport conformément à l'Ordre, des Réolutions du dit Comité; lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit :

1. *Résolu*, Qu'il est expédié d'accorder quelque soulagement aux Censitaires du Domaine du Roi dans les Faubourgs de la Cité de Québec.

2. *Résolu*,

Bill du Canal de Chambly, lu la première fois.

Bill en faveur de l'Education élémentaire rapporté et grossoye.

Rapport de Résolutions au sujet des Lots et Ventes dûs par les Censitaires du Roi dans les Faubourgs de Québec.

2. Resolved, That for the purpose of affording such relief to the said *Censitaires*, it is expedient to limit their obligation to pay the *Lods et Ventes* due by them to the King's Domain; to such as are due by the *Censitaires* personally, and to discharge them from those which are due from them by hypothecation only.

3. Resolved, That for the purpose of affording relief to the said *Censitaires*, and of facilitating the payment of the *Lods et Ventes* due by them personally to the King's Domain, the payment of the said *Lods et Ventes* should only be required by instalments payable from time to time, the whole delay so granted not exceeding two years.

Ordered, That Mr. *Vanselson* have leave to bring in a Bill for the relief of the *Censitaires* of the King's Domain within the Suburbs of the City of Quebec.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Saturday next.

Bill for the relief of the King's Censitaires in the Suburbs of Quebec, read the first time.

Montreal Rail Road Bill read the second time.

A Bill to make and maintain a Rail Road from *Montreal* to the line that divides the Province from *Upper Canada*, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Leslie*, Mr. *Quesnel*, Mr. *De Witt*, Mr. *Valois* and Mr. *Raymond* do compose the said Committee.

New places of Election Bill read the second time;

amended;

engrossed.

T. E. Jones' Canal Bill read the second time.

A Bill to amend the Act of the Ninth *George* the Fourth, chapter seventy three, subdividing the Province into Counties, by establishing new places of Election in certain Counties therein mentioned, was, according to Order, read a second time.

Mr. *Lemay* moved, seconded by Mr. *Hoyle*, That the following Amendment be made to the first clause of the said Bill:

Strike out the words "the Village of *St. Athanase*, otherwise called *Christieville*," and insert the word "Henryville."

The House divided on the Question:

Yea, 29.

Nays, 26.

So it was carried in the Affirmative, and

Ordered, Accordingly.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to authorize *Thomas Edward Jones* to construct a Canal at the Rapids of *Ste. Anne*, in the Island of *Montreal*, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to the Special Committee to whom was referred the Bill to make and maintain a Rail Road from *Montreal* to the line that divides the Province from *Upper Canada*.

Bill for the purchase of a property adjoining New Parliament House, read the second time.

A Bill to enable His Majesty to acquire for the public uses of the Province, a certain House and Lot of Ground adjoining the North West Wing of the Building in which the Sittings of the Legislature are now held, and for other purposes therein mentioned, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Duval*, Mr. *Neilson*, Mr. *Gugy*, Mr. *Taylor* and Mr. *De Witt* do compose the said Committee.

2. Résolu, Que dans la vue de procurer du soulagement aux dits *Censitaires*, il est expédient de limiter le recouvrement des *Lods et Ventes*, dus par les *Censitaires* au Domaine du Roi, à ceux que les dits *Censitaires* qui doivent personnellement, et les décharger de ceux pour lesquels ils peuvent être obligés hypothécairement.

3. Résolu, Que dans la vue de soulager les dits *Censitaires*, et leur faciliter le moyen de s'acquitter des *Lods et Ventes* par eux dus personnellement au dit Domaine du Roi, ces *Lods et Ventes* ne devraient être exigés que par *instalments*, de temps à autre, le dit temps n'excédant pas en tout deux années.

Ordonné, Que M. *Vanselson* ait la permission d'introduire un Bill pour le soulagement des *Censitaires* du Domaine du Roi, dans les Faubourgs de la Cité de Québec.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Samedi prochain.

Conformément à l'ordre, un Bill pour faire et entretenir un Chemin à Lisses, de *Montréal* à la ligne qui divise la Province, du *Haut-Canada*, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Leslie*, M. *Quesnel*, M. *De Witt*, M. *Valois* et M. *Raymond* composent le dit Comité.

Bill pour le soulagement des *Censitaires* du Roi dans les Faubourgs de Québec, lu la première fois.

Bill pour un Chemin à Lisses à Montréal, lu la seconde fois.

Bill pour de nouvelles places d'Elections, lu la seconde fois;

Conformément à l'Ordre, un Bill pour amender l'Acte de la Neuvième *George Quatre*, Chapitre soixante-entreize, qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles places d'Elections, dans certains Comtés y mentionnés, a été lu une seconde fois.

M. *Lemay* a proposé, secondé par M. *Hoyle*, Que l'amendement suivant soit fait à la première Clause du dit Bill.

Retranchez les mots : "dans le Village de *St. Athanase*, autrement appelé *Christieville*," et insérez les mots "à *Henryville*."

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 29.

Contre, 26.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

Ordonné, En conséquence.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoye.

Conformément à l'ordre, un Bill pour autoriser Thomas *Edward Jones*, à construire un Canal aux Rapides de *Ste. Anne*, dans l'Isle de *Montréal*, a été lu une seconde fois.

Bill du Canal de T. E. Jones, lu la seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé au Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour faire et entretenir un Chemin à Lisses, de *Montréal* à la ligne qui divise la Province, du *Haut-Canada*.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour autoriser Sa Majesté à acquérir, pour les usages publics de la Province, une certaine maison et emplacement joignant l'aile Nord-Ouest du Bâtiment dans lequel se tiennent actuellement les séances de la Législature, et pour d'autres fins y mentionnées a été lu une seconde fois.

Bill pour l'achat d'une propriété joignant la nouvelle maison de Parlement, lu la seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Duval*, M. *Neilson*, M. *Gugy*, M. *Taylor* et M. *De Witt*, composent le dit Comité.

Cap Rouge
Bridge Peti-
tions consider-
ed.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of St. Augustin and Portneuf, and of Michael Scott, of Quebec, and, also, the Petition of M. L. Juchereau Duchesnay, of Quebec, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Fortin took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Fortin reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Friday next.

Consideration
of F. Beau-
champ's Peti-
tion deferred.

The Order of the day for the House in Committee on the Petition of Francois Beauchamp, of the City of Montreal, Joiner, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Saturday next.

Tax on Seigni-
orial and Town-
ships Lands, de-
ferred.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of imposing a Tax upon all Lands, as well within the Seignories as within the Townships of this Province, exceeding two hundred acres to each proprietor; the monies to be levied thereby to be appropriated to the improvement of the Roads and Internal Communications of the Province, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Saturday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Besserer,

The House adjourned till Friday next at ten o'clock A. M.

Pétitions du
Pont du Cap
Rouge, con-
siderées.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions divers Habitans de St. Augustin et Portneuf et de Michael Scott, Québec, et aussi la Pétition de M. L. Juchereau Duchesnay, de Québec, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Fortin a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Fortin a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Vendredi prochain.

Considération
de la Pétition
de F. Beau-
champ, remise.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur la Pétition de Francois Beauchamp, de la Cité de Montréal, Menuisier, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Samedi prochain.

Taxe sur les
Terres dans les
seigneuries et
Townships, re-
mise.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié d'imposer une Taxe sur toutes les terres, tant dans les Seigneuries que dans les Townships de cette Province, excédant deux cents acres à chaque propriétaire; les argens que seront ainsi prélevés devant être employés à l'amélioration des Chemins et Communications Intérieures de cette Province, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Samedi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Besserer,

La Chambre s'est adjournée à Vendredi prochain, à dix heures, A. M.

Friday, 7th February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Message from
the Council.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to enable His Majesty to acquire the Island called "Grosse Isle," for the public uses of the Province, and to indemnify the Proprietor thereof, without any amendment."

And, also,

The Legislative Council have passed the following Bills with several Amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly:

Board of Audit
Bill with
amendments.

"An Act to establish a Board of Audit, and for other purposes therein mentioned."

Receiver Gen-
eral's Office
Regulation Bill
with amend-
ments.

"An Act to regulate the Office of Receiver General of this Province."

And then he withdrew.

Gaspé Judica-
ture Laws to be
considered.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House for the purpose of considering whether it is expedient to amend the

Vendredi, 7 Février 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNÉ Que lorsque cette Chambre s'ajourne, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M., ce jour.

Message du Conseil Législatif, par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Message du
Conseil.

M. l'Orateur,
Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé "Acte pour mettre Sa Majesté en état de faire l'acquisition de l'Ile appellée "la Grosse-Isle," pour les usages publics de la Province, et pour indemniser le Propriétaire d'icelle," sans amendement.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, avec plusieurs amendemens, auxquels il demande le concours de l'Assemblée.

Le Conseil a
concouru au
Bill pour
l'achat de la
Grosse Isle.

"Acte pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées."

"Acte pour régler l'Office du Receveur-Général de cette Province."

Et ensuite il s'est retiré.

Bill pour un
Bureau d'Audi-
tion, avec des
amendements.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, aux fins de considérer s'il est expédié d'amender les Actes 34e. Geo. III.

Bill pour régler
l'Office du Re-
ceveur Général,
avec des amen-
demens.

Chap.

Lois de Judica-
ture de Gaspé,
à être considé-
rées.

Laws relating to
Debtors to be
considered.

the Acts 34th Geo. III. Cap. 6, and the 2nd Geo. IV. Cap. 5, so far as the same relate to the Judicature of the Inferior District of Gaspé.

Chap. 6, et 2de Geo. IV. Chap. 5, en autant qu'ils ont rapport à la Judicature du District Inférieur de Gaspé.

Lois relatives
aux Débiteurs,
à être con-
siderées.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House to enquire into the expediency of amending the Ordinances and Acts relating to Debtors.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour s'enquérir s'il est expédié d'amender les Ordonnances et Actes relatifs aux Débiteurs.

Bill pour le
soulagement des
Sociétés con-
grégationnelles,
passé.

Congregational
Societies relief
Bill passed.

An engrossed Bill for the relief of the Congregational Societies in this Province, was read for the third time.

Un Bill grossoyé pour le soulagement des Sociétés Congrégationnelles en cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Bill pour le
soulagement des
Sociétés con-
grégationnelles,
passé.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. De Witt do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Ordonné, Que M. De Witt, porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Bill des Bap-
tistes volontaires,
passé.

Free-Will Bap-
tist Bill passed.

An engrossed Bill for the relief of the Members of the Free-Will Baptist Church in the Township of Stanstead, was read for the third time.

Un Bill grossoyé en faveur des Membres de l'Eglise des Baptistes Volontaires (*Free-will*), dans le Township de Stanstead, a été lu pour la troisième fois.

Bill des Bap-
tistes volontaires,
passé.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Ordonné, Que M. Neilson porté le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Events à
Montréal, du 21
mai 1832.

Montreal
Events of 21st
May, 1832.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read ;

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir par l'Audition de Témoins, sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quatier Ouest de Montréal, ayant été lu ;

Events à
Montréal, du 21
mai 1832.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

M. Dionne a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Lundi prochain.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Dionne,

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Dionne,

The House adjourned.

La Chambre s'est ajournée.

Friday, 7th February, 1834.—Four o'Clock, P. M.

Certificate of
the Return of
Mr. Godbout,
for the County
of Orleans.

Mr. Speaker informed the House that the Clerk of this House had received a Certificate of the Election of a Member to serve in the Assembly of this Province, for the County of Orleans, in the room of François Quiroquet, Esquire, summoned to the Legislative Council.

Vendredi, 7 Février 1834.—Quatre Heures, P. M.

Certificat du
Retour de M.
Godbout, pour
le Comté d'Or-
léans.

The said Certificate was read, and is as followeth :

M. l'Orateur a informé la Chambre que le Greffier de cette Chambre avait reçu un Certificat de l'Election d'un Membre pour servir dans l'Assemblée de cette Province, pour le Comté d'Orléans, en remplacement de François Quiroquet, Ecuyer, appelé au Conseil Légitif.

Le dit Certificat a été lu, et il est, comme suit :

**OFFICE OF THE CLERK OF THE
CROWN IN CHANCERY,
Quebec, 7th February, 1834.**

**BUREAU DU GREFFIER DE LA
COURONNE EN CHANCELLERIE,
Québec, 7 Février 1834.**

This is to certify that in virtue of a Writ of Election issued by His Excellency the Right Honorable Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over His Majesty's Province of Lower Canada, on the thirteenth day of January last, directed to the Returning Officer for the County of Orleans, C. H. H. Nazaire Larue, Esquire, for the Election of a Member for the said County, to serve in the House of Assembly in the present Provincial Parliament, in the room of François Quiroquet, Esquire,

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un *Writ* d'Election, émané de Son Excellence le Très Honorable Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur-en-Chef dans et pour la Province du Bas-Canada de Sa Majesté, le treizième jour de Janvier dernier, adressé à l'Officier-Rapporteur pour le Comté d'Orléans, C. H. H. Nazaire Larue, Ecuyer, pour l'Election d'un Membre pour le dit Comté, pour servir dans la Chambre d'Assemblée, durant le présent Parlement Provincial, en remplacement de François Quiroquet,

quire, who hath been summoned to the Legislative Council, *Alexis Godbout*, Esquire, has been returned as duly elected accordingly, as appears by the Return of the said Writ, dated the fifth day of February instant, which is lodged of record in this Office.

THOMAS DOUGLASS,
Clerk Cr. in Chy.

To *William B. Lindsay*, Esquire,
Clerk of the House of Assembly.

The Clerk laid before the House, pursuant to an Order of the House of the fifth instant, the following Report :—

Report of the applications and demands made to the Clerk, up to the fifth of February, for Salaries, Wages or Indemnifications to be paid as Contingent Expenses of the House of Assembly, and which he has found himself unable to meet; and likewise a Statement of all claims now due and payable, which might be made upon him, and of the means which he has of satisfying the same.

In obedience to the Order of the House of the fifth instant, the Clerk respectfully states, that applications and demands have been made to him by *Patrick Brennan*, *François Beauchamp* and *John Jordan*, (Witnesses examined before the Committee of Your Honorable House appointed to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of *Montreal*) for payment of their approved Accounts as such Witnesses, and that he was under the necessity of informing those persons he could not meet their demands, having no funds at his disposal to defray the Contingent Expenses of Your Honorable House for the present Session.

That Several Witnesses examined before the Standing Committee of Agriculture, have also demanded payment of Accounts approved by the Chairman of the said Committee, and that the Clerk was in like manner under the necessity of answering that he had no Funds out of which he could pay the same.

That he has also been applied to by several Members of the House to know whether he had the means of paying Witnesses whom they were desirous of examining before the Special Committees, and of which they were respectively the Chairmen, and that he was under the necessity of giving the same answer as to his means of defraying the Contingencies of the House; whereupon those Gentlemen said it was of no use bringing Witnesses from distant parts, if there were no means of indemnifying them.

The Clerk further states, that he has been called upon by several persons to whom sums of money are due, and whose names appear as Creditors on the List of arrears which forms the last Chapter of the Contingent Accounts of Your Honorable House, laid before it on the tenth of January last, under the head of "Amount of Arrears due"; and that to these persons the Clerk has given for answer that he could not discharge their Accounts until the House had placed monies at his disposal to meet their demands.

With respect to the current expenses of the present Session, the Clerk states that he has accepted a Draft of Messieurs *Fréchette & Co.*, Printers to the House, for Fifty pounds, payable when he has Funds at his disposal to defray the Contingencies of the House. He was induced to accept the Draft, because Messieurs *Fréchette & Co.* have a pretty large sum due to them for Printing since the Session opened, and it has always been customary to make advances to the Printers during

Quirouet, Ecuyer, qui a été appelé au Conseil Législatif, *Alexis Godbout*, Ecuyer, a été rapporté dûment élu en conséquence, ainsi qu'il appert par le Retour du dit Writ, daté du cinquième jour de Février courant, lequel est déposé dans ce Bureau, pour faire foi.

THOMAS DOUGLASS,
Greff. Cour. en Chanc.

A. *William B. Lindsay*, Ecuyer,
Greffier de la Chambre d'Assemblée.

Le Greffier a mis devant la Chambre, en conformité à un Ordre de la Chambre, du cinq du courant, le Rapport suivant :

Rapport des applications et demandes faites au Greffier, jusqu'au cinq de Février, pour des Salaires, Gages ou Indemnités à être payés comme Dépenses Contingentes de la Chambre d'Assemblée, et auxquelles il n'a pu satisfaire; et en outre, un Etat de toutes réclamations ouvertes et exigibles, qui peuvent être formées contre lui, et de ses moyens d'y satisfaire.

Rapport du
Greffier au sujet
des Comptes
Contingents de
la Chambre,
présenté.

En obéissance à l'ordre de la Chambre, du cinq de ce mois, le Greffier expose respectueusement, que *Patrick Brennan*, *François Beauchamp* et *John Jordan*, (Témoins que l'on a interrogés devant le Comité de Votre Honorable Chambre, nommé pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés, et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de *Montréal*.) se sont adressés à lui, pour lui demander le paiement de leurs Comptes approuvés, en qualité de Témoins, et qu'il s'est trouvé dans la nécessité d'informer ces personnes, qu'il ne pouvait pas faire face à leurs demandes, faute d'avoir des Deniers à sa disposition, pour payer les Comptes Contingents de Votre Honorable Chambre, pendant la Session actuelle.

Que plusieurs Témoins interrogés par le Comité Permanent d'Agriculture, ont aussi demandé à se faire payer les Comptes qui avaient été approuvés par le Président du dit Comité; et que le Greffier s'est parallèlement trouvé dans la nécessité de répondre qu'il n'avait pas de Deniers pour les payer.

Que plusieurs Membres de la Chambre se sont aussi adressés à lui pour savoir s'il avait les moyens de payer les Témoins qu'ils désiraient faire comparaître devant les Comités Spéciaux, dont ils étaient respectivement les Présidens, et qu'il s'est trouvé dans la nécessité de donner la même réponse, relativement aux moyens qu'il avait de faire face aux Dépenses Contingentes de la Chambre; et que là-dessus, ces Messieurs ont dit, qu'il était inutile de faire venir des Témoins, si l'on n'avait pas d'argent à leur donner pour les indemniser.

Le Greffier expose de plus, que plusieurs personnes à qui il est dû des sommes d'argent, et dont les noms paraissent comme Créditeurs sur la Liste des Arrérages, ce qui forme le dernier Chapitre des Comptes Contingents de Votre Honorable Chambre, et qui lui a été présentée le dix Janvier dernier, sous le titre de "Montant des Arrérages dus," lui ont demandé de les payer, et que le Greffier a donné pour réponse à ces personnes, qu'il ne pouvait payer leurs Comptes, que lorsque la Chambre aurait placé des Deniers à sa disposition, pour faire face à leurs demandes.

A l'égard des dépenses courantes de la présente Session, le Greffier expose qu'il a accepté une Traite de Messieurs *Fréchette et Cie.* Imprimeurs de cette Chambre, pour Cinquante Louis payable lorsqu'il aura entre ses mains des Deniers pour payer les Contingences de cette Chambre. Il a été porté à accepter cette Traite, par la considération qu'il est dû une somme assez considérable pour Impressions, à Messieurs *Fréchette et Cie.* depuis que la Session est commencée, et qu'il a toujours

during the Sessions, to enable them to pay additional Journeymen in order that the Printing may be accelerated.

The Clerk also states, that he has not been called upon by any of the Writers or Doorkeepers by him employed this Session, in consequence of their knowing that he had no means of satisfying their claims; but that it has always been customary to pay them their wages semi-monthly, as many of them are solely dependent upon their wages for their support.

The Clerk subjoins to this Report, a Statement of all claims now due and payable, which might be made upon him, and which he has no means of satisfying.

The whole nevertheless humbly submitted.

Wm. B. LINDSAY,
Clk. Assy.

Clerk's Office, House of Assembly,
7th February, 1834.

STATEMENT.

Amount of arrears due by the Clerk, on the 31st December, 1833, payable out of the Contingent Fund of the House of Assembly, £6330 15 4½

Cash disbursed since 1st January, 1834,

67 16 5

£6398 11 9½

100 0 0

£6298 11 9½

Debts incurred since the opening of the Session on the 7th January, 1834, to this day, viz :

1 Char Woman, 30 days at 2s. 6d., £3 15 0

7 Extra Doorkeepers, each 30 days, 210 days at 5s., 52 10 0

8 Extra Writers, each 30 days, 240 days at 10s., 120 0 0

4 ditto, each 30 days, 120 days at 15s. 90 0 0

1 Extra Assistant French Translator, 30 days at 15s., 22 10 0

1 Assistant French Translator, 30 days at 20s., 30 0 0

1 Assistant Law Clerk, 30 days at 20s., 30 0 0

348 15 0

Three months Salary due to the following Permanent Officers, Messengers and Doorkeepers, from 1st November, 1833, to 31st January, 1834, payable out of the Contingent Fund, viz :

1 Librarian, £50 0 0

1 Clerk of Committees, 37 10 0

2 Ditto, each £25, 50 0 0

1 Chief Messenger, 22 10 0

4 Messengers and Doorkeepers, each £9, 36 0 0

196 0 0

Due Fréchette & Co. for Printing since the opening of the Session, £300 0 0

Neilson & Cowan, do. do. 57 3 0

Carried forward, £357 3 0 £6843 6 9½

toujours été d'usage de faire des avances aux Imprimeurs, pendant les Sessions, afin de les mettre en état de payer des employés additionnels, pour accélérer les Impressions.

Le Greffier expose de plus, qu'aucun des Ecrivains ou Portiers qu'il a employés pendant cette Session, ne lui a demandé le paiement de son salaire ou de ses gages, sachant bien qu'il n'avait pas les moyens de satisfaire à leurs demandes; mais qu'il a toujours été d'usage de leur payer leurs gages tous les quinze jours, vu que plusieurs d'entre eux ont absolument besoin de ces gages pour vivre.

Le Greffier soumet avec ce Rapport, un Etat de toutes les demandes, maintenant dues et payables, qui pourraient lui être faites, et auxquelles il n'a aucun moyen de faire face.

Le tout néanmoins humblement soumis.

Wm. B. LINDSAY,
Greff. Ass'te.

Bureau du Greffier, Chambre d'Assemblée, 7 Février 1834.

ETAT.

Montant des Arrérages dus par le Greffier le 31 Décembre 1833, et payables sur le Fonds des Contingences de la Chambre d'Assemblée, £6330 15 4½

Argent déboursé depuis le 1er Janvier 1834,

67 16 5

6398 11 9½

A déduire, 4 Dépôts pour Bills privés, qui seront remis néanmoins, si les dits Bills ne deviennent pas loi,

100 0 0

£6298 11 9½

Dettes encourues depuis l'ouverture de la Session, le 7 Janvier 1834, jusqu'à ce jour, savoir :

1 Femme de journée, 30 jours à 2s. 6d. £3 15 0

7 Portiers extraordinaires, chacun 30 jours, 210 jours à 5s.

52 10 0

8 Ecrivains extraordinaires, chacun 30 jours, 240 jours à 10s. 120 0 0

4 Dito, chacun 30 jours, 120 jours, à 15s. 90 0 0

1 Assistant Traducteur Français extraordinaire, 30 jours à 15s. 22 10 0

1 Assistant Traducteur Français, 30 jours à 20s. 30 0 0

1 Assistant Greffier en Loi, 30 jours à 20s. 30 0 0

348 15 0

Trois mois de salaires dus aux Officiers permanents suivants, Messagers et Portiers, depuis le 1er Novembre 1833, jusqu'au 31 Janvier 1834, payables sur le Fonds des Contingences, savoir :

1 Bibliothécaire, £50 0 0

1 Greffier des Comités, 37 10 0

2 Dito, chacun £25, 50 0 0

1 Messager principal, 22 10 0

4 Messagers et Portiers, chacun £9, 36 0 0

196 0 0

Dû à Fréchette et Cie pour impressions depuis l'ouverture de la Session, £300 0 0

Neilson et Cowan, do. do. 57 3 0

Porté ci-contre, £357 3 0 £6843 6 9½

Brought forward,	£357	3	0	£6843	6	9½
Thomas Cary & Co. for Advertisements, Subscriptions, &c., Mercury and Quebec Official Gazette,	18	8	5			
Postages,	150	11	11			
P. Brennan's approved Account as Witness before the Committee on the West Ward of Montreal Election,	11	0	0			
F. Beauchamp, do. do. do.	13	10	0			
John Jordan, do. do. do.	12	10	0			
E. A. Dubois, do. do. do. (not presented for payment,)	10	0	0			
	573	3	4			

Amount now due and payable, Currency, £7416 10 1½

Exclusive of the above there is due for Firewood, Water, Tallow Candles, and various other petty expenses, besides several sums to Witnesses examined before different Committees, the amount of which cannot now be ascertained.

Wm. B. LINDSAY,
Clerk. Assy.

Mr. Courteau presented to the House the Report of the Commissioners for Bridges in the County of Lachenaie.

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Resolved, That that part of the Petition of the Electors of the County of St. Maurice, presented to this House on the fifth instant, praying that the Justices of the Peace in the Country parts, be authorized by a Law, to determine all differences relating to Masters and Mistresses, Apprentices, and House and Farm Servants, be referred to a Committee of five Members, to examine the same, and to report thereon by Bill or otherwise, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Guillet, Mr. Quesnel, Mr. Masson, Mr. Kimber and Mr. Rivard do compose the said Committee.

Ordered, That that part of the Petition of the Electors of the County of St. Maurice, presented to this House on the fifth instant, relating to Water-courses, be referred to the Standing Committee of Agriculture.

Ordered, That that part of the Petition of the Electors of the County of St. Maurice, presented to this House on the fifth instant, praying that the Writs and Subpœnas, as also the Summons to Jurors, be served upon the parties in their mother tongue, be referred to the Standing Committee of Courts of Justice.

Mr. Viger, from the Special Committee to whom was referred the Bill to authorize Paschal Persillier dit Lachapelle and François Quenneville to build a Toll Bridge over the River des Prairies, at l'Abord à Plouf, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto; and the Report was again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Montant d'autre part, £357	3	0	£6843	6	9½
Thomas Cary et Cie. pour Avertissements, Souscriptions, etc., Mercury et Gazette Officielle de Québec,	18	8	5		
Frais de Port de Lettres,	150	11	11		
Compte approuvé de P. Brennan, Témoin produit devant le Comité pour l'Election du Quartier Ouest de Montréal,	11	0	0		
F. Beauchamp, do. do. do.	13	10	0		
J. Jordan, do. do. do.	12	10	0		
E. A. Dubois, do. do. do. (son compte n'a pas été présenté),	10	0	0		
	573	3	4		

Montant maintenant dû et payable, courant, £7416 10 1½

Indépendamment de cela, il est encore dû de l'Argent, pour Bois de chauffage, Eau, Chandelles, et autres petites dépenses, sans compter différentes sommes dues à des Témoins qui ont été interrogés par différents Comités, et dont on ne peut maintenant constater le montant.

Wm. B. LINDSAY,
Greff. Assée.

M. Courteau a présenté à la Chambre le Rapport des Commissaires pour des Ponts dans le Comté de Lachenaie.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (A.), à la fin de ce Volume.

Résolu, Que cette partie de la Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice, présentée à cette Chambre, le cinq du courant, demandant que les Juges de Paix, dans les Campagnes, soient autorisés par une Loi, à décider les différends relatifs aux Maîtres et Maîtresses, Apprentis, Domestiques, Serviteurs ou Engagés, soit référée à un Comité de cinq Membres, pour l'examiner et en faire rapport, par Bill ou autrement, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Guillet, M. Quesnel, M. Masson, M. Kimber et M. Rivard composent le dit Comité.

Ordonné, Que cette partie de la Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice, présentée à cette Chambre le cinq du courant, ayant rapport aux cours d'eau, soit référée au Comité Permanent d'Agriculture.

Ordonné, Que cette partie de la Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice, présentée à cette Chambre le cinq du courant, demandant que les Ordres et Subpœnas, ainsi que les Sommations aux Jurés, soient signifiés aux parties dans leurs Langues, soit référée au Comité Permanent des Cours de Justice.

M. Viger, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour autoriser Paschal Persillier dit Lachapelle et François Quenneville à bâti un Pont de Péage sur la Rivière Des Prairies, à l'Abord à Plouf, a fait rapport, que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Mr.

Rapport des Commissaires pour des Ponts dans Lachenaie.

Appendice (A.).

Cette partie de la Pétition de St. Maurice relative aux différends entre les Maîtres et Domestiques, référente.

Cette partie de la Pétition de St. Maurice relative aux cours d'eau, référente.

Cette partie de la Pétition de St. Maurice au sujet de l'émission de Writs, et autres papiers judiciaires, référente.

Rapport sur le Bill du Pont de La Chapelle et Quenneville.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Neilson, from the Standing Committee of Education and Schools, presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee, in obedience to the Order of Your Honorable House of the fifth instant, report, That they have not met with any obstacle to their proceedings, arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of Witnesses whom they may require in the course of the investigations they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

Your Committee have not called before it any Witnesses out of Québec.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Leslie, from the Standing Committee of Trade, presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

In obedience to the Instruction of the fifth instant, Your Committee have to report that no obstacle has been thrown in their way from want of Funds to indemnify Witnesses.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Cuvillier, from the Standing Committee of Public Accounts, presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee, in obedience to the Order of Your Honorable House of the fifth instant, have the honor to report, That they have not met with any obstacle to thier proceedings arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of the Witnesses whom they might require in the course of the investigations which they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Viger, from the Standing Committee of Private Bills, presented to the House the Sixth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee, in obedience to the Order of reference of Your Honorable House of the fifth of February instant, have the honor to report, That they have not been under the necessity of summoning Witnesses to whom it was necessary to pay money, and that consequently they have not met with any obstacle to their proceedings.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Quesnel, from the Standing Committee of Courts of Justice, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

In obedience to the Instruction of Your Honorable House of the fifth instant, Your Committee have the honor to report, That they have not met with any obstacle to their proceedings arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of the Witnesses whom they might require in the course of the investigations which they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Stuart, from the Standing Committee of Roads and Public Improvements, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee, in obedience to the Order of Your Honorable House of the fifth instant, have the honor to report, That they have not met with any obstacle to their proceedings arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of Witnesses whom they might require in the course of the investigations which they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

M. Neilson, du Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Votre Comité, conformément à l'Ordre de Votre Honorable Chambre, du 5 de ce mois, fait rapport, Qu'il n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

Votre Comité n'a pas interrogé de Témoins, qui ne sont pas de Québec.

M. Leslie, du Comité Permanent de Commerce, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Gref- fier; comme suit :

Conformément à l'Instruction de la Chambre du cinq de ce mois, Votre Comité fait rapport, qu'il n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins.

M. Cuvillier, du Comité Permanent des Comptes Publics, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, conformément à l'Ordre de Votre Honorable Chambre, du cinq de ce mois, a l'honneur de faire rapport, qu'il n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

M. Viger, du Comité Permanent des Bills Privés, a présenté à la Chambre le Sixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Gref- fier, comme suit :

Votre Comité, en conformité à l'Ordre de référence de Votre Honorable Chambre, du cinq de Février présent, à l'honneur de faire rapport, qu'il n'a pas été dans la nécessité de sommer de Témoins, auxquels il aurait été nécessaire de payer quelque argent, et que, conséquemment, il n'a éprouvé aucune difficulté à procéder.

M. Quesnel, du Comité Permanent des Cours de Justice, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Conformément à l'Instruction de Votre Honorable Chambre, du cinq de ce mois, Votre Comité a l'honneur de faire rapport, qu'il n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

M. Stuart, du Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, conformément à l'Ordre de Votre Honorable Chambre, du cinq de ce mois, à l'honneur de faire rapport, qu'il n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

Mr.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Fortin, from the Special Committee to whom was referred the Petition of Officers and Militiamen of the Parishes of St. Roch, St. Jean Port-Joli and L'Islet, reported, That the Committee have not met with any obstacle to their proceedings arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of Witnesses whom they might require in the course of the investigations they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Bill to make and maintain a Rail Road from Montreal to the Line that divides the Province from Upper Canada, and, also, the Bill to authorize Thomas Edward Jones to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne, in the Island of Montreal, reported, That the Committee have not experienced any inconvenience from want of Funds to indemnify Witnesses, as they have not had occasion to call for any.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Natural History Society of Montreal, reported, That the Committee have suffered no inconvenience from the want of Funds to indemnify Witnesses.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners of the Lachine Canal, and other references, reported, That the Committee have not yet experienced any inconvenience from the want of Funds to indemnify Witnesses, as they have not directed any to be summoned.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Bill to establish a new Public Square at Montreal, and for other purposes therein mentioned, reported, That no inconvenience has resulted from the want of Funds to indemnify Witnesses.

Report on Petitions from the Montreal General Hospital, and other Charitable Institutions; and also on the Instruction of the 5th instant.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Corporation of the Montreal General Hospital, and other references, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee proceeded in the first place to the examination of the Petition of the Corporation of the Montreal General Hospital, and the Accounts that accompanied it; and have the satisfaction of stating that the Funds of that Establishment appear to be amply sufficient for its ordinary support for the current year, provided the contributions of its Members, and other collections, are equal to the average of the last two years, which would amount to, £783. 13. 8

The balance stated to be in the hands of their Treasurer, on the 1st November 1833, is, 731. 4. 7

Balance to be received of monies levied under the Act 2nd, Will. IV. Cap. 17, 193. 19. 9

Leaving, for the annual expense, a sum of £1708. 18. 0

The sum expended last year for 1229 Emigrants who had not resided one year in the Province, amounted to £1289. 12. 12. which was covered by the proportion received by the Hospital of the Tax raised under the Emigrant Act; and it may be presumed that the Tax will continue to yield sufficient to cover the expenses that may be incurred for that class of Patients:

Your

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Fortin, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition d'Officiers et Miliciens des Paroisses de St. Roch, St. Jean Port-Joli et l'Islet, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Leslie, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour faire et entretenir un Chemin à Lisses, de Montréal à la ligne qui divise la Province du Haut-Canada, et aussi le Bill pour autoriser Thomas Edward Jones, à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Ile de Montréal, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucun inconvénient du manque de Fonds pour indemniser les Témoins, n'ayant pas eu occasion d'en faire venir.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Leslie, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, a fait rapport, Que le Comité n'a souffert aucun inconvénient du manque de Fonds pour indemniser les Témoins.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Leslie, du Comité Spécial, auquel a été référé le Rapport des Commissaires du Canal de Lachine, et autres références, a fait rapport, Que le Comité n'a encore éprouvé aucun inconvénient du manque de Fonds pour indemniser les Témoins, n'ayant point donné ordre d'en sommer aucun.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Leslie, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour établir une Nouvelle Place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés, a fait rapport, Qu'aucun inconvénient n'est résulté du manque de Fonds pour indemniser les Témoins.

Rapport sur les Pétitions de l'Hôpital Général de Montréal, et autres Institutions charitables, et aussi sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Leslie, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, et autres références, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a procédé en premier lieu à l'examen de la Pétition de la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, et des Documens qui l'accompagnaient; et il a la satisfaction de remarquer que les Deniers de cet Etablissement suffisent amplement pour le maintenir sur pied pendant l'année courante, pourvu que les contributions de ses Membres, et les autres collections égalent le terme moyen des contributions et des collections des deux années dernières, ce qui les ferait monter à £783. 13. 8

La Balance entre les mains de leur Trésorier, le 1er Novembre 1833, s'éleva à 731. 4. 7

Balance à recevoir, des Deniers prélevés sous l'autorité de l'Acte de la 2e Guill. IV, chap. 17, 193. 19. 9

Laissant pour la Dépense annuelle une somme de £1708. 18. 0

La somme employée l'année dernière pour 1229 Emigrés qui n'avaient pas résidé une année dans la Province, s'est élevée à £1289. 12. 12.; cette somme a été couverte par la part qu'a reçue l'Hôpital des Deniers provenant de la Taxe prélevée en vertu de l'Acte des Emigrés; et l'on peut présumer que cette taxe continuera à produire assez d'argent pour couvrir les dépenses que l'on pourra encourrir pour soulager cette classe de Malades.

Votre

H. 3

Your Committee do not therefore recommend any grant to that Institution for the present year.

Your Committee next took into consideration the Petitions of the Directresses of the *Montreal* Ladies Benevolent Society, of the Directresses of the Society of the Charitable Ladies of *Montreal*, and of the Directresses of the *Montreal* Orphan Asylum,—three Charitable Institutions which received each an aid last season from the Legislature, in consequence of the Widows and Orphans thrown under their protection, from the Cholera having deprived them of their natural protectors, and left them destitute in a foreign land.

The number of individuals that were under the charge of these Institutions in 1832, was 41 Widows and 320 Orphans, of whom 24 Widows have found means of support, 156 Orphans have been sent to their relations or placed in respectable families, and 34 have died of common infantile diseases,—leaving 17 Widows and 140 Orphans still under their charge.

Your Committee in recommending an aid equal to one half the amount that was granted last year, cannot avoid expressing their hopes that there will be no further application to the Legislature from these Institutions, which should limit the extent of their Charities to the means they may derive from private benevolence.

The Return of the Insane and Foundlings in the Hospital of the Grey Nuns in *Montreal*, next occupied the attention of Your Committee, who recommend the usual grant for the support of Foundlings; but no appropriation for the Insane, as there is a sum of £121. 4s. Od. unexpended of last year's grant, and there are only two Insane persons in the Hospital.

The number of Foundlings on the 1 st November 1832, was	31
Of whom have since died,	10
	—21
Admitted since 1 st November,	100
Of whom have died,	67
	—33
Leaving at present in the Hospital,	54
	—

In obedience to the Instruction of Your Honorable House of the fifth instant, Your Committee report that no inconvenience has occurred for want of means, as it was not deemed necessary to take evidence on any of the references.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Tuesday next.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House of the twenty second of January last, to wit: "That it is expedient to alter and amend certain provisions of the Acts now in force for making, altering and repairing the Highways, Roads and Bridges in this Province," reported, That the Committee have not met with any obstacle to their proceedings, arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of Witnesses whom they may require in the course of the investigations they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way, excepting the regular attendance of full Committees at the times of meeting appointed.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was

Votre Comité, en conséquence, ne recommande aucune allocation à cette Institution, pour la présente année.

Votre Comité a ensuite pris en considération les Petitions des Directrices de la Société Bienveillante des Dames de *Montréal*; des Directrices de la Société des Dames de la Charité de *Montréal*, et des Directrices de l'Asyle des Orphelins de *Montréal*. Ces trois Institutions Charitables ont reçu chacune une allocation de la Législature pendant la dernière Session, par suite de ce qu'elles avaient été chargées de veiller à la protection des Veuves et des Orphelins que le Choléra avait privés de leurs protecteurs naturels, et laissés dans l'indigence sur une terre étrangère.

Le nombre des personnes dont ces Institutions ont pris soin en 1832, est de 41 Veuves et 320 Orphelins: 24 de ces Veuves ont trouvé le moyen de se maintenir elles-mêmes; 156 Orphelins ont été renvoyés chez leurs parents, ou placés dans des familles respectables, et 34 sont morts des maladies ordinaires parmi les Enfants; laissant encore 17 Veuves et 140 Orphelins sous leurs soins.

Votre Comité, tout en recommandant de leur faire une allocation égale à la moitié de celle qui leur a été accordée l'année dernière, ne peut s'empêcher d'exprimer l'espoir que ces Institutions ne s'adresseront plus à la Législature pour lui rien demander; et qu'elles voudront bien proportionner le nombre de leurs charités sur les moyens et les ressources que pourra mettre à leur disposition la bienveillance des particuliers.

Le Retour des Personnes Insensées et des Enfans-trouvés qui se trouvent dans l'Hôpital des Sœurs Grises de *Montréal*, a ensuite occupé l'attention de Votre Comité, qui a recommandé l'allocation ordinaire pour le soutien des Enfans-trouvés; mais il n'en a pas recommandé pour les Insensés, vu qu'il reste une somme de £121 4 0 sur l'allocation de l'année dernière qui n'a pas été employée, et qu'il n'y a que deux Insensés dans l'Hôpital.

Le nombre des Enfans-trouvés le 1 ^{er} Novembre 1832, s'élevait à	31
Sont morts depuis,	10
	— 21
Admis depuis le 1 ^{er} Novembre,	100
Sont morts depuis,	67
	— 33
Restent maintenant dans l'Hôpital,	54
	—

En obéissance à l'Instruction de Votre Honorable Chambre, du cinq de ce mois, Votre Comité fait rapport, qu'il n'a éprouvé aucun inconvenienc, faute d'avoir eu des moyens à sa disposition, vu qu'il n'a pas jugé nécessaire d'assigner des Témoins pour les interroger sur aucun des Ordres de référence.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mardi prochain.

M. Neilson, du Comité Spécial, auquel a été référée la Résolution de cette Chambre, du vingt-deux Janvier dernier, savoir: "Qu'il est expédié de changer et amender certaines dispositions des Actes actuellement en force, pour faire, changer et réparer les Chemins et Ponts en cette Province," a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement, si ce n'est de faire assister régulièrement les Membres des Comités, aux temps fixés pour siéger.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Neilson, du Comité Spécial, auquel a été référée Rapport sur l'Instruction du la 5 du courant.

was referred the Resolution of this House of the twenty seventh of January last, to wit: "That it is expedient to alter and amend the Laws now in force for regulating the Elections of Members to serve in the Assembly of this Province," reported, That the Committee have not met with any obstacle to their proceedings arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of Witnesses whom they may require in the course of the investigations they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way, excepting in procuring the regular attendance of full Committees at the times of meeting appointed.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom were referred the Resolutions, Petitions, Reports and Documents mentioned in the Entries in the Journals of this House of the twenty third of March last, on the Petition of divers Inhabitants Censitaires and resident in the Seigniory of *Lotbinière*, relating to Seigniorial rights, and on the Petition of divers Inhabitants of the County of *Two Mountains*, relating to the Crown Lands, reported, That the Committee have not met with any obstacle to their proceedings, arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of Witnesses whom they may require in the course of the investigations they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way, excepting in procuring the regular attendance of full Committees at the times of meeting appointed.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Mayor and Common Council of the City of *Quebec*, reported, That the Committee have not met with any obstacle to their proceedings, arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of Witnesses whom they may require in the course of the investigations they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the *Huron* Chiefs of the Village of *Lorette*, reported, That the Committee have not met with any obstacle to their proceedings, arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of Witnesses whom they may require in the course of the investigations they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

Report on Instruction of the 5th instant.

Ordered, That the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, have power to report from time to time.

Mr. Taylor, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, and other references, with power to report from time to time, presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

In obedience to the Order of Your Honorable House of the fifth instant, Your Committee respectfully report, That they have not met with any obstacle to their proceedings, arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of Witnesses whom they may require in the course of the investigations they are enjoined to make.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Pierre Elzéar Taschereau, from the Special Committee to whom was referred the Bill further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts, reported, That the Committee have met with no obstacle to their proceedings, arising from the

la Résolution de cette Chambre du vingt-sept Janvier dernier, savoir: "Qu'il est expédient de changer et "amender les Lois actuellement en force, pour régler "les Elections des Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province," a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement, si ce n'est de se procurer l'assistance régulière des Membres des Comités, aux temps fixés pour siéger.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Neilson, du Comité Spécial, auquel ont été référés les Résolutions, Pétitions, Rapports et Documens mentionnés dans les Entrées des Journaux de cette Chambre, du vingt-trois Mars dernier, sur la Pétition de divers Habitans, Censitaires et Domiciliés de la Seigneurie de *Lotbinière*, relativement aux Droits Seigneuriaux, et sur la Pétition de divers Habitans du Comté des *Deux Montagnes*, relativement aux Terres de la Couronne, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement, si ce n'est de se procurer l'assistance régulière des Membres du Comité, aux temps fixés pour siéger.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Neilson, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition du Maire et du Conseil de Ville de la Cité de *Québec*, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Neilson, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Chefs Hurons, du Village de *Lorette*, a fait rapport, que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser des Témoins, ou quant à l'assignation de Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

Ordonné, Que le Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est, ait pouvoir de faire rapport de temps à autre.

M. Taylor, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est, et autres références, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

En conformité à l'Ordre de Votre Honorable Chambre, du cinq de ce mois, Votre Comité fait respectueusement rapport, Qu'il n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Pierre Elzéar Taschereau, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les

the want of Funds to indemnify Witnesses, nor with regard to the summoning of Witnesses whom they may require in the course of the investigations they are enjoined to make, nor in any other way.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Besserer, from the Special Committee to whom were referred the Answers of His Excellency the Governor in Chief to the Addresses of this House of the twenty seventh and thirty first of January last, relating to the Affairs of the late Receiver General, *John Caldwell*, Esquire, reported, That the Committee have not, up to the present moment, met with any obstacle to their proceedings in the course of the investigations they are enjoined to make.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Hamilton, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the better regulation of the Lumber Trade, and other references, reported, That the Committee have examined Witnesses from *St. Paul's Bay* in support of the Petition from the County of *Saguenay*, also Merchants and Cullers : That the Committee beg leave to refer to the Resolution of Your Honorable House of the 22nd March, 1831, ordering that Witnesses examined before Special Committees in support of their own Petition, shall hereafter be entitled to no indemnity ; and That the Committee have met with no obstacle to their proceedings, arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, because the Committee have examined none others but persons falling under the letter of the Resolution referred to.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Duval, from the Special Committee to whom were referred the Reports of the Commissioners appointed under the Acts providing for the erection of a North West Wing to the Episcopal Palace at Quebec, and to the erection of a new Hall of Assembly, and, also, the Petition of *François Fortier*, Master Mason, of Quebec, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee have met with no obstacle to their proceedings, arising from the want of Funds to pay Witnesses required, or to defray their expenses.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Duval, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Citizens of the City of Quebec, reported, That the Committee have met with no obstacle to their proceedings, arising from the want of Funds to pay the Witnesses who attended, or to defray other expenses.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Lemay, from the Special Committee to whom was referred the Petition of Inhabitants of the County of *Rouville*, reported, That the Committee have not met with any obstacle with regard to the summoning of Witnesses before them, there being no want of them.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Cuvillier, from the Special Committee to whom was referred the Bill to regulate the weight and quality of Bread, reported, That the Committee have not met with any obstacle to their proceedings arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of the Witnesses whom they might require in the course of the investigations which they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Davis, from the Special Committee to whom was referred the Bill to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Seigniories and Townships of this Province, reported, That the Committee have not met with any obstacle to their

les Témoins, ou quant à l'assiguation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou autrement.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Besserer, du Comité Spécial, auquel ont été référées les Réponses de Son Excellence le Gouverneur en Chef, aux Adresses de cette Chambre, du vingt-sept et du trente-et-un Janvier dernier, relativement aux affaires du ci-devant Receveur Général, *John Caldwell*, Ecuyer, a fait rapport, Que le Comité n'a jusqu'à ce moment éprouvé aucune difficulté à procéder dans les Enquêtes dont il a été chargé.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Hamilton, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour mieux régler le Commerce des Bois, et autres références, a fait rapport, Que le Comité a entendu des Témoins de la Baie *St. Paul*, à l'appui de la Pétition du Comté de *Saguenay*, ainsi que des Marchands et des Inspecteurs et Mesureurs de Bois. Que le Comité demande qu'il lui soit permis de renvoyer à la Résolution de Votre Honorable Chambre, du 22 Mars 1831, qui ordonne que les Témoins qui seront entendus devant un Comité Spécial, à l'appui de leur propre Pétition, n'auront droit dorénavant à aucune indemnité ; et que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté, faute de pouvoir indemniser les Témoins, car le Comité n'a pas entendu d'autres personnes que celles qui tombent sous la lettre de la Résolution à laquelle il est fait allusion.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Duval, du Comité Spécial, auquel ont été référés les Rapports des Commissaires nommés en vertu des Actes qui pourvoient à l'érection d'une Aile Nord-Ouest au Palais Episcopal à Québec, et à l'érection d'une nouvelle Salle d'Assemblée, et aussi la Pétition de *François Fortier*, Maître Maçon, de Québec, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir payer les Témoins, où leurs dépenses.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Duval, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Citoyens de la Cité de Québec, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir payer les Témoins qui ont comparu, ou pour payer d'autres dépenses.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Lemay, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Habitans du Comté de *Rouville*, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté quant à l'assiguation des Témoins devant lui, n'en ayant pas eu besoin.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Cuvillier, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour régler le poids et la qualité du Pain, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemnir les Témoins, ou quant à l'assiguation des Témoins, dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Davis, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill qui pourvoit à l'élection et à la nomination d'Officers de Paroisses et de Villes dans les Seigneuries et Townships de cette Province, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de

their proceedings, arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of the Witnesses whom they might require in the course of the investigations which they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. De Witt, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the *Montreal Emigrant Society*, reported, That the Committee have not met with any obstacles to their proceedings arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of the Witnesses whom they might require in the course of the investigations which they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Huot, from the Special Committee to whom were referred the Report on the present state of the Library, the Clerk's Report relating to his Assistants and Extra Writers, the Statement of Indemnity paid to the Members of the Assembly for their attendance during the last Session, and the Contingent Accounts of the House, with power to report from time to time, presented to the House, the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

In obedience to the Order of Your Honorable House, of the fifth instant, Your Committee have the honor to report, That up to the present moment, they have not met with any obstacle to their proceedings arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of the Witnesses which they might require, or in procuring papers, not having had to examine other Witnesses than the Officers of Your Honorable House.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Tessier, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Charles Dumas*, of the Parish of *Isle Verte*, Pilot, and other references, reported, That the Committee have not met with any obstacle to their proceedings, in any way whatever.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Tessier, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and other Petitions, relating to the River *St. Charles*, reported, That the Committee have not met with any obstacle to their proceedings in any way whatever.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Wurtele, from the Special Committee to whom was referred the Bill to continue for a limited time, certain Acts therein mentioned, relating to persons who keep Houses of Public Entertainment, and retail Spirituous Liquors, reported, That the Committee have not met with any obstacle to their proceedings, arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the Summoning of the Witnesses whom they might require in the course of the investigations which they are enjoined to make, or in procuring papers, or in any other way.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Archambeault, from the Standing Committee of Agriculture, presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee, in conformity to the Instruction of the fifth instant, have the honor to report, That they have met with serious obstacles to their researches relative to the important investigation on the subject of the Public Monies of the Province appropriated by the Act of the 57th Geo. III., Cap. 12 : That they have been under the necessity of paying Twenty shillings to indispensable Witnesses from a distance, who have appeared

de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

M. De Witt, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de la Société des Emigrés, de *Montréal*, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

M. Huot, du Comité Spécial, auquel a été référé le Rapport de l'état actuel de la Bibliothèque, le Rapport du Greffier concernant ses Assistans et les Ecrivains extraordinaires, l'Etat de l'Indemnité payée aux Membres de l'Assemblée, pour assister aux Séances durant la dernière Session, et les Comptes Contingens de cette Chambre, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Conformément à l'Ordre de Votre Honorable Chambre, du cinq de ce mois, Votre Comité a l'honneur de faire rapport, que jusqu'au moment présent, il n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins dont il a pu avoir besoin, ou pour production de papiers, n'ayant pas eu besoin d'examiner d'autres Témoins que les Officiers de Votre Honorable Chambre.

M. Tessier, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Charles Dumas*, Pilote, de la Paroisse de l'*Île Verte*, et autres références, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucun obstacle dans ses procédés par aucune cause que ce soit.

M. Tessier, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du Comté de *Saguenay*, et autres Pétitions, relativement à la Rivière *St. Charles*, a fait rapport, Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté ni obstacle dans ses procédés par aucune cause que ce soit.

M. Wurtele, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour continuer, pour un temps limité, certains Actes y mentionnés, au sujet des personnes qui tiennent des Maisons d'Entretien public, et qui détaillent des Liqueurs Fortes, a fait rapport; Que le Comité n'a éprouvé aucune difficulté à procéder, faute de pouvoir indemniser les Témoins, ou quant à l'assignation des Témoins, dont il a pu avoir besoin dans les Enquêtes dont il a été chargé, ou pour production de papiers, ou autrement.

M. Archambeault, du Comité Permanent d'Agriculture, a présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, conformément aux Instructions de Votre Honorable Chambre, du cinq du courant, a l'honneur de faire rapport, Qu'il a souffert de graves retardemens dans ses recherches, relativement à l'Enquête importante sur les Deniers de la Province, appropriés en vertu de l'Acte de la 57^e Geo. III. Chap. 12. Qu'il a été dans la nécessité de payer Vingt schellings à des Témoins indispensables et éloignés, qui ont comparu

peared before them, and who having applied to the Clerk of Your Honorable House for payment, could not be paid for want of Funds.

That Your Committee have confined themselves to summoning, on the investigation aforesaid, indispensable Witnesses from the Parishes in the immediate neighbourhood of the City of Quebec, and that the expenses of the said Witnesses to the amount of Fifty shillings, have not been paid for want of money.

That in consequence of the want of money, Your Committee have not felt it right to summon before them any of the Witnesses residing in distant Parishes, who are essential to the investigation, and have received the more considerable portion of the money appropriated by the said Act.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Bourdages, from the Standing Committee of Privileges and Elections, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

In obedience to the Instruction of Your Honorable House, of the fifth instant, Your Committee have the honor to report, That they have experienced the painful necessity of refusing payment to one Witness who appeared before them, on information that the Clerk of Your Honorable House had no means at his disposal to indemnify him.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Bourdages, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Louis Boucher*, of *St. Thomas*, reported, That the Committee have not been able to report on the Petition of *Louis Boucher*, because they could not procure the evidence of *Gaspard Boisseau*, Esquire, of the Parish of *St. Thomas*, and of *François Xavier Paré*, Esquire, of the Parish of *St. François, Rivièr du Sud*, Witnesses necessary to the support of the Petition of *Louis Boucher*, and requested to appear before the Committee on the 23rd January last ; the Clerk of Your Honorable House having informed the Committee that he had no money at his disposal to cause the Summons to be forwarded to the said Witnesses, and to indemnify them.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Kimber, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*, of divers Inhabitants of the Parishes of *St. Grégoire* and *Bécancour*, and of divers Inhabitants of the Town of *Three Rivers*, and other Petitions and references to the said Committee, relating to the Estates of the late Order of Jesuits, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

In conformity to the Order of Your Honorable House of the fifth instant, Your Committee have the honor to report :—

1st. That being informed by *William Burns Lindsay*, Esquire, Clerk of Your Honorable House, that there was no Funds to pay for the Witnesses called to appear before Your Committees, Your Committee did not in consequence request the Honorable Judge *Vallières de St. Réal* as a Witness on the Petition of divers Inhabitants of the Parish of *Champlain*, for the purpose of ascertaining if the vacant Land behind the said Parish did appertain to the Crown or to the Jesuits Estates.

2nd. That Your Committee for the same reason, could not request Messrs. *McAulay*, *Leblond* and *Téraux*, as essential Witnesses on the Petitions respecting the concession of Lands in the Seigniory of *Cap de la Magdeleine*, nor did demand to examine the Agents of the Seigniories of *Laprairie*, *Cap de la Magdeleine* and *Batiscan*.

comparu devant Votre Comité, et qui s'étant présentés au Greffier de Votre Honorable Chambre, pour être payés, n'ont pu l'être, faute d'argent.

Que Votre Comité s'est borné à faire comparaître devant lui, pour l'objet ci-dessus mentionné, des Témoins indispensables des Paroisses circonvoisines de la Cité de *Québec*, qui n'ont pas encore été payés, faute d'argent, au montant de Cinquante schelings.

Que Votre Comité, faute d'argent, n'a pu se déterminer à faire comparaître devant lui aucun des Témoins essentiels des Paroisses éloignées, qui ont reçu la proportion la plus considérable de l'octroi en vertu du dit Acte.

M. Bourdages, du Comité Permanent des Priviléges et Elections, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Conformément à l'instruction de Votre Honorable Chambre, du cinq de ce mois. Votre Comité a l'honneur de faire rapport, Qu'il a été dans la dure nécessité de refuser le paiement dû à un Témoin qui a comparu devant lui, sur l'information qu'il a reçue, que le Greffier de Votre Honorable Chambre n'avait aucun moyen à sa disposition pour l'indemniser.

M. Bourdages, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Louis Boucher*, de *St. Thomas*, a fait rapport, Que le Comité n'a pu faire rapport sur la Pétition de *Louis Boucher*, parce qu'il n'a pu se procurer le témoignage de *Gaspard Boisseau*, Ecuyer, de *St. Thomas*, et de *François Xavier Paré*, Ecuyer, de la Paroisse de *St. François Rivière du Sud*, Témoins nécessaires à l'appui de la Pétition de *Louis Boucher*, et requis de comparaître devant le Comité le 23 Janvier dernier, le Greffier de Votre Honorable Chambre ayant informé le Comité, qu'il n'avait aucun argent à sa disposition, pour faire parvenir les notices de comparution aux dits Témoins devant Votre Comité, et les indemniser.

M. Kimber, du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans de la Ville et du District des *Trois-Rivières*, de divers Habitans des Paroisses de *St. Grégoire* et de *Bécancour*, et de divers Habitans de la Ville des *Trois-Rivières*, et autres Pétitions et références au dit Comité, relativement aux Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Conformément à l'Ordre de Votre Honorable Chambre, du cinq de ce mois, Votre Comité a l'honneur de faire rapport :

1^o. Qu'ayant été informé par *William Burns Lindsay*, Ecuyer, Greffier de Votre Honorable Chambre, qu'il n'y avait point de fonds pour indemniser les Témoins appelés devant les Comités, Votre Comité en conséquence n'a pu prier l'Honorable Juge *Vallières de St. Réal*, comme Témoin nécessaire sur la Pétition de divers Habitans de la Paroisse de *Champlain*, pour constater si les Terres vacantes derrière la dite Paroisse appartaient à la Couronne ou aux Biens des Jésuites.

2^o. Que Votre Comité n'a pu pour la même raison demander M.M. *McAulay*, *Leblond* et *Téraux*, Témoins essentiels sur les Pétitions pour la Concession des Terres dans la Seigniory du *Cap de la Magdeleine*, ni demander à examiner les Agents des Seigniories de *Laprairie*, du *Cap de la Magdeleine* et de *Batiscan*, sur les

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

Batiscan, on the arrears of *Lods et Ventes* due on said Seignories.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Kimber, from the Special Committee to whom were referred the Petition of *Charles Cormier*, of the Parish of *Bécancour*, on the behalf of several Militiamen, and divers other Petitions of Militiamen, reported, That the Committee having been informed by *William Burns Lindsay*, Esquire, Clerk of the House, that there was no Funds to pay the Witnesses called before them, the Committee in consequence could not ask *François Gendron*, of *St. Thomas*, and one *Rousseau*, of *St. Antoine*, essential Witnesses on the Petitions of divers Militiamen, to appear before the Committee.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Tessier, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and of the Parish of *Rivière Ouelle*, and other references, relating to the Parishes in distress, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

In obedience to the Order of Your Honorable House of the fifth instant, Your Committee have the honor to report, That they were obliged to pay the sum of forty shillings Currency, to two indispensable Witnesses, in consequence of the Clerk of Your Honorable House not having any fund to pay the same.

Your Committee in consequence of the urgency of the wants of the Petitioners, have not thought it necessary to require the presence of other Witnesses.

Report on Instruction of the 5th instant.

Mr. Tessier, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Pilots between *Quebec* and *Montreal*, reported, That the Committee have not been able to procure the necessary Evidence in support of the Petition, because the Witnesses were unable to bear alone the travelling expenses they must necessarily have incurred ; and the Committee aware of the want of funds in the hands of the Clerk, did not deem it right to compel the attendance of the said Witnesses under such circumstances.

The Statements of monies appropriated and payable prior to 10th October 1834.—of the Revenue of 1834.—and of the Public Monies in the Vaults, referred.

Ordered, That the Statement of Monies appropriated and not yet paid, or which may become due and payable up to the 10th October 1834, and the Statement of the probable amount of Revenue to be paid into the hands of the Receiver General up to the same period, laid before this House on the 31st January last, and also, the Statement of the total amount of Public Money in the Vault secured by three Locks, on the 24th January last, and the Statement of Public Monies in the Vault in the sole custody of the Receiver General on the same day, laid before this House on the 4th instant, by order of His Excellency the Governor in Chief, in conformity with Addresses of this House of the 21st January last, be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

A Member added to a Committee.

Ordered, That Mr. Morin be added to the Special Committee to whom were referred the Resolutions, Petitions, Reports and Documents mentioned in the Entries in the Journals of this House, of the 23rd March last, on the Petition of divers Inhabitants *Censitaires* and resident in the Seigniory of *Lotbinière*, relating to Seigniorial Rights, and on the Petition of divers Inhabitants of the County of *Two Mountains*, relating to the Crown Lands.

Circuit Allowance to Judge at Gaspé to be considered.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, for the purpose of enquiring into the expediency of granting

les Arrérages de Lods et Ventes dus dans les dites Seignuries.

M. Kimber, du Comité Spécial, auquel ont été référées la Pétition de *Charles Cormier*, de la Paroisse de *Bécancour*, pour et au nom de plusieurs Miliciens, et diverses autres Pétitions de Miliciens, a fait rapport, Qu'ayant été informé par *William Burns Lindsay*, Ecuyer, Greffier de la Chambre, qu'il n'avait point de fonds pour payer les Témoins appelés devant ce Comité, le dit Comité en conséquence n'a pu faire comparaître *François Gendron*, de *St. Thomas*, et un nommé *Rousseau*, de *St. Antoine*, Témoins essentiels sur les Pétitions de divers Miliciens, devant Votre Comité.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

M. Tessier, du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay*, et de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

Conformément à l'Ordre de Votre Honorable Chambre, du cinq de ce mois, Votre Comité a l'honneur de faire rapport, Qu'il a été obligé de payer la somme de Quarante schelings courant à deux Témoins indispensables, en conséquence de ce que le Greffier de Votre Honorable Chambre n'avait aucun fonds pour les payer.

Votre Comité n'a pas jugé nécessaire, vu l'urgence des besoins, de requérir la présence d'autres Témoins.

M. Tessier, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Pilotes entre *Québec* et *Montréal*, a fait rapport, Que le Comité n'a pu se procurer les Témoignages à l'appui de la Pétition, vu que les Témoins ne pouvaient supporter à eux seuls les frais de voyage nécessaires, et que le Comité, connaissant le manque de fonds dans les mains du Greffier, n'a pas cru devoir contraindre ces Témoins à venir comparaître, sous de pareilles circonstances.

Rapport sur l'Instruction du 5 du courant.

Ordonné, Que l'Etat des Argens appropriés et qui ne sont pas encore payés, ou qui deviendront dus et payables jusqu'au 10 Octobre 1834, et l'Etat du montant probable du Revenu à être payé entre les mains du Receveur Général jusqu'à la même date, mis devant cette Chambre le 31 Janvier dernier, et aussi l'Etat du montant total de l'Argent Public dans la Voûte, sous trois Clefs, le 24 Janvier dernier, et l'Etat des Argens Publics, dans la Voûte, sous la garde seule du Receveur Général, le même jour, mis devant cette Chambre le 4 du courant, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, en conformité aux Adresses de cette Chambre, du 21 Janvier dernier, soient référés au Comité Permanent des Comptes Publics.

Les Etats des Argens appropriés et payables jusqu'au 10 Octobre 1834, du Revenu de 1834, et des Argens Publics dans les Voûtes, référés.

Ordonné, Que M. Morin soit ajouté au Comité Spécial, auquel ont été référés les Résolutions, Pétitions, Rapports et Documens mentionnés dans les Entrées des Journaux de cette Chambre, du 23 Mars dernier, sur la Pétition de divers Habitans, Censitaires et Domiciliés de la Seigneurie de *Lotbinière*, relativement aux Droits Seignoriaux, et sur la Pétition de divers Habitans du Comté des *Deux Montagnes*, relativement aux Terres de la Couronne.

Un Membre ajouté à un Comité.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, à la fin de s'enquérir s'il est expédié d'accorder des appointemens au Juge du District

Appointemens pour Tournées au Juge de Gaspé, à être considérés.

a Circuit allowance to the Judge of the Inferior District of Gaspé, for presiding at the Courts of General Quarter Sessions for the said District.

Disqualification of Public Officers from sitting in the Executive and Legislative Councils to be considered.

Resolved, That this House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House to consider the propriety of disqualifying by a Law to be passed to that effect, certain Public Officers from sitting or voting in the Legislative Council of the Province, and, also, certain Public Officers from sitting or voting as Members of the Executive Council thereof.

Report on Small Causes Bill.

Mr. Pierre Elzéar Taschereau, from the Special Committee to whom was referred the Bill further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto; which amendment was again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Registers of Aliens naturalized, ordered.

Ordered, That the Provincial Secretary do lay before this House, a certified Copy of the Registers transmitted to him up to this day, in conformity with the provisions of the 5th Clause of the Act 1st Will. IV. Cap. 53, for the naturalization of Aliens in this Province.

Ordered, That the Clerk of the Peace for the District of Montreal, do transmit to this House, a certified Copy of the Register he has kept of the Names of the persons who have taken the Oath of allegiance, in conformity with the provisions of the Act 1st. Will. IV. Cap. 53, since the first January last, up to this day.

New places of Election Bill passed.

An engrossed Bill to amend the Act of the ninth George the Fourth, Chapter seventy three, subdividing the Province into Counties, by establishing new places of Election in certain Counties therein mentioned, was read for the third time.

Mr. Wood moved to resolve, seconded by Mr. Hoyle, That the Bill do pass.

Mr. Rodier moved in amendment, seconded by Mr. Scott, That the words in the said Motion, after "Bill," be struck out, and the following substituted: "be re-committed to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records."

The House divided on the Motion of amendment:

Yea, 26.
Nays, 34.

So it passed in the Negative.

The Question being then put on the main Motion, it was agreed to unanimously, and

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Wood do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Elementary Education Bill passed.

An engrossed Bill to provide additional encouragement to Elementary Education in the Country parts of this Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill relating to Defendants residing in different Districts, passed.

An engrossed Bill to amend an Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, Chapter seventeen, and further to facilitate the prosecutions of Actions in certain cases, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Huot do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Alexis

District Inférieur de Gaspé, pendant ses Tournées, pour présider les Cours des Sessions de Quartier du dit District.

Résolu, Que, demain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer la convenance de disqualifier, par une Loi qui sera passée à cet effet, certains Officiers Publics, de siéger ou voter dans le Conseil Législatif de cette Province, et aussi certains Officiers Publics, de siéger ou voter comme Membres du Conseil Exécutif d'icelle.

Disqualification d'Officiers Publics de siéger dans les Conseils Exécutif et Législatif, à être considérée.

Rapport sur le Bill des Petites Causes.

M. Pierre Elzéar Taschereau, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes, a fait rapport, que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, demain.

Ordonné, Que le Secrétaire Provincial mette devant cette Chambre, une Copie certifiée des Régistres à lui transmis jusqu'à ce jour, en conformité aux dispositions de la 5e Clause de l'Acte 1ère Guill. IV. Chap. 53, pour la naturalisation des Aubains en cette Province.

Régitredes Aubains naturalisées, requise.

Ordonné, Que le Greffier de la Paix pour le District de Montréal, transmette à cette Chambre, une Copie certifiée du Régistre qu'il a tenu des noms des personnes qui ont prêté le serment d'allégeance, en conformité aux dispositions de l'Acte, 1ère Guill. IV. Chap. 53, depuis le premier de Janvier dernier, jusqu'à ce jour.

Bill pour de nouvelles Places d'Election, passé.

Un Bill grossoyé pour amender l'Acte de la neuvième George Quatre, Chapitre soixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles places d'Election, dans certains Comtés y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

M. Wood a proposé de résoudre, secondé par M. Hoyle, Que le Bill passe.

M. Rodier a proposé en amendement, secondé par M. Scott, Que le mot dans la dite Motion après "Bill" soit retranché, et les suivants substitués, "soit référé de nouveau à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records."

La Chambre s'est divisée sur la Motion d'amendement :

Pour, 26.
Contre, 34.

Ainsi, elle a passé dans la Négative.

La Question ayant été alors mise sur la Motion principale, elle a été unanimement adoptée, et

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Wood porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill en faveur de l'Education Élémentaire, passé.

Un Bill grossoyé qui pourvoit à l'encouragement additionnel de l'Education Élémentaire dans les Campagnes de cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill relatif aux Défendeurs résidans en différents Districts, passé.

Un Bill grossoyé pour amender un Acte de la quatrième année du Règne de Sa Feue Majesté, Chapitre dix-sept, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines actions dans certains cas, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Huot porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Alexis

A Member takes the Oath, and his seat.

Alexis Godbout, Esquire, Member for the County of Orléans, having previously taken the Oath according to Law, and subscribed before the Commissioners the Roll containing the same, took his seat in the House.

Resolution on Cap Rouge Bridge Petitions reported.

Mr. Fortin, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of St. Augustin and Portneuf, and of Michael Scott, of Quebec, and, also, the Petition of M. L. Juchereau Duschesnay, of Quebec, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That the Inhabitants of the Parishes of St. Augustin and Ste. Foi be authorized to erect a Draw-Bridge over the River Cap Rouge, and to levy reasonable Tolls towards enabling them to keep the said Bridge in repair.

Security in Appeals Bill read the second time.

A Bill to amend a certain Ordinance therein mentioned in so far as the same relates to the Security required from the Appellant in cases appealed, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Gugy, Mr. Duval, Mr. Cuvillier, Mr. Casgrain and Mr. Morin do compose the said Committee.

Penitentiary Commissioners' Bill read the second time.

A Bill to authorize the appointment of Commissioners for obtaining the necessary information preparatory to the introduction of the Penitentiary system of Prison discipline into this Province, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

Montreal Custom House Commissioners' Bill read the second time,

and engrossed.

Chambly Canal Bill read the second time.

A Bill to authorize the appointment of Commissioners for ascertaining the most eligible site and plan for, and the probable cost of, a Custom House for the Port of Montreal, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned, for the completion of the Chambly Canal, and for other purposes also therein mentioned and connected with the Canal aforesaid, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Bourdages, Mr. Quesnel, Mr. Viger, Mr. Valois and Mr. Masson do compose the said Committee.

Parishes in distress relief Bill read the second time;

committed;

considered.

A Bill for the relief of the Inhabitants of certain parts of this Province therein mentioned, in distress from the failure of the late Harvest, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be now referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Turgeon took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Turgeon reported that the Committee had gone

Alexis Godbout, Ecuyer, Membre pour le Comté d'Orléans, ayant préalablement prêté le serment, conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissioners le Rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Un Membre prête le Serment et prend son siège.

Résolution sur les Pétitions du Pont du Cap Rouge, rapportée.

M. Fortin, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans de St. Augustin et Portneuf, et de Michael Scott, de Québec, et aussi la Pétition de M. L. Juchereau Duschesnay, de Québec, a fait rapport, conformément à l'ordre, de la Résolution du dit Comité; laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Que les Habitans des Paroisses de St. Augustin et Ste. Foi soient autorisés à bâtir un Pont levis sur la Rivière du Cap Rouge, et à percevoir des Taux raisonnables, pour les aider et les mettre en état de pourvoir à l'entretien du dit Pont.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui amende une certaine Ordinance y mentionnée, en autant qu'icelle a rapport au cautionnement requis de l'Appelant dans les Causes dont est appel, a été lu une seconde fois.

Bill relatif au Cautionnement en Appel, lu la seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Gugy, M. Duval, M. Cuvillier, M. Casgrain et M. Morin composent le dit Comité.

Bill de Commissaires au sujet d'un Pénitentiaire, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour autoriser la nomination de Commissaires, à l'effet d'obtenir les renseignemens nécessaires préparatoirement à l'introduction du système pénitentiaire, pour la discipline des Prisons en cette Province, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

Bill de Commissaires au sujet d'une Douane à Montréal, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui autorise la nomination de Commissaires, pour constater quels seraient le lieu et le plan les plus convenables, ainsi que le coût probable d'un Bureau de Douane au Port de Montréal, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

et grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour affecter certaines sommes d'argent, y mentionnées, afin de parachever le Canal de Chambly, et aussi pour d'autres fins y mentionnées, et qui ont rapport au dit Canal, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Bourdages, M. Quesnel, M. Viger, M. Valois et M. Masson composent le dit Comité.

Bill du Canal de Chambly, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour le soulagement des Habitans de certaines parties de cette Province, y mentionnées, réduits à la détresse par le manque des dernières récoltes, a été lu une seconde fois.

Bill pour le soulagement des Paroisses en détresse, lu la seconde fois;

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité,

M. Turgeon a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Turgeon a fait rapport que le Comité avait passé

gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on Petitions and other references relating to the Jesuits Estates;

The Order of the day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*, of divers Inhabitants of the Parishes of *St. Grégoire* and *Bécancour*, and of divers Inhabitants of the Town of *Three Rivers*, and other Petitions and references to the said Committee, relating to the Estates of the late Order of Jesuits, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Guillet* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

Resolution re-ported.

And Mr. *Guillet* reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth :

Resolved, That this House doth concur in the Report of the Special Committee.

Committee on Petition of Raftsmen and others, for amendments to the Act of Geo. IV. c 6;

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Raftsmen, and others employed in the Lumber Trade, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Pierre Elzéar Taschereau* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

Resolution re-ported.

And Mr. *Pierre Elzéar Taschereau* reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth :

Resolved, That this House doth concur in the Report of the Special Committee.

Bill relating to Raftsmen read the first time.

Ordered, That Mr. *Power* have leave to bring in a Bill to repeal and amend certain parts of an Act passed in the ninth year of the Reign of His late Majesty *George the Fourth*, Chapter six, intituled, "An Act for making certain regulations respecting the Office of Sheriff," which relate to Raftsmen, and the seizure of Rafts.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Tuesday next.

Committee on Montreal Gaol Commissioners' Report.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners for the erection of a new Gaol in the City of *Montreal*, with the accompanying Plans and Estimates, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Archambeault* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Archambeault* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on Roads and Public Improvements, deferred.

The Order of the day for the House in Committee on the First Report of the Standing Committee of Roads and Public Improvements, being read;

Ordered,

passé le Bill, et y avait fait plusieurs amedemens, dont il avait ordre de faire rapport la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu, demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans de la Ville et du District des *Trois-Rivières*, de divers Habitans des Paroisses de *St. Grégoire* et de *Bécancour*, et de divers Habitans de la Ville des *Trois-Rivières*, et autres Pétitions et Références au dit Comité, relativement aux Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Guillet* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Guillet* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial.

Comité sur les Pétitions, et autres références relatives aux Biens des Jésuites;

Résolution rap-portée.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Conducteurs de Cageux, et autres employés dans le Commerce des Bois, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Pierre Elzéar Taschereau* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Pierre Elzéar Taschereau* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial.

Comité sur la Pétition de Conducteurs de Cageux, et autres, pour des amendemens à l'Acte de Geo. IV. C. 6.

Résolution rap-portée.

Ordonné, Que M. *Power* ait la permission d'introduire un Bill pour rappeler et amender certaines parties d'un Acte passé dans la neuvième année du Règne de Feu Sa Majesté *George Quatre*, Chapitre six, intitulé, "Acte pour faire certains réglements au sujet de l'Office du Shérif," qui ont rapport aux gens des Cages et à la saisie de Cageux.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mardi prochain.

Bill relatif au Conducteurs de Cageux, lu la première fois.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé le Rapport des Commissaires pour l'érection d'une Prison nouvelle dans la Cité de *Montréal*, et les Plans et Estimations qui l'accompagnent, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Archambeault* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Archambeault* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Comité sur le Rapport des Commissaires pour une Prison à Montréal.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Premier Rapport du Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques, ayant été lu.

Comité sur les Chemins et Améliorations Publiques, re-mis.

Ordonné,

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

Committee on
Bill for the con-
veyance of Pri-
soners from
Pointe Lévi;

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to make better provision for the conveyance of Prisoners from Pointe Lévi to Quebec, being read ; The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Larue took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Larue reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Order of the day be discharged.

Resolved, That the said Bill be recommitted to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Bouffard, Mr. Létourneau, Mr. Fortin, Mr. Dionne and Mr. Casgrain do compose the said Committee.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Careau,
The House adjourned.

Bill recommitt-
ed.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour mieux pourvoir au transport des Prisonniers de la Pointe Lévi, à Québec, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Larue a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Larue a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit déchargé.

Résolu, Que le dit Bill soit de nouveau référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Bouffard, M. Létourneau, M. Fortin, M. Dionne et M. Casgrain composent le dit Comité.

Comité sur le
Bill pour le
transport des
Prisonniers de
la Pointe Lévi.

Bill référé de
nouveau.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Careau,
La Chambre s'est ajournée.

Saturday, 8th February, 1834.

Answer to an
Address.

Mr. Bedard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of the twenty ninth of January last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will cause to be laid before this House, a Statement of Public Monies in the custody of the Receiver General, on the 1st January, 1st April, 1st July and 1st October of each year, commencing 1st January, 1831, and ending 1st January, 1834 ; also, a Statement of the sums deposited in the Vault under three Locks, at the same periods, had been presented to His Excellency ; and that he had been pleased to give the following Answer :

Gentlemen,

In answer to this Address, I desire you will inform the House of Assembly, that the Statements of the amount of Public Monies in the custody of the Receiver General, and of the sums deposited in the Vault secured by three Locks, at the periods therein mentioned, will take some time to prepare ; but that they will be laid before the House with the least possible delay.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 8th February, 1834.

Answer to an
Address.

Mr. Bedard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of the twenty ninth of January last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to direct the Receiver General to lay before this House with the least possible delay, Statements of the Amount of his Receipts and Payments made up to the 1st January, 1st April, 1st July and 1st October in each year, from the 1st January, 1831, to the 1st January, 1834, both inclusive, distinguishing the Receipts and Payments on account of the Expenses of the Civil Government from those on account of the Jesuits Estates, had been presented to His Excellency ; and that he had been pleased to give the following Answer :

Gentlemen,

M. Bedard, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse du vingt-neuf Janvier dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre, un Etat des Deniers Publics sous la garde du Receveur Général, le 1er Janvier, le 1er Avril, le 1er Juillet et le 1er Octobre de chaque année, à commencer du 1er Janvier 1831, jusqu'au 1er Janvier 1834 ; aussi, un Etat des sommes déposées dans la Voûte sous trois Clefs, aux époques qui y sont mentionnées, prendront quelque temps pour être préparés, mais qu'ils seront mis devant la Chambre avec le moins de délai qu'il sera possible :

Messieurs,

En réponse à cette Adresse, je désire que vous informez la Chambre d'Assemblée, que les Etats du montant des Deniers Publics sous la garde du Receveur Général, et des sommes déposées dans la Voûte sous trois Clefs, aux époques qui y sont mentionnées, prendront quelque temps pour être préparés, mais qu'ils seront mis devant la Chambre avec le moins de délai qu'il sera possible.

A.

Château St. Louis,
Québec, 8 Février 1834.

M. Bedard, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse du vingt-neuf Janvier dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, demandant qu'il lui plaise d'ordonner au Receveur Général, de mettre devant cette Chambre, avec le moins de délai possible, des Etats du montant de ses Recettes et des Paiemens qui ont eu lieu jusqu'au 1er Janvier, 1er Avril, 1er Juillet et 1er Octobre de chaque année, à commencer depuis le 1er Janvier 1831, jusqu'au 1er Janvier 1834, inclusivement, distinguant les Recettes et Paiemens pour le compte des Dépenses du Gouvernement Civil, de celles faites pour le compte des Biens des Jésuites, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Réponse à une
Adresse.

Gentlemen,

In answer to this Address, I desire you will inform the House of Assembly, that the Accounts of the Receiver General are made up half yearly, on the 10th April and the 10th October; but that he shall be directed to make up Quarterly Statements as prayed for in this Address, which shall be laid before the House as soon as they can be prepared.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 8th February, 1834.

Answer to an Address.

Mr. Girouard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Wednesday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officer to cause to be laid before this House, Copies of any Correspondence that may have taken place between the Inhabitants of the Country lying on the banks of the River Ottawa in the Township of Chatham, (whose Lands are intersected by the Grenville Canal) and His Majesty's Provincial Government, with respect to the damages which they complain of having suffered in consequence of the said Canal having been cut through their Lands, and, also, of all Communications and Statements that may have been made to His Excellency by the Officers appointed to superintend the said Canal, and the instructions that may have been given them on that subject, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

In answer to this Address, praying for Copies of any Correspondence that may have taken place between the Inhabitants of the Country lying on the banks of the River Ottawa in the Township of Chatham, and other Documents therein mentioned, I desire you will inform the House of Assembly that this Correspondence commenced in the year 1818, and being extremely voluminous, will require a considerable time to prepare, but so soon as ready will be transmitted to the House.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 8th February, 1834.

Cap Rouge
Bridge Bill read
the first time.

Ordered, That Mr. Huot have leave to bring in a Bill to authorize the Inhabitants of the Parishes of St. Augustin and Ste. Foi, to build a Bridge over the Cap Rouge River.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Tuesday next.

Petition respecting
Winter Carriages.

A Petition of the Inhabitants of St. Eustache, County of Two Mountains, was presented to the House by Mr. Scott, and the same was received and read; praying the House to pass an Act ordering a change in the construction of Winter Carriages, so as to prevent the formation of Cahots.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Agriculture.

Members added
to a Committee.

Ordered, That Mr. Kimber and Mr. Archambeault be added to the Special Committee to whom was referred the Petition of Charles Dumas, of the Parish of Isle Verte, Pilot, and other references.

Tonnage Duty
on Vessels de-
ferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee to consider the expediency of imposing a Tonnage Duty on Vessels arriving from Ports out of this Province, to contribute towards the support of the Marine Hospital at Quebec, lost by the adjournment of the House on Wednesday last, be revived; and that this

Messieurs,

En réponse à cette Adresse, je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que les Comptes du Receveur Général sont faits tous les six mois, le 10 Avril et le 10 d'Octobre; mais qu'il lui sera donné ordre d'en faire des Etats tous les trois mois, ainsi qu'il est demandé dans cette Adresse, et ils seront mis devant la Chambre aussitôt qu'ils pourront être préparés.

A.

Château St. Louis,
Québec, 8 Février, 1834.

Réponse à une
Adresse.

M. Girouard, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Mercredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence de vouloir bien ordonner à l'officier à qui il appartiendra, de faire mettre devant cette Chambre, Copies de toutes Correspondances qui peuvent avoir eu lieu entre les Habitans riverains de l'Outaouais, dans le Township de Chatham (dont les Terres sont traversées par le Canal de Grenville) et le Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, au sujet des torts et dommages dont ils se plaignent, causés par le passage du dit Canal sur leurs terres; et aussi de toutes Communications et Représentations qui auraient pu être faites à Son Excellence, par les Officiers préposés au dit Canal, et des instructions qui peuvent leur avoir été données à ce sujet, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

En réponse à cette Adresse, demandant des Copies de toutes Correspondances qui peuvent avoir eu lieu entre les Habitans riverains de l'Outaouais, dans le Township de Chatham, et autres Documens qui y sont mentionnés, je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que cette Correspondance a commencé en l'année 1818, et étant extrêmement volumineuse, elle demande un temps considérable pour sa préparation; mais aussitôt qu'elle sera prête, elle sera transmise à la Chambre.

A.

Château St. Louis,
Québec, 8 Février 1834.

Bill du Pont du
Cap Rouge, lu
la première fois.

Ordonné, Que M. Huot ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser les Habitans des Paroisses de St. Augustin et Ste. Foi, à bâti un Pont sur la Rivière du Cap Rouge.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mardi prochain.

Pétition rela-
tive aux Vo-
itures d'Hiver.

Une Pétition des Habitans de St. Eustache, Comté du Lac des Deux Montagnes, a été présentée à la Chambre par M. Scott, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de passer un Acte, ordonnant un changement dans la construction des Voitures d'Hiver, de manière à empêcher la formation des Cahots.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent d'Agriculture.

Membres ajou-
tés à un Comité.

Ordonné, Que M. Kimber et M. Archambeault soient ajoutés au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Charles Dumas, Pilote, de la Paroisse de l'Île Verte, et autres références.

Droit de Ton-
nage sur les
Vaisseaux, re-
mis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer s'il est expédié d'imposer un Droit de Tonnage sur les Vaisseaux venant des Ports hors de cette Province, pour contribuer au soutien de l'Hôpital de Marine à Québec, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli,

this House will, on Monday next, resolve itself into the said Committee.

Committee on
Indemnification
to Pilots.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of obliging the Masters of Vessels to indemnify the Pilots for the time they are detained on board such Vessels at the Quarantine Station.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Létourneau took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Létourneau reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Petition against
any alteration
of the Law re-
lative to the re-
tailing of Spi-
rituous Liquors
on Sundays.

A Petition of Householders and others of the City of Montreal, was presented to the House by Mr. De Witt, and the same was received and read ; taking notice of the Petition of Licensed Tavernkeepers residing in Montreal (p. 201) ; and praying the House not to grant that part of the Petition for an alteration in the Law relative to the retailing of Spirituous Liquors on the Sabbath day, but to reject the said application, and preserve the wholesome provisions and restrictions of the Law in that respect as they now exist.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of Licensed Tavernkeepers in the City and District of Montreal.

A Member ad-
ded to a Com-
mittee.

Ordered, That Mr. Baker be added to the said Committee.

That part of the
St. Maurice Pe-
tition relating to
the Indigent
Sick of Three
Rivers, referred.

Ordered, That that part of the Petition of the Electors of the County of St. Maurice, presented to this House on the fifth instant, which relates to the indigent sick of the District of Three Rivers, and their admission into the Hospital of the Ladies Ursulines of the Town of Three Rivers, be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of Charles Dumas, of the Parish of Isle Verte, Pilot, and other references.

Third Report
on Petitions
and other ref-
erences relating
to the Jesuits
Estates.

Mr. Kimber, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the Town and District of Three Rivers, of divers Inhabitants of the Parishes of St. Grégoire and Bécancour, and of divers Inhabitants of the Town of Three Rivers, and other Petitions and references to the said Committee, relating to the Estates of the late Order of Jesuits, with power to report from time to time, presented to the House the Third Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

Appendix (X.)

For the said Report, see Appendix (X.) at the end of this Volume.

To be printed.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Wednesday next.

Ordered, That two hundred Copies of the said Report be printed for the use of the Members of this House.

Bill relating to
the Jesuits Es-
tates read the
first time.

Ordered, That Mr. Kimber have leave to bring in a Bill to regulate the Concession of Lands in the Fiefs and Seigniories formerly belonging to the Order of Jesuits, and the collection of the arrears of Cens et Rentes and Lods et Ventes in the same.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time ; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

rétabli, et que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Comité pour
Indemniser les
Pilotes.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre pour considérer s'il est expédié d'obliger les Maîtres de Vaisseaux à indemniser les Pilotes pour le temps qu'ils sont détenus au lieu de Quarantaine, à bord de tels vaisseaux.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Létourneau a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Létourneau a fait rapport que la Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Pétition contre
aucune change-
ment dans la
Loi relative au
détail des Li-
queurs Fortes
le Dimanche.

Une Pétition d'Occupans de Maisons, et autres, de la Cité de Montréal, a été présentée à la Chambre par M. De Witt, laquelle a été reçue et lue ; prenant connaissance de la Pétition des Aubergistes licenciés résidans en la Cité et District de Montréal, (p. 201), et priant la Chambre de ne pas accorder cette partie de la Pétition qui demande un changement dans la Loi relative au détail des Liqueurs Fortes le jour du Dimanche, mais de rejeter cette demande, et de conserver intactes les dispositions salutaires de la Loi à cet égard, telles qu'elles existent actuellement.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition des Aubergistes Licenciés de la Cité et District de Montréal.

Un Membre
ajouté à un Co-
mité.

Ordonné, Que M. Baker soit ajouté au dit Comité.

Cette partie de
la Pétition de
St. Maurice,
concernant les
Pauvres Ma-
lades des Trois-
Rivières, réfe-
rée.

Ordonné, Que cette partie de la Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice, présentée à cette Chambre le cinq du courant, concernant les pauvres malades du District des Trois-Rivières, et leur admission à l'Hôpital des Dames Ursulines de la Ville des Trois-Rivières, soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Charles Dumas, Pilote, de la Paroisse de l'Île-Verte, et autres références.

Troisième Rap-
port sur les Pé-
titions, et autres
références, rela-
tives aux Biens
des Jésuites.

M. Kimber, du Comité Spécial auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans de la Ville et du District des Trois-Rivières, de divers Habitans des Paroisses de St. Grégoire et de Bécancour, et des divers Habitans de la Ville des Trois-Rivières, et autres Pétitions et références au dit Comité, relativement aux Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (X.), à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

Le dit Rapport
à être imprimé.

Ordonné, Que deux cents Copies du dit Rapport soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que M. Kimber ait la permission d'introduire un Bill pour régler la Concession des Terres dans les Fiefs et Seigneuries appartenant ci-devant à l'Ordre des Jésuites, et la perception des arréages de Cens et Rentes, et Lods et Ventes dans iceux.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

Bill relatif aux
Biens des Jé-
suites, lu la pre-
mière fois.

Mr. Cuvillier, from the Standing Committee of Public Accounts, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee, in obedience to the Order of Your Honorable House, "to enquire into the probable amount of Public Monies which will be disposable for the service of the current year," have called for, and obtained from the proper Public Officers, such Statements and Documents as were found necessary to enable them to fulfil the object of this Instruction.

The Documents thus obtained, are :

First. A Statement of the total amount of Public Money in the Vault secured by three Locks, on the 24th January, 1834.

Second. A Statement of the total amount of Public Monies in the Vault in the sole custody of the Receiver General, 24th January, 1834.

Third. A Statement of Monies appropriated and not paid, or which may become due and payable up to the 10th October, 1834.

Fourth. A Statement of the probable amount of the Revenue to be paid into the hands of the Receiver General up to the 10th October, 1834.

The first of these Documents states, that on the 24th January, 1834, there was in the Vault secured by three Locks, the sum of Twenty thousand pounds Currency.

The second Document states, that on the 24th January, 1834, there was not any Public Money in the Vault under the sole custody of the Receiver General.

The third Document exhibits the several sums of Money appropriated under various Acts of the Legislature, and remaining unpaid, amounting to £57,292 3s. 7d., of which the sum of £44,712 2s. 1d. may be called for and expended in virtue of the said Acts, during the current year,

£44,712 2 1

Expenses of the Trinity Boards,	5,000 0 0
Proportion of Duties payable to Upper Canada, on 1st July next,	30,000 0 0
	£79,712 2 1

M. Cuvillier, du Comité Permanent des Comptes Publics, a présenté à la Chambre, le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, conformément à l'Ordre de Votre Honorable Chambre, "pour s'enquérir du montant probable des Deniers Publics qui seront disponibles pour le service de l'année courante," a demandé et obtenu des Officiers Publics, à qui il appartenait, tels Etats et Documens qui ont été jugés nécessaires pour le mettre en état de remplir l'objet de cette Instruction.

Les Documens ainsi obtenus, sont :

Premièrement.—Un Etat du montant total des Deniers Publics dans la Voûte, fermée par trois Serrures, le 24 Janvier 1834.

Secondement.—Un Etat du montant total des Deniers Publics dans la Voûte sous la garde seule du Receveur Général, le 24 Janvier 1834.

Troisièmement.—Un Etat des Deniers appropriés et non payés, et qui peuvent devenir dûs et payables, jusqu'au 10 Octobre 1834.

Quatrièmement.—Un Etat du montant probable du Revenu à être payé entre les mains du Receveur Général, jusqu'au 10 Octobre 1834.

Le premier de ces Documens établit que le 24 Janvier 1834, il y avait dans la Voûte fermée par trois Serrures, la somme de Vingt mille Livres courant.

Le second Document établit que le 24 Janvier 1834, il n'y avait aucun Denier Public dans la Voûte sous la garde seule du Receveur Général.

Le troisième Document fait voir les diverses sommes de Deniers Publics appropriés en vertu de divers Actes de la Législature, et qui n'ont pas été payés, montant à la Somme de £57,292 3s. 7d., de laquelle, la Somme de £44,712 2s. 1d., peut être demandée et employée en vertu des dits Actes pendant l'année courante.

£44,712 2 1

Dépenses des Bureaux de la Trinité,	5,000 0 0
Proportion de Droits payables au Haut-Canada le 1er Juillet prochain,	80,000 0 0
	£79,712 2 1

The fourth of these Documents is an Estimate of the probable amount of the Revenue to be paid into the hands of the Receiver General, between the 25th January and the 10th October, 1834, founded on the receipts of the three last years, viz :

Probable amount of the Ordinary Revenues,

£151,663 0 0

Amount outstanding on Bonds, on the 10th Oct., 1833, payable on or before the 1st May, 1834,

£73,685 18 0

Less so much paid on account to this date,

23,914 1 6

49,771 16 6

Total Ordinary Revenues, including the proportion payable to Upper Canada,

£201,434 16 6

Revenues for Special purposes :

Probable amount of the Revenues of the Trinity Boards,

3,880 0 0

Probable amount of the Jesuits Estates,

2,000 0 0

£207,314 16 6

From these several Documents, Your Committee make up the following Statement, which will exhibit at one view, the probable amount of Public Monies which will be disposable for the service of the current year.

Dr.

Total des Revenus Ordinaires, y compris la proportion payable au Haut-Canada,

£201,434 16 6

Revenus pour des objets spéciaux.

Montant probable des Revenus des Bureaux de la Trinité,

3,880 0 0

Montant probable des Biens des Jésuites,

2,000 0 0

£207,314 16 6

D'après ces divers Documens, Votre Comité a fait l'Etat suivant, qui fera voir d'un coup-d'œil le Montant probable des Deniers Publics qui sera disponible pour le service de l'année courante.

Dt.

Dr.	Cr.
Amount of Monies appropriated and remaining unpaid, and which may be called for and expended during the current year, in virtue of Acts of the Legislature:—	£20,000 0 0
£44,712 2 1	
Expenses of the Trinity Boards, 5,000 0 0	
Proportion of Duties payable to Upper Canada, on the 1st July next, 30,000 0 0	
Balance at the disposal of the Legislature, 147,602 14 5	
	<hr/> £227,314 16 6

Apparent disposable Balance brought down,

Your Committee have thought it proper here to state, by way of memoranda, that the amount of Arrears of the Civil Expenditure, for the year 1833, is £36,230 12 3

The amount estimated for the year 1834, is

Sterling,	£95,626 5 7
Add 1-9th,	10,625 2 10

Currency, £106,251 8 5

To which sum may be added the money Votes of this Session, in favor of,

1. Parishes in distress,	£3,920 8 6
2. Agent,	1,700 0 0
3. Montreal Custom House,	50 0 0
4. Montreal New Gaol,	1,592 6 1
5. Elementary Education, about,	1,500 0 0
6. Reprinting Provincial Ordinances and Statutes, about,	2,800 0 0
7. Purchase of Grosse Isle, &c. about,	3,000 0 0
8. Purchase of the House adjoining the Building in which the House of Assembly now sits, about,	1,500 0 0
9. Chambly Canal,	12,400 0 0
	28,462 14 7
	£134,714 8 0

Mr. Cuvillier, from the Standing Committee of Public Accounts, presented to the House the Third Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee proceeded to the consideration of the Petition of the Members of the Welland Canal Company, praying for a Loan of Twenty five thousand pounds Currency, for the purpose of completing and securing the work, or that the Stock owned by the Province of Lower Canada, be relinquished for the benefit of the undertaking, to enable the Company either to borrow on it or dispose thereof.

In support of the Petition, the Company have transmitted a general Statement of their affairs, from which it appears, that they have received, as a Loan, from the Government of Upper Canada, £100,000 0 0

From Stock sold, 193,340 0 0
From the Imperial Government, 55,555 11 2
From profits on Exchange, 7,156 15 5

Carried over, £356,052 6 7

Dr.	Avoir.
Montant des Deniers appropriés et non payés, et qui peuvent être demandés et dépensés pendant l'année courante, en vertu des Actes de la Législature :	£44,712 2 1
Dépenses des Bureaux de la Trinité, 5,000 0 0	
Proportion des Droits payables au Haut-Canada, le 1er Juillet prochain, 30,000 0 0	
Revenus pour objets spéciaux : Montant probable des Revenus des Bureaux de la Trinité, Dito dito Biens des Jésuites, 3,000 0 0 2,000 0 0	
	<hr/> £227,314 16 6

Balance apparente disponible portée ci-contre, £147,602 14 5

Votre Comité a cru devoir ici mentionner en forme de Note, que le montant des Arrérages des Dépenses civiles pour l'année 1833, est de

£36,230 12 3

Le montant de l'Estimation des Dépenses Civiles pour l'année 1834, est de 59,395 13 4

Sterling,	£95,626 5 7
Ajoutez 1-9e.	10,625 2 10

Courant, £106,251 8 5

A laquelle somme on peut ajouter les Votes de Deniers de cette Session en faveur de

1. Paroisses en détresse, £3,920 8 6	
2. Agent, 1,700 0 0	
3. Douane de Mont-real, 50 0 0	
4. Nouvelle Prison de Montréal, 1,592 6 1	
5. Education Élémentaire, environ 1,500 0 0	
6. Ordonnances et Statuts Provinciaux, ré-impression, environ, 2,800 0 0	
7. Achat de la Grosse-Ile, &c. environ 3,000 0 0	
8. Achat de la Maison joignant le bâtiment dans lequel la Chambre tient ses séances, environ, 1,500 0 0	
9. Canal de Chambly, 12,400 0 0	
	28,462 14 7
	£134,714 8 0

M. Cuvillier, du Comité Permanent des Comptes Publics, a présenté à la Chambre, le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a procédé à la considération de la Pétition des Membres de la Compagnie du Canal de Welland, demandant un Emprunt de Vingt-cinq mille livres courant, pour compléter le dit Canal, et en assurer l'usage, ou que les Fonds qu'y a la Province du Bas-Canada soient abandonnés pour le profit de l'entreprise, afin de mettre la Compagnie en état d'emprunter sur iceux ou d'en disposer.

Pour appuyer sa Pétition, la Compagnie a transmis un Etat général de ses affaires, d'après lequel il paraît qu'elle a reçu comme prêt du Gouvernement du Haut-Canada,

£100,000 0 0

Pour Actions vendues, 193,340 0 0
Du Gouvernement Impérial, 55,555 11 2
Des profits sur le Change, 7,156 15 5

Porté ci-contre, £356,052 6 7

	Brought over,	£356,052	6	7
From the Bank of <i>Upper Canada</i> , as				
a Loan,	1,370	2	3	
From the Tolls of 1832,	37	3	11	
From the Honorable <i>J. H. Dunn</i> ,	2,750	0	0	
From the Tolls of 1833,	2,268	8	3½	
Making a total of,	£362,478	1	0½	

And that the Expenditure, up to the 1st November, 1833, including a sum of £10,822. 19s. 3d. Currency, for interest, amounted to £362,478 1 0½

To which is to be added sundry sums due for work, land damages, &c. amounting, as appears from an explanatory Statement, to 20,844 10 7¾

Thus shewing that the cost of the Canal, up to the 1st November, 1833, amounted to £383,322 11 8

exclusive of claims not yet decided on by the Arbitrators, of which the probable amount is not stated.

Your Committee having had reference to the Report of the Standing Committee on Public Accounts, concurred in by Your Honorable House, on the 15th December, 1832, in which reasons are given at length, for not granting an aid towards completing the Canal; and being of opinion, that the Documents now produced have not placed the affairs of the Company in a more advantageous point of view than they were when that Report was concurred in, are of opinion that it is not advisable to comply with that part of the prayer of the Petition which asks for a Loan of Twenty five thousand pounds; but Your Committee suggest the expediency of relinquishing for the benefit of the undertaking, the Stock owned by this Province, whenever the Government of *Upper Canada* shall become the purchaser of the *Welland* Canal, and shall assume the whole direction of its affairs.

Ordered, That the Second and Third Reports of the Standing Committee of Public Accounts be printed for the use of the Members of this House.

Second and
Third Reports
of Committee
of Accounts to
be printed.

Report on Bill
for the purchase
of a property ad-
joining new
Parliament
House;

Bill engrossed.

Third Report
of Committee
on Roads and
Public Im-
provements.

Appendix (Z.)

Montreal Cus-
tom House
Commissioners
Bill passed.

Mr. *Duval*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to enable His Majesty to acquire for the public uses of the Province, a certain House and Lot of Ground adjoining the North West Wing of the Building in which the sittings of the Legislature are now held, and for other purposes therein mentioned, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. *Stuart*, from the Standing Committee of Roads and Public Improvements, presented to the House the Third Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For the said Report, see Appendix (Z.) at the end of this Volume.

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the First Report of the said Committee.

An engrossed Bill to authorize the appointment of Commissioners for ascertaining the most eligible site and plan for, and the probable cost of, a Custom House for the Port of *Montreal*, was read for the third time.

Bill engrossed.

Bill passed.

	Montant d'autre part,	£356,052	6	7
De la Banque du <i>Haut-Canada</i> , com-	me prêt,	1,370	2	3
Péages de 1832,		37	3	11
De l'Honorable <i>J. H. Dunn</i> ,		2,750	0	0
Péages de 1833,		2,268	8	3½
Faisant un Total de,		£362,478	1	0½

Et que les Dépenses jusqu'au 1er Novembre 1833, y comprenant une somme de £10,822 19 3 courant pour intérêt, montent à £362,478 1 0½

A quoi il faut ajouter diverses Sommes dues pour ouvrage, dommages pour terrés, etc., comme il appert par un Etat explicatif, montant à 20,844 10 7¾

Montrant ainsi, que le coût du Canal jusqu'au 1er Novembre 1833, montait à £383,322 11 8

exclusivement des réclamations non encore décidées par les Arbitres, dont le montant probable n'est pas mentionné.

Votre Comité ayant consulté le Rapport du Comité Permanent sur les Comptes Publics, du 15 Décembre 1832, dans lequel on a donné au long les raisons pour ne pas accorder une Aide pour compléter le Canal, et étant d'opinion que les Documens maintenant produits n'ont pas placé les affaires de la Compagnie sous un point de vue plus avantageux qu'elles ne l'étaient, quand la Chambre a concouru au Rapport, est d'opinion qu'il n'est pas convenable d'accorder cette partie de la prière de la Pétition, qui demande un Emprunt de Vingt-cinq mille Livres courant; mais Votre Comité suggère l'expéience d'abandonner pour le profit de l'entreprise, les Fonds qu'y a cette Province, quand le Gouvernement du *Haut-Canada* deviendra l'Acquéreur du Canal de *Welland*, et prendra la direction entière d'icelui.

Ordonné, Que les Second et Troisième Rapports du Comité Permanent des Comptes Publics soient imprimés pour l'usage des Membres de la Chambre.

Second et Trois-ième Rapport du Comité des Comptes, imprimées.

Mr. *Duval*, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour autoriser Sa Majesté à acquérir, pour les usages publics de la Province, une certaine Maison et Emplacement joignant l'Aile Nord-Ouest du Bâtiment dans lequel se tiennent actuellement les séances de la Législature, et pour d'autres fins y mentionnées, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit gros. Bill grossoyé:

Rapport sur le Bill pour l'achat d'une propriété joignant la Nouvelle Maison de Parlement;

Mr. *Stuart*, du Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (Z.), à la fin de ce Volume.

Troisième Rapport du Comité sur les Chemins et Améliora-tions publiques.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Premier Rapport du dit Comité.

Un Bill grossoyé qui autorise la nomination de Commissaires, pour constater quels seraient le lieu et le plan les plus convenables, ainsi que le coût probable d'un Bureau de Douane au Port de *Montréal*, a été lu pour la troisième fois.

Bill des Commissaires au sujet d'une Douane à Montréal, passé.

Resolved,

Réolu,

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Leslie do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

St. Francis Ju-
diciary Laws
Consolidation
Bill read the
third time, and
referred.

An engrossed Bill to consolidate the several Acts relating to the Administration of Justice in the District of St. Francis, and to amend certain of the said Acts, was read for the third time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Gugy, Mr. Goodhue, Mr. Stuart, Mr. Taylor and Mr. Baker do compose the said Committee.

Five Messages
from His Ex-
cellency:

Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker five Messages from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered; and are as followeth:

AYLMER,
Governor in Chief.

Jews.

The Governor in Chief informs the House of Assembly, that availing himself of the earliest opportunity of the provisions of an Act of this Province 1st. Will. IV. Cap. 57, intituled, "An Act to declare persons professing the Jewish Religion entitled to all the rights and privileges of the other Subjects of His Majesty in this Province," caused to be intimated to two Gentlemen of that profession, residing at Montreal, his intention of introducing their names into the Commission of the Peace then about to be issued. The Governor in Chief having received for answer that they would willingly avail themselves of the proposal, but that an obstacle presented itself to their assuming the Office in consequence of the Oath required to be taken by the Justices of the Peace concluding with the verification, "upon the true faith of a Christian;" the Governor in Chief therefore calls the attention of the House to the subject with the view to make the necessary amendment in the Oath required to be taken, that he may be enabled to confirm to a deserving class of His Majesty's Subjects in this Province, the full enjoyment of the rights extended to them by the Provincial Statute in question.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 8th February, 1834.

AYLMER,
Governor in Chief.

Inland Custom
House Fees on
American Ves-
sels.

The Governor in Chief acquaints the House of Assembly, that he has very lately received a Communication from The Right Honorable Sir Charles R. Vaughan, His Majesty's Minister Plenipotentiary near the United States, respecting the Duties levied in the Ports of Lower Canada, under the provisions of an Act of this Province 9th Geo. IV. Cap. 9, intituled, "An Act to regulate and establish the Salaries and other emoluments of the Officers employed in the collection of the Revenue at the several Inland Ports in this Province, and for other purposes," to which the attention of Sir C. R. Vaughan has been called by Mr. McLane, the Secretary of the Treasury at Washington, who con-

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Leslie porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour réunir en un seul les divers Actes relatifs à l'Administration de la Justice dans le District de St. François, et pour amender certains des dits Actes, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Gugy, M. Goodhue, M. Stuart, M. Taylor et M. Baker, composent le dit Comité.

Bill pour réunir
en un seul les
Lois relatives à
l'administration
de la Justice à
St. François, lu
la troisième
fois, et réservé.

Cinq Messages
de Son Excel-
lence.

Le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, cinq Messages de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signés par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et ils sont comme suit :

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef informe la Chambre d'Assemblée, qu'ayant pris la première occasion de se prévaloir des dispositions d'un Acte de la 1ère Guil. IV. Chap. 57, intitulé "Acte pour déclarer que les Personnes qui professent le Judaïsme ont le bénéfice de tous les droits et priviléges des autres sujets de Sa Majesté en cette Province," il fit annoncer à deux Messieurs de cette croyance qui résident à Montréal, qu'il se proposait d'insérer leurs noms dans la Commission, qu'il était alors sûr le point de faire sortir. Ayant reçu pour réponse qu'ils accepteraient volontiers cette offre, mais que le serment que l'on exigeait des Juges à Paix, terminant par la formule "sur la vraie foi d'un chrétien," était un obstacle qui les empêchait de remplir cette charge; le Gouverneur en Chef recommande cet objet à l'attention de la Chambre d'Assemblée, afin qu'elle change ce serment, et qu'il puisse être en état par là d'assurer à une classe respectable des Sujets de Sa Majesté, la pleine jouissance des droits qui leur ont été conférés par le Statut Provincial dont il s'agit.

Château Saint-Louis,
Québec, 8 Février 1834.

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

Honoraires de
Douane sur les
Vaisseaux
Américains.

Le Gouverneur en Chef informe la Chambre d'Assemblée, qu'il vient dernièrement de recevoir une Communication de la part du Très-Honorables Sir Charles R. Vaughan, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté près les Etats-Unis, au sujet des droits qui sont prélevés dans les Ports du Bas-Canada, en vertu d'un Acte de cette Province, de la 9e. Geo. IV. Chap. 9, intitulé "Acte pour régler et établir les salaires et autres émolumens des Officiers employés à la perception du Revenu aux différens Ports de l'Intérieur en cette Province, et pour d'autres objets," auquel l'attention de Sir C. R. Vaughan a été appelée par M. McLane, Secrétaire de la Trésorerie à Washington,

siders the provisions of that Act, in so far as they respect the levying of Custom House Fees on *American* Vessels in the Ports of *Lower Canada*, to be in contravention of the terms of strict reciprocity upon which the Commercial Intercourse between His Majesty's Possessions in *Canada* and the *United States*, was placed by the British Act of Parliament 6th Geo. IV.; and by the Act of Congress of the 2d March 1831.

The Governor in Chief invites the attention of the Assembly to the subject, that in the event of their renewing the Act 9th, Geo. IV. Cap. 9, the House may consider in how far it will be expedient to amend it, should it be found to be repugnant to the Act of the Imperial Parliament, and Act of Congress, above referred to, in which case the Governor in Chief recommends to the Assembly to make other provision to meet the Salaries of the Officers of the Customs for which that Act was intended to provide.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 8th February, 1834.

AYLMER,
Governor in Chief.

Quebec Custom
House.

The Governor in Chief transmits to the House of Assembly, Copy of a Communication he has received from the Commissioners for the erection of a Custom House at Quebec, from which it will be seen that the Building has been in the occupation of the Custom House Department since the month of April last; also Copy of a Report made to the Commissioners by Mr. Blaiklock, Architect, on the state of that Edifice, and of an Estimate of the Expense of the various services required to complete the same, amounting to the sum of Two thousand seven hundred and thirteen pounds fifteen shillings and three pence; and the Governor in Chief recommends to the House of Assembly to take the subject into consideration.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 8th February, 1834.

(Copy.)

Quebec, 31st January, 1834.

May it please Your Excellency,

Having transmitted to the Inspector General of Accounts, an account of our receipts and expenditure as Commissioners appointed for the erection of the new Custom House at this Port, we beg leave to submit to Your Excellency a Report of the result of our Proceedings in that capacity, since we had the honor of addressing Your Excellency on the 23rd November, 1831.

The appropriation made by the Act 2, Will. IV. Cap. 45, granting "a sum of money not exceeding "One thousand three hundred and fifty pounds Currency, towards defraying the expense of completing "the Building according to the Plan originally agreed "on," although much short of the amount required for completing the said Plan in all its parts, as shewn in the Estimate submitted to Your Excellency in our Letter of the 17th December 1831, has nevertheless enabled the Commissioners to render the Main Building internally complete, with all the conveniences absolutely necessary for the Officers of the Customs, Establishment. The Building has been enclosed for protection by a temporary wooden Fence,—the Wharf in front, which was in a very broken and dangerous state, has been so far levelled and made up as the safety of those frequenting the Custom House required, and the incumbrance of the wooden Building prepared as a temporary Hospital, (but fortunately not hitherto used as such,) would permit, and likewise such other external conveniences have been provided as appeared proper for the comfort of those connected with the Department.

The

ton, qui considère que les dispositions de cet Acte, en ce qui concerne les Honoraires que la Douane exige des Vaisseaux Américains, dans le *Bas-Canada*, sont contraires aux termes de stricte réciprocité, sur lesquels l'Acte du Parlement Britannique de la 6e. Geo. IV. et l'Acte du Congrès, du 2 Mars 1831, ont placé les Possessions de Sa Majesté dans le *Canada*, et les *Etats-Unis*, dans leurs relations commerciales.

Le Gouverneur en Chef appelle l'attention de la Chambre d'Assemblée à cet objet, afin que si l'on renouvelait l'Acte de la 9e. Geo. IV. Chap. 9, la Chambre puisse considérer jusqu'où il conviendrait d'amender cet Acte, si l'on trouvait qu'il répugne à l'Acte du Parlement Impérial, et à l'Acte du Congrès, dont il a été parlé plus haut; et, dans cette hypothèse, le Gouverneur en Chef recommande à la Chambre d'Assemblée de pourvoir autrement à subvenir aux salaires des Officiers de la Douane, auxquels cet Acte avait en vue de pourvoir.

Château St. Louis,
Québec, 8 Février 1834.

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, Copie d'une Communication qu'il a reçue des Commissaires nommés pour l'érection d'une Maison de Douane à Québec, d'après laquelle on verra que cet Edifice est occupé par le Département de la Douane depuis le mois d'Avril dernier; aussi Copie d'un Rapport que M. Blaiklock, Architecte, a fait aux Commissaires sur l'état de cet Edifice; et une Estimation de la dépense requise pour le compléter, qui s'élève à la somme de Deux mille sept cent treize Livres quinze schelings et trois deniers; et le Gouverneur en Chef recommande à la Chambre d'Assemblée de prendre cet objet en considération.

Château Saint-Louis,
Québec, 8 Février 1834.

(Copie.)

Québec, 31 Janvier 1834.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Ayant transmis à l'Inspecteur Général des Comptes, le Compte de nos Recettes et de nos Dépenses, en qualité de Commissaires nommés pour construire la nouvelle Maison de Douane dans ce Port, nous demandons à Votre Excellence de nous permettre de lui faire un Rapport du résultat de nos procédés, depuis que nous avons eu l'honneur de nous adresser à Votre Excellence, le 23 Novembre 1831.

Quoique l'octroi qu'on a accordé par l'Acte de la 2e Guil. IV, Ch. 6. 45, "d'une somme n'excédant pas Mille "trois cent cinquante Livres courant, pour subvenir "aux frais de compléter l'Edifice, d'après le Plan "qu'on était convenu de suivre originairement," ne se soit pas élevé à la somme requise pour l'achever dans toutes ses parties, ainsi qu'on le verra d'après l'Estimation soumise à Votre Excellence dans notre lettre du 17 Décembre 1831, il a néanmoins mis les Commissaires en état de compléter l'intérieur du Corps Principal de l'Edifice, avec tout le degré de commodité nécessaire pour les Officiers de la Douane; on a entouré l'Edifice d'une clôture temporaire en bois; on a applani et comblé le Quai du devant, qui était dans un état très-mauvais et dangereux, autant que le requérait la sûreté de ceux qui fréquentent la Douane, et autant qu'a pu le permettre l'Edifice en bois que l'on destinait comme un Hôpital temporaire (mais qu'heureusement l'on n'a pas employé à cet objet jusqu'à ce jour); et l'on a pareillement fait les améliorations extérieures qui ont paru propres pour l'usage de ceux qui sont liés à ce Département.

Douane de
Québec.

Le

The Building and premises in their present state have been in the occupation of the Customs, Department from April last, and have been found to afford all necessary accommodation for the transaction of the public business of the Port, although still deficient in certain conveniences which were provided for in the original Plan. The total amount expended up to this date is £7170. 4. 10. exclusive of £33. 6. 8. paid to the Architect in October 1830, but which did not pass through our hands; these together with the sum of £146. 8. 6. remaining in the hands of the Receiver General, make the sum of £7350, the amount of the two appropriations.

The parts of the original Plan still incomplete, are the Wings, the Portico, the Iron Railings and Gates.

The estimated expense of which, together with a Report from the Architect on the state of the Building, we have the honor to enclose, the whole being respectfully submitted for Your Excellency's consideration, that such measures may be taken thereon as to Your Excellency may seem proper.

We have the honor to be,

Your Excellency's

most obedient humble servants,

(Signed,) G. A. GORE,

JOHN BRUCE,

Commissioners for building
the new Custom House.

His Excellency,

The Governor in Chief.

(A true Copy.)

H. Craig, Secretary,

(Copy.)

Quebec, 21st December, 1833.

Gentlemen,

The approaching Session of Parliament induces me to call your attention to the various works contemplated in the original Plans for the new Custom House, which are still unfinished, and which appear to be absolutely necessary for the convenience or maintenance of the said premises.

1st. The Wings, in which are contained the ne Guard Room, Stables, Wood Houses, Privies, and various Offices necessary to the accommodation of the Establishment; this service should not be postponed any longer, as from the Walls of the Gable ends having been constructed with a view to the Wings being immediately built againt them, they are not calculated to resist the weather.

2nd. The Portico which was postponed last year for want of the necessary Funds, and which is urgently required for the preservation of that part of the Building fronting the River.

3rd. The Iron Railing, Gates, Lamp Brackets, &c. on Cul du Sac Street, the present Fence being only of thin boards is only calculated to answer a temporary purpose.

4th. The Building fitted up as a temporary Hospital, at present standing between the Custom House and the Government Wharf, which was ordered to be taken down last year, (when the fear of the Cholera induced His Excellency the Governor in Chief to continue it standing during the last Summer,) I believe has never been used. Its removal therefore as at first intended will become necessary, should it be determined to complete the Building and premises to the original Plan.

5th. A strong boarded Fence will be required on both sides of the premises to prevent trespass, one half the expense of this service will of course be paid by the proprietors on either side.

Herewith

Le Département de la Douane occupe l'Edifice et les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement, depuis le mois d'Avril dernier; on trouve cet Edifice très-convenable pour l'expédition des affaires publiques dans le Port, quoiqu'il n'ait pas encore le degré de commodité que l'on se proposait de lui donner, d'après le Plan originaire. La somme totale dépensée jusqu'à ce jour monte à £7170. 4. 10. sans compter £33. 6. 8. qu'on a payés à l'Architecte en Octobre 1830, mais qui ne sont pas passés par nos mains. Ces deux sommes, et celle de £146. 8. 6. qui reste entre les mains du Receveur-Général, forment ensemble la somme de £7,350, montant des deux appropriations.

Les parties du Plan originaire qui restent encore inachevées, sont les Ailes, le Portique, les Portes et les Palissades de fer.

Nous avons l'honneur de transmettre l'Estimation de la Dépense, ainsi que le Rapport de l'Architecte sur l'état de l'Edifice, et nous soumettons respectueusement le tout à la considération de Votre Excellence, afin qu'elle prenne telles mesures à cet égard qu'elle jugera convenables.

Nous avons l'honneur d'être,

De Votre Excellence

Les très-humbles et très obéissans serviteurs.

(Signé)

G. A. GORE,

JOHN BRUCE,

Commissaires pour l'érection de la
Nouvelle Maison de Douane,

Son Excellence

le Gouverneur en Chef.

(Vraie Copie.)

H. Craig, Secrétaire.

(Copie.)

Québec, 21 Décembre 1833.

Messieurs,

La Session du Parlement qui approche, m'engage à appeler votre attention aux différens ouvrages projetés d'après le Plan originaire de la nouvelle Maison de Douane, qui sont encore inachevés, et qui me paraissent absolument nécessaires pour l'embellissement et le maintien des dits lieux.

1°. Les Ailes, où se trouvent le nouveau Corps de Garde, les Etables, les Maisons pour recevoir le bois, les Chambres d'aisance, et les autres Bureaux nécessaires à cet Etablissement: ces ouvrages ne devraient pas être retardés plus longtemps, car les murs des pignons ont été bâties dans la pensée que l'on construirait les Ailes immédiatement, et ils ne sont pas en état de résister au temps.

2°. Le Portique dont on a retardé la construction l'année dernière, faute de moyens nécessaires, et qu'il est urgent d'achever pour préserver la partie de l'Edifice qui fait face au Fleuve.

3°. Les Palissades de fer, les Portes, Supports de Lampes, etc. sur la rue du Cul-de-Sac, car la clôture actuelle, qui est de planches assez minces, ne peut servir que temporairement.

4°. Le Bâtiment que l'on a transformé en Hôpital temporaire, et qui se trouve actuellement entre la Douane et le Quai du Gouvernement, n'a jamais été employé, je crois. On avait donné ordre de l'enlever, l'année dernière, mais la crainte du Choléra, a engagé Son Excellence le Gouverneur en Chef à le laisser sur pied pendant l'Eté dernier. Il faudra donc l'achever, comme on se l'était d'abord proposé, si l'on se détermine à compléter l'Edifice, et les dépendances conformément au Plan originaire.

5°. Il faudra une forte clôture de madriers de chaque côté des bâtiments, pour empêcher les déprédatrices. Les propriétaires de l'un et de l'autre côté seront tenus, sans doute, de payer la moitié de la dépense de cet ouvrage.

J'ai

Herewith I have the honor to hand an Estimate of the expense of the foregoing services, and which I beg leave to recommend to your serious consideration.

I have the honor to be, &c.

(Signed,) H. M. BLAIKLOCK,
Architect, New Custom House.

The Commissioners
of New Custom House.

(A true Copy.)

H. Craig, Civil Secretary.

Estimate of the Expense of the various services required in furnishing the New Custom House, Quebec, in conformity to the original Plans.

To construct the two Wings to the present Building, to contain the Guard Room, Stables, &c.	£1433 0 0
To construct a stone Portico, with four Grecian Doric Columns,	581 14 3
To construct Iron Palisades, Gates, Brackets for Lamps, &c. on Cul du Sac Street,	509 1 0
To build one half of the Fence next the Government Wharf, and Mr. Reinhart's property,	90 0 0
Add for Contingencies	150 0 0
	£2713 15 3

Quebec, 21st December 1833.

(Signed,) H. M. BLAIKLOCK,
Architect, New Custom House,

(A true Copy.)

H. Craig, Civil Secretary.

AYLMER,
Governor in Chief.

Expenses of the
Trinity House
at Quebec.

With reference to his Message of the 7th of December 1832, the Governor in Chief transmits to the House of Assembly, Copy of an Address from the Trinity Board at Quebec, together with a Copy of the Estimate accompanying it, of the probable expenses to be incurred by that Corporation in the year 1834, amounting to the sum of Three thousand seven hundred and twenty seven pounds five shillings and five pence; and as it is apprehended that the accruing Revenue will be inadequate to meet that expenditure, the Governor in Chief recommends to the consideration of the House of Assembly, the suggestion of imposing a Tonnage Duty for the purpose of creating a Fund for the maintenance of Lights erected under the authority of Provincial Acts.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 8th February, 1834.

(Copy.)

Trinity House, Quebec,
31st January 1834.

Present:

The Honorable John Stewart, Master.

Henry Lemesurier, } Esquires, Wardens.
David Burnet, }

John Lambly, Esquire, Hr. Mr. and Warden,
Robert Young, Esquire, S. P. and Warden.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, transmitting for His Excellency's information, the general Estimate of the probable expenses to be incurred by the Corporation in the year 1834, amounting to Three thousand seven hundred and twenty seven pounds five shillings and five pence Currency, which, in the opinion of this Board, the accruing Revenue will be inadequate to meet. And with reference to their Address of the 27th November 1832, in which they recommend that a

Tonnage

J'ai l'honneur de transmettre ci-jointe une Estimation de la Dépense des ouvrages précédens, et il me sera permis de la recommander à votre sérieuse considération.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) H. M. BLAIKLOCK,
Architecte, Nouvelle Maison de Douane.
Les Commissaires de la
Nouvelle Maison de Douane.

(Vraie Copie.)

H. Craig, Secrétaire Civil.

Estimation de la Dépense des différens ouvrages qu'il faudra faire pour achever la Nouvelle Maison de Douane à Québec, conformément au Plan originale. Pour construire deux Ailes à l'Edifice, contenant le Corps de Garde, Etables, etc.

Pour construire un Portique en pierre, avec quatre Colonnes Doriques,

Pour faire des Palissades de fer, Portes, Supports des Lampes, etc. sur la rue du Cul-de-Sac,

Pour faire la moitié de la Clôture du côté du Quai du Gouvernement et de la propriété de M. Reinhart,

Ajoutez pour Dépenses imprévues,

£1433 0 0
531 14 3
509 1 0
90 0 0
150 0 0
£2,713 15 3

Quebec, 21 Décembre 1833.

(Signé) H. M. BLAIKLOCK,
Architecte, Nouvelle Maison de Douane.
(Vraie Copie.)

H. Craig, Secrétaire Civil.

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

En référence à son Message du 7 Décembre 1832, le Gouverneur en Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, Copie d'une Adresse du Bureau de la Trinité de Québec, avec Copie de l'Estimation qui l'accompagne, des Dépenses probables que la Corporation devra encourir pendant le cours de l'année 1834, et qui monte à la somme de Trois mille sept cent vingt-sept Livres cinq schelings et cinq deniers; et comme on craint que les Revenus de la Corporation ne soient pas suffisants pour subvenir à cette Dépense, le Gouverneur en Chef recommande à la considération de la Chambre d'Assemblée, s'il conviendrait d'imposer un droit de tonnage, à l'effet de créer un fonds pour maintenir les Phares qu'on a érigés en vertu d'Actes Provinciaux.

Château St. Louis,
Québec, 8 Février 1834.

(Copie.)

Maison de la Trinité, Québec,
31 Janvier 1834.

Présens:

L'Honorable John Stewart, Maître.

Henry Lemesurier, } Ecuyers, Syndics.
David Burnet, }

John Lambly, Ecuyer, M. H. et Syndic.

Robert Young, Ecuyer, S. P. et Syndic.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, transmettant, pour son information, l'Estimation générale des Dépenses probables que cette Corporation devra encourir pendant le cours de l'année 1834, qui s'élèvent à la somme de Trois mille sept cent vingt-sept Livres cinq schelings et cinq deniers courant, dépenses auxquelles, dans l'opinion de ce Bureau, les Revenus de la Corporation ne pourront pas suffire. A l'égard de l'Adresse du 27 Novembre 1832, dans laquelle il a recommandé d'imposer

Dépenses de
la Maison de la
Trinité à Qué-
bec.

Tonnage Duty might be levied on Ships passing up and down the Gulf and River St. Lawrence, for the purpose of creating a Fund for the maintenance of the Lights erected under the Provincial Statutes 9th Geo. IV. Cap. 24; 10th and 11th Geo. IV. Cap. 34, and 1st Will. IV. Cap. 12, the Board humbly recommend that His Excellency may be pleased to bring the subject again under the consideration of the Legislature.

Attest,
(Signed,) E. B. LINDSAY.
Rr. Ty. Ho. Q.

General Estimate of the probable Expenses to be incurred by the Corporation of the Trinity House of Quebec, in the year 1834.

1000 gallons (Imperial,) Oil, at 10s.	£500 0 0
Contingencies of the Office,	290 0 0
Do. of the Harbour Master's Office,	186 11 8
Expense of fitting and laying down Buoys, including a spare Buoy,	104 19 0
Do. repairing Beacons at the Ballast Ground,	12 10 0
Do. of the three Lights at the Richelieu,	170 0 0
Do. navigating the Yacht Pilot,	451 0 0
Do. the Brilliant, Floating Light,	£461 10 0
Due W. Budden & Co. for Anchors and Chains bought, to replace those lost last Fall when the Ship was driven from her station in a gale of wind,	157 6 6
 Contingent Expenses for the different Light Houses,	618 16 6
Salaries paid by Warrant, £1082 Stg.	182 6 0
Rent of Naval Office,	1191 2 3
 Currency,	20 0 0
	 £3727 5 5

Quebec, 31st January, 1834.

Attest, (Signed,) E. B. LINDSAY,
Rr. Ty. Ho. Q.

N. B.—The above does not include repairs that may be required to the Tower at Pointe des Monts, and other Light Houses, or for accidental loss of materials, &c. from the Yacht and Floating Light, or for expenses required for the maintenance of the Light House on the East end of Anticosti, when the same is finished.

(Signed,) E. B. L.
Rr.

(True Copies,) H. Craig, Civil Secretary.

AYLMER,
Governor in Chief.

In conformity with the fourth Section of the Act of the 3rd Will. IV. Cap. 9, intituled, "An Act for improving the Internal Navigation of this Province," the Governor in Chief transmits to the House of Assembly, Copy of the Report of the Commissioners appointed under the Act above cited, of their proceedings in the execution of their trust, together with the Plans furnished, and Copies of the Documents referred to in that Report, and designated by the Letters A. B. and C.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 8th February, 1834.

d'imposer un droit de tonnage sur les vaisseaux qui montent et descendent le Golfe et le Fleuve St. Laurent, à l'effet de créer un Fonds pour l'entretien des Phares qu'on a érigés en vertu des Statuts Provinciaux de la 9^e Geo. IV. Chap. 24; 10^e. et 11^e. Geo. IV. Chap. 34, et de la 1^{re}. Guill. IV. Chap. 12, le Bureau recommande à Votre Excellence de vouloir de nouveau mettre cet objet sous les yeux de la Législature.

Attesté,
(Signé) E. B. LINDSAY,
Rég. M. T. Q.

Estimation Générale des Dépenses probables que la Corporation de la Maison de la Trinité de Québec, devra encourir pendant l'année 1834.

1000 Gallons d'Huile, (mesure impériale) à 10s.	£500 0 0
Contingences du Bureau,	290 0 0
Do. du Bureau du Maître du Havre,	186 11 8
Frais pour préparer et placer les Bouées, y comprise une Bouée de réserve,	104 19 0
Do. pour réparer le Phare où l'on décharge le lest,	12 10 0
Do. d'entretien pour les trois Phares du Richelieu,	170 0 0
Do. pour naviguer le Yacht Pilot,	451 0 0
Do. pour le Phare Flottant Brillant,	£461 10 0
Dû à W. Budden & Cie. pour ancras et chaînes achetés pour remplacer ceux qui ont été perdus l'automne dernier, lorsque le vaisseau a été emporté de sa station par un coup de vent,	157 6 6
 Dépenses Contingentes pour les différents Phares,	618 16 6
Salaires payés par Warrant, £1082 Stg.	182 6 0
Loyer d'an Bureau de Marine,	1191 2 3
 Currency,	20 0 0
	 £3727 5 5
	 Courant,
	157 6 6
	618 16 6

Quebec, 31 Janvier 1834.

Attesté, (Signé) E. B. LINDSAY,
Rég. M. T. Q.

N. B.—Cette Estimation ne comprend pas les réparations qui pourront être requises à la Tour de la Pointe des Monts, et autres Phares, ou par la perte accidentelle de matériaux, etc. dans le Yacht, ou le Phare Flottant, ni les dépenses requises pour l'entretien du Phare à l'extrémité Est de l'Île d'Anticosti, lorsqu'il sera achevé.

(Signé) E. B. L., Re:

(Vraies Copies.) H. Craig, Secrétaire Civil.

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

En conformité à la quatrième Section de l'Acte de la 3^e. Guill. IV. Chap. 9, intitulé "Acte pour améliorer la Navigation Intérieure de la Province," le Gouverneur en Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, Copie du Rapport des procédés des Commissaires nommés en vertu de l'Acte ci-dessus mentionné, en exécution des devoirs de leur charge, avec ensemble les Plans qui ont été fournis, et Copie des Documentaux quels il est référencé dans ce Rapport, et marqués des Lettres A. B. et C.

Château Saint-Louis,
Québec, 8 Février 1834.

Appendix
(A. A.)

Message relating to the Internal Navigation of the Province, referred to be printed.

For the Report and Documents accompanying the last preceding Message, see Appendix (A. A.) at the end of this Volume.

Ordered, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, received this day, with the Report of the Commissioners under the Act for the improvement of the Internal Navigation of the Province, and the Documents and Plans accompanying the same, be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Ordered, That two hundred Copies of the said Message, with the Documents accompanying the same, be printed for the use of the Members of this House.

Parishes in distress relief Bill, amended, and engrossed.

Mr. Turgeon, from the Committee of the whole House on the Bill for the relief of the Inhabitants of certain parts of this Province therein mentioned, in distress from the failure of the late Harvest, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the following amendment be made to the second Clause of the said Bill:

After the word "forenoon," insert the words: "at which meeting the Senior Justice of the Peace, or, if there be none present, the Officer of Militia highest in grade then present shall preside."

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Resolution on Montreal Gaol Commissioners' Report, reported.

Mr. Archambeault, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners for the erection of a new Gaol in the City of Montreal, with the accompanying Plans and Estimates, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient that a sum, not exceeding One thousand five hundred and ninety two pounds six shillings and one penny Currency, be granted to His Majesty, for the purpose of enabling the Commissioners of the new Gaol at Montreal, to cause the same to be surrounded with proper walls, and such other additional work to be done as may be necessary to make the said Gaol fit for the reception of Prisoners.

Ordered, That Mr. Quesnel have leave to bring in a Bill to appropriate a certain sum of money for completing and properly enclosing the new Gaol at Montreal.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Monday next.

Montreal Gaol Inclosure Bill read the first time.

Bill for the relief of the King's Censitaires in the Suburbs of Quebec, read the second time, and engrossed.

Committee on new Parliament House, and on the Petition of F. Fortier for indemnity.

A Bill for the relief of the Censitaires of the King's Domain within the Suburbs of the City of Quebec, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom were referred the Reports of the Commissioners appointed under the Acts providing for the erection of a North West Wing to the Episcopal Palace at Quebec, and to the erection of a new Hall of Assembly, and, also, the Petition of François Fortier, Master Mason, of Quebec, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Guillet took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And

Pour le Rapport et Documens qui accompagnent le Message qui précède, voir Appendice (A. A.), à la fin de ce Volume.

Appendice
(A. A.)

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, reçu ce jour, et le Rapport des Commissaires en vertu de l'Acte pour améliorer la Navigation Intérieure de la Province, et les Documens et Plans qui l'accompagnent, soient référés au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Ordonné, Que deux cents Copies du dit Message et des Documens qui l'accompagnent, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Message relatif à la Navigation Intérieure de la Province, référé;

à être imprimé.

M. Turgeon, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour le soulagement de certaines parties de cette Province, y mentionnées, réduites à la détresse par le manque des dernières récoltes, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que l'amendement suivant soit fait à la seconde Clause du dit Bill.

Après les mots : "assemblée des habitans," insérez les mots "présidée par le plus ancien Magistrat, ou "en son absence, par l'Officier de Milice le plus haut en "grade alors présent,"

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Bill pour le soulagement des Paroisses en détresse, amendé et grossoyé.

M. Archambeault, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé le Rapport des Commissaires pour l'érection d'une Prison nouvelle dans la Cité de Montréal, et les Plans et Estimations qui l'accompagnent, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre ; et elle est comme suit :

Résolutions sur le Rapport des Commissaires d'une Prison à Montréal, rapportée.

Résolu, Qu'il est expédié d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas Quinze cent quatre-vingt-douze livres six schelings et un denier courant, pour mettre les Commissaires de la nouvelle Prison de Montréal en état de la faire entourer de murs convenables, et de faire exécuter les travaux additionnels pour rendre la dite Prison logeable.

Bill pour entourer la Prison de Montréal, la première fois.

Ordonné, Que M. Quesnel ait la permission d'introduire un Bill pour affecter une certaine somme d'argent, pour compléter la nouvelle Prison de Montréal, et pour l'entourer d'un mur convenable.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour le soulagement des Censitaires du Domaine du Roi, dans les Faubourgs de la Cité de Québec, a été lu une seconde fois.

Bill pour le soulagement des Censitaires du Roi dans les Faubourgs de Québec, lu la seconde fois, et grossoyé.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Rapports des Commissaires nommés en vertu des Actes qui pourvoient à l'érection d'une Aile Nord-Ouest au Palais Episcopal à Québec, et à l'érection d'une nouvelle Salle d'Assemblée, et aussi la Pétition de François Fortier, Maître Maçon, de Québec, ayant été lu ;

Comité au sujet de la nouvelle Maison de l'Assemblée, et sur la Pétition de F. Fortier, pour une indemnité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Guillet a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur repris la Chaire ;

Et

And Mr. *Guillet* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Committee on
the St. Charles
Free Bridge;

The Order of the day for the House in Committee on the Reports of the Special Committees to whom were referred the Petitions of divers Proprietors of *St. Roch, Charlesbourg*, and other Parishes,—of Proprietors of the Parish of *Beauport*, and of Proprietors of the Parish of *Charlesbourg*, and also, the Petition of *Charles Smith* and *Anthony Anderson*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Quesnel* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Quesnel* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Mr. Speaker having put the Question,
Shall the Report be now received?

The House divided thereon :

Yea, 36.
Nays 24.

So it was carried in the Affirmative,

And the Report was received; and the Resolution was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to grant the prayer of the Petition of the Inhabitants of the City of *Quebec*, and of the Parishes of *Charlesbourg* and *Beauport*, that they may be allowed to build a free Public Bridge over the River *St. Charles*, under such limitations and restrictions as may be necessary with regard to the keeping up and repairing of the said Bridge, and of the approaches thereto, and to the prevention of any obstructions to the navigation of the River *St. Charles*.

Mr. *Vanfelson* moved, seconded by Mr. *Lemay*, That the Question of concurrence be now put upon the said Resolution.

Mr. *Hamilton* moved in amendment, seconded by Mr. *Davis*, That all the words in the said Motion, after "That," be struck out, and the following substituted: "the manifest intention of the Legislature, as expressed in the Ordinance 30th, Geo. III. Cap. 3, and Statute 59th, Geo. III. Cap. 28, is, that the Proprietors of *Dorchester* Bridge should have an exclusive privilege extending from the North Eastern boundary of the Lands of the Ladies of the General Hospital, to the North Eastern boundary of the Land heretofore the property of the late Honorable *William Grant*."

The House divided on the Motion of amendment; and the Names being called for, they were taken down, as followeth:

Yea.

Messieurs *Archambeault, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Chamberlin, Davis, De Witt, Dionne, Duval, Goodhue, Hamilton, Hoyle, Kimber, Knowlton, Leslie, Scott, Stuart, Taylor, Toomy, Wood, Wright and Wurtele*. (23.)

Nays.

Messieurs *Amiot, Bedard, Besserer, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Larue, Lemay, Létourneau, Masson, Mousseau, Neilson, Poulin, Rivard, Rocbrune, Rochon, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson and Viger*. (36.)

So

Et M. *Guillet* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

L'Ordre du Jour pour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Rapports des Comités Spéciaux auxquels ont été référées les Pétitions de divers Propriétaires de *St. Roch, Charlesbourg*, et autres Paroisses, et de Propriétaires de la Paroisse de *Beauport*, et de Propriétaires de la Paroisse de *Charlesbourg*, et aussi la Pétition de *Charles Smith* et *Anthony Anderson*, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Quesnel* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Quesnel* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

M. l'Orateur ayant mis la Question :

Le Rapport sera-t-il maintenant reçu ?

La Chambre s'est divisée sur icelle :

Pour, 36.

Contre, 24.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative ;

Et le Rapport a été reçu, et la Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Resolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est expédié d'accorder les conclusions de la Pétition des Habitans de la Cité de Québec et des Paroisses de *Charlesbourg* et *Beauport*, demandant qu'il leur soit permis d'ériger un Pont libre et public sur la Rivière *St. Charles*, sujet à telles limitations et restrictions qui pourront être nécessaires, pour pourvoir à la réparation et à l'entretien du dit Pont et aux abords d'icelui, de même que pour prévenir tout ce qui pourrait causer des dommages à la navigation de la Rivière *St. Charles*.

M. *Vanfelson* a proposé, secondé par M. *Lemay*, Que la Question de concours soit maintenant mise sur la dite Résolution.

M. *Hamilton* a proposé en amendement, secondé par M. *Davis*, Que tous les mots dans la dite motion après "Que," soient retranchés, et les suivants substitués : "l'intention manifeste de la Législature, telle qu'exprimée dans l'Ordonnance de la 30e. Geo. III. chap. 3, et l'Acte de la 59e. Geo. III. chap. 28, était de donner aux Propriétaires du Pont *Dorchester*, un privilége exclusif, qui s'étendrait depuis la limite nord-est des Terres des Dames Religieuses de l'Hôpital Général, jusqu'à la limite nord-est de la terre qui appartenait autrefois à feu l'Honorable *William Grant*."

La Chambre s'est divisée sur la motion d'amendement ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour.

Messieurs *Archambeault, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Chamberlin, Davis, De Witt, Dionne, Duval, Goodhue, Hamilton, Hoyle, Kimber, Knowlton, Leslie, Scott, Stuart, Taylor, Toomy, Wood, Wright et Wurtele*; (23.)

Contre,

Messieurs *Amiot, Bedard, Besserer, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Larue, Lemay, Létourneau, Masson, Mousseau, Neilson, Poulin, Rivard, Rocbrune, Rochon, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson et Viger*. (36.)

Ainsi

Comité sur le
Pont libre St.
Charles ;

Résolution
rapportée.

So it passed in the Negative.

The Question being then put on the main Motion;

The House divided thereon :

Yea, 36.

Nays, 23.

So it was carried in the Affirmative.

The said Resolution being again read; and the Question of concurrence being put thereon;

The House divided :

Yea, 36.

Nays, 23.

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Committee on
F. Beauchamp's
Petition.

The Order of the day for the House in Committee on the Petition of *François Beauchamp*, of the City of *Montreal*, Joiner, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Archambeault* took the Chair of the Committee; and after some time spent therin,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Archambeault* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Order of the day be discharged; and that the said Petition be referred to the Committee of the whole House appointed to take into consideration the State of the Province on the fifteenth instant.

Tax on Seigniorial and Town-ship Lands, deferred.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of imposing a Tax upon all Lands as well within the Seignories as within the Townships of this Province, exceeding two hundred acres to each Proprietor; the monies to be levied thereby to be appropriated to the improvement of the Roads and Internal Communications of the Province, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Wednesday next.

Committee on
Lachapelle and
Quenneville's
Bridge Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to authorize *Pascal Persillier dit Lachapelle* and *François Quenneville* to build a Toll Bridge over the River des Prairies at *L'Abord d'Plouf*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Turgeon* took the Chair of the Committee;

Several Members having retired;

Mr. Speaker resumed the Chair.

And the Names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messieurs *Amiot*, *Archambeault*, *Bertrand*, *Bouffard*, *Bourdages*, *Bureau*, *Careau*, *Cazeau*, *Courteau*, *Déligny*, *Deschamps*, *De Witt*, *Pierre Antoine Dorion*, *Fortin*, *Girouard*, *Godbout*, *Huot*, *Kimber*, *Larue*, *Lemay*, *Leslie*, *Létourneau*, *Masson*, *Mousseau*, *Poulin*, *Quesnel*, *Rivard*, *Rocbrune*, *Rochon*, *Rodier*, *Scott*, *Simon*, *Tessier*, *Trudel*, *Turgeon* and *Viger*.

And at a quarter past ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Ainsi elle a passé dans la Négative.

La Question ayant été alors mise sur la Motion principale,

La Chambre s'est divisée sur icelle :

Pour, 36.

Contre, 23.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative;

Et la dite Résolution ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle.

La Chambre s'est divisée :

Pour, 36.

Contre, 23.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur la Pétition de *François Beauchamp*, de la Cité de *Montréal*, Menuisier, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Archambeault* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Archambeault* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit déchargé, et que la dite Pétition soit référée au Comité de toute la Chambre, nommé pour prendre en considération l'état de la Province le quinze du courant.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié d'imposer une Taxe sur toutes les Terres, tant dans les Seigneuries que dans les Townships de cette Province, excédant deux cents acres à chaque propriétaire; les argens qui seront ainsi prélevés devant être employés à l'amélioration des Chemins et Communications Intérieures de cette Province, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du Jour soit remis à Mercredi prochain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser *Pascal Persillier dit Lachapelle* et *François Quenneville*, à bâti un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies, à *l'Abord d'Plouf*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Turgeon*, a pris la Chaire de Comité.

Plusieurs Members s'étant retirés,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et les noms des des Membres présens ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs *Amiot*, *Archambeault*, *Bertrand*, *Bouffard*, *Bourdages*, *Bureau*, *Careau*, *Cazeau*, *Courteau*, *Déligny*, *Deschamps*, *De Witt*, *Pierre Antoine Dorion*, *Fortin*, *Girouard*, *Godbout*, *Huot*, *Kimber*, *Larue*, *Lemay*, *Leslie*, *Létourneau*, *Masson*, *Mousseau*, *Poulin*, *Quesnel*, *Rivard*, *Rocbrune*, *Rochon*, *Rodier*, *Scott*, *Simon*, *Tessier*, *Trudel*, *Turgeon* et *Viger*.

Et a dix Heures et un quart du Soir, M. l'Orateur a adjourné la Chambre faute de Quorum.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Montreal
Events of the
21st May 1832.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Then, on Motion of Mr. Dionne, seconded by Mr. Bureau,

The House adjourned.

Adjournement.

Lundi, 10 Février 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNE Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M., ce jour.

Événemens à
Montréal, du 2
mai 1832.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Alors, sur Motion de M. Dionne, secondé par M. Bureau.

La Chambre s'est ajournée.

Monday, 10th February, 1834.—Four o'clock, P. M.

Beauharnois
Agricultural
Society Report.

Appendix (L.)

St. Charles
Free Bridge
Bill read the
first time.

MMR. Archambeault presented to the House the Report of the Agricultural Society of the County of Beauharnois.

For the said Report, see Appendix (L.) at the end of this Volume.

Ordered, That Mr. Vanfelson have leave to bring in a Bill to establish a Free or Public Bridge over the River St. Charles.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

A Bill relating
to differences
between Mas-
ters and Ser-
vants reported,
and read the
first time.

Mr. Guillet, from the Special Committee to whom was referred that part of the Petition of the Electors of the County of St. Maurice, presented to this House on the 5th instant, praying that the Justices of the Peace in the Country parts be authorized by a Law, to determine all differences relating to Masters and Mistresses, Apprentices, and House and Farm Servants, with power to report by Bill or otherwise, presented to the House, a Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers, in the Country parts of this Province, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

Report on J.
McKenzie's
Bridge Bill.

Mr. Viger, from the Special Committee to whom was referred the Bill to authorize John McKenzie, Esquire, to build a Toll Bridge over the River Jésus, opposite to or near the Village of Terrebonne, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto; and the Report was again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Report on
Chambly Canal
Bill.

Mr. Bourdages, from the Special Committee to whom was referred the Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned for the completion of the Chambly

Rapport de la
Société d'Agriculture du Comté de Beauharnois.

Appendice (L.)

Lundi, 10 Février 1834.—Quatre Heures, P. M.

MMR. Archambeault a présenté à la Chambre le Rapport de la Société d'Agriculture du Comté de Beauharnois.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (L.) à la fin de ce Volume.

Bill du Pont
libre St. Charles,
la première
fois.

Ordonné, Que M. Vanfelson, ait la permission d'introduire un Bill pour établir un Pont Libre ou Public sur la Rivière St. Charles.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

Un Bill relatif
aux différends
entre les Maîtres
et Domestiques,
rapporté et lu
la première fois.

M. Guillet, du Comité Spécial auquel a été référée cette partie de la Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice, présentée à cette Chambre le 5 du courant, demandant que les Juges de Paix, dans les Campagnes, soient autorisés par une Loi, à décider les différends relatifs aux Maîtres et Maîtresses, Apprentis, Domestiques, Serviteurs, ou Engagés, avec pouvoir de faire rapport par Bill ou autrement, a présenté à la Chambre un Bill qui pourvoit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Rapport sur le
Bill du Pont de
J. McKenzie.

M. Viger, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour autoriser John McKenzie, Ecuyer, à bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Jésus, vis-à-vis ou près du Village de Terrebonne, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Rapport sur le
Bill du Canal de
Chambly.

M. Bourdages, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour affecter certaines sommes d'argent, y mentionnées, afin de parachever le Canal de Chambly, et aussi pour

Chambly Canal, and for other purposes also therein mentioned and connected with the Canal aforesaid, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee after having examined the Bill to them referred, are of opinion, that it is expedient to divide the provisions therof, and to report two several Bills comprising the several Resolutions passed by Your Honorable House, and upon which the original Bill was founded.

Mr. *Bourdages* then presented to the House, a Bill to make further provision for the completion of the *Chambly* Canal, and for other purposes therein mentioned relating to the same object ; and, also, a Bill to appropriate a further sum of money therein mentioned for enlarging the dimensions of the Locks of the *Chambly* Canal ; and the same were severally read the first time.

Bill to make further provision for the completion of the *Chambly* Canal read the first time.

Bill for enlarging the Locks of the *Chambly* Canal, read the first time.

Bill to make further provision for the completion of the *Chambly* Canal, read the second time, and engrossed.

Ordered, That the Bill to make further provision for the completion of the *Chambly* Canal, and for other purposes therein mentioned relating to the same object, be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Ordered, That the Bill to appropriate a further sum of money therein mentioned, for enlarging the dimensions of the Locks of the *Chambly* Canal, be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Statement of Money deposited in the Vault with three Locks, at quarterly periods, presented.

The House being informed that *Dominick Daly*, Esquire, Provincial Secretary, was at the door, he was called in ; and at the Bar delivered, pursuant to an Address to His Excellency the Governor in Chief, of the 29th January last, the following Statement :

Statement of the sums of Public Money deposited in the Vault secured by three Locks, on the 1st January, 1st April, 1st July and 1st October of each year, commencing with the 1st January 1831, and ending with the 1st January 1834.

There were no Deposits made at any of the above mentioned periods, but,

On the 1st January 1831, the Vault

contained,	£54,799 13 5
On the 1st April 1831,	54,799 13 5
On the 1st July 1831,	54,799 13 5
On the 1st October 1831,	12,588 11 3
On the 1st January 1832,	12,588 11 3
On the 1st April 1832,	12,588 11 3
On the 1st July 1832,	12,588 11 3
On the 1st October 1832,	0 0 0
On the 1st January 1833,	0 0 0
On the 1st April 1833,	0 0 0
On the 1st July 1833,	0 0 0
On the 1st October 1833,	0 0 0
On the 1st January 1834,	20,000 0 0

Quebec, 10th February 1834.

J. HALE, Receiver General.

T. A. YOUNG, Auditor General.

D. DALY, Secy. of the Province.

Registers of Aliens naturalized, presented.

Dominick Daly, Esquire, also delivered, pursuant to an Order of this House, of the 7th instant,—Copies of the Books of Registry for the District of *Montreal*, for the years 1832 and 1833, and for the District of *St. Francois* for the year 1832, kept under the Act 1st Will. IV. Cap. 53, for the naturalization of Aliens in this Province.

Appendix (B. b.)

For the said Copies of Books of Registry, see Appendix (B. b.) at the end of this Volume.

Ordered,

pour d'autres fins y mentionnées, et qui ont rapport au dit Canal, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Grefier, comme suit :

Votre Comité, après avoir examiné le Bill à lui référé, est d'opinion, qu'il est expécient de diviser les dispositions d'icelui, et de rapporter deux Bills distincts, renfermant les différentes Résolutions passées par Votre Honorable Chambre, et sur les quelles le premier Bill est fondé.

M. *Bourdages* a alors présenté à la Chambre un Bill pour pourvoir à des dispositions ultérieures, afin de parachever le Canal de *Chambly* et pour d'autres fins y mentionnées, qui ont rapport au même objet ; et aussi, un Bill pour affecter une nouvelle somme d'argent, y mentionnée, à l'effet d'agrandir les dimensions des Écluses du Canal de *Chambly*, lesquels ont été séparément lus pour la première fois.

Bill pour pourvoir à des dispositions ultérieures, afin de parachever le Canal de *Chambly*, lu la première fois.

Bill pour agrandir les Écluses du Canal de *Chambly*, lu la première fois.

Ordonné, Que le Bill pour pourvoir à des dispositions ultérieures, afin de parachever le Canal de *Chambly*, et pour d'autres fins y mentionnées, qui ont rapport au même objet, soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Bill pour pourvoir à des dispositions ultérieures, afin de parachever le Canal de *Chambly*, lu la seconde fois, et grossoyé.

Ordonné, Que le Bill pour affecter une nouvelle somme d'argent y mentionnée, à l'effet d'agrandir les dimensions des Écluses du Canal de *Chambly*, soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Bill pour agrandir les Écluses du Canal de *Chambly*, lu la seconde fois, et grossoyé.

La Chambre étant informée, que *Dominick Daly*, Ecuyer, Secrétaire Provincial, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, en conformité à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du 29 Janvier dernier, l'Etat suivant :

Etat des sommes de deniers publics déposées dans la voûte sous trois Chefs, le 1er Janvier et le 1er Octobre de chaque année, à commencer du 1er Janvier 1831, jusqu'au 1er Janvier 1834.

Il n'a été fait de dépôts à aucune des périodes ci-dessus mentionnées, excepté,

Le 1er Janvier 1831, époque où la

Voûte contenait,	£54,799 13 5
Le 1er. Avril 1831,	54,799 13 5
Le 1er. Juillet 1831,	54,799 13 5
Le 1er. Octobre 1831,	12,588 11 3
Le 1er. Janvier 1832,	12,588 11 3
Le 1er. Avril 1832,	12,588 11 3
Le 1er. Juillet 1832,	12,588 11 3
Le 1er. Octobre 1832,	0 0 0
Le 1er. Janvier 1833,	0 0 0
Le 1er. Avril 1833,	0 0 0
Le 1er. Juillet 1833,	0 0 0
Le 1er. Octobre 1833,	0 0 0
Le 1er. Janvier 1834,	20,000 0 0

Quebec, 10 Février 1834.

J. HALE, Receveur Général.

T. A. YOUNG, Auditeur Général.

D. DALY, Sec. de la Province.

Répertoires des Aubains naturalisés, présentés.

Dominick Daly, Ecuyer, a aussi remis, en conformité à un Ordre de cette Chambre, du 7 de ce mois, Copies des Régistres pour le District de *Montréal*, pour les années 1832 et 1833, et pour le District de *St. François*, pour l'année 1832, tenus en conformité à l'Acte, 1ère. *Guill. IV. Chap. 53*, pour la naturalisation des Aubains en cette Province.

Pour les dites Copies de Régistres, voir Appendix (B. b.) à la fin de ce Volume.

Appendix (B. b.)

Ordered,

Commission of
the Registrar of
Sherbrooke, or-
dered.

Fourth Report
of Committee
of Roads and
Public Im-
provements;

Appendix (Z.)

To be printed.

Journals of the
House to be
furnished to the
Advocates at
Quebec and
Montreal.

Report on Pe-
titions respect-
ing the Pew re-
served in each
Parish Church,
for the use of
the Senior Cap-
tain of Militia.

Report on Bill
to regulate the
Notarial Pro-
fession.

Report on Pa-
rish and Town
Officers Bill.

Ordered, That the Provincial Secretary do lay before this House a Copy of the Patent appointing *Charles Frederick Henry Goodhue*, Esquire, Registrar for the County of Sherbrooke.

Mr. Stuart, from the Standing Committee of Roads and Public Improvements, presented to the House the Fourth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For the said Report, see Appendix (Z.) at the end of this Volume.

Ordered, That two hundred Copies of the said Report be printed for the use of the Members of this House.

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the First and Third Reports of the said Committee.

Ordered, That the Clerk of this House do, if applied for, furnish to the Libraries of the Advocates of the Cities of Quebec and Montreal, as complete a Copy of the printed Journals of this House, as can be conveniently spared; and that in future a Copy of the said Journals be furnished to the said Libraries as soon as they are printed.

Mr. Fortin, from the Special Committee to whom was referred the Petition of Officers and Militiamen of the Parishes of St. Roch, St. Jean Port-Joli and L'Islet, and, also, the Petition of the Officers of Militia and Church Wardens of the Parish of Lotbinière, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee after having taken into consideration the subjects referred to them, are of opinion, That whereas the Jurisprudence of the Country has been clearly and uniformly settled with regard to the honorific rights of the Captains of Militia in the Churches of the Country Parishes, and to their right to the most honorable Pew in the said Churches next after that of the Seignior; and whereas the decisions of the Courts of Law on this point have not been constantly the same; and whereas the Officers of Militia higher in grade than such Captains of Militia, have in several Parishes claimed the said rights as belonging to them, it would for these reasons be expedient to make such Legislative declarations on this subject as should remove all doubt, and prevent Law Suits.

Although Your Committee, after having taken into their serious consideration the Ordinance of the 17th January 1737, which refers to another Ordinance of the 19th April 1734, have but little doubt that the Senior Captains of Militia have, in their respective Parishes, the right to the most honorable Pew in the Church next to the Seignior, to the exclusion of all Officers of higher grade, on paying the highest rent paid for other Pews, and, also, to receive the Holy Bread next after the Seignior; they are nevertheless of opinion that it is expedient to make Legislative provision on these points, in order to prevent all difficulty, and to remove all doubt with regard to the same.

Mr. Girouard, from the Special Committee to whom was referred the Bill to regulate the Notarial Profession, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

Mr. Davis, from the Special Committee to whom was referred the Bill to provide for the nomination and appointment

Ordonné, Que le Secrétaire Provincial mette devant cette Chambre, une Copie de la Patente nommant *Charles Frederick Henry Goodhue*, Ecuyer, Régistraire pour le Comté de Sherbrooke.

M. Stuart, du Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques, a présenté à la Chambre, le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (Z.), à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que deux cents Copies du dit Rapport soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que le dit Rapport soit réservé au Comité de toute la Chambre sur les Premier et Troisième Rapports du dit Comité.

Ordonné, Que le Greffier de cette Chambre fournit aux Bibliothèques des Avocats des Cités de Québec et de Montréal, si la demande lui en est faite, une Copie des Journaux imprimés de cette Chambre, aussi complète que l'on pourra convenablement la leur donner, et qu'à l'avenir, il soit fourni aux dites Bibliothèques, une Copie des dits Journaux, aussitôt qu'ils seront imprimés.

M. Fortin, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition d'Officiers et Miliciens des Paroisses de St. Roch, St. Jean Port-Joli et l'Islet, et aussi la Pétition des Officiers de Milice et Marguilliers de la Paroisse de Lotbinière; a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité, après avoir pris en considération les objets qui lui étaient référés, est d'opinion, Que vu que la Jurisprudence du Pays n'est pas établie d'une manière claire et solide, relativement aux droits honorifiques dus aux premiers Capitaines de Milice dans les Eglises de Campagne de cette Province, et à la jouissance du premier Banc d'honneur dans les dites Eglises, après celui du Seigneur, et que les Tribunaux n'ont pas toujours décidé d'une manière uniforme à ce sujet; et que, vu aussi que les Officiers supérieurs en grade aux dits premiers Capitaines de Milice auraient prétendu en plusieurs Paroisses que ces droits et honneurs devraient leur appartenir, il serait nécessaire de faire des règlements à l'effet de lever tout doute, et d'éviter des procès.

Quoique Votre Comité, après avoir pris en sa sérieuse considération l'Ordinance du 17 Janvier 1737, qui réfère à une autre Ordinance du 19 Avril 1734, ait peu de doute que les dits premiers Capitaines de Milice aient droit, dans leurs Paroisses respectives, à l'exclusion de tous autres Officiers supérieurs en grade, à la jouissance du Banc le plus honorable après celui du Seigneur, en payant la plus forte rente qui sera réglée pour les autres Bancs, et de recevoir après le Seigneur le Pain-béni, néanmoins il est d'opinion, qu'il convient d'adopter des dispositions législatives pour éviter toutes difficultés et lever des doutes à ce sujet.

M. Girouard, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour l'organisation du Notariat, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

M. Davis, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill qui pourvoit à l'élection et à la nomination d'Officiers

Commission du
Régistraire de
Sherbrooke, re-
quise.

Quatrième
Rapport du Co-
mité des Che-
mins et Amélio-
rations publi-
ques ;

Appendice (Z.)

à être imprimé

Journaux de la
Chambre à être
fournis aux Bi-
bliothèques des
Avocats de
Québec et de
Montréal.

Rapport sur les
Pétitions au su-
jet du Banc ré-
servé dans
chaque Eglise
paroissiale, pour
l'usage du plus
ancien Capitaine
de Milice.

Rapport sur le
Bill pour l'or-
ganisation du
Notariat.

Rapport sur le
Bill relatif à
des Officiers de
Paroisses et de
Villes.

appointment of Parish and Town Officers within the Seigniories and Townships of this Province, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

That part of His Excellency's Message of 3d instant, relating to the Insane and Foundlings in Three Rivers, referred.

Ordered, That that part of the Message of His Excellency the Governor in Chief, presented to this House on the third instant, recommending provision for the relief of Insane and Foundlings in the District of *Three Rivers*, be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of *Charles Dumas*, of the Parish of *Isle Verte*, Pilot, and other references.

His Excellency's Message relating to the Jews referred.

Resolved, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the eighth instant, relating to an Act of the 1st *Will. IV.* Cap. 57, intituled, "An Act to declare persons professing the Jewish Religion entitled to all the rights and privileges of the other subjects of His Majesty in this Province," be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Kimber*, Mr. *Duval*, Mr. *Besserer*, Mr. *Quesnel* and Mr. *Bureau* do compose the said Committee.

Power to a Committee to report from time to time.

First Report on the several Petitions from Militiamen, for Lands.

Ordered, That the Special Committee to whom was referred the Petition of *Charles Cormier*, of the Parish of *Bécancour*; on the behalf of several Militiamen, and divers other Petitions of Militiamen, have power to report from time to time..

Mr. *Kimber*, from the said Committee, then presented to the House the First Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee after having received Evidence, and examined several Documents laid before them, have the honor to report as follows, with reference to the Petitions for Lands :—

That before the 1st August, 1830, a great number of Officers and Men who had served in the Select and Embodied Militia during the last War with the *United States*, had obtained grants of Lands as a remuneration for their services during the said War, but have not since been able to obtain Patents for such Lands, although they declared themselves ready to perform the conditions on which they were promised, before the period above mentioned.

That a great number of Officers and Men who served in the said Select and Embodied Militia, had, before the 1st August, 1830, obtained grants of Land on which they were unable to perform the settlement duties, on account of the great distance of such Lands from their place of residence; of the expenses they must necessarily incur in clearing such Lands, and of their inability at the time to meet such expenses, but on which they would now be ready to perform the said duties, if the forfeiture or escheat of their Lands was not more rigorously insisted on than that of the Lands of great Public Functionaries who possess immense tracts without having yet performed the conditions on which they were granted.

That other Officers and Men who served in the Militia, applied for Lands before the expiration of the prescribed term, and have even made the necessary and required disbursements at the different Offices, but have never hitherto been able to obtain Lands.

That other Militiamen have repeatedly applied since the year 1825, for Lands in the Township of *Radnor*, behind

ficiers de Paroisses et de Villes dans les Seigneuries et Townships de cette Province, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, demain.

Ordonné, Que cette partie du Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, présenté à cette Chambre le troisième du courant, recommandant que des dispositions soient faites pour le soutien des Insensés et Enfans-trouvéés dans le District des *Trois-Rivières*, soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Charles Dumas*, Pilote, de la Paroisse de l'*Isle-Verte*, et autres références.

Cette partie du Message de Son Excellence, du 3 du courant, relative aux Insensés et Enfans trouvés aux Trois-Rivières, référée.

Le Message de Son Excellence relatifs aux Juifs, référée.

Résolu, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du huit de ce mois, relativement à un Acte de la 1re. *Guill. IV.* Chap. 57, intitulé "Acte pour déclarer que les personnes qui professent le Judaïsme ont le bénéfice de tous les droits et priviléges des autres Sujets de Sa Majesté en cette Province," soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Kimber*, M. *Duval*, M. *Besserer*, M. *Quesnel* et M. *Bureau* composent le dit Comité.

Ordonné, Que le Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Charles Cormier*, de la Paroisse de *Bécancour*, pour et au nom de plusieurs Miliciens, et diverses autres Pétitions de Miliciens, ait pouvoir de faire rapport de temps à autre.

M. *Kimber*, du dit Comité, a alors présenté à la Chambre le Premier Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Pouvoir à un Comité de faire rapport des temps à autre.

Premier Rapport sur diverses Pétitions des Miliciens, pour des Terres.

Votre Comité, après avoir pris des Témoignages, et examiné divers Documens qui ont été mis devant lui, a l'honneur de faire rapport comme suit, sur les Pétitions qui demandent des Terres :

Qu'avant le 1er Août 1830, un grand nombre d'Officiers et de Miliciens qui ont servi dans la Milice d'Elite et Incorporée pendant la dernière Guerre avec les *Etats-Unis*, ont obtenu des octrois de Terres, comme une récompense de leurs services pendant la durée de cette Guerre, mais n'ont pu obtenir des Lettres Patentes pour ces Terres, quoiqu'ils se soient déclarés prêts à remplir les conditions auxquelles les octrois leur ont été promis, dès avant l'époque ci-dessus mentionnée.

Qu'un grand nombre d'Officiers et de Miliciens ci-devant incorporés ont obtenu avant le 1er Août 1830, des octrois de Terre qu'ils n'ont pu établir à raison de leur éloignement de leur domicile, des frais qu'aurait entraînés leur défrichement, et de leur incapacité d'y subvenir alors, mais dont ils seraient prêts à remplir aujourd'hui les conditions, si l'exécution de la prescription n'était pas plus rigoureusement exercée contre eux qu'elle ne l'est contre les grands Fonctionnaires qui en possèdent d'immenses Lots, sans avoir encore rempli les conditions auxquelles ils ont été octroyés.

Que d'autres Officiers et Miliciens ont fait application pour des terres, avant l'époque de la prescription; qu'ils ont même fait les déboursés nécessaires et demandés, dans les différens Bureaux, mais n'ont jamais pu obtenir des terres jusqu'à présent.

Que d'autres Miliciens ont fait application à diverses reprises, depuis l'année 1825, pour avoir des terres dans

behind the Seigniory of *Champlain*, without having hitherto succeeded in obtaining them ; the consideration of their applications having been postponed by a Committee of the Honorable the Executive Council, until after the expiration of the Lease of the Forges of *St. Maurice*, which took place on the 31st March, 1831.

That other Militiamen made repeated applications within the term prescribed, for Crown Lands in the neighbourhood of the Parishes in which they resided, and on which the Province has already expended large sums of money in opening Roads ; but that their Petitions have remained unanswered up to this day.

That a great number of others have been discouraged from applying for Lands, by the expenses they would have been compelled to incur before they could obtain them,—by the delay and the refusals which their companions met with at the hands of the Officers whose ministry was necessarily required, and particularly by the impossibility of their holding the Lands if the Government insisted rigorously on the performance of the conditions of the grant.

After having attentively considered the facts above mentioned, Your Committee are of opinion, that the delay which has taken place with regard to the settlement of Lands granted by His Majesty's Government, and to the performance of the conditions annexed to the grants of such Lands, ought not to be imputed solely and entirely to the Petitioners, but to the impossibility of their performing the said conditions without removing far away from the place of their residence, to settle here and there in unhabited Townships, in which there are no Roads opened, and the obligation thus imposed upon men who, though poor, have served their Country faithfully, to settle within a prescribed time, upon Lands which cannot be cleared without great expense and labor : And, to the fact, that the Petitioners believed that having received a reward which they had well earned by the services they had performed, they would experience the same indulgence from the Government, which it had shewn to the high Functionaries who had obtained larger grants on the same terms and conditions.

That many others of the Petitioners, notwithstanding the hard terms on which the said grants were made, would have complied with them, and would now be in possession of an honest independence, if it had pleased the Government to grant them Lands on any terms when they asked for them within the term prescribed.

Your Committee, persuaded that it was the intention of His Majesty's Government after the second contest with the neighbouring States, to recompense His faithful Canadian subjects (as had been done after the War of 1775) by grants of Land for services rendered during the War, are unanimously of opinion, that they ought to recommend to Your Honorable House to support the applications of the said Petitioners, by praying by Address, not only that Lands may be granted to all the Officers and Men who served in the Select and Embodied Militia who applied within the prescribed time and have not obtained grants, but also that the term within which applications were to be made, may be prolonged until the expiration of two years from the end of the present.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

Mr. Tessier, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and of the Parish of *Rivière Ouelle*, and other references relating to Parishes in distress, with power to report from time to time, presented to the House the Third Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

dans le Township de *Radnor*, derrière la Seigneurie de *Champlain*, et n'ont pu les obtenir jusqu'à présent, ayant été remis par un Comité de l'Honorable Conseil Législatif à attendre jusqu'à l'expiration du Bail des Forges *St. Maurice*, qui a eu lieu le 31 Mars de l'année 1831.

Que d'autres Miliciens ont souvent fait application dans le temps requis, pour des Terres de la Couronne, avoisinant les Paroisses où ils résidaient, et où la Province avait déjà dépensé de l'argent pour ouvrir des Chemins, mais que leurs Pétitions ont toujours demeuré sans réponse jusqu'à ce jour.

Qu'un grand nombre d'autres ont été découragés de faire aucune application pour des terres, par les frais qu'ils étaient obligés de faire pour les obtenir, par les délais et les refus que leurs compagnons rencontraient auprès des Officiers dont le ministère était nécessairement requis, et surtout par l'impossibilité de retenir leurs terres si le Gouvernement insistait rigoureusement sur les conditions de l'octroi.

Après avoir considéré attentivement les susdits exposés, Votre Comité est d'opinion que les délais qui ont eu lieu dans l'établissement des Terres accordées par le Gouvernement de Sa Majesté, et dans l'accomplissement des conditions imposées aux dits octrois, ne doivent pas être imputés seulement et entièrement aux Pétitionnaires, mais à l'obligation de les forcer de s'éloigner du lieu de leur résidence pour s'enfoncer ça et là dans différens Townships non habités, sans chemins d'ouverts, et de contraindre ainsi de bon serviteurs, mais pauvres, à s'établir dans un temps prescrit sur des terres qui nécessitaient de grandes avances et de grands travaux pour les défricher : Et parceque les Pétitionnaires croyaient qu'ayant mérité une récompense bien acquise pour des services rendus, ils éprouveraient la même indulgence du Gouvernement qu'il avait exercée envers les grands Fonctionnaires, qui avaient obtenu de plus grands octrois, sujets aux mêmes charges et conditions.

Que beaucoup d'autres des Pétitionnaires, nonobstant la rigueur des obligations des dits octrois de terres, s'y seraient conformés, et jouiraient aujourd'hui d'une honnête aisance, s'il avait plu au Gouvernement de leur en accorder du tout, quand ils en ont demandé dans le temps prescrit,

Votre Comité, persuadé que le Gouvernement de Sa Majesté avait intention, après cette seconde lutte avec nos voisins, de récompenser (comme il le fit après la guerre de 1775) ses fidèles Sujets Canadiens, par des octrois de terres pour des services rendus durant la dernière guerre, est unanimement d'opinion, de recommander à Votre Honorable Chambre, de soutenir les conclusions des dites Pétitions, en demandant par des Adresses qu'il soit accordé des terres, non-seulement à tous les Officiers et Miliciens ci-devant incorporés, qui en ont demandé dans le temps prescrit, et qui n'en ont point obtenu, mais encore en prolongeant de deux années, après la présente, la période pour recevoir les applications de ceux qui ont droit d'en obtenir.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

M. Tessier, du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay*, et de la *Rivière-Ouelle*, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Appendix (T.)

For the said Report, see Appendix (T.) at the end of this Volume.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

St. Francis Ju-
dicature Laws
Consolidation
Bill reported,
and passed.

Mr. Gugy, from the Special Committee to whom was referred the engrossed Bill to consolidate the several Acts relating to the Administration of Justice in the District of St. Francis, and to amend certain of the said Acts, reported that the Committee had gone through the Bill and had made an amendment thereto; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Resolved, That the Bill, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. Gugy do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill for the pur-
chase of a pro-
perty adjoining
New Parlia-
ment House,
passed.

An engrossed Bill to enable His Majesty to acquire for the public uses of the Province, a certain House and Lot of Ground adjoining the North West Wing of the Building in which the Sittings of the Legislature are now held, and for other purposes therein mentioned, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Duval do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill for the re-
lief of the
King's Cen-
sitaiores in the
Suburbs of
Quebec, passed.

An engrossed Bill for the relief of the Censitaires of the King's Domain within the Suburbs of the City of Quebec, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Vanfelson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Parishes in dis-
tress relief Bill,
passed.

An engrossed Bill for the relief of the Inhabitants of certain parts of this Province therein mentioned, in distress from the failure of the late Harvest, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for the relief of the Inhabitants in distress from the failure of the late Crops in certain parts of this Province therein mentioned."

Ordered, That Mr. Tessier do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Resolution on
indemnification
to Pilots, repor-
ted.

Mr. Létourneau, from the Committee of the whole House to consider the expediency of obliging the Masters of Vessels to indemnify the Pilots for the time they are detained on board such Vessels at the Quarantine Station, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth :

Resolved, That it is expedient to oblige the Masters of Vessels to indemnify the Pilots for the time they are detained on board such Vessels at the Quarantine Station.

Ordered, That Mr. Tessier have leave to bring in a Bill to indemnify Pilots for their loss of time while detained in Quarantine.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

Pilots indem-
nification Bill
read the first
time.

Resolution on
F. Fortier's Pe-
tition for in-
demnity, repor-
ted.

Mr. Guillet, from the Committee of the whole House on the first Report of the Special Committee to whom were referred the Reports of the Commissioners appointed under the Acts providing for the erection of a North West Wing to the Episcopal Palace at Quebec, and to the erection of a new Hall of Assembly, and, also the Petition of François Fortier, Master Mason, of Quebec, reported, according to Order, the Resolution of

Pour le dit Rapport, voir Appendice (T.), à la fin de Appendice (T.) ce Volume.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

M. Gugy, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill grossoyé pour réunir en un seul les divers Actes relatifs à l'Administration de la Justice dans le District de St. François, et pour amender certains des dits Actes, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Résolu, Que le Bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que M. Gugy porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill pour réu-
nir en un seul
les Lois rela-
tives à l'admi-
nistration de la
Justice à St.
François, rap-
porté et passé.

Un Bill grossoyé pour autoriser Sa Majesté à acquérir, pour les usages publics de la Province, une certaine Maison et Emplacement joignant l'Aile Nord-Ouest du Bâtiment dans lequel se tiennent actuellement les séances de la Législature, et pour d'autres fins y mentionnées, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Duval porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill pour l'a-
chat d'une pro-
priété joignant
la Nouvelle
Maison de Par-
lement, passé.

Un Bill grossoyé pour le soulagement des Censitaires du Domaine du Roi, dans les Faubourgs de la Cité de Québec, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Vanfelson porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill pour le
soulagement
des Censitaires
du Roi dans les
Faubourgs de
Québec, passé.

Un Bill grossoyé pour le soulagement des Habitans de certaines parties de cette Province, y mentionnées, réduites à la détresse par le manque des dernières Récoltes, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le Titre soit, "Acte pour le soulagement des Habitans en détresse par le manque des dernières Récoltes, dans certaines parties de cette Province, y mentionnées."

Ordonné, Que M. Tessier porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill pour le
soulagement des
Paroisses en dé-
tresse, passé.

M. Létourneau, du Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédient d'obliger les Maîtres de Vaisseaux à indemniser les Pilotes, pour le temps qu'ils sont détenus au lieu de Quarantaine, à bord de tels Vaisseaux, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Qu'il est expédient d'obliger les Maîtres de Vaisseaux à indemniser les Pilotes, pour le temps qu'ils sont détenus au lieu de Quarantaine, à bord de tels Vaisseaux.

Ordonné, Que M. Tessier ait la permission d'introduire un Bill pour indemniser les Pilotes, pour le temps qu'ils sont détenus en Quarantaine.

Rapport d'une
Résolution pour
indemniser les
Pilotes.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

M. Guillet, du Comité de toute la Chambre sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référés les Rapports des Commissaires nommés en vertu des Actes qui pourvoient à l'érection d'une Aile Nord-Ouest au Palais Episcopal à Québec, et à l'érection d'une Nouvelle Salle d'Assemblée, et aussi la Pétition de François Fortier, Maître Maçon de Québec, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du dit

Bill pour in-
demniser les
Pilotes, lu la
première fois.

Résolution sur
la Pétition de
F. Fortier pour
une indemnité,
rapportée.

of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth :

1. *Resolved*, That it is expedient, that a sum not exceeding Five hundred and eighteen pounds and seven pence halfpenny Currency, be granted to His Majesty, to enable His Majesty to indemnify *François Fortier*, for certain losses sustained by him in building, a new Hall of Assembly.

Ordered, That Mr. *Duval* have leave to bring in a Bill to indemnify *François Fortier* for certain extra work by him performed in building the new Hall of Assembly.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow.

F. Fortier's indemnity Bill read the first time.

Montreal Gaol Inclosure Bill read the second time, and engrossed.

Committee on LaChapelle and Quenneville's Bridge Bill.

A Bill to appropriate a certain sum of money for completing and properly enclosing the new Gaol at *Montreal*, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to authorize *Pascal Persillier dit Lachapelle* and *François Quenneville* to build a Toll Bridge over the River des Prairies at *L'Abord-d-Plouf*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Turgeon* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Turgeon* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on disqualification of Public Officers from sitting in the Executive and Legislative Councils;

Resolutions reported.

The Order of the day for the House in Committee to consider the propriety of disqualifying by a Law to be passed to that effect, certain Public Officers from sitting or voting in the Legislative Council of the Province, and, also, certain Public Officers from sitting or voting as Members of the Executive Council thereof, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Boissonnault* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Boissonnault* reported that the Committee had come to several Resolutions; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and are as followeth :

1. *Resolved*, That for the peace, welfare, and good government of this Province, it is essential that the Legislative and Administrative powers thereof, should be so regulated, that neither might interfere with the due exercise of the other.

2. *Resolved*, That the independence of the Judges and the confidence of the People at large in the proper Administration of Justice, wherein consists the true stability of Government, can alone be secured by exempting the High Judicial Officers of the Colony from the exercise of Legislative functions, and also from those purely Executive.

3. *Resolved*, That it is essential for the good government of this Province, that the Members of His Majesty's Executive Council for the same, whose duty it may be to advise the Governor, Lieutenant Governor or person administering the Government for the time being, for the affairs of the said Province, should be

free

dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Qu'il est expédié qu'une somme n'excédant pas Cinq cent dix-huit Livres et sept Deniers et demi courant, soit accordée à Sa Majesté, pour mettre Sa Majesté en état d'indemniser *François Fortier*, de certaines pertes qu'il a souffertes en bâtiissant une Nouvelle Salle d'Assemblée.

Ordonné, Que M. *Duval* ait la permission d'introduire un Bill pour indemniser *François Fortier*, à l'égard de certains ouvrages d'augmentations par lui faits en érigéant la Nouvelle Salle d'Assemblée.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

Bill pour indemniser F. Fortier, lu la première fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour affecter une certaine somme d'argent, pour compléter la Nouvelle Prison de *Montréal*, et pour l'entourer d'un mur convenable, a été lu une seconde fois.

Bill pour entourer la Prison de Montréal, lu la seconde fois, et grossoyé.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser *Pascal Persillier dit La Chapelle et François Quenneville*, à bâti un Pont de Péage sur la Rivière Des Prairies, à l'Abord à Plouf, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Turgeon* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Turgeon* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Comité sur le Bill du Pont de La Chapelle et Quenneville.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer la convenance de disqualifier, par une Loi qui sera passée à cet effet, certains Officiers Publics, de siéger ou voter dans le Conseil Légitif de cette Province, et aussi certains Officiers Publics de siéger ou voter comme Membres du Conseil Exécutif d'icelle, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Boissonnault* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Boissonnault* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit :

Comité sur la disqualification des Officiers Publics de siéger dans les Conseils Exécutif et Légitif ;

Résolutions rapportées.

1. *Résolu*, Qu'il est essentiel à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de cette Province, que les pouvoirs Légitatifs et Administratifs d'icelle soient réglés de telle manière que ni l'un ni l'autre de ces pouvoirs n'entrent en collision dans la due exécution des pouvoirs de l'un et de l'autre.

2. *Résolu*, Que l'indépendance des Juges et la confiance du Peuple en général dans la bonne Administration de la Justice, en quoi consiste la véritable stabilité du Gouvernement, ne peuvent être assurées, qu'en exemptant les Hauts Officiers Judiciaires de la Colonie de l'exercice des fonctions Législatives, et aussi de celles qui sont purement Exécutives.

3. *Résolu*, Qu'il est essentiel au bon gouvernement de cette Province, que les Membres du Conseil Exécutif de Sa Majesté de cette Province, dont le devoir est d'aviser le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la Personne ayant l'administration du Gouvernement pour le temps d'alors, relativement aux affaires de cette

free from the control of the Legislative Council or Assembly of this Province as Ministerial Officers of either of those bodies.

4. *Resolved*, That the due and proper Administration of Justice, and the confidence of His Majesty's faithful subjects of this Province therein, require that the Chief Justice of the Province, the Chief Justice of the District of *Montreal*, and the Justices of His Majesty's Courts of King's Bench for the several Districts of this Province, should not sit or vote in the Legislative Council of this Province, so long as they shall continue to hold, exercise, or enjoy their aforesaid respective offices.

5. *Resolved*, That the due and proper Administration of Justice, and the confidence of His Majesty's faithful subjects of this Province therein, require that the Chief Justice of the Province, the Chief Justice of the District of *Montreal*, and the Justices of His Majesty's Courts of King's Bench for the several Districts of this Province, should not sit or vote in His Majesty's Executive Council of this Province, save and except when they or any or either of them may be legally bound to do so in the said Council sitting as the Provincial Court of Appeals.

6. *Resolved*, That it is expedient that the Ministerial Officers of His Majesty's Executive Council for this Province, should not sit or vote as Members of the Legislative Council for the same.

7. *Resolved*, That it is expedient that the Ministerial Officers of the Legislative Council and of the Assembly of the Province, should not sit or vote as Members of His Majesty's Executive Council of this Province.

8. *Resolved*, That it is expedient to provide by Legislative enactment, for giving effect to the foregoing Resolutions.

The Names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messieurs *Anderson, Archambeault, Bertrand, Bois-sonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Courteau, Davis, Déligny, Deschamps, De Witt, Dionne, Fortin, Girouard, Hamilton, Huot, Kimber, Knowlton, Larue, Leslie, Létourneau, Masson, Mousseau, Power, Quesnel, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Stuart, Tessier, Trudel, Viger and Young*.

And at three quarters past ten o'Clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

cette Province, soient libres du contrôle du Conseil Législatif ou de l'Assemblée de cette Province, en leurs qualités d'Officiers Ministériels de l'un ou de l'autre de ces Corps.

4. *Résolu*, Que la bonne et due administration de la Justice, et la confiance des fidèles sujets de Sa Majesté en cette Province, exigent que le Juge en Chef de la Province, le Juge en Chef du District de *Montréal*, et les Juges des Cours du Banc du Roi de Sa Majesté pour les différens Districts de cette Province, ne siégent ni ne votent dans le Conseil Législatif de cette Province, tant qu'ils continueront à posséder, exercer ou jouir de leurs charges respectives susdites.

5. *Résolu*, Que la bonne et due administration de la Justice exige que le Juge en Chef de la Province, le Juge en Chef du District de *Montréal*, et les Juges des Cours du Banc du Roi de Sa Majesté dans les différens Districts de cette Province, ne siégent ni ne votent dans le Conseil Exécutif de Sa Majesté pour cette Province, sauf et excepté dans les cas où tous, ou aucun d'eux, peuvent être légalement tenus de ce faire, comme Conseiller Exécutif siégeant en Cour Provinciale d'Appel.

6. *Résolu*, Qu'il est expédié que les Officiers Ministériels du Conseil Exécutif de Sa Majesté pour cette Province, ne siégent ni ne votent comme Membres du Conseil Législatif de cette Province.

7. *Résolu*, Qu'il est expédié que les Officiers Ministériels du Conseil Législatif et de l'Assemblée de cette Province ne siégent ni ne votent comme Membres du Conseil Exécutif de Sa Majesté pour cette Province.

8. *Résolu*, Qu'il est expédié de pourvoir par des dispositions Législatives, à donner effet aux Résolutions précédentes.

Les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs *Anderson, Archambeault, Bertrand, Bois-sonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Courteau, Davis, Déligny, Deschamps, De Witt, Dionne, Fortin, Girouard, Hamilton, Huot, Kimber, Knowlton, Larue, Leslie, Létourneau, Masson, Mousseau, Power, Quesnel, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Stuart, Tessier, Trudel, Viger et Young*.

Et à dix Heures et trois quarts du Soir, M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum.

Tuesday, 11th February, 1834.

Commission of
the Registrar
of Sherbrooke,
presented.

THE House being informed that *Dominick Daly*, Esquire, Provincial Secretary, was at the door, he was called in ; and at the Bar delivered, the following Copy of the Commission appointing *Charles Frederick Henry Goodhue*, Esquire, Registrar for the County of Sherbrooke, pursuant to an Order of this House of yesterday :

(Signed,) AYLMER.

Province of
Lower Canada.

Letters Patent appointing *C. F. H. Goodhue*, Esquire, to be Registrar at Sherbrooke, for the County of Sherbrooke.

WILLIAM the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith.

To all to whom these presents shall come, or whom the same may concern, GREETING :

WHEREAS

Commission du
Régistraire de
Sherbrooke,
présentée.

L A Chambre étant informée que *Dominick Daly*, Ecuyer, Secrétaire Provincial, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, la Copie suivante de la Commission nommant *Charles Frederick Henry Goodhue*, Ecuyer, Régistraire pour le Comté de Sherbrooke, en conformité à un Ordre de cette Chambre, d'hier.

(Signé) AYLMER.

Province du
Bas-Canada.

Lettres Patentes nommant *C. F. H. Goodhue*, Ecuyer, Régistraire à Sherbrooke, pour le Comté de Sherbrooke.

GUILLAUME Quatre, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A tous ceux qui ces présentes verront, ou qu'elles peuvent concerner, SALUT :

Vu

Fiat.

Recorded in the Registrar's Office of the Records at Quebec, the 7th day of February, 1831, in the twelfth Register of Letters Patent and Commissions. Folio 513.
(Signed.) *D. Daly,*
Reg.

WHEREAS by an Act of the Parliament of Our Province of Lower Canada passed in the last Session thereof, intituled, "An Act to establish Registry Offices in the Counties of Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford and Missiskoui," it is among other things enacted that

there shall be established in each of the Counties of Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford and Missiskoui, an Office for the enregistration of all Acts or Deeds in Law, and Instruments in writing by which immoveable property shall or may be transferred, disposed of or incumbered in any way, whether the same be by bargain and sale, enfeoffment, gift, mortgage, hypothèque, exchange, devise or marriage contract, and that it shall be lawful for the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government of this Province, to name the place in each County where such Registry Office shall be kept, and to nominate and appoint a person of sufficient integrity and ability to each and every Office that shall or may be established, who shall faithfully cause to be enregistered all Deeds and Instruments in writing by which immoveable property held in free and common soccage, or otherwise, within the Counties aforesaid, may be transferred, alienated or affected, that shall be presented to him in the order in which they may be presented to him, in the manner in the said Act mentioned, as in and by the said Act, reference being thereunto had may more fully appear : AND WHEREAS Our trusty and well-beloved Sir James Kempt, late Administrator of Our Government of Our said Province of Lower Canada, by his Proclamation as such Administrator in this behalf, did name and appoint Sherbrooke, in the said County of Sherbrooke, to be the place where the Registrar's Office or Office of Registry in and by the said Act provided for the said County of Sherbrooke, shall be established and kept in pursuance of the said Act: Now KNOW YE, that reposing especial trust and confidence in the loyalty, integrity and ability of Our beloved and faithful Charles Frederick Henry Goodhue, of Sherbrooke, aforesaid, Esquire, We, of Our especial grace, certain knowledge and mere motion, have constituted and appointed, and by these presents do constitute and appoint the said Charles Frederick Henry Goodhue to be Registrar at Sherbrooke aforesaid, in and for the said County of Sherbrooke, for the enregistration of all Acts or Deeds in Law and Instruments in writing by which immoveable property shall or may be transferred, disposed of or incumbered in any way, whether the same be by bargain and sale, enfeoffment, gift, mortgage, hypothèque, exchange, devise or marriage contract; and for the execution of all and every the duties which under and in pursuance of the said Act belong to be done and performed: To have and to hold the said Office of Registrar as aforesaid, with all and every the powers, authority, privileges, profits, emoluments and rights to the said Office belonging unto him the said Charles Frederick Henry Goodhue, for and during Our Royal pleasure.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Lower Canada to be hereunto affixed.

WITNESS Our right trusty and well beloved Matthew Lord Aylmer, Knight Commander of the Most Honourable Military Order of the Bath, Our Captain General and Governor in Chief in and over Our Provinces of Lower Canada and Upper Canada, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c. At Our Castle of St. Lewis, in Our City

Fiat.

Eurégiistré dans le Bureau d'Enrégistrement des Records à Québec, le 7^e jour de Février 1831, dans le douzième Régistre des Lettres Patentes et Commissions, folio 513.
(Signé.) *D. Daly,*
Rég.

VU que par un Acte du Parlement de Notre Province du Bas-Canada, passé dans la dernière Session d'icelui, intitulé, "Acte pour établir des Bureaux d'Enrégistrement dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missiskoui," il est entre autres choses statué qu'il sera établi dans chacun des Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missiskoui, un Bureau d'Enrégistrement de tous les Actes ou contrats authentiques et Instrumens par écrit, par lesquels on transportera des propriétés immobilières, ou disposera de telles propriétés, ou y imposera quelque charge en quelque manière que ce soit, par Marché et Vente, par Inféodation, Donation, Hypothèque, Echange, Légs ou Contrat de Mariage, et qu'il sera loisible au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, où à la Personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province, de désigner la place où sera tenu tel Bureau d'Enrégistrement dans chaque Comté, et de nommer une personne d'une intégrité et d'une capacité suffisante, à tout et à chaque Bureau qui sera ou pourra être établi ; laquelle personne fera fidèlement enrégistrer tous Actes et Instrumens par écrit, transportant, alienant ou affectant des propriétés immobilières tenues en franc et commun soccage, ou autrement, dans les dits Comtés, qui lui seront présentés, dans l'ordre dans lequel ils lui seront présentés, de la manière mentionnée dans le dit Acte, comme on le verra plus amplement, en consultant le dit Acte ; ET VU QUE Notre fidèle et bien-aimé Sir James Kempt, ci-devant Administrateur de Notre Gouvernement de Notre dite Province du Bas-Canada, a, par sa Proclamation, comme tel Administrateur en ce nom, nommé et choisi Sherbrooke, dans le dit Comté de Sherbrooke, pour être la place où le dit Bureau d'Enrégistrement pourvu par le dit Acte pour le dit Comté de Sherbrooke, sera établi et tenu, en vertu du dit Acte ; MAINTENANT SACHEZ, que placent une confiance spéciale dans la loyauté, l'intégrité et l'habileté de Notre bien-aimé et fidèle Charles Frederick Henry Goodhue, de Sherbrooke, susdit, Ecuyer, Nous, de Notre grâce spéciale, certaine connaissance, et de Notre propre mouvement, avons nommé et constitué, et par ces présentes nous nommons et constituons le dit Charles Frederick Henry Goodhue, Régistrarie à Sherbrooke susdit, dans et pour le dit Comté de Sherbrooke, pour enrégistrer tous Actes ou Contrats authentiques et Instrumens par écrit, par lesquels on transportera des propriétés immobilières, ou disposer de telles propriétés, ou y imposera quelque charge en quelque manière que ce soit, par Marché et Vente, par Inféodation, Donation, Hypothèque, Echange, Légs ou Contrat de Mariage, et pour faire et remplir tous et chacun les devoirs qui sous et en vertu du dit Acte appartiennent à la dite charge de Régistrarie comme ci-dessus dit. Pour avoir et posséder la dite charge de Régistrarie, comme susdit, avec tous et chacun les pouvoirs, autorité, privilège, profits, émolumens et droits de la charge, par le dit Charles Frederick Henry Goodhue, pour et durant notre plaisir royal.

EN FOI DE QUOI, Nous avons ordonné que les présentes Lettres fussent faites Patent, et y avons fait apposer le Grand-Sceau de Notre dite Province du Bas-Canada.

TÉMOIN, Notre très-fidèle et bien-aimé Matthew Lord Aylmer, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et pour Nos Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, Vice Amiral d'icelles, &c. &c. &c. à Notre Château St. Louis, dans Notre

Cité

City of Quebec, in Our said Province, the seventh day of February, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty one, and in the first year of Our Reign.

(Signed,) D. DALY,
Secretary.

I do hereby certify the foregoing to be a true Copy of an Entry as on Record in the Office of the Records at Quebec, in the twelfth Register of Letters Patent and Commissions. Folio, 513.

Secretary's Office,
Quebec, 11th February, 1834.
D. DALY,
Sec'y of the Province.

The Report on
the Petitions
respecting the
Pew reserved in
each Parish
Church for the
use of the senior
Captain of
Militia, de-
ferred.

Ordered, That the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Officers and Militiamen of the Parishes of St. Roch, St. Jean Port-Joli and L'Islet, and, also, the Petition of the Officers of Militia and Church Wardens of the Parish of Lottinière, presented to the House yesterday, be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

His Excellency's answers to
the Addresses of
the 29th ultimo,
referred.

Ordered, That the Answers of His Excellency the Governor in Chief to the two Addresses of this House of the 29th January last, relating to Public Monies in the custody of the Receiver General, and to his Receipts and Payments, be referred to the Special Committee to whom was referred His Excellency's Message of the 13th January last, relating to the Finances, with the accompanying Estimate.

Montreal Gaol
Inclosure Bill
passed.

An engrossed Bill to appropriate a certain sum of money for completing and properly enclosing the new Gaol of Montreal, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Quesnel do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Fourth Report
of Committee
of Accounts.

Mr. Cuvillier, from the Standing Committee of Public Accounts, presented to the House the Fourth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee have the honor to Report on the Messages of His Excellency the Governor in Chief, relating to advances made for the maintenance of the Quarantine Establishment at Grosse Isle, and for the support of the Emigrant Hospital at Quebec, during the year 1833.

It appears from the evidence produced, that the number of Vessels detained at the Station during the Season, amounted to 1017,—24 of which were infected with Spasmodic Cholera, Typhus Fever, Small Pox or Measles. That 201 Passenger Vessels were cleansed and disinfected. That the number of deaths which occurred during the voyage, and before the Vessels arrived at Grosse Isle, amounted to 203,—7 of which were from Spasmodic Cholera, 28 were suspicious cases, 19 from Typhus Fever, Small Pox or Measles, and the remainder from various diseases not reputed contagious. The number of sick Passengers admitted into Hospital on the Island, was 237; of these 210 were discharged cured, and 27 died,—6 of whom were adults, and the others children or infants. There were not any cases of Spasmodic Cholera nor Scarlet Fever on the Island, the prevailing disease being Typhus Fever, of which there occurred 145 cases. The Passengers landed, amounted to 20,714; 3797 of these were from on board infected Vessels. All the baggage was unpacked and exposed to the air; the dirty baggage washed and purified before the owners were permitted to proceed, who had thus

Cité de Québec, dans Notre dite Province, le septième jour de Février dans l'année de Notre Seigneur mille-huit-cent-trente-et-un, et dans la première année de Notre Règne.

(Signed,) D. DALY,
Secrétaire.

Je certifie par ces présentes, que les Lettres Patentes ci-dessus sont une vraie Copie d'une Entrée dans les Régistres du Bureau d'enregistrement des Records à Québec, dans le douzième Régistre des Lettres Patentes et Commissions, Folio 513.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 11 Février 1834.
D. DALY,
Secrétaire de la Province.

Le Rapport sur
les Petitions au
sujet du Banc
réservé dans
chaque Eglise
paroissiale, pour
l'usage du plus
ancien Capitaine
de Milice, remis.

Réponses de
Son Excellence
aux Adresses
du 29 du mois
dernier, référées.

Ordonné, Que Rapport du Comité Spécial, auquel a été réservée la Pétition d'Officiers et Miliciens des Paroisses de St. Roch, St. Jean Port-Joli et l'Islet, et aussi la Pétition des Officiers de Milice et Marguilliers de la Paroisse de Lottinière, présentée à la Chambre hier, soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Ordonné, Que les Réponses de Son Excellence le Gouverneur en Chef, aux deux Adresses de cette Chambre, du 29 Janvier dernier, relativement aux Argens Publics sous la garde du Receveur Général, et à ses Recettes et Paiemens, soient référées au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence, du 13 Janvier dernier, relativement aux Finances, et l'Estimation qui l'accompagne.

Un Bill grossoyé pour affecter une certaine somme d'argent, pour compléter la Nouvelle Prison de Montréal, et pour l'entourer d'un mur convenable, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Quesnel porte dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill pour en-
tourer la Prison
de Montréal,
passé.

M. Cuvillier, du Comité Permanent des Comptes Publics, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a l'honneur de faire Rapport sur les Messages de Son Excellence le Gouverneur en Chef, relatifs aux avances faites pour le soutien de l'Etablissement de Quarantaine à la Grosse-Isle, et pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés de Québec pendant l'année 1833.

Il paraît, d'après les Témoignages qui ont été donnés, que le nombre des vaissaux détenus à cette station pendant la saison, a monté à 1017, dont 24 étaient infestés de Choléra Spasmodique, de la Fièvre Thypoïde, de la Petite Vérole, ou de la Rougeole, et le reste de diverses maladies non réputées contagieuses. Le nombre des passagers malades admis à l'Hôpital sur l'Île est de 237, dont 210 sont sortis guéris, et 27 sont morts, et dont 6 étaient adultes, et les autres enfants. Il n'y a pas eu de cas de Choléra Spasmodique ni de Fièvre Scarlatine sur l'Île; la Fièvre Thypoïde est la maladie qui a régné le plus, et dont il y a eu 145 cas. Le nombre des Passagers débarqués a monté à 20,714, dont 3,797 des Bâtiments infestés. Tous leurs effets ont été dépaquetés et exposés à l'air; ceux qui étaient sales ont été lavés et purifiés, avant qu'on n'ait permis à ceux à qui ils appartenaient de continuer leur voyage, et ceux-ci avaient ainsi une occasion de se nettoyer et de se laver, avant d'arriver au Port; et ils n'étaient pas obligés de débarquer à Québec, parce qu'ils pouvaient se procurer des provisions saines sur l'Île à un prix guère plus haut que celui qu'ils auraient payé à Québec, et

Quatrième
Rapport du
Comité des
Comptes.

thus an opportunity of cleansing and washing themselves before coming into the Harbour, and were relieved from the necessity of landing at *Quebec*, from the circumstance of being enabled to procure wholesome provisions on the Island at a very small advance on the *Quebec* prices, and, as stated by one of the Witnesses, at a cheaper rate than they would have paid at the Boarding Houses and Taverns, to which Emigrants generally resort. The passengers thus proceeded at once to their destination without encountering any unnecessary delay or being exposed to contract disease from the necessarily crowded and consequently insalubrious state of the lodgings to which they must have gone, had they not disembarked at *Grosse Isle*.

The number of Indoor Patients during the year, at the Emigrant Hospital, amounted to 1055; and of Outdoor Patients to between 400 and 500. There are 3 Indoor Patients laboring under Palsy, who are incurable, helpless and friendless, and who depend entirely on the Hospital for support,—one has been in Hospital since the year 1828, the other two upwards of two years.

The expenditure has amounted to £1900. Of this sum upwards of £800 were paid for arrears due at the time the Commissioners took charge. There are also new Stores over and above those in use, of the value of upwards of £300, so that the actual expenditure for the support of the Hospital, up to the 1st January last, does not exceed £1300.

The sum now due, being expenses incurred since the 1st January, and for which no provision is made, amounts to £160; and to enable the Commissioners to keep the Hospital open on the most economical plan until the 1st May next, it will require from £300 to £350 Currency, before which time it will be impossible to discharge the sick now in Hospital.

The expenditure beyond the sum provided by the Emigrant Tax, amounts to, Currency, £706 0 3.

The total expenditure on account of the Quarantine Establishment, is £4,272 6 6.

The sum required to pay off the arrears due at the Emigrant Hospital, and to keep up the Establishment until the 1st May, is about £500.

Your Committee having considered the several Accounts and Documents, and the Evidence produced to them, recommend that the monies advanced by His Excellency the Governor in Chief, on account of the expenditure at *Grosse Isle*, and beyond the amount of the Emigrant Tax for the support of the Emigrant Hospital, be made good; and that a further sum of Five hundred pounds be granted to enable the Committee of Management to continue the Establishment of the Emigrant Hospital until the 1st May next.

Your Committee further submit the expediency of providing for the three incurable Patients referred to in this Report, at the General Hospital of *Quebec*; and that the usual allowance be granted for each individual for that purpose.

Mr. *Cuvillier*, from the Standing Committee of Public Accounts, presented to the House the Fifth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee proceeded to the consideration of the Petitions of *Thomas Ainslie Young*, Esquire, and of *Matthew Jack*, of the City of *Quebec*, praying for remuneration for services performed in the Audit of the Public Accounts.

et, comme l'a dit un des témoins, à un prix plus modique que celui qu'ils auraient payé dans les Maisons de Pension ou les Auberges, où les Emigrés vont se loger ordinairement. Les Passagers pouvaient se rendre ainsi de suite à leur destination, sans éprouver aucun délai inutile, ou être exposés à contracter des maladies dans les maisons nécessairement encombrées, et conséquemment mal-saines, où ils auraient été obligés d'aller, s'ils ne fussent pas débarqués à la *Grosse-Ile*.

Le nombre des malades à l'Hôpital des Emigrés, pendant l'année, s'est élevé à 1055, et celui des malades à domicile de 400 à 500. Il y a trois Malades à l'Hôpital, attaqués de paralysie incurable, et qui sont dépourvus d'amis et de tout, et qui dépendent entièrement de l'Hôpital pour leur soutien; l'un est dans l'Hôpital depuis l'année 1828, les deux autres depuis deux ans.

Les dépenses ont monté à £1900; dont plus de £300 ont été payés pour arrérages qui étaient dus quand les Commissaires sont entrés en charge; et il a été acheté des effets, outre ceux qui sont maintenant en usage, pour la valeur de plus de Trois cents Livres; de manière que les dépenses faites pour le soutien de l'Hôpital jusqu'au 1er Janvier dernier n'excèdent pas £1300.

La somme maintenant due, étant pour dépenses encourues depuis le 1er Janvier, et pour laquelle il n'a été fait aucune allocation, monte à £160, et pour mettre les Commissaires en état de tenir l'Hôpital ouvert sur le pied le plus économique jusqu'au premier Mai prochain, il faudra de £300 à £350 courant, avant lequel temps il serait impossible de renvoyer les malades qui sont maintenant à l'Hôpital.

La dépense au-delà de la somme formée par la taxe sur les Emigrés, monte à £706 0 3 courant.

Le montant total des Dépenses pour le Compte de l'Etablissement de Quarantaine est de £4,272 6 6 courant.

La somme requise pour payer les arrérages dus par l'Hôpital des Emigrés, et pour soutenir l'Etablissement jusqu'au 1er Mai est d'environ £500.

Votre Comité, ayant considéré les divers Comptes et Documens, et les Témoignages donnés devant lui, recommande qu'il soit fait bon des Deniers avancés par Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour le Compte des Dépenses de l'Etablissement de la *Grosse-Ile*, et au-delà du montant de la taxe des Emigrés pour le soutien de l'Hôpital des Emigrés; et qu'une autre somme de Cinq cents Livres courant soit accordée pour mettre le Comité de Régie en état de continuer l'Etablissement de l'Hôpital des Emigrés jusqu'au 1er Mai prochain.

Votre Comité soumet de plus l'expédience de pourvoir à ce que les trois Malades incurables, dont il est parlé dans ce Rapport, soient placés à l'Hôpital Général de *Quebec*, et que l'allocation ordinaire soit accordée à chacun de ces individus pour cet objet.

M. *Cuvillier*, du Comité Permanent des Comptes Publics, a présenté à la Chambre le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit:

Votre Comité a procédé à la considération des Petitiens de *Thomas Ainslie Young*, Ecuyer, et de *Matthew Jack*, de la Ville de *Quebec*, demandant une rémunération pour services rendus dans l'Audit des Comptes Publics.

On

Cinquième
Rapport du Co-
mité des Com-
ptes.

En

On referring to the Documents communicated to Your Honorable House in December 1828, Your Committee find that the Office of Auditor General not before known in this Province, was created by the Earl of Dalhousie in Council, in November 1825, to which was attached a Salary of £400 per annum. The Salary of the Inspector General, which office was then held by Mr. Young, was at the same time reduced from £365 Sterling, to £300 ; and it was determined to name him Auditor General on his return from *England*. It appears he was appointed by a Commission under the Great Seal, on the 3rd July, 1826, and was paid at the rate of £400 Sterling, per annum, as Salary, and £100 Sterling, for a Clerk and Contingencies, up to the 31st December, 1828, (the Office having been included in the Treasury Warrant under authority of which His Excellency Sir James Kempt paid various Salaries and Expenses.) Your Honorable House having omitted to vote any Supply towards the payment of this Office in 1829 and 1830, it was not included in the Estimate transmitted by His Excellency Lord Aylmer, in January 1831 ; and an intimation was given by His Lordship, that His Majesty's Government considered the subject of the Audit of the Public Accounts as one which ought to be left entirely to the Legislature. At the close of the then Session, intimation was given to Mr. Young, that as the House of Assembly had not voted any Supply towards remunerating him, his services would be dispensed with : he was, however, continued in office on the express understanding that he was to rely on the justice of Your Honorable House for remuneration, as appears by the Evidence before Your Committee. In the year 1830, a sum of £1000 was placed at the disposal of His Excellency Sir James Kempt, out of which His Excellency paid Mr. Young a sum of £600, on account of the amount due to him. This appears to be all that he has received since the 31st December, 1828.

Mr. Jack has acted as Clerk in the Office for many years ; he has not been regularly remunerated for his services, and a large sum is now due to him.

Your Honorable House voted a sum of £100 Sterling, in the Session of 1831-32, as a recompence for services performed by Mr. Jack during the preceding twelve months, which he acknowledges to have received, as well as some other money from Mr. Young.

Your Committee have also ascertained the duties of the Office have been regularly performed by both Gentlemen in person, and that they are still in the exercise of their duties.

The amount of Mr. Young's Salary and Allowances, from the 1st January, 1829, to the 31st December, 1833, would have been (had Your Honorable House granted money to pay them) £2500 Sterling ; from this is to be deducted £600 paid by Sir James Kempt, and £100 voted in 1831-32, and paid to Mr. Jack. The balance will be £1800 Sterling.

Your Committee therefore recommend that of this amount, a sum of £1447 9s. 2d. Sterling, be voted to remunerate Mr. Young for services performed in auditing the Public Accounts up to the 31st December, 1833, inclusive, and that a sum of £352 10s. 10d. Sterling, be voted to pay Mr. Jack for assistance rendered in the Office up to the same period.

Fourth and Fifth Reports of Committee of Accounts, committed.

Ordered, That the Fourth and Fifth Reports of the Standing Committee of Public Accounts be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Report on Petition of C. Dumas, Pilot, and on the Insane and Foundlings in Quebec and Three Rivers.

Mr. Tessier, from the Special Committee to whom was referred the Petition of Charles Dumas, of the Parish of Isle Verte, Pilot, and other references, presented

En consultant les Documens communiqués à Votre Honorable Chambre, en Décembre 1828, Votre Comité trouve que la Charge d'Auditeur-Général, inconnue auparavant dans cette Province, fut créée par le Comte de Dalhousie, en Conseil, en Novembre 1825, à laquelle était attaché un salaire de £400 par année. Le salaire de l'Inspecteur Général, charge que possédait alors M. Young, fut en même temps réduite de £365 sterling à £300, et il avait été déterminé de le nommer Auditeur Général à son retour d'Angleterre. Il paraît qu'il a été nommé par une Commission sous le Grand Sceau, le 3 de Juillet 1826, et il fut payé à raison de £400 sterling par année, comme salaire, et il lui était alloué £100 sterling pour payer un Commis et ses Contingens, jusqu'au 31 Décembre 1828 (cette charge ayant été incluse dans le *Warrant* du Trésor en vertu de l'autorité duquel Son Excellence Sir James Kempt a payé divers salaires et dépenses.) Votre Honorable Chambre ayant omis de voter aucun Subside pour payer l'Auditeur Général en 1830, son salaire ne fut pas compris dans l'Estimation transmise par Son Excellence Lord Aylmer, en Janvier 1831 ; et Sa Seigneurie fit savoir que le Gouvernement de Sa Majesté considérait le sujet de l'Audition des Comptes Publics comme devant être entièrement laissé à la Législature. A la fin de la Session d'alors, M. Young fut informé, que comme la Chambre d'Assemblée n'avait voté aucun Subside pour le rémunérer, on se dispenserait de ses services. Il continua cependant à garder sa charge, sous la condition expresse qu'il ne pouvait se reposer que sur la justice de Votre Honorable Chambre, pour se faire indemniser, comme il paraît par le témoignage rendu devant Votre Comité. Dans l'année 1830, une somme de £1000 fut placée à la disposition de Son Excellence Sir James Kempt, sur laquelle Son Excellence paya à M. Young celle de £600, à compte du montant qui lui était dû. Cette somme est la seule qu'il paraît avoir reçue depuis le 31 Décembre 1828.

M. Jack a rempli les fonctions de Commis dans le Bureau, pendant plusieurs années ; il n'a pas été rémunéré régulièrement pour ses services, et il lui est maintenant dû une somme considérable.

Votre Honorable Chambre vota une somme de £100 sterling dans la Session de 1831-32, comme récompense pour les services qu'il avait rendus pendant les douze mois précédents, laquelle il reconnaît avoir reçu, ainsi que quelques autres sommes de M. Young.

Votre Comité s'est assuré aussi que les devoirs de cette charge ont été régulièrement remplis par ces Messieurs en personne, et qu'ils les remplissent encore actuellement.

Le montant du Salaire de M. Young et des Allocations depuis le 1er Janvier 1829, jusqu'au 31 Décembre 1833, aurait été (si Votre Honorable Chambre avait accordé les Deniers pour les payer) de £2,500 sterling ; de cette somme l'on doit déduire £600 payés par Sir James Kempt, et £100 votés en 1831-32, et payés à M. Jack. La balance sera de £1800 sterling.

C'est pourquoi Votre Comité recommande que de ce montant, la somme de £1447 9 2 sterling soit votée pour rémunérer M. Young des services qu'il a rendus, en faisant l'Audition des Comptes Publics jusqu'au 31 Décembre 1833, inclusivement, et qu'une somme de £352 10 10 sterling soit votée pour payer M. Jack de l'assistance qu'il a donnée dans le Bureau jusqu'à la même époque.

Ordonné, Que les Quatrième et Cinquième Rapports du Comité Permanent des Comptes Publics soient référés à un Comité de toute la Chambre, demain.

Quatrième et Cinquième Rapports du Comité des Comptes, référés.

M. Tessier, du Comité Spécial, auquel a été réservée la Pétition de Charles Dumas, Pilote, de la Paroisse de l'Isle-Verte, et autres références, a présenté à la Chambre,

Rapport sur la Pétition de C. Dumas, Pilote, et sur les Insens et Enfants trouvés à Québec et aux Trois-Rivières.

sented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee first took into consideration the Petition of *Charles Dumas*, Pilot, who complains of having been detained thirty days in Quarantine, without having received any indemnity for any portion of the said time, and prays that some recompense be allowed him. The Committee regret that the loss of the Quarantine Bill of last year left the Pilots without any Law to ensure them an indemnity for the time during which they might be detained in Quarantine ; the result has been that no Pilot has received any such indemnity. Your Committee nevertheless do not think it right to recommend any appropriation out of the Public Monies for the purpose of indemnifying the Petitioner or the other Pilots who may have reason to make a similar claim.

Your Committee next examined the Report of the Commissioners for the Insane and Foundlings for the District of *Quebec*, from which it appears that the Commissioners for Foundlings have admitted twenty eight Children over and above the number for which the appropriation of last year (which was the same as that of 1830) was made, on account of which additional number the Commissioners declare themselves indebted to the persons employed to take charge of the said Children, to the amount of One hundred and fifty pounds eight shillings and eight pence Currency, and pray that an appropriation may be made to cover the said balance.

Your Committee do not think that it is consistent with prudence and well understood economy to leave Commissioners free to extend the liberality of the Legislature beyond the bounds which the Legislature has thought proper to prescribe to itself ; for if this were permitted, the votes of the Legislature would be useless, and the Commissioners themselves would have a right to fix the amount of the appropriation. Nevertheless, considering that the scourges of disease and sickness have pressed more heavily on the poor for some years past, than they had before done, Your Committee think it their duty to recommend that the prayer of the Commissioners be granted ; and that the following sums be voted for the current year :

To the General Hospital.

For Invalids,	£511 0 0
For the Insane,	658 6 8
For Clothing,	100 0 0
To the Hôtel-Dieu.	
For 112 Foundlings, at £7 10s. each,	840 0 0
For Clothing,	15 0 0
For a Matron,	50 0 0
For the care of the Indigent Sick,	200 0 0
For the balance due to the Commissioners on the 10th October last,	150 8 4
	£2524 15 0

Your Committee further recommend that there be granted to the Commissioners for the Insane and Foundlings in the District of *Three Rivers* :

For the Insane,	£150 0 0
For Foundlings,	150 0 0
For Indigent Sick in the Hospital,	200 0 0
For the Town and District of <i>Three Rivers</i> ,	£500 0 0

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Report of the Special

Chambre, le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité s'est d'abord occupé de la Pétition de *Charles Dumas*, Pilote, se plaignant d'avoir été détenu pendant trente jours en quarantaine, sans avoir reçu aucune indemnité pour tout ce temps, et demandant qu'elle lui soit accordée. Le Comité déplore que la perte du Bill de Quarantaine de l'année dernière ait laissé les Pilotes sans une loi, pour leur assurer une indemnité pour le temps qu'ils sont détenus en Quarantaine, et il en est résulté qu'aucun Pilote n'a pu être ainsi indemnisé ; cependant Votre Comité ne croit pas convenable de recommander aucune allocation sur les fonds publics pour indemniser le Pétitionnaire, ni les autres Pilotes qui auraient la même réclamation à faire valoir.

Votre Comité a ensuite examiné le Rapport des Commissaires pour les Insensés et les Enfants-trouvés pour le District de *Québec*, d'après lequel il paraît que les Commissaires pour les Enfants-trouvés ont admis vingt-huit Enfants au-delà du nombre pour lequel l'appropriation avait été faite l'année dernière, qui était la même qu'en 1830, et pour lesquels les Commissaires se déclarent redéposables aux personnes chargées du soin de ces Enfants, au montant de Cent cinquante Livres huit schelings et huit deniers courant ; et ils demandent qu'une appropriation soit faite pour couvrir cette balance.

Votre Comité ne croit pas qu'il soit conforme à la prudence et à une économie bien attendue de laisser aux Commissaires la liberté d'étendre les libéralités de la Législature au-delà des bornes qu'elle même juge à propos de se prescrire ; autrement les votes de la Législature seraient inutiles, puisque les Commissaires seraient en droit d'en fixer eux-mêmes le montant. Néanmoins, considérant que les fléaux de la misère et de la maladie ont pesé plus fortement sur les pauvres depuis quelques années qu'ils ne l'avaient fait jusqu'à-lors, Votre Comité croit devoir recommander que la demande des Commissaires soit accordée, et que les sommes suivantes soient votées pour l'année courante :

A l'Hôpital Général.

Pour les Invalides,	£511 0 0
Pour les Insensés,	658 6 8
Pour Habillemens,	100 0 0
A l'Hôtel-Dieu.	
Pour 112 Enfants-trouvés, à £7 10s. chacun,	840 0 0
Pour Habillemens,	15 0 0
Pour une Gardienne,	50 0 0
Pour soins des malades indigens,	200 0 0
Pour la Balance due aux Commissaires, le 10 Octobre dernier,	150 8 4
	£2524 15 0

Votre Comité recommande en outre qu'il soit accordé aux Commissaires, pour les Insensés et les Enfants-trouvés dans le District des *Trois-Rivières* :

Pour les Insensés,	£150 0 0
Pour les Enfants-trouvés,	150 0 0
Pour les malades indigens à l'Hôpital,	200 0 0
Pour la Ville et le District des <i>Trois-Rivières</i> ,	£500 0 0

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel

Special Committee to whom was referred the Petition of the Corporation of the Montreal General Hospital, and other references.

auquel a été référée la Pétition de la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, et autres références.

Petition from Beauharnois, respecting Winter Carriages.

A Petition of divers Inhabitants of the Seigniory of Beauharnois, was presented to the House by Mr. Ar- chambeault, and the same was received and read; praying the House to pass an Act ordering a change in the construction of Winter Carriages, so as to prevent the formation of Cahots.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Agriculture.

Une Pétition de divers Habitans de la Seigneurie de Beauharnois, a été présentée à la Chambre par M. Ar- chambeault, laquelle a été reçue et lue, priant la Cham- bre de passer un Acte, ordonnant un changement dans la construction des Voitures d'hiver, de manière à empêcher la formation des cahots.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Co- mité Permanent d'Agriculture.

Bill for securing the independence of the two Councils and of the Judges, read the first time.

Ordered, That Mr. Stuart have leave to bring in a Bill for securing the dignity and independence of the Legislative Council and of the Executive Council of this Province, and of the Judicial body thereof.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow.

Ordonné, Que M. Stuart ait la permission d'intro- duire un Bill pour assurer la dignité et l'indépendance du Conseil Législatif et du Conseil Exécutif de cette Province, et du Corps Judiciaire en icelle.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

Pétition de Beauharnois, au sujet des voitures d'hiver.

Bill pour assu- rer l'indépen- dence des deux Conseils et des Juges, lu la pre- mière fois.

Bill pour pour- voir à des dis- positions ul- térieures, afin de parachever le Canal de Chambly, et pour d'autres fins y mentionnées, qui ont rapport au même objet, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Bourdages porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill to make further provi- sion for the completion of the Chambly Canal, passed.

An engrossed Bill to make further provision for the completion of the *Chambly* Canal, and for other pur- poses therein mentioned, relating to the same object, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Bourdages do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill for enlarging the Locks of the Chambly Canal, passed.

An engrossed Bill to appropriate a further sum of money therein mentioned, for enlarging the dimensions of the Locks of the *Chambly* Canal, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Bourdages do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill for vacating the Seats of Members, read the first time.

Ordered, That Mr. Young have leave to bring in a Bill for vacating the Seats of Members of the Assem- bly in certain cases therein mentioned.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow.

Un Bill grossoyé pour pourvoir à des dispositions ul- térieures, afin de parachever le Canal de *Chambly*, et pour d'autres fins y mentionnées, qui ont rapport au même objet, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Bourdages porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill pour agran- dir les Écluses du Canal de Chambly, pas- sé.

Ordonné, Que M. Young ait la permission d'intro- duire un Bill pour rendre vacans les sièges des Mem- bres de l'Assemblée, en certains cas y mentionnés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

Bill pour rendre vacans les siè- ges des Mem- bres, lu la pre- mière fois.

Address respecting the Jews in this Province.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to inform this House whether, in conse- quence of the obstacles he has met with to the insertion in the Commission of the Peace, of the names of certain persons professing the Jewish Religion whom he wished to include in the same, he has required the opinions of the Law Officers of the Crown as to the nature of those obstacles to such insertion, which had reference to the capacity of the said persons to hold Civil Offices on a footing of equality with their fellow subjects of other Religious persuasions; and that, if such opinions have been given, he will be pleased to cause the proper Officer to lay before this House, Copies thereof, and also of all other representations made to His Excellency on the subject of the objections made to the existing Law, and of the amendments which it is proposed to make in it, in order to ensure to persons professing the Jewish Religion the free exercise of all the Rights and Privi- leges enjoyed by the rest of His Majesty's subjects in this Province.

Ordered, That Mr. Kimber, Mr. Duval, Mr. Leslie and Mr. Turgeon do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien informer cette Chambre, si, en consé- quence des difficultés qui se sont rencontrées à ce qu'il put porter, ainsi qu'il le souhaitait, dans la Comis- sion de la Paix, les noms de certaines personnes pro- fessant la Religion Juive, il a demandé des opinions des Officiers en Loi de la Couronne sur la nature des ob- stacles qui s'opposaient à ce qu'ils fussent mis, sous le rapport de leur qualification, à remplir des charges Civiles sur un pied d'égalité avec leurs co-sujets d'autre- persues religieuses; et, dans ce cas, de vouloir faire mettre, par l'Officier à qui il appartiendra, Copies de telles opinions devant cette Chambre, et aus- si celles de toutes autres représentations faites à Son Excellence, exposant les objections faites aux Lois existantes, et les amendemens qu'on propose pour assu- rer aux personnes professant la Religion Juive, le libre exercice de tous les droits et priviléges des autres su- jets de Sa Majesté en cette Province.

Adresse au sujet des Juifs en cette Province.

Ordonné, Que M. Kimber, M. Duval, M. Leslie et M. Turgeon présentent la dite Adresse à Son Excel- lence le Gouverneur en Chef.

Le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, deux Messages

Two Messages from His Excellency.

Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker two Messages from

Deux Messages de Son Excel- lence.

from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency,

And then he withdrew,

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered; and are as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief.

Quarantine Es-tablishment at Grosse Isle.

With reference to the measures adopted by the Executive Government for giving effect to the provisions of the Quarantine Act of the year One thousand seven hundred and ninety five, as communicated to the House of Assembly during the present Session, the Governor in Chief now recommends to the House to take into their consideration the expediency of placing at the disposal of the Executive Government, to be made use of according to circumstances, a sum adequate to defray the Expenses of the necessary improvements in the Establishment at *Grosse Isle*, and to provide for its current expenses during the ensuing season, in the event of its being deemed necessary again to resort to the provisions of the before mentioned Act.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 11th February, 1834.

AYLMER,
Governor in Chief.

Amendments
to the Montreal
Trinity Board
Act.

Adverting to his Message of the 14th of December, 1832, on the subject of proposed Amendments to the Act 2nd Will. IV. Cap. 24, the Governor in Chief transmits to the House of Assembly, Copy of a Letter from the Registrar of the Trinity House at *Montreal*, dated the 23rd of January last, submitting by desire of the Board, the Amendments which they consider should be made to the above mentioned Act; also, Copy of a Letter from the Registrar of the Trinity House at *Quebec*, communicating the views taken by the Board on the subject of the Amendments; and the Governor in Chief recommends to the House of Assembly to take the subject into consideration.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 11th February, 1834.

(Copy.)

Trinity House, *Montreal*,
January 23rd, 1834.

Sir,

The Trinity House of *Montreal*, by their Letter of the 14th September, 1832, had the honor of submitting to the consideration of His Excellency the Governor in Chief, several observations with the view to their being brought under the notice of the Legislature, and thereby to obtain some Amendments to the Act 2nd Will. IV. Cap. 24, by which that Board is incorporated.

His Excellency having transmitted by Message the Letter of the Board, to the several branches of the Legislature, the Committee of the House of Assembly to whom that Message was referred, on the 25th February last, reported, "That those alterations should be deferred until the Law has been in operation a longer period, when experience will shew whether they are necessary."

The Board have now had the benefit of one additional year's experience, and would now most respectfully request that the following proposed Amendments may be brought by His Excellency the Governor in Chief under the consideration of the Legislature during the present Session.

By the third Clause of the Act above mentioned, which establishes the Corporation, authority is given to them

Messages de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signés par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et ils sont comme suit :

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

Etablissement
de Quarantaine
à la Grosse-Ile.

En référence aux mesures adoptées par le Gouvernement Exécutif, pour mettre à exécution les dispositions de l'Acte de la Quarantaine de mil sept cent quatre-vingtquinze, telles que communiquées à la Chambre d'Assemblée pendant la présente Session, le Gouverneur en Chef recommande maintenant à la Chambre, de prendre en considération l'expédition de placer à la disposition du Gouvernement Exécutif, pour employer selon les circonstances, une somme suffisante pour défrayer les dépenses des améliorations nécessaires à l'établissement de la *Grosse-Ile*, et pour pourvoir aux dépenses courantes pendant la saison prochaine, dans le cas qu'il serait jugé nécessaire de remettre en vigueur les dispositions de l'Acte précité.

Château St. Louis,
Québec, 11 Février 1834.

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

Amendements
à l'Acte du Bure-
au de la Tri-
nité de Mont-
réal.

Le Gouverneur en Chef, en référence à son Message, du 14 Décembre 1832, au sujet des amendemens proposés à l'Acte de la 2e Guill. IV, Chap. 24, transmet à la Chambre d'Assemblée Copie d'une Lettre du Régistraire de la Maison de la Trinité de *Montreal*, en date du 23 Janvier dernier, soumettant, d'après le désir du Bureau, les amendemens qu'il considérait devoir être faits à l'Acte précité; aussi Copie d'une Lettre du Régistraire de la Maison de la Trinité de *Québec*, communiquant l'opinion du Bureau au sujet des amendemens, et le Gouverneur en Chef recommande à la Chambre d'Assemblée de prendre le sujet en considération.

Château St. Louis,
Québec, 11 Février 1834.

(Copie.)

Maison de la Trinité de *Montréal*,
23 Janvier 1834.

Monsieur,

La Maison de la Trinité de *Montréal*, par sa Lettre du 14 Novembre 1832, a eu l'honneur de soumettre à la considération de Son Excellence le Gouverneur en Chef, plusieurs observations, dans la vue de les faire parvenir à la connaissance de la Législature, et d'obtenir quelques amendemens à l'Acte de la 2e Guill. IV, Chap. 24, en vertu duquel ce Bureau est incorporé.

Son Excellence ayant transmis par Message la Lettre du Bureau aux diverses Branches de la Législature, le Comité de la Chambre d'Assemblée, auquel ce Message a été référé, fit rapport, le 25 Février dernier, "que ces alterations devraient être différées jusqu'à ce que la Loi ait été plus long-temps en opération, et qu'alors l'expérience nous ferait voir si elles sont nécessaires."

Le Bureau a maintenant acquis l'avantage d'une nouvelle année d'expérience, et demande très-respectueusement que les amendemens proposés qui suivent, soient soumis par Son Excellence le Gouverneur en Chef à la considération de la Législature, durant la présente Session.

Par la troisième Clause de l'Acte précité, qui établit la Corporation, celle-ci est autorisée de posséder et retenir

them to hold and retain immovable property for the purpose of erecting Light Houses and Beacons. This, though satisfactory, will not much avail the Corporation should they find the Proprietor of the Property, where it is absolutely necessary to erect the Light House or Beacon, either unwilling to part with his Land or setting a most unreasonable price upon it. It appears to the Board that it might be expedient to confer upon them a discretionary power to take possession of any property that may be deemed necessary for the purpose already alluded to, and the price, in case of any difficulty between the Board and the Proprietors, to be settled by *Experts*.

At present, the Governor or person administering the Government, is authorized to name the place where the Meetings of the Board are to be held. Difficulties and delays are likely to arise as long as the Trinity House have no permanent Office or Establishment, and much time lost in referring any proposed removal to His Excellency, and obtaining his sanction. The Board deem it preferable to allow them to select their own place of meeting, but oblige them to give sufficient public notice of any change of their Office.

It does not appear to be necessary that a Pilot should receive a Certificate signed by four Wardens, establishing that he had been examined and found duly qualified previous to obtaining his Commission. It would suffice if the Registrar granted him the necessary Certificate under the Seal of the Corporation.

In order to enable the Board to prepare the List of Pilots, with their ages and places of residence, which is to be transmitted each year to the Custom Houses of Quebec and Montreal, it would be proper to direct all Pilots during the month of January or February to make known to the Board, in such manner as they shall direct, the particulars required to make up that List, under a penalty.

The Quorum required to carry on any business of the Board being four, is too large for the actual number in the Commission, and is particularly inconvenient when it sits in a judicial capacity where a difference of opinion may equally divide the Board. It would be quite sufficient if the Quorum were reduced to three.

The Fines which are recoverable from Branch Pilots for any misconduct are made payable to the Clerk of the Quebec Board, to form part of the Decayed Pilots Fund. As this Board desire eventually to have under its control the Montreal Decayed Pilots Fund, it would be requisite to have a Clause introduced to authorize the transfer, and to direct the penalties recovered here to be added to that Fund.

Within the last few years Barges have been built upon this River, which convey great quantities of Merchandise imported by Vessels preferring to remain at Quebec rather than come through the Lake St. Peter when the water may be low or the season late. If the Vessels had come up, the Tonnage Dues levied upon Ships under the 45th Geo. III. would be levied, but of which the Board are consequently deprived by this new arrangement. It appears, therefore, equitable that these Barges should be made to contribute, as well as all descriptions of River Craft, to the General Funds which are appropriated for the improvement of the Saint Lawrence. A small rate per trip appears to be to the Board the most easy mode of collection.

The Fines levied from Offenders against the Regulations of the Trinity House are directed to be paid to the Receiver General, and added to the General Funds of the Province. The amount recovered is but trifling, but

retenir des biens immeubles pour y ériger des Phares et des Signaux. Cette Clause, quoique satisfatoire, ne sera pas d'une grande utilité, si le propriétaire du terrain où il est absolument nécessaire d'ériger un Phare ou Signal, ne veut pas s'en déposséder ou ne veut le vendre qu'à un prix exorbitant. Il paraît au Bureau, qu'il pourrait être expédié de lui conférer un pouvoir discrétionnaire de prendre possession d'aucun bien qui peut être jugé nécessaire pour l'objet dont on a déjà parlé, et qu'en cas de difficulté entre le Bureau et les propriétaires sur le prix du terrain, il fût fixé par des Experts.

A présent, le Gouverneur, ou la Personne ayant l'administration du Gouvernement, est autorisé à fixer le lieu où les Assemblées du Bureau doivent se tenir. Il s'élèvera probablement des difficultés, et l'on éprouvera des délais, tant que la Maison de la Trinité n'aura pas de Bureau ou d'Etablissement permanent, et l'on perdra beaucoup de temps pour référer aucun changement proposé de local à Son Excellence, et obtenir sa sanction. Le Bureau croit qu'il est préférable de lui permettre de choisir lui-même le lieu de ses Assemblées, en l'obligeant cependant de donner avis public suffisant, d'aucun changement de son Bureau d'endroit.

Il ne paraît pas nécessaire qu'un Pilote reçoive un Certificat signé par quatre Gardiens, mentionnant qu'il a été examiné et trouvé dûment qualifié avant d'obtenir sa Commission. Il suffirait que le Régistraire lui accordât le Certificat nécessaire sous le sceau de la Corporation.

Afin de mettre le Bureau en état de faire la Liste des Pilotes, avec leur âge et le lieu de leur résidence, qui doit être transmise tous les ans aux Douanes de Québec et de Montréal, il serait convenable d'ordonner à tous les Pilotes d'informer le Bureau dans le mois de Janvier ou de Février, de la manière qu'il l'ordonnerait, des particularités nécessaires pour faire cette Liste, sous une pénalité.

Le Quorum requis pour procéder aux affaires du Bureau étant de quatre, ce nombre est trop grand pour celui des Membres de toute la Commission, et cause un grand inconvenienc quand il siège dans une capacité judiciaire, et que les opinions sont également partagées. Le Quorum réduit à trois serait très suffisant.

Les amendes recouvrables des Pilotes qui ont prévariqué dans leur conduite sont payables au Greffier du Bureau de Québec, pour faire partie du Fonds des Pilotes infirmes. Comme ce Bureau désire avoir éventuellement le contrôle du Fonds des Pilotes infirmes de Montréal, il serait nécessaire d'ajouter une Clause, autorisant le transport et ordonnant que les pénalités recouvrables ici soient ajoutées à ce fonds.

Depuis ces dernières années, il a été construit des Barges sur ce Fleuve, qui transportent de grandes quantités de Marchandises importées par des Vaisseaux qui préfèrent rester à Québec que de passer le Lac St. Pierre, où l'eau peut être basse, ou quand la saison est avancée. Si les Vaisseaux remontaient le Fleuve, les Droits de port imposés sur les Vaisseaux en vertu de la 45e Geo. III. seraient perçus, mais le Bureau s'en voit privé en conséquence de cet arrangement. C'est pourquoi il semble équitable que ces Barges devraient contribuer ainsi que les Bâtimens de rivière detoutes sortes, aux fonds généraux qui sont appropriés pour l'amélioration du St. Laurent. Une petite somme imposée pour chaque voyage paraîtrait au Bureau le mode le plus aisé de perception.

Il est ordonné que les amendes payées par ceux qui violent les Règlemens de la Maison de la Trinité soient payées au Receveur Général, et ajoutées aux fonds généraux de la Province. Le montant ainsi recouvré est peu

but were it added to the Funds of the Trinity House, would prove of some assistance to them.

I have the honor to be,
&c. &c. &c.

(Signed,) ROB. ARMOUR, Jun.
Registrar T. H. M.

Lieut. Col. CRAIG,
Civil Secretary.

(A true Copy.)
H. Craig, Civil Secretary.

(Copy.)

Trinity House, Quebec,
31st January, 1834.

Sir,

I am directed by the Trinity Board, to acknowledge the receipt of your Letter of the 29th January instant, enclosing a Letter from the Registrar of the Trinity House at *Montreal*, relating to certain Amendments proposed to be made to the Act 2nd Will. IV. Cap. 24, by which the latter Board is incorporated; and I am to acquaint you for the information of His Excellency the Governor in Chief, that this Board have no objections to offer to these Amendments. Should, however, His Excellency send any Message on the subject to the Legislature, this Board would respectfully beg reference to be had to their Letter to you, dated the 30th November, 1832, containing observations upon Amendments that had then been proposed by the *Montreal* Board.

I have the honor to be,
Sir,

Your most obedient humble Servant,
(Signed,) E. B. LINDSAY,
R. Ty. H. Q.

Lt. Col. CRAIG,
Civil Secretary.

N. B.—The Letter from the Registrar of the Trinity House of *Montreal* is herewith returned.

(Signed,) E. B. L.

(A true Copy.)

H. Craig,
Civil Secretary:

Letter respecting Flour for the relief of distressed Inhabitants of Gaspé Basin, presented.

The House being informed that Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was at the door, he was called in; and at the Bar delivered, by command of His Excellency the Governor in Chief, the following Copy of a Letter from *Henry O'Hara*, Esquire, of *Gaspé* Basin, to the Civil Secretary, dated 6th January 1834, acknowledging the receipt of 100 barrels of Flour for the relief of the Inhabitants of that place; the said Letter having reference to His Excellency's Message of the 14th January last.

(Copy.)

Gaspé Basin,
6th January 1834.

Sir,

I have the honor to acknowledge the receipt of your Letter dated 16th November last, informing me that His Excellency the Governor in Chief had placed at my disposal One hundred Barrels of Flour for the relief of the distressed Inhabitants of *Gaspé* Bay, which has been received, and the distribution commenced in strict conformity to His Excellency's Instructions.

I have fixed the price per Barrel at 45s. cash, or 50s. in Note of hand payable the 15th July next, to my order, or to that of any other person authorized by His Excellency to receive the same, which I hope will meet His Excellency's approbation.

My reasons for making the Notes payable the 15th July

peu de chose, mais s'il était ajouté aux Fonds de la Maison de la Trinité, il lui serait très-utile.

J'ai l'honneur d'être,

&c., &., &c.

(Signed,) ROB. ARMOUR, Junr.
Régistraire M. T. M.

Lieut. Col. CRAIG,
Secrétaire Civil.

(Pour vraie Copie.)

H. Craig, Secrétaire Civil.

(Copie.)

Maison de la Trinité de Québec,
31 Janvier 1834.

Monsieur,

Je suis chargé par le Bureau de la Trinité d'accuser la réception de votre Lettre du 29 Janvier courant, renfermant une Lettre du Régistraire de la Maison de la Trinité de *Montréal*, relative à certains amendemens qu'on propose de faire à l'Acte de la 2e Guill. IV, Chap. 24, en vertu duquel ce dernier Bureau est incorporé, et de vous dire, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef, que ce Bureau n'a point d'objections à faire à ces amendemens. Si Son Excellence envoyait cependant aucun Message sur ce sujet à la Législature, ce Bureau demande respectueusement qu'on ait référence à la Lettre qu'il vous a adressée, en date du 30 Novembre 1832, contenant des observations sur les amendemens qui avaient été alors proposés par le Bureau de *Montréal*.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
(Signed,) E. B. LINDSAY,

Régist. M. T. Q.

Lieut. Col. CRAIG,
Secrétaire Civil.

N. B.—La Lettre du Régistraire de la Maison de la Trinité de *Montréal* est renvoyée avec la présente.

(Signed,) E. B. L.

(Pour vraie Copie.)

H. Craig,
Secrétaire Civil.

La Chambre étant informée que le Lieutenant Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, la Copie suivante d'une Lettre de *Henry O'Hara*, Ecuyer, du Bassin de *Gaspé*, au Secrétaire Civil, datée du 6 Janvier 1834, reconnaissant la réception de 100 Quarts de Farine, pour le secours des Habitans de ce lieu, la dite Lettre ayant rapport au Message de Son Excellence, du 14 Janvier dernier.

(Copie.)

Bassin de *Gaspé*,
6 Janvier 1834.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre Lettre, en date du 16 Novembre dernier, qui m'informe que Son Excellence avait placé cent Quarts de Farine à ma disposition, pour secourir les Habitans de la Baie de *Gaspé*, qui se trouvent dans la détresse; on a reçu cette Farine, et on a déjà commencé à la distribuer, conformément aux Instructions de Son Excellence. J'en ai fixé le prix à 45s. le Quart, argent comptant, ou à 50s. en billets, payables le 15 Juillet prochain, soit à mon ordre, ou à celui de toute autre personne autorisée par Son Excellence à les recevoir; et je me flatte que cet arrangement rencontrera l'approbation de Son Excellence.

La raison qui m'a engagé à rendre ces Billets payables

Lettre au sujet de Farine pour le secours des Habitans en détresse du Bassin de *Gaspé*, présentée.

July, is, in the first place to give the individuals time to acquire means to meet them, and, secondly, that as our Provincial Court commences its sittings on the 1st August, sufficient time will be left to take legal measures to enforce payment of all such Notes as may remain unpaid at that time.

The Inhabitants in this Bay express, as they are in duty bound to do, their utmost gratitude to His Excellency for his paternal goodness in having assisted them with the means of getting through the winter, when assistance was not to be had elsewhere, and without which aid some must inevitably have starved.

I have the honor to be,
Sir, &c. &c. &c.
(Signed,) H. O'HARA.

Lt. Col. CRAIG,
Civil Secretary.

(A true Copy.)

H. Craig,
Civil Secretary.

le 15 Juillet, c'est d'abord de donner le temps aux individus de pouvoir les payer ; et en second lieu, comme notre Cour Provinciale commence à siéger le 1er d'Août, c'est de laisser assez de temps pour prendre des mesures en loi pour faire payer tous les Billets qui n'auront pas encore été payés à cette époque.

Les Habitans de cette Baie témoignent à Son Excellence, comme il est de leur devoir de le faire, la plus vive reconnaissance, pour la bonté paternelle avec laquelle elle leur a donné les moyens de se soutenir pendant l'hiver, quand ils ne pouvaient obtenir de secours nulle part ailleurs, et dans un temps où, sans cette assistance, plusieurs d'entre eux seraient inévitablement morts de faim.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur, etc., etc., etc.
(Signé,) H. O'HARA.

Lieut. Col. CRAIG,
Secrétaire Civil.

(Vraie Copie.)

H. Craig,
Secrétaire Civil.

Lachapelle and
Quenneville's
Bridge Bill re-
ported, and en-
grossed.

Mr. Turgeon, from the Committee of the whole House on the Bill to authorize Paschal Persillier dit Lachapelle and François Quenneville to build a Toll Bridge over the River des Prairies at L'Abord à Plouf, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

F. Fortier's
indemnification
will read the se-
cond time, and
engrossed.

A Bill to indemnify François Fortier for certain extra work by him performed in building the new Hall of Assembly, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Bill relating to
Raftsmen read
the second time.

A Bill to repeal and amend certain parts of an Act passed in the ninth year of the Reign of His late Majesty George the Fourth, Chapter six, intituled, "An Act for making certain Regulations respecting the office of Sheriff," which relate to Raftsmen and the seizure of Rafts, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Power, Mr. Davis, Mr. Archambeault, Mr. Quesnel and Mr. Vanselson do compose the said Committee.

Cap Rouge
Bridge Bill
read the second
time.

A Bill to authorize the Inhabitants of the Parishes of St. Augustin and Ste. Foy to build a Bridge over the Cap Rouge River, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Huot, Mr. Neilson, Mr. Larue, Mr. Vanselson and Mr. Godbout do compose the said Committee.

Ordered, That the Petition of M. L. Juchereau Duchesnay, of Quebec, be referred to the said Committee.

The Petition of
M. L. J. Du-
chesnay, refer-
red.

Committee on
Gaspé Judica-
ture Acts;

The Order of the day for the House, in Committee for the purpose of considering whether it is expedient to amend the Acts 34th Geo. III. Cap. 6, and the 2nd Geo. IV. Cap. 5, so far as the same relate to the Judicature of the Inferior District of Gaspé, being read;

The

M. Turgeon, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour autoriser Paschal Persillier dit La Chapelle et François Quenneville, à bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Des Prairies, à l'Abord à Plouf, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour indemniser François Fortier, à l'égard de certains ouvrages d'augmentation par lui faits en érigant la Nouvelle Salle d'Assemblée, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour rappeler et amender certaines parties d'un Acte passé dans la neuvième année du règne de feu Sa Majesté George Quartre, Chapitre six, intitulé, "Acte pour faire certains Règlements au sujet de l'Office du Shérif," qui ont rapport aux gens des Cages et à la saisie des Cageux, a été lu une seconde fois.

Réolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Power, M. Davis, M. Archambeault, M. Quesnel et M. Vanselson composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour autoriser les Habitans des Paroisses de St. Augustin et Ste. Foy, à bâtir un Pont sur la Rivière Cap-Rouge, a été lu une seconde fois.

Réolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Huot, M. Neilson, M. Larue, M. Vanselson et M. Godbout composent le dit Comité.

Ordonné, Que la Pétition de M. L. Juchereau Du-chesnay, de Québec, soit référée au dit Comité.

Bill du Pont de
La Chapelle et
Quenneville,
rapporté et
grossoyé.

Bill pour in-
demniser F.
Fortier, lu la
seconde fois, et
grossoyé.

Bill relatif aux
Conducteurs de
Cageux, lu la
seconde fois.

Bill du Pont u
Cap Rouge, lu
la seconde fois.

La Pétition de
M. L. J. Du-
chesnay, référ-
ée.

Comité sur les
Actes de Judi-
cature de Gas-
pé;

La

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to amend a certain Act passed in the second year of the Reign of His late Majesty George the Fourth, Chapter five, intituled, "An Act to extend the provisions of a certain Act therein mentioned, as far as the same relates to the Judicature of the Inferior District of Gaspé, and more especially to provide for the due administration of Justice in the said District;" and a certain other Act passed in the fourth year of the Reign of His late Majesty George the Fourth, Chapter seven, intituled, "An Act to amend a certain Act therein mentioned, and further to extend the Jurisdiction of the Provincial Court for the Inferior District of Gaspé;" and a certain other Act passed in the sixth year of the Reign of His late Majesty George the Fourth, Chapter twenty five, intituled, "An Act to amend and continue for a limited time, two certain Acts therein mentioned, relating to the Judicature in the Inferior District of Gaspé;" and a certain other Act passed in the second year of the Reign of His present Majesty William the Fourth, Chapter fifty, intituled, "An Act to continue and amend certain Acts relating to the Judicature of the Inferior District of Gaspé."

Ordered, That Mr. Hamilton have leave to bring in a Bill to amend and further to continue for a limited time certain Acts therein mentioned, relating to the administration of Justice in the Inferior District of Gaspé.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

The Order of the day for the House in Committee to enquire into the expediency of amending the Ordinances and Acts relating to Debtors, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. De Witt took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. De Witt reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and is as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient to amend the Ordinance 25th, Geo. III. Chap. 2; and the Act 5th, Geo. IV. Chap. 2, in so far as the same relate to the Imprisonment for Debt.

Mr. Hamilton moved to resolve, seconded by Mr. Rodier, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

The House divided on the Question:

Yeas, 35.

Nays, 14.

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Hamilton have leave to bring in a Bill to amend a certain Ordinance, and a certain Act therein mentioned, in so far as the same relate to Imprisonment for Debt.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

The

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Report d'une Résolution.

Résolu, Qu'il est expédié d'amender un certain Acte passé dans la seconde année du règne de feu Sa Majesté George Quatre, Chapitre cinq, intitulé, "Acte pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné, en autant qu'il a rapport à la Judicature dans le District Inférieur de Gaspé, et pour pourvoir plus efficacement à la bonne administration de la Justice dans le dit District," et un certain autre Acte passé dans la quatrième année du Règne de sa feuë Majesté George Quatre, Chapitre sept, intitulé, "Acte pour amender un certain Acte y mentionné, et pour étendre davantage la Jurisdiction de la Cour Provinciale, pour le District Inférieur de Gaspé," et un certain autre Acte passé dans la sixième année du Règne de sa feuë Majesté George Quatre Chapitre vingt-cinq, intitulé, "Acte pour amender et continuer pour un temps limité, deux certains Actes y mentionnés, qui ont rapport à la Judicature dans le District Inférieur de Gaspé," et un certain autre Acte passé dans la seconde année du Règne de sa présente Majesté Guillaume Quatre, Chapitre cinquante, intitulé, "Acte pour continuer pour un temps limité, et pour amender certains Actes relatifs à la Judicature du District Inférieur de Gaspé."

Ordonné, Que M. Hamilton ait la permission d'introduire un Bill pour amender et continuer ultérieurement, pour un temps limité, certains Actes y mentionnés, relativement à l'administration de la Justice dans le District Inférieur de Gaspé.

Bill pour constituer les Lois de la Judicature de Gaspé, la première fois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Comité sur les Lois relatives aux Débiteurs;

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour s'enquérir s'il est expédié d'amender les Ordonnances et Actes relatifs aux Débiteurs, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dewitt a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Dewitt a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Report d'une Résolution.

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est expédié d'amender l'Ordinance de la 25e. Geo. III. Chap. 2, et l'Acte de la 5e. Geo. IV. Chap. 2, en autant qu'ils ont rapport à l'emprisonnement pour dette.

M. Hamilton a proposé de résoudre, secondé par M. Rodier, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 35.

Contre, 14.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que M. Hamilton ait la permission d'introduire un Bill pour amender une certaine Ordinance et un certain Acte, y mentionnés, en autant qu'ils ont rapport à l'emprisonnement pour dette.

Bill des Débiteurs, la première fois.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

L'Ordre

Committee on
Circuit Allow-
ance to the
Judge at Gaspé.

The Order of the day for the House in Committee for the purpose of enquiring into the expediency of granting a Circuit Allowance to the Judge of the Inferior District of Gaspé, for presiding at the Courts of General Quarter Sessions for the said District, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Fortin took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair.

Committee on
Small Causes
Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Bouffard took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Bouffard reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on
Internal Com-
munications.

The Order of the day for the House in Committee on the First, Third and Fourth Reports of the Standing Committee of Roads and Public Improvements, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Caldwell took the Chair of the Committee; Several Members having retired,

Mr. Speaker resumed the Chair.

And the Names of the Members were taken down, as followeth :

Mr. Speaker.

Messieurs Amiot, Archambeault, Baker, Bertrand, Bouffard, Bourdages, Bureau, Caldwell, Careau, Courteau, Déligny, Deschamps, De Witt, Dionne, Hoyle, Huot, Kimber, Larue, Lemay, Létourneau, Masson, Raymond, Rivard, Rodier, Scott, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Trudel, Viger and Wood.

And at ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Comité au sujet
d'appointemens
pour Tournées
au Juge de Gas-
pé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, aux fins de s'enquérir s'il est expédient d'accorder des appointemens au Juge du District Inférieur de Gaspé, pendant ses Tournées pour présider les Cours des Sessions de Quartier du dit District, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Fortin a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour pourvoir ultérieurement à la décision Sommaire des Petites Causes dans les Campagnes, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Bouffard a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Bouffard a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Comité sur le
Bill des Petites
Causes.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Premier, Troisième et Quatrième Rapports du Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Caldwell a pris la Chaire du Comité.

Plusieurs Membres s'étant retirés,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Comité sur les
Communicas-
tions Intéri-
eures.

Et les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Archambeault, Baker, Bertrand, Bouffard, Bourdages, Bureau, Caldwell, Careau, Courteau, Déligny, Deschamps, De Witt, Dionne, Hoyle, Huot, Kimber, Larue, Lemay, Létourneau, Masson, Raymond, Rivard, Rodier, Scott, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Trudel, Viger et Wood.

Et à dix Heures du Soir, M. l'Orateur a adjourné la Chambre faute de Quorum.

Wednesday, 12th February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Register of
Attestations
presented.

THE Clerk laid before the House, a certified Copy of the Register of the names of the persons who have taken the oath of allegiance in conformity with the provisions of the Act 1st Will. IV. Cap 58, since the first day of January up to the tenth day of February 1834, received from the Clerk of the Peace for the District of Montreal, pursuant to an Order of the House of the 7th February instant.

For the said Register, see Appendix (B. b.) at the end of this Volume.

Appendix
(B. b.).

Adjournment.

Ordered, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock P. M. this day.

F. Fortier's in-
demnification
Bill passed.

An engrossed Bill to indemnify François Fortier for certain extra work by him performed in building the new Hall of Assembly, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Duval do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

An

Répertoire des
Aubaines Natu-
relles, présen-
tées.

LE Greffier a mis devant la Chambre une Copie certifiée du Régistre des noms des personnes qui ont prêté le Serment d'Allégeance, en conformité aux dispositions de l'Acte 1ère. Guill. IV. Chap. 58, depuis le premier jour de Janvier dernier jusqu'au dixième jour de Février 1834, reçue du Greffier de la Paix pour le District de Montréal, en conformité à un Ordre de la Chambre, du 7 Février courant.

Pour le dit Régistre, voir Appendix (B. b.), à la fin de ce Volume.

Appendice
(B. b.).

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'adjournera, Ajournement elle s'adjourne à quatre Heures, P. M. ce jour.

Un Bill grossoyé pour indemniser François Fortier, à l'égard de certains ouvrages d'augmentations par lui faits, en érigéant la Nouvelle Salle d'Assemblée, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Duval porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Un

Lachapelle and
Quenneville's
Bridge Bill pas-
sed.

An engrossed Bill to authorize *Paschal Persillier dit Lachapelle* and *François Quenneville* to build a Toll Bridge over the River des Prairies at *L'Abord à Plouf*, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Viger do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Message from
the Council.

The Council
have agreed to:

Emigrant Tax
Bill.

Lawyers and
Notaries Com-
missions Bill.

Mutual Fire
Insurance
Companies Bill,
with amend-
ments.

Montreal
Events 21st of
May 1832.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills, without any amendment:

"An Act to continue for a limited time, an Act passed in the second year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to create a Fund for defraying the expense of providing Medical assistance for sick Emigrants, and of enabling indigent persons of that description to proceed to their place of destination."

"An Act to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practice the Law, or to practice as Notaries in this Province."

And also;

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province," with several amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Friday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Dionne,

The House adjourned.

Bill du Pont de
Lachapelle et
Quenneville,
passé.

Un Bill grossoyé pour autoriser *Paschal Persillier dit Lachapelle* et *François Quenneville*, à bâti un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies, à l'Abord à Plouf, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Viger porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Message du
Conseil.

Message du Conseil Législatif, par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, sans amendement :

"Acte pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour créer un fonds pour subvenir aux dépenses du traitement médical et des soins pour les Emigrés malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description, en état de se rendre au lieu de leur destination."

"Acte pour constater la manière en laquelle on pourra ci-a près être admis à pratiquer la loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province."

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé "Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province," avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Bill de la Taxe
des Emigrés;

Bill des Com-
missions des
Avocats et No-
taires ;

Bill pour des
Compagnies
d'Assurance
Mutuelle contre
le Feu, avec des
amendemens.

Événemens à
Montréal, du 21
Mai 1832.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Vendredi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Dionne,

La Chambre s'est adjournée.

Wednesday, 12th February, 1834.—Four o'clock, P. M.

ORDRED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till Friday next.

Mr. Stuart presented to the House the Report of one of the Commissioners for ascertaining the best means of constructing a Bridge from the lower end of the Island of Montreal to the main land.

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Ordered, That the Standing Committee of Agriculture have power to report by Bill or otherwise.

Adjournment.

Montreal
Bridge Com-
missioners' Re-
port.

Appendix (A.)

Power to a
Committee to
report by Bill.

Mercredi, 12 Février, 1834.—Quatre Heures, P. M.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'adjourne à Vendredi prochain.

Ajournement.

M. Stuart a présenté à la Chambre, le Rapport de l'un des Commissaires pour constater les meilleurs moyens de construire un Pont, de l'extrémité inférieure de l'Île de Montréal, à la terre ferme.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (A.), à la fin de ce Volume.

Rapport des
Commissaires
du Pont de
Montréal.

Appendice (A.)

Pouvoir à un
Comité de faire
rapport par Bill.

Mr.

T S

M.

12^e Februarii.

A. 1834.

Mr. Archambeault, from the Standing Committee of Agriculture, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee having directed all possible attention to the several references submitted to their consideration, have the honor to report:

1st. With regard to the Account rendered on the 10th January last, by the Treasurer of the Agricultural Society for the District of Quebec.

According to the Account rendered by the said Treasurer on the 27th November 1832, there remains a balance in his hands of,

£321 19 5

Your Committee are assured that the said Society owed on the said 27th November 1832, the following sums:

To Mr. Penner, for Sheep, £25 0 0
For Printing and Stationary, 25 0 0
By error in the Account rendered the 27th November 1832, on the exhibition of 4th October,

10 0 0
— 60 0 0

Balance that ought to be in the hands of the said Treasurer,

£261 19 5

But Your Committee have seen by the Account rendered the 10th January last, that the said Society had of itself alone expended in the year 1832, without being authorized by any existing Law, the following sums:

1st. Exhibition, 3rd April, 1833, £86 7 6
2nd. do. 3rd October 1833, 47 15 0
For Printing and Stationary, 25 11 8½

— 159 14 2½

Balance, £102 5 2½

2nd. On the Account rendered the 7th January 1834, by the Treasurer of the Agricultural Society of the District of Montreal.

According to the Account rendered by the said Treasurer on the 1st December 1832, there remains in his hands, a balance of,

£667 15 11

Also, another balance of the appropriation made in 1829, for experiments as to the best mode of preventing Cahots,

96 10 0

Total, £764 5 11

By the Account rendered on the 7th January last, the said Society had expended a sum of,

135 6 8

£628 19 3

Of the sum so expended, Your Committee thought that they had a right to give credit to the said Society, for the sum of,

£54 14 5

which appeared to them to have been due by the said Society for the year 1832, The Society has therefore expended without being authorized by any Law, the sum of,

80 12 3

£135 6 8

Srd.

M. Archambeault, du Comité Permanent d'Agriculture, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité s'étant occupé avec toute l'attention possible des différentes références à lui soumises, à l'honneur de faire rapport :

1^o. Sur le Compte rendu le 10 Janvier dernier, par le Trésorier de la Société d'Agriculture du District de Québec.

Par le Compte rendu par le dit Trésorier le 27 Novembre 1832, il restait entre ses mains une Balance de

£321 19 5

Votre Comité s'est assuré que cette Société devait alors, le dit 27 Novembre 1832, les sommes suivantes :

A M Penner, pour moutons, £25 0 0

Pour impressions et papeterie, 25 0 0

Par erreur, dans le Compte rendu le 27 Novembre 1832, sur l'Exhibition du 4 Octobre,

10 0 0

— 60 0 0

Balance qui devrait se trouver entre les mains du dit Trésorier,

£261 19 5

Mais Votre Comité a vu par le Compte rendu le 10 Janvier dernier, que cette Société a dépensé par elle-même scule, en l'année 1832, sans être autorisée par aucune Loi en force, les sommes suivantes :

1^{re} Exhibition, le 3 Avril

1833, £86 7 6

2e. Do. le 3 Octobre 1833, 47 15 0

Pour impressions et papeterie, 25 11 8½

— 159 14 2½

Balance,

£102 5 2½

2^o. Sur le Compte rendu le 7 Janvier 1834, par le Trésorier de la Société d'Agriculture du District de Montréal.

Par le Compte rendu par le dit Trésorier, le 1er. Décembre 1832, il restait entre ses mains une Balance de

£667 15 11

De plus, une autre Balance de l'appropriation faite en 1829, pour expérience à faire pour empêcher la formation de cahots,

£96 10 0

Total,

£764 5 11

Par le Compte rendu le dit 7 Janvier dernier, cette Société a dépensée une somme de

135 6 8

£628 19 3

De cette somme ainsi dépensée, Votre Comité s'est cru bien fondé à donner crédit à la dite Société d'une somme de

£54 14 5

qui lui a paru être due par la dite Société pour l'année 1832.

Cette Société a donc dépensé, sans être autorisée par aucune Loi, la somme de

80 12 3

£135 6 8

Srd.

3rd. Your Committee submit to Your Honorable House that the Treasurer of the Agricultural Society for the District of *Three Rivers*, has made no Report since the 11th December 1832. By that Report there remains in his hands a balance of £88. 15. 4.

4th. Your Committee inform your Honorable House that the Treasurer of the Agricultural Society for the District of *St. Francis*, has also made no Report since the 15th November 1832; he had then in his hands a balance of £5.

Your Committee have also examined the Report of the Agricultural Society for the County of *Beauharnois*, and have observed that the President thereof, although due application had been made, had received no money from the Treasurer of the *Montreal* District Society, notwithstanding he had in his hands a sum of £764. 5. 11. appropriated by the Legislature for the encouragement of Agriculture. Nevertheless the said Society for the County of *Beauharnois* has been enabled to offer premiums at three several Exhibitions, from voluntary subscriptions, to the amount of £58.

Your Committee having maturely considered the allegations of the Petition of the Members of the *Lower Canada* Society for promoting Agriculture, are of opinion, that from the unsettled state of the Finances of this Province, the prayer of the Petitioners ought not to be granted.

Your Committee directed their serious attention to the Petition of a part of the Electors of the County of *Two Mountains*, as well as to that of a part of the Electors of the County of *Beauharnois*, complaining of the common manner of attaching Shafts to Winter Carriages, and suggesting new methods of affixing the same so as to prevent *Cahots*.

Your Committee, although they do not wholly disapprove of the suggestion made by the Petitioners, are of opinion that they ought not to recommend to Your Honorable House, a sudden and definitive alteration by Law, in the manner of fixing the Shafts to Winter Carriages; but rather to propose the same in the shape of a Bill, so that all parts of the Province may judge of the advantage or disadvantage of the change proposed.

Your Committee regret that the several District Agricultural Societies have not employed the monies appropriated in 1829, in making experiments for a new method of affixing Shafts to Winter Carriages.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Tuesday next.

Resolved, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, presented to this House yesterday, recommending provision for improvements at *Grosse Isle*, and for the current expenses of that Station, be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Tessier*, Mr. *Kimber*, Mr. *Neilson*, Mr. *Viger* and Mr. *Duval* do compose the said Committee.

Resolved, That this House will, on Friday next, resolve itself into a Committee of the whole House to consider whether it would not be expedient to resolve that in the event of the Bill appointing an Agent for this Province, sent up to the Legislative Council, not becoming a Law, this House do appoint an Agent in the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, there to represent the interests and the sentiments of the Inhabitants of this Province; and that it be then the first Order of the day.

Message relating to Quarantine Establishment at Grosse Isle, referred.

The appointment of an Agent to be considered.

3^e. Votre Comité soumet à Votre Honorable Chambre, que le Trésorier de la Société d'Agriculture du District des *Trois-Rivières* n'a fait aucun rapport depuis le 11 Décembre 1832; par ce rapport il restait entre ses mains une balance de £88. 15. 4.

4^e. Votre Comité informe Votre Honorable Chambre que le Trésorier de la Société d'Agriculture pour le District de *St. François* n'a fait aussi aucun rapport depuis le 15 Novembre 1832; il avait alors entre ses mains une balance de £5.

Votre Comité a aussi examiné le Rapport de la Société d'Agriculture du Comté de *Beauharnois*, et a remarqué que le Président d'icelle, quoique due application ait été faite, n'a reçu aucun Denier du Trésorier de la Société du District de *Montréal*, quoiqu'il eut entre ses mains une somme de £764. 5. 11., appropriée par la Législature, pour l'encouragement de l'Agriculture. Néanmoins, cette Société du Comté de *Beauharnois* s'est trouvée en état d'offrir des premiums à trois différentes Exhibitions, par souscriptions volontaires, jusqu'au montant de £58.

Votre Comité, ayant mûrement examiné le contenu de la Pétition des Membres de la Société du *Bas-Canada* pour l'avancement de l'Agriculture, a été unanimement d'opinion, que, vu l'état incertain des Finances de cette Province, il ne devait pas recommander la demande des Pétitionnaires.

Votre Comité a porté une attention sérieuse sur les Pétitions d'une partie des Electeurs du Comté du *Lac des Deux Montagnes*, ainsi que sur celle d'une partie des Electeurs du Comté de *Beauharnois*, se plaignant toutes de la manière généralement usitée de fixer les menoires des voitures d'hiver, et suggérant des moyens de les fixer, pour prévenir la formation des cahots.

Votre Comité, quoiqu'il ne désapprouve pas entièrement la suggestion donnée par les Pétitionnaires, a cru ne devoir pas recommander à Votre Honorable Chambre un changement subit et définitif, par une Loi, dans la manière de fixer les menoires des voitures d'hiver, mais bien de le proposer par un projet de Loi, afin que toutes les parties de cette Province puissent juger de l'avantage ou du désavantage dans le changement suggéré.

Votre Comité regrette que les différentes Sociétés d'Agriculture de Districts n'aient pas employé les argens appropriés, en 1829, à faire des Expériences pour une nouvelle manière de fixer les menoires des voitures d'hiver.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Résolu, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, présenté à cette Chambre hier, lequel recommande les dispositions pour des Améliorations à la *Grosse-Île*, et pour les dépenses courantes de cette Station, soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Tessier*, M. *Kimber*, M. *Neilson*, M. *Viger* et M. *Duval* composent le dit Comité.

Message relatif à l'Establishment de la Quarantine à la Grosse-Île, 16. Févr.

La nomination d'un Agent à être considérée.

Résolu, Que, Vendredi prochain, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il ne serait pas expédient de résoudre, que, dans le cas où le Bill nommant un Agent pour cette Province, envoyé au Conseil Légitif, ne deviendrait pas Loi, cette Chambre nomme un Agent dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, pour y représenter les intérêts et les sentiments des Habitans de cette Province; et que ce soit alors le premier Ordre du jour.

Mr.

M.

Report on the
Petition of X.
Tessier.

Rapport sur la
Pétition de X.
Tessier.

Mr. Scott, from the Special Committee to whom was referred the Petition of Xavier Tessier, Esquire, of Quebec, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee thought proper in the first place to hear Doctor Tessier's explanation on the prayer of his Petition, who stated, that having fulfilled the duties of Health Officer during the year 1831, and that he was also required to attend the Fever Hospital at Pointe Lévi, for which services he only received £175, and £25 for expenses in proceeding to New York to observe and study the system of Quarantine observed at that Port ; that he considers the above sum barely a remuneration for his services in attending the Fever Hospital, and that he is still entitled to a remuneration for boarding and inspecting Vessels as Health Officer.

Upon which Your Committee thought proper to call in John Davidson, Esquire, and Mr. Joseph Légaré, who were at the time Commissioners, and Dr. Charles Frémont, who was also acquainted with the duty of the Health Officer, whose testimony fully establish, in the opinion of Your Committee, the justice of the prayer of the Petitioner for a portion of his services.

In 1832, the Health Officer was allowed fifteen shillings for each Vessel which he inspected, furnishing his own Boat and Boatmen. Your Committee therefore consider that he is entitled to the same allowance for 1831.

Your Committee having ascertained that he had inspected 638 Vessels, from which ought to be deducted the sum paid to him by the Commissioners for Boat and Boatmen, it leaves, in the opinion of Your Committee, a balance justly due to Dr. Tessier, as Health Officer, of Three hundred and three pounds ten shillings Currency.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

His Excellency's Answer to the Address relating to the Crown Lands, and to a Land Company, committed.

Ordered, That the Answer of His Excellency the Governor in Chief, to the Address of this House of the fifteenth January last, praying he would be pleased to cause to be laid before this House, any Communication received from His Majesty's Government on the subject of the Address of this House to His Majesty, of the 8th March last, relative to the Waste Lands of the Crown, and to a Land Company, be referred to the Committee of the whole House, appointed to take into consideration the State of the Province on Saturday the fifteenth instant.

The Documents respecting S. Barbeau, referred.

Resolved, That the Documents relating to the Inquest held before the Coroner at Montreal, on the body of Salomon Barbeau, who died at Montreal in November last, transmitted to this House by His Excellency the Governor in Chief, on the third instant, in compliance with an Address of this House, be referred to a Committee of five Members, to examine the same, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Rodier, Mr. Leslie, Mr. Quesnel, Mr. Morin and Mr. Viger do compose the said Committee.

Small Causes Bill reported, and engrossed.

Mr. Bouffard, from the Committee of the whole House on the Bill further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill ; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered,

M. Scott, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de Xavier Tessier, Ecuyer, de Québec, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a cru devoir, en premier lieu, entendre les explications que le Docteur Tessier avait à donner, relativement à sa Pétition. Il a déclaré qu'il a rempli les devoirs d'Officier de Santé pendant le cours de l'année 1831, et qu'il a aussi été chargé du soin de l'Hôpital de la Pointe Lévi ; qu'il n'a reçu que £175 pour ses services, et £25 pour payer les frais d'aller à New York, pour y étudier le Système de Quarantaine, suivi dans ce Port ; et qu'il considère que cette somme est à peine une rémunération de ses services pour avoir pris le soin de l'Hôpital, et qu'il a encore droit à une rémunération pour avoir visité et inspecté les vaisseaux en sa qualité d'Officier de Santé.

En conséquence, Votre Comité a cru devoir interroger John Davidson, Ecuyer, et M. Joseph Légaré, qui étaient alors Commissaires, ainsi que le Docteur Charles Frémont, qui connaissait aussi les devoirs de l'Officier de Santé ; et leurs témoignages, dans l'opinion de Votre Comité, établît pleinement, que la demande que fait le Pétitionnaire d'une rémunération pour partie de ses services, est juste et fondée.

En 1832, on accorda à l'Officier de Santé quinze schelings pour chaque Vaisseau qu'il avait visité, en fournissant lui-même sa Chaloupe, et payant ses engagés. Votre Comité pense donc qu'il a droit de réclamer la même allowance pour 1831.

Ayant établi qu'il a visité 638 vaisseaux, dont il faut déduire la somme que les Commissaires lui ont payée pour la Chaloupe et les Engagés, Votre Comité est d'avis, qu'il reste une Balance de Trois cent trois Livres dix schelings courant, qui est justement due au Docteur Tessier, en sa qualité d'Officier de Santé.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

La Réponse de Son Excellence à l'Adresse relative aux Terres de la Couronne et à une Compagnie des Terres, référée.

Ordonné, Que la Réponse de Son Excellence le Gouverneur en Chef, à l'Adresse de cette Chambre, du quinze Janvier dernier, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, toute Communication reçue du Gouvernement de Sa Majesté, au sujet de l'Adresse de cette Chambre à Sa Majesté, du 8 Mars dernier, relativement aux Terres vacantes de la Couronne, et à une Compagnie de Terres, soit référée au Comité de toute la Chambre, nommé pour prendre en considération l'état de la Province, Samedi le quinze du courant.

Les Documents au sujet de S. Barbeau, référés.

Résolu, Que les Documens relatifs à l'Enquête tenue devant le Coronaire de Montréal, sur le corps de Salomon Barbeau, décédé à Montréal, en Novembre dernier, transmis à cette Chambre par Son Excellence le Gouverneur en Chef, le trois du courant, en conformité à une Adresse de cette Chambre, soient référés à un Comité de cinq membres, pour les examiner, et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Rodier, M. Leslie, M. Quesnel, M. Morin et M. Viger composent le dit Comité.

Bill des Petites Causes rapporté et grossoyé.

M. Bouffard, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné,

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Bill relating to
the Jesuit Estates, read the
second time.

A Bill to regulate the concession of Lands in the Fiefs and Seigniories formerly belonging to the Order of Jesuits, and the collection of the arrears of *Cens et Rentes* and *Lods et Ventes* in the same, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Kimber, Mr. Quesnel, Mr. Girouard, Mr. Guillet and Mr. Raymond do compose the said Committee.

St. Charles Free
Bridge Bill
read the second
time.

A Bill to establish a Free or Public Bridge over the River St. Charles, was, according to Order, read a second time.

Mr. Vanfelson moved, seconded by Mr. Blanchard, That the said Bill be now referred to a Committee of the whole House.

Mr. Stuart moved, seconded by Mr. Hamilton, That the consideration of the said Motion be postponed till Friday next.

The House divided on the Question :

Yea, 45.

Nays, 10.

So it was carried in the Affirmative, and
Ordered, Accordingly

Bill for securing
the indepen-
dence of the two
Councils, and of
the Judges, read
the second time,
and engrossed.

A Bill for securing the dignity and independence of the Legislative Council and of the Executive Council of this Province, and of the Judicial body thereof, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Bill for vacating
the seats of
Members, read
the second time,
and engrossed.

A Bill for vacating the Seats of Members of the Assembly in certain cases therein mentioned, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Committee on
Internal Com-
munications.

The Order of the day for the House in Committee on the First, Third and Fourth Reports of the Standing Committee of Roads and Public Improvements, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Lemay reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Tuesday next.

Committee on
Law Reporters.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of raising a Fund for the appointment and payment of Reporters in the Courts of Justice of this Province, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Fortin took the Chair of the Committee ;

Several Members having retired,

Mr. Speaker resumed the Chair.

And the names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr. Speaker,
Messieurs Amiot, Anderson, Bertrand, Besserer,
Blanchard, Bouffard, Bureau, Careau, Casgrain, Cazeau,
Déligny,

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Bill relatif aux
Biens des Jésuites, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour régler la Concession des Terres dans les Fiefs et Seigneuries appartenant ci-devant à l'Ordre des Jésuites, et la Perception des Arrérages de Cens et de Rentes et Lods et Ventes dans iceux, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Kimber, M. Quesnel, M. Girouard, M. Guillet et M. Raymond composent le dit Comité.

Bill du Pont
libre St. Charles, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour établir un Pont Libre ou Public sur la Rivière St. Charles, a été lu une seconde fois.

M. Vanfelson a proposé, secondé par M. Blanchard, Que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

M. Stuart a proposé, secondé par M. Hamilton, Que la considération de la dite Motion soit remise à Vendredi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la Question.

Pour, 45,

Contre, 10.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

Bill pour assurer
l'indépendance
des deux Conseils et
des Juges, lu la seconde fois, et
grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour assurer la dignité et l'indépendance du Conseil Législatif et du Conseil Exécutif de cette Province, et du Corps Judiciaire en icelle, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Hill pour ren-
dre vacans les
sièges des Mem-
bres, lu la seconde fois, et
grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour rendre vacans les Sièges des Membres de l'Assemblée, en certains cas y mentionnés, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Comité sur les
Communications Intérieures.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Premier, Troisième et Quatrième Rapports du Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Mardi prochain.

Comité au sujet
des Rapporteurs.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié de prélever un fonds pour payer les Rapporteurs qui seraient nommés dans les Cours de Justice de cette Province, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Fortin a pris la Chaire du Comité.

Plusieurs Membres s'étant retirés,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et les noms des Membres présents ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Anderson, Bertrand, Besserer, Blanchard, Bouffard, Bureau, Careau, Casgrain, Cazeau, Déligny,

Déligny, Deschamps, De Witt, Fortin, Girouard, Gugy, Godbout, Huot, Kimber, Larue, Leslie, Létourneau, Morin, Mousseau, Poulin, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Trudel, Turgeon, Viger and Young.

And at half past ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till Friday next, at ten o'clock, A. M.

Friday, 14th February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Bill for vacating
the seats of
Members passed.

An engrossed Bill for vacating the Seats of Members of the Assembly in certain cases therein mentioned, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Young do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Message from
the Council.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, "An Act to establish a Court for the trial of Impeachments in this Province," to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

Court of Im-
peachments
Bill read the
first time.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to establish a Court for the trial of "Impeachments in this Province," was read for the first time.

Bill for secu-
ring the inde-
pendence of the
two Councils,
and of the
Judges, passed.

An engrossed Bill for securing the dignity and independence of the Legislative Council and of the Executive Council of this Province, and of the Judicial body thereof, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act for securing the dignity and independence of the Legislative Council and Executive Council of this Province, and of the Judicial body thereof."

Ordered, That Mr. Stuart do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Montreal
Events of 21st
May, 1832.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Raymond,
The House adjourned.

zeau, Déligny, Deschamps, De Witt, Fortin, Girouard, Gugy, Godbout, Huot, Kimber, Larue, Leslie, Létourneau, Morin, Mousseau, Poulin, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Trudel, Turgeon, Viger and Young.

Et à dix Heures et demie du Soir, M. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum, à Vendredi prochain, à dix Heures, A. M.

Vendredi, 14 Février 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M., ce jour.

Adjournement.

Un Bill grossoyé pour rendre vacans les sièges des Membres de l'Assemblée, en certains cas y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

Ordonné, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Young porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Message du Conseil Législatif par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Message du
Conseil,

M. l'Orateur,
Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte pour établir une Cour pour juger les Accusations ("Impeachments) dans cette Province," auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Conseil a
passé le Bill
pour une Cour
d'Impeach-
ments.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour établir une Cour pour juger les accusations ("Impeachments) dans cette Province," a été lu pour la première fois.

Pill pour une
Cour d'Im-
peachments, lu
la première fois.

Un Bill grossoyé "pour assurer la dignité et l'indépendance du Conseil Législatif et du Conseil Exécutif de cette Province, et du corps Judiciaire en icelle, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour assurer la dignité et l'indépendance du Conseil Législatif et du Conseil Exécutif de cette Province, et du Corps Judiciaire en icelle."

Ordonné, Que M. Stuart porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill pour assu-
rer l'indépen-
dance des deux
Conseils et des
Juges, passé.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour s'enquérir, par l'Audition de l'émoins, sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

Événemens à
Montréal du
21 Mai 1832.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps.

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

Alors, sur motion de M. Bourdages, secondé par M. Raymond,
La Chambre s'est adjournée.

Friday,

Vendredi

Friday, 14th February, 1834.—Four o'clock, P. M.

Vendredi, 14 Février 1834.—Quatre Heures, P. M.

Answer to an Address.

Réponse à une Adresse.

MR. Kimber, accompanied by the other Messengers, reported to the House that their Address of Tuesday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to inform this House whether in consequence of the obstacles he has met with to the insertion in the Commission of the Peace of the names of certain persons professing the Jewish Religion, whom he wished to include in the same, he has required the opinions of the Law Officers of the Crown as to the nature of those obstacles to such insertion which had reference to the capacity of the said persons to hold civil offices on a footing of equality with their fellow subjects of other Religious persuasions, and that, if such opinions have been given, he will be pleased to cause the proper Officer to lay before this House, copies thereof, and also of all other representations made to His Excellency on the subject of the objections made to the existing Law, and of the amendments which it is proposed to make in it, in order to ensure to persons professing the Jewish Religion, the free exercise of all the Rights and Privileges enjoyed by the rest of His Majesty's Subjects in this Province, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following answer:

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly in answer to their Address, that the Law Officers of the Crown have not been called upon for an opinion, nor has any been stated by them, in regard to the obstacles which have prevented the insertion in the Commission of the Peace of the names of certain individuals professing the Jewish Religion, referred to in my Message of the 8th instant. Those obstacles were brought under my notice by the parties themselves; and were founded on an opinion, of which they communicated to me a Copy, of a Professional Gentleman whom they had consulted upon the subject; a Copy of that opinion, of the Letter by which it was accompanied, and of the Answer of my Civil Secretary, shall be communicated to the House of Assembly as soon as possible. I desire you will further inform the House that upon the receipt of the Communication to which I have just alluded, I lost no time in making the Secretary of State for the Colonial Department acquainted with the difficulty which had arisen regarding the Oath to be administered to persons professing the Jewish Religion, and that it was in pursuance of the Instructions received in answer to that reference, that the subject of it has been brought under the notice of the Legislature, by my Message of the 8th instant.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 14th February, 1834.His Excellency's Answer to
Address respecting
the Jews in
this Province,
referred.

Ordered, That the said Answer be referred to the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief of the 8th instant, relating to an Act of the 1st Will. IV. Cap. 57, intituled, "An Act to declare persons professing the Jewish Religion entitled to all the Rights and Privileges of the other Subjects of His Majesty in this Province."

Power to a
Committee to
report from
time to time.

Ordered, That the Special Committee to whom was referred the Bill to make and maintain a Rail Road from Montreal to the Line that divides the Province from Upper Canada; and, also, the Bill to authorize Thomas Edward Jones to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne, on the Island of Montreal, have power to report from time to time.

Report on T.
E. Jones' Ca-
nal Bill.

MR. Kimber, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Mardi dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien informer cette Chambre, si, en conséquence des difficultés qui se sont rencontrées à ce qu'il put porter, ainsi qu'il le souhaitait, dans la Commission de la Paix, les noms de certaines personnes professant la Religion Juive, il a demandé des opinions des Officiers en Loi de la Couronne sur la nature des obstacles qui s'opposaient à ce qu'ils fussent mis, sous le rapport de leurs qualifications à remplir des charges civiles, sur un pied d'égalité avec leurs co-sujets d'autres persuasions religieuses; et, dans ce cas, de vouloir faire mettre, par l'Officier, à qui il appartiendra, Copies de telles opinions devant cette Chambre, et aussi celles de toutes autres représentations faites à Son Excellence, exposant les objections faites aux Lois existantes, et les amendemens qu'on propose pour assurer aux personnes professant la Religion Juive, le libre exercice de tous les droits et priviléges des autres sujets de Sa Majesté en cette Province, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, en réponse à son Adresse, qu'il n'a pas été demandé aux Officiers de la Couronne de donner leur opinion, et que ceux-ci n'en ont point donné, relativement aux obstacles qui ont empêché d'insérer dans la Commission de la Paix, les noms de certains individus professant la Religion Juive, auxquels il est référé dans mon Message du 8 courant. Ces obstacles ont été portés à ma connaissance par les parties elles-mêmes, et étaient fondés sur une opinion (dont elles m'ont communiqué Copie) d'un Avocat, qu'elles avaient consulté sur ce sujet. Copie de cette opinion, de la lettre qui l'accompagnait et de la réponse de mon Secrétaire Civil, sera communiquée à la Chambre d'Assemblée aussitôt que possible. Je désire, en outre, que vous informiez la Chambre, qu'aussitôt après la réception de la communication à laquelle je viens de faire allusion, j'ai écrit au Secrétaire d'Etat pour le Département Colonial, pour l'informer de la difficulté qui s'était élevée touchant le Serment que doivent prêter les personnes professant la Religion Juive, et que c'est en conformité aux Instructions reçues en réponse à cette référence, que le sujet en a été porté à la connaissance de la Législature par mon Message du 8 du courant.

A.

Château St. Louis,
Québec, 14 Février 1834.

Ordonné, Que la dite Réponse soit référée au Comité Spécial, auquel a été réitéré le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 8 du courant, relativement à un Acte de la 1^e Guill. IV. Chap. 57, intitulé, "Acte pour déclarer que les personnes qui professent le Judaïsme, ont le bénéfice de tous les Droits et Priviléges des autres sujets de Sa Majesté en cette Province."

Réponse de
Son Excellence
à l'Adresse au
sujet des Juifs
en cette Pro-
vince, rédigée.

Ordonné, Que le Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour faire et entretenir un Chemin à Lisses, de Montréal à la ligne qui divise la Province, du Haut-Canada, et aussi le Bill pour autoriser Thomas Edward Jones, à construire un Canal aux Rapides de Ste Anne, dans l'Ile de Montréal, ait pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Pouvoir à un
Comité de faire
rapport de
temps à autre.

M. Leslie, du dit Comité, a alors fait rapport que le Comité

Rapport sur le
Bill du Canal

that the Committee had gone through the Bill to authorize *Thomas Edward Jones* to construct a Canal at the Rapids of *Ste. Anne*, in the Island of *Montreal*, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Wednesday next.

Petition in favor of T. E. Jones' Canal Bill.

A Petition of Proprietors and Masters of Boats navigating the *Ottawa River*, was presented to the House by Mr. *Leslie*, and the same was received and read; taking notice of the Bill to authorize *Thomas Edward Jones* to construct a Canal at the Rapids of *Ste Anne*, in the Island of *Montreal*; and praying that the same may pass into a Law.

Ordered, That the said Petition be referred to the Committee of the whole House on the Bill to authorize *Thomas Edward Jones* to construct a Canal at the Rapids of *Ste. Anne*, in the Island of *Montreal*.

Documents relating to the Deaf and Dumb Institution presented. Appendix (D. b.)

Report on the Affairs of Mr. Caldwell, late Receiver Genl.

Appendix (C. c.)

To be printed.

Report on Bill relating to the Jesuits' Estates.

Second Report on Education and Schools.

Appendix (D. d.)

State of the Province fixed at the first Order of the day.

Report on Debtor's Property Bill.

Comité avait passé le Bill pour autoriser *Thomas Edward Jones*, à construire un Canal aux Rapides de *Ste. Anne*, dans l'Ile de *Montréal*, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

Pétition en faveur du Bill du Canal de T. E. Jones.

Une Pétition de Propriétaires et Maitres de Bateaux qui naviguent sur la Rivière *Outaouais*, a été présentée à la Chambre par M. *Leslie*, laquelle a été reçue et lue, prenant connaissance du Bill pour autoriser *Thomas Edward Jones*, à construire un Canal aux Rapides de *Ste. Anne*, dans l'Ile de *Montréal*, et demandant que ce Bill devienne Loi.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour autoriser *Thomas Edward Jones*, à construire un Canal aux Rapides de *Ste. Anne*, dans l'Ile de *Montréal*.

Documents relatifs à l'Institut des Sourds-Muets, présentés. Appendix (D. d.)

M. *Huet* a présenté à la Chambre divers Documens relatifs à l'Institut des Sourds Muets à Québec.

Pour les dits Documens, voir l'Appendice au Troisième Rapport du Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, Appendix (D. d.)

Rapport sur les affaires de Mr. Caldwell, ci-devant Receveur Général.

M. *Besserer*, du Comité Spécial auquel ont été référées les Réponses de Son Excellence le Gouverneur en Chef, aux Adresses de cette Chambre, du 27 et du 31 Janvier dernier, relativement aux affaires du ci-devant Receveur Général, *John Caldwell*, Ecuyer, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (C. c.), à la fin de ce Volume.

Appendice (C. c.)

Ordonné, Que deux cents Copies du dit Rapport soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

A être imprimé.

Ordonné, Que le dit Rapport soit réservé au Comité de toute la Chambre, nommé pour prendre en considération l'Etat de la Province, demain.

Rapport sur le Bill relatif aux Biens des Jésuites.

M. *Kimber*, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour régler la Concession des Terres dans les Fiefs et Seigneuries appartenant ci-devant à l'Ordre des Jésuites, et la Perception des ariéages de Cens et Rentes et Lods et Ventes dans iceux, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Mardi prochain.

Second Rapport sur l'Education et les Ecoles.

M. *Neilson*, du Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Appendice (D. d.)

Pour le dit Rapport, voir Appendix (D. d.), à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que le dit Rapport soit réservé à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

Etat de la Province fixé comme le premier Ordre du Jour.

Ordonné, Que l'Ordre pour que la Chambre se forme en Comité, demain, pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) soit alors le premier Ordre du Jour, ainsi qu'aux autres jours que siégera le dit Comité.

Rapport sur le Bill relatif aux propriétés des Débiteurs.

M. *Rodier*, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour empêcher les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leurs propriétés immobilières durant

under seizure, to the injury of their Creditors, reported, that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto, and the Report was again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House on Wednesday next.

Mr. Taylor moved in amendment, seconded by Mr. Hoyle, That the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province," be now taken into consideration.

Mr. Bourdages moved in amendment, seconded by Mr. Rodier, That the following words be added to the said Motion : "in a Committee of the whole House."

The Question being put upon the Motion of amendment, it was agreed to unanimously.

The Question being then put on the main Motion, as amended, it was also agreed to.

The said Amendments were then read ; and are as followeth :

Press 1. Line 19.—Leave out "in any County in this Province," and insert "residing in either of the said Counties of Missiskoui, Rouville and l'Acadie."

20.—Leave out from "and" inclusive, to "necessary" also inclusive, in the twenty first Line, and insert, "and of the other two Counties before mentioned, or either of them, if they shall think necessary."

22.—After "Counties" insert, "or in each of them, or any two of them."

30.—Leave out from "or" inclusive, to "therein," also inclusive, in the thirty second Line, and insert "of Montreal."

37.—After "Counties" insert, "for which such Company shall be established."

38.—Leave out "the" and insert "such."

Press 2. Line 27.—Leave out from "there" inclusive, to "but" also inclusive, in the thirty fourth Line.

36.—Leave out "such."

Ib.—After "Property" insert, "lying within such County or Counties."

37.—Leave out "may" and insert "might."

Press 4. Line 12.—After "cent" insert "thereon."

31.—After "enregistered" insert, "within ten days after the date thereof."

33.—Leave out from the first "the" inclusive, to "premises" also inclusive, in the same Line, and insert, "a Register to be kept for that purpose in the Office of the Directors of the said Corporation, to which Register free access shall at all times be allowed

durant la saisie d'icelles, au préjudice de leurs Créditeurs, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement ; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

M. Taylor a proposé, secondé par M. Hoyle, Que les Amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé, "Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu en cette Province," soient maintenant pris en considération.

M. Bourdages a proposé en amendement, secondé par M. Rodier, Que les mots suivans soient ajoutés à la dite motion : "en un Comité de toute la Chambre."

La Question ayant été mise sur la motion d'amendement, elle a été unanimement adoptée.

La Question ayant été alors mise sur la motion principale, telle qu'amendée, elle a aussi été adoptée.

Les dits Amendemens ont été alors lus, et sont comme suit :

Feuille 1.—Retranchez dans la marge les mots suivans, "dans aucun Comté de cette Province," et insérez "résidans dans aucun des dits Comtés de Missiskoui, Rouville et l'Acadie."

Feuille 16.—Retranchez depuis "ou d'aucun," inclusivement, jusqu'à "nécessaire," aussi inclusivement dans la dix-septième ligne de la même feuille, et insérez "et des deux autres Comtés ci-devant mentionnés, ou de l'un ou de l'autre, s'ils le jugent nécessaire."

18.—Après "Comtés," insérez "ou dans chacun d'iceux, ou dans aucun d'iceux."

25.—Retranchez depuis "ou," inclusivement, jusqu'à "un," aussi inclusivement dans la vingt-sixième ligne de la même feuille, et insérez "de Montréal."

31.—Après "Comtés," insérez "pour lequel telle Compagnie sera établie."

32.—Retranchez "du," et insérez "de tel."

Ibid.—Retranchez "des."

Feuille 2, Ligne 14.—Retranchez depuis "qu'il," inclusivement, jusqu'à "mais," aussi inclusivement dans la dix-neuvième ligne de la même feuille, et insérez "que"

21.—Retranchez "telles," et insérez "des"

Ibid.—Après "propriétés," insérez "dans les limites de tel Comté ou Comtés"

Feuille 4, Ligne 9.—Après "Police," insérez "sous dix jours après la date d'icelle."

11.—Retranchez depuis "en," inclusivement, jusqu'à "Terrain," aussi inclusivement, dans la douzième ligne de la même feuille, et insérez "dans un Régistre qui sera tenu à cette fin dans le Bureau des Directeurs de la dite Corporation, auquel Régistre toutes

Amendemens
du Conseil au
Bill pour des
Compagnies
d'Assurances
mutuelles con-
tre le Feu, con-
sidérés.

" allowed to all persons who shall
" be desirous of obtaining infor-
" mation therefrom."

*Press 7. Line 34.—Leave out "described as afore-
" said" and insert "by the mort-
" gage or hypothèque to the Com-
" pany herein before mentioned."*

*Preamble, Line 2.—After "of" insert "the Coun-
" ties of Missiskoui, Rouville and
" l'Acadie, in."*

After which the House resolved itself into the said Committee.

Mr. Antoine Charles Taschereau took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Antoine Charles Taschereau reported that the Committee had gone through the Amendments, and had unanimously disagreed to the same, excepting to the eleventh Amendment in the English version; and the Report was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Resolved, That a Committee of five Members be appointed to draw up Reasons to be offered to the Legislative Council at a Conference, for disagreeing to certain Amendments made by their Honors to the Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province."

Ordered, That Mr. Taylor, Mr. Languedoc, Mr. Morin, Mr. Gugy and Mr. Baker do compose the said Committee.

Committee to
draw up Reasons.

Three Messages
from His Ex-
cellency:

Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker three Messages from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency,

And then he withdrew.

And the said Messages were read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and are as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief.

Deaf and Dumb
Institution.

The Governor in Chief transmits to the House of Assembly, Copy of a Petition from the Commissioners for the Deaf and Dumb Institution, and of a Letter addressed to them by the Conductor of that Establishment, in the hand writing of one of his Pupils, praying for further aid from the Legislature for its support upon an extended scale, as explained in the above mentioned Documents; and the Governor in Chief recommends to the House of Assembly to make the necessary provision for this object accordingly.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 14th February, 1834.

(Copy.)

To His Excellency the Right Honorable Matthew Lord Aylmer, K. C. B., &c. &c. &c.

May it please Your Excellency,

We, the undersigned Commissioners appointed to superintend the Institution for the Deaf and Dumb in this City, beg leave to submit to Your Excellency, the annexed Letter addressed to us by Mr. Macdonald, the Teacher of that Institution, proposing as a means of extending its usefulness, and diminishing at the same time, from 37 to 38 per cent, the cost of each Pupil's education, that the number of Boarders provided for by the Legislature be increased from eleven to forty one

" toutes personnes qui désireront
" y avoir recours pour obtenir au-
" cune information, pourront
" avoir en aucun temps, un ac-
" cès libre."

*Feuilles 7, Lignes 8 et 9.—Retranchez "déclarée comme
" susdit," et insérez "par l'hypo-
" thèque en faveur de la Compa-
" gnie ci-devant mentionnée au
" présent."*

*Préambule. Ligne 1ère.—Après "habitans", insérez
"des Comités de Missiskoui, Rou-
" ville et l'Acadie."*

Après quoi, la Chambre s'est formée en le dit Comité.

M. Antoine Charles Taschereau a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps;

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Antoine Charles Taschereau a fait rapport que le Comité avait examiné les Amendemens, et, à l'unanimité, n'y avait pas concourru, à l'exception du onzième Amendement dans la version Anglaise; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Gouverneur, et adopté par la Chambre.

Résolu, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour préparer des Raisons à offrir au Conseil Légitif, dans une Conférence, pour lesquelles cette Chambre ne concourt pas à certains Amendemens faits par Leurs Honneurs au Bill intitulé, "Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province."

Ordonné, Que M. Taylor, M. Languedoc, M. Morin, M. Gugy et M. Baker composent le dit Comité.

Comité pour
préparer des
Raisons.

Trois Messages
de Son Excel-
lence:

Le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, trois Messages de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signés par Son Excellence,

Et ensuite il s'est retiré.

Et les dits Messages ont été lus par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et ils sont comme suit :

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

Institut des
Sourds-Muets.

Le Gouverneur en Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, Copie d'une Pétition des Commissaires de l'Institut des Sourds-Muets, et d'une Lettre que l'Instituteur leur a adressée dans l'écriture de l'un de ses Elèves, demandant à la Législature d'accorder une aide ultérieure, pour maintenir cet Etablissement sur une plus grande échelle, tel qu'on l'explique dans les Documents précités; et le Gouverneur en Chef recommande en conséquence à la Chambre d'Assemblée, de pourvoir à cet objet nécessaire.

Château St. Louis,
Québec, 1^{er} Février 1834.

(Copy.)

A Son Excellence le Très-Honorable Matthew Lord Aylmer, C. C. B., &c. &c. &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Nous, les Commissaires soussignés, nommés pour surveiller l'Institut des Sourds-Muets de cette Ville, demandons qu'il nous soit permis de soumettre à Votre Excellence la Lettre ci-jointe, que M. Macdonald, Instituteur de cet Etablissement, nous a adressée, et dans laquelle il propose, comme moyen d'accroître son utilité, et de diminuer en même temps, de 37 à 38 pour cent, les frais de l'éducation de chaque pupille, d'augmenter de onze à quarante-et-un le nombre des Pensionnaires,

one (including *Antoine Caron*, who is employed as an Assistant); and that a sum of One thousand four hundred and forty two pounds ten shillings Currency, be allowed for its support on the extended scale.

While humbly petitioning Your Excellency to recommend the subject to the favorable consideration of the Legislature, we take this opportunity to state, in relation to the Plans and Estimates which we were authorized to procure, that, on enquiry, we should not have felt justified in proposing that the Legislature should go to the expense of purchasing ground and erecting Buildings for the accommodation of the present limited number of Pupils, and we have, therefore, reserved the sum placed at our disposal for that object, till we shall have ascertained whether it is intended ultimately to increase the number,

And Your Petitioners, as in duty bound, will ever pray.

Quebec, 12th February, 1834.

(Signed,) J. DEMERS, Ptre.
G. J. MOUNTAIN,
Archdeacon of Quebec,
JOSEPH ROY.

(A true Copy.)
H. Craig,
Civil Secretary.

To the Commissioners for the Deaf and Dumb Institution.

10th February, 1834.

Gentlemen,

I proposed to you last year that you should release me from the obligation to provide Board and Lodging for the Pupils, and that my duty should be confined to their instruction alone. You did not think it advisable to accede to my request; but I fear it will not be possible for me to continue for another year, to provide food, fuel, candles and washing, and even clothing in some instances, as I have heretofore been obliged to do, for so small a number of Boarders at the rate of seven dollars and a half per month. The expense of doing this absorbs too large a portion of the Salary allowed me as Instructor, without reckoning the responsibility, the care and the trouble thereby thrown on me and on my family. If the number of Boarders were increased, the necessary expenditure for each would be diminished in proportion, and I could employ a confidential person under me to take charge of the same under my directions, (if it were not deemed advisable to relieve me from the duty) and by this means I should be enabled to give more time and attention to the instruction of the Pupils. In addition to this advantage which would thus accrue to the Pupils themselves, there would be a real saving to the Legislature of from 40 to 41 per cent, on the cost of the Education of each poor Deaf and Dumb Pupil, if the number of free Boarders were augmented to 40 as I at first proposed, and £120. instead of £72. were allowed for the Rent of the House, and £50. instead of £25. for Books and other articles for the School. It is true that the total annual appropriation for the Institution (Board and Lodging be provided as heretofore for young *Caron*, over and above the 40 Pupils aforesaid) would be increased from £644. 10. 0. to £1392 10. 0.; but on the other hand, a saving of £24. 12. 6½. would be effected on the annual cost of educating each Pupil.

I do not think it would be possible to procure for less than £120. a year, premises of sufficient extent for the accommodation of from 40 to 50 Boarders of both sexes, with school room and play room, apartments for the Master and his family, and domestics, and necessary appurtenances; especially if it should be thought desirable to provide also one or more work shops

naires, aux quels la Législature pourvoit (y compris *Antoine Caron*, employé comme Assistant;) et d'accorder une somme de quatorze cent quarante-deux Livres dix schelings courant, pour maintenir cet Etablissement sur une plus grande échelle.

Tout en priant humblement Votre Excellence de recommander à la Législature d'accueillir favorablement cet objet, nous prenons cette occasion de dire, relativement aux Plans et Estimations que nous étions chargés de nous procurer, qu'après des recherches, nous n'avons pas cru devoir proposer à la Législature de faire les frais d'acheter un terrain et d'ériger des bâtiments pour loger le petit nombre d'Elèves actuels; et nous avons, en conséquence, réservé la somme versée entre nos mains pour cet objet, jusqu'à ce que nous sachions si l'on se propose finalement d'en augmenter le nombre.

Et Vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

Québec, 12 Février 1834.

(Signé,) J. DEMERS, Ptre.
G. J. MOUNTAIN,
Archidiacre de Québec.
JOSEPH ROY.

(Vraie Copie)
H. Craig,
Secrétaire Civil.

A Messieurs les Commissaires de l'Institut des Sourds-Muets.

10 Février 1834.

Messieurs,

Je vous proposai l'année dernière, de me décharger de la pension des Enfants, et de ne me laisser que le soin de leur instruction. Vous ne jugeâtes pas à propos d'accéder à ma demande. Mais je crains bien de ne pouvoir pas continuer une autre année, à nourrir, chauffer, éclairer, blanchir, raccommoder, et même vêtir en partie, comme j'ai été obligé de le faire jusqu'à présent, un si petit nombre de Pensionnaires, à sept piastres et demie par mois. La Pension吸orbe une trop grande partie du traitement qui m'est alloué comme Instituteur, sans compter pour rien la responsabilité, les soins et les peines qu'elle m'impose à moi et à ma famille. Si le nombre des Pensionnaires était augmenté, la dépense pour chacun, diminuant à proportion, je pourrais employer une personne de confiance à y vaquer sous mes ordres, si l'on ne jugeait pas à propos de m'en décharger; et cela me permettrait de donner plus de temps et d'attention à l'enseignement. A part de cet avantage, dont profiteraient les Elèves eux-mêmes, la Législature obtiendrait une économie réelle de 40 à 41 pour cent, sur le coût de l'éducation de chaque sourd-muet pauvre, en portant le nombre des Pensionnaires gratuits à 40, comme je le proposais d'abord, et en allouant £120 au lieu de £72 pour loyer de maison, et £50 au lieu de £25 pour livres et fournitures d'école. Il est vrai que, de cette manière, l'allocation totale pour l'Institution (en continuant la Pension du jeune *Caron*, en sus des 40 pupilles) serait augmentée de £644 10s. à £1392 10s.; mais, d'un autre côté, il serait effectué, une réduction de £24 12 6½ sur ce qu'il en coûte pour chaque Elève.

Je ne crois pas que l'on puisse trouver pour moins de £120, un local suffisant pour loger 40 à 50 Pensionnaires de l'un et de l'autre sexe, avec salles d'Ecole et de récréation, appartemens pour le maître, sa famille, et ses employés, et les dépendances nécessaires; surtout si l'on voulait y joindre un ou plusieurs Ateliers, où les Enfants seraient occupés, hors des heures de classes et d'étude,

shops in which the Pupils might be employed out of School hours in learning some art or trade which should enable them to gain their living afterwards. A Master Cabinet-maker, an excellent workman, made me an offer to teach his trade to the Deaf and Dumb under my care, without any other remuneration than the use of a workshop, and the advantage he might derive from the labor of the Pupils. It was out of my power, however, to accept this very advantageous offer, because the want of room in the premises appropriated for the Institution would not permit me.

Dr. Séguin has continued his generous attentions to the Pupils of the Institution : he has visited them assiduously, and has even gratuitously furnished them Medicines during their sickness. Medical care is generally speaking more necessary to children who are Deaf and Dumb, than to those who are not so ; their deafness being frequently merely the consequence of some constitutional malady. If I were unable to find any Physician who would attend them gratuitously, I should be obliged either to allow them to perish for want of Medical care, or to pay a Physician myself without any prospect of the reimbursement of the sums I might thus expend. Now it certainly is not the wish of the Legislature that either of these events should occur ; and I think you would therefore be justified in praying that a sufficient sum may be appropriated for the purpose aforesaid. Estimating such sum at £50, the saving on the annual cost of the Education of each Boarder, would still be from 37 to 38 per cent.

There will remain nothing, or very little, at the end of the year, out of the sum voted during the last Session.

The Pupils now boarded at the expense of Government, are, *George Agar, Pierre Berthiaume, Susanne Boisvert, Antoine Caron, Samuel Chartier, Marie Dagneau, Olivier Gingras, John Macbain, William Milligan, Hyacinthe Moisan and Léon Routier*; one half only of the Board of the latter is paid for by Government. Miss Bureau having left the Institution, one half the expense of her Board has been allowed to Miss Dagnenu, (one half only of whose Board had before been paid by Government, and whose father in consequence of the total failure of his crops, was unable to continue to pay the remaining half,) and the other half has been allowed to a child of the name of *Johnstone*, who has not yet entered the Institution. The other Boarders who have left the Institution since last winter, are *Alexander Kerr* (the son of a poor widow who found herself compelled to go and live with her friends at a distance, and to take her son with her, as she was unable to provide for his maintenance,) and *Mary Macbain*, the sister of *John Macbain* above mentioned, whose parents have also taken her away because they found themselves unable to continue to pay for her maintenance. The only Boarders entirely supported by their relatives, are, *Charles F. Langevin*, of Quebec, and *Cynthia Thompson*, of Montreal.

I beg you to accept the assurance of the respect, with which,

I have the honor to be,
Gentlemen,

Your very obedient Servant,

(Signed,) RONALD MACDONALD.

(A true Copy.)

H. Craig,

Civil Secretary.

AYLMER,
Governor in Chief.

In transmitting to the House of Assembly, the accompanying Copy of a Letter from the Secretary of the

à apprendre quelque art ou métier qui les mit en état de gagner leur vie. Un Maitre Ebéniste, excellent ouvrier, m'a offert d'apprendre son art aux sourds-muets sous ma direction, sans autre rémunération que l'usage d'un Atelier, et le bénéfice qu'il aurait pu retirer du travail des Elèves ; mais je n'ai pu accepter des offres si avantageuses, parceque le local ne le permettait pas.

M. le Docteur Séguin a continué ses soins généreux aux Elèves de l'Institution ; il les a visités avec beaucoup d'assiduité, et leur a même fourni gratuitement les médicaments dans leurs maladies. Les soins médicaux sont, généralement parlant, plus nécessaires aux Enfants Sourds-Muets qu'à ceux qui ne le sont pas : leur surdité n'est quelque fois qu'un accident de quelque maladie constitutionnelle chez eux. Si je ne trouvais pas un médecin qui voulût bien les soigner gratuitement, il me faudrait, ou les laisser périr, faute de soins, ou payer moi-même un médecin, sans espérance d'être jamais remboursé de la dépense que j'aurais faite. Or la Législature ne voudrait, sans doute, ni l'un ni l'autre. Je crois donc que vous seriez justifiés à lui demander une allocation suffisante pour cet objet. En l'estimant à £50, la réduction serait encore de 37 à 38 pour cent sur le coût de l'éducation de chaque Pensionnaire.

Il ne restera rien ou que très-peu de chose à la fin de l'année, sur la somme votée à la dernière Session.

Les Pensionnaires actuels aux frais du Gouvernement sont : *George Agar, Pierre Berthiaume, Susanne Boisvert, Antoine Caron, Samuel Chartier, Marie Dagneau, Olivier Gingras, John Macbain, William Milligan, Hyacinthe Moisan et Léon Routier*. Ce dernier n'a qu'une demi-pension. Mlle. Bureau étant sortie, la moitié de sa pension a été accordée à Mlle. Dagneau, (qui n'était auparavant que demi-pensionnaire, et dont le père se trouvait hors d'état de continuer à payer même une demi-pension, par suite du manqueissement total de ses récoltes,) et l'autre moitié a été donnée à un enfant du nom de *Johnstone*, qui n'est pas encore entré. Les autres Pensionnaires, sortis depuis l'hiver dernier, sont, *Alexander Kerr*, fils d'une pauvre veuve, qui s'est vue obligée d'aller vivre au loin avec ses parents, et d'emmener son enfant, ne pouvant pas pourvoir à son entretien ; *Mary Macbain*, sœur de *John Macbain*, ci-dessus nommée, que ses parents ont aussi retirée, par ce qu'ils se trouvaient hors d'état de continuer à payer sa pension. Les seuls Pensionnaires entièrement aux frais de leurs parents sont *Charles F. Langevin*, de Québec, et *Cynthia Thompson*, de Montréal.

Veuillez bien agréer les sentiments respectueux avec lesquels,

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signed,) RONALD MACDONALD.

(Vraie Copie.)

H. Craig,

Secrétaire Civil.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chief.

En transmettant à la Chambre d'Assemblée, la Copie ci-jointe d'une Lettre du Secrétaire de l'Institution Royale

the Royal Institution, and of the Statement therein mentioned of certain Expenses connected therewith, the Governor in Chief recommends to the House to make the necessary provision for the same.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 14th February, 1834.

(Copy.)

ROYAL INSTITUTION OFFICE,
Quebec, 20th January, 1834.

Sir,

I am directed by the Board of the Royal Institution respectfully to request that His Excellency the Governor in Chief will be pleased to transmit the accompanying Statement to the Legislature, and recommend the same to their favorable consideration.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient humble Servant,
(Signed,) R. R. BURRAGE,
Secy. R. I.

Lt. Colonel Craig,
Civil Secretary.

(A true Copy.)

H. Craig,

Civil Secretary,

Statement of the Salary of the Master of the School under the Royal Institution at *Three Rivers*, amount for the purchase of Books to be given as Prizes to Scholars of the Royal Grammar Schools, and Postage.

£. s. d. REMARKS.

Salary of the Master of the School under the Royal Institution at *Three Rivers*,

45 0 0

Amount for Postage of Letters, and School Returns,

30 0 0

All Letters on the business of the Royal Institution used to pass through the Civil Secretary's Office, free of Postage; but in March, 1831, this privilege was in part discontinued: in consequence of which a sum has been asked of the Legislature to defray the expense.

The Estimate for Books to be given in Prizes is made on the ground that sums have heretofore been granted on the application of the Royal Institution, from the proceeds of the Jesuits' Estates for that purpose.

Amount for the purchase of suitable Books to be given as Prizes to meritorious Scholars at the Royal Grammar Schools of Quebec and Montreal,

20 0 0

Total, £95 0 0

(Signed,) R. R. BURRAGE,
Secy. R. I.

(A true Copy.)

H. Craig,

Civil Secretary.

AYLMER,
Governor in Chief.

The Governor in Chief transmits to the House of Assembly, a Statement of certain indispensable Expenses of the Civil Government of Lower Canada, incurred during the years 1832 and 1833; and the Governor in Chief recommends to the House of Assembly to make provision for the same.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 14th February, 1834.

Statement

Royale, et de l'Etat y mentionné de certaines dépenses qui y ont rapport, le Gouverneur-en-Chef recommande à la Chambre d'y pouvoir.

Château St. Louis,
Québec, 14 Février 1834.

(Copy.)

BUREAU DE L'INSTITUTION ROYALE,
Québec, 20 Janvier, 1834.

Monsieur,

J'ai reçu ordre du Bureau de l'Institution Royale, de prier respectueusement Son Excellence le Gouverneur-en-Chef de vouloir transmettre l'Etat ci-joint à la Législature, et de lui recommander de l'accueillir favorablement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant Serviteur.
(Signed,) R. R. BURRAGE,
Sec. I. R.

Lt. Colonel Craig,
Secrétaire Civil.

(Vraie Copie.)

H. Craig,

Secrétaire Civil.

Etat du Salaire du Maitre d'Ecole de l'Institution Royale aux Trois-Rivières, somme dépensée pour acheter des Livres pour donner des Prix aux Ecoliers des Ecoles Royales de Grammaire, et frais de port.

£ s. d. REMARQUES.

Salaire du Maitre d'Ecole de l'Institution Royale aux Trois-Rivières,

45 0 0

Montant des frais du Port des Lettres, et Retours des Ecoles,

30 0 0

Toutes les Lettres pour les affaires de l'Institution Royale avaient contumé de passer par la voie du Bureau du Secrétaire Civil, sans payer, mais dans le mois de Mars 1831, ce privilège a été discontinué en partie, et en conséquence, on a demandé une somme à la Législature, pour subvenir à cette dépense.

L'estimation des Livres qu'on doit donner comme prix, est fondée sur ce que, jusqu'à présent, on a accordé des sommes pour cet objet, à même les Revenus des Biens des Jésuites, sur la demande de l'Institution Royale.

Somme dépensée pour acheter des Livres convenables pour donner des Prix aux Ecoliers des Ecoles Royales de Grammaire de Québec et de Montréal, qui les avaient méritées,

20 0 0

Total, £95 0 0

(Signed,) R. R. BURRAGE,
Sec. I. R.

(Vraie Copie.)

H. Craig,

Secrétaire Civil.

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Le Gouverneur-en-Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, un Etat de certaines dépenses indispensables du Gouvernement Civil du Bas-Canada, encourues pendant les années 1832 et 1833; et le Gouverneur-en-Chef recommande à la Chambre d'Assemblée d'y pourvoir.

Château St. Louis,
Québec, 14 Février 1834.

Andrages de dépenses du Gouvernement Civil.

Etat

Statement of certain indispensable Expenses of the Civil Government of Lower Canada, incurred during the years 1832 and 1833, &c. for which a Supply is required.

Service.	Amount Sterlg.
W. S. Scwell, Sheriff of the District of Quebec, Expenses incurred in forming Jury Lists in 1833, under Act 2nd Will. IV. Cap. 22,	£227 5 0
Lewis Gugy, do of Montreal, for the same service,	70 12 7
J. G. Ogden, do. of Three Rivers, for the same service,	75 12 0
Sherif of Quebec, excess of his Contingent Expenses over the sum estimated for the year 1833.	122 0 7
Sherif of Montreal, the same,	130 2 4
Sherif of Three Rivers, the same,	40 0 0
Sherif of Montreal, the same, and for payments to needy Witnesses,	190 6 2
Do. of Three Rivers, the same,	48 10 6
Coroner of the District of Montreal, excess of his Contingent Expenses for the year 1833, over the amount estimated,	9 4 6
Clerk of the Crown at Quebec, the same,	5 18 2
Do. at Montreal, the same,	31 18 9
Prothonotaries at Quebec, the same,	84 11 1
Do. at Montreal, the same,	106 9 5
Clerks of the Peace at Quebec, the same,	158 10 3
Do. at Montreal, the same,	72 12 7
Do. at Three Rivers, the same,	87 9 10
Benjamin Delisle, balance of his Account for services as High Constable at Montreal, in 1832,	195 8 2
David Chisholme, Clerk of the Peace at Three Rivers, balance of his Contingent Accounts for Police Purposes in 1832,	51 7 6
Balance of Expenses still unpaid, of the Boards of Health for 1832, and up to 1st February, 1833, under the Act 2nd Will. IV. Cap. 16,	316 14 11
Richard Dillon, for attendance as Sworn Interpreter and Translator to the Court of Oyer and Terminer held at Montreal in August, 1833,	7 11 8
C. M. Hyndman's Account of Fees as Crier of the Court of Quarter Sessions in the District of St. Francis, for the years 1829 to 1833 inclusive,	22 17 6
The Inspector General of Public Accounts, for so much paid by him in February, 1833, for extra assistance in his office, as per Voucher,	27 7 6
Total, Sterling	£2089 14 1

John Dupont, amount of his Account for assistance given in the Office of the Inspector General of Accounts, from 18th December, 1833, to 10th February, 1834, as per ditto,

Service.	Montant Sterling.
W. S. Scwell, Shérif du District de Québec, dépenses encourues pour préparer les Listes des Jurés en 1833, en vertu de l'Acte de la 2e. Guill. IV. chap. 22.	£227 5 0
Lewis Gugy, dito de Montréal, pour le même service,	70 12 7
J. G. Ogden, dito des Trois-Rivières, pour le même service,	75 12 0
Sherif de Québec, excédant de ses dépenses contingentes, en sus de l'estimation pour l'année 1833,	122 0 7
Sherif de Montréal, dito dito,	130 2 4
Sherif des Trois-Rivières, dito,	40 0 0
Sherif de Montréal, dito et pour paiemens faits à des témoins pauvres,	190 6 2
Dito des Trois-Rivières, dito,	48 10 6
Coronaire du District de Montréal, excédant de ses dépenses contingentes pour l'année 1833, en sus du montant estimé,	9 4 6
Greffier de la Couronne à Québec, dito,	5 18 2
Dito à Montréal, dito,	31 18 9
Protonotaires de Québec, dito,	84 11 1
Do. de Montréal, dito,	106 9 5
Greffiers de la Paix à Québec, dito,	158 10 3
Do. à Montréal, dito,	72 12 7
Do. aux Trois-Rivières, dito	87 9 10
Benjamin Delisle, balance de son compte, pour services comme Grand Connétable à Montréal, en 1832,	195 8 2
David Chisholme, Greffier de la Paix aux Trois-Rivières, balance de ses comptes contingens pour des objets de l'Police, en 1832,	51 7 6
Balance des dépenses des Bureaux de Santé pour 1832, et jusqu'au 1er Février 1833, en vertu de l'Acte de la 2de. Guill. IV. Chap. 16, lesquelles n'ont pas encore été payées,	316 14 11
Richard Dillon, comme Interprète Juré et Traducteur de la Cour d'Oyer et Terminer, qui s'est tenue à Montréal en Août 1833,	7 11 8
Compte des honoraires de C. M. Hyndman, comme Huissier Crieur de la Cour des Sessions de Quartiers du District de St. François, pendant les années 1829, jusqu'à 1833, inclusivement,	7 3 1
L'Inspecteur Général des Comptes Publics, pour autant à lui payé dans le mois de Février 1833, pour des employés additionnels dans son Bureau, ainsi qu'il appert d'après les pièces justificatives,	22 17 6
John Dupont, montant de son Compte, pour assistance par lui donnée dans le Bureau de l'Inspecteur Général des Comptes, depuis le 18 Décembre 1833, jusqu'au 10 Février 1834, ainsi qu'il appert par ditto,	27 7 6
Total Sterling,	£2089 14 1

Quebec, 11th February, 1834.

JOS. CARY,

I. G. P. P. Accounts.

The

Québec, 11 Février 1834.

JOS. CARY,

I. G. Comptes P. P.

La

Correspondence respecting the appointment of Jews as Justices of the Peace, presented.

Appendix (G. a.)

The Correspondence respecting the Jews referred.

Small Causes Bill passed.

Bill relating to differences between Masters and Servants read the second time.

Pilots indemnification Bill, read the second time; committed;

considered.

Gaspé Judicature Laws continuation Bill deferred.

Debtors Bill deferred.

The House being informed that Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief was at the door, he was called in; and at the Bar delivered Copies of Correspondence respecting the appointment of *Benjamin Hart* and *Moses J. Hayes*, Esquires, as Justices of the Peace, prepared in conformity to the Answer of His Excellency to the Address of this House of the 11th instant.

For the said Correspondence, see Nos. 15, 16 and 17 of the Appendix to the Report of the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the 8th February, 1834, relating to the Act 1st Will. IV. Cap. 57, intituled, "An Act to declare persons professing the Jewish Religion, entitled to all the rights and privileges of the other subjects of His Majesty in this Province." (Appendix G. a.)

Ordered, That the said Correspondence be referred to the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief of the 8th instant, relating to an Act of the 1st Will. IV. Cap. 57, intituled, "An Act to declare persons professing the Jewish Religion entitled to all the rights and privileges of the other Subjects of His Majesty in this Province."

An engrossed Bill further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Pierre Elzéar Taschereau* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers in the Country parts of this Province, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Guillet*, Mr. *Wood*, Mr. *Antoine Charles Taschereau*, Mr. *Casgrain* and Mr. *Dionne* do compose the said Committee.

A Bill to indemnify Pilots for their loss of time while detained in Quarantine, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be now referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Kimber* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Kimber* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the day for the second reading of the Bill to amend and further to continue for a limited time certain Acts therein mentioned relating to the Administration of Justice in the Inferior District of *Gaspé*, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Monday next.

The Order of the day for the second reading of the Bill to amend a certain Ordinance and a certain Act therein

La Chambre étant informée que le Lieutenant Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, Copies de la Correspondance au sujet de la nomination de *Benjamin Hart* et *Moses J. Hayes*, Ecuyers, comme Juges de Paix, préparées en conformité à la Réponse de Son Excellence à l'Adresse de cette Chambre du 11 du courant.

Pour la dite correspondance, voir Nos. 15, 16 et 17 de l'Appendice au Rapport du Comité Spécial auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du 8 Février 1834, relativement à l'Acte 1ère. *Guill. IV. Chap. 57*, intitulé, "Acte pour déclarer que les Personnes qui professent le Judaïsme ont le bénéfice de tous les droits et priviléges des autres sujets de Sa Majesté en cette Province." (Appendice G. a.)

Ordonné, Que la dite Correspondance soit référée au Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du 8 de ce mois, relativement à un Acte de la 1ère. de *Guill. IV. Chap. 57*, intitulé, "Acte pour déclarer que les personnes qui professent le Judaïsme ont le bénéfice de tous les droits et priviléges des autres sujets de Sa Majesté en cette Province."

Un Bill grossoyé pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Pierre Elzéar Taschereau* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui pourvoit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Guillet*, M. *Wood*, M. *Antoine Charles Taschereau*, M. *Casgrain* et M. *Dionne* composent le dit Comité.

Conformément à l'Ordre un Bill pour indemniser les Pilotes, pour le temps qu'ils sont détenus en Quarantine, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. *Kimber* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Kimber* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender et continuer ultérieurement, pour un temps limité, certains Actes y mentionnés, relativement à l'Administration de la Justice dans le District Inferieur de *Gaspé*, ayant été lu,

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender une certaine Ordinance et un certain Acte

Correspondance au sujet de la nomination de Juifs comme Juges de Paix, présentée.

Appendice (G. a.)

La correspondance au sujet des Juifs, référée.

Bill des Petites Causes, passé.

Bill relatif aux différends entre les Maîtres et Domestiques, rapporté et lu la seconde fois.

Bill pour indemniser les Pilotes lu la seconde fois;

Bill pour continuer les Lois de Judicature de *Gaspé*, remis.

Bill des Débiteurs, remis.

therein mentioned, in so far as the same relate to Imprisonment for Debt, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Monday next.

Committee on
the appointment
of an Agent.

The Order of the day for the House in Committee to consider whether it would not be expedient to resolve, that in the event of the Bill appointing an Agent for this Province, sent up to the Legislative Council, not becoming a Law, this House do appoint an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, there to represent the interests and sentiments of the Inhabitants of this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Jacques Dorion took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Jacques Dorion reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on
Law Reporters.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of raising a Fund for the appointment and payment of Reporters in the Courts of Justice of this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Fortin took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Fortin reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Committee on
Court of Ap-
peals.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of repealing so much of the Act 34th Geo. III. Cap. 6, as relates to the constitution of the Court of Appeals, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Committee on
Penitentiary
Commissioners.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to authorize the appointment of Commissioners for obtaining the necessary information preparatory to the introduction of the Penitentiary system into this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Létourneau took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Létourneau reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered,

Acte, y mentionnés, en autant qu'ils ont rapport à l'emprisonnement pour dette, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

Comité sur la
nomination
d'un Agent.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer s'il ne serait pas expédié de résoudre, que, dans le cas où le Bill nommant un Agent pour cette Province, envoyé au Conseil Législatif, ne deviendrait pas Loi, cette Chambre nomme un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour y représenter les intérêts et les sentiments des Habitans de cette Province, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Jacques Dorion a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Jacques Dorion a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Comité au sujet
de Rapporteurs.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié de prélever un fonds, pour payer les Rapporteurs qui seraient nommés dans les Cours de Justice de cette Province, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Fortin a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Fortin a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Comité sur les
Cours d'Appel.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié de rappeler telle partie de l'Acte 34^e. Geo. II. Chap. 6, qui a rapport à la Constitution de la Cour d'Appel, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Comité sur le
Bill de Com-
missaires au su-
jet d'un Pénitentiaire.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser la nomination de Commissaires, à l'effet d'obtenir les renseignemens nécessaires préparatoirement à l'introduction du Système Pénitentiaire pour la discipline des Prisons en cette Province, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Létourneau a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Létourneau a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné,

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on
Tonnage Duty
on Vessels.

The Order of the day for the House in Committee to consider the expediency of imposing a Tonnage Duty on Vessels arriving from Ports out of this Province, to contribute towards the support of the Marine Hospital at Quebec, being read;

Comité sur un
Droit de ton-
nage sur les
vaisseaux.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Casgrain took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Casgrain reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on
Charitable Insti-
tutions.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Corporation of the Montreal General Hospital, and other references; and also, on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Charles Dumas, of the Parish of Isle Verte, Pilot, and other references, being read;

Comité sur les
Institutions
Charitables.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Proulx took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Proulx reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on
J. McKenzie's
Bridge Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to authorize John McKenzie, Esquire, to build a Toll Bridge over the River Jésus opposite to or near the Village of Terrebonne, being read;

Comité sur le
Bill du Pont de
J. McKenzie.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Létourneau took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Létourneau reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on
Parish and
Town Officers
Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Seigniories and Townships of this Province, being read;

Comité sur le
Bill relatif à
des Officiers de
l'Église et de
Villes.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Quesnel took the Chair of the Committee; Several Members having retired,

Mr. Speaker resumed the Chair.

And the Names of the Members present, were taken down, as followeth:

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Anderson, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Casgrain, Davis, Déligny, Deschamps, De Will, Fortin, Girouard, Huot, Kimber, Lafontaine, Lemay, Leslie, Létourneau, Mousseau, Proulx, Quesnel, Raymond, Rivard, Rodier, Scott, Simon, Tessier, Toomij, Trudel, Turgeon, Valois, Vanselson Viger, Wright and Young.

And

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer s'il est expédié d'imposer un Droit de Tonnage sur les Vaisseaux venant des Ports hors de cette Province, pour contribuer au soutien de l'Hôpital de Marine à Québec, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Casgrain a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Casgrain a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, et autres références, et aussi sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Charles Dumas, Pilote, de la Paroisse de l'Isle-Verte, et autres références, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Proulx a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Proulx a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser John McKenzie, Ecuyer, à bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Jésus, vis-à-vis ou près le Village de Terrebonne, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Létourneau a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Létourneau a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendements, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourvoit à l'élection et à la nomination d'Officiers de Paroisses et de Villes, dans les Seigneuries et Townships de cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Quesnel a pris la Chaire du Comité.

Plusieurs Membres s'étant retirés,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et les noms des Membres présents ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Anderson, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Casgrain, Davis, Déligny, Deschamps, De Will, Fortin, Girouard, Huot, Kimber, Lafontaine, Lemay, Leslie, Létourneau, Mousseau, Proulx, Quesnel, Raymond, Rivard, Rodier, Scott, Simon, Tessier, Toomij, Trudel, Turgeon, Valois, Vanselson Viger, Wright et Young.

Et

And at half past ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Et à dix Heures et demie du Soir, M. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Saturday, 15th February, 1834.

Third Report
of the Com-
mittee of Pri-
vileges and
Elections.

Mr. Bourdages, from the Standing Committee of Privileges and Elections, presented to the House the Third Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee have attentively considered the Petition of *Marcus Child*, Esquire, one of the Candidates at the last Election of a Representative for the County of *Stanstead*, in the place of *James Baxter*, Esquire, presented to Your Honorable House on the thirteenth of January last; and, also, the Petition of *Wright Chamberlin*, Esquire, the Member returned for the said County at the Election aforesaid, presented on the twentieth of January last, and after having heard the said Petitioners and *William Ritchie*, Esquire, the Returning Officer at the said Election, and maturely deliberated on the whole, Your Committee have decided on making the following Report to Your Honorable House:

Firstly. That by the Poll Book kept at the said Election, the apparent majority at the close of the Poll was in favor of the said *Marcus Child*, Esquire, and that it was the duty of the Returning Officer to proclaim and return the said *Marcus Child*, as Representative duly elected for the said County of *Stanstead*, in the place of the said *James Baxter*, Esquire.

Your Committee are consequently of opinion, That the said *Marcus Child* is entitled to obtain the prayer of his said Petition, and that the same should be granted.

Secondly. With regard to the Petition of the said *Wright Chamberlin*, Esquire, by which he alleges that at the close of the Poll he had the majority of legal votes in his favor, and prays accordingly that he may be allowed to retain his seat in Your Honorable House, Your Committee from the facts above stated, are of opinion, That he cannot retain his seat; but that on the contrary, the said *Marcus Child* having had the majority of votes at the close of the Poll, ought to have been declared duly elected, and ought in consequence to take his seat in this House as the Representative of the said County of *Stanstead*: And Your Committee must at the same time remark that if any ulterior proceedings should be ordered with regard to the latter part of the prayer of the said Petition of *Wright Chamberlin*, Esquire, this cannot deprive the said *Marcus Child* of his right now to take his seat in this House by virtue of the said Election.

Thirdly. Your Committee have also given their attention to divers documents produced by the said *William Ritchie*, the Returning Officer, at the time of his examination by your Committee with reference to the said Petitions, and it appears by these Documents that the said Returning Officer, by a Letter dated 7th March 1833, asked the opinion of His Excellency the Governor in Chief, with respect to the course he ought to adopt at the said Election on some point about which he was embarrassed; that His Excellency commanded the Advocate General to give his opinion on the said point for the guidance of the said Returning Officer, and that the said *William Ritchie* was in fact governed by the opinion given him in writing by the said Advocate General.

Without entering into the merits of this opinion, Your Committee must express theirs that the said *William Ritchie* deviated from the line of his duty, and infringed the rights and privileges of Your Honorable House, by asking the opinion of the Executive on a subject

Samedi, 15 Février, 1834.

Troisième Rap-
port du Comité
des Priviléges et
Elections.

M Bourdages, du Comité Permanent des Priviléges et Elections, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Grelot, comme suit :

Votre Comité a examiné attentivement la Pétition de *Marcus Child*, Ecuyer, un des Candidats à la dernière Election d'un Représentant pour le Comté de *Stanstead*, en remplacement de *James Baxter*, Ecuyer, présentée à Votre Honorable Chambre le treize de Janvier dernier, et la Pétition de *Wright Chamberlin*, Ecuyer, Membre rapporté pour le dit Comité à la dite Election, présentée le vingt de Janvier, aussi dernier, et après avoir entendu les dits Pétitionnaires, et *William Ritchie*, Ecuyer, Officier Rapporteur à la dite Election, et avoir sur le tout mûrement délibéré, Votre Comité s'est décidé à faire le Rapport suivant à Votre Honorable Chambre :

Premièrement. Que par le Livre de Poll tenu à la dite Election, la majorité apparente des Voteurs était à la clôture du dit Poll le 21 Mars 1833, en faveur du dit *Marcus Child*, Ecuyer, et qu'il était du devoir du dit Officier Rapporteur de proclamer et de rapporter le dit *Marcus Child*, comme Représentant dûment élu pour le dit Comté de *Stanstead*, en remplacement du dit *James Baxter*, Ecuyer.

En conséquence, Votre Comité est d'opinion que le dit *Marcus Child* a le droit d'obtenir les conclusions de sa Pétition, et qu'elles lui soient accordées.

Secondement. Quant à la Pétition du dit *Wright Chamberlin*, Ecuyer, dans laquelle il allègue qu'il avait à la clôture du dit Poll, la majorité des suffrages légaux en sa faveur, et demande en conséquence à conserver son siège dans Votre Honorable Chambre, Votre Comité, d'après les faits ci-dessus relatés, est d'opinion qu'il ne peut continuer à conserver son siège, tant que c'est le dit *Marcus Child*, qui, ayant eu la majorité des voix à la clôture de l'Election, devait être proclamé élu, et doit en conséquence siéger dans cette Chambre, comme Représentant le dit Comté de *Stanstead*; et Votre Comité doit observer en même temps, que s'il doit être procédé ultérieurement sur la dernière partie des conclusions de la Pétition du dit *Wright Chamberlin*, cela ne peut priver le dit *Marcus Child* de prendre maintenint son siège dans cette Chambre, en vertu de la dite Election.

Troisièmement. Votre Comité a donné aussi son attention à différens Documens produits par le dit *William Ritchie*, Officier Rapporteur, à l'Enquête faite par Votre Comité sur les dites Pétitions, et il appert par ces Documens, que le dit Officier Rapporteur, aurait, par une lettre, en date du 7 Mars 1833, demandé à Son Excellence le Gouverneur en Chef son opinion sur la conduite qu'il devait tenir à la dite Election, relativement à quelque point de droit qui l'embarrassait; que Son Excellence aurait enjoint à l'Avocat Général de donner son opinion sur le point en question, pour servir de guide au dit Officier Rapporteur, et que le dit *William Ritchie* se serait effectivement guidé d'après l'avis par écrit que lui aurait donné l'Avocat Général.

Sans entrer dans le mérite de cet avis, Votre Comité est d'opinion que le dit *William Ritchie* a dévié de son devoir, et commis une infraction des droits et priviléges de Votre Honorable Chambre, en demandant l'opinion de l'Exécutif sur un sujet lié à la liberté des Elections;

subject connected with the freedom of Elections: that if he found himself embarrassed, it was his duty to act on his own responsibility, either by asking the opinion of some independent Lawyer not interested in the said Election, or by adopting such other legal steps as he might think advisable.

That the whole Law of Parliament is derived from this single maxim:—that any question which arises concerning the one or the other branch of the Parliament ought to be examined, discussed and decided in that House to which it relates, and not elsewhere.

That neither the Executive, nor the Crown Officers, have any right to interfere directly or indirectly in any matter relative to the Elective Franchise, or to the interpretation of the Law of Elections; and that the interference of the Governor in Chief, and of the Advocate General, in the present instance, is unconstitutional, and contrary to the rights and privileges of Your Honorable House.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

Ordered, That the Messages of His Excellency the Governor in Chief, of yesterday, relating to the Royal Institution, and the Deaf and Dumb Institution, be referred to the Standing Committee of Education and Schools.

Report on the Bill relating to differences between Masters and Servants, Mr. Guillet, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the more easy and less expensive decision of the differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers, in the Country parts of this Province, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

Report on Montreal Public Square Bill. Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Bill to establish a new Public Square at Montreal, and for other purposes therein mentioned, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

Committee on Montreal Rail Road Bill. Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Bill to make and maintain a Rail Road from Montreal to the line that divides the Province from Upper Canada, and, also, the Bill to authorize Thomas Edward Jones to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne in the Island of Montreal, with power to report from time to time, reported that the Committee had gone through the Bill to make and maintain a Rail Road from Montreal to the line that divides the Province from Upper Canada, and had made several amendments thereto; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

Address presented to the Militiamen. Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to cause the proper Officer to lay before this House, a Copy of the Instructions given to the Medical Board appointed by His Excellency to inspect the Militiamen who were disabled or wounded during the last War with the United States of America.

Ordered, That Mr. Kimber, Mr. Dionne, Mr. Viger and Mr. Besserer do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Elections: Que s'il se trouvait embarrassé, il devait agir sur sa propre responsabilité, soit en demandant l'avis d'un homme de loi indépendant et désintéressé dans la dite Election, soit en adoptant toute autre marche légale qu'il aurait jugé convenable.

Que la loi du Parlement tout entière tire son origine de cette seule maxime, que toute question qui s'élève touchant l'une ou l'autre branche du Parlement, doit être examinée, discutée et décidée dans cette Chambre, et non ailleurs.

Que l'Exécutif ou les Officiers de la Couronne n'ont point le droit d'intervenir directement ou indirectement dans aucune matière qui a rapport à l'exercice de la franchise électorale, et à l'interprétation des Lois des Elections, et que l'intervention du Gouverneur en Chef et de l'Avocat Général, dans le cas actuel, est constitutionnelle et contraire aux droits et priviléges de Votre Honorable Chambre.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

Ordonné, Que les Messages de Son Excellence le Gouverneur en Chef, d'hier, relativement à l'Institution Royale et à l'Institut des Sourds-Muets, soient référés au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles.

M. Guillet, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill qui pourvoit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends qui s'élèvent entre les Maitres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

M. Leslie, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour établir une nouvelle Place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

M. Leslie, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour faire et entretenir un Chemin à Lisses, de Montréal à la Ligne qui divise la Province du Haut-Canada, et aussi le Bill pour autoriser Thomas Edward Jones, à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Île de Montréal, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill pour faire et entretenir un Chemin à Lisses, de Montréal à la Ligne qui divise la Province, du Haut-Canada, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, par l'Officier à qui il appartient, Copie des Instructions données au Bureau de Médecins, nommé par Son Excellence, pour examiner les Miliciens blessés ou estropiés au service de Sa Majesté, durant la dernière Guerre avec les Etats-Unis de l'Amérique.

Ordonné, Que M. Kimber, M. Dionne, M. Viger et M. Besserer présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Mr. *Huot*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to authorize the Inhabitants of the Parishes of *St. Augustin* and *Ste. Foi*, to build a Bridge over the *Cap Rouge* River, and, also, the Petition of *M. L. Juchereau Duchesnay*, of *Québec*, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee examined the Bill referred to them, Clause by Clause, and have made several amendments thereto.

Your Committee also took into consideration the Petition of *M. L. Juchereau Duchesnay*, Esquire, Seignior of the Seigniory of *Guadarville*, praying that the Inhabitants of *St. Augustin* and *Ste. Foi* may not be permitted to build a Bridge over the River *Cap Rouge*, because, as he alleges in his said Petition, he is Proprietor of the said River, under the Titles of the said Seigniory, and has for a great number of years enjoyed the right of Toll at a Ferry established for the conveyance of Passengers across the said River.

Your Committee have examined the said *M. L. Juchereau Duchesnay*, whose evidence is subjoined, and also the Titles by virtue of which he and his predecessors hold and held the Seigniory of *Guadarville* in which the said River *Cap Rouge* lies; and are of opinion, that although it appears by the Titles in question that the said *M. L. Juchereau Duchesnay* has certain privileges with regard to the said River, these privileges cannot extend to deprive the public of the right of using the River in question for the attainment of objects of public interest; and for this reason Your Committee recommend that the Bill to authorize the Inhabitants of the Parishes of *St. Augustin* and *Ste. Foi*, to build a Bridge over the *Cap Rouge* River, be passed by Your Honorable House, with the amendments which Your Committee have thought it their duty to make to the same.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Saturday next.

Mr. *Huot*, from the Special Committee to whom was referred the Report on the present state of the Library, the Clerk's Report relating to his Assistants and extra Writers, the Statement of Indemnity paid to the Members of the Assembly for their attendance during the last Session, and the Contingent Accounts of the House, with power to report from time to time, presented to the House the Third Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee have carefully examined in detail, the Accounts Current of the Clerk of Your Honorable House, and the Vouchers in support of the same, and found them to be just and correct.

It appears from the said Accounts that the Clerk has advanced out of his own private funds, a sum of £520. 8. 10. Currency, to defray part of the debts due by Your Honorable House on account of the Contingent Expenses of the last Session.

It also appears that a sum of £6330. 15. 4*l.* is due by Your Honorable House to sundry individuals for work done, eff. cts advanced, and for Salaries due to several Officers of the House for services performed during the last Session; which sum it is now impossible to pay, there being no funds at the disposal of Your Honorable House, in consequence of the refusal on the part of His Excellency the Governor in Chief to advance the sum asked for by Your Honorable House to enable it to defray its Contingent Expenses.

Your Committee having also examined the Statement of the Indemnity paid to the Members of this House for the last Session, report to Your Honorable House

M. *Huot*, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour autoriser les Habitans des Paroisses de *St. Augustin* et *Ste. Foi*, à bâti un Pont sur la Rivière du *Cap Rouge*, et aussi la Pétition *M. L. Juchereau Duchesnay*, de *Québec*, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a examiné le Bill à lui référé, clause par clause, et y a fait plusieurs amendemens.

Votre Comité a aussi pris en considération la Pétition de *M. L. Juchereau Duchesnay*, Ecuyer, Seigneur de la Seigneurie de *Guadarville*, demandant qu'il ne soit pas permis aux Habitans de *St. Augustin* et de *Ste. Foi* de bâti un Pont sur la Rivière du *Cap Rouge*, parceque, dit-il par sa Pétition, il est propriétaire de la dite Rivière, en vertu des Titres de la dite Seigneurie, et qu'il jouit, depuis un grand nombre d'années, d'un droit de péage pour le passage des Voyageurs sur la dite Rivière.

Votre Comité a examiné le dit *M. L. Juchereau Duchesnay*, dont le Témoignage est joint au présent Rapport, ainsi que les Titres en vertu desquels lui et ses auteurs possèdent la Seigneurie de *Guadarville*, où se trouve la Rivière du *Cap Rouge* et est d'opinion, que quoiqu'il paroisse par les Titres en question que le dit *M. L. Juchereau Duchesnay* a de certains priviléges sur la dite Rivière, ces priviléges ne peuvent s'étendre à priver le Public du droit de se servir de la dite Rivière en question, pour des objets d'un intérêt public; c'est pourquoi, Votre Comité recommande que le Bill qui autorise les Habitans de *St. Augustin* et de *Ste. Foi*, à bâti un Pont sur la Rivière du *Cap Rouge* soit adopté par Votre Honorable Chambre, avec les amendemens que Votre Comité a cru devoir y faire.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Samedi prochain.

M. *Huot*, du Comité Spécial auquel a été référé le Rapport de l'état actuel de la Bibliothèque, le Rapport du Greffier concernant ses Assistans et les Ecrivains extraordinaires, l'Etat de l'Indemnité payée aux Membres de l'Assemblée, pour assister aux Séances durant la dernière Session, et les Comptes Contingens de la Chambre, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a examiné en détail et avec soin les Comptes courant du Greffier de Votre Honorable Chambre, ainsi que les Pièces justificatives à l'appui d'iceux, lesquels ont été trouvés justes et corrects.

Il paraît, d'après les dits Comptes, que le Greffier de Votre Honorable Chambre a avancé de ses propres Deniers une somme de £520. 8. 10. courant, pour payer partie des dettes dues par cette Chambre sur les Dépenses Contingentes de la dernière Session.

Il paraît pareillement, qu'une somme de £6,330. 15. 4*l.* est due par Votre Honorable Chambre à divers individus, pour ouvrages faits, effets avancés, et pour salaires dus à divers Officiers de cette Chambre, pour services rendus durant la dernière Session, lesquelles sommes il est impossible pour le présent de payer, faute de moyens pécuniaires à la disposition de Votre Honorable Chambre, en conséquence du refus de Son Excellence le Gouverneur en Chef, d'avancer la somme demandée par Votre Honorable Chambre, pour la mettre en état de défrayer ses Dépenses Contingentes.

Votre Comité a ensuite examiné l'Etat de l'Indemnité payée aux Membres de cette Chambre, pour la dernière Session, et rapporte à Votre Honorable Chambre

House that the same is just and correct. Wherefore Your Committee are of opinion that the said Statement ought to be approved by Your Honorable House, as required by Law.

Your Committee submit to Your Honorable House that it would be expedient to resolve, that so soon as the Members of this House shall have transmitted to the Clerk of this House, their Accounts for their Travelling Expenses and Indemnity for the number of days that they shall have been present at the sittings of this House during the present Session, the said Clerk, on a Statement which he shall make of the amount due to each Member (the said Statement to be similar to that transmitted by him to the Executive for the last Session,) may require that a sum equal to the total amount of the said claims be advanced to him by Warrant under the hand and seal of the Governor, Lieutenant Governor or Person administering the Government of the Province for the time being, out of the unappropriated monies in the hands of the Receiver General of this Province.

Your Committee having also examined the Report of the Clerk relative to his Assistants and extra Writers, have no alteration to recommend on that subject.

Your Committee have also taken into consideration the Librarian's Report. This Report recommends that a number of works, which ought to be immediately added to the Library, should be purchased; but Your Committee find that the present want of funds on the part of Your Honorable House, renders it useless for them to make any further enquiry on this part of the Librarian's Report, which they refer to another Session, in which a Committee may perhaps take up the subject with advantage.

Your Committee have seen with regret the List of Books annexed to the said Report, which were missing on the first of May last, and of which very few have been returned.

Your Committee can only attribute this evil to the present distribution and arrangement of the Library, which allows the Members and persons whom they introduce, too easy access to the Books, whereas the Librarian only ought to have access to the Cases and Shelves containing the same.

Your Committee are satisfied with merely remarking this, hoping that the system thus recommended will be adopted in the new apartment intended for the Library, which already contains a valuable collection of Books, and which will become more and more valuable in a new country like ours, where fortunes are rarely found sufficiently large to enable studious men to procure many costly works, which are therefore not to be found in the dwellings of private individuals in this country.

The Librarian states that when he took the charge of the Library, he found that in opposition to the Rules of the House, a custom prevailed which he did not think himself authorized to abolish, by which Members of the House of Assembly were allowed to take home Books out of the Library, on giving a receipt; and he wishes the House formally to declare its pleasure on this head.

Your Committee are of opinion that under such circumstances, it was difficult for the Librarian to refuse the Members a privilege which they had been in the habit of enjoying; and that if the House is of opinion that he should insist upon a strict adherence to the Rule now infringed, it ought to pass the Declaratory Resolution which the Librarian asks for. This request has naturally led Your Committee to enquire whether it would not be expedient to rescind the Rule prohibiting

bre, qu'il a été trouvé juste et correct. C'est pourquoi, Votre Comité croit que le dit Etat devrait être approuvé par Votre Honorable Chambre, ainsi que requis par la Loi.

Votre Comité soumet à Votre Honorable Chambre, qu'il serait à propos de résoudre, qu'aussitôt que les Membres de cette Chambre auront transmis au Greffier leurs Comptes pour leurs frais de voyage et leur indemnité, d'après le nombre de jours qu'ils auront été présents aux Séances de cette Chambre, durant la présente Session, le dit Greffier, sur un Etat qu'il sera du montant dû à chaque Membre, (le dit Etat semblable à celui par lui transmis à l'Exécutif pour la dernière Session) pourra requérir qu'une somme égale au montant total des dites réclamations, lui soit avancée par une Ordonnance sous le Seing du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou de la Personne qui sera chargée de l'Administration du Gouvernement de cette Province, pour le temps d'alors, sur les Deniers non-appropriés entre les mains du Receveur-Général de cette Province.

Votre Comité a aussi examiné le Rapport du Greffier, relativement à ses Assistans et aux Ecrivains extraordinaires, et il n'a aucun changement à recommander sous ce Rapport.

Votre Comité a aussi pris en considération le Rapport du Bibliothécaire. Ce Rapport recommande l'acquisition d'un nombre d'ouvrages qu'il serait nécessaire d'ajouter immédiatement à la Bibliothèque, mais Votre Comité a vu que le manque de fonds dans lequel se trouve Votre Honorable Chambre rendait pour lui inutile de s'enquérir sur cette partie du Rapport du Bibliothécaire, qu'il renvoie à une autre Session, dans laquelle un Comité pourra peut-être s'occuper de ce sujet, avec quelque utilité.

Le Comité a vu avec chagrin le Tableau ci-annexé des Livres qui manquaient le premier Mai dernier, et dont un très-petit nombre sont rentrés.

Votre Comité ne peut attribuer ce mal qu'à la distribution et l'arrangement actuels de la Bibliothèque, qui permettent aux Membres, et aux personnes qu'ils introduisent, un accès trop facile aux Livres, tandis qu'il ne devrait y avoir que le Bibliothécaire qui devrait avoir accès aux Tablettes et Boîtes qui renferment les Livres.

Votre Comité se contentera de faire cette simple remarque, espérant que ce système pourra être suivi dans le nouveau local qui est destiné à la Bibliothèque, qui est déjà une collection précieuse, et qui le deviendra de plus en plus, dans un jeune pays comme le nôtre, où les grandes fortunes sont trop rares pour permettre à l'homme studieux de se procurer une foule d'ouvrages coûteux, qui sont hors de la portée des particuliers.

Le Bibliothécaire expose, qu'en prenant la charge de la Bibliothèque, il a trouvé établi, en opposition aux Règles de la Chambre, un usage qu'il n'a pas cru devoir prendre sur lui d'abolir, celui de permettre aux Membres de la Chambre d'Assemblée d'emporter des Livres hors de la Bibliothèque et chez eux, en donnant un reçu, et il demande que la Chambre fasse une déclaration formelle à cet égard.

Votre Comité pense en effet, que, dans de telles circonstances, il était difficile au Bibliothécaire de refuser aux Membres un avantage dont ils jouissaient auparavant; et que si la Chambre est d'opinion d'insister sur la stricte exécution de sa Règle, elle doit à son Officier l'appui de la déclaration qu'il demande. Cette demande a naturellement porté Votre Comité à se demander s'il ne conviendrait pas d'abolir la Règle qui défend aux Membres, comme à tout autre individu, d'emporter

biting Members and all other persons from taking Books out of the Building. The Library only remaining open during the middle of the day, that is to say, during the time that each individual is obliged to attend to his private business, Members who may wish to make researches, and even to study questions relating to matters of public interest, are prevented from so doing, if they are not allowed to take home the Books which they may wish to consult or study at leisure. Your Committee are therefore of opinion that the Rule in question ought to be rescinded in so far as it affects the Members of the House of Assembly; and that they ought to be allowed to take Books home on giving a receipt signed by them; but such Books ought not to be retained longer than days, with the exception of the following works: "Tableau de L'Egypte," "Guerres des Français," and "British Armoury and Heraldry."

The latitude allowed by the House in the use of the Library would probably call for a revision of the Rules concerning it; but Your Committee are of opinion that it would be more advisable to defer this labor until after the Library shall have been removed to the place in which it is permanently to remain; and Your Committee hope that the Librarian will, in his Report next year, make such suggestions as his experience may enable him to submit.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Friday next.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, Copies of all Correspondence that may have taken place between His Majesty's Government and the Ecclesiastics of the Seminary of St. Sulpice of Montreal, on the subject of the Estates and Seigniorial Rights held by the said Seminary, together with Copies of the Suits that may have been brought for the said purpose by the Crown Officers in this Province, and especially of the Documents transmitted by His Excellency to the Gentlemen of the said Seminary, touching the aforesaid Estates.

Ordered, That Mr. Bedard, Mr. Girouard, Mr. Leslie and Mr. Guillet do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Address respecting the Seminary of St. Sulpice at Montreal.

Pilot's indemnification Bill reported, and engrossed.

Resolutions relating to the Honble. D. B. Viger, reported.

Mr. Kimber, from the Committee of the whole House on the Bill to indemnify Pilots for their loss of time while detained in Quarantine, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. Jacques Dorion, from the Committee of the whole House to consider whether it would not be expedient to resolve, That in the event of the Bill appointing an Agent for this Province, sent up to the Legislative Council, not becoming a Law, this House do appoint an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, there to represent the interests and the sentiments of the Inhabitants of this Province, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table; and are as followeth:

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in the event of the Bill sent up by this House to the Legislative Council on the third day of February instant, appointing the Honorable Denis Benjamin Viger, Agent for the Province, not becoming a Law, it is expedient that the said Denis Benjamin Viger, now in England, continue therein for the present year, to represent to His Majesty's Government the interests and

d'emporter des Livres hors du Bâtiment, la Bibliothèque n'étant ouverte que pendant le milieu du jour, pendant le temps, par conséquent, que chacun est obligé de donner aux affaires, les Membres qui voudraient faire des recherches et des études mêmes qui se rapporteraient à l'intérêt public, seraient empêchés de le faire, s'ils n'ont pas le droit d'avoir chez eux les Livres qu'ils désireraient consulter et étudier à loisir. Votre Comité est pour cette raison d'avis, que la Règle en question devrait être abolie, en tant qu'elle regarde les Membres de la Chambre d'Assemblée, et qu'ils devraient avoir la liberté d'importer des Livres chez eux, en donnant une reconnaissance signée de leur nom, lesquels Livres cependant, ils ne pourraient garder plus de jours, en exceptant de la Règle les Ouvrages suivans : "Tableau de l'Egypte," "Guerre des Français" et "British Armoury & Heraldry."

L'extension que la Chambre a donnée à l'usage de la Bibliothèque, nécessiterait probablement la révision des Règles qui la concernent ; mais Votre Comité est d'avis, qu'il vaut mieux remettre ce travail jusqu'après le temps où la Bibliothèque sera définitivement placée dans un local permanent ; et le Comité espère que le Bibliothécaire fera dans son Rapport de l'année prochaine, les suggestions que son expérience le mettra en état de soumettre.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Vendredi prochain.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toutes Correspondances qui peuvent avoir eu lieu entre le Gouvernement de Sa Majesté et les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, au sujet des biens et droits Seigneuriaux possédés par le dit Séminaire ; ainsi que des procédés qui peuvent avoir été faits pour le même objet, par les Officiers de la Couronne en cette Province, et notamment des Communications transmises par Son Excellence aux Messieurs du dit Séminaire relativement aux dits biens.

Ordonné, Que M. Bedard, M. Girouard, M. Leslie et M. Guillet présente la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

M. Kimber, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour indemniser les Pilotes, pour le temps qu'ils sont détenus en Quarantaine, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

M. Jacques Dorion, du Comité de toute la Chambre pour considérer s'il ne serait pas expédié de résoudre, que, dans le cas où le Bill nommant un Agent pour cette Province, envoyé au Conseil Législatif, ne deviendrait pas une Loi, cette Chambre nomme un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour y représenter les intérêts et les sentimens des Habitans de cette Province, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité, lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que dans le cas où le Bill envoyé par cette Chambre au Conseil Législatif, le troisième Février présent mois, nommant l'Honorable Denis Benjamin Viger, comme Agent pour la Province, ne deviendrait pas Loi, il est expédié que le dit Denis Benjamin Viger, maintenant en Angleterre, y continue pour la présente année, de présenter auprès du Gouvernement de Sa Majeste, les intérêts

Adresse au sujet du Séminaire de St. Sulpice de Montréal.

Bill pour indemniser les Pilotes, rapporté et grossoyé.

Rapport de Résolutions relatives à l'Honorable D. B. Viger.

and sentiments of the Inhabitants of this Province, and support the Petitions of this House to His Majesty, and both Houses of Parliament.

2. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That it is expedient that the necessary and unavoidable disbursements of the said *Denis Benjamin Viger*, for the purposes aforesaid, not exceeding Seventeen hundred pounds Sterling, be advanced and paid to him, or his order, by the Clerk of this House, out of the Contingent Fund thereof, till such time as the said disbursements can otherwise be provided for.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Girouard*, That the Question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

The House divided on the Question ; and the names being called for they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Amiot, Archambeault, Bedard, Berthelet, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Cazeau, Courteau, Cuvillier, Davis, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Duval, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Hamilton, Hoyle, Huot, Kimber, Lafontaine, Languedoc, Larue, Le Boutillier, Lemay, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Poulin, Power, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger and Wright.* (68.)

Nays,

Messieurs *Anderson, Badeaux, Baker, Caldwell, Chamberlin, Goodhue, Knowlton, Taylor and Wood.* (9.)

So it was carried in the Affirmative.

The first of the said Resolutions being again read, and the Question of concurrence being put thereon,

The House divided ; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Cazeau, Courteau, Cuvillier, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Duval, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Hoyle, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Le Boutillier, Lemay, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Poulin, Power, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger, Wright and Wurtele.* (65.)

Nays,

Messieurs *Anderson, Badeaux, Baker, Caldwell, Chamberlin, Davis, Goodhue, Knowlton, Languedoc, Taylor and Wood.* (11.)

So it was carried in the Affirmative.

The second of the said Resolutions being again read ; and the Question of concurrence being put thereon,

The House divided ; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Cazeau, Courteau, Cuvillier, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Duval, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Le Boutillier, Lemay, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Poulin, Power, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger, Wright and Wurtele.* (64.)

intérêts et les sentimens des Habitans de cette Province, et de soutenir les Pétitions de cette Chambre à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement.

2. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est expédié que les Déboursés nécessaires et indispensables du dit *Denis Benjamin Viger*, pour les fins susdites, jusqu'à une somme n'excédant pas Dix-sept cents Livres sterling, lui soit payés et avancés, ou à son ordre, par le Greffier de cette Chambre, à même les Fonds des Contingens d'icelle, et ce jusqu'à ce qu'il ait été autrement pourvu à l'égard de ces Déboursés.

M. *Bourdages* a proposé, secondé par M. *Girouard*, Que la Question de concours soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

La Chambre s'est divisée sur la Question ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs *Amiot, Archambeault, Bedard, Berthelet, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Cazeau, Courteau, Cuvillier, Davis, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Duval, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Hamilton, Hoyle, Huot, Kimber, Lafontaine, Languedoc, Larue, Le Boutillier, Lemay, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Poulin, Power, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger et Wright;* (68.)

Contre,

Messieurs *Anderson, Badeaux, Baker, Caldwell, Chamberlin, Goodhue, Knowlton, Taylor et Wood.* (9.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

La première des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs *Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Cazeau, Courteau, Cuvillier, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Duval, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Hoyle, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Le Boutillier, Lemay, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Poulin, Power, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger, Wright et Wurtele.* (65.)

Contre,

Messieurs *Anderson, Badeaux, Baker, Caldwell, Chamberlin, Davis, Goodhue, Knowlton, Languedoc, Taylor et Wood.* (11.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative.

La seconde des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs *Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Casgrain, Cazeau, Courteau, Cuvillier, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Duval, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Le Boutillier, Lemay, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Poulin, Power, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger, Wright et Wurtele.* (64.)

Contre,

Nays,

Messieurs *Anderson, Baker, Caldwell, Chamberlin, Davis, Goodhue, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Taylor and Wood.* (11.)

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Penitentiary Commissioners' Bill reported, and engrossed.

Mr. *Létourneau*, from the Committee of the whole House on the Bill to authorize the appointment of Commissioners for obtaining the necessary information preparatory to the introduction of the Penitentiary System of Prison Discipline into this Province, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill ; which amendments were again read at the Clerk's Table and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Resolution on Tonnage Duty on Vessels reported.

Mr. *Casgrain*, from the Committee of the whole House to consider the expediency of imposing a Tonnage Duty on Vessels arriving from Ports out of this Province, to contribute towards the support of the Marine Hospital at *Quebec*, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee ; which Resolution was again read at the Clerk's Table and agreed to by the House ; and is as followeth :

Resolved, That it is expedient that a Tonnage Duty of one penny per Ton, be imposed on the Vessels arriving in the Ports of this Country from any Port out of this Province, towards creating a Fund for the support of the Marine Hospital at *Quebec*, and for the *Montreal* General Hospital.

Ordered, That Mr. *Tessier* have leave to bring in a Bill to create a Fund for defraying the expense of the Medical treatment and care of sick Mariners and Seamen belonging to Vessels lying in the Ports of *Quebec* and *Montreal*.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time ; and ordered to be read a second time on Monday next.

Sick Mariners Fund Bill read the first time.

Resolutions on Charitable Institutions reported.

Mr. *Proulx*, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of the Corporation of the *Montreal* General Hospital, and other references ; and, also, on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Charles Dumas*, of the Parish of *Isle Verte*, Pilot, and other references, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee ; which Resolutions were again read at the Clerk's Table and agreed to by the House ; and are as followeth :

1. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Ladies Benevolent Society of *Montreal*, to assist in the support of the Widows and Orphans under their protection.

2. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Society of Charitable Ladies of *Montreal*, to assist in the support of the Orphans under their charge.

3. *Resolved*, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Orphan Asylum of *Montreal*.

4. *Resolved*, That a sum, not exceeding Six hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the support of Foundlings in the Hospital of the Grey Nuns at *Montreal*.

5. *Resolved*, That a sum, not exceeding Five hundred

Contre,

Messieurs *Anderson, Baker, Caldwell, Chamberlin, Davis, Goodhue, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Taylor and Wood.* (11.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

M. *Létourneau*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour autoriser la nomination de Commissaires, à l'effet d'obtenir les renseignemens nécessaires préparatoirement à l'introduction du Système Pénitentiaire pour la discipline des Prisons en cette Province, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Bill de Commissaires au sujet d'un Pénitentiaire, rapporté et grossoyé.

M. *Casgrain*, du Comité de toute la Chambre pour considérer s'il est expédié d'imposer un Droit de Tonnage sur les Vaisseaux venant des Ports hors de cette Province, pour contribuer au soutien de l'Hôpital de Marine de *Québec*, a fait rapport, conformément à l'ordre, de la Résolution du dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre ; et elle est comme suit :

Résolu, Qu'il est expédié d'imposer un Droit de Tonnage d'un Denier courant, par tonneau, sur les Vaisseaux arrivant dans les Ports du Pays, d'aucun Port hors de cette Province, pour contribuer à former un Fonds pour le soutien de l'Hôpital de Marine de *Québec*, et pour l'Hôpital Général de *Montréal*.

Ordonné, Que M. *Tessier* ait la permission d'introduire un Bill pour créer un Fonds, à l'effet de subvenir au traitement Médical et aux soins des Marins et Matelots malades, à bord des Vaisseaux qui se trouvent dans les Ports de *Québec* et de *Montréal*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

Rapport d'une Résolution sur un Droit de tonnage sur les Vaisseaux.

M. *Proulx*, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de la Corporation de l'Hôpital Général de *Montréal*, et autres références, et aussi sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de *Charles Dumas*, Pilote, de la Paroisse de l'*Île Verte*, et autres références, a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité, lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre ; et elles sont comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, comme aide à la Société Bienveillante des Dames de *Montréal*, pour les aider à supporter les Veuves et Orphelins sous leur protection.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, comme aide à la Société des Dames de la Charité de *Montréal*, pour les aider à supporter les Orphelins sous leurs soins.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, comme aide à l'Asile des Orphelins de *Montréal*.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Six cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien des Enfants-Trouvés dans l'Hôpital des Secours-Grises à *Montréal*.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cent onze

Bill pour créer un fonds pour les Marins malades, lu la première fois.

Rapport de Résolutions sur les Institutions Charitables.

dred and eleven pounds Currency, be granted to His Majesty, for the support of the Sick and Infirm persons under the charge of the Nuns of the General Hospital of Quebec, for the year ending the 10th October, 1834.

6. *Resolved*, That a sum, not exceeding Six hundred and fifty eight pounds six shillings and eight pence Currency, be granted to His Majesty, for the support of Insane Persons in the District of Quebec, for the year ending the 10th October, 1834.

7. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for Clothing for the Insane Persons in the District of Quebec, for the year ending the 10th October, 1834.

8. *Resolved*, That a sum, not exceeding Eight hundred and forty pounds Currency, be granted to His Majesty, for the support of Foundlings in the District of Quebec, for the year ending the 10th October, 1834.

9. *Resolved*, That a sum, not exceeding Fifteen pounds Currency, be granted to His Majesty, to procure Clothing for the Foundlings in the District of Quebec, for the year ending the 10th October, 1834.

10. *Resolved*, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to pay a Matron to take charge of the Foundlings in the District of Quebec, for the year ending the 10th October, 1834.

11. *Resolved*, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the relief of Indigent Sick Persons in the *Hôtel-Dieu* of Quebec, for the year ending the 10th October, 1834.

12. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds eight shillings and four pence Currency, be granted to His Majesty, to enable the Commissioners to pay a like sum due by them for the support of the Insane Persons and Foundlings in the District of Quebec.

13. *Resolved*, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the support of the Indigent Sick Persons in the Town and District of *Three Rivers*, for the year ending the 10th October, 1834.

14. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, for the support of Insane Persons in the District of *Three Rivers*, for the year ending the 10th October, 1834.

15. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, for the support of Foundlings in the District of *Three Rivers*, for the year ending 10th October, 1834.

Ordered, That Mr. *Leslie* have leave to bring in a Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned, in aid of certain Charitable Institutions in the City of *Montreal*.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Monday next.

Ordered, That Mr. *Tessier* have leave to bring in a Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned, in aid of certain Charitable Institutions in the City of *Quebec* and Town of *Three Rivers*.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Monday next.

Mr. *Létourneau*, from the Committee of the whole House on the Bill to authorize *John McKenzie*, Esquire, to build a Toll Bridge over the River *Jésus*, opposite to or near the Village of *Terrebonne*, reported, according to Order, the amendments made by the Committee

onze Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour pourvoir au soutien des Invalides sous les soins des Dames Religieuses de l'Hôpital-Général à Québec, pour l'année finissant le 10 Octobre 1834.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Six cent cinquante-huit Livres six schelings et huit deniers courant, soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir au soutien des Insensés pour le District de Québec, pour l'année finissant le 10 Octobre 1834.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour des vêtemens pour les Insensés dans le District de Québec, pour l'année finissant le 10 Octobre 1834.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Huit cent quarante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien des Enfans-Trouvés dans le District de Québec, pour l'année finissant le 10 Octobre 1834.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Quinze Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour procurer des vêtemens aux Enfans-Trouvés dans le District de Québec, pour l'année finissant le 10 Octobre 1834.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour payer une Gardienne pour les Enfans-Trouvés dans le District de Québec, pour l'année finissant le 10 Octobre 1834.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour secourir les Malades Indigens à l'Hôtel-Dieu de Québec, pour l'année finissant le 10 Octobre 1834.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres huit schelings et quatre deniers courant, soit accordé à Sa Majesté, pour rembourser pareille somme due par les Commissaires pour les Insensés et les Enfans-Trouvés dans le District de Québec.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien des Malades Indigens dans la Ville et District des Trois-Rivières, pour l'année finissant le 10 Octobre 1834.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien des Insensés dans le District des Trois-Rivières, pour l'année finissant le 10 Octobre 1834.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le soutien des Enfans-Trouvés dans le District des Trois-Rivières, pour l'année finissant le 10 Octobre 1834.

Ordonné, Que M. *Leslie* ait la permission d'introduire un Bill pour apprécier certaines sommes d'argent, y mentionnées, comme aide en faveur de certaines Institutions Charitables de la Cité de *Montréal*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Tessier* ait la permission d'introduire un Bill pour affecter certaines sommes d'argent, y mentionnées, pour le secours de certaines Institutions de charité, pour la Cité de Québec et la Ville des Trois-Rivières.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Lundi prochain.

M. *Létourneau*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour autoriser *John McKenzie*, Ecuyer, à bâti un Pont de Péage sur la Rivière *Jésus*, vis-à-vis ou près le Village de *Terrebonne*, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par

Bill en faveur d'Institutions Charitables à Montréal, lu la première fois.

Bill en faveur d'Institutions Charitables à Québec et aux Trois-Rivières, lu la première fois.

Bill du Pont de J. *McKenzie*, rapporté et grossoyé.

Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

L'Ordre du jour pour l'appel de la Chambre ayant été lu;

La Chambre a en conséquence été appelée, et plusieurs des Membres ont paru, et les noms des Membres qui ont fait défaut de paraître ont été pris, et sont somme suit:

Jean Desfossés—Excusé pour cause de mauvaise Santé.

Ebenezer Peck—Absent avec permission de la Chambre.

Edouard Thibaudeau—Excusé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Languedoc* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Languedoc* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourvoit à l'élection et à la nomination d'Officiers de Paroisses et de Villes dans les Seigneuries et Townships de cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Archambeault* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Archambeault* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Special, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay et de la Paroisse de la Rivière-Ouelle, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, ayant été lu;

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans de la Ville et du District des Trois-Rivières, de divers Habitans des Paroisses de St. Grégoire et de Bécancour, et de divers Habitans de la Ville des Trois-Rivières, et autres Pétitions et références au dit Comité, relativement aux Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Viger* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Call of the House.

Committee on the State of the Province.

Committee on Parish and Town Officers Bill.

Committee on Parishes in distress.

Committee on Jesuits Estates.

Appel de la Chambre.

Comité sur l'Etat de la Province.

Comité sur le Bill relatif à l'Officiers de Paroisses et de Villes.

Comité sur les Paroisses en détresse.

Comité sur les Biens des Jésuites.

And Mr. *Viger* reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That this House doth concur in the Report of the Special Committee.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of imposing a Tax upon all Lands, as well within the Seigniories as within the Townships of this Province, exceeding two hundred acres to each Proprietor; the monies to be levied thereby to be appropriated to the improvement of the Roads and Internal Communications of the Province, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Tuesday next.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Officers and Militiamen of the Parishes of *St. Roch*, *St. Jean Port-Joli* and *L'Islet*; and, also, the Petition of the Officers of Militia and Church Wardens of the Parish of *Lotbinière*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Larue* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Larue* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

The Order of the day for the House in Committee on the Fourth and Fifth Reports of the Standing Committee of Public Accounts, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Wednesday next.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to regulate the Notarial Profession, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till Wednesday next.

The Order of the day for the House in Committee on the First Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of *Charles Cormier*, of the Parish of *Bécancour*, on the behalf of several Militiamen, and divers other Petitions of Militiamen, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Archambeault* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Archambeault* reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That this House doth concur in the Report of the Special Committee.

The Order of the day for the House in Committee on the Second Report of the Standing Committee of Agriculture, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Bouffard* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

Et M. *Viger* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit:

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié d'imposer une Taxe sur toutes les Terres, tant dans les Seigneuries que dans les Townships de cette Province, excédant Deux cents acres, à chaque propriétaire; les argens qui seront ainsi prélevés devant être employés à l'Amélioration des Chemins et Communications Intérieures de cette Province, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Mardi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition d'Officiers et Miliciens des Paroisses de *St. Roch*, *St. Jean Port-Joli* et *L'Islet*, et aussi la Pétition des Officiers de Milice et Marguilliers de la Paroisse de *Lotbinière*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Larue* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Larue* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Quatrième et Cinquième Rapports du Comité Permanent des Comptes Publics, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour l'organisation du Notariat, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Premier Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Charles Cormier*, de la Paroisse de *Bécancour*, pour et au nom de plusieurs Miliciens, et diverses autres Pétitions de Miliciens, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Archambeault* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Archambeault* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit:

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Second Rapport du Comité Permanent d'Agriculture, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Bouffard* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Taxe sur les Terres dans les Seigneuries et Townships, remise.

Comité sur les Pétitions au sujet du Banc réservé dans chaque Eglise paroissiale, pour l'usage du plus ancien Captain de Milice.

Quatrième et Cinquième Rapports du Comité des Comptes, remis.

Bill pour l'organisation du Notariat, remis.

Comité sur les Pétitions des Miliciens pour des Terres.

Comité sur le Second Rapport du Comité d'Agriculture.

Et

And

And Mr. *Bouffard* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Tuesday next.

Committee on
St. Charles,
Free Bridge
Bill.

The Order of the day for taking into consideration a Motion made by Mr. *Vanselson* on the twelfth instant, to wit: "That the Bill to establish a Free or Public Bridge over the River St. Charles, be now referred to a Committee of the whole House;" being read;

The House proceeded accordingly to take the said Motion into consideration.

And the said Motion being again read, and the Question of concurrence being put thereon, it was agreed to unanimously, and

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. *Létourneau* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Létourneau* reported that the Committee had gone through the Bill and had made an amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Proceedings on
X. Tessier's
Petition.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Xavier Tessier, Esquire, of Quebec, being read;

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Besserer*, That this House doth adjourn till Monday next.

The House divided on the Question:

Yea, 37.

Nay, 4.

So it was carried in the Affirmative, and

The House accordingly adjourned till Monday next, at ten o'clock, A. M.

Comité sur le
Bill du Pont
libre St. Char-
les.

Et M. *Bouffard* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Mardi prochain.

L'Ordre du jour pour prendre en considération une Motion faite par M. *Vanselson*, le douze du courant, savoir : "Que le Bill pour établir un Pont Libre ou Pu- blic sur la Rivière St. Charles, soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre," ayant été lu;

La Chambre a, en conséquence, procédé à prendre la dite motion en considération.

Et la dite Motion ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle, elle a été unanimement adoptée, et

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

M. *Létourneau* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Létourneau* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Procédés sur la
Pétition de X.
Tessier.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Xavier Tessier, Ecuyer, de Qué- bec, ayant été lu ;

M. *Bourdages* a proposé, secondé par M. *Besserer*, Que la Chambre s'ajourne à Lundi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la Question.

Pour, 37,

Contre, 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

La Chambre s'est en conséquence adjournée à Lundi prochain à dix Heures, A. M.

Monday, 17th February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

J. McKenzie's
Bridge Bill pas-
sed.

An engrossed Bill to authorize John *McKenzie*, Es- quire, to build a Toll Bridge over the River Jésus, op- posite to or near the Village of Terrebonne, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Viger* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Penitentiary
Commissioners'
Bill passed.

An engrossed Bill to authorize the appointment of Commissioners for obtaining the necessary information preparatory to the introduction of the Penitentiary system of Prison Discipline into this Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Rodier* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Pilots indemni-
fication Bill
passed.

An engrossed Bill to indemnify Pilots for their loss of time while detained in Quarantine, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Tessier*, do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The

Bill du Pont de
J. McKenzie.

ORDONNÉ, Que lorsque cette Chambre s'ajour- nera, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M., ce

jour.

Un Bill grossoyé pour autoriser John *M Kenzie*, Ecuyer, à bâtir un Pont de Pêage sur la Rivière Jésus, vis-à-vis ou près du Village de Terrebonne, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Viger* porte le dit Bill au Con- seil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour autoriser la nomination de Commissaires, à l'effet d'obtenir les renseignemens nécessaires préparatoirement à l'introduction du Système Pénitentiaire, pour la discipline des Prisons en cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Rodier* porte le dit Bill au Con- seil Législatif, et demande son concours.

Bill de Com-
missaires au su-
jet d'un Pén-
itentiaire.

Un Bill grossoyé pour indemniser les Pilotes, pour le temps qu'ils sont détenus en Quarantaine, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Tessier* porte le dit Bill au Con- seil Législatif, et demande son concours.

Bill pour in-
demniser les Pi-
lates, passé.

L'Ordre

Montreal
Events of the
21st May 1832.

Événemens à
Montréal, du 21
Mai 1832.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Dionne,

The House adjourned.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Mercredi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Dionne,

La Chambre s'est adjournée.

Monday, 17th February, 1834.—Four o'clock, P. M.

Committee on
X. Tessier's
Petition de-
ferred.

Comité sur la
Pétition de X.
Tessier, remis.

ORDERED, That the Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Xavier Tessier, Esquire, of Quebec, lost by the adjournment of this House on Saturday last, be revived; and that this House will, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

Reasons for dis-
agreeing to
Council's
amendments to
Mutual Fire
Insurance Com-
panies Bill.

Raisons pour
n'avoir pas con-
couru aux
Amendemens
du Conseil au
Bill pour des
Compagnies
d'Assurance
Mutuelle con-
tre le Feu.

Mr. Taylor, from the Special Committee appointed to draw up Reasons to be offered to the Legislative Council at a Conference, for disagreeing to certain Amendments made by their Honors to the Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province," reported that the Committee had drawn up the said Reasons; which Reasons were again read at the Clerk's Table and agreed to by the House; and are as followeth :

1st. Because the provisions of the Bill not being coercive, but only optional, will not affect in any way such parts of the country as may not choose to avail themselves of the same; and because there is consequently no reason to limit its operation to any particular part of the Province; but on the contrary, while the Legislature acknowledges the useful aim of the Bill, it is its duty to extend the benefit thereof to the whole Country without distinction, and without introducing uselessly, Laws of a particular nature for the various sections of the Province.

2nd. Because the Registration in the Office of the Corporation would be public only as the Corporation might choose; and because the deposit in a Notarial Office would be more agreeable to the functions of the Notarial Profession as established and acknowledged by the Laws of the Country.

Resolved, That a Conference be desired with the Honorable the Legislative Council, for the purpose of communicating to them the Reasons which induced this House not to concur in certain Amendments made by their Honors to the Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province."

Ordered, That Mr. Taylor do go to the Legislative Council, and desire the said Conference.

Conference to
be desired with
the Council.

Conférence
avec le Conseil,
à être demandée.

Mr. Archambeault, from the Standing Committee of Agriculture, presented to the House the Third Report of

M. Taylor, du Comité Spécial, nommé pour préparer des Raisons à offrir au Conseil Législatif, dans une Conférence, pour lesquelles cette Chambre n'a pas concouru à certains Amendemens faits par leurs Honneurs au Bill, intitulé "Acte pour autoriser l'Etablissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province," a fait rapport, que le Comité avait préparé les dites Raisons, lesquelles Raisons ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit :

1°. Parceque les dispositions du Bill n'étant point coercitives, vu qu'elles laissent la liberté du choix, n'affecteront en aucune manière les parties du pays qui ne voudront point en profiter, et parcequ'il n'y a point en conséquence de raison de limiter son opération à aucune partie particulière de la Province; au contraire, tandis que la Législature reconnaît le but utile du Bill, il est de son devoir d'en faire partager l'avantage à tous le pays sans distinction, et sans introduire inutilement des Lois d'une nature particulière pour les diverses Sections de la Province.

2°. Parceque l'Enrégistrement au Bureau de la Corporation, ne serait public qu'en autant que la Compagnie le désirerait, et parceque le dépôt dans l'Etude d'un Notaire serait plus conforme aux fonctions du Notaire, telles qu'établies et reconnues par les Lois du pays.

Résolu, Qu'il soit demandé une Conférence avec l'Honorable Conseil Législatif, aux fins de lui communiquer les Raisons qui ont induit cette Chambre à ne pas concourir à certains Amendemens faits par leurs Honneurs au Bill, intitulé "Acte pour autoriser l'Etablissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province."

Ordonné, Que M. Taylor se rende au Conseil Législatif, et demande la dite Conférence.

Third Report of
Committee on
Agriculture.

Troisième Rap-
port du Comité
sur l'Agricul-
ture.

M. Archambeault, du Comité Permanent d'Agriculture, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit

of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

According to the Instructions of Your Honorable House of the 17th January last, Your Committee have taken into consideration the investigation begun last Session respecting the grants of money made by the Legislature in aid of the distressed Parishes in the lower part of the District of Quebec, by virtue of certain Acts of the 57th Geo. 3, Cap. 2 and 12.

Your Committee regret very much, that their enquiries have been retarded for want of funds to pay Witnesses living in remote Parishes; nevertheless, Your Committee feel satisfied that the evidences concerning these aids, accompanying this Report, and which they have the honor to submit to Your Honorable House, will be sufficient to convince Your Honorable House of the necessity of seriously considering this matter, so highly important in many respects.

Your Committee cannot submit to the House more detailed information concerning the Commission appointed under the said Act, Chapter two, than what was produced during the last Session; nevertheless, they add that the said Commission, furnished on the 17th of March 1818, a sufficiently correct account, mentioning the names of the Sellers, and the quantity and quality of Provisions supplied by the same; also the name of each Parish where these Provisions were conveyed to, the quantity and quality of the said Provisions, and, also, a Statement of the Roads and Bridges where the Debtors to the Province for the aforesaid Provisions, ought to work in payment of their debt; but this Commission has not rendered account of any further proceedings on their part, of the balance of £283. 5. 1*½*. which had remained in their hands.

Your Committee observe that this Commission has not complied with the sixth Clause of the said Act, Chapter two, which declares that the Committees of all the distressed Parishes, shall be obliged to keep a journal of all their proceedings, and to give Copies of the same to the said Commission, in order that the said Commission should itself render to the Legislature an account of its mission; for want of these last mentioned informations, Your Committee cannot ascertain whether the Commission has received any credit in money, nor whether the works that ought to have been done on certain Roads and Bridges, were done or not.

Your Committee next employed themselves in fruitless researches, concerning the Accounts of the Commission appointed under the said Act, Chapter twelve.

The only Document presented to the Legislature by the said Commission, is an Account produced the 17th January 1821, of which the following is a Statement:

15,133	bushels of Wheat,	13s. 6d.	£10,214 15 6
3,796 <i>½</i>	do. Peas,	15s. 0d.	2,847 7 6
5,278 <i>½</i>	do. Oats,	5s. 6d.	1,450 4 3
2,986 <i>½</i>	do. Barley,	12s. 6d.	1,866 11 3
12,070	do. Potatoes,	5s. 10d	3,520 8 4
And an Account of Contingent Expenses,		102 2 10	
		£20,001 9 8	

The Province is indebted to the Commission for twenty nine shillings and eight pence.

In the same Document the Committee declare, that they are furnished with the necessary Vouchers to prove the delivery of the Grain and Potatoes to the distressed Parishes, to either Houses of the Legislature that may require them.

Your Committee can assure Your Honorable House that the said Commission has not furnished any Vouchers to any Branch of the Legislature, other than the aforesaid.

Wherefore

dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Gressier, comme suit :

En conformité des Instructions de Votre Honorable Chambre, en date du 17 Janvier dernier, Votre Comité s'est occupé de l'Enquête commencée à la dernière Session relativement aux Octrois faits par la Législature, pour des Aides aux Paroisses en détresse, dans la partie inférieure du District de Québec, en vertu des Actes de la 57^{me} Geo. 3. Chap. 2 et 12.

Votre Comité regrette beaucoup que ses recherches aient été bornées, faute de Contingens pour payer des Témoins essentiellement nécessaires, de diverses Paroisses éloignées; néanmoins, Votre Comité se flatte que les Témoignages relativement à ces Aides, qui accompagnent le présent Rapport, qu'il a l'honneur de soumettre à Votre Honorable Chambre, seront suffisants pour la convaincre de la nécessité de prendre en sa sérieuse considération, cette affaire d'une si haute importance, sous plusieurs rapports.

Votre Comité ne peut soumettre à cette Chambre des renseignemens plus détaillés concernant la gestion de la Commission nommée en vertu du dit Acte, Chapitre Deux, que ceux qui ont été produits durant la dernière Session; il ajoute cependant que cette Commission a produit le 27 Mars 1818, un Compte assez bien détaillé, mentionnant les noms des Vendeurs, la quantité et la qualité des Provisions fournies par iceux; mentionnant aussi le nom de chaque Paroisse, où ces Provisions ont été transportées, la quantité et la qualité de ces Provisions, et aussi un Etat des Chemins et Ponts où les Débiteurs de la Province pour les susdites Provisions, devaient travailler en déduction de leur Dette, mais cette Commission n'a point rendu compte de ses procédés ultérieurs, ainsi que de la Balance de £283. 5. 1*½*d., qui était restée entre ses mains.

Votre Comité remarque que cette Commission ne s'est point conformée à la sixième Clause du dit Acte, Chapitre Deux, qui veut que les Comités de toutes les Paroisses en détresse soient obligés de tenir un Journal de tous leurs procédés, et d'en fournir Copies à la dite Commission, afin que cette dite Commission pût elle-même rendre à la Législature un Compte de sa gestion. Faute de ces renseignemens en dernier lieu mentionnés, Votre Comité n'a pu constater si la Commission a retiré quelque crédit en argent, ni si les travaux qui devaient être faits sur certains Chemins et Ponts, ont été exécutés ou non.

Votre Comité s'est ensuite occupé à des recherches infructueuses, concernant les Comptes de la Commission nommée en vertu du dit Acte, Chapitre Douze.

Le seul Document fourni à la Législature par cette Commission, est un Compte produit le 17 Janvier 1821, dont voici le détail :

15,133 Minots de Blé;	13s. 6d.	£10,214 15 6
3,796 <i>½</i> do. Pois,	15s. 0d.	2,847 7 6
5,278 <i>½</i> do. Avoine,	5s. 6d.	1,450 4 3
2,986 <i>½</i> do. Orge,	12s. 6d.	1,866 11 3
12,070 do. Patates,	5s. 10d.	3,520 8 4
Et un Compte de Dépenses Contingentes,		102 2 10
		£20,001 9 8

La Province est redevable à la Commission de Vingt-neuf schelings et huit deniers.

Dans ce même Document, la Commission déclare qu'elle a par devers elle les Pièces justificatives nécessaires pour prouver la livraison de Grains et de Patates faite aux Paroisses en détresse, à telle Branche de la Législature qui jugera à propos de l'en requérir.

Votre Comité peut assurer Votre Honorable Chambre que cette Commission n'a fourni à aucune Branche de la Législature aucunes Pièces justificatives autres que le Compte ci-dessus.

C'est

Wherefore Your Committee being unacquainted with the names of the Sellers of the Grain and Potatoes, have not been able to learn the price nor the number of bushels supplied to the said Commission, nor to ascertain the number of bushels of each kind, which each Parish may have received from the said Commission.

Your Committee beg leave to observe, that the said Commission has not complied with the said Act, inasmuch as they were obliged and authorized to cause to be furnished, by each Committee of a Parish, with a Copy of its Journal; and that the said Commission ought to submit to the Legislature at the then ensuing Session, an account of its Mission, accompanied with all the information and observations necessary to prevent all abuses and evil consequences that might arise from the undue execution of the said Act.

Your Committee beg leave to submit to Your Honorable House a summary of the evidence which they have been able to collect.

1st. That *Abraham Turgeon*, Esquire, Secretary of the Committee of the Parishes of *St. Gervais*, *Ste. Claire* and *St. Anselme*, has in his possession from nine hundred to one thousand promissory Notes and Obligations, agreed to by the Debtors of the Province, by virtue of the said Act.

2nd. That the said *Abraham Turgeon* has received, in his capacity aforesaid, from the said Debtors, several sums of money which he has not accounted for to any person whatsoever.

3rd. That the said *Abraham Turgeon* has caused labour to be done on his land, and walls to be erected near his house, by the Debtors of the Province, without having accounted for the same to any person whatever.

4th. That the said *Abraham Turgeon* prosecuted a person named *Labrèque*, as Debtor to the Province, and he even sent a Bailiff to seize the property of the said *Labrèque*.

5th. That a very large portion of these poor Debtors of the Province, under the said Act, have, since 1817, sold their properties with the view of paying what they owed to the Province; and that the Purchasers have kept the amount of the sum owed by these Sellers in their hands, and have not yet paid it.

6th. That several persons in want of Seed Grain, have paid to the Members of the Parish Committee on delivery of the said Grain, ready money to the full amount of the price of the grain, and others have paid part of the price.

7th. That at the present time, a considerable number of these Debtors can pay ready money to the amount of their debt towards the Province, and there are some who even lend money on interest.

8th. That a considerable number of these Debtors are capable of paying their debt to the Province, by allowing them a delay, and making them pay by instalments.

9th. That these Debtors would have been enabled to pay, in the course of the three years following, on account of abundant harvests which they had collected.

10th. That many of these Debtors are since dead, and others are now actually in a state of distress.

Your Committee must suppose that the same abuses which have existed in the neighbouring Parishes, from which they have been able to procure Witnesses, have also existed in other Parishes; and that, in consequence of the negligence of the two Commissions not having compelled the different Parish Committees to account to them of their proceedings, in pursuance of the aforesaid Acts.

C'est pourquoi Votre Comité ne connaissant pas les noms des Vendeurs de Grains et Patates, n'a pu s'enquérir ni du prix ni de la quantité de minots fournis à la dite Commission, ni constater la quantité de minots de chaque espèce que chaque Paroisse a pu recevoir de la dite Commission,

Votre Comité se permet de remarquer, que cette Commission ne s'est pas conformée au dit Acte, en autant qu'elle était obligée et autorisée à se faire livrer par chaque Comité de Paroisse, une Copie de son Journal, et qu'elle devait soumettre à la Législature, à la prochaine Session d'alors, un Compte de sa gestion, accompagné de toutes informations et observations, afin d'empêcher tout abus et mauvaises conséquences de l'indue exécution du dit Acte.

Votre Comité prend la liberté de soumettre à Votre Honorable Chambre un Résumé des Témoignages qu'il a pu se procurer.

1^o. Qu'*Abraham Turgeon*, Ecuyer, Secrétaire du Comité des Paroisses de *St. Gervais*, *Ste. Claire* et *St. Anselme*, a en sa possession Neuf cents à Mille Billets et Obligations consentis par les Débiteurs de la Province en vertu du dit Acte.

2^o. Que le dit *Abraham Turgeon* a retiré, en sa qualité susdite, des dits débiteurs, plusieurs Sommes d'argent, dont il n'a rendu compte à qui que ce soit.

3^o. Que le dit *Abraham Turgeon*, a fait faire des travaux sur sa terre et des murs auprès de sa Maison, par des Débiteurs de la Province, sans en avoir tenu compte à qui que ce soit.

4^o. Que le dit *Abraham Turgeon* a poursuivi un nommé *Labrèque*, comme Débiteur de la Province, et que même il a envoyé un Huissier saisir chez le dit *Labrèque*.

5^o. Qu'un très-grand nombre de ces pauvres Débiteurs de la Province, en vertu du dit Acte, ont vendu leurs Propriétés depuis 1817, dans les vues de payer ce qu'ils devaient à la Province, et que les Acquéreurs ont gardé entre leurs mains le montant de la Somme que devaient les Vendeurs, et n'ont pas encore payé.

6^o. Que plusieurs personnes en besoin de Grain de semence, ont payé aux Membres du Comité de Paroisse, à la livraison du dit Grain, argent comptant, le montant entier du prix de ce Grain, et d'autres ont payé une partie du prix.

7^o. Que maintenant un assez grand nombre de Débiteurs peuvent payer argent comptant le montant de leurs dettes envers la Province, et que même, il y en a qui prêtent de l'argent à intérêt.

8^o. Qu'un assez grand nombre de ces Débiteurs sont capables de payer leurs Dettes envers la Province, en leur donnant un délai, et les faisant payer par installements.

9^o. Que ces Débiteurs auraient été capables de payer dans le cours des trois années suivantes, par les abondantes Récoltes qu'ils ont eues.

10^o. Que beaucoup de ces Débiteurs sont depuis morts, et que d'autres sont actuellement dans l'indigence.

Votre Comité doit supposer que les mêmes abus qui ont existé dans les Paroisses d'où il a pu se procurer des Témoignages, ont existé dans les autres, et ce, par la négligence des deux Commissions qui n'ont point forcé les différens Comités de Paroisses à leur rendre compte de leurs procédés, conformément à l'intention des susdits Actes.

1^{er} Februarii.

A. 1834.

Your Committee dare presume that Your Honorable House will be convinced by this Report, of the revolting abuses that have been committed in the distribution of such a large sum of money, which, so far from having produced any salutary effects to those who have partaken of the liberality of the Legislature, have induced them to reiterate their importunate demands on the least exigency.

Wherefore, Your Committee are sanguine enough to hope that the House will adopt effectual means of enquiring into the conduct of the aforesaid two Commissions, and the several Parish Committees, in relation to the said grants of money; and therefore Your Committee beg leave to recommend to Your Honorable House the necessity of appointing three new Commissioners, known to be honest, charitable, discreet, active and resolute persons, not allowing themselves to be deceived, with sufficient power to acquire information, to prosecute, and give discharges for every thing respecting the said several grants of money.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Wednesday next.

Message from His Excellency.

Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief.

Navigation of the St. Lawrence.

In compliance with the request of the Lieutenant Governor of *Upper Canada*, the Governor in Chief transmits to the House of Assembly, a Copy of certain Reports, Plans and Estimates respecting the intended Navigation of the *Saint Lawrence*, which have been prepared by the Commissioners appointed under an Act of the Legislature of *Upper Canada*, for the Improvement of the River *Saint Lawrence*.

Castle of *St. Lewis*.

Quebec, 17th February, 1834.

Appendix
(D. D. D.)

For the said Reports and Estimates, see Appendix (D. D. D.) at the end of this Volume.

The preceding Message referred.

Ordered, That the Message of His Excellency the Governor in Chief, received this day, with the Documents accompanying the same, be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Stanstead Election :—Petition of the sitting Member.

A Petition of *Wright Chamberlin*, Esquire, was presented to the House by Mr. *Gugy*, and the same was received and read; setting forth: That by the provisions of the Act made and passed in the forty eighth year of the Reign of His late Majesty *George the Third*, Chapter twenty one, intituled, "An Act to regulate the trial of Controverted Elections, or Returns of Members to serve in the House of Assembly," and of the Act made and passed in the fifty eighth year of the same Reign, Chapter five, to facilitate the trial of Controverted Elections, divers enactments are made, which are applicable to the case of the Petitioner; and among others, that by the said Acts the right of examining Witnesses upon Oath is recognized and admitted. Wherefore the Petitioner humbly prays that the House will be pleased to direct the contestation of the Election of the Petitioner to be regulated, tried and determined by the House upon Oath, according to the provisions of the said Acts.

Ordered,

Votre Comité ose se persuader que Votre Honorable Chambre se convaincera, par ce Rapport, des abus révoltans qui ont existé dans la distribution d'une Somme aussi considérable, qui bien loin d'avoir produit des effets salutaires et reconnaissants de la part de ceux qui ont participé à la libéralité de la Législature, les a induits à réitérer leurs demandes importunes, au moins petit échec.

C'est pourquoi Votre Comité se flatte que cette Chambre adoptera des moyens efficaces pour s'enquérir des faits des deux susdites Commissions, et des différens Comités de Paroisses, relativement à ces Octrois, et dans ces vues, Votre Comité ose recommander à Votre Honorable Chambre l'expéience de la nomination de trois nouveaux Commissaires, reconnus honnêtes, charitables, avec discréction, actifs et fermes, ne se laissant pas surprendre par le charlatanisme, avec des pouvoirs assez étendus pour s'enquérir, poursuivre et liquider tout ce qui concerne ces différens Octrois.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

Le Lieutenant Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signé par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et il est comme suit :

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

Conformément à la demande du Lieutenant-Gouverneur du *Haut-Canada*, le Gouverneur en Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, Copie de certains Rapports, Plans et Estimations relatifs à la Navigation projetée du Fleuve *St. Laurent*, qui ont été dressés par les Commissaires nommés en vertu d'un Acte de la Législature du *Haut-Canada*, pour l'Amélioration du Fleuve *St. Laurent*.

Château *St. Louis*,
Québec, 17 Février 1834.

Pour les dits Rapports et Estimations, voir Appendix (D. D. D.), à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, reçu ce jour, et les Documens qui l'accompagnent, soient référés au Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques.

Une Pétition de *Wright Chamberlin*, Ecuyer, a été présentée à la Chambre par M. *Gugy*, laquelle a été reçue et lue, exposant : Que d'après les dispositions de l'Acte, fait et passé dans la Quarante-huitième année du Règne de feu Sa Majesté *George Trois*, Chapitre vingt-et-un, intitulé "Acte pour régler les procédures sur les Elections contestées, ou les Retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du *Bas-Canada*," et de l'Acte fait et passé dans la Cinquante-huitième année du même Règne, Chapitre Cinq, pour faciliter la décision des Elections contestées, il se trouve plusieurs Clauses qui sont applicables au cas dans lequel se trouve le Pétitionnaire; et qu'entre autres, les dits Actes reconnaissent et admettent le droit d'interroger des Témoins sous serment. Pourquoi le Pétitionnaire prie humblement la Chambre, de vouloir ordonner que la contestation de l'Election du Pétitionnaire soit réglée, décidée et jugée par la Chambre, sous serment, d'après les dispositions des dits Actes.

Ordonné,

Message de Son Excellence.

Navigation du St. Laurent.

Appendice (D. D. D.)

Le Message précédent, réfé.

Election de Stanstead : Pétition du Membre siégeant.

Ordered, That the said Petition be referred to the Committee of the whole House on the Third Report of the Standing Committee of Privileges and Elections.

Mr. Archambeault, from the Committee of the whole House on the Bill to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Seigniories and Townships of this Province, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. Létourneau, from the Committee of the whole House on the Bill to establish a Free or Public Bridge over the River St. Charles, reported, according to Order, the amendment made by the Committee to the said Bill; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned, in aid of certain Charitable Institutions in the City of Montreal, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to create a Fund for defraying the expense of the Medical treatment and care of sick Mariners and Seamen belonging to Vessels lying in the Ports of Quebec and Montreal, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be now referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Antoine Charles Taschereau took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And *Mr. Antoine Charles Taschereau* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

A Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned, in aid of certain Charitable Institutions in the City of Quebec and Town of Three Rivers, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to amend and further to continue for a limited time, certain Acts therein mentioned, relating to the Administration of Justice in the Inferior District of Gaspé, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

The Order of the day for the second reading of the Bill to amend a certain Ordinance and a certain Act therein mentioned, in so far as the same relate to Imprisonment for Debt, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité de toute la Chambre, sur le Troisième Rapport du Comité Permanent des Priviléges et Elections.

M. Archambeault, du Comité de toute la Chambre sur le Bill qui pourvoit à l'élection et à la nomination d'Officiers de Paroisses et de Villes dans les Seigneuries et Townships de cette Province, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

M. Létourneau, du Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour établir un Pont Libre ou Public sur la Rivière St. Charles, a fait rapport, conformément à l'ordre de l'amendement fait au dit Bill par le Comité, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour apprécier certaines sommes d'argent, y mentionnées, comme aide en faveur de certaines Institutions Charitables de la Cité de Montréal, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour créer un Fonds, à l'effet de subvenir au traitement Médical et aux soins des Marins et Matelots Malades, à bord des Vaisseaux qui se trouvent dans les Ports de Québec et de Montréal, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité,

M. Antoine Charles Taschereau a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et *M. Antoine Charles Taschereau* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour affecter certaines Sommes d'Argent, y mentionnées, pour le secours de certaines Institutions de Charité, pour la Cité de Québec et de la Ville des Trois-Rivières, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'ordre, un Bill pour amender et continuer ultérieurement, pour un temps limité, certains Actes y mentionnés, relativement à l'Administration de la Justice dans le District Inférieur de Gaspé, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

L'Ordre du jour pour la seconde Lecture du Bill pour amender une certaine Ordonnance et un certain Acte, y mentionnés, en autant qu'ils ont rapport à l'emprisonnement pour dette, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération l'Etat de la Province,

Bill relatif à des Officiers de Paroisses et de Villes, rapporté et grossoyé.

Bill du Pont libre St. Charles, rapporté et grossoyé.

Bill en faveur d'Institutions Charitables à Montréal, lu la seconde fois, et grossoyé.

Bill pour créer un Fonds pour les Marins malades, lu la seconde fois.

Bill en faveur d'Institutions Charitables à Québec et aux Trois-Rivières, lu la seconde fois, et grossoyé.

Bill pour continuer les Lois de Judicature de Gaspé, lu la seconde fois.

Bill des Débiteurs, remis.

Comité sur l'Etat de la Province.

Parish and Town Officers Bill reported, and engrossed.

St. Charles' Free Bridge Bill reported, and engrossed.

Sick Mariners Fund Bill read the second time; committed;

considered;

reported;

Quebec and Three Rivers Charitable Institutions Bill, read the second time, and engrossed.

Gaspé Judicature Bill read the second time.

Debtors Bill deferred.

Committee on State of the Province.

with various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Antoine Charles Taschereau took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Antoine Charles Taschereau reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

Third Report
on Privileges
and Elections, de-
ferred.

The Order of the day for the House in Committee on the Third Report of the Standing Committee of Privileges and Elections, and on the Petition of Wright Chamberlin, Esquire, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

Then, on Motion of Mr. Leslie, seconded by Mr. Lafontaine,

The House adjourned.

vince, (avec diverses autres références au dit Comité), ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Antoine Charles Taschereau a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Antoine Charles Taschereau a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

Troisième Rap-
port sur les Pri-
viléges et Elec-
tions, remis.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Permanent des Priviléges et Elections, et sur la Pétition de Wright Chamberlin, Ecuyer, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

Alors, sur Motion de M. Leslie, secondé par M. Lafontaine,

La Chambre s'est ajournée.

Tuesday, 18th February, 1834.

Petition for a
Bankrupt Law.

A Petition of divers Merchants and Traders of the District of Montreal, was presented to the House by Mr. Leslie, and the same was received and read; praying the House to take into consideration the Laws of this Province touching Bankruptcy and Insolvency, and to pass an Act for the relief of Insolvent Debtors.

Ordered, That the said Petition be referred to the Standing Committee of Trade.

Report of Com-
missioners for
St. Laurent and
Sault au Récol-
let Roads, in
1832, referred.

Ordered, That the Report of the Commissioners for improving two Roads in the Parishes of St. Laurent and Sault-au-Récollet, laid before the House in 1832, be referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements.

Message from
the Council.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills without any amendment:

"An Act for the relief of the Congregational Societies in this Province."

"An Act to amend the Act passed in the second year of His Majesty's Reign for the erection of Court Houses and Gaols in the Counties of this Province."

"An Act for the relief of the Inhabitants in distress from the failure of the late Crops in certain parts of this Province therein mentioned."

"An Act to amend an Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, Chapter seventeen, and further to facilitate the prosecutions of Actions in certain cases."

"An Act to authorize the appointment of Commissioners for ascertaining the most eligible site and plan for, and probable cost of, a Custom House for the Port of Montreal."

"An Act to make further provision for the completion of the Chambly Canal, and for other purposes therein mentioned relating to the same object."

"An Act to indemnify François Fortier for certain extra work by him performed in building the new Hall of Assembly."

UNE Pétition de divers Marchands et Commerçans du District de Montréal, a été présentée à la Chambre par M. Leslie, laquelle a été reçue et lue; priant la Chambre de prendre en considération les Lois de cette Province, au sujet des Banqueroutes et Failles, et de passer un Acte pour le soulagement des Débiteurs insolubles.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Permanent de Commerce.

Pétition pour
une Loi de
Banqueroute.

Ordonné, Que le Rapport des Commissaires pour améliorer deux Chemins dans les Paroisses de St. Laurent et du Sault au Récollet, mis devant la Chambre en 1832, soit référé au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques.

Rapport des
Commissaires
pour des Che-
mins à St. Lau-
rent et au Sault
au Récollet, en
1832, remis.

Message du Conseil Législatif par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie:

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, sans amendement:

"Acte pour le soulagement des Sociétés Congréga-tionnelles en cette Province."

"Acte pour amender l'Acte passé dans la deuxième année du Règne de Sa Majesté, pour l'érection de Cours de Justice et de Prisons dans les Comtés de cette Province."

"Acte pour le soulagement des Habitans en dé-tresse, par le manque des dernières Récoltes, dans certaines parties de cette Province y mentionnées."

"Acte pour amender un Acte de la quatrième année du Règne de Sa Majesté, Chapitre Dix-sept, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines Actions, dans certains cas."

"Acte qui autorise la nomination de Commissaires, pour constater quels seraient le lieu et le plan les plus convenables, ainsi que le coût probable d'un Bureau de Douane, au Port de Montréal."

"Acte pour pourvoir à des dispositions ultérieures, afin de parachever le Canal de Chambly, et pour d'autres fins y mentionnées, qui ont rapport au même objet."

"Acte pour indemniser François Fortier, à l'égard de certains ouvrages d'augmentations par lui faits, en érigent la Nouvelle Salle d'Assemblée."

Bill pour le sou-
lagement des
Sociétés Con-
grégationnelles,
Bill pour amen-
der l'Acte des
Cours de Jus-
tice et Prisons ;
dans les Comtés-

Bill pour le sou-
lagement des
Paroisses en dé-
tresse ;

Bill relatif aux
Défendeurs ré-
sidents in diffe-
rents Districts ;

Bill de Com-
missaires au su-
jet d'une Dou-
ane à Montréal;

Bill pour pour-
voir à des dispo-
sitions ul-
térieures, afin de
parachever le
Canal de Cham-
bly ;

Bill pour in-
demniser F.
Fortier ;

Et

And

And also,

The Legislative Council have passed the following Bills with Amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly :

" An Act to incorporate the College of Ste. Anne de la Pocatière, in the District of Quebec."

" An Act to make more ample provision for the encouragement of Agriculture."

" An Act to extend the provisions of the Act to establish Registry Offices in the Counties of Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford and Missiskoui, to Lands held in free and common socage in the Counties of Two Mountains and Acadie."

And also,

LEGISLATIVE COUNCIL,
Tuesday, 18th February, 1834.

Ste. Anne Seminary Bill with amendments.
Agriculture Bill with amendments.
Registry Offices Bill with amendments.

Council agrees to a Conference respecting Mutual Fire Insurance Companies Bill.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council agrees to the Conference desired for the purpose of communicating the Reasons which induced the Assembly not to concur in certain Amendments made by this House to the Bill, intituled, " An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province," and that the Managers on the part of this House are to be the Honorable Messrs. Felton and Baxter, who are to meet the number as Managers on the part of the Assembly, required by Parliamentary usage ; and that the time of the Conference be to-morrow, at eleven o'clock in the forenoon ; and the place, the Speaker's Room of the Legislative Council.

And then he withdrew.

Managers appointed to conduct the Conference respecting Mutual Fire Insurance Companies Bill.

Resolved, That four Managers be appointed to meet the Managers appointed by the Legislative Council at the time and place appointed for holding the Conference desired upon certain Amendments made by their Honors to the Bill, intituled, " An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province."

Ordered, That Mr. Taylor, Mr. Lemay, Mr. Wright and Mr. Raymond be appointed Managers on the part of this House.

Third Report of Committee on Education and Schools.

Appendix (D. D.)

Report on Petitions relating to the River St. Charles.

Mr. Neilson, from the Standing Committee of Education and Schools, presented to the House the Third Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For the said Report, see Appendix (D. D.) at the end of this Volume.

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Second Report of the said Committee.

Mr. Tessier, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and other Petitions, relating to the River St. Charles, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

The Petitioners expose the difficulties and dangers which result from the intended obstruction of the free navigation of the River St. Charles,—an obstruction already existing in consequence of the Wharf projecting beyonds the Lots sold by the Trustees of St. Paul's Street Market. They dwell principally upon the necessity of preserving in its present state, the Landing Place called the " Havre du Palais," as the only part in the whole part of Quebec where the River Craft and Schooners both from above and below the Harbour of Quebec, bringing and landing all sorts of provisions and other

Et aussi,

Le Conseil Légitif a passé les Bills suivans, avec des Amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

" Acte pour incorporer le Collège de Ste. Anne de la Pocatière, dans le District de Québec.

" Acte pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture."

" Acte pour étendre les dispositions de l'Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missiskoui, aux Terres tenues en Franc et Commun Soccage, dans les Comtés du Lac des Deux Moutagnes et de L'Acadie."

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF,
Mardi, 18 Février, 1834.

Bill du Séminaire de Ste. Anne, avec des amendemens; Bill d'Agriculture, avec des amendemens; Bill relatif à des Bureaux d'Enregistrement, avec des amendemens.

Le Conseil consent à une Conférence au sujet du Bill pour des Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Légitif consent à la Conférence demandée, aux fins de communiquer les Raisons qui ont induit l'Assemblée à ne pas concourir à certains Amendemens, faits par cette Chambre au Bill, intitulé, " Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province," et que les Directeurs de la part de cette Chambre seront les Honorables Messieurs Felton et Baxter, qui rencontreront le nombre comme Directeurs de la part de l'Assemblée, requis par l'usage Parlementaire, et que le temps de la Conférence sera demain, à onze Heures du Matin, et la place, la Chambre de l'Orateur du Conseil Légitif.

Et ensuite il s'est retiré.

Résolu, Que quatre Directeurs soient nommés pour rencontrer les Directeurs nommés par le Conseil Légitif, aux temps et lieu fixés pour tenir la Conférence demandée, sur certains Amendemens faits par leurs Honneurs au Bill, intitulé " Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province."

Ordonné, Que M. Taylor, M. Lemay, M. Wright et M. Raymond soient nommés Directeurs de la part de cette Chambre.

M. Neilson, du Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, a présenté à la Chambre le Troisième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (D. D.), à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Second Rapport du dit Comité.

M. Tessier, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du Comté de Saguenay, et autres Pétitions, relativement à la Rivière St. Charles, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Les Petitionnaires exposent les difficultés et les dangers mêmes qui résultent de l'obstruction méditée de la libre navigation de la Rivière St. Charles, obstruction qui existe déjà par le Quai prolongé au-delà des Emplacemens vendus et du Marché de la Rue St. Paul. Ils appuient surtout sur la nécessité de conserver dans son état actuel la Place de débarquement, appelée le Havre du Palais, comme le seul endroit dans toute l'étendue du Port de Québec, où les Vaisseaux du Fleuve en haut comme en bas de Québec peuvent apporter et débarquer en sûreté les approvisionnemens de toute

Directeurs nommés pour conduire la Conférence au sujet du Bill pour des Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu.

Troisième Rapport du Comité sur l'Education et les Ecoles.

Appendice (D. D.)

Rapport sur les Pétitions relatives à la Rivière St. Charles.

other articles with safety, for the accommodation of the Citizens, and for supplying the working classes. They pray also that a Break-water be erected on the *batture* in the middle of the River *St. Charles*, for the protection of the Craft in the said Harbour and facilitating the entry thereof, as well as the necessity of prohibiting any projection of Wharf or other undertaking which might obstruct the bed of the River, or disturb its natural course.

The numerous testimonies produced to your Committee concur unanimously in proving that the complaints of the Petitioners, as well as the advantages and the protection which they claim, are founded not only on the interest of the navigation through the whole extent of the *St. Lawrence*, but also on the vital interest of the City of Quebec and its Inhabitants.

Wherefore your Committee deeply impressed with the sense of duty imposed upon them by the public interest, have the honor to submit the following propositions :

1st. That it is indispensable to the general interest of Navigation, and of the Inhabitants of Quebec, and of Commerce, to preserve the navigation of the River *St. Charles* free and exempt of any impediment tending to obstruct in any way the entry of the Vessels.

2nd. That it is indispensable that the Wharf projecting and now built beyond the lots conceded by the Trustees of the *St. Paul Street Market*, be pulled down and demolished as a nuisance to navigation.

3d. That it is expedient to take proper measures to preserve for the use of the public in its present state, the Landing Place called the "*Havre du Palais*."

4th. That a Break-water ought to be built on the *batture* in the middle of the River *St. Charles*, for facilitating the entry of and protecting the vessels in the said Harbour, so that it will not obstruct in any manner the principal bed of the said River.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Third Report of
Committee of
Agriculture to
be printed.

Power to a
Committee to
report from
time to time.

Parishes in dis-
tress deferred.

Marine Hospital
Bill read the
first time.

Petition for
leave to present
a Petition for
aid to purchase
Seed Grain.

toutes sortes, qui sont essentiels à tous les genres d'industrie dans la Cité de Québec, et même à l'approvisionnement de ses Habitans. Ils demandent en outre qu'un Brise-vagues soit érigé sur la Batture du milieu de la Rivière *St. Charles*, pour la protection des Bâtiments dans le Havre du Palais, et pour en faciliter l'accès, insistant surtout sur la nécessité absolue de prohiber aucun prolongement de Quai, ou autre entreprise qui empiéterait en aucune manière sur le lit principal de la Rivière, ou qui tendrait à en gêner le libre cours.

Les Témoignages nombreux qui ont été produits à Votre Comité, concourent à l'unanimité à démontrer que les plaintes des Pétitionnaires et les avantages et la protection qu'ils réclament sont fondés, non seulement sur les besoins de la navigation dans toute l'étendue navigable du Fleuve, mais aussi sur l'intérêt vital et majeur de la Cité de Québec, et de tous ses Habitans.

C'est pourquoi, Votre Comité, cédant au sentiment du devoir que l'intérêt public lui impose, a l'honneur de soumettre à Votre Honorable Chambre, les propositions suivantes :

1°. Qu'il est indispensable à l'intérêt général de la Navigation, et des Habitans de la Cité de Québec, ainsi que du Commerce, de conserver la navigation de la Rivière *St. Charles* libre et exempte de toute obstruction, qui aurait l'effet de gêner ou rendre dangereuse aux Bâtiments du Fleuve l'entrée de la dite Rivière.

2°. Qu'il est indispensable que le prolongement du Quai actuellement bâti au-delà des Emplacements concédés par les Syndics du Marché de la Rue *St. Paul*, soit démolie et enlevé comme nuisible à la navigation.

3°. Qu'il est expédié de prendre des mesures convenables pour conserver libre à l'usage du Public et dans son état actuel, la Place de débarquement au Palais, connue sous le nom de Havre du Palais.

4°. Qu'un Brise-vagues devrait être bâti sur la Batture du milieu de la Rivière *St. Charles*, pour faciliter l'entrée et protéger les Vaisseaux dans le dit Havre, de manière à ce qu'il n'obstrue ni ne gêne aucunement le lit principal de la dite Rivière.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Ordonné, Que deux cents copies du Troisième Rapport du Comité Permanent d'Agriculture, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que le Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, recommandant des dispositions pour des améliorations à la *Grosse-Île*, et pour les dépenses courantes à cette Station, ait pouvoir de faire rapport de temps à autre, par Bill ou autrement.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Spécial, auquel ont été réservées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay*, et de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que ce jourd'hui, cette Chambre se forme en le dit Comité, et que ce soit alors le troisième Ordre du jour.

Ordonné, Que M. Tessier ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à l'organisation temporaire de l'Hôpital de Marine de Québec.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Vendredi prochain.

Une Pétition de John Robinson Hamilton, Ecuyer, a été présentée à la Chambre, laquelle a été reçue et lue, exposant : Que le Pétitionnaire reçut hier une Pétition des

Troisième Rap-
port du Comité
d'Agriculture, à
être imprimé.

Pouvoir à un
Comité de faire
rapport de
temps à autre

Paroisses en dét-
resse, remises.

Bill pour un
Hôpital de Ma-
rine, lu la pre-
mière fois.

Pétition pour
permission de
présenter une
Pétition, de-
mandant une
aide pour acha-
ter des Grains
de Semence.

Ordered, That Mr. Tessier have leave to bring in a Bill to provide for the temporary organization of the Marine Hospital in Quebec.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Friday next.

A Petition of John Robinson Hamilton, Esquire, was presented to the House, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner received yesterday

terday a Petition from the Inhabitants of the County of *Bonaventure*, praying for an aid from the House : That the period for receiving private Petitions is expired : That owing to the immense distance between *Québec* and the County of *Bonaventure*, the want of Roads, and the difficulty of communication between *Québec* and the said County, the Petition was not received in time to be presented to the House within the period prescribed by the Rules of the House ; and praying the House will dispense with the said Rule, and receive the said Petition.

Resolved, That this House do grant the conclusions of the said Petition,

A Petition of Farmers and Proprietors of the County of *Bonaventure*, was presented to the House by Mr. *Hamilton*, and the same was received and read ; praying an aid to purchase Seed Grain.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and of the Parish of *Rivière Ouelle*.

Ordered, That the Amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to extend the provisions of the "Act to establish Registry Offices in the Counties of *Drummond*, *Sherbrooke*, *Stanstead*, *Shefford* and *Missiskoui*," to Lands held in free and common soccage in the Counties of Two "Mountains and Acadie," be now referred to a Committee of the whole House.

The said Amendment was read, and is as followeth : *Press 1. Line 31.* Leave out "five," and insert "six."

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. *De Bleury* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *De Bleury* reported that the Committee had come to a Resolution ; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House ; and is as followeth :

Resolved, That this House doth concur with the Legislative Council in the said Amendment.

Ordered, That Mr. *Scott* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendment.

Ordered, That the Amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to incorporate the College of *Sainte Anne de la Pocatière*, in the District of *Québec*," be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Amendment into consideration.

And the said Amendment was read, and is as followeth :

Press 1. Line 27. Leave out "resident in the said District of Quebec."

And the said Amendment being again read, it was agreed to by the House.

Ordered, That Mr. *Casgrain* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendment.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

des Habitans du Comté de *Bonaventure*, demandant une aide de la Chambre : Que le temps fixé pour recevoir les Pétitions privées est expiré : Que la distance considérable qu'il y a entre *Québec* et le Comté de *Bonaventure*, le manque de Chemins, et la difficulté des Communications entre *Québec* et le dit Comté, ont empêché de recevoir cette Pétition assez à temps pour la présenter à la Chambre, dans le temps prescrit par ses Règles ; et priant la Chambre de vouloir mettre la dite Règle de côté, et recevoir la dite Pétition.

Résolu, Que cette Chambre accorde les conclusions de la dite Pétition.

Une Pétition de Cultivateurs et Propriétaires du Comté de *Bonaventure*, a été présentée à la Chambre par M. *Hamilton*, laquelle a été reçue et lue ; demandant une Aide pour acheter des Grains de Semence.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay* et de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*.

Ordonné, Que l'Amendement fait par le Conseil Légitif au Bill intitulé, "Acte pour étendre les dispositions de l'Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de *Drummond*, *Sherbrooke*, *Stanstead*, *Shefford* et *Missiskoui* aux Terres tenues en Franc et Commun Soccage, dans les Comtés du Lac des Deux Montagnes et de *L'Acadie*," soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

Le dit Amendement a été lu, et est comme suit : *Feuille 1ère. Ligne 32.* Retranchez "cinq," et insérez "six."

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

M. *De Bleury* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps.

M. L'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *De Bleury* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre et elle est comme suit :

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Conseil Légitif dans le dit Amendement.

Ordonné, Que M. *Scott* reporte le dit Bill au Conseil Légitif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté son Amendement.

Ordonné, Que l'Amendement fait par le Conseil Légitif au Bill, intitulé, "Acte pour incorporer le Collège de *Sainte Anne de la Pocatière*, dans le District de *Québec*," soit maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit Amendement en considération.

Et le dit Amendement a été lu, et est comme suit :

Feuille 1ère. Lignes 25 et 26. Retranchez les mots "résident dans le dit District de *Québec*."

Et le dit Amendement ayant été lu de nouveau, il a été adopté par la Chambre.

Ordonné, Que M. *Casgrain* reporte le dit Bill au Conseil Légitif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté son Amendement.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Pétition de *Bonaventure*, pour une aide pour acheter des Grains de Semence.

Amendement du Conseil au Bill relativé à des Bureaux d'Enregistrement, considéré et adopté.

Amendement du Conseil au Bill du Séminaire de Ste. Anne, considéré et adopté.

Comité sur l'état de la Province.

Mr. *Antoine Charles Taschereau* took the Chair of the Committee ;

A Question of Order having arisen in the Committee, Mr. Speaker resumed the Chair.

Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Girouard*, That the tenth Rule of this House, under the head "Members," to wit : "That any Member may at any time desire the House to be cleared of Strangers : " And the Speaker shall immediately give directions "to the Serjeant at Arms to execute the order " without delay," be suspended.

Mr. *Bedard* moved in amendment, seconded by Mr. *Lafontaine*, That the following words be added to the said Motion : "and that during the suspension of this Rule, any Member may put the Question," 'Shall the Galleries be cleared?' which Question shall be decided immediately by the House, without debate."

Mr. *Stuart* moved, seconded by Mr. *Power*, the previous Question, viz : "Shall the main Question be now put?"

The House divided :

Yea, 22.

Nay, 58.

So it passed in the Negative.

The House then again resolved itself into a Committee of the whole House to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee.

Mr. *Antoine Charles Taschereau* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Antoine Charles Taschereau* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

Committee on
Third Report of
Privileges and
Elections.

The Order of the day for the House in Committee on the Third Report of the Standing Committee of Privileges and Elections, and on the Petition of *Wright Chamberlin*, Esquire, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Lemay* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Lemay* reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Mr. Speaker having put the Question,
Shall the Report be now received?

The House divided thereon :

Yea, 50.

Nay, 2.

So it was carried in the Affirmative.

And the Report was received ; and the Resolutions were again read at the Clerk's Table, and are as followeth :

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That at the last Election for the County of *Stanstead*, the Petitioner *Marcus Child*, Esquire, had a majority of seventy votes ; and that notwithstanding this, the Returning Officer, *William Ritchie*, declared *Wright Chamberlin*, Esquire, the other Candidate, to be duly elected, although he had a less number of votes.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *Marcus Child*, Esquire, the Petitioner, ought to have been returned as Knight Representative for the County of *Stanstead*, in the present Parliament.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *Marcus Child*, Esquire, is duly elected

M. *Antoine Charles Taschereau* a pris la Chaire du Comité.

Une Question d'Ordre s'étant élevée en Comité,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

M. *Bourdages* a proposé, secondé par M. *Girouard*, Que la dixième Règle de cette Chambre, sous le Chapitre "Membres," savoir : "Que tout Membre peut en tout temps demander que les Etrangers vident la Chambre, et qu'alors l'Orateur ordonnera immédiatement au Sergent d'Armes d'en faire exécuter l'ordre sans débat," soit suspendue.

M. *Bedard* a proposé en amendement, secondé par M. *Lafontaine*, Que les mots suivants soient ajoutés à la dite Motion : "et que durant la suspension de cette Règle, aucun Membre pourra poser la Question, les Galleries seront-elles vidées?" laquelle Question sera décidée immédiatement par la Chambre, "sans débat."

M. *Stuart* a proposé, secondé par M. *Power*, la Question préalable, savoir : "la Question principale sera-t-elle maintenant mise?"

La Chambre s'est divisée :

Pour, 22,

Contre, 58.

Ainsi elle a passé dans la Négative.

La Chambre s'est alors formée de nouveau en un Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération l'état de la Province, avec diverses autres références au dit Comité.

M. *Antoine Charles Taschereau* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Antoine Charles Taschereau* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Permanent des Priviléges et Elections, et sur la Pétition de *Wright Chamberlin*, Ecuyer, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Lemay* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. *Lemay* a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

M. l'Orateur ayant mis la Question :

Le Rapport sera-t-il maintenant reçu ?

La Chambre s'est divisée sur icelle :

Pour, 50,

Contre, 2.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative ;

Et le Rapport a été reçu, et les Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'à la dernière Election pour le Comté de *Stanstead*, le Pétitionnaire *Marcus Child*, Ecuyer, a eu une majorité de soixante-dix voix, et que néanmoins l'Officier Rapporteur, *William Ritchie*, déclara dûment élu *Wright Chamberlin*, Ecuyer, l'autre Candidat, quoiqu'il fût en minorité.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *Marcus Child*, Ecuyer, le Pétitionnaire, aurait dû être rapporté Chevalier, pour servir dans le présent Parlement pour le dit Comté de *Stanstead*.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *Marcus Child*, Ecuyer, est dûment élu pour servir

Comité sur le
Troisième Rap-
port des Privilé-
ges et Elections.

Rapport de Ré-
solutions, et
l'Election de
Stanstead dé-
terminée.

elected to serve in the present Parliament, for the said County of *Stanstead*.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Clerk of the Crown in Chancery do appear before this House, to-morrow, the nineteenth of February instant, with the Return for the County of *Stanstead*, and do amend the said Return by striking out the name of "*Wright Chamberlin, Esquire*," and inserting that of "*Marcus Child, Esquire*."

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the conduct of the said Returning Officer, *William Ritchie*, with regard to the said Election, was illegal; and that in asking and following the opinion of the Executive with reference to the said Election, the said *William Ritchie* has been guilty of a breach of the rights and privileges of this House.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *William Ritchie* be taken into the custody of the Serjeant at Arms attending this House, and by him brought to the Bar thereof, to be there reprimanded and censured by the Speaker of this House.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That *André Rémi Hamel, Esquire*, in having as one of the Officers of the Crown, given an opinion to the Governor in Chief, on the subject of the proceedings at the said Election, to be transmitted to the said *William Ritchie*, has been guilty of a breach of the rights and privileges of this House.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said *André Rémi Hamel, Esquire*, be taken into the custody of the Serjeant at Arms, and be brought to the Bar of this House, and admonished by the Speaker.

Ordered, That the Question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the first to the fourth of the said Resolutions inclusively, being again severally read; and the Question of concurrence being separately put thereon;

The House divided upon each :

Yea, 48.

Nay, 4.

So they were carried in the Affirmative.

The fifth to the eighth of the said Resolutions inclusively, being again severally read; and the Question of concurrence being separately put theron;

The House divided upon each :

Yea, 50.

Nay, 2.

So they were carried in the Affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Mr. Bourdages moved, seconded by *Mr. Rochon*, That Mr. Speaker do issue his Warrants in conformity to the said Resolutions of this House.

The House divided on the Question :

Yea, 50.

Nay, 2.

So it was carried in the Affirmative, and

Ordered, Accordingly.

The Order of the day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and of the Parish of *Rivière Ouelle*, and other references relating to Parishes in distress, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow; and that it be then the second Order of the day.

Then, on Motion of *Mr. Bourdages*, seconded by *Mr. Casgrain*,

vir durant le présent Parlement, pour le dit Comté de *Stanstead*.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie, comparaisse devant cette Chambre, demain, le dix-neuf Février présent, avec le Retour pour le Comté de *Stanstead*, et amende le dit Retour, en biffant le nom de "*Wright Chamberlin, Ecuyer*," et y insérant celui de "*Marcus Child, Ecuyer*."

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la conduite du dit Officier Rapporteur, *William Ritchie*, dans la dite Election, a été illégale, et qu'en demandant et suivant l'opinion de l'Exécutif, dans la dite Election, le dit *William Ritchie* a commis une infraction des droits et priviléges de cette Chambre.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *William Ritchie*, soit pris sous la garde du Sergent d'Armes, qui assiste à cette Chambre, et par lui conduit à la Barre d'icelle, pour être là réprimandé et censuré par l'Orateur de cette Chambre.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'*André Rémi Hamel, Ecuyer*, en donnant, en sa qualité d'Officier de la Couronne, une opinion au Gouverneur en Chef, pour être transmise au dit *William Ritchie*, au sujet de la conduite de la dite Election, a commis une infraction des droits et priviléges de cette Chambre.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit *André Rémi Hamel, Ecuyer*, soit mis sous la garde du Sergent d'Armes pour être traduit à la Barre de cette Chambre, et admoneté par l'Orateur.

Ordonné, Que la Question de concours soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions, depuis la première jusqu'à la quatrième, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la Question de concours ayant été séparément mise sur icelles,

La Chambre s'est divisée sur chacune :

Pour, 48.

Contre, 4.

Ainsi elles ont été emportées dans l'Affirmative.

Les dites Résolutions, depuis la cinquième jusqu'à la huitième, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la Question de concours ayant été séparément mise sur icelles,

La Chambre s'est divisée sur chacune :

Pour, 50.

Contre, 2.

Ainsi elles ont été emportées dans l'Affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

M. Bourdages a proposé, secondé par *M. Rochon*, Que M. l'Orateur émane ses Warrants, en conformité aux dites Résolutions de cette Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 50.

Contre, 2.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

Ordonné, en conséquence.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Petitions de divers Habitants du Comté de *Saguenay*, et de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain, et que ce soit alors le second Ordre du jour.

Alors, sur motion de *M. Bourdages*, secondé par *M. Casgrain*,

Paroisses en détresse, remises.

La

The House adjourned till to-morrow at ten o'Clock,
A. M.

La Chambre s'est ajournée à demain, à dix Heures,
A. M.

Wednesday, 19th February, 1834.—Ten o'Clock, A. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'Clock, P. M. this day.

Council's
Amendments to
Agriculture Bill
considered and
agreed to.

Ordered, That the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to make more ample provision for the encouragement of Agriculture," be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Amendments into consideration.

And the said Amendments were read, and are as followeth:

- Press 1.** *Line 23.*—After "what," insert, "the Elections shall be held every two years in the course of the month of June, and."
- 26.—Leave out "Country," and insert, "County."
- 27.—Leave out from "shall," inclusive, to "every," also inclusive, in the twenty ninth line.
- 34.—Leave out "or the senior Justice of the Peace."
- 35.—Leave out "this Country," and insert "the County."

And the said Amendments being again read, they were agreed to by the House.

Ordered, That Mr. Archambeault do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendments.

Report of the Survey of the River St. Louis presented.

Appendix (A.)

Committee on Inland Customs Acts;

Resolution re-ported.

Inland Customs Bill read the first time.

Montreal Charitable Institutions Bill, passed.

Mr. Archambeault presented to the House a general Report of the Survey of the River *Saint Louis* emptying itself into Lake *Saint Louis*.

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of continuing and amending the Acts relating to the collection of the Revenue at the Inland Ports of Entry of this Province.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Pierre Elzéar Taschereau took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Pierre Elzéar Taschereau reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to continue and amend the several Acts relating to the collection of the Revenue at the Inland Ports of Entry of this Province.

Ordered, That Mr. Young have leave to bring in a Bill to continue for a limited time, and to amend certain Acts therein mentioned relating to the collection of the Revenue at the several Inland Ports of this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time this day in the afternoon sitting.

An engrossed Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned, in aid of certain Charitable Institutions in the City of Montreal, was read for the third time.

Resolved,

Mercredi, 19 Février 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M., ce jour.

Ajournement.

Ordonné, Que les Amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé "Acte pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture," soient maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits Amendemens en considération.

Et les dits Amendemens ont été lus, et sont comme suit :

Feuille 1ère. Ligne 21. Après "que," insérez, "les Elections seront tenues tous les deux ans, dans le cours du mois de Juin, et"

Ligne 26. Retranchez depuis "aura" inclusivement, jusqu'à "que," aussi inclusivement dans la vingt-septième ligne de la même feuille.

32. Retranchez "ou le Juge de Paix le plus ancien."

Et les dits Amendemens ayant été lus de nouveau, ils ont été adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que M. Archambeault reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs Amendemens.

Amendemens du Conseil au Bill d'Agriculture, considérés et adoptés.

M. Archambeault a présenté à la Chambre, un Rapport général de l'exploration de la Rivière *Saint Louis* qui se décharge dans le Lac *St. Louis*.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (A.), à la fin de ce Volume.

Rapport de l'exploration de la Rivière St. Louis, présenté.

Appendice (A.)

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié de continuer et amender les Actes relatifs à la perception du Revenu aux Ports Intérieurs d'Entrée de cette Province.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Pierre Elzéar Taschereau a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Pierre Elzéar Taschereau a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Qu'il est expédié de continuer et amender les différens Actes relatifs à la perception du Revenu aux Ports Intérieurs d'Entrée de cette Province.

Ordonné, Que M. Young ait la permission d'introduire un Bill pour continuer pour un temps limité, et amender certains Actes y mentionnés, relativement à la perception du Revenu aux différens Ports de l'intérieur de cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, ce jour, dans la séance de l'après-midi.

Bill des Douanes intérieures, lu la première fois.

Rapport d'une Résolution.

Un Bill grossoyé pour approprier certaines sommes d'argent, y mentionnées, comme aide en faveur de certaines Institutions Charitables de la Cité de Montréal, a été lu pour la troisième fois.

Résolu,

Bill en faveur d'Institutions Charitables à Montréal, passé.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Leslie* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Quebec and
Three Rivers
Charitable In-
stitutions Bill,
passed.

An engrossed Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned, in aid of certain Charitable Institutions in the City of Quebec, and Town of Three Rivers, was read for the third time.

Bill en faveur
d'institutions
charitables à
Québec et aux
Trois-Rivières,
passé.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Tessier* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Sick Mariners
Fund Bill,
passed.

An engrossed Bill to create a Fund for defraying the expense of the medical treatment and cure of sick Mariners and Seamen belonging to vessels lying in the Ports of Quebec and Montreal, was read for the third time.

Bill pour créer
un fonds pour
les Marins ma-
lades, passé.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Tessier* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

St. Charles'
Free Bridge
Bill, passed.

An engrossed Bill to establish a free or public Bridge over the River St. Charles, was read for the third time.

Bill du Pont
libre St. Char-
les, passé.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Vanfelson* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Parish and
Town Officers
Bill, passed.

An engrossed Bill to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Seigniories and Townships of this Province, was read for the third time.

Bill relatif à
des Officiers de
Paroisses et de
Villes, passé.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Davis* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Montreal
Events of 21st
May, 1832.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

Evenemens à
Montréal du 21
Mai 1832.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Dionne* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Dionne* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Friday next.

Stanstead Elec-
tion Certificate
amended.

Thomas Douglass, Esquire, Clerk of the Crown in Chancery, attended according to the Order of the House of yesterday, and amended the Return of Election for the County of Stanstead, by striking out the name of "Wright Chamberlin," Esquire, and inserting that of "Marcus Child," Esquire.

Certificat de
l'Election de
Stanstead, a-
mendé.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Raymond*,

The House adjourned.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Leslie* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour affecter certaines sommes d'argent y mentionnées, pour le secours de certaines Institutions de Charité, pour la Cité de Québec et la Ville des Trois-Rivières, a été lu pour la troisième fois.

Bill en faveur
d'institutions
charitables à
Québec et aux
Trois-Rivières,
passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Tessier* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour créer un Fonds, à l'effet de subvenir au traitement Médical, et aux soins des Marins et Matelots Malades, à bord des Vaisseaux qui se trouvent dans les Ports de Québec et de Montréal, a été lu pour la troisième fois.

Bill pour créer
un fonds pour
les Marins ma-
lades, passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Tessier* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour établir un Pont Libre ou Public sur la Rivière St. Charles, a été lu pour la troisième fois.

Bill du Pont
libre St. Char-
les, passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Vanfelson* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé qui pourvoit à l'élection et à la nomination d'Officiers de Paroisses et de Villes, dans les Seigneuries et Townships de cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Bill relatif à
des Officiers de
Paroisses et de
Villes, passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Davis* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

Evenemens à
Montréal du 21
Mai 1832.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Dionne* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Dionne* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Vendredi prochain.

Thomas Douglass, Ecuyer, Greffier de la Couronne en Chancellerie, est comparu, conformément à l'ordre de la Chambre, d'hier, et a amendé le Retour de l'Election du Comté de Stanstead, en biffant le nom de "Wright Chamberlin, Ecuyer," et y insérant le nom de "Marcus Child, Ecuyer."

Certificat de
l'Election de
Stanstead, a-
mendé.

Alors, sur Motion de M. *Bourdages*, secondé par M. *Raymond*,

La Chambre s'est ajournée.

Wednesday, 19th February, 1834.—Four o'Clock, P. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House adjourn, it will adjourn till to-morrow, at ten o'Clock in the forenoon, to take into consideration the State of the Province in the Committee of the whole House.

Marcus

Ajournement.

ORDONNÉ. Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain, à dix Heures du Matin, pour prendre en considération l'Etat de la Province, dans le Comité de toute la Chambre.

Marcus

A Member takes the Oath and his Seat.

Marcus Child, Esquire, Member for the County of Stanstead, having previously taken the Oath according to Law, and subscribed before the Commissioners, the Roll containing the same, took his seat in the House.

Answer to an Address.

Mr. Kimber, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that he will be pleased to cause the proper Officer to lay before this House, a Copy of the Instructions given to the Medical Board appointed by His Excellency to inspect the Militiamen who were disabled or wounded during the last War with the United States of America, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly, in answer to their Address, that the proper Officer shall be directed to lay before the House a Copy of the Instructions given to the head of the the Medical Department of the Army, regarding the Inspection of Militiamen who were disabled or wounded during the late War with the United States of America.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 19th February, 1834.

Answer to an Address.

Mr. Bedard, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Saturday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to cause to be laid before this House, Copies of all Correspondence that may have taken place between His Majesty's Government and the Ecclesiastics of the Seminary of St. Sulpice of Montreal, on the subject of the Estates and Seigniorial Rights held by the said Seminary, together with Copies of the Suits that may have been brought for the said purpose by the Crown Officers in this Province, and especially of the Documents transmitted by His Excellency to the Gentlemen of the said Seminary, touching the aforesaid Estates, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will inform the House of Assembly, in answer to their Address, that I am not aware of any Suits having been brought by the Law Officers of the Crown on the subject of the Estates and Seigniorial Rights held by the Seminary of St. Sulpice of Montreal; but if the House will indicate to me any such Suits the proper Officer will be directed to furnish the desired information.

I desire that the House may be further informed in answer to that part of their Address, which prays for the communication of Copies of all Correspondence that may have taken place between His Majesty's Government and the Ecclesiastics of the said Seminary, on the subject of the Estates and Seigniorial Rights held by them, especially of Documents stated in the Address to have been transmitted by me to the Gentlemen of the said Seminary, touching the aforesaid Estates, that I must decline a compliance with the wishes of the House, and that I much regret that I cannot feel justified in making the House acquainted with those Documents, because they furnish indisputable proofs of the liberal and disinterested views of His Majesty's Government, regarding the Seminary of St. Sulpice, and of their anxiety to promote the prosperity of the City of Montreal.

A.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 19th February, 1834.

Ordre d'.

Marcus Child, Ecuyer, Membre pour le Comité de Stanstead, ayant préalablement prêté le Serment, conformément à la Loi, et souscrit devant les Commissaires le Rôle qui le contient, a pris son siège dans la Chambre.

Un Membre
prête le Serment
et prend son
siège.

Réponse à une
Adresse.

M. Kimber, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, par l'Officier à qui il appartient, Copie des Instructions données au Bureau des Médecins, nommé par Son Excellence, pour examiner les Miliciens blessés ou estropiés au service de Sa Majesté, durant la dernière Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, en réponse à son Adresse, qu'il sera ordonné à l'Officier à qui il appartient, de mettre devant la Chambre, Copie des Instructions données au Chef du Département Médical de l'Armée, touchant l'Inspection des Miliciens blessés ou estropiés durant la dernière Guerre avec les Etas Unis d'Amérique.

A

Château St. Louis,
Québec, 19 Février 1834.

Réponse à une
Adresse.

M. Bedard, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Samedi dernier, à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, Copies de toutes Correspondances qui peuvent avoir eu lieu entre le Gouvernement de Sa Majesté et les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, au sujet des Biens et Droits Seigneuriaux possédés par le dit Séminaire; ainsi que des procédés qui peuvent avoir été faits pour le même objet, par les Officers de la Couronne en cette Province, et notamment des Communications transmises par Son Excellence aux Messieurs du dit Séminaire, relativement aux dits Biens, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante.

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, en réponse à son Adresse, que je n'ai pas connaissance qu'aucune poursuite ait été intentée par les Officers en loi de la Couronne, au sujet des Biens et des Droits Seigneuriaux que possède le Séminaire de St. Sulpice de Montréal; mais si la Chambre veut désigner aucune telle poursuite, il sera ordonné à l'Officier à qui il appartient, de communiquer l'information désirée.

Je désire que la Chambre soit aussi informée, en réponse à cette partie de son Adresse, qui demande communication de Copies de toutes les Correspondances qui peuvent avoir eu lieu entre le Gouvernement de Sa Majesté et les Ecclésiastiques du dit Séminaire, au sujet des Biens et des Droits Seigneuriaux qu'ils possèdent, et spécialement des Document que l'Adresse mentionne avoir été transmis par moi aux Messieurs du dit Séminaire, touchant les dits Biens, que je dois refuser de me rendre aux desirs de l'Assemblée, et que je regrette beaucoup de ne pas me croire justifiable à communiquer à la Chambre ces Document, parce qu'ils contiennent des preuves irrécusables des vues libérales et désintéressées du Gouvernement de Sa Majesté, relativement au Séminaire de St. Sulpice, et de sa sollicitude à promouvoir la prospérité de la ville de Montréal.

A.

Château St. Louis,
Québec, 19 Février, 1834.

Ordonné,

The preceding
Answer re-
ferred.

Ordered, That the preceding Answer of His Excellency, be referred to the Special Committee to whom was referred the Answer of His Excellency the Governor in Chief, to the Address of this House relating to the Property of the Seminary of Montreal.

Gaspé Judicature
Consolidation Bill de-
ferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to amend and further to continue for a limited time, certain Acts therein mentioned, relating to the Administration of Justice in the Inferior District of Gaspé, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived; and that this House will, on Friday next, resolve itself into the said Committee.

Mr. Hamel,
Advocate Gen-
eral, admon-
ished by the
Speaker.

The Sergeant at Arms attending the House, informed the House, that he had, pursuant to their Order of yesterday, taken into custody *André Rémi Hamel*, Esquire.

Ordered, That the said *André Rémi Hamel*, Esquire, be brought to the Bar of this House, and admonished by Mr. Speaker, and then discharged on payment of Costs.

The said *André Rémi Hamel*, Esquire, was then, in conformity to the said Order of the House, brought to the Bar, where the said *André Rémi Hamel*, Esquire, was admonished by Mr. Speaker, and then discharged.

Mr. Ritchie re-
primanded and
censured by the
Speaker.

The Sergeant at Arms attending the House, informed the House, that he had, pursuant to their Order of yesterday, taken into custody *William Ritchie*.

Ordered, That the said *William Ritchie* be brought to the Bar of this House, and reprimanded and censured by Mr. Speaker, and then discharged on payment of Costs.

The said *William Ritchie* was then, in conformity to the said Order of the House, brought to the Bar, where the said *William Ritchie* was reprimanded and censured by Mr. Speaker, and then discharged.

Report on Pe-
tition from
Eastern Town-
ships complain-
ing of the Com-
missioner of
Crown Lands.

Mr. Taylor, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, and other references, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee examined several Witnesses upon the subject matter contained in the Petition referred to them, and the examinations are hereunto subjoined.

Your Committee soon perceived that it would not be possible for them to report fully upon this matter, without first obtaining information, as to the Sales referred to in the Petition, from His Majesty's Commissioner for the management of the Crown Lands; and their Chairman was directed to move Your Honorable House, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to cause to be laid before Your Honorable House, Copies of all Instructions and Documents received since the 17th January 1829, in relation to the selling or granting of the Waste Lands of the Crown, or of the Clergy Reserves in this Province; and, also, That an humble Address be presented to His Excellency, praying that His Excellency will be pleased to direct the proper Officer to lay before Your Honorable House, a detailed Statement of all the Sales of Crown Lands in the Township of *Brome*, designating to whom sold, the quantity disposed of to each individual or Company, the quantity put up for each bidding, the upset price, the price at which it was actually sold, together with the several dates of sale; also, a detailed Statement of all Sales of Clergy Reserves in the Townships of *Dunham* and *Stanbridge*, designating such

Ordonné, Que la Réponse précédente de Son Excellence soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Réponse de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef à l'Adresse de cette Chambre, relativement aux Biens du Séminaire de Montréal.

La Réponse
précédente ré-
férée.

Ordonné, Que l'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender et continuer ultérieurement, pour un temps limité, certains Actes y mentionnés, relativement à l'Administration de la Justice dans le District Inférieur de Gaspé, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que Vendredi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Bill pour réu-
rir en un seul
les lois relative
à l'administra-
tion de la Jus-
tice à Gaspé re-
mises.

Le Sergent d'Armes qui assiste à cette Chambre, a informé la Chambre, qu'en conformité à son Ordre d'hier, il avait pris sous sa garde, *André Rémi Hamel*, Ecuyer.

M. Hamel, A-
vocat Général,
admonété par
l'Orateur.

Ordonné, Que le dit *André Rémi Hamel*, Ecuyer, soit amené à la Barre de cette Chambre, et admonestié par M. l'Orateur, ensuite déchargé, en payant les frais.

Le dit *André Rémi Hamel*, Ecuyer, a alors été, conformément à l'Ordre de la Chambre, amené à la Barre, où le dit *André Rémi Hamel*, Ecuyer, a été admonestié par M. l'Orateur, et ensuite déchargé.

Le Sergent d'Armes qui assiste à cette Chambre, a informé la Chambre, qu'en conformité à son Ordre d'hier, il avait pris sous sa garde *William Ritchie*.

M. Ritchie ré-
primandé et
censuré par
l'Orateur.

Ordonné, Que le dit *William Ritchie* soit amené à la Barre de cette Chambre, et réprimandé et censuré par M. l'Orateur, ensuite déchargé, en payant les frais.

Le dit *William Ritchie* a alors été, conformément à l'Ordre de la Chambre, amené à la Barre, où le dit *William Ritchie* a été réprimandé et censuré par M. l'Orateur, et ensuite déchargé.

M. Taylor, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est, et autres références, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Rapports sur la
Pétition des
Townships de
l'Est, se plai-
gnant des Com-
missaires des
Terres de la
Couronne.

Votre Comité a examiné plusieurs Témoins, relativement au sujet contenu dans la Pétition qui lui a été référée, et les Témoignages sont ci-joints.

Votre Comité s'est bientôt apperçu, qu'il ne lui serait pas possible de faire un Rapport entier sur cette matière, quant aux ventes auxquelles cette Pétition fait référence, sans avoir d'abord obtenu des informations du Commissaire de Sa Majesté, pour la gestion des Terres de la Couronne; et son Président a eu injonction de proposer à Votre Honorable Chambre, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, priant qu'il plaît à Son Excellence de faire déposer devant cette Chambre, Copies de toutes les Instructions et Documenta reçus depuis le 17 Janvier 1829, relatif à la vente ou concession des Terres Incultes de la Couronne, ou des Terres réservées au Clergé dans cette Province; et aussi, qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence, priant qu'il plaît à Son Excellence d'ordonner à l'Officier à qui il appartient, de déposer devant cette Chambre, un Compte détaillé de toutes les Ventes des Terres de la Couronne dans le Township de *Brome*, mentionnant à qui elles ont été vendues, la quantité vendue à chaque individu ou Compagnie, la quantité mise en vente dans chaque Adjudication, le prix de départ, le prix auquel a été vendue, ainsi que les dates de chaque vente; aussi, un Etat détaillé de toutes les Ventes des Terres,

such as were under Lease at the time of Sale, such as had been under Lease and the term of such Lease had expired, and such as never had been Leased, with the numbers and ranges of such Lots, the upset price, the price at which they were actually sold, and whether by public or private sale, the date of such several Sales, and the names of the Purchasers; also, Copies of all Reports or Communications made by the person appointed to appraise the value of the Crown and Clergy Reserves in the above named Townships, together with Copies of such Instructions as may have been given for his guidance in the discharge of that service; and, also, Copies of all Instructions which may have been given to the Receiver of Rents as to the time and manner of collecting the same in the Townships above named.

An Order to this effect was made by Your Honorable House on the 29th January last, and Addresses in pursuance thereof were presented to His Excellency the Governor in Chief, on the 4th February instant, who was pleased to give for answer to the first Address:

" Gentlemen,

" I desire you will acquaint the House of Assembly, in answer to this Address, that no Instructions or Documents have been received since the 17th January 1829, in relation to the selling or granting of the Waste Lands of the Crown or of the Clergy Reserves in this Province."

And who was also pleased to give for answer to the second Address:

" Gentlemen,

" In answer to this Address, I desire you will inform the House of Assembly, that having already declined to furnish the general information of the nature prayed for in this Address, I cannot permit the Commissioner of Crown Lands to accede thereto on the present occasion, but shall direct him to prepare and furnish the information desired, connected with the Sale of any particular Crown Lots in the Township of Brome, and, also, as to the Sale of any particular Clergy Reserves in Dunham and Stanbridge, which the House of Assembly may point out, and may be consistent with his duty to his Superiors. But with respect to the Reports or Communications made by the persons appointed by the Commissioner of Crown Lands to appraise the value of the Crown and Clergy Reserves in the above named Townships, together with Copies of such Instructions as may have been given by that Officer for the guidance of such persons in the discharge of that service, and, also, Copies of all Instructions which he may have given to the Receiver of Rents as to the time and manner of collecting the same in the Townships above named, as these are matters of detail for which the Commissioner of Crown Lands is alone responsible, I must decline acceding to that part of the Address."

In the absence of the information so prayed for and refused, Your Committee are unable further to proceed in the enquiry which they had entered upon, in obedience to the Order of Your Honorable House, with any prospect of reaching a satisfactory conclusion.

Ordered, That the Order of the day for the second reading of the Bill to amend a certain Ordinance and a certain Act therein mentioned, in so far as the same relate to Imprisonment for Debt, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived; and that the said Bill be read a second time on Friday next.

Mr.

Terres réservées du Clergé dans les Townships de Dunham et de Stanbridge, désignant celles qui étaient sous Bail au temps de la vente; celles qui avaient été sous Bail, et quand le temps pour lequel elles avaient été louées était expiré, et celles qui n'ont jamais été louées, avec les numéros des rangs de tels Lots, le prix de départ, le prix auquel elles ont été vendues, et si c'est par vente publique ou privée, la date de chacune de ces Ventes, et les noms des Acquéreurs; aussi, Copies de tous les Rapports ou de toutes les Communications faites par la personne nommée pour estimer la valeur des Terres réservées de la Couronne et du Clergé, dans les Townships ci-dessus nommés, ainsi que Copie de toutes les Instructions qui peuvent lui avoir été données pour lui servir de guide dans l'exécution de ce devoir; et aussi, Copies de toutes les Instructions qui peuvent avoir été données au Receveur des Rentes, quant au temps et à la manière dont elles sont perçues dans les Townships ci-dessus nommés.

Votre Honorable Chambre donna un ordre à cet effet, le 29 Janvier dernier, et des Adresses en conséquence furent présentées à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, le 4 Février courant, qui voulut bien donner pour réponse à la première Adresse:

" Messieurs,

" Je vous prie d'informer la Chambre d'Assemblée, en réponse à cette Adresse, qu'il n'a été reçu ni Instructions ni Documens depuis le 17 Janvier 1829, relativement à la vente ou concession des Terres Incultes de la Couronne, ou aux Réserves du Clergé dans cette Province."

Et qu'il a bien voulu aussi donner pour réponse à la seconde Adresse:

" Messieurs,

" En réponse à cette Adresse, je desire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, qu'ayant déjà refusé de communiquer l'information générale de la nature de celle demandée dans cette Adresse, je ne puis pas permettre au Commissaire des Terres de la Couronne d'y accéder dans la présente occasion; mais je lui donnerai de préparer et de communiquer l'information désirée relative à la Vente d'aucuns Lots de Terre particuliers de la Couronne dans le Township de Brome, et aussi à la Vente d'aucuns Lots particuliers des Terres réservées au Clergé dans Dunham et Stanbridge, que la Chambre d'Assemblée pourra désigner, et qui sera compatible avec son devoir envers ses Successeurs. Mais quant aux Rapports ou Communications qui ont été faits par les personnes nommées par le Commissaire des Terres pour estimer la valeur des Terres réservées à la Couronne et au Clergé dans les Townships ci-dessus mentionnés, et aux Copies des Instructions qui peuvent avoir été données par cet Officier pour servir de guide à ces personnes dans l'exécution de leur charge, et aussi quant aux Copies de toutes les Instructions qui peuvent avoir été données au Receveur des Rentes, relatives au temps et à la manière de les percevoir dans les Townships ci-dessus nommés, je dois, comme ce sont des matières de détail dont le Commissaire des Terres de la Couronne est seul responsable, refuser d'accéder à cette partie de l'Adresse."

Votre Comité, par le manque de l'information ainsi demandée, et refusée, est incapable de procéder ultérieurement à l'Enquête qu'il avait entreprise, en obéissance à l'Ordre de Votre Honorable Chambre, avec l'espérance de parvenir à une conclusion satisfaisante.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender une certaine Ordonnance et un certain Acte, y mentionnés, en autant qu'ils ont rapport à l'Emprisonnement pour dette, perdu par l'adjournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que le dit Bill soit lu une seconde fois, Vendredi prochain.

M.

Mr. *Cuvillier*, from the Standing Committee of Public Accounts, presented to the House the Sixth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's table, as followeth :

Read the Petition of *Samuel Brooks, Rufus Laberee* and *Moses Nichols*, Esquires, praying to be reimbursed a certain sum of money advanced by them for repairs on the *Dudswell* Road.

Thomas Ainslie Young, Esquire, a Member of the Committee, and Auditor General of Public Accounts, being interrogated, answered :—A number of Vouchers for Expenses incurred on the *Dudswell* Road, were sent to my office in the year 1830, along with other Accounts and Vouchers. The amount of the payments made, was Two hundred and seventy pounds three shillings and five pence Currency: the same was not allowed in consequence of an attested Account, as required by Law, having been omitted. The expenses were correctly incurred, and no objection existed to their payment, except the omission above stated. Had the Account now produced by Mr. *Brooks*, been sent in with the Vouchers, the amount would have been allowed.

Your Committee are of opinion, That a sum, not exceeding Ninety five pounds eight shillings and one penny Currency, ought to be granted to reimburse a like sum expended by the Commissioners.

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Fourth and Fifth Reports of the said Committee.

Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief.

With reference to his Message of the 25th November, 1831, regarding the erection and maintenance on the Island of *St. Paul's* in the Gulf of *St. Lawrence*, of a Light House, and Buildings intended to afford shelter to shipwrecked Persons, the Governor in Chief now transmits to the House of Assembly, Copies of Communications recently received from the Government of *New Brunswick*, relating to the same object, and the Governor in Chief earnestly recommends to the early consideration of the House of Assembly the expediency of contributing to the accomplishment of the contemplated works, as being eminently calculated to diminish the dangers incurred by His Majesty's subjects and others resorting to the Ports of *Lower Canada* by the Gulf of *St. Lawrence*.

Castle of *St. Lewis*,
Quebec, 19th February, 1834.

(Copy.)

Secretary's Office,
Fredericton, New Brunswick,
3rd February, 1834.

Sir,

I have the honor to transmit to you, by direction of Sir *Archibald Campbell*, the enclosed Report of the Commissioners appointed by this Government for superintending Lights on *St. Paul's Island* in the Gulf of *St. Lawrence*, with the accompanying Return of Ship-

M. *Cuvillier*, du Comité Permanent des Comptes Publics, a présenté à la Chambre le Sixième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Lue la Pétition de *Samuel Brooks, Rufus Laberce et Moses Nichols*, Ecuyers, demandant qu'une certaine somme qu'ils ont employée pour réparer le Chemin de *Dudswell*, leur soit remboursée.

Thomas Ainslie Young, Ecuyer, Membre du Comité et Auditeur-Général des Comptes Publics, étant interrogé, a répondu :—On a transmis à mon Bureau, en l'année 1830, un nombre de Pièces justificatives, pour dépenses faites sur le Chemin de *Dudswell*, avec d'autres Comptes et Pièces justificatives. Le montant des paiemens faits s'élevait à Deux cent soixante-et-dix Livres trois schelings et cinq deniers courant. Mais ces paiemens n'ont pas été approuvés, parceque l'on avait omis d'envoyer un Compte attesté, tel que prescrit par la loi. Ces dépenses ont effectivement été faites ; et on ne s'est opposé à ce qu'elles fussent payées, qu'à cause de l'omission dont je viens de parler. Si le Compte qui est maintenant produit par M. *Brooks* eût été transmis avec les Pièces justificatives, le montant en aurait été approuvé.

Votre Comité est d'avis qu'une somme n'excédant pas Quatre-vingt quinze Livres huit schelings et un denier courant, devrait être octroyée pour rembourser pareille somme employée par les Commissaires.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre, sur les Quatrième et Cinquième Rapports du dit Comité.

Le Lieutenant Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signé par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts ; et il est comme suit :

AYLMER,
Gouverneur-en-Chef.

En résistant à son Message du 25 Novembre 1831, au sujet de l'érection et de l'entretien d'un Phare, et de Bâtiments destinés à donner un asyle aux personnes naufragées sur l'Île *St. Paul*, dans le Golfe *St. Laurent*, le Gouverneur en Chef transmet à la Chambre d'Assemblée, Copies des Communications qu'il a dernièrement reçues du Gouvernement du *Nouveau-Brunswick*, relativement au même objet ; et le Gouverneur en Chef recommande instamment à la Chambre d'Assemblée de prendre en considération la convenance qu'il y a de contribuer à la confection des ouvrages projetés, comme tendant éminemment à diminuer les dangers auxquels sont exposés les Sujets de Sa Majesté, et autres, qui se transportent dans les Ports du *Bas-Canada*, par le Golfe *St. Laurent*.

Château *St. Louis*,
Québec, 19 Février 1834.

(Copie)

Bureau du Secrétaire,
Frédericton, Nouveau-Brunswick,
3 Février 1834.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre de Sir *Archibald Campbell*, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef, le Rapport ci-joint des Commissaires nommés par ce Gouvernement pour surveiller les Phares de l'Île *St. Paul*, dans le Golfe *St. Laurent*,

ping, for the information of His Excellency the Governor in Chief, in the hope that some definitive arrangement will be made by the Legislature of Quebec, now in Session, in conjunction with the Legislature of this Province, for the very desirable object contemplated by the Report.

I have the honor to be,
Sir,

Your most obedient humble Servant,
(Signed,) Wm. F. ODELL.

Dominick Daly, Esquire,
&c. &c. &c.

(A true Copy,)
H. Craig,
Civil Secretary:

(Copy.)

To His Excellency Sir Archibald Campbell, G. C. B.
Lieutenant Governor and Commander in Chief of the
Province of New Brunswick.

May it please Your Excellency,

Viewing with extreme regret the failure of all the measures for the erection of Lights on St. Paul's Island, and the consequent loss of life and property, we beg to refer to the former Communications upon this subject made to the Government of Lower Canada; and as the Parliament of that Province is now in Session at Quebec, that that Government may take such measures as will put at the disposal of this Province, a sum towards the erection of two sufficient Lights on that Island, and an annual sum towards their support. We beg leave to call Your Excellency's attention to the subject, that whatever may be the proposition of that Government, it may be had in time to lay before the Legislature of this Province, and if acceded to, that an Act may be passed and such steps taken as will enable the Commissioners of this Province to erect the Lights during the ensuing summer.

If the Legislature of Canada would place at the disposal of this Province a reasonable sum towards the erection, and an annual allowance towards the support of this Establishment, we have no doubt the Legislature of this Province would pass a permanent Act pledging itself to erect the two Lights of a suitable kind, and to keep them in all respects well provided: this appropriation to be provided for by imposing a Tax on Shipping, on condition that any surplus funds from such Tax be employed to the erecting of other Lights where most required in the Gulf of St. Lawrence; or should the Canadas prefer paying a definite sum, to paying in proportion to the tonnage entering the Ports of Canada and the Gulf side of this Province, towards the erection and maintenance of this Establishment, then we feel confident the Legislature of this Province would pass an Act to provide for the deficiency.

We would here remark, that the Establishment now on St. Paul's Island for the relief of Shipwrecked persons, has cost the sum of £750. 2. 9. which has been paid out of the Revenue of this Province, exclusive of £202. 10. 11. expended last year, notwithstanding that on reference to Returns it will be found that the Tonnage entering the Ports on the Gulf side of this Province, is not more than one-third of that entering the Ports of Canada, and which would equally participate in the benefit of such Lights.

The Legislature of Lower Canada in passing a Resolution towards the erection of a Light on St. Paul's, allowed a sum, not exceeding Two thousand pounds, for that purpose, but provided that it should not exceed two-fifths of the whole expense. This sum, if without this condition, and a reasonable allowance for the annual support, we deem ample if placed at the disposal of the Legislature of this Province.

We

rent, avec un Tableau de l'arrivée des Bâtiments, dans l'espérance que la Législature de Québec, qui est maintenant en Session, prendra quelque mesure définitive, de concert avec la Législature de cette Province, pour atteindre le but désiré auquel on se propose de parvenir par ce Rapport.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant et humble serviteur,
(Signé) Wm. F. ODELL.

Dominick Daly, Ecuyer,
&c. &c. &c.

(Vraie Copie.)

H. Craig,
Secrétaire Civil.

(Copy.)

A Son Excellence Sir Archibald Campbell, G. C. B., Lieutenant-Gouverneur et Commandant en Chef de la Province du Nouveau-Brunswick.

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Voyant avec un extrême regret que toutes les mesures pour construire des Phares sur l'Ile St. Paul ont manqué, nous prenons la liberté de renvoyer aux Communications précédentes, qui ont été faites au Gouvernement du Bas-Canada à ce sujet, afin que le Parlement de cette Province, qui siège maintenant à Québec, puisse prendre des mesures pour mettre à la disposition de cette Province, une somme pour construire deux Phares suffisants sur cette Ile, et une somme annuelle pour leur entretien; nous demandons à appeler l'attention de Votre Excellence à ce sujet, afin que quelle que soit la proposition de ce Gouvernement là, on puisse la recevoir à temps pour la soumettre à la Législature de cette Province, et que si elle est agréée, l'on puisse passer un Acte, et prendre des mesures pour mettre les Commissaires de cette Province en état de construire des Phares pendant le cours de l'Eté prochain.

Si la Législature du Canada voulait placer à la disposition de cette Province une somme raisonnable pour l'érection et une allocation annuelle pour l'entretien de cet Etablissement, nous ne doutons nullement que la Législature de cette Province ne passât un Acte permanent pour construire les deux Phares d'une manière convenable, et pour les tenir bien pourvus à tous égards; cette somme pourrait être prélevée en imposant une Taxe sur les Bâtiments, à condition que l'excédant de cette Taxe serait employé à construire d'autres Phares, dans les endroits du Golfe St. Laurent, où il y en aurait le plus besoin; ou, si les Canadas aimeraient mieux payer une somme définie, que de payer en proportion du Tonnage qui entre dans les Ports du Canada, et cette partie du Golfe qui se trouve vis-à-vis de cette Province, pour l'érection et l'entretien de cet Etablissement, alors nous sommes persuadés que la Législature de cette Province passerait un Acte pour suppléer à ce qui manquerait.

Nous remarquerons ici que l'Etablissement qui se trouve maintenant sur l'Ile St. Paul, pour le soulagement des personnes naufragées, a coûté £750. 2. 9.; et que cette somme a été payée à même le Revenu de cette Province, sans compter £202. 10. 11. qu'on a dépensés l'année dernière; et néanmoins, en référant aux Retours, on verra que le Tonnage qui entre dans les Ports de la partie du Golfe qui se trouve vis-à-vis de cette Province, n'est pas de plus du tiers de celui qui entre dans les Ports du Canada, lesquels participeraient également aux avantages qu'offrent ces Phares.

En passant une Résolution pour construire un Phare sur l'Ile St. Paul, la Législature du Bas-Canada a accordé une somme n'excédant pas Deux mille Louis pour cet objet; mais à condition que cette somme n'excède pas les deux-cinquièmes de toute la dépense: sans cette condition, et avec une allocation raisonnable pour son entretien annuel, nous regarderions cette somme comme suffisante, si elle était placée à la disposition de la Législature de ce Province.

Nous

We thus early address Your Excellency on this subject, that ample time may be afforded for the requisite negociation, and the Return of Tonnage of Vessels entering the Ports on the Gulph side of this Province, may be forwarded for the information of the Legislature of Canada.

We have the honor to be,
Your Excellency's
Most obedient Servants,
(Signed) JOS. CUNARD, } Commissioners
ALEX. RANKIN, } for Lights.
WM. ABRAMS, }
Miramichi, 23d January, 1834.
(A true Copy.)
H. Craig,
Civil Secretary.

Port of St. John,
New Brunswick.

An Account of the Timber and Tonnage of Vessels that have entered Inwards and cleared Outwards at the Out-Bays of *Miramichi*, *Dalhousie* and *Richibucto* and *Shediac*, during the year ended 5th January, 1834.

	Inwards.		Outwards.	
	No.	Tons.	No.	Tons.
United Kingdom.				
<i>Miramichi</i>	157	48,179	188	57,684
<i>Dalhousie</i>	27	8,223	32	9,808
<i>Richibucto</i>	43	10,068	56	14,170
<i>Shediac</i>	4	901	5	1,153
	231	67,371	281	82,815
British West Indies.				
<i>Miramichi</i>			1	140
<i>Dalhousie</i>	2	96	2	96
	2	96	3	236
British North American Colonies.				
<i>Miramichi</i>	223	14,164	176	9,143
<i>Dalhousie</i>	43	2,244	14	836
<i>Richibucto</i>	39	3,561	24	1,031
<i>Shediac</i>	15	1,634	16	1,178
	320	21,603	280	12,188
Foreign Europe.				
<i>Miramichi</i>	2	493	1	86
<i>Dalhousie</i>	1	231		
	3	724	1	86
United States.				
<i>Miramichi</i>	12	3,532	"	"
<i>Dalhousie</i>	2	805	"	"
<i>Richibucto</i>	1	121	"	"
	15	4,458	"	"
Africa.				
<i>Dalhousie</i>	1	322	"	"
	Total	572	94,574	515
				95,325

Custom House,
St. John, N. B. 30th January, 1834.
(Signed) H. B. SMITH, Collr.
R. E. ARMSTRONG, Actg. Compr.

(A true Copy,)
H. Craig,
Civil Secretary.

Nous nous adressons ainsi de bonne heure à Votre Excellence, afin de donner un temps suffisant pour conduire cette négociation, et que l'on puisse envoyer, pour l'information de la Législature du Canada, le Tableau du Tonnage des Vaisseaux qui entrent dans les Ports situés sur la partie du Golfe qui se trouve vis à-vis de cette Province.

Nous avons l'honneur d'être,
de Votre Excellence,
les serviteurs très-obéissans,
(Signé) JOS. CUNARD, } Commissai-
ALEX. RANKIN, } res pour les
WM. ABRAMS, } Phares.
Miramichi, 23 Janvier 1834.
(Vraie Copie.)
H. Craig,
Secrétaire Civil.

Port de St. Jean,
Nouveau-Brunswick.

Compte du Bois et du Tonnage des Vaisseaux qui sont entrés et qui ont fait voile des Baies de *Miramichi*, *Dalhousie* et *Richibucto* et *Shediac*, pendant l'année expirée le 5 Janvier 1834.

	Entrés.		Sortis.	
	No.	Tonnoix.	No.	Tonnoeaux.
Royaume-Uni.				
<i>Miramichi</i>	157	48,179	188	57,684
<i>Dalhousie</i>	27	8,223	32	9,808
<i>Richibucto</i>	43	10,068	56	14,170
<i>Shediac</i>	4	901	5	1,153
	231	67,371	281	82,815
Indes Occidentales Britanniques.				
<i>Miramichi</i>			1	140
<i>Dalhousie</i>	2	96	2	96
	2	96	3	236
Colonies Britanniques de l'Amérique Septentriionale.				
<i>Miramichi</i>	223	14,164	176	9,143
<i>Dalhousie</i>	43	2,244	14	836
<i>Richibucto</i>	39	3,561	24	1,031
<i>Shediac</i>	15	1,634	16	1,178
	320	21,603	280	12,188
L'Europe Etrangère.				
<i>Miramichi</i>	2	493	1	86
<i>Dalhousie</i>	1	231		
	3	724	1	86
Etats-Unis.				
<i>Miramichi</i>	12	3,532	"	"
<i>Dalhousie</i>	2	805	"	"
<i>Richibucto</i>	1	121	"	"
	15	4,458	"	"
Afrique.				
<i>Dalhousie</i>	1	322	"	"
	Total	572	94,574	515
				95,325

Douane,
St. Jean, N. B., 30 Janvier, 1834.
(Signé) H. B. SMITH, Coll.
R. E. ARMSTRONG, faisant les Fonctions de Contr.

(Vraie Copie.)
H. Craig,
Secrétaire Civil.

Instructions to
a Medical Board
respecting Ap-
plicants for Mi-
litia Pensions
presented and
referred.

The House being informed that Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was at the door, he was called in; and at the Bar delivered, pursuant to the Address of this House, of Saturday last, to His Excellency the Governor in Chief, the following Letter of Instructions:

(Copy.)

Castle St. Lewis,
Quebec, 8d June, 1833.

Sir,

His Excellency the Governor in Chief having been pleased to direct that a Medical Board should assemble at the Military General Hospital in this City, on Monday, the 10th instant, for the purpose of examining and reporting upon the respective cases of men who served in the Embodied Militia, or in the corps of Canadian Voltigeurs, during the late War with the *United States of America*, and who have made application for Pensions and Arrears of Pensions under the Act of the 55th Geo. III. Cap. 10; and that they should continue to do so every three months thereafter, for the purpose of examining and reporting upon the cases of future applicants; I have the honor, in obedience to the commands I have received from His Lordship, to transmit to you the accompanying Report made by the Adjutant General of Militia upon the applications above alluded to, together with the Certificates from Medical Gentlemen produced in support of the claims therein set forth, and to request that the Board will be pleased to examine such of those applicants as may present themselves for that purpose, in order to ascertain whether the wound or injury alleged by the claimant to have been received while in the service, is such as to render him incapable of earning his livelihood, according to the meaning and intent of the following extract of the above cited Act, viz. "And it is hereby enacted by the authority of the same, that from and after the passing of this Act, every Non commissioned Officer, Militiaman or Canadian Voltigeur, who during the late War with the *United States of America*, was so wounded or maimed as to be thereby rendered incapable of earning a livelihood, shall have an annuity of," &c.

I have the honor to be,

Sir,

Your most obedient
humble Servant,

(Signed,) H. CRAIG,
Secretary.

Joseph Skey, Esquire, M. D.
Deputy Inspector General of Hospitals.

Ordered, That the said Copy of Instructions be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of *Charles Cormier*, of the Parish of *Bécan-cour*, on the behalf of several Militiamen, and divers other Petitions of Militiamen.

Inland Customs
Bill read the
second time, and
engrossed.

A Bill to continue for a limited time and to amend certain Acts therein mentioned, relating to the collection of the Revenue at the several Inland Ports of this Province, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Committee on
the State of the
Province.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Antoine Charles Taschereau took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And *Mr. Antoine Charles Taschereau* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered,

La Chambre étant informée que le Lieutenant Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, en conformité à l'Adresse de cette Chambre, de Samedi dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, la Lettre d'Instructions suivante:

(Copie.)

Château St. Louis,
Québec, 3 Juin 1833.

Monsieur,

Comme il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef d'ordonner à un Bureau Médical de s'assembler dans l'Hôpital Général Militaire de cette Ville, Lundi le 10 de ce mois, pour examiner et faire rapport des blessures des Miliciens qui ont servi dans la Milice Incorporée, ou dans le Corps des Voltigeurs Canadiens, pendant la dernière Guerre avec les *Etats-Unis d'Amérique*, et qui ont demandé des Pensions et des Arrérages de Pensions, en vertu de l'Acte de la 55e. Geo. III, C. 10; et de continuer ensuite de s'assembler tous les trois mois, pour examiner les blessures de ceux qui à l'avenir demanderont des Pensions, et faire rapport de son opinion à cet égard; en obéissance aux ordres que j'ai reçus de Sa Seigneurie, j'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport ci-joint de l'Adjudant-Général des Milices, sur ces différentes demandes, avec les Certificats des Médecins qu'on a produits à l'appui de ces réclamations, et de prier le Bureau de vouloir examiner celles des personnes qui pourront se présenter dans cette vue, afin de constater si la blessure que la personne prétend avoir reçue pendant qu'elle était au service, est de nature à la rendre incapable de se procurer une subsistance, selon la vraie intention de l'extrait suivant de l'Acte précité; savoir: "Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que depuis et après la passation de cet Acte, tout Officier non-commissionné, Milicien ou Voltigeur Canadien, qui, pendant la dernière Guerre avec les *Etats-Unis de l'Amérique*, a été blessé ou estropié, de manière à être par là incapable de se procurer une subsistance, aura une Pension de," etc.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant

Serviteur,

(Signé)

H. CRAIG,

Secrétaire.

Joseph Skey, Ecuyer, M. D.

Député Inspecteur-Général des Hôpitaux.

Ordonné, Que la dite Copie d'Instructions soit référée au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Charles Cormier*, de la Paroisse de *Bécan-cour*, pour et au nom de plusieurs Miliciens, et diverses autres Pétitions de Miliciens.

Conformément à l'ordre, un Bill pour continuer, pour un temps limité, et amender certains Actes y mentionnés, relativement à la perception du Revenu aux différens Ports de l'intérieur de cette Province, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Antoine Charles Taschereau a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et *M. Antoine Charles Taschereau* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné,

Instructions à
un Bureau Mé-
dical, au sujet
des Miliciens
qui ont demandé
des Pensions,
présentées et
référées.

Bill des Dou-
anes intérieures
lu la seconde
fois, et grossoyé.

Comité sur l'E-
tat de la Pro-
vince.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

Parishes in distress deferred.

The Order of the day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of Rivière Ouelle, and other references relating to Parishes in distress, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Tessier,

The House adjourned till to-morrow at ten o'clock, A. M.

Thursday, 20th February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Bill relating to differences between Masters and Servants, deferred.

ORDERED, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers in the Country parts of this Province, lost by the adjournment of the House, on Monday last, be revived; and that this House will, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

Petitions respecting the Pew reserved in each Parish Church for the use of the senior Captain of Militia, deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Officers and Militiamen of the Parishes of St. Roch, St. Jean Port-Joli, and L'Islet; and, also, the Petition of the Officers of Militia and Churchwardens of the Parish of Lotbinière, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived; and that this House will, on Saturday next, resolve itself into the said Committee.

Committee on the State of the Province.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Antoine Charles Taschereau took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Antoine Charles Taschereau reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same; and that he had been directed by the Committee to move for leave to sit again.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Pierre Elzéar Taschereau,

The House adjourned till to-morrow at ten o'clock, A. M.

Friday, 21st February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Ordered,

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

Paroisses en détresse, remises.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référencées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay, et de la Paroisse de la Rivière Ouelle, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Tessier,

La Chambre s'est adjournée à demain à dix Heures, A. M.

Jeudi, 20 Février 1834.—Dix Heures A. M.

Bill relatif aux différends entre les Maîtres et Domestiques, remis.

ORDONNE, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourvoit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, perdu par l'adjournement de la Chambre, Lundi dernier, soit rétabli, et que demain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Pétitions au sujet du Banc réservé dans chaque Eglise Paroissiale, pour l'usage du plus ancien Captain de Milice, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référencée la Pétition d'Officiers et Miliciens des Paroisses de St. Roch, St. Jean Port-Joli et l'Islet, et aussi la Pétition des Officiers de Milice et Marguilliers de la Paroisse de Lotbinière, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que Samedi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Comité sur l'Etat de la Province.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité) ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Antoine Charles Taschereau a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Antoine Charles Taschereau a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir; et aussi, qu'il lui était enjoint par le Comité de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Pierre Elzéar Taschereau,

La Chambre s'est adjournée à demain, à dix Heures, A. M.

Vendredi, 21 Février 1834.—Dix Heures, A. M.

Ajournement.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'adjournera, elle s'adjourne à quatre Heures, P. M., ce jour.

H 4

Ordonné,

Bill to regulate
the Notarial
Profession de-
ferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to regulate the Notarial Profession, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived ; and that this House will, on Monday next, resolve itself into the said Committee.

Bill relating to
Jesuits' Estates
deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to regulate the concession of Lands in the Fiefs and Seigniories formerly belonging to the Order of Jesuits, and the collection of the arrears of *Cens et Rentes* and *Lods et Ventes* in the same, lost by the adjournment of the House, on Tuesday last, be revived ; and that this House will, on Monday next, resolve itself into the said Committee.

Fifth Report on
Roads and Pub-
lic Improve-
ments.

Mr. *Stuart*, from the Standing Committee of Roads and Public Improvements, presented to the House the Fifth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

Appendix (Z.)

For the said Report, see Appendix (Z.) at the end of this Volume.

Agriculture de-
ferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Third Report of the Standing Committee on Agriculture, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived ; and that this House will, on Monday next, resolve itself into the said Committee.

Inland Customs
Bill passed.

An engrossed Bill to continue for a limited time and amend certain Acts therein mentioned, relating to the Collection of the Revenue at the several Inland Ports of this Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Young* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Fifth Report on
Petitions from
Parishes in dis-
tress.

Mr. *Tessier*, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of *Rivière Ouelle*, and other references relating to Parishes in distress, with power to report from time to time, presented to the House the Fourth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

Appendix (T.)

For the said Report, see Appendix (T.) at the end of this Volume.

Montreal
Events of 21st
May, 1832.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of *Montreal*, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Dionne* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Dionne* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Raymond*,

The House adjourned.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour l'organisation du Notariat, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Bill pour l'or-
ganisation du
Notariat, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour régler la Concession des Terres dans les Fiefs et Seigneuries appartenant ci-devant à l'Ordre des Jésuites, et la perception des Arrearages de Cens et de Rentes, et Lods et Ventes dans iceux, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mardi dernier, soit rétabli, et que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Bill relatif aux
Biens des Jé-
suites, remis.

M. *Stuart*, du Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, a présenté à la Chambre, le Cinquième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Cinquième.
Rapport sur les
Chemins et A-
méliorations
Publiques.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (Z.), à la fin de ce Volume.

Appendice (Z)

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Permanent d'Agriculture, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que, Lundi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Agriculture re-
mise.

Un Bill grossoyé pour continuer pour un temps limité, et amender certains Actes, y mentionnés, relativement à la perception du Revenu aux différens Ports de l'Intérieur de cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Bill des Dou-
anes intérieures
passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Young* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. *Tessier*, du Comité Spécial, auquel ont été référencées les Petitions de divers Habitans du Comté de Saguenay, et de la Paroisse de la Rivière Ouelle, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Quatrième
Rapport sur les
Pétitions de Pa-
roisses en dé-
tresse.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (T.), à la fin de ce Volume.

Appendice (T.)

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de *Montreal*, ayant été lu ;

Événemens à
Montréal, du 21
Mai 1832.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Dionne* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Dionne* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

Alors, sur Motion de M. *Bourdages*, secondé par M. *Raymond*,

La Chambre s'est adjournée.

Friday,

Vendredi,

Friday, 21st February, 1834.—Four o'clock, P. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock, A.M.

Report on Petition relating to Female Penitents.

Mr. Lafontaine, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Agathe Henriette Latour, Widow McDonell*, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:—

Your Committee have examined the Petition of *Agathe Henriette Latour, Widow McDonell*, relating to the Asylum of Female Penitents under her care, and also the documents referred by her to Your Committee in support of the same. These documents, sworn to by the Carpenter whom she employed, demonstrate that this Lady has caused to be constructed a new House rendered necessary by the increased number of these unfortunate beings who have sought refuge in this Asylum. This House, which is now finished, has cost a sum of £419. 5. 0. Currency, out of which the Petitioner has only paid the sum of £200. 2. 0. so that she still owes a balance of £219. 3. 0. Currency. Your Petitioner solicits the grant of a sum of £200. Currency, to enable her to pay the balance which remains due on the said Building, and also another sum of £200. Currency, to purchase Manufacturing Machines and Materials, similar to Mr. Perrault's Establishment at Quebec, alleging that by these means the Asylum for Female Penitents will support itself with facility.

Your Committee taking into consideration the particular circumstances under which this Institution is situated, being deprived of the contributions of charitable Individuals, by not being incorporated, think it their duty to recommend to Your Honorable House the grant of the aid prayed for by Your Petitioner, being persuaded that great advantages must arise therefrom; but Your Committee must observe at the same time, that however useful and benevolent the establishment of this Asylum may be to these unfortunate beings, yet Your Petitioner and the Ladies assisting her philanthropic intentions, ought not to expect that this Institution should be supported by Legislative aid.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House to morrow.

T. E. Jones' Canal Bill deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to authorize *Thomas Edward Jones* to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne, in the Island of Montreal, and on the Petition of Proprietors and Masters of Boats navigating the Ottawa River, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived; and that this House will, on Tuesday next, resolve itself into the said Committee.

Report respecting Assistant Law Clerk, and Messenger.

Mr. Huot, from the Special Committee to whom were referred the Report on the present state of the Library; the Clerk's Report relating to his Assistants and extra Writers; the Statement of Indemnity paid to the Members of the Assembly for their attendance during the last Session, and the Contingent Accounts of the House, with power to report from time to time, presented to the House the Fourth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Since their last Report, Your Committee having taken into consideration the List of Officers and Writers of this House, have the honor to report, that the Clerk of this House having submitted to the consideration of Your Committee, the weighty and extra labours done during the present Session by Mr. Wicksteed, Assistant

Vendredi, 21 Février, 1834.—Quatre Heures, P. M.

Adjournement.

ORDONNÉ, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain, à dix Heures A. M.

Rapport sur la Pétition relative aux Filles repenties.

M. Lafontaine, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition d'*Agathe Henriette Latour, Veuve McDonell*, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a examiné la Pétition d'*Agathe Henriette Latour, Veuve McDonell*, relativement à l'Asyle des Filles Repenties, qui est sous ses soins; et aussi les Documens qu'elle a fournis à Votre Comité, au soutien de cette Pétition. Ces Documens affirmés sous serment par le Charpentier qu'elle a employé, font voir que cette Dame a fait construire une nouvelle Maison, rendue nécessaire par l'augmentation du nombre de ces infortunées qui se sont réfugiées dans cet Asyle. Cette Maison, qui se trouve achevée, a coûté une somme de £419. 5. 0. courant, sur laquelle la Pétitionnaire n'a payé que celle de £200. 2. 0.; de manière qu'elle redoit encore à l'ouvrier une Balance de £219. 3. 0 courant. Votre Pétitionnaire demande et sollicite l'Octroi d'une Somme de £200. 0. 0. courant, pour la mettre en état de subvenir au paiement de cette Balance, qui reste due sur cette Bâtisse, et aussi une autre Somme de £200. 0. 0. courant, pour faire l'acquisition de Métiers et Matériaux à l'instar de l'Etablissement de M. Perrault, à Québec, alléguant que par ce moyen l'Institution des Filles Repenties se soutiendrait avec facilité.

Votre Comité, prenant en considération les circonstances particulières où se trouve cette Institution, se trouvant privée de dons de Personnes charitables, par le défaut d'incorporation, croit devoir recommander à Votre Honorable Chambre l'Octroi de l'aide que sollicite Votre Pétitionnaire, persuadé qu'il en résultera de très-grands avantages; mais Votre Comité doit observer en même temps, que quelque utile et bienfaisant que soit pour ces êtres infortunés l'Etablissement de cet Asyle, Votre Pétitionnaire et les Dames qui se concordent ses vues philanthropiques, ne doivent pas s'attendre que cette Institution doive se soutenir par des aides de la Législature.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Bill du Canal de T. E. Jones, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser *Thomas Edward Jones*, à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Île de Montréal, et sur la Pétition de Propriétaires et Maîtres de Bateaux qui naviguent sur la Rivière Outaouais, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli; et que Mardi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Rapport au sujet de l'Assistant Clerc en Loi, et d'un Messager.

M. Huot, du Comité Spécial, auquel ont été référés, le Rapport de l'état actuel de la Bibliothèque, le Rapport du Greffier concernant ses Assistans et les Ecrivains Extraordinaires, l'Etat de l'Indemnité payée aux Membres de l'Assemblée, pour assister aux Séances durant la dernière Session, et les Comptes Contingens de cette Chambre, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Depuis son dernier Rapport, Votre Comité a pris en considération les Listes des Officiers et Ecrivains de cette Chambre, et à l'honneur de faire rapport, que le Greffier de cette Chambre, ayant soumis à la considération de Votre Comité, les services onéreux et extraordinaires rendus durant la présente Session, par M. Wicksteed,

Law Clerk of this House, who, during the absence of the Law Clerk, has performed by himself alone, not only the duties of that Department with assiduity and punctuality, but has also on many other occasions been called upon for his services in the English Translator's Office of this House.

Your Committee having also taken into consideration the Memorial of *Jacques Laperrière*, one of the Messengers of this House, alleging that he has been required by the Clerk of this House to assist the Librarian, and to attend to the keeping of the Newspapers placed in the Wardrobe for the use of the Public, which duty he has fulfilled since the last Prorogation, which said Memorial is accompanied with the recommendation of the Clerk of this House.

Your Committee while acknowledging the justice of the recommendation of the Clerk in favor of Mr. *Wicksteed*, for the services done by him, as stated in the said Clerk's Letter, and, also, the recommendation in favor of the said *Jacques Laperrière*, have nevertheless to regret that under existing circumstances, they cannot recommend the vote of any sum in favor of the said Mr. *Wicksteed*, and the said *Jacques Laperrière*, inasmuch as His Excellency the Governor in Chief has not thought proper to advance to this House the monies necessary to defray its expenses for the present Session; but submit that in the next Session, the House ought to take into consideration the present Report, and accompanying Documents, and grant to Mr. *Wicksteed* and the said *Jacques Laperrière*, a remuneration proportionate to their services.

Ordered, That the said Report be referred to the Committee of the whole House on the Third Report of the said Committee.

Contested Elections Bill reported and read the first time.

Mr. *Bourdages*, from the Standing Committee of Privileges and Elections, to which was referred the Resolution of this House of the 27th January last, to wit : "That it is expedient to alter and amend the Acts now in force, to regulate the proceedings on the Controverted Elections in this Province," with power to report thereon by Bill, or otherwise, presented to the House a Bill to regulate the manner of proceeding upon Contested Elections of Members to serve in the House of Assembly, and to repeal certain Acts therein mentioned; and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Tuesday next.

Report respecting Quebec Court House.

Appendix (E. z.)

Education and Schools deferred.

Call of the House.

Parishes in distress, deferred.

Wicksteed, Assistant Clerk en Loi de cette Chambre, lequel durant l'absence du Clerc en Loi, a rempli seul, non seulement les devoirs du Chef de ce Département, avec assiduité et ponctualité, mais a aussi, dans beaucoup d'autres circonstances, été appelé à rendre des services dans le Bureau du Traducteur Anglais de cette Chambre.

Votre Comité a aussi pris en considération la représentation de *Jacques Laperrière*, un des Messagers de cette Chambre, lequel allège qu'il a été requis par le Greffier de cette Chambre, d'assister le Bibliothécaire, et de veiller à la conservation des Gazettes mises dans la Garde-Robe pour l'usage du Public, lequel devoir il a rempli depuis la dernière Prorogation. Cette représentation est accompagnée de la recommandation du Greffier de cette Chambre.

Votre Comité, tout en reconnaissant la justice de la recommandation du Greffier en faveur de M. *Wicksteed*, pour les services qu'il a rendus, ainsi qu'exprimés dans la lettre du dit Greffier, et celle en faveur du sus-nommé *Jacques Laperrière*, est cependant fâché, que, dans les circonstances actuelles, il ne puisse recommander le vote d'aucune somme en faveur du dit M. *Wicksteed*, et du dit *Jacques Laperrière*, vu que Son Excellence le Gouverneur en Chef n'a pas cru devoir avancer à cette Chambre, l'argent nécessaire pour défrayer ses dépenses de la présente Session; mais soumet que dans une prochaine Session, la Chambre devrait prendre connaissance du présent Rapport et des Document qui l'accompagnent, et accorder à M. *Wicksteed* et au dit *Jacques Laperrière* une rémunération proportionnée aux services qu'ils ont rendus.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité de toute la Chambre sur le Troisième Rapport du dit Comité.

M. *Bourdages*, du Comité Permanent des Priviléges et Elections, auquel a été réservée la Résolution de cette Chambre, du 27 Janvier dernier, savoir : "Qu'il est expédié de changer et amender les Actes actuellement en force, pour régler les procédures sur les Elections contestées en cette Province," avec pouvoir de faire rapport par Bill ou autrement, a présenté à la Chambre un Bill pour régler la manière de procéder sur les Contestations relatives aux Elections des Members pour servir dans la Chambre d'Assemblée, et pour révoquer certains Actes y mentionnés, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mardi prochain.

Bill des Elections contestées rapporté, et lu la première fois.

Mr. *Duval* presented to the House the Report of the Prothonotaries of the District of Quebec, required under the Act 2nd. Will. IV. Cap 89, relating to repairs to the Court House of the said District.

For the said Report, see Appendix (E. z.) at the end of this Volume.

Ordered, That the said Report be referred to the Standing Committee of Public Accounts.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Second and Third Reports of the Standing Committee of Education and Schools, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived; and that this House will, to-morrow, in the forenoon sitting, resolve itself into the said Committee; and that it be then the first Order of the day.

Resolved, That a Call of this House be made on Wednesday, the twenty sixth day of February instant.

Resolved, That such Members as shall not then attend, be sent for in custody of the Serjeant at Arms attending this House.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Third Report of the Special Committee

M. *Duval* a présenté à la Chambre le Rapport des Protonotaires du District de Québec, tel que requis par l'Acte 2e. Guill. IV. Chap. 89, relativement aux réparations à la Cour de Justice du dit District.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (E. z.), à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé au Comité Permanent des Comptes Publics.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Deuxième et Troisième Rapports du Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que demain, dans la Séance du Matin, cette Chambre se formera en le dit Comité, et que ce soit alors le premier Ordre du jour.

Rapport au sujet de la Cour de Justice à Québec.

Appendice (E. z.)

Education et Ecoles, remises.

Résolu, Qu'il soit fait un Appel de cette Chambre, Mercredi, le vingt-sixième jour de Février, présent mois.

Résolu, Qu'on envoie querir sous la garde du Sergent d'Armes, qui assiste à cette Chambre, ceux des Membres qui ne seront pas alors présents.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur Troisième Rapport du Comité Spécial,

Appel de la Chambre.

Paroisses en distress, remises.

mittee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of Rivière Ouelle, and other references relating to Parishes in distress, lost by the adjournment of the House yesterday, be revived; and that this House will, tomorrow, in the forenoon sitting, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the Fourth Report of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of Rivière Ouelle, and other references relating to Parishes in distress, be referred to the said Committee.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills, without any Amendment:

"An Act for vacating the Seats of Members of the Assembly, in certain cases therein mentioned."

"An Act to amend an Act of the ninth George the Fourth, Chapter seventy three, subdividing the Province into Counties, by establishing new Places of Election in certain Counties therein mentioned."

And, also,

The Legislative Council have passed the following Bills, with Amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly:

"An Act for the relief of the Religious Society called the "Universalist Society," in the Township of Ascot, and the neighbourhood thereof."

"An Act further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts."

"An Act for the relief of the Members of the Free-will Baptist Church in the Township of Stanstead."

And, also,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, "An Act to amend and to extend the provisions of a certain Act passed in the first year of the Reign of His present Majesty, intituled, "An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province," to which they desire the concurrence of the Assembly.

And, also,

LEGISLATIVE COUNCIL,
Friday, 21st February, 1834.

Ordered, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, and acquaint that House, that the Legislative Council doth not insist on the Amendments made by them to the Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province," to which the Assembly did not agree.

And, also,

LEGISLATIVE COUNCIL,
Friday, 21st February, 1834.

Ordered, That a Message be sent to the Assembly, by one of the Masters in Chancery, to request that the Evidences, Plans, and Documents on which is founded the Bill, intituled, "An Act to establish a Free or Public Bridge over the River St. Charles," be communicated to this House.

And then he withdrew.

The Master in Chancery was then called in, and informed by Mr. Speaker, that this House will send an answer by Message.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to amend and to extend the provisions

Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay, et de la Paroisse de la Rivière Ouelle, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que demain, dans la Séance du Matin, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Ordonné, Que le Quatrième Rapport du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay, et de la Paroisse de la Rivière Ouelle, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, soit référé au dit Comité.

Message du Conseil Législatif, par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Message du Conseil.

M. l'Orateur,
Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, sans Amendement:

"Acte pour rendre vacans les Sièges des Membres de l'Assemblée, en certains cas y mentionnés."

"Acte pour amender l'Acte de la neuvième George Quatre, Chapitre soixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles Places d'Election dans certains Comtés y mentionnés."

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, avec des Amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée :

"Acte pour le soulagement de la Congrégation Religieuse, appelée la Congrégation des Universalistes dans le Township d'Ascot, et les environs d'icelui."

"Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes."

"Acte en faveur des Membres de l'Eglise des Baptistes Volontaires (Free-will) dans le Township de Stanstead."

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte pour amender et étendre les dispositions d'un certain Acte passé dans la première année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, "Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour les effets Civils, les Subdivisions Paroissiales de différentes parties de cette Province," auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF,
Vendredi, 21 Février 1834.

Ordonné, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif n'insiste pas sur les Amendemens qu'il a faits au Bill, intitulé, "Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu, en cette Province," et auxquels l'Assemblée n'a pas acquiescé.

Et aussi,

CONSEIL LEGISLATIF,
Vendredi, 21 Février 1834.

Ordonné, Qu'un Message soit envoyé à l'Assemblée, par un des Maîtres en Chancellerie, pour la prier de vouloir bien communiquer à cette Chambre, les Preuves, Plans et Documens d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill, intitulé, "Acte pour établir un Pont Libre ou Public sur la Rivière St. Charles."

Et ensuite il s'est retiré.

Le Maître en Chancellerie a été alors appelé, et informé par M. l'Orateur, que cette Chambre enverra une Réponse par Message.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour amender et étendre les dispositions d'un certain Bill de Subdivisions Paroissiales, lu la première fois.

Message from the Council.

The Council have agreed to :

Bill for vacating the seats of Members.

New places of Election Bill.

Ascot Universalists Bill with amendments.

Small Causes Bill with amendments.

Free-Will Baptists Bill with amendments.

The Council have passed, Parochial Sub-divisions Bill.

Council does not insist on their amendments to Mutual Fire Insurance Companies Bill.

Council request Documents on St. Charles Free Bridge Bill.

Parochial Sub-divisions Bill read the first time.

Message du Conseil.

Le Conseil a concouru aux,

Bill pour rendre vacans les sièges des Membres;

Bill pour de nouvelles Places d'Election;

Bill de la Société des Universalistes d'Ascot, avec des amendemens.

Bill des Petites Causes, avec des amendemens;

Bill des Baptistes Volontaires, avec des amendemens.

Le Conseil a passé un Bill des Subdivisions Paroissiales.

Le Conseil n'insiste pas sur ses amendemens au Bill pour les Compagnies d'Assurance Mutualle contre le Feu.

Le Conseil demande des Documents sur le Bill du Pont libre St. Charles.

" of a certain Act passed in first year of the Reign of His present Majesty, intituled, " An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province," was read for the first time.

Resolutions on
State of the
Province, re-
ported.

Mr. Antoine Charles Taschereau, from the Committee of the whole House to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, as followeth :

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That His Majesty's loyal Subjects, the People of this Province of Lower Canada, have shewn the strongest attachment to the British Empire, of which they are a portion; that they have repeatedly defended it with courage, in time of War; that at the period which preceded the Independence of the late British Colonies on this Continent, they resisted the appeal made to them by those Colonies to join their confederation,

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the People of this Province have at all times manifested their confidence in His Majesty's Government, even under circumstances of the greatest difficulty, and when the Government of the Province has been administered by men who trampled under foot the rights and feelings dearest to British Subjects, and that these sentiments of the People of this Province remain unchanged.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the People of this Province have always shewn themselves ready to welcome and to receive as brethren, those of their fellow-subjects, who, having quitted the United Kingdom, or its dependencies, have chosen this Province as their home, and have earnestly endeavoured (as far as on them depended,) to afford every facility to their participating in the political advantages, and in the means of rendering their industry available, which the People of this Province enjoy; and to remove for them the difficulties arising from the vicious system adopted by those who have administered the Government of the Province, with regard to those portions of the country in which the new comers have generally chosen to settle.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House, as representing the People of this Province, has shewn an earnest zeal to advance the general prosperity of the country, by securing the peace and content of all classes of its Inhabitants, without any distinction of origin or creed, and upon the solid and durable basis of unity of interest, and equal confidence in the protection of the Mother Country.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House has seized every occasion to adopt, and firmly to establish by Law in this Province, not only the Constitutional and Parliamentary Law of England, which is necessary to carry the Government into operation, but also, all such parts of the Public Law of the United Kingdom, as have appeared to this House adapted to promote the welfare and safety of the People, and to be conformable to their wishes and their wants; and that this House has, in like manner, wisely endeavoured so to regulate its proceedings, as to render them as closely as the circumstances of this Colony permit, analogous to the practice of the House of Commons of the United Kingdom.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in the year 1827, the great majority of the People of this Province complained, in Petitions signed by 87,000 persons, of serious and numerous abuses which then

" certain Acte passé dans la première année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, " Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière et pour les effets Civils, les Subdivisions Paroissiales de différentes parties de cette Province," a été lu pour la première fois.

M. Antoine Charles Taschereau, du Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) a fait rapport, conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité, lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que les loyaux Sujets de Sa Majesté, le Peuple de cette Province du Bas-Canada, ont montré le plus grand attachement pour l'Empire Britannique dont ils forment partie; qu'ils l'ont défendu avec courage dans la guerre, à deux diverses fois; qu'à l'époque qui a précédé l'indépendance des ci-devant Colonies Anglaises de ce Continent, ils ont résisté à l'appel qu'elles leur faisaient de se joindre à leur Confédération.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Peuple de cette Province a manifesté en tout temps sa confiance dans le Gouvernement de Sa Majesté, même dans les circonstances les plus difficiles, et sous des Administrations Provinciales qui foulaien aux pieds les droits et les sentimens les plus chers à des Sujets Britanniques; et que le Peuple de cette Province persévere dans les mêmes dispositions.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Peuple de cette Province s'est toujours montré disposé à accueillir avec libéralité et fraternité ses co-sujets qui, ayant laissé diverses parties du Royaume-Uni, et de ses dépendances, sont venus en ce Pays pour y faire leur demeure; qu'il s'est empressé de leur faciliter, en tant qu'il a dépendu de lui, la participation aux avantages politiques et aux ressources industrielles dont il profitait, et à apprêter pour eux les difficultés résultant du système vicieux, adopté par les Administrations Provinciales, à l'égard des parties du Pays qu'ils habitaient principalement.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre, comme représentant le Peuple de cette Province, a montré un vif empressement à avancer la prospérité générale du Pays, en assurant la paix et le contentement de toutes les classes de ses Habitans, sans distinction d'origine ni de croyance, sur la base solide et durable des mêmes liens politiques, d'un intérêt commun, et d'une égale confiance dans la protection de la Mère-Patrie.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre s'est empressée d'adopter et de consolider dans la Province, au moyen des Lois, non seulement le droit constitutionnel et parlementaire Anglais, nécessaire à l'opération de son gouvernement, mais aussi toutes les parties du droit public du Royaume-Uni qui lui ont paru salutaires et protectrices, et conformes aux besoins et aux vœux du Peuple, et que cette Chambre s'est également efforcée de régler ses procédés, par l'analogie avec ce qui se pratique dans les Communes du Royaume-Uni, d'une manière aussi rapprochée que les circonstances de cette Colonie ont pu le permettre.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'en l'année 1827, une très-grande majorité du Peuple de cette Province, par ses Requêtes signées de 87,000 personnes, se plaint d'abus graves et nombreux qui régnaien

Rapport de Ré-
solutions sur
l'Etat de la
Province.

then prevailed, many of which had then existed for a great number of years, and of which the greater part still exist without correction or mitigation.

7. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the complaints aforesaid, and the grievances which gave rise to them, being submitted to the consideration of the Parliament of the United Kingdom, occasioned the appointment of a Committee of the House of Commons, of which the Honorable *Edward Geoffrey Stanley*, now His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department, and several others who are now Members of His Majesty's Government, formed part; and that after a careful investigation, and due deliberation, the said Committee, on the eighteenth of July, 1828, came to the following very just conclusions:

1^{stly}. That the embarrassments and discontents that had long prevailed in the *Canadas*, had arisen from serious defects in the system of Laws, and the Constitutions established in those Colonies.

2^{ndly}. That these embarrassments were in a great measure to be attributed to the manner in which the existing system had been administered.

3^{rly}. That they had a complete conviction, that neither the suggestions which they had made, nor any other improvements in the Laws and Constitutions of the *Canadas*, will be attended with the desired effect, unless an impartial, conciliatory and constitutional system of Government were observed in these loyal and important Colonies.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That since the period aforesaid, the Constitution of this Province, with its serious defects, has continued to be administered in a manner calculated to multiply the embarrassments and discontents which have long prevailed; and that the recommendations of the Committee of the House of Commons have not been followed by effective measures of a nature to produce the desired effect.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the most serious defect in the Constitutional Act,—its radical fault, —the most active principle of evil and discontent in this Province,—the most powerful and most frequent cause of abuses of power,—of the infractions of the laws,—of the waste of the public revenue and property, accompanied by impunity to the governing party, and the oppression and consequent resentment of the governed,—is that injurious enactment, the fatal results of which were foretold by the Right Honorable *Charles James Fox*, at the time of its adoption, which invests the Crown with that exorbitant power, (incompatible with any Government duly balanced and founded on Law and Justice, and not on force and coercion,) of selecting and composing without any rule or limitation, or any predetermined qualification, an entire branch of the Legislature, supposed from the nature of its attributions to be independent, but inevitably the servile tool of the authority which creates, composes and decomposes it, and can on any day modify it to suit the interests or the passions of the moment.

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That with the possession of a power so unlimited, the abuse of it is inseparably connected, and that it has always been so exercised in the selection of the Members of the Legislative Council of this Province, as to favor the spirit of monopoly and despotism in the Executive, Judicial and Administrative Departments of Government, and never in favor of the public interest.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the effectual remedy for this evil was judiciously foreseen and pointed out by the Committee of the House of Commons, who asked *John Neilson*, Esquire, (one of the Agents who had carried to England,

the
régnaien alors, dont plusieurs subsistaient depuis un grand nombre d'années, et dont la plupart subsistent encore aujourd'hui sans adoucissement ni mitigation.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que les dites plaintes et griefs, soumis à la considération du Parlement du Royaume-Uni, donnèrent lieu à la nomination d'un Comité de la Chambre des Communes, dont l'Honorable *Edward Geoffrey Stanley*, maintenant Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, formait partie, ainsi que plusieurs autres Membres du Gouvernement actuel de Sa Majesté; et qu'après des recherches soigneuses et avec délibération, ce Comité en vint, le 18 Juillet 1828, à ces conclusions très-justes :

1^o. Que les difficultés et les mécontentemens qui avaient longtems existé dans les *Canadas*, provenaient de défectuosités sérieuses, qui se trouvaient dans le système de lois et de constitutions établi dans ces Colonies.

2^o. Que les difficultés et les mécontentemens devaient en grande partie être attribuées à la manière dont le système existant avait été administré.

3^o. Que, suivant son entière conviction, ni les recommandations qu'il a faites, ni aucune autre amélioratio dans les lois et les constitutions des *Canadas*, ni seront suivies de l'effet désiré, à moins qu'on ne suive envers Colonies loyales et importantes un système de gouvernement impartial, conciliatoire et constitutionnel.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, depuis cette époque la Constitution de cette Province, avec ses défectuosités sérieuses, a continué d'être administrée de manière à multiplier les difficultés et à augmenter les mécontentemens qui y avaient longtems prévalu; et que les recommandations du Comité de la Chambre des Communes n'ont été suivies d'aucun résultat efficace et de nature à produire l'effet désiré.

9. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la défectuosité la plus sérieuse de l'Acte Constitutionnel, son vice radical, le principe le plus actif de mal et de mécontentement dans la Province; la cause la plus forte et la plus fréquente d'abus de pouvoir, d'infraction des Lois, de dilapidation du Revenu et du Domaine Publics, avec impunité pour les gouvernans et avec oppression et ressentiment pour les gouvernés, se trouve dans la disposition très-injudicieuse, dont les funestes résultats furent prévus par feu le Très-Honorable *Charles James Fox*, lorsqu'elle fut adoptée, savoir : celle qui donne à la Couronne le pouvoir exorbitant, incompatible avec tout gouvernement tempéré et basé sur la loi et la justice, et non sur la force et la coercition, de choisir et composer sans règles, sans limites, sans qualifications prédéterminées, toute une branche de la Législature, réputée indépendante par la nature de ses attributions, mais inévitablement asservie à l'autorité qui la choisit, la compose, la décompose, la peut modifier chaque jour au gré de ses intérêts ou de ses passions du moment.

10. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que l'abus est inséparable de l'usage d'un pouvoir aussi illimité, et que son exercice dans la choix de la majorité des Membres du Conseil Légitif, tel que constitué pour cette Province, a toujours eu lieu dans l'intérêt du monopole et du despotisme exécutif, judiciaire et administratif, et jamais en vue de l'intérêt général.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le remède efficace à ce mal reconnu, a été judicieusement pressenti et indiqué par le Comité de la Chambre des Communes, demandant à *John Neilson*, Ecuyer, l'un des Agents qui avaient porté la pétition des 87,000 Habitans

the Petition of the 87,000 Inhabitants of Lower Canada,) whether he had turned in his mind, any plan by which he conceived the Legislative Council might be better composed in Lower Canada; whether he thought it possible that the said Body could command the confidence and respect of the People, or go in harmony with the House of Assembly, unless the principle of Election were introduced into its composition in some manner or other,—and also whether he thought that the Colony could have any security that the Legislative Council would be properly and independently composed, unless the principle of Election were introduced into it in some manner or other;—and received from the said John Neilson, answers in which (among other reflections,) he said in substance, that there were two modes in which the composition of the Legislative Council might be bettered, the one by appointing men who were independent of the Executive, (but that to judge from experience there would be no security that this would be done,) and that if this mode were found impracticable, the other would be to render the Legislative Council elective.

12. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That judging from experience, this House likewise believes that there would be no security in the first mentioned mode, the course of events having but too amply proved what was then foreseen; and that this House approves all the inferences drawn by the said John Neilson, from experience and facts; but that with regard to his suggestion that a class of Electors of a higher qualification should be established, or a qualification in property fixed for those persons who might sit in the Council, this House have in their Address to His Most Gracious Majesty, dated the 20th March, 1833, declared in what manner this principle could in their opinion be rendered tolerable in Canada, by restraining it within certain bounds, which should in no case be passed.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That even in defining bounds of this nature, and requiring the possession of real property, as a condition of eligibility to a Legislative Council chosen by the People, which most wisely and happily has not been made a condition of eligibility to the House of Assembly, this House seems rather to have sought to avoid shocking received opinions in Europe, where custom and the Law have given so many artificial privileges and advantages to birth, and rank and fortune, than to consult the opinions generally received in America, where the influence of birth is nothing, and where, notwithstanding the importance which fortune must always naturally confer, the artificial introduction of great political privileges in favor of the possessors of large property, could not long resist the preference given at free Elections, to virtue, talents and information, which fortune does not exclude, but can never purchase, and which may be the portion of honest, contented, and devoted men, whom the People ought to have the power of calling and consecrating to the public service, in preference to richer men of whom they may think less highly.

14. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House is no wise disposed to admit the excellence of the present Constitution of Canada, although His Majesty's Secretary of State for the Colonies has unseasonably and erroneously asserted that it has conferred on the two Canadas the Institutions of Great Britain; nor to reject the principle of extending the system of frequent elections much further than it is at present carried; and that this system ought especially to be extended to the Legislative Council, although it may be considered by the Colonial Secretary incompatible with the British Government, which he calls a Monarchical Government, or too analogous to the Institutions

Habitans du Bas-Canada, s'il avait pesé dans son esprit quelque plan au moyen duquel on pût, selon lui, mieux composer le Conseil Législatif du Bas-Canada; s'il pensait qu'il fut possible que ce Corps pût commander la confiance et les respects du Peuple, ou être en harmonie avec la Chambre d'Assemblée, à moins que d'une manière ou d'une autre on introduisit l'Election comme principe de sa composition: et encore s'il pensait que la Colonie pût avoir quelque sûreté de la composition convenable et indépendante du Conseil Législatif, à moins que le principe d'Election ne fût introduit d'une manière ou d'une autre; les réponses auxquelles questions, par le dit John Neilson, Ecuyer, comportaient, entre autres réflexions, qu'il y avait deux moyens d'améliorer la composition du Conseil Législatif: l'un par de bons choix, en y appelant des personnes indépendantes de l'Exécutif; mais qu'à en juger par l'expérience il n'y aurait aucune sûreté; et dans d'autres réflexions, si l'on trouvait ce moyen impraticable, l'autre mode serait de rendre le Conseil Législatif électif.

12. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que jugeant d'après l'expérience, cette Chambre croit également qu'il n'y aurait aucune sûreté dans la mode indiqué eu premier lieu, la suite des événements n'ayant que trop démontré la justesse de ces prévisions; et qu'en tout ce que le dit John Neilson, Ecuyer, a dit de fondé sur l'expérience et les faits, cette Chambre l'approuve; mais que, quant aux suggestions d'avoir des Electeurs d'une qualification plus élevée, et de déterminer la qualification foncière des personnes qui pourraient siéger dans le Conseil, cette Chambre a depuis, dans son Adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, en date du 20 Mars 1833, déclaré comment, dans son opinion, ce principe pouvait être tolérable en Canada, en le restreignant dans certaines limites définies, qu'il ne faudrait en aucun cas dépasser.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que même en précisant des limites de cette nature, et en réglant la propriété foncière comme condition d'éligibilité à un Conseil Législatif choisi par le Peuple, condition qui très-heureusement et très-sagement n'est pas attachée à l'éligibilité pour la Chambre d'Assemblée, cette Chambre paraît plutôt avoir eu en vue de ménager les opinions reçues en Europe, où la loi et les mœurs donnent tant de priviléges et d'avantages artificiels à la naissance, au rang et à la fortune, qu'aux croyances reçues en Amérique, où l'influence de la naissance est nulle, et où, malgré l'importance naturelle que la fortune commandera toujours, l'introduction artificielle de grands priviléges dans l'ordre public, en faveur de la grande propriété, ne pourrait se soutenir longtemps contre la préférence donnée, dans les élections libres, aux vertus, aux talens et aux lumières, que la fortune n'exclut pas, mais qu'elle ne peut acheter, et qui peuvent accompagner une pauvreté honnête, contente et dévouée, que dans le système électif la Société devrait avoir le droit d'appeler et de consacrer au service de la Patrie, préférablement à la richesse, lorsqu'elle y serait jugée plus propre.

14. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre n'est nullement disposée à admettre l'excellence du système actuel de Constitution du Canada, quoique, mal à propos et erronément, le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial allègue qu'il a conféré aux deux Canadas les Institutions de la Grande-Bretagne; ni à repousser le principe d'étendre, beaucoup plus loin qu'il ne l'est aujourd'hui, l'avantage d'un système d'élections fréquentes; et qu'en particulier ce système devrait être étendu au Conseil Législatif, quoiqu'il puisse être considéré par le Secrétaire Colonial comme incompatible avec le Gouvernement Britannique, appelé par lui Gouvernement Monarchique

stitutions which the several States composing the industrious, moral, and prosperous confederation of the *United States of America* have adopted for themselves.

15. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in a Despatch of which the date is unknown, and of which a part only was communicated to this House by the Governor in Chief, on the fourteenth of January, 1834, His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department (this House having no certain knowledge whether the said Despatch is from the present Colonial Secretary or from his predecessor) says, that an examination of the composition of the Legislative Council at *that* period (namely, at the time when its composition was so justly censured by a Committee of the House of Commons) and at the *present*, will sufficiently show in what spirit His Majesty's Government has endeavoured to carry the wishes of Parliament into effect.

16. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House receives with gratitude this assurance of the just and benevolent intentions with which, in the performance of their duty, His Majesty's Ministers have endeavoured to give effect to the wishes of Parliament.

17. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That unhappily it was left to the principal Agent of His Majesty's Government in this Province, to carry the wishes of the Imperial Parliament into effect, but that he has destroyed the hope which His Majesty's faithful Subjects had conceived of seeing the Legislative Council reformed and ameliorated, and has confirmed them in the opinion that the only possible mode of giving to that Body the weight and respectability which it ought to possess, is to introduce it into the principle of Election.

18. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Legislative Council, strengthened by a majority inimical to the rights of this House and of the People whom it represents, has received new and more powerful means than it before possessed, of perpetuating, and of rendering more offensive and more hurtful to the Country, the system of abuses of which the People of this Province have up to this day ineffectually complained, and which up to this day Parliament and His Majesty's Government in *England* have ineffectually sought to correct.

19. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That since its pretended reform, the Legislative Council has, in a manner more calculated to alarm the Inhabitants of this Province, and more particularly in its Address to His Majesty of the 1st of April, 1833, renewed its pretension of being specially appointed to protect one class of His Majesty's Subjects in this Province, as supposing them to have interests which could not be sufficiently represented in the House of Assembly, seven-eighths of the Members of which are, by the said Council, most erroneously stated to be of French origin and speak the French language; that this pretension is a violation of the Constitution, and is of a nature to excite and perpetuate among the several classes of the Inhabitants of this Province, mutual mistrust and national distinctions and animosities, and to give one portion of the People an unjust and factious superiority over the other, and the hope of domination and undue preference.

20. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That by such claim, the Legislative Council, after a reform which was held up as one adapted to unite it more closely with the interests of the Colony, in conformity with the wishes of Parliament, calls down, as one of its first acts, the prejudices and severity of His Majesty's Government upon the People of this Province, and upon the Representative Branch of the Legislature

Monarchique, ou comme trop analogue aux Institutions que se sont données les divers Etats qui composent l'industrieuse, morale et prospère Confédération des *Etats-Unis d'Amérique*.

15. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que par sa Dépêche, dont la date n'est pas connue, et dont partie seulement a été communiquée à cette Chambre par le Gouverneur-en-Chef, le quatorze Janvier 1834, le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Département Colonial, (cette Chambre ne sachant pas avec certitude si c'est le Secrétaire Colonial actuel ou son Prédécesseur,) dit qu'un examen de la composition du Conseil Légitif, à cette époque, (c'est-à-dire à l'époque où elle fut si justement censurée par un Comité de la Chambre des Communes,) et dans le tems actuel, montrera suffisamment dans quel esprit le Gouvernement de Sa Majesté s'est efforcé d'accomplir les désirs du Parlement.

16. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre reçoit avec reconnaissance cette assurance des intentions justes et bienveillantes, avec lesquelles en exécution de son devoir, le Gouvernement de Sa Majesté a souhaité accomplir les désirs du Parlement.

17. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que malheureusement il a été laissé au principal Agent du Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, d'accomplir les désirs du Parlement Impérial; mais qu'il a détruit l'espoir qu'avaient conçu les fidèles Sujets de Sa Majesté, de voir le Conseil Légitif, réformé et amélioré, et les a confirmés dans l'opinion, que le seul moyen possible de donner à ce Corps le poids et la respectabilité qu'il devrait avoir, est d'y introduire le principe d'Election.

18. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Conseil Légitif, fortifié d'une majorité ennemie des droits de cette Chambre et du Peuple qu'elle représente, a reçu de nouveaux et de plus grands moyens qu'il n'en avait ci-devant, de perpétuer et de rendre plus offensant et plus nuisible pour le Pays, le système d'abus dont s'est jusqu'à ce jour inutilement plaint le Peuple de la Province, et qu'inutilement aussi jusqu'à ce jour le Parlement et le Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre* ont souhaité corriger.

19. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que depuis sa prétendue réforme, le Conseil Légitif a renouvelé d'une manière plus alarmante pour les Habitans de cette Province, et en particulier dans son Adresse à Sa Majesté, en date du 1er d'Avril 1833, sa prétention à n'avoir pour mission que de donner de la sécurité à une classe particulière des Sujets de Sa Majesté en cette Province, comme ayant des intérêts qui ne pouvaient être suffisamment représentés dans l'Assemblée, dont les sept-huitièmes des Membres, dit-il très erronément, sont d'origine Française et parlent la Langue Française; que cette prétention est une violation de la Constitution, et est de nature à susciter et à perpétuer entre les diverses classes des Habitans de la Province, des méfiances, des distinctions et des animosités nationales, et à donner à une partie du Peuple une supériorité injuste et factice sur l'autre, avec l'espoir de la domination et d'une préférence indue.

20. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que par cette prétention, le Conseil Légitif, après une réforme donnée comme devant le lier plus étroitement aux intérêts de la Colonie, en conformité aux désirs du Parlement, appelle, comme l'un de ses premiers actes, les préventions et les rigueurs du Gouvernement de Sa Majesté sur le Peuple de cette Province et sur la Branche Représentative de sa Législature; et que par cette

Legislature thereof; and that, by this conduct, the Legislative Council has destroyed amongst the People all hope which was left them of seeing the said Council, so long as it shall remain constituted as it now is, act in harmony with the House of Assembly.

21. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Legislative Council of this Province has never been any thing else but an impotent screen between the Governor and the People, which, by enabling the one to maintain a conflict with the other, has served to perpetuate a system of discord and contention; that it has unceasingly acted with avowed hostility to the sentiments of the People as constitutionally expressed by the House of Assembly; that it is not right, under the name of a Legislative Council, to impose an Aristocracy on a Country which contains no natural materials for the composition of such a body; that the Parliament of the United Kingdom, in granting to His Majesty's Canadian Subjects the power of revising the Constitution under which they hold their dearest rights, would adopt a liberal policy, free from all considerations of former interests and of existing prejudices; and that by this measure, equally consistent with a wise and sound policy and with the most liberal and extended views, the Parliament of the United Kingdom would enter into a noble rivalry with the *United States of America*, would prevent His Majesty's subjects from seeing any thing to envy there, and would preserve a friendly intercourse between *Great Britain* and this Province, as her Colony, so long as the tie between us shall continue, and as her Ally whenever the course of events may change our relative position.

22. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House so much the more confidently emits the opinions expressed in the preceding Resolution, because if any faith is to be placed in the published Reports, they were at no distant period emitted with other remarks in the same spirit, in the Commons House of the United Kingdom, by the Honorable *Edward Geoffrey Stanley*, now His Majesty's Principal Secretary for the Colonial Department, and by several other enlightened and distinguished Members, some of whom are among the number of His Majesty's present Ministers; and because the conduct of the Legislative Council since its pretended reform, demonstrates that the said opinions are in no wise rendered less applicable or less correct by its present composition.

23. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Legislative Council has at the present time less community of interest with the Province than at any former period; that its present composition, instead of being calculated to change the character of the body, to put an end to complaints, and to bring about that co-operation of the two Houses of the Legislature, which is so necessary to the welfare of the Country, is such as to destroy all hope that the said Council will adopt the opinions and sentiments of the People of this Province and of this House with regard to the inalienable right of the latter, to the full and entire control of the whole Revenue raised in the Province; with regard to the necessity under which this House has found itself (for the purpose of effecting the reformation which it has so long and so vainly demanded of existing abuses,) to provide for the Expenses of the Civil Government by annual appropriations only, as well as with regard to a variety of other questions of public interest, concerning which the Executive Government, and the Legislative Council which it has selected and created, differ diametrically from the People of this Province and from this House.

24. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That such of the recently appointed Councillors as were taken from the majority of the Assembly, and had entertained the hope that a sufficient number of

cette conduite le Conseil Législatif a fait perdre au Peuple ce qui lui restait d'espoir de voir le Conseil Législatif, agir en harmonie avec la Chambre d'Assemblée, tant que sa constitution reposera sur les bases actuelles.

21. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Conseil Législatif de cette Province n'a été autre chose qu'un écran impuissant entre le Gouverneur et le Peuple, qui en mettant l'un en état de se maintenir contre l'autre, a servi à perpétuer un système de discorde et de contention; et qu'il a sans cesse agi en hostilité ouverte contre les sentimens du Peuple, tels qu'exprimés constitutionnellement par le Chambre d'Assemblée; qu'on ne devrait pas imposer, sous la forme de Conseil Législatif une Aristocratie à un Pays où il n'y a pas de matériaux naturels à son existence; que le Parlement du Royaume-Uni, en accordant aux Sujets Canadiens de Sa Majesté le pouvoir de réviser la Constitution dont ils tiennent leurs droits les plus chers, montrerait une politique libérale, indépendante de la considération d'intérêts antérieurs et de préjugés existans; et que par cette mesure, d'une vaste libéralité et d'une saine et sage politique, le Parlement du Royaume-Uni, dans une noble rivalité avec les *Etats-Unis d'Amérique*, empêcherait que les Sujets de Sa Majesté en Canada n'eussent rien à leur envier, et conserverait des relations amicales avec cette Province comme Colonie, tant que durera notre liaison, et comme alliée, si la suite des tems amenait des relations nouvelles.

22. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre émet avec d'autant plus de confiance les opinions exprimées dans la Résolution qui précède, que, si l'on doit ajouter foi à ce qui a été publié, elles ont été émises à une époque récente, avec d'autres réflexions dans le même sens, dans les Communes du Royaume-Uni, par l'Honorable *Edward Geoffrey Stanley*, maintenant Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, et par plusieurs autres Membres instruits et considérés, dont quelques-uns forment partie du Gouvernement actuel de Sa Majesté; et que la conduite du Conseil Législatif, depuis sa prétendue réforme, démontre que les dites opinions n'ont rien perdu de leur application ni de leur justesse, quant à sa composition actuelle.

23. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Conseil Législatif est aujourd'hui moins lié d'intérêt avec la Colonie, qu'il ne l'a été à aucune époque antérieure; que sa composition actuelle, au lieu d'être propre à changer le caractère du Corps, à faire cesser les plaintes et à effectuer, entre les deux Chambres de la Législature Provinciale, un rapprochement nécessaire au bien du Pays, est telle qu'elle détruit toute espérance de voir adopter par ce Corps les opinions et les sentimens du Peuple de la Province et de cette Chambre, sur son droit inaliénable au contrôle plein et entier de tout le Revenu prélevé dans la Province, sur la nécessité où elle se trouvait, pour amener la réforme des abus depuis longtems inutilement demandée, de ne subvenir aux Dépenses du Gouvernement Civil que par des appropriations annuelles, ainsi que sur une foule d'autres questions d'intérêt public sur lesquelles l'Exécutif et le Conseil Législatif de son choix et de sa création diffèrent diamétralement avec le Peuple de la Province et avec cette Chambre.

24. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que les dits nouveaux Conseillers, pris dans la majorité de l'Assemblée, qui avaient l'espoir qu'on leur adjoindrait un nombre suffisant de personnes indépendantes, et d'opinions

of independent men, holding opinions in unison with those of the majority of the People and of their Representatives, would be associated with them, must now feel that they are overwhelmed by a majority hostile to the Country, and composed of men who have irretrievably lost the public confidence, by shewing themselves the blind and passionate partisans of all abuses of power, by encouraging all the acts of violence committed under the Administration of Lord Dalhousie, by having on all occasions outraged the Representatives of the People of the Country, of men unknown to the Country, until within a few years, without landed property, or having very little, most of whom have never been returned to the Assembly, (some of them having even been refused by the People,) and who have never given any proofs of their fitness for performing the functions of Legislators, but merely of their hatred to the Country; and who, by reason of their community of sentiment with him, have found themselves, by the partiality of the Governor in Chief, suddenly raised to a station in which they have the power of exerting, during life, an influence over the Legislation, and over the fate of this Province, the Laws and Institutions of which have ever been the objects of their dislike.

25. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in manifest violation of the Constitution, there are among the persons last mentioned, several who were born Citizens of the *United States*, or are natives of other foreign Countries, and who at the time of their appointment had not been naturalized by Acts of the British Parliament; that the residence of one of these persons (*Horatio Gates*) in this Country, during the last War with the *United States*, was only *tolerated*; he refused to take up arms for the defence of the Country, in which he remained merely for the sake of lucre, and after these previous facts, took his seat in the Legislative Council, on the sixteenth of March, 1833, and fifteen days afterwards, to wit, on the first of April, voted for the Address before mentioned, censuring those who, during the last War, were under arms on the frontiers to repulse the attacks of the *American Armies*, and of the fellow Citizens of the said *Horatio Gates*: that another (*James Baxter*) was resident during the said late War, within the *United States*, and was bound by the Laws of the country of his birth, under certain circumstances, forcibly to invade this Province, to pursue, destroy and capture, if possible, His Majesty's Armies, and such of His Canadian Subjects as were in arms upon the frontiers to repulse the attacks of the *American Armies*, and of the said *James Baxter*, who, (being at the same time but slightly qualified, as far as property is concerned) became by the nomination of the Governor in Chief, a Legislator for life in *Lower Canada*, on the twenty second of March, 1833, and eight days afterwards, on the first of April aforesaid, voted that very Address which contained the calumnious and insulting accusation which called for the expression of His Majesty's just regret "that any word had been introduced which should have the appearance of ascribing to a class of His Subjects of one origin, views at variance with the allegiance which they owe to His Majesty."

26. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it was in the power of the present Governor in Chief, more than in that of any of his predecessors (by reason of the latitude allowed him as to the number and the selection of the persons whom he might nominate to be Members of the Legislative Council) to allay, for a time at least, the intense divisions which rend this Colony, and to advance some steps towards the accomplishment of the wishes of Parliament, by inducing a community of interest between the said Council and the People, and by giving the former a more independent character by judicious nominations.

pinions conformes à celles de la majorité du Peuple et de ses Représentans, doivent sentir maintenant qu'on les a noyés dans une majorité hostile au Pays, se composant d'hommes qui ont perdu sans retour la confiance publique, pour s'être montrés les partisans aveugles et passionnés de tous les abus de pouvoir, pour avoir encouragé toutes les violences commises sous l'Administration du Comte de *Dalhousie*, pour avoir sans cesse outragé la Représentation et le Peuple du Pays; de personnes pour ainsi dire inconnues, depuis peu d'années dans le Pays, sans propriétés foncières, ou n'en ayant que de très-modiques, la plupart n'ayant jamais été délégués à l'Assemblée, quelques-uns même refusés par le Peuple, et qui n'auraient jamais donné de preuves de leur aptitude à remplir les fonctions de Législateurs, mais seulement de leur haine contre le Pays, et qui, à raison de cette communauté de sentiments, se sont vus tout à coup, par les partialités du Gouverneur en Chef, élevée à une situation où ils pourront influer durant tous le cours de leur vie sur la Législation et le sort de la Province, dont les Lois et les Institutions ont de tout tems été les objets de leur animadversion.

25. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'en violation manifeste de la Constitution, il se trouve parmi ces derniers plusieurs Citoyens nés sujets des *Etats-Unis* et d'autres Pays étrangers, qui, au tems de leur nomination, n'avaient pas été naturalisés par Acte du Parlement Britannique; de l'un desquels, *Horatio Gates*, la résidence n'a été que tolérée durant la dernière Guerre contre les *Etats-Unis*, et lequel a refusé alors de prendre le Serment d'Allégeance et les Armes pour la défense de ce Pays, où il ne restait que pour des motifs de lucre, et après ces antécédens a pris son siège au Conseil Légitif, le seize Mars 1833, pour y voter quinze jours plus tard, savoir: le premier Avril, l'Adresse mentionnée ci-dessus, contre ceux qui pendant cette Guerre étaient armés sur la frontière pour repousser l'agression des Armes Américaines et des Citoyens du dit *Horatio Gates*; qu'un autre, *James Baxter*, résidait durant la dite Guerre, dans les dits *Etats-Unis*, et était tenu par les Lois du Pays de sa naissance, dans certaines circonstances, d'envahir cette Province à main armée, de poursuivre, détruire et prendre, s'il le pouvait, les Armées de Sa Majesté, ainsi que ceux de ses Sujets Canadiens qui étaient en armes sur la frontière pour repousser l'agression des Armes Américaines et des Concitoyens du dit *James Baxter*, qui, peu qualifié d'ailleurs sous le rapport de la propriété, devient, par la nomination du Gouverneur en Chef, Législateur à vie pour le *Bas-Canada*, le vingt-deux Mars 1833, pour voter huit jours plus tard, le dit premier Avril, la même Adresse dont les accusations calomnieuses et insultantes ont provoqué la juste expression du regret qu'avait Sa Majesté qu'on y eût employé des expressions qui parussent attribuer à une classe de ses Sujets, d'une origine particulière, des vues opposées à l'allégeance qu'ils doivent à Sa Majesté.

26. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il eut été au pouvoir du Gouverneur en Chef actuel, plus qu'en celui d'aucun de ses Prédécesseurs, vu la latitude qui lui a été laissée quant au nombre et au choix des personnes qu'il appellerait au Conseil Légitif, d'assoupir, momentanément du moins, les dissensions intestines qui déchirent la Colonie, et de faire quelques pas vers l'accomplissement des désirs du Parlement, en liant plus étroitement d'intérêts avec le Pays le dit Conseil Légitif, et en lui donnant un caractère plus indépendant par des nominations judicieuses.

27. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That although sixteen persons have been nominated in less than two years by the present Governor, to be Members of the said Council, (a number greater than that afforded by any period of ten years under any other Administration,) and notwithstanding the wishes of Parliament and the instructions given by His Majesty's Government for the removal of the grievances of which the People had complained, the same malign influence which has been exerted to perpetuate in the country a system of irresponsibility in favor of Public Functionaries, has prevailed to such an extent as to render the majority of the Legislative Council more inimical to the Country than at any former period ; and that this fact confirms with irresistible force the justice of the censure passed by the Committee of the House of Commons on the constitution of the Legislative Council, as it had theretofore existed, and the correctness of the opinion of those Members of the said Committee, who thought that the said Body could never command the respect of the People nor be in harmony with the House of Assembly, unless the principle of Election was introduced into it.

28. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That even if the present Governor in Chief had, by making a more judicious selection, succeeded in quieting the alarm, and allaying for a time the profound discontent which then prevailed, that form of Government would not be less essentially vicious, which makes the happiness or misery of a country depend on an Executive over which the People of that country have no influence, and which has no permanent interest in the country, or in common with its Inhabitants ; and that the extension of the Elective principle is the only measure which appears to this House to afford any prospect of equal and sufficient protection in future, to all the Inhabitants of the Province without distinction.

29. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the accusations preferred against the House of Assembly by the Legislative Council, as composed by the present Governor in Chief, would be criminal and seditious, if their very nature did not render them harmless, since they go to assert, that if in its liberality and justice, the Parliament of the United Kingdom had granted the earnest prayer of this House, in behalf of the Province, (and which this House at this solemn moment, after weighing the Despatches of the Secretary of State for the Colonial Department, and on the eve of a General Election, now repeats and renews,) that the constitution of the Legislative Council may be altered, by rendering it Elective, the result of this act of justice and benevolence would have been to inundate the country with blood.

30. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That by the said Address to His Majesty, dated the first of April last, the Legislative Council charges this House with having calumniously accused the King's Representative of partiality and injustice in the exercise of the powers of his office, and with deliberately calumniating His Majesty's Officers, both Civil and Military, as a faction induced by interest alone to contend for the support of a Government inimical to the rights, and opposed to the wishes of the People : with reference to which, this House declares, that the accusations preferred by it, have never been calumnious, but are true and well founded, and that a faithful picture of the Executive Government of this Province, in all its parts, is drawn by the Legislative Council in this passage of its Address.

31. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That if, as this House is fond of believing, His Majesty's Government in *England* does not wish systematically

27. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que malgré seize nominations au dit Conseil, faites en deux ans par le Gouverneur en Chef actuel, nombre plus grand que n'en fournit aucune autre période de dix ans, ou aucune autre Administration, et malgré les désirs du Parlement et les directions du Gouvernement de Sa Majesté, pour la réparation des griefs dont le Peuple s'était plaint, les influences malfaisantes qui veulent perpétuer dans le Pays un régime d'irresponsabilité en faveur des Fonctionnaires Publics, ont prévalu au point de rendre la majorité du Conseil Légitif plus ennemie du Pays qu'à aucune époque antérieure ; et que ce fait confirme avec une force irrésistible la justice du jugement porté par le Comité de la Chambre des Communes, en censurant la constitution des Conseils Légitifs, tels qu'ils avaient existé, et la justesse d'opinion de ceux des Membres du dit Comité, qui pensaient que jamais ces Corps ne pourraient obtenir le respect du Peuple, ni s'accorder avec la Chambre d'Assemblée, à moins qu'on n'y introduisît le principe d'Election.

28. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que même en supposant que, par de meilleurs choix, le Gouverneur en Chef actuel eût réussi à calmer les alarmes et à assoupir pour un temps de profonds mécontentemens, cette forme de gouvernement n'en est pas moins essentiellement vicieuse, qui fait dépendre le bonheur ou le malheur d'un Pays, d'un Exécutif sur lequel il n'a aucune influence, qui n'y a aucun intérêt commun ni permanent ; et que l'extension du principe électif est le seul refuge dans lequel cette Chambre puisse entrevoir un avenir de protection égale et suffisante pour tous les Habitans de la Province indistinctement.

29. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que les Accusations qu'a portées, contre la Chambre d'Assemblée, le Conseil Légitif, recomposé par le Gouverneur en Chef actuel, seraient criminelles et séditieuses, si leur nature même n'en détruisait le danger, puisqu'elles vont à dire, que si dans sa libéralité et sa justice le Parlement du Royaume-Uni accordait la mesure que cette Chambre a instamment demandée pour la Province, et que, dans ce moment solennel, à la suite de l'examen des Dépêches du Secrétaire d'Etat pour le Département Colonial, et à la veille d'Elections Générales, elle répète et renouvelle, savoir, un changement dans la constitution du Conseil Légitif en le rendant Electif, le résultat de cet acte de justice et de bienveillance serait d'inonder le Pays de sang.

30. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que par sa dite Adresse à Sa Majesté, en date du premier Avril dernier, le Conseil Légitif impute à cette Chambre d'accuser calomnieusement le Représentant du Roi de partialité et d'injustice dans l'exercice des pouvoirs de sa charge, et de calomnier délibérément les Officiers de Sa Majesté, tant Civils que Militaires, comme une faction combinée portée par l'intérêt seul à lutter pour le soutien d'un Gouvernement corrompu, ennemi des droits et contraire aux vœux du Peuple; sur quoi cette Chambre déclare que ces accusations n'ont jamais été calomnieuses, mais sont vraies et fondées, et que le tableau fidèle du Gouvernement Exécutif de cette Province, dans toutes ses parties, se trouve tracé par le Conseil Légitif dans ce passage de son Adresse.

31. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que si, comme cette Chambre aime à le croire, le Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre* n'a pas en vue de nourrir

matically to nourish civil discord in this Colony, the contradictory allegations thus made by the two Houses, make it imperative on it to become better acquainted with the State of the Province than it now appears to be, if we judge from its long tolerance of the abuses which its Agents commit with impunity ; that it ought not to trust to the self praise of those who have the management of the affairs of a Colony, passing according to them, in a state of anarchy ; that it ought to be convinced, that if its protection of Public Functionaries accused by a competent authority, (that is to say, by this House, in the name of the People,) could for a time by force and intimidation aggravate, in favor of those Functionaries, and against the rights and interests of the People, the system of insult and oppression which they impatiently bear, the result must be to weaken our confidence in, and our attachment to His Majesty's Government, and to give deep root to the discontent and insurmountable disgust which have been excited by Administrations deplorably vicious, and which are now excited by the majority of the Public Functionaries of the Colony, combined as a faction, and induced by interest alone to contend for the support of a corrupt Government, inimical to the rights and opposed to the wishes of the People.

32. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in addition to its wicked and calumnious Address of the first April, 1833, the Legislative Council, as recomposed by the present Governor in Chief, has proved how little community of interest it has with the Colony by the fact, that out of sixty four Bills which were sent up to it, twenty eight were rejected by it, or amended in a manner contrary to their spirit and essence : that the same unanimity which had attended the passing of the greater part of these Bills in the Assembly, accompanied their rejection by the Legislative Council ; and that an opposition so violent, shews clearly that the Provincial Executive and the Council of its choice, in league together against the Representative Body, do not, or *will* not consider it as the faithful interpreter and the equitable judge of the wants and wishes of the People, nor as fit to propose Laws conformable to the public will ; and that under such circumstances, it would have been the duty of the Head of the Executive to appeal to the People, by dissolving the Provincial Parliament, had there been any analogy between the Institutions of Great Britain and those of this Province.

33. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Legislative Council, as recomposed by the present Governor in Chief, must be considered as embodying the sentiments of the Colonial Executive Government, and that from the moment it was so recomposed, the two authorities seem to have bound and leagued themselves together for the purpose of proclaiming principles subversive of all harmony in the Province, and of governing and domineering in a spirit of blind and invidious national antipathy.

34. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Address voted unanimously on the first of April, 1833, by the Legislative Council, as recomposed by the present Governor in Chief, was concurred in by the Honorable the Chief Justice of the Province, *Jonathan Sewell*, to whom the Right Honorable Lord Viscount Goderich, in his Despatch, communicated to the House on the twenty fifth of November, 1831, recommended "*a cautious abstinence*, from all proceedings by which he might be involved in any contention "of a party nature :" by *John Hale*, the present Receiver General, who, in violation of the Laws, and of the trust reposed in him, and upon illegal Warrants issued by the Governor, has paid away large sums of public money, without any regard to the obedience which

nourrir systématiquement les discorde civiles dans la Colonie, les allégés contraires des deux Chambres lui imposent l'obligation de connaître mieux sa situation réelle, qu'il ne paraît le faire d'après la longue tolérance des abus que ses Agens commettent impunément ; qu'il nedoit pas croire aux louanges que se donnent ceux qui ont eu la direction des affaires d'une Colonie, passant selon eux à un état d'anarchie ; qu'il doit se tenir assuré que si sa protection donnée à des Fonctionnaires accusés par une autorité compétente, cette Chambre, au nom de tout le Peuple, pouvait, pendant un tems, par la force et la crainte, aggraver en leur faveur, et contre les droits et l'intérêt du Peuple, le système d'insulte et d'oppression qu'il souffre impatiemment, le résultat serait d'affaiblir les sentimens de confiance et d'attachement que nous avons eus pour le Gouvernement de Sa Majesté, et finirait par enracer les mécontentemens et le dégoût insurmontable qu'ont inspirés de déplorables Administrations, et qu'inspire encore actuellement la majorité des Fonctionnaires Coloniaux, combinés en faction et portés par l'intérêt seul à lutter pour le soutien d'un Gouvernement corrompu, ennemi des droits et contraire aux vœux du Peuple.

32. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'en outre de son Adresse méchante et calomnieuse, du premier Avril 1833, le Conseil Légitif, recomposé par le Gouverneur en Chef actuel, a prouvé combien il était peu lié aux intérêts de la Colonie, par le fait que sur soixante-et-quatre des Bills qui lui ont été envoyés, vingt-huit ont été par lui rejetés, ou amendés d'une manière contraire au principe et à l'essence de ces Bills ; que la même unanimité qui, quant à la plupart, avait dans l'Assemblée présidé à leur adoption, a, dans le Conseil Légitif, accompagné leur rejet ; et qu'il est clair, d'après une aussi violente opposition, que l'Exécutif Provincial et le Conseil de son choix, liqués ensemble contre le Corps Représentatif, ne le considèrent pas, ou ne veulent pas le considérer, comme l'interprète fidèle et le juge équitable des vœux et des besoins du Peuple, ni comme propre à proposer des Lois conformes à la volonté générale ; et que, dans de telles circonstances, il devenait du devoir du Chef de l'Exécutif d'en appeler au Peuple par une dissolution du Parlement Provincial, si l'on se fut rattaché à l'analogie entre les Institutions de la Grande-Bretagne et celles de la Province.

33. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Conseil Légitif, recomposé par le Gouverneur en Chef actuel, doit être regardé comme l'expression des sentimens du Gouvernement Exécutif Colonial, et que dès lors ces deux autorités paraissent s'être unies et liquées pour proclamer des principes subversifs de toute concorde dans la Province, et que c'est d'après d'odieuses et aveugles antipathies nationales qu'elles prétendent gouverner et dominer.

34. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que l'Adresse votée à l'unanimité le premier Avril 1833, par le Conseil Légitif recomposé par le Gouverneur en Chef actuel, l'a été par les Honorables le Juge en Chef de la Province, *Jonathan Sewell*, à qui le Très-Honorable Lord Vicomte Goderich recommandait, dans sa Dépêche communiquée à cette Chambre le vingt-cinque Novembre 1831, de se garder avec soin de tous les procédés qui pourraient l'engager dans aucune contention qui sentirait l'esprit de parti ; *John Hale*, Receveur-Général actuel, qui, en violation des Lois et du Dépôt qui lui est confié, et sur des ordonnances illégales du Gouverneur, a payé de fortes Sommes, en se dispensant de l'obéissance toujours due à la Loi ; *Sir John Caldwell*, Baronet, ci-devant Receveur-Général,

which is always due to the Law :—by Sir John Caldwell, Baronet, the late Receiver General, a Peculator, who has been condemned to pay nearly £100,000 to reimburse a like sum levied upon the People of this Province, and granted by Law to His Majesty, His Heirs and Successors, for the public use of the Province, and for the support of His Majesty's Government therein, and who has diverted the greater part of the said sum from the purposes to which it was destined, and appropriated it to his private use :—by Matthew Bell, a Grantee of the Crown, who has been unduly and illegally favored by the Executive, in the lease of the Forges of St. Maurice, in the grant of large tracts of waste Lands, and in the lease of large tracts of Land formerly belonging to the Order of Jesuits :—by John Stewart, an Executive Councillor, Commissioner of the Jesuits Estates, and the incumbent of other lucrative Offices ; all of whom are placed by their pecuniary and personal interests, under the influence of the Executive :—and by the Honorable George Moffatt, Peter McGill, John Molson, Horatio Gates, Robert Jones and James Baxter, all of whom, as well as those before mentioned, were, with two exceptions, born out of the Country ; and all of whom, except one, who, for a number of years, was a Member of the Assembly, and has extensive landed property, are but slightly qualified in that respect, and had not been sufficiently engaged in public life to afford a presumption that they were fit to perform the functions of Legislators for life ; and by Antoine Gaspard Couillard, the only native of the Country of French origin, who stooped to concur in the Address, and who also had never been engaged in public life, and is but very moderately qualified with respect to real property, and who, after his appointment to the Council, and before the said first of April, rendered himself dependant on the Executive, by soliciting a paltry and subordinate place of profit.

35. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said Address, voted by seven Councillors under the influence of the present head of the Executive, and by five others of his appointment, (one only of the six others who voted it, (the Honorable George Moffatt,) having been appointed under his predecessor,) is the work of the present Administration of this Province, the expression of its sentiments, the key to its acts, and the proclamation of the iniquitous and arbitrary principles which are to form its rule of conduct for the future.

36. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said Address is not less injurious to the small number of Members of the Legislative Council who are independent, and attached to the interests and honor of the country,—who have been Members of the Assembly, and are known as having partaken its opinions and seconded its efforts to obtain for it the entire control and disposal of the Provincial Revenue; as having approved the wholesome, constitutional, and not, as styled by the Council, the daring step taken by this House of praying by Address to His Majesty, that the Legislative Council might be rendered elective; as condemning the scheme for the creation of an extensive monopoly of Lands in favor of Speculators residing out of the country; as believing that they could not have been appointed to the Council with a view to increase the constitutional weight and efficacy of that body, in which they find themselves opposed to a majority hostile to their principles and their country; as believing that the interests and wishes of the People are faithfully represented by their Representatives, and that the connection between this country and the Parent State will be durable in proportion to the direct influence exercised by the People in the enactment of Laws adapted to ensure their welfare; and as being of opinion that His Majesty's Subjects recently settled in this country, will share in all the advantages

Général, Péculateur condamné à payer près de £100,000 en remboursement de même Somme prélevée sur le Peuple de cette Province, et accordée par les Lois à Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs, pour les usages publics de cette Province et le soutien du Gouvernement de Sa Majesté en icelle, et qui a pris et détourné la plus grande partie des dites Sommes de leur destination et les a converties à son usage particulier ; Herman Witsius Ryland, Greffier du Conseil Exécutif et Pensionnaire sur l'Etablissement Civil de la Province ; Mathew Bell, Concessionnaire indûment et illégalement favorisé par l'Exécutif dans le Bail des Forges de St. Maurice, et dans l'acquisition de grandes étendues de Terres vacantes, et par le Bail de grandes étendues de Terre du ci-devant Ordre des Jésuites ; John Stewart, Conseiller Exécutif, Commissaire des Biens des Jésuites, et jouissant d'autres places lucratives ; lesquels sous le rapport d'intérêts pécuniaires et personnels sont tous sous l'influence de l'Exécutif ; et par les Honorables George Moffat, Peter McGill, John Molson, Horatio Gates, Robert Jones, James Baxter, tous nés hors du Pays, ainsi que les précédens, à l'exception de deux, et lesquels, à l'exception d'un seul, qui pendant plusieurs années a été Membre de l'Assemblé et a de grandes propriétés foncières, n'ont que de modiques qualifications sous ce dernier rapport, et n'avaient jamais été assez engagés dans la vie publique, pour faire présumer de leur aptitude à remplir les fonctions de Législateur à vie ; et par Antoine Gaspard Couillard, seul natif du Pays, d'origine Française, qui se soit soumis à y concourir, qui aussi n'avait jamais été engagé dans la vie publique, qui n'a que de très-modiques qualifications foncières, et qui depuis sa nomination au Conseil, et avant le dit premier Avril, s'était placé sous la dépendance de l'Exécutif, en sollicitant un mince emploi lucratif subordonné.

35. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la dite Adresse, votée par sept Conseillers sous l'influence de l'Exécutif actuel et par cinq autres de sa nomination, un seul des six autres qui l'ont votée, l'Honorable George Moffat, ayant été nommé sous l'Administration précédente, est l'œuvre de l'Administration actuelle de cette Province, l'expression de ses sentiments, l'explication de ses actes et la proclamation des principes iniques et des maximes arbitraires qu'elle veut prendre pour règle de conduite à l'avenir.

36. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la dite Adresse n'est pas moins injurieuse au petit nombre des Membres du Conseil Légitif, qui sont indépendans et liés aux intérêts et à l'honneur du Pays, qui avaient appartenu à l'Assemblée et étaient connus comme partageant ses opinions et ayant secondé ses efforts pour qu'elle obtînt l'entier contrôle et la disposition de tout le Revenu Provincial ; comme approuvant la démarche constitutionnelle et salutaire et non audacieuse, de s'adresser à Sa Majesté pour rendre le Conseil Légitif Electif ; comme blâmant le projet de la formation d'un Monopole étendu des Terres en faveur de Spéculeurs résidant hors du Pays ; comme pensant que leur nomination au Conseil n'a pu être faite dans la vue d'accroître le poids et l'efficacité constitutionnelle de ce Corps, où ils se trouvent en présence d'une majorité ennemie de leurs principes et de leur Pays ; comme croyant que l'intérêt et les vœux du Peuple sont fidèlement représentés par la majorité de ses Représentans, et que la liaison entre cette Colonie et la Métropole sera d'autant plus durable, que le Peuple aura une influence plus grande et plus directe sur la passation des Lois propres à assurer son bien-être ; comme d'avis que les Sujets de Sa Majesté venus nouvellement s'établir dans le Pays, profiteront de toute la liberté et de toutes les améliorations qui se développeraient rapidement, si au moyen de l'extension du système

advantages of the free institutions, and of the improvements which would be rapidly developed, if, by means of the extension of the elective system, the administration were prevented from creating a monopoly of power and profit in favor of the minority who are of one origin, and to the prejudice of the majority who are of another, and from buying, corrupting, and exciting a portion of this minority in such a manner as to give to all discussions of local interest, the alarming character of strife and national antipathy; and that the independent Members of the Legislative Council, indubitably convinced of the tendency of that body, and undeceived as to the motives which led to their appointment as Members of it, now refrain from attending the sittings of the said Council, in which they despair of being able to effect any thing for the good of the country.

37. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the political world in *Europe*, is at this moment agitated by two great parties, who in different countries appear under the several names of Serviles, Royalists, Tories and Conservatives on the one side, and of Liberals, Constitutionalists, Republicans, Whigs, Reformers, Radicals, and similar appellations on the other; that the former party is, on this Continent, without any weight or influence, except what it derives from its European supporters, and from a trifling number of persons who become their dependents for the sake of personal gain, and of others who from age or habit cling to opinions which are not partaken by any numerous class; while the second party over-spreads all *America*; and that the Colonial Secretary is mistaken, if he believes that the exclusion of a few salaried Officers from the Legislative Council could suffice to make it harmonize with the wants, wishes and opinions of the People, as long as the Colonial Governors retain the power of preserving in it a majority of Members rendered servile by their antipathy to every liberal idea.

38. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this vicious system which has been carefully maintained, has given to the Legislative Council a character of greater animosity to the country than it had at any former period; and is as contrary to the wishes of Parliament, as that, which in order to resist the wishes of the People of *England* for the Parliamentary Reform, should have called into the House of Lords a number of men notorious for their factious and violent opposition to that great measure.

39. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Legislative Council, representing merely the personal opinions of certain Members of a body so strongly accused, at a recent period, by the People of this Province, and so justly censured by the Report of the Committee of the House of Commons, is not an authority competent to demand alterations in the Constitutional Act of the thirty first *George the Third*, Chapter thirty one; and that the said Act ought not to be, and cannot be altered, except at such time, and in such manner, as may be wished by the People of this Province, whose sentiments this House is alone competent to represent; that no interference on the part of the British Legislature with the Laws and Constitution of this Province, which should not be founded on the wishes of the People, freely expressed either through this House, or in any other Constitutional manner, could in any wise tend to settle any of the difficulties which exist in this Province, but, on the contrary, would only aggravate them, and prolong their continuance.

40. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House expects from the justice of the Parliament of the United Kingdom, that no measure of

système électif, l'Administration était empêchée de monopoliser le pouvoir et le lucre en faveur de la minorité et d'une origine particulière, contre la majorité et d'une autre origine, et d'acheter, corrompre et exciter une partie de cette minorité, de manière à voir donner à toutes les discussions d'intérêt local ou général, le caractère alarmant de lutte et d'antipathie nationale; et que les dits Membres indépendans du dit Conseil Légitif, indubitablement convaincus de la tendance de ce Corps, et désabusés sur les motifs au moyen desquels ils avaient été engagés à s'y agréger, se retirent maintenant des Sessions du dit Conseil, où ils désespèrent de pouvoir opérer le bien du Pays.

37. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le monde politique est agité dans ce moment par deux grands partis en *Europe*, qui se montrent sous différens noms dans ses différens Pays; sous les noms de Serviles, Royalistes, Tories, Conservatifs et autres, d'une part; sous ceux de Libéraux, Constitutionnels, Républicains, Whigs, Réformateurs, Radicaux et autres, d'autre part; que ce premier parti est sur ce Continent sans autre poids ni influence, que ce que peuvent lui en donner ses suppôts Européens, avec un très-petit nombre de personnes qui se mettent sous leur dépendance en vue de profits personnels, et d'autres qui tiennent par l'âge ou l'habitude à des idées qui ne sont partagées par aucune classe nombreuse; tandis que le second parti couvre l'*Amérique* tout entière; et que le Secrétaire Colonial se méprend, s'il pense que l'exclusion du Conseil Légitif de quelques Fonctionnaires salariés suffirait pour le mettre en harmonie avec les vœux, les opinions et les besoins du Peuple, tant que les Gouverneurs Coloniaux conserveront la faculté de le recruter en majorité des Membres serviles, par leurs antipathies contre les idées libérales.

38. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette combinaison vicieuse à laquelle on s'est attaché, a donné au Conseil Légitif un caractère d'animosité contre le Pays, pire qu'à aucune autre époque, et qu'elle est aussi contraire à l'accomplissement des désirs du Parlement, que l'aurait été celle qui, pour résister aux vœux du Peuple Anglais et des Communes sur la Réforme Parlementaire, aurait jeté dans la Chambres des Lords une accession d'hommes connus par leur opposition factieuse et violente à cette grande mesure.

39. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Conseil Légitif, ne représentant que les opinions individuelles de certains Membres d'un Corps aussi fortement accusé, à une époque récente, par le Peuple de la Province, et aussi justement censuré par le Rapport du Comité des Communes, n'est pas une autorité compétente à demander des changemens dans l'Acte Constitutionnel de la trente-et-unième *George Trois*, Chapitre Trente-et-un, et que cet Acte ne peut ni ne doit être changé que dans les occasions, où et de la manière dont le demande le Peuple de la Province, dont cette Chambre est seule compétente à représenter les sentiments; que toute intervention de la Législature en *Angleterre* dans les Lois et la Constitution de cette Province, qui ne serait pas basée sur les vœux du Peuple librement exprimés, soit par cette Chambre, soit de tout autre manière Constitutionnelle, ne saurait tendre en aucune manière à arranger aucune des difficultés qui peuvent exister dans cette Province, mais ne pourrait au contraire que les agraver et les prolonger.

40. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre attend de la justice du Parlement du Royaume-Uni, qu'aucune mesure de cette nature, fon-

the nature aforesaid, founded on the false representations of the Legislative Council, and of the Members and tools of the Colonial Administration, all interested in perpetuating existing abuses, will be adopted to the prejudice of the rights, liberties, and welfare of the People of this Province ; but that on the contrary, the Imperial Legislature will comply with the wishes of the People and of this House, and will provide the most effectual remedy for all evils present and future, either by rendering the Legislative Council elective in the manner mentioned in the Address of this House to His Most Gracious Majesty, of the twentieth of March, 1833, or by enabling the People to express still more directly their opinions as to the measures to be adopted in that behalf, and with regard to such other modifications of the Constitution as the wants of the People, and the interests of His Majesty's Government in this Province, may require ; and that this House perseveres in the said Address.

41. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department, has acknowledged in his Despatches, than it has frequently been admitted that the People of Canada ought to see nothing in the Institutions of the neighbouring States which they could regard with envy, and that he has yet to learn that any such feeling now exists among His Majesty's subjects in Canada : to which this House answers, that the neighbouring States have a form of Government very fit to prevent abuses of power, and very effective in repressing them : that the reverse of this order of things has always prevailed in Canada under the present form of Government : that there exists in the neighbouring States a stronger and more general attachment to the national Institutions, than in any other country ; and that there exists also, in those States, a guarantee for the progressive advance of their political Institutions towards perfection, in the revision of the same at short and determinate intervals, by Conventions of the People, in order that they may without any shock or violence be adapted to the actual state of things.

42. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it was in consequence of a correct idea of the State of the Country, and of Society generally in America, that the Committee of the House of Commons asked, whether there was not in the two Canadas, a growing inclination to see the Institutions become more and more popular, and in that respect more and more like those of the United States ; and that John Neilson, Esquire, one of the Agents sent from this Country, answered, that the fondness for popular Institutions had made great progress in the two Canadas ; and that the same Agent was asked whether he did not think that it would be wise that the object of every change made in the Institutions of the Province, should be to comply more and more with the wishes of the People, and to render the said Institutions extremely popular ; to which question, this House, for and in the name of the People whom it represents, answers solemnly and deliberately, " Yes, it would be wise—it would be excellent."

43. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Constitution and form of Government which would best suit this Colony, are not to be sought solely in the analogies offered by the Institutions of Great Britain, where the state of Society is altogether different from our own ; and that it would be wise to turn to profit by the information to be gained by observing the effects produced by the different and infinitely varied Constitutions which the Kings and Parliament of England have granted to the several Plantations and Colonies in America, and by studying the way in which virtuous and enlightened men have modified such Colonial Institutions when it could be done with the assent of the parties interested.

dée sur les fausses représentations du Conseil Législatif, et des Membres et des Suppôts de l'Administration Coloniale, tous intéressés à perpétuer les abus, ne sera adoptée à l'encontre des droits, des libertés et du bien-être des Habitans de cette Province ; mais bien que, se rendant aux vœux du Peuple et de cette Chambre, la Législature Impériale accordera le remède le plus efficace aux maux présens et à venir, soit en rendant le Conseil Législatif Electif, en la manière demandée par cette Chambre, dans son Adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, en date du vingtîème Mars 1833, soit en mettant le Peuple à même d'exprimer son opinion d'une manière encore plus directe sur les mesures à adopter à cet effet, et sur telles autres modifications que pourraient requérir les besoins du Peuple et l'intérêt du Gouvernement de Sa Majesté dans la Province, et que cette Chambre persévere dans sa dite Adresse.

41. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que dans ses Dépêches, le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, reconnaît qu'il a souvent été admis que les Habitans du Canada ne devraient rien trouver dans les Institutions des Pays voisins, qu'ils pussent voir avec envie, et qu'il a encore à apprendre qu'un tel sentiment existe actuellement chez les Sujets de Sa Majesté en Canada :—A quoi cette Chambre répond, que les Etats voisins ont une forme de Gouvernement très propre à empêcher les abus de pouvoir et très efficace à les réprimer ; que l'inverse de cet ordre de choses a toujours prévalu pour le Canada, sous la forme actuelle de Gouvernement ; qu'il y a dans les Pays voisins un attachement plus universel et plus fort pour les Institutions, que nulle part ailleurs, et qu'il y existe une garantie du perfectionnement progressif des Institutions politiques, dans leur révision à des époques rapprochées et déterminées, au moyen de Conventions du Peuple, pour répondre sans secousses ni violences aux besoins de toutes les époques.

42. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que dans le Comité des Communes, c'était d'après des notions correctes de l'état du Pays et des Sociétés Américaines, en général, qu'on demandait s'il n'y avait pas, dans les Canadas, une inclination croissante à voir les Institutions devenir de plus en plus populaires, et sur ce point de plus en plus ressemblantes à celles des Etats-Unis :—A quoi l'un des Agents du Pays, John Neilson, Ecuyer, répondit, que l'inclination en faveur des Institutions populaires avait fait de grands progrès dans les deux Canadas. Et encore, qu'on demandait au même Agent s'il ne croyait pas qu'il fut sage de chercher, dans tous les changemens aux Institutions de la Province, à rencontrer de plus en plus les désirs du Peuple et à rendre ses Institutions extrêmement populaires :—A quoi cette Chambre, pour et au nom du Peuple, quelle représente, répond solemnellement et délibérément : Oui cela est sage, cela est excellent.

43. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la Constitution et la forme de Gouvernement qui conviendrait le mieux à cette Colonie, ne doivent se chercher uniquement dans les analogies que présentent les Institutions de la Grande-Bretagne, dans un état de société tout-à-fait différent du nôtre ; qu'on devrait plutôt mettre à profit l'observation des effets qu'ont produits les différentes Constitutions infinité variées, que les Rois et le Parlement Anglais ont données à différentes Plantations et Colonies en Amérique, et des modifications que des hommes vertueux et éclairés ont fait subir à ces Institutions Coloniales, quand ils ont pu le faire avec l'assentiment des parties intéressées.

44. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the unanimous consent with which all the American States have adopted and extended the Elective system, shews that it is adapted to the wishes, manners and social state of the Inhabitants of this Continent; that this system prevails equally among those of British and those of Spanish origin, although the latter during the continuance of their Colonial state, had been under the calamitous yoke of ignorance and absolutism; and that we do not hesitate to ask from a Prince of the House of Brunswick, and a reformed Parliament, all the freedom and political powers which the Princes of the House of Stuart, and their Parliaments, granted to the most favored of the Plantations formed at a period when such grants must have been less favorably regarded than they would now be.

45. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it was not the best and most free systems of Colonial Government which tended most to hasten the independence of the Old English Colonies; since the Province of New York, in which the Institutions were most monarchical, in the sense which that word appears to bear in the Despatch of the Colonial Secretary, was the first to refuse obedience to an Act of Parliament of Great Britain; and that the Colonies of Connecticut and Rhode Island, which, though closely and affectionately connected with the Mother Country for a long course of years, enjoyed Constitutions purely democratic, were the last to enter into a confederation rendered necessary by the conduct of bad servants of the Crown, who called in the supreme authority of the Parliament and the British Constitution, to aid them to govern arbitrarily, listening rather to the Governors and their advisers, than to the People and their Representatives, and shielding with their protection those who consumed the Taxes rather than those who paid them.

46. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That with a view to the introduction of whatever the Institutions of the neighbouring States offered that was good and applicable to the state of the Province, this House had among other measures passed during many years, a Bill founded on the principle of proportioning arithmetically the number of Representatives to the population of each place represented; and that if by the pressure of circumstances, and the urgent necessity which existed that the number of Representatives should be increased, it has been compelled to assent to amendments which violate that principle, by giving to several Counties containing a population of little more than 4,000 souls, the same number of Representatives as to several others of which the population is five times as great, this disproportion is in the opinion of this House, an act of injustice, for which it ought to seek a remedy; and that in new countries, where the population increases rapidly, and tends to create new settlements, it is wise and equitable, that by a frequent and periodical census, such increase and the manner in which it is distributed, should be ascertained, principally for the purpose of settling the Representation of the Province on an equitable basis.

47. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the fidelity of the People and the protection of the Government, are co-relative obligations, of which the one cannot long subsist without the other; that by reason of the defects which exist in the Laws and Constitution of this Province, and of the manner in which those Laws and that Constitution have been administered, the People of this Province are not sufficiently protected in their lives, their property and their honor; and the long series of acts of injustice and oppression of which they have to complain, have increased with alarming rapidity in violence and in number, under the present Administration.

44. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le consentement unanime avec lequel tous les Peuples de l'Amérique ont adopté et étendu le Système Electif, montre qu'il est conforme aux vœux, aux mœurs et à l'état social de ses Habitans; qu'il prévaut également parmi ceux d'origine Britannique et ceux d'origine Espagnole, quoique pendant la durée de leur régime Colonial, ceux-ci eussent été courbés sous le joug calamiteux de l'ignorance et de l'absolutisme; et que nous n'hésitons pas à demander à un Prince de la Maison de Brunswick et à un Parlement réformé, tout ce que les Princes de la Maison de Stuart et leurs Parlemens accordèrent de liberté et de pouvoirs politiques, aux plus libres et aux plus favorisées des Plantations, formées à une époque, où de telles concessions devaient paraître moins favorables qu'à l'époque actuelle.

45. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que ce ne fut pas le meilleur et le plus libre Régime Colonial, dans les anciennes Colonies Anglaises, qui hâta leur séparation; puisque la Province de New-York, dont les Institutions étaient des plus monarchiques, dans le sens que semble comporter la Dépêche du Secrétaire Colonial, fut la première à refuser obéissance à un Acte du Parlement de la Grande Bretagne; et que la Colonie du Connecticut et de Rhode-Island, avec des Constitutions purement démocratique, quoiqu'en connexion étroite et affectionnée pendant une longue suite d'années avec la Mère-Patrie, furent des dernières à entrer dans une confédération, nécessitée par la conduite de mauvais serviteurs de la Couronne, invoquant l'autorité suprême du Parlement et la Constitution Britannique, pour gouverner arbitrairement; écoutant les Gouverneurs et leurs Conseillers, plutôt que le Peuple et ses Représentants, et couvrant de leur protection, ceux qui consumaient les taxes et non ceux qui les payaient.

46. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que dans la vue d'introduire ce que les Institutions des Pays voisins présentaient de bon et d'applicable à l'état de cette Province, cette Chambre a, entre autres mesures, passé pendant longues années, un Bill fondé sur le principe arithmétique de proportionner le nombre des Représentants, à celui de la Population; et que si par le malheur des circonstances, et dans la nécessité urgente qui existait d'augmenter la Représentation, elle a été forcée d'acquiescer à des amendemens qui violent ce principe, en donnant à plusieurs Comtés qui n'ont qu'une Population d'un peu plus de quatre mille âmes, le même nombre de Représentants qu'à plusieurs autres, qui ont une Population cinq fois plus grande, cette disproportion est, dans l'opinion de cette Chambre, une injustice dont elle doit chercher le remède; et que dans les Pays nouveaux où la Population s'accroît rapidement et se porte vers de nouvelles localités, il est sage et juste que des Recensemens fréquens et périodiques fassent connaître ses accroissemens, et sa distributions, principalement pour que la Représentation soit établie sur une base équitable.

47. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la fidélité des Peuples et la protection des Gouvernemens sont des obligations corrélatives, dont l'une ne saurait longtems subsister sans l'autre; que par suite des défectuosités qui se trouvent dans les lois et constitutions de cette Province, et de la manière dont ces lois et constitutions ont été administrées, le Peuple de cette Province n'est pas suffisamment protégé dans sa vie, ses biens et son honneur; et que la longue suite d'actes d'injustice et d'oppression dont il a à se plaindre, s'est accrue en violence et en nombre avec une rapidité alarmante sous la présente Administration.

48. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in the midst of these disorders and sufferings, this House and the People whom it represents, had always cherished the hope and expressed their faith that His Majesty's Government in *England* did not knowingly and wilfully participate in the political immorality of its Colonial Agents and Officers; and that it is with astonishment and grief that they have seen in the Extracts from the Despatches of the Colonial Secretary, communicated to this House by the Governor in Chief during the present Session, that one at least of the Members of His Majesty's Government entertains towards them feelings of prejudice and animosity, and inclines to favor plans of oppression and revenge, ill adapted to change a system of abuses, and the continuance of which would altogether discourage the People, extinguish in them the legitimate hope of happiness which, as British Subjects, they entertained, and would leave them only the hard alternative of submitting to an ignominious bondage, or of seeing those ties endangered which unite them to the Mother Country.

49. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House and the People whom it represents, do not wish or intend to convey any threat; but that relying as they do on the principles of law and justice, they are and ought to be politically strong enough not to be exposed to receive insult from any man whomsoever, or bound to suffer it in silence; that the style of the said Extracts from the Despatches of the Colonial Secretary, as communicated to this House, is insulting and inconsiderate to such a degree, that no legally constituted body, although its functions were infinitely subordinate to those of Legislation, could or ought to tolerate them; that no similar example can be found even in the Despatches of those of his predecessors in office least favorable to the rights of the Colonies; that the tenor of the said Despatches is incompatible with the rights and privileges of this House, which ought not to be called in question or defined by the Colonial Secretary, but which, as occasion may require, will be successively promulgated and enforced by this House.

50. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That with regard to the following expressions in one of the said Despatches, "should events unhappily force upon Parliament the exercise of its supreme authority to compose the internal dissensions of the Colonies, it would be my object, and my duty as a Servant of the Crown, to submit to Parliament such modifications of the Charter of the *Canadas*, as should tend, not to the introduction of Institutions inconsistent with Monarchical Government; but to maintaining and strengthening the connexion with the Mother Country, by a close adherence to the spirit of the British Constitution, and by preserving in their proper place, and within their due limits, the mutual rights and privileges of all classes of His Majesty's Subjects;" if they are to be understood as containing a threat to introduce into the Constitution any other modifications than such as are asked for by the majority of the People of this Province, whose sentiments cannot be legitimately expressed by any other authority than its Representatives, this House would esteem itself wanting in candour to the People of *England*, if it hesitated to call their attention to the fact that, in less than twenty years, the population of the *United States of America* will be as great or greater than that of *Great Britain*, and that of *British America* will be as great or greater than that of the former English Colonies was when the latter deemed that the time was come to decide that the inappreciable advantage of governing themselves instead of being governed, ought to engage them to repudiate a system of Colonial Government which was, generally speaking, much better than that of *British America* now is.

48. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'au milieu de ces désordres et de ces souffrances, cette Chambre, et le Peuple qu'elle représente, avaient toujours nourri l'espérance et professé la foi, que le Gouvernement de Sa Majesté, en *Angleterre*, ne participait pas sciemment et volontairement à la démoralisation politique de ses Agents et Employés coloniaux; et que c'est avec étonnement et douleur, qu'ils ont vu dans les Extraits des Dépêches du Secrétaire Colonial, communiqués par le Gouverneur-en-Chef durant la présente Session, que l'un des Membres, au moins, du Gouvernement de Sa Majesté, est animé contre eux de sentiments de prévention et d'animosité, et inclin à des projets d'oppression et de vengeance, peu propres à changer un système abusif, dont la continuation découragerait tout-à-fait le Peuple, lui enlèverait l'espoir légitime de bonheur, qu'il tire de son titre de Sujets Britanniques, et le mettrait dans la dure alternative de se soumettre à un servage ignominieux, ou de voir en danger les lieux qui l'unissent à la Mère-Patrie.

49. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre et le Peuple qu'elle représente, ne veulent ni ne prétendent menacer; mais qu'appuyés sur les principes des lois et de la justice, ils sont et doivent être politiquement assez forts pour n'être exposés à l'insulte d'aucun homme, quel qu'il soit, et tenus de le souffrir en silence; que dans leur style les dits Extraits de Dépêches du Secrétaire Colonial, tels que communiqués à cette Chambre, sont insultans et inconsidérés, à un degré tel, que nul corps constitué par la Loi, même pour des fins infinitement subordonnées à celle de la législation, ne pourrait ni ne devrait les tolérer; qu'on n'en trouve aucun exemple, même de la part des moins amis des droits des Colonies, d'entre ses Prédécesseurs en office; que dans leur substance les dites Dépêches sont incompatibles avec les droits et les priviléges de cette Chambre, qui ne doivent ni être mis en question, ni définis par le Secrétaire Colonial, mais qui, selon que les occasions le requerront, seront successivement promulgués et mis en force par cette Chambre.

50. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'à l'occasion des termes suivans d'une des dites Dépêches : "si les événemens venaient malheureusement à forcer le Parlement à exercer son autorité suprême, afin d'appaiser les dissensions intestines des Colonies, mon objet, ainsi que mon devoir, seraient de soumettre au Parlement telles modifications à la Charte des *Canadas*, qui pourraient tendre, non pas à introduire des Institutions qui sont incompatibles avec l'existence d'un Gouvernement Monarchique, mais dont l'effet serait de maintenir et de cimenter l'union avec la Mère-Patrie, en adhérant strictement à l'esprit de la Constitution Britannique, et en maintenant dans leurs véritables attributions, et dans les bornes convenables, les droits et les priviléges mutuels de toutes les classes des Sujets de Sa Majesté;" s'ils comportent quelque menace de modifier, autrement que ne le demande la majorité du Peuple de cette Province, dont les sentiments ne peuvent être légitimement exprimés par aucune autre autorité, que celle de ses Représentants, cette Chambre croirait manquer au Peuple Anglais, si elle hésitait à lui faire remarquer que, sous moins de vingt ans, la Population des *Etats-Unis d'Amérique* sera aussi ou plus grande que celle de la *Grande-Bretagne*; que celle de l'*Amérique Anglaise* sera aussi ou plus grande, que ne le fut celle des ci-devant Colonies Anglaises, lorsqu'elles jugèrent que le temps était venu de décider, que l'avantage inappréciable de se gouverner, au lieu d'être gouvernées, devait les engager à répudier un régime colonial, qui fut, généralement parlant, beaucoup meilleur que ne l'est aujourd'hui celui de l'*Amérique Anglaise*.

51. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the approbation expressed by the Colonial Secretary in his said Despatch, of the present composition of the Legislative Council, whose acts, since its pretended reform, have been marked by party spirit and by invidious national distinctions and preferences, is a subject of just alarm to His Majesty's Canadian Subjects in general, and more particularly to the great majority of them, who have not yielded at any time to any other class of the Inhabitants of this Province in attachment to His Majesty's Government, in their love of peace and order, in respect for the Laws, and in their wish to effect that union among the whole People which is so much to be desired, to the end that all may enjoy freely and equally the rights and advantages of British Subjects, and of the Institutions which have been guaranteed to and are dear to the Country; that the distinctions and preferences aforesaid, have almost constantly been used and taken advantage of by the Colonial Administration of this Province, and the majority of the Legislative Councillors, Executive Councillors, Judges, and other Functionaries dependent upon it; and that nothing but the spirit of union among the several classes of the People and their conviction that their interests are the same, could have prevented collisions incompatible with the prosperity and safety of the Province.

52. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That since a circumstance, which did not depend upon the choice of the majority of the People, their French origin and their use of the French language, has been made by the Colonial Authorities, a pretext for abuse, for exclusion, for political inferiority, for a separation of rights and interests, this House now appeals to the justice of His Majesty's Government and of Parliament, and to the honor of the People of *England*; that the majority of the Inhabitants of this Country are in no wise disposed to repudiate any one of the advantages they derive from their origin, and from their descent from the French Nation, which, with regard to the progress of which it has been the cause in civilization, in the sciences, in letters, and in the arts, has never been behind the British Nation, and is now the worthy rival of the latter in the advancement of the cause of liberty and of the science of government, from which this country derives the greatest portion of its Civil and Ecclesiastical Law, and of its Scholastic and Charitable Institutions, and of the religion, language, habits, manners and customs of the great majority of its Inhabitants.

53. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That our fellow subjects of British origin in this Province, came to settle themselves in a Country "the Inhabitants whereof professing the Religion of the Church of *Rome*, enjoyed an established form of Constitution and system of Laws, by which their persons and their property had been protected, governed and ordered during a long series of years, from the first establishment of the Province of *Canada*;" that prompted by these considerations, and guided by the rules of justice and the law of nations, the British Parliament enacted, that "in all matters of controversy, relative to property and civil rights, resort should be had to the Laws of *Canada*;" that when Parliament afterwards departed from the principle thus recognized, firstly, by the introduction of the English Criminal Law, and afterwards by that of the Representative system, with all the Constitutional and Parliamentary Law necessary to its perfect action, it did so in conformity to the sufficiently expressed wish of the Canadian People; and that every attempt on the part of Public Functionaries, or of other persons (who on coming to settle in the Province, made their condition their own voluntary act;) against the existence of any portion of the

51. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que l'approbation par le Secrétaire Colonial, dans sa dite Dépêche, de la composition actuelle du Conseil Légitif, dont les actes, depuis sa prétendue réforme, ont été signalés par l'esprit de parti et par d'odieuses distinctions et préférences nationales, est un juste sujet d'alarme, pour les Sujets Canadiens de Sa Majesté en général, et en particulier pour la grande majorité d'entre eux, qui ne l'a cédé, en aucun temps, à aucune autre classe des Habitans de cette Province, par son attachement au Gouvernement de Sa Majesté, son amour de la paix et de l'ordre, son respect pour les Lois et son désir d'effectuer l'union si désirable de tout le Peuple, aux fins de jouir librement et également des droits et des avantages de Sujets Anglais, et des Institutions assurées et chères au Pays; que les dites distinctions et préférences ont été presque constamment exploitées par les Administrations Coloniales de la Province, et la majorité des Conseillers Légitifs, Conseillers Exécutifs, Juges, et autres Fonctionnaires sous leur dépendance, et qu'il n'a fallu rien moins que l'esprit d'union des différentes classes du Peuple et la conviction de l'unité de leurs intérêts, pour prévenir des collisions incompatibles avec la prospérité et la sécurité de la Province.

52. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que puisqu'un fait, qui n'a pas dépendu du choix de la majorité du Peuple de cette Province, son origine Française et son usage de la langue Française, est devenu pour les Autorités Coloniales un prétexte d'injure, d'exclusion, d'infériorité politique et de séparation des droits et d'intérêts, cette Chambre en appelle à la justice du Gouvernement de Sa Majesté et de son Parlement, et à l'honneur du Peuple Anglais; que la majorité des Habitans du Pays n'est nullement disposée à répudier aucun des avantages qu'elle tire de son origine et de sa descendance de la Nation Française, qui sous le rapport des progrès qu'elle a fait faire à la Civilisation, aux Sciences, aux Lettres et aux Arts, n'a jamais été en arrière de la Nation Britannique, et qui, aujourd'hui, dans la cause de la liberté et la science du Gouvernement, est sa digne émule; de qui ce Pays tient la plus grande partie de ses Lois Civiles et Ecclésiastiques, la plupart de ses Etablissements d'enseignement et de charité, et la Religion, la Langue, les habitudes, les mœurs et les usages de la grande majorité de ses Habitans.

53. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que nos co-Sujets d'origine Britannique dans la Province, sont venus s'établir dans un Pays, "dont les Habitans, professant la Religion de l'Eglise de *Rome*, jouissaient d'une forme stable de constitution, et d'un système de Lois, en vertu des quelles leurs personnes et leurs propriétés ont été protégées et gouvernées, pendant une longue suite d'années, depuis le premier établissement du *Canada*;" qu'appuyé sur ces considérations, et guidé par les règles de la justice et du droit des gens, le Parlement Britannique statua que, dans toutes les matière relatives à la propriété et aux droits civils, on recourrait au Droit du *Canada*; que dans les occasions où le Gouvernement s'écarta du principe ainsi reconnu, par l'introduction du Droit Criminel Anglais, en premier lieu, et plus tard par celle du Système Réprésentatif, avec toute la portion du Droit Constitutionnel et Parlementaire, nécessaire à sa pleine et libre action, il l'a fait en conformité aux vœux suffisamment connus du Peuple Canadien; et que toute tentative de la part de Fonctionnaires Publics, ou autres, qui ont fait volontairement leur condition, en venant s'établir dans le Pays, contre l'existence d'aucune partie des Lois et des Institutions propres et particulières au Pays,

the Laws and Institutions peculiar to the Country, and any preponderance given to such persons in the Legislative and Executive Councils, in the Courts of Law, or in other departments, are contrary to the engagements of the British Parliament, and to the rights guaranteed to His Majesty's Canadian Subjects, on the faith of the national honor of *England*, and on that of Capitulations and Treaties.

54. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That any combination, whether effected by means of Acts of the British Parliament, obtained in contravention to its former engagements, or by means of the partial and corrupt administration of the present Constitution and system of Law, would be a violation of those rights, and would, as long as it should exist, be obeyed by the People from motives of fear and constraint, and not from choice and affection ;—that the conduct of the Colonial Administrations and of their agents and instruments in this Colony, has for the most part been of a nature unjustly to create apprehensions as to the views of the People, and Government of the Mother Country, and to endanger the confidence and content of the Inhabitants of this Province, which can only be secured by equal Laws, and by the observance of equal justice, as the rule of conduct in all the Departments of the Government.

55. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That whether the number of that class of His Majesty's Subjects in this Province, who are of British origin, be that mentioned in the said Address of the Legislative Council, or whether (as the truth is) it amounts to less than half that number, the wishes and interests of the great majority of them, are common to them and to their fellow subjects of French origin, and speaking the French language ; that the one class love the country of their birth, the other that of their adoption ; that the greater portion of the latter have acknowledged the generally beneficial tendency of the Laws and Institutions of the Country, and have labored in concert with the former, to introduce into them gradually, and by authority of the Provincial Parliament, the improvements of which they have, from time to time, appeared susceptible ; and have resisted the confusion which it has been endeavoured to introduce into them, in favor of schemes of monopoly and abuse ; and that all, without distinction, wish anxiously for an impartial and protecting Government.

56. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in addition to administrative and judicial abuses which have had an injurious effect upon the public welfare and confidence, attempts have been made, from time to time, to induce the Parliament of the United Kingdom, by deceiving its justice, and abusing its benevolent intentions, to adopt measures calculated to bring about combinations of the nature above mentioned, and to pass Acts of internal Legislation for this Province, having the same tendency, and with regard to which the People of the Country had not been consulted ; that unhappily the attempts to obtain the passing of some of these measures were successful, especially that of the Act of the sixth *George the Fourth*, chapter fifty nine, commonly called "The Tenures Act," the repeal of which was unanimously demanded by all classes of the People without distinction, through their Representatives, a very short time after the number of the latter was increased ; and that this House has not yet been able to obtain from His Majesty's Representative in this Province, or from any other source, any information as to the views of His Majesty's Government in *England*, with regard to the repeal of the said Act.

57. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the object of the said Act was, according to the benevolent intentions of Parliament, and as the title

Pays, et toute prépondérance à eux donnée dans les Conseils Législatif et Exécutif, dans les Tribunaux et les autres Départemens, sont contraires aux engagements du Parlement Britannique, et aux droits assurés aux Sujets Canadiens de Sa Majesté, sur la foi de l'honneur national Anglais et sur celle des Capitulations et des Traités.

54. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que toute combinaison, soit au moyen d'Actes du Parlement Britannique, obtenu en contravention à ses engagements antérieurs, soit au moyen d'une administration partielle et corrompue du système existant de Lois et de Constitutions, serait une violation de ces droits, à laquelle la majorité du Peuple ne devrait pas une obéissance de choix et d'affection, mais seulement de crainte et de coercition, tant qu'elles pourraient durer ; que la conduite des Administrations Coloniales et de leurs Employés et Suppôts dans cette Colonie, a le plus souvent été de nature à créer injustement des appréhensions sur les vues du Peuple et du Gouvernement de la Mère-Patrie, et à mettre en danger la confiance et le contentement des Habitans du Pays, qui ne peuvent être bien assurés que par des Lois égales, et une justice égale, imposées comme règle de conduite, à tous les Départemens du Gouvernement.

55. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que, soit que la classe des Sujets de Sa Majesté d'origine Britannique soit dans la Province au nombre porté dans la dite Adresse du Conseil Législatif, ou comme le veut la vérité, qu'elle soit moins de la moitié de ce nombre, la grande majorité d'entre elle a ses vœux, ses intérêts et ses besoins uns et communs avec ceux d'origine Française et parlant la Langue Française ; que les uns aiment la terre de leur naissance, les autres celle de leur adoption ; que la plupart de ces derniers ont reconnu la tendance bienfaisante des Lois et des Institutions du Pays en général ; ont travaillé de concert avec les premiers à y introduire graduellement par l'autorité du Parlement Provincial, les Améliorations dont elles ont paru de tems à autre susceptibles, et ont réprouvé la confusion qu'on a tenté d'y introduire, dans des vues de monopole et d'abus ; et que tous indistinctement désirent un Gouvernement impartial et protecteur.

56. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'en outre des abus administratifs et judiciaires qui ont eu un effet nuisible au bien-être et à la confiance publique, on s'est efforcé, de tems à autre, d'obtenir du Parlement du Royaume-Uni, en trompant sa justice et en abusant de ses intentions bienveillantes, des mesures propres à amener des combinaisons de la nature exposée ci-dessus, et des Actes de législation intérieure pour cette Province, ayant une même tendance et sur lesquels le Peuple du Pays n'avait pas été consulté ; que malheureusement on a réussi à obtenir la passation de quelques-unes de ces mesures, et en particulier l'Acte de la sixième *George Quatre*, Chapitre cinquante-neuf, communément appelé l'Acte des Tenures, dont toutes les classes du Peuple, sans distinction, ont unanimement demandé le rappel par leurs Représentants, peu après l'augmentation dans la Représentation de cette Province ; et que cette Chambre n'a pu encore obtenir du Représentant de Sa Majesté en cette Province ou d'aucune autre source, des renseignemens sur les vues du Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, quant au rappel du dit Acte.

57. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le dit Acte avait pour objet, suivant les intentions bienveillantes du Parlement, et comme son titre l'énonce, l'extinction

title of the Act sets forth, the extinction of Feudal and Seigniorial rights and dues on Lands held *en fief* and *à cens* in this Province, with the intention of favouring the great body of the Inhabitants of the Country, and protecting them against the said dues, which were regarded as burdensome: but that the provisions of the said Act, far from having the effect aforesaid, afford facilities to Seigniors to become, in opposition to the interests of their *Censitaires*, the absolute proprietors of the extensive tracts of unconceded Lands, which, by the Law of the Country, they held only for the benefit of the Inhabitants thereof, to whom they were bound to concede them in consideration of certain limited dues; that the said Act, if generally acted upon, would shut out the mass of the permanent Inhabitants of the Country from the vacant Lands in the Seignories, while at the same time they have been constantly prevented from settling on the waste Lands of the Crown, on easy and liberal terms, and under a tenure adapted to the Laws of the Country, by the partial, secret, and vicious manner in which the Crown Lands Department has been managed, and by the provisions of the Act aforesaid, with regard to the Laws applicable to the Lands in question; and that the application made by certain Seigniors for a change of tenure, under the authority of the said Act, appear to prove the correctness of the view which this House has taken of its practical effect.

58. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it was only in consequence of an erroneous supposition that feudal charges were inherent in the Law of this Country, as far as the possession and transmission of real property, and the tenures authorised by that Law were concerned, that it was enacted in the said Act, that the Lands with regard to which a change of tenure should be effected, should thereafter be held under the tenure of free and common socage;—that the Seigniorial charges have been found burdensome in certain cases, chiefly by reason of the want of adequate means of obtaining the interference of the Colonial Government and of the Courts of Law, to enforce the ancient Law of the Country in that behalf; and that the Provincial Legislature was, moreover, fully competent to pass Laws providing for the redemption of the said charges, in a manner which should be in accordance with the interest of all parties, and for the introduction of the free tenures recognized by the Laws of the Country; that the House of Assembly has been repeatedly occupied, and now is occupied, about this important subject; but that the said Tenures Act, insufficient of itself to effect equitably the purpose for which it was passed, is of a nature to embarrass and create obstacles to the effectual measures which the Legislature of the Country, with a full knowledge of the subject, might be disposed to adopt; and that the application thus made (to the exclusion of the Provincial Legislature,) to the Parliament of the United Kingdom, which was far less competent to make equitable enactments on a subject so complicated in its nature, could only have been made with a view to unlawful speculations, and the subversion of the Laws of the Country.

59. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That independently of its many other serious imperfections, the said Act does not appear to have been founded on a sufficient knowledge of the Laws which govern persons and property in this Country, when it declares the Laws of *Great Britain* to be applicable to certain incidents of real property therein enumerated; and that it has only served to augment the confusion and doubt which had prevailed in the Courts of Law, and in private transactions with regard to the Law which applied to Lands previously granted in free and common socage.

l'extinction des Droits Féodaux et Seignoriaux et Re-devances Foncières, sur les Terres tenues en cette Province à titre de Fief et à Cens, dans la vue de favoriser et de protéger contre des charges regardées comme onéreuses, la masse des Habitans de cette Province; mais que d'après ses dispositions, le dit Acte, loin d'avoir cet effet, facilite aux Seigneurs, à l'encontre des Censitaires, les moyens de devenir propriétaires absolus de grandes étendues de Terres non-concédées, qu'ils ne tenaient en vertu des Lois du Pays, que pour l'avantage de ses Habitans, auxquels ils étaient tenus de les concéder moyennant des redevances limitées; que le dit Acte, s'il était généralement mis à exécution, privait la masse des Habitans permanens du Pays de l'accès aux Terres Seignoriales vacantes; tandis que l'entrée des Terres du Domaine de la Couronne, à des conditions faciles et libérales et sous une tenure conforme aux Lois du Pays, leur a constamment été interdite par la manière partiale, secrète et vicieuse dont ce Département a été régi, et par les dispositions du même Acte de Tenures, quant aux Lois applicables à ces mêmes Terres, et que les applications faites par quelques Seigneurs pour des Mutations de Tenures, en vertu du dit Acte, paraissent justifier la manière dont cette Chambre en a envisagé l'opération.

58. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que ce n'est que d'après une supposition erronée, que les charges féodales étaient inhérentes au corps du Droit du Pays, quant à la possession et à la transmission des propriétés, et aux diverses tenures que ce droit reconnaissait, qu'il a pu être statué au dit Acte, que les Terres dont la mutation aurait ainsi été obtenue tombaient sous la tenure du Franc et Commun Soccage; que les Charges Seignoriales n'ont principalement été onéreuses, en certains cas, que par le défaut de recours auprès des Administrations Provinciales et des Tribunaux, pour le maintien des anciennes Lois du Pays à cet égard; que d'ailleurs, la Législature Provinciale aurait été tout-à-fait compétente à passer des Lois, pour permettre le rachat de ces charges, d'une manière qui s'harmonisait avec les intérêts de toutes les parties, et avec les tenures libres reconnues par les Lois du Pays; que la Chambre d'Assemblée s'est occupée, à plusieurs reprises, de cet important sujet, et s'en occupe encore actuellement; mais que le dit Acte des Tenures, insuffisant par lui-même, pour opérer, d'une manière équitable, le résultat qu'il annonce, est de nature à embarrasser et à empêcher les mesures efficaces que la Législature du Pays pourrait être disposée à adopter à ce sujet, avec connaissance de cause; et que l'application ainsi faite, à l'exclusion de la Législature Provinciale, au Parlement du Royaume-Uni, bien moins à portée de statuer d'une manière équitable sur un sujet aussi compliqué, n'a pu avoir lieu que dans des vues de spéculations illégales, et de bouleversement dans les Lois du Pays.

59. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'indépendamment de plusieurs autres vices sérieux, le dit Acte ne paraît pas avoir été basé sur une connaissance suffisante des Lois, qui régissent les personnes et les biens dans le Pays, en déclarant l'application des Lois de la Grande-Bretagne à certains accidens de la propriété y énumérés; et qu'il n'a été propre qu'à augmenter la confusion et les doutes, qui avaient régné dans les Tribunaux et dans le contrats privés, au sujet de l'application des Lois aux Terres auparavant concédées, sous la tenure de Franc et Commun Soccage.

60. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the provision of the said Act which has excited the greatest alarm, and which is most at variance with the rights of the People of the Country, and with those of the Provincial Parliament, is that which enacts that Lands previously held *en fief* or *en censive*, shall, after a change of tenure shall have been effected with regard to them, be held in free and common soccage, and thereby become subject to the Laws of *Great Britain*, under the several circumstances therein mentioned and enumerated; that besides being insufficient in itself, this provision is of a nature to bring into collision in the old settlements, at multiplied points of contiguity, two opposite systems of Laws, one of which is entirely unknown to this Country, in which it is impossible to carry it into effect;—that from the feeling manifested by the Colonial Authorities and their partisans, towards the Inhabitants of the Country, the latter have just reason to fear that the enactment in question is only the prelude to the final subversion, by Acts of Parliament of *Great Britain* fraudulently obtained in violation of its former engagements, of the system of Laws by which the persons and property of the People of this Province were so long happily governed.

61. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Inhabitants of this Country have just reason to fear that the claims made to the Property of the Seminary of *St. Sulpice* at *Montreal*, are attributable to the desire of the Colonial Administration and its agents and tools, to hasten this deplorable state of things;—and that His Majesty's Government in *England* would, by re-assuring His faithful Subjects on this point, dissipate the alarm felt by the Clergy, and by the People without distinction, and merit their sincere gratitude.

62. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is the duty of this House to persist in asking for the absolute repeal of the said Tenures Act; and until such repeal shall be effected, to propose to the other Branches of the Provincial Parliament, such measures as may be adapted to weaken the pernicious effects of the said Act.

63. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House has learned with regret from one of the said Despatches of the Colonial Secretary, that His Majesty has been advised to interfere in a matter which concerns the privileges of this House; and that in the case there alluded to, this House exercised a privilege solemnly established by the House of Commons, before the principle on which it rests became the Law of the Land;—that this privilege is essential to the independence of this House, and to the freedom of its votes and proceedings; that the Resolutions passed by this House on the 15th February, 1831, are constitutional and well founded, and are supported by the example of the Commons of *Great Britain*; that this House has repeatedly passed Bills for giving effect to the said principle, but that these Bills failed to become Law, at first from the obstacles opposed to them in another Branch of the Provincial Legislature, and subsequently by reason of the reservation of the last of the said Bills for the signification of His Majesty's pleasure in *England*, whence it has not yet been sent back; that until some Bill to the same effect shall become Law, this House persists in the said Resolutions; and that the refusal by His Excellency the present Governor in Chief, to sign a Writ for the Election of a Knight Representative for the County of *Montreal*, in the place of *Dominique Mondelet*, Esquire, whose seat had been declared vacant, is a grievance of which this House is entitled to obtain the redress, and one which would alone have sufficed to put an end to all intercourse between it and the Colonial Executive, if the circumstances of the Country had not offered an infinite number of other abuses and grievances against which it is urgently necessary to remonstrate. 64.

60. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la disposition du dit Acte, qui a excité le plus d'alarmes, et qui est le plus contraire aux droits des Habitans du Pays et à ceux du Parlement Provincial, est celle qui statue que les Terres tenues en Fief ou en Censive, dont la tenure aura été commuée, seront tenues en Franc et Commun Soccage, et par là même sujettes, d'après les dispositions du dit Acte, aux Lois de la *Grande-Bretagne* dans les diverses circonstances ci-dessus mentionnées et y énumérées; qu'outre son insuffisance en elle-même, cette disposition est de nature à mettre en contact, dans tous les anciens établissements, sur des points multipliés et contigus, deux systèmes opposés de Lois, dont l'un, d'ailleurs, est entièrement inconnu dans le Pays et y est impossible dans ses résultats; que d'après les dispositions manifestées par les Autorités Coloniales et leurs partisans, envers les Habitans du Pays, ces derniers ont juste raison de craindre que cette disposition ne soit que le prélude du renversement final, au moyen d'Actes du Parlement de la *Grande-Bretagne*, obtenus frauduleusement, en violation de ses engagements antérieurs, du système qui a continué de régir heureusement les personnes et les biens des Habitans de la Province.

61. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que les Habitans du Pays ont de justes motifs de craindre que les prétentions élevées aux Biens du Séminaire de *St. Sulpice de Montréal*, ne soient dues au désir des Administrations Coloniales et de leurs employés et supposés, de hâter ce déplorable état de choses; et que le Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre*, en rassurant ses fidèles Sujets Canadiens à cet égard, fera disparaître les alarmes du Clergé Catholique et de tout le Peuple sans distinction, et méritera leur vive reconnaissance.

62. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'il est du devoir de cette Chambre de persister à solliciter le rappel absolu du dit Acte des Tenures, et en attendant qu'il ait lieu, de proposer aux autres Branches du Parlement Provincial, des mesures propres à en atténuer les pernicieux effets.

63. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre voit avec regret, par l'une des dites Dépêches du Secrétaire Colonial, que Sa Majesté ait été conseillée d'agir dans un cas qui touche aux priviléges de cette Chambre; que dans la circonstance à laquelle il y est fait allusion, cette Chambre a usé d'un privilège solennellement établi par la Chambre des Communes, avant que le principe sur lequel il repose, fût devenu Loi du Pays; que ce principe est nécessaire à l'indépendance de cette Chambre et à la liberté de ses votes et de ses procédés; et que les Résolutions de cette Chambre du 15 Février 1831, sont constitutionnelles et bien fondées, et appuyées sur l'exemple des Communes de la *Grande-Bretagne*; que cette Chambre a, à plusieurs reprises, passé des Bills pour mieux en assurer le principe; mais que ces Bills ne sont pas devenus Loi, d'abord par les obstacles éprouvés dans une autre Branche de la Législature Provinciale, et ensuite par le réserve du dernier de ces Bills pour la Sanction de Sa Majesté en *Angleterre*, d'où il n'est pas encore revenu; que jusqu'à ce qu'un pareil Bill soit devenu Loi, cette Chambre persévere dans les dites Résolutions; et que le refus par Son Excellence le Gouverneur en Chef actuel, de signer un *Writ* pour l'élection d'un Chevalier pour le Comté de *Montréal*, en remplacement de *Dominique Mondelet*, Ecuyer, dont le siège a été déclaré vacant, est un grief dont cette Chambre a droit d'obtenir réparation, et qui aurait suffi pour mettre fin à toutes relations entre elle et l'Exécutif Colonial actuel, si les circonstances du Pays n'eussent présenté une foule d'autres abus et griefs, contre lesquels il est urgent de réclamer.

64. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the claims which have for many years been set up by the Executive Government, to that control over, and power of appropriating, a great portion of the Revenues levied in this Province, which belong of right to this House, are contrary to its rights and to the Constitution of the Country; and that with regard to the said claims, this House persists in the declarations it has heretofore made.

65. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the said claims of the Executive have been vague and varying; that the Documents relative to the said claims, and the Accounts and Estimates of Expenses laid before this House, have likewise been varying and irregular, and insufficient to enable this House to proceed with a full understanding of the subject on the matters to which they related; that important heads of the Public Revenue of the Province, collected under the provisions of the Law, or under arbitrary regulations made by the Executive, have been omitted in the said Accounts; that numerous items have been paid out of the Public Revenue, without the authority of this House, or any acknowledgment of its control over them, as salaries for sinecure offices which are not recognised by this House, and even for other objects for which, after mature deliberation, it had not deemed it expedient to appropriate any portion of the Public Revenue; and that no Accounts of the sums so expended have been laid before this House.

66. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Executive Government has endeavoured, by means of the arbitrary regulations aforesaid, and particularly by the sale of the waste Lands of the Crown, and the Timber on the same, to create for itself, out of the Revenue which this House only has the right of appropriating, resources independent of the control of the Representatives of the People; and that the result has been a diminution of the wholesome influence which the People have constitutionally the right of exercising over the Administrative Branch of the Government, and over the spirit and tendency of its measures.

67. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House having from time to time, with a view to proceed by Bill to restore regularity in the financial system of the Province, and to provide for the expenses of the Administration of Justice and of His Majesty's Civil Government therein, asked the Provincial Executive by Address, for divers Documents and Accounts relating to Financial matters, and to abuses connected with them, has met with repeated refusals, more especially during the present Session and the preceding one: that divers subordinate Public Functionaries summoned to appear before Committees of this House, to give information on the said subject, have refused to do so, in pursuance of the said claim set up by the Provincial Administrations, to withdraw a large portion of the Public Income and Expenditure from the control, and even from the knowledge, of this House; that during the present Session, one of the said subordinate Functionaries of the Executive, being called upon to produce the originals of sundry Registers of Warrants and Reports, which it was important to this House to cause to be examined, insisted on being present at the deliberations of the Committee appointed by the House for that purpose; and that the Head of the Administration being informed of the fact, refrained from interfering, although in conformity to Parliamentary usage, this House had pledged itself that the said Documents should be returned, and although the Governor in Chief had himself promised communication of them.

68. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the result of the secret and unlawful distribution of a large portion of the Public Revenue of the

64. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que les prétentions élevées depuis un grand nombre d'années, par le Gouvernement Exécutif, au contrôle et à l'application d'une grande partie du Revenu prélevé dans la Province, qui de droit appartient à cette Chambre, sont contraires à ses droits et à la Constitution du Pays, et que cette Chambre persiste à cet égard dans ses déclarations des années précédentes.

65. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que les dites prétentions de l'Exécutif ont été vagues et variables; que les Documens au sujet des dites prétentions et les Comptes et Estimations de dépenses soumis à cette Chambre, ont de même été variables, irréguliers, et insuffisants pour permettre à cette Chambre de procéder avec connaissance de cause sur ce qui en faisait l'objet; que des branches considérables du Revenu Public de la Province, perçues soit d'après les lois ou d'après les règles arbitraires de l'Exécutif, ont été omises dans les dits Comptes; que des Items nombreux ont été payés à même le Revenu Public, sans l'autorisation et en dehors du contrôle de cette Chambre, pour rétribuer des sinécures, des situations non reconnues par cette Chambre, et même pour des objets auxquels, après mûre délibération, elle avait jugé à propos de n'appliquer aucune partie du Revenu Public; et que les Comptes des dites dépenses n'ont pas non plus été communiqués à cette Chambre.

66. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Gouvernement Exécutif s'est efforcé au moyen des dits règlements arbitraires, et principalement par la vente des Terres vacantes et des Bois sur icelles, de se créer, à même le Revenu sujet uniquement aux appropriations de cette Chambre, des ressources pécuniaires indépendantes du contrôle des Représentants du Peuple; et qu'il en est résulté une diminution dans l'influence salutaire que le Peuple a droit d'exercer, d'après la Constitution, sur la Branche administrative du Gouvernement, et sur l'ensemble et la tendance de ses mesures.

67. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre ayant de temps à autre, dans la vue de procéder par Bills à rétablir la régularité dans le système financier de la Province, et à pourvoir aux dépenses de l'Administration de la Justice et du Gouvernement Civil de Sa Majesté en icelle, demandé par Adresse, à l'Exécutif Provincial, la production de divers Documens et Comptes liés aux affaires Financières, et aux abus qui y existaient, a éprouvé de nombreux refus, surtout durant la présente Session et la précédente Session; que divers Fonctionnaires Publics subalternes, sommés par des Comités de cette Chambre de communiquer divers renseignemens sur le même sujet, s'y sont refusés, par suite de cette prétention des Administrations Provinciales, à soustraire une grande partie du Revenu et de la Dépense Publique, au contrôle et même à la connaissance de cette Chambre; que durant la présente Session, l'un des dits Fonctionnaires subalternes de l'Exécutif, sommé de produire divers Régistres des *Warrants* et Rapports en original, dont l'examen importait à cette Chambre, a persisté à être présent aux délibérations du Comité délégué à cet effet par elle; et que l'Administration, informée du fait, s'est abstenu d'intervenir, quoiqu'en conformité à l'usage Parlementaire, cette Chambre eût promis de remettre les dits Documens, et que le Gouverneur en Chef lui-même se fût engagé à les communiquer.

68. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que par suite de la distribution secrète et illégale d'une grande partie du Revenu Public de la Province, la comptabilité,

the Province has been, that the Executive Government has always, except with regard to appropriations for objects of a local nature, considered itself bound to account for the Public money, to the Lords Commissioners of the Treasury in *England*, and not to this House, nor according to its votes, or even in conformity to the Laws passed by the Provincial Legislature; and that the Accounts and Statements laid before this House, from time to time, have never assumed the shape of a regular system of balanced Accounts, but have been drawn up one after another, with such alterations and irregularities as it pleased the Administration of the day to introduce into them, from the Accounts kept with the Lords of the Treasury, in which the Public money received was included, as well as all the items of expenditure, whether authorized or unauthorized by the Provincial Legislature.

69. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the pretensions and abuses aforesaid, have taken away from this House even the shadow of control over the Public Revenue of the Province, and have rendered it impossible for it to ascertain at any time the amount of the Revenue collected, the disposable amount of the same, and the sums required for the Public service; and that the House having, during many years, passed Bills, of which the models are to be found in the Statute Book of *Great Britain*, to establish a regular system of accountability and responsibility in the Department connected with the receipt and expenditure of the Revenue, these Bills have failed in the Legislative Council.

70. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That since the last Session of the Provincial Parliament, the Governor in Chief of this Province, and the Members of the Executive Government, relying on the pretensions above mentioned, have, without any lawful authority, paid large sums of the Public Revenue subject to the control of this House; and that the said sums were divided according to their pleasure, and even in contradiction to the votes of this House as incorporated in the Supply Bill passed by it during the last Session, and rejected by the Legislative Council.

71. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House will hold responsible for all monies which have been or may hereafter be paid, otherwise than under the authority of an Act of the Legislature, or upon an Address of this House, out of the Public Revenue of the Province, all those who may have authorized such payments or participated therein, until the said sums shall have been reimbursed, or a Bill or Bills of Indemnity freely passed by this House, shall have become Law.

72. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the course adopted by this House in the Supply Bill passed during the last Session, of attaching certain conditions to certain votes, for the purpose of preventing the accumulation of incompatible offices in the same persons, and of obtaining the redress of certain abuses and grievances, is wise and constitutional, and has frequently been adopted by the House of Commons, under analogous circumstances; and that if the Commons of *England* do not now so frequently recur to it, it is because they have happily obtained the entire control of the Revenue of the Nation, and because the respect shewn to their opinions with regard to the redress of grievances and abuses, by the other constituted Authorities, has regulated the working of the Constitution in a manner equally adapted to give stability to His Majesty's Government, and to protect the interests of the People.

73. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it was anciently the practice of the House of Commons to withhold Supplies until grievances were redressed;

tabilité financière du Pays de la part du Gouvernement Exécutif, excepté quant aux votes pour des objets d'une nature locale, a sans cesse été envers les Lords Commissaires de la Trésorerie en *Angleterre*, et suivant leurs règlements et leurs directions, et non envers cette Chambre et en conformité à ses votes, ni même en conformité aux Lois passées dans la Législature Provinciale; et que les Comptes et Apperçus, soumis de tems à autre à cette Chambre, n'ont jamais formé un système régulier de comptabilité appréciable par Bilan, mais ont été tirés successivement, avec les changemens et les irrégularités qu'il plaisait à l'Administration du jour d'y introduire, des Comptes tenus envers les Lords de la Trésorerie, où se trouvait comprise toute la Recette, ainsi que tous les Items de dépense autorisés ou non autorisés par cette Législature.

69. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que ces prétentions et ces abus ont été à cette Chambre, même l'ombre de contrôle sur le Revenu Public de la Province, et l'ont mise hors d'état de connaître, à aucune époque, le Revenu perçu, le montant disponible sur celui, et les besoins du service public; et que cette Chambre ayant depuis plusieurs années passé des Bills dont le modèle se trouve dans les Statuts de la *Grande-Bretagne*, pour établir une comptabilité et une responsabilité régulières dans les Départemens liés à la recette et à l'emploi du Revenu, ces Bills ont échoué dans le Conseil Légititatif.

70. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que depuis la dernière Session du Parlement Provincial, le Gouverneur en Chef de cette Province et les Membres de son Administration Provinciale, s'appuyant des prétentions ci-dessus, ont payé sans appropriation légale de très-fortes sommes du Revenu Public, sujet au contrôle de cette Chambre, et que la répartition des dites sommes a été faite suivant leur bon plaisir, et même d'une manière contraire aux votes de cette Chambre, tels qu'incorporés dans le Bill de Subsides passé par elle lors de la dernière Session, et rejeté dans le Conseil Légititatif.

71. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre tiendra pour responsables de toutes les sommes payées autrement qu'en vertu d'une Loi de cette Législature ou sur une Adresse de cette Chambre, à même le Revenu Public de la Province, ou qui pourront l'être à l'avenir, tous ceux qui auront autorisé ces paiemens, ou y auront participé, jusqu'à ce que les dites sommes aient été remboursées, ou qu'un Bill ou des Bills d'Indemnité, librement passés par cette Chambre, aient obtenu force de loi.

72. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la pratique adoptée par cette Chambre, dans le Bill de Subsides passé durant la dernière Session, d'attacher certaines conditions à certains de ses votes, dans la vue de prévenir le cumul de situations incompatibles, et d'obtenir la réparation d'abus et griefs, est sage et constitutionnelle, et a été souvent adoptée par la Chambre des Communes, dans des circonstances analogues; et que si maintenant elle n'y a plus aussi souvent recours, c'est parce qu'elle a heureusement obtenu l'entier contrôle du Revenu de l'Etat, et que le respect pour son opinion au sujet de la réparation des abus et griefs de la part des autres Autorités constituées, a régularisé la marche de la Constitution d'une manière également avantageuse à la stabilité du Gouvernement de Sa Majesté et aux intérêts du Peuple.

73. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que c'a été la pratique ancienne de la Chambre des Communes de retenir les Subsides jusqu'à ce que les griefs fussent

redressed ; and that in following this course in the present conjuncture, we are warranted in our proceedings, as well by the most approved precedents as by the spirit of the Constitution itself.

74. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That if hereafter, when the redress of all grievances and abuses shall have been effected, this House should deem it fit and expedient to grant Supplies, it ought not to do so, otherwise than in the manner mentioned in its fifth and sixth Resolutions of the sixteenth of March, 1833, and by appropriating by its votes, in an especial manner, and in the order in which they are enumerated in the said Resolutions, the full amount of those heads of Revenue to the right of appropriating which, claims have been set up by the Executive Government.

75. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the number of the Inhabitants of the Country being about 600,000, those of French origin are about 525,000, and those of British or other origin 75,000 ; and that the establishment of the Civil Government of Lower Canada, for the year 1832, according to the yearly Returns made by the Provincial Administration, for the information of the British Parliament, contained the names of 157 Officers and others receiving Salaries, who are apparently of British or Foreign origin, and the names of 47 who are apparently natives of the Country, of French origin ; that this statement does not exhibit the whole disproportion which exists in the distribution of the Public money and power, the latter class being for the most part appointed to the inferior and less lucrative offices, and most frequently only obtaining even these by becoming the dependents of those who hold the higher and more lucrative offices ; that the accumulation of many of the best paid and most influential, and at the same time incompatible offices in the same person, which is forbidden by the Laws and by sound policy, exists especially for the benefit of the former class ; and that two thirds of the persons included in the last Commission of the Peace issued in the Province, are apparently of British or Foreign origin, and one-third only of French origin.

76. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this partial and abusive practice of bestowing the great majority of official places in the Province, on those only who are least connected with its permanent interests, and with the mass of its Inhabitants, has been most especially remarkable in the Judicial Department, the Judges for the three great Districts having, with the exception of one only in each, been systematically chosen from that class of persons who, being born out of the Country, are the least versed in its Laws, and in the language and usages of the majority of its Inhabitants ; that the result of their meddling in the politics of the Country, of their connection with the Members of the Colonial Administrations, and of their prejudices in favor of Institutions foreign to and at variance with those of the Country, is that the majority of the said Judges have introduced great irregularity into the general system of our Jurisprudence, by neglecting to ground their decisions on its recognized principles ; and that the claim laid by the said Judges to the power of regulating the forms of legal proceedings, in a manner contrary to the laws and without the interference of the Legislature, has frequently been extended to the fundamental rules of the law and of practice ; and that in consequence of the same system, the Administration of the Criminal Law is partial and uncertain, and such to afford but little protection to the Subject, and has failed to inspire that confidence which ought to be its inseparable companion.

77. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That in consequence of their connection with the Members of the Provincial Administrations, and of their

suffit redressés ; et qu'en suivant cet exemple dans la conjoncture actuelle, nous sommes appuyés dans nos procédés, tant par les antécédans les plus approuvés, que par l'esprit de la Constitution même.

74. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que si dans la suite, après la réparation des griefs et abus, cette Chambre trouvait bon et convenable d'accorder des Subsides, elle ne le devrait faire qu'en la manière mentionnée dans ses Quatrième et Cinquième Résolutions du seize Mars 1833, et en affectant principalement à ces votes, jusqu'à concurrence, les sources de Revenu sur lesquelles le Gouvernement Exécutif a élevé des prétentions, et ainsi qu'énumérées en la Quatrième des Résolutions susdites.

75. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la Population du Pays étant d'environ 600,000 Habitans, ceux d'origine Française y sont environ au nombre de 525,000, et ceux d'origine Britannique ou autres de 75,000 ; et que l'établissement du Gouvernement Civil du Bas-Canada pour l'année 1832, d'après les Rapports annuels dressés par l'Administration Provinciale, pour l'information du Parlement Britannique, contenait les noms de 157 Officiers et Employés salariés, en apparence d'origine Britannique ou étrangère, et les noms de 47 des mêmes, en apparence natifs d'origine Française ; que cette disproportion ne présente pas toute celle qu'il y a dans la distribution du Revenu ni du pouvoir, ces derniers étant en plus forte proportion appelés aux charges inférieures et moins lucratives, et ne les obtenant, le plus souvent, qu'en se plaçant dans la dépendance de ceux qui ont les charges supérieures et plus lucratives ; que le cumul prohibé par les Lois et la saine politique de plusieurs emplois incompatibles des mieux rétribués et de ceux qui donnent le plus de pouvoir, se trouve surtout en faveur des premiers ; que dans la dernière Commission de la Paix, publiée pour la Province, les deux tiers des Juges de Paix sont en apparence d'origine Britannique ou étrangère, et le tiers seulement d'origine Française.

76. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cet usage partial et abusif de n'appeler en grande majorité aux fonctions publiques de la Province, que ceux qui tiennent le moins à ses intérêts permanens et à la masse de ses Habitans, a été particulièrement appliqué au Département judiciaire, les Judges ayant été systématiquement choisis pour les trois grands Districts, à l'exception d'un seul dans chacun d'eux, d'entre la classe qui, née hors du Pays, est la moins versée dans ses lois et dans la langue et les usages de la majorité de ses Habitans ; que par suite de leur immiscement dans la politique du Pays, de leurs liaisons avec les Membres des Administrations Coloniales, et de leurs préjugés en faveur d'Institutions étrangères et contre celles du Pays, la majorité des dits Judges a introduit une grande irrégularité dans le système général de notre Jurisprudence, en négligeant de coordonner leurs décisions à ses bases reconnues ; et que les prétentions des dits Judges à régler les formes de la procédure d'une manière contraire aux Lois du Pays, sans l'intervention de la Législature, ont souvent été étendues aux règles fondamentales du droit et de la pratique ; qu'en outre par suite du même système, l'administration de la Justice Criminelle a été partielle, peu sûre, et peu protectrice, et a manqué d'inspirer la confiance qui en doit être la compagne inseparable.

77. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que par suite de leurs liaisons avec les Membres des Administrations Provinciales et leurs antipathies contre le Pays

their antipathy to the Country, some of the said Judges have, in violation of the Laws, attempted to abolish the use in the Courts of Law, of the language spoken by the majority of the Inhabitants of the Country, which is necessary to the free action of the Laws, and forms a portion of the usages guaranteed to them in the most solemn manner by the Law of Nations and by Statutes of the British Parliament.

78. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That some of the said Judges, through partiality for political purposes, and in violation of the Criminal Law of *England* as established in this Country, of their duty and of their oath, have connived with divers Law Officers of the Crown, acting in the interest of the Provincial Administration, to allow the latter to engross and monopolize all criminal prosecutions of what nature soever, without allowing the private prosecutor to intervene or be heard, or any Advocate to express his opinion as *amicus curiae*, when the Crown Officers opposed it ; that in consequence of this, numerous prosecutions of a political nature have been brought in the Courts of Law by the Crown Officers, against those whose opinions were unfavorable to the Administration for the time being ; while it was impossible for the very numerous class of His Majesty's Subjects to which the latter belonged, to commence with the slightest confidence, any prosecution against those who being protected by the Administration, and having countenanced its acts of violence, had been guilty of crimes or misdemeanors ; that the Tribunals aforesaid have, as far as the persons composing them are concerned, undergone no modification whatever, and inspire the same fears for the future.

79. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House, as representing the People of this Province, possesses of right, and has exercised within this Province, when occasion has required it, all the powers, privileges and immunities claimed and possessed by the Commons House of Parliament, in the United Kingdom of *Great Britain and Ireland*.

80. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That it is one of the undoubted privileges of this House, to send for all persons, papers and records, and to command the attendance of all persons, Civil or Military, resident within the Province, as witnesses, in all investigations which this House may deem it expedient to institute ; and to require such witnesses to produce all papers and records in their keeping, whenever it shall deem it conducive to the public good to do so.

81. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That as the Grand Inquest of the Province, it is the duty of this House to inquire concerning all grievances, and all circumstances which may endanger the general welfare of the Inhabitants of the Province, or be of a nature to excite alarm in them, with regard to their lives, their liberty, or their property, to the end that such representations may be made to our Most Gracious Sovereign, or such Legislative measures introduced, as may lead to the redress of such grievances, or tend to allay such alarm ; and that far from having a right to impede the exercise of these rights and privileges, the Governor in Chief is deputed by his Sovereign, is invested with great powers, and receives a large salary, as much for defending the rights of the Subject, and facilitating the exercise of the privileges of this House, and of all constituted bodies, as for maintaining the Prerogatives of the Crown.

82. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That since the commencement of the present Session, a great number of Petitions relating to the infinite variety of objects connected with the public welfare, have been presented to this House, and many Messages

Pays, quelques-uns des dits Juges ont, en violation des Lois, tenté d'abolir, dans les Cours de Justice, l'usage de la Langue parlée par la majorité des Habitans du Pays, nécessaire à la libre action des Lois et formant partie des usages à eux assurés, de la manière la plus solennelle, par des Actes du Droit Public et Statuts du Parlement Britannique.

78. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que plusieurs des dits Juges, par partialité, dans des vues politiques, et en violation du Droit Criminel Anglais, tel qu'établi dans le Pays, de leur devoir et de leur serment, se sont entendus avec divers Officiers en Loi de la Couronne, agissant dans l'intérêt des Administrations Provinciales, pour laisser accaparer à ces derniers le monopole de toutes les poursuites criminelles, de quelque nature qu'elles fussent, sans vouloir permettre à la partie privée, d'intervenir ou d'être entendue, ni même aux Avocats d'exprimer leurs opinions comme amis de la Cour, lorsque les dits Officiers de la Couronne, s'y opposaient ; qu'en conséquence, de nombreuses poursuites d'une nature politique ont été élevées dans les Cours de Justice par les dits Officiers de la Couronne, contre ceux dont les opinions étaient opposées aux Administrations d'alors, tandis qu'il était impossible à la classe nombreuse des Sujets de Sa Majesté, dont ces derniers faisaient partie, de traduire devant les Tribunaux avec la moindre confiance, ceux qui protégés par les dites Administrations, et aidant à leurs violences, avaient pu se rendre coupables de crimes ou de délits ; que le personnel des Tribunaux, tel qu'exposé dans cette Résolution et dans les précédentes, n'a éprouvé aucune modification, et inspire les mêmes craintes pour l'avenir.

79. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre, comme représentant le Peuple de cette Province, possède le droit, et a exercé de fait dans cette Province, quand l'occasion l'a requis, les pouvoirs, privilégiés et immunités réclamés et possédés par la Chambre des Communes du Parlement dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*.

80. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que c'est le privilégié indubitable de cette Chambre d'envoyer querir tous papiers et records, et d'ordonner la comparution de toutes personnes, Civiles ou Militaires, résidantes dans la Province, sur tout sujet d'enquête dont s'occupe cette Chambre ; et de requérir de tels témoins la production de tous papiers et records, étant sous leur garde, lorsqu'elle le jugera nécessaire à l'avancement du bien public.

81. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que, comme grande Enquête pour toute la Province, il est du devoir de cette Chambre de s'enquérir de tous griefs et de toutes circonstances dangereuses au bien-être général des Habitans de la Province, ou propre à les alarmer, par rapport à leur vie, leur liberté, ou leurs propriétés, aux fins que telles représentations puissent être faites à notre Très-Gracieux Souverain, ou que telles dispositions législatives puissent être proposées, qui procureraient la réparation des griefs, feraient cesser le danger, ou appaiseraien les alarmes ; et que, loin de pouvoir mettre obstacle à l'exercice de ces droits et privilégiés, le Gouverneur en Chef est député par son Souverain et revêtu de grands pouvoirs, et rétribué de forts appoitemens, aussi bien pour défendre les droits du sujet et faciliter l'exercice des privilégiés de cette Chambre et de tous les corps constitués, que pour maintenir les prérogatives de la Couronne.

82. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que depuis le commencement de la présente Session, un grand nombre de Requêtes relatives à l'infinie variété de sujets qui tiennent à l'utilité publique, ont été présentées ; plusieurs Messages et Communications importantes,

Messages and important Communications received by it, both from His Majesty's Government in *England*, and from His Majesty's Provincial Government; that many Bills have been introduced in this House, and many important inquiries ordered by it, in several of which the Governor in Chief is personally and deeply implicated; that the said Petitions from our Constituents, the People of all parts of this Province,—the said Communications from His Majesty's Government in *England*, and from the Provincial Government,—the said Bills already introduced or in preparation,—the said Enquiries commenced and intended to be diligently prosecuted, may and must necessitate the presence of numerous witnesses, the production of numerous papers, the employment of numerous Clerks, Messengers, and Assistants, and much printing, and lead to inevitable and daily disbursements, forming the Contingent Expenses of this House.

83. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That from the year 1792 to the present, advances had constantly been made to meet these expenses, on Addresses similar to that presented this year by this House to the Governor in Chief, according to the practice adopted by the House of Commons; that an Address of this kind is the most solemn vote of credit which this House can pass, and that almost the whole amount of a sum exceeding £277,000, has been advanced on such votes by the predecessors of His Excellency the Governor in Chief, and by himself, (as he acknowledges by his Message of the eighteenth January, 1834,) without any risk having been incurred by any other Governor on account of any such advance, although several of them have had differences, attended by violence and injustice on *their* part, with the House of Assembly, and without their apprehending that the then next Parliament would not be disposed to make good the engagements of the House of Assembly for the time being; and that this refusal of the Governor in Chief, in the present instance, essentially impedes the despatch of the business for which the Parliament was called together, is derogatory to the rights and honor of this House, and forms another grievance for which the present Administration of this Province is responsible.

84. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That besides the grievances and abuses before-mentioned, there exist in this Province a great number of others, (a part of which existed before the commencement of the present Administration, which has maintained them, and is the author of a portion of them,) with regard to which this House reserves to itself the right of complaining and demanding reparation, and the number of which is too great to allow of their being enumerated here: that this House points out as among that number:—

1st. The vicious composition and the irresponsibility of the Executive Council, the Members of which are at the same time Judges of the Court of Appeals; and the secrecy with which not only the functions, but even the names of the Members of that body have been kept from the knowledge of this House, when inquiries have been instituted by it on the subject.

2ndly. The exorbitant Fees illegally exacted in certain of the Public Offices, and in others connected with the Judicial Department, under regulations made by the Executive Council, by the Judges, and by other Functionaries usurping the powers of the Legislature.

3rdly. The practice of illegally calling upon the Judges to give their opinions secretly on questions which may afterwards be publicly and contradictorily argued before them; and the opinions themselves so given by the said Judges, as political partisans, in opposition to the Law, but in favor of the Administration for the time being.

portantes, reçues de la part du Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, et de la part du Gouvernement Provincial de Sa Majesté; plusieurs Bills ont été introduits dans cette Chambre, et plusieurs Enquêtes importantes ordonnées par elle, dans plusieurs desquelles le Gouverneur en Chef se trouve personnellement et profondément impliqué; lesquelles Requêtes de nos Constituans, le Peuple de toutes les parties de la Province, lesquels Messages du Gouvernement de Sa Majesté et du Gouvernement Provincial, lesquels Bills déjà introduits ou qui l'auraient été ci-après, lesquelles Enquêtes commencées pour être continuées avec diligence, peuvent et doivent nécessiter la présence de nombre de Témoins, la production de nombre d'écrits, l'emploi de nombre d'Ecrivains, Messagers, Assistans, impressions, déboursées inévitables et journaliers, formant les Dépenses Contingentes de cette Chambre.

83. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que depuis l'année 1792 jusqu'à la présente, des avances de cette nature, en conformité à ce qui se pratique dans la Chambre des Communes, ont été constamment faites sur des Adresses semblables à celle que la Chambre d'Assemblée a présentée cette année au Gouverneur en Chef; qu'une telle Adresse est le vote de crédit le plus inviolable quelle puisse donner, et que la presque totalité d'une somme de plus de £277,000 a été avancée sur de tels votes de crédit par les Prédecesseurs de Son Excellence le Gouverneur en Chef et par lui-même, comme il le reconnaît par son Message du dix-huit Janvier 1834, sans qu'il y ait jamais eu de risque à l'accorder pour aucun autre Gouverneur, quoique plusieurs aient été impliqués dans des difficultés violentes et injustes de leur part, contre la Chambre d'Assemblée, et sans qu'ils aient appréhendé qu'un Parlement prochain ne fût pas disposé à faire bon des engagemens de la Chambre d'Assemblée; et que le refus du Gouverneur en Chef, dans la circonstance actuelle, nuit essentiellement à la dépêche des affaires pour lesquelles le Parlement a été convoqué, est contraire aux droits et à l'honneur de cette Chambre, et est un nouveau grief contre l'Administration actuelle de cette Province.

84. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'en outre des griefs et abus exposés ci-dessus, il en existe dans la Province un grand nombre d'autres, dont une partie existait avant le commencement de l'Administration actuelle, qui les a maintenus, et dont une partie est son ouvrage, dont cette Chambre se réserve le droit de porter plainte et de demander réparation, et dont l'énumération serait trop longue, que cette Chambre indique ici seulement, entre autres:

1^o. La composition vicieuse et irresponsable du Conseil Exécutif, dont les Membres sont en même temps Juges de la Cour d'Appel, et le secret dans lequel on a tenu cette Chambre, lorsqu'elle a travaillé à en enquérir, non-seulement des attributions du dit corps, mais même des noms de ceux qui en forment partie.

2^o. Les honoraires exorbitans, illégalement exigés dans divers Bureaux Publics de l'Administration et du Département judiciaire, d'après des Réglemenrs du Conseil Exécutif, des Juges et d'autres Fonctionnaires usurpant les pouvoirs de la Législature.

3^o. Les Juges illégalement appelés à donner secrètement leurs opinions sur des questions, qui pouvaient plus tard être discutées publiquement et contradictoirement devant eux; et de telles opinions données par la plupart des dits Juges, devenus des Partisans politiques, dans un sens contraire aux Lois, mais favorables aux Administrations.

4thly. The cumulation of public places and offices in the same persons, and the efforts made by a number of families connected with the Administration, to perpetuate this state of things for their own advantage, and for the sake of domineering for ever, with interested views and in the spirit of party, over the People and their Representatives.

5thly. The intermeddling of Members of the Legislative Council in the Elections of the Representatives of the People, for the purpose of influencing and controlling them by force ; and the selection frequently made of Returning Officers for the purpose of securing the same partial and corrupt ends ;—the interference of the present Governor in Chief himself in the said Elections ; his approval of the intermeddling of the said Legislative Councillors in the said Elections ; the partiality with which he intervened in the Judicial proceedings connected with the said Elections, for the purpose of influencing the said proceedings in a manner favorable to the Military Power, and contrary to the independence of the Judicial Power ; and the applause which, as Commander of the Forces, he bestowed upon the sanguinary execution of the Citizens by the Soldiery.

6thly. The interference of the armed Military Force at such Elections, through which three peaceable Citizens, whose exertions were necessary to the support of their families, and who were strangers to the agitation of the Election, were shot dead in the streets : the applause bestowed by the Governor in Chief and Commander of the Forces on the authors of this sanguinary military Execution (who had not been acquitted by a Petty Jury) for the firmness and discipline displayed by them on that occasion.

7thly. The various faulty and partial systems which have been followed ever since the passing of the Constitutional Act, with regard to the waste Lands in this Province, and have rendered it impossible for the great majority of the People of the Country to settle on the said Lands ; the fraudulent and illegal manner in which, contrary to His Majesty's Instructions, Governors, Legislative and Executive Councillors, Judges, and subordinate Officers have appropriated to themselves large tracts of the said Lands ; the monopoly of an extensive portion of the said Lands in the hands of speculators residing in *England*, with which the Province is now threatened ; and the alarm generally felt therein with regard to the alleged participation of His Majesty's Government in this scheme, without its having deigned to re-assure His faithful subjects on this head, or to reply to the humble Address to His Majesty, adopted by this House during the last Session.

8thly. The increase of the Expenses of the Government, without the authority of the Legislature, and the disproportion of the Salaries paid to Public Functionaries, to the services performed by them, to the rent of real property, and to the ordinary income commanded by the exertions of persons possessing talent, industry, and economy, equal to, or greater than, those of the said Functionaries.

9thly. The want of all recourse in the Courts of Law on the part of those who have just and legal claims on the Government.

10thly. The too frequent reservation of Bills for the signification of His Majesty's pleasure, and the neglect of the Colonial Office to consider such Bills, a great number of which have never been sent back to the Province, and some of which have even been returned so late, that doubts may be entertained as to the validity of the sanction given to them,—a circumstance which has introduced irregularity and uncertainty into the Legislation of the Province, and is felt by this House as an impediment to the re-introduction of the Bills reserved during the then preceding Session.

11thly. The neglect on the part of the Colonial Office to give any answer to certain Addresses transmitted

4^o. Le cumul des places et emplois publics et les efforts d'un nombre de familles liées à l'Administration, pour perpétuer en leur faveur cet état de choses et pour dominer à toujours le Peuple et ses Représentans, dans des vues d'intérêt et d'esprit de parti.

5^o. L'immincement de Conseillers Législatif dans les Elections des Représentans du Peuple, pour les violenter et les maîtriser, et les choix d'Officiers Rapporteurs souvent faits pour les mêmes fins, dans des vues partiales et corrompues ; l'intervention du Gouverneur en Chef actuel lui-même dans les dites Elections ; son approbation donnée à l'immincement des dits Conseillers Législatifs dans les mêmes Elections ; la partialité avec laquelle il s'est interposé dans les Procédures judiciaires liées aux dites Elections, pour influer sur ces Procédures, dans l'intérêt du pouvoir militaire et contre l'indépendance du pouvoir judiciaire, et les applaudissements donnés par lui donnés, en sa qualité de Commandant des Forces, à l'exécution sanglante du Citoyen par le Soldat.

6^o. L'intervention de la Force Militaire Armée aux dites Elections ; par quoi trois Citoyens paisibles, soutiens nécessaires de leurs familles, et étrangers à l'agitation de l'Election, ont été tués et fusillés dans la rue ; les applaudissements donnés par le Gouverneur en Chef et Commandant des Forces, aux auteurs de cette sanglante Exécution militaire, qui n'avaient pas été acquittés par un Petit Jury, sur la fermeté et la discipline qu'ils avaient montrées en cette occasion.

7^o. Les divers systèmes fautifs et partiaux, d'après lesquels on a disposé, depuis le commencement de la Constitution, des Terres vacantes en cette Province, lesquels ont mis la généralité des Habitans du Pays dans l'impossibilité de s'y établir ; l'accaparement frauduleux et contraire aux Lois et aux Instructions de la Couronne, de grandes étendues de ces Terres par les Gouverneurs, Conseillers Législatifs et Exécutifs, Juges et employés subordonnés ; le Monopole dont la Province est menacée à l'égard d'une partie étendue des mêmes Terres, de la part de Spéculateurs résidans en Angleterre, et des alarmes répandues sur la participation du Gouvernement de Sa Majesté à ce projet, sans que ce dernier ait daigné rassurer ses fidèles Sujets à cet égard, ni répondre à l'humble Adresse de cette Chambre à Sa Majesté adoptée durant la dernière Session.

8^o. L'accroissement des Dépenses du Gouvernement, sans l'autorité de la Législature, et la disproportion des Salaires comparés aux services rendus, aux revenus des biens-fonds, et aux profits ordinaires de l'industrie, chez des personnes d'autant et de plus de talents, de travail et d'économie, que les Fonctionnaires Publics.

9^o. Le manque de recours dans les Tribunaux, à ceux qui ont des réclamations justes et légales à exercer contre le Gouvernement.

10^o. La réserve trop fréquente des Bills par les Gouverneurs, pour la Sanction de Sa Majesté en Angleterre, et la négligence du Bureau Colonial à s'occuper de ces Bills, dont un grand nombre ne sont pas revenus du tout dans la Province, et même dont quelques-uns n'en sont revenus qu'à une époque où il pouvait exister des doutes sur la validité de leur Sanction ; ce qui a introduit l'irregularité et l'incertitude dans la Legislation de la Province, et gêné cette Chambre dans son désir de renouveler dans les Sessions postérieures les Bills réservés dans une Session précédente.

11^o. La négligence du Bureau Colonial à répondre à des Adresses, transmises de la part de cette Chambre, sur

ted by this House on important subjects ; the practice followed by the Administration, of communicating in an incomplete manner, and by extracts, and frequently without giving their dates, the Despatches received from time to time, on subjects which have engaged the attention of this House ; and the too frequent references to the opinion of His Majesty's Ministers in *England*, on the part of the Provincial Administration, upon points which it is in their power and within their province to decide.

12thly. The unjust retention of the College at *Quebec*, which forms part of the Estates of the late Order of Jesuits, and which from a College, has been transformed into a Barrack for Soldiers ; the renewal of the lease of a considerable portion of the same Estates, by the Provincial Executive, in favor of a Member of the Legislative Council, since those Estates were returned to the Legislature, and in opposition to the prayer of this House, and to the known wishes of a great number of His Majesty's Subjects to obtain lands there and to settle on them ; and the refusal of the said Executive to communicate the said lease, and other information on the subject, to this House.

13thly. The obstacles unjustly opposed by an Executive friendly to abuses and to ignorance, to the establishment of Colleges endowed by virtuous and disinterested men, for the purpose of meeting the growing desire of the People for the careful education of their Children.

14thly. The refusal of justice with regard to the accusations brought by this House, in the name of the People, against Judges, for flagrant acts of malversation and for ignorance and violation of the Law.

15thly. The refusal on the part of the Governors, and more especially of the present Governor in Chief, to communicate to this House the information asked for by it, from time to time, and which it had a right to obtain, on a great number of subjects connected with the public business of the Province.

16thly. The refusal of His Majesty's Government to reimburse to the Province, the amount for which the late Receiver General was a defaulter, and its neglect to enforce the recourse which the Province was entitled to against the property and person of the said late Receiver General.

85. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the facts mentioned in the foregoing Resolutions, demonstrate that the Laws and Constitution of the Province have not, at any period, been administered in a manner more contrary to the interests of His Majesty's Government, and to the rights of the People of this Province, than under the present Administration, and render it necessary that His Excellency *Matthew Whitworth Aylmer*, Lord *Aylmer of Balrath*, the present Governor in Chief of this Province, be formally accused by this House, of having, while acting as Governor, in contradiction to the wishes of the Imperial Parliament, and to the instructions he may have received, and against the honor and dignity of the Crown, and the rights and privileges of this House and the People whom it represents, so recomposed the Legislative Council, as to augment the dissensions which rend this Colony ; of having seriously impeded the labours of this House, acting as the Grand Inquest of the Country ; of having disposed of the Public Revenue of the Province, against the consent of the Representatives of the People, and in violation of the Law and Constitution ; of having maintained existing abuses, and created new ones ; of having refused to sign a Writ for the Election of a Representative to fill a vacancy which had happened in this House, and to complete the number of Representatives established by Law for this Province ; and that

sur des sujets importans ; l'usage des Gouverneurs de ne communiquer que d'une manière incomplète, par extraits, et souvent sans date, les Dépêches reçues de tems à autre, sur les sujets dont s'est occupé cette Chambre ; le recours trop fréquent des Administrations Provinciales à l'opinion des Ministres de Sa Majesté en Angleterre, sur des points dont il est en leur pouvoir et de leur compétence de décider.

12^o. La détention injuste du Collège de *Québec*, formant partie des Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, ravi à l'Education pour y loger des Soldats ; le Bail d'une partie considérable des mêmes Biens, renouvelé par l'Exécutif Provincial, à l'un des Conseillers Législatifs, depuis leur remise à la Législature, à l'encontre de la prière de cette Chambre, et du désir connu d'un grand nombre de Sujets de Sa Majesté d'y obtenir des Concessions pour s'y établir ; le refus du dit Exécutif, de communiquer à cette Chambre les Baux y relatifs et autres renseignemens à ce sujet.

13^o. Les injustes obstacles opposés par un Exécutif, ami des abus et de l'ignorance, à la fondation de Collèges dotés par des hommes vertueux et désintéressés, pour répondre aux besoins et aux désirs croissants de la Population, de recevoir une Education soignée.

14^o. Le refus de faire droit sur les Accusations portées au nom du Peuple par cette Chambre, contre des Juges, à l'égard de malversations flagrantes, d'ignorance et de violation des Lois.

15^o. Les refus des Gouverneurs, et surtout du Gouverneur en Chef actuel, de communiquer à cette Chambre, un grand nombre de renseignemens demandés, de tems à autre, sur les affaires Publiques de la Province et qu'elle a droit d'avoir.

16^o. Le refus du Gouvernement de Sa Majesté, de rembourser à la Province, le montant de la Détalcation du ci-devant Receveur-Général, et sa négligence à exercer les droits de la Province, sur les biens et la personne du ci-devant Receveur-Général.

85. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que l'Exposé ci-dessus démontre qu'à aucune époque, les Lois et les Constitutions de la Province n'ont été administrées d'une manière plus contraire aux intérêts du Gouvernement de Sa Majesté et aux droits du Peuple de cette Province, que sous la présente Administration ; et nécessite, de la part de cette Chambre, la mise en accusation de Son Excellence *Matthew Whitworth Aylmer*, Lord *Aylmer de Balrath*, Gouverneur en Chef actuel de cette Province, pour avoir dans l'exécution des devoirs de sa charge, en contravention au désir du Parlement Impérial, et aux directions qu'il a pu recevoir, à l'honneur et la dignité de la Couronne, aux droits et priviléges de cette Chambre et du Peuple qu'elle représente, recomposé le Conseil, de manière à augmenter les dissensions qui déchirent la Colonie ; mis des entraves sérieuses aux travaux de cette Chambre, comme grande Enquête du Pays ; avoir disposé du Revenu Public de la Province contre le consentement des Représentans du Peuple, en contravention à la Loi et à la Constitution ; maintenu des abus existans, et en avoir fait naître de nouveaux ; avoir refusé de signer un *Writ* d'Election pour remplir une vacance, occasionnée dans la Représentation de cette Province, et de compléter la dite Représentation au nombre voulu par la Loi ; — et que cette Chambre attend de l'honneur, du patriotisme et de la justice du Parlement Réformé du

this House expects from the honor, patriotism and justice of the Reformed Parliament of the United Kingdom, that the Commons of the said Parliament will bring Impeachments, and will support such Impeachments before the House of Lords, against the said *Matthew Lord Aylmer*, for his illegal, unjust and unconstitutional Administration of the Government of this Province; and against such of the wicked and perverse Advisers who have misled him, as this House may hereafter accuse, if there be no means of obtaining justice against them in the Province, or at the hands of His Majesty's Executive Government in *England*.

86. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House hopes and believes that the independent Members of both Houses of the Parliament of the United Kingdom, will be disposed, both from inclination and a sense of duty, to support the accusations brought by this House, to watch over the preservation of its rights and privileges, which have been so frequently and violently attacked, more especially by the present Administration, and so to act, that the People of this Province may not be forced by oppression to regret their dependence on the British Empire, and to seek elsewhere a remedy for their afflictions.

87. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House has learned with gratitude, that *Daniel O'Connell*, Esquire, had given notice in the House of Commons, in July last, that during the present Session of the Imperial Parliament, he would call its attention to the necessity of reforming the Legislative and Executive Councils in the two *Canadas*; and that the interest thus shown for our own fate by him whom the gratitude and blessings of his countrymen have, with the applause of the whole civilized world, proclaimed Great and Liberator, and of whom our fellow Countrymen entertain corresponding sentiments, keeps alive in us the hope, that, through the goodness of our cause, and the services of such a friend, the British Parliament will not permit a Minister, deceived by the interested representations of the Provincial Administration, and its creatures and tools, to exert (as there is reason, from his Despatches, to apprehend that he may attempt to do) the highest degree of oppression, in favor of a system which in better times he characterized as faulty, and against Subjects of His Majesty who are apparently only known to him by the great patience with which they have waited in vain for promised reforms.

88. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House has the same confidence in *Joseph Hume*, Esquire, and feels the same gratitude for the anxiety which he has repeatedly shewn for the good Government of these Colonies, and the amelioration of their Laws and Constitutions, and calls upon the said *Daniel O'Connell* and *Joseph Hume*, Esquires, whose constant devotedness was, even under a Tory Ministry, and before the Reform of Parliament, partially successful in the emancipation of *Ireland*, from the same bondage, and the same political inferiority with which the Communications received from the Colonial Secretary during the present Session, menace the People of *Lower Canada*, to use their efforts that the Laws and Constitution of this Province may be amended in the manner demanded by the People thereof; that the abuses and grievances of which the latter have to complain, may be fully and entirely redressed; and that the Laws and Constitution may be hereafter administered in a manner consonant with justice, with the honor of the Crown and of the People of *England*, and with the rights, liberties, and privileges of the People of this Province, and of this House by which they are represented.

du Royaume-Uni, que les Communes du dit Parlement porteront des Accusations Parlementaires (*Impeachments*), et les appuieront devant la Chambre des Lords, contre le dit *Mathew Lord Aylmer*, par suite et à raison de son Administration illégale, injuste et inconstitutionnelle du Gouvernement de cette Province, et contre tels des Conseillers méchans et pervers qui l'ont guidé, que cette Chambre pourra ci-après accuser, s'il n'y a pas moyens d'obtenir justice contre eux dans cette Province, ou de la part du Gouvernement Exécutif de Sa Majesté en *Angleterre*.

86. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre espère et croit que les Membres indépendants des deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni, seront disposés, autant par inclination que par devoir, à soutenir les Accusations portées par cette Chambre; à veiller à la conservation de ses droits et priviléges souvent et violemment attaqués, surtout par l'Administration actuelle, et faire en sorte qu'on ne puisse, en opprimant le Peuple de cette Colonie, lui faire regretter sa dépendance de l'Empire Britannique, et chercher ailleurs un remède à ses maux.

87. *Résolu*. Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre a appris avec reconnaissance, que *Daniel O'Connell*, Ecuyer, avait donné avis dans la Chambre des Communes, en Juillet dernier, que, durant la présente Session du Parlement Impérial, il soumettrait à sa considération la nécessité de réformer les Conseils Légitif et Exécutif dans les *Canadas*; et que cet intérêt à notre sort et à notre bien-être, de la part de celui que la reconnaissance, les bénédictions et l'amour de ses compatriotes ont proclamé Grand et Libérateur, avec l'applaudissement de tout le monde civilisé; que les mêmes sentiments partagés par nos compatriotes, nous laissent l'espoir qu'avec la bonté de notre cause et le dévouement d'un tel ami, le Parlement et l'honneur Britannique ne permettront pas qu'un Ministre, trompé par les représentations intéressées de l'Administration provinciale et de ses créatures et suppôts, fasse, ainsi que le font craindre les Extraits de ses Dépêches communiqués à cette Chambre, l'essai du plus haut degré d'oppression, en faveur d'un système que, dans de meilleurs tems, il signalait comme défectueux, et contre des sujets de l'Empire qui ne lui sont connus en apparence, que par la longue patience avec laquelle ils ont attendu des réformes vainement promises.

88. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre a la même confiance dans la personne de *Joseph Hume*, Ecuyer, et la même reconnaissance pour l'intérêt qu'il a souvent pris au bon gouvernement de ces Colonies, et à l'amélioration de leurs lois et constitutions; et qu'elle prie nommément les dits *Daniel O'Connell* et *Joseph Hume*, Ecuyers, dont le dévouement constant a été suivi en partie de succès, sous un ministère *Tory*, et avant la Réforme du Parlement, pour faire émanciper l'*Irlande* du même servage et de la même infériorité politique, dont les Communications reçues du Secrétaire Colonial, durant la présente Session, menacent le Peuple du *Bas-Canada*, de travailler à l'amélioration des Lois et de la Constitution de cette Province, en la manière demandée par le Peuple; à la réparation pleine et entière des abus et griefs, dont il a à se plaindre, et à ce que les Lois et Constitutions soient administrées à l'avenir d'une manière qui se concilie avec la justice, l'honneur de la Couronne et du Peuple Anglais, et les libertés, priviléges et droits des Habitans de cette Province et de cette Chambre qui les représente.

89. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House invites the Members of the minority of the Legislative Council who partake the opinions of the People, the present Members of the House of Assembly until the next General Election, and afterwards all the Members then elected, and such other persons as they may associate with them, to form one Committee or two Committees of Correspondence, to sit at Quebec and Montreal in the first instance, and afterwards at such place as they shall think proper; the said Committees to communicate with each other and with the several local Committees which may be formed in different parts of the Province, and to enter into correspondence with the Honorable *Denis Benjamin Viger*, the Agent of this Province in *England*, with the said *Daniel O'Connell* and *Joseph Hume*, Esquires, and with such other Members of the House of Lords or of the House of Commons, and such other persons in the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, as they may deem expedient, for the purpose of supporting the claims of the People of this Province and of this House; of furnishing such information, documents, and opinions, as they may think adapted to make known the state, wishes, and wants of the Province: the said Committees also to correspond with such persons as they shall think proper, in the other British Colonies, which are all interested that the most populous of their sister Colonies do not sink under the violent attempt to perpetuate the abuses and evils which result as well from the vices of its Constitution as from the combined malversation of the Administrative, Legislative, and Judicial Departments, out of which have sprung insult and oppression for the People, and, by a necessary consequence, hatred and contempt on their part for the Provincial Government.

90. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Honorable *Denis Benjamin Viger* be requested to remain at the seat of His Majesty's Government, at least during the present Session of the Imperial Parliament, to continue to watch over the interests of the Province, with the same zeal and the same devotedness as heretofore, without suffering himself to be discouraged by mere formal objections on the part of those who are unwilling to listen to the complaints of the Country.

91. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the fair and reasonable expenses of the said two Committees of Correspondence, incurred by them in the performance of the duties entrusted to them by this House, are a debt which it contracts towards them; and that the Representatives of the People are bound in honor to use all constitutional means to reimburse such expenses to the said Committees, or to such persons as may advance money to them for the purposes above mentioned.

92. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Message from His Excellency the Governor in Chief, received on the thirteenth of January last, and relating to the Writ of Election for the County of Montreal, with the Extract from a Despatch which accompanied it; the Message from the same, received the same day, and relating to the Supply Bill, and the Message from the same, received on the fourteenth of January last, with the Extract from a Despatch which accompanied it, be expunged from the Journals of this House.

Mr. *Bedard* moved, seconded by Mr. *Morin*, That the Question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

Mr. *Neilson* moved in amendment, seconded by Mr. *Languedoc*, That all the words after "That," be struck out, and the following substituted: "the said Report be

89. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre invite les Membres de la minorité du Conseil Législatif, qui partagent les opinions du Pays, les Membres actuels de la Chambre d'Assemblée, jusqu'après les prochaines Elections générales, et ensuite tous les Membres alors élus, et telles autres personnes qu'ils s'associeront, à former un ou deux Comités de Correspondance, siégeant à Québec et à Montréal en premier lieu, et ensuite, ainsi qu'ils l'aviseront; lesquels Comités se consulteront l'un avec l'autre, et avec les Comités locaux qui pourront se former en différentes parties de la Province, et pourront correspondre avec l'Honorable *Denis Benjamin Viger*, Agent de cette Province en Angleterre; avec les dits *Joseph Hume* et *Daniel O'Connell*, Ecuyers, et avec tels Membres de la Chambre des Lords et de celle des Communes, et telles autres personnes dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, que bon leur semblera, aux fins d'appuyer les demandes du Peuple de cette Province et de cette Chambre; de fournir les renseignemens, documens et opinions qu'ils jugeront les plus propres à faire connaître l'état, les vœux et les besoins de la Province; et que les dits Comités pourront aussi correspondre avec telles personnes qu'ils jugeront à propos, dans les autres Colonies Britanniques, toutes intéressées à ce que la plus peuplée de leurs Sœurs-Colonies, ne succombe pas à la tentative violente de perpétuer les maux et abus qui y résultent, tant des vices de sa Constitution, que des malversations combinées des Départemens Administratif, Législatif et Judiciaire, d'où sont résultés l'insulte et l'oppression pour le Peuple, et par une suite nécessaire, sa haine et son mépris pour son Gouvernement Provincial.

90. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que l'Honorable *Denis Benjamin Viger*, soit prié de demeurer au Siège du Gouvernement de Sa Majesté, durant au moins la présente Session du Parlement Impérial; de continuer à y veiller aux intérêts de la Province avec le même zèle et le même dévouement, sans se laisser décourager par les exceptions de forme de ceux qui ne veulent pas entendre les plaintes du Pays.

91. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que les dépenses justes et raisonnables des dits deux Comités de Correspondance ci-dessus, en exécution des pouvoirs que leurs confie cette Chambre, sont une dette quelle contracte envers eux; et que les Représentans du Peuple sont liés d'honneur à employer tous les moyens constitutionnels pour les rembourser, à cet égard, ainsi que ceux qui leur feront des avances pour les fins énoncées ci-dessus.

92. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, reçu le treize Janvier dernier, relatif au Writ pour le Comté de Montreal, avec l'Extrait d'une Dépêche qui l'accompagne, le Message du même, reçu le même jour, relatif au Bill des Subsides, et le Message du même, reçu le quatorze Janvier dernier, avec l'Extrait d'une Dépêche qui l'accompagne, soient biffés des Journaux de cette Chambre.

M. *Bedard*, a proposé, secondé par M. *Morin*, Que la Question de concours soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

M. *Neilson* a proposé en amendement, secondé par M. *Languedoc*, Que tous les mots dans la dite Motion après "Que," soient retranchés, et les suivants substitués

" be recommitted, with an Instruction to consider the " following propositions :—

" 1st. That the State of the Province was fully considered by this House, and represented to His Majesty and to both Houses of Parliament, in its humble Address of the 16th March, 1831 ; and that the Answer thereto of His Majesty's then Principal Secretary of State for the Colonial Department, dated the 7th July following, laid before this House on the 18th November of the same year, contains a solemn pledge on the part of His Majesty's Government of its ready assent and co-operation in removing and remedying the principal Grievances and abuses complained of in the said Address ; and that it is the bounden duty of this House to proceed in the spirit of the said Despatch, to co-operate in promoting the peace, welfare and good government of the Province, conformably to the Act of the British Parliament under which it is constituted.

" 2nd. That the Extract of the Despatch of His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department, communicated to this House in the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the 14th January last, contains an acknowledgment of the continued disposition of His Majesty's Government to give effect to the recommendations of the Report of the Committee of the House of Commons, of the 22nd July, 1828, made after a full investigation of the Petitions of all classes of His Majesty's subjects in this Province, and thereby furnishes an additional inducement to this House to proceed earnestly, diligently and perseveringly in so far as depends upon it, to secure for its constituents the advantages afforded by the said recommendations, cultivating harmony and good will throughout the Province, and promoting the general welfare.

" 3rd. That it is urgent, at the present time, to make Legislative provision for the advancement of the improvement of the Province, and the amelioration of the condition of its Inhabitants ; more particularly, 1st. For facilitating the occupation and secure Titles of all Lands in the vicinity of Settlements, remaining in a state of wilderness, without the actual settler being burthened with any arbitrary or unnecessary dues or conditions, and either upon the ancient Tenures of the Country, or in Free and Common Socage, as may be the most agreeable to the occupant. 2nd. For the greater certainty of the Laws affecting real property throughout the Province ; for the independence of the Judges, and for facilitating the administration of Justice, and recourse against the Provincial Government in the Courts of Law. 3rd. For the greater responsibility of high Public Officers, and the trial, within the Province, of Impeachments by the Assembly. 4th. For the settlement of all Public Accounts, and for a full and fair investigation into the Salaries, Emoluments of Office, Fees and Expenses exacted under public authority, and a reduction of all unnecessary charges and burthens on the Subject."

The House divided on the motion of Amendment ; and the names being called for, they were taken down as followeth :—

Yea,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Cuvillier, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Power, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtele and Young. (24.)

Nays,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Burcau,

stitués : " Le dit Rapport soit référé de nouveau, avec instruction de considérer les propositions suivantes :

" 1^o. Que l'Etat de la Province a été pleinement considéré par cette Chambre, et représenté à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement, dans des humbles Adresses du 16 Mars 1831, et que les réponses qu'y a faites le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Département Colonial, en date du 7 Juillet suivant, mise devant cette Chambre le 18 Novembre de la même année, contient une promesse solennelle de la part du Gouvernement de Sa Majesté de son consentement et de sa co-opération à éloigner ou à remédier aux principaux griefs et abus dont se plaignent les dites Adresses, et qu'il est du devoir de cette Chambre de procéder, dans l'esprit de la dite Dépêche, à co-opérer à promouvoir la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la Province, conformément à l'Acte du Parlement Britannique que le constitue.

" 2^o. Que l'Extrait de la Dépêche du Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Département Colonial, communiqué à cette Chambre, par le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du 14 Janvier dernier, contient une reconnaissance de la disposition continue du Gouvernement de Sa Majesté de mettre à exécution les recommandations du Rapport du Comité de la Chambre des Communes, du 22 Juillet 1828, fait après une investigation entière des Pétitions de toutes les Classes des sujets de Sa Majesté dans cette Province, et fournit ainsi à cette Chambre une nouvelle raison de procéder avec ardeur, diligence et perséverance en autant qu'il dépend d'elle, à assurer à ses constituans les avantages qu'ont procurés les dites recommandations, en cultivant l'harmonie et la bienveillance dans toute la Province, et en avançant le bien-être général.

" 3^o. Qu'il est urgent, dans le temps actuel, de faire des dispositions Législatives pour l'avancement de l'amélioration de la Province, et l'amélioration de la condition de ses Habitans, et plus particulièrement, 1^o. Pour faciliter en vertu de Titres plus sûrs, la possession de toutes les terres dans le voisinage des établissements, qui restent dans un état inculte, sans que celui qui désire s'y établir, soit chargé d'aucunes redevances ou conditions inutiles ou arbitraires, soit soit qu'il l'acquiert sous l'ancienne Tenure du Pays, ou en Franc et Commun Soccage, selon qu'il plaira le plus à l'occupant ; 2^o. Pour la plus grande stabilité des lois affectant les biens immeubles dans toute la Province ; pour l'indépendance des Juges, et pour faciliter l'Administration de la Justice, et le recours qu'on peut avoir contre le Gouvernement Provincial dans les Cours de Justice ; 3^o. Pour la plus grande responsabilité des grands Officiers Publics, et pour faire le Procès dans la Province de ceux qui seront accusés, (par *Impeachments*) par l'Assemblée ; 4^o. Pour la liquidation de tous les Comptes Publics, et pour faire une investigation juste et entière sur tous les Salaires, Emolumens d'Office, Honoraires et Dépenses exigés en vertu de l'autorité publique, et pour effectuer une réduction de toutes les charges et dépenses inutiles sur ce sujet."

La Chambre s'est divisée sur la Motion d'amendement ; et les noms ayant été demandés ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Cuvillier, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Power, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtele et Young. (24.)

Contre.

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages,

Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Noël, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson and Viger. (56.)

So it passed in the Negative.

The Question being then put on the Main Motion,

The House divided thereon; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Noël, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson and Viger. (56.)

Nay,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Cuillier, Davis, Duval, Goodhue, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Power, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtele and Young. (23.)

So it was carried in the Affirmative.

And the said Resolutions being again severally read; and the Question of concurrence being separately put thereon,

The House divided upon each; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Noël, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson and Viger. (56.)

Nay,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet Caldwell, Casgrain, Cuillier, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Power, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtele and Young. (24.)

So they were carried in the Affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolutions.

Mr. Bedard moved, seconded by Mr. Morin, That a Committee of seven Members be appointed, to préparer and report, with all convenient speed, the draught of an humble Address to His Majesty, and of humble Petitions to the two Houses of the Imperial Parliament, conformably to the said Resolutions.

The House divided on the Question :

Yea, 56.

Nay, 24.

And the names being called for, they were taken down as in the last preceding division.

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered,

dages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Noël, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson and Viger. (56.)

Ainsi elle a passé dans la négative.

La Question ayant été alors mise sur la Motion principale,

La Chambre s'est divisée sur icelle; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Noël, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson and Viger. (56.)

Contre,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Cuillier, Davis, Duval, Goodhue, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Power, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtele and Young. (23.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative.

Et les dites Résolutions ayant été séparément lues de nouveau, et la Question de concours ayant été séparément mise sur icelles,

La Chambre s'est divisée sur chacune, et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Noël, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson and Viger. (56.)

Contre,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Cuillier, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Power, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtele and Young. (24.)

Ainsi elles ont été emportées dans l'Affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans les dites Résolutions.

M. Bedard a proposé, secondé par M. Morin, Qu'il soit nommé un Comité de sept Membres, pour préparer et faire rapport, avec toute la diligence convenable, du projet d'une humble Adresse à Sa Majesté, et d'humbles Petitions aux deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni, en conformité aux dites Résolutions.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 56.

Contre, 24.

Et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme dans la dernière division qui précède.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

Résolu, En conséquence.

Q 4

Ordonné

Comité nommé pour préparer une Adresse et des Petitions sur l'état de la Province.

Ordered, That Mr. *Bedard*, Mr. *Lafontaine*, Mr. *Leslie*, Mr. *Morin*, Mr. *Girouard*, Mr. *Bourdages* and Mr. *De Witt* do compose the said Committee.

Mr. *Bedard* moved, seconded by Mr. *Morin*, That Four hundred Copies of the said Resolutions in the French Language, and Four hundred Copies in the English Language, as passed by this House, be printed for the use of the Members of this House.

The House divided on the Question :

Yeas, 56.

Nays, 24.

And the names being called for, they were taken down as in the last preceding division.

So it was carried in the Affirmative, and
Ordered, Accordingly.

Committee on
State of the
Province.

The Order of the day for the House in Committee, to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Rodier* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Rodier* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Besserer*,

The House adjourned till to-morrow, at ten o'clock, A. M.

Adjournment.

Saturday, 22d February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

ORDRED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Gaspé Judicature Laws Continuation Bill deferred.

Montreal Public Square Bill deferred.

Parochial Subdivisions Bill read the second time.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to amend and further to continue for a limited time certain Acts therein mentioned, relating to the Administration of Justice in the Inferior District of Gaspé, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived ; and that this House will, on Tuesday next, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to establish a new Public Square at Montreal, and for other purposes therein mentioned, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived ; and that this House will, on Tuesday next, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to amend and to extend the provisions of a certain Act passed in the first year of the Reign of His present Majesty, intituled, 'An Act for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial Subdivisions of various parts of this Province,' be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient

Ordonné, Que M. *Bedard*, M. *Lafontaine*, M. *Leslie*, M. *Morin*, M. *Girouard*, M. *Bourdages*, et M. *De Witt* composent le dit Comité.

M. *Bedard* a proposé, secondé par M. *Morin*, Que quatre cents Copies des dites Résolutions en Langue Française, et quatre cents Copies en Langue Anglaise, telles que passées par cette Chambre, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 56.

Contre, 24.

Et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme dans la dernière division qui précède.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et
Ordonné, En conséquence.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Rodier* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire

Et M. *Rodier* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Alors, sur Motion de M. *Bourdages*, secondé par M. *Besserer*,

La Chambre s'est ajournée à demain, à dix Heures, A. M.

Comité sur
l'Etat de la Pro-
vince.

Samedi, 22 Février, 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M., ce jour.

Ajournement.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender et continuer ultérieurement pour un temps limité, certains Actes y mentionnés, relativement à l'Administration de la Justice dans le District Inférieur de Gaspé, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Bill pour con-
tinuer les lois
de Judicature
de Gaspé, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir une nouvelle place publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnées, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que, Mardi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Bill pour Place
Publique à
Montréal,
remis.

Ordonné, Que le Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour amender et étendre les dispositions d'un certain Acte passé dans la première année du Règne de Sa présente Majesté, intitulé, 'Acte pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière, et pour les effets civils, les Subdivisions Paroissiales de différentes parties de cette Province,'" soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq Membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable,

Bill de subdivi-
sions Paroissiales
de la seconde fois.

convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. *Huot*, Mr. *Quesnel*, Mr. *Létourneau*, Mr. *Morin* and Mr. *Guillet* do compose the said Committee.

Ordered, That the Order of the day for the second reading of the Bill to amend a certain Ordinance and a certain Act therein mentioned, in so far as the same relate to Imprisonment for Debt, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived; and that the said Bill be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House on Wednesday next.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers in the Country parts of this Province, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived; and that this House will, this day, in the afternoon Sitting, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts," be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Amendments into consideration.

And the said Amendments were read, and are as followeth:—

Press 2. *Line 46.*—Leave out "Commissioners," and insert, "Commissioner."

48.—Leave out "word," and insert, "award."

Press 4. *Line 7.*—Leave out "shillings," and insert, "shilling."

12.—Leave out "Sasie," and insert, "Saisie."

ib.—Leave out "shillings," and insert, "shilling."

Press 5. *Line 17.*—After "of," insert, "the."

Press 6. *Line 13.*—Leave out "thus," and insert, "then."

14.—Leave out "when," and insert, "where."

23.—Leave out "hands," and insert, "hand."

Press 7. *Line 28.*—Leave out, "in this Province," and insert, "herein contained."

29.—After "spirituous," insert, "Liquors."

Press 9. *Line 18.*—Leave out "only," and insert, "duly."

28.—Leave out the second "less," and insert, "more."

36.—Leave out the second "and," and insert "or."

37.—Leave out "Prorogation," and insert, "Prerogative."

Press 10. —Before the words "Form of a Summons," insert, "Schedules, No. 1."

Ibid. *Line 16.*—Leave out "or," and insert, "of."

ib.—Before the words "Form of a Warrant of Execution," insert, "No. 2."

37.—After the last "and," insert, "Chattels."

convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. *Huot*, M. *Quesnel*, M. *Létourneau*, M. *Morin* et M. *Guillet* composent le dit Comité.

Bill des débiteurs lu la seconde fois.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour amender une certaine Ordonnance et un certain Acte, y mentionnés, en autant qu'ils ont rapport à l'emprisonnement pour dette, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

Bill relatif aux différends entre les maîtres et domestiques, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourvoit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que ce jourd'hui, dans la Séance de l'après-midi, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Amendemens du Conseil au Bill des Petites Causes, considérés et adoptés.

Ordonné, Que les Amendemens faits par le Conseil Légitif au Bill, intitulé "Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes," soient maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits Amendemens en considération.

Et les dits Amendemens ont été lus, et sont comme suit:

Press 11. Line 1.—After "bedding," insert, "nor such articles as are specially exempted by Law from seizure."

ib.—Before the words, "Form of a "Subpenna," insert, "No. 3."

ib.—Before the words "Form of a "Warrant of simple Saisie en main tierce," insert, "No. 4."

28.—Leave out "first Township."

Press 12. Line 12.—Leave out "his," and insert "this."

30.—Leave out "leased," and insert, "lease."

31.—Leave out "Summons," and insert, "summon."

And the said Amendments being again read, they were agreed to by the House.

Ordered, That Mr. Pierre Elzéar Taschereau do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendments.

Message to the Council with Documents on St. Charles Free Bridge Bill.

Resolved, That the Documents, Evidences and Proofs upon which is founded the Bill, intituled, "An Act to establish a Free or Public Bridge over the River "St. Charles, be communicated to the Legislative Council by Message.

Ordered, That Mr. Vanselson do carry the said Message to the Legislative Council.

Reports of Committee on Public Ac- counts deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Fourth, Fifth and Sixth Reports of the Standing Committee of Public Accounts, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived; and that this House will, this day, in the afternoon Sitting, resolve itself into the said Committee.

Message relating to the Emigrant Hospital, referred.

Ordered, That such part of the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the third of February instant, as relates to the support of the Emigrant Hospital, be referred to the said Committee.

Report respecting Assistant Law Clerk, and Messenger, de-ferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Third and Fourth Reports of the Special Committee to whom were referred the Report on the present state of the Library, the Clerk's Report relating to his Assistants and extra Writers, the Statement of Indemnity paid to the Members of the Assembly for their attendance during the last Session, and the Contingent Accounts of the House, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived; and that this House will, on Tuesday next, resolve itself into the said Committee.

Report on X. Tessier's Petition, deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Xavier Tessier, Esquire, of Quebec, lost by the adjournment of the House, on Tuesday last, be revived; and that this House will, on Monday next, resolve itself into the said Committee.

Petition from Militiamen re- lating to Lands.

A Petition of divers Militiamen of Malbaie, was presented to the House by Mr. Tessier, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioners served in the Select and Embodied Militia during the last War between Great Britain and the United States of America: That in consequence of such services, grants of land were promised to them, and that such lands have been since offered to them in Townships situate so far from their homes, that if they had accepted the offer they must have quitted the place of their birth, and abandoned their parents who had then reached

Feuille 11. Ligne 27. Après "couverture," insérez "ni tels articles qui sont spécialement exempts par la Loi d'être saisis."

Avant les mots "formule d'un subpœna," insérez "N°. 3."

Avant les mots "formule de simple saisie-arrêt en main-tierce," insérez "No. 4."

Avant les mots "formule de saisie-garerie," insérez "N°. 5."

Feuille 12.

Résolu, Que les Documens, Témoignages et Preuves d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill, intitulé "Acte pour établir un Pont Libre ou Public "sur la Rivière St. Charles," soient communiqués par Message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que M. Vanselson porte le dit Message au Conseil Législatif.

Message au Conseil avec Documens sur le Bill du Pont libre St. Charles.

Rapports du Comité sur les Comptes Publics, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Quatrième, Cinquième et Sixième Rapports du Comité Permanent des Comptes Publics, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que ce jourd'hui, dans la Séance de l'après-midi, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Ordonné, Que cette partie du Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du trois Février courant, qui a rapport au soutien de l'Hôpital des Emigrés, soit référée au dit Comité.

Message relatif à l'Hôpital des Emigrés, référé.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Troisième et Quatrième Rapports du Comité Spécial auquel ont été référés le Rapport de l'état actuel de la Bibliothèque, le Rapport du Greffier concernant ses Assistans et les Ecrivains extraordinaires, l'Etat de l'Indemnité payée aux Membres de l'Assemblée pour assister aux Séances durant la dernière Session, et les Comptes Contingens de cette Chambre, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que Mardi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Rapport au sujet de l'Assistant Clerc en Loi, et d'un Messager, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de Xavier Tessier, Ecuyer, de Québec, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mardi dernier, soit rétabli, et que Lundi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Rapport sur la Pétition de X. Tessier, remis.

Une Pétition de divers Miliciens de la Malbaie, a été présentée à la Chambre par M. Tessier, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que les Pétitionnaires auraient servi dans les Milices d'Elite et Incorporées, pendant la dernière Guerre entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique: Qu'en conséquence de leurs services, on leur aurait fait la promesse d'Octrois de Terres, qu'on leur aurait offertes dans des Townships trop éloignés, qui les auraient expatriés de leur lieu de naissance, obligés d'abandonner leurs pères et mères, déjà trop avancés en âge pour pouvoir se séparer de leurs enfants: Que

Pétition de Miliciens relativement aux Terres.

reached too advanced an age to be separated from their children: That the Petitioners are informed that there is reason to believe that the tract of land within the County of Saguenay, now leased to the Honorable The Hudson's Bay Company, will shortly be conceded: That as the said tract of land lies in the neighbourhood of their present residence, it would be advantageous for them to obtain there the lands which were promised them, because they would then be within the reach of their relations who might assist them with provisions, cattle, work, &c.: That the Petitioners have already received the promise of a preference for the lands in the said County; and praying the House to take their Petition into favorable consideration, and to confirm the preference thus promised them, in order that they may have the first choice of the lands in the said County, so soon as, by the expiration of the Lease aforesaid, they shall be in the possession of Government.

Ordered, That the said Petition be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of Charles Cormier, of the Parish of Bécancour, on the behalf of several Militiamen, and divers other Petitions of Militiamen.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Members of the Free-will Baptist Church, in the Township of Stanstead."

The said Amendments were read, and are as followeth:

Press 1. Line 30.—Leave out from "provided" inclusive, to "Church," also inclusive, in the thirty eighth Line, and insert the following Clauses, marked (A.) (B.) (C.) (D.)

Clause (A.)

" Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that no Minister of such Congregation shall be entitled to the benefit of this Act, unless he shall have taken the Oath of allegiance before a Judge of the Court of King's Bench for the District in which he shall reside, (which Oath such Judge is hereby authorized and required to administer;) and a Certificate of the taking such Oath shall be made by the Prothonotary of the said Court, in duplicate, and signed by the Judge, and one Copy of such Certificate shall be filed of record in the office of such Prothonotary, and the other shall be delivered to the person taking such Oath; and for such Certificate and the duplicate thereof, and for filing the same, the Prothonotary shall be entitled to and no more; nor shall any such Minister be entitled to the benefit of this Act, unless he shall at the time of taking such Oath as aforesaid, produce to the Judge who shall administer the same, the Certificate of his Ordination, and of the Invitation or Call to become their Minister, by him received from his Congregation, and of his Installation as such Minister; or legally attested Copies of such Documents respectively; and all such Documents shall be copied into each Register to be kept by such Minister under the authority of this Act, and the Copies so made therein, certified to be correct by the Prothonotary, before such Register shall be authenticated by him, or by any Judge of the Court: nor shall any such Minister be entitled to the benefit of this Act, unless he shall at the time of taking the Oath aforesaid, give security in the sum of One hundred pounds Currenty, jointly and severally with two good and sufficient sureties, before, and to the satisfaction of the Judge who

Que les Pétitionnaires sont informés qu'il y a apparence que le terrain actuellement affermé à l'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, dans le dit Comté, sera bientôt concédé. Que comme voisins de ce terrain, il leur serait avantageux d'obtenir là l'Octroi de Terres à eux promis, vu qu'il serait plus à proximité de leurs parents, qui pourraient les assister, tant en provisions qu'en animaux, main-d'œuvre, etc. Que les Pétitionnaires ont déjà la promesse de la préférence de terres dans le dit Comté; et priant la Chambre de vouloir prendre leur Pétition en sa considération favorable, et vouloir confirmer cette préférence à eux déjà promise, afin qu'ils aient le premier choix des Terres dans le dit Comté du Saguenay, aussitôt qu'elles seront en la possession du Gouvernement, le dit affermage expiré.

Ordonné, Que la dite Pétition soit référée au Comité Spécial, auquel a été réservée la Pétition de Charles Cormier, de la Paroisse de Bécancour, pour et au nom de plusieurs Miliciens, et diverses autres Pétitions de Miliciens.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération les Amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill, intitulé "Acte en faveur des Membres de l'Eglise des Baptistes Volontaires, (Freewill) dans le Township de Stanstead."

Les dits Amendemens ont été lus, et sont comme suit:

Feuille 1ère. Ligne 30. Retranchez depuis "Pourvu," inclusivement, jusqu'à "Eglise," aussi inclusivement, dans la trente-neuvième ligne de la même feuille, et insérez les Clauses suivantes, marquées (A.) (B.) (C.) (D.)

Clause (A.)

" Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'aucun Ministre de telle Congrégation n'aura droit au bénéfice de cet Acte, à moins qu'il n'ait pris le Serment d'allégeance devant un Juge de la Cour du Banc du Roi pour le District dans lequel il fera sa résidence, (lequel Serment tel Juge est par le présent autorisé d'administrer) et un Certificat de la prestation de tel Serment sera dressé par le Protonotaire de la dite Cour en duplicita, et signé par le Juge, dont une Copie sera déposée dans le Bureau de tel Protonotaire, et l'autre sera remise à la personne qui prêtera tel Serment, et le dit Protonotaire aura droit de recevoir pour tel Certificat, et le duplicita d'icelui, ainsi que pour le filer, courant, en tout, et pas plus; et aucun tel Ministre n'aura droit au bénéfice de cet Acte, à moins qu'il ne produise lors de la prestation de tel Serment, au Juge qui lui aura administré le dit Serment, un Certificat de son Ordination, et de l'Invitation ou de la Demande de devenir le Ministre de telle Congrégation, et de son Installation comme Ministre susdit, ou des Copies certifiées des dits Documens respectivement, et tous les Documens susdit seront transcrits dans chaque Régistre que tiendra tel Ministre, sous l'autorité de cet Acte, et les Copies ainsi transcrives en icelui seront certifiées être correctes par le Protonotaire, avant que tel Régistre ait été par lui authentiqué ou par aucun Juge de la Cour; et nul tel Ministre n'aura de même aucun droit au bénéfice de cet Acte, à moins qu'il ne donne, lors de la prestation du Serment susdit, caution dans la somme de Cent Livres courant, conjointement et solidairement avec deux bonnes et suffisantes cautions, en la présence et à la satisfaction du Juge qui administrera tel Serment, que, dans le cas où il cesserait, soit par cause de décès, ou autre, d'être le Ministre de telle Congrégation, tout et chaque Régistre qui n'aurait pas été déposé au pré-

Amendemens
du Conseil au
Bill des Bap-
tistes Volonta-
ires, considérés.

" who shall administer such Oath, that whenever he shall by death, or otherwise, cease to be the Minister of such Congregation, each and every Register not previously deposited in the Prothonotary's office, which ought by Law to be deposited, shall be deposited within two months after he shall have ceased to be such Minister."

Clause (B.)

" Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that whenever the connexion between any such Minister and the said Congregation shall cease, the duplicate of the Register shall be the property of the said Congregation, and be deposited with the Trustees thereof, to be kept by the successor of such Minister, for the use of the said Congregation."

Clause (C.)

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that the Registers which shall have been so kept, and the several entries made therein, according to the Law in force in this Province, as well as authentic Copies of the entries made therein, shall to all intents and purposes be good and available in Law, as if the Register had been kept pursuant to the Act passed by the Legislature of this Province in the thirty fifth year of the Reign of His Majesty, George the Third, intituled, " An Act to establish the forms of Registers of Baptisms, Marriages and Burials; to confirm and make valid in Law the Registers of the Protestant Congregation of Christ Church, Montreal, and others which may have been informally kept, and to afford the means of remedying omissions in former Registers." Provided always that all and every the regulations and requirements of the said Act, with respect to Registers therein mentioned, be also observed with respect to the Registers to be kept pursuant to this Act."

Clause (D.)

" Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that the Ministers keeping Registers pursuant to this Act, shall in all respects comply with and be governed by the above recited Act, and shall in case of disobedience to the said Act, be liable to the penalties in like cases provided by the said Act, which penalties shall also be recoverable, paid, applied, and accounted for in the same manner as the penalties by the said Act imposed are thereby directed to be paid, applied and accounted for."

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. De Witt took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. De Witt reported that the Committee had passed the said Amendments, and had made an Amendment thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Ordered, That the Order of the day for the second reading of the Bill to provide for the temporary organization of the Marine Hospital in Quebec, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived; and that said Bill be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Tessier, Mr. Young, Mr. Bedard, Mr. Neilson and Mr. Huot do compose the said Committee.

Resolved,

Marine Hospital Bill read the second time.

" alable dans le Bureau du Protonotaire dans lequel il aura été déposé, sera ainsi déposé dans le délai de deux mois, après qu'il aura cessé de devenir Ministre comme susdit."

Clause (B.)

" Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que chaque fois qu'aucun tel Ministre cessera d'exercer son ministère pour la dite Congrégation, le double du Régistre appartiendra à la dite Congrégation, et sera déposé entre les mains des Syndics d'icelle, pour être tenu par le successeur de tel Ministre, pour l'usage de la dite Congrégation."

Clause (C.)

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les Régistres ainsi tenus et les diverses Entrées qui y seront faites, suivant les Lois en force dans cette Province, ainsi que les Copies authentiques qui seront faites des dites Entrées, seront à toutes fins et intentions quelconques, aussi bonnes et valables en loi que si les dits Régistres eussent été tenus conformément à un Acte de la Législature Provinciale, de la trente-cinquième année du Règne de feu Sa Majesté George Trois, intitulé, " Acte qui établit la forme des Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures, qui confirme et rend valable en loi le Régistre de la Congrégation Protestante de Christ Church à Montréal, et autres, qui ont été tenus d'une manière informe, et qui fournit les moyens de remédier aux omissions faites dans les anciens Régistres." Pourvu toujours que tous et chaque Réglement et réquisition du dit Acte, eu égard aux Régistres y mentionnés, seront de même observés concernant les Régistres qui seront tenus conformément à cet Acte."

Clause (D.)

" Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les Ministres qui tiendront des Régistres en conformité à cet Acte, se conformeront à tous égards, et se gouverneront d'après l'Acte ci-dessus récité, et seront sujets en cas de désobéissance envers le dit Acte, aux mêmes pénalités imposées par cet Acte, et que ces pénalités seront recouvrées, payées, appliquées, et qu'il en sera rendu compte en la même manière et ainsi qu'il est ordonné de recouvrir, payer, appliquer et rendre compte des pénalités imposées par le dit Acte."

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité.

M. De Witt a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. De Witt a fait rapport que le Comité avait passé les dits Amendemens, et y avait fait un Amende-ment, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir à l'organisation temporaire de l'Hôpital de Marine à Québec, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Tessier, M. Young, M. Bedard, M. Neilson et M. Huot composent le dit Comité.

Résolu,

Bill pour un Hôpital de Marine, lu la seconde fois.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Religious Society called the "Universalist Society" in the Township of Ascot, and the neighbourhood thereof."

The said Amendments were read, and are as followeth: Press 1. Line 22.—Leave out "only," and insert, "duly."

Press 1. Line 25.—After " notwithstanding," insert the Clauses marked (A.) (B.) (C.) and (D.)

Clause (A.)

" Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that no Minister of any such Universalist Society shall be entitled to the benefit of this Act, unless he shall have taken the Oath of allegiance before the Judge of the Provincial Court of the District of Saint Francis, (which Oath such Judge is hereby authorized and required to administer,) and a Certificate of the taking such Oath shall be made by the Prothonotary of the said Court in duplicate, and signed by the Judge, and one Copy of such Certificate shall be filed of record in the office of such Prothonotary, and the other shall be delivered to the person taking such Oath; and for such Certificate and duplicate thereof, and for filing the same, the Prothonotary shall be entitled to

and no more; nor shall any such Minister be entitled to the benefit of this Act, unless he shall at the time of taking such Oath as aforesaid, produce to the Judge who shall administer the same, the Certificate of his Ordination, and of the Invitation or Call to become their Minister, by him received from the said Society, and of his Installation as such Minister; or legally attested Copies of such Documents respectively; and all such Documents shall be copied into each Register to be kept by such Minister, under the authority of this Act, and the Copies so made therein shall be certified to be correct by the Prothonotary, before such Register shall be authenticated by him, or by the Judge of the said Court: nor shall any such Minister be entitled to the benefit of this Act, unless he shall at the time of taking the Oath aforesaid, give security in the sum of One hundred pounds currency, jointly and severally with two good and sufficient securities, before and to the satisfaction of the Judge who shall administer such Oath, that whenever he shall by death or otherwise cease to be the Minister of such Society, each and every Register not previously deposited in the Prothonotary's office in which it ought by Law to be deposited, shall be so deposited within two months after he shall have ceased to be such Minister."

Clause (B.)

" Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that whenever the connexion between any such Minister and the said Society shall cease, the duplicate of the Register shall be the property of the said Society, and be deposited with the Trustees thereof, to be kept by the successors of such Minister, for the use of the said Society."

Clause (C.)

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that the Registers which shall have been so kept, and the several entries made therein according to the Laws in force in this Province, as well as authentic Copies of the entries therein made, shall to all intents and purposes be good and available in Law, as if the said Register had been kept pursuant to the Act passed by the Legislature of this Province, in the thirty fifth year of the Reign of His Majesty George the Third, intituled, "An Act to establish

Réolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération les Amendemens faits par le Conseil Législatif, au Bill intitulé "Acte pour le soulagement de la Congrégation Religieuse appelée la Congrégation des Universalistes dans le Township d'Ascot, et les environs d'icelui."

Les dits Amendemens ont été lus et sont comme suit : Feuille 1ère. Ligne 26. Après "été," insérez "dûment."

30. Après "contraire," insérez les Clauses suivantes, marquées (A.) (B.) (C.) (D.)

Clause (A.)

" Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que nul Ministre d'aucune telle Société d'Universalistes, n'aura droit au bénéfice de cet Acte, à moins qu'il n'ait pris le Serment d'allégeance devant le Juge de la Cour Provinciale du District de St. François, (lequel Serment tel Juge est par le présent autorisé et requis d'administrer) et un Certificat de la prestation de tel Serment sera dressé par le Protonotaire de la dite Cour, en duplicata, et signé par le Juge, dont une Copie sera déposée dans le Bureau de tel Protonotaire, et l'autre sera remise à la personne qui prêtera tel Serment, et le dit Protonotaire aura droit de recevoir pour tel Certificat, et le duplicata d'icelui, ainsi que pour le filer,

" courant, en tout, et pas plus; et aucun tel Ministre n'aura droit au bénéfice de cet Acte, à moins qu'il ne produise, lors de la prestation de tel Serment, au Juge qui lui aura administré le dit Serment, un Certificat de son Ordination, et de l'Invitation ou de la Demande de devenir le Ministre de la dite Société, et de son Installation comme Ministre susdit; ou dès Copies certifiées des dits Documens respectivement, et tous les Documens susdits seront transcrits dans chaque Régître que tiendra tel Ministre, sous l'autorité de cet Acte, et les Copies ainsi transcrives en icelui, seront certifiées être correctes par le Protonotaire, avant que tel Régître ait été par lui authentiqué, ou par le Juge de la dite Cour, et nul tel Ministre n'aura de même aucun droit au bénéfice de cet Acte, à moins qu'il ne donne lors de la prestation du Serment susdit, caution dans la somme de Cent Livres courant, conjointement et solidairement avec deux bonnes et suffisantes cautions, en la présence et à la satisfaction du Juge qui administrera tel serment, que dans le cas où il cesserait, soit par cause de décès, ou autre, d'être le Ministre de telle Société, tout et chaque Régître qui n'aurait pas été déposé au préalable dans le Bureau du Protonotaire, dans lequel il aurait dû être déposé, sera ainsi déposé dans le délai de deux mois, après qu'il aura cessé de devenir Ministre, comme susdit."

Clause (B.)

" Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que chaque fois qu'aucun tel Ministre cessera d'exercer son ministère pour la dite Société, le double du Régître appartiendra à la dite Société, et sera déposé entre les mains des Syndics d'icelle, pour être tenu par le successeur de tel Ministre, pour l'usage de la dite Société."

Clause (C.)

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les Régitres ainsi tenus, et les diverses Entrées qui y seront faites suivant les Lois en force dans cette Province, ainsi que les Copies authentiques qui seront faites des dites Entrées, seront à toutes fins et intentions quelconques aussi bonnes et valables en Loi que si les dits Régitres eussent été tenus conformément à un Acte de la Législature Provinciale, de la trente-cinquième année du Règne de feu Sa Majesté George Trois, intitulé "Acte qui établit la forme des Régitres

" establish the forms of Registers of Baptisms, Marriages and Burials; to confirm and make valid in Law the Registers of the Protestant Congregation of Christ Church, *Montreal*, and others which may have been informally kept, and to afford the means of remedying omissions in former Registers." Provided always, that all and every the regulations and requirements of the said Act with respect to the Registers therein mentioned, be also observed with respect to the Registers to be kept pursuant to this Act."

Clause (D.)

" Provided always, and be it further enacted by the authority aforesaid, that the Ministers keeping Registers pursuant to this Act, shall in all respects comply with and be governed by the above recited Act, and shall in case of disobedience to the said Act, be liable to the penalties in like cases provided by the said Act, which penalties shall also be recoverable, paid, applied and accounted for in the same manner as the penalties by the said Act imposed are thereby directed to be paid, applied and accounted for."

Press 1. Line 27—Leave out the first "effect," and insert "affect."

ibid.—Leave out the second "effect," and insert "affect."

The House then resolved itself into the said Committee.

Mr. *Antoine Charles Taschereau* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Antoine Charles Taschereau* reported that the Committee had passed the said Amendments, and had made an Amendment thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Ordered, That Mr. *Tessier* have leave to bring in a Bill to provide more effectually for the preservation of the Public Health in this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Tuesday next.

Public Health
Bill read the
first time.

Law Reporters,
deferred.

Report on secu-
rity in Appeals
Bill.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of raising a Fund for the appointment and payment of Reporters in the Courts of Justice of this Province, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived; and that this House will, on Wednesday next, resolve itself into the said Committee.

Mr. *Gugy*, from the Special Committee to whom was referred the Bill to amend a certain Ordinance therein mentioned, in so far as the same relates to the Security required from the Appellant in cases appealed, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which amendment was again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the Question of concurrence be put upon the said amendment on Monday next.

Courts of Ap-
peals deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of repealing so much of the Act 34th Geo. III. Cap. 6, as relates to the Constitution of the Court of Appeals, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived; and that this House will, on Wednesday next, resolve itself into the said Committee.

Ordered,

" Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures, qui confirme et rend valable en Loi le Régistre de la Congrégation Protestante de *Christ Church à Montréal*, et autres, qui ont été tenus d'une manière informe, et qui fournit les moyens de remédier aux omissions faites dans les anciens Régistres." Pourvu toujours que tous et chaque règlement et requisition du dit Acte, eu égard aux Régistres y mentionnés, seront de même observés, concernant les Régistres qui seront tenus conformément à cet Acte."

Clause (D.)

" Pourvu toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les Ministres qui tiendront des Régistres, en conformité à cet Acte, se conformeront à tous égards, et se gouverneront d'après l'Acte ci-dessus récité, et seront sujets, en cas de désobéissance envers le dit Acte, aux mêmes pénalités imposées par le dit Acte, et que ces pénalités seront recouvrées, payées et appliquées, et qu'il en sera rendu compte, en la même manière et ainsi qu'il est ordonné de recouvrir, payer, appliquer et rendre compte des pénalités imposées par le dit Acte."

La Chambre s'est alors formée en le dit Comité,

M. *Antoine Charles Taschereau* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Antoine Charles Taschereau* a fait rapport que le Comité avait passé les dits amendemens, et y avait fait un amendement, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Tessier* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir plus efficacement à la préservation de la Santé Publique en cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mardi prochain.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié de prélever un Fonds pour payer les Rapporteurs qui seraient nommés dans les Cours de Justice de cette Province, perdu par l'adjournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

M. *Gugy*, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill qui amende une certaine Ordonnance, y mentionnée, en autant qu'icelle a rapport au cautionnement requis de l'Appelant, dans les causes dont est Appel, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un Amendement, lequel Amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que la Question de concours soit mise sur le dit amendement, Lundi prochain.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié de rappeler telle partie de l'Acte 34e. Geo. III. Chap. 6, qui a rapport à la Constitution de la Cour d'Appel, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que Mercredi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Ordonné,

Bill pour la pré-
servation de la
Santé Publique
lu la première
fois.

Fonds au sujet
de Rapporteurs,
remis.

Bill relatif au
Cautionnement
en Appel.

Cour d'Appel
remise.

Navigation de la Rivière St. Charles, remise.

River St.
Charles Navi-
gation, deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and other Petitions relating to the River St. Charles, lost by the adjournment of the House on Wednesday last, be revived ; and that this House will, on Tuesday next, resolve itself into the said Committee.

The Order of the day for the House in Committee on the Second and Third Reports of the Standing Committee of Education and Schools, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Raymond reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again this day, in the afternoon sitting ; and that it be then the second Order of the day.

The Order of the day for the House in Committee on the Third and Fourth Reports of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and of the Parish of Rivière Ouelle, and other references relating to Parishes in distress, being read ;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till the afternoon sitting of this day.

Then, on Motion of Mr. De Bleury, seconded by Mr. Bourdages,

The House adjourned.

Comité sur l'E-
ducation et les
Ecoles.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Habitans du Comté de Saguenay, et autres Pétitions relatives à la Rivière St. Charles, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que Mardi prochain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Second et Troisième Rapports du Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Raymond a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Raymond a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau ce jourd'hui, dans la Séance de l'après-midi, et que ce soit alors le second Ordre du jour.

Paroisses en dé-
tresse, remises.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Troisième et Quatrième Rapports du Comité Spécial, auquel ont été résérées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay, et de la Paroisse de la Rivière Ouelle, et autres références relatives aux Paroisses en détresse, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à la Séance de l'après-midi de ce jour.

Alors, sur Motion de M. De Bleury, secondé par M. Bourdages,

La Chambre s'est adjournée.

Saturday, 22nd February, 1834.—Four o'Clock, P. M.

Sixth Report of
Committee on
Roads and Pub-
lic Improve-
ments.

Appendix (Z.)

Internal Com-
munications de-
ferred.

Court of Im-
peachments Bill
put off.

Sixième
Rapport sur les
Chemins et Amélio-
rations Publiques.

Appendice (Z.)

Commu-
nications intérieu-
res, remises.

Bill pour une
Cour d'Im-
peachments
envoyé.

Mr. Archambeault, from the Standing Committee of Roads and Public Improvements, presented to the House the Sixth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For the said Report, see Appendix (Z.) at the end of this Volume.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the First, Third and Fourth Reports of the Standing Committee of Roads and Public Improvements, lost by the adjournment of the House, on Tuesday last, be revived ; and that this House will, on Monday next, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the Fifth and Sixth Reports of the Standing Committee of Roads and Public Improvements, be referred to the said Committee.

Mr. Gugy moved, seconded by Mr. Goodhue, That the engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to establish a Court for the trial of 'Impeachments in this Province,'" be read a second time on Wednesday next.

The House divided on the Question ; and the names being called for, they were taken down as followeth :

Yea,

Messieurs Anderson, Baker, Caldwell, Casgrain, Cuillier, De Bleury, Goodhue, Gugy, Hamilton, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Larue, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Noël, Power, Quesnel, Rivard, Antoine Charles Taschereau, Taylor, Toomy, Trudel, Wood, Wright and Wurtele. (27.)

Nays,

Pour,

Messieurs Anderson, Baker, Caldwell, Casgrain, Cuillier, De Bleury, Goodhue, Gugy, Hamilton, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Larue, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Noël, Power, Quesnel, Rivard, Antoine Charles Taschereau, Taylor, Toomy, Trudel, Wood, Wright et Wurtele. (27.)

Contre,

Nays,

Messieurs Amiot, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Poulin, Proulx, Raymond, Rochebrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Turgeon, Valois, Vanselton and Viger. (48.)

So it passed in the Negative.

Mr. Morin moved, seconded by Mr. Bourdages, That the said Bill be read a second time on the twenty first day of August next.

Mr. Stuart moved, seconded by Mr. Gugy, That the consideration of the said Motion be postponed till Thursday next.

The House divided on the Question :

Yea, 28.

Nays, 40.

So it passed in the Negative.

The Question being then put on the main Motion, the House divided thereon ; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Poulin, Proulx, Raymond, Rochebrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Turgeon, Valois, Vanselton and Viger. (48.)

Nays,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Casgrain, Cuvillier, Davis, De Bleury, Goodhue, Gugy, Hamilton, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Larue, Le Bouillier, Lemay, Noël, Power, Quesnel, Rivard, Stuart, Antoine Charles Taschereau, Taylor, Toomy, Trudel, Wood, Wright and Wurtele. (28.)

So it was carried in the Affirmative, and
Ordered, Accordingly.

Committee on
the State of the
Province.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Antoine Charles Taschereau took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Antoine Charles Taschereau reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

Committee on
Education and
Schools.

The Order of the day for the House in Committee on the Second and Third Reports of the Standing Committee of Education and Schools, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Raymond took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Raymond reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered,

Contre.

Messieurs Amiot, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Poulin, Proulx, Raymond, Rochebrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Turgeon, Valois, Vanselton and Viger. (48.)

Ainsi elle a passé dans la Négative.

Mr. Morin a proposé, secondé par M. Bourdages, Que le dit Bill soit lu une seconde fois, le vingt-et-unième jour d'Août prochain.

Mr. Stuart a proposé, secondé par M. Gugy, Que la considération de la dite Motion soit remise à Jeudi prochain.

La Chambre s'est divisée sur la Question.

Pour, 28.

Contre, 40.

Ainsi elle passée dans la Négative.

La Question ayant été alors mise sur la Motion principale, la Chambre s'est divisée sur icelle ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Leslie, Létourneau, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Poulin, Proulx, Raymond, Rochebrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Turgeon, Valois, Vanselton and Viger. (48.)

Contre,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Casgrain, Cuvillier, Davis, De Bleury, Goodhue, Gugy, Hamilton, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Larue, Le Bouillier, Lemay, Noël, Power, Quesnel, Rivard, Stuart, Antoine Charles Taschereau, Taylor, Toomy, Trudel, Wood, Wright, et Wurtele (28.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité), ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Antoine Charles Taschereau a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Antoine Charles Taschereau a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Lundi prochain.

Comité sur l'E-
tat de la Pro-
vince.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Second et Troisième Rapports du Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Raymond a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Raymond a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné,

Comité sur l'E-
ducation et les
Ecole.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to authorize the Inhabitants of the Parishes of St. Augustin and Ste. Foi to build a Bridge over the Cap Rouge River, and on the Petition of M. L. Juchereau Duchesnay, of Quebec, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto; and the Report was again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Officers and Militiamen of the Parishes of St. Roch, St. Jean Port-Joli and l'Islet, and also the Petition of the Officers of Militia and Churchwardens of the Parish of Lottinière, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Agathe Henriette Latour, Widow McDonell, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers, in the Country parts of this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. De Bleury took the Chair of the Committee;

Several Members having retired,

Mr. Speaker resumed the Chair.

And the names of the Members present were taken down, as followeth:

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bertrand, Bouffard, Bourdages, Bureau, Cazeau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Witt, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Le Bouillier, Lemay, Létourneau, Noël, Poulin, Power, Proulx, Raymond, Rivard, Scott, Simon, Tessier, Viger and Young.

And at three quarters past ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till Monday next, at ten o'clock, A. M.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser les Habitans des Paroisses de St. Augustin et Ste. Foi, à bâtrir un Pont sur la Rivière du Cap-Rouge, et sur la Pétition de L. M. Juchereau Duchesnay, de Québec, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun Amendement; et le rapport a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Bill du Pont li-
bre du Cap
Rouge,
grossoyé.

Bill rapporté;

grossoyé.

Comité sur les
Pétitions au sujet
du Banc réservé
dans chaque Eglise Pa-
roissiale, pour
l'usage du plus
ancien Cap-
tainage de Milice.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition d'Officiers et Miliciens des Paroisses de St. Roch, St. Jean Port-Joli et l'Islet, et aussi la Pétition d'Officiers de Milice et Marguilliers de la Paroisse de Lottinière, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Samedi prochain.

Comité sur la
Pétition relati-
ve aux Filles
repenties.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition d'Agathe Henriette Latour, Veuve McDonell, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Comité sur le
Bill relatif aux
différends entre
les Maîtres et
les Domestiques.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourroit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. De Bleury a pris la Chaire du Comité.

Plusieurs Membres s'étant retirés,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et les noms des Membres présents ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,
Messieurs Amiot, Archambeault, Bertrand, Bouffard, Bourdages, Bureau, Cazeau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Witt, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Le Bouillier, Lemay, Létourneau, Noël, Poulin, Power, Proulx, Raymond, Rivard, Scott, Simon, Tessier, Viger et Young.

Et à dix Heures et trois quarts du Soir, M. l'Orateur a adjourné la Chambre faute de Quorum, à Lundi prochain, à dix Heures, A. M.

Monday,

Lundi,

Monday, 24th February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Adjournment.

The Report of
the Trustees of
the Marine
Hospital refer-
red.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Resolved, That the Report of the Trustees of the Marine Hospital at Quebec, laid before this House on the 21st January last, be referred to a Committee of five Members, to examine the same, and to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers, and records.

Ordered, That Mr. Archambeault, Mr. Vanfelson, Mr. Huot, Mr. De Witt, and Mr. Young do compose the said Committee.

Address respect-
ing Public Ac-
counts.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying he will be pleased to direct the proper Officer forthwith to apply to, or to prosecute the Public Accountants hereinafter mentioned, who have in their hands sums of money which they are not authorized by any Act of the Legislature to expend, that is to say: The Commissioners of Montreal, appointed on the 5th July, 1831, under the Act of the first William the Fourth, Chapter eight, for Eight hundred and forty eight pounds fifteen shillings and eight pence halfpenny.—The Commissioners under the Act of the first William the Fourth, Chapter twenty one, for Three hundred and eighty eight pounds seventeen shillings and one penny, without prejudice to such sum as may be due by them after their Accounts are duly balanced, and on account of the proceeds of the effects by them sold.—The persons named in the Act of the ninth George the Fourth, Chapter fifty, for the sum of Two hundred pounds.—The Treasurer of the Agricultural Society for the District of Montreal, for the sum of Six hundred and twenty eight pounds nineteen shillings and three pence.—The Treasurer of the Agricultural Society for the District of Quebec, for the sum of One hundred and two pounds five shillings and two pence halfpenny.—The Treasurer of the Agricultural Society for the District of Three Rivers, for Eighty eight pounds fifteen shillings and four pence.—The Treasurer of the Agricultural Society for the District of St. Francis.—for Five pounds.—The Commissioners under the Act of the second William the Fourth, Chapter eleven, to compel them to render an Account.

Ordered, That Mr. Archambeault, Mr. De Witt, Mr. Young, and Mr. Huot do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Leave of Ab-
sence.

Resolutions on
Education and
Schools report-
ed.

Ordered, That Mr. Casgrain have leave to absent himself from this House, from Thursday next, the 27th instant, to the end of this Session, on account of ill health.

Mr. Raymond, from the Committee of the whole House on the Second and Third Reports of the Standing Committee of Education and Schools, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and are as followeth:

1. **R**esolved, That a sum, not exceeding Nineteen pounds six shillings and three pence Currency, be granted to His Majesty, to assist in paying Edward Kelly, for having kept the School, No. 3, now District No. 2, in the Township of Farnham, County of Shefford, during the six months ended the 15th May 1830.

2. **R**esolved, That a sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to assist the Trustees of the District No. 1, in the Village of Huntingdon, in the County of Beauharnois, in building an Academy or College in the said Village,

Lundi, 24 Février 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'adjourne à quatre Heures, P. M., ce jour.

Résolu, Que le Rapport des Syndics de l'Hôpital de Marine, à Québec, mis devant cette Chambre le 21 Janvier dernier, soit référé à un Comité de cinq Membres, pour l'examiner et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Archambeault, M. Vanfelson, M. Huot, M. De Witt et M. Young composent le dit Comité.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adressse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien ordonner à l'Officier à qui il appartiendra, de faire sommer ou de poursuivre immédiatement les Comptables ci-après nommés, qui ont entre leurs mains des sommes d'argent qu'ils ne sont autorisés de dépenser par aucun Acte de la Législature, savoir: La Commission de Montréal, du 5 Juillet 1831, en vertu de l'Acte de la première, Guillaume Quatre, Chapitre huit, Huit cent quarante-huit Livres quinze schelings et huit deniers et demi. La Commission en vertu de l'Acte de la première Guillaume Quatre, Chapitre vingt-et-un, Trois cent quatre-vingt huit Livres dix-sept schelings et un denier, sans préjudice à toute autre somme que la dite Commission pourra devoir, après l'appurement de ses Comptes, et sur produit des effets par elle vendus. Les personnes dénommées dans l'Acte de la neuvième George Quatre, Chapitre cinquante, Deux cents Livres. Le Trésorier de la Société d'Agriculture du District de Montréal, Six cent vingt-huit Livres dix-neuf schelings et trois deniers. Le Trésorier de la Société d'Agriculture de Québec, Cent deux Livres cinq schelings et deux deniers et demi. Le Trésorier de la Société d'Agriculture du District des Trois-Rivières, Quatre-vingt-huit Livres quinze schelings et quatre deniers. Le Trésorier de la Société d'Agriculture du District de St. François, Cinq Livres. La Commission en vertu de l'Acte de la seconde Guillaume Quatre, Chapitre onze, pour reddition de Compte.

Ordonné, Que M. Archambeault, M. De Witt, M. Young et M. Huot présentent la dite Adressse à Son Excellence le Gouverneur en Chef,

Ordonné, Que M. Casgrain ait la permission de s'absenter de cette Chambre, depuis Jeudi prochain, le 27 du courant, jusqu'à la fin de cette Session, pour cause de mauvaise santé.

M. Raymond, du Comité de toute la Chambre sur les Second et Troisième Rapports du Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, a fait rapport conformément à l'ordre, des Résolutions du dit Comité, lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit :

1. **R**ésolu, Qu'une somme n'excédant pas Dix neuf Livres six schelings et trois deniers courant, soit accordée à Sa Majesté, pour l'aider à payer Edward Kelly, pour avoir tenu l'Ecole No. 3, maintenant Arrondissement No. 2, dans le Township de Farnham, Comté de Shefford, durant six mois expirés le 15 Mai 1830.

2. **R**ésolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Syndics de l'Arrondissement No. 1, dans le Village de Huntingdon, dans le Comté Beauharnois, à bâtir une Académie ou Collège dans le dit Village, en pierre,

Adjournement.

Le Rapport des
Syndics de
l'Hôpital de
Marine, référé.

Adresse au au-
jet des Compta-
bles Publics.

Congé d'ab-
sence.

Résolutions sur
l'Education et
les Ecoles, rap-
portées.

Village, in Stone, two stories in height, of sixty feet by forty; the said sum to be paid to them on their furnishing to the proper Authorities satisfactory proofs that the said sum of Two hundred and fifty pounds is one half of the cost of the said Building.

3. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid in favor of the Society of the Charitable Ladies of Quebec, for the support of the Orphan Asylum lately established in *St. Roch Suburbs of Quebec*, as an aid for the Education of the said Orphans.

4. *Resolved*, That a sum, not exceeding Three hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Reverend Messire *Charles Painchaud*, Founder of the College of *Ste. Anne*, as an aid towards the support of the said College.

5. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Trustees of the *Sherbrooke Academy*, as an aid in supporting the said Institution.

6. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Trustees of the School or Academy of *L'Assomption*, to assist in defraying the expenses in support thereof for the last year; and a further sum of One hundred pounds Currency, towards the same object, for the present year.

7. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Committee of Management of the *Recollet School at Montreal*, as an aid in support of that Institution.

8. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, for *Joseph Francois Perrault*, Prothonotary of the District of Quebec, as an aid towards the support of his Male and Female Schools and Institutions for the encouragement of Education and Industry at Quebec.

9. *Resolved*, That a sum, not exceeding Five hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the *Ursuline Ladies at Quebec*, as an aid towards the payment of the debts incurred by them in making an addition to their House for the purposes of Education.

10. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and eleven pounds two shillings and two pence Currency, be granted to His Majesty, for the Committee of Management of the National School at *Montreal*, as an aid in supporting the said School.

11. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Trustees of the *Stanstead Seminary*, as an aid in supporting the said School.

12. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Trustees of the *Charlestown Academy*, in the County of *Stanstead*, as an aid in supporting the said Academy.

13. *Resolved*, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Literary and Historical Society of Quebec, as an aid in promoting the objects of the said Institution.

14. *Resolved*, That a sum, not exceeding Forty five pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Missionary and Chiefs of the Christian Indians at *Jeune Lorette*, as an aid to enable them to place six youths of the said Village at a Superior School.

15. *Resolved*, That a sum, not exceeding Three hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Reverend Messire *Mignault*, Curé of *Chambly*, as an aid towards the support of the College founded by him.

16. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Committee of Management of the Education Society at *Three Rivers*, to enable them to support their two Schools in the said Town.

pierre, à deux étages, de soixante pieds sur quarante, pour être la dite somme à eux payée, en par eux four-nissant à qui il appartiendra, des preuves satisfaisantes que la dite somme de Deux cent cinquante Livres est la moitié des frais de la dite bâisse.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, comme aide en fa-veur de la Société des Dames Charitables de Québec, pour le soutien de l'Asyle des Orphelins, dernièrement établi dans le Faubourg *St. Rock de Québec*, pour aider à l'Education des dits Orphelins.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le Révérend Messire *Charles Painchaud*, Fondateur du Collège de *Ste. Anne*, pour aider au soutien du dit Collège.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent Li-vres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour les Syndics de l'Académie de *Sherbrooke*, pour aider au soutien de la dite Institution.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent Li-vres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour les Syndics de l'Ecole ou Académie de *l'Assomption*, pour les assister à défrayer les dépenses au soutien d'icelle, pour l'année dernière, et une somme ultérieure de Cent Li-vres courant, pour le même objet, pour l'année courante.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent Li-vres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le Comité de Régie de l'Ecole des Récollets à *Montréal*, pour aider au soutien de la dite Institution.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour *Joseph Francois Perrault*, Protonotaire du District de Québec, pour aider à soutenir ses Ecoles et Institutions de Garçons et Filles, pour l'encouragement de l'Education et de l'Industrie à Québec.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour les Dames Ursulines de Québec, pour les aider à payer les dettes qu'elles ont contractées, en faisant une addition à leur Maison, pour les fins de l'Education.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent onze Livres deux schelings et deux deniers courant, soit ac-cordée à Sa Majesté, pour le Comité de Régie de l'Ecole Nationale de *Montréal*, pour aider au soutien de la dite Ecole.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent Li-vres courant, soit accordée à Sa Majesté pour les Syndics du Séminaire de *Stanstead*, pour aider à soutenir le dit Séminaire.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent Li-vres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour les Syndics de l'Académie de *Charlestown*, dans le Comté de *Stanstead*, pour aider à soutenir la dite Académie.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour la Société Littéraire et Historique de Québec, pour aider à l'avancement des fins de la dite Institution.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-cinq Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le Missionnaire et les Chefs des Sauvages Chrétiens de la *Jeune Lorette*, pour les aider à placer six jeunes gens du dit Village dans une Ecole Supérieure.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le Révérend Messire *Mignault*, Curé de *Chambly*, pour aider à soutenir le Collège fondé par lui.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le Comité de Régie de la Société d'Education aux *Trois-Rivières*, pour le mettre en état de supporter les deux Ecoles dans la dite Ville.

17. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Committee of Management of the St. Andrew's School at Quebec, as an aid in support of the said School.

18. Resolved, That a sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, for the British and Canadian School at Quebec, as an aid in supporting the said School, and in qualifying Teachers as heretofore.

19. Resolved, That a sum, not exceeding Three hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Reverend J. C. Prince, Principal of the College of St. Hyacinthe, as an aid in supporting the said College.

20. Resolved, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Committee of Management of the British and Canadian School at Montreal, as an aid in supporting the said School.

21. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred and eleven pounds two shillings and two pence Currency, be granted to His Majesty, for the Committee of Management of the National School at Quebec, as an aid in supporting the said School.

22. Resolved, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Committee of Management of the Mechanics' Institute at Quebec, as an aid towards promoting the objects of that Institution.

23. Resolved, That a sum, not exceeding Two hundred and eighty pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Education Society of the District of Quebec, to aid them in supporting their Boys' and Girls' School.

24. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the Trustees of the Berthier Academy, as an aid towards the further support of that Institution.

25. Resolved, That a sum, not exceeding Six hundred and forty four pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, for the Commissioners of the Deaf and Dumb Institution at Quebec, viz.: For the Board and Lodging of ten Pupils, at Twenty two pounds ten shillings each, Two hundred and twenty five pounds. For the Board and Lodging of Antoine Caron, an Assistant to the Instructor, Twenty two pounds ten shillings. For Books and Stationery, Twenty five pounds. For House Rent, Seventy two pounds. To pay the Salary of the Instructor, Three hundred pounds. And that the balance of the appropriation of last year for the same purpose, which shall remain in the hands of the Commissioners on the first of May next, be applied in part payment of the said Sum.

26. Resolved, That a sum, not exceeding Forty-five pounds Currency, be granted to His Majesty, to pay the Salary of the Teacher of the Grammar School at Three Rivers under the Royal Institution.

Ordered, That Mr. Huot have leave to bring in a Bill to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time this day in the afternoon sitting.

Council's
Amendments to
Free-will Bap-
tist Bill agreed
to, with an
amendment.

Mr. De Witt, from the Committee of the whole House on the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Members of the Free-will Baptist Church in the Township of Stanstead," reported, according to Order, the Amendment made by the Committee to the said Amendments; which Amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Press

17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le Comité de Régie de l'Ecole de St. André, à Québec, pour aider à maintenir la dite Ecole.

18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour les Syndics de l'Ecole Britannique et Canadienne de Québec, pour aider à soutenir la dite Ecole, et pour qualifier des Maîtres, comme ci-devant.

19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le Révérend J. C. Prince, Directeur du Collège de St. Hyacinthe, pour aider à soutenir le dit Collège.

20. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le Comité de Régie de l'Ecole Britannique et Canadienne à Montréal, pour aider au soutien de la dite Ecole.

21. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent onze Livres deux schelings et deux deniers courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le Comité de Régie de l'Ecole Nationale à Québec, pour aider au soutien de la dite Ecole.

22. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour le Comité de Régie de l'Institut des Artisans à Québec, pour aider à l'avancement des fins de cette Institution.

23. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent quatre-vingts Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour la Société d'Education du District de Québec, pour l'aider à supporter son Ecole de Garçons et de petites Filles.

24. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour les Syndics de l'Académie de Berthier, pour aider au soutien ultérieur de cette Institution.

25. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cent quarante-quatre Livres dix schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour les Commissaires de l'Institut des Sourds-Muets à Québec, savoir : Pour la Pension de dix Elèves, à Vingt-deux Livres dix schelings chacun, Deux cent vingt-cinq Livres. Pour la Pension d'Antoine Caron, comme Assistant de l'Instituteur, Vingt-deux Livres. Pour Livres et Papeterie, Vingt-cinq Livres. Pour Loyer de la Maison, Soixante-douze Livres. Pour payer le Salaire de l'Instituteur, Trois cents Livres. Et que la Balance de l'appropriation de l'année dernière, qui restera entre les mains des Commissaires au premier Mai prochain, soit employée au paiement d'une partie de la somme ci-dessus.

26. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Quarante-cinq Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour payer le Salaire de l'Instituteur de l'Ecole de Grammaire aux Trois-Rivières, sous l'Institution Royale.

Ordonné, Que M. Huot ait la permission d'introduire un Bill qui affecte certaines sommes d'argent, pour l'encouragement de l'Education dans la Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, ce jourd'hui, dans la Séance de l'après-midi.

M. De Witt, du Comité de toute la Chambre sur les Amendemens faits par le Conseil Législatif, au Bill intitulé, "Acte en faveur des Membres de l'Eglise des Baptistes Volontaires (Free-will,) dans le Township de Stanstead," a fait rapport, conformément à l'Ordre, de l'Amendement fait aux dits Amendemens par le Comité, lequel Amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre; et il est comme suit :

Feuille.

Bill d'appropriation d'argent pour l'Education, lu la première fois.

Amendemens du Conseil au Bill des Baptistes Volontaires, adoptés, avec un amendement.

Press 1, Line 22.—Fill up the Blank with the words,
"Two shillings and six pence Cur-
rency."

Ordered, That the said Amendment be engrossed.
Ordered, That the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Members of the Free-will Baptist Church in the Township of Stanstead," as amended, be now read for the third time.

The said Amendments were accordingly read the third time.

Resolved, That the said Amendments, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. Child do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendments, with an Amendment, to which they desire their concurrence.

Mr. Antoine Charles Taschereau, from the Committee of the whole House on the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Religious Society called the Universalist Society," in the Township of Ascot, and the neighbourhood thereof, reported, according to Order, the Amendment made by the Committee to the said Amendments; which Amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Press 1, Line 26.—Fill up the Blank with the words,
"Two shillings and six pence Cur-
rency."

Ordered, That the said Amendment be engrossed.

Ordered, That the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Religious Society called the Universalist Society," in the Township of Ascot, and the neighbourhood thereof, as amended, be now read for the third time.

The said Amendments were accordingly read the third time.

Resolved, That the said Amendments, as amended, do pass.

Ordered, That Mr. Gugy do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendments, with an Amendment, to which they desire their concurrence.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee:

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair; And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Dionne,

The House adjourned.

Monday,

Feuille 1ère. Ligne 28. Remplissez le blanc avec les mots, "Deux schelings et six deniers courant."

Ordonné, Que le dit Amendement soit grossoyé.
Ordonné, Que les Amendemens faits par le Conseil Légitif au Bill intitulé, "Acte en faveur des Membres de l'Eglise des Baptistes Volontaires (Free-will) dans le Township de Stanstead," tels qu'amendés, soient maintenant lus pour la troisième fois.

Les dits Amendemens ont été en conséquence lus pour la troisième fois.

Résolu, Que les dits Amendemens, tels qu'amendés, passent.

Ordonné, Que M. Child reporte le dit Bill au Conseil Légitif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs Amendemens, avec un Amendement, auquel elle demande leur concours.

M. Antoine Charles Taschereau, du Comité de toute la Chambre sur les Amendemens faits par le Conseil Légitif au Bill, intitulé "Acte pour le soulagement de la Congrégation Religieuse, appelée la Congrégation des Universalistes, dans le Township d'Ascot, et les environs d'icelui," a fait rapport, conformément à l'ordre, de l'Amendement fait aux dits Amendemens par le Comité, lequel Amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre; et il est comme suit :

Feuille 1ère. Ligne 26. Remplissez le blanc avec les mots, "Deux schelings et six deniers courant."

Ordonné, Que le dit Amendement soit grossoyé.
Ordonné, Que les Amendemens faits par le Conseil Légitif au Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement de la Congrégation Religieuse, appelée la Congrégation des Universalistes, dans le Township d'Ascot, et les environs d'icelui," tels qu'amendés, soient maintenant lus pour la troisième fois.

Les dits Amendemens ont été en conséquence lus pour la troisième fois.

Résolu, Que les dits Amendemens, tels qu'amendés, passent.

Ordonné, Que M. Gugy reporte le dit Bill au Conseil Légitif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs Amendemens, avec un Amendement, auquel elle demande leur concours.

Amendemens
du Conseil au
Bill de la So-
ciété des Uni-
versalistes d'A-
scot, adoptés.
avec un amen-
dement.

Événemens à
Montréal, du 21
Mai 1832.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Dionne,

La Chambre s'est adjournée.

Lundi,

Monday, 24th February, 1834.—Four o'clock, P. M.

Montreal
Events of 21st
May, 1832.

ORDERED, That Mr. Dennis Murray, of Montreal, Merchant, be summoned to attend before the Committee of the whole House appointed to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, on Monday, the third of March next.

Ordered, That Augustin Norbert Morin, Esquire, a Member of this House, be heard in his place, before the Committee of the whole House appointed to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, on Wednesday next.

Leave of absence.

Highways and
Bridges Bill re-
ported, and read
the first time.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House, of the 22nd January last, to wit : "That it is expedient to alter and amend certain provisions of the Acts now in force for making, altering and repairing the Highways, Roads and Bridges in this Province," with power to report by Bill or otherwise, presented to the House, a Bill to amend a certain Act therein mentioned, and to make further provision for making, altering and repairing Highways and Bridges ; and the same was read the first time, and ordered to be read a second time to-morrow.

Cap Rouge
Bridge Bill
passed.

An engrossed Bill to authorize the Inhabitants of the Parishes of St. Augustin and Ste. Foi to build a Bridge over the Cap Rouge River, was read the third time.

Resolved, That the Bill do pass:

Ordered, That Mr. Huot do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Address respect-
ing grants of
Land to Militia
Officers and
Men.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, setting forth :—That it hath been represented to this House by Petition, and ascertained by evidence, that a great number of Officers and Men who served in the Select and Embodied Militia during the last War with the United States, had, before the first day of August, 1830, obtained Location Tickets for Lands to be granted to them, as a remuneration for their services during the said War, but have not since been able to obtain Patents for such Lands, although they declared themselves ready to perform the conditions on which they were promised before the period before mentioned. That a great number of Officers and Men who served in the said Militia during the said War, had, before the said first of August, obtained Location Tickets for Lands on which they were unable to perform the settling duties, on account of the great distance of such Lands from their homes ; of the great expense of clearing such Lands, and of their inability at the time to meet such expenses, though they would now be ready to perform the said duties, if the forfeiture or escheat of the said Lands was not more rigorously enforced than that of the Lands belonging to certain Public Functionaries who possess immense tracts without having yet performed the conditions on which they were granted. That other Officers and Men who served in the said Militia at the time aforesaid, applied for Lands before the said first day of August, 1830, and have even made the required disbursements, at the different Offices, but have never hitherto been able to obtain Lands. That others who served in the said Militia at

the

Lundi, 24 Février 1834.—Quatre Heures, P. M.

Événemens à
Montréal, du 21
Mai 1832.

ORDONNÉ, Que M. Dennis Murray, de Montréal, Marchand, soit sommé de comparaître devant le Comité de toute la Chambre, nommé pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, Lundi le trois Mars prochain.

Ordonné, Qu'Augustin Norbert Morin, Ecuyer, Membre de cette Chambre, soit entendu à sa place, Mercredi prochain, devant le Comité de toute la Chambre, nommé pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Événemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal.

Ordonné, Que Austin Cuvillier, Ecuyer, ait la permission de s'absenter de cette Chambre, jusqu'à Lundi prochain, pour des affaires urgentes.

Congé d'Ab-
sence.

M. Neilson, du Comité Spécial auquel a été référée la Résolution de cette Chambre du 22 Janvier dernier, savoir : "Qu'il est expédié de changer et amender certaines dispositions des Actes actuellement en force, pour faire, changer et réparer les Chemins et Ponts en cette Province," avec pouvoir de faire rapport par Bill ou autrement, a présenté à la Chambre un Bill pour amender un certain Acte y mentionné, et qui pourvoit à de nouvelles dispositions pour ouvrir, changer et réparer les Grands Chemins et Ponts, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

Bill concernant
les Chemins et
Ponts, rapporté,
et lu la pre-
mière fois.

Un Bill grossoyé pour autoriser les Habitans des Paroisses de St. Augustin et Ste. Foi, à bâti un Pont sur la Rivière du Cap Rouge, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Huot porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Bill du Pont du
Cap-Rouge,
passé.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, représentant : Qu'il a été exposé à cette Chambre, par Pétition, et confirmé par témoignages, qu'un grand nombre d'Officiers et Miliciens, qui ont servi dans la Milice d'Elite et Incorporée, durant la dernière Guerre avec les Etats-Unis, avaient obtenu, avant le premier jour d'Août 1830, des Billets de Location de Terres qui devaient leur être accordées, comme rémunération des services qu'ils ont rendus pendant la dite Guerre, mais qu'ils n'ont pu obtenir depuis de Patentes pour ces Terres, quoiqu'ils se soient déclarés prêts à remplir les conditions auxquelles elles ont été promises avant l'époque ci-dessus mentionnée. Qu'un grand nombre d'Officiers et Miliciens qui ont servi dans la dite Milice, durant la dite Guerre, avaient obtenu avant le dit premier jour d'Août, des Billets de Location de Terres, sur lesquelles il leur a été impossible d'exécuter les conditions d'établissement, à cause de la grande distance de ces Terres de leurs demeures ; des grandes dépenses que cause le défrichement de telles Terres, et parce qu'ils n'étaient pas en état de faire ces dépenses, quoiqu'ils seraient prêts maintenant à exécuter les dites conditions, si le droit du forfaiture ou escheat des dites Terres n'était pas mis en force, avec plus de rigueur contre eux que contre certains Fonctionnaires Publics, qui possèdent des étendues immenses de Terres, et qui n'ont pas encore rempli les conditions auxquelles elles ont été accordées. Que d'autres Officiers et Miliciens qui ont servi dans la dite Milice, au temps susdit, ont demandé des Terres avant le dit premier jour d'Août 1830, et ont payé même les frais nécessaires aux différens Bureaux, mais n'ont ja-

Adresse au sujet
d'Ostrois de
Terres aux Offi-
ciers de Milice
et Miliciens.

mais

the time aforesaid, have, since the year 1825, repeatedly applied for Lands in the Township of *Radnor*, without being able to obtain them, the consideration of their applications having been postponed by a Committee of the Honorable the Executive Council, until after the expiration of the Lease of the Forges of *St. Maurice*, which took place on the thirty first of March, 1831. That others, who served as aforesaid, have made repeated applications before the said first of August, 1830, for Crown Lands in the neighbourhood of the Parishes in which they reside, and on which the Province has already expended large sums of money in opening Roads, but that their Petitions, and more particularly those made by the Militiamen of the Parish of *St. Thomas*, have remained unanswered up to this day. That sixty one Militiamen in the County of *Saguenay*, applied to Sir *James Kempt*, in 1829, to obtain Crown Lands at *Malbaie*, and that on the thirteenth of April in the same year, His Excellency was pleased to answer to *Charles H. Gauvreau*, Esquire, their Agent on that occasion, that as soon as the Government should decide upon granting the said Lands, their Petition should be taken into consideration. That a great number of others who so served, have been discouraged from applying for Lands, by the expenses they would have been compelled to incur before they could obtain them; by the delay and refusals which their companions met with at the hands of the Officers whose ministry was necessarily required, and particularly by the impossibility of their holding the Lands, if the Government insisted rigorously on the performance of the conditions of the grant; and praying that His Excellency will be pleased to direct that grants of the waste Lands of the Crown, as well in the said Township of *Radnor*, as in other parts of this Province, be made not only to all the Officers and Men who served in the Embodied Militia during the last War with the *United States*, and applied for grants of Land before the first day of August, 1830, but also, to all the Officers and Men who served in the said Militia during the said War, and who shall apply for such grants before the first day of January, one thousand eight hundred and thirty seven; and that the Lands already granted or promised by Location Ticket to any such Officer or Militiaman, be not escheated, for the non-performance of the settlement duties thereon, until after the day last mentioned.

Ordered, That Mr. *Kimber*, Mr. *Languedoc*, Mr. *Viger* and Mr. *Hoyle* do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Address respecting Lands included in the Lease of the Forges of *St. Maurice*.

Resolved, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, representing that this House has heard with profound regret that the present Lessee of the Forges of *St. Maurice*, the Honorable *Matthew Bell*, has made application to His Majesty's Executive Government in this Province, for the purpose of causing a certain tract of Land containing upwards of forty six thousand arpents, and commonly known by the name of the Reserve for the Forges of *St. Maurice*, lying in the Seigniory of *Cap de la Magdeleine*, which forms part of the Jesuits' Estates, to be included in the Lease of the said Forges, for the renewal of which he has also applied: That this House has also learned with regret in the course of the examination of the Honorable *John Stewart*, Chief Commissioner for the management of the Jesuits' Estates, before a Committee of this House, that it is in contemplation to lease the said tract of forty six thousand arpents, which the said Commissioner allowed ought to contain only thirty thousand arpents, to the said

mais pu jusqu'à présent obtenir de Terres. Que d'autres, qui ont servi dans la dite Milice au temps susdit, ont, depuis l'année 1825, demandé à diverses reprises des Terres dans le Township de *Radnor*, sans avoir pu les obtenir, la considération de leurs demandes ayant été remise, par un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, jusqu'après l'expiration du Bail des Forges de *St. Maurice*, qui a eu lieu le trente-et-un Mars 1831. Que d'autres qui ont ainsi servi, ont fait des demandes répétées, avant le dit premier d'Août 1830, de Terres de la Couronne dans le voisinage des Paroisses où ils résident, et sur lesquelles la Province a déjà dépensé des sommes de deniers considérables, pour faire des Chemins, et que leurs Pétitions sont restées sans réponse jusqu'à ce jour; celles faites pour des Miliciens de la Paroisse de *St. Thomas*, nommément: Que soixante-et-un Miliciens, dans le Comté de *Saguenay*, ont fait application en 1829, à Sir *James Kempt*, pour obtenir des Terres de la Couronne à la *Malbaie*, et qu'il a plu à Son Excellence de faire réponse, le treize Avril de la même année, à *Charles H. Gauvreau*, Ecuyer, leur Agent alors, qu'aussitôt que le Gouvernement se déciderait à concéder ces Terres, il prendrait leur Requête en considération. Qu'un grand nombre d'autres, qui ont ainsi servi, ont été empêchés de demander des Terres, par les dépenses qu'ils auraient été obligés de faire, avant de pouvoir les obtenir, par le délai et les refus que leurs compagnons ont éprouvés de la part des Officiers dont le ministère était nécessairement requis, et particulièrement par leur impossibilité de posséder ces Terres, si le Gouvernement insistait rigoureusement à ce que les conditions de l'Octroi de Terre fussent remplies. Et priant Son Excellence qu'il lui plaise d'ordonner que des octrois de Terres incultes de la Couronne, tant dans le Township de *Radnor* que dans les autres parties de cette Province, soient faits, non-seulement à tous les Officiers et Miliciens qui ont servi dans la Milice Incorporée, durant la dernière Guerre avec les *Etats-Unis*, qui ont demandé des Octrois de Terre avant le premier jour d'Août 1830, mais aussi à tous les Officiers et Miliciens qui ont servi dans la dite Milice, durant la dite Guerre, et qui demanderont de tels Octrois, avant le premier jour de Janvier, mil-huit-cent-trente-sept, et que les Terres déjà accordées ou promises par des Billets de Location, à aucun tel Officier ou Milicien, ne puissent être sujettes à forfaitures pour cause d'inexécution des conditions d'établissement sur icelles, avant le jour dernièrement mentionné.

Ordonné, Que M. *Kimber*, M. *Languedoc*, M. *Viger* et M. *Hoyle* présentent la dite Adressse à son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble Adressse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, exposant, que c'est avec un profond regret que cette Chambre a appris que le Locataire actuel des Forges de *St. Maurice*, l'Honorable *Matthew Bell*, s'est adressé au Gouvernement Exécutif de Sa Majesté en cette Province, pour faire inclure dans le Bail des dites Forges, dont il a aussi demandé le renouvellement, une certaine étendue de terre, contenant plus de quarante-six mille arpens, et vulgairement connue sous le nom de Réserve des Forges de *St. Maurice*, située dans la Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*, qui fait partie des Biens des Jésuites: Que cette Chambre a aussi appris avec regret, dans le cours de l'examen de l'Honorable *John Stewart*, Commissaire Général des Biens des Jésuites, devant un Comité de cette Chambre, qu'il est en contemplation de louer au dit Honorable *Matthew Bell*, pour la durée du Bail des Forges, le dit Lot de terre de quarante-six mille arpens (que le dit Commissaire a avoué ne devoir être que de trente mille arpens) à raison

Adressse au sujet des Terres comprises dans le Bail des Forges de *St. Maurice*.

said Honorable *Matthew Bell*, during the continuance of the Lease of the Forges, on condition of his paying a rent equal to the ordinary rent of lands conceded in the Jesuits' Estates, which is five shillings and six pence Currency, for each lot of sixty arpents, and that it was in consequence of this intended arrangement with the said *Matthew Bell*, that the said Commissioner had refused and still refuses to concede to Settlers, the lands included within the said tract reserved for the use of the Forges of *St. Maurice*: That the said Honorable *Matthew Bell* has cut about ten thousand cords of hard wood off of the Jesuits' Estates every year, from 1819, to the present time, without any augmentation being made to the rent which he was bound to pay under his Lease of the Forges of *St. Maurice*, dated the 7th June 1810, and ending on the 31st March 1831, but, which being extended from year to year, by tacit continuation, will expire on the 31st March 1834: That the object for which the Lease of the tract of land aforesaid, in the Jesuits' Estates, was obtained by the said *Matthew Bell*, was, that he might continue to cut from off it the same quantity of maple for the use of the Forges as before, and clear the most fertile patches for the purpose of making meadows of them; but that he had no intention whatever of forming settlements thereon: That this House has ascertained that the said Honorable *Matthew Bell* could procure from off the Crown Lands comprised within the Lease of the Forges, the quantity of wood necessary for smelting the ore, and is convinced, by the evidence received, that he could still procure maple wood from off the said Crown Lands; but as the timber of that kind is scattered here and there, it would be more difficult and expensive for him to obtain the necessary quantity there than from the Lands on the other side of the River *St. Maurice* in the Seigniory of *Cap de la Magdeleine*, but that if the said lands in the Seigniory of *Cap de la Magdeleine* were conceded, it would be possible for the Lessee of the said Forges of *St. Maurice* to procure the same quantity of wood, and at less expense, from the Settlers, who would be obliged to clear and cultivate their lands: That during the last Session a number of Petitioners applied to this House, praying that they might be enabled to procure lands within the said tract, and that the number of these Petitioners, added to the great number who have signed the Petitions to the same effect, presented during this Session, makes the number of Petitioners willing immediately to settle themselves or their children, on the lands which it is intended to comprise in the Lease of the Forges of *St. Maurice*, amount to more than five hundred: That although the Honorable *Matthew Bell* is to pay for the said thirty thousand arpents of land, a rent equal to the ordinary rent paid by the holders of lands in the said Seigniory, and which would be £137. 10s. a year, he will not pay for the 10,000 cords of maple wood cut by him every year; That for this rent the said Lessee would ensure himself the sole right of clearing and using the most fertile patches of the said lands,—the power of destroying the numerous Suggeries established within the said tract for many years, by a great number of persons who are now the Petitioners to this House; remaining himself free from the public duties to which Settlers would be subjected, of preventing for ten years the settlement of more than five hundred heads of families, and consequently of arresting and paralyzing their industry, and of depriving them of the means of acquiring and enjoying an honest livelihood, which might suffice for the maintenance and education of thousands: That the said Lease would have the effect of diminishing the Revenue arising from this part of the Jesuits' Estates, which by reason of the wants and trade of a numerous and increasing population, would be annually augmented by the Seigniorial dues,

which raison d'une indemnité égale aux rentes ordinaires des Concessions des Biens des Jésuites, qui est de cinq schelings et six deniers courant, pour chaque Lot de soixante arpens; et que c'est en conséquence de cet arrangement avec le dit *Matthew Bell*, que le dit Commissaire avait refusé et refusait encore de concéder aux Habitans des terres comprises dans la dite réserve à l'usage des Forges de *St. Maurice*: Que le dit Honorable *Matthew Bell* a coupé sur cette partie des Biens des Jésuites, environ dix mille cordes de bois franc, par année, depuis 1819 jusqu'à présent, sans aucune augmentation du prix du loyer qu'il était obligé de payer en vertu du Bail des Forges *St. Maurice*, du 7 Juin 1810, expirant le 31 Mars 1831, et prolongé depuis par reconduction tacite d'année en année, qui finira le 31 Mars 1834: Que le but de l'affermage du dit Lot de terre dans la Seigneurie des Jésuites, était de continuer à y couper la même quantité d'étable que ci-devant, pour l'usage des Forges, et de défricher les morceaux les plus fertiles du dit terrain, pour en faire des prairies, mais nullement pour y faire des établissements: Que cette Chambre a constaté que l'Honorable *Matthew Bell* avait sur les terres de la Couronne, comprises dans le Bail des Forges, le moyen de se procurer la qualité nécessaire de bois pour la fonte du minerai; et il est convaincu, d'après les témoignages, qu'il pourrait encore se procurer du bois d'étable sur les dites terres de la Couronne, mais que ce bois étant parsemé, ça et là, il lui serait plus difficile et dispendieux de s'en approvisionner, qu'il ne le serait de l'autre côté de la Rivière *St. Maurice*, dans la Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*; mais que si les dites terres de la Seigneurie du *Cap de la Magdeleine* étaient concédées, il serait également possible au Locataire des Forges de *St. Maurice*, de se procurer à meilleure composition qu'il ne le fait actuellement, la même quantité de bois des Concessionnaires, qui seraient obligés d'ouvrir leurs terres, et de les établir: Que pendant la dernière Session, un nombre de Pétitionnaires ont demandé à cette Chambre qu'on leur donnât des terres en concession, sur le dit Lot de terre; et que ce nombre de Pétitionnaires, joint aux nombreux Signataires des Requêtes qui ont été présentées pendant cette Session, fait monter au-delà de cinq cents le nombre de Pétitionnaires qui demandent à s'établir immédiatement, eux et leurs enfans, sur les terres qui doivent être comprises dans le Bail des Forges de *St. Maurice*: Que quoique l'Honorable *Matthew Bell* doive payer pour le loyer des dits trente mille arpens de terre, une somme égale à celle des rentes ordinaires des autres Concessionnaires, qui équivaudrait à celle de £137. 10., par année; cette somme en effet ne paiera pas la quantité de 10,000 cordes d'étable par année prises sur pied; Qu'au moyen de cette rente le dit Locataire s'assurera à lui seul les morceaux les plus fertiles des dites terres, le droit de détruire les nombreuses sucreries établies dans ces endroits depuis bien des années par un grand nombre d'Habitans, aujourd'hui Vos Pétitionnaires; de se soustraire aux charges publiques, auxquelles sont assujettis les autres Concessionnaires; d'empêcher d'ici à dix ans, l'établissement de plus de cinq cents chefs de familles; d'arrêter et de paralyser par conséquent leur industrie, et les priver du moyen d'acquérir et de jouir d'une honnête fortune, qui pourrait suffire à la vie et à l'instruction de milliers d'individus: Que le dit Bail aurait l'effet diminuer les revenus de cette partie des biens des Jésuites, qui, à raison des besoins et du commerce d'une population nombreuse et croissante, augmenteraient chaque année les droits seigneuriaux, à part les rentes ordinaires des Concessionnaires; que ce Bail enfin aurait l'effet de nuire à la prospérité générale de tous les environs, et à celle de la Ville et de tout le District des *Trois-Rivières*: Que cette Chambre donne aux expressions

which would accrue over and above the ordinary rent to be paid by the Settlers; and that the said Lease would have the effect of diminishing the general prosperity of the country in the vicinity of the tract aforesaid, and of the Town and whole District of *Three Rivers*: That this House understands from the expressions used with reference to the Jesuits' Estates, by the Right Honorable Lord Viscount *Goderich*, in his Despatch bearing date the seventh July 1831, that it is the province of the Legislature not only to provide for the equitable distribution of the said funds, but also that it is the duty of this House, jointly with the other branches of the Legislature, to take care that such portions of the said Jesuits' Estates as are still waste and unconceded, shall be conceded and made available in the manner most efficacious and best adapted to increase the said Revenue, in order to its being applied to the general diffusion of Education in this country: That to carry into effect His Majesty's gracious intentions in favor of Education, as set forth in the Despatch of Lord *Goderich*, all applications made by the Inhabitants of this country, and tending to the speedy settlement of the unconceded lands of the Jesuits' Estates, on the usual terms, ought to be favorably received, and every facility given to the applicants in the several Seigniories forming part of the said Estates, by the Chief Commissioner for the management of the same; and praying that His Excellency will be pleased not to include in the next Lease of the Forges of *St. Maurice*, the reserve of thirty thousand arpents asked for by the Honorable *Matthew Bell*, in the Seigniory of *Cap de la Magdeleine*, which forms part of the Jesuits' Estates; but that he will be pleased to co-operate with the other branches of the Legislature, in granting the prayer of more than five hundred Petitioners, who are anxious to settle on the tract of land aforesaid.

Ordered, That Mr. *Kimber*, Mr. *Guillet*, Mr. *Stuart* and Mr. *Power* do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Ordered, That Mr. *Stuart* have leave to bring in a Bill to repeal the Law *A&Ede*.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time on Wednesday next.

Mr. *Kimber*, from the Special Committee to whom was referred the Petition of *Charles Cormier*, of the Parish of *Bécancour*, on the behalf of several Militiamen, and divers other Petitions of Militiamen, with power to report from time to time, presented to the House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee have the honor to report on that part of the said Petitions which regard the Pensions prayed for by infirm or wounded Militiamen, who served during the last War with the *United States of America*:

That from various Evidence and Documents furnished to the Committee by the Deputy Adjutant General of Militia, they have been enabled to ascertain that the Lists produced at the office of the Adjutant General, between the commencement of the Peace in 1815, and the establishment of the Medical Board of Examiners on the 10th June last, make the number of Militiamen and *Voltigeurs* killed on the spot, amount to thirty two, and the number of those wounded to ninety.

That of the said thirty two killed, the relations of twenty have been indemnified. The indemnity granted has been from Twenty pounds to One hundred pounds, and has been paid out of the funds appropriated by the Legislature for that purpose, by the Act of the 55th Geo. III. Cap. 10.

expressions dont s'est servi le Très-Honorable Lord *Vicomte Goderich*, dans sa Dépêche, en date du sept Juillet 1831, relativement aux Biens des Jésuites, l'interprétation que c'est à la Législature, non seulement à veiller à une juste distribution de ces fonds, mais aussi, qu'il est du devoir de cette Chambre, de concert avec les autres Branches de la Législature, de veiller à ce que la partie des dits Biens des Jésuites, encore inculte et non-concédée, soit concédée et mise en rapport de la manière la plus efficace et la plus avantageuse, pour accroître les dits revenus, pour les employer à la dissémination de l'Education générale dans ce Pays : Que pour mettre à effet les intentions bienveillantes de Sa Majesté, en faveur de l'Education, manifestées dans la Dépêche de Lord *Goderich*, toutes les applications de la part des Habitans de ce Pays, pour établir sous un court délai, les terres non concédées des Biens des Jésuites, aux conditions ordinaires, devraient être favorablement accueillies et facilitées par le principal Commissaire des Biens des Jésuites, dans les différentes Seigneuries qui forment partie de ces Biens : Et priant Son Excellence de vouloir bien ne pas comprendre dans le prochain Bail des Forges de *St. Maurice*, la réserve de trente mille arpens de terre demandés par l'Honorable *Matthew Bell*, dans la Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*, appartenant aux Biens des Jésuites ; mais de vouloir bien co-opérer avec les autres Branches de la Législature, à accorder la demande de plus de cinq cents Pétitionnaires qui désirent s'établir immédiatement sur le même Lot de terre.

Ordonné, Que M. *Kimber*, M. *Guillet*, M. *Stuart* et M. *Power* présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

Ordonné, Que M. *Stuart* ait la permission d'introduire un Bill pour abroger la Loi *A&Ede*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, Mercredi prochain.

M. *Kimber*, du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de *Charles Cormier*, de la Paroisse de *Bécancour*, pour et au nom de plusieurs Miliciens, et diverses autres Pétitions de Miliciens, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité à l'honneur de faire rapport sur cette partie des dites Pétitions qui regardent les Pensions demandées par les Miliciens blessés ou infirmes, étant au service du Pays pendant la dernière Guerre avec les *Etats-Unis d'Amérique* :

Que d'après divers Témoignages et des Documens fournis par le Député Adjudant Général à cet égard, Votre Comité a pu établir que, depuis la paix de 1815 à venir à l'établissement du Bureau Médical d'Examinateurs, qui a eu lieu le 10 Juin dernier, les Listes produites du Bureau de l'Adjudant Général font monter à trente-deux le nombre de Miliciens et de Voltigeurs tués sur le champ de bataille, et à quatre-vingt-dix celui des blessés.

Que du nombre des trente-deux tués, vingt des parents des défunt ont été indemnisés; l'Indemnité accordée, a varié de Vingt Louis à Cent Louis, et a été payée sur les Fonds appropriés à cet effet par la Législature, en vertu de l'Acte 55e. Geo. III. Chap. 10.

That

Bill pour abroger la Loi *A&Ede*,
la première fois.

Second Rap-
port sur les Pe-
titions des Mi-
liciens, pour des
Pensions.

Que

That of ninety wounded, forty two have received the Pension, which is Fifteen pounds a year; that ten of these are since dead; and that only thirty two now receive it.

The total sum paid for Pensions up to the 31st October 1833, is £7741. 10. 0. not including that of £2193. 0. 4. paid for arrears received by eight Militiamen to whom the Pension has been granted within the last few years, making in the whole the sum of £9934. 10. 4. paid to wounded or infirm Militiamen since the Peace, out of the unappropriated funds at the disposal of the Legislature, and under the authority of the said Act of the 55th Geo. III. Cap. 10.

That before the establishment of the present Medical Board of Examiners, the wounded or infirm Militiamen obtained their Pension or arrears of Pension, on the Certificates of the Officers under whom they had served, of the Medical Officers of the Corps, and of those by whom they were examined. But as these applications became frequent, and were likely to lead to great expense by reason of the said arrears which it was deemed right to pay to each Militiaman to whom the Pension was granted, His Excellency the Governor in Chief thought proper to establish a Medical Board of Examiners, with positive instructions by which their proceedings were to be regulated.

That on the tenth of June last, His Excellency composed the said Board of three Military Surgeons, enjoining them to meet every three months at the Military General Hospital, for the purpose of examining the wounded or maimed Militiamen who might thereafter apply for Pensions or arrears of Pension, and of ascertaining from the nature of their wounds or infirmities, and from their Certificates, whether such Militiamen had been so wounded in His Majesty's service, as to render them unable to earn their living, the whole in conformity to the tenor and meaning of the Act of the 55th Geo. III. Cap. 10.

That in consequence of the said order, the said Board of Examiners sat on the 10th June, 10th September, and 10th December last. Sixteen wounded or infirm Militiamen presented themselves at the first examination, seven at the second, and one at the third, making in the whole twenty four applications; of all those only one (a man of the name of *Jacob Smith*, of the late Canadian *Chasseurs*,) was found unable to earn his livelihood in consequence of his wounds, and he was admitted as entitled to the Pension, and received Two hundred and eighty six pounds sixteen shillings and eight pence of arrears.

That Your Committee have, nevertheless, been enabled to ascertain by the Returns of the said Board, by the subsequent evidence herewith annexed of several Militiamen, and by the examination of their Certificates, and more particularly those of *Jean Schampier* and of *Clement Dessaint dit St. Pierre*, that several of the Petitioners bear on their persons unequivocal marks of wounds and infirmities contracted on the Field of Battle, or in the service of their country during the late War, which without directly rendering them incapable of gaining their livelihood, certainly prevent them at a more advanced age from engaging in hard and painful labor for the purpose of gaining a livelihood for themselves and their families.

That on referring to the Act aforesaid, Your Committee can understand why, if the words of the Law enacting that every Militiaman, so wounded or maimed, must be so in such manner as to render him incapable of earning a livelihood, are to be strictly construed, the Board of Examiners could only declare one of the said Militiamen to fall within the terms of the Law; and that if an interpretation of the said Clause equally rigorous

Que du nombre des quatre-vingt-dix blessés, quarante-deux ont été admis à la Pension, qui est de quinze Livres par an; dix sont morts depuis, en sorte que trente-deux seulement reçoivent aujourd'hui la Pension.

La somme totale des Pensions payées jusqu'au 31 Octobre 1833, monte à celle de £7,741. 10. 0., à part de celle de £2,193. 0. 4. d'arrérages qu'ont reçue huit Miliciens admis dans les dernières années, faisant en tout £9,934. 10. 4. payés aux Miliciens blessés et infirmes, depuis la Paix, sur les Fonds non-appropriés à la disposition de la Législature Provinciale, en vertu de l'Acte susdit de la 55e. Geo. III. Chap. 10.

Qu'avant l'établissement du Bureau Médical d'Examinateurs actuel, les Miliciens blessés ou infirmes ont obtenu la Pension et les Arrérages de Pension, sur les Certificats des Officiers sous lesquels ils avaient servi, des Médecins de leurs Corps respectifs, et autres qui les avaient examinés. Mais que ces applications devenant fréquentes, et pouvant entraîner une grande dépense d'argent, en conséquence des dits Arrérages, qu'on croyait devoir payer en vertu de l'Acte susdit à tout Milicien blessé ou estropié, à qui on accorderait la pension à l'avenir, Son Excellence le Gouverneur en Chef jugea à propos d'établir un Bureau Médical d'Examinateurs, avec des instructions positives pour régler leurs opérations.

Que le dix Juin dernier, Son Excellence composa le dit Bureau de trois Chirurgiens Militaires, avec injonction de s'assembler tous les trois mois à l'Hôpital-Général Militaire pour examiner les Miliciens blessés ou estropiés, qui se présenteraient désormais pour demander des Pensions et des Arrérages de Pensions, et pour s'assurer, d'après la nature de leurs blessures ou infirmités et de leurs Certificats, si tels Miliciens avaient été ainsi blessés ou estropiés au Service, de manière à les rendre incapables de gagner leur vie, et ce en conformité à l'expression et intention de l'Acte de la 55e. Geo. III. Chap. 10.

Qu'en conséquence du sus-dit ordre, le dit Bureau d'Examinateurs a siégé le 10 Juin, le 10 Septembre et le 10 Décembre derniers. Seize Miliciens blessés ou infirmes se sont présentés au premier examen, sept au second, et un au troisième, faisant en tout Vingt-quatre applications; de ce nombre, un seul, nommé *Jacob Smith*, du ci-devant Corps des Chasseurs Canadiens, a été trouvé incapable de gagner sa vie, en conséquence de ses blessures, et admis à la Pension, et a reçu Deux cent quatre-vingt six Livres seize schelings et huit deniers d'arriérages.

Que Votre Comité a pu néanmoins constater, par les Rapports du dit Bureau, par le Témoignage subséquent de plusieurs Miliciens, ci-annexé, et l'examen de leurs Certificats, et nommément de *Jean Schampier* et de *Clement Dessaint dit St. Pierre*, que plusieurs des Péitionnaires et autres Miliciens, qui ont été dernièrement examinés, portent sur eux des marques non-équivocables des blessures ou infirmités contractées sur le champ de bataille, ou au service du Pays durant la dernière Guerre, qui, sans directement les rendre incapables de gagner leur vie, les empêchent assurément de se livrer à aucun travail dur et pénible, à un âge plus avancé, pour gagner leur subsistance et celle de leurs familles.

Qu'en référant à l'Acte susdit, si l'on se renferme strictement dans les termes de la Loi, qui statue qu'il faut que tout Milicien ainsi blessé ou estropié, le soit de manière à le rendre incapable de gagner sa vie, Votre Comité a pu expliquer les raisons pour lesquelles le Bureau d'Examinateurs n'a pu trouver qu'un seul Milicien qui soit tombé sous l'effet de la Loi, et que si on eût interprété aussi rigoureusement la dite Clause pour les

gorous, had been followed with regard to the other Pensioners, the number of the latter would be much smaller than it actually is.

Taking then the whole of the premises into consideration, Your Committee are of opinion that it is necessary to amend the first Clause of the Act of the 55th Geo. III. Cap. 10, so as to provide, 1stly. That in future no arrears of Pension shall be paid, and that such Pension shall be reckoned only from the day it is applied for; and secondly, That every Militiaman wounded or maimed in the King's service during the late War, and provided with the necessary Certificates of his actual incapability to earn a livelihood by hard and painful labor, may receive a Pension not exceeding that granted by the Act, and not less than Six pounds a year.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House, on Wednesday next.

A Bill to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the day for putting the Question of concurrence on the Amendment made to the Bill to amend a certain Ordinance therein mentioned, in so far as the same relates to the Security required from the Appellant in Cases appealed, by the Special Committee to whom the said Bill was referred, being read;

The said Amendment was again read; and the Question of concurrence being put theron, it was agreed to by the House, and

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Antoine Charles Taschereau took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Antoine Charles Taschereau reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers in the Country parts of this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. De Bleury took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And De Bleury reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Fourth, Fifth and Sixth Reports of the Standing Committee of Public Accounts, and on such part of the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the 3rd February instant, as relates to the support of the Emigrant Hospital, being read;

The

les autres Pensionnaires, le nombre en serait bien moins qu'il n'est aujourd'hui.

Prenant donc le tout en considération, Votre Comité est d'opinion qu'il est nécessaire d'amender la première Clause de l'Acte de la 55e. Geo. III. Chap. 10, afin de pourvoir, 1^o. à ce qu'il ne soit payé à l'avenir aucun Arrérage de Pension, et que celle-ci ne date que du jour de l'application, et 2^o. à ce que tout Militaire blessé ou estropié au Service, durant la dernière Guerre, muni de Certificats suffisants, constatant son incapacité actuelle de se procurer une subsistance au moyen d'un travail dur et pénible, puisse recevoir une Pension, n'excédant pas celle accordée par l'Acte, et pas moins de celle de Six Livres par année.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui affecte certaines Sommes d'argent, pour l'encouragement de l'Education dans cette Province, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Bill d'appropriation d'argent pour l'Education, lu la seconde fois, et grossoyé.

L'Ordre du jour pour mettre la Question de concours sur l'Amendement fait au Bill qui amende une certaine Ordonnance y mentionnée, en autant qu'icelle a rapport au cautionnement requis de l'Appelant, dans les Causes dont est Appel, pour le Comité Spécial, auquel a été référé le dit Bill, ayant été lu;

Le dit Amendement a été lu de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelui, il a été adopté par la Chambre, et

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Bill relatif au cautionnement en Appel, amendé, et grossoyé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité), ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Antoine Charles Taschereau a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Antoine Charles Taschereau a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

Comité sur le Bill relatif aux différends entre les Maîtres et Domestiques.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourvoit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. De Bleury a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. De Bleury a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

Comité sur les Rapports du Comité des Comptes; et sur l'Hôpital des Emigrés.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Quatrième, Cinquième et Sixième Rapports du Comité Permanent des Comptes Publics, et sur cette partie du Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 3 Février courant, qui a rapport au soutien de l'Hôpital des Emigrés, ayant été lu;

La

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du Jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Troisième et Quatrième Rapports du Comité Spécial, auquel ont été résérées les Pétitions de divers Habitans du Comté de Saguenay, et de la Paroisse de la Rivière-Quelle, et autres références relatives aux Paroisses en détresse, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Scott a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Scott a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour l'organisation du Notariat, ayant été lu

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à Mercredi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour régler la Concession des Terres dans les Fiefs et Seigneuries appartenant ci-devant à l'Ordre des Jésuites, et la perception des Arrérages de Cens et Rentes et Lods et Ventes dans iceux, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Archambeault a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Archambeault a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que le dit Bill soit grosoyé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Permanent d'Agriculture, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été résérée la Pétition de Xavier Tessier, Ecuyer, de Québec, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Archambeault a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Archambeault a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Les noms des Membres présents ont été pris comme suit:

Mr.

Committee on
Parishes in Dis-
tress.

Bill to regulate
the Notarial
Profession, de-
ferred.

Committee on
Bill relating to
the Jesuits Es-
tates.

Agriculture de-
ferred.

Committee on
X. Tessier's
Petition.

Comité sur les
Paroisses en dé-
tresse.

Bill pour l'or-
ganisation du
Notariat, remis.

Comité sur le
Bill relatif aux
Biens des Jé-
suites.

Agriculture re-
mise.

Comité sur la
Pétition de X.
Tessier.

La

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Archambeault, Baker, Bertrand, Besserer, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Cazeau, Courteau, Déligny, Deschamps, De Witt, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Godbout, Hoyle, Huot, Kimber, Létourneau, Mousseau, Raymond, Rivard, Rocbrune, Scott, Simon, Stuart, Toomy, Trudel, Viger, Wood and Wurtele.

And at three quarters past ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Tuesday, 25th February, 1834.

THE House being informed that *Dominick Daly*, Esquire, Provincial Secretary, was at the door, he was called in; and at the Bar delivered a Statement of the Grants of Waste Lands that have been made under Letters Patent, to Members of the Legislative or Executive Councils, or to any of the Judges, or to any Individuals holding Official situations in this Province, since the 22nd July, 1828, in compliance with the Address of this House to His Excellency the Governor in Chief, of the 25th January last.

For the said Statement, see Appendix (F. r.) at the end of this Volume.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills, without any amendment:

"An Act for securing the dignity and independence of the Legislative Council and Executive Council of this Province, and of the Judicial Body thereof."

"An Act to appropriate certain sums of money therein mentioned in aid of certain Charitable Institutions in the City of *Montreal*."

"An Act to appropriate a certain sum of money for completing and properly enclosing the new Gaol at *Montreal*."

"An Act to appropriate certain sums of money therein mentioned in aid of certain Charitable Institutions in the City of *Quebec* and Town of *Three Rivers*."

"An Act to authorize the appointment of Commissioners for obtaining the necessary information preparatory to the introduction of the Penitentiary system of Prison discipline into this Province."

"An Act to enable His Majesty to acquire for the public uses of the Province, a certain House and Lot of Ground adjoining the North West Wing of the Building in which the Sittings of the Legislature are now held, and for other purposes therein mentioned."

"An Act to appropriate a further sum of money therein mentioned, for enlarging the dimensions of the Locks of the *Chambly Canal*."

"An Act to continue for a limited time and to amend certain Acts therein mentioned relating to the Collection of the Revenue at the several Inland Ports of this Province."

And, also,

The Legislative Council have passed the following Bills, with Amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly:

"An Act to continue certain Acts therein mentioned."

"An

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Archambeault, Baker, Bertrand, Besserer, Blanchard, Bouffard, Bourdages, Careau, Courteau, Déligny, Deschamps, De Witt, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Godbout, Hoyle, Huot, Kimber, Létourneau, Mousseau, Raymond, Rivard, Rocbrune, Scott, Simon, Stuart, Toomy, Trudel, Viger, Wood et Wurtele.

Et à dix Heures et trois quarts du Soir, M. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum.

Mardi, 25 Février, 1834.

LA Chambre étant informée que *Dominick Daly*, Ecuyer, Secrétaire Provincial, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, un Etat des Octrois de Terres Vacantes, qui ont été faits, par Lettres Patentes, aux Membres des Conseils Législatif et Exécutif, ou à aucun des Juges, ou à d'autres individus tenant des situations Officielles en cette Province, depuis le 22 Juillet 1828, en conformité à l'Adresse de cette Chambre à Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 25 Janvier dernier.

Pour le dit Etat, voir Appendice (F. r.), à la fin de ce Volume.

Message du Conseil Législatif par l'Honorable M. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie :

Etat des Octrois de Terres vacantes aux Officiers Publics, présenté.

Appendice (F. r.)

Message du Conseil.

M. l'Orateur,
Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, sans Amendement.

Le Conseil a concouru aux,

"Acte pour assurer la dignité et l'indépendance du Conseil Législatif et du Conseil Exécutif de cette Province, et du Corps Judiciaire en icelle."

Bill pour assurer l'indépendance des deux Conseils et des Juges ;

"Acte pour apprécier certaines sommes d'argent, y mentionnées, comme aide en faveur de certaines Institutions Charitables de la Cité de *Montréal*."

Bill en faveur d'Institutions Charitables à Montréal ;

"Acte pour affecter une certaine somme d'argent, pour compléter la Nouvelle Prison de *Montréal*, et pour l'entourer d'un mur convenable."

Bill entourer la Prison de Montréal ;

"Acte pour affecter certaines sommes d'argent, y mentionnées, pour le secours de certaines Institutions de Charité, pour la Cité de *Québec*, et la Ville des *Trois-Rivières*."

Bill en faveur d'Institutions Charitables à Québec et aux Trois-Rivières ;

"Acte pour autoriser la nomination de Commissaires, à l'effet d'obtenir les renseignemens nécessaires, préparatoirement à l'introduction du Système Pénitentiaire, pour la discipline des Prisons en cette Province."

Bill de Commissaires aux sujets d'un Pénitentiaire ;

"Acte pour autoriser Sa Majesté à acquérir, pour les usages publics de la Province, une certaine Maison et Emplacement joignant l'Aile Nord-Ouest du Bâtiment dans lequel se tiennent actuellement les Séances de la Législature, et pour d'autres fins y mentionnées."

Bill pour l'achat d'une propriété joignant la Nouvelle Maison de Parlement ;

"Acte pour affecter une nouvelle somme d'argent, y mentionnée, à l'effet d'agrandir les dimensions des Ecluses du Canal de *Chambly*."

Bill pour agrandir les Ecluses du Canal de Chambly ;

"Acte pour continuer, pour un temps limité, et amender certains Actes y mentionnés, relativement à la perception du Revenu aux différents Ports de l'Intérieur de cette Province."

Bill de Douanes Intérieures.

Et aussi,
Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, avec des Amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Bill pour continuer certains Actes y mentionnés.

"Acte

Bill for the purchase of a Property adjoining new Parliament House.

Bill for enlarging the Locks of the Chambly Canal.

Inland Customs Bill.

Bill to continue certain Acts with amendments.

*Education Bill
with amendments.*

*St. Francis Ju-
stice Law
Consolidation
Bill with
amendments.
Lachapelle
and Quenne-
ville's Bridge
Bill with
amendments.*

*Rules of the
House relating
to Private Bills
suspended.*

*Report on Pe-
titions for the
abolition of the
double Vote at
Elections for
the Counties of
Montreal and
Quebec.*

That it would be just and reasonable that the Country Electors of the Counties of Quebec and Montreal should enjoy the Elective Franchise in the same manner as it is enjoyed by the Electors of all the Counties of the Province.

"An Act for the further and permanent encouragement of Education."

"An Act to consolidate the several Acts relating to the Administration of Justice in the District of St. Francis, and to amend certain of the said Acts."

"An Act to authorize Paschal Persillier dit Lachapelle and Francois Quenneville, to build a Toll Bridge over the River des Prairies at the Abord à Plois."

And then he withdrew.

Resolved, That the Standing Rules of this House relating to Private Bills, be suspended, as respects the Petitions of the Inhabitants of the Counties of Montreal and Quebec, praying for the abolition of the double Vote.

Mr. Tigré, from the Standing Committee of Private Bills, presented to the House the Seventh Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee, after having taken into consideration the Petitions of the Electors of the Parishes of Charlesbourg and Beauport, and of other places in the County of Quebec, and that of divers Parishes in the County of Montreal, have agreed to the following Report :—

That it would be just and reasonable that the Country Electors of the Counties of Quebec and Montreal should enjoy the Elective Franchise in the same manner as it is enjoyed by the Electors of all the Counties of the Province.

That by the present system established by the Laws now in force in this Province, the Electors of the Country Parishes in the Counties of Quebec and Montreal are deprived of this advantage. The Electors of the Cities of Quebec and Montreal, who are proprietors, exercise the right to a double Vote, that is to say, to the vote by which, to the exclusion of the Inhabitants of the Country Parishes, they elect four Members to represent them in the Assembly, and to that by which they participate jointly with the Inhabitants of the Country Parishes in the Election of two Members for the County.

That as the Electors of the Parish of Montreal residing outside the City, who form several considerable Villages, and are principally engaged in trade or manufactures, may in this respect be considered as having the same interests as the Electors of the City; Your Committee are of opinion, that the portion of the said Parish lying outside the said City, and forming at present part of the County of Montreal, ought to be separated from it for the purpose of being annexed to the Town and City of Montreal, viz: the upper portion to the South West of St. Lawrence Street, and the continuation of the same, to the West Ward of the said City, and the lower portion, to the North East of the said Street, and its continuation, to the East Ward thereof.

Your Committee are therefore of opinion, that the prayer of the Petitioners ought to be granted, and that Your Honorable House should permit the Laws now in force, to be amended, as regards the objects aforesaid.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Ordered, That it be an Instruction to the said Committee, to enquire if it is expedient that the right of voting on qualifications situated in the Cities, Towns and Boroughs by Residents therein, be limited to the Elections for the said Cities, Towns and Boroughs respectively.

*Instruction to a
Committee re-
pecting Votes
in Cities Towns
and Boroughs.*

"Acte pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education."

"Acte pour réunir en un seul divers Actes relatifs à l'Administration de la Justice dans le District de St. François, et pour amender certains des dits Actes."

"Acte pour autoriser Paschal Persillier dit Lachapelle et Francois Quenneville, à bâti un Pont de Pêage sur la Rivière des Prairies, à l'Abord à Plois?"

Et ensuite il s'est retiré.

Résolu, Que les Règles Permanentes de cette Chambre relatives aux Bills Privés, soient suspendues, quant aux Pétitions des Habitans des Comités de Montréal et de Québec, qui ont pour objet d'abolir le double vote.

M. Tigré, du Comité Permanent des Bills Privés, a présenté à la Chambre le Septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Grefstier, comme suit :

Votre Comité, après avoir pris dans sa sérieuse considération les Pétitions des Electeurs des Paroisses de Charlesbourg, Beauport, et autres lieux, du Comté de Québec, et celle des Electeurs des diverses Paroisses du Comté de Montréal, est convenu de faire le Rapport suivant :

Qu'il serait juste et raisonnable que les Electeurs des Campagnes des Comités de Québec et de Montréal, eussent le droit de jouir de la Franchise Elective de la même manière qu'en jouissent tous les Electeurs dans les autres Comités de la Province.

Que par le système actuel, établi par les Lois en force dans cette Province, les Electeurs des Paroisses des Campagnes des Comités de Québec et de Montréal sont privés de cet avantage. Les Electeurs propriétaires des Villes et Cités de Québec et Montréal exercent le droit du double vote, savoir : l'un qui leur permet, à l'exclusion des Electeurs des Campagnes, de se choisir quatre Membres pour les représenter dans l'Assemblée, et l'autre de participer conjointement avec les Electeurs des Campagnes à la nomination de deux Membres pour le Comité.

Que les Electeurs de la Paroisse de Montréal, hors la Cité, formant plusieurs Villages considérables, dans lesquels règnent l'industrie et le Commerce, peuvent être considérés, sous ce rapport, comme ayant les mêmes intérêts que les Electeurs de la Cité ; Votre Comité est d'opinion que cette partie de la dite Paroisse, hors de la Cité, faisant actuellement partie du dit Comité, en soit distraite pour être jointe à la Ville et Cité de Montréal, savoir : la partie supérieure au Sud-Ouest de la rue et continuation de la rue St. Laurent, au Quartier Ouest de la dite Cité, et la partie inférieure au Nord-Est de la dite rue et continuation de la rue St. Laurent, au Quartier Est.

En conséquence, Votre Comité croit qu'on doit accorder les conclusions prises par les Pétitionnaires, et que cette Chambre doit permettre que les Lois en force dans ce moment, pour ce qui a rapport à l'objet en question, soient amendées.

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Ordonné, Qu'il soit une Instruction au dit Comité, de s'enquérir s'il est expedient que le droit de voter sur des Biens situés dans les Cités, Villes et Bourgs, des personnes qui y résident, soit limité aux Elections pour les dites Cités, Villes et Bourgs respectivement.

Ordered,

Ordonné,

*Bill d'Educa-
tion, avec des
amendements ;*

*Bill pour réunir
en un seul les
lois relatives à
l'Administration
de la Justice dans
le District de St.
François, et pour
amender certains
des dits Actes ;*

*Bill pour autoriser
Paschal Persillier
dit Lachapelle et
Francois Quenneville,
à bâti un Pont de Pê-
age sur la Rivière des Prairies, à l'Abord à Plois ?*

Et ensuite il s'est retiré.

*Règles de la
Chambre rela-
ties aux Bills
Prvés, suspen-
dues.*

*Rapport sur les
Pétitions pour
l'abolition du
double vote,
aux Elections
pour les Comités
de Montréal et
de Québec.*

*Instruction à
un Comité, au
sujet des Votes
dans les Cité,
Villes et Bourgs.*

Bill to regulate
the storing of
Gunpowder in
Montreal, read
the first time.

Ordered, That Mr. De Witt have leave to bring in a Bill to regulate the Storing of Gunpowder in the Parish of Montreal, in such manner as to prevent accidents from the explosion thereof.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow.

Council's
Amendments to
Lachapelle and
Quennerville's
Bridge Bill con-
sidered, and
agreed to.

Ordered, That the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to authorize Paschal Persillier dit Lachapelle and François Quennerville, to build a Toll Bridge over the River des Prairies at the Abord à Plouy," be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Amendments into consideration.

And the said Amendments were read, and are as followeth:

Press 1. Line 35.—Leave out "dependencies," and insert, "dependencies."

Press 3. Line 3.—Leave out "hear to," and insert, "bear or."

Press 4. Line 6.—Leave out "for." 28.—Leave out "dependencies," and insert "dependencies."

Press 5. Line 7.—Leave out from "between" inclusive, to "ferry" also inclusive, in the eighth Line, and insert, "nor below the said ferry, between a point equidistant from the said ferry."

Press 6. Line 34.—Leave out "been."

Press 7. Line 10.—Leave out "continued," and insert "contained."

And the said Amendments being again read, they were agreed to by the House.

Ordered, That Mr. Viger do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendments.

Council's
Amendments to
Education Bill
considered, and
agreed to.

Ordered, That the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act for the future and permanent encouragement of Education," be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Amendments into consideration.

And the said Amendments were read, and are as followeth:—

Press 1. Line 17.—After "whatever," insert "granting," "ed, given or made to and in favor of such College, Academy, School, Convent, or other Institution as aforesaid, "by any person or persons bearing the lawful proprietor or proprietors of such Lands or Lots of ground."

20.—After "Act," insert "Provided always that if at any time such College, Academy, School, Convent or other Institution as aforesaid, shall cease to exist or to be kept open and maintained for and during the space of three years for the purposes for which Lands or Lots of ground or any of them were given, then and from thenceforth

Ordonné, Que M. De Witt ait la permission d'introduire un Bill qui pourvoit à régler l'Emmagasinage de la Poudre à Canon dans la Paroisse de Montréal, de manière à prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'explosion d'icelle.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

Ordonné, Que l'Amendement fait par le Conseil Légitif au Bill, intitulé, "Acte pour autoriser Paschal Persillier dit Lachapelle et François Quennerville, à bâti un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies, à l'Abord à Plouy," soit maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit Amendement en considération.

Et le dit Amendement a été lu, et est comme suit :

Feuille 3. Ligne 20. Retranchez "trois," et insérez "cinq."

Amendement
du Conseil au
Bill du Pont de
Lachapelle et
Quennerville,
considéré et
adopté.

Et le dit Amendement ayant été lu de nouveau, il a été adopté par la Chambre.

Ordonné, Que M. Viger reporte le dit Bill au Conseil Légitif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur Amendement.

Ordonné, Que les Amendemens faits par le Conseil Légitif au Bill, intitulé, "Acte pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education," soient maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits Amendemens en considération.

Et les dits Amendemens ont été lus, et sont comme suit :

Feuille 1ère. Ligne 13. Retranchez les mots "de quel-

"que étendue que ce soit."

17. Après "soit," insérez "accor-

"dé, donné ou fait à et en faveur de tels Collège, Académie, Ecole, Couvent ou autre Institution comme susdit, par aucune personne ou personnes étant le Propriétaire ou les Propriétaires légaux de telles Terres ou Terrains."

20. Après "Acte," insérez "Pourvu toujours, que si en aucun temps tels Collège, Académie, Ecole, Couvent ou autre Institution comme susdit, cesse d'exister ou d'être tenu ouvert et maintenu pour et durant l'espace de trois années, pour les fins pour lesquelles ils étaient établis ou pour les quelles telles Terres ou Ter- rains

Amendement
du Conseil au
Bill d'Educa-
tion, considéré
et adopté.

" forth the said Lands or Lots
" of ground shall respectively
" revert to and shall again be-
" come the property of the per-
" son or persons by whom the
" same were given, granted,
" devised or aliened, or of his
" or their heirs, any thing in
" this Act contained to the
" contrary notwithstanding."

Press 2. Line 20.—Leave out "two hundred," and insert "eight."

ib.—Leave out from "equal" inclusive, to "nearly" also inclusive, in the twenty first Line.

31.—Leave out from " save" inclusive, to "Act" also inclusive, in the thirty third Line.

And the said Amendments being again read, they were agreed to by the House.

Ordered, That Mr. Neilson do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendments.

Education Ap-
propriation Bill
passed.

An engrossed Bill to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Neilson do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Resolutions on
Reports of
Committee of
Accounts
reported.

Mr. Lemay, from the Committee of the whole House on the Fourth, Fifth and Sixth Reports of the Standing Committee of Public Accounts, and on such part of the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the 3d February instant, as relates to the support of the Emigrant Hospital, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and are as followeth:

1. *Resolved,* That a sum, not exceeding Four thousand two hundred and seventy two pounds six shillings and six pence Currency, be granted to His Majesty, to reimburse a like sum advanced by the Civil Government towards defraying the Expenses of the Quarantine Establishment at *Grosse Isle*, during the year 1833.

2. *Resolved,* That a sum, not exceeding Seven hundred and six pounds and three pence Currency, be granted to His Majesty, to reimburse a like sum advanced by the Civil Government towards the support of the Emigrant Hospital at *Quebec*, during the year 1833, over and above the amount of the Tax on Emigrants appropriated for that purpose by the Act 2nd *Will.* IV. cap. 17.

3. *Resolved,* That a sum, not exceeding Five hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to be advanced to the Committee of Management of the Emigrant Hospital, towards paying the arrears now due, and maintaining the Establishment for the reception of Sick until the 1st May, 1834.

4. *Resolved,* That a sum, not exceeding Ninety five pounds eight shillings and one penny Currency, be granted to His Majesty, to reimburse to *Samuel Brooks, Rufus Laberee, and Moses Nichols*, Esquires, a like sum advanced

" rains ou aucun d'iceux su-
" rent donnés, alors et dès ce
" moment, les dites Terres et
" Terrains retourneront res-
" pectivement, et redeviend-
" dront de nouveau la pro-
" priété de la personne ou des
" personnes qui les auront
" donnés, légués ou aliénés,
" ou de son ou de ses héritiers,
" nonobstant aucune chose
" contenue au présent à ce
" contraire."

Feuille 2. Ligne 14. Retranchez "deux cents," et insérez "huit."

Ibid.—Retranchez depuis "formant," inclusivement, jusqu'à "ar-
" pens," aussi inclusivement, dans la quinzième ligne de la même feuille.

24.—Retranchez depuis "sauf," inclusivement, jusqu'à "Acte," aussi inclusivement, dans la vingt-cinquième ligne de la même feuille.

Et les dits Amendemens ayant été lus de nouveau, ils ont été adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que M. Neilson reporte le dit Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs Amendemens.

Un Bill grossoyé qui affecte certaines sommes d'argent, pour l'encouragement de l'Education dans cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Neilson porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. Lemay, du Comité de toute la Chambre sur les Quatrième, Cinquième et Sixième Rapports du Comité Permanent des Comptes Publics, et sur cette partie du Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 8 Février courant, qui a rapport au soutien de l'Hôpital des Emigrés, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité, lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit :

1. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas Quatre mille deux cent soixante-et-douze Livres six schelings et six deniers courant, soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser pareille somme avancée par le Gouvernement Civil, pour aider à payer les dépenses de l'Etablissement de Quarantaine à la *Grosse-Île* durant l'année 1833.

2. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas Sept cent six Livres et trois deniers courant, soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser pareille somme avancée par le Gouvernement Civil, pour aider au soutien de l'Hôpital des Emigrés à *Québec*, durant l'année 1833, en sus du montant de la Taxe sur les Emigrés, affecté à cet objet par l'Acte de la 2e. *Guill.* IV. Chap. 17.

3. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour être avancée au Comité de Régie de l'Hôpital des Emigrés, pour aider à payer les Arrérages qui sont maintenant dus, et à soutenir l'Etablissement pour la réception des malades, jusqu'au 1er. Mai 1834.

4. *Résolu,* Qu'une somme n'excédant pas Quatre-vingt-quinze Livres huit schelings et un denier courant, soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser à *Samuel Brooks, Rufus Laberee et Moses Nichols*, Ecuyers, une

Bill d'appropriation
d'argent pour l'Educa-
tion, passé.

Rapport de Ré-
solutions sur les
Rapports du
Comité des
Comptes.

advanced by them as Commissioners for the *Dudswell* and *Ireland* Road.

Ordered, That Mr. *Young* have leave to bring in a Bill to provide for the reimbursement of a certain sum of money advanced towards the support of the Quarantine Establishment at *Grosse Isle*, during the year One thousand eight hundred and thirty three, and for other purposes therein mentioned.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow in the forenoon sitting.

Mr. *Scott*, from the Committee of the whole House on the Third and Fourth Reports of the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the County of *Saguenay*, and of the Parish of *Rivière Ouelle*, and other references relating to Parishes in distress, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and are as followeth:

1. *Resolved*, That a sum, not exceeding Three hundred and seventeen pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress of the Parishes of *St. Paul's Bay*, of the *Petite Rivière*, and of *St. Urbain*, in the County of *Saguenay*, to enable them to sow their Lands.

2. *Resolved*, That a sum, not exceeding Three hundred and seventeen pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *Les Eboulemens*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

3. *Resolved*, That a sum, not exceeding Four hundred and seventy one pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parishes of *Malbaie* and *Ste. Agnès*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

4. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and eighty seven pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parishes of *St. Gervais* and *Ste. Cécile*, in the County of *Rimouski*, to enable them to sow their Lands.

5. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress of the Parishes of *Ste. Luce* and *Ste. Flavie*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

6. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and five pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parishes of *Matane* and *Ste. Anne des Monts*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

7. *Resolved*, That a sum, not exceeding Three hundred and thirty two pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parishes of *St. Simon* and *Trois Pistolets*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

8. *Resolved*, That a sum, not exceeding Seventy five pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *St. Fabien*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

9. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and eighty pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *Isle Verte*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

10. *Resolved*, That a sum, not exceeding One hundred and eighty pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *Kakouna*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

une pareille somme par eux avancée, comme Commissaires pour le Chemin de *Dudswell* et *Ireland*.

Ordonné, Que M. *Young* ait la permission d'introduire un Bill qui pourvoit à rembourser une certaine somme d'argent, avancée pour maintenir l'établissement de Quarantaine à la *Grosse-Ile*, pendant l'année Mil-huit-cent-trente-trois, et pour d'autres objets y mentionnés.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois demain, dans la Séance du matin.

M. *Scott*, du Comité de toute la Chambre sur les Troisième et Quatrième Rapports du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans du Comté de *Saguenay*, et de la Paroisse de la *Rivière Ouelle*, et autres références, relativement aux Paroisses en détresse, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité, lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent dix-sept Livres dix schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse des Paroisses de la *Baie St. Paul*, la *Petite Rivière* et *St. Urbain*, dans le Comté de *Saguenay*, à ensemencer leurs Terres.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent dix-sept Livres dix schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse dans la Paroisse des *Eboulemens*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cent soixante-et-onze Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse, dans les Paroisses de la *Mulbaie* et *Ste. Agnès*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent quatre-vingt-sept Livres dix schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse dans les Paroisses *St. Gervais*, et *Ste. Cécile*, dans le Comté de *Rimouski*, à ensemencer leurs Terres.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse dans les Paroisses de *Ste. Luce* et *Ste. Flavie*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinq Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse dans les Paroisses de *Matane* et *Ste. Anne des Monts*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent trente-deux Livres dix schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse dans les Paroisses *St. Simon* et des *Trois-Pistolets*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-quinze Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse dans la Paroisse *St. Fabien*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent quatre-vingts Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse dans la Paroisse de l'*Île-Verte*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas Cent quatre-vingts Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse dans la Paroisse de *Kakouna*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

Bill d'Establishement de Quarantaine, lu la première fois.

Rapport de Résolutions sur les Paroisses en détresse.

11. Resolved, That a sum, not exceeding Two hundred and twenty five pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *Rivière du Loup*, part of which in the said County, and part in the County of *Kamouraska*, to enable them to sow their Lands.

12. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred and six pounds five shillings Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *Kamouraska*, in the County of *Kamouraska*, to enable them to sow their Lands.

13. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred and six pounds five shillings Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *St. Paschal*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

14. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *St. André*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

15. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred and sixty two pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *Rivière Ouelle*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

16. Resolved, That a sum, not exceeding Thirty seven pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Township of *Ixworth*, in the Parish of *Ste. Anne*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

17. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred and eighty seven pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *St. Gervais*, in the County of *Bellechasse*, to enable them to sow their Lands.

18. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parishes of *St. George* and *St. François*, in the County of *Beauce*, to enable them to sow their Lands.

19. Resolved, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *St. Joseph*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

20. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred and seventy five pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *Ste. Marie*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

21. Resolved, That a sum, not exceeding Sixty two pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *Ste. Claire*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

22. Resolved, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *St. Henri*, in the County of *Dorchester*, to enable them to sow their Lands.

23. Resolved, That a sum, not exceeding Seventy pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *St. Anselme*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

24. Resolved, That a sum, not exceeding Seventy pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the Parish of *St. Jean Chrysostome*, in the said County, to enable them to sow their Lands.

25. Resolved, That a sum, not exceeding Sixty pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to

11. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent vingt-cinq Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse de la *Rivière du Loup*, dont partie dans le dit Comté et partie dans celui de *Kamouraska*, à ensemencer leurs Terres.

12. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent six Livres cinq schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse de *Kamouraska*, dans le Comté de *Kamouraska*, à ensemencer leurs Terres.

13. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent six Livres cinq schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse *St. Paschal*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

14. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse *St. André*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

15. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent soixante-et-deux Livres dix schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse de la *Rivière-Ouelle*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

16. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trente-sept Livres dix schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse dans le Township d'*Ixworth*, dans la Paroisse *St. Anne*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

17. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent quatre-vingt-sept Livres dix schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse *St. Gervais*, dans le Comté de *Bellechasse*, à ensemencer leurs Terres.

18. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse des Paroisses *St. George* et *St. François*, dans le Comté de *Beauce*, à ensemencer leurs Terres.

19. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse de *St. Joseph*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

20. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent soixante-et-quinze Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse *Ste. Marie*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

21. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-et-deux Livres dix schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse *Ste. Claire*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

22. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse *St. Henri*, dans le Comté de *Dorchester*, à ensemencer leurs Terres.

23. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-dix Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse *St. Anselme*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

24. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-dix Livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour aider les Habitans en détresse de la Paroisse *St. Jean Chrysostome*, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

25. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Soixante Livres courant soit accordée à Sa Majesté pour aider les

to the Inhabitants in distress in the Parish of St. Joseph, in the said County, to enable them to sow their Lands.

26. Resolved, That a sum, not exceeding Three hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the County of Gaspé, to enable them to sow their Lands.

27. Resolved, That a sum, not exceeding Six hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to the Inhabitants in distress in the County of Bonaventure, to enable them to sow their Lands.

28. Resolved, That the said sums be given altogether gratuitously to the Inhabitants in distress in the several localities, with such precautions and in such manner as may be regulated by a Bill founded on the said Resolutions.

Ordered., That Mr. Tessier have leave to bring in a Bill to aid the Inhabitants in distress from the failure of their Crops in certain parts of this Province, to sow their Lands.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow in the forenoon sitting.

Resolution on X. Tessier's Petition reported. Mr. Archambeault, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Xavier Tessier, Esquire, of Quebec, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three hundred and three pounds ten shillings Currency, be granted to His Majesty, to enable him to remunerate Xavier Tessier, Esquire, for his services as Health Officer during the year 1831.

Mr. Scott moved, seconded by Mr. Antoine Charles Taschereau, That the Question of concurrence be now put upon the said Resolution.

Mr. Stuart moved, seconded by Mr. Taylor, That the consideration of the said Motion be postponed till to-morrow.

The House divided on the Question:

Yea, 20.

Nay, 45.

So it passed in the Negative.

The Question being then put on the main Motion,

The House divided thereon:

Yea, 45.

Nay, 17.

So it was carried in the Affirmative.

And the said Resolution being again read, and the Question of concurrence being put thereon;

The House divided:

Yea, 44.

Nay, 18.

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Ordered, That Mr. Scott have leave to bring in a Bill to authorize the payment of a certain sum of money to François Xavier Tessier, as a compensation for certain public services by him performed.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow, in the forenoon sitting.

A Bill to regulate the manner of proceeding upon Contested Elections of Members to serve in the House of Assembly, and to repeal certain Acts therein mentioned, was, according to Order, read a second time.

les Habitans en détresse dans la Paroisse St. Joseph, dans le dit Comté, à ensemencer leurs Terres.

26. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse du Comté de Gaspé, à ensemencer leurs Terres.

27. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas Six cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans en détresse dans le Comté de Bonaventure, à ensemencer leurs Terres.

28. Résolu, Que les dites sommes soient données gratuitement en entier aux Habitans en détresse des dites diverses localités, avec les précautions et en la manière qui pourront être réglées par un Bill fondé sur les dites Résolutions.

Ordonné., Que M. Tessier ait la permission d'introduire un Bill pour aider les Habitans en détresse, par le manque des récoltes dans certaines parties de la Province, à ensemencer leurs Terres.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois demain, dans la séance du matin.

Bill d'établissement de Quaranteaine, lu la première fois, M. Archambeault, du Comité de toute la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de Xavier Tessier, Ecuyer, de Québec, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Gressier, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents trois Livres dix schelings courant, soit accordée à Sa Majesté, pour l'aider à rémunérer Xavier Tessier, Ecuyer, de ses services comme Officier de Santé, durant l'année 1831.

Rapport de Ré-solutions sur les Paroisses en détresse. M. Scott a proposé, secondé par M. Antoine Charles Taschereau, Que la Question de concours soit maintenant mise sur la dite Résolution.

M. Stuart a proposé, secondé par M. Taylor, Que la considération de la dite Motion soit remise à demain.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 20.

Contre, 45.

Ainsi elle a passé dans la négative.

La Question ayant été alors mise sur la Motion principale,

La Chambre s'est divisé sur icelle.

Pour, 45.

Contre, 17.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative ; Et la dite Résolution ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée :

Pour, 44.

Contre, 18.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

Bill pour une compensation à F. X. Tessier, lu la première fois. Ordonné, Que M. Scott ait la permission d'introduire un Bill pour autoriser le paiement d'une certaine somme de deniers à François Xavier Tessier, comme compensation pour certains services publics qu'il a rendus.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois demain, dans la Séance du matin.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour régler la manière de procéder sur les Contestations relatives aux Élections des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée, et pour révoquer certains Actes y mentionnés, a été lu une seconde fois.

Ordered,

Ordonné,

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Highways and Bridges till read the second time.

A Bill to amend a certain Act therein mentioned, and to make further provision for making, altering and repairing Highways and Bridges, was, according to Order, read a second time.

Resolved, That the said Bill be referred to a Committee of five Members, to report thereon with all convenient speed, with power to send for persons, papers and records.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Létourneau, Mr. Dionne, Mr. De Witt and Mr. Archambeault do compose the said Committee.

Public Health Bill deferred.

The Order of the day for the second reading of the Bill to provide more effectually for the preservation of the Public Health in this Province, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

Committee on State of the Province.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Viger took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Viger reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

Committee on Internal Communications.

The Order of the day for the House in Committee on the First, Third, Fourth, Fifth and Sixth Reports of the Standing Committee of Roads and Public Improvements, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Lemay took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Lemay reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same; and that he had also been directed by the Committee to move for leave to sit again.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Thursday next.

The Names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Anderson, Archambeault, Bedard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Witt, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Huot, Kimber, Lemay, Noël, Quesnel, Raymond, Rivard, Scott, Simon, Toomby, Trudel and Viger.

And at half past eleven o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till to-morrow at ten o'clock, A. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock P. M. this day.

Ordered,

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Bill concernant les Chemins et Ponts, lu la seconde fois.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour amender un certain Acte y mentionné, et qui pourvoit à de nouvelles dispositions pour ouvrir, changer et réparer les Grands Chemins et Ponts ; a été lu une seconde fois.

Résolu, Que le dit Bill soit référé à un Comité de cinq membres, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer querir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que M. Neilson, M. Létourneau, M. Dionne, M. De Witt et M. Archambeault composent le dit Comité.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill pour pourvoir plus efficacement à la préservation de la Santé Publique en cette Province, ayant été lu.

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

Bill pour la préservation de la Santé Publique, remis.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Viger a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire

Et M. Viger a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Comité sur l'Etat de la Province.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Premier, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Rapports du Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Lemay a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire

Et M. Lemay a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plaisirait de les recevoir, et aussi qu'il lui était enjoint par le Comité de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Samedi prochain.

Comité sur les Communications intérieures.

Les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Anderson, Archambeault, Bedard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Witt, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Huot, Kimber, Lemay, Noël, Quesnel, Raymond, Rivard, Scott, Simon, Toomby, Trudel et Viger.

Et à onze Heures et demie du Soir, M. l'Orateur a adjourné la Chambre faute de Quorum, à demain, à dix Heures, A. M.

Wednesday, 26th February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Mardi, 26 Février 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNÉ, Que lorsque cette Chambre s'adjournera, elle s'adjourne à quatre Heures, P. M., ce jour.

Adjournement.

Ordonné

Council's
amendments to
Bill to continue
certain Acts,
considered, and
agreed to.

Amendements
du Conseil au
Bill pour continuer
certains
Actes, considérés et adoptés.

Ordered, That the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to continue certain Acts therein mentioned," be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Amendments into consideration.

And the said Amendments were read; and are as followeth:

Press 1. Line 12.—Leave out "thirty," and insert "twenty."

34.—After "District," insert "and a certain other Act passed in the fourth year of the Reign of His late Majesty George the Fourth, Chapter seven, intituled, "An Act to amend a certain Act therein mentioned, and further to extend the Jurisdiction of the Provincial Court for the District of Gaspé," as the same are continued and amended by a certain other Act passed in the sixth year of His late Majesty's Reign, Chapter twenty five, intituled, "An Act to amend and continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the Judicature in the Inferior District of Gaspé," as the same are further continued and amended by a certain other Act passed in the second year of His Majesty's Reign, Chapter fifty, intituled, "An Act to continue and to amend certain Acts relating to the Judicature of the Inferior District of Gaspé."

ib. Leave out "Act," and insert "Acts."

35.—Leave out "as it is now."

40.—After "Montreal," insert "and a certain other Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, Chapter twenty three, intituled, "An Act to extend the provisions of a certain Act therein mentioned, relating to the Inspection of Fish and Oil intended for exportation," as revived and continued by a certain other Act passed in the second year of His Majesty's Reign, Chapter four, intituled, "An Act to revive and continue for a limited time two certain Acts therein mentioned, relating to the Inspection of Fish and Oil intended for exportation."

Ordonné, Que les Amendemens saits par le Conseil Législatif au Bill intitulé, "Acte pour continuer certains Actes y mentionnés," soient maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre les dits Amendemens en considération.

Et les dits Amendemens ont été lus, et sont comme suit :

Feuille 1ère. Ligne 35. Après "District," insérez "et un certain autre Acte passé dans la quatrième année du Règne de feu Sa Majesté George Quatre, Chapitre sept, intitulé, "Acte pour amender un certain Acte y mentionné, et pour étendre davantage la Jurisdiction de la Cour Provinciale pour le District Inférieur de Gaspé," ainsi qu'iceux sont continués et amendés par un certain autre Acte, passé dans la sixième année du Règne de feu Sa Majesté, Chapitre vingt-cinq, intitulé, "Acte pour continuer et amender, pour un temps limité, deux certains Actes y mentionnés, qui ont rapport à la Judicature dans le District Inférieur de Gaspé," tels qu'iceux sont de plus continués et amendés par un certain autre Acte, passé dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, Chapitre cinquante, intitulé, "Acte pour continuer, pour un temps limité, et pour amender certains Actes relatifs à la Judicature du District Inférieur de Gaspé."

Ibid.—Retranchez "lequel doit," et insérez "lesquels doivent."

Ibid.—Retranchez "continuera," et insérez "continueront."

36.—Retranchez "de la même manière qu'il l'est actuellement."

42.—Après "Montréal" insérez "et un certain autre Acte passé dans la quatrième année du Règne de feu Sa Majesté, Chapitre vingt-trois, intitulé, "Acte pour étendre les dispositions d'un certain Acte y mentionné, qui a rapport à l'inspection du Poisson et de l'Huile, destinés à être exportés, tel que rétabli, et continué par un certain autre Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, Chapitre quatre, intitulé, "Acte pour rétablir et continuer, pour un temps limité, deux certains Actes y mentionnés, qui ont rapport à l'inspection du Poisson et de l'Huile, destinés à l'exportation."

- Press 1.** Line 41.—Leave out "Act," and insert *Feuille 1er. Ligne 42*—Retranchez "doit, et insérez
"doivent."
- 42.—Leave out "as it is now."
- Press 2.** Line 11.—After "Quebec," insert "as
"amended and continued by a cer-
"tain other Act passed in the se-
"cond year of His Majesty's Reign,
"Chapter nine, intituled, "An Act
"to continue for a limited time
"and to amend an Act passed in
"the seventh year of His Majesty's
"Reign, intituled, "An Act to
"provide Regulations concering
"the Beaches or Strands and Land-
"ing places in Quebec."
- ib.*—Leave out "Act," and insert
"Acts."
- 12.—Leave out "as it is now."
- 17.—After "purposes," insert "as
"amended and continued by a
"certain Act passed in the first
"year of His Majesty's Reign,
"Chapter nine, intituled, "An
"Act to amend and continue for a
"limited time a certain Act pas-
"sed in the ninth year of the Reign
"of His late Majesty, intituled,
"An Act further to regulate per-
"sons who keep Houses of Public
"Entertainment and retail Spiritu-
"ous Liquors, and for other pur-
"poses," as the same are further
"amended by a certain other Act
"made and passed in the second
"year of His Majesty's Reign,
"Chapter nineteen, intituled, "An
"Act to amend a certain Act pas-
"sed in the first year of His Ma-
"jesty's Reign, for regulating Ta-
"vernkeepers."
- 21.—Leave out from "And" inclu-
"sive, to "longer" also inclu-
"sive, in the twenty eighth Line."
- Press 3.** Line 23.—Leave out from "And" inclusive,
to "longer" also inclusive, in the
thirtieth line."
- Preamble.** Line 2.—Leave out "day" and insert
"fifteenth."
- Feuille 1. Ligne 42*—Retranchez "continuera," et
insérez "continueront."
- Feuille 2. Ligne 1ère.* Retranchez "de la même ma-
"nière qu'il l'est maintenant."
- 13.—Après "Québec," insérez "tel
"qu'amendé et continué par
"un certain autre Acte pas-
"sé dans la seconde année
"du Règne de Sa Majesté,
"Chapitre neuf, intitulé,
"Acte pour continuer pour
"un temps limité, et amender
"un Acte passé dans la sept-
"ième année du Règne de feu
"Sa Majesté, intitulé, "Acte
"pour pourvoir à des Régles
"mens concernant les Grèves
"et Places de Débarquement
"dans Québec."
- Ibid.*—Retranchez "doit," et insérez
"doivent."
- 14.—Retranchez "continuera," et
insérez "continueront."
- 14 et 15.—Retranchez "de la même ma-
"nière qu'il l'est maintenant."
- 21.—Après "objets," insérez "tel
"qu'amendé et continué par
"un certain Acte passé dans
"la première année du Règne
"de Sa Majesté, Chapitre
"neuf, intitulé, "Acte pour
"amender et continuer, pour
"un temps limité, un certain
"Acte, passé dans la Neu-
"vième année du Règne de
"feu Sa Majesté, intitulé,
"Acte qui fait des Régles
"mens ultérieurs pour les
"personnes qui tiennent des
"Maisons d'Entretien Pu-
"blic et qui détaillent des
"Liqueurs fortes, et pour
"d'autres objets," tels qu'i-
"ceux sont de plus amendés
"par un certain autre Acte
"fait et passé dans la seconde
"année du Règne de Sa Ma-
"jesté, Chapitre dix-neuf,
"intitulé, "Acte pour amen-
"der un certain Acte passé
"dans la première année du
"Règne de Sa Majesté, con-
"cernant les Aubergistes."
- Ibid.*—Retranchez "lequel doit," et
insérez "lesquels doivent."
- Feuille 2. Ligne 22.* Retranchez "continuera," et
insérez "continueront."
- 22 et 23.—Retranchez "de la même ma-
"nière qu'il l'est actuelle-
"ment."
- 24.—Retranchez depuis "Et qu'il,"
inclusivement, jusqu'à "long-
"temps," aussi inclusively-
ment, dans la trente-et-unie-
me ligne de la même feuille.
- Feuille 3. Ligne 29.* Retranchez depuis "Et qu'il,"
inclusivement, jusqu'à "long-
"temps," aussi inclusively-
ment, dans la trente-septième
ligne de la même feuille.
- Préambule.** Ligne 2. Après "premier," insérez "et
"au quinzième."

And

Et

And the said Amendments being again read, they were agreed to by the House.

Ordered, That Mr. Bedard do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendments.

A Bill to provide for the reimbursement of a certain sum of money advanced towards the support of the Quarantine Establishment at *Grosse Isle*, during the year one thousand eight hundred and thirty three, and for other purposes therein mentioned, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

An engrossed Bill to provide for the reimbursement of a certain sum of money advanced towards the support of the Quarantine Establishment at *Grosse Isle*, during the year one thousand eight hundred and thirty three, and for other purposes therein mentioned, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Young do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Bill to authorize the payment of a certain sum of money to *François Xavier Tessier*, as a compensation for certain public services by him performed, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

An engrossed Bill to authorize the payment of a certain sum of money to *François Xavier Tessier*, as a compensation for certain public services by him performed, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Scott do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of *Montreal*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Dionne reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Friday next.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Raymond,

The House adjourned.

Wednesday, 26th February, 1834.—Four o'Clock, P. M.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock, A. M.

Resolved, That this House will, to-morrow, in the forenoon sitting, resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of granting a sum of money for the purchase of Bedding, Furniture, and Utensils necessary for the reception of Sick in the Marine Hospital at *Quebec*.

Mr.

Quarantine Establishment Bill read the second time;

engrossed;
passed.

F. X. Tessier's Compensation Bill read the second time;

engrossed;
passed.

Montreal Events 21st of May 1832.

Adjournment.

The expediency of fitting up the Marine Hospital to be considered.

Et les dits Amendemens ayant été lus de nouveau, ils ont été adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que M. Bedard reporte le dit Bill au Conseil Légitif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs Amendemens.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui pourvoit à rembourser une certaine somme d'argent, avancée pour maintenir l'Etablissement de Quarantaine à la *Grosse-Ile*, pendant l'année Mil-huit-cent-trente-trois, et pour d'autres objets y mentionnés, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Un Bill grossoyé qui pourvoit à rembourser une certaine somme d'argent avancée pour maintenir l'Etablissement de Quarantaine à la *Grosse-Ile*, pendant l'année Mil-huit-cent-trente-trois, et pour d'autres objets y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Young porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour autoriser le paiement d'une certaine somme de deniers à *François Xavier Tessier*, comme compensation pour certains services publics qu'il a rendus, a été lu pour la seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Un Bill grossoyé pour autoriser le paiement d'une certaine somme de deniers à *François Xavier Tessier*, comme compensation pour certains services publics qu'il a rendus, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Scott porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de *Montreal*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. L'Orateur a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Dionne a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Vendredi prochain.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Raymond,

La Chambre s'est adjournée.

Mercredi, 26 Février 1834.—Quatre Heures, P. M.

ORDONNÉ, Que lorsque cette Chambre s'adjournera, elle s'adjourne à demain, à dix Heures A. M.

Résolu, Que, demain, dans la Séance du Matin, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié de voter une somme d'argent, pour l'achat des Lits, Ameublements et Ustensiles nécessaires pour mettre l'Hôpital de Marine à *Québec*, en état de recevoir les malades.

A 5

Bill d'Etablissement de Quarantaine, lu la seconde fois;

grossoyé;
passé.

Bill pour une compensation à F. X. Tessier, lu la seconde fois;

grossoyé

passé.

Événemens à Montréal, du 21 Mai 1832.

La convenance de mettre l'Hôpital de Marine en état de servir, à être considérée.

M.

Report on Marine Hospital Bill;

Bill committed:

considered:

reported;

engrossed.

Council's
amendment to
St. Francis Ju-
diciary Laws
Consolidation
Bill, consider-
ed, and agreed
to.

Mr. Tessier, from the Special Committee to whom was referred the Bill to provide for the temporary organization of the Marine Hospital in Quebec, reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered. That the said Bill be now referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Gugy took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Gugy reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto, which amendment was again read at the Clerk's Table and agreed to by the House.

Ordered. That the said Bill, as amended, be engrossed.

Ordered. That the Amendment made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to consolidate the several Acts relating to the Administration of Justice in the District of St. Francis, and to amend certain of the said Acts," be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Amendment into consideration.

And the said Amendment was read; and is as followeth:

Press 3. Line 6.—Leave out "each of the said Terms," and insert "the first two Juridical days of each of the said Terms, the said Justice of the Court of King's Bench, the said Resident Judge of the said District of Three Rivers, and the said Provincial Judge of the District of Saint Francis, or any two of them, shall have cognizance of all crimes and criminal offences committed in the said District of Saint Francis, and during the remainder of each of the said Terms."

And the said Amendment being again read, it was agreed to by the House.

Ordered. That Mr. Gugy do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendment.

Reports of the
Trustees of the
Marine Hospital
for 1831 and
1832 referred.

Ordered. That the Reports and Accounts of the Trustees of the Marine Hospital at Quebec, laid before this House in the Sessions of 1831 and 1832, be referred to the Special Committee to whom is referred the Report of the Trustees of the said Hospital, laid before this House on the 21st January last.

Leave of ab-
sence.

Ordered. That Mr. Power have leave to absent himself from this House, until Saturday the eighth of March next, on urgent business.

Ordered. That Mr. Rodier have leave to absent himself from this House, from Monday next, on urgent business.

Mr. Tessier, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour pourvoir à l'organisation temporaire de l'Hôpital de Marine à Québec, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné. Que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Gugy a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Gugy a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un amendement, lequel amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Ordonné. Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoye.

Ordonné. Que l'amendement fait par le Conseil Légitif au Bill, intitulé, "Acte pour réunir en un seul les divers Actes relatifs à l'administration de la justice dans le District de St. François, et pour amender certains des dits Actes," soit maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit amendement en considération.

Et le dit amendement a été lu, et est comme suit :

Feuille 3. Lignes 19 et 20.—Rétranchez les mots "la durée de chacun des dits Termes," et insérez "les premiers deux jours juridiques de chacun des dits Termes, le dit Juge de la Cour du Banc du Roi, le dit Juge résident du District des Trois-Rivières, et le dit Juge Provincial du District de Saint François, ou aucun deux d'entre eux, prendront connaissance de tous crimes et offences criminelles commises dans le dit District de Saint François, et pendant tous les jours subséquens de chacun des dits Termes."

Et le dit amendement ayant été lu de nouveau, il a été adopté par la Chambre.

Ordonné. Que M. Gugy reporte le dit Bill au Conseil Légitif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté son amendement.

Ordonné. Que les Rapports et Comptes des Syndics de l'Hôpital de Marine à Québec, mis devant cette Chambre dans les Sessions de 1831 et 1832, soit référés au Comité Spécial auquel est référé le Rapport des Syndics du dit Hôpital, mis devant cette Chambre, le 21 Janvier dernier.

Ordonné. Que M. Power ait la permission de s'absenter de cette Chambre, jusqu'à Samedi, le huit Mars prochain, pour des affaires urgentes.

Ordonné. Que M. Rodier ait la permission de s'absenter de cette Chambre, à dater de Lundi prochain, pour des affaires urgentes.

Mr.

Rapport sur le Bill pour un Hôpital de Marine à Québec;

rapporté;

Amendement du Conseil Légitif au Bill pour réunir en un seul les Lois relatives à l'administration de la Justice à St. François, consolidé et adopté.

Rapport des Syndics de l'Hôpital de Marine pour 1831 et 1832, référés.

Congés d'absence.

M.

Mr. Courteau moved, seconded by Mr. Cazeau, For leave to absent himself from this House, from Saturday the first of March, until the end of the Session, on urgent business.

The House divided on the Question ; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Anderson, Badeaux, Berthelet, Bertrand, Blanchard, Bouffard, Bureau, Careau, Casgrain, Cazeau, Deschamps, De Tonnancour, Jacques Dorion, Fortin, Girouard, Guillet, Larue, Lemay, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Noël, Poulin, Power, Quesnel, Rochon, Simon, Pierre Elzéar Tascheau, Tessier, Toomy, Trudel, and Wurtele. (34.)

Nays.

Messieurs Archambeault, Bedard, Besserer, Bourdages, Child, Davis, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Hamilton, Huot, Kimber, Lafontaine, Rivard, Valois, Vanfelson, Viger and Wright. (18.)

So it was carried in the Affirmative, and Ordered, Accordingly.

Resolved, That this House will, to-morrow, in the forenoon Sitting, resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the propriety of continuing the improvements of the Harbour of Montreal.

Montreal Harbour to be considered.

Report on Highways and Bridges Bill.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Bill to amend a certain Act therein mentioned, and to make further provision for making, altering and repairing Highways and Bridges, reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow, in the forenoon sitting.

Bill relating to the Jesuits Estates passed.

An engrossed Bill to regulate the Concession of Lands in the Fiefs and Seigniories formerly belonging to the Order of Jesuits, and the collection of the arrears of Cens et Rentes and Lods et Ventes in the same, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Kimber do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Security in Appeals Bill passed.

An engrossed Bill to amend a certain Ordinance therein mentioned, in so far as the same relates to the Security required from the Appellant in Cases appealed, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Gugy do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A Member added to a Committee.

Ordered, That Mr. Bourdages be added to the Special Committee to whom was referred the Bill for the better regulation of the Lumber Trade.

Call of the House.

The Order of the day for the Call of the House, being read :

The House was accordingly called over, and several of the Members appeared, and the names of such Members as made default to appear were taken down, and are as followeth :

Austin Cuvillier.—Absent with leave of the House.

Jean Desjossés.—Excused on account of ill health.

Ebenezer Peck.—Absent with leave of the House.

Edouard Thibaudeau.—Excused on account of ill health.

Mr.

M. Courteau a proposé, secondé par M. Cazeau, Qu'il lui soit permis de s'absenter de cette Chambre, à dater de Samedi, le premier Mars, jusqu'à la fin de cette Session, pour des affaires urgentes.

La Chambre s'est divisée sur la Question ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Anderson, Badeaux, Berthelet, Bertrand, Blanchard, Bouffard, Bureau, Careau, Casgrain, Cazeau, Deschamps, De Tonnancour, Jacques Dorion, Fortin, Girouard, Guillet, Larue, Lemay, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Noël, Poulin, Power, Quesnel, Rochon, Simon, Pierre Elzéar Tascheau, Tessier, Toomy, Trudel et Wurtele. (34.)

Contre,

Messieurs Archambeault, Bedard, Besserer, Bourdages, Child, Davis, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Hamilton, Huot, Kimber, Lafontaine, Rivard, Valois, Vanfelson, Viger et Wright. (18.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et Ordonné, En conséquence.

Résolu, Que, demain, dans la Séance du matin, cette Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour considérer la convenance de continuer les améliorations du Havre de Montréal.

Havre de Montréal, à être considéré.

Rapport sur le Bill concernant les Chemins et Ponts.

M. Neilson, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour amender un certain Acte y mentionné, et qui pourroit à de nouvelles dispositions pour ouvrir, changer et réparer les grands Chemins et Ponts, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, demain, dans la Séance du matin.

Un Bill grossoyé pour régler la Concession des Terres dans les Fiefs et Seigneuries appartenant ci-devant à l'Ordre des Jésuites, et la perception des arrérages de Cens et Rentes et Lods et Ventes dans iceux, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Kimber porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé qui amende une certaine Ordonnance y mentionnée, en autant qu'icelle a rapport au cautionnement requis de l'Appelant, dans les causes dont est appel, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Gugy porte le dit Bill au Conseil Législatif et demande son concours.

Ordonné, Que M. Bourdages soit ajouté au Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour mieux régler le Commerce des Bois.

Un Membre ajouté à un Comité.

L'Ordre du jour pour l'Appel de la Chambre, ayant été lu ;

La Chambre a en conséquence été appelée, et plusieurs des Membres ont paru, et les noms des Membres qui ont fait défaut de paraître ont été pris, et sont comme suit :

Austin Cuvillier.—Absent avec permission de la Chambre.

Jean Desjossés.—Excusé pour cause de mauvaise santé.

Ebenezer Peck.—Absent avec permission de la Chambre.

Edouard Thibaudeau.—Excusé pour cause de mauvaise santé.

Appel de la Chambre.

M.

Resolutions on Internal Communications reported. Mr. Lemay, from the Committee of the whole House on the First, Third, Fourth, Fifth and Sixth Reports of the Standing Committee of Roads and Public Improvements, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and are as followeth:

Révolutions sur les Communications Intérieures, rapportées.

1. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur in that part of the First Report of the Standing Committee of Roads and Public Improvements, which relates to the erection of a Bridge over the River *du Gouffre*, and the site thereof.

2. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Clause contained in the Statute of the 3rd Will. IV. Cap. 26, making provision of a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, for completing the Road from *Beauharnois* to *St. Régis*, be corrected, by making the said sum applicable to the completing of the Road through (instead of from) *Beauharnois* to *St. Régis*.

3. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the delay prescribed by Law for the application of the sum of Six hundred pounds Currency, granted in the Session of 1831, for improving the *Norton Creek* Road leading thro' *Russelton* to the Province Line, be extended to one year.

4. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Twenty three pounds thirteen shillings and sixpence Currency, be granted to His Majesty, to indemnify *Alexander Fraser*, of Lake *Temiscouata*, for a like sum by him spent in repairing the Bridge over the River *Verte*.

5. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Four hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the improvement of the Harbour of *Trois Saumons*.

6. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, for the erection of a Bridge over the River *St. Esprit*.

7. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a further sum, not exceeding Eight hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to be applied to the completion of the Bridge over the River *Ste. Anne*, in the County of *Champ'ain*, after the sum of One thousand pounds already appropriated by the Provincial Legislature, and, also, the sum of Five hundred pounds subscribed by the Freeholders of the Parish of *Ste. Anne*, shall have been expended.

8. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two thousand six hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, for the purchase of a Vessel to receive the Steam Dredging Machinery.

9. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Survey of the River *St. Lawrence* between *Laprairie* and *Montreal*.

10. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to *John Pigott* for having invented a Paddle-wheel for propelling Steamboats, and for continuing his researches for further facilitating the propelling of Vessels.

11. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the Legislature, in appropriating, in the last Session, a sum of Five hundred pounds Currency, in addition to a previous appropriation of a like sum, for the erection of a Bridge over the River *des Trois Pistoles*, in the County of *Rimouski*, the Inhabitants furnishing the Materials of the said Bridge, had not the intention to include the Iron work in the said Materials;

M. Lemay, du Comité de toute la Chambre sur les Premier, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Rapports du Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité, lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

1. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre concourt dans la partie du Premier Rapport du Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques, qui a rapport à l'érection d'un Pont sur la Rivière *du Gouffre*, et à la place où il doit être érigé.

2. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la Clause contenue dans le Statut de la 3e. Guill. IV. Chap. 26, qui pourvoit à une somme n'excédant pas Cent Livres courant, pour compléter le Chemin de *Beauharnois*, jusqu'à *St. Régis*, soit corrigée, en rendant la dite somme applicable à la confection du Chemin à travers (au lieu de) *Beauharnois*, jusqu'à *St. Régis*.

3. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le délai prescrit par la Loi, pour l'emploi de la somme de Six cents Livres courant, accordée dans la Session de 1831, pour l'amélioration du Chemin de *Norton Creek*, conduisant par *Russelton* jusqu'à la ligne de la Province, soit étendu à une année.

4. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Vingt-trois Livres treize schelings et six deniers courant, soit accordée à Sa Majesté, pour indemniser *Alexander Fraser*, du Lac *Temiscouata*, d'une pareille somme par lui dépensée à réparer le Pont sur la Rivière *Verte*.

5. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents Livres courant, soit accordé à Sa Majesté pour l'amélioration du Havre des *Trois-Saumons*.

6. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour l'érection d'un Pont sur la Rivière *St. Esprit*.

7. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme ultérieure n'excédant Huit cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour être employée à la confection du Pont sur la Rivière *Ste. Anne*, dans le Comté de *Champlain*, après que la somme de Mille Livres, déjà affectée par la Législature Provinciale, et aussi la somme de Cinq cents Livres, souscrite par les Propriétaires de la susdite Paroisse, auront été dépensées.

8. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comté, Qu'une somme n'excédant pas Deux mille six cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour l'achat d'un vaisseau, pour recevoir les mouvements du Cure-môle à vapeur.

9. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordé à Sa Majesté, pour faire un examen du Fleuve *St. Laurent*, entre *Laprairie* et *Montréal*.

10. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, comme aide à *John Pigott*, pour avoir inventé une Roue pour mouvoir les Bateaux à vapeur, et pour continuer ses recherches, pour faciliter davantage le mouvement des vaisseaux.

11. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que la Législature, en appropriant, dans la dernière Session, une somme de Cinq cents Livres courant, en addition à une appropriation précédente d'une même somme, pour l'érection d'un Pont sur la Rivière des *Trois-Pistoles*, dans le Comté de *Rimouski*, les Habitants fournissant les matériaux du dit Pont, n'avait pas intention de comprendre le fer dans les dits matériaux, et,

terials ; and, in consequence, that the sum expended for the Iron necessary to the erection of the said Bridge, and mentioned in the Account of *Louis Bertrand*, Esquire, Commissioner for superintending the expenditure of the above mentioned sums, be paid to the said *Louis Bertrand*.

12. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One thousand two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid in making a Road from *Pointe du Lac*, belonging to *James Knight*, in the Seigniory of *Beauharnois*, to No. 35 inclusively, in the Township of *Godmanchester*, by following *Lake St. Francis*; and for making a Bridge over the River *à la Guerre* at its outlet; and, also, to make a Road to the River *au Saumon*, and which should also meet the Road leading to the Village of *Huntingdon*, on the River *Chateauguay*.

13. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to erect a Bridge over the River *d la Graisse*, near the Church of *Rignaud*, where the old Bridge stood.

14. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to open a Road of communication from the Lands of the 1st Concession of the Seigniory *Ramsay*, along the North side of the line in the rear between this Seigniory and the Seigniory of *L'Assomption*, at the place that shall be deemed the most proper for building a Bridge, and afterwards along the North West of the said River to the Lower Road between the 2nd and 3rd Concessions of the Seigniory of *Daillebout*; also, to improve the sides of the said River, and to construct a Bridge over the same.

15. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to complete the Road already opened from *Sand Point*, in the Township of *Potton*, from thence to the Mills of *Manson*, next by following the River *Missisco* on the East of the *Sutton Line*.

16. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to deepen and complete a certain Water-Course of one hundred and fifty arpents in length, which runs through the 6th Range of the Seigniory of *Boucherville*, beginning at the Road of the Swamp which leads to the Mountain of *Montarville*, and continuing to the Parish of *Varennes*.

17. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Six hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to improve the Road which runs along the line dividing the Township of *Bolton* from the Township of *Potton*, from thence running through the Townships of *Brome*, *Dunham*, *Farnham*, and the Seigniory of *Monnoir*.

18. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to complete the Road from the Village of *Huntingdon* to the North side of the Province Line, West of the River *à la Truite*.

19. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to open and improve a Road beginning at the North West and North East angles of Lots Nos. 205 and 206, in the 5th Range of the Township of *Hemmingford*, to the South West and South East angles of Lots Nos. 80 and 81, in the 2nd Range of the same Township; and, also,

et, en conséquence, que la somme dépensée pour le fer nécessaire à la construction du dit Pont, et mentionné au compter de *Louis Bertrand*, Ecuyer, Commissaire nommé pour surveiller l'emploi des sommes ci-dessus mentionnées, soit payée au dit *Louis Bertrand*.

12. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitants à faire un Chemin depuis la *Pointe du Lac*, appartenant à *James Knight*, dans la Seigneurie de *Beauharnois*, jusqu'au No. 35, inclusivement, dans le Township de *Godmanchester*, en suivant le *Lac St. François*, et pour faire un Pont sur la *Rivière à la Guerre*, à son embouchure, et aussi pour faire une Route jusqu'à la *Rivière au Saumon*, et qui rencontrerait aussi le Chemin qui conduit au Village de *Huntingdon*, sur la *Rivière Chateauguay*.

13. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour ériger un Pont sur la *Rivière d la Graisse* auprès de l'Eglise de *Rigaud*, où était l'ancien Pont.

14. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux Cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour ouvrir un Chemin de communication, depuis les terres de la 1^{re} concession de la Seigneurie de *Ramsay*, le long et au Nord de la ligne de derrière entre cette Seigneurie et la Seigneurie de *l'Assomption*, à l'endroit qui sera jugé le plus convenable pour y bâtrir un Pont, et ensuite, le long et au Nord-Ouest de la même Rivière jusqu'au Chemin de base entre la 2^{de} et 3^e concessions de la Seigneurie de *Daillebout*; aussi, pour améliorer les côtes de la Rivière, et construire un Pont sur icelle.

15. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le Chemin déjà ouvert depuis *Sand Point*, dans le Township de *Potton*; de là jusqu'aux Moulins de *Manson*; puis, en suivant la Rivière *Missisco*, à l'Est de la ligne de *Sutton*.

16. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour creuser et parachever un certain Cours d'eau de cent cinquante arpens de longueur qui passe dans le 6^e Rang de la Seigneurie de *Boucherville*, à commencer du Chemin de la Savanne, qui conduit à la Montagne de *Monturville*, et se continue jusque dans la Paroisse de *Varennes*.

17. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Six cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour améliorer le Chemin qui passe dans la ligne qui divise le Township de *Bolton* de celui de *Potton*, de là passant à travers les Townships de *Brome*, *Dunham*, *Farnham* et la Seigneurie de *Monnoir*.

18. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le Chemin depuis le Village de *Huntingdon*, jusqu'à la ligne Provinciale, au côté Nord-Ouest de la *Rivière à la Truite*.

19. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour ouvrir et améliorer un Chemin, à partir des angles Nord-Ouest et Nord-Est des Lots Nos. 205 et 206, dans la 5^e Rangée du Township de *Hemmingford*, jusqu'aux angles Sud-Ouest et Sud-Est des Lots Nos. 80 et 81 dans la 2^e Rangée du même Township; et aussi, pour améliorer certaine partie

also, to improve a certain part of another Road, extending between the 3rd and 4th Ranges situated between the South West extremity of Lot No. 174 in the 4th Range, and the North East angle of Lot No. 127 in the 3rd Range or South East angle of Lot No. 169 in the 4th Range, of the Township of *Hemmingford*.

20. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Road from the Village of *Dundee* on the River *au Saumon*, to the boundary line of *Godmanchester*, and from thence passing by *Godmanchester* to the Road leading from the River *à la Guerre* to the Village of *Huntingdon*, making in all about twelve miles.

21. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Market Road leading from the Frontier Line of the Province, and passing by the Township of *Hemmingford*, near the residence of *Frederick Scrivers*, *John Scrivers* and *John Wingates*.

22. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to assist the Inhabitants in making two Bridges, one over the *Brèche à Menon*, and the other at the *Little River*, in the neighbourhood of the *Grand River*, County of *Gaspé*.

23. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Seventy five pounds Currency, be granted to His Majesty, to improve the Road from the Ferry in the Parish of *St. Eustache*, to the second front Road, a distance of half a league.

24. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Seventy five pounds Currency, be granted to His Majesty, to improve the Road from the Village of *St. Martin* to *L'Abord-à-Plouf*.

25. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and twelve pounds seven shillings and eleven pence Currency, be granted to His Majesty, to reimburse the Commissioners appointed to complete the Communication between the Parishes of *St. Joachim* and *La Baie St. Paul*, in a sum which they have expended over and above the sum appropriated.

26. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Four hundred pound Currency, be granted to His Majesty, to erect a Bridge over the River *du Nord*, on the grand route which runs through *St. Colomban*, and leading to the Township of *Abercrombie*.

27. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, that is to say, a sum of One hundred and fifty pounds, to open a Road from the main line in the Parish of *St. Jacques* to the place called *L'Achigan*, and to make a Bridge over the Stream commonly called the *Ruisseau Vaché* which runs into the River *L'Assomption*; and a sum of One hundred pounds, to open a Road near the Parish Church of *St. Jacques*, from the lower Road to the outlet of Lake *Ouareau*.

28. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to explore the River *L'Assomption*, from the River *St. Lawrence* to the Village of *L'Assomption*, a distance of three leagues, and from thence to the Seminary Mills, a distance of two leagues from the Village of *L'Assomption*.

29. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency,

partie d'un autre Chemin qui s'étend entre les 3e et 4e Rangs, sis et situés entre l'extrémité Sud-Ouest du Lot No. 174, dans le 4e Rang, et l'angle Nord-Est du Lot No. 12, dans le 3e Rang, ou l'angle Sud-Est du Lot No. 169, dans le 4e Rang du Township de *Hemmingford*.

20. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Chemin, à partir du Village de *Dundee* sur la *Rivière au Saumon*, jusqu'à la ligne de *Godmanchester*, et de là, passant par *Godmanchester*, jusqu'au Chemin qui conduit, de la *Rivière à la Guerre*, jusqu'au Village de *Huntingdon*, faisant en tout environ douze milles.

21. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Chemin, pour aller au Marché, et qui conduit de la Ligne Frontière de la Province, en passant par le Township de *Hemmingford*, près de la demeure de *Frederick Scrivers*, de *John Scrivers* et de *John Wingates*.

22. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans à faire deux Ponts, l'un sur la *Brèche à Menon*, et l'autre à la *Petite Rivière*; dans le voisinage de la *Grand Rivière*, Comté de *Gaspé*.

23. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Soixante et quinze Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour améliorer le Chemin depuis la traverse, dans la Paroisse de *St. Eustache*, jusqu'au second Chemin de front, distance d'une demi-lieue.

24. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Soixante-et-quinze Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour améliorer le Chemin depuis le Village *St. Martin*, jusqu'au *l'Abord à Plouf*.

25. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent douze Livres sept schellings et onze deniers courant, soit accordée à Sa Majesté, pour rembourser les Commissaires nommés pour la confection de la Communication entre les Paroisses de *St. Joachim* et la *Baie St. Paul*, d'une semblable somme qu'ils ont dépensée en sus de la somme appropriée.

26. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour ériger un Pont sur la *Rivière du Nord*, sur la grande Route qui traverse *St. Colomban* et conduit au Township *d'Abercrombie*.

27. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, comme suit : une somme de Cent cinquante Livres, pour ouvrir le Chemin de la grande ligne dans la Paroisse *St. Jacques*, jusqu'au lieu nommé *l'Achigan*, et pour faire un Pont sur le Ruisseau communément appelé le *Ruisseau Vacher*, qui s'écoule dans la Rivière *l'Assomption*, et une somme de Cent Livres, pour ouvrir un Chemin près de l'Eglise de la Paroisse de *St. Jacques*, depuis le Chemin de base, à aller jusqu'aux Dalles du Lac *Ouareau*.

28. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour explorer la Rivière *l'Assomption*, depuis le Fleuve *St. Laurent*, jusqu'au Village de *l'Assomption*, distance de trois lieues, et delà jusqu'aux Moulins des Messieurs du Séminaire, distance de deux lieues du dit Village de *l'Assomption*.

29. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante Livres courant, soit accordée

rency, be granted to His Majesty, to indemnify *Philemon Dugar*, of the Township of *Rawdon*, for the money which he expended in the erection of Bridges.

30. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to lower six Hills on the public Road which runs along the right bank of the River *David*, in the County of *Yamaska*, and to make three public Bridges.

31. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to complete the opening of the High Road from the public Bridge erected over the River *David*, to the Road leading to the *Ruisseau des Chênes* in the Township of *Upton*, passing out at the Land of one *Crépaux*.

32. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to assist the Inhabitants in making a Road from *Percé* to the place called *Le Coin du Sud* of the *Grève* or *Barre-échoué*, and to make two Bridges.

33. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to make an Outlet Road to come out on the High Road in the Seigniory of *St. James*, leading from *Laprairie* through *Sherrington* and *Hemmingford*, to *Champlain* in the State of *New York*.

34. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Four hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to construct a Bridge over the River *du Nord*, at the top of the small Rapids above the Mills of the Falls, in the Seigniory of *Argenteuil*.

35. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to complete a Road of about four and one half miles in length from East to West, in the Township of *Sherrington*, intersecting the Main or Stage Road from *Laprairie* to the Province Line, at *Douglasville*, and to repair and construct three Bridges along the said Road.

36. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Seven hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Bridge over the River *Rimouski*, in the County of *Rimouski*, payable in the second year, one thousand eight hundred and thirty five.

37. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to repair the Hill leading from the Suburbs of *St. Vallier* to the *Ste. Foi* Road, in the County of *Quebec*.

38. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to complete the macadamization of the By-Road *St. Joseph*, in the Banlieue of *Quebec*, so soon as the persons interested in the said By-Road shall have so deepened the ditch along the said By-Road that the same may be sufficiently drained.

39. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Five hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, that is to say, a sum of One hundred and fifty pounds, as an aid to open a Road from *La Pigeonnère* to the passage Bridge of the River *à la Tortue*; a sum of One hundred pounds, to open a Road from the said River to the *Douglas* Road; a sum of One hundred pounds, to open a Road from the River *à la Tortue* in the Parish of *St. Edouard*, across the Hills of *St. Barthélémy* and *St. André*, to rejoin the High Road of *St. Philippe*, and the sum of One hundred and fifty pounds, to dredge the River *à la Tortue* from the old Chapel up to its source.

accordée à Sa Majesté, pour indemniser *Philemon Dugar*, du Township de *Rawdon*, pour les deniers qu'il a employés dans l'érection de Ponts.

30. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour adoucir six Côtes sur le Chemin Public, qui passe le long de la rive droite de la Rivière *David*, dans le Comté d'*Yamaska*, et pour faire trois Ponts Publics.

31. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour compléter l'ouverture du Chemin de Route, depuis le Pont Public érigé sur la Rivière *David*, jusqu'à la Route qui conduit au *Ruisseau des Chênes* dans le Township d'*Upton*, sortant à la Ferme d'un nommé *Crépaux*.

32. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans à faire un Chemin, depuis *Percé* jusqu'à l'endroit appelé le *Coin du Sud de la Grève ou Barre-échouée*, et pour faire deux Ponts.

33. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Chemin de Sortie, pour arriver au Grand Chemin dans la Seigneurie de *St. James*, qui conduit de *Laprairie* à travers *Sherrington* et *Hemmingford*, jusqu'à *Champlain*, dans l'Etat de *New-York*.

34. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour construire un Pont sur la Rivière *du Nord*, à la source des Petits Rapides, au-dessus des Moulins de la Chute, dans la Seigneurie d'*Argenteuil*.

35. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour compléter un Chemin d'environ quatre milles et demi de long, de l'Est à l'Ouest, dans le Township de *Sherrington*, traversant le Grand Chemin de Poste, depuis *Laprairie* jusqu'à la ligne Provinciale dans *Douglasville*, et pour réparer et construire trois Ponts sur le dit Chemin.

36. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Pont sur la Rivière *Rimouski*, dans le Comté de *Rimouski*, la dite somme payable dans la seconde année, Mil-huit-cent-trente-cinq.

37. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour réparer la Côte qui conduit du Faubourg *St. Vallier* au Chemin de *Ste. Foi*, dans la Cité de *Québec*.

38. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour parachever le macadamisage de la Route *St. Joseph*, dans la Banlieue de *Québec*, aussitôt que les intéressés auront creusé le fossé le long de la dite Route, de manière à ce que la dite Route soit suffisamment égouttée.

39. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cinq cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, comme suit : Une somme de Cent cinquante Livres, comme une aide pour ouvrir une Route depuis la *Pigeonnère* à venir au Pont du passage à la Rivière *à la Tortue*; une somme de Cent Livres, pour ouvrir un Chemin depuis cette Rivière à aller au Chemin de *Douglas*; une somme de Cent Livres, comme aide pour ouvrir un Chemin de la Rivière *à la Tortue*, dans la Paroisse *St. Edouard*, à travers les Côtes de *St. Barthélémy* et de *St. André*, pour rejoindre le grand Chemin de *St. Philippe*, et une somme de Cent cinquante Livres pour nettoyer la Rivière *à la Tortue*, depuis l'ancienne Chapelle, en montant, jusqu'à sa source.

40. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Seven hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, that is to say, a sum, of Five hundred pounds Currency, to make a Bridge over the River *Achigan*, Parish of *St. Roch*, County of *Lachenaie*, in front of the Church, and a sum of Two hundred and fifty pounds Currency, to make a Road from the said Bridge to the Village of *Repentigny*.

41. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Six hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Bridge near the Church of *Ste. Martine*, if the foundation is good, and if not, at the Rapids of the *Red Pine*, the said sum payable in 1835.

42. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid in repairing the Public Road in front of the Town of *Three Rivers*, from the House of the Honorable *Matthew Bell* to that of *Mr. Ostrum*.

43. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to complete the Road which passes between the 3rd and 4th Ranges of the Township of *Rawdon*, and to make Handrails and Bridges on the same.

44. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Bridge over the River *à l'Eau Chaude*, in the County of *Beauce*.

45. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Bridge over the River *du Sud*, in the Seigniory of *Noyan*, according to the *Procès Verbal* of the same, which establishes a front Road in the first Concession of the Seigniory to communicate with the Seigniory of *Foucault*.

46. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to aid the Inhabitants in dredging the River *des Hurons*, in the Parish of *St. Jean Baptiste*, County of *Rouville*.

47. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to construct a Bridge over the River *Prevost*, in the County of *Drummond*.

48. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to aid the Inhabitants to complete the Road leading from the River *McLean* to the eighth Range of the Township of *Durham*.

49. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Four hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid to construct a Causeway of about nine feet high in the lowest part, beginning from the Land of *Pierre Ambroise Fontaine*, on the north bank of the River *L'Assomption*, to reach the Land of *Sieur Dominique Minier*, to near the line which divides the Seigniory of *L'Assomption* from the Seigniory of *Lachenaie*.

50. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to complete the Road from *Lennoxville* to *Charleston*, passing through *Compton* on the East Road.

51. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to improve

40. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Sept cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, comme suit : Une somme de Cinq cents Livres courant, pour faire un Pont sur la Rivière *Achigan*, Paroisse de *St. Roch* et Comté de *Lachenaie*, situé devant l'Eglise, et une somme de Deux cent cinquante Livres courant, pour faire un Chemin, à partir du dit Pont, à aller au Village de *Repentigny*.

41. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Six cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Pont auprès de l'Eglise de *Ste. Martine*, si le fond de la Rivière y est propice, et dans le cas contraire, de le faire au Rapide des *Pins Rouges*, la dite somme payable en 1835.

42. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté pour aider à réparer le Chemin Public sur le front de la Ville des *Trois-Rivières*, depuis chez l'Honorable *Matthew Bell*, jusque chez *M. Ostrum*.

43. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour parachever le Chemin qui passe entre les 3e. et 4e. Rangs du Township de *Rawdon*, et pour y faire des Garde-corps et des Ponts.

44. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Pont sur la Rivière *à l'Eau Chaude*, dans le Comté de *Beauce*.

45. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Pont sur la Rivière *du Sud*, dans la Seigneurie de *Noyan*, suivant le Procès-verbal qui en est dressé, qui établit un Chemin de front dans la première Concession de la dite Seigneurie, pour communiquer à la Seigneurie de *Foucault*.

46. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans à nettoyer la Rivière des *Hurons*, dans la Paroisse de *St. Jean Baptiste*, Comté de *Rouville*.

47. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour construire un Pont sur la Rivière *Prévost*, dans le Comté de *Drummond*.

48. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitans à parachever le Chemin conduisant de la Rivière *McLean*, jusqu'au huitième Rang du Township de *Durham*.

49. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Quatre cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour construire une Jetée d'environ neuf pieds de hauteur, pour l'endroit le plus bas, à prendre du Terrain de *Pierre Ambroise Fontaine*, sur la rive Nord de l'*Assumption*, à gagner celui du Sieur *Dominique Minier*, vers la ligne qui partage la Seigneurie de l'*Assumption* d'avec celle de *Lachenaie*.

50. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour compléter le Chemin depuis *Lennoxville* jusqu'à *Charleston*, en passant à travers *Compton* sur le Chemin de l'Est.

51. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour améliorer le Chemin de

improve the front Road from *Shipton* to the extremity of *Craig's Road*.

52. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Road from Point *Gatineau*, to the 5th Range of the Township of *Templeton*, in an angular direction towards the North East, a distance of ten miles, where the Road is now opened by the Inhabitants.

53. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and twenty five pounds Currency, be granted to His Majesty, to complete the Road which meets the River *Rouge*, at the place called *La Fourchette*,—the Bridge over the River *Blanche*, and the main Road passing through the Village to the upper part of the Township of *Rawdon*, in the County of *L'Assomption*.

54. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to open a Canal from Lot No. 28 in the 8th Range of *Wickham*, crossing diagonally Lots Nos. 1 and 2 in the 7th Range of *Grantham*, and parts of the Lots Nos. 2, 3 and 4, in the 6th Range of the said Township of *Grantham*, a distance of nearly four and one half miles,

55. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to dredge the River *Noire*, in the Parish of *St. Antoine*, County of *Lotbinière*.

56. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Road from the centre of the Township of *Hinchinbrooke*, along the line of division between Lots Nos. 30 and 31, in the 2nd Concession, by the former Survey, continuing from thence to that part of the Township, commonly known as the "Gore Settlement," and thence to the Village of *Huntingdon*.

57. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Six hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to raise the Bridges over different ravines, and to level the tops of the Hills bordering on the St. Lawrence, in the Parishes of *St. Jean Deschaillons*, *St. Pierre les Becquets* and *Gentilly*, to be divided between the different Parishes, in proportion to the works to be done.

58. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Road from *De Wittville*, on the River *Chateauguay*, passing between Lots Nos. 2 and 3 in each of the 4th, 5th, 6th, 7th and 8th Concessions, and thence along the lateral line, between Lots Nos. 44 and 45, in continuation to the Province Line.

59. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to make a Road beginning at the Village in the Parish of *St. Cyprien*, and joining a certain other place in the said Parish called *les Terres du Vide*, making a descent of twenty and one half acres of black land.

60. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, that is say, a sum of One hundred and fifty pounds, to complete a Road of five miles in length from the Village of *Drummondville*, on the main communication Road which comes out in the centre of the Township, and another sum of One hundred and fifty pounds, to complete a Road on the Township line, between the Townships of *Wickham* and *Grantham*, which said Road extends to the rear of the said Township.

de front de *Shipton*, jusque dans les profondeurs de ce qu'on appelle le Chemin de *Craig*.

52. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Chemin depuis la Pointe *Gatineau*, jusqu'au 5e. Rang du Township de *Templeton*, dans une direction angulaire vers le Nord-Est, distance de dix milles, où le Chemin est maintenant ouvert par les Habitans.

53. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent vingt-cinq Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour compléter la ligne de Chemin qui irait rencontrer à la Rivière *Rouge*, à l'endroit appelé *Les Fourchettes*, le Pont sur la Rivière *Blanche*, ainsi que le grand Chemin qui passe par le Village et jusqu'aux parties supérieures du Township de *Rawdon*, dans le Comté de *L'Assomption*.

54. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour ouvrir un Canal depuis le No. 28, dans la 8e. Rangée de *Wickham*, traversant diagonalement les Lots Nos. 1 et 2, dans la 7e. Rangée de *Grantham*, et partie des Lots Nos. 2, 3 et 4, dans la 6e. Rangée du dit Township de *Grantham*, distance d'environ quatre milles et demi.

55. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour nettoyer la Rivière *Noire*, dans la Paroisse *St. Antoine*, Comté de *Lotbinière*.

56. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Chemin, partant du centre du Township d'*Hinchinbrooke*, sur la ligne de division entre les Lots Nos. 30 et 31, dans la 2de. Concession, d'après l'ancien arpantage, continuant de là jusqu'à la partie du Township communément connue comme "l'Etablissement du Gore," et de là jusqu'au Village de *Huntingdon*.

57. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Six cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour exhausser les Ponts des différens Ravins, et aplanir le Pic des Côtes sur le Fleuve, dans les Paroisses *St. Jean Deschaillons*, *St. Pierre les Becquets* et *Gentilly*, à être divisé entre les différentes Paroisses à proportion des travaux qu'il y a à y faire.

58. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Chemin commençant à *De Wittville*, sur la Rivière *Chateauguay*, et passant entre les Lots 2 et 3, dans chacune des 4e., 5e., 6e., 7e. et 8e. Concessions, de là le long de la ligne de Concession jusqu'à la ligne latérale entre les Nos. 44 et 45, et continuant jusqu'à la Ligne Frontière de la Province.

59. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour faire un Chemin, commençant au Village de la Paroisse *St. Cyprien*, et joignant un certain autre endroit dans la dite Paroisse appelé "les Terres du Vide," formant une descente de vingt acres et demie de Terre noire.

60. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Trois cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, comme suit : Une somme de Cent cinquante Livres pour parachever un Chemin de cinq milles de long, depuis le Village de *Drummondville*, sur le grand Chemin de communication qui aboutit au centre du Township, et une autre somme de Cent cinquante Livres, pour parachever un Chemin sur la ligne du Township entre les Townships de *Wickham* et *Grantham*, lequel Chemin s'étend jusque dans les profondeurs du dit Township.

61. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Three hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to open a Road from the 4th Concession of the Seigniory of *Lacherrotière* to the Township of *Alton*, and for making Bridges over the Rivers *Ste. Anne* and *Noire*.

62. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred and sixty pounds Currency, be granted to His Majesty, to assist the Inhabitants in improving the Road from the *Chemin de ligne*, in the 6th Range of the Seigniory of *Boucherville*, to the foot of the Mountain, and for other ameliorations along the said Road, by means of ditches on both sides of the said Road, or otherwise.

63. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to assist in rebuilding the Bridge called *Scott's Bridge*, over the River *St. Charles*.

64. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, to improve the Road from *Sorel* to *Drummondville*, passing through *Upton* and *Grantham*, beginning at the Land of *Joseph Gingras*, to *Drummondville*.

65. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Twelve hundred pounds Currency, be granted to His Majesty, as an aid in completing the Road in the Parish of *St. Laurent*, leading to *l'Abord à Plouf*, one half whereof to be paid in 1834, and the other half in 1835.

66. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That the usual number of Copies of the Report of the Commissioners named to examine and report upon the best means of constructing a Bridge from the lower end of the Island of *Montréal* to the Main Land, together with the accompanying Report and Estimate of the Civil Engineer employed, and the Plans furnished, be printed for the use of the Members.

67. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two thousand pounds Currency, be granted to His Majesty, to be employed in repairing and improving the Road commonly called "*St. John's Road*," and which lies between *St. John's* and *Laprairie*.

68. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two thousand pounds Currency, be granted to His Majesty, to be paid to the Corporation of the Town and City of *Quebec*, and by the said Corporation to be employed as they may think proper.

69. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding Two thousand pounds Currency, be granted to His Majesty, to be paid to the Corporation of the Town and City of *Montreal*, and by the said Corporation to be employed as they may think proper.

70. *Resolved*, That it is the opinion of this Committee, That a sum, not exceeding One hundred and fifty pounds Currency, be granted to His Majesty, to assist the Inhabitants of *St. Augustin* and *Ste. Foi* to erect a Bridge over the River *Cup Rouge*.

Ordered, That the Question of concurrence be now separately put upon the said Resolutions.

And the first to the seventh of the said Resolutions inclusively, being again severally read, and the Question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to unanimously.

The eighth of the said Resolutions being again read;

Mr. *Bourdages* moved in amendment, seconded by Mr. *Raymond*, That the following words be added to the

61. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Trois cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour ouvrir un Chemin depuis la 4^e. Concession de la Seigneurie de *Lachevrotière* jusqu'au Township d'*Alton*, et pour faire des Ponts sur la Rivière *Ste. Anne* et Rivière *Noire*.

62. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent soixante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitants à améliorer le Chemin depuis le *Chemin de ligne* dans le 6^e. Rang de la Seigneurie de *Boucherville*, jusqu'au pied de la Montagne, et pour autres Améliorations dans le dit Chemin, par le moyen de Fossés de chaque côté du dit Chemin, ou autrement.

63. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider à rebâtir le Pont de *Scott*, sur la Rivière *St. Charles*.

64. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour améliorer le Chemin depuis *Sorel* jusqu'à *Drummondville*, en passant par *Upton* et *Grantham*, à commencer de la Terre du nommé *Joseph Gingras*, jusqu'à *Drummondville*.

65. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Mille deux cents Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider à compléter le Chemin dans la Paroisse *St. Laurent*, qui conduit à *l'Abord à Plouf*, dont moitié à être payée en 1834, et l'autre moitié en 1835.

66. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le nombre de Copies ordinaire du Rapport des Commissaires nommés pour examiner et faire rapport des meilleurs moyens à prendre pour construire un Pont, depuis l'extrémité inférieure de l'Île de *Montréal*, jusqu'à la Terre Ferme, avec le Rapport et l'Estimation de l'Ingénieur Civil qui a été employé, et des Plans fournis, soit imprimé pour l'usage des Membres.

67. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux milles Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour être employée à réparer et améliorer le Chemin communément appelé "Chemin "de *St. Jean*," lequel existe entre *St. Jean* et *Laprairie*.

68. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux milles Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour être payée à la Corporation de la Ville et Cité de *Québec*, et être employée par la dite Corporation, ainsi qu'elle le jugera convenable.

69. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Deux milles Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour être payée à la Corporation de la Ville et Cité de *Montréal*, et être employée par la dite Corporation, ainsi qu'elle le jugera convenable.

70. *Résolu*, Que c'est l'opinion de ce Comité, Qu'une somme n'excédant pas Cent cinquante Livres courant, soit accordée à Sa Majesté, pour aider les Habitants de *St. Augustin* et *Ste. Foi*, à bâtir un Pont sur la Rivière *Cup Rouge*.

Ordonné, Que la Question de concours soit maintenant séparément mise sur les dites Résolutions.

Et les dites Résolutions, depuis la première jusqu'à la septième, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la Question de concours ayant été séparément mises sur icelles, elles ont été unanimement adoptées.

La huitième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau,

M. *Bourdages* a proposé en amendement, secondé par M. *Raymond*, Que les mots suivans soient ajoutés à la

the said Resolution : "under the direction of other Commissioners than those who have heretofore been appointed to purchase and import the said Steam Dredging Machinery."

The House divided on the Motion of amendment :

Yea, 33.

Nay, 32.

So it was carried in the Affirmative.

The Question being then put on the eighth Resolution, as amended ;

The House again divided :

Yea, 36.

Nay, 32.

So it was carried in the Affirmative.

The ninth to the sixty sixth of the said Resolutions inclusively, being again severally read, and the Question of concurrence being separately put upon each, they were agreed to unanimously.

The sixty seventh of the said Resolutions being again read, and the Question of concurrence being put thereon,

The House divided :

Yea, 30.

Nay, 36.

So it passed in the Negative.

The sixty eighth of the said Resolutions being again read, and the Question of concurrence being put thereon ;

The House divided ; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Amiot, Bedard, Besserer, Bourdages, Cureau, Cazeau, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Quesnel, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rodier, Scott, Tessier, Valois, Vanfelson and Viger. (25.)

Nay,

Messieurs Anderson, Archambeault, Badeaux, Baker, Bertrand, Blanchard, Bouffard, Bureau, Casgrain, Courteau, Child, Davis, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Duval, Girouard, Goodhue, Guillet, Gugy, Godbout, Hamilton, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Bouthillier, Lemay, Létourneau, Méthot, Mousseau, Neilson, Noël, Poulin, Proulx, Rochon, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Toomy, Turgeon, Wright, and Wurtele. (45.)

So it passed in the Negative.

The sixty ninth of the said Resolutions being again read, and the Question of concurrence being put thereon ;

The House divided :

Yea, 26.

Nay, 45.

So it passed in the Negative.

The seventieth and last of the said Resolutions being again read, and the Question of concurrence being put thereon ;

The House divided :

Yea, 24.

Nay, 39.

So it passed in the Negative.

Ordered, That Mr. Pierre Antoine Dorion have leave to bring in a Bill to appropriate a further sum of money for the construction of a Bridge over the River Ste. Anne, in the County of Champlain.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time ; and ordered to be read a second time to-morrow.

la dite Résolution : "sous la direction d'autres Commissaires que ceux qui ont été nommés ci-devant, pour acheter et faire venir le dit Cure-Môle à Vapeur."

La Chambre s'est divisée sur la Motion d'amendement :

Pour, 33.

Contre, 32.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative.

La Question ayant été alors mise sur la huitième Résolution, telle qu'amendée,

La Chambre s'est divisée de nouveau :

Pour, 36.

Contre, 32.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative.

Les dites Résolutions, depuis la neuvième jusqu'à la soixante-et-sixième, inclusivement, ayant été séparément lues de nouveau, et la Question de concours ayant été séparément mise sur icelles, elles ont été unanimement adoptées.

La soixante-et-septième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée :

Pour, 30.

Contre, 36.

Ainsi elle a passé dans la Négative.

La soixante-et-huitième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Amiot, Bedard, Besserer, Bourdages, Cureau, Cazeau, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Quesnel, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rodier, Scott, Tessier, Valois, Vanfelson et Viger. (25.)

Contre.

Messieurs Anderson, Archambeault, Badeaux, Baker, Bertrand, Blanchard, Bouffard, Bureau, Casgrain, Courteau, Child, Davis, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Duval, Girouard, Goodhue, Guillet, Gugy, Godbout, Hamilton, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Bouthillier, Lemay, Létourneau, Méthot, Mousseau, Neilson, Noël, Poulin, Proulx, Rochon, Simon, Antoine Charles Taschereau, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Toomy, Turgeon, Wright et Wurtele. (45.)

Ainsi elle a passé dans la Négative.

La soixante-et-neuvième des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée :

Pour, 26.

Contre, 45.

Ainsi elle a passé dans la Négative.

La soixante-et-dixième et dernière des dites Résolutions ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée :

Pour, 24.

Contre, 39.

Ainsi elle a passé dans la Négative.

Ordonné, Que M. Pierre Antoine Dorion ait la permission d'introduire un Bill pour affecter une somme ultérieure d'argent, pour la construction d'un Pont sur la Rivière Ste. Anne, dans le Comté de Champlain.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois demain.

Bill du Pont de
Ste. Anne, la la
première fois.

Bill to regulate the storing of Gunpowder in the Parish of Montreal, in such manner as to prevent accidents from the explosion thereof, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow, in the forenoon sitting.

Bill to aid the Inhabitants in distress to sow their Lands, was, according to Order, read a second time, and engrossed.

Public Health Bill read the second time.

Committee on the State of the Province.

Committee on T. E. Jones' Canal Bill.

A Bill to aid the Inhabitants in distress from the failure of the Crops in certain parts of this Province, to sow their Lands, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to provide more effectually for the preservation of the Public Health in this Province, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Leslie took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Leslie reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to authorize Thomas Edward Jones to construct a Canal at the Rapids of Ste Anne, in the Island of Montreal, and on the Petition of Proprietors and Masters of Boats navigating the Ottawa River, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Guillet took the Chair of the Committee;

Several Members having retired,

Mr. Speaker resumed the Chair.

And the names of the Members present were taken down, as followeth:

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Child, Deschamps, De Witt, Drolet, Girouard, Guillet, Gugy, Huot, Kimber, Lafontaine, Lemay, Leslie, Létourneau, Méthot, Poulin, Proulx, Quesnel, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Tessier, Toomy, Turgeon and Viger.

And at eleven o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till to-morrow, at ten o'clock, A. M.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui pourvoit à régler l'Emmagasinage de la Poudre à Canon, dans la Paroisse de Montréal, de manière à prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'explosion d'icelle, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain, dans la Séance du Matin.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour aider les Habitants en détresse par le manque des récoltes dans certaines parties de la Province, à ensemencer leurs Terres, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour pourvoir plus efficacement à la préservation de la Santé Publique en cette Province, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité), ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. Leslie a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Leslie a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser Thomas Edward Jones à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Ile de Montréal, et sur la Pétition de Propriétaires et Maîtres de Bateaux qui naviguent sur la Rivière Outaouais, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. Guillet a pris la Chaire du Comité.

Plusieurs Membres s'étant retirés,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et les noms des Membres présents ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Child, Deschamps, De Witt, Drolet, Girouard, Guillet, Gugy, Huot, Kimber, Lafontaine, Lemay, Leslie, Létourneau, Méthot, Poulin, Proulx, Quesnel, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Tessier, Toomy, Turgeon et Viger.

Et à onze Heures du Soir, M. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum, à demain, à dix Heures, A. M.

Thursday, 27th February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Report on the Lachine Canal and on the Petitions of Messrs. Evans and the heirs Grant.

Mr. Leslie, from the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners of the Lachine Canal, and other references, presented to the House the Report of the said Committee; which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your

Bill pour régler l'Emmagasinage de la Poudre à Canon dans la Paroisse de Montréal, lu la seconde fois.

Bill pour aider les Habitants en détresse à ensemencer leurs Terres, lu la seconde fois, et grossoyé.

Bill pour la préservation de la Santé Publique, lu la seconde fois.

Comité sur l'Etat de la Province.

Comité sur le Bill du Canal de T. E. Jones.

Jeudi, 27 Février, 1834 — Dix Heures, A. M.

Mr. Leslie, du Comité Spécial auquel a été référé le Rapport des Commissaires du Canal de Lachine, et autres références, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre

Rapport sur le Canal de Lachine et sur les Pétitions de M. M. Evans et des Héritiers Grant.

Your Committee have examined the Report and the Accounts furnished by the Commissioners of the *Lachine Canal*, which appear to be correct, and shew an increase in the Revenue of the Canal, of £1244. 4. 2½ over that of the previous year.

In the Report, a variety of objects are pointed out by the Commissioners as being in their opinion advantageous; but as it is probable that at no distant period the Canal may require to be enlarged, Your Committee only recommend for the present, the re-construction or the erection of another Tunnel, so as to enable it to carry off the whole of the superfluous water and leakage from the Canal, of which the neighbouring Proprietors are annually complaining to Your Honorable House.

The Commissioners are also desirous of acquiring a further quantity of ground on each side of the Canal, which Your Committee are also of opinion would be desirable, especially if the Canal should be at any future period enlarged, and therefore recommend that authority be given to them to purchase an extent of forty feet in width on each side of the Canal, within the limits pointed out in their Report,

Your Committee would also suggest the propriety of restraining the Corporation of *Montreal* from disposing of any of the Property of the Town on the South side of the Canal, until some decision is come to about enlarging that public work.

The injuries complained of in the Petitions of the Messrs. *Evans*, and other Farmers along the line of the Canal, will be done away with by the enlargement of the Tunnel; and the claims by the Heirs of the late *Robert Grant*, for Property taken for the use of the Canal, the Commissioners under the existing Laws are authorized to settle.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Raymond* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Raymond* reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow:

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. *De Léry*, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have agreed to the Amendment made by the Assembly to the Amendments made by this House to the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Religious Society, called the "Universalist Society" in the Township of *Ascot*, and the neighbourhood thereof," without any amendment.

And, also,

The Legislative Council have agreed to the Amendment made by the Assembly to the Amendments made by this House to the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Members of the Free-will Baptist Church in the Township of *Stanstead*," without any amendment.

And, also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act for the relief of the Censitaires of the King's Domain within the Suburbs of the City of *Quebec*," without any amendment.

And, also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to authorize John *McKenzie*, Esquire, to

Votre Comité a examiné le Rapport et les Comptes transmis par les Commissaires du Canal de *Lachine*, lesquels paraissent être corrects, et font voir une augmentation dans le Revenu du Canal de £1244. 4. 2½, au-dessus de celui de l'année précédente.

Les Commissaires font remarquer dans le Rapport une variété d'objets, comme étant, dans leur opinion, avantageux; mais comme il est probable qu'il sera nécessaire avant longtemps d'élargir le Canal, Votre Comité, pour le présent, recommande seulement la reconstruction du Canal souterrain de manière à permettre le passage de tout le superflu des eaux et des filtrations du Canal, dont les propriétaires voisins se plaignent tous les ans à Votre Honorable Chambre.

Les Commissaires désirent aussi acquérir une nouvelle étendue de Terre de chaque côté du Canal, laquelle Votre Comité est aussi d'opinion, serait désirable, particulièrement si le Canal était élargi à aucune époque future; c'est pourquoi, il recommande que les Commissaires soient autorisés à acheter une étendue de terre de quarante pieds de largeur de chaque côté du Canal, dans les limites mentionnées dans leur Rapport.

Votre Comité suggère aussi la convenance d'empêcher la Corporation de *Montréal* de disposer d'aucun terrain de la Ville, sur le côté sud du Canal, jusqu'à ce qu'on en soit venu à quelque décision relativement à l'élargissement de cet ouvrage public.

Les dommages dont se plaignent dans leurs Pétitions Messieurs *Evans*, et autres Cultivateurs le long de la ligne du Canal, disparaîtront en augmentant la grandeur du Canal souterrain, et les Commissaires, par les lois existantes, sont autorisés à régler les réclamations des héritiers de feu *Robert Grant*, pour les biens pris pour l'usage du Canal.

Ordonné, Que le dit Rapport soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Raymond* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Raymond* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Message du Conseil Législatif par l'Honorable M. *De Léry*, un des Maîtres en Chancellerie : Message du Conseil.

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a acquiescé à l'Amendement fait par l'Assemblée aux Amendemens faits par cette Chambre au Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement de la Congrégation Religieuse, appelée la "Congréga-tion des Universalistes" dans le Township d'*Ascot*, et "les environs d'icelui," sans amendement.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a acquiescé à l'Amendement fait par l'Assemblée aux Amendemens faits par cette Chambre au Bill, intitulé, "Acte en faveur des Membres de l'Eglise des Baptistes Volontaires, (Free-will), dans le Township de *Stanstead*," sans amendement.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour le soulagement des Censitaires du Domaine du Roi, dans les Faubourgs de la Cité de *Québec*," sans amendement.

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé "Acte pour autoriser John *McKenzie*, Ecuyer, à bâti un Pont

Le Conseil a acquiescé aux Amendemens du Comité au Bill de la Société des Universalistes d'*Ascot*;

Amendement aux Amendemens du Comité au Bill des Baptistes Volontaires;

Bill pour le soulagement des Censitaires du Domaine du Roi, dans les Faubourgs de Québec;

J. *McKenzie*, avec un amendement.

"to build a Toll Bridge over the River *Jésus*, opposite to or near the Village of *Terrebonne*," with several Amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

Committee on
Act 3d. Geo. 4.
c. 14;

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House, to consider the expediency of amending the Act of the 3d Geo. IV. Cap. 14, intituled, "An Act for the relief of certain *Censitaires* or Grantees of *La Salle*, and others therein mentioned, possessing Lands within the limits of the Township of *Sherrington*."

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Lemay* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Lemay* reported that the Committee had come to a Resolution; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to amend the Act of the 3d Geo. IV. Cap. 14, so as to render the same a Public Act.

Ordered, That Mr. *Languedoc* have leave to bring in a Bill to make a certain Act passed for the relief of certain persons possessing Lands in the Township of *Sherrington*, a Public Act.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time.

Ordered, That the said Bill be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Bill to make
the Censitaires
of La Salle re-
lief Act a pub-
lic one, read
twice, and en-
grossed.

Council's
amendments to
J. McKenzie's
Bridge Bill,
considered, and
agreed to.

Ordered, That the Amendments made by the Legislative Council to the Bill, intituled, "An Act to authorize John *McKenzie*, Esquire, to build a Toll Bridge over the River *Jésus*, opposite to or near the Village of *Terrebonne*," be now taken into consideration.

The House proceeded accordingly to take the said Amendments into consideration.

And the said Amendments were read, and are as followeth:

*Press 4. Line 30.—After "established" insert, "on the Isle *Jésus*."*

Press 6. Line 40.—After "Bridge" insert, "in the Bridge."

Press 7. Line 39.—Leave out "forthwith" and insert, "forthwith."

And the said Amendments being again read, they were agreed to by the House.

Ordered, That Mr. *Viger* do carry back the said Bill to the Legislative Council, and acquaint their Honors that this House hath agreed to their Amendments.

Public Officers
Salaries' At-
tachment Bill
read the first
time.

Ordered, That Mr. *Gugy* have leave to bring in a Bill to make the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to attachment at the suit of the Creditors of such Officers.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow.

Steam Dredg-
ing Vessel Bill
read the first
time.

Ordered, That Mr. *Stuart* have leave to bring in a Bill to provide for defraying the cost of a Vessel to receive certain Steam Dredging Machinery.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow.

Ordered,

"Pont de Péage sur la Rivière *Jésus*, vis-à-vis ou près le Village de *Terrebonne*," avec un Amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié d'amender l'Acte de la 3e. Geo. IV. Chap. 14, intitulé, "Acte pour le soulagement de certains Censitaires ou Concessionnaires de *La Salle*, et autres y mentionnés, possédant des Terres dans les limites du Township de *Sherrington*."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Lemay* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Lemay* a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lu de nouveau à la Table du Grefvier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Qu'il est expédié d'amender l'Acte de la 3e. Geo. IV. Chap. 14, afin de le rendre Acte Public.

Ordonné, Que M. *Languedoc* ait la permission d'introduire un Bill qui fait d'un certain Acte, passé pour le soulagement de certaines personnes qui possèdent des Terres dans le Township de *Sherrington*, un Acte Public.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grosoyé.

Ordonné, Que l'Amendement fait par le Conseil Légitif au Bill, intitulé, "Acte pour autoriser John *McKenzie*, Ecuyer, à bâti un Pont de Péage sur la Rivière *Jésus*, vis-à-vis ou près le Village de *Terrebonne*," soit maintenant pris en considération.

La Chambre a en conséquence procédé à prendre le dit Amendement en considération.

Et le dit Amendement a été lu, et est comme suit :

*Feuille 4. Ligne 38.—Après "établis," insérez, "dans l'Ile *Jésus*."*

Et le dit Amendement ayant été lu de nouveau, il a été adopté par la Chambre.

Ordonné, Que M. *Viger* reporte le dit Bill au Conseil Légitif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur Amendement.

Ordonné, Que M. *Gugy* ait la permission d'introduire un Bill pour rendre les Appointemens des Fonctionnaires Publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs Crédenciers.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

Ordonné, Que M. *Stuart* ait la permission d'introduire un Bill qui pourvoit à défrayer le coût d'un Vaisseau, pour y placer certain Mécanisme d'un Cure-Môle à Vapeur.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

Comité sur
l'Acte 3e. Geo.
4, c. 14.

Résolution rap-
portée.

Bill qui fait de
l'Acte pour le
soulagement
des Censitaires
de La Salle, un
Acte public, lu
deux fois, et
grossoyé.

Amendement
du Conseil au
Bill du Pont de
J. McKenzie,
considéré, et a-t
été adopté.

Bill pour saisie
des Appointe-
mens des Fonctionnaires
Publics, lu la pre-
mière fois.

Bill pour un
Vaisseau Cure-
Môle à Vapeur,
lu la première
fois.

Ordonné,

Internal Communications Bill read the first time.

Ordered, That Mr. Stuart have leave to bring in a Bill to make further provision for the improvement of the Internal Communications of this Province.

Bill des Communications Intérieures, lu la première fois.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow.

Rapport sur le Bill du Commerce des Bois.

Mr. Hamilton, from the Special Committee to whom was referred the Bill for the better regulation of the Lumber Trade, and other references, reported that the Committee had gone through the Bill without making any amendment thereto; and the Report was again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Rapport sur le Bill au sujet de réclamations et demandes;

Mr. Gugy, from the Special Committee to whom was referred the Bill for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government, reported that the Committee had gone through the Bill, without making any amendment thereto; and the Report was again read at the Clerk's Table.

Bill grossoyé.

Report on Claims and Demands Bill;

Ste. Anne Bridge Bill read the second time;

committed;

considered.

Bill to repeal the Law Aede, read the second time.

Committee on State of the Province.

Committee on the expediency of fitting up the Marine Hospital.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to appropriate a further sum of money for the construction of a Bridge over the River Ste. Anne, in the County of Champlain, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be now referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Guillet took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Guillet reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow in the forenoon sitting.

A Bill to repeal the Law Aede, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be referred to a Committee of the whole House to-morrow.

Bill du Pont de Ste. Anne, lu la seconde fois;

référé;

.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, and various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Hamilton took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Hamilton reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee to consider the expediency of granting a sum of money for the purchase of Bedding, Furniture and Utensils necessary for the reception of Sick in the Marine Hospital at Quebec, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Guillet took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr.

Ordonné, Que M. Stuart ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir plus amplement à l'Amélioration des Communications Intérieures de cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

M. Hamilton, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour mieux régler le Commerce des Bois, et autres références, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, demain.

M. Gugy, du Comité Spécial auquel a été référé le Bill pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun Amendement; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour affecter une somme ultérieure d'argent, pour la construction d'un Pont sur la Rivière Ste. Anne, dans le Comté de Champlain, a été lu une seconde fois,

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Guillet a pris la Chaire du Comité; et après considéré, y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Guillet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain, dans la Séance du Matin.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour abroger la Loi Aede, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit référé à un Comité de toute la Chambre, demain.

Bill pour abroger la loi Aede, lu la seconde fois;

Comité sur l'Etat de la Province.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité), ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Hamilton a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Hamilton a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

Comité sur la convenance de mettre l'Hôpital de Marine en état de servir.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer s'il est expédient de voter une somme d'argent, pour l'achat de Lits, Ameublemens et Utensiles nécessaires pour mettre l'Hôpital de Marine à Québec, en état de recevoir les Malades, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Guillet a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M.

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Guillet reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow in the forenoon sitting.

Committee on
Montreal Har-
bour.

The Order of the day for the House in Committee to consider the propriety of continuing the improvements of the Harbour of Montreal, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Hamilton took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Hamilton reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to morrow in the forenoon sitting.

Then, on Motion of Mr. Bourdages, seconded by Mr. Lemay,

The House adjourned till to-morrow at ten o'clock A. M.

Comité sur le
Havre de Mon-
tréal.

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et M. Guillet a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain, dans la Séance du Matin.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer la convenance de continuer les Améliorations du Havre de Montréal, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Hamilton a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Hamilton a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau demain, dans la Séance du Matin.

Alors, sur Motion de M. Bourdages, secondé par M. Lemay,

La Chambre s'est ajournée à demain, à dix Heures, A. M.

Friday, 28th February, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Highways and
Bridges Bill
deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to amend a certain Act therein mentioned, and to make further provision for making, altering and repairing Highways and Bridges, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived ; and that this House will, this day, in the afternoon sitting, resolve itself into the said Committee.

Bill relating to
differences be-
tween Masters
and Servants
deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers, in the Country parts of this Province, lost by the adjournment of the House, on Tuesday last, be revived ; and that this House will, this day, in the afternoon sitting, resolve itself into the said Committee.

Petition of Mi-
litiamen for
Pensions, de-
ferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Second Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of Charles Cormier, of the Parish of Bécancour, on the behalf of several Militiamen, and other Petitions of Militiamen, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived ; and that this House will, to-morrow, in the forenoon sitting, resolve itself into the said Committee.

Report on Mes-
sage relating to
the Jews in this
Province.

Mr. Kimber, from the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the eighth instant, relating to an Act of the 1st Will. IV. Cap. 57, intituled, "An Act to declare persons professing the Jewish Religion entitled to all the Rights and Privileges of the other Subjects of His Majesty in this Province," and other references, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For

Ajournement.

Bill concernant
les Chemins et
Ponts, remis.

Bill relatif aux
différends entre
les Maîtres et
Domestiques,
remis.

Pétitions des
Miliciens pour
des Pensions,
remis.

Rapport sur le
Message : relatif
aux Juifs en
cette Province.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender un certain Acte y mentionné, et qui pourvoit à de nouvelles dispositions pour ouvrir, changer et réparer les Grands Chemins et Ponts, perdu par l'ajournement de la Chambre hier, soit rétabli, et que ce jourd'hui, dans la Séance de l'après-midi, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourvoit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mardi dernier, soit rétabli, et que ce jourd'hui, dans la Séance de l'après-midi, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Second Rapport du Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de Charles Cormier, de la Paroisse de Bécancour, pour et au nom de plusieurs Miliciens, et diverses autres Pétitions de Miliciens, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que demain, dans la Séance du Matin, cette Chambre se formera en le dit Comité.

M. Kimber, du Comité Spécial auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du huit de ce mois, relativement à un Acte de la 1ère. Guill. IV. Chap. 57, intitulé, "Acte pour déclarer que les personnes qui professent le Judaïsme ont le bénéfice de tous les droits et priviléges des autres Sujets de Sa Majesté en cette Province," et autres références, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour

Appendix
(G. a.)
to be printed.

Committee on
Report respecting
the Assistant
Law
Clerk, and
Messenger.

Debtors' Bill
deferred.

Committee on
Gaspé Judica-
ture Laws con-
tinuation Bill;

Bill reported;

engrossed.

Report on
Double Vote
at Elections,
deferred.

T. E. Jones'
Canal Bill
deferred.

For the said Report, see Appendix (G. a.) at the end of this Volume.

Ordered, That two hundred copies of the said Report be printed for the use of the Members of this House.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Third and Fourth Reports of the Special Committee to whom were referred the Report on the present state of the Library, the Clerk's Report relating to his Assistants and extra Writers, the Statement of Indemnity paid to the Members of the Assembly for their attendance during the last Session, and the Contingent Accounts of the House, lost by the adjournment of the House, on Tuesday last, be revived; and that this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Kimber took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Kimber reported that the Committee had come to several Resolutions, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow in the forenoon sitting.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to amend a certain Ordinance and a certain Act therein mentioned, in so far as the same relate to Imprisonment for debt, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived; and that this House will, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to amend and further to continue for a limited time certain Acts therein mentioned, relating to the Administration of Justice in the Inferior District of Gaspé, lost by the adjournment of the House on Tuesday last, be revived; and that this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Scott took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Scott reported that the Committee had gone through the Bill, and had made an amendment thereto; which amendment was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Seventh Report of the Standing Committee of Private Bills, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived; and that this House will, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to authorize Thomas Edward Jones to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne, in the Island of Montreal, and on the Petition of Proprietors and Masters of Boats navigating the Ottawa River, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived; and that this House will, to-morrow, in the forenoon sitting, resolve itself into the said Committee.

Pour le dit Rapport voir Appendice (G. a.), à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que deux cents Copies du dit Rapport soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Appendice
(G. a.)

Le Rapport à
être imprimé.

Comité sur le
Rapport au su-
jet de l'Assistan-
t Clerk en Loi et
d'un Messager.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Troisième et Quatrième Rapports du Comité Spécial auquel ont été référés le Rapport de l'état actuel de la Bibliothèque, le Rapport du Greffier concernant ses Assistans et les Ecrivains Extraordinaires, l'Etat de l'Indemnité payée aux Membres de l'Assemblée, pour assister aux Séances durant la dernière Session, et les Comptes Contingens de cette Chambre, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mardi dernier, soit rétabli, et que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Kimber a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps.

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Kimber a fait rapport que le Comité avait passé plusieurs Résolutions, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de les recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain, dans la Séance du Matin.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender une certaine Ordonnance et un certain Acte, y mentionnés, en autant qu'ils ont rapport à l'emprisonnement pour dette, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que demain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Bill des Débi-
teurs, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender et continuer ultérieurement pour un temps limité, certains Actes y mentionnés, relativement à l'Administration de la Justice dans le District Inférieur de Gaspé, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mardi dernier, soit rétabli, et que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Scott a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Scott a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait un Amendement, lequel Amendement a été lu de nouveau à la Table du Greffier, et adopté par la Chambre.

Bill rapporté;

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoye.

grossoyé.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, sur le Septième Rapport du Comité Permanent des Bills Privés, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que demain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Rapport sur le
Double Vote
aux Elections,
remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser Thomas Edward Jones à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Île de Montréal, et sur la Pétition de Propriétaires et Maîtres de Bateaux qui naviguent sur la Rivière Outaouais, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que demain, dans la Séance du Matin, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Bill du Canal
de T. E. Jones,
remis.

Ordered,

Ordonné,

Montreal Public Square Bill deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to establish a new Public Square at Montreal, and for other purposes therein mentioned, lost by the adjournment of the House, on Tuesday last, be revived; and that this House will, tomorrow, in the forenoon sitting, resolve itself into the said Committee.

Committee on Bill to regulate the Storing of Gunpowder.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to regulate the Storing of Gunpowder in the Parish of Montreal, in such manner as to prevent accidents from the explosion thereof, lost by the adjournment of the House yesterday, be revived; and that this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Languedoc* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Languedoc* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow, in the forenoon sitting.

Bill to make the Constituaries of La Salle relief Act a public one, passed.

An engrossed Bill to make a certain Act passed for the relief of certain persons possessing Lands in the Township of Sherrington, a Public Act, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Languedoc* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Marine Hospital Bill passed.

An engrossed Bill to provide for the temporary Organization of the Marine Hospital in Quebec, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Hamilton* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Claims and demands, Bill passed.

An engrossed Bill for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Gugy* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill to aid the Inhabitants in distress to sow their Lands, passed.

An engrossed Bill to aid the Inhabitants in distress from the failure of their Crops in certain parts of the Province, to sow their Lands, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Tessier* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Law Reporters Fund deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of raising a Fund for the appointment and payment of Reporters in the Courts of Justice in this Province, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived; and that this House will, this day, in the afternoon sitting, resolve itself into the said Committee.

Court of Appeals deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee to take into consideration the expediency of repealing so much of the Act 34th, Geo. III. Cap. 6, as relates to the constitution of the Court of Appeals, lost

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir une Nouvelle Place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés, perdu par l'ajournement de la Chambre Mardi dernier, soit rétabli, et que demain, dans la Séance du Matin, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Bill pour une Place Publique à Montréal, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourvoit à régler l'Emmagasinage de la Poudre à Canon dans la Paroisse de Montréal, de manière à prévenir les accidens qui pourraient résulter de l'explosion d'icelle, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

Bill pour régler l'Emmagasinage de la Poudre à Canon dans Montréal.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Languedoc* a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. *Languedoc* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordé de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain, dans la Séance du matin.

Un Bill grossoyé qui fait d'un certain Acte passé pour le soulagement de certaines personnes qui possèdent des Terres dans le Township de Sherrington, un Acte Public, a été lu pour la troisième fois.

Bill qui fait de l'Acte pour le soulagement des Censitaires de La Salle, un Acte Public, passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Languedoc* porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour pourvoir à l'Organisation temporaire de l'Hôpital de Marine à Québec, a été lu pour la troisième fois.

Bill pour un Hôpital de Marine, passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Hamilton* porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté, a été lu pour la troisième fois.

Bill au sujet de réclamations et demandes, passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Gugy* porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour aider les Habitans en détresse par le manque des récoltes dans certaines parties de la Province, à ensemercer leurs Terres, a été lu pour la troisième fois.

Bill pour aider les Habitans en détresse à ensemercer leurs terres, passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Tessier* porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour prendre en considération s'il ne serait pas expédié de prélever un fonds, pour payer les Rapporteurs qui seraient nommés dans les Cours de Justice de cette Province, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que ce jourd'hui, dans la Séance de l'après-midi, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Fonds au sujet de Rapporteurs, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération, s'il ne serait pas expédié de rappeler telle partie de l'Acte 34c. Geo. III. Chap. 6, qui a rapport à la Constitution de

Cour d'Appel, remise.

lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived; and that this House will, this day, in the afternoon sitting, resolve itself into the said Committee.

Mr. Raymond, from the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners of the *Lachine Canal*, and other references, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That this House doth concur in the Report of the Special Committee to whom was referred the Report of the Commissioners of the *Lachine Canal*.

Ordered, That Mr. *Leslie* have leave to bring in a Bill to provide for the making of certain improvements about the *Lachine Canal*.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow, in the forenoon sitting.

Mr. Guillet, from the Committee of the whole House on the Bill to appropriate a further sum of money for the construction of a Bridge over the River *Ste. Anne*, in the County of *Champlain*, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Mr. Guillet, from the Committee of the whole House to consider the expediency of granting a sum of money for the purchase of Bedding, Furniture and Utensils necessary for the reception of Sick in the Marine Hospital at *Quebec*, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient that a sum, not exceeding One thousand pounds Currency, be granted to His Majesty, for the purchase of Bedding, Furniture, Utensils and other articles necessary to fit up the Marine Hospital at *Quebec*, for the reception of the Sick.

Ordered, That Mr. *Tessier* have leave to bring in a Bill to appropriate a sum of money to fit up the Marine Hospital at *Quebec*, for the reception of the Sick.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow, in the forenoon sitting.

The Order of the day for the House in Committee to examine by Evidence into the Events connected with and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of *Montreal*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Dionne took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair; And *Mr. Dionne* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

The names of the Members present were taken down; as followeth:

de la Cour d'Appel, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que ce jour-d'hui, dans la Séance de l'après-midi, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Mr. Raymond, du Comité de toute la Chambre, sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé le Rapport des Commissaires du Canal de *Lachine*, et autres références, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Réolu, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial, auquel a été référé le Rapport des Commissaires du Canal de *Lachine*.

Ordonné, Que M. *Leslie* ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à la confection de certaines Améliorations au Canal de *Lachine*.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois demain, dans la Séance du Matin.

Mr. Guillet, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour affecter une somme ultérieure d'argent, pour la construction d'un Pont sur la Rivière *Ste. Anne*, dans le Comté de *Champlain*, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels Amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Mr. Guillet, du Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié de voter une somme d'argent, pour l'achat de Lits, Ameublemens et Ustensiles nécessaires pour mettre l'Hôpital de Marine à *Québec*, en état de recevoir les Malades, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Réolu, Qu'il est expédié d'accorder à Sa Majesté, une somme n'excédant pas Mille Livres courant, pour l'achat de Lits, Ameublemens, Ustensiles, et autres effets nécessaires pour mettre l'Hôpital de Marine à *Québec*, en état de recevoir les Malades.

Ordonné, Que M. *Tessier* ait la permission d'introduire un Bill pour apprécier une somme d'argent, pour mettre l'Hôpital de Marine à *Québec*, en état de recevoir les Malades.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain, dans la Séance du Matin.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de *Montréal*, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. Dionne a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et *Mr. Dionne* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Lundi prochain.

Les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

Mr.

Résolution sur le Canal de *Lachine*, rapportée.

Bill du Canal de *Lachine*, lu la première fois.

Bill du Pont de *St. Anne*, rapporté, et grossoyé.

Rapport d'une Résolution sur la convenance de mettre l'Hôpital de Marine en état de servir.

Bill pour mettre l'Hôpital de Marine en état de servir, lu la première fois.

Événemens à *Montréal*, du 21 Mai 1832.

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Archambeault, Badeaux, Besserer, Bourdages, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Guillet, Kimber, Larue, Lemay, Leslie, Quesnel, Rodier, Simon, Stuart, Tessier, Valois, Viger and Young.

And at Two o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Archambeault, Badeaux, Besserer, Bourdages, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Guillet, Kimber, Larue, Lemay, Leslie, Quesnel, Rodier, Simon, Stuart, Tessier, Valois, Viger et Young.

Et à deux Heures P. M., M. l'Orateur a adjourné la Chambre faute de Quorum.

Friday, 28th February, 1834.—Four o'clock, P. M.

Adjournment.

ORDRED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow, at ten o'clock, A. M.

Message from the Council.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

LEGISLATIVE COUNCIL,

Friday 28th February, 1834.

Council request Documents, &c. on F. X. Tessier's Compensation Bill.

Ordered, That a Message be sent to the Assembly by one of the Masters in Chancery, to request that the Documents, Evidence and Proofs upon which is founded the Bill, intituled, "An Act to authorize the payment of a certain sum of money to François Xavier Tessier, as a compensation for certain Public Services by him performed," be communicated to this House.

And then he withdrew.

The Master in Chancery was then called in, and informed by Mr. Speaker, that this House will send an Answer by Message.

Debtors Property Bill deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to prevent Debtors from wasting or diminishing the value of their immoveable property under seizure, to the injury of their Creditors, lost by the adjournment of the House, on the nineteenth instant, be revived; and that this House will, to-morrow, resolve itself into the said Committee.

Agriculture deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Third Report of the Standing Committee of Agriculture, lost by the adjournment of the House, on Tuesday last, be revived; and that this House will, to-morrow, in the forenoon sitting, resolve itself into the said Committee.

Committee on Public Health Bill.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to provide more effectually for the preservation of the Public Health in this Province, lost by the adjournment of the House, yesterday, be revived; and that this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Drolet took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Drolet reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

Message to Council with Documents, &c. on F. X. Tessier's Compensation Bill.

Resolved, That the Documents, Evidences and Proofs upon which is founded the Bill, intituled, "An Act to authorize the payment of a certain sum of money to François Xavier Tessier, as a compensation for certain Public Services by him performed," be communicated to the Legislative Council by Message.

Ordered,

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Archambeault, Badeaux, Besserer, Bourdages, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Guillet, Kimber, Larue, Lemay, Leslie, Quesnel, Rodier, Simon, Stuart, Tessier, Valois, Viger et Young.

Et à deux Heures P. M., M. l'Orateur a adjourné la Chambre faute de Quorum.

Vendredi, 28 Février 1834.—Quatre Heures P. M.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'adjourne à demain à dix Heures, A. M.

Adjournement.

Message du Conseil Législatif, par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

Message du Conseil.

CONSEIL LEGISLATIF,

Vendredi, 28 Février, 1834.

Ordonné, Qu'un Message soit envoyé à l'Assemblée, par un des Maîtres en Chancellerie, pour demander que les Documens, Témoignages et Preuves, d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill intitulé, "Acte pour autoriser le paiement d'une certaine somme de deniers à François Xavier Tessier, comme compensation pour certains Services Publics qu'il a rendus," soient communiqués à cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Maître en Chancellerie a été alors appelé, et informé par M. l'Orateur, que cette Chambre enverra une réponse par Message.

Bill relatif aux propriétés des Débiteurs, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour empêcher les Débiteurs de déteriorer ou diminuer la valeur de leurs propriétés immobilières, durant la saisie d'icelles, au préjudice de leurs Crédanciers, perdu par l'ajournement de la Chambre, le dix-neuf du courant, soit rétabli, et que demain, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Bill relatif aux propriétés des Débiteurs, remis.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Permanent d'Agriculture, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mardi dernier, soit rétabli, et que demain, dans la Séance du Matin, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Comité sur la Bill pour la préservation de la Santé Publique.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour pourvoir plus efficacement à la préservation de la Santé Publique, en cette Province, perdu par l'ajournement de la Chambre, hier, soit rétabli, et que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Drolet a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Drolet a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Message au Conseil, avec des Documens, &c. sur le Bill pour une compensation à F. X. Tessier.

Résolu, Que les Documens, Témoignages et Preuves, d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill intitulé, "Acte pour autoriser le paiement d'une certaine somme d'argent à François Xavier Tessier, comme compensation pour certains services publics qu'il a rendus," soient communiqués par Message au Conseil Législatif.

Ordonné,

Ordered, That Mr. Scott do carry the said Message to the Legislative Council.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Report of the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Inhabitants of the County of Saguenay, and other Petitions relating to the River St. Charles, lost by the adjournment of the House, on Tuesday last, be revived; and that this House will, to-morrow, in the forenoon sitting, resolve itself into the said Committee.

Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker, a Message from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered; and is as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief.

The Act of the 10th and 11th Geo. IV. Cap. 4, intituled, "An Act to restrain all persons from undermining the Cliffs on which the Fortifications of Quebec are constructed," having expired on the first day of May, one thousand eight hundred and thirty three, and the circumstances in which it originated, as well regarding the safety of the Public, as the preservation of the Public Works, being still in existence, the Governor in Chief recommends to the House of Assembly to take into their consideration the expediency of renewing the said Act.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 28th February, 1834

A Bill to make the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to attachment at the suit of the Creditors of such Officers, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Jacques Dorion took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Jacques Dorion reported, that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee to consider the propriety of continuing the improvements of the Harbour of Montreal, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Hamilton took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Hamilton reported that the Committee had come to a Resolution, which he was directed to submit to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordonné, Que M. Scott porte le dit Message au Conseil Législatif.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Rapport du Comité Spécial, auquel a été rétérée la Pétition de divers Habitans du Comté de Saguenay, et autres Pétitions, relativement à la Rivière St. Charles, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mardi dernier, soit rétabli, et que demain, dans la Séance du matin, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signé par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et il est comme suit :

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

L'Acte de la 10e. et 11e. Geo. IV. Chap. 4, intitulé, "Acte à l'effet de restreindre toutes personnes quelconques de miner les Caps sur lesquels sont construites les Fortifications de Québec," étant expiré le premier jour de Mai Mil-huit-cent-trente-trois; et les mêmes raisons qui ont engagé la Législature à passer cet Acte existant encore, tant par rapport à la sûreté publique qu'à la conservation des ouvrages publics, le Gouverneur en Chef recommande à la Chambre d'Assemblée, de prendre en considération s'il convient de renouveler le dit Acte.

Château St. Louis,
Québec, 28 Février 1834.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour rendre les Appointemens des Fontionnaires Publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs Créditeurs, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Jacques Dorion a pris la Chaire du Comité, et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Jacques Dorion a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de séigner de nouveau, demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, pour considérer la convenance de continuer les Améliorations du Havre de Montréal, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Hamilton a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Hamilton a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, qu'il avait ordre de soumettre à la Chambre, quand il lui plairait de la recevoir.

Petitions relating to the River St. Charles deferred.

Message from His Excellency.

Petitions relatives à la Rivière St. Charles, remises.

Message de Son Excellence.

Caps de Québec.

Bill pour saisir des Appointemens des Fonctionnaires Publics, la seconde fois, et grossoyé.

Comité sur l'Etat de la Province.

Comité sur le Havre de Montréal.

Cliffs of Quebec.

Public Officers Salaries attached Bill read the second time, and engrossed.

Committee on the State of the Province.

Committee on Montreal Harbour.

Ordered,

Ordered, That the Report be received to-morrow in the forenoon sitting.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain, dans la Séance du matin.

Committee on
Lumber Bill.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill for the better regulation of the Lumber Trade, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Wurtele took the Chair of the Committee ; Several Members having retired, Mr. Speaker resumed the Chair.

And the names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Archambeault, Badeaux, Bedard, Bertrand, Blanchard, Bourdages, Caldwell, Careau, Child, Davis, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Drolet, Fortin, Guillet, Godbout, Hamilton, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Lemay, Méthot, Poulin, Quesnel, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Toomy, Viger, Wright, Wurtele and Young.

And at three quarters past ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House, for want of a Quorum, till to-morrow at ten o'clock, A. M.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour mieux régler le Commerce des Bois, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité

Mr. Wurtele a pris la Chaire du Comité ; Plusieurs Membres s'étant retirés, M. l'Orateur a repris la Chaire.

Et les noms des Membres présents ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Archambeault, Badeaux, Bedard, Bertrand, Blanchard, Bourdages, Caldwell, Careau, Child, Davis, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Drolet, Fortin, Guillet, Godbout, Hamilton, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Lemay, Méthot, Poulin, Quesnel, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Antoine Charles Taschereau, Toomy, Viger, Wright, Wurtele et Young.

Et à dix Heures et trois quarts du soir, M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum, à demain, à dix Heures, A. M.

Comité sur le
Bill du Com.
merce des Bois.

Adjournment.

Saturday, 1st March, 1834.—Ten o'clock, A. M.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Registers of
Baptisms, Mar-
riages and
Burials, pre-
sented.

Appendix
(H. II.)

The Clerk laid before the House, General Statements and Returns of Baptisms, Marriages and Burials, in the Districts of Quebec, Montreal and Three Rivers, for the year 1833, received from the Prothonotaries of the said Districts, in conformity to the Act 6th Geo. IV. Cap. 8.

For the said Statements and Returns, see Appendix (H. II.) at the end of this Volume.

Committee on
Contested Elec-
tions Bill.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to regulate the manner of proceeding upon contested Elections of Members to serve in the House of Assembly, and to repeal certain Acts therein mentioned, lost by the adjournment of the House, on Wednesday last, be revived ; and that this House do now resolve itself into the said Committee.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Guillet took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Guillet reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received on Monday next.

Report on
Seigniorial
Rights.

Mr. Stuart, from the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House of the 27th January last, to wit : "That it is expedient that further and more effectual provision be made for the extinction of Seigniorial Rights and Burthens on Lands held à titre de cens in this Province," with power to report by

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M. ce jour.

Adjournement.

Le Greffier a mis devant la Chambre, des Etats Généraux et Retours des Baptêmes, Mariages et Sépultures, dans les Districts de Québec, Montréal, et Trois-Rivières, pour l'année 1833, reçus des Protonotaire des dits Districts, en conformité à l'Acte 6e. Geo IV. Chap. 8.

Pour le dits Etats et Retours, voir Appendice (H. II.) à la fin de ce Volume.

Appendice
(H. II.)

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour régler la manière de procéder sur les Contestations relatives aux Elections des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée, et pour révoquer certains Actes y mentionnés, perdu par l'ajournement de la Chambre, Mercredi dernier, soit rétabli, et que cette Chambre se forme maintenant en le dit Comité.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

Mr. Guillet a pris la Chaire du Comité, et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Guillet a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs Amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu Lundi prochain.

Comité sur le
Bill des Elec-
tions contestées.

M. Stuart, du Comité Spécial, auquel a été référée la Résolution de cette Chambre du 27 Janvier dernier, savoir : "Qu'il est expedient de faire des dispositions ultérieures et plus efficaces, pour l'extinction des Droits Seigneuriaux et Redevances sur les Terres tenues à titre de Cens en cette Province," avec pouvoir de

Rapport sur les
Droits Seigneu-
riaux ;

by Bill or otherwise, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee are of opinion that the existing restrictions upon the Seigniors of this Province, and upon the Proprietors holding Lands in their Fiefs and Seignories, as to the extinguishment, by convention, of the usual Seigniorial dues and services, should be removed by a Law to be passed for that purpose, providing therein a proper and just indemnity to the Lord Paramount, our Lord the King.

The discharge from these dues and services will not have the effect of altering in any manner the Law by which these Lands were governed previous to such discharge.

Your Committee, however, would not consider the measure complete, if the right of free commutation were not equally extended to all those who hold Lands under Mortmain, or Religious Communities, who are proprietors of Fiefs or Seignories in this Province. If any preference were given to the *Censitaires* of other Seignories, it could not fail to become a subject of just complaint, and to excite jealousy on the part of those who should be excluded from the advantage aforesaid, merely because chance had placed them within the *Censives* of Communities and others holding in Mortmain; and would probably in the end excite feelings tending to prejudice the true interests, and which might finally threaten the existence of the Religious Communities, of which the Inhabitants of this Province have to this day recognized the utility, and to which they are strongly attached, in consequence of the numerous advantages which the public have derived from them, either through their exertions in favor of Education, or through the charitable labours of every description, to which these Institutions have been devoted, and for which they were originally founded. If, in addition to this, we consider the great value, and the vast extent of the Seignories thus held in Mortmain, the superficial contents of which exceed 200 square leagues, (independent of the property of the Jesuits,) and upon which there is now scattered a population of not less than 70,000 souls; if we bear in mind that a great part of the County of *Montreal*, as well as a great part of each of our most commercial Cities, lie within the *Censives* of Religious Communities, it cannot fail to be observed, that the exclusion from the right of commutation would fall chiefly upon those who, with reference to capital, to the arts, to manufactures, and to trade, would have the greatest claims to enjoy it, and who would, in all probability, be the first who would wish to avail themselves of it.

Yet, while they represent to Your Honorable House the necessity of giving to Religious Communities and others holding property in Mortmain, the right of commuting their tenure, and to their *Censitaires*, that of redeeming the Feudal and Seignioral burthens imposed upon their property, Your Committee are strongly impressed with the necessity of not departing (in any measure to be adopted for the purpose of effecting the object aforesaid,) from those wise principles forming the basis of our laws, which impose restraints with regard to the purchase or sale of immoveable property by those who hold, or would hold, it in Mortmain. These laws have been made for the public good; for, on the one hand they protect Corporations against the errors or mal-administration of those who have the management of their affairs, and on the other they prevent them from increasing the number or extent of their possessions, which they could not do without detriment to the public interest and to the liberty of trade.

If,

de faire rapport par Bill ou autrement, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité est d'opinion, que les restrictions existantes imposées aux Seigneurs de cette Province, et aux Propriétaires qui possèdent des Terres inouïes de leurs Fiefs et Seigneuries, quant à l'extinction, par convention, des redevances et services Seignoriaux ordinaires, devraient être abolies par une Loi qui serait passée pour cet objet, dans laquelle il serait pourvu à une indemnité juste et convenable, payable au Seigneur Sûzerain, notre Seigneur le Roi.

L'abolition de ces redevances et services n'aura pas l'effet d'altérer ou de changer en aucune manière les Lois qui régissaient ces Terres avant cette abolition.

Votre Comité, cependant, ne considérerait point cette mesure comme complète, si le droit de commuer librement ne s'étendait pas également à toutes les Mains-mortes et Communautés Religieuses, Propriétaires de Fiefs et Seigneuries en cette Province. Cette préférence donnée aux Censitaires des autres Seigneurs ne manquerait pas d'exciter les justes plaintes et la jalousie de ceux qui seraient privés de cet avantage, uniquement parce que le hasard les aurait placés dans la Censive des Communautés et autres gens de Main-morte, et peut-être de causer, par la suite, des préjugés dont la tendance pourrait nuire aux vrais intérêts, et par la suite, attaquer l'existence même des Communautés Religieuses, dont les Habitans de cette Province ont, jusqu'à ce jour, reconnu l'utilité, et à l'institution desquelles ils sont fortement attachés, en raison des nombreux avantages qu'en a retirés la société, soit sous le rapport de l'Education, soit sous celui des œuvres charitables de tout genre, auxquelles ces Etablissements se sont voués, et pour lesquelles ils ont été originaiement fondés. Que si l'on considère, d'ailleurs, la grande valeur et l'étendue considérable des Seigneuries appartenant à ces Mains-mortes, dont la superficie excède 200 lieues carrées, indépendamment des Biens des Jésuites, et sur lesquels se trouve disséminée une population de pas moins de 70,000 âmes ; que si l'on fait attention que le Comté de *Montréal*, et nos Villes les plus commercantes sont enclavés en grande partie dans la Censive des Communautés Religieuses, on ne manquera pas d'observer, que l'exception du droit de commutation retomberait principalement sur ceux qui, sous le rapport des capitaux, des arts, des manufactures et du commerce, auraient le plus de prétentions à en jouir, et qui seraient probablement les premiers à vouloir y participer.

Mais, tout en recommandant à Votre Honorable Chambre la nécessité de donner aux Communautés Religieuses, et autres gens de Main-morte le droit de commutation, et à leurs Censitaires celui de se libérer par rachat des charges Féodales et Seignoriales imposées sur la propriété foncière, Votre Comité est néanmoins fortement pénétré de la nécessité (en adoptant une mesure qui aurait spécialement cet objet en vue,) de ne pas se départir des principes sages sur lesquels sont appuyées nos Lois, dont les dispositions restreignent les gens de Main-morte dans la liberté d'acquérir ou de disposer de biens immeubles. Ces Lois ont été faites pour l'avantage de la Société. D'un côté elles protègent ces Corporations contre les erreurs et la mauvaise administration de ceux à qui il appartient de gérer et de conserver leurs biens, et de l'autre, elles s'opposent à un agrandissement ou accroissement de propriétés foncières, qui ne pourrait avoir lieu qu'aux dépens de l'intérêt public et de la liberté du Commerce.

Si

If, therefore, Your Honorable House concur in opinion with Your Committee that the Religious Communities and Corporations possessing Fiefs and Seignories within this Province, should, with regard to the Commutation of Tenure, be placed on the same footing as other Seigniors in the Province, Your Committee would think it their duty to recommend that the exercise of this right should be perfectly unrestricted, and governed solely by agreement made between the parties interested; that they should be allowed to exercise it with regard to the whole or to any portion of the Seigniorial dues and burthens, from which the *Censitaires* might wish to be relieved: that the sums of money arising from the redemption, should be laid out in the purchase of other real property, or ground rents, the revenues of which should be exclusively applied to the objects for which the Institutions commuting were originally founded; and that no such commutations should be made without the concurrence of the Ecclesiastical authorities of the country, whenever they should affect any Religious Communities, which, by the Law of the Land, cannot alienate their property without the concurrent assent of the Civil and Ecclesiastical authorities.

Your Committee are of opinion, that a Law which should embrace these provisions, and such others as might be deemed necessary, would be generally beneficial, and would have the effect of removing gradually, quietly, and without coercion, all the Seigniorial dues and burthens which might be considered as tending to shackle trade, or to check the spirit of enterprise among Capitalists in this Province; and would preserve those Seigniorial rights only of which the Agricultural population should not deem it advisable to relieve themselves by redeeming them, because in reality the greater portion of those rights form part of a system which experience has proved to have been of eminent advantage in the settlement of this Province, and against which its Inhabitants have never remonstrated.

Ordered, That two hundred Copies of the said Report be printed for the use of the Members of this House.

to be printed.

Statements presented:

Amount of Public Monies in the Receiver General's custody.

The House being informed that *John Hale*, Esquire, Receiver General of this Province, was at the door, he was called in; and at the Bar delivered, pursuant to Addresses to His Excellency the Governor in Chief, of the 29th January last, the following Statements:

Statement of the Amount of Public Monies in the custody of the Receiver General of Lower Canada, at the periods undermentioned:

	Sterling.
1st January, 1831,	£23,054 10 5
1st April, "	18,470 6 5½
1st July, " overpaid,	5,705 1 11½
1st October, "	11,184 16 5½
1st January, 1832,	24,958 4 0½
1st April, "	8,292 16 4½
1st July, "	7,665 17 0½
1st October, "	12,767 14 7½
1st January, 1833,	17,625 11 5½
1st April, "	15,506 8 0½
1st July, "	28,898 5 3
1st October, "	11,417 15 7
1st January, 1834,	17,241 4 8½

Quebec, 28th February, 1834.

J. HALE,
Receiver General.

Si donc Votre Honorable Chambre était d'opinion avec Votre Comité de mettre les Communautés Religieuses, et autres gens de Main-morté, Propriétaires de Fiefs et Seigneuries, sur le pied des autres Seigneurs de la Province, quant au droit de commutation, Votre Comité croirait devoir recommander que l'exercice de ce droit fût parfaitement libre et fondé uniquement sur la convention entre les parties intéressées; — qu'il pût être exercé pour toutes ou parties des redevances et charges Seigneuriales dont le Censitaire désirerait s'affranchir; que les deniers provenant de ce rachat fussent employés à l'acquisition d'autres biens-fonds ou rentes foncières, dont les revenus seraient exclusivement destinés aux fins des fondateurs originaires de ces Etablissements; — et que ces commutations ne se fissent qu'avec le concours de l'Autorité Ecclésiastique du Pays, lorsqu'il s'agirait de Communautés Religieuses, qui par cette même Loi du Pays, ne peuvent légalement disposer de leurs biens, sans le concours de la double Autorité Civile et Ecclésiastique.

Votre Comité est d'opinion qu'une Loi qui renfermerait ces dispositions, et telles autres qui pourraient être trouvées nécessaires, produirait un avantage général, et aurait l'effet de faire disparaître peu à peu, sans effort et sans coercion, toute cette partie des charges et redevances Seigneuriales, qui pourrait être considérée de nature à entraver le commerce et arrêter les entreprises utiles des Capitalistes en cette Province, et ne laisserait exister que ces droits Seigneuriaux dont la partie agricole ne jugerait pas à propos de se débarrasser par le rachat, parce qu'en réalité la plupart de ces droits forment partie d'un système que l'expérience a prouvé avoir été éminemment avantageux à l'établissement de cette Province, et contre lesquels il n'y a jamais eu de réclamations de la part des Habitans.

Ordonné, Que deux cents Copies du dit Rapport soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre étant informée que *John Hale*, Ecuyer, Receveur Général de cette Province, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, en conformité aux Adresses à Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 29 Janvier dernier, les Etats suivans:

Etat du Montant des Deniers Publics sous la garde du Receveur Général du Bas-Canada, aux époques ci-dessous mentionnées:

	Sterling.
1 Janvier 1831,	£23,054 10 5
1 Avril "	18,470 6 5½
1 Juillet " payé de trop,	5,705 1 11½
1 Octobre "	11,184 16 5½
1 Janvier 1832,	24,958 4 0½
1 Avril "	8,292 16 4½
1 Juillet "	7,665 17 0½
1 Octobre "	12,767 14 7½
1 Janvier 1833,	17,625 11 5½
1 Avril "	15,506 8 0½
1 Juillet "	28,898 5 3
1 Octobre "	11,417 15 7
1 Janvier 1834,	17,241 4 8½

Québec, 28 Février, 1834.

J. HALE,
Receveur Général.

Amount of the
Receiver Gene-
ral's Receipts.

Statement of the amount of the Receipts of the Receiver General of Lower Canada, made up to the Quarterly periods undermentioned :

Periods:	Total Receipts, Currency.	Receipts on account of the Civil Govern- ment and Jesuits Estates, distinguished. Currency.
1st Jany. 1831.	£61,971 11 03	Civil Government, Jesuits Estates, £58,679 0 63 825 0 0
1st April, "	57,368 6 54	Civil Government, Jesuits Estates, 50,168 6 54 0 0 0
1st July, "	42,956 10 14	Civil Government, Jesuits Estates, 39,559 16 2 2,678 6 24
1st October, "	106,450 11 63	Civil Government, Jesuits Estates, 100,150 11 63 0 0 0
1st Jany., 1832.	67,016 7 43	Civil Government; Jesuits Estates, 64,601 10 73 700 0 0
1st April, "	44,160 11 03	Civil Government, Jesuits Estates, 41,081 11 03 0 0 0
1st July, "	64,798 14 83	Civil Government, Jesuits Estates, 63,243 17 43 754 19 03
1st October, "	64,353 5 63	Civil Government, Jesuits Estates, 63,853 5 63 0 0 0
1st Jany., 1833.	66,623 8 83	Civil Government, Jesuits Estates, 62,918 14 53 1,940 15 9
1st April, "	37,919 13 7	Civil Government, Jesuits Estates, 35,719 13 7 0 0 0
1st July, "	63,506 2 63	Civil Government, Jesuits Estates, 63,076 18 11 429 4 53
1st October, "	61,295 2 103	Civil Government Jesuits Estates, 60,295 2 103 0 0 0
1st Jany., 1834,	55,030 2 63	Civil Government, Jesuits Estates, 52,363 18 10 1,166 3 83

Quebec, 28th February, 1834.

J. HALE,
Receiver General.

Statement of the Amount of Payments made by the Receiver General of Lower Canada, up to the Quarterly periods undermentioned :

Periods.	Total Payments Sterling.	Payments on account of the Civil Govern- ment and Jesuits Estates, distinguished. Sterling.
1st Jany., 1831.	£41,287 17 0	Civil Government, Jesuits Estates, £38,702 1 6 1,185 17 3
1st April, "	61,215 13 9	Civil Government, Jesuits Estates, 60,092 13 11 45 0 0
1st July, "	57,836 5 6	Civil Government, Jesuits Estates, 56,975 17 11 697 7 8
1st October, "	78,915 12 0	Civil Government, Jesuits Estates, 77,779 6 11 673 9 2
1st Jany., 1832,	40,541 7 1	Civil Government, Jesuits Estates, 45,634 19 3 528 0 9
1st April, "	56,409 17 7	Civil Government, Jesuits Estates, 54,829 0 10 0 0 0
1st July, "	58,945 16 7	Civil Government, Jesuits Estates, 58,451 15 11 385 14 4
1st October, "	52,816 1 5	Civil Government, Jesuits Estates, 51,932 18 6 0 0 0
1st Jany., 1833,	55,103 5 0	Civil Government, Jesuits Estates, 52,032 16 5 440 2 5
1st April, "	36,246 17 8	Civil Government, Jesuits Estates, 32,944 3 7 0 0 0
1st July, "	43,763 13 1	Civil Government, Jesuits Estates, 43,441 14 7 0 0 0
1st October, "	72,646 2 3	Civil Government, Jesuits Estates, 71,345 11 11 0 0 0
1st Jany., 1834,	43,703 13 7	Civil Government, Jesuits Estates, 42,599 9 5 0 0 0

Quebec, 28th February, 1834.

J. HALE,
Receiver General.

Etat du Montant des Recettes du Receveur Général du Bas-Canada, jusqu'aux Trimestres ci-dessous mentionnés :—

Trimestres.	Total des Re- cettes, argent courant.	Recettes à Compte du Gouvernement Civil et des Biens des Jésuites séparé- ment.
1 Janvier 1831.	£61,971 11 03	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, £58,679 0 63 825 0 0
1 Avril "	57,368 6 54	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 56,168 6 54 0 0 0
1 Juillet "	42,956 10 14	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 39,559 16 2 2,678 6 24
1 Octobre "	106,450 11 63	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 106,150 11 63 0 0 0
1 Janvier 1832.	67,016 7 43	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 64,601 10 73 700 0 0
1 Avril "	44,160 11 03	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 41,081 11 03 0 0 0
1 Juillet "	64,798 14 83	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 63,243 17 43 754 19 03
1 Octobre "	64,353 5 63	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 63,853 5 63 0 0 0
1 Janvier 1833.	66,623 8 83	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 62,918 14 53 1,940 15 9
1 Avril "	37,919 13 7	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 35,719 13 7 0 0 0
1 Juillet "	63,506 2 63	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 63,076 18 14 429 4 53
1 Octobre "	61,295 2 103	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 60,295 2 103 0 0 0
1 Janvier 1834.	55,030 2 63	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 52,363 18 10 1,166 3 83

Quebec, 28 Février, 1834.

J. HALE,
Receveur Général.Montant des
Recettes du
Receveur Gé-
néral.

Etat du Montant des Paiemens faits par le Receveur Général du Bas-Canada, jusqu'aux Trimestres ci-dessous mentionnés :—

Trimestres.	Total des Paiem- mens en argent Sterling.	Paiemens faits à Compte du Gouverne- ment Civil et des Biens des Jésuites sé- parément.
1 Janvier 1831.	£41,287 17 0	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, £38,702 1 6 1,185 17 3
1 Avril "	61,215 13 9	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 60,092 13 11 45 0 0
1 Juillet "	57,836 5 6	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 56,975 17 11 697 7 8
1 Octobre "	78,915 12 0	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 77,779 6 11 673 9 2
1 Janvier 1832.	46,341 7 1	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 45,634 19 3 528 0 9
1 Avril "	56,409 17 7	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 54,829 0 10 0 0 0
1 Juillet "	58,945 16 7	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 58,451 15 11 385 14 4
1 Octobre "	52,816 1 5	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 51,932 18 6 0 0 0
1 Janvier 1833.	55,103 5 0	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 52,032 16 5 440 2 5
1 Avril "	36,246 17 8	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 32,944 3 7 0 0 0
1 Juillet "	43,763 13 1	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 43,441 14 7 0 0 0
1 Octobre "	72,646 2 3	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 71,345 11 11 0 0 0
1 Janvier 1834.	43,703 13 7	Gouvernement Civil, Biens des Jésuites, 42,599 9 5 0 0 0

Quebec, 28 Février, 1834.

J. HALE,
Receveur Général.Montant des
Paiemens du
Receveur Gé-
néral.

Report on
Quebec Fire
Society Bill.

Mr. Bedard, from the Special Committee to whom was referred the Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of Quebec, and for preventing accidents by Fire, reported that the Committee had gone through the Bill, and made several amendments thereto, which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill and Report be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

Public Officers
Salaries' At-
tachment Bill
passed.

An engrossed Bill to make the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to attachment at the suit of the Creditors of such Officers, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Gugy do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Ste. Anne
Bridge Bill
passed.

An engrossed Bill to appropriate a further sum of money for the construction of a Bridge over the River Ste. Anne, in the County of Champlain, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Pierre Antoine Dorion do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Gaspé Judica-
ture Laws con-
tinuation Bill
passed.

An engrossed Bill to amend and further to continue for a limited time certain Acts therein mentioned, relating to the Administration of Justice in the Inferior District of Gaspé, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Hamilton do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill to regulate
the Storing of
Gunpowder,
in Montreal
reported and
engrossed.

Mr. Languedoc, from the Committee of the whole House on the Bill to regulate the storing of Gunpowder in the Parish of Montréal, in such manner as to prevent accidents from the explosion thereof, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the following Clause be added to the said Bill, and do form part thereof:

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that this Act shall be and remain in force until the first day of May, one thousand eight hundred and forty, and no longer."

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Resolutions on
Contingent Ac-
counts Library,
and Indemnity
to Members,
reported.

Mr. Kimber, from the Committee of the whole House on the Third and Fourth Reports of the Special Committee to whom were referred the Report on the present state of the Library,—the Clerk's Report relating to his Assistants and Extra-Writers,—the Statement of Indemnity paid to the Members of the Assembly for their attendance during the last Session, and the Contingent Accounts of the House, reported, according to Order, the Resolutions of the said Committee; which Resolutions were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and are as followeth:

1. *Resolved*, That the Accounts rendered by the Clerk of the House, for the Contingent Expenses of this House, from the 16th November, 1832, to the 31st December, 1833, be approved as just and correct.

2. *Resolved*, That the Statement of Indemnity paid by the Clerk to the Members of this House for their attendance during the last Session of the Legislature, laid before this House on the 10th January last, be approved,

M. Bedard, du Comité Spécial, auquel a été référé le Bill pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de Québec, et pour prévenir les Accidents du Feu, a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs Amendemens, lesquels Amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier.

Ordonné, Que les dits Bill et Rapport soient référés à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

Un Bill grossoyé pour rendre les Appointemens des Fonctionnaires Publics, susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs Crédanciers, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Gugy porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour affecter une somme ultérieure d'argent, pour la construction d'un Pont sur la Rivière Ste. Anne, dans le Comté de Champlain, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Pierre Antoine Dorion porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour amender et continuer ultérieurement, pour un temps limité, certains Actes y mentionnés, relativement à l'Administration de la Justice dans le District Inférieur de Gaspé, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Hamilton porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. Languedoc, du Comité de toute la Chambre, sur le Bill qui pourvoit à régler l'Emmagasinage de la Poudre à Canon, dans la Paroisse de Montréal, de manière à prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'explosion d'icelle, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels Amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que la Clause suivante soit ajoutée au dit Bill, et fasse partie d'icelui.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte sera et demeurera en force jusqu'au premier jour de Mai Mil-huit-cent-quarante, et pas plus longtemps."

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

M. Kimber, du Comité de toute la Chambre sur les Troisième et Quatrième Rapports du Comité Spécial, auquel ont été référés le Rapport de l'état actuel de la Bibliothèque, le Rapport du Greffier concernant ses Assistans et les Ecrivains Extraordinaires, l'Etat de l'Indemnité payée aux Membres de l'Assemblée, pour assister aux Séances durant la dernière Session, et les Comptes Contingens de cette Chambre, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des Résolutions du dit Comité, lesquelles Résolutions ont été lues de nouveau à la Table du Greffier, et adoptées par la Chambre; et elles sont comme suit :

1. *Résolu*, Que les Comptes rendus par le Greffier de la Chambre, pour les Dépenses Contingentes de cette Chambre, depuis le 16 Novembre 1832 au 31 Décembre 1833, soient approuvés comme justes et corrects.

2. *Résolu*, Que l'Etat de l'Indemnité payée par le Greffier aux Membres de cette Chambre, pour leur assistance durant la dernière Session de la Législature, mis devant cette Chambre le 10 Janvier dernier, soit approuvé,

Rapport sur le
Bill pour une
Société du Feu
à Québec.

Bill pour saisir
des Appointem-
mens des Fonc-
tionnaires Pu-
blics, passé.

Bill du Pont de
Ste. Anne, pas-
sé.

Bill pour conti-
nuer les Lois de
Judicature de
Gaspé, passé.

Bill pour régler
l'emmaga-sinage
de la Poudre à
Canon dans
Montréal, rap-
porté et gros-
soyé.

Rapport de Ré-
solutions sur les
Comptes Con-
tingens, Biblio-
thèque et In-
dem-nité aux
Membres.

proved, as required by the Act of the 3rd Will. IV. Cap. 15, intituled, "An Act to grant an allowance to the Members of the Assembly."

3. Resolved, That as soon as the Members of this House shall have transmitted to the Clerk of this House, their Accounts for their Travelling Expenses, and their Indemnity for the number of days that they shall have been present at the sittings of this House during the present Session, the said Clerk may, on a Statement which he shall make of the amount due to each Member, (the said Statement to be similar to the one transmitted by him to the Executive for the last Session,) require that a sum equal to the total amount of the said claims, be advanced to him by Warrant under the hand of the Governor, Lieutenant Governor, or Person Administering the Government of this Province, out of the unappropriated monies in the hands of the Receiver General of this Province.

4. Resolved, That that part of the fourth Rule of this House, under the head "Library," which affects the Members of this House, be rescinded; and that they may be permitted to take Books home, on giving a receipt signed by them to the Librarian, (with the exception of the following works : "Tableau de l'Egypte," "Guerre des François," and "British Armoury and Heraldry;" which Books, however, are not to be retained by them longer than eight days.)

5. Resolved, That this House doth concur in the Fourth Report of the Special Committee.

Mr. Hamilton, from the Committee of the whole House to consider the propriety of continuing the improvements of the Harbour of Montreal, reported, according to Order, the Resolution of the said Committee; which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That Commissioners for the improvement of the Harbour of Montreal, should be permitted to borrow, upon legal interest, or on more advantageous terms, if practicable, a sum, not exceeding Ten thousand pounds Currency, the interest of which to be guaranteed by the Province, in the same manner as former Loans, the whole under the management of other Commissioners who shall be appointed in the place of those heretofore employed in directing the improvements in the Harbour of Montreal.

Ordered, That Mr. Leslie have leave to bring in a Bill to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other objects.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read for the first time; and ordered to be read a second time this day in the afternoon sitting.

A Bill to provide for the making of certain improvements about the Lachine Canal, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to provide for defraying the cost of a Vessel to receive certain Steam Dredging Machinery, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

A Bill to make further provision for the improvement of the Internal Communications of this Province, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr.

approuvé, ainsi que requis par l'Acte de la 3e. Guill. IV. Chap. 15, intitulé, "Acte pour accorder une Alouance aux Membres de l'Assemblée."

3. Résolu, Qu'aussitôt que les Membres de cette Chambre auront transmis au Greffier de cette Chambre leurs Comptes pour leurs frais de Voyage et leur Indemnité, d'après le nombre de jours qu'ils auront été présents aux Séances de cette Chambre, durant la présente Session, le dit Greffier, sur un Etat qu'il fera du montant dû à chaque Membre, (le dit Etat semblable à celui par lui transmis à l'Exécutif pour la dernière Session,) pourra requérir qu'une somme égale au Montant Total des dites réclamations, lui soit avancée par une Ordonnance sous le Seing du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou de la personne qui sera chargée de l'Administration du Gouvernement de cette Province, sur les Deniers non-appropriés entre les mains du Receveur Général de cette Province.

4. Résolu, Que la partie de la Quatrième Règle de cette Chambre, sous le Chapitre "Bibliothèque," qui regarde les Membres de cette Chambre, soit révoquée; et qu'ils pourront emporter des Livres chez eux, à l'exception des Ouvrages suivans : "Tableau de l'Egypte," "Guerre des Français" et "British Armoury and Heraldry," en donnant une reconnaissance au Bibliothécaire, signée de leur nom; lesquels Livres cependant ils ne pourront garder plus de huit jours.

5. Résolu, Que cette Chambre concourt dans le Quatrième Rapport du Comité Spécial.

M. Hamilton, du Comité de toute la Chambre, pour considérer la convenance de continuer les Améliorations du Havre de Montréal, a fait rapport, conformément à l'Ordre, de la Résolution du dit Comité, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Que des Commissaires pour le Havre de Montréal, soient autorisés à emprunter, à l'intérêt légal ou à des conditions plus avantageuses, s'il est possible, une somme n'excédant pas Dix mille Livres courant, dont l'intérêt sera garanti par la Province, de la même manière que les Emprunts antérieurs, le tout sous la direction d'autres Commissaires qui seront nommés en remplacement de ceux qui ont été ci-devant employés, pour la direction de l'Amélioration du Havre de Montréal.

Ordonné, Que M. Leslie ait la permission d'introduire un Bill qui pourvoit à des dispositions ultérieures, pour l'amélioration et l'agrandissement du Havre de Montréal, et pour d'autres objets.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, ce jourd'hui, dans la Séance de l'après-midi.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour pourvoir à la confection de certaines Améliorations au Canal de Lachine, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui pourvoit à défrayer le coût d'un Vaisseau, pour y placer certain Mécanisme d'un Cure-Môle à Vapeur, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour pourvoir plus amplement à l'Amélioration des Communications Intérieures de cette Province, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

Rapport d'une
Résolution sur
le Havre de
Montréal.

Bill du Havre
de Montréal, lu
la première fois.

Bill du Canal
de Lachine, lu
la seconde fois,
et grossoyé.

Bill pour un
Vaisseau Cure-
Môle à Vapeur,
lu la seconde
fois, et gros-
soyé.

Bill des Com-
munications Inté-
rieures, lu la se-
conde fois, et
grossoyé.

M.

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Archambeault, Badeaux, Bourdages, Cazeau, Courteau, Child, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Guillet, Kimber, Languedoc, Leslie, Méthot, Moussreau, Quesnel, Raymond, Rivard, Rochon, Scott, Simon, Toomy, Viger and Wurtele.

And at two o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Saturday, 1st March, 1834.—Four o'Clock, P. M.

Fourth Report
on Jesuits
Estates.

Appendix (X.)

Bill to regulate
the storing of
Gunpowder in
Montreal, passed.

Report on
Property of the
Seminary of
Montreal.

Appendix (I. i.)

Address to the
King and Pe-
titions to the
Lords and Com-
mons on the
State of the
Province, re-
ported.

Mr. Kimber, from the Special Committee to whom were referred the Petitions of divers Inhabitants of the Town and District of *Three Rivers*; of divers Inhabitants of the Parishes of *St. Grégoire* and *Bécancour*; and of divers Inhabitants of the Town of *Three Rivers*; and other Petitions and references to the said Committee, relating to the Estates of the late Order of Jesuits, with power to report from time to time, presented to the House the Fourth Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For the said Report, see Appendix (X.) at the end of this Volume.

Ordered, That the said Report be referred to a Committee of the whole House on Monday next.

An engrossed Bill to regulate the storing of Gunpowder in the Parish of *Montreal*, in such manner as to prevent accidents from the explosion thereof, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *De Witt* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. Bedard, from the Special Committee to whom was referred the Answer of His Excellency the Governor in Chief to the Address of this House relating to the property of the Seminary of *Montreal*, and also the Answer of His Excellency to the Address of this House relating to the Ecclesiastics of the Seminary of *Montreal*, with an Instruction to the said Committee, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For the said Report, see Appendix (I. i.) at the end of this Volume.

Ordered, That two hundred Copies of the said Report and Evidence, be printed for the use of the Members of this House,

Mr. Bedard, from the Special Committee appointed to prepare and report the draught of an humble Address to His Majesty, and of humble Petitions to the two Houses of the Imperial Parliament, conformably to the Resolutions of this House on the State of the Province, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

To the King's Most Excellent Majesty.

May it please Your Majesty.

We, Your Majesty's dutiful and loyal Subjects, the Commons of *Lower Canada*, in Provincial Parliament assembled, respectfully and with confidence address Your Majesty, for the purpose of representing the numerous and ever increasing evils under which the People

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Archambeault, Badeaux, Bourdages, Cazeau, Courteau, Child, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Pierre Antoine Dorion, Fortin, Guillet, Kimber, Languedoc, Leslie, Méthot, Moussreau, Quesnel, Raymond, Rivard, Rochon, Scott, Simon, Toomy, Viger and Wurtele.

Et à deux Heures, P. M., M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum.

Samedi, 1^{er}. Mars 1834.—Quatre Heures, P. M.

Quatrième
Rapport sur les
Biens des Jésuites.

Mr. Kimber du Comité Spécial, auquel ont été référées les Pétitions de divers Habitans de la Ville et du District des *Trois-Rivières*, de divers Habitans des Paroisses de *St. Grégoire* et de *Bécancour*, et de divers Habitans de la Ville des *Trois-Rivières*, et autres Pétitions et références au dit Comité, relativement aux Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Quatrième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (X.), à la fin Appendix (X.)

Ordonné, Que le dit Rapport soit référé à un Comité de toute la Chambre, Lundi prochain.

Bill pour ré-
gler l'Emmagas-
inage de la
Poudre à Ca-
non dans Mont-
réal.

Un Bill grossoyé qui pourvoit à régler l'Emmagasinage de la Poudre à Canon dans la Paroisse de *Montréal*, de manière à prévenir les accidens qui pourraient résulter de l'explosion d'icelle, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *De Witt* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Rapport sur les
Biens du Sémi-
naire de Mont-
réal.

Mr. Bedard, du Comité Spécial, auquel a été référée la Réponse de Son Excellence le Gouverneur en Chef, à l'Adresse de cette Chambre, relativement aux Biens du Séminaire de *Montréal*, et aussi la Réponse de Son Excellence à l'Adresse de cette Chambre, concernant les Ecclésiastiques du Séminaire de *Montréal*, avec une Instruction au dit Comité, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (I. i.), à la fin Appendix (I. i.)

Ordonné, Que deux cents Copies du dit Rapport et des Témoignages soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Appendice
(I. i.)

Mr. Bedard, du Comité Spécial nommé pour préparer et faire rapport du Projet d'une humble Adresse à Sa Majesté, et d'humbles Pétitions aux deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni, en conformité aux Résolutions de cette Chambre sur l'Etat de la Province, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

A la Très-Excellente Majesté du Roi.

Qu'il plaise à Votre Majesté.

Nous, les Fidèles et Loyaux Sujets de Votre Majesté, les Communes du *Bas-Canada*, assemblées en Parlement Provincial, nous adressons avec respect et confiance à Votre Majesté, pour lui représenter les maux nombreux et sans cesse croissants dont souffre le Peuple de

Adresse au Roi
et l'Élections
aux Lords et
aux Communes,
sur l'Etat de la
Province, rap-
portée.

ple of this Province labour, in consequence of the defects in its Laws and Constitution, and of the abusive, partial, unconstitutional and violent manner in which the existing laws have been and continue to be administered.

If any other motive than a sense of justice, were necessary to induce Your Majesty to listen favorably to the complaints of a numerous portion of the Subjects of this vast and glorious Empire over which Your Majesty presides, this House might insist upon the strong affection with which the People whom it represents have always cherished the tie which unites them to *Great Britain*,—on the courage with which they have repeatedly defended its interests in time of War,—on their refusal to accede to the appeal made to them by the late English Colonies on this Continent, at the period which preceded the independence of the latter,—on the confidence which they have manifested in Your Majesty's Government, even under circumstances of the greatest difficulty, and under Provincial Administrations which trampled under foot their dearest rights, and on the liberality with which they have welcomed as brethren, their fellow Subjects from the several parts of the United Kingdom and its dependencies. This House might likewise insist upon its earnest endeavours to facilitate (as far as on it depended,) to the last mentioned class of Your Majesty's Subjects, a participation in the political and natural advantages of the country, and to remove from them the difficulties arising from the vices of the Provincial Administration,—on its efforts to advance the general prosperity of the country by securing the peace and content of all classes of the Inhabitants thereof without distinction,—on the solid and durable basis of identity of interests, and equal confidence in the protection of the Mother Country, and on its efforts to introduce and finally to establish in the Province the Constitutional and Parliamentary Law necessary to the operations of the Government of the Province, and of all such portions of the public Law of *England*, as appeared to it adapted to promote the welfare and safety of the People, and to be conformable to their wishes and their wants.

But in the full conviction that the considerations to which we have thus alluded are fully appreciated by Your Majesty, we proceed to detail the facts and principles on which our humble prayer is founded.

At a recent period, the great majority of the People of this Province, complained, by Petitions signed by upwards of 87,000 persons, of serious and numerous abuses which then prevailed;—and their complaints being submitted to the consideration of the Parliament of the United Kingdom, were followed by a Report made to the Honorable the House of Commons, on the 18th July 1828, by a Committee of which the present Principal Secretary of State for the Colonial Department, as well as several others who are now Members of Your Majesty's Government, formed part; and that Report, the result of extensive research and careful deliberation, contained the following very just conclusions: 1^{stly}. "That the embarrassment and discontents which had long prevailed in the *Canadas*, had arisen from serious defects in the system of Laws and in the Constitution established in those Colonies.—2^{ndly}. "That the said embarrassment and discontents were in a great measure to be attributed to the manner in which the existing system had been administered, and—3^{rdly}. That neither the suggestions of the said Committee, nor any other improvement in the Laws and Constitutions of the *Canadas* would be attended with the desired effect, unless an impartial, conciliatory and constitutional system of Government were observed in these loyal and important Colonies."

It is with deep regret that we now represent to Your Majesty, that neither the recommendations of the Honorable

de cette Province, par suite de défectuosités dans ses Lois et sa Constitution, et par suite de la manière abusive, partielle, inconstitutionnelle et violente dont les Lois et la Constitution existante ont été et continuent d'être administrées.

S'il était besoin d'autres motifs que de ceux de la justice pour engager Votre Majesté à accueillir les plaintes d'une portion nombreuse des Sujets de ce vaste et glorieux Empire, auquel Votre Majesté préside, cette Chambre pourrait se réclamer du grand attachement que le Peuple qu'elle représente a constamment montré pour sa liaison avec la *Grande-Bretagne*; du courage avec lequel il l'a défendue dans la guerre, à deux diverses fois; de son refus d'accéder à l'appel que lui firent les ci-devant Colonies Anglaises, de ce Continent, à l'époque qui a précédé leur indépendance; de la confiance qu'il a manifestée dans le Gouvernement de Votre Majesté, même dans des temps difficiles, et sous des Administrations Provinciales qui foulaien aux pieds ses droits les plus chers; de la liberalité fraternelle avec laquelle il a accueilli ses co-sujets venus des diverses parties du Royaume-Uni, et de ses dépendances. Cette Chambre pourrait également s'appuyer de son empressement à faciliter à ces derniers, en autant qu'il a dépendu d'elle, la participation aux avantages politiques et matériels du Pays, et à aplanir pour eux de nombreuses difficultés, provenues du vice des Administrations Provinciales; de ses soins pour avancer la prospérité générale du Pays, en assurant la paix et le contentement de toutes les classes de ses Habitans, sans distinction, sur la base solide et durable des mêmes liens politiques, d'un intérêt commun et d'une égale confiance dans la protection de la Mère-Patrie; de ses efforts pour introduire et consolider dans la Province, le droit Constitutionnel et Parlementaire, nécessaire à l'opération de son gouvernement, et toutes les parties du Droit public Anglais, qui lui ont paru salutaires et protectrices et conformes aux besoins et aux vœux du Peuple.

Mais persuadés que ces considérations simplement indiquées sont appréciées par Votre Majesté, nous en viendrons au détail des principes et des faits sur lesquels reposent nos humbles prières.

A une époque récente, une très-grande majorité du Peuple de cette Province, par ses Requêtes signées de 87,000 personnes, se plaignit d'abus graves et nombreux qui régnait alors; ses plaintes soumises à la considération du Parlement du Royaume-Uni, furent suivies dans l'Honorable Chambre des Communes, le 18 Juillet 1828, d'un Rapport fait par un Comité dont faisait partie le Principal Secrétaire d'Etat actuel de Votre Majesté, pour le Département Colonial, ainsi que plusieurs autres Membres du Gouvernement actuel; lequel Rapport, basé sur des recherches étendues et une soigneuse délibération, en venait à ces conclusions très-justes: 1^o. "Que les difficultés et les mécontentemens qui avaient longtemps existé dans les *Canadas*, provenaient de défectuosités sérieuses qui se trouvaient dans système de Lois et de Constitutions établi dans ces Colonies; 2^o. Que les difficultés et les mécontentemens devaient en grande partie être attribués à la manière dont le système existant avait été administré; 3^o. Que ni les recommandations du dit Comité, ni aucune autre amélioration dans les Lois et les Constitutions des *Canadas*, ne produiraient l'effet désiré, à moins qu'on ne suivît envers ces Colonies loyales et importantes, un système de Gouvernement impartial, conciliaire et constitutionnel."

C'est avec regret que nous déclarons à Votre Majesté, que ses recommandations n'ont été suivies d'aucun

norable the House of Commons, nor the benevolent intentions since expressed by Your Majesty's Executive Government, have been followed by any effective measures of a nature to produce the desired effect;—that the Constitution of this Province, with its serious defects, has continued to be administered in a manner calculated to multiply the embarrassments, and to increase the discontents which have long prevailed; and that the greater part of the abuses which then prevailed still exist without correction or mitigation.

After having carefully reflected on the state of things aforesaid, this House is convinced that the source of the evil lies in the first of the causes pointed out by the Committee of the Honorable the House of Commons; and is equally convinced that the most serious defect in the Act of the thirty first year of the Reign of George the Third, chapter thirty one,—the most active cause of abuses of power—of the infractions of the Laws—and of the waste of the public Revenue and property, is that injudicious enactment, the fatal results of which were foretold at the time, by one of the public men of whom *England* has most reason to be proud, that, namely, which vests in the Crown the exorbitant power, (incompatible with any Government duly balanced and founded on Law and Justice, and not on force and coercion,) of selecting and composing without any rule or limitation, or any predetermined qualification, an entire branch of the Legislature, supposed from the nature of its attributions to be independent, but inevitably the servile tool of the authority which creates, composes, and decomposes it, and can at any time modify it to suit the interests or passions of the moment; an unlimited power from the use of which the abuse of it is inseparable, and which has in fact always been so exercised in this Province as to favour a spirit of monopoly and despotism in the Executive and Judicial Departments, and never in favor of the public interest. And this House further represents, as its intimate conviction, that, even if the Colonial Administrations had, by making more judicious selections, succeeded in quieting the alarm, and allaying for a time the profound discontent which have prevailed, that form of Government would not be less essentially vicious which makes the happiness or misery of a country depend on an Executive over which the People have no influence, and which has no permanent interest in common with them.

The effectual remedy for this evil had already been foreseen by the Committee aforesaid, when one of the Agents of the People of this Province was asked, whether he thought it possible that the Legislative Council could command the confidence and respect of the People and go in harmony with the House of Assembly, unless the principle of Election were introduced into its composition in some manner or another; in answer to which question two means were pointed out by the said Agent, the one being the exertion of the Royal Prerogative in making good selections, by calling to the Council men who were independent of the Executive, and the other the rendering it elective.

This House believes with the said Agent of the People, that, judging from experience, there would be no security in the first of these means, while the second would be safe for all parties; but with regard to the suggestion of the said Agent, that a class of Electors of a higher qualification should be established, and a qualification in landed property fixed for the persons who might sit in the said Council, this House, has in its humble Address to Your most Gracious Majesty, dated the 20th of March, 1833, declared in what manner that principle could, in its opinion, be rendered tolerable in *Canada*, by restraining it within certain bounds which should in no case be passed. Even in defining bounds of this nature and in consenting to require as a condition of eligibility to the Legislative Council,

cun résultat efficace, et de nature à produire l'effet désiré, non plus que les intentions bienveillantes, exprimées depuis par le Gouvernement Exécutif de Votre Majesté; que la Constitution de cette Province, avec ses défectuosités sérieuses, a continué d'être administrée de manière à multiplier les difficultés et à augmenter les mécontentemens; et que la plupart des abus qui régnaient alors, existent encore aujourd'hui, sans adoucissement ni mitigation.

En réfléchissant avec soin sur cet état de choses, cette Chambre s'est convaincue que la source du mal gisait dans la première des causes mentionnées par le Comité de l'Honorable Chambre des Communes; elle a reconnu également, que la défectuosité la plus sérieuse de l'Acte de la 31^e *George III*, Chapitre 31, la cause la plus active d'abus de pouvoir, d'infraction des Lois, de dilapidation du Revenu et du Domaine Publics, se trouvait dans la disposition injudicieuse, dont les résultats furent prévus, dans le temps, par l'un des hommes publics dont l'*Angleterre* s'honneure le plus, savoir: celle qui donne à la Couronne le pouvoir exorbitant, incompatible avec tout Gouvernement tempéré et basé sur la loi et la justice, et non sur la force et la coercition, de choisir et composer sans règles, sans limites, sans qualifications prédéterminées, toute une Branche de la Législature, réputée indépendante par la nature de ses attributions, mais inévitablement asservie à l'autorité qui la choisit, la compose, la décompose, la peut modifier chaque jour au gré de ses intérêts ou de ses passions du moment; pouvoir illimité dont l'abus est inséparable de l'usage, et qui de fait a toujours été exercé en cette Province dans l'intérêt du monopole, et du despotisme Exécutif et Judiciaire, et jamais en vue de l'intérêt général: cette Chambre d'ailleurs expose comme sa ferme conviction, que même en supposant que les Administrations Coloniales eussent réussi par de meilleurs choix à calmer les alarmes, et à assoupir pour un temps de profonds mécontentemens, cette forme de Gouvernement n'en est pas moins essentiellement vicieuse, qui fait dépendre le bonheur ou le malheur d'un Pays, d'un Exécutif sur lequel il n'a aucune influence, et qui n'y a aucun intérêt commun ni permanent.

Le remède efficace à ce mal avait déjà été pressenti par le dit Comité, lorsqu'on y demandait à l'un des Agents du Peuple de cette Province, s'il pensait que le Conseil Légitif pût commander la confiance et les respects du Peuple, ou être en harmonie avec la Chambre d'Assemblée, à moins que, d'une manière ou d'une autre, on y introduisisse le principe d'Election; sur quoi deux moyens furent indiqués par le dit Agent, l'un de faire de bons choix par la Prerogative Royale, en appelant à ce Corps des personnes indépendantes de l'Exécutif, et l'autre de rendre le Corps électif.

Cette Chambre croit, avec le même Agent du Peuple, qu'à en juger par l'expérience, il n'y aurait aucune sûreté dans le premier de ces modes, tandis que le second serait sûr pour toutes les parties; mais quant aux suggestions faites par le dit Agent, d'avoir des Electeurs d'une qualification plus élevée, et de déterminer la qualification foncière des personnes qui pourraient siéger dans le Conseil, cette Chambre a depuis, dans son humble Adresse à Votre Très-Gracieuse Majesté, en date du vingt de Mars, Mil-huit-cent-trente-trois, déclaré comment, dans son opinion, ce principe pouvait être admissible en *Canada*, en le restreignant dans des limites définies, qu'il ne faudrait en aucun cas dépasser; même en précisant ces limites, et en consentant à voir attacher à l'éligibilité au Conseil Légitif une qualification

Council, the possession of real property which most wisely and happily has not been made a condition of eligibility to the House of Assembly, this House seems only to have sought to avoid shocking received opinions in *Europe*, where custom and the Law have given so many artificial advantages to birth, rank, and fortune, while in *America* these political privileges and advantages in favor of the possessors of large property, could not long resist the preference shewn at free Elections, to virtue, talent, and information, and to honest, contented and devoted men, whom, under the elective system, the People ought always to have the power of consecrating to the service of their Country when they think them fitter for it than richer men, whose fortune does not exclude, but is always accompanied by the other advantages aforesaid.

We are therefore in no wise disposed to admit the excellence of the present Constitution of *Canada*, although in a Despatch of which the date is unknown, and which has been only partially communicated to this House during the present Session, Your Majesty's Secretary of State for the Colonial Department, (this House having no certain knowledge whether the present Colonial Secretary or his predecessor,) unseasonably and most erroneously asserts that the said Constitution has conferred on the two *Canadas* the Institutions of *Great Britain*; we do not in any wise reject the principle of extending the system of frequent elections much further than it is at present carried; but we think that this system ought especially to be extended to the Legislative Council, although it may be considered by the Colonial Secretary incompatible with the British Government (which he calls a Monarchical Government,) or too analogous to the Institutions which the several States composing the industrious, moral, and prosperous confederation of the *United States* have adopted for themselves. We differ in like manner from the said high public Functionary when he says, that an examination of the composition of the Legislative Council at the period when it was so justly censured by the Committee of the Honorable the House of Commons, and at the present time, will sufficiently show the spirit in which Your Majesty's Government has endeavoured to carry the wishes of Parliament into effect, although we receive with gratitude this assurance of the just and benevolent intentions with which, in the performance of their duty, Your Majesty's Government has endeavoured to carry those wishes into effect.

Your Majesty can, doubtless, never deem it right, that under the name of a Legislative Council, an Aristocracy should be imposed on a Country which contains no natural materials for its formation; and will rather, as we venture to hope, be of opinion that the Parliament of the United Kingdom in granting to Your Majesty's Canadian subjects the power of revising the Constitution under which they hold their dearest rights, would adopt a liberal policy, free from all considerations of former interests and of existing prejudices; and that by this measure, equally consistent with the wisest and the most extended views, it would enter into a noble rivalry with the *United States of America*, would prevent Your Majesty's Canadian subjects from seeing any thing to envy there; and would preserve a friendly intercourse between *Great Britain* and this Province, as her Colony, so long as the tie between us shall continue, and as her ally whenever the course of events shall change our relative position. We emit these opinions with the greater confidence, because they are stated to have been emitted among other remarks in the same spirit, by the Right Honorable *Edward Geoffrey Stanley*, now Your Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial

cation foncière, qui très-heureusement et très-sagement, n'est pas requise pour l'éligibilité à la Chambre d'Assemblée, cette Chambre n'a pu avoir en vue que de mé nager les opinions reçues en *Europe*, où la loi et les mœurs donnent de grands priviléges et avantages artificiels à la naissance, au rang et à la fortune, tandis qu'en *Amérique*, ces priviléges et avantages, introduits dans l'ordre public en faveur de la grande propriété, ne pourraient se soutenir longtemps contre la préférence donnée aux vertus, aux talents et aux lumières, dans des Elections libres, et contre une pauvreté honnête, contente et dévote, que dans le système Electif, la société doit avoir le droit de consacrer au service de la Patrie, lorsqu'elle l'y juge plus propre que la richesse; qui n'exclut pas les autres avantages, mais qui ne les accompagne pas toujours.

Nous ne sommes donc nullement disposés à admettre l'excellence du système actuel de Constitution du *Canada*, quoique par une Dépêche, dont la date ne nous est pas connue, et dont partie seulement a été communiquée à cette Chambre durant la présente Session, le Secrétaire d'Etat de Votre Majesté pour le Département Colonial (cette Chambre ne sachant pas si c'est le Secrétaire Colonial actuel ou son prédécesseur) allègue mal à propos et très-erronément, que ce système a conféré aux deux *Canadas* les Institutions de la *Grande-Bretagne*; nous ne repoussons nullement le principe d'étendre beaucoup plus loin qu'il ne l'est aujourd'hui, l'avantage d'un système d'élections fréquentes, mais nous pensons qu'en particulier ce système devrait être appliqué au Conseil Législatif, quoiqu'il puisse être regardé, par le Secrétaire Colonial, comme incompatible avec le Gouvernement Britannique, appelé par lui Gouvernement Monarchique, ou comme trop-analogue aux Institutions que se sont données les divers Etats qui composent l'industrieuse, morale et prospère Confédération des *Etats-Unis d'Amérique*. Nous différons également d'avec le même Haut Fonctionnaire Public, lorsqu'il dit qu'un examen de la composition du Conseil Législatif, à l'époque où elle fut si justement censurée par le Comité de l'Honorable Chambre des Communes, et dans le temps actuel, montrera suffisamment dans quel esprit le Gouvernement de Votre Majesté s'est efforcé d'accomplir les désirs du Parlement, quoiqu'il nous recevions avec reconnaissance cette assurance des intentions justes et bienveillantes avec lesquelles, en exécution de son devoir, le Gouvernement de Votre Majesté a souhaité accomplir ces désirs.

Votre Majesté ne peut, sans doute, trouver convenable qu'on impose, sous la forme de Conseil Législatif, une Aristocratie à un Pays, où il n'y a aucun matériaux naturels à son existence; elle pensera sans doute plutôt, nous osons l'espérer, que le Parlement du Royaume-Uni, en accordant aux Sujets Canadiens de Votre Majesté le pouvoir de réviser la Constitution dont ils tiennent leurs droits les plus chers, montrerait une politique libérale, indépendante de la considération d'intérêts antérieurs et de préjugés existans, et que par cette mesure d'une vaste, mais sage libéralité, il entraînerait dans une noble rivalité avec les *Etats-Unis d'Amérique*, empêcherait que les Sujets de Votre Majesté en *Canada* eussent rien à leur envier, et conserverait des relations amicales avec cette Province comme Colonie, tant que durerait notre liaison, et comme allié, si la suite des tems amenait des relations nouvelles. Nous émettons ces opinions avec d'autant plus de confiance, qu'elles sont données pour avoir été émises, entr'autres dans le même sens, par le Très-Honorable *Edward Geoffrey Stanley*, maintenant Principal Secrétaire d'Etat de Votre Majesté pour le Département Colonial, et par plusieurs autres hommes publics éclairés, dont quelques-uns forment maintenant partie du Gouvernement de Votre

nial Department, and by several other distinguished Members, some of whom are among the number of Your Majesty's present Ministers, whose words we do but echo, when we assert that the Legislative Council of this Province, has never been any thing but an impotent screen between the Governor and the People, which by enabling the one to maintain a conflict with the other has served to perpetuate a system of discord and contention ; and that it has unceasingly acted with avowed hostility to the sentiments of the People as constitutionally expressed by the House of Assembly.

The conduct of the Legislative Council since its pretended reform, which was held up as one adopted to unite it more closely with the interests of the Colony in conformity to the wishes of Parliament, shows clearly, that the opinions then entertained on this subject in the United Kingdom, and in this Province, are in no wise rendered less applicable or less correct by the present composition of that body, which, strengthened by a majority inimical to the rights of this House and of the People whom it represents, has received new and more powerful means than it heretofore possessed of perpetuating and aggravating the system of abuses of which the People of this Province have, up to this day, ineffectually complained, and which, up to this day, Parliament and Your Majesty's Government in England have in like manner ineffectually sought to correct. It is even since its pretended Reform that the Legislative Council has, in a manner more calculated to alarm the Inhabitants of this Province, (and more particularly in its Address to His Majesty of the first of April, one thousand eight hundred and thirty three,) renewed its unjust pretension of being specially appointed to protect one portion of Your Majesty's subjects in this Province, as supposing them to have interests which could not be sufficiently represented in this House, seven-eighths of the Members of which are by the said Council most erroneously stated to be of French origin, and to speak the French language. A pretension of this nature is a violation of the Constitution, and cannot fail to excite and perpetuate among the several classes of the Inhabitants of this Province, national distinctions, distrust and animosity, and to give to one portion of the people an unjust and factitious superiority over the other, with the hope of domination and undue preference.—This attempt of the Legislative Council, as one of its first acts after its pretended Reform, to prejudice and irritate Your Majesty's Government against the People of this Province, and against the Representative Branch of its Legislature, has destroyed all the hope which remained among the People and in this House, of seeing the said Council act for the public good, so long as it shall remain constituted as it now is ; all are, on the contrary, intimately persuaded that the extension of the elective principle to that body is the only measure which affords any prospect of equal and sufficient protection in future to all the Inhabitants of this Province, without distinction. It is after having well considered the Despatches of Your Majesty's Secretary of State for the Colonial Department, and on the eve of a General Election, that this House now solemnly repeats and renews its prayer, that the Legislature of the United Kingdom will comply with the wishes of the People of this Province and of this House, and will deign to provide the only effectual remedy for all evils present and future, either by rendering the Legislative Council elective, in the manner mentioned in the Address of this House to Your Most Gracious Majesty, of the twentieth of March one thousand eight hundred and thirty three, or by enabling the People to express still more directly, their opinions with regard to the measures to be adopted in that behalf, and with

Votre Majesté, auxquels cette Chambre ne fait que servir d'écho, en affirmant, qu'en effet le Conseil Légitif de cette Province, n'a été autre chose qu'un écran impuissant entre le Gouverneur et le Peuple, qui en mettant l'un en état de se maintenir contre l'autre, a servi à perpétuer un système de discorde et de contention, et qu'il a sans cesse agi en hostilité ouverte contre les sentimens du Peuple, tels qu'exprimés constitutionnellement par la Chambre d'Assemblée.

La conduite du Conseil Légitif, depuis la réforme prétendue, opérée comme devant le tiers plus étroitement aux intérêts de la Colonie, en conformité aux désirs du Parlement, fait voir que les opinions qu'on avait alors sur ce sujet dans le Royaume-Uni et dans cette Province, n'ont rien perdu de leur application ni de leur justesse, quant à la composition actuelle de ce Corps, qui, fortifié d'une majorité ennemie des droits de cette Chambre et du Peuple qu'elle représente, a reçu de nouveaux moyens de perpétuer et d'aggraver le système d'abus dont s'est, jusqu'à ce jour, inutilement plaint le Peuple de la Province, et qu'inutilement aussi, jusqu'à ce jour, le Parlement et le Gouvernement de Votre Majesté en Angleterre ont souhaité corriger. C'est même depuis cette prétendue réforme, que le Conseil Légitif a renouvelé d'une manière plus alarmante pour les Habitans de cette Province, et en particulier dans son Adresse à Votre Majesté en date du premier Avril, Mil-huit-cent-trente-trois, sa prétention injuste à n'avoir pour mission, que de donner de la sécurité à une classe particulière des Sujets de Votre Majesté en cette Province, comme ayant des intérêts qui ne pouvaient être suffisamment représentés dans cette Assemblée, dont les sept-huitièmes des Membres, dit-il très-erronément, sont d'origine Française et parlent la langue Française. Une prétention de cette nature est une violation de la Constitution, et ne peut que susciter et perpétuer, entre les diverses classes des Habitans de la Province, des méfiances, des distinctions et des animosités nationales, et tendre à donner à une partie du Peuple une supériorité injuste et factice sur l'autre, avec l'espoir de la domination et d'une préférence indue. Cet appel du Conseil Légitif, comme l'un de ses premiers actes, après cette prétendue réforme, aux préventions et aux rigueurs du Gouvernement de Votre Majesté, contre le Peuple de cette Province et contre la Branche Représentative de sa Législature, a fait perdre au Peuple et à cette Chambre ce qu'il restait d'espoir de voir le dit Conseil opérer le bien du Pays, tant que sa Constitution reposera sur les bases actuelles ; tous sont au contraire intimement persuadés, quel l'application du principe électif à la Constitution du dit Corps, est le seul refuge dans lequel on puisse entrevoir un avenir de protection égale et suffisante, pour tous les Habitans de cette Province indistinctement ; et c'est à la suite de l'examen des Dépêches du Secrétaire d'Etat de Votre Majesté pour le Département Colonial, et à la veille d'Elections Générales, que cette Chambre réitère solennellement sa demande, que la Législature du Royaume-Uni, se rendant aux voeux du Peuple de cette Province et de cette Chambre, veuille bien accorder le remède le plus efficace aux maux présens et à venir, en rendant le Conseil Légitif Electif, en la manière demandée par cette Chambre, dans sa dite Adresse du 20 Mars 1833, à Votre Très-Gracieuse Majesté, ou en mettant le Peuple à même d'exprimer son opinion, d'une manière encore plus directe, sur les moyens d'effectuer cette réforme, et sur telles autres modifications au système de Lois et de Constitution, que pourraient requérir les besoins du Peuple et l'intérêt du Gouvernement de Votre Majesté.

Nous

with regard to such other modifications of the system of Laws and of the Constitution, as the wants of the People and the interests of Your Majesty's Government may require.

We must express our regret that the accomplishment of the wishes of Parliament, was left to the principal Agent of Your Majesty's Government in this Province, the present Governor in Chief, in whose power it lay more than in that of any of his predecessors, (by reason of the latitude allowed to him, as to the number and choice of the persons whom he might call to the Legislative Council,) to allay, for a time at least, the intestine divisions which rend this Colony, and to give to the said Body a character of greater independence and respectability, by judicious nominations. The selections which have been made have destroyed this hope, and have confirmed Your Majesty's subjects in their opinion as to the principle upon which that body is constituted.—Although sixteen persons have been called to the Council in two years, (a number greater than that afforded by any period of ten years under any other Administration,) and notwithstanding the Instructions which the Governor in Chief may have received from Your Majesty's Government, the same malign influence which has been exerted to perpetuate in the Country a system of absolute irresponsibility, has prevailed to such an extent as to render the majority of the Legislative Council more inimical to the Country and less connected with its interests, than at any former period; so that its present composition, instead of being calculated to bring about that co-operation between the two branches of the Provincial Legislature, which is so necessary to the welfare of the Country, is such as to destroy all hope that the said Council will adopt the opinions and the sentiments of the People of this Province, and of this House, with regard to the inalienable right of the latter to the full and entire control of the whole Revenue raised in the Province;—with regard to the necessity under which this House has found itself (for the purpose of effecting the reformation of existing abuses which it has so long ineffectually demanded) to provide for the expenses of the Civil Government by annual appropriations only;—as well as with regard to a variety of other questions of public interest, concerning which the Executive Government and the Legislative Council which it has created, differ diametrically from the People of this Province, and from this House. This fact confirms the justice of the censure passed by the Committee of the Honorable the House of Commons on the Constitution of the Legislative Council as it had theretofore existed, and the correctness of the opinion of those Members of the said Committee who wished to introduce the principle of election into the said Body.

This vicious system which has been so carefully maintained, is as contrary to the wishes of Parliament, as that would have been, which in order to resist the wishes of Your Majesty, and of the People of *England*, for Parliamentary Reform, should have called into the House of Lords a number of men notorious for their factious opposition to that great measure. In fact, a majority of the said Council is composed of men who have irretrievably lost the confidence of the Country, by encouraging the acts of violence committed under the Administration of Lord *Dalhousie*;—by having on all occasions outraged the People and their Representatives;—of men who may be said to have been unknown in the Country until within the last few years, without landed property, or having very little; most of whom have never been returned to the Assembly, and some of whom have even been refused by the People;—of men moreover who have never

Nous devons exprimer notre regret, que l'accomplissement des désirs du Parlement ait été laissé au principal Agent du Gouvernement de Votre Majesté en cette Province, le Gouverneur en Chef actuel, au pouvoir duquel il était, plus qu'en celui d'aucun de ses Prédécesseurs, vu la latitude qui lui a été laissée, quant au nombre et au choix des personnes qu'il appellerait au Conseil Législatif, d'assoupir, momentanément, du moins, les dissentions intestines qui déchirent la Colonie, et de donner à ce Corps un plus grand caractère de respectabilité et d'indépendance, par des nominations judicieuses. Les choix qui ont eu lieu ont détruit cet espoir, et ont confirmé les Sujets de Votre Majesté dans leur opinion sur le principe constitutif de ce Corps. Malgré seize nominations faites en deux ans, nombre plus grand que n'en fournit aucune autre période de dix ans, ou aucune autre Administration, et malgré les directions que le Gouverneur en Chef a pu recevoir du Gouvernement de Votre Majesté, les influences malfaisantes qui veulent perpétuer un régime d'irresponsabilité absolue dans le Pays, ont prévalu au point de rendre la majorité du dit Conseil, plus ennemie du Pays et moins liée à ses intérêts qu'à aucune époque antérieure; de sorte que sa composition actuelle, au lieu d'être propre à effectuer entre les deux Chambres de la Législature Provinciale, un rapprochement nécessaire au bien du Pays, détruit toute espérance de voir adopter par ce Corps les opinions et les sentiments du Peuple de la Province et de cette Chambre, sur son droit inaliénable au contrôle plein et entier de tout le Revenu prélevé dans la Province; sur la nécessité où elle se trouvait, pour amener la réforme des abus depuis longtemps inutilement demandée, de ne subvenir aux dépenses du Gouvernement Civil, que par des Appropriations annuelles, ainsi que sur une foule d'autres questions d'intérêt public, sur lesquelles l'Exécutif et le Conseil Législatif de son choix et de sa création, diffèrent diamétriquement avec le Peuple de la Province, et avec cette Chambre. Ce fait confirme le jugement porté par le Comité de l'Honorable Chambre des Communes, en censurant les Conseils Législatifs tels qu'ils avaient existé, et la justesse d'opinion de ceux des Membres de ce Comité, qui voulaient introduire dans les dits Conseils, le principe d'Election.

La combinaison vicieuse à laquelle on s'est attaché, est aussi contraire à l'accomplissement des désirs du Parlement, que l'aurait été celle qui pour résister aux vœux du Peuple Anglais, sur la Réforme Parlementaire, aurait jeté dans la Chambre des Lords une accession d'hommes connus par leur opposition violente à cette grande mesure. Aussi la majorité du dit Conseil se compose-t-elle d'hommes, qui ont perdu sans retour la confiance publique, pour avoir encouragé les violences commises sous l'Administration du Comte de *Dalhousie*, pour avoir sans cesse outragé le Peuple et sa Représentation; d'hommes pour ainsi dire inconnus, depuis peu d'années dans le Pays, sans propriétés foncières ou n'en ayant que de très-modiques; la plupart n'ayant jamais été délégués à l'Assemblée, et quelques-uns même ayant été refusés par le Peuple; lesquels d'ailleurs n'avaient jamais donné de preuves de leur aptitude à remplir les fonctions de Législateurs, et n'ont été

never given any proof of their fitness for performing the functions of Legislators, and who were only appointed by reason of their community of sentiments with the Provincial Administration, to a station in which they have the power of exerting for life, an influence over the Legislation and over the fate of this Province,—the Laws and Institutions of which have ever been the objects of their dislike. The recently appointed Councillors, who were taken from the majority of the Assembly, and had entertained the hope that a sufficient number of independent men, holding opinions in unison with those of the majority of the People, and of their Representatives, would be associated with them, have thus been overwhelmed by a majority hostile to the Country. The result has been so much the more fatal, because the People naturally looked upon the Legislative Council, recomposed by the present Governor in Chief, as embodying the sentiments of the Colonial Executive ; and the two authorities seem to have leagued themselves together for the purpose of proclaiming principles subversive of all harmony in the Province, and of governing and domineering in a spirit of blind and invidious national antipathy. This House has, nevertheless, the satisfaction of seeing that the great majority of that class of Your Majesty's subjects in this Province who are of British origin, (whether their number be that mentioned in the said Address of the Legislative Council, or, as the truth is, amounts to about one half that number,) are every day becoming more and more convinced, that their interests and wants are identical with those of their fellow subjects who are of French origin and speak the French language ; the one class love the Country of their birth, the other that of their adoption ; the greater portion of the latter have acknowledged the generally beneficial tendency of the Laws and Institutions of the Country, and have laboured in concert with the former, to introduce into them, gradually, and by the authority of the Provincial Parliament, the improvements of which they have from time to time appeared susceptible, and have resisted the endeavours which have been made to introduce confusion into them in favor of schemes of monopoly and abuse, and wish for an impartial and protecting Government for all without distinction.

Among the Councillors appointed under the present Provincial Administration, there are, (in manifest violation of the Constitution) many persons who were born in the *United States*, or are natives of other foreign Countries, and who at the time of their appointment had not been naturalized by Act of the British Parliament. The residence of one of these persons (*Horatio Gates*) in this Country during the last War with the *United States*, was only tolerated ; he refused at that time to take the oath of allegiance and to take up arms for the defence of the Country, in which he remained merely for the sake of lucre ; and after these previous facts, took his seat in the Legislative Council on the 16th of March, 1833, and fifteen days afterwards, to wit, on the first of April, voted for the Address before mentioned, censuring those who during the last War were under arms on the frontiers, to repulse the attacks of the *American Armies*, and of the fellow citizens of the said *Horatio Gates*. Another (*James Baxter*,) was resident during the said late War, within the *United States*, and was bound by the Laws of the Country of his birth, under certain circumstances, forcibly to invade this Province, to pursue, destroy and capture if possible, Your Majesty's Armies, and such of Your Majesty's Canadian Subjects as were in arms on the frontiers to repulse the attacks of the *American Armies*, and of the fellow citizens of the said *James Baxter*, who, (being at the same time but slightly qualified as far as property is concerned) became by the nomination of the Governor

étaient portés, que par leur communauté de sentimens avec l'Administration Provinciale, à une situation où ils pourront influer, durant tout le cours de leur vie, sur la législation et le sort de cette Province, dont les Lois et les Institutions ont de tout temps été l'objet de leur animadversion. Les nouveaux Conseillers, pris en moindre nombre dans la majorité de l'Assemblée, et qui avaient l'espoir qu'on leur adjointrait un nombre suffisant de personnes indépendantes, et d'opinions conformes à celles de la majorité du Peuple et de ses Représentans, ont ainsi été noyés dans une majorité hostile au Pays. Le résultat en a été d'autant plus funeste, que le Peuple a dû regarder le Conseil Législatif, recomposé par le Gouverneur en Chef actuel, comme l'expression des sentimens du Gouvernement Eséutif Colonial, et que ces deux autorités paraissent s'être liées, pour proclamer des principes subversifs de toute concorde dans la Province, et pour dominer et gouverner d'après d'odieuses et aveugles antipathies nationales. Cette Chambre a néanmoins la satisfaction de voir, que la grande majorité de la classe des Sujets de Votre Majesté d'origine Britannique, dans la Province, soit qu'elle y soit au nombre porté dans la dite Adressé du Conseil Législatif, ou comme le veut la vérité, à environ la moitié de ce nombre, se convainc de plus en plus, chaque jour, que ses intérêts et ses besoins sont uns et communs avec ceux des Habitans d'origine Française, et parlant la Langue Française ; les uns aiment la terre de leur naissance, les autres celle de leur adoption ; la plupart de ces derniers ont reconnu la tendance bienfaisante des Lois et des Institutions du Pays en général, ont travaillé de concert avec les premiers à y introduire graduellement, par l'autorité du Parlement Provincial, les améliorations dont elles ont paru de temps à autre susceptibles ; ont réprouvé la confusion qu'on a tenté d'y introduire dans des vues de monopole et d'abus, et désirent pour tous indistinctement un Gouvernement impartial et protecteur.

Parmi les Conseillers nommés sous l'Administration Provinciale actuelle, il se trouve, en violation manifeste de la Constitution, plusieurs Sujets nés des *Etats-Unis*, et d'autres Pays étrangers, qui au temps de leur nomination n'avaient pas été naturalisés par Acte du Parlement Britannique ; de l'un desquels, *Horatio Gates*, la résidence n'a été que tolérée durant la dernière Guerre contre les *Etats-Unis* et lequel a refusé alors de prendre le Serment d'Allégeance et les armes, pour la défense de ce Pays, où il ne restait que pour des motifs de lucre, et après ces antécédens a pris son siège au Conseil Législatif, le 16 Mars 1833, pour y voter quinze jours plus tard. savoir : le 1er. Avril, l'Adressé mentionnée ci-dessus, contre ceux qui, pendant cette Guerre, étaient armés sur la frontière pour repousser l'agression des Armées Américaines et des concitoyens du dit *Horatio Gates* ;—un autre, *James Baxter*, résidait durant la dite Guerre, dans les *Etats-Unis*, et était tenu par les Lois du Pays de sa naissance, dans certaines circonstances, d'envahir cette Province à main armée, de poursuivre, détruire et prendre, s'il le pouvait, les Armées de Votre Majesté, ainsi que ceux de ses Sujets Canadiens qui étaient en armes sur la frontière, pour repousser l'agression des Armées Américaines, et des concitoyens du dit *James Baxter*, qui, peut qualifié d'ailleurs sous le rapport de la propriété, devint par la nomination du Gouverneur en Chef, Législateur à vie pour le *Bas-Canada*, le 22 Mars 1833, pour voter huit jours plus tard, le dit 1er. Avril, la même Adressé, dont les accusations calomnieuses

vernor in Chief, a Legislator for life in *Lower Canada*, on the 22nd of March, 1833, and eight days afterwards, on the first of April aforesaid, voted that very Address which contained the calumnious and insulting accusation which called for the expression of Your Majesty's just regret, that any word had been introduced which should have the appearance of ascribing to a class of Your Majesty's subjects of one origin, views at variance with the allegiance which they owe to Your Majesty.

The said Address voted unanimously on the first of April, one thousand eight hundred and thirty three, aforesaid, by the Legislative Council, after its pretended reform, was so voted by seven Councillors under the influence of the present Executive, and by five others appointed by it,—one only of those who voted it (the Honorable *George Moffatt*,) having been appointed under the preceding Administration. The twelve who concurred in it were, (besides the said Honorable *George Moffatt*,) the Honorable *Jonathan Sewell*, Chief Justice of the Province, to whom the Eight Honorable Lord Viscount *Goderich*, in a Despatch from the Colonial Department, recommended “a cautious abstinence from all proceedings by which “he might be involved in any contention of a party “nature;”—*John Hale*, the present Receiver General, who, in violation of the Laws and of the trust reposed in him, and upon illegal Warrants issued by the Governor, has paid away large sums of the public money; *Sir John Caldwell*, Baronet, the late Receiver General, a Peculator, condemned to pay nearly One hundred thousand pounds, to reimburse a like sum levied upon the People of this Province, and granted by Law to Your Majesty, and to Your Majesty's Heirs and Successors, for the public uses of the Province, and for the support of Your Majesty's Government therein, and who has diverted the greater part of the said sum from the purposes for which it was destined, and appropriated it to his private use; *Herman Witsius Ryland*, Clerk of the Executive Council, and a Pensioner upon the Civil Establishment of this Province; *Matthew Bell*, a Grantee of the Crown, who has been unduly and illegally favored by the Executive in the lease of the Forges of *St. Maurice*, in the grant of large tracts of the waste lands of the Crown, and in the lease of large tracts of land formerly belonging to the late Order of Jesuits; *John Stewart*, an Executive Councillor, Commissioner of the Jesuits' Estates, and the incumbent of other lucrative offices; all of whom are by their pecuniary and personal interests placed under the influence of the Executive; the Honorable *Peter McGill*, *John Molson*, *Horatio Gates*, *Robert Jones*, and *James Baxter*, all of whom, as well as those before mentioned were, with two exceptions, born out of the country; and all of whom, except one, who for a number of years was a Member of the Assembly, and has extensive landed property, are but slightly qualified in that respect, and had not been sufficiently engaged in public life to afford a presumption that they were fit to perform the functions of Legislators for life; and by the Honorable *Antoine Gaspard Couillard*, the only native of the Country of French origin who stooped to concur in the Address, and who also, (while he is but very moderately qualified with respect to real property,) had never been engaged in public life, and who after his appointment to the Council, and before the said first of April, rendered himself dependent upon the Executive by soliciting a paltry and subordinate place of profit. The People of this Country have thus every reason to look upon the said Address as the work of the present Administration of the Province, the expression of its sentiments, the key to its acts, and the proclamation of the iniquitous and arbitrary principles and maxims which are to form its rule of conduct for the future.

The

calomnieuses et insultantes ont provoqué la juste expression du regret, qu'avait Votre Majesté, qu'on y eût employé des expressions, qui parussent attribuer à une classe de ses Sujets d'une origine particulière, des vues opposées à l'allégeance qu'ils doivent à Votre Majesté.

La dite Adresse, votée à l'unanimité le dit premier Avril, Mil-huit-cent-trente-trois, par le Conseil Législatif pré tendu réformé, l'a été par sept Conseillers sous l'influence de l'Exécutif actuel, et par cinq autres de sa nomination, un seul de ceux qui l'ont votée, l'Honorable *George Moffatt*, ayant été nommé sous l'Administration précédente. Les douze qui ont concouru, outre le dit Honorable *George Moffatt*, sont les Honora bles le Juge en chef de la Province, *Jonathan Sewell*, à qui le Très-Honorable Vice-Comte *Goderich*, recommandait dans une Dépêche du Département Colonial, de se garder avec soin de tous les procédés qui pourraient l'engager dans aucune contention qui sentirait l'esprit de parti; *John Hale*, Receveur Général actuel, qui a payé de fortes sommes à même les Deniers Publics, en violation des Lois et du Dépôt qui lui est confié, et sur des ordonnances illégales du Gouverneur; *Sir John Caldwell*, Baronet, ci-devant Receveur Général, Péculeur condamné à payer près de Cent mille Livres, en remboursement de même somme prélevée sur le Peuple de cette Province, et accordée par les Lois à Votre Majesté, ses Héritiers et Successeurs, pour les besoins publics de cette Province, et le soutien du Gouvernement de Votre Majesté en icelle, et qui a pris et détourné la plus grande partie des dites sommes de leur destination, et les a converties à son usage particulier; *Herman Witsius Ryland*, Greffier du Conseil Exécutif et Pensionnaire de l'Etablissement Civil de la Province; *Matthew Bell*, Concessionnaire indûment et illégalement favorisé par l'Exécutif dans le Bail des Forges de *St. Maurice*, et dans l'acquisition de grandes étendues de Terre du ci-devant Ordre des Jésuites; *John Stewart*, Conseiller Exécutif, Commissaire des Biens des Jésuites et jouissant d'autres places lucratives; lesquels, sous le rapport d'intérêts pécuniaires et personnels, sont tous sous l'influence de l'Exécutif; les Honora bles *Peter McGill*, *John Molson*, *Horatio Gates*, *Robert Jones*, *James Baxter*, tous nés hors du Pays, ainsi que les précédens, à l'exception de deux, et lesquels à l'exception d'un seul, qui pendant plusieurs années a été Membre de l'Assemblée, et a de grandes propriétés foncières, n'ont que de modiques qualifications sous ce dernier rapport, et n'avaient jamais été assez engagés dans la vie publique pour faire présumer de leur aptitude à remplir les fonctions de Législateurs à vie; et l'Honorable *Antoine Gaspard Couillard*, seul natif du Pays d'origine Française qui se soit soumis à y concourir, qui aussi n'ayant que de très-modiques qualifications foncières, n'avait jamais été engagé dans la vie publique, et qui depuis sa nomination au Conseil, et avant le dit premier Avril, s'est fait placé sous la dépendance de l'Exécutif, en sollicitant un emploi lucratif subordonné. Le Peuple du Pays est ainsi fondé à regarder la dite Adresse comme l'œuvre de l'Administration actuelle de cette Province, l'expression de ses sentimens, l'explication de ses actes, et la proclamation des principes et des maximes qu'elle veut prendre pour règle à l'avenir.

Le

The Legislative Council in its said Address, charges this House with having calumniously accused Your Majesty's Representative of partiality and injustice in the exercise of the powers of his office, and with deliberately calumniating Your Majesty's Officers both Civil and Military, as a faction induced by interest alone to contend for the support of a corrupt Government, inimical to the rights, and opposed to the wishes of the People:—with reference to which, this House declares that the accusations preferred by it, have never been calumnious, but are true and well founded, and that a faithful picture of the Executive Government of this Province in all its parts, is drawn by the Legislative Council in this passage of its Address. The said Address of the Council would be criminal and seditious, if its very nature did not render it harmless, since it goes to assert, that if the Parliament of the United Kingdom should grant the earnest prayer of this House—the result of this act of justice and benevolence would be to inundate the country with blood. The said Address is not less injurious to the small number of independent Members of the Legislative Council,—to those who have been Members of the Assembly, and have seconded its efforts to obtain for it the entire control of the whole Provincial Revenue;—who approved the wholesome and constitutional, and not (as styled by the Legislative Council) the daring measure of praying to Your Majesty by Address, that the Legislative Council might be rendered elective,—who condemned the scheme for the creation of an extensive monopoly of Lands in favor of speculators residing out of the country,—who believe that the wishes and interests of the People are faithfully represented by the majority of its Representatives, and that the connection between this Colony and the Parent State will be durable in proportion to the greater or less influence of the People in the passing of the Laws which are to govern them,—who are of opinion that Your Majesty's subjects recently settled in this country, will share in all the advantages of the free institutions, and of the improvements which would be rapidly developed, if by means of the extension of the elective principle, the Administration were prevented from creating a monopoly of power and profit in favor of the minority who were of one origin, and to the prejudice of the majority who are of another, and from giving to all public discussions an alarming character of strife and national antipathy. The said independent Members, convinced of the tendency of the said body, and undeceived as to the motives which led to their appointment as Members of it, now for the most part refrain from attending the sittings of the said Council, where they would find themselves opposed by a majority inimical to their principles and to their country.

If, as we are fond of believing, Your Majesty's Government in *England* does not wish systematically to nourish civil discord in this Colony, the measures adopted and the contradictory allegations thus made by the two Houses, make it imperative on it to become better acquainted with the state of the Province than it now appears to be, if we may judge from its long tolerance of the abuses which its agents commit with impunity: that it ought not to trust to the self praise of those who have the management of the affairs of a Colony passing, according to them, into a state of anarchy; but that if its protection of public functionaries accused by a competent authority, (that is to say, by this House in the name of the People) could for a time, by force and intimidation, aggravate, in favor of those functionaries, and against the rights and interests of the People, the system of insult and oppression which they impatiently bear, the result must be to weaken their confidence in, and their attachment to Your Majesty's Government, and to give deep root to the discontent and insurmountable

Le Conseil Législatif dans sa dite Adresse, impute à cette Chambre d'accuser calomnieusement le Représentant de Votre Majesté de partialité et d'injustice dans l'exercice des pouvoirs de sa Charge, et de calomnier délibérément les Officiers de Votre Majesté, tant Civils que Militaires, comme une faction combinée, portée par l'intérêt seul à lutter pour le soutien d'un Gouvernement corrompu, ennemi des droits et contraire aux vœux du Peuple; sur quoi cette Chambre déclare que ses accusations n'ont jamais été calomnieuses, mais sont vraies et fondées, et que le tableau fidèle du Gouvernement Exécutif de cette Province, dans toutes ses parties, se trouve tracé par le Conseil Législatif dans ce passage de Son Adresse. Cette Adresse du Conseil serait criminelle et séditieuse, si sa nature même n'en détruisait le danger, puisqu'elle va à dire que, si le Parlement du Royaume-Uni se rendait au désir de cette Chambre, le résultat de cet acte de justice et de bienveillance, serait d'inonder le Pays de sang. Le même Adresse n'est pas moins injurieuse au petit nombre des Membres indépendans du Conseil Législatif, à ceux qui avaient appartenu à cette Assemblée, et avaient secondé ses efforts pour qu'elle obtint le contrôle de tout le Revenu provincial; qui approuvaient la démarche constitutionnelle et salutaire, et non audacieuse, de s'adresser à Votre Majesté, pour obtenir Conseil Législatif Electif; qui blâmaient le projet de la formation d'un Monopole étendu des Terres, en faveur de Spéculateurs résidans hors du Pays; qui croient que les intérêts et les vœux du Peuple, sont fidèlement représentés par la majorité de ses Réprésentants, et que la liaison entre cette Colonie et la Métropole sera d'autant plus durable, que le Peuple aura une influence plus grande sur la passation des Lois; qui sont d'avis que les Sujets de Votre Majesté, venus nouvellement s'établir dans le Pays, profiteront de toute la liberté et de toutes les améliorations qui s'y développeraient rapidement, si, au moyen de l'extension du système électif, l'Administration était empêchée de monopoliser le pouvoir et le lucre, en faveur d'une origine particulière, contre la majorité d'une autre origine, et de faire donner à toutes les discussions publiques un caractère alarmant de lutte et d'antipathie nationale. Ces Membres indépendans, convaincus de la tendance de ce Corps, et désabusés sur les motifs qui les avaient engagés à s'y agrégner, s'absentent maintenant pour la plupart des Sessions du dit Conseil, où il se trouveraient en présence d'une majorité ennemie de leurs principes et de leur Pays.

Si, comme nous aimons à le croire, le Gouvernement de Votre Majesté, en Angleterre, n'a pas en vue de nourrir systématiquement les discorde civiles dans la Colonie, la marche et les allégués contraires des deux Chambres, lui imposent l'obligation de connaître mieux sa situation réelle, qu'il ne paraît le faire, d'après la longue tolérance des abus que ces Agens commettent impunément.. Il ne doit pas croire aux louanges que se donnent ceux qui ont eu la direction des affaires d'une Colonie, passant selon eux à un état d'anarchie; mais que, si sa protection donnée à des Fonctionnaires accusés par une autorité compétente, cette Chambre, au nom de tout le Peuple, pouvait pendant un temps par la force et la crainte, aggraver en leur faveur, et contre les droits et l'intérêt du Peuple, le système d'insulte et d'oppression, que nous souffrons impatiemment, le résultat serait d'affaiblir les sentiments de confiance et d'attachement que nous avons eus pour le Gouvernement de Votre Majesté, et finirait par enrainer les mécontentemens et le dégoût insurmontable qu'ont

surmountable disgust which have been excited by Administrations deplorably vicious, and which are now excited by the majority of the public functionaries of the Colony, combined as a faction, and induced by interest alone, to contend for the support of a corrupt Government, inimical to the rights and opposed to the wishes of the People.

In addition to its wicked and calumnious Address, the Legislative Council, after its pretended reform, has proved how little community of interest it has with the Colony, by the fact, that nearly one half of the Bills which have been sent up to it, have been rejected, or amended in a manner contrary to their spirit and essence; and the same unanimity which attended the passing of the greater part of the said Bills in the Assembly accompanied their rejection by the Legislative Council. An opposition so violent shows clearly that the Provincial Executive, and the Council of its choice, do not, or will not, consider the Representative Body as the faithful interpreter and equitable judge of the wants and wishes of the People, nor as fit to propose Laws conformable to the public will. Under such circumstances it became the duty of the Head of the Executive to appeal to the People by dissolving the Parliament, had there been any analogy between the Institutions of *Great Britain* and those of this Province.

Your Majesty's Secretary of State for the Colonial Department acknowledges in his Despatches, that it has frequently been admitted that the People of *Canada* ought to see nothing in the Institutions of the neighbouring-States, which they could regard with envy, and that he has yet to learn that any such feeling now exists among Your Majesty's subjects in *Canada*. With regard to which we beg leave to represent to Your Majesty, that the neighbouring States have a form of Government very fit to prevent abuses of power, and very effective in repressing them; that the reverse of this order of things has always prevailed in *Canada* under the present form of Government; that there exists in the neighbouring States a stronger and more general attachment to the national Institutions than in any other country; and that there exists also in those States a guarantee for the continual advance of their political Institutions towards perfection, in the revision of the same at short and determinate intervals by Conventions of the People, in order that they may without any shock or violence be adapted to the actual state of things. It was in consequence of a correct idea of the state of the Country and of society generally in *America*, that the Committee of the Honorable the House of Commons, asked *John Neilson*, Esquire, (the Agent of the People before mentioned,) whether there was not in the *Canadas* a growing inclination to see the Institutions become more and more popular, and whether he did not think it would be wise, that the object of every change made in the Institutions of the Province, should be to comply more and more with the wishes of the People, and to render the said Institutions extremely popular: And this House, for and in the name of the People whom it represents, answers solemnly and deliberately,—“ Yes, it would be wise—it would be excellent.”

We humbly believe, May it please Your Majesty, that the Constitution and the form of Government which would best suit this Colony, are not to be sought for solely in the analogies offered by the Institutions of *Great Britain*, where the state of society is altogether different from our own; and that it would be wiser to profit by the information to be gained by observing the effects of the very various Constitutions which the Kings and Parliament of *England* have granted to the several Plantations and Colonies in *America*, and the way in which virtuous and enlightened men have modified

qu'ont inspirés de déplorables Administrations, et qu'inspirent encore actuellement la majorité des Fonctionnaires coloniaux, combinés en faction, et portés par l'intérêt seul à lutter pour le soutien d'un Gouvernement corrompu, ennemi des droits et contraire aux vœux du Peuple.

Outre son Adresse méchante et calomnieuse, le Conseil Législatif, prétendu réformé, a prouvé combien il était peu lié aux intérêts de la Colonie, par le fait que près de la moitié des Bills qui lui ont été envoyés, ont été par lui rejetés ou amendés d'une manière contraire au principe et à l'essence de ces Bills, et la même unanimous qui, quant à la plupart, avait dans cette Assemblée présidé à leur adoption, a, dans le Conseil Législatif, accompagné leur rejet. Cette violente opposition fait voir que l'Exécutif Provincial, et le Conseil de son choix, ne considèrent pas ou ne veulent pas considérer le Corps représentatif, comme l'interprète fidèle et le juge équitable des vœux et des besoins du Peuple, ni comme propre à proposer des Lois conformes à volonté générale. Dans de telles circonstances, si l'on se fût rattaché à l'analogie, entre les Institutions de la *Grande-Bretagne*, et celles de la Province, il devenait du devoir du Chef de l'Exécutif, d'en appeler au Peuple, par une dissolution du Parlement Provincial.

Le Secrétaire d'Etat de Votre Majesté pour le Département Colonial, reconnaît dans ses Dépêches, qu'il a souvent été admis que les Habitans du *Canada* ne devraient rien trouver dans les Institutions des Pays voisins, qu'ils pussent voir avec envie, et qu'il a encore à apprendre qu'un tel sentiment existe actuellement chez les Sujets de Votre Majesté en *Canada*: sur quoi nous sollicitons la liberté de représenter à Votre Majesté, que les Etats voisins ont une forme de Gouvernement très propre à empêcher les abus de pouvoir, et très efficace à les réprimer; que l'inverse de cet ordre de choses a toujours prévalu pour le *Canada*, sous la forme actuelle de Gouvernement; qu'il y a dans les Pays voisins un attachement plus universel et plus fort pour les Institutions nationales, que nulle part ailleurs, et qu'il y existe une garantie du perfectionnement progressif des Institutions politiques, dans leur révision à des époques rapprochées et déterminées, au moyen de Conventions du Peuple, pour répondre sans secousses ni violences aux besoins de toutes les époques. C'était d'après des notions correctes de l'état du Pays et des Sociétés Américaines en général, qu'on demandait dans le Comité de Honorable Chambre des Communes, à *John Neilson*, Ecuyer, l'Agent du Peuple, mentionné ci-dessus, s'il n'y avait pas dans les *Canadas* une inclination croissante à voir les Institutions devenir de plus en plus populaires, et s'il ne croyait pas qu'il fût sage de chercher, dans tous les changemens aux Institutions de la Province, à rencontrer de plus en plus les désirs du Peuple, et à rendre ses Institutions extrêmement populaires; et cette Chambre, pour et au nom du Peuple qu'elle représente, répond solemnellement et délibérément: “ Oui cela est sage, cela est excellent.”

Nous pensons humblement, Sire, Qu'il plaise à Votre Majesté, que la Constitution et la forme du Gouvernement, qui conviendraient le mieux à cette Colonie, ne doivent pas se chercher uniquement dans les analogies que présentent les Institutions de la *Grande-Bretagne*, dans un état de société tout-à-fait différent du nôtre; qu'on devrait plutôt mettre à profit l'observation des effets qu'ont produits les Constitutions très variées que les Rois et le Parlement Anglais ont données à différentes Plantations et Colonies en *Amerique*, et des modifications que des hommes vertueux et éclairés

fied them with the assent of the parties interested. The unanimous consent with which all the *American* States have adopted and extended the elective system, shews that it is adapted to the wishes, manners and social state of this Continent. This system prevails equally among those of *Spanish* origin, although during the continuance of their Colonial State they were subjected to the yoke of ignorance and absolutism.

We do not hesitate to ask from a Prince of the House of *Brunswick*, and a Reformed Parliament, the freedom and political powers which the Princes of the House of *Stuart* and their Parliaments granted to the most favored of the Plantations, formed at a period when such grants must have been less favorably regarded than they would now be. We do this with so much the more confidence, because it was not the best and most free systems of Colonial Government which hastened the independence of the old Colonies; since the Province of *New York*, in which the Institutions were most monarchical, in the sense which that word appears to bear in the Despatch before mentioned, was the first to refuse obedience to an Act of Parliament, and that the Colonies of *Connecticut* and *Rhode Island*, which though closely and affectionately connected with the Mother Country for a long course of years, enjoyed Constitutions purely democratic, were the last to enter into a Confederation rendered necessary by the conduct of bad Servants of the Crown, who called in the supreme authority of the Parliament and of the Constitution to govern arbitrarily, and who listened rather to the Gouvernois and their advisers, than to the People and their Representatives, and shielded with their protection those who consumed the Taxes rather than those who paid them. This House then, entertains no fear of being taxed with disloyalty for having endeavored to introduce into the Institutions of this Country, whatever those of the neighbouring States offered that was good and applicable, nor, more especially, for having during many years passed a Bill (which has at last become a Law,) founded on the principle of proportioning arithmetically the number of Representatives to the Population of the places represented; and if by unhappy circumstances it has been compelled to assent to amendments which violate that principle, this is an act of injustice for which our duty obliges us to seek a remedy.

In thus praying that the principle of election may be applied to the Legislative Council, and for the general extension of that principle, we are bound to protest against any alteration in the Constitutional Act of the 31st year of the Reign of George the Third, Chapter thirty one, founded on the false representations of the Legislative Council, and of the interested tools of the Colonial Administration, to the prejudice of the rights, liberties and welfare of the People of this Province. We believe that the Legislative Council, a body which has so long been strongly accused by the People of this Province, and justly censured by the Committee of the Honorable the House of Commons, and which represents merely the opinions of a few individuals, is not an authority competent to demand such alterations; that the said Act cannot be and ought not to be altered except at such time and in such manner as may be wished by the People of this Province, whose sentiments this House alone is competent to represent; and that no interference on the part of the British Legislature with the Laws and Constitution of this Province, which should not be founded on the wishes of the People freely expressed either through this House or in any other Constitutional manner, could in any wise tend to settle any of the difficulties which exist in this Province, but, on the contrary, would only aggravate them and prolong their continuance.

In

rés leur ont fait subir avec l'assentiment des parties intéressées. Le consentement unanime avec lequel tous les Peuples de l'*Amérique* ont adopté et étendu le système électif, montre qu'il est conforme aux vœux, aux mœurs et à l'état social de ses Habitans. Ce système prévaut également chez ceux d'origine *Espagnole* quoique pendant la durée de leur régime colonial ils eussent été courbés sous le joug de l'ignorance et de l'absolutisme.

Nous n'hésiterons pas à demander à un Prince de la Maison de *Brunswick*, et à un Parlement réformé, tout ce que les Princes de la Maison de *Stuart* et leurs Parlemens accordèrent de liberté et de pouvoirs politiques, aux plus favorisées des Plantations formées à une époque où de telles concessions devaient paraître moins favorables qu'à l'époque actuelle. Nous le ferons d'autant mieux, que ce ne fut pas le meilleur et le plus libre régime colonial qui hâta la séparation des anciennes Colonies, puisque la Province de *New-York*, dont les Institutions étaient des plus monarchiques, dans le sens que semble comporter la Dépêche mentionnée ci-dessus, fut la première à refuser obéissance à un Acte du Parlement, et que les Colonies du *Connecticut* et de *Rhode-Island*, avec des constitutions purement démocratiques, quoiqu'en connexion étroite et affectuée, pendant une longue suite d'années, avec la Mère-Patrie, furent des dernières à entrer dans une Confédération nécessitée par la conduite de mauvais Serviteurs de la Couronne, qui invequaient l'autorité suprême du Parlement et de la Constitution, pour gouverner arbitrairement; qui écouteaient les Gouverneurs et leurs Conseillers, plutôt que le Peuple et ses Représentants, et qui couvraient de leur protection ceux qui consmaient les taxes et non ceux qui les payaient. Cette Chambre n'éprouve donc aucune crainte d'être taxée de déloyauté, pour avoir tenté d'introduire dans les Institutions du Pays, ce que celles des Pays voisins présentaient de bon et d'appllicable, et en particulier pour avoir passé, pendant longues années, et enfin obtenu une Loi de représentation fondée sur le principe arithmétique de la population; et si par le malheur des circonstances elle a été forcée d'acquiescer à des amendemens qui violent ce principe, c'est une injustice dont notre devoir nous oblige de chercher le remède.

En demandant ainsi l'application du principe d'élection au Conseil Législatif, et en général l'extension de ce principe, nous devons protester en même temps contre tout changement à l'Acte Constitutionnel de la 31^{me}. George III. Chap. 31, fondé sur les fausses représentations du Conseil Législatif, et autres, Membres et Suppôts intéressés de l'Administration Coloniale, et à l'encontre des droits, des libertés et du bien-être des Habitans de cette Province; nous croyons que le Conseil Législatif, Corps fortement accusé depuis long-temps par le Peuple de ce pays, et justement censuré par le Comité de l'Honorable Chambre des Communes, et qui ne représente que les opinions de quelques individus, n'est pas une autorité compétente à demander de tels changemens; que cet Acte ne peut ni ne doit être changé; que dans les occasions où, et de la manière dont le demande le Peuple de la Province, dont cette Chambre est seule compétente à représenter les sentimens; que toute intervention de la Législature en Angleterre, dans les Lois et la Constitution de cette Province, qui ne serait pas basée sur les vœux du Peuple librement exprimés, soit par cette Chambre, soit de toute autre manière constitutionnelle, ne saurait tendre en aucune manière à arranger aucune des difficultés qui peuvent exister dans cette Province, mais ne pourrait au contraire que les agraver et les prolonger.

Au

In the midst of the disorders and sufferings which the Country has so long endured, this House and the People had cherished the hope and professed their faith that Your Majesty's Government in *England* did not knowingly participate in the political immorality of its Colonial Agents and Officers. It is with astonishment and grief that they have seen in Extracts from Despatches from the Colonial Department communicated to this House by the Governor in Chief, during the present Session, that one at least of the Members of Your Majesty's Government entertains towards them feelings of prejudice and animosity, and inclines to favor plans of oppression and revenge, ill adapted to change a system of abuses, the continuance of which would altogether discourage the People, extinguish in them the legitimate hope of happiness, which, as British Subjects, they entertained, and would leave them only the hard alternative of submitting to an ignominious bondage, or of seeing those ties endangered which unite them to the Mother Country.

The approbation expressed by the Colonial Department of the present composition of the Legislative Council, whose acts since its pretended reform have been marked by party spirit and by invidious national distinctions and preferences, is a subject of just alarm to Your Majesty's Canadian Subjects in general, and more particularly to that great majority of them who have not yielded at any time to any other class of Inhabitants of this Province in attachment to Your Majesty's Government, in their love of peace and order, in their respect for the laws, and in their wish to effect that union among the whole People which is so much to be desired, to the end that all may enjoy freely and equally the rights and advantages of British Subjects and of the Institutions which have been guaranteed to and are dear to the Country. The distinctions and preferences aforesaid, have almost constantly been used and taken advantage of by the Colonial Administrations of this Province, and the majority of the Legislative Councillors, Executive Councillors, Judges, and other functionaries dependent upon them, to serve their own ends; and nothing but the spirit of union among the several classes of the People, and their conviction that their interests are the same, could have prevented collisions incompatible with the prosperity and safety of the Province.

Your Majesty cannot fail to observe that the political world in *Europe* is at this moment agitated by two great parties, who in different Countries appear under the several names of Serviles, Royalists, Tories and Conservatives on the one side, and of the Liberals, Constitutionalists, Republicans, Whigs, Reformers, Radicals, and similar appellations, on the other; that the former party is, on the *American* Continent, without any weight or influence except what it derives from its *European* supporters, and from a trifling number of persons who become their dependents for the sake of personal gain, and of others who from age or habit cling to opinions which are not partaken by any numerous class; while the second party overspreads all *America*. We are, then, certain that we shall not be misunderstood with regard to the independence which it is our wish to see given to the Legislative Council, when we say that Your Majesty's Secretary of State is mistaken if he believes that the exclusion of a few salaried Officers would suffice to make that body harmonize with the wants, wishes and opinions of the People, as long as the Colonial Governors retain the power of preserving in it a majority of Members rendered servile by their antipathy to every liberal idea.

This House and the People whom it represents do not wish or intend to convey any threat; but relying as they do on the principles of Law and Justice, they are

Au milieu des désordres et des souffrances que le Pays endure depuis longtemps, cette Chambre et le Peuple avaient nourri l'espoir et professé la foi que le Gouvernement de Votre Majesté en *Angleterre*, ne participait pas sciemment à la démoralisation politique de ses Employés coloniaux : C'est avec étonnement et douleur qu'ils ont vu dans les Extraits de Dépêches du Département Colonial, communiqués à cette Chambre par le Gouverneur en Chef durant la présente Session, que l'un des Membres, au moins, du Gouvernement de Votre Majesté, est animé contre eux de sentiments de prévention et d'animosité, et enclin à des projets d'oppression et de vengeance, peu propres à changer un système abusif, dont la continuation découragerait tout-à-fait le Peuple, lui enlèverait l'espoir légitime de bonheur, qu'il tire de son titre de Sujets Britanniques, et le mettrait dans la dure alternative de se soumettre à un servage ignominieux, ou de voir en danger les liens qui l'unissent à la Mère-Patrie.

L'approbation par le Département Colonial de la composition actuelle du Conseil Législatif, dont les actes, depuis sa prétendue réforme, ont été signalés par l'esprit de parti, et par d'odieuses distinctions et préférences nationales, est un jutse sujet d'alarmes pour les Sujets Canadiens de Votre Majesté en général, et en particulier pour la grande majorité d'entre eux, qui ne l'a cédé en aucun temps à aucune autre classe des Habitans de cette Province, par son attachement au Gouvernement de Votre Majesté, son amour de la paix et de l'ordre, son respect pour les lois et son désir d'effectuer l'union si désirable de tout le Peuple, aux fins de jouir librement et également des droits et des avantages de Sujets Anglais, et des Institutions assurées et chères au Pays. Néanmoins ces distinctions et préférences ont été presque constamment exploitées par les Administrations Coloniales de la Province, et la majorité des Conseillers Législatifs, Conseillers Exécutifs, Juges, et autres Fonctionnaires sous leur dépendance, et il n'a fallu rien moins que l'esprit d'union des différentes classes du Peuple, et la conviction de l'unité de leurs intérêts, pour prévenir des collisions incompatibles avec la prospérité et la sécurité de la Province.

Votre Majesté ne peut avoir manqué d'observer que le Monde politique est agité, dans ce moment, par deux grands partis en *Europe*, qui se montrent sous différens noms dans les différens Pays : sous les noms de Serviles, Royalistes, Tories, Conservatifs, et autres, d'une part ; sous ceux de Libéraux, Constitutionnels, Républicains, Whigs, Réformateurs, Radicaux, et autres, d'autre part ; que ce premier parti est, sur le continent Américain, sans autre poids ni influence que ce que peuvent lui en donner ses supports Européens, avec un très petit nombre de personnes, qui se mettent sous leur dépendance en vue de profits personnels, et d'autres qui tiennent, par l'âge ou l'habitude, à des idées qui ne sont partagées par aucune classe nombreuse ; tandis que le second parti couvre l'*Amérique* tout entière. Nous avons donc l'assurance d'être compris, au sujet de l'Indépendance que nous désirerions voir donner au Conseil Législatif, en disant que le Secrétaire d'Etat de Votre Majesté se méprend, s'il pense que l'exclusion de quelques Fonctionnaires salariés, suffirait pour mettre ce Corps en harmonie avec les vœux, les opinions et les besoins du Peuple, tant que les Gouverneurs coloniaux conserveront la faculté de le recruter en majorité de Membres serviles par leurs antipathies contre les idées libérales.

Cette Chambre et le Peuple qu'elle représente, ne veulent ni ne prétendent menacer ; mais, appuyés sur les principes des lois et de la justice, ils sont et doivent

are and ought to be politically strong enough not to be exposed to receive insult from any man whomsoever, or bound to suffer it in silence. This House, then, cannot refrain from stating, that the style of the Despatches from the Colonial Secretary, as communicated to the House during the present Session, is insulting and inconsiderate to such a degree, that no legally constituted Body, although its functions were infinitely subordinate to those of legislation, could or ought to tolerate them; — that no similar example can be found even in the Despatches of those of his predecessors in office least favorable to the rights of the Colonies; — that the tenor of the said Despatches is incompatible with the rights and privileges of this House, which ought not to be called in question or defined by any Functionary however exalted, but which ought, as occasion may require, to be successively promulgated and enforced by this House. We therefore most respectfully state to Your Majesty our regret that Your Majesty should have been, as appears by one of the said Despatches, advised to interfere in a case of this nature. In the instance here referred to, we exercised a privilege which we believed and still humbly believe to belong to us. The principle which we have asserted in our Resolutions of the fifteenth of February, one thousand eight hundred and thirty one, is necessary to the independence of this House, and to the freedom of its votes and proceedings. We believe the said Resolutions to be constitutional and well founded, and supported by the example of the Honorable the House of Commons. We have repeatedly passed Bills for giving effect to the said principle, but they have failed to become Law, at first from the obstacles opposed to them in another Branch of the Provincial Legislature, and subsequently by reason of the reservation of the last of these Bills for the signification of Your Majesty's pleasure in *England*, whence it has not been sent back. We think that the refusal of His Excellency the present Governor in Chief of this Province, to sign a Writ for the Election of a Knight Representative for the County of *Montreal*, in the place of *Dominique Mondelet*, Esquire, whose seat had been declared vacant, is a grievance of which this House is entitled to obtain the redress, and one which would alone have sufficed to put an end to all intercourse between it and the present Colonial Executive, if the circumstances of the Country had not offered an infinite number of other abuses and grievances against which it is urgently necessary that we should remonstrate.

With regard to the following expressions in one of the Despatches beforementioned—“Should events unhappy force upon Parliament the exercise of its supreme authority to compose the internal dissensions of the Colonies, it would be my object and my duty as a Servant of the Crown, to submit to Parliament such modifications of the Charter of the *Canadas* as should tend, not to the introduction of Institutions inconsistent with Monarchical Government, but to maintaining and strengthening the connection with the Mother Country, by a close adherence to the spirit of the British Constitution, and by preserving in their proper place, and within due limits, the mutual rights and privileges of all classes of His Majesty's Subjects;”—if they are to be understood as containing a threat to introduce into the Constitution any other modifications than such as are asked for by the majority of the People of the Province, whose sentiments cannot be legitimately expressed by any other authority than its Representatives,—this House would esteem itself wanting in candour to Your Majesty, if it hesitated to call Your Majesty's attention to the fact, that in less than twenty years the population of the *United States of America* will be greater than that of *Great Britain*, and that of *British America* will be greater

doivent être politiquement assez forts pour n'être exposés à l'insulte d'aucun homme quel qu'il soit, et tenus de la souffrir en silence. Cette Chambre ne peut donc taire, que les Extraits de Dépêches du Secrétaire Colonial, tels que communiqués à cette Chambre durant la présente Session, sont dans leur style insultans et inconsidérés, à un degré tel que nul Corps constitué par la loi, même pour des fins infinitement subordonnées à celle de la législation, ne pourrait ni ne devrait les tolérer; qu'on n'en trouve aucun exemple, même de la part des moins amis des droits des Colonies d'entre ses Prédécessors en office; et que, dans leur substance les dites Dépêches sont incompatibles avec les droits et les priviléges de cette Chambre, qui ne doivent ni être mis en question ni définis par aucun Fonctionnaire, quelque élevé qu'il soit, mais qui, selon que les occasions le requerront, devront étre successivement promulgués et mis en force par cette Chambre. Nous exprimons donc respectueusement notre regret que Votre Majesté ait été conseillée d'agir dans un pareil cas, ainsi qu'on le voit par l'une des dites Dépêches. Dans la circonstance à laquelle il y est fait allusion, nous avons usé d'un privilège que nousavons cru et croyons encore humblement nous appartenir. Le principe que nous avons constaté dans nos Résolutions, du quinze Février mil-huit-cent-trente-et-un, est nécessaire à l'indépendance de cette Chambre, et à la liberté de ses votes et de ses procédés. Nous croyons nos dites Résolutions constitutionnelles et bien fondées, et appuyées sur l'exemple de l'Honorable Chambre des Communes. Nous avons à plusieurs reprises passé des Bills pour mieux en assurer le principe, mais ils ne sont pas devenus lois: d'abord par les obstacles éprouvés dans une autre branche de la Législature Provinciale, et ensuite par la Réserve du dernier de ces Bills, pour la Sanction de Votre Majesté en Angleterre, d'où il n'est pas revenu. Nous pensons que le refus de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef actuel de cette Province, de signer un *Writ* pour l'élection d'un Chevalier, pour le Comté de *Montreal*, en remplacement de *Dominique Mondelét*, Ecuyer, dont le siège a été déclaré vacant, est un grief dont cette Chambre a droit d'obtenir réparation, et qui aurait dû suffire pour mettre fin à toutes relations entre elle et l'Exécutif Colonial actuel, si les circonstances du pays n'eussent présenté une foule d'autres abus et griefs, contre lesquels nous devions réclamer.

A l'occasion des termes suivants, d'une des Dépêches mentionnées ci-dessus: “ Si les événemens venaient malheureusement à forcer le Parlement à exercer son autorité suprême, afin d'appaiser les dissensions intestines des Colonies, mon objet, ainsi que mon devoir, serait de soumettre au Parlement telles modifications à la Charte des *Canadas*, qui pourraient tendre, non pas à introduire des Institutions qui sont incompatibles avec l'existence d'un Gouvernement Monarchique, mais dont l'effet serait de maintenir et cimenter l'union avec la Mère-Patrie, en adhérant strictement à l'esprit de la Constitution Britannique, et en maintenant dans leurs véritables attributions, et dans les bornes convenables, les droits et les priviléges mutuels de toutes les classes des Sujets de Sa Majesté; ” et si ces termes comportent quelque menace de modifier, autrement que ne le demande la majorité du Peuple de cette Province, dont les sentimens ne peuvent être légitimement exprimés par aucune autre autorité que celle de ses Représentans, cette Chambre croirait manquer à Votre Majesté si elle hésitait à lui faire remarquer que, sous moins de vingt ans, la population des *Etats-Unis d'Amérique* sera autant ou plus grande que celle de la *Grande-Bretagne*; que celle de l'*Amérique Anglaise* sera autant ou plus grande que ne

greater than that of the former English Colonies, when the latter deemed that the time was come to decide that the inappreciable advantage of governing themselves, instead of being governed, ought to engage them to repudiate a system of Colonial Government which was, generally speaking, much better than that of *British America* now is. Your Majesty will doubtless do Your Majesty's faithful Subjects sufficient justice not to construe into a threat this prediction founded on the past, of a fact which from its nature cannot be prevented. We are, on the contrary, convinced that the just appreciation of this fact by Your Majesty, will prevent those misfortunes which none could deplore more deeply than we should do, and which would be equally fatal to Your Majesty's Government, and to the People of these Provinces: And it is perhaps here that we ought to represent with the same respect, but at the same time with the same frankness, that the fidelity of the People and the protection of the Government are co-relative obligations, of which the one cannot long subsist without the other; and that, nevertheless, by reason of the defects which exist in the Laws and Constitution of this Province, and of the manner in which those Laws and that Constitution have been administered, Your Majesty's faithful Canadian Subjects are not sufficiently protected in their lives, their property, and their honor.

Among the subjects connected with the deficiency of the Laws and Constitution of this Province, there is one to which we cannot too earnestly solicit the attention of Your Majesty,—the Acts of internal Legislation for this Province passed from time to time in the Parliament of the United Kingdom, and with regard to which the People of this Country have never been consulted. We may, among others, point out the Act of the 6th year of *George the Fourth*, Chapter fifty nine, commonly called the "Tenures Act." We believe that it was only by deceiving the justice of the Parliament, and by abusing its benevolent intentions, that it could have been induced to pass this Act. All classes of the People without distinction have, through their Representatives, demanded its repeal, a very short time after the number of the latter was increased in this Province. Yet this House has never been able to obtain from Your Majesty's Representative, or from any other source, any information as to the views of Your Majesty's Government in *England* with regard to the repeal of the said Act. Its object, according to the benevolent intentions of Parliament, and as the Title of the Act sets forth, is the extinction of feudal and seigniorial rights and dues on Lands held *en fief* and *à cens* in this Province, with the intention of favoring the great body of the Inhabitants of the Country, and protecting them against the said dues which were regarded as burdensome: But the provisions of the Act, far from having the effect aforesaid, afford facilities to the Seigniors to become, in opposition to the interests of their *Censitaires*, the absolute Proprietors of extensive tracts of unconceded Lands, which by the Law of the Country, they held only for the benefit of the Inhabitants thereof, to whom they are bound to concede them in consideration of certain limited dues;—so that the said Act, if generally acted upon, would shut out the mass of the permanent Inhabitants of the Country from the vacant Lands in the Seigniories; while at the same time they have been constantly prevented from settling on the waste Lands of the Crown, on easy and liberal terms, and under a Tenure adapted to the Laws of the Country, by the partial, secret and vicious manner in which the Crown Land Department has been managed, and by the provisions of the Act aforesaid, with regard to the Laws applicable

ne le fut celle des ci-devant Colonies Anglaises, lorsquelles jugèrent que le temps était venu de décider, que l'avantage inappréciable de se gouverner au lieu d'être gouvernées, devait les engager à répudier un régime colonial, qui fut, généralement parlant, beaucoup meilleur que ne l'est aujourd'hui celui de l'*Amérique Anglaise*. Votre Majesté sera assez juste envers ses fidèles Sujets pour ne pas voir une menace dans cette prévision, fondée sur le passé, d'un fait qui n'est pas de nature à être prévenu. Nous avons au contraire l'assurance que sa juste appréciation par Votre Majesté préviendra des malheurs que personne ne déplorera plus que nous, et qui serait également funestes au Gouvernement de Votre Majesté et aux Habitans de ces Provinces. C'est peut-être ici l'occasion d'exposer avec le même respect, mais avec la même franchise, que la fidélité des Peuples et la protection des Gouvernemens, sont des obligations corrélatives, dont l'un ne saurait longtemps subsister sans l'autre; et que cependant, par suite des défectuosités qui se trouvent dans les Lois et la Constitution de cette Province, et la manière dont ces Lois et cette Constitution ont été administrées, les fidèles Sujets Canadiens de Votre Majesté ne sont pas suffisamment protégés dans leur vie, leurs biens et leur honneur.

Parmi les sujets qui tiennent aux défectuosités des lois et de la constitution de cette Province, il en est un, sur lequel nous ne pouvons trop particulièrement solliciter l'attention de Votre Majesté, savoir: les Actes de Législation intérieure pour cette Province, adoptés de temps à autre dans le Parlement du Royaume-Uni, sans que le Peuple de ce Pays ait été consulté. Nous devons entre autres signaler l'Acte de 6^{me} *George IV*. Chapitre 59, communément appelé l'Acte des Tenures. Nous croyons que ce n'a pu être qu'en trompant la justice du Parlement, et en abusant de ses intentions bienveillantes, qu'on en a obtenu la passation. Toutes les classes du Peuple sans distinction en ont unanimement demandé le rappel par leurs Représentans, peu après l'augmentation dans la Représentation de cette Province. Cette Chambre toutefois, n'a pas pu encore obtenir du Représentant de Votre Majesté, ou d'aucune autre source, des renseignemens sur les vues du Gouvernement de Votre Majesté en *Angleterre*, quant au rappel du dit Acte. Il avait pour objet, suivant les intentions bienveillantes du Parlement, et comme son titre l'énonce, l'extinction des Droits Féodaux et Seignoriaux, et Redevances Foncières, sur les Terres tenues en cette Province, à titre de Fief et à Cens, dans la vue de favoriser et de protéger contre des charges regardées comme onéreuses, la masse des Habitans de cette Province; mais d'après ses dispositions, le dit Acte loin d'avoir cet effet, facilite aux Seigneurs, à l'encontre des Censitaires, les moyens de devenir propriétaires absous de grandes étendues de terre non concédées, qu'ils ne tenaient en vertu des lois du Pays, que pour l'avantage de ses Habitans, auxquels ils étaient tenus de les concéder, moyennant des redevances limitées. De sorte que le dit Acte, s'il était généralement mis à exécution, priverait la masse des Habitans permanens du Pays, de l'accès aux Terres seigneuriales vacantes; tandis que l'entrée des Terres du Domaine de la Couronne, à des conditions faciles et libérales, et sous une Tenure conforme aux lois du Pays, leur a constamment été interdite par la manière partiale, secrète et vicieuse, dont ce Département a été régi, et par les dispositions du même Acte des Tenures, quant aux lois applicables à ces mêmes Terres; et les appliquées faites par quelques Seigneurs pour des mutations Tenures, en vertu du dit Acte, paraissent justifier la

applicable to the Lands in question; and the application made by certain Seigniors for a change of Tenure, under the authority of the said Act, appears to prove the correctness of the view which this House has taken of its practical effect.

It could only have been in consequence of an erroneous supposition that feudal charges were inherent in the Law of this Country, as far as the possession and transmission of real property and the tenures recognized by that Law were concerned, that it was enacted in the said Act, that the Lands with regard to which a change of tenure should be effected, should thereafter be held under the tenure of free and common socage. The Seigniorial charges have been found burdensome in certain cases, chiefly by want of adequate means of obtaining the interference of the Colonial Government and of the Courts of Law, to enforce the ancient Law of the Country in that behalf. The Provincial Legislature was, moreover, fully competent to pass Laws providing for the redemption of the said charges in a manner which should be in accordance with the interest of all parties, and for the introduction of free tenures recognized by our Laws. This House has been repeatedly occupied, and now is occupied, about this important subject;—but the said Tenures Act, insufficient of itself to effect equitably the purpose for which it was passed, is of a nature to embarrass and create obstacles to the effectual measures which the Legislature of the Country, with a full knowledge of the subject, might be disposed to adopt: and we must believe that the application thus made (to the exclusion of the Provincial Legislature) to the Parliament of the United Kingdom, which was far less competent to make equitable enactments on a subject so complicated in its nature, could only have been made with a view to unlawful speculations, and the subversion of the Laws of the Country, by means of a combination contrary to the previous engagements of the British Parliament, and of a nature unjustly to create apprehensions as to the views of the People and Government of the Mother Country, and to endanger the confidence and content of the Inhabitants of this Country, which ought to be ensured by equal Laws and the observance of equal justice, as the rule of conduct in all the departments of the Government. We are of opinion that no violation of the rights of the People could, so long as it should exist, be attended by a willing and affectionate obedience on their part, but would merely command an obedience founded on fear and constraint. We think it our duty to express the same opinion with regard to any administrative measure of the same tendency.

Although a circumstance which did not depend upon the choice of the majority of the People of this Province,—their French origin, and their use of the French language,—has been made by the Colonial Authorities a pretext for abuse, for exclusion, for political inferiority, for a separation of rights and interests, with regard to which this House now appeals to the justice of Your Majesty's Government and of Parliament, and to the honor of the People of *England*: the majority of the Inhabitants of this Country are in no wise disposed to repudiate any one of the advantages they derive from their origin and from their descent from the French Nation, which, with regard to the progress of which it has been the cause in civilization, in the sciences, in letters, and in the arts, has never been behind the British Nation, and is now the worthy rival of the latter in the advancement of the cause of liberty and of the science of government; from which this Country derives the greater portion of its Civil and Ecclesiastical Law, and of its Scholastic and Charitable Institutions, and of the religion, language, habits, manners and customs of the great majority of its Inhabitants. Your Majesty's Subjects in this Province who are of British origin,

came la manière dont cette Chambre en a envisage l'opération.

Ce ne peut être que d'après une supposition erronée, que les Charges Féodales étaient inhérentes au corps du Droit de ce Pays, quant à la possession et à la transmission des propriétés, et aux diverses Tenures que ce Droit reconnaissait, qu'il a pu être statué au dit Acte, que les Terres, dont la mutation aurait ainsi été obtenue, tomberaient sous la Tenure du Franc et Commun Soccage. Les Charges seigneuriales n'ont principalement été onéreuses, en certains cas, que par le défaut de recours auprès des Administrations provinciales et des Tribunaux, pour le maintien des anciennes Lois du Pays à cet égard; d'ailleurs, la Législature Provinciale aurait été tout-à-fait compétente à passer des Lois pour permettre le rachat de ces Charges, d'une manière qui se conciliât avec les intérêts de toutes les parties, et avec les Tenures libres reconnues par nos Lois. Cette Chambre s'est occupée à plusieurs reprises de cet important sujet, et s'en occupe encore actuellement; mais le dit Acte des Tenures, insuffisant par lui-même, pour opérer d'une manière équitable, le résultat qu'il annonce, est de nature à embarrasser et à empêcher les mesures efficaces que cette Législature pourrait être disposée à adopter à ce sujet, avec connaissance de cause; et nous devons croire que l'application ainsi faite, à l'exclusion de la Législature Provinciale, au Parlement du Royaume-Uni, bien moins à portée de statuer d'une manière équitable sur un sujet aussi compliqué, n'a pu avoir lieu que dans des vues de spéculations illégales, et de bouleversement dans les Lois du Pays, au moyen d'une combinaison contraire aux engagements antérieurs du Parlement Britannique, et propre à créer injustement des apprehensions sur les vues du Peuple et du Gouvernement de la Mère-Patrie, et à mettre en danger la confiance et le contentement des Habitans du Pays, qui doivent être assurés sur des Lois égales, autant que sur une justice égale, imposée comme règle de conduite à tous les Départemens du Gouvernement. Nous pensons qu'aucune violation des droits du Peuple, ne pourrait obtenir une obéissance de choix et d'affection, mais seulement de crainte et de coercition, tant qu'elles pourraient durer. Nous devons exprimer la même opinion à l'égard de toute mesure administrative, qui aurait la même tendance.

Quoiqu'un fait qui n'a pas dépendu du choix de la majorité du Peuple de cette Province, son origine Française et son usage de la Langue Française, soit devenu pour les Autorités coloniales, un prétexte d'injure, d'exclusion, d'infériorité politique et de séparation de droits et d'intérêts, sur quoi cette Chambre en appelle à la justice du Gouvernement de Votre Majesté et de son Parlement, et à l'honneur du Peuple Anglais, la majorité des Habitans du Pays n'est nullement disposée à répudier aucun des avantages qu'elle tire de son origine et de sa descendance de la nation Française, qui sous le rapport des progrès qu'elle a fait faire à la civilisation, aux sciences, aux lettres et aux arts, n'a jamais été en arrière de la Nation Britannique, et qui, aujourd'hui, dans la cause de la liberté, et la science du gouvernement est sa digne émule; de qui ce Pays tient la plus grande partie de ses Lois civiles et ecclésiastiques, la plupart de ses établissements d'enseignement et de charité, et la religion, la langue, les habitudes, les mœurs et les usages de la grande majorité de ses Habitans. Les Sujets de Votre Majesté, d'origine Britannique en cette Province, sont venus s'établir dans un Pays, "dont les Habitans professant

" la

came to settle themselves in a Country, "the Inhabitants whereof professing the Religion of the Church of *Rome*, enjoyed an established form of Constitution and system of Laws, by which their persons and their property had been protected, governed and ordered during a long series of years, from the first establishment of the Province of *Canada*." Prompted by these considerations, and guided by the rules of justice and of the law of nations, the British Parliament enacted, that "in all matters of controversy, relative to property and civil rights, resort should be had to the Laws of *Canada*." When Parliament afterwards departed from the principle thus recognized, first, by the introduction of the English Criminal Law, and afterwards by that of the Representative system, with so much of the Constitutional and Parliamentary Law as was necessary to its perfect action, it did so in conformity to the sufficiently expressed wish of the Canadian People; and every attempt on the part of Public Functionaries, or of other persons (who on coming to settle in the Province made their condition their own voluntary act,) against the existence of any portion of the Laws and Institutions peculiar to the Country, and any preponderance given to such persons in the Legislative and Executive Councils, in the Courts of Law, or in other Departments, are contrary to the engagements of the British Parliament, and to the rights guaranteed to Your Majesty's Canadian Subjects, on the faith of the national honor of *England*, and on that of Capitulations and Treaties.

The provision of the Tenures Act beforementioned, which has excited the greatest alarm, because it appears to be most at variance with the rights of the Inhabitants of this Country, and those of the Provincial Parliament, and with the facts and principles to which we have just appealed, is that which enacts that Lands previously held *en fief* or *en censive* shall, after a change of tenure shall have been effected with regard to them, be held in free and common socage, and thereby become subject to the Laws of *Great Britain*, under the several circumstances therein mentioned and enumerated. Besides being insufficient in itself, this provision is of a nature to bring into collision in the old settlements, at multiplied points of contiguity, two opposite systems of Laws, one of which is entirely unknown to this Country in which it is impossible to carry it into effect. From the feeling manifested by the Colonial Authorities and their partizans towards the Inhabitants of the Country, the latter have just reason to fear that the enactment in question is only the prelude to the final subversion, (by Acts of the Parliament of *Great Britain*, fraudulently obtained,) of the system of Laws by which the persons and property of the People of this Province were so long happily governed. The Inhabitants of this Country have also just reason to fear that the claims made to the property of the Seminary of *St. Sulpice* at *Montreal*, are attributable to the desire of the Colonial Administration, and its agents and tools, to hasten the deplorable state of things herein before alluded to. Your Majesty's Government in *England* would, by re-assuring Your Majesty's faithful Subjects on this point, dissipate the alarm felt by the Catholic Clergy, and by the whole People, without distinction, and merit their sincere gratitude.

Independently of these serious vices, the said Tenures Act does not appear to have been founded on a sufficient knowledge of the Laws which govern persons and property in this Province, when it declares the Laws of *Great Britain* to be applicable to certain incidents to real property. It has only served to augment the confusion and doubt which prevailed in the Courts of Law and in private transactions, with regard to the Law which applied to Lands previously granted in free and common socage.

This

" la Religion de l'Eglise de Rome, jouissaient d'une forme stable de Constitution, et d'un système de Lois, en vertu desquelles leurs personnes et leurs propriétés ont été protégées et gouvernées, pendant une longue suite d'années, depuis le premier établissement du Canada." Ce fut, appuyé sur ces considérations et guidé par les règles de la justice et du droit des gens, que le Parlement Britannique statua, que dans toutes les matières relatives à la propriété et aux droits civils, on recourrait au Droit du Canada. Dans les occasions où le Gouvernement s'écarta du principe ainsi reconnu, par l'introduction du Droit criminel Anglais, en premier lieu, et plus tard par celle du système représentatif, avec toute la portion du Droit constitutionnel et parlementaire, nécessaire à sa pleine et libre action, il l'a fait en conformité aux vœux suffisamment connus du Peuple Canadien; et toute tentative de la part de Fonctionnaires Publics, ou autres, qui ont fait volontairement leur condition, en venant s'établir dans le Pays, contre l'existence d'aucune partie des Lois et des Institutions propres et particulières au Pays, et toute prépondérance à eux donnée dans les Conseils Législatif et Exécutif, dans les Tribunaux et les autres Départemens, sont contraires aux engagements du Parlement Britannique, et au droits assurés aux Sujets Canadiens de Votre Majesté, sur la foi de l'honneur national Anglais et sur celle des Capitulations et des Traités.

La disposition de l'Acte des Tenures mentionné ci-dessus, qui a excité le plus d'alarmes, par ce qu'elle a paru la plus contraire aux droits des Habitans du Pays et à ceux du Parlement Provincial, et aux faits et aux principes que nous venons d'invoquer, est celle qui stipule que les Terres tenues en Fief ou en Censive, dont la Tenure aura été communée, seront tenues en Franc et Commun Socage, et par là même sujettes, d'après les dispositions du dit Acte, aux Lois de la Grande Bretagne, dans les diverses circonstances y mentionnées et énumérées. Outre son insuffisance en elle-même, cette disposition est de nature à mettre en contact dans tous les anciens établissements, sur des points multipliés et contigus, deux systèmes opposés de Lois, dont l'un d'ailleurs est entièrement inconnu dans le Pays, et y est impossible dans ses résultats. D'après les dispositions manifestées par les Autorités coloniales et leurs partisans envers les Habitans du Pays, ces derniers ont juste raison de craindre que cette disposition ne soit que le prélude du renversement final, au moyen d'Actes du Parlement de la Grande-Bretagne, obtenus frauduleusement, du système qui a continué de régir heureusement les personnes et les biens des Habitans de la Province. Ils ont aussi des motifs raisonnables d'appréhender que les prétentions élevées aux Biens du Séminaire de *St. Sulpice* de *Montréal*, ne soient dues au désir des Administrations coloniales et de leurs employés et suppôts, de hâter le déplorable état de choses prévu ci dessus. Le Gouvernement de Votre Majesté en Angleterre, en rassurant ses fidèles Sujets Canadiens à cet égard, ferait disparaître les alarmes du Clergé Catholique, et de tout le Peuple sans distinction, et mériterait leur vive reconnaissance.

Indépendamment de ces vices sérieux, le dit Acte des Tenures ne paraît pas avoir été basé sur une connaissance suffisante des Lois qui régissent les personnes et les biens dans cette Province, en déclarant l'application des Lois de la Grande-Bretagne, à certains accidens de la propriété, il n'a été propre qu'à augmenter la confusion et les doutes qui avaient régné dans les Tribunaux et dans les contrats privés, au sujet de l'application des Lois, aux Terres auparavant concédées, sous la Tenure du Franc et Commun Socage.

C'est

This House, therefore, humbly persists in praying that the said Tenures Act be unconditionally repealed.

We beg that we may now be permitted to return to the manner in which the Laws and Constitution have been administered; Your Majesty will there see an alarming list of grievances and abuses, a part of which existed before the commencement of the present Administration which has maintained them, and is the author of a portion of them, and which have rapidly increased in violence and number. Many others exist which are too numerous to be enumerated here, and with regard to which we reserve to ourselves the right of complaining and demanding redress. We shall confine ourselves to representing to Your Majesty:—

That for a great number of years the Executive Government has, contrary to the rights of this House and to the Constitution of the Country, set up claims to that control over, and power of appropriating, a great part of the Revenue raised in this Province, which belong of right to this House; that the said claims have been vague and varying; that the Documents relative to the said claims, and the Accounts and Estimates of Expenses laid before this House have likewise been varying and irregular, and insufficient to enable this House to proceed with a full understanding of the subject on the matters to which they related; that important heads of the Public Revenue of the Province, collected under the provisions of the Law, or under arbitrary regulations made by the Executive, have been omitted in the said Accounts; that numerous items have been paid out of the Public Revenue, without the authority of this House, or any acknowledgment of its control over them, as salaries for sinecure offices, which are not recognized by this House, and even for other objects for which, after mature deliberation, it had not deemed it expedient to appropriate any portion of the Public Revenue; and that no Accounts of the sums so expended have been laid before this House.

That the Executive Government has endeavoured, by means of the arbitrary regulations aforesaid, and particularly by the sale of the waste Lands of the Crown, and of the Timber on the same, to create for itself, out of the Revenue which this House only has the right of appropriating, pecuniary resources independent of the control of the Representatives of the People; and that the result has been a diminution of the wholesome influence which the People have constitutionally the right of exercising over the Administrative Branch of the Government, and over the spirit and tendency of its measures.

That this House having, from time to time, with a view to proceed by Bill to restore regularity to the financial system of the Province, and to provide for the Expenses of the Administration of Justice and of Your Majesty's Civil Government therein, asked the Provincial Executive, by Address, for divers Documents and Accounts relating to financial matters, and to abuses connected with them,—has met with repeated refusals, more especially during the present Session and the preceding one. That divers subordinate Public Functionaries summoned to appear before Committees of this House to give information on the said subject, have refused to do so, in pursuance of the said claim set up by the Provincial Administrations to withdraw a large portion of the Public Income and Expenditure from the control and even from the knowledge of this House. That during the present Session one of the said subordinate Functionaries of the Executive being called upon to produce the originals of sundry Registers of Warrants and Reports, which it was important to this House to cause to be examined, insisted on being present at the deliberations of the Committee appointed by the House for that purpose; and that the Head of

C'est pourquoi cette Chambre persiste humblement à solliciter le rappel absolu du dit Acte des Tenures.

Qu'il nous soit permis de revenir maintenant à la manière dont les Lois et la Constitution ont été administrées; Votre Majesté y verra un tableau alarmant de griefs et abus, dont une partie existait avant le commencement de l'Administration actuelle, qui les a maintenus, et dont une partie est son ouvrage, et s'est accrue en violence et en nombre, avec rapidité. Il en existe beaucoup d'autres dont l'énumération serait trop longue, et dont nous nous réservons le droit de porter plainte et de demander réparation. Nous nous bornerons à représenter à Votre Majesté.

Que depuis un grand nombre d'années, le Gouvernement Exécutif a élevé au contrôle et à l'application d'une grande partie du Revenu prélevé dans la Province, qui de droit appartiennent à cette Chambre, des prétentions contraires à ces droits et à la constitution du Pays; que les dites prétentions ont été vagues et variables; que les Documents au sujet d'icelles prétentions, et les Comptes et Estimations de Dépense soumis à cette Chambre, ont de même été variables, irréguliers et insuffisants pour permettre à cette Chambre de procéder avec connaissance de cause sur ce qui en faisait l'objet; que des branches considérables du Revenu public de la Province, perçus soit d'après les Lois ou d'après les règles arbitraires de l'Exécutif, ont été omises dans les dits Comptes; que des Items nombreux ont été payés à même le Revenu public, sans l'autorisation et en dehors du contrôle de cette Chambre, pour rétribuer des sinécures, des situations non reconnues par cette Chambre, et même pour des objets auxquels, après mûre délibération, elle avait jugé à propos de n'appliquer aucune partie du Revenu public; et que le Comptes des dites Dépenses n'ont pas non plus été communiqués à cette Chambre.

Que le Gouvernement Exécutif s'est efforcé au moyen des dits règlements arbitraires, et principalement par la Vente des Terres vacantes et des Bois sur icelles, de se créer, à même le Revenu sujet uniquement aux appropriations de cette Chambre, des ressources pécuniaires indépendantes du contrôle des Représentants du Peuple; et qu'il en est résulté une diminution dans l'influence salutaire, que le Peuple a droit d'exercer, d'après la Constitution, sur la Branche administrative du Gouvernement, et sur l'ensemble et la tendance de ses mesures.

Que cette Chambre ayant de temps à autre, dans la vue de procéder par Bills à rétablir la régularité dans le système financier de la Province, et à pourvoir aux dépenses de l'administration de la Justice et du Gouvernement Civil de Votre Majesté en icelle, demandé par Adresse à l'Exécutif Provincial, la production de divers Documents et Comptes, liés aux Affaires financières, et aux abus qui y existaient, a éprouvé de nombreux refus, surtout durant la présente Session et la précédente; que divers Fonctionnaires Publics subalternes, sommés par des Comités de cette Chambre, de communiquer divers renseignemens sur le même sujet, s'y sont refusés, par suite de cette prétention des Administrations Provinciales à soustraire une grande partie du Revenu et de la Dépense publique, au contrôle et même à la connaissance de cette Chambre; que, durant la présente Session, l'un des dits Fonctionnaires subalternes de l'Exécutif, sommé de produire divers Régistres des *Warrants* et Rapports en original, dont l'examen importait à cette Chambre, a persisté à être présent aux délibérations du Comité délégué à cet effet par elle; et que l'Administration, informée du fait, s'est abstenu d'intervenir, quoiqu'en conformité à

the Administration being informed of the fact, refrained from interfering, although, in conformity to Parliamentary usage, this House had pledged itself that the said Document should be returned, and although the Governor in Chief had himself promised communication of them.

That the result of the secret and unlawful distribution of a large portion of the Public Revenue of the Province, has been, that the Executive Government has always, except with regard to appropriations for objects of a local nature, considered itself bound to account for the Public Money, to the Lords Commissioners of the Treasury in *England*, and not to this House, nor according to its votes, or even in conformity to the Laws passed by the Provincial Legislature;—and that the Accounts and Statements laid before this House, from time to time, have never assumed the shape of a regular system of balanced Accounts, but have been drawn up one after another, (with such alterations and irregularities as it pleased the Administration of the day to introduce into them,) from the Accounts kept with the Lords of the Treasury, in which the whole Public Money received, as well as all the items of expenditure, whether authorized or unauthorized by the Provincial Legislature, were included.

That the pretensions and abuses aforesaid, have taken from this House, even the shadow of control over the Public Revenue of the Province, and have rendered it impossible for it to ascertain at any time the amount of Revenue collected, the disposable amount of the same, and the sums required for the Public Service: and that this House having, during many years, passed Bills, of which the models are to be found in the Statute Book of *Great Britain*, to establish a regular system of accountability and responsibility in the Departments connected with the receipt and expenditure of the Revenue, these Bills have failed in the Legislative Council.

That since the last Session of the Provincial Parliament, the Governor in Chief of this Province, and the Members of his Executive Government, relying on the pretensions above mentioned, have, without any lawful authority, paid away large sums of the Public Revenue subject to the control of this House; and that the said sums were divided according to their pleasure, and even in contradiction to the vote of this House, as incorporated in the Supply Bill passed by it during the last Session, and rejected by the Legislative Council. For which sums as well as for all others paid otherwise than under the authority of an Act of the Legislature, or upon an Address of this House, out of the Public Revenue of the Province, this House owes it to its Constituents to hold responsible all those who may have authorized such payments or participated therein, until the said sums shall have been reimbursed, or a Bill or Bills of Indemnity freely passed by this House, shall have become Law.

That the course adopted by this House in the Supply Bill passed during the last Session, of attaching certain conditions to certain votes, for the purpose of preventing the accumulation of incompatible offices in the same person, and of obtaining the redress of certain abuses and grievances, which has been blamed by Your Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department in one of his Despatches, is, in our humble opinion, wise and constitutional, and has frequently been adopted by the Honorable the House of Commons, under analogous circumstances; and that if the Commons of *England* do not now so frequently recur to it, we have reason to believe that it is because they have happily obtained the entire control of the Revenue

à l'usage parlementaire, cette Chambre eût promis de remettre les dits Document, et que le Gouverneur en Chef, lui-même, se fût engagé à les communiquer.

Que par suite de la distribution secrète et illégale d'une grande partie du Revenu public de la Province, la comptabilité financière du Pays, de la part du Gouvernement Exécutif, excepté quant aux votes pour des objets d'une nature locale, a sans cesse été envers les Lords Commissaires de la Trésorerie en *Angleterre*, et suivant leurs règlements et leurs directions, et non envers cette Chambre, et en conformité à ses votes, ni même en conformité aux Lois passées dans la Législature Provinciale; et que les Comptes et Aperçus, soumis de temps à autre à cette Chambre, n'ont jamais formé un système régulier de comptabilité appréciable par Bilan, mais ont été tirés successivement, avec les changemens et les irrégularités qu'il plaisait à l'Administration du jour d'y introduire, des Comptes tenus envers les Lords de la Trésorerie, où se trouvait comprise toute la Recette, ainsi que tous les Items de dépense autorisés ou non autorisés par cette Législature.

Que ces prétentions et ces abus ont ôté à cette Chambre même l'ombre de contrôle sur le Revenu public de la Province, et l'ont mise hors d'état de connaître, à aucune époque, le Revenu perçu, le montant disponible sur icelui, et les besoins du service public; et que cette Chambre ayant depuis plusieurs années passé des Bills, dont le modèle se trouve dans les Statuts de la *Grande-Bretagne*, pour établir une comptabilité et une responsabilité régulières dans les Départemens liés à la recette et à l'emploi du Revenu, ces Bills ont échoué dans le Conseil Légitif.

Que depuis la dernière Session du Parlement Provincial, le Gouverneur en Chef de cette Province, et les Membres de son Administration Provinciale, s'appuyant des prétentions ci-dessus, ont payé sans appropriation légale, de très-fortes sommes du Revenu Public, sujet au contrôle de cette Chambre, et que la répartition des dites sommes a été faite suivant leur bon plaisir, et même d'une manière contraire aux votes de cette Chambre, tels qu'incorporés dans le Bill de Subsides, passé par elle lors de la dernière Session, et rejeté dans le Conseil Légitif. Desquelles sommes, ainsi que de toutes autres payées autrement qu'en vertu d'une loi de cette Législature, ou sur une Adresse de cette Chambre, à même le Revenu Public de la Province, ou qui pourront l'être à l'avenir, cette Chambre doit à ses Constituans de tenir pour responsables tous ceux qui auront autorisé ces paiemens, ou y auront participé, jusqu'à ce que les dites sommes aient été remboursées, ou qu'un Bill ou des Bills d'Indemnité, librement passés par cette Chambre, aient obtenu force de loi.

Que la pratique adoptée par cette Chambre, dans le Bill de Subsides passé durant la dernière session, d'attacher certaines conditions à certains de ses votes, dans la vue de prévenir le cumul de situations incompatibles, et d'obtenir la réparation d'abus et griefs, laquelle a été blâmée par le Secrétaire d'Etat de Votre Majesté, pour le Département Colonial, dans l'une de ses Dépêches, est, dans notre humble opinion, sage et constitutionnelle; et a été souvent adoptée par l'Honorable Chambre des Communes, dans des circonstances analogues; et que si maintenant elle n'y a plus aussi souvent recours, nous avons dû penser que c'est parce qu'elle a heureusement obtenu l'entier contrôle du Revenu de l'Etat, et que le respect pour son opinion, au sujet de

of the Nation; and because the respect shewn to their opinions with regard to the redress of grievances and abuses, by the other constituted authorities, has regulated the working of the Constitution in a manner equally adapted to give stability to Your Majesty's Government, and to protect the interests of the People.

It was from these motives which Your Majesty will not, we hope, deem trivial,—and for the purpose of obtaining redress of the grievances under which the Country suffers, that we determined in the present conjuncture to withhold the Supplies, according to the ancient practice of the Honorable the House of Commons; and in thus following their example, we believe ourselves warranted in our proceeding as well as by approved precedents as by the spirit of the Constitution itself.

We beg leave further to represent to Your Majesty that, although the number of the Inhabitants of this Province of French origin, is seven or eight times the number those of British or Foreign origin, the Establishment of the Civil Government of *Lower Canada* for the year one thousand eight hundred and thirty two, (and which is now nearly the same,) contained according to the yearly Returns made by the Provincial Administration, the names of one hundred and fifty seven Officers and others, receiving Salaries, who are apparently of British or Foreign origin, and the names of forty seven who are, apparently, natives of the Country of French origin. That this statement does not exhibit the whole disproportion which exists in the distribution of the public money and power; the latter class being for the most part appointed to the inferior and less lucrative offices, and most frequently obtaining even these only, by becoming the dependents of those who hold the higher and more lucrative offices. That the cumulation of many of the best paid and most influential, and at the same time incompatible offices, in the same person, which is forbidden by the laws and by sound policy, exists especially for the benefit of the former class; and that two thirds of the persons included in the last Commission of the Peace, issued in the Province, are apparently of British or Foreign origin, and one third only of French origin.

That this partial and abusive practice of bestowing the great majority of Official Places in the Province, on those only who are least connected with its permanent interests and with the mass of its Inhabitants, has been most especially remarkable in the Judicial Department;—the Judges for the great Districts having, with the exception of one only in each, been systematically chosen from that class of persons who, being born out of the Country, are the least versed in its Laws, and in the language and usages of the majority of its Inhabitants. That the result of their meddling in the politics of the Country, of their connection with the Members of the Colonial Administrations, and of their prejudices in favor of institutions foreign to, and at variance with those of the Country, is, that the majority of the said Judges have introduced great irregularity into the general system of our Jurisprudence, by neglecting to ground their decisions on its recognized principles. That the claim laid by the said Judges to the power of regulating the forms of legal proceedings, in a manner contrary to the laws and without the interference of the Legislature, has frequently been extended to the fundamental rules of the law and of practice; and that in consequence of the same system, the Administration of the Criminal Law is partial and uncertain, and such as to afford but little protection to the Subject, and has failed to inspire that confidence which ought to be its inseparable companion; that in consequence of these connections and prejudices, some of the said Judges have, in violation of the Laws, attempted to abolish the use in the Courts of Law, of the language spoken by the majority of the Inhabitants

of the Nation; and because the respect shewn to their opinions with regard to the redress of grievances and abuses, by the other constituted authorities, has regulated the working of the Constitution in a manner equally adapted to give stability to Your Majesty's Government, and to protect the interests of the People.

C'est d'après ces motifs, que Votre Majesté, nous l'espérons, voudra bien ne pas trouver légers, et pour obtenir le redressement des griefs du Pays, qui après mûre délibération, nous nous sommes décidés dans la conjoncture actuelle à retenir les Subsides, suivant la pratique ancienne de l'Honorable Chambre des Communes; et, en suivant cet exemple, nous nous sommes crus appuyés dans nos procédés, tant par les antécédents les plus approuvés, que par l'esprit de la Constitution même.

Nous demandons la permission de représenter de plus à Votre Majesté, que, quoique sur la population de cette Province, les Habitans d'origine Française surpassent en nombre de sept à huit fois ceux d'origine Britannique ou Etrangère, l'Etablissement du Gouvernement Civil du Bas-Canada pour l'année Mil-huit-cent-trente-deux, lequel continue d'être à-peu-près le même, contenait d'après les Rapports annuels, dressés par l'Administration Provinciale pour l'information du Parlement Britannique, les noms de cent-cinquante-sept Officiers et Employés salariés, en apparence d'origine Britannique ou étrangère, et les noms de quarante-sept des mêmes, en apparence natifs d'origine Française; que cette disproportion ne présente pas toute celle qu'il y a dans la distribution du Revenu ni du pouvoir, ces derniers étant en plus forte proportion appelés aux charges inférieures et moins lucratives; et ne les obtenant, le plus souvent, qu'en se plaçant dans la dépendance de ceux qui ont les charges supérieures et plus lucratives; que le cumul prohibé par les lois et la saine politique de plusieurs emplois incompatibles des mieux rétribués, et de ceux qui donnent le plus de pouvoir, se trouve surtout en faveur des premiers; que dans la dernière Commission de la Paix, publiée pour la Province, les deux tiers des Juges de Paix, sont en apparence d'origine Britannique ou Etrangère, et le tiers seulement d'origine Française.

Que cet usage partial et abusif, de n'appeler en grande majorité aux fonctions publiques dans la Province, que ceux qui tiennent le moins à ses intérêts permanens et à la masse de ses Habitans, a été particulièrement appliqué au Département Judiciaire, les Juges ayant été systématiquement choisis pour les grands Districts, à l'exception d'un seul dans chacun d'eux, d'entre la classe qui, née hors du Pays, est la moins versée dans ses Lois et dans la Langue et les Usages de la majorité de ses Habitans; que par suite de leur immiscement dans la politique du Pays, de leurs liaisons avec les Membres des Administrations Coloniales, et de leurs préjugés en faveur d'Institutions étrangères, et contre celles du Pays, la majorité des dits Juges ont introduit une grande irrégularité dans le système général de notre Jurisprudence, en négligeant de co-ordonner leurs décisions à ses bases reconnues; et que les prétentions des dits Juges à régler les formes de la Procédure d'une manière contraire aux Lois du Pays, sans l'intervention de la Législature, ont souvent été étendues aux règles fondamentales du Droit et de la Pratique; qu'en outre, par suite du même système, l'administration de la Justice Criminelle a été partielle, peu sûre et peu protectrice, et a manqué d'inspirer la confiance qui en doit être la compagne inséparable; et que par suite de ces liaisons et de ces préjugés, quelques-uns des dits Juges ont, en violation des Lois, tenté d'abolir dans les Cours de Justice, l'usage de la Langue parlée par la majorité des Habitans du Pays, nécessaire à la libre action des Lois, et formant partie des usages à eux assurés de la manière la plus solennelle, par des Actes du Droit Public, et des Statuts du Parlement Britannique.

Que

of the Country, which is necessary to the free action of the laws, and forms a portion of the usages guaranteed to them in the most solemn manner by the Law of Nations and by Statutes of the British Parliament.

That some of the said Judges, through partiality,—for political purposes,—and in violation of the Criminal Law of *England*, as established in this Country,—of their duty, and of their oath, have connived with divers Law Officers of the Crown, acting in the interest of the Provincial Administrations, to allow the latter to engross and monopolize all Criminal prosecutions of what nature soever, without allowing the private prosecutor to intervene or be heard, or any Advocate to express his opinion as *amicus curiae*, when the Crown Officers opposed it. That in consequence of this, numerous prosecutions of a political nature have been brought in the Courts of Law, by the Crown Officers, against those whose opinions were unfavorable to the Administration of the time being; while it was impossible for the very numerous class of Your Majesty's Subjects to which the latter belonged, to commence with the slightest confidence, any prosecution against those who, being protected by the Administration, and having countenanced its acts of violence, had been guilty of crimes or misdemeanors. That the said Judges have been illegally called upon by the Provincial Administrations to give their opinions secretly on questions which may afterwards be publicly and contradictorily argued before them: and that the opinions themselves so given by the said Judges, as political partisans, have been in opposition to the Law, but in favor of the Administration for the time being; and that the said Tribunals, as far as the persons composing them are concerned, have undergone no modification whatever, and inspire the same fears for the future.

That this House, as representing the People of this Province, possesses of right, and has in fact exercised within this Province, when occasion has required it, all the powers, privileges and immunities claimed and possessed by the Honorable the House of Commons in the United Kingdom of *Great Britain and Ireland*; and that it is its undoubted right to send for all persons, papers and records, and to command the attendance of all persons, Civil or Military, resident within the Province, as Witnesses, in all investigations which it may deem it expedient to institute; and to require such Witnesses to produce all papers and records in their keeping, whenever it shall deem it conducive to the public good so to do.

That as the Grand Inquest of the Province, it is the duty of this House to inquire concerning all grievances, and all circumstances which may endanger the general welfare of the Inhabitants of the Province, or may be of a nature to excite alarm in them, with regard to their lives, their liberty, or their property, to the end that such representations may be made to Your Most Gracious Majesty, and to Parliament, or such Legislative measures introduced, as may lead to the redress of such grievances, or tend to allay such alarm; and that far from having a right to impede the exercise of these rights and privileges, the Governor in Chief is deputed by his Sovereign, is invested with great powers, and receives a large salary, as much for defending the rights of the Subject and facilitating the exercise of the privileges of this House, and of all constituted bodies, as for maintaining the Prerogatives of the Crown.

That since the commencement of the present Session of the Provincial Parliament a great number of Petitions, relating to the infinite variety of objects connected with the public welfare, have been presented to this House, and many Messages and important Communications received by it, both from Your Majesty's Government in *England*, and from Your Majesty's Provincial Government; that many Bills have been introduced

Que plusieurs des dits Judges, par partialité, dans des vues politiques, et en violation du Droit Criminel Anglais, tel qu'établi dans le Pays, de leur devoir et de leur serment, se sont entendus avec divers Officiers en Loi de la Couronne, agissant dans l'intérêt des Administrations Provinciales, pour laisser accaparer à ces derniers le monopole de toutes les poursuites criminelles, de quelque nature qu'elles fussent, sans vouloir permettre à la partie privée, d'intervenir ou d'être entendue, ni même aux Avocats d'exprimer leurs opinions, comme amis de la Cour, lorsque les dits Officiers de la Couronne s'y opposaient; qu'en conséquence, de nombreuses poursuites d'une nature politique ont été élevées dans les Cour de Justice par les dits Officiers de la Couronne, contre ceux dont les opinions étaient opposées aux Administrations d'alors, tandis qu'il était impossible à la classe nombreuse des Sujets de Votre Majesté, dont ces derniers faisaient partie, de traduire devant les Tribunaux, avec la moindre confiance, ceux qui, protégés par les dites Administrations, et aidant à leurs violences, avaient pu se rendre coupables de crimes ou de délits; que les dits Juges ont été illégalement appellés par les Administrations Provinciales à donner secrètement leurs opinions sur des questions qui pouvaient, plus tard, être discutées publiquement et contradictoirement devant eux; que de telles opinions ont été données par la plupart des dits Juges, devenus des partisans politiques, dans un sens contraire aux Lois, mais favorable aux Administrations; et que le personnel des Tribunaux n'a, jusqu'à ce jour, éprouvé aucune modification, et inspire les mêmes craintes pour l'avenir.

Que cette Chambre, comme représentant le Peuple de cette Province, possède de droit et a exercé de fait dans cette Province, quand l'occasion l'a requis, les pouvoirs, priviléges et immunités réclamées et possédées par l'Honorable Chambre des Communes dans le Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*; et que c'est son privilége indubitable d'envoyer querir tous Papiers et Records, et d'ordonner la comparution de toutes personnes Civiles ou Militaires, résidantes dans la Province, sur tout sujet d'enquête dont elle s'occupe, et de requérir de tels Témoins la production de tous Papiers et Records étant sous leur garde, lorsqu'elle le juge nécessaire à l'avancement du bien public.

Que comme grande Enquête pour toute la Province, il est du devoir de cette Chambre, de s'enquérir de tous griefs et de toutes circonstances dangereuses au bien-être général des Habitans de la Province, ou propres à les alarmer par rapport à leur vie, leur liberté, ou leurs propriétés, aux fins que telles représentations puissent être faites à Votre Très-Gracieuse Majesté, et à son Parlement, ou que telles dispositions législatives puissent être proposées, qui procureraient la réparation des griefs, feraient cesser le danger, ou appuieraient les alarmes; et que loin de pouvoir mettre obstacle à l'exercice de ces droits et priviléges, le Gouverneur en Chef est député par son Souverain, et revêtu de grands pouvoirs et rétribué de forts appointemens, aussi bien pour défendre les droits du sujet, et faciliter l'exercice des priviléges de cette Chambre, et de tous les Corps constitués, que pour maintenir les prérogatives de la Couronne.

Que depuis le Commencement de la présente Session du Parlement Provincial, un grand nombre de Requêtes relatives à l'infinie variété de sujets qui tiennent à l'utilité publique, ont été présentées à cette Chambre, plusieurs Messages et Communications importantes, reçus de la part du Gouvernement de Votre Majesté, en Angleterre, et de la part du Gouvernement Provincial de Votre Majesté; plusieurs Bills ont été introduits dans

duced in this House, and many important inquiries ordered by it, in several of which, the Governor in Chief is personally and deeply implicated; that the said Petitions from our Constituents, the People of all parts of this Province,—the said Communications from Your Majesty's Government in *England*, and from the Provincial Government,—the said Bills already introduced, or in preparation,—the said inquiries commenced and intended to be diligently prosecuted, may, and must, necessitate the presence of numerous witnesses,—the production of numerous papers,—the employment of numerous Clerks, Messengers and Assistants, and much printing, and lead to inevitable and daily disbursements, forming the Contingent Expenses of this House.

That from the year one thousand seven hundred and ninety two to the present, advances had always been made to meet these Expenses, on Addresses similar to that presented this year by this House, to the Governor in Chief, according to the practice adopted by the Honorable the House of Commons: That an Address of this kind is the most solemn vote of credit which this House can pass, and that almost the whole amount of a sum exceeding Two hundred and seventy seven thousand pounds, has been advanced on such votes by the predecessors of His Excellency the Governor in Chief, and by himself, (as he acknowledges by his Message of the eighteenth January one thousand eight hundred and thirty four,) without any risk having ever been incurred by any other Governor on account of any such advance, although several of them have had differences, attended by violence and injustice on their part, with this House, and without their apprehending that the then next Parliament would not be disposed to make good the engagements of this House: That this refusal of the Governor in Chief, in the present instance, essentially impedes the despatch of the business for which the Parliament was called together,—is derogatory to the rights and honor of this House,—and forms another grievance for which the present Administration of this Province is responsible.

Among the other grievances and abuses not herein before sufficiently particularized, we beg leave to represent to Your Majesty:—The vicious composition and the irresponsibility of the Executive Council, the Members of which are at the same time Judges of the Court of Appeals; and the secrecy with which not only the functions but even the names of the Members of that body have been kept from the knowledge of this House, when inquiries have been instituted by it on the subject:—The increase of the expenses of the Government without the authority of the Legislature; and the disproportion of the Salaries paid to the public functionaries, to the services performed by them;—the rent of real property, and to the ordinary income commanded by the exertions of persons possessing talent, industry, and economy equal to, or greater than, those of the said functionaries:—The exorbitant fees illegally exacted in certain of the Public Offices, and in others connected with the Judicial Department, under regulations made by the Executive Council, by the Judges, and by other functionaries usurping the powers of the Legislature:—The cumulation of public places and offices in the same persons, and the efforts made by a number of families connected with the Administration, to perpetuate this state of things for their own advantage, and for the sake of domineering for ever, with interested views and in the spirit of party, over the People and their Representatives:—The meddling of Members of the Legislative Council in the Elections of the Representatives of the People, for the purpose of influencing and controlling them by force; and the selection frequently made of Returning Officers for the purpose of securing the same partial and corrupt ends:—The interference of the present Governor in Chief himself in the said Elections;

dans cette Chambre, et plusieurs Enquêtes importantes ordonnées par elle, dans plusieurs desquelles le Gouverneur en Chef, se trouve personnellement et profondément impliqué; lesquelles Requêtes de nos Constituans, le Peuple de toutes les parties de la Province, lesquels Messages du Gouvernement de Votre Majesté et du Gouvernement Provincial, lesquels Bills déjà introduits ou qui l'auraient été ci-après, lesquelles Enquêtes, commencées pour être continuées avec diligence, peuvent et doivent nécessiter la présence de nombre de Témoins, la production de nombre d'Ecrits, l'emploi de nombre d'Ecrivains, Messagers, Assistans, Impressions, Déboursés inévitables et journaliers, formant les Dépenses Contingentes de cette Chambre.

Que depuis l'année Mil-sept-cent-quatre-vingt-douze jusqu'à la présente, des avances pour ces objets, en conformité à ce qui se pratique dans l'Honorable Chambre des Communes, ont été constamment faites sur des Adresses semblables à celles que cette Chambre a présentées cette année au Gouverneur en Chef; qu'une telle Adresse est le vote de crédit le plus inviolable qu'elle puisse donner, et que la presque totalité d'une somme de plus de deux-cent-soixante-dix-sept mille Livres a été avancée sur de tels votes de crédit, par les Prédécesseurs de Son Excellence le Gouverneur en Chef actuel, et par lui-même, comme il le reconnaît par son Message du dix-huit Janvier Mil-huit-cent-trente-quatre, sans qu'il y ait jamais eu de risque à l'accorder pour aucun autre Gouverneur, quoique plusieurs aient été impliqués dans des difficultés violentes et injustes de leur part contre la Chambre d'Assemblée, et sans qu'ils aient appréhendé qu'un Parlement prochain, ne fût pas disposé à faire bon de ses engagemens; et que le refus du Gouverneur en Chef dans la circonstance actuelle, n'est essentiellement à la Dépêches des Affaires, pour lesquelles le Parlement a été convoqué, est contraire aux droits et à l'honneur de cette Chambre, et est un nouveau grief contre l'Administration actuelle de cette Province.

Parmi les autres maux et abus non-suffisamment exposés ci-dessus, nous signalons à Votre Majesté:—La composition vicieuse et irresponsable du Conseil Exécutif, dont les Membres sont en même temps Juges de la Cour d'Appel, et le secret dans lequel on a tenu envers cette Chambre, lorsqu'elle a travaillé à enquérir, non seulement les attributions du dit Corps, mais même les noms de ceux qui en formaient partie:—L'accroissement des Dépenses du Gouvernement, sans l'autorité de la Législature, et la disproportion des Salaires comparés aux services rendus; aux revenus des biens-fonds, et aux profits ordinaires de l'industrie chez des personnes d'autant et de plus de talents, de travail et d'économie, que les Fonctionnaires Publics:—Les Honoraires exorbitans illégalement exigés dans divers Bureaux Publics de l'Administration, et du Département Judiciaire, d'après des Règlements du Conseil Exécutif, des Juges, et d'autres Fonctionnaires usurpant les pouvoirs de la Législature:—Le cumul des places et emplois publics, et les efforts d'un nombre de familles, liées à l'Administration, pour perpétuer en leur faveur cet état de choses, et pour dominer à toujours le Peuple et ses Représentants, dans des vues d'intérêt et d'esprit de parti:—L'immiscement de Conseillers Législatifs dans les Elections des Représentants du Peuple, pour les violenter et les maîtriser, et les choix d'Officiers-Rapporteurs souvent faits pour les mêmes fins, dans des vues partiales et corrompues:—L'intervention du Gouverneur en Chef actuel lui-même dans les dites Elections; son approbation donnée à l'immiscement des dits Conseillers Législatifs dans les mêmes Elections; la partialité avec laquelle il s'est interposé dans les Procédures Judiciaires liées aux dites Elections, pour influer sur ces Procédures dans l'intérêt du pouvoir Militaire et contre l'indépendance

tions; his approval of the intermeddling of the said Legislative Councillors in the said Elections; the partiality with which he intervened in the Judicial proceedings connected with the said Elections, for the purpose of influencing the said proceedings in a manner favorable to the Military power, and contrary to the independence of the Judicial power; and the applause which, as Commander of the Forces, he bestowed upon the sanguinary execution of the Citizens by the Soldiery, the authors of which had not been acquitted by a Petty Jury: The interference of the armed Military force at such Elections; through which three peaceable Citizens, whose exertions were necessary to the support of their families, and who were strangers to the excitement of the Election, were shot dead in the streets:—The various faulty and partial systems which have been followed, ever since the passing of the Constitutional Act, with regard to the management of the Waste Lands in this Province, and which have rendered it impossible for the great majority of the People of the Country to settle on the said Lands:—The fraudulent and illegal manner in which, contrary to Your Majesty's Instructions, Governors, Legislative and Executive Councillors, Judges and subordinate Officers have appropriated to themselves large tracts of the said Lands:—The monopoly of an extensive portion of the said Lands in the hands of speculators residing in *England*, with which the Province is now threatened; and the alarm generally felt therein with regard to the alleged participation of Your Majesty's Government in this scheme, without its having deigned to quiet Your Majesty's faithful Subjects on this head, or to reply to the humble Address to Your Majesty, adopted by this House during the last Session:—The want of all recourse in the Courts of Law on the part of those who have just and legal claims on the Government:—The too frequent reservation of Bills, by the several Governors, for the signification of Your Majesty's pleasure, and the neglect of the Colonial Office to consider such Bills; a great number of which have never been sent back to the Province, and some of which have been returned so late that doubts may be entertained as to the validity of the sanction given to them; a circumstance which has produced irregularity and uncertainty in the Legislation of the Province, and has been felt by this House as an impediment to the re-introduction of the Bills reserved during the then preceding Session:—The neglect on the part of the Colonial Office to give any answer to certain Addresses transmitted by this House on important subjects:—The practice followed by the Administrations, of communicating in an incomplete manner, and by extracts, and frequently without giving their dates, the Despatches received from time to time, on the subjects which have engaged the attention of this House; and the too frequent references to the opinions of Your Majesty's Ministers in *England*, on the part of the Provincial Administrations, upon points which it is in their power and within their province to decide:—The unjust retention of the College at *Quebec*, which forms part of the Estates of the late Order of Jesuits, and which from a College has been transformed into a Barrack for Soldiers:—The renewal of the Lease of a considerable portion of the same Estates, by the Provincial Executive, in favor of a Member of the Legislative Council, since those Estates were returned to the Legislature, and in opposition to the prayer of this House, and to the known wishes of a great number of Your Majesty's Subjects to obtain Lands there, and to settle on them; and the refusal of the said Executive to communicate the said Lease and other information on the subject, to this House:—The obstacles unjustly opposed by an Executive, friendly to abuses and ignorance, to the establishment of Colleges endowed

l'indépendance du pouvoir Judiciaire, et les applaudissements par lui donnés en sa qualité de Commandant des Forces, à l'exécution sanglante du Citoyen par le Soldat, dont les auteurs n'avaient pas été acquittés par un petit Jury:—L'intervention de la Force Militaire, par quoi trois Citoyens paisibles, soutiens nécessaires de leurs familles, et étrangers à l'agitation de l'Election, ont été tués et fusillés dans la rue:—Les divers systèmes fautifs et partiaux d'après lesquels on a disposé, depuis le commencement de la Constitution, des Terres vacantes en cette Province, lesquels ont mis la généralité des Habitans du Pays dans l'impossibilité de s'y établir:—L'accaparement frauduleux et contraire aux Lois, et aux Instructions de la Couronne, de grandes étendues de ces Terres par les Gouverneurs, Conseillers Législatifs et Exécutifs, Juges et Employés subordonnés:—Le monopole dans la Province est menacée à l'égard d'une partie étendue des mêmes Terres, de la part de Spéculateurs résidans en *Angleterre*; et les alarmes répandues sur la participation du Gouvernement de Votre Majesté à ce projet, sans qu'on ait daigné rassurer ses fidèles Sujets à cet égard, ni répondre à l'humble Adresse de cette Chambre à Votre Majesté, adoptée durant la dernière Session:—Le manque de recours dans les Tribunaux, pour ceux qui ont des réclamations justes et légales à exercer contre le Gouvernement:—La réserve trop fréquente de Bills par les Gouverneurs, pour la Sanction de Votre Majesté en *Angleterre*, et la négligence du Bureau Colonial, à s'occuper de ces Bills, dont un grand nombre ne sont pas revenus dans la Province, et dont quelques-uns n'en sont revenus qu'à une époque où il pouvait exister des doutes sur la validité de leur Sanction, ce qui a produit l'irrégularité et l'incertitude dans la Législation de la Province, et gêné cette Chambre dans son désir de renouveler dans les Sessions postérieures, les Bills réservés dans une Session précédente:—La négligence du Bureau Colonial, à répondre à des Adresses transmises de la part de cette Chambre sur des sujets importants:—L'usage des Gouverneurs de ne communiquer que d'une manière incomplète, par Extraits, et souvent sans date, les Dépêches reçues, de temps à autre, sur les sujets dont s'est occupée cette Chambre; et le recours trop fréquent des Administrations Provinciales, à l'opinion des Ministres de Votre Majesté en *Angleterre*, sur des points dont il est en leur pouvoir et de leur compétence de décider:—La détention injuste du Collège de *Québec*, formant partie des Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, ravi à l'Education, pour y loger des Soldats:—Le Bail d'une partie considérable des mêmes Biens renouvelé par l'Exécutif Provincial, à l'un des Conseillers Législatifs, depuis leur remise à la Législature, à l'encontre de la prière de cette Chambre, et du désir connu d'un grand nombre de Sujets de Votre Majesté, d'y obtenir des Concessions pour s'y établir; le refus du dit Exécutif de communiquer à cette Chambre, les Baux y relatifs et autres renseignemens à ce sujet:—Les injustes obstacles opposés par un Exécutif ami des abus et de l'ignorance, à la fondation de Collèges dotés par des hommes vertueux et désintéressés, pour répondre aux besoins et aux désirs croissans de la population, de recevoir une éducation soignée:—Le refus de faire droit sur les Accusations portées au nom du Peuple, par cette Chambre, contre des Juges, à l'égard de malversations flagrantes, d'ignorance et de violation des Lois:—Les refus des Gouverneurs, et surtout du Gouverneur en Chef actuel, de communiquer à cette Chambre un grand nombre de renseignemens demandés de temps à autre sur les Affaires Publiques de la Province, et qu'elle a droit d'avoir:—Le refus du Gouvernement de Votre Majesté, de rembourser à la Province le montant de la détaxation du ci-devant Receveur-Général, et sa négligence à exercer les droits de la Province, sur les biens

endowed by virtuous and disinterested men for the purpose of meeting the growing desire of the People for the careful education of their Children: — The refusal of justice with regard to the accusations brought by this House, in the name of the People, against Judges, for flagrant acts of malversation, and for ignorance and violation of the Law: — The refusals on the part of the Governors, and more especially of the present Governor in Chief, to communicate to this House the information asked for by it, from time to time, and which it had a right to obtain, on a great number of subjects connected with the public business of the Province: — The refusal of Your Majesty's Government to reimburse to the Province, the amount which the late Receiver General was a defaulter; and its neglect to enforce the recourse which this Province was entitled to against the property and person of the said late Receiver General.

Having thus shown by the faithful statement of facts which we have thus laid before Your Majesty, that the Laws and Constitution of this Province have not at any period been administered in a manner more contrary to the interests of Your Majesty's Government, and to the rights of the People, than under the present Administration, it becomes our duty most respectfully to inform Your Majesty, that we have prayed the Honorable the House of Commons, to bring Articles of Impeachment, before the House of Lords, against His Excellency *Matthew Whitworth Aylmer*, Lord *Aylmer* of *Balrath*, the present Governor in Chief of this Province, for having, while acting as Governor, in contradiction to the wishes of Parliament, and to any instructions he can have received, against the honor and dignity of the Crown, and the rights and privileges of this House and the People whom it represents, so recomposed the Legislative Council, as to augment the dissensions which rend this Colony: — for having seriously impeded the labors of this House, acting as the Grand Inquest of the Country: for having disposed of the Public Revenue of the Province, against the consent of the Representatives of the People, and in violation of the Law and of the Constitution: — for having maintained existing abuses, and created new ones: — for having refused to sign a Writ for the Election of a Representative, to fill a vacancy which had happened in this House, and to complete the number of Representatives established by law for this Province: — and generally for and on account of his illegal, unjust and unconstitutional Administration of the Government of this Province; and against such of the wicked and perverse advisers who have misled him, as this House may hereafter accuse, if there be no means of obtaining justice against them in this Province, or at the hands of Your Majesty's Executive Government in *England*.

We therefore humbly pray that Your Majesty will be pleased to take our present Address into favorable consideration, to give Your Majesty's Royal sanction to any measure which may be proposed by either House of the Parliament of the United Kingdom, tending to remedy the defects which exist in the Laws and Constitution of this Province in a manner conformable to the interests and rights of the People thereof and of this House; to see that the abuses and grievances which have prevailed and which still prevail in this Province, are fully and entirely redressed, — and to cause the authors and perpetrators of them to be punished in a manner consistent with the justice and honor of the People of *England*, and with the dignity of the Crown; and to exert the whole some influence of Your Majesty's Royal Prerogative, for the purpose of preventing the recurrence of the same grievances and abuses in future, and to the end that the Laws and Constitution of the Province may be constitutionally, equitably, and impartially administered.

And as by inclination and by duty we are led and bound to do, we shall ever pray for Your Majesty's sacred Person.

To

biens et la personne du même ci-devant Receveur-Général.

L'Exposé véridique que nous venons de faire à Votre Majesté, démontre qu'à aucune époque les Lois et la Constitution de la Province, n'ont été administrées d'une manière plus contraire aux intérêts du Gouvernement de Votre Majesté, et aux droits du Peuple, que sous la présente Administration, nous devons informer très-respectueusement Votre Majesté, que nous avons demandé à l'Honorable Chambre des Communes, la mise en accusation devant la Très-Honorable Chambre des Lords, de Son Excellence *Matthew Whitworth Aylmer*, Lord *Aylmer de Balrath*, Gouverneur en Chef actuel de cette Province, pour avoir dans l'exécution des devoirs de sa charge, en contravention au désir du Parlement, et aux directions qu'il a pu recevoir, à l'honneur et à la dignité de la Couronne, aux droits et priviléges de cette Chambre, et du Peuple qu'elle représente, recomposé le Conseil de manière à augmenter les dissensions qui déchirent la Colonie; mis des entraves sérieuses aux travaux de cette Chambre, comme grande Enquête du Pays; avoir disputé du Revenu Public de la Province, contre le consentement des Représentants du Peuple, en contravention à la Loi et à la Constitution; maintenu des abus existans, et en avoir fait naître de nouveaux; avoir refusé de signer un *Writ d'Election*, pour remplir une vacance occasionnée dans la Représentation de cette Province, et de compléter la dite Représentation au nombre voulu par la Loi; et en général, par suite et à raison de son administration illégale, injuste et inconstitutionnelle du Gouvernement de cette Province; et de tels des Conseillers méchants et pervers qui l'ont guidé, que cette Chambre pourra ci-après accuser, s'il n'y a pas moyen d'obtenir justice contre eux dans cette Province, ou de la part du Gouvernement Exécutif de Votre Majesté en *Angleterre*.

Nous supplions donc Votre Majesté, de vouloir bien prendre en sa considération favorable, notre présente humble Adresse, donner sa Royale Sanction et l'appui de son Gouvernement à toute mesure proposée dans l'un ou l'autre Chambre du Parlement du Royaume-Uni, tendant à modifier les défauts et vices qui existent dans les Lois et la Constitution de cette Province, d'une manière conforme aux vœux, aux intérêts et aux droits du Peuple de cette Province et de cette Chambre; veiller à la réparation pleine et entière des griefs et abus qui ont régné et continuent de régner en cette Province, et à en faire punir les auteurs et perpetratoires, d'une manière conforme à la justice et à l'honneur du Peuple Anglais et à la dignité de la Couronne; et exercer l'influence salutaire de Votre Prerogative Royale, pour prévenir le retour des mêmes griefs et abus à l'avenir, et pour que les Lois et la Constitution de la Province soient administrées d'une manière constitutionnelle, équitable et impartiale.

Et autant par inclination que par devoir, nous ne ces serons de prier pour la Personne Sacrée de Votre Majesté.

Aux

To the Lords Spiritual and Temporal of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, in Parliament assembled,

May it please Your most Honorable House.

We, His Majesty's dutiful and loyal Subjects, the Commons of Lower Canada, in Provincial Parliament assembled, respectfully and with confidence address Your most Honorable House, for the purpose of representing the numerous and ever increasing evils under which the People of this Province labouring, in consequence of the defects in its Laws and Constitution, and of the abusive, partial, unconstitutional and violent manner in which the existing Laws and Constitution have been and continue to be administered.

If any other motive than a sense of justice, were necessary to induce Your most Honorable House to listen favorably to the complaints of a numerous portion of the Subjects of this vast and glorious Empire: this House might insist upon the strong affection with which the People whom it represents have always cherished the tie which unites them to Great Britain,—on the courage with which they have repeatedly defended its interests in time of War,—on their refusal to accede to the appeal made to them by the late English Colonies on this Continent, at the period which preceded the independence of the latter,—on the confidence which they have manifested in His Majesty's Government, even under circumstances of the greatest difficulty, and under Provincial Administrations which trampled under foot their dearest rights, and on the liberality with which they have welcomed as brethren, their fellow Subjects from the several parts of the United Kingdom and its dependencies. This House might likewise insist upon its earnest endeavours to facilitate to that class of His Majesty's Subjects, (as far as on it depended,) a participation in the political and natural advantages of the country, and to remove from them the difficulties arising from the vices of the Provincial Administration,—on its efforts to advance the general prosperity of the country by securing the peace and content of all classes of its Inhabitants without distinction,—on the solid and durable basis of identity of interests, and equal confidence in the protection of the Mother Country, and on its efforts to introduce and firmly to establish in this Province the Constitutional and Parliamentary Law necessary to the operations of the Government thereof, and of all such portions of the public Law of England, as appeared to it adapted to promote the welfare and safety of the People, and to be conformable to their wishes and their wants.

But in the full conviction that the considerations thus alluded to are fully appreciated by Your most Honorable House, we shall proceed to detail the facts and principles on which our humble prayer is founded.

At a recent period, the great majority of the People of this Province, complained, by Petitions signed by upwards of 87,000 persons, of serious and numerous abuses which then prevailed;—and their complaints being submitted to the consideration of the Parliament of the United Kingdom, were followed by a Report made to the Honorable the House of Commons, on the 18th July 1828, by a Committee of which the present Principal Secretary of State for the Colonial Department, as well as several others who are now Members of His Majesty's Government, formed part; and that Report, the result of extensive research and careful deliberation, contained the following very just conclusions: 1stly. "That the embarrassments and discontents which had long prevailed in the Canadas, had arisen from serious defects in the system of Laws and in the Constitution established in those Colonies.—2ndly. "That the said embarrassments and discontents were

Aux Lords Spirituels et Temporels du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblés en Parlement.

Qu'il plaise à Votre Très-Honorale Chambre.

Nous, les Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada, assemblées en Parlement Provincial, nous adressons avec respect et confiance à Votre Très-Honorale Chambre, pour lui présenter les maux nombreux et sans cesse croissans dont souffre le Peuple de cette Province, par suite de défectuosités dans ses Lois et sa Constitution, et par suite de la manière abusive, partielle, inconstitutionnelle et violente dont les Lois et la Constitution existante ont été et continuent d'être administrées.

S'il était besoin d'autres motifs que de ceux de la justice pour engager Votre Très-Honorale Chambre à accueillir les plaintes d'une portion nombreuse des Sujets de ce vaste et glorieux Empire, cette Chambre pourrait se réclamer du grand attachement que le Peuple qu'elle représente a constamment montré pour sa liaison avec la Grande-Bretagne; du courage avec lequel il l'a défendue dans la guerre, à deux reprises; de son refus d'accéder à l'appel que lui firent les ci-devant Colonies Anglaises, de ce Continent, à l'époque qui a précédé leur indépendance; de la confiance qu'il a manifestée dans le Gouvernement de Sa Majesté, même dans des temps difficiles, et sous des Administrations Provinciales qui foulait aux pieds ses droits les plus chers; de la liberalité fraternelle avec laquelle il a accueilli ses co-sujets venus des diverses parties du Royaume-Uni, et de ses dépendances. Cette Chambre pourrait également s'appuyer de son empressement à faciliter à ces derniers, en autant qu'il a dépendu d'elle, la participation aux avantages politiques et matériels du Pays, et à aplanir pour eux de nombreuses difficultés, provenues du vice des Administrations Provinciales; de ses soins pour avancer la prospérité générale du Pays, en assurant la paix et le contentement de toutes les classes de ses Habitants, sans distinction, sur la base solide et durable des mêmes liens politiques, d'un intérêt commun et d'une égale confiance dans la protection de la Mère-Patrie; de ses efforts pour introduire et consolider dans la Province, le droit Constitutionnel et Parlementaire, nécessaire à l'opération de son gouvernement, et toutes les parties du Droit public Anglais, qui lui ont paru salutaires et protectrices et conformes aux besoins et aux voeux du Peuple.

Mais persuadés que ces considérations simplement indiquées sont appréciées par Votre Très-Honorale Chambre, nous en viendrons au détail des principes et des faits sur lesquels reposent nos humbles prières.

A une époque récente, une très-grande majorité du Peuple de cette Province, par ses Requêtes signées de 87,000 personnes, se plaignit d'abus graves et nombreux qui régnaien alors; ses plaintes soumises à la considération du Parlement du Royaume-Uni, furent suivies dans l'Honorable Chambre des Communes, le 18 Juillet 1828, d'un Rapport fait par un Comité dont faisait partie le Principal Secrétaire d'Etat actuel de Sa Majesté, pour le Département Colonial, ainsi que plusieurs autres Membres du Gouvernement actuel; lequel Rapport, basé sur des recherches étendues et une soigneuse délibération, en venait à ces conclusions très justes: 1°. "Que les difficultés et les mécontentemens qui avaient longtemps existé dans les Canadas, provenaient de défectuosités sérieuses qui se trouvaient dans le système de Lois et de Constitutions établi dans ces Colonies; 2°. Que les difficultés et les mécontentemens devaient en grande partie être attribuées

" in a great measure to be attributed to the manner in which the existing system had been administered, and—Srdly. That neither the suggestions of the said Committee, nor any other improvements in the Laws and Constitutions of the Canadas would be attended with the desired effect, unless an impartial, conciliatory and constitutional system of Government were observed in these loyal and important Colonies."

It is with deep regret that we now represent to Your most Honorable House, that neither its recommendations nor the benevolent intentions since expressed by His Majesty's Executive Government, have been followed by any effective measures of a nature to produce the desired effect;—that the Constitution of this Province, with its serious defects, has continued to be administered in a manner calculated to multiply the embarrassments, and to increase the discontents which have long prevailed; and that the greater part of the abuses which then prevailed still exist without correction or mitigation.

After having carefully reflected on this state of things, this House is convinced that the source of the evil lies in the first of the causes pointed out by the Committee of the Honorable the House of Commons; and is equally convinced that the most serious defect in the Act of the thirty first year of the Reign of George the Third, chapter thirty one,—the most active cause of abuses of power—of the infractions of the Laws—and of the waste of the public Revenue and property, is that injudicious enactment, the fatal results of which were foretold at the time, by one of the public men of whom *England* has most reason to be proud, that, namely, which invests in the Crown the exorbitant power, (incompatible with any Government duly balanced and founded on Law and Justice, and not on force and coercion,) of selecting and composing without any rule or limitation, or any predetermined qualification, an entire branch of the Legislature, supposed from the nature of its attributions to be independent, but inevitably the servile tool of the authority which creates, composes, and decomposes it, and can on any day modify it to suit its interests or passions of the moment; an unlimited power from the use of which the abuse of it is inseparable, and which has in fact always been so exercised in this Province as to favour a spirit of monopoly and despotism in the Executive and Judicial Departments, and never in favor of the public interest. And this House further states, as its intimate conviction, that even if the Colonial Administrations had, by making more judicious selections, succeeded in quieting the alarm, and allaying for a time the profound discontent which have prevailed, that form of Government would not be less essentially vicious which makes the happiness or misery of a country depend on an Executive over which the People have no influence, and which has no permanent community of interest in common with them.

The effectual remedy for this evil was foreseen by the Committee aforesaid, when one of the Agents of the People of this Province was asked, whether he thought it possible that the Legislative Council could command the confidence and respect of the People and go in harmony with the House of Assembly, unless the principle of Election were introduced into its composition in some manner or another; in answer to which question two means were pointed out by the said Agent, the one being the exertion of the Royal Prerogative in making good selections, by calling to the said Council men who were independent of the Executive, and the other the rendering it elective.

This House believes with the said Agent of the People that, judging from experience, there would be no security

" attribués à la manière dont le système existant avait été administré; 3^o. Que ni les recommandations du dit Comité, ni aucune autre amélioration dans les Lois et les Constitutions des *Canadas*, ne produiraient l'effet désiré, à moins qu'on ne suivît envers ces Colonies loyales et importantes, un système de Gouvernement impartial, conciliatoire et constitutionnel."

C'est avec regret que nous déclarons à Votre Très-Honorale Chambre, que ses recommandations n'ont été suivies d'aucun résultat efficace, et de nature à produire l'effet désiré, non plus que les intentions bienveillantes, exprimées depuis par le Gouvernement Exécutif de Sa Majesté; que la Constitution de cette Province, avec ses défauts sérieux, a continué d'être administrée de manière à multiplier les difficultés et à augmenter les mécontentements; et que la plupart des abus qui régnaient alors, existent encore aujourd'hui, sans adoucissement ni mitigation.

En réfléchissant avec soin sur cet état de choses, cette Chambre s'est convaincue que la source du mal gisait dans la première des causes mentionnées par le Comité de l'Honorable Chambre des Communes; elle a reconnu également, que la défauts la plus sérieuse de l'Acte de la 31e. *George III*, Chapitre 31, la cause la plus active d'abus de pouvoir, d'infraction des Lois, de dilapidation du Revenu et du Domaine Publics, se trouvait dans la disposition injuste, dont les résultats furent prévus, dans le temps, par l'un des hommes publics dont l'*Angleterre* s'honneur le plus, savoir: celle qui donne à la Couronne le pouvoir exorbitant, incompatible avec tout Gouvernement tempéré et basé sur la loi et la justice, et non sur la force et la coercition, de choisir et composer sans règles, sans limites, sans qualifications pré-déterminées, toute une Branche de la Législature, réputée indépendante par la nature de ses attributions, mais inévitablement asservie à l'autorité qui la choisit, la compose, la décompose, la peut modifier chaque jour au gré de ses intérêts ou de ses passions du moment; pouvoir illimité dont l'abus est inséparable, et qui de fait a toujours été exercé en cette Province dans l'intérêt du monopole, et du despotisme Exécutif et Judiciaire, et jamais en vue de l'intérêt général: cette Chambre d'ailleurs expose comme sa ferme conviction, que même en supposant que les Administrations Coloniales eussent réussi par de meilleurs choix à calmer les alarmes, et à assoupir pour un temps de profonds mécontentements, cette forme de Gouvernement n'en est pas moins essentiellement vicieuse, qui fait dépendre le bonheur ou le malheur d'un Pays, d'un Exécutif sur lequel il n'a aucune influence, et qui n'y a aucun intérêt commun ni permanent.

Le remède efficace à ce mal avait déjà été pressenti par le dit Comité, lorsqu'on y demandait à l'un des Agents du Peuple de cette Province, s'il pensait que le Conseil Légitif pût commander la confiance et les respects du Peuple, ou être en harmonie avec la Chambre d'Assemblée, à moins que, d'une manière ou d'une autre, on n'y introduise le principe d'Election; sur quoi deux moyens furent indiqués par le dit Agent, l'un de faire de bons choix par la Prerogative Royale, en appelant à ce Corps des personnes indépendantes de l'Exécutif, et l'autre de rendre le Corps électif.

Cette Chambre croit, avec le même Agent du Peuple, qu'à en juger par l'expérience, il n'y aurait aucune sécurité

security in the first of those means, while the second would be safe for all parties; but with regard to the suggestion of the said Agent, that a class of Electors of a higher qualification should be established, and a qualification in landed property fixed for the persons who might sit in the said Council, this House, has in its humble Address to His most Gracious Majesty, dated the 20th of March, 1828, declared in what manner that principle could, in its opinion, be rendered tolerable in *Canada*, by restraining it within certain bounds which should in no case be passed. Even in defining bounds of this nature and in consenting to require as a condition of eligibility to the Legislative Council, the possession of real property which most wisely and happily has not been made a condition of eligibility to the House of Assembly, this House could only have sought to avoid shocking received opinions in *Europe*, where custom and the Law have given so many artificial advantages to birth, rank, and fortune, while in *America* these political privileges and advantages in favor of the possessors of large property, could not long resist the preference given at free Elections, to virtue, talent, information, and to honest, contented and devoted men, whom, under the elective system, the People ought always to have the power of consecrating to the service of their Country when they think them fitter for it than richer men, whose fortune does not exclude, but is not always accompanied by the other advantages aforesaid.

We are therefore in no wise disposed to admit the excellence of the present Constitution of *Canada*, although in a Despatch of which the date is unknown, and which has been only partially communicated to this House during the present Session, His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department, (this House having no certain knowledge whether the present Colonial Secretary or his predecessor,) unseasonably and most erroneously asserts that the said Constitution has conferred on the two *Canadas* the Institutions of *Great Britain*; we do not in any wise reject the principle of extending the system of frequent elections much further than it is at present carried; but we think that this system ought especially to be extended to the Legislative Council, although it may be considered by the Colonial Secretary as incompatible with the British Government (which he calls a Monarchical Government,) or too analogous to the Institutions which the several States composing the industrious, moral, and prosperous confederation of the *United States* have adopted for themselves. We differ in like manner from the said high public Functionary when he says, that an examination of the composition of the Legislative Council at the period when it was so justly censured by the Committee of the Honorable the House of Commons, and at the present time, will sufficiently show the spirit in which His Majesty's Government has endeavoured to carry the wishes of Parliament into effect; although we received with gratitude this assurance of the just and benevolent intentions with which, in the performance of their duty, His Majesty's Government has endeavoured to carry those wishes into effect.

Your most Honorable House can, doubtless, never deem it right, that under the name of a Legislative Council, an Aristocracy should be imposed on a Country which contains no natural materials for its formation; and will rather, as we venture to hope, be of opinion that the Parliament of the United Kingdom in granting to His Majesty's Canadian subjects the power of revising the Constitution under which they hold their dearest rights, would adopt a liberal policy, free from all considerations of former interests and of existing prejudices; and that by this measure, equally consistent with the wisest and the most extended views, it would

reté dans le premier de ces modes, tandis que le second serait sûr pour toutes les parties; mais quant aux suggestions faites par le dit Agent, d'avoir des Electeurs d'une qualification plus élevée, et de déterminer la qualification foncière des personnes qui pourraient siéger dans le Conseil, cette Chambre a depuis, dans son humble Adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, en date du vingt de Mars, Mil-huit-cent-trente-trois, déclaré comment, dans son opinion, ce principe pouvait être admissible en *Canada*, en le restreignant dans des limites définies, qu'il ne faudrait en aucun cas dépasser; même en précisant ces limites, et en consentant à voir attacher à l'éligibilité au Conseil Législatif une qualification foncière, qui très-heureusement et très-sagement, n'est pas requise pour l'éligibilité à la Chambre d'Assemblée, cette Chambre n'a pu avoir en vue que de ménager les opinions reçues en *Europe*, où la loi et les mœurs donnent de grands priviléges et avantages artificiels à la naissance, au rang et à la fortune, tandis qu'en *Amérique*, ces priviléges et avantages, introduits dans l'ordre public en faveur de la grande propriété, ne pourraient se soutenir longtemps contre la préférence donnée aux vertus, aux talents et aux lumières dans des Elections libres, et contre une pauvreté honnête, contente et dévote, que dans le système Electif, la société doit avoir le droit de consacrer au service de la Patrie, lorsqu'elle l'y juge plus propre que la richesse, qui n'exclut pas les autres avantages, mais qui ne les accompagne pas toujours.

Nous ne sommes donc nullement disposés à admettre l'excellence du système actuel de Constitution du *Canada*, quoique par une Dépêche, dont la date ne nous est pas connue, et dont partie seulement a été communiquée à cette Chambre durant la présente Session, le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial (cette Chambre ne sachant pas si c'est le Secrétaire Colonial actuel ou son prédecesseur) ait égale mal à propos et très erronément, que ce système a conféré aux deux *Canadas* les Institutions de la *Grande-Bretagne*; nous ne repoussons nullement le principe d'étendre beaucoup plus loin qu'il ne l'est aujourd'hui, l'avantage d'un système d'élections fréquentes, mais nous pensons qu'en particulier ce système devrait être appliqué au Conseil Législatif, quoiqu'il puisse être regardé, par le Secrétaire Colonial, comme incompatible avec le Gouvernement Britannique, appelé par lui Gouvernement Monarchique, ou comme trop analogue aux Institutions que se sont données les divers Etats qui composent l'industrieuse, morale et prospère Confédération des *Etats-Unis d'Amérique*. Nous différons également d'avec le même Haut Fonctionnaire Public, lorsqu'il dit qu'un examen de la composition du Conseil Législatif, à l'époque où elle fut si justement censurée par le Comité de l'Honorable Chambre des Communes, et dans le temps actuel, montrera suffisamment dans quel esprit le Gouvernement de Sa Majesté s'est efforcé d'accomplir les désirs du Parlement; quoique nous recevions avec reconnaissance cette assurance des intentions justes et bienveillantes avec lesquelles, en exécution de son devoir, le Gouvernement de Sa Majesté a souhaité accomplir ces désirs.

Votre Très-Honorble Chambre ne peut, sans doute, trouver convenable qu'on impose, sous la forme de Conseil Législatif, une Aristocratie à un Pays, où il n'y a aucun matériaux naturels à son existence; elle pensera sans doute plutôt, nous osons l'espérer, que le Parlement du Royaume-Uni, en accordant aux Sujets Canadiens de Sa Majesté le pouvoir de réviser la Constitution dont ils tiennent leurs droits les plus chers, montrerait une politique libérale, indépendante de la considération d'intérêts antérieurs et de préjugés existants, et que par cette mesure d'une vaste, mais sage libéralité, il entre-

would enter into a noble rivalry with the *United States of America*, would prevent His Majesty's Canadian subjects from seeing any thing to envy there; and would preserve a friendly intercourse between *Great Britain* and this Province, as her Colony, so long as the tie between us shall continue, and as her ally whenever the course of events shall change our relative position. We emit these opinions with the greater confidence, because they are stated to have been emitted among other remarks in the same spirit, by the Right Honorable *Edward Geoffrey Stanley*, now His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department, and by several other distinguished public men, some of whom are among the number of His Majesty's present Ministers, and whose words we do but echo, when we assert that the Legislative Council of this Province, has never been any thing but an impotent screen between the Governor and the People, which by enabling the one to maintain a conflict with the other has served to perpetuate a system of discord and contention; and that it has unceasingly acted with avowed hostility to the sentiments of the People as constitutionally expressed by the House of Assembly.

The conduct of the Legislative Council since its pretended reform, which was held up as one adapted to unite it more closely with the interests of the Colony in conformity to the wishes of Parliament, shows clearly, that the opinions then entertained on this subject in the United Kingdom, and in this Province, are in no wise rendered less applicable or less correct by the present composition of that body, which, strengthened by a majority inimical to the rights of this House and of the People whom it represents, has received new and more powerful means than it before possessed of perpetuating and aggravating the system of abuses of which the People of this Province have, up to this day, ineffectually complained, and which, up to this day, Parliament and His Majesty's Government in *England* have in like manner ineffectually sought to correct. It is even since its pretended Reform that the Legislative Council has, in a manner more calculated to alarm the Inhabitants of this Province, (and more particularly in its Address to His Majesty of the first of April, one thousand eight hundred and thirty three,) renewed its pretension of being specially appointed to protect one portion of His Majesty's subjects in this Province, as supposing them to have interests which could not be sufficiently represented in this House, seven-eighths of the Members of which are by the said Council most erroneously stated to be of French origin, and to speak the French language. A pretension of this nature is a violation of the Constitution, and cannot fail to excite and perpetuate among the several classes of the Inhabitants of this Province, national distinctions, distrust and animosity, and to give to one portion of the people an unjust and factitious superiority over the other, with the hope of domination and undue preference.—This attempt of the Legislative Council, as one of its first acts after its pretended Reform, to prejudice and irritate His Majesty's Government against the People of this Province, and against the Representative Branch of its Legislature, has destroyed all the hope which remained among the People and in this House, of seeing the said Council act for the public good, so long as it shall remain constituted as it now is; all are, on the contrary, intimately persuaded that the extension of the elective principle to that body is the only measure which affords any prospect of equal and sufficient protection in future to all the Inhabitants of this Province, without distinction. It is after having well considered the Despatches of His Majesty's Secretary for the Colonial Department, and on the eve of a General Election, that this House now solemnly repeats

rait dans une noble rivalité avec les *Etats-Unis d'Amérique*, empêcherait que les Sujets de Sa Majesté en Canada eussent rien à leur envier, et conserverait des relations amicales avec cette Province comme Colonie, tant que durera notre liaison, et comme alliée, si la suite des temps amenant des relations nouvelles. Nous émettons ces opinions avec d'autant plus de confiance, qu'elles sont données pour avoir été émises, entr'autres dans le même sens, dans l'enceinte de l'Honorable Chambre des Communes, par le Très-Honorable *Edward Geoffrey Stanley*, maintenant Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, et par plusieurs autres Membres éclairés, dont quelques-uns forment maintenant partie du Gouvernement de Sa Majesté, auxquels cette Chambre ne fait que servir d'écho, en affirmant, qu'en effet le Conseil Législatif de cette Province, n'a été autre chose qu'un écran impuissant entre le Gouverneur et le Peuple, qui en mettant l'un en état de se maintenir contre l'autre, a servi à perpétuer un système de discorde et de contention, et qu'il a sans cesse agi en hostilité ouverte contre les sentiments du Peuple, tels qu'exprimés constitutionnellement par la Chambre d'Assemblée.

La conduite du Conseil Législatif, depuis la réforme prétendue, opérée comme devant le lier plus étroitement aux intérêts de la Colonie, en conformité aux désirs du Parlement, fait voir que les opinions qu'on avait alors sur ce sujet dans le Royaume-Uni et dans cette Province, n'ont rien perdu de leur application ni de leur justesse, quant à la composition actuelle de ce Corps, qui, fortifié d'une majorité ennemie des droits de cette Chambre et du Peuple qu'elle représente, a reçu de nouveaux moyens de perpétuer et d'aggraver le système d'abus dont s'est, jusqu'à ce jour, inutilement plaint le Peuple de la Province, et qu'inutilement aussi, jusqu'à ce jour, le Parlement et le Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre* ont souhaité corriger. C'est même depuis cette prétendue réforme, que le Conseil Législatif a renouvelé d'une manière plus alarmante pour les Habitans de cette Province, et en particulier dans son Adressé à Sa Majesté en date du premier Avril, Mil-huit-cent-trente-trois, sa prétention injuste à n'avoir pour mission, que de donner de la sécurité à une classe particulière des Sujets de Sa Majesté en cette Province, comme ayant des intérêts qui ne pouvaient être suffisamment représentés dans cette Assemblée, dont les sept-huitièmes des Membres, dit-il très-erronément, sont d'origine Française et parlent la langue Française. Une prétention de cette nature est une violation de la Constitution, et ne peut que susciter et perpétuer, entre les diverses classes des Habitans de la Province, des méfiances, des distinctions et des animosités nationales, et tendre à donner à une partie du Peuple une supériorité injuste et factice sur l'autre, avec l'espoir de la domination et d'une préférence indue. Cet appel du Conseil Législatif, comme l'un de ses premiers actes, après cette prétendue réforme, aux préventions et aux rigueurs du Gouvernement de Sa Majesté, contre le Peuple de cette Province et contre la Branche Représentative de sa Législature, a fait perdre au Peuple et à cette Chambre ce qu'il restait d'espoir de voir le dit Conseil opérer le bien du Pays, tant que sa Constitution reposera sur les bases actuelles; tous sont au contraire intimement persuadés, que l'application du principe électif à la Constitution du dit Corps, est le seul refuge dans lequel on puisse entrevoir un avenir de protection égale et suffisante, pour tous les Habitans de cette Province indistinctement; et c'est à la suite de l'examen des Dépêches du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, et à la veille d'Elections Générales, que cette Chambre réitère solennellement sa demande, que la Législature du Royaume-Uni, se rendant aux vœux du Peuple de cette Province et de cette Chambre, veuille bien accorder

peats and renews its prayer, that the Legislature of the United Kingdom will comply with the wishes of the People of this Province and of this House, and will deign to provide the only effectual remedy for all evils present and future, either by rendering the Legislative Council elective, in the manner mentioned in the Address of this House to His Most Gracious Majesty, of the twentieth of March one thousand eight hundred and thirty three, or by enabling the People to express still more directly, their opinions as to the measures to be adopted in that behalf, and with regard to such other modifications of the system of Laws and of the Constitution, as the wants of the People and the interests of His Majesty's Government may require.

We must express our regret that the accomplishment of the wishes of Parliament, was left to the principal Agent of His Majesty's Government in this Province, the present Governor in Chief, in whose power it lay more than in that of any of his predecessors, (by reason of the latitude allowed him, as to the number and choice of the persons whom he might call to the Legislative Council,) to allay, for a time at least, the intestine divisions which rend this Colony, and to give to the said Body a character of greater independence and respectability, by judicious nominations. The selections which have been made have destroyed this hope, and have confirmed His Majesty's subjects in their opinion as to the principle upon which that body is constituted.—Although sixteen persons have been called to the Council in two years, (a number greater than that afforded by any period of ten years under any other Administration,) and notwithstanding the Instructions which the Governor in Chief may have received from His Majesty's Government, the same malign influence which has been exerted to perpetuate in the Country a system of absolute irresponsibility, has prevailed to such an extent as to render the majority of the Legislative Council more inimical to the Country and less connected with its interests, than at any former period; so that its present composition, instead of being calculated to bring about that co-operation between the two branches of the Provincial Legislature, which is so necessary to the welfare of the Country, is such as to destroy all hope that the said Council will adopt the opinions and the sentiments of the People of this Province, and of this House, with regard to inalienable right of the latter to the full and entire control of the whole Revenue raised in the Province;—with regard to the necessity under which this House has found itself (for the purpose of effecting the reformation of existing abuses which it has so long ineffectually demanded) to provide for the expenses of the Civil Government by annual appropriations only;—as well as with regard to a variety of other questions of public interest, concerning which the Executive Government and the Legislative Council which it has created, differ diametrically from the People of this Province, and from this House. This fact confirms the justice of the censure passed by the Committee of the Honorable the House of Commons on the Constitution of the Legislative Council as it had theretofore existed, and the correctness of the opinion of those Members of the said Committee who wished to introduce the principle of election into the said Body.

This vicious system which has been so carefully maintained, is as contrary to the wishes of Parliament, as that would have been, which in order to resist the wishes of Your most Honorable House, and of the People of *England*, for Parliamentary Reform, should have called into Your most Honorable House a number of men notorious for their factious opposition to that great measure. In fact, the majority of the said Council is composed of men who have irretrievably

corder le remède le plus efficace aux maux présens et à venir, en rendant le Conseil Légitif Electif, en la manière demandée par cette Chambre, dans sa dite Adressse du 20 Mars 1833, à Sa Très-Gracieuse Majesté, ou en mettant le Peuple à même d'exprimer son opinion, d'une manière encore plus directe, sur les moyens d'effectuer cette réforme, et sur telles autres modifications au système de Lois et de Constitution, que pourraient requérir les besoins du Peuple et l'intérêt du Gouvernement de Sa Majesté.

Nous devons exprimer notre regret, que l'accomplissement des désirs du Parlement ait été laissé au principal Agent du Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, le Gouverneur en Chef actuel, au pouvoir duquel il était, plus qu'en celui d'aucun de ses prédécesseurs, vù la latitude qui lui a été laissée, quant au nombre et au choix des personnes qu'il appellerait au Conseil Légitif, d'assoupir, momentanément du moins, les dissensions intestines qui déchirent la Colonie, et de donner à ce Corps un plus grand caractère de respectabilité et d'indépendance, par des nominations judicieuses. Les choix qui ont eu lieu ont détruit cet espoir, et ont confirmé les Sujets de Sa Majesté dans leur opinion sur le principe constitutif de ce Corps. Malgré seize nominations faites en deux ans, nombre plus grand que n'en fournit aucune autre période de dix ans, ou aucune autre Administration, et malgré les directions que le Gouverneur en Chef a pu recevoir du Gouvernement de Sa Majesté, les influences malfaisantes qui veulent perpétuer un régime d'irresponsabilité absolue dans le Pays, ont prévalu au point de rendre la majorité du dit Conseil, plus ennemie du Pays et moins liée à ses intérêts qu'à aucune époque antérieure; de sorte que sa composition actuelle, au lieu d'être propre à effectuer entre les deux Chambres de la Législature Provinciale, un rapprochement nécessaire au bien du Pays, détruit toute espérance de voir adopter par ce Corps les opinions et les sentiments du Peuple de la Province et de cette Chambre, sur son droit inaliénable au contrôle plein et entier de tout le Revenu prélevé dans la Province; sur la nécessité où elle se trouvait, pour amener la réforme des abus depuis longtemps inutilement demandée, de ne subvenir aux dépenses du Gouvernement Civil, que par des Appropriations annuelles, ainsi que sur une foule d'autres questions d'intérêt public, sur lesquelles l'Exécutif et le Conseil Légitif de son choix et de sa création, diffèrent diamétriquement avec le Peuple de la Province, et avec cette Chambre. Ce fait confirme le jugement porté par le Comité de l'Honorable Chambre des Communes, en censurant le Conseil Légitif tels qu'il avait existé, et la justesse d'opinion de ceux des Membres de ce Comité, qui voulaient introduire dans le dit Conseil, le principe d'Election.

La combinaison vicieuse à laquelle on s'est attaché, est aussi contraire à l'accomplissement des désirs du Parlement, que l'aurait été celle qui pour résister aux vœux du Peuple Anglais, sur la Réforme Parlementaire, aurait jeté dans Votre Très-Honorable Chambre une accession d'hommes connus par leur opposition violente à cette grande mesure. Aussi la majorité du dit Conseil se compose-t-elle d'hommes, qui ont perdu sans retour la confiance publique, pour avoir encouragé les violences

irretrievably lost the confidence of the Country, by encouraging the acts of violence committed under the Administration of Lord *Dalhousie*;—by having on all occasions outraged the People and their Representatives;—of men who may be said to have been unknown in the Country until within the last few years, without landed property, or having very little; most of them have never been returned to the Assembly, and some of them having even been refused by the People;—of men moreover who have never given any proofs of their fitness for performing the functions of Legislators, and who were only appointed by reason of their community of sentiments with the Provincial Administration, to a station in which they have the power of exerting for life, an influence over the Legislation and over the fate of this Province,—the Laws and Institutions of which have ever been the objects of their dislike. The recently appointed Councillors, who were taken from the majority of the Assembly, and had entertained the hope that a sufficient number of independent men, holding opinions in unison with those of the majority of the People, and of their Representatives, would be associated with them, have thus been overwhelmed by a majority hostile to the Country. The result has been so much the more fatal, because the People naturally looked upon the Legislative Council, recomposed by the present Governor in Chief, as embodying the sentiments of the Colonial Executive; and the two authorities seem to have leagued themselves together for the purpose of proclaiming principles subversive of all harmony in the Province, and of governing and domineering in a spirit of blind and invidious national antipathy. This House has, nevertheless, the satisfaction of seeing that the great majority of that class of His Majesty's subjects in this Province who are of British origin, (whether their number be that mentioned in the said Address of the Legislative Council, or, as the truth is, amounts to about half that number,) are every day becoming more and more convinced, that their interests and wants are identical with those of their fellow subjects who are of French origin and speak the French language; the one class love the Country of their birth, the other that of their adoption; the greater portion of the latter have acknowledged the generally beneficial tendency of the Laws and Institutions of the Country, and have laboured in concert with the former, to introduce into them, gradually, and by the authority of the Provincial Parliament, the improvements of which they have from time to time appeared susceptible, and have resisted the endeavour which has been made to introduce confusion into them in favor of schemes of monopoly and abuse, and wish for an impartial and protecting Government for all without distinction.

Among the Councillors appointed under the present Provincial Administration, there are, (in manifest violation of the Constitution) many persons who were born in the *United States*, or are natives of other foreign Countries, and who at the time of their appointment had not been naturalized by Act of the British Parliament. The residence of one of these persons (*Horatio Gates*) in this Country during the last War with the *United States*, was only tolerated; he refused at that time to take the oath of allegiance and to take up arms for the defence of the Country, in which he remained merely for the sake of lucre; and after these previous facts, took his seat in the Legislative Council on the 16th of March, 1833, and fifteen days afterwards, to wit, on the first of April, voted for the Address before mentioned, censuring those who during the last War were under arms on the frontiers, to repulse the attacks of the *American Armies*, and of the fellow citizens of the said

lences commises sous l'Administration du Comte de *Dalhousie*, pour avoir sans cesse outragé le Peuple et sa Representation; d'hommes pour ainsi dire inconnus, depuis peu d'années dans le Pays, sans propriétés foncières ou n'en ayant que de très-modiques; la plupart n'ayant jamais été délégués à l'Assemblée, et quelques-uns mêmes ayant été refusés par le Peuple; lesquels d'ailleurs n'avaient jamais donné de preuves de leur aptitude à remplir les fonctions de Législateurs, et n'ont été portés, que par leur communauté de sentimens avec l'Administration Provinciale, à une situation où ils pourront influer, durant tout le cours de leur vie, sur la législation et le sort de cette Province, dont les Lois et les Institutions ont de tout temps été l'objet de leur animadversion. Les nouveaux Conseillers, pris en moindre nombre dans la majorité de l'Assemblée, et qui avaient l'espérance qu'on leur adjointrait un nombre suffisant de personnes indépendantes, et d'opinions conformes à celles de la majorité du Peuple et de ses représentans, ont ainsi été noyés dans une majorité hostile au Pays. Le résultat en a été d'autant plus funeste, que le Peuple a dû regarder le Conseil Légitif, recomposé par le Gouverneur en Chef actuel, comme l'expression des sentimens du Gouvernement Exécutif Colonial, et que ces deux autorités paraissent s'être liées, pour proclamer des principes subversifs de toute concorde dans la Province, et pour dominer et gouverner d'après d'odieuses et aveugles antipathies nationales. Cette Chambre a néanmoins la satisfaction de voir, que la grande majorité de la classe des Sujets de Sa Majesté d'origine Britannique, dans la Province, soit qu'elle y soit au nombre porté dans la dite Adressa du Conseil Légitif, ou comme le veut la vérité, à environ la moitié de ce nombre, se convainc de plus en plus, chaque jour, que ses intérêts et ses besoins sont uns et communs avec ceux des Habitans d'origine Française, et parlant la Langue Française; les uns aiment la terre de leur naissance, les autres celle de leur adoption; la plupart de ces derniers ont reconnu la tendance bienfaisante des Lois et des Institutions du Pays en général; ont travaillé de concert avec les premiers à y introduire graduellement, par l'autorité du Parlement Provincial, les améliorations dont elles ont paru de temps à autre susceptibles; ont réprobé la confusion qu'on a tenté d'y introduire dans des vues de monopole et d'abus, et désirent pour tous indistinctement un Gouvernement impartial et protecteur.

Parmi les Conseillers nommés sous l'Administration Provinciale actuelle, il se trouve, en violation manifeste de la Constitution, plusieurs Sujets nés des *Etats-Unis*, et d'autres Pays étrangers, qui au temps de leur nomination n'avaient pas été naturalisés par Acte du Parlement Britannique; de l'un desquels, *Horatio Gates*, la résidence n'a été que tolérée durant la dernière Guerre contre les *Etats-Unis* et lequel a refusé alors de prendre le Serment d'Allégeance et les armes, pour la défense de ce Pays, où il ne restait que pour des motifs de lucre, et après ces antécédens a pris son siège au Conseil Légitif, le 16 Mars 1833, pour y voter, quinze jours plus tard, savoir: le 1er Avril, l'Adressa mentionnée ci-dessus, contre ceux qui, pendant cette Guerre, étaient armés sur la frontière pour repousser l'agression des Armées Américaines et des concitoyens du dit *Horatio Gates*;—un autre, *James Baxter*, résidait durant la dite Guerre, dans les *Etats-Unis*, et était tenu par les Lois du

said *Horatio Gates*. Another (*James Baxter*,) was resident during the said late War, within the *United States*, and was bound by the Laws of the Country of his birth, under certain circumstances, forcibly to invade this Province, to pursue, destroy and capture if possible, His Majesty's Armies, and such of His Majesty's Canadian Subjects as were in arms on the frontiers to repulse the attacks of the *American Armies*, and of the fellow citizens of the said *James Baxter*, who, (being at the same time but slightly qualified as far as property is concerned) became by the nomination of the Governor in Chief, a Legislator for life in *Lower Canada*, on the 22nd of March, 1833, and eight days afterwards, on the first of April aforesaid, voted that very Address which contained the calumnious and insulting accusation which called for the expression of His Majesty's just regret, that any word had been introduced which should have the appearance of ascribing to a class of His Majesty's subjects of one origin, views at variance with the allegiance which they owe to His Majesty.

The said Address voted unanimously on the first of April, one thousand eight hundred and thirty three, aforesaid, by the Legislative Council, after its pretended reform, was so voted by seven Councillors under the influence of the present Executive, and by five others appointed by it,—one only of those who voted it (the Honorable *George Moffatt*,) having been appointed under the preceding Administration. The twelve who concurred in it were, (besides the said Honorable *George Moffatt*,) the Honorable *Jonathan Sewell*, Chief Justice of the Province, to whom the Right Honorable Lord Viscount *Goderich*, in a Dispatch from the Colonial Department, recommended “a cautious abstinence from all proceedings by which “he might be involved in any contention of a party “nature;”—*John Hale*, the present Receiver General, who, in violation of the Laws and of the trust reposed in him, and upon illegal Warrants issued by the Governor, has paid away large sums of the public money; *Sir John Caldwell*, Baronet, the late Receiver General, a Peculator, condemned to pay nearly One hundred thousand pounds, to reimburse a like sum levied upon the People of this Province, and granted by Law to His Majesty, and to His Majesty's Heirs and Successors, for the public uses of the Province, and for the support of His Majesty's Government therein, and who has diverted the greater part of the said sum from the purposes for which it was destined, and appropriated it to his private use; *Herman Witsius Ryland*, Clerk of the Executive Council, and a Pensioner upon the Civil Establishment of this Province; *Matthew Bell*, a Grantee of the Crown, who has been unduly and illegally favored by the Executive in the lease of the Forges of *St. Maurice*, in the grant of large tracts of the waste lands of the Crown, and in the lease of large tracts of land formerly belonging to the late Order of Jesuits; *John Stewart*, an Executive Councillor, Commissioner of the Jesuits' Estates, and the incumbent of other lucrative offices; all of whom are by their pecuniary and personal interests placed under the influence of the Executive; the Honorable *Peter McGill*, *John Molson*, *Horatio Gates*, *Robert Jones*, and *James Baxter*, all of whom, as well as those before mentioned were, with two exceptions, born out of the country; and all of whom, except one, who for a number of years was a Member of the Assembly, and has extensive landed property, are but slightly qualified in that respect, and had not been sufficiently engaged in public life to afford a presumption that they were fit to perform the functions of Legislators for life; and by the Honorable *Antoine Gaspard Couillard*, the only native

du Pays de sa naissance, dans certaines circonstances, d'envahir cette Province à main armée, de poursuivre, détruire et prendre, s'il le pouvait, les Armées de Sa Majesté, ainsi que ceux de ses Sujets Canadiens qui étaient en armes sur la frontière, pour repousser l'agression des Armées Américaines, et des concitoyens du dit *James Baxter*, qui, peu qualifiés d'ailleurs sous le rapport de la propriété, devint par la nomination du Gouverneur en Chef, Législateur à vie pour le *Bas-Canada*, le 22 Mars 1833, pour voter huit jours plus tard, le dit 1er Avril, la même Adresse, dont les accusations calomnieuses et insultantes ont provoqué la juste expression du regret, qu'avait Sa Majesté, qu'on y eût employé des expressions, qui parussent attribuer à une classe de ses Sujets d'une origine particulière, des vues opposées à l'allégeance qu'ils doivent à Sa Majesté.

La dite Adresse, votée à l'unanimité le dit premier Avril, Mil-huit-cent-trente-trois, par le Conseil Légitimatif précédent réformé, l'a été par sept Conseillers sous l'influence de l'Exécutif actuel, et par cinq autres de sa nomination, un seul de ceux qui l'ont votée, l'Honorable *George Moffatt*, ayant été nommé sous l'Administration précédente. Les douze qui ont concouru, outre le dit Honorable *George Moffatt*, sont les Honorables le Juge en Chef de la Province, *Jonathan Sewell*, à qui le Très-Honorable Vicomte *Goderich*, recommandait dans une Dépêche du Département Colonial, de se garder avec soin de tous les procédés qui pourraient l'engager dans aucune contention qui sentirait l'esprit de parti; *John Hale*, Receveur Général actuel, qui a payé de fortes sommes à même les Deniers Publics, en violation des Lois et du Drapôt qui lui est confié, et sur des ordonnances illégales du Gouverneur; *Sir John Caldwell*, Baronet, ci-devant Receveur Général, Péculeur condamné à payer près de Cent mille Livres, en remboursement de même somme prélevée sur le Peuple de cette Province, et accordée par les Lois à Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs, pour les besoins publics de cette Province, et le soutien du Gouvernement de Sa Majesté en icelle, et qui a pris et détourné la plus grande partie des dites sommes de leur destination, et les a converties à son usage particulier; *Herman Witsius Ryland*, Greffier du Conseil Exécutif et Pensionnaire de l'Établissement Civil de la Province; *Matthew Bell*, Concessionnaire indûment et illégalement favorisé par l'Exécutif dans le Bail des Forges de *St. Maurice*, et dans l'acquisition de grandes étendues de Terres vacantes, et par le Bail de grandes étendues de Terre du ci-devant Ordre des Jésuites; *John Stewart*, Conseiller Exécutif, Commissaire des Biens des Jésuites et jouissant d'autres places lucratives; lesquels, sous le rapport d'intérêts pecuniaires et personnels, sont tous sous l'influence de l'Exécutif; les Honorables *Peter McGill*, *John Molson*, *Horatio Gates*, *Robert Jones*, *James Baxter*, tous nés hors du Pays, ainsi que les précédens, à l'exception de deux, et lesquels à l'exception d'un seul, qui pendant plusieurs années a été Membre de l'Assemblée, et a de grandes propriétés foncières, n'ont que de modiques qualifications sous ce dernier rapport, et n'avaient jamais été assez engagés dans la vie publique pour faire présumer de leur aptitude à remplir les fonctions de Législateurs à vie; et l'Honorable *Antoine Gaspard Couillard*, seul natif du Pays d'origine Française qui se soit soumis à y concourir, qui aussi n'ayant que de très-modiques qualifications foncières, n'avait jamais été engagé dans la vie publique, et qui depuis sa nomination au Conseil, et avant le dit premier Avril, s'était placé

tive of the Country of French origin who stooped to concur in the Address, and who also, (while he is but very moderately qualified with respect to real property,) had never been engaged in public life, and who after his appointment to the Council, and before the said first of April, rendered himself dependent upon the Executive by soliciting a paltry and subordinate place of profit. The People of this Country have thus every reason to look upon the said Address as the work of the present Administration of the Province, the expression of its sentiments, the key to its acts, and the proclamation of the iniquitous and arbitrary principles and maxims which are to form its rule of conduct for the future.

The Legislative Council in its said Address, charges this House with having calumniously accused His Majesty's Representative of partiality and injustice in the exercise of the powers of his office, and with deliberately calumniating His Majesty's Officers both Civil and Military, as a faction induced by interest alone to contend for the support of a corrupt Government, inimical to the rights, and opposed to the wishes of the People:—with reference to which, this House declares that the accusations preferred by it, have never been calumnious, but are true and well founded, and that a faithful picture of the Executive Government of this Province in all its parts, is drawn by the Legislative Council in this passage of its Address. The said Address of the Council would be criminal and seditious, if its very nature did not render it harmless, since it goes to assert, that if the Parliament of the United Kingdom should grant the earnest prayer of this House—the result of this act of justice and benevolence would be to inundate the country with blood. The said Address is not less injurious to the small number of independent Members of the Legislative Council,—to those who have been Members of the Assembly, and have seconded its efforts to obtain for it the entire control of the whole Provincial Revenue;—who approved the wholesome and constitutional, and not (as styled by the Legislative Council) the daring measure of praying to His Majesty by Address, that the Legislative Council might be rendered elective,—who condemned the scheme for the creation of an extensive monopoly of Lands in favor of speculators residing out of the country,—who believe that the wishes and interests of the People are faithfully represented by the majority of its Representatives, and that the connection between this Colony and the Parent State will be durable in proportion to the greater or less influence of the People in the passing of the Laws which are to govern them,—who are of opinion that His Majesty's subjects recently settled in this country, will share in all the advantages of the free institutions, and of the improvements which would be rapidly developed, if by means of the extension of the elective principle, the Administration were prevented from creating a monopoly of power and profit in favor of the minority who were of one origin, and to the prejudice of the majority who are of another, and from giving to all public discussions an alarming character of strife and national antipathy. The said independent Members, convinced of the tendency of the said body, and undeceived as to the motives which led to their appointment as Members of it, now for the most part refrain from attending the sittings of the said Council, where they would find themselves opposed by a majority inimical to their principles and to their country.

If, as we are fond of believing, His Majesty's Government in *England* does not wish systematically to nourish civil discord in this Colony, the contradictory measures and allegations thus adopted and made by the two Houses, make it imperative on it to become better acquainted with the state of the Province than

placed sous la dépendance de l'Exécutif, en sollicitant un emploi lucratif subordonné. Le Peuple du Pays est ainsi fondé à regarder la dite Adressse comme l'œuvre de l'Administration actuelle de cette Province, l'expression de ses sentimens, l'explication de ses actes et la proclamation des principes et des maximes qu'elle veut prendre pour règle à l'avenir.

Le Conseil Législatif dans sa dite Adressse, impute à cette Chambre d'accuser calomnieusement le Représentant du Roi de partialité et d'injustice dans l'exercice des pouvoirs de sa Charge, et de calomnier délibérément les Officiers de Sa Majesté, tant Civils que Militaires, comme une faction combinée, portée par l'intérêt seul à lutter pour le soutien d'un Gouvernement corrompu, ennemi des droits et contraire aux vœux du Peuple; sur quoi cette Chambre déclare que ses accusations n'ont jamais été calomnieuses, mais sont vraies et fondées, et que le tableau fidèle du Gouvernement Exécutif de cette Province, dans toutes ses parties, se trouve tracé par le Conseil Législatif dans ce passage de Son Adressse. Cette Adressse du Conseil serait criminelle et séditieuse, si sa nature même n'en détruisait le danger, puisqu'elle va à dire que, si le Parlement du Royaume-Uni se rendait au désir de cette Chambre, le résultat de cet acte de justice et de bienveillance, serait d'inonder le Pays de sang. Le même Adressse n'est pas moins injurieuse au petit nombre des Membres indépendans du Conseil Législatif, à ceux qui avaient appartenu à cette Assemblée, et avaient secondé ses efforts pour qu'elle obtint le contrôle de tout le Revenu provincial; qui approuvaient la démarche constitutionnelle et salutaire, et non audacieuse, de s'adresser à Sa Majesté, pour obtenir Conseil Législatif Electif; qui blâmaient le projet de la formation d'un Monopole étendu des Terres, en faveur de Spéculateurs résidans hors du Pays; qui croient que les intérêts et les vœux du Peuple, sont fidèlement représentés par la majorité de ses Répresentans, et que la liaison entre cette Colonie et la Métropole sera d'autant plus durable, que le Peuple aura une influence plus grande sur la passation des Lois; qui sont d'avis que les Sujets de Sa Majesté, venus nouvellement s'établir dans le Pays, profiteront de toute la liberté et de toutes les améliorations qui s'y développeraient rapidement, si, au moyen de l'extension du système électif, l'Administration était empêchée de monopoliser le pouvoir et le lucre, en faveur d'une origine particulière, contre la majorité d'une autre origine, et de faire donner à toutes les discussions publiques un caractère alarmant de lutte et d'antipathie nationale. Ces Membres indépendans, convaincus de la tendance de ce Corps, et désabusés sur les motifs qui les avaient engagés à s'y agrégner, s'absentent maintenant pour la plupart des Sessions du dit Conseil, où il se trouveraient en présence d'une majorité ennemie de leurs principes et de leur Pays.

Si, comme nous aimons à le croire, le Gouvernement de Sa Majesté, en *Angleterre*, n'a pas en vue de nourrir systématiquement les discordes civiles dans la Colonie, la marche et les allégués contraires des deux Chambres, lui imposent l'obligation de connaître mieux sa situation réelle, qu'il ne paraît le faire, d'après

it now appears to be, if we may judge from its long tolerance of the abuses which its agents commit with impunity : that it ought not to trust to the self praise of those who have the management of the affairs of a Colony passing, according to them, into a state of anarchy ; but that if its protection of public functionaries accused by a competent authority, (that is to say, by this House in the name of the People) could for a time, by force and intimidation, aggravate, in favor of those functionaries, and against the rights and interests of the People, the system of insult and oppression which they impatiently bear, the result must be to weaken their confidence in, and their attachment to His Majesty's Government, and to give deep root to the discontent and insurmountable disgust which have been excited by Administrations deplorably vicious, and which are now excited by the majority of the public functionaries of the Colony, combined as a faction, and induced by interest alone, to contend for the support of a corrupt Government, inimical to the rights and opposed to the wishes of the People.

In addition to its wicked and calumnious Address, the Legislative Council, after its pretended reform, has proved how little community of interest it has with the Colony, by the fact, that nearly one half of the Bills which have been sent up to it, have been rejected, or amended in a manner contrary to their spirit and essence ; and the same unanimity which attended the passing of the greater part of the said Bills in the Assembly accompanied their rejection by the Legislative Council. An opposition so violent shows clearly that the Provincial Executive, and the Council of its choice, do not, or will not, consider the Representative Body as the faithful interpreter and equitable judge of the wants and wishes of the People, nor as fit to propose Laws conformable to the public will. Under such circumstances it became the duty of the Head of the Executive to appeal to the People by dissolving the Parliament, had there been any analogy between the Institutions of Great Britain and those of this Province.

His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department acknowledges in his Despatches, that it has frequently been admitted that the People of Canada ought to see nothing in the Institutions of the neighbouring States, which they could regard with envy, and that he has yet to learn that any such feeling now exists among His Majesty's subjects in Canada. With regard to which we beg leave to represent to Your most Honorable House that the neighbouring States have a form of Government very fit to prevent abuses of power, and very effective in repressing them ; that the reverse of this order of things has always prevailed in Canada under the present form of Government ; that there exists in the neighbouring States a stronger and more general attachment to the national Institutions than in any other country ; and that there exists also in those States a guarantee for the continual advance of their political Institutions towards perfection, in the revision of the same at short and determinate intervals by Conventions of the People, in order that they may without any shock or violence be adapted to the actual state of things. It was in consequence of a correct idea of the state of the Country and of society generally in America, that the Committee of the Honorable the House of Commons, asked John Neilson, Esquire, (the Agent of the People before mentioned,) whether there was not in the Canadas a growing inclination to see the Institutions become more and more popular, and whether he did not think it would be wise, that the object of every change made in the Institutions of the Province, should be to comply more and more with the wishes of the People, and to render the said Institutions extremely popular : And this House, for and in the name of the People whom it represents, answers solemnly and deliberately,—“ Yes, it would be wise—it would be excellent.”

We

d'après la longue tolérance des abus que ces Agens commettent impunément. Il ne doit pas croire aux louanges que se donnent ceux qui ont eu la direction des affaires d'une Colonie, passant selon eux à un état d'anarchie ; mais que, si sa protection donnée à des Fonctionnaires accusés par une autorité compétente, cette Chambre, au nom de tout le Peuple, pouvait pendant un temps par la force et la crainte, aggraver en leur faveur, et contre les droits et l'intérêt du Peuple, le système d'insulte et d'oppression, que nous souffrons impatiemment, le résultat serait d'affaiblir les sentiments de confiance et d'attachement que nous avons eus pour le Gouvernement de Sa Majesté, et finirait par enrainer les mécontentements et le dégoût insurmontable qu'ont inspirés de déplorables Administrations, et qu'inspirent encore actuellement la majorité des Fonctionnaires coloniaux, combinés en faction, et portés par l'intérêt seul à lutter pour le soutien d'un Gouvernement corrompu, ennemi des droits et contraire aux vœux du Peuple.

Outre son Adresse méchante et calomnieuse, le Conseil Législatif, prétendu réformé, a prouvé combien il était peu lié aux intérêts de la Colonie, par le fait que près de la moitié des Bills qui lui ont été envoyés, ont été par lui rejetés ou amendés d'une manière contraire au principe et à l'essence de ces Bills, et la même unanimous qui, quant à la plupart, avait dans cette Assemblée présidé à leur adoption, a, dans le Conseil Législatif, accompagné leur rejet. Cette violente opposition fait voir que l'Exécutif Provincial, et le Conseil de son choix, ne considèrent pas ou ne veulent pas considérer le Corps représentatif, comme l'interprète fidèle et le juge équitable des vœux et des besoins du Peuple, ni comme propre à proposer des Lois conformes à volonté générale. Dans de telles circonstances, si l'on se fût rattaché à l'analogie, entre les Institutions de la Grande-Bretagne, et celles de la Province, il devenait du devoir du Chef de l'Exécutif, d'en appeler au Peuple, par une dissolution du Parlement Provincial.

Le Secrétaire d'Etat de Sa Maj-sté pour le Département Colonial, reconnaît dans ses Dépêches, qu'il a souvent été admis que les Habitans du Canada ne devraient rien trouver dans les Institutions des Pays voisins, qu'ils pussent voir avec envie, et qu'il a encore à apprendre qu'un tel sentiment existe actuellement chez les Sujets de Sa Majesté en Canada : sur quoi nous sollicitons la liberté de représenter à Votre Très Honorable Chambre, que les Etats voisins ont une forme de Gouvernement très propre à empêcher les abus de pouvoir, et très efficace à les réprimer ; que l'inverse de cet ordre de choses a toujours prévalu pour le Canada, sous la forme actuelle de Gouvernement ; qu'il y a dans les Pays voisins un attachement plus universel et plus fort pour les Institutions nationales, que nulle part ailleurs, et qu'il y existe une garantie du perfectionnement progressif des Institutions politiques, dans leur révision à des époques rapprochées et déterminées, au moyen de Conventions du Peuple, pour répondre sans secousses ni violences aux besoins de toutes les époques. C'était d'après des notions correctes de l'état du Pays et des Sociétés Américaines en général, qu'on demandait dans le Comité de Honorable Chambre des Communes, à John Neilson, Ecuyer, l'Agent du Peuple, mentionné ci-dessus, s'il n'y avait pas dans les Canadas une inclination croissante à voir les Institutions devenir de plus en plus populaires, et s'il ne croyait pas qu'il fut sage de chercher, dans tous les changemens aux Institutions de la Province, à rencontrer de plus en plus les désirs du Peuple, et à rendre ses Institutions extrêmement populaires ; et cette Chambre, pour et au nom du Peuple qu'elle représente, répond solemnellement et délibérément : “ Oui cela est sage, cela est excellent.”

Nous

We humbly believe, may it please Your most Honorable House, that the Constitution and the form of Government which would best suit this Colony, are not to be sought for solely in the analogies offered by the Institutions of Great Britain, where the state of society is altogether different from our own; and that it would be wiser to profit by the information to be gained by observing the effects of the very various Constitutions which the Kings and Parliament of England have granted to the several Plantations and Colonies in America, and the way in which virtuous and enlightened men have modified them with the assent of the parties interested. The unanimous consent with which all the American States have adopted and extended the elective system, shews that it is adapted to the wishes, manners and social state of this Continent. This system prevails equally among those of Spanish origin, although during the continuance of their Colonial State they were subjected to the yoke of ignorance and absolutism.

We do not hesitate to ask from a Prince of the House of Brunswick, and a Reformed Parliament, the freedom and political powers which the Princes of the House of Stuart and their Parliaments granted to the most favored of the Plantations, formed at a period when such grants must have been less favorably regarded than they would now be. We do this with so much the more confidence, because it was not the best and most free systems of Colonial Government which hastened the independence of the old Colonies; since the Province of New York, in which the Institutions were most monarchical, in the sense which that word appears to bear in the Despatch before mentioned, was the first to refuse obedience to an Act of Parliament, and that the Colonies of Connecticut and Rhode Island, which though closely and affectionately connected with the Mother Country for a long course of years, enjoyed Constitutions purely democratic, were the last to enter into a Confederation rendered necessary by the conduct of bad Servants of the Crown, who called in the supreme authority of the Parliament and of the Constitution to govern arbitrarily, and who listened rather to the Governors and their advisers, than to the People and their Representatives, and shielded with their protection those who consumed the Taxes rather than those who paid them. This House then, entertains no fear of being taxed with disloyalty for having endeavored to introduce into the Institutions of this Country, whatever those of the neighbouring States offered that was good and applicable, nor, more especially, for having during many years passed a Bill (which has at last become a Law,) founded on the principle of proportioning arithmetically the number of Representatives to the Population of the places represented; and if by unhappy circumstances it has been compelled to assent to amendments which violate that principle, this is an act of injustice for which our duty obliges us to seek a remedy.

In thus praying that the principle of election may be applied to the Legislative Council, and for the general extension of that principle, we are bound to protest against any alteration in the Constitutional Act of the 31st year of the Reign of George the Third, Chapter thirty one, founded on the false representations of the Legislative Council, and of the interested tools of the Colonial Administration, to the prejudice of the rights, liberties and welfare of the People of this Province. We believe that the Legislative Council, a body which has so long been strongly accused by the People of this Province, and justly censured by the Committee of the Honorable the House of Commons, and which represents merely the opinions of a few individuals, is not an authority competent to demand such alterations; that the said Act cannot be and ought not to be altered except at such time and in such manner as may be wished by the People

Nous pensons humblement, Sire, Qu'il plaise à Votre Très Honorable Chambre, que la Constitution et la forme du Gouvernement, qui conviendraient le mieux à cette Colonie, ne doivent pas se chercher uniquement dans les analogies que présentent les Institutions de la Grande-Bretagne, dans un état de société tout-à-fait différent du nôtre; qu'on devrait plutôt mettre à profit l'observation des effets qu'ont produits les Constitutions très variées que les Rois et le Parlement Anglais ont données à différentes Plantations et Colonies en Amérique, et des modifications que des hommes vertueux et éclairés leur ont fait subir avec l'assentiment des parties intéressées. Le consentement unanime avec lequel tous les Peuples de l'Amérique ont adopté et étendu le système électif, montre qu'il est conforme aux vœux, aux mœurs et à l'état social de ses Habitans. Ce système prévaut également chez ceux d'origine Espagnole, quoique pendant la durée de leur régime colonial ils eussent été courbés sous le joug de l'ignorance et de l'absolutisme.

Nous n'hésiterons pas à demander à un Prince de la Maison de Brunswick, et à un Parlement réformé, tout ce que les Princes de la Maison de Stuart et leurs Parlemens accordèrent de liberté et de pouvoirs politiques, aux plus favorisées des Plantations formées à une époque où de telles concessions devaient paraître moins favorables qu'à l'époque actuelle. Nous le ferons d'autant mieux, que ce ne fut pas le meilleur et le plus libre régime colonial qui hâta la séparation des anciennes Colonies, puisque la Province de New-York, dont les Institutions étaient des plus monarchiques, dans le sens que semble comporter la Dépêche mentionnée ci-dessus, fut la première à refuser obéissance à un Acte du Parlement, et que les Colonies du Connecticut et de Rhode-Island, avec des constitutions purement démocratiques, quoiqu'en connexion étroite et affectée, pendant une longue suite d'années, avec la Mère-Patrie, furent des dernières à entrer dans une Confédération nécessitée par la conduite de mauvais Serviteurs de la Couronne, qui invoquaient l'autorité suprême du Parlement et de la Constitution, pour gouverner arbitrairement; qui écontaient les Gouverneurs et leurs Conseillers, plutôt que le Peuple et ses Représentants, et qui couvraient de leur protection ceux qui consmaient les taxes et non ceux qui les payaient. Cette Chambre n'éprouve donc aucune crainte d'être taxée de déloyauté, pour avoir tenté d'introduire dans les Institutions du Pays, ce que celles des Pays voisins présentaient de bon et d'applicable, et en particulier pour avoir passé, pendant longues années, et enfin obtenu une Loi de représentation fondée sur le principe arithmétique de la population; et si par le malheur des circonstances elle a été forcée d'acquiescer à des amendemens qui violent ce principe, c'est une injustice dont notre devoir nous oblige de chercher le remède.

En demandant ainsi l'application du principe d'élection au Conseil Législatif, et en général l'extension de ce principe, nous devons protester en même temps contre tout changement à l'Acte Constitutionnel de la 31^e. George III. Chap. 31, fondé sur les fausses représentations du Conseil Législatif, et autres, Membres et Suppôts intéressés de l'Administration Coloniale, et à l'encontre des droits, des libertés et du bien-être des Habitans de cette Province; nous croyons que le Conseil Législatif, Corps fortement accusé depuis long-temps par le Peuple de ce pays, et justement censuré par le Comité de l'Honorable Chambre des Communes, et qui ne représente que les opinions de quelques individus, n'est pas une autorité compétente à demander de tels changemens; que cet Acte ne peut ni ne doit être changé, que dans les occasions où, et de la manière dont le demande le Peuple de la Province, dont cette Cham-

bre

ple of this Province, whose sentiments this House alone is competent to represent ; and that no interference on the part of the British Legislature with the Laws and Constitution of this Province, which should not be founded on the wishes of the People freely expressed either through this House or in any other Constitutional manner, could in any wise tend to settle any of the difficulties which exist in this Province, but, on the contrary, would only aggravate them and prolong their continuance.

In the midst of the disorders and sufferings which the Country has so long endured, this House and the People had cherished the hope and professed their faith that His Majesty's Government in *England* did not knowingly participate in the political immorality of its Colonial Agents and Officers. It is with astonishment and grief that they have seen in Extracts from Despatches from the Colonial Department communicated to this House by the Governor in Chief, during the present Session, that one at least of the Members of His Majesty's Government entertains towards them feelings of prejudice and animosity, and inclines to favor plans of oppression and revenge, ill adapted to change a system of abuses, the continuance of which would altogether discourage the People, extinguish in them the legitimate hope of happiness, which, as British Subjects, they entertained, and would leave them only the hard alternative of submitting to an ignominious bondage, or of seeing those ties endangered which unite them to the Mother Country.

The approbation expressed by the Colonial Department of the present composition of the Legislative Council, whose acts since its pretended reform have been marked by party spirit and by invidious national distinctions and preferences, is a subject of just alarm to His Majesty's Canadian Subjects in general, and more particularly to the great majority of them who have not yielded at any time to any other class of Inhabitants of this Province in attachment to His Majesty's Government, in their love of peace and order, in their respect for the laws, and in their wish to effect that union among the whole People which is so much to be desired, to the end that all may enjoy freely and equally the rights and advantages of British Subjects, and of the Institutions which have been guaranteed to and are dear to the Country. The distinctions and preferences aforesaid, have almost constantly been used and taken advantage of by the Colonial Administrations of this Province, and the majority of the Legislative Councillors, Executive Councillors, Judges, and other functionaries dependent upon them, to serve their own ends ; and nothing but the spirit of union among the several classes of the People, and their conviction that their interests are the same, could have prevented collisions incompatible with the prosperity and safety of the Province.

Your most Honorable House cannot fail to observe that the political world in *Europe* is at this moment agitated by two great parties, who in different Countries appear under the several names of Serviles, Royalists, Tories and Conservatives on the one side, and of Liberals, Constitutionalists, Republicans, Whigs, Reformers, Radicals, and similar appellations, on the other ; that the former party is, on the *American* Continent, without any weight or influence except what it derives from its *European* supporters, and from a trifling number of persons who become their dependents for the sake of personal gain, and of others who from age or habit cling to opinions which are not partaken by any numerous class ; while the second party overspreads all *America*. We are, then, certain, that we shall not be misunderstood with regard to the independence which it is our wish to see given to the Legislative Council, when we say that His Majesty's Secretary of State is mistaken if he believes

bre est seule compétente à représenter les sentimens ; que toute intervention de la Législature en *Angleterre*, dans les Lois et la Constitution de cette Province, qui ne serait pas basée sur les vœux du Peuple librement exprimés, soit par cette Chambre, soit de toute autre manière constitutionnelle, ne saurait tendre en aucune manière à arranger aucune des difficultés qui peuvent exister dans cette Province, mais ne pourrait au contraire que les agraver et les prolonger.

Au milieu des désordres et des souffrances que le Pays endure depuis longtemps, cette Chambre et le Peuple avaient nourri l'espoir et professé la foi que le Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre*, ne participait pas sciemment à la démoralisation politique de ses Employés coloniaux. C'est avec étonnement et douleur qu'ils ont vu dans les Extraits de Dépêches du Département Colonial, communiqués à cette Chambre par le Gouverneur en Chef durant la présente Session, que l'un des Membres, au moins, du Gouvernement de Sa Majesté, est animé contre eux de sentimens de prévention et d'animosité, et enclin à des projets d'oppression et de vengeance, peu propres à changer un système abusif, dont la continuation découragerait tout-à-fait le Peuple, lui enlèverait l'espoir légitime de bonheur, qu'il tire de son titre de Sujets Britanniques, et le mettrait dans la dure alternative de se soumettre à un servage ignominieux, ou de voir en danger les liens qui l'unissent à la Mère-Patrie.

L'approbation par le Département Colonial de la composition actuelle du Conseil Légitif, dont les actes, depuis sa prétendue réforme, ont été signalés par l'esprit de parti, et par d'odieuses distinctions et préférences nationales, est un juste sujet d'alarmes pour les Sujets Canadiens de Sa Majesté en général, et en particulier pour la grande majorité d'entre eux, qui ne l'a cédé en aucun temps à aucune autre classe des Habitans de cette Province, par son attachement au Gouvernement de Sa Majesté, son amour de la paix et de l'ordre, son respect pour les lois et son désir d'effectuer l'union si désirable de tout le Peuple, aux fins de jouir librement et également des droits et des avantages de Sujets Anglais, et des Institutions assurées et chères au Pays. Néanmoins ces distinctions et préférences ont été presque constamment exploitées par les Administrations Coloniales de la Province, et la majorité des Conseillers Légitif, Conseillers Exécutifs, Juges, et autres Fonctionnaires sous leur dépendance, et il n'a fallu rien moins que l'esprit d'union des différentes classes du Peuple, et la conviction de l'unité de leurs intérêts, pour prévenir des collisions incompatibles avec la prospérité et la sécurité de la Province.

Votre Très Honorable Chambre ne peut avoir manqué d'observer que le monde politique est agité, dans ce moment, par deux grands partis en *Europe*, qui se montrent sous différens noms dans ses différens Pays : sous les noms de Servilles, Royalistes, Tories, Conservatifs, et autres, d'une part ; sous ceux de Libéraux, Constitutionnels, Républicains, Whigs, Réformateurs, Radicaux, et autres, d'autre part ; que ce premier parti est, sur le Continent Américain, sans autre poids ni influence que ce que peuvent lui en donner ses supports Européens, avec un très petit nombre de personnes, qui se mettent sous leur dépendance en vue de profits personnels, et d'autres qui tiennent, par l'âge ou l'habitude, à des idées qui ne sont partagées par aucune classe nombreuse ; tandis que le second parti couvre l'*Amérique* tout entière. Nous avons donc l'assurance d'être compris, au sujet de l'Indépendance que nous désirerions voir donner au Conseil Légitif, en disant que

believes that the exclusion of a few salaried Officers would suffice to make that body harmonize with the wants, wishes and opinions of the People, as long as the Colonial Governors retain the power of preserving in it a majority of Members rendered servile by their antipathy to every liberal idea.

This House and the People whom it represents do not wish or intend to convey any threat; but relying as they do on the principles of Law and Justice, they are and ought to be politically strong enough not to be exposed to receive insult from any man whomsoever, or bound to suffer it in silence. This House, then, cannot refrain from stating, that the style of the Despatches from the Colonial Secretary, as communicated to the House during the present Session, is insulting and inconsiderate to such a degree, that no legally constituted Body, although its functions were infinitely subordinate to those of legislation, could or ought to tolerate them;—that no similar example can be found even in the Despatches of those of his predecessors in office least favorable to the rights of the Colonies;—that the tenor of the said Despatches is incompatible with the rights and privileges of this House, which ought not to be called in question or defined by any Functionary however exalted, but which ought, as occasion may require, to be successively promulgated and enforced by this House. We therefore most respectfully represent to Your most Honorable House our regret that His Majesty should have been, as appears by one of the said Despatches, advised to interfere in a case of this nature. In the instance here referred to, we exercised a privilege which we believed and still believe to belong to us. The principle which we have asserted in our Resolutions of the fifteenth of February, one thousand eight hundred and thirty one, is necessary to the independence of this House, and to the freedom of its votes and proceedings. We believe the said Resolutions to be constitutional and well founded, and supported by the example of the Honorable the House of Commons. We have repeatedly passed Bills for giving effect to the said principle, but they have failed to become Law, at first from the obstacles opposed to them in another Branch of the Provincial Legislature, and subsequently by reason of the reservation of the last of these Bills for the signification of His Majesty's pleasure in *England*, whence it has not been sent back. We think that the refusal of His Excellency the present Governor in Chief of this Province, to sign a Writ for the Election of a Knight Representative for the County of *Montreal*, in the place of *Dominique Mondelet*, Esquire, whose seat had been declared vacant, is a grievance of which this House is entitled to obtain the redress, and one which would alone have sufficed to put an end to all intercourse between it and the present Colonial Executive, if the circumstances of the Country had not offered an infinite number of other abuses and grievances against which it is urgently necessary that we should remonstrate.

With regard to the following expressions in one of the Despatches beforementioned: "Should events unhappy force upon Parliament the exercise of its supreme authority to compose the internal dissensions of the Colonies, it would be my object and my duty as a Servant of the Crown, to submit to Parliament such modifications of the Charter of the *Canadas* as should tend, not to the introduction of Institutions inconsistent with Monarchical Government, but to maintaining and strengthening the connection with the Mother Country, by a close adherence to the spirit of the British Constitution, and by preserving in their proper place, and within due limits, the mutual rights and privileges of all classes of His Majesty's

que le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté se méprend, s'il pense que l'exclusion de quelques Fonctionnaires salariés, suffirait pour mettre ce Corps en harmonie avec les vœux, les opinions et les besoins du Peuple, tant que les Gouverneurs coloniaux conserveront la faculté de le recruter en majorité de Membres serviles par leurs antipathies contre les idées libérales.

Cette Chambre et le Peuple qu'elle représente, ne veulent ni ne prétendent menacer; mais, appuyés sur les principes des lois et de la justice, ils sont et doivent être politiquement assez forts pour n'être exposés à l'insulte d'aucun homme quel qu'il soit, et tenus de la souffrir en silence. Cette Chambre ne peut donc taire, que les Extraits de Dépêches du Secrétaire Colonial, tels que communiqués à cette Chambre durant la présente Session, sont dans leur style insultans et inconsidérés, à un degré tel que nul Corps constitué par la loi, même pour des fins infinitement subordonnées à celle de la législation, ne pourrait ni ne devrait les tolérer; qu'on n'en trouve aucun exemple, même de la part des moins amis des droits des Colonies d'entre ses Prédécesseurs en office; et que, dans leur substance, les dites Dépêches sont incompatibles avec les droits et les priviléges de cette Chambre, qui ne doivent ni être mis en question ni définis par aucun Fonctionnaire, quelque élevé qu'il soit, mais qui, selon que les occasions le requerront, devront être successivement promulgués et mis en force par cette Chambre. C'est un sujet qui est si familier à Votre Très Honorable Chambre, et qui tient de si près à ses propres droits et priviléges, que Votre Très Honorable Chambre ne pourra que regretter avec nous que Sa Majesté ait été conseillée d'agir dans un pareil cas, ainsi qu'on le voit par l'une des dites Dépêches. Dans la circonstance à laquelle il y est fait allusion, nous avons usé d'un privilége solemnellement établi par Votre Très Honorable Chambre, avant que le principe sur lequel il repose, fût de venu loi du Pays. Ce principe que nous avons constaté dans nos résolutions, du quinze Février, mil-huit-cent-trente-un, est nécessaire à l'indépendance de cette Chambre, et à la liberté de ses votes est de ses procédés. Nous croyons nos dites résolutions constitutionnelles et bien fondées, et appuyées sur l'exemple de Votre Très Honorable Chambre.— Nous avons à plusieurs reprises passé des Bills qui auraient prévenu toute difficulté dans la circonstance à laquelle nous venons particulièrement de faire allusion, mais ces Bills ne sont pas devenus loi, d'abord par les obstacles éprouvés dans une autre branche de la Législature Provinciale, et ensuite par la réserve du dernier de ces Bills pour la sanction de Sa Majesté en Angleterre, d'où il n'est pas revenu. Nous pensons que le refus de Son Excellence le Gouverneur en Chef actuel de cette Province, de signer un *Writ* pour l'élection d'un Chevalier, pour le Comté de *Montréal*, en remplacement de *Dominique Mondelet*, Ecuyer, dont le siège a été déclaré vacant, est un grief dont cette Chambre a droit d'obtenir réparation, et qui aurait dû suffire pour mettre fin à toutes relations entre elle et l'Exécutif Colonial actuel, si les circonstances du pays n'eussent présenté une foule d'autres abus et griefs, contre lequel nous devions réclamer.

A l'occasion des termes suivants, d'une des Dépêches mentionnées ci-dessus: "Si les événemens venaient malheureusement à forcer le Parlement à exercer son autorité suprême, afin d'appaiser les dissensions intestines des Colonies, mon objet, ainsi que mon devoir, serait de soumettre au Parlement telles modifications à la Charte des *Canadas*, qui pourraient tendre, non pas à introduire des Institutions qui sont incompatibles avec l'existence d'un Gouvernement Monarchique, mais dont l'effet serait de maintenir et cimenter l'union avec la Mère-Patrie, en adhérant strictement à l'esprit de la Constitution Britannique, et en maintenant dans leurs véritables attributions, et dans les bornes convenables, les droits et les priviléges

"jesty's Subjects;"—if they are to be understood as containing a threat to introduce into the Constitution any other modifications than such as are asked for by the majority of this People of this Province, whose sentiments cannot be legitimately expressed by any other authority than its Representatives,—this House would esteem itself wanting in candour to the People of *England*, if it hesitated to call their attention to the fact, that in less than twenty years the population of the *United States of America* will be greater than that of *Great Britain*, and that of *British America* will be greater than that of the former English Colonies, when the latter deemed that the time was come to decide that the inappreciable advantage of governing themselves, instead of being governed, ought to engage them to repudiate a system of Colonial Government which was, generally speaking, much better than that of *British America* now is. Your most Honorable House will doubtless do His Majesty's faithful Subjects sufficient justice not to construe into a threat this prediction founded on the past, of a fact which from its nature cannot be prevented. We are, on the contrary, convinced that the just appreciation of this fact by Your most Honorable House, will prevent those misfortunes which none could deplore more deeply than we should do, and which would be equally fatal to His Majesty's Government, and to the People of these Provinces: And it is perhaps here that we ought to represent with the same respect, but at the same time with the same frankness, that the fidelity of the People and the protection of the Government are correlative obligations, of which the one cannot long subsist without the other; and that, nevertheless, by reason of the defects which exist in the Laws and Constitution of this Province, and of the manner in which those Laws and that Constitution have been administered, His Majesty's faithful Canadian Subjects are not sufficiently protected in their lives, their property, and their honor.

Among the subjects connected with the defectiveness of the Laws and Constitution of this Province, there is one to which we cannot too earnestly solicit the attention of Your most Honorable House—the Acts of internal Legislation for this Province passed from time to time in the Parliament of the United Kingdom, and with regard to which the People of this Country have never been consulted. We may, among others, point out the Act of the 6th year of *George the Fourth*, Chapter fifty nine, commonly called the "Tenures Act." We believe that it was only by deceiving the justice of the Parliament, and by abusing its benevolent intentions, that it could have been induced to pass this Act. All classes of the People without distinction have, through their Representatives, demanded its repeal, a very short time after the number of the latter was increased in this Province. Yet this House has never been able to obtain from His Majesty's Representative, or from any other source, any information as to the views of His Majesty's Government in *England* with regard to the repeal of the said Act. Its object, according to the benevolent intentions of Parliament, and as the Title of the Act sets forth, is the extinction of feudal and seigniorial rights and dues on Lands held *en fief* and *à cens* in this Province, with the intention of favoring the great body of the Inhabitants of the Country, and protecting them against the said dues which were regarded as burdensome: But the provisions of the Act, far from having the effect aforesaid, afford facilities to the Seigniors to become, in opposition to the interests of their *Censitaires*, the absolute Proprietors of extensive tracts of unconceded Lands, which by the Law of the Country, they held only for the benefit of the Inhabitants thereof, to whom they are bound to concede them in consideration of certain limited dues;—so that the said Act, if generally acted upon, would shut out the mass of the permanent Inhabitants

"léges mutuels de toutes les classes des Sujets de Sa Majesté;" et si ces termes comportent quelque menace de modifier, autrement que ne le demande la majorité du Peuple de cette Province, dont les sentiments ne peuvent être légitimement exprimés par aucune autre autorité que celle de ses représentants, cette Chambre croirait manquer au Peuple Anglais et à Votre Très Honorable Chambre si elle hésitait à faire remarquer que, sous moins de vingt ans, la population des *Etats-Unis d'Amérique* sera autant ou plus grande que celle de la *Grande-Bretagne*; que celle de l'*Amérique* Anglaise sera autant ou plus grande que ne le fut celle des ci-devant Colonies Anglaises, lorsquelles jugèrent que le temps était venu de décider, que l'avantage inappréhensible de se gouverner au lieu d'être gouvernées, devait les engager à répudier un régime colonial, qui fut, généralement parlant, beaucoup meilleur que ne l'est aujourd'hui celui de l'*Amérique Anglaise*. Votre Très Honorable Chambre voudra bien sans doute être sera assez juste envers les fidèles Sujets de Sa Majesté, pour ne pas voir une menace dans cette prévision, fondée sur le passé, d'un fait qui n'est pas de nature à être prévenu. Nous avons au contraire l'assurance que sa juste appréciation par Votre Très Honorable Chambre préviendra des malheurs que personne ne déplorerait plus que nous et qui seraient également funestes au Gouvernement de Sa Majesté et aux Habitans de ces Provinces. C'est peut-être ici l'occasion d'exposer avec le même respect, mais avec la même franchise, que la fidélité des Peuples et la protection des Gouvernemens, sont des obligations corrélatives, dont l'une ne saurait longtemps subsister sans l'autre; et que cependant, par suite des défectuosités qui se trouvent dans les Lois et la Constitution de cette Province, et la manière dont ces Lois et cette Constitution ont été administrées, les fidèles Sujets Canadiens de Sa Majesté ne sont pas suffisamment protégés dans leur vie, leurs biens et leurs honneur.

Parmi les sujets qui tiennent aux défectuosités des lois et de la constitution de cette Province, il en est un, sur lequel nous ne pouvons trop particulièrement solliciter l'attention de Votre Très Honorable, Chambre, savoir: les Actes de Législation intérieure pour cette Province, adoptés de temps à autre dans le Parlement du Royaume-Uni, sans que le Peuple de ce Pays ait été consulté. Nous devons entre autres signaler l'Acte de 6me. *George IV.* Chapitre 59, communément appelé l'Acte des Tenures. Nous croyons que ce n'a pu être qu'en trompant la justice du Parlement, et en abusant de ses intentions bienveillantes, qu'on en a obtenu la passation. Toutes les classes du Peuple sans distinction en ont unanimement demandé le rappel par leurs Représentants, peu après l'augmentation dans la Représentation de cette Province. Cette Chambre toutefois, n'a pu encore obtenir du Représentant de Votre Majesté, ou d'aucune autre source, des renseignemens sur les vues du Gouvernement de Votre Majesté en *Angleterre*, quant au rappel du dit Acte. Il avait pour objet, suivant les intentions bienveillantes du Parlement, et comme son titre l'énonce, l'extinction des Droits Féodaux et Seigneuriaux, et Redevances Foncières, sur les Terres tenues en cette Province, à titre de Fief et à Cens, dans la vue de favoriser et de protéger contre des charges regardées comme onéreuses, la masse des Habitans de cette Province; mais d'après ses dispositions, le dit Acte loin d'avoir cet effet, facilite aux Seigneurs, à l'encontre des Censitaires, les moyens de devenir propriétaires absolus de grandes étendues de terre non concédées, qu'ils ne tenaient en vertu des lois du Pays, que pour l'avantage de ses Habitans, auxquels ils étaient tenus de les concéder, moyennant des redevances limitées; de sorte que le dit Acte, s'il était généralement mis à exécution, priverait la masse des Habitans permanens du Pays, de l'accès aux Terres seigneuriales vacantes; tandis que l'entrée des Terres du Domaine de

habitants of the Country from the vacant Lands in the Seigniories; while at the same time they have been constantly prevented from settling on the waste Lands of the Crown, on easy and liberal terms, and under a Tenure adapted to the Laws of the Country, by the partial, secret and vicious manner in which the Crown Land Department has been managed, and by the provisions of the Act aforesaid, with regard to the Laws applicable to the Lands in question; and the application made by certain Seigniors for a change of Tenure, under the authority of the said Act, appears to prove the correctness of the view which this House has taken of its practical effect.

It could only have been in consequence of an erroneous supposition that feudal charges were inherent in the Law of this Country, as far as the possession and transmission of real property and the tenures recognized by that Law were concerned, that it was enacted in the said Act, that the Lands with regard to which a change of tenure should be effected, should thereafter be held under the tenure of free and common socage. The Seigniorial charges have been found burdensome in certain cases, chiefly by reason of the want of adequate means of obtaining the interference of the Colonial Government and of the Courts of Law, to enforce the ancient Law of the Country in that behalf. The Provincial Legislature was, moreover, fully competent to pass Laws providing for the redemption of the said charges in a manner which should be in accordance with the interest of all parties, and for the introduction of free tenures recognized by our Laws. This House has been repeatedly occupied, and now is occupied, about this important subject;—but the said Tenures Act, insufficient of itself to effect equitably the purpose for which it was passed, is of a nature to embarrass and create obstacles to the effectual measures which the Legislature of the Country, with a full knowledge of the subject, might be disposed to adopt: and we must believe that the application thus made (to the exclusion of the Provincial Legislature) to the Parliament of the United Kingdom, which was far less competent to make equitable enactments on a subject so complicated in its nature, could only have been made with a view to unlawful speculations, and the subversion of the Laws of the Country, by means of a combination contrary to the previous engagements of the British Parliament, and of a nature unjustly to create apprehensions as to the views of the People and Government of the Mother Country, and to endanger the confidence and content of the Inhabitants of this Country, which ought to be ensured by equal Laws and the observance of equal justice, as the rule of conduct in all the departments of the Government. We are of opinion that no violation of the rights of the People could, so long as it should exist, be attended by a willing and affectionate obedience on their part, but merely by an obedience founded on fear and constraint. We think it our duty to express the same opinion with regard to any administrative measure of the same tendency.

Although a circumstance which did not depend upon the choice of the majority of the People of this Province,—their French origin, and their use of the French language,—has been made by the Colonial Authorities a pretext for abuse, for exclusion, for political inferiority, for a separation of rights and interests, (with regard to which this House now appeals to the justice of His Majesty's Government and of Parliament, and to the honor of the People of England:) the majority of the Inhabitants of this Country are in no wise disposed to repudiate any one of the advantages they derive from their origin and from their descent from the French Nation, which, with regard to the progress of which it has been the cause in civilization, in the sciences, in letters,

and

de la Couronne, à des conditions faciles et libérales, et sous une Tenure conforme aux lois du Pays, leur à cons-tamment été interdite par la manière partie, secrète et vicieuse, dont ce Département a été régi, et par les dispositions du même Acte des Ténures, quant aux lois applicables à ces mêmes Terres; et les applications faites par quelques Seigneurs pour des mutations de Ténures, en vertu du dit Acte, paraissent justifier la manière dont cette Chambre en a envisagé l'opéra-tion.

Ce ne peut être que d'après une supposition erronée, que les Charges Féodales étaient inhérentes au corps du Droit de ce Pays, quant à la possession et à la trans-mission des propriétés, et aux diverses Ténures que ce Droit reconnaissait, et qu'il a pu être statué au dit Acte, que les Terres, dont la mutation aurait ainsi été obtenue, tomberaient sous la Tenure du Franc et Commun Soccage. Les Charges seigneuriales n'ont prin-cipalement été onéreuses, en certains cas, que par le défaut de recours auprès des Administrations provin-ciales et des Tribunaux, pour le maintien des anciennes Lois du Pays à cet égard; d'ailleurs, la Législature Provinciale aurait été tout-à-fait compétente à passer des Lois pour permettre le rachat de ces Charges, d'une manière qui se conciliât avec les intérêts de toutes les parties, et avec les Ténures libres reconnues par nos Lois. Cette Chambre s'est occupée à plu-sieurs reprises de cet important sujet, et s'en occupe encore actuellement; mais le dit Acte des Ténures, insuffisant par lui-même, pour opérer d'une manière équitable, le résultat qu'il annonce, est de nature à embarrasser et à empêcher les mesures efficaces que cette Législature pourrait être disposée à adopter à ce sujet, avec connaissance de cause; et nous devons croire que l'application ainsi faite, à l'exclusion de la Législature Provinciale, au Parlement du Royaume-Uni, bien moins à portée de statuer d'une manière équitable sur un sujet aussi compliqué, n'a pu avoir lieu que dans des vues de spéculations illégales, et de bouleversement dans les Lois du Pays, au moyen d'une combinaison contraire aux engagements antérieurs du Parlement Britannique, et propre à créer injustement des appréhensions sur les vues du Peuple et du Gouvernement de la Mère-Patrie, et à mettre en danger la confiance et le contentement des Habitans du Pays, qui doivent être assurés sur des Lois égales, autant que sur une justice égale, imposées comme règle de conduite à tous les Départemens du Gouvernement. Nous pensons qu'aucune violation des droits du Peuple, ne pourrait obtenir une obéissance de choix et d'affection, mais seulement de crainte et de coercition, tant qu'elles pourraient durer. Nous devons exprimer la même opinion à l'égard de toute mesure administra-tive, qui aurait la même tendance.

Quoiqu'un fait qui n'a pas dépendu du choix de la majorité du Peuple de cette Province, son origine Française et son usage de la langue Française, soit devenu pour les Autorités coloniales, un prétexte d'in-jure, d'exclusion, d'infériorité politique et de sépara-tion de droits et d'intérêts, sur quoi cette Chambre en appelle à la justice du Gouvernement de Sa Majesté et de son Parlement, et à l'honneur du Peuple Anglais, la majorité des Habitans du Pays n'est nullement disposée à répudier aucun des avantages qu'elle tire de son origine et de sa descendance de la nation Française; qui sous le rapport des progrès qu'elle a fait faire à la civilisation, aux sciences, aux lettres et aux arts, n'a jamais été en arrière de la Nation Britannique,

and in the arts, has never been behind the British Nation, and is now the worthy rival of the latter in the advancement of the cause of liberty and of the science of government, from which this Country derives the greater portion of its Civil and Ecclesiastical Law, and of its Scholastic and Charitable Institutions, and of the religion, language, habits, manners and customs of the great majority of its Inhabitants. His Majesty's Subjects in this Province who are of British origin, came to settle themselves in a Country "the Inhabitants "whereof professing the Religion of the Church of "Rome, enjoyed an established form of Constitution "and system of Laws, by which their persons and their "property had been protected, governed and ordered "during a long series of years, from the first establishment of the Province of Canada." Prompted by these considerations, and guided by the rules of justice and of the law of nations, the British Parliament enacted, that "in all matters of controversy, relative to property "and civil rights, resort should be had to the Laws of "Canada." When Parliament afterwards departed from the principle thus recognized, first, by the introduction of the English Criminal Law, and afterwards by that of the Representative system, with so much of the Constitutional and Parliamentary Law as was necessary to its perfect action, it did so in conformity to the sufficiently expressed wish of the Canadian People; and every attempt on the part of Public Functionaries, or of other persons, (who on coming to settle in the Province made their condition their own voluntary act,) against the existence of any portion of the Laws and Institutions peculiar to the Country, and any preponderance given to such persons in the Legislative and Executive Councils, in the Courts of Law, or in other Departments, are contrary to the engagements of the British Parliament, and to the rights guaranteed to His Majesty's Canadian Subjects, on the faith of the national honor of England, and on that of Capitulations and Treaties.

The provision of the Tenures Act beforementioned, which has excited the greatest alarm, because it appears to be most at variance with the rights of the Inhabitants of this Country, and those of the Provincial Parliament, and with the facts and principles to which we have just appealed, is that which enacts that Lands previously held *en fief* or *en censive* shall, after a change of tenure shall have been effected with regard to them, be held in free and common socage, and thereby become subject to the Laws of Great Britain, under the several circumstances therein mentioned and enumerated. Besides being insufficient in itself, this provision is of a nature to bring into collision in the old settlements, at multiplied points of contiguity, two opposite systems of Laws, one of which is entirely unknown to this Country, in which it is impossible to carry it into effect. From the feeling manifested by the Colonial Authorities and their partisans towards the Inhabitants of the Country, the latter have just reason to fear that the enactment in question is only the prelude to the final subversion, (by Acts of the Parliament of Great Britain, fraudulently obtained,) of the system of Laws by which the persons and property of the People of this Province were so long happily governed. The Inhabitants of this Country have also just reason to fear that the claims made to the property of the Seminary of St. Sulpice at Montreal, are attributable to the desire of the Colonial Administration, and its agents and tools, to hasten the deplorable state of things herein before alluded to. His Majesty's Government in England would, by re-assuring His Majesty's faithful Subjects on this point, dissipate the alarm felt by the Catholic Clergy, and by the whole People, without distinction, and merit their sincere gratitude.

Independently

et qui, aujourd'hui, dans la cause de la liberté, et la science du gouvernement est sa digne émule ; de qui ce Pays tient la plus grande partie de ses Lois civiles et ecclésiastiques, la plupart de ses établissements d'enseignement et de charité, et la religion, la langue, les habitudes, les mœurs et les usages de la grande majorité de ses Habitans. Les Sujets de Sa Majesté, d'origine Britannique en cette Province, sont venus s'établir dans un Pays, "dont les Habitans professant "la Religion de l'Eglise de Rome, jouissaient d'une "forme stable de Constitution, et d'un système de "Lois, en vertu desquelles leurs personnes et leurs "propriétés ont été protégées et gouvernées, pendant "une longue suite d'années, depuis le premier établissement du Canada." Ce fut, appuyé sur ces considérations et guidé par les règles de la justice et du droit des gens, que le Parlement Britannique statua, que dans toutes les matières relatives à la propriété et aux droits civils, on recourrait au Droit du Canada. Dans les occasions où le Gouvernement s'écarta du principe ainsi reconnu, par l'introduction du Droit criminel Anglais, en premier lieu, et plus tard par celle du système représentatif, avec toute la portion du Droit constitutionnel et parlementaire, nécessaire à sa pleine et libre action, il l'a fait en conformité aux vœux suffisamment connus du Peuple Canadien ; et toute tentative de la part de Fonctionnaires Publics, ou autres, qui ont fait volontairement leur condition, en venant s'établir dans le Pays, contre l'existence d'aucune partie des Lois et des Institutions propres et particulières au Pays, et toute prépondérance à eux donnée dans les Conseils Légitif et Exécutif, dans les Tribunaux et les autres Départemens, sont contraires aux engagements du Parlement Britannique, et aux droits assurés aux Sujets Canadiens de Sa Majesté, sur la foi de l'honneur national Anglais et sur celle des Capitulations et des Traités.

La disposition de l'Acte des Tenures mentionné ci-dessus, qui a excité le plus d'alarmes, parce qu'elle a paru la plus contraire aux droits des Habitans du Pays et à ceux du Parlement Provincial, et aux faits et aux principes que nous venons d'invoquer, est celle qui statue que les Terres tenues en Fief ou en Censive, dont la Tenure aura été commuée, seront tenues en Franc et Commun Socage, et par là même sujettes, d'après les dispositions du dit Acte, aux Lois de la Grande-Bretagne, dans les diverses circonstances y mentionnées et énumérées. Outre son insuffisance en elle-même, cette disposition est de nature à mettre en contact dans tous les anciens établissements, sur des points multipliés et contigus, deux systèmes opposés de Lois, dont l'un d'ailleurs est entièrement inconnu dans le Pays, et y est impossible dans ses résultats. D'après les dispositions manifestées par les Autorités coloniales et leurs partisans envers les Habitans du Pays, ces derniers ont juste raison de craindre que cette disposition ne soit que le prélude du renversement final, au moyen d'Actes du Parlement de la Grande-Bretagne, obtenus frauduleusement, du système qui a continué de régir heureusement les personnes et les biens des Habitans de la Province. Ils ont aussi des motifs raisonnables d'appréhender que les prétentions élevées aux Biens du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, ne soient dues au désir des Administrations coloniales et de leurs employés et suppôts, de hâter le déplorable état de choses prévu ci-dessus. Le Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, en rassurant ses fidèles Sujets Canadiens à cet égard, ferait disparaître les alarmes du Clergé Catholique, et de tout le Peuple sans distinction, et mériterait leur vive reconnaissance.

Indépendamment

Independently of these serious vices, the said Tenures Act does not appear to have been founded on a sufficient knowledge of the Laws which govern persons and property in this Province, when it declares the Laws of *Great Britain* to be applicable to certain incidents to real property. It has only served to augment the confusion and doubt which prevailed in the Courts of Law and in private transactions, with regard to the Law which applied to Lands previously granted in free and common socage.

This House, therefore, humbly persists in praying that the said Tenures Act be unconditionally repealed.

We beg that we may now be permitted to return to the manner in which the Laws and Constitution have been administered; Your most Honorable House will there see an alarming list of grievances and abuses, a part of which existed before the commencement of the present Administration which has maintained them, and is the author of a portion of them, and which have rapidly increased in violence and number. Many others exist which are too numerous to be enumerated here, and with regard to which we reserve to ourselves the right of complaining and demanding redress. We shall confine ourselves to representing to Your most Honorable House:—

That for a great number of years the Executive Government has, contrary to the rights of this House and to the Constitution of the Country, set up claims to that control over, and power of appropriating, a great part of the Revenue raised in this Province, which belong of right to this House; that the said claims have been vague and varying; that the Documents relative to the said claims, and the Accounts and Estimates of Expenses laid before this House have likewise been varying and irregular, and insufficient to enable this House to proceed with a full understanding of the subject on the matters to which they related; that important heads of the Public Revenue of the Province, collected under the provisions of the Law, or under arbitrary regulations made by the Executive, have been omitted in the said Accounts; that numerous items have been paid out of the Public Revenue, without the authority of this House, or any acknowledgment of its control over them, as salaries for sinecure offices which are not recognized by this House, and even for other objects for which, after mature deliberation, it had not deemed it expedient to appropriate any portion of the Public Revenue; and that no Accounts of the sums so expended have been laid before this House.

That the Executive Government has endeavoured, by means of the arbitrary regulations aforesaid, and particularly by the sale of the waste Lands of the Crown, and of the Timber on the same, to create for itself, out of the Revenue which this House only has the right of appropriating, pecuniary resources independent of the control of the Representatives of the People; and that the result has been a diminution of the wholesome influence which the People have constitutionally the right of exercising over the Administrative Branch of the Government, and over the spirit and tendency of its measures.

That this House having, from time to time, with a view to proceed by Bill to restore regularity to the financial system of the Province, and to provide for the Expenses of the Administration of Justice and of His Majesty's Civil Government therein, asked the Provincial Executive, by Address, for divers Documents and Accounts relating to financial matters, and to abuses connected with them,—has met with repeated refusals, more especially during the present Session and the preceding one. That divers subordinate Public Functionaries summoned to appear before Committees of this House to give information on the said subject, have

Indépendamment de ces vices sérieux, le dit Acte des Tenures ne paraît pas avoir été basé sur une connaissance suffisante des Lois qui régissent les personnes et les biens dans cette Province, en déclarant l'application des Lois de la *Grande-Bretagne*, à certains accidens de la propriété, il n'a été propre qu'à augmenter la confusion et les doutes qui avaient régné dans les Tribunaux et dans les contrats privés, au sujet de l'application des Lois aux Terres auparavant concédées, sous la Tenure du Franc et Commun Soccage.

C'est pourquoi cette Chambre persiste humblement à solliciter le rappel absolu du dit Acte des Tenures.

Qu'il nous soit permis de revenir maintenant à la manière dont les Lois et la Constitution ont été administrées; Votre Très Honorable Chambre y verra un tableau alarmant de griefs et abus, dont une partie existait avant le commencement de l'Administration actuelle, qui les a maintenus, et dont une partie est son ouvrage, et s'est accrue en violence et en nombre, avec rapidité. Il en existe beaucoup d'autres dont l'énumération serait trop longue, et dont nous nous réservons le droit de porter plainte et de demander réparation. Nous nous bornerons à représenter à Votre Très Honorable Chambre:—

Que depuis un grand nombre d'années, le Gouvernement Exécutif a élevé au contrôle et à l'application d'une grande partie du Revenu prélevé dans la Province, qui de droit appartiennent à cette Chambre, des prétentions contraires à ces droits et à la constitution du Pays; que les dites prétentions ont été vagues et variables; que les Documens au sujet d'icelles prétentions, et les Comptes et Estimations de Dépense soumis à cette Chambre, ont de même été variables, irréguliers et insuffisants pour permettre à cette Chambre de procéder avec connaissance de cause sur ce qui enfaillit l'objet; que des branches considérables du Revenu public de la Province, perçu soit d'après les Lois ou d'après les règles arbitraires de l'Exécutif, ont été omises dans les dits Comptes; que des Items nombreux ont été payés à même le Revenu public, sans l'autorisation et en dehors du contrôle de cette Chambre, pour rétribuer des sinecures, des situations non reconnues par cette Chambre, et même pour des objets auxquels, après mûre délibération, elle avait jugé à propos de n'appliquer aucune partie du Revenu public; et que les Comptes des dites Dépenses n'ont pas non plus été communiqués à cette Chambre.

Que le Gouvernement Exécutif s'est efforcé au moyen des dits règlements arbitraires, et principalement par la Vente des Terres vacantes et des Bois sur icelles, de se créer, à même le Revenu sujet uniquement aux appropriations de cette Chambre, des ressources pécuniaires indépendantes du contrôle des Représentans du Peuple; et qu'il en est résulté une diminution dans l'influence salutaire, que le Peuple a droit d'exercer, d'après la Constitution, sur la Branche administrative du Gouvernement, et sur l'ensemble et la tendance de ses mesures.

Que cette Chambre ayant de temps à autre, dans la vue de procéder par Bills à rétablir la régularité dans le système financier de la Province, et à pourvoir aux dépenses de l'administration de la Justice et du Gouvernement Civil de Sa Majesté en icelle, demandé par Adresse à l'Exécutif Provincial, la production de divers Documens et Comptes, liés aux Affaires financières, et aux abus qui y existaient, a éprouvé de nombreux refus, surtout durant la présente Session et la précédente; que divers Fonctionnaires Publics subalternes, sommés par des Comités de cette Chambre, de communiquer divers renseignemens sur le même sujet,

have refused to do so, in pursuance of the said claim set up by the Provincial Administrations to withdraw a large portion of the Public Income and Expenditure from the control and even from the knowledge of this House. That during the present Session, one of the said subordinate Functionaries of the Executive being called upon to produce the originals of sundry Registers of Warrants and Reports, which it was important to this House to cause to be examined, insisted on being present at the deliberations of the Committee appointed by the House for that purpose; and that the Head of the Administration being informed of the fact, refrained from interfering, although, in conformity to Parliamentary usage, this House had pledged itself that the said Documents should be returned, and although the Governor in Chief had himself promised communication of them.

That the result of the secret and unlawful distribution of a large portion of the Public Revenue of the Province, has been, that the Executive Government has always, except with regard to appropriations for objects of a local nature, considered itself bound to account for the Public Money, to the Lords Commissioners of the Treasury in *England*, and not to this House, nor according to its votes, or even in conformity to the Laws passed by the Provincial Legislature;—and that the Accounts and Statements laid before this House, from time to time, have never assumed the shape of a regular system of balanced Accounts, but have been drawn up one after another, (with such alterations and irregularities as it pleased the Administration of the day to introduce into them,) from the Accounts kept with the Lords of the Treasury, in which the whole Public Money received, as well as all the items of expenditure, whether authorized or unauthorized by the Provincial Legislature, were included.

That the pretensions and abuses aforesaid, have taken from this House, even the shadow of control over the Public Revenue of the Province, and have rendered it impossible for it to ascertain at any time the amount of Revenue collected, the disposable amount of the same, and the sums required for the Public Service: and that this House having, during many years, passed Bills, of which the models are to be found in the Statute Book of *Great Britain*, to establish a regular system of accountability and responsibility in the Departments connected with the receipt and expenditure of the Revenue, these Bills have failed in the Legislative Council.

That since the last Session of the Provincial Parliament, the Governor in Chief of this Province, and the Members of his Executive Government, relying on the pretensions above mentioned, have, without any lawful authority, paid away large sums of the Public Revenue subject to the control of this House; and that the said sums were divided according to their pleasure, and even in contradiction to the votes of this House, as incorporated in the Supply Bill passed by it during the last Session, and rejected by the Legislative Council. For which sums as well as for all others paid otherwise than under the authority of an Act of the Legislature, or upon an Address of this House, out of the Public Revenue of the Province, this House owes it to its Constituents to hold responsible all those who may have authorized such payments or participated therein, until the said sums shall have been reimbursed, or a Bill or Bills of Indemnity freely passed by this House, shall have become Law.

That the course adopted by this House in the Supply Bill passed during the last Session, of attaching certain conditions to certain votes, for the purpose of preventing the accumulation of incompatible offices in the same

sujet, s'y sont refusés, par suite de cette prétention des Administrations Provinciales à soustraire une grande partie du Revenu et de la Dépense publique, au contrôle et même à la connaissance de cette Chambre; que, durant la présente Session, l'un des dits Fonctionnaires subalternes de l'Exécutif, sommé de produire divers Régistres des *Warrants* et Rapports en original, dont l'examen importait à cette Chambre, a persisté à être présent aux délibérations du Comité délégué à cet effet par elle; et que l'Administration, informée du fait, s'est abstenue d'intervenir, quoiqu'en conformité à l'usage parlementaire, cette Chambre eût promis de remettre les dits Documens, et que le Gouverneur en-Chef, lui-même, se fut engagé à les communiquer.

Que par suite de la distribution secrète et illégale d'une grande partie du Revenu public de la Province, la comptabilité financière du Pays, de la part du Gouvernement Exécutif, excepté quant aux votes pour des objets d'une nature locale, a sans cesse été envers les Lords Commissaires de la Trésorerie en *Angleterre*, et suivant leurs règlements et leurs directions, et non envers cette Chambre, et en conformité à ses votes, ni même en conformité aux Lois passées dans la Législature Provinciale; et que les Comptes et Aperçus, soumis de temps à autre à cette Chambre, n'ont jamais formé un système régulier de comptabilité appréciable par Bilan, mais ont été tirés successivement, avec les changemens et les irrégularités qu'il plaisait à l'Administration du jour d'y introduire, des Comptes tenus envers les Lords de la Trésorerie, où se trouvait comprise toute la Recette, ainsi que tous les Items de dépense autorisés ou non autorisés par cette Législature.

Que ces prétentions et ces abus ont été à cette Chambre même l'ombre de contrôle sur le Revenu public de la Province, et l'ont mise hors d'état de connaître, à aucune époque, le Revenu perçu, le montant disponible sur icelui, et les besoins du service public; et que cette Chambre ayant depuis plusieurs années passé des Bills, dont le modèle se trouve dans les Statuts de la *Grande-Bretagne*, pour établir une comptabilité et une responsabilité régulières dans les Départemens liés à la recette et à l'emploi du Revenu, ces Bills ont échoué dans le Conseil Légitif.

Que depuis la dernière Session du Parlement Provincial, le Gouverneur en Chef de cette Province, et les Membres de son Administration Provinciale, s'appuyant des prétentions ci-dessus, ont payé sans approbation légale, de très-fortes sommes du Revenu Public, sujet au contrôle de cette Chambre, et que la répartition des dites sommes a été faite suivant leur plaisir, et même d'une manière contraire aux votes de cette Chambre, tels qu'incorporés dans le Bill de Subsides, passé par elle lors de la dernière Session, et rejeté dans le Conseil Légitif. Desquelles sommes, ainsi que de toutes autres payées autrement qu'en vertu d'une loi de cette Législature, ou sur une Adresse de cette Chambre, à même le Revenu Public de la Province, ou qui pourront l'être à l'avenir, cette Chambre doit à ses Constituans de tenir pour responsables tous ceux qui auront autorisé ces paiemens, ou y auront participé, jusqu'à ce que les dites sommes aient été remboursées, ou qu'un Bill ou des Bills d'Indemnité, librement passés par cette Chambre, aient obtenu force de loi.

Que la pratique adoptée par cette Chambre, dans le Bill de Subsides passé durant la dernière session, d'attacher certaines conditions à certains de ses votes, dans la vue de prévenir le cumul de situations incompatibles

same person, and of obtaining the redress of certain abuses and grievances, which has been blamed by His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department in one of his Despatches, is, in our humble opinion, wise and constitutional, and has frequently been adopted by the Honorable the House of Commons, under analogous circumstances; and that if the Commons of *England* do not now so frequently recur to it, we have reason to believe that it is because they have happily obtained the entire control of the Revenue of the Nation; and because the respect shewn to their opinions with regard to the redress of grievances and abuses, by the other constituted authorities, has regulated the working of the Constitution in a manner equally adapted to give stability to His Majesty's Government, and to protect the interests of the People.

It was from these motives which Your most Honorable House will not, we hope, deem trivial,—and for the purpose of obtaining redress of the grievances under which the Country suffers, that we determined in the present conjuncture to withhold the Supplies, according to the ancient practice of the Honorable the House of Commons; and in thus following their example, we believe ourselves warranted in our proceeding as well by approved precedents as by the spirit of the Constitution itself.

We beg leave further to represent to Your most Honorable House that, although the number of the Inhabitants of this Province of French origin, is seven or eight times the number of those of British or Foreign origin, the Establishment of the Civil Government of *Lower Canada* for the year one thousand eight hundred and thirty two, (and which is now nearly the same), contained according to the yearly Returns made by the Provincial Administration, the names of one hundred and fifty seven Officers and others, receiving Salaries, who are apparently of British or Foreign origin, and the names of forty seven who are, apparently, natives of the Country of French origin. That this statement does not exhibit the whole disproportion which exists in the distribution of the public money and power; the latter class being for the most part appointed to the inferior and less lucrative offices, and most frequently obtaining even these only, by becoming the dependents of those who hold the higher and more lucrative offices. That the cumulation of many of the best paid and most influential, and at the same time incompatible offices, in the same person, which is forbidden by the laws and by sound policy, exists especially for the benefit of the former class; and that two thirds of the persons included in the last Commission of the Peace, issued in the Province, are apparently of British or Foreign origin, and one third only of French origin.

That this partial and abusive practice of bestowing the great majority of Official Places in the Province, on those only who are least connected with its permanent interests and with the mass of its Inhabitants, has been most especially remarkable in the Judicial Department;—the Judges for the great Districts having, with the exception of one only in each, been systematically chosen from that class of persons who, being born out of the Country, are the least versed in its Laws, and in the language and usages of the majority of its Inhabitants. That the result of their intermeddling in the politics of the Country, of their connection with the Members of the Colonial Administrations, and of their prejudices in favor of institutions foreign to, and at variance with those of the Country, is, that the majority of the said Judges have introduced great irregularity into the general system of our Jurisprudence, by neglecting to ground their decisions on its recognized principles. That the claim laid by the said Judges to the power of regulating the forms of legal proceedings, in a manner contrary to the laws and without the interference

bles, et d'obtenir la réparation d'abus et griefs, laquelle a été blâmée par le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Département Colonial, dans l'une de ses Dépêches, est, dans notre humble opinion, sage et constitutionnelle, et a été souvent adoptée par l'Honorable Chambre des Communes, dans des circonstances analogues; et que si maintenant elle n'y a plus aussi souvent recours, nous avons dû penser que c'est parce qu'elle a heureusement obtenu l'entier contrôle du Revenu de l'Etat, et que le respect pour son opinion, au sujet de la réparation des abus et des griefs, de la part des autres Autorités constituées, a régularisé la marche de la Constitution, d'une manière également avantageuse à la stabilité du Gouvernement de Sa Majesté, et aux intérêts du Peuple.

C'est d'après ces motifs, que Votre Très-Honorable Chambre, nous l'espérons, voudra bien ne pas trouver légers, et pour obtenir le redressement des griefs du Pays, qu'après mûre délibération, nous nous sommes décidés dans la conjoncture actuelle à retenir les Subsides, suivant la pratique ancienne de l'Honorable Chambre des Communes; et, en suivant cet exemple, nous nous sommes crus appuyés dans nos procédés, tant par les antécédents les plus approuvés, que par l'esprit de la Constitution même.

Nous demandons la permission de représenter de plus à Votre Très-Honorable Chambre, que, quoique sur la population de cette Province, les Habitans d'origine Française surpassent en nombre de sept à huit fois ceux d'origine Britannique ou Etrangère, l'Etablissement du Gouvernement Civil du *Bas-Canada* pour l'année Mil-huit-cent-trente-deux, lequel contenue d'être à-peu-près le même, contenait d'après les Rapports annuels, dressés par l'Administration Provinciale pour l'information du Parlement Britannique, les noms de cent-cinquante-sept Officiers et Employés salariés, en apparence d'origine Britannique ou Etrangère, et les noms de quarante-sept des mêmes, en apparence natifs d'origine Française; que cette disproportion ne présente pas toute celle qu'il y a dans la distribution du Revenu ni du pouvoir, ces derniers étant en plus forte proportion appelés aux charges inférieures et moins lucratives; et ne les obtenant, le plus souvent, qu'en se plaçant dans la dépendance de ceux qui ont les charges supérieures et plus lucratives; que le cumul prohibé par les lois et la saine politique de plusieurs emplois incompatibles des mieux rétribués, et de ceux qui donnent le plus de pouvoir, se trouve surtout en faveur des premiers; que dans la dernière Commission de la Paix, publiée pour la Province, les deux tiers des Juges de Paix, sont en apparence d'origine Britannique ou Etrangère, et le tiers seulement d'origine Française.

Que cet usage partial et abusif, de n'appeler en grande majorité aux fonctions publiques dans la Province, que ceux qui tiennent le moins à ses intérêts permanens et à la masse de ses Habitans, a été particulièrement appliqué au Département Judiciaire, les Juges ayant été systématiquement choisis pour les grands Districts, à l'exception d'un seul dans chacun d'eux, d'entre la classe qui, née hors du Pays, est la moins versée dans ses Lois et dans la Langue et les Usages de la majorité de ses Habitans; que par suite de leur immiscement dans la politique du Pays, de leurs liaisons avec les Membres des Administrations Coloniales, et de leurs préjugés en faveur d'Institutions étrangères, et contre celles du Pays, la majorité des dits Juges ont introduit une grande irrégularité dans le système général de notre Jurisprudence, en négligeant de co-ordonner leurs décisions à ses bases reconnues; et que les prétentions des dits Juges à régler les formes de la Procédure d'une manière contraire aux Lois du Pays, sans l'intervention de la Législature, ont souvent été étendues aux règles fondamentales du Droit et de la Pratique; qu'en outre,

ference of the Legislature, has frequently been extended to the fundamental rules of the law and of practice; and that in consequence of the same system, the Administration of the Criminal Law is partial and uncertain, and such as to afford but little protection to the Subject, and has failed to inspire that confidence which ought to be its inseparable companion; that in consequence of these connections and prejudices, some of the said Judges have, in violation of the Laws, attempted to abolish the use in the Courts of Law, of the language spoken by the majority of the Inhabitants of the Country, which is necessary to the free action of the laws, and forms a portion of the usages guaranteed to them in the most solemn manner by the Law of Nations, and by Statutes of the British Parliament.

That some of the said Judges, through partiality,—for political purposes,—and in violation of the Criminal Law of *England*, as established in this Country,—of their duty, and of their oath, have connived with divers Law Officers of the Crown, acting in the interest of the Provincial Administrations, to allow the latter to engross and monopolize all Criminal prosecutions of what nature soever, without allowing the private prosecutor to intervene or be heard, or any Advocate to express his opinion as *amicus curiae*, when the Crown Officers opposed it. That, in consequence of this, numerous prosecutions of a political nature have been brought in the Courts of Law, by the Crown Officers, against those whose opinions were unfavorable to the Administration of the time being; while it was impossible for the very numerous class of His Majesty's Subjects to which the latter belonged, to commence with the slightest confidence, any prosecution against those who, being protected by the Administration, and having countenanced its acts of violence, had been guilty of crimes or misdemeanors. That the said Judges have been illegally called upon by the Provincial Administrations to give their opinions secretly on questions which may afterwards be publicly and contradictorily argued before them; and that the opinions themselves so given by the said Judges, as political partisans, have been in opposition to the Law, but in favor of the Administration for the time being; and that the said Tribunals, as far as the persons composing them are concerned, have undergone no modification whatever, and inspire the same fears for the future.

That this House, as representing the People of this Province, possesses of right, and has in fact exercised within this Province, when occasion has required it, all the powers, privileges and immunities claimed and possessed by the Honorable the House of Commons in the United Kingdom of Great Britain and Ireland; and that it is its undoubted right to send for all persons, papers and records, and to command the attendance of all persons, Civil or Military, resident within the Province, as Witnesses, in all investigations which it may deem it expedient to institute; and to require such Witnesses to produce all papers and records in their keeping, whenever it shall deem it conducive to the public good so to do.

That as the Grand Inquest of the Province, it is the duty of this House to inquire concerning all grievances, and all circumstances which may endanger the general welfare of the Inhabitants of the Province, or may be of a nature to excite alarm in them, with regard to their lives, their liberty, or their property, to the end that such representations may be made to our most Gracious Majesty, and to His Parliament, or such Legislative measures introduced, as may lead to the redress of such grievances, or tend to allay such alarm; and that far from having a right to impede the exercise of these rights and privileges, the Governor in Chief is deputed by his Sovereign, is invested with great powers, and

outre, par suite du même système, l'administration de la Justice Criminelle a été partielle, peu sûre et peu protectrice, et a manqué d'inspirer la confiance qui en doit être la compagne inséparable; et que par suite de ces liaisons et de ces préjugés, quelques-uns des dits Judges ont, en violation des Lois, tenté d'abolir dans les Cours de Justice, l'usage de la Langue parlée par la majorité des Habitans du Pays, nécessaire à la libre action des Lois, et formant partie des usages à eux assurés de la manière la plus solennelle, par des Actes du Droit Public, et des Statuts du Parlement Britannique.

Que plusieurs des dits Judges, par partialité, dans des vues politiques, et en violation du Droit Criminel Anglais, tel qu'établi dans le Pays, de leur devoir et de leur serment, se sont entendus avec divers Officiers en Loi de la Couronne, agissant dans l'intérêt des Administrations Provinciales, pour laisser accaparer à ces derniers le monopole de toutes les poursuites criminelles, de quelque nature qu'elles fussent, sans vouloir permettre à la partie privée d'intervenir ou d'être entendue, ni même aux Avocats d'exprimer leurs opinions, comme amis de la Cour, lorsque les dits Officiers de la Couronne s'y opposaient; qu'en conséquence, de nombreuses poursuites d'une nature politique ont été élevées dans les Cours de Justice par les dits Officiers de la Couronne, contre ceux dont les opinions étaient opposées aux Administrations d'alors, tandis qu'il était impossible à la classe nombreuse des Sujets de Sa Majesté, dont ces derniers faisaient partie, de traduire devant les Tribunaux, avec la moindre confiance, ceux qui, protégés par les dites Administrations, et aidant à leurs violences, avaient pu se rendre coupables de crimes ou de délits; que les dits Judges ont été illégalement appelés par les Administrations Provinciales à donner secrètement leurs opinions sur des questions qui pouvaient, plus tard, être discutées publiquement et contradictoirement devant eux; que de telles opinions ont été données par la plupart des dits Judges, devenus des partisans politiques, dans un sens contraire aux Lois, mais favorable aux Administrations; et que le personnel des Tribunaux n'a, jusqu'à ce jour, éprouvé aucune modification, et inspire les mêmes craintes pour l'avenir.

Que cette Chambre, comme représentant le Peuple de cette Province, possède de droit et a exercé, de fait dans cette Province, quand l'occasion l'a requis, les pouvoirs, priviléges et immunités réclamées et possédées par l'Honorable Chambre des Communes dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; et que c'est son privilège indubitable d'envoyer querir tous Papiers et Records, et d'ordonner la comparution de toutes personnes Civiles ou Militaires, résidantes dans la Province, sur tout sujet d'enquête dont elle s'occupe, et de requérir de tels Témoins la production de tous Papiers et Records étant sous leur garde, lorsqu'elle le juge nécessaire à l'avancement du bien public.

Que comme grande Enquête pour toute la Province, il est du devoir de cette Chambre, de s'enquérir de tous griefs et de toutes circonstances dangereuses au bien-être général des Habitans de la Province, ou propres à les alarmer par rapport à leur vie, leur liberté, ou leurs propriétés, aux fins que telles représentations puissent être faites à Notre Très-Gracieux Souverain, et à son Parlement, ou que telles dispositions législatives puissent être proposées, qui procureraient la réparation des griefs, feraient cesser le danger, ou appaiseraien les alarmes; et que loin de pouvoir mettre obstacle à l'exercice de ces droits et priviléges, le Gouverneur en Chef est député par son Souverain, et revêtu de grands pouvoirs

receives a large salary, as much for defending the rights of the Subject and facilitating the exercise of the privileges of this House, and of all constituted bodies; as for maintaining the Prerogatives of the Crown.

That since the commencement of the present Session of the Provincial Parliament, a great number of Petitions, relating to the infinite variety of objects connected with the public welfare, have been presented to this House, and many Messages and important Communications received by it, both from His Majesty's Government in *England*, and from His Majesty's Provincial Government; that many Bills have been introduced in this House, and many important inquiries ordered by it, in several of which, the Governor in Chief is personally and deeply implicated; that the said Petitions from our Constituents, the People of all parts of this Province,—the said Communications from His Majesty's Government in *England*, and from the Provincial Government,—the said Bills already introduced, or in preparation,—the said inquiries commenced and intended to be diligently prosecuted, may, and must, necessitate the presence of numerous witnesses,—the production of numerous papers,—the employment of numerous Clerks, Messengers and Assistants, and much printing, and lead to inevitable and daily disbursements, forming the Contingent Expenses of this House.

That from the year one thousand seven hundred and ninety two to the present, advances had always been made to meet these Expenses, on Addresses similar to that presented this year by this House, to the Governor in Chief, according to the practice adopted by the Honorable the House of Commons: That an Address of this kind is the most solemn vote of credit which this House can pass, and that almost the whole amount of a sum exceeding Two hundred and seventy seven thousand pounds, has been advanced on such votes by the predecessors of His Excellency the Governor in Chief, and by himself, (as he acknowledges by his Message of the eighteenth January one thousand eight hundred and thirty four,) without any risk having ever been incurred by any other Governor on account of any such advance, although several of them have had differences, attended by violence and injustice on their part, with this House, and without their apprehending that the then next Parliament would not be disposed to make good the engagements of this House: That this refusal of the Governor in Chief, in the present instance, essentially impedes the despatch of the business for which the Parliament was called together,—is derogatory to the rights and honor of this House,—and forms another grievance for which the present Administration of this Province is responsible.

Among the other grievances and abuses not herein before sufficiently particularized, we beg leave to represent to Your most Honorable House:—The vicious composition and the irresponsibility of the Executive Council, the Members of which are at the same time Judges of the Court of Appeals; and the secrecy with which not only the functions but even the names of the Members of that body have been kept from the knowledge of this House, when inquiries have been instituted by it on the subject:—The increase of the expenses of the Government without the authority of the Legislature; and the disproportion of the Salaries paid to the public functionaries, to the services performed by them;—the rent of real property, and to the ordinary income commanded by the exertions of persons possessing talent, industry, and economy equal to, or greater than, those of the said functionaries:—The exorbitant fees illegally exacted in certain of the Public Offices, and in others connected with the Judicial Department, under regulations made by the Executive Council, by the Judges, and by other func-

pouvoirs et rétribué de forts appointemens; aussi bien pour défendre les droits du sujet et faciliter l'exercice des priviléges de cette Chambre, et de tous les corps constitués, que pour maintenir les prérogatives de la Couronne.

Que depuis le Commencement de la présente Session du Parlement Provincial, un grand nombre de Requêtes relatives à l'infinité variété de sujets qui tiennent à l'utilité publique, ont été présentées à cette Chambre; plusieurs Messages et Communications importantes, reçus de la part du Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, et de la part du Gouvernement Provincial de Sa Majesté; plusieurs Bills ont été introduits dans cette Chambre, et plusieurs Enquêtes importantes ordonnées par elle, dans plusieurs desquelles le Gouverneur en Chef, se trouve personnellement et profondément impliqué; lesquelles Requêtes de nos Constituans, le Peuple de toutes les parties de la Province, lesquels Messages du Gouvernement de Sa Majesté, et du Gouvernement Provincial, lesquels Bills déjà introduits ou qui l'auraient été ci-après, lesquelles Enquêtes, commencées pour être continuées avec diligence, peuvent et doivent nécessiter la présence de nombre de Témoins, la production de nombre d'Ecrits, l'emploi de nombre d'Ecrivains, Messagers, Assistans, Impressions, Déboursés inévitables et journaliers, formant les Dépenses Contingentes de cette Chambre.

Que depuis l'année Mil-sept-cent-quatre-vingt-douze jusqu'à la présente, des avances pour ces objets, en conformité à ce qui se pratique dans l'Honorable Chambre des Communes, ont été constamment faites sur des Adresses semblables à celles que cette Chambre a présentées cette année au Gouverneur en Chef; qu'une telle Adresse est le vote de crédit le plus inviolable qu'elle puisse donner, et que la presque totalité d'une somme de plus de deux-cent-soixante-dix-sept mille Livres a été avancée sur de tels votes de crédit, par les Prédecesseurs de Son Excellence le Gouverneur en Chef actuel, et par lui-même, comme il le reconnaît par son Message du dix-huit Janvier Mil-huit-cent-trente-quatre, sans qu'il y ait jamais eu de risque à l'accorder pour aucun autre Gouverneur, quoique plusieurs aient été impliqués dans des difficultés violentes et injustes de leur part contre la Chambre d'Assemblée, et sans qu'ils aient appréhendé qu'un Parlement prochain, ne fut pas disposé à faire bon de ses engagemens; et que le refus du Gouverneur en Chef dans la circonstance, actuelle, nuit essentiellement à la Dépêche des Affaires, pour lesquelles le Parlement a été convoqué, est contraire aux droits et à l'honneur de cette Chambre, et est un nouveau grief contre l'Administration actuelle de cette Province.

Parmi les autres maux et abus non-suffisamment exposés ci-dessus, nous signalons à Votre Très-Honorable Chambre:—La composition vicieuse et irresponsable du Conseil Exécutif, dont les Membres sont en même temps Juges de la Cour d'Appel, et le secret dans lequel on a tenu envers cette Chambre, lorsqu'elle a travaillé à enquérir, non seulement les attributions du dit Corps, mais même les noms de ceux qui en formaient partie:—L'accroissement des Dépenses du Gouvernement, sans l'autorité de la Législature, et la disproportion des Salaires comparés aux services rendus, aux revenus des biens-fonds, et aux profits ordinaires de l'industrie chez des personnes d'autant et de plus de talents, de travail et d'économie, que les Fonctionnaires Publics:—Les Honoraires exorbitans illégalement exigés dans divers Bureaux Publics de l'Administration, et du Département Judiciaire, d'après des Règlements du Conseil Exécutif, des Juges, et d'autres Fonctionnaires usurpant les pouvoirs de la Législature:—Le cumul des places et emplois publics, et les efforts d'un nombre de familles, liées

fobctionaries usurping the powers of the Legislature:—The accumulation of public places and offices in the same persons, and the efforts made by a number of families connected with the Administration, to perpetuate this state of things for their own advantage, and for the sake of domineering forever, with interested views and in the spirit of party, over the People and their Representatives:—The intermeddling of Members of the Legislative Council in the Elections of the Representatives of the People, for the purpose of influencing and controlling them by force; and the selection frequently made of Returning Officers for the purpose of securing the same partial and corrupt ends:—The interference of the present Governor in Chief himself in the said Elections; his approval of the intermeddling of the said Legislative Councillors in the said Elections; the partiality with which he intervened in the Judicial proceedings connected with the said Elections, for the purpose of influencing the said proceedings in a manner favorable to the Military power, and contrary to the independence of the Judicial power; and the applause which, as Commander of the Forces, he bestowed upon the sanguinary execution of the Citizens by the Soldiery, the authors of which had not been acquitted by a Petty Jury:—The interference of the armed Military force at such Elections; through which three peaceable Citizens, whose exertions were necessary to the support of their families, and who were strangers to the excitement of the Election, were shot dead in the streets:—The various faulty and partial systems which have been followed, ever since the passing of the Constitutional Act, with regard to the management of the Waste Lands in this Province; and which have rendered it impossible for the great majority of the People of the Country to settle on the said Lands:—The fraudulent and illegal manner in which, contrary to His Majesty's Instructions, Governors, Legislative and Executive Councillors, Judges and subordinate Officers have appropriated to themselves large tracts of the said Lands:—The monopoly of an extensive portion of the said Lands in the hands of speculators, residing in England, with which the Province is now threatened; and the alarm generally felt therein with regard to the alleged participation of His Majesty's Government in this scheme, without its having deigned to quiet His Majesty's faithful Subjects on this head, or to reply to the humble Address to His Majesty, adopted by this House during the last Session:—The want of all recourse in the Courts of Law on the part of those who have just and legal claims on the Government:—The too frequent reservation of Bills, by the several Governors, for the signification of His Majesty's pleasure; and the neglect of the Colonial Office to consider such Bills, a great number of which have never been sent back to the Province, and some of which have been returned so late that doubts may be entertained as to the validity of the sanction given to them; a circumstance which has produced irregularity and uncertainty in the Legislation of the Province; and has been felt by this House as an impediment to the re-introduction of the Bills reserved during the then preceding Session:—The neglect on the part of the Colonial Office to give any answer to certain Addresses transmitted by this House on important subjects:—The practice followed by the Administrations, of communicating in an incomplete manner, and by extracts, and frequently without giving their dates, the Despatches received from time to time, on the subjects which have engaged the attention of this House; and the too frequent references to the opinions of His Majesty's Ministers in England, on the part of the Provincial Administrations, upon points which it is in their power and within their province to decide:—The unjust retention of the College at Quebec, which forms part of the Estates of the late

liées à l'Administration, pour perpétuer en leur faveur cet état de choses, et pour dominer à toujours le Peuple, et ses Représentants, dans des vues d'intérêt et d'esprit de parti:—L'immiscement de Conseillers Légititifs dans les Elections des Représentants du Peuple, pour les violenter et les maîtriser, et les choix d'Officiers-Rapporteurs souvent faits pour les mêmes fins, dans des vues partiales et corrompues:—L'intervention du Gouverneur en Chef actuel lui-même dans les dites Elections, son approbation donnée à l'immiscement des dits Conseillers Légititifs dans les mêmes Elections; la partialité avec laquelle il s'est interposé dans les Procédures Judiciaires liées aux dites Elections, pour influer sur ces Procédures dans l'intérêt du pouvoir Militaire, et contre l'indépendance du pouvoir Judiciaire, et les applaudissements par lui donnés en sa qualité de Commandant des Forces, à l'exécution sanglante du Citoyen par le Soldat, dont les auteurs n'avaient pas été acquittés, par un petit Jury:—L'intervention de la Force Militaire, par quoi trois Citoyens paisibles, soutiens nécessaires de leurs familles, et étrangers à l'agitation de l'Election, ont été tués et fusillés dans la rue:—Les divers systèmes fautifs et partiaux d'après lesquels on a disposé, depuis le commencement de la Constitution, des Terres vacantes en cette Province, lesquels ont mis la généralité des Habitans du Pays dans l'impossibilité de s'y établir:—L'accaparement frauduleux et contraire aux Lois, et aux Instructions de la Couronne, de grandes étendues de ces Terres par les Gouverneurs, Conseillers Légititifs et Exécutifs, Juges et Employés subordonnés:—Le monopole dont la Province est menacée à l'égard d'une partie étendue des mêmes Terres, de la part de Spéculateurs résidans en Angleterre; et les alarmes répandues sur la participation du Gouvernement de Sa Majesté à ce projet, sans qu'on ait daigné rassurer ses sujets à cet égard, ni répondre à l'humble Adressse de cette Chambre à Sa Majesté, adoptée durant la dernière Session:—Le manque de recours dans les Tribunaux, pour ceux qui ont des réclamations justes et légales à exercer contre le Gouvernement:—La réserve trop fréquente de Bills par les Gouverneurs, pour la Sanction de Sa Majesté en Angleterre, et la négligence du Bureau Colonial, à s'occuper de ces Bills, dont un grand nombre ne sont pas revenus dans la Province, et dont quelques-uns n'en sont revenus qu'à une époque où il pouvait exister des doutes sur la validité de leur Sanction, ce qui a produit l'irrégularité et l'incertitude dans la Législation de la Province, et gêné cette Chambre dans son désir de renouveler dans les Sessions postérieures, les Bills réservés dans une Session précédente:—La négligence du Bureau Colonial, à répondre à des Adresses transmises de la part de cette Chambre sur des sujets importans:—L'usage des Gouverneurs de ne communiquer que d'une manière incomplète, par Extraits, et souvent sans date, les Dépêches reçues, de temps à autre, sur les sujets dont s'est occupée cette Chambre; et le recours trop fréquent des Administrations Provinciales, à l'opinion des Ministres de Sa Majesté en Angleterre, sur des points dont il est en leur pouvoir et de leur compétence de décider:—La détention injuste du Collège de Québec, formant partie des Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, ravi à l'Education, pour y loger des Soldats:—Le Bail d'une partie considérable des mêmes Biens renouvelé par l'Exécutif Provincial, à l'un des Conseillers Légititifs, depuis leur remise à la Législature, à l'encontre de la prière de cette Chambre, et du désir connu d'un grand nombre de Sujets de Sa Majesté, d'y obtenir des Concessions pour s'y établir; le refus du dit Exécutif de communiquer à cette Chambre, les Baux y relatifs et autres renseignemens à ce sujet:—Les injustes obstacles opposés par un Exécutif ami des abus et de l'ignorance, à la fondation de Collèges dotés par des hommes vertueux et désintéressés, pour répondre aux

late Order of Jesuits, and which from a College has been transformed into a Barrack for Soldiers :—The renewal of the Lease of a considerable portion of the same Estates, by the Provincial Executive, in favor of a Member of the Legislative Council, since those Estates were returned to the Legislature, and in opposition to the prayer of this House, and to the known wishes of a great number of His Majesty's Subjects to obtain Lands there, and to settle on them ; and the refusal of the said Executive to communicate the said Lease and other information on the subject, to this House :—The obstacles unjustly opposed by an Executive, friendly to abuses and ignorance, to the establishment of Colleges endowed by virtuous and disinterested men for the purpose of meeting the growing desire of the People for the careful education of their Children :—The refusal of justice with regard to the accusations brought by this House, in the name of the People, against Judges, for flagrant acts of malversation, and for ignorance and violation of the Law :—The refusals on the part of the Governors, and more especially of the present Governor in Chief, to communicate to this House the information asked for by it, from time to time, and which it had a right to obtain, on a great number of subjects connected with the public business of the Province :—The refusal of His Majesty's Government to reimburse to the Province, the amount for which the late Receiver General was a defaulter ; and its neglect to enforce the recourse which this Province was entitled to against the property and person of the said late Receiver General.

Having now shown by the faithful statement of facts which we have thus laid before Your most Honorable House, that the Laws and Constitution of this Province have not at any period been administered in a manner more contrary to the interests of His Majesty's Government, and to the rights of the People, than under the present Administration, we have prayed the Honorable the House of Commons, to bring Articles of Impeachment, and support the same before Your most Honorable House, against His Excellency *Matthew Whitworth Aylmer, Lord Aylmer of Balrath*, the present Governor in Chief of this Province, for having, while acting as Governor, in contradiction to the wishes of Parliament, and to any instructions he can have received, against the honor and dignity of the Crown, and the rights and privileges of this House and the People whom it represents, so recomposed the Legislative Council, as to augment the dissensions which rend this Colony ;—for having seriously impeded the labors of this House, acting as the Grand Inquest of the Country ; for having disposed of the Public Revenue of the Province, against the consent of the Representatives of the People, and in violation of the Law and of the Constitution ;—for having maintained existing abuses, and created new ones ;—for having refused to sign a Writ for the Election of a Representative, to fill a vacancy which had happened in this House, and to complete the number of Representatives established by law for this Province ;—and generally for and on account of his illegal, unjust and unconstitutional Administration of the Government of this Province ; and against such of the wicked and perverse advisers who have misled him, as this House may hereafter accuse, if there be no means of obtaining justice against them in this Province, or at the hands of His Majesty's Executive Government in *England*. We trust that the two Houses of the Parliament of the United Kingdom will be disposed, both from inclination and from a sense of duty, to support the accusations brought by this House, to watch over the preservation of its rights and privileges, which have been so frequently and violently attacked, more especially by the present Administration,—and so to act, that the People of this Province may not be forced by oppression to regret their dependence on the British Empire, and to seek elsewhere a remedy for their afflictions.

We

aux besoins et aux désirs croissants de la population, de recevoir une éducation soignée :—Le refus de faire droit sur les Accusations portées au nom du Peuple, par cette Chambre, contre des Juges, à l'égard de malversations flagrantes, d'ignorance et de violation des Lois :—Les refus des Gouverneurs, et surtout du Gouverneur en Chef actuel, de communiquer à cette Chambre un grand nombre de renseignemens demandés de temps à autre sur les Affaires Publiques de la Province, et qu'elle a droit d'avoir :—Le refus du Gouvernement de Sa Majesté, de rembourser à la Province le montant de la délocalisation du ci-devant Receveur-Général, et sa négligence à exercer les droits de la Province, sur les biens et la personne du même ci-devant Receveur-Général.

L'Exposé véridique que nous venons de faire à Votre Très-Honorale Chambre, démontrant qu'à aucune époque les Lois et la Constitution de la Province, n'ont été administrées d'une manière plus contraire aux intérêts du Gouvernement de Sa Majesté, et aux droits du Peuple, que sous la présente Administration, nous avons demandé à l'Honorale Chambre des Communes que des accusations parlementaires fussent portées et appuyées devant Votre Très-Honorale Chambre, contre Son Excellence *Matthew Whitworth Aylmer, Lord Aylmer de Balrath*, Gouverneur en Chef actuel de cette Province, pour avoir dans l'exécution des devoirs de sa charge, en contravention au désir du Parlement, et aux directions qu'il a pu recevoir, à l'honneur et à la dignité de la Couronne, aux droits et priviléges de cette Chambre, et du Peuple qu'elle représente, recomposé le Conseil de manière à augmenter les dissensions qui déchirent la Colonie ; mis des entraves sérieuses aux travaux de cette Chambre, comme grande Enquête du Pays ; avoir disposé du Revenu Public de la Province, contre le consentement des Représentans du Peuple, en contravention à la Loi et à la Constitution ; maintenu des abus existans, et en avoir fait naître de nouveaux ; avoir refusé de signer un Writ d'Election pour remplir une vacance occasionnée dans la Représentation de cette Province, et de compléter la dite Représentation au nombre voulu par la Loi ; et en général, par suite et à raison de son administration illégale, injuste et unconstitutional du Gouvernement de cette Province ; et contre tels des Conseillers méchants et pervers qui l'ont guidé, que cette Chambre pourra ci-après accuser, s'il n'y a pas moyen d'obtenir justice contre eux dans cette Province, ou de la part du Gouvernement Exécutif de Sa Majesté en Angleterre. Nous espérons que les deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni, seront disposées autant par inclination que par devoir, à soutenir les accusations portées par cette Chambre, à veiller à la conservation de ses droits et priviléges souvent et violemment attaqués, surtout par l'Administration actuelle, et à faire en sorte qu'on ne puisse, en opprimant le Peuple de cette Colonie, lui faire regretter sa dépendance de l'Empire Britannique, et chercher ailleurs un remède à ses maux.

Nous

We therefore humbly pray that Your most Honorable House will be pleased to take our present Address into favorable consideration, and, jointly with the other branches of the Parliament of the United Kingdom, to use its efforts that the defects which exist in the Laws and Constitution of this Province, may be remedied in a manner conformable to the wishes, the interests and rights of the People of this Province and of this House; to see that the abuses and grievances which have prevailed and which still prevail in this Province, are fully and entirely redressed,—and to punish the authors and perpetrators of them in a manner consistent with the justice and honor of the People of *England*, and with the dignity of the Crown,—and so to act as to prevent the recurrence of the same grievances and abuses in future, and to the end that the Laws and Constitution of the Province may be constitutionally, equitably, and impartially administered.

And as by inclination and by duty we are led and bound to do, we shall ever pray, &c. &c.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses, the Commons of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, in Parliament assembled.

May it please Your Honorable House.

We, His Majesty's dutiful and loyal Subjects, the Commons of *Lower Canada*, in Provincial Parliament assembled, respectfully and with confidence address Your Honorable House, for the purpose of representing the numerous and ever increasing evils under which the People of this Province labour, in consequence of the defects in its Laws and Constitution, and of the abusive, partial, unconstitutional and violent manner in which the existing Laws and Constitution have been and continue to be administered.

If any other motive than a sense of justice, were necessary to induce Your Honorable House to listen favourably to the complaints of a numerous portion of the Subjects of this vast and glorious Empire; this House might insist upon the strong affection with which the People whom it represents have always cherished the tie which unites them to *Great Britain*,—on the courage with which they have repeatedly defended its interests in time of War,—on their refusal to accede to the appeal made to them by the late English Colonies on this Continent, at the period which preceded the independence of the latter,—on the confidence which they have manifested in His Majesty's Government, even under circumstances of the greatest difficulty, and under Provincial Administrations which trampled under foot their dearest rights,—and on the liberality with which they have welcomed as brethren, their fellow subjects from the several parts of the United Kingdom and its dependencies. This House might likewise insist, upon its earnest endeavours to facilitate, to that class of His Majesty's Subjects, (as far as on it depended,) a participation in the political and natural advantages of the country, and to remove for them the difficulties arising from the vices of the Provincial Administrations,—on its efforts to advance the general prosperity of the country, by securing the peace and content of all classes of the Inhabitants thereof without distinction,—on the solid and durable basis of identity of interests, and equal confidence in the protection of the Mother Country,—and on its efforts to introduce and firmly to establish in this Province the constitutional and parliamentary Law necessary to the operations of the Government of the Province, and of all such portions of the public Law of *England*, as appeared to it adapted to promote the welfare and safety of the People, and conformable to their wishes and their wants, and on the anxiety it has shewn to preserve the strictest possible analogy between its proceedings and those of Your Honorable House.

But

Nous supplions donc Votre Très-Honorble Chambre, de vouloir bien prendre en sa considération favorable, notre présente humble Adresse ; travailler de concert avec les autres branches du Parlement du Royaume-Uni à ce que les défectuosités qui existent dans les Lois et la Constitution de cette Province, soient modifiées d'une manière conforme aux vœux, aux intérêts et aux droits du Peuple de cette Province et de cette Chambre ; veiller à la réparation pleine et entière des griefs et abus qui ont régné et continuent de régner en cette Province, et à en faire punir les auteurs et perpetratoires, d'une manière conforme à la justice et à l'honneur du Peuple Anglais et à la dignité de la Couronne ; et faire en sorte que le retour des mêmes griefs et abus soit prévenu pour l'avenir, et que les Lois et la Constitution de la Province soient administrées d'une manière constitutionnelle, équitable et impartiale.

Et autant par inclination que par devoir, nous ne cesserons de prier pour Votre Très-Honorble Chambre.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, les Communes du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, assemblés en Parlement.

Pétition aux
Communes sur
l'Etat de la Pro-
vince.

Qu'il plaise à Votre Honorable Chambre.

Nous, les fidèles et loyaux Sujets de Sa Majesté, les Communes du *Bas-Canada*, assemblés en Parlement Provincial, nous adressons avec respect et confiance à Votre Honorable Chambre, pour lui représenter les maux nombreux et sans cesse croissans dont souffre le Peuple de cette Province, par suite de défectuosités dans ses Lois et sa Constitution, et par suite de la manière abusive, partielle, inconstitutionnelle et violente dont les Lois et la Constitution existantes ont été et continuent d'être administrées.

S'il était besoin d'autres motifs que de ceux de la justice pour engager Votre Honorable Chambre à accueillir les plaintes d'une portion nombreuse des Sujets de ce vaste et glorieux Empire, cette Chambre pourrait se réclamer du grand attachement que le Peuple qu'elle représente a constamment montré pour sa liaison avec la *Grande-Bretagne*; du courage avec lequel il l'a défendue dans la guerre, à deux diverses fois ; de son refus d'accéder à l'appel que lui firent les ci-devant Colonies Anglaises, de ce Continent, à l'époque qui a précédé leur indépendance ; de la confiance qu'il a manifestée dans le Gouvernement de Sa Majesté, même dans des temps difficiles, et sous des Administrations Provinciales qui foulait aux pieds ses droits les plus chers ; de la libéralité fraternelle avec laquelle il a accueilli ses co-sujets venus des diverses parties du Royaume-Uni, et de ses dépendances. Cette Chambre pourrait également s'appuyer de son empressement à faciliter à ces derniers, en autant qu'il a dépendu d'elle, la participation aux avantages politiques et matériels du Pays, et à aplaïrir pour eux de nombreuses difficultés, provenues du vice des Administrations Provinciales ; de ses soins pour avancer la prospérité générale du Pays, en assurant la paix et le contentement de toutes les classes de ses Habitants, sans distinction, sur la base solide et durable des mêmes liens politiques, d'un intérêt commun et d'une égale confiance dans la protection de la Mère-Patrie ; de ses efforts pour introduire et consolider dans la Province, le droit Constitutionnel et Parlementaire, nécessaire à l'opération de son gouvernement, et toutes les parties du Droit public Anglais, qui lui ont paru salutaires et protectrices et conformes aux besoins et aux vœux du Peuple ; de l'analogie, aussi rapprochée qu'il a été possible, qu'elle a établie entre ses procédés et ce qui se pratique dans Votre Honorable Chambre.

Mais

T. 5

But in the full conviction that the considerations to which we have thus alluded are fully appreciated by Your Honorable House, we proceed to detail the facts and principles on which our humble prayer is founded.

At a recent period, the great majority of the People of this Province, complained by Petitions signed by upwards of 87,000 persons, of serious and numerous abuses which then prevailed ;—and their complaints being submitted to the consideration of the Parliament of the United Kingdom, were followed by a Report made to Your Honorable House on the 18th July, 1828, by a Committee of which the present Principal Secretary of State for the Colonial Department as well as several others who are now Members of His Majesty's Government formed part ; and that Report, the result of extensive research and careful deliberation, contained the following very just conclusions :—1stly. “ That the “ embarrassments and discontents which had long pre- “ vailed in the *Canadas*, had arisen from serious defects in “ the system of Laws and in the Constitution established “ in those Colonies.—2dly. That the said embarrass- “ ments and discontents were in a great measure to be “ attributed to the manner in which the existing system “ had been administered, and—3rdly. That neither the “ suggestions of Your Honorable House, nor any “ other improvements in the Laws and Constitutions “ of the *Canadas* would be attended with the desired “ effect, unless an impartial, conciliatory and constitu- “ tional system of Government were observed in these “ loyal and important Colonies.”

It is with deep regret that we now represent to Your Honorable House, that neither its recommendations nor the benevolent intentions since expressed by His Majesty's Executive Government, have been followed by any effective measures of a nature to produce the desired effect ;—that the Constitution of this Province, with its serious defects, has continued to be administered in a manner calculated to multiply the embarrassments, and to increase the discontents which have long prevailed ; and that the greater part of the abuses which then prevailed still exist without correction or mitigation.

After having carefully reflected on this state of things, this House is convinced that the source of the evil lies in the first of the causes pointed out by Your Honorable House; and is equally convinced that the most serious defect in the Act of the thirty first year of the Reign of George the Third, chapter thirty one,—the most active cause of abuses of power—of the infractions of the Laws—and of the waste of the public Revenue and property, is that injudicious enactment, the fatal results of which were foretold at the time, by one of the public men of whom *England* has most reason to be proud, that, namely, which invests in the Crown the exorbitant power, (incompatible with any Government duly balanced and founded on Law and Justice, and not on force and coercion,) of selecting and composing without any rule or limitation, or any predetermined qualification, an entire branch of the Legislature, supposed from the nature of its attributions to be independent, but inevitably the servile tool of the authority which creates, composes, and decomposes it, and can on any day modify it to suit its interests or passions of the moment ; an unlimited power from the use of which the abuse of it is inseparable, and which has in fact always been so exercised in this Province as to favor a spirit of monopoly and despotism in the Executive and Judicial Departments, and never in favor of the public interest. And this House further states, as its intimate conviction, that even if the Colonial Administrations had, by making more judicious selections, succeeded in quieting the alarm, and allaying for a time the profound discontent which have prevailed, that form of Government would not be less essentially vicious which makes

the

Mais persuadés que ces considérations simplement indiquées sont appréciées par Votre Honorable Chambre, nous en viendrons au détail des principes et des faits sur lesquels reposent nos humbles prières.

A une époque récente, une très-grande majorité du Peuple de cette Province, par ses Requêtes signées de 87,000 personnes, se plaignit d'abus graves et nombreux qui régnait alors ; ses plaintes soumises à la considération du Parlement du Royaume-Uni, furent suivies dans Votre Honorable Chambre, le 18 Juillet 1828, d'un Rapport fait par un Comité dont faisait partie le Principal Secrétaire d'Etat actuel de Sa Majesté, pour le Département Colonial, ainsi que plusieurs autres Membres du Gouvernement actuel ; lequel Rapport, basé sur des recherches étendues et une soigneuse délibération, en vint à ces conclusions très justes :—1^o. “ Que les difficultés et les mécontentemens qui avaient longtemps existé dans les *Canadas*, provenaient de défectuosités sérieuses qui se trouvaient dans le système de Lois et de Constitutions établi dans ces Colonies ;—2^o. Que les difficultés et les mécontentemens devaient en grande partie être attribués à la manière dont le système existant avait été administré ;—3^o. Que ni les recommandations de Votre Honorable Comité, ni aucune autre amélioration dans les Lois et les Constitutions des *Canadas*, ne produiraient l'effet désiré, à moins qu'on ne suive envers ces Colonies loyales et importantes, un système de Gouvernement impartial, conciliatoire et constitutionnel.”

C'est avec regret que nous déclarons à Votre Honorable Chambre, que ses recommandations n'ont été suivies d'aucun résultat efficace, et de nature à produire l'effet désiré, non plus que les intentions bienveillantes, exprimées depuis par le Gouvernement Exécutif de Sa Majesté ; que la Constitution de cette Province, avec ses défectuosités sérieuses, a continué d'être administrée de manière à multiplier les difficultés et à augmenter les mécontentemens ; et que la plupart des abus qui régnait alors, existent encore aujourd'hui, sans adoucissement ni mitigation.

En réfléchissant avec soin sur cet état de choses, cette Chambre s'est convaincue que la source du mal gisait dans la première des causes mentionnées par Votre Honorable Comité ; elle a reconnu également, que la défectuosité la plus sérieuse de l'Acte de la 31e. *George III*, Chapitre 31, la cause la plus active d'abus de pouvoir, d'infraction des Lois, de dilapidation du Revenu et du Domaine Publics, se trouvait dans la disposition injudicieuse, dont les résultats furent prévus, dans le temps, par l'un des hommes publics dont l'*Angleterre* s'honneur le plus, savoir : celle qui donne à la Couronne le pouvoir exorbitant, incompatible avec tout Gouvernement tempéré et basé sur la loi et la justice, et non sur la force et la coercition, de choisir et composer sans règles, sans limites, sans qualifications prédéterminées, toute une Branche de la Législature, réputée indépendante par la nature de ses attributions, mais inévitablement asservie à l'autorité qui la choisit, la compose, la décompose, la peut modifier chaque jour au gré de ses intérêts ou de ses passions du moment ; pouvoir illimité dont l'abus est inséparable, et qui de fait a toujours été exercé en cette Province dans l'intérêt du monopole, et du despotisme Exécutif et Judiciaire, et jamais en vue de l'intérêt général : cette Chambre d'ailleurs expose comme sa ferme conviction, que même en supposant que les Administrations Coloniales eussent réussi par de meilleurs choix à calmer les alarmes, et à assoupir pour un temps de profonds mécontentemens, cette forme de Gouvernement n'en est pas moins essentiellement vicieuse, qui fait dépendre le bonheur ou le malheur d'un Pays, d'un Exécutif sur lequel il n'a aucune influence.

the happiness or misery of a country depend on an Executive over which the People have no influence, and which has no permanent community of interest in common with them.

The effectual remedy for this evil was foreseen by Your Honorable House, when one of the Agents of the People of this Province was asked, whether he thought it possible that the Legislative Council could command the confidence and respect of the People, and go in harmony with the House of Assembly, unless the principle of Election were introduced into its composition in some manner or another; in answer to which question two means were pointed out by the said Agent, the one being the exertion of the Royal Prerogative in making good selections, by calling to the said Council men who were independent of the Executive, and the other the rendering it elective.

This House believes with the said Agent of the People, that, judging from experience, there would be no security in the first of those means, while the second would be safe for all parties; but with regard to the suggestion of the said Agent, that a class of Electors of a higher qualification should be established, and a qualification in landed property fixed for the persons who might sit in the said Council, this House, has in its humble Address to His most Gracious Majesty, dated the 20th of March, 1838, declared in what manner that principle could, in its opinion, be rendered tolerable in *Canada*, by restraining it within certain bounds which should in no case be passed. Even in defining bounds of this nature, and in consenting to require as a condition of eligibility to the Legislative Council, the possession of real property which most wisely and happily has not been made a condition of eligibility to the House of Assembly, this House could only have sought to avoid shocking received opinions in *Europe*, where custom and the Law have given so many artificial advantages to birth, rank, and fortune, while in *America* these political privileges and advantages in favor of the possessors of large property, could not long resist the preference given at free Elections, to virtue, talent, information, and to honest, contented and devoted men, whom, under the elective system, the People ought always to have the power of consecrating to the service of their Country when they think them fitter for it than richer men, whose fortune does not exclude, but is not always accompanied by the other advantages aforesaid.

We are therefore in no wise disposed to admit the excellence of the present Constitution of *Canada*, although in a Despatch of which the date is unknown, and which has been only partially communicated to this House during the present Session, His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department, (this House having no certain knowledge whether the present Colonial Secretary or his predecessor,) unseasonably and most erroneously asserts that the said Constitution has conferred on the two *Canadas* the Institutions of *Great Britain*; we do not in any wise reject the principle of extending the system of frequent elections much further than it is at present carried; but we think that this system ought especially to be extended to the Legislative Council, although it may be considered by the Colonial Secretary as incompatible with the British Government (which he calls a Monarchical Government,) or too analogous to the Institutions which the several States composing the industrious, moral, and prosperous confederation of the *United States* have adopted for themselves. We differ in like manner from the said high public Functionary when he says, that an examination of the composition of the Legislative Council at the period when it was so justly censured by the Committee of Your Honorable House

fluence, et qui n'y a aucun intérêt commun ni permanent.

Le remède efficace à ce mal avait déjà été pressenti par Votre Honorable Comité, lorsqu'on y demandait à l'un des Agens du Peuple de cette Province, s'il pensait que le Conseil Légitif pût commander la confiance et le respect du Peuple, ou être en harmonie avec la Chambre d'Assemblée, à moins que, d'une manière ou d'une autre, on n'y introduisît le principe d'Election; sur quoi deux moyens furent indiqués par le dit Agent, l'un de faire de bons choix par la Prerogative Royale, en appelant à ce Corps des personnes indépendantes de l'Exécutif, et l'autre de rendre le Corps électif.

Cette Chambre croit, avec le même Agent du Peuple, qu'à en juger par l'expérience, il n'y aurait aucune sûreté dans le premier de ces modes, tandis que le second serait sûr pour toutes les parties; mais quant aux suggestions faites par le dit Agent, d'avoir des Electeurs d'une qualification plus élevée, et de déterminer la qualification foncière des personnes qui pourraient siéger dans le Conseil, cette Chambre a depuis, dans son humble Adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté, en date du vingt de Mars, Mil-huit-cent-trente-trois, déclaré comment, dans son opinion, ce principe pouvait être admissible en *Canada*, en le restreignant dans des limites définies, qu'il ne faudrait en aucun cas dépasser; même en précisant ces limites, et en consentant à voir attacher à l'éligibilité au Conseil Légitif une qualification foncière qui, très-heureusement et très-sagement, n'est pas requise pour l'éligibilité à la Chambre d'Assemblée, cette Chambre n'a pu avoir en vue que de ménager les opinions reçues en *Europe*, où la loi et les mœurs donnent de grands priviléges et avantages artificiels à la naissance, au rang et à la fortune, tandis qu'en *Amérique*, ces priviléges et avantages, introduits dans l'ordre public en faveur de la grande propriété, ne pourraient se soutenir longtemps contre la préférence donnée aux vertus, aux talents et aux lumières, dans des Elections libres, et contre une pauvreté honnête, contente et dévote, que dans le système Electif, la société doit avoir le droit de consacrer au service de la Patrie, lorsqu'elle l'y juge plus propre que la richesse, qui n'exclut pas les autres avantages, mais qui ne les accompagne pas toujours.

Nous ne sommes donc nullement disposés à admettre l'excellence du système actuel de Constitution du *Canada*, quoique par une Dépêche, dont la date ne nous est pas connue, et dont partie seulement a été communiquée à cette Chambre durant la présente Session, le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, (cette Chambre ne sachant pas si c'est le Secrétaire Colonial actuel ou son prédécesseur,) allègue mal à propos et très erronément, que ce système a conféré aux deux *Canadas* les Institutions de la *Grande-Bretagne*; nous ne repoussons nullement le principe d'étendre beaucoup plus loin qu'il ne l'est aujourd'hui, l'avantage d'un système d'élections fréquentes, mais nous pensons qu'en particulier ce système devrait être appliqué au Conseil Légitif, quoiqu'il puisse être regardé, par le Secrétaire Colonial, comme incompatible avec le Gouvernement Britannique, appelé par lui Gouvernement Monarchique, ou comme trop analogue aux Institutions que se sont données les divers Etats qui composent l'industrieuse, morale et prospère Confédération des *Etats-Unis d'Amérique*. Nous différons également d'avec le même Haut Fonctionnaire Public, lorsqu'il dit qu'un examen de la composition du Conseil Légitif, à l'époque où elle fut si justement censurée, par le Comité de Votre Honorable Chambre, et

House and at the present time, will sufficiently show the spirit in which His Majesty's Government has endeavoured to carry the wishes of Parliament into effect; although we received with gratitude this assurance of the just and benevolent intentions with which, in the performance of their duty, His Majesty's Government has endeavoured to carry those wishes into effect.

Your Honorable House can, doubtless, never deem it right, that under the name of a Legislative Council, an Aristocracy should be imposed on a Country which contains no natural materials for its formation; and will rather, as we venture to hope, be of opinion that the Parliament of the United Kingdom in granting to His Majesty's Canadian subjects the power of revising the Constitution under which they hold their dearest rights, would adopt a liberal policy, free from all considerations of former interests and of existing prejudices; and that by this measure, equally consistent with the wisest and the most extended views, it would enter into a noble rivalry with the *United States of America*, would prevent His Majesty's Canadian subjects from seeing any thing to envy there; and would preserve a friendly intercourse between *Great Britain* and this Province, as her Colony, so long as the tie between us shall continue, and as her ally whenever the course of events shall change our relative position. We emit these opinions with the greater confidence, because they are stated to have been emitted among other remarks in the same spirit, by the Right Honorable *Edward Geoffrey Stanley*, now His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department, and by several other distinguished public men, some of whom are among the number of His Majesty's present Ministers, and whose words we do but echo, when we assert that the Legislative Council of this Province, has never been any thing but an impotent screen between the Governor and the People, which by enabling the one to maintain a conflict with the other has served to perpetuate a system of discord and contention; and that it has unceasingly acted with avowed hostility to the sentiments of the People as constitutionally expressed by the House of Assembly.

The conduct of the Legislative Council since its pretended reform, which was held up as one adapted to unite it more closely with the interests of the Colony in conformity to the wishes of Parliament, shows clearly, that the opinions then entertained on this subject in the United Kingdom, and in this Province, are in no wise rendered less applicable or less correct by the present composition of that body, which, strengthened by a majority inimical to the rights of this House and of the People whom it represents, has received new and more powerful means than it before possessed of perpetuating and aggravating the system of abuses of which the People of this Province have, up to this day, ineffectually complained, and which, up to this day, Parliament and His Majesty's Government in *England* have in like manner ineffectually sought to correct. It is even since its pretended Reform that the Legislative Council has, in a manner more calculated to alarm the Inhabitants of this Province, (and more particularly in its Address to His Majesty of the first of April, one thousand eight hundred and thirty three,) renewed its pretension of being specially appointed to protect one portion of His Majesty's subjects in this Province, as supposing them to have interests which could not be sufficiently represented in this House, seven-eighths of the Members of which are by the said Council most erroneously stated to be of French origin, and to speak the French language. A pretension of this nature is a violation of the Constitution, and cannot fail to excite and perpetuate

et dans le temps actuel, montrera suffisamment dans quel esprit le Gouvernement de Sa Majesté s'est efforcé d'accomplir les désirs du Parlement; quoique nous recevions avec reconnaissance cette assurance des intentions justes et bienveillantes avec lesquelles, en exécution de son devoir, le Gouvernement de Sa Majesté a souhaité accomplir ces désirs.

Votre Honorable Chambre ne peut, sans doute, trouver convenable qu'on impose, sous la forme de Conseil Législatif, une Aristocratie à un Pays, où il n'y a aucun matériaux naturels à son existence; elle pensera sans doute plutôt, nous osons l'espérer, que le Parlement du Royaume-Uni, en accordant aux Sujets Canadiens de Sa Majesté le pouvoir de réviser la Constitution dont ils tiennent leurs droits les plus chers, montrerait une politique libérale, indépendante de la considération d'intérêts antérieurs et de préjugés existans, et que par cette mesure d'une vaste, mais sage libéralité, il entraîrait dans une noble rivalité avec les *Etats-Unis d'Amérique*, empêcherait que les Sujets de Sa Majesté en *Canada* n'eussent rien à leur envier, et conserverait des relations amicales avec cette Province comme Colonie, tant que durera notre liaison, et comme alliée, si la suite des temps amenait des relations nouvelles. Nous émettons ces opinions avec d'autant plus de confiance, qu'elles sont données pour avoir été émises, entr'autres, dans le même sens, par le Très-Honorable *Edward Geoffrey Stanley*, maintenant Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, et par plusieurs autres Membres éclairés, dont quelques-uns forment maintenant partie du Gouvernement de Sa Majesté, auxquels cette Chambre ne fait que servir d'écho, en affirmant, qu'en effet le Conseil Législatif de cette Province, n'a été autre chose qu'un écran impuissant entre le Gouverneur et le Peuple, qui en mettant l'un en état de se maintenir contre l'autre, a servi à perpétuer un système de discorde et de contention, et qu'il a sans cesse agi en hostilité ouverte contre les sentimens du Peuple, tels qu'exprimés constitutionnellement par la Chambre d'Assemblée.

La conduite du Conseil Législatif, depuis la réforme prétendue, opérée comme devant le lier plus étroitement aux intérêts de la Colonie, en conformité aux désirs du Parlement, fait voir que les opinions qu'on avait alors sur ce sujet dans le Royaume-Uni et dans cette Province, n'ont rien perdu de leur application ni de leur justesse, quant à la composition actuelle de ce Corps, qui, fortifié d'une majorité ennemie des droits de cette Chambre et du Peuple qu'elle représente, a reçu de nouveaux moyens de perpétuer et d'aggraver le système d'abus dont s'est, jusqu'à ce jour, inutilement plaint le Peuple de la Province, et qu'inutilement aussi, jusqu'à ce jour, le Parlement et le Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre* ont souhaité corriger. C'est même depuis cette prétendue réforme, que le Conseil Législatif a renouvelé d'une manière plus alarmante pour les Habitans de cette Province, et en particulier dans son Adressse à Sa Majesté en date du premier Avril, Mil-huit-cent-trente-trois, sa prétention injuste à n'avoir pour mission, que de donner de la sécurité à une classe particulière des Sujets de Sa Majesté en cette Province, comme ayant des intérêts qui ne pouvaient être suffisamment représentés dans cette Assemblée, dont les sept-huitièmes des Membres, dit-il très-erronément, sont d'origine Française et parlent la langue Française. Une prétention de cette nature est une violation de la Constitution, et ne peut que susciter et perpétuer, entre les diverses classes des Habitans de la Province, des méfiances, des distinctions et des animosités nationales, et tendre à donner à une partie du Peuple

petuate among the several classes of the Inhabitants of this Province, national distinctions, distrust and animosity, and to give to one portion of the People an unjust and factitious superiority over the other, with the hope of domination and undue preference.—This attempt of the Legislative Council, as one of its first acts after its pretended Reform, to prejudice and irritate His Majesty's Government against the People of this Province, and against the Representative Branch of its Legislature, has destroyed all the hope which remained among the People and in this House, of seeing the said Council act for the public good, so long as it shall remain constituted as it now is; all are, on the contrary, intimately persuaded that the extension of the elective principle to that body is the only measure which affords any prospect of equal and sufficient protection in future to all the Inhabitants of this Province, without distinction. It is after having well considered the Despatches of His Majesty's Secretary for the Colonial Department, and on the eve of a General Election, that this House now solemnly repeats and renews its prayer, that the Legislature of the United Kingdom will comply with the wishes of the People of this Province and of this House, and will deign to provide the only effectual remedy for all evils present and future, either by rendering the Legislative Council elective, in the manner mentioned in the Address of this House to His Most Gracious Majesty, of the twentieth of March one thousand eight hundred and thirty three, or by enabling the People to express still more directly, their opinions as to the measures to be adopted in that behalf, and with regard to such other modifications of the system of Laws and of the Constitution, as the wants of the People and the interests of His Majesty's Government may require.

We must express our regret that the accomplishment of the wishes of Parliament, was left to the principal Agent of His Majesty's Government in this Province, the present Governor in Chief, in whose power it lay more than in that of any of his predecessors, (by reason of the latitude allowed him, as to the number and choice of the persons whom he might call to the Legislative Council,) to allay, for a time at least, the intestine divisions which rend this Colony, and to give to the said Body a character of greater independence and respectability, by judicious nominations. The selections which have been made have destroyed this hope, and have confirmed His Majesty's subjects in their opinion as to the principle upon which that body is constituted.—Although sixteen persons have been called to the Council in two years, (a number greater than that afforded by any period of ten years under any other Administration,) and notwithstanding the Instructions which the Governor in Chief may have received from His Majesty's Government, the same malign influence which has been exerted to perpetuate in the Country a system of absolute irresponsibility, has prevailed to such an extent as to render the majority of the Legislative Council more inimical to the Country and less connected with its interests, than at any former period; so that its present composition, instead of being calculated to bring about that co-operation between the two branches of the Provincial Legislature, which is so necessary to the welfare of the Country, is such as to destroy all hope that the said Council will adopt the opinions and the sentiments of the People of this Province, and of this House, with regard to inalienable right of the latter to the full and entire control of the whole Revenue raised in the Province;—with regard to the necessity under which this House has found itself (for the purpose of effecting the reformation of existing abuses

which

Peuple une supériorité injuste et factice sur l'autre, avec l'espérance de la domination et d'une préférence indue. Cet appel du Conseil Légitif, comme l'un de ses premiers actes, après cette prétendue réforme, aux préventions et aux rigueurs du Gouvernement de Sa Majesté, contre le Peuple de cette Province et contre la Branche Représentative de sa Législature, a fait perdre au Peuple et à cette Chambre ce qu'il restait d'espérance de voir le dit Conseil opérer le bien du Pays, tant que sa Constitution reposera sur les bases actuelles; tous sont au contraire intimement persuadés, que l'application du principe électif à la Constitution du dit Corps, est le seul refuge dans lequel on puisse entrevoir un avenir de protection égale et suffisante, pour tous les Habitans de cette Province indistinctement; et c'est à la suite de l'examen des Dépêches du Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, et à la veille d'Elections Générales, que cette Chambre réitère solennellement sa demande, que la Législature du Royaume-Uni, se rendant aux vœux du Peuple de cette Province et de cette Chambre, veuille bien accorder le remède le plus efficace aux maux présens et à venir, en rendant le Conseil Légitif Electif, en la manière demandée par cette Chambre, dans sa dite Adresse du vingt Mars Mil-huit-cent-trente-trois, à Sa Très-Gracieuse Majesté, ou en mettant le Peuple à même d'exprimer son opinion, d'une manière encore plus directe, sur les moyens d'effectuer cette réforme, et sur telles autres modifications au système de Lois et de Constitution, que pourraient requérir les besoins du Peuple et l'intérêt du Gouvernement de Sa Majesté.

Nous devons exprimer notre regret, que l'accomplissement des désirs du Parlement ait été laissé au principal Agent du Gouvernement de Sa Majesté en cette Province, le Gouverneur en Chef actuel, au pouvoir duquel il était, plus qu'en celui d'aucun de ses prédecesseurs, vu la latitude qui lui a été laissée, quant au nombre et au choix des personnes qu'il appellera au Conseil Légitif, d'assoupir, momentanément du moins, les dissensions intestines qui déchirent la Colonie, et de donner à ce Corps un plus grand caractère de respectabilité et d'indépendance, par des nominations judicieuses. Les choix qui ont eu lieu ont détruit cet espoir, et ont confirmé les Sujets de Sa Majesté dans leur opinion sur le principe constitutif de ce Corps. Malgré seize nominations faites en deux ans, nombre plus grand que n'en fournit aucune autre période de dix ans, ou aucune autre Administration, et malgré les directions que le Gouverneur en Chef a pu recevoir du Gouvernement de Sa Majesté, les influences malfaisantes qui veulent perpétuer un régime d'irresponsabilité absolue dans le Pays, ont prévalu au point de rendre la majorité du dit Conseil, plus ennemie du Pays et moins liée à ses intérêts qu'à aucune époque antérieure; de sorte que sa composition actuelle, au lieu d'être propre à effectuer entre les deux Chambres de la Législature Provinciale, un rapprochement nécessaire au bien du Pays, détruit toute espérance de voir adopter par ce Corps les opinions et les sentiments du Peuple de la Province et de cette Chambre, sur son droit inaliénable au contrôle plein et entier de tout le Revenu prélevé dans la Province; sur la nécessité où elle se trouvait, pour amener la réforme des abus depuis longtemps inutilement demandée, de ne subvenir aux dépenses du Gouvernement Civil, que par des Appropriations annuelles, ainsi que sur une foule d'autres questions d'intérêt public, sur lesquelles l'Exécutif et le Conseil Légitif de son choix et de sa création, diffèrent diamétralement.

which it has so long ineffectually demanded) to provide for the expenses of the Civil Government by annual appropriations only;—as well as with regard to a variety of other questions of public interest, concerning which the Executive Government and the Legislative Council which it has created, differ diametrically from the People of this Province, and from this House. This fact confirms the justice of the censure passed by the Committee of Your Honorable House on the Constitution of the Legislative Council as it had theretofore existed, and the correctness of the opinion of those Members of the said Committee who wished to introduce the principle of election into the said Body.

This vicious system which has been so carefully maintained, is as contrary to the wishes of Parliament, as that would have been, which in order to resist the wishes of Your Honorable House, and of the People of *England*, for Parliamentary Reform, should have called into the House of Lords a number of men notorious for their factious opposition to that great measure. In fact, the majority of the said Council is composed of men who have irretrievably lost the confidence of the Country, by encouraging the acts of violence committed under the Administration of Lord *Dalhousie*;—by having on all occasions outraged the People and their Representatives;—of men who may be said to have been unknown in the Country until within the last few years, without landed property, or having very little; most of them have never been returned to the Assembly, and some of them having even been refused by the People;—of men moreover who have never given any proofs of their fitness for performing the functions of Legislators, and who were only appointed by reason of their community of sentiments with the Provincial Administration, to a station in which they have the power of exerting for life, an influence over the Legislation and over the fate of this Province,—the Laws and Institutions of which have ever been the objects of their dislike. The recently appointed Councillors, who were taken from the majority of the Assembly, and had entertained the hope that a sufficient number of independent men, holding opinions in unison with those of the majority of the People, and of their Representatives, would be associated with them, have thus been overwhelmed by a majority hostile to the Country. The result has been so much the more fatal, because the People naturally looked upon the Legislative Council, recomposed by the present Governor in Chief, as embodying the sentiments of the Colonial Executive; and the two authorities seem to have leagued themselves together for the purpose of proclaiming principles subversive of all harmony in the Province, and of governing and domineering in a spirit of blind and invidious national antipathy. This House has, nevertheless, the satisfaction of seeing that the great majority of that class of His Majesty's subjects in this Province who are of British origin, (whether their number be that mentioned in the said Address of the Legislative Council, or, as the truth is, amounts to about half that number,) are every day becoming more and more convinced, that their interests and wants are identical with those of their fellow subjects who are of French origin and speak the French language; the one class love the Country of their birth, the other that of their adoption; the greater portion of the latter have acknowledged the generally beneficial tendency of the Laws and Institutions of the Country, and have laboured in concert with the former, to introduce into them, gradually, and by the authority of the Provincial Parliament, the improvements of which they have from time to time appeared susceptible, and have resisted

diamétralement avec le Peuple de la Province, et avec cette Chambre. Ce fait confirme le jugement porté par le Comité de Votre Honorable Chambre, en censurant le Conseil Législatif tel qu'il avait existé, et la justesse d'opinion de ceux des Membres de ce Comité, qui voulaient introduire dans le dit Conseil, le principe d'Election.

La combinaison vicieuse à laquelle on s'est attaché, est aussi contraire à l'accomplissement des désirs du Parlement, que l'aurait été celle qui pour résister aux vœux de Votre Honorable Chambre, et à ceux du Peuple Anglais, sur la Réforme Parlementaire, aurait jeté dans la Chambre des Lords une accession d'hommes connus par leur opposition factieuse et violente à cette grande mesure. Aussi la majorité du dit Conseil se compose-t-elle d'hommes, qui ont perdu sans retour la confiance publique, pour avoir encouragé les violences commises sous l'Administration du Comte de *Dalhousie*, pour avoir sans cesse outragé le Peuple et sa Représentation; d'hommes pour ainsi dire inconnus, depuis peu d'années dans le Pays, sans propriétés foncières ou n'en ayant que de très-modiques; la plupart n'ayant jamais été délégués à l'Assemblée, et quelques-uns même ayant été refusés par le Peuple; lesquels d'ailleurs n'avaient jamais donné de preuves de leur aptitude à remplir les fonctions de Législateurs, et n'ont été portés, que par leur communauté de sentimens avec l'Administration Provinciale, à une situation où ils pourront influer, durant tout le cours de leur vie, sur la législation et le sort de cette Province, dont les Lois et les Institutions ont de tout temps été l'objet de leur animadversion. Les nouveaux Conseillers, pris en moindre nombre dans la majorité de l'Assemblée, et qui avaient l'espoir qu'on leur adjointrait un nombre suffisant de personnes indépendantes, et d'opinions conformes à celles de la majorité du Peuple et de ses Représentants, ont ainsi été noyés dans une majorité hostile au Pays. Le résultat en a été d'autant plus funeste, que le Peuple a dû regarder le Conseil Législatif, recomposé par le Gouverneur en Chef actuel, comme l'expression des sentimens du Gouvernement Exécutif Colonial, et que ces deux autorités paraissent s'être liées, pour proclamer des principes subversifs de toute concorde dans la Province, et pour dominer et gouverner d'après d'odieuses et aveugles antipathies nationales. Cette Chambre a néanmoins la satisfaction de voir, que la grande majorité de la classe des Sujets de Sa Majesté d'origine Britannique, dans la Province, soitqu'elle y soit au nombre porté dans la dite Adresse du Conseil Législatif, ou comme le veut la vérité, à environ la moitié de ce nombre, se convainc de plus en plus, chaque jour, que ses intérêts et ses besoins sont uns et communs avec ceux des Habitans d'origine Française, et parlant la Langue Française; les uns aiment la terre de leur naissance, les autres celle de leur adoption; la plupart de ces derniers ont reconnu la tendance bienfaisante des Lois et des Institutions du Pays en général; ont travaillé de concert avec les premiers à y introduire graduellement, par l'autorité du Parlement Provincial, les améliorations dont elles ont paru de temps à autre susceptibles; ont réprouvé la confusion qu'on a tenté d'y introduire dans des vues de monopole et d'abus, et désirent pour tous indistinctement un Gouvernement impartial et protecteur.

sisted the endeavour which has been made to introduce confusion into them in favor of schemes of monopoly and abuse, and wish for an impartial and protecting Government for all without distinction.

Among the Councillors appointed under the present Provincial Administration, there are, (in manifest violation of the Constitution) many persons who were born in the *United States*, or are natives of other foreign Countries, and who at the time of their appointment had not been naturalized by Act of the British Parliament. The residence of one of these persons (*Horatio Gates*) in this Country during the last War with the *United States*, was only tolerated; he refused at that time to take the oath of allegiance and to take up arms for the defence of the Country, in which he remained merely for the sake of lucre; and after these previous facts, took his seat in the Legislative Council on the 16th of March, 1833, and fifteen days afterwards, to wit, on the first of April, voted for the Address before mentioned, censuring those who during the last War were under arms on the frontiers, to repulse the attacks of the *American Armies*, and of the fellow citizens of the said *Horatio Gates*. Another (*James Baxter*,) was resident during the said late War, within the *United States*, and was bound by the Laws of the Country of his birth, under certain circumstances, forcibly to invade this Province, to pursue, destroy and capture if possible, His Majesty's Armies, and such of His Majesty's Canadian Subjects as were in arms on the frontiers to repulse the attacks of the *American Armies*, and of the fellow citizens of the said *James Baxter*, who, (being at the same time but slightly qualified as far as property is concerned) became by the nomination of the Governor in Chief, a Legislator for life in *Lower Canada*, on the 22nd of March, 1833, and eight days afterwards, on the first of April aforesaid, voted that very Address which contained the calumnious and insulting accusation which called for the expression of His Majesty's just regret, that any word had been introduced which should have the appearance of ascribing to a class of His Majesty's subjects of one origin, views at variance with the allegiance which they owe to His Majesty.

The said Address voted unanimously on the first of April, one thousand eight hundred and thirty three, aforesaid, by the Legislative Council, after its pretended reform, was so voted by seven Councillors, under the influence of the present Executive, and by five others appointed by it,—one only of those who voted it (the Honorable *George Moffatt*,) having been appointed under the preceding Administration. The twelve who concurred in it were, (besides the said Honorable *George Moffatt*,) the Honorable *Jonathan Sewell*, Chief Justice of the Province, to whom the Right Honorable Lord Viscount *Goderich*, in a Despatch from the Colonial Department, recommended "a cautious abstinence from all proceedings by which he might be involved in any contention of a party nature";—*John Hale*, the present Receiver General, who, in violation of the Laws and of the trust reposed in him, and upon illegal Warrants issued by the Governor, has paid away large sums of the public money; Sir *John Caldwell*, Baronet, the late Receiver General, a Peculator, condemned to pay nearly One hundred thousand pounds, to reimburse a like sum levied upon the People of this Province, and granted by Law to His Majesty, and to His Majesty's Heirs and Successors, for the public uses of the Province, and for the support of His Majesty's Government therein; and who has diverted the greater part of the said sum from the purposes for which it was destined, and appropriated it to his private use; *Herman Witsius Ryland*, Clerk of the Executive Council, and a Pensioner upon the Civil Establishment of this Province; *Matthew Bell*, a Gran-

Parmi les Conseillers nommés sous l'Administration Provinciale actuelle, il se trouve, en violation manifeste de la Constitution, plusieurs Sujets nés des *Etats Unis*, et d'autres Pays étrangers, qui au temps de leur nomination n'avaient pas été naturalisés par Acte du Parlement Britannique; de l'un desquels, *Horatio Gates*, la résidence n'a été que tolérée durant la dernière Guerre contre les *Etats-Unis*, et lequel a refusé alors de prendre le Serment d'Allégeance et les armes, pour la défense de ce Pays, où il ne restait que pour des motifs de lucre, et après ces antécédents a pris son siège au Conseil Législatif, le 16 Mars 1833, pour y voter quinze jours plus tard, savoir: le 1er. Avril, l'Adresse mentionnée ci-dessus, contre ceux qui, pendant cette Guerre, étaient armés sur la frontière pour repousser l'agression des Armées Américaines et des concitoyens du dit *Horatio Gates*;—un autre, *James Baxter*, résidait durant la dite Guerre, dans les *Etats-Unis*, et était tenu par les Lois du Pays de sa naissance, dans certaines circonstances, d'envahir cette Province à main armée, de poursuivre, détruire et prendre, s'il le pouvait, les Armées de Sa Majesté, ainsi que ceux de ses Sujets Canadiens qui étaient en armes sur la frontière, pour repousser l'agression des Armées Américaines, et des concitoyens du dit *James Baxter*, qui, peu qualifié d'ailleurs sous le rapport de la propriété, devint par la nomination du Gouverneur en Chef, Législateur à vie pour le *Bas-Canada*, le 22 Mars 1833, pour voter huit jours plus tard, le dit 1er. Avril, la même Adresse, dont les accusations calomnieuses et insultantes ont provoqué la juste expression du regret, qu'avait Sa Majesté, qu'on y eût employé des expressions, qui parussent attribuer à une classe de ses Sujets d'une origine particulière, des vues opposées à l'allégeance qu'ils doivent à Sa Majesté.

La dite Adresse, votée à l'unanimité le dit premier Avril, Mil-huit-cent-trente-trois, par le Conseil Législatif, prétendu réformé, l'a été par sept Conseillers sous l'influence de l'Exécutif actuel, et par cinq autres de sa nomination, un seul de ceux qui l'ont votée, l'Honorable *George Moffatt*, ayant été nommé sous l'Administration précédente. Les douze qui y ont concouru, outre le dit Honorable *George Moffatt*, sont les Honora-bles le Juge en Chef de la Province, *Jonathan Sewell*, à qui le Très-Honorable Vicomte *Goderich*, recommandait dans une Dépêche du Département Colonial, de se garder avec soin de tous les procédés qui pourraient l'engager dans aucune contention qui sentirait l'esprit de parti; *John Hale*, Receveur Général actuel, qui a payé de sortes sommes à même les Deniers Publics, en violation des Lois et du Dépôt qui lui est confié, et sur des ordonnances illégales du Gouverneur; Sir *John Caldwell*, Baronet, ci-devant Receveur Général, Pécule-teur condamné à payer près de Cent mille Livres, en remboursement de même somme prélevée sur le Peuple de cette Province, et accordée par les Lois à Sa Majesté, ses Héritiers et Successeurs, pour les besoins publics de cette Province, et le soutien du Gouvernement de Sa Majesté en icelle, et qui a pris et détourné la plus grande partie des dites sommes de leur destination, et les a converties à son usage particulier; *Herman Witsius Ryland*, Greffier du Conseil Exécutif et Pensionnaire de l'Etablissement Civil de la Province; *Matthew Bell*, Concessionnaire, indûment et illégalement favorisé par l'Exécutif dans le Bail des Forges de *St. Maurice*, et dans l'acquisition de grandes étendues de Terres va-cantes,

tee of the Crown, who has been unduly and illegally favored by the Executive in the lease of the Forges of St. Maurice, in the grant of large tracts of the waste lands of the Crown, and in the lease of large tracts of land formerly belonging to the late Order of Jesuits; John Stewart, an Executive Councillor, Commissioner of the Jesuits' Estates, and the incumbent of other lucrative offices; all of whom are by their pecuniary and personal interests placed under the influence of the Executive; the Honorable Peter McGill, John Molson, Horatio Gates, Robert Jones, and James Baxter, all of whom, as well as those before mentioned were, with two exceptions, born out of the country; and all of whom, except one, who for a number of years was a Member of the Assembly, and has extensive landed property, are but slightly qualified in that respect, and had not been sufficiently engaged in public life to afford a presumption that they were fit to perform the functions of Legislators for life; and by the Honorable Antoine Gaspard Couillard, the only native of the Country of French origin who stooped to concur in the Address, and who also, (while he is but very moderately qualified with respect to real property,) had never been engaged in public life, and who after his appointment to the Council, and before the said first of April, rendered himself dependent upon the Executive by soliciting a paltry and subordinate place of profit. The People of this Country have thus every reason to look upon the said Address as the work of the present Administration of the Province, the expression of its sentiments, the key to its acts, and the proclamation of the iniquitous and arbitrary principles and maxims which are to form its rule of conduct for the future.

The Legislative Council in its said Address, charges this House with having calumniously accused His Majesty's Representative of partiality and injustice in the exercise of the powers of his office, and with deliberately calumniating His Majesty's Officers both Civil and Military, as a faction induced by interest alone to contend for the support of a corrupt Government, inimical to the rights, and opposed to the wishes of the People:—with reference to which, this House declares that the accusations preferred by it, have never been calumnious, but are true and well founded, and that a faithful picture of the Executive Government of this Province in all its parts, is drawn by the Legislative Council in this passage of its Address. The said Address of the Council would be criminal and seditious, if its very nature did not render it harmless, since it goes to assert, that if the Parliament of the United Kingdom should grant the earnest prayer of this House—the result of this act of justice and benevolence would be to inundate the country with blood. The said Address is not less injurious to the small number of independent Members of the Legislative Council,—to those who have been Members of the Assembly, and have seconded its efforts to obtain for it the entire control of the whole Provincial Revenue;—who approved the wholesome and constitutional, and not (as styled by the Legislative Council) the daring measure of praying to His Majesty by Address, that the Legislative Council might be rendered elective,—who condemned the scheme for the creation of an extensive monopoly of Lands in favor of speculators residing out of the country,—who believe that the wishes and interests of the People are faithfully represented by the majority of its Representatives, and that the connection between this Colony and the Parent State will be durable in proportion to the greater or less influence of the People in the passing of the Laws which are to govern them,—who are of opinion that His Majesty's subjects recently settled in this country, will share in all the advantages of the free institutions, and of the improvements which would be rapidly deve-

cantes, et par le Bail de grandes étendues de Terre du ci-devant Ordre des Jésuites; John Stewart, Conseiller Exécutif, Commissaire des Biens des Jésuites et jouissant d'autres places lucratives; lesquels, sous le rapport d'intérêts pécuniaires et personnels, sont tous sous l'influence de l'Exécutif; les Honorables Peter McGill, John Molson, Horatio Gates, Robert Jones, James Baxter, tous nés hors du Pays, ainsi que les précédens, à l'exception de deux, et lesquels à l'exception d'un seul, qui pendant plusieurs années a été Membre de l'Assemblée, et a de grandes propriétés foncières, n'ont que de modiques qualifications sous ce dernier rapport, et n'avaient jamais été assez engagés dans la vie publique pour faire présumer de leur aptitude à remplir les fonctions de Législateurs à vie; et l'Honorable Antoine Gaspard Couillard, seul natif du Pays d'origine Française qui se soit soumis à y concourir, qui aussi n'ayant que de très-modiques qualifications foncières, n'avait jamais été engagé dans la vie publique, et qui depuis sa nomination au Conseil, et avant le dit premier Avril, s'était placé sous la dépendance de l'Exécutif, en sollicitant un emploi lucratif subordonné. Le Peuple du Pays est ainsi fondé à regarder la dite Adresse comme l'œuvre de l'Administration actuelle de cette Province, l'expression de ses sentimens, l'explication de ses actes et la proclamation des principes et des maximes qu'elle veut prendre pour règle à l'avenir.

Le Conseil Législatif dans sa dite Adresse, impute à cette Chambre d'accuser calomnieusement le Représentant du Roi de partialité et d'injustice dans l'exercice des pouvoirs de sa Charge, et de calomnier délibérément les Officiers de Sa Majesté, tant Civils que Militaires, comme une faction combinée, portée par l'intérêt seul à lutter pour le soutien d'un Gouvernement corrompu, ennemi des droits et contraire aux vœux du Peuple; sur quoi cette Chambre déclare que ses accusations n'ont jamais été calomnieuses, mais sont vraies et foncées, et que le tableau fidèle du Gouvernement Exécutif de cette Province, dans toutes ses parties, se trouve tracé par le Conseil Législatif dans ce passage de Son Adresse. Cette Adresse du Conseil serait criminelle et séditieuse, si sa nature même n'en détruisait le danger, puisqu'elle va à dire que, si le Parlement du Royaume-Uni se rendait au désir de cette Chambre, le résultat de cet acte de justice et de bienveillance, serait d'inonder le Pays de sang. La même Adresse n'est pas moins injurieuse au petit nombre des Membres indépendans du Conseil Législatif, à ceux qui avaient appartenu à cette Assemblée, et avaient secondé ses efforts pour qu'elle obtint le contrôle de tout le Revenu provincial; qui approuvaient la démarche constitutionnelle et salutaire, et non audacieuse, de s'adresser à Sa Majesté, pour obtenir un Conseil Législatif Electif; qui blâmaient le projet de la formation d'un Monopole étendu des Terres, en faveur de Spéculateurs résidans hors du Pays; qui croient que les intérêts et les vœux du Peuple, sont fidèlement représentés par la majorité de ses Réprésentants, et que la liaison entre cette Colonie et la Métropole sera d'autant plus durable, que le Peuple aura une influence plus grande sur la passation des Lois; qui sont d'avis que les Sujets de Sa Majesté, venus nouvellement s'établir dans le Pays, profiteront de toute la liberté et de toutes les améliorations qui s'y développeraient rapidement, si, au moyen de l'extension du système électif, l'Administration était empêchée de monopoliser le pouvoir et le lucre, en faveur d'une origine particulière, contre la majorité d'une autre origine, et de faire

developed, if by means of the extension of the elective principle, the Administration were prevented from creating a monopoly of power and profit in favor of the minority who were of one origin, and to the prejudice of the majority who are of another, and from giving to all public discussions an alarming character of strife and national antipathy. The said independent Members, convinced of the tendency of the said body, and undeceived as to the motives which led to their appointment as Members of it, now for the most part refrain from attending the sittings of the said Council, where they would find themselves opposed by a majority inimical to their principles and to their country.

If, as we are fond of believing, His Majesty's Government in *England* does not wish systematically to nourish civil discord in this Colony, the contradictory measures and allegations thus adopted and made by the two Houses, make it imperative on it to become better acquainted with the state of the Province than it now appears to be, if we judge from its long tolerance of the abuses which its agents commit with impunity. It ought not to trust to the self praise of those who have the management of the affairs of a Colony passing, according to them, into a state of anarchy; but if its protection of public functionaries accused by a competent authority, (that is to say, by this House in the name of the People) could for a time, by force and intimidation, aggravate, in favor of those functionaries, and against the rights and interests of the People, the system of insult and oppression which they impatiently bear, the result must be to weaken their confidence in, and their attachment to His Majesty's Government, and to give deep root to the discontent and insurmountable disgust which have been excited by Administrations deplorably vicious, and which are now excited by the majority of the public functionaries of the Colony, combined as a faction, and induced by interest alone, to contend for the support of a corrupt Government, inimical to the rights and opposed to the wishes of the People.

In addition to its wicked and calumnious Address, the Legislative Council, after its pretended reform, has proved how little community of interest it has with the Colony, by the fact, that nearly one half of the Bills which have been sent up to it, have been rejected, or amended in a manner contrary to their spirit and essence; and the same unanimity which attended the passing of the greater part of the said Bills in the Assembly accompanied their rejection by the Legislative Council. An opposition so violent shows clearly that the Provincial Executive, and the Council of its choice, do not, or will not, consider the Representative Body as the faithful interpreter and equitable judge of the wants and wishes of the People, nor as fit to propose Laws conformable to the public will. Under such circumstances it became the duty of the Head of the Executive to appeal to the People, by dissolving the Parliament, had there been any analogy between the Institutions of *Great Britain* and those of this Province.

His Majesty's Secretary of State for the Colonial Department acknowledges in his Despatches, that it has frequently been admitted that the People of *Canada* ought to see nothing in the Institutions of the neighbouring States, which they could regard with envy, and that he has yet to learn that any such feeling now exists among His Majesty's subjects in *Canada*. With regard to which we beg leave to represent to Your Honorable House that the neighbouring States have a form of Government very fit to prevent abuses of power, and very effective in repressing them; that the reverse of this order of things has always prevailed in *Canada* under the present form of Government; that there exists in the neigh-

faire donner à toutes les discussions publiques un caractère alarmant de lutte et d'antipathie nationale. Ces Membres indépendants, convaincus de la tendance de ce Corps, et désabusés sur les motifs qui les avaient engagés à s'y aggréger, s'absentent maintenant pour la plupart des Sessions du dit Conseil, où il se trouveraient en présence d'une majorité ennemie de leurs principes et de leur pays.

Si, comme nous aimons à le croire, le Gouvernement de Sa Majesté, en *Angleterre*, n'a pas en vue de nourrir systématiquement les discorde civiles dans la Colonie, la marche et les allégés contraires des deux Chambres, lui imposent l'obligation de connaître mieux sa situation réelle, qu'il ne paraît le faire, d'après la longue tolérance des abus que ces Agents commettent impunément. Il ne doit pas croire aux louanges que se donnent ceux qui ont eu la direction des affaires d'une Colonie, passant selon eux à un état d'anarchie; mais que, si sa protection donnée à des Fonctionnaires accusés par une autorité compétente, cette Chambre, au nom de tout le Peuple, pouvait pendant un temps par la force et la crainte, aggraver en leur faveur, et contre les droits et l'intérêt du Peuple, le système d'insulte et d'oppression, que nous souffrons impatiemment, le résultat serait d'affaiblir les sentiments de confiance et d'attachement que nous avons eus pour le Gouvernement de Sa Majesté, et finirait par enrâcer les mécontentemens et le dégoût insurmontable qu'ont inspirés de déplorables Administrations, et qu'inspirent encore actuellement la majorité des Fonctionnaires coloniaux, combinés en faction, et portés par l'intérêt seul à lutter pour le soutien d'un Gouvernement corrompu, ennemi des droits et contraire aux vœux du Peuple.

Outre son Adresse méchante et calomniouse, le Conseil Législatif, prétendu réformé, a prouvé combien il était peu lié aux intérêts de la Colonie, par le fait que près de la moitié des Bills qui lui ont été envoyés, ont été par lui rejetés ou amendés d'une manière contraire au principe et à l'essence de ces Bills, et la même unanimous qui, quant à la plupart, avait dans cette Assemblée présidé à leur adoption, a, dans le Conseil Législatif, accompagné leur rejet. Cette violente opposition fait voir que l'Exécutif Provincial, et le Conseil de son choix, ne considèrent pas ou ne veulent pas considérer le Corps représentatif, comme l'interprète fidèle et le juge équitable des vœux et des besoins du Peuple, ni comme propre à proposer des Lois conformes à la volonté générale. Dans de telles circonstances, si l'on se fût rattaché à l'analogie entre les Institutions de la *Grande-Bretagne*, et celles de la Province, il devenait du devoir du Chef de l'Exécutif, d'en appeler au Peuple, par une dissolution du Parlement Provincial.

Le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, reconnaît dans ses Dépêches, qu'il a souvent été admis que les Habitans du *Canada* ne devraient rien trouver dans les Institutions des Pays voisins, qu'ils pussent voir avec envie, et qu'il a encore à apprendre qu'un tel sentiment existe actuellement chez les Sujets de Sa Majesté en *Canada*: sur quoi nous sollicitons la liberté de représenter à Votre Honorable Chambre, que les Etats voisins ont une forme de Gouvernement très propre à empêcher les abus de pouvoir, et très efficace à les réprimer; quel l'inverse de cet ordre de choses a toujours prévalu pour le *Canada*, sous la forme actuelle de Gouvernement; qu'il y a dans les pays

neighbouring States a stronger and more general attachment to the national Institutions than in any other country; and that there exists also in those States a guarantee for the continual advance of their political Institutions towards perfection, in the revision of the same at short and determinate intervals by Conventions of the People, in order that they may without any shock or violence be adapted to the actual state of things. It was in consequence of a correct idea of the state of the Country and of society generally in *America*, that the Committee of Your Honorable House asked *John Neilson*, Esquire, (the Agent of the People before mentioned,) whether there was not in the *Canadas* a growing inclination to see the Institutions become more and more popular, and whether he did not think it would be wise, that the object of every change made in the Institutions of the Province, should be to comply more and more with the wishes of the People, and to render the said Institutions extremely popular: And this House, for and in the name of the People whom it represents, answers solemnly and deliberately,—“ Yes, it would be wise—it would be excellent.”

We humbly believe, may it please Your Honorable House, that the Constitution and the form of Government which would best suit this Colony, are not to be sought for solely in the analogies offered by the Institutions of *Great Britain*, where the state of society is altogether different from our own; and that it would be wiser to profit by the information to be gained by observing the effects of the very various Constitutions which the Kings and Parliament of *England* have granted to the several Plantations and Colonies in *America*, and the way in which virtuous and enlightened men have modified them with the assent of the parties interested. The unanimous consent with which all the *American* States have adopted and extended the elective system, shews that it is adapted to the wishes, manners and social state of this Continent. This system prevails equally among those of *Spanish* origin, although during the continuance of their Colonial State they were subjected to the yoke of ignorance and absolutism.

We do not hesitate to ask from a Prince of the House of *Brunswick*, and a Reformed Parliament, all the freedom and political powers which the Princes of the House of *Stuart* and their Parliaments granted to the most favored of the Plantations, formed at a period when such grants must have been less favorably regarded than they would now be. We do this with so much the more confidence, because it was not the best and most free systems of Colonial Government which hastened the independence of the old Colonies; since the Province of *New York*, in which the Institutions were most monarchical, in the sense which that word appears to bear in the Despatch before mentioned, was the first to refuse obedience to an Act of Parliament, and that the Colonies of *Connecticut* and *Rhode Island*, which though closely and affectionately connected with the Mother Country for a long course of years, enjoyed Constitutions purely democratic, were the last to enter into a Confederation rendered necessary by the conduct of bad Servants of the Crown, who called in the supreme authority of the Parliament and of the Constitution to govern arbitrarily, and who listened rather to the Governors and their advisers, than to the People and their Representatives, and shielded with their protection those who consumed the Taxes rather than those who paid them. This House then, entertains no fear of being taxed with disloyalty for having endeavored to introduce into the Institutions of this Country, whatever those of the neighbouring States offered that was good and applicable, nor, more especially, for having during many

Pays voisins un attachement plus universel et plus fort pour les Institutions nationales, que nulle part ailleurs, et qu'il y existe une garantie du perfectionnement progressif des Institutions politiques, dans leur révision à des époques rapprochées et déterminées, au moyen de Conventions du Peuple, pour répondre sans secousses ni violences aux besoins de toutes les époques. C'était d'après des notions correctes de l'état du Pays et des Sociétés Américaines en général, qu'on demandait dans le Comité de Votre Honorable Chambre, à *John Neilson*, Ecuyer, l'Agent du Peuple, mentionné ci-dessus, s'il n'y avait pas dans les *Canadas* une inclination croissante à voir les Institutions devenir de plus en plus populaires, et s'il ne croyait pas qu'il fut sage de chercher, dans tous les changemens aux Institutions de la Province, à rencontrer de plus en plus les désirs du Peuple, et à rendre ses Institutions extrêmement populaires: et cette Chambre, pour et au nom du Peuple qu'elle représente, répond solennellement et délibérément: “ Oui cela est sage, cela est excellent.”

Nous pensons humblement, qu'il plaise à Votre Honorable Chambre, que la Constitution et la forme du Gouvernement, qui conviendraient le mieux à cette Colonie, ne doivent pas se chercher uniquement dans les analogies que présentent les Institutions de la *Grande-Bretagne*, dans un état de société tout-à-fait différent du nôtre; qu'on devrait plutôt mettre à profit l'observation des effets qu'ont produits les Constitutions très variées que les Rois et le Parlement Anglais ont données à différentes Plantations et Colonies en *Amérique*, et des modifications que des hommes vertueux et éclairés leur ont fait subir avec l'assentiment des parties intéressées. Le consentement unanime avec lequel tous les Peuples de l'*Amérique* ont adopté et étendu le système électif, montre qu'il est conforme aux vœux, aux mœurs et à l'état social de ses Habitans. Ce système prévaut également chez ceux d'origine *Espagnole*, quoique pendant la durée de leur régime colonial ils eussent été courbés sous le joug de l'ignorance et de l'absolutisme.

Nous n'hésiterons pas à demander à un Prince de la Maison de *Brunswick*, et à un Parlement réformé, tout ce que les Princes de la Maison de *Stuart* et leurs Parlemens accordèrent de liberté et de pouvoirs politiques, aux plus favorisées des Plantations formées à une époque où de telles concessions devaient paraître moins favorables qu'à l'époque actuelle. Nous le ferons d'autant mieux, que ce ne fut pas le meilleur et le plus libre régime colonial qui hâta la séparation des anciennes Colonies, puisque la Province de *New-York*, dont les Institutions étaient des plus monarchiques, dans le sens que semble comporter la Dépêche mentionnée ci-dessus, fut la première à refuser obéissance à un Acte du Parlement, et que les Colonies du *Connecticut* et de *Rhode-Island*, avec des constitutions purement démocratiques, quoiqu'en connexion étroite et affectée, pendant une longue suite d'années, avec la Mère-Patrie, furent des dernières à entrer dans une Confédération nécessitée par la conduite de mauvais Serviteurs de la Couronne, qui invoquaient l'autorité suprême du Parlement et de la Constitution, pour gouverner arbitrairement; qui écouteaient les Gouverneurs et leurs Conseillers, plutôt que le Peuple et ses Représentants, et qui couvraient de leur protection ceux qui consumaient les taxes et non ceux qui les payaient. Cette Chambre n'éprouve donc aucune crainte d'être taxée de déloyauté, pour avoir tenté d'introduire dans les Institutions du Pays, ce que celles des Pays voisins présentaient de bon et d'applicable, et en particulier pour avoir passé, pendant longues années, et enfin obtenu une

many years passed a Bill (which has at last become a Law,) founded on the principle of proportioning arithmetically the number of Representatives to the Population of the places represented; and if by unhappy circumstances it has been compelled to assent to amendments which violate that principle, this is an act of injustice for which our duty obliges us to seek a remedy.

In thus praying that the principle of election may be applied to the Legislative Council, and for the general extension of that principle, we are bound to protest against any alteration in the Constitutional Act of the 31st year of the Reign of George the Third, Chapter thirty one, founded on the false representations of the Legislative Council, and of the interested tools of the Colonial Administration, to the prejudice of the rights, liberties and welfare of the People of this Province. We believe that the Legislative Council, a body which has so long been strongly accused by the People of this Province, and justly censured by the Committee of Your Honorable House, and which represents merely the opinions of a few individuals, is not an authority competent to demand such alterations; that the said Act cannot be and ought not to be altered except at such time and in such manner as may be wished by the People of this Province, whose sentiments this House alone is competent to represent; and that no interference on the part of the British Legislature with the Laws and Constitution of this Province, which should not be founded on the wishes of the People freely expressed either through this House or in any other Constitutional manner, could in any wise tend to settle any of the difficulties which exist in this Province, but, on the contrary, would only aggravate them and prolong their continuance.

In the midst of the disorders and sufferings which the Country has so long endured, this House and the People had cherished the hope and professed their faith that His Majesty's Government in England did not knowingly participate in the political immorality of its Colonial Agents and Officers. It is with astonishment and grief that they have seen in Extracts from Despatches from the Colonial Department communicated to this House by the Governor in Chief, during the present Session, that one at least of the Members of His Majesty's Government entertains towards them feelings of prejudice and animosity, and inclines to favor plans of oppression and revenge, ill adapted to change a system of abuses, the continuance of which would altogether discourage the People, extinguish in them the legitimate hope of happiness, which, as British Subjects, they entertained, and would leave them only the hard alternative of submitting to an ignominious bondage, or of seeing those ties endangered which unite them to the Mother Country.

The approbation expressed by the Colonial Department of the present composition of the Legislative Council, whose acts since its pretended reform have been marked by party spirit and by invidious national distinctions and preferences, is a subject of just alarm to His Majesty's Canadian Subjects in general, and more particularly to the great majority of them who have not yielded at any time to any other class of Inhabitants of this Province in attachment to His Majesty's Government, in their love of peace and order, in their respect for the laws, and in their wish to effect that union among the whole People which is so much to be desired, to the end that all may enjoy freely and equally the rights and advantages of British Subjects, and of the Institutions which have been guaranteed to and are dear to the Country. The distinctions and preferences aforesaid, have almost constantly been used and taken advantage of by the Colonial Administrations of this Province, and the majority of the Legislative Council-

lors une Loi de représentation fondée sur le principe arithmétique de la population; et si par le malheur des circonstances elle a été forcée d'acquiescer à des amendements qui violent ce principe, c'est une injustice dont notre devoir nous oblige de chercher le remède.

En demandant ainsi l'application du principe d'élection au Conseil Législatif, et en général l'extension de ce principe, nous devons protester en même temps contre tout changement à l'Acte Constitutionnel de la 31^e George III. Chap. 31, fondé sur les fausses représentations du Conseil Législatif, et autres, Membres et Suppôts intéressés de l'Administration Coloniale, et à l'encontre des droits, des libertés et du bien-être des Habitans de cette Province; nous croyons que le Conseil Législatif, Corps fortement accusé depuis longtemps par le Peuple de ce pays, et justement censuré par le Comité de Votre Honorable Chambre, et qui ne représente que les opinions de quelques individus, n'est pas une autorité compétente à demander de tels changemens; que cet Acte ne peut ni ne doit être changé, que dans les occasions où, et de la manière dont le demande le Peuple de la Province, dont cette Chambre est seule compétente à représenter les sentimens; que toute intervention de la Législature en Angleterre, dans les Lois et la Constitution de cette Province, qui ne serait pas basée sur les vœux du Peuple librement exprimés, soit par cette Chambre, soit de toute autre manière constitutionnelle, ne saurait tendre en aucune manière à arranger aucune des difficultés qui peuvent exister dans cette Province, mais ne pourrait au contraire que les agraver et les prolonger.

Au milieu des désordres et des souffrances que le Pays endure depuis longtemps, cette Chambre et le Peuple avaient nourri l'espoir et professé la foi que le Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, ne participait pas sciemment à la démoralisation politique de ses Employés coloniaux. C'est avec étonnement et douleur qu'ils ont vu dans les Extraits de Dépêches du Département Colonial, communiqués à cette Chambre par le Gouverneur en Chef durant la présente Session, que l'un des Membres, au moins, du Gouvernement de Sa Majesté, est animé contre eux de sentimens de prévention et d'animosité, et enclin à des projets d'oppression et de vengeance, peu propres à changer un système abusif, dont la continuation découragerait tout-à-fait le Peuple, lui enlèverait l'espoir légitime de bonheur, qu'il tire de son titre de Sujets Britanniques, et le mettrait dans la dure alternative de se soumettre à un servage ignominieux, ou de voir en danger les liens qui l'unissent à la Mère-Patrie.

L'approbation par le Département Colonial de la composition actuelle du Conseil Législatif, dont les actes, depuis sa prétendue réforme, ont été signalés par l'esprit de parti, et par d'odieuses distinctions et préférences nationales, est un juste sujet d'alarmes pour les Sujets Canadiens de Sa Majesté en général, et en particulier pour la grande majorité d'entre eux, qui ne l'a cédé en aucun temps à aucune autre classe des Habitans de cette Province, par son attachement au Gouvernement de Sa Majesté, son amour de la paix et de l'ordre, son respect pour les lois et son désir d'effectuer l'union si désirable de tout le Peuple, aux fins de jouir librement et également des droits et des avantages de Sujets Anglais, et des Institutions assurées et chères au Pays. Néanmoins ces distinctions et préférences ont été presque constamment exploitées par les Administrations Coloniales de la Province, et la majorité des Conseillers Législatifs, Conseillers Exécutifs, Juges, et autres Fonctionnaires sous leur dépendance

lors, Executive Councillors, Judges, and other functionaries dependent upon them, to serve their own ends; and nothing but the spirit of union among the several classes of the People, and their conviction that their interests are the same, could have prevented collisions incompatible with the prosperity and safety of the Province.

Your Honorable House cannot fail to observe that the political world in *Europe* is at this moment agitated by two great parties, who in different Countries appear under the several names of Serviles, Royalists, Tories and Conservatives on the one side, and of Liberals, Constitutionalists, Republicans, Whigs, Reformers, Radicals, and similar appellations, on the other; that the former party is, on the *American* Continent, without any weight or influence except what it derives from its *European* supporters, and from a trifling number of persons who become their dependents for the sake of personal gain, and of others who from age or habit cling to opinions which are not partaken by any numerous class; while the second party overspreads all *America*. We are, then, certain, that we shall not be misunderstood with regard to the independence which it is our wish to see given to the Legislative Council, when we say that His Majesty's Secretary of State is mistaken if he believes that the exclusion of a few salaried Officers would suffice to make that body harmonize with the wants, wishes and opinions of the People, as long as the Colonial Governors retain the power of preserving in it a majority of Members rendered servile by their antipathy to every liberal idea.

This House and the People whom it represents do not wish or intend to convey any threat; but relying as they do on the principles of Law and Justice, they are and ought to be politically strong enough not to be exposed to receive insult from any man whomsoever, or bound to suffer it in silence. This House, then, cannot refrain from stating, that the style of the Despatches from the Colonial Secretary, as communicated to the House during the present Session, is insulting and inconsiderate to such a degree, that no legally constituted Body, although its functions were infinitely subordinate to those of legislation, could or ought to tolerate them;—that no similar example can be found even in the Despatches of those of his predecessors in office least favorable to the rights of the Colonies;—that the tenor of the said Despatches is incompatible with the rights and privileges of this House, which ought not to be called in question or defined by any Functionary however exalted, but which ought, as occasion may require, to be successively promulgated and enforced by this House. This is a subject so familiar to Your Honorable House, and so closely connected with its own rights and privileges, that Your Honorable House cannot but regret with us, that His Majesty should have been, as appears by one of the said Despatches, advised to interfere in a case of this nature. In the instance here referred to, we exercised a privilege solemnly established by Your Honorable House, before the principle upon which it is founded became the Law of the Land; and this privilege which we have asserted in our Resolutions of the fifteenth of February, one thousand eight hundred and thirty one, is necessary to the independence of this House, and to the freedom of its votes and proceedings. We believe the said Resolutions to be constitutional and well founded, and supported by the example of Your Honorable House. We have repeatedly passed Bills for giving effect to the said principle, but they have failed to become Law, at first from the obstacles opposed to them in another Branch of the Provincial Legislature, and subsequently by reason of the reservation of the last of these Bills for the signification of His Majesty's pleasure in *England*, whence it has not been sent back.

We

dance, et il n'a fallu rien moins que l'esprit d'union des différentes classes du Peuple, et la conviction de l'unité de leurs intérêts, pour prévenir des collisions incompatibles avec la prospérité et la sécurité de la Province.

Votre Honorable Chambre ne peut avoir manqué d'observer que le monde politique est agité, dans ce moment, par deux grands partis en *Europe*, qui se montrent sous différens noms dans ses différens Pays : sous les noms de Servilles, Royalistes, Tories, Conservatifs, et autres, d'une part; sous ceux de Libéraux, Constitutionnels, Républicains, Whigs, Réformateurs, Radicaux, et autres, d'autre part ; que ce premier parti est, sur le Continent Américain, sans autre poids ni influence que ce que peuvent lui en donner ses suppôts Européens, avec un très petit nombre de personnes, qui se mettent sous leur dépendance en vue de profits personnels, et d'autres qui tiennent, par l'âge ou l'habitude, à des idées qui ne sont partagées par aucune classe nombreuse; tandis que le second parti couvre l'*Amérique* tout entière. Nous avons donc l'assurance d'être compris, au sujet de l'Indépendance que nous désirerions voir donner au Conseil Législatif, en disant que le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté se méprend, s'il pense que l'exclusion de quelques Fonctionnaires salariés, suffirait pour mettre ce Corps en harmonie avec les vœux, les opinions et les besoins du Peuple, tant que les Gouverneurs coloniaux conserveront la faculté de le recruter en majorité de Membres serviles par leurs antipathies contre les idées libérales.

Cette Chambre et le Peuple qu'elle représente, ne veulent ni ne prétendent menacer; mais, appuyés sur les principes des lois et de la justice, ils sont et doivent être politiquement assez forts pour n'être exposés à l'insulte d'aucun homme quel qu'il soit, et tenus de la souffrir en silence. Cette Chambre ne peut donc taire, que les Extraits de Dépêches du Secrétaire Colonial, tels que communiqués à cette Chambre durant la présente Session, sont dans leur style insultans et inconsidérés, à un degré tel que nul Corps constitué par la loi, même pour des fins infinitement subordonnées à celles de la législation, ne pourrait ni ne devrait les tolérer; qu'on n'en trouve aucun exemple, même de la part des moins amis des droits des Colonies d'entre ses Prédécesseurs en office; et que, dans leur substance, les dites Dépêches sont incompatibles avec les droits et les priviléges de cette Chambre, qui ne doivent ni être mis en question ni définis par aucun Fonctionnaire, quelque élevé qu'il soit, mais qui, selon que les occasions le requerront, devront être successivement promulgués et mis en force par cette Chambre. Ceci est un sujet qui est si familier à Votre Honorable Chambre, et qui tient de si près à ses propres droits et priviléges, que Votre Honorable Chambre ne pourra que regretter avec nous que Sa Majesté ait été conseillée d'agir dans un pareil cas, ainsi qu'on le voit par l'une des dites Dépêches. Dans la circonstance à laquelle il y est fait allusion, nous avons usé d'un privilége solennellement établi par Votre Honorable Chambre, avant que le principe sur lequel il repose, fût devenu loi du Pays. Ce principe que nous avons constaté dans nos résolutions, du quinze Février, mil-huit-cent-trente-un, est nécessaire à l'indépendance de cette Chambre, et à la liberté de ses votes est de ses procédés. Nous croyons nos dites résolutions constitutionnelles et bien fondées, et appuyées sur l'exemple de Votre Honorable Chambre.— Nous avons à plusieurs reprises passé des Bills pour mieux en assurer le principe, mais ils ne sont pas devenus loi, d'abord par les obstacles éprouvés dans une autre branche de la Législature Provinciale, et ensuite par la réserve du dernier de ces Bills pour la sanction de Sa Majesté en Angleterre, d'où il n'est pas revenu.

We think that the refusal of His Excellency the present Governor in Chief of this Province, to sign a Writ for the Election of a Knight Representative for the County of *Montreal*, in the place of *Dominique Mondelet*, Esquire, whose seat had been declared vacant, is a grievance of which this House is entitled to obtain the redress, and one which would alone have sufficed to put an end to all intercourse between it and the present Colonial Executive, if the circumstances of the Country had not offered an infinite number of other abuses and grievances against which it is urgently necessary that we should remonstrate.

With regard to the following expressions in one of the Despatches beforementioned : "Should events unhappy force upon Parliament the exercise of its supreme authority to compose the internal dissensions of the Colonies, it would be my object and my duty as a Servant of the Crown, to submit to Parliament such modifications of the Charter of the *Canadas* as should tend, not to the introduction of Institutions inconsistent with Monarchical Government, but to maintaining and strengthening the connection with the Mother Country, by a close adherence to the spirit of the British Constitution, and by preserving in their proper place, and within due limits, the mutual rights and privileges of all classes of His Majesty's Subjects;"—if they are to be understood as containing a threat to introduce into the Constitution any other modifications than such as are asked for by the majority of the People of this Province, whose sentiments cannot be legitimately expressed by any other authority than its Representatives,—this House would esteem itself wanting in candour to the People of *England*, if it hesitated to call their attention to the fact, that in less than twenty years the population of the *United States of America* will be greater than that of *Great Britain*, and that of *British America* will be greater than that of the former English Colonies, when the latter deemed that the time was come to decide that the inappreciable advantage of governing themselves, instead of being governed, ought to engage them to repudiate a system of Colonial Government which was, generally speaking, much better than that of *British America* now is. Your Honorable House will doubtless do His Majesty's faithful Subjects sufficient justice not to construe into a threat this prediction founded on the past, of a fact which from its nature cannot be prevented. We are, on the contrary, convinced that the just appreciation of this fact by Your Honorable House, will prevent those misfortunes which none could deplore more deeply than we should do, and which would be equally fatal to His Majesty's Government, and to the People of these Provinces : And it is perhaps here that we ought to represent with the same respect, but at the same time with the same frankness, that the fidelity of the People and the protection of the Government are correlative obligations, of which the one cannot long subsist without the other ; and that, nevertheless, by reason of the defects which exist in the Laws and Constitution of this Province, and of the manner in which those Laws and that Constitution have been administered, His Majesty's faithful Canadian Subjects are not sufficiently protected in their lives, their property, and their honor.

Among the subjects connected with the defectiveness of the Laws and Constitution of this Province, there is one to which we cannot too earnestly solicit the attention of Your Honorable House,—the Acts of internal Legislation for this Province passed from time to time in the Parliament of the United Kingdom, and with regard to which the People of this Country have never been consulted. We may, among others, point out the Act of the 6th year of George the Fourth, Chapter fifty nine, commonly called the "Tenures Act." We believe that

revenu. Nous pensons que le refus de Son Excellence le Gouverneur en Chef actuel de cette Province, de signer un *Writ* pour l'élection d'un Chevalier, pour le Comté de *Montréal*, en remplacement de *Dominique Mondelet*, Ecuyer, dont le siège a été déclaré vacant, est un grief dont cette Chambre a droit d'obtenir réparation, et qui aurait dû suffire pour mettre fin à toutes relations entre elle et l'Exécutif Colonial actuel, si les circonstances du pays n'eussent présenté une foule d'autres abus et griefs, contre lesquels nous devions réclamer.

A l'occasion des termes suivans, d'une des Dépêches mentionnées ci-dessus : "Si les événemens venaient malheureusement à forcer le Parlement à exercer son autorité suprême, afin d'appaiser les dissensions intestines des Colonies, mon objet, ainsi que mon devoir, serait de soumettre au Parlement telles modifications à la Charte des *Canadas*, qui pourraient tendre, non pas à introduire des Institutions qui sont incompatibles avec l'existence d'un Gouvernement Monarchique, mais dont l'effet serait de maintenir et cimenter l'union avec la Mère-Patrie, en adhérant strictement à l'esprit de la Constitution Britannique, et en maintenant dans leurs véritables attributions, et dans les bornes convenables, les droits et les priviléges mutuels de toutes les classes des Sujets de Sa Majesté;" et si ces termes comportent quelque menace de modifier, autrement que ne le demande la majorité du Peuple de cette Province, dont les sentimens ne peuvent être légitimement exprimés par aucune autre autorité que celle de ses Réprésentans, cette Chambre croirait manquer au Peuple Anglais si elle hésitait à faire remarquer que, sous moins de vingt ans, la population des *Etats-Unis d'Amérique* sera autant ou plus grande que celle de la *Grande-Bretagne* ; que celle de l'*Amérique* Anglaise sera autant ou plus grande que ne le fut celle des ci-devant Colonies Anglaises, lorsqu'elles jugèrent que le temps était venu de décider, que l'avantage inappreciable de se gouverner au lieu d'être gouvernées, devait les engager à répudier un régime colonial, qui fut, généralement parlant, beaucoup meilleur que ne l'est aujourd'hui celui de l'*Amérique Anglaise*. Votre Honorable Chambre voudra bien sans doute être assez juste envers les fidèles Sujets de Sa Majesté, pour ne pas voir une menace dans cette prévision, fondée sur le passé, d'un fait qui n'est pas de nature à être prévenu. Nous avons au contraire l'assurance que sa juste appréciation par Votre Honorable Chambre préviendra des malheurs que personne ne déplorera plus que nous et qui seraient également funestes au Gouvernement de Sa Majesté et aux Habitans de ces Provinces. C'est peut-être ici l'occasion d'exposer avec le même respect, mais avec la même franchise, que la fidélité des Peuples et la protection des Gouvernemens, sont des obligations corrélatives, dont l'une ne saurait longtemps subsister sans l'autre ; et que cependant, par suite des défectuosités qui se trouvent dans les Lois et la Constitution de cette Province, et la manière dont ces Lois et cette Constitution ont été administrées, les fidèles Sujets Canadiens de Sa Majesté ne sont pas suffisamment protégés dans leur vie, leurs biens et leur honneur.

Parmi les sujets qui tiennent aux défectuosités des lois et de la constitution de cette Province, il en est un, sur lequel nous ne pouvons trop particulièrement solliciter l'attention de Votre Honorable Chambre, savoir : les Actes de Législation intérieure pour cette Province, adoptés de temps à autre dans le Parlement du Royaume-Uni, sans que le Peuple de ce Pays ait été consulté. Nous devons entre autres signaler l'Acte de la 6me. George IV. Chapitre 59, communément appelé l'Acte des Tenures. Nous croyons que ce n'a pu être qu'en trompant la justice

that it was only by deceiving the justice of the Parliament, and by abusing its benevolent intentions, that it could have been induced to pass this Act. All classes of the People without distinction have, through their Representatives, demanded its repeal, a very short time after the number of the latter was increased in this Province. Yet this House has never been able to obtain from His Majesty's Representative, or from any other source, any information as to the views of His Majesty's Government in *England* with regard to the repeal of the said Act. Its object, according to the benevolent intentions of Parliament, and as the Title of the Act sets forth, is the extinction of feudal and seigniorial rights and dues on Lands held *en fief* and *à cens* in this Province, with the intention of favoring the great body of the Inhabitants of the Country, and protecting them against the said dues which were regarded as burdensome: But the provisions of the Act, far from having the effect aforesaid, afford facilities to the Seigniors to become, in opposition to the interests of their *Censitaires*, the absolute Proprietors of extensive tracts of unconceded Lands, which by the Law of the Country, they held only for the benefit of the Inhabitants thereof, to whom they are bound to concede them in consideration of certain limited dues;—so that the said Act, if generally acted upon, would shut out the mass of the permanent Inhabitants of the Country from the vacant Lands in the Seigniories; while at the same time they have been constantly prevented from settling on the waste Lands of the Crown, on easy and liberal terms, and under a Tenure adapted to the Laws of the Country, by the partial, secret and vicious manner in which the Crown Land Department has been managed, and by the provisions of the Act aforesaid, with regard to the Laws applicable to the Lands in question; and the application made by certain Seigniors for a change of Tenure, under the authority of the said Act, appears to prove the correctness of the view which this House has taken of its practical effect.

It could only have been in consequence of an erroneous supposition that feudal charges were inherent in the Law of this Country, as far as the possession and transmission of real property and the tenures recognized by that Law were concerned, that it was enacted in the said Act, that the Lands with regard to which a change of tenure should be effected, should thereafter be held under the tenure of free and common socage. The Seigniorial charges have been found burdensome in certain cases, chiefly by reason of the want of adequate means of obtaining the interference of the Colonial Government and of the Courts of Law, to enforce the ancient Law of the Country in that behalf. The Provincial Legislature was, moreover, fully competent to pass Laws providing for the redemption of the said charges in a manner which should be in accordance with the interest of all parties, and for the introduction of free tenures recognized by our Laws. This House has been repeatedly occupied, and now is occupied, about this important subject;—but the said Tenures Act, insufficient of itself to effect equitably the purpose for which it was passed, is of a nature to embarrass and create obstacles to the effectual measures which the Legislature of the Country, with a full knowledge of the subject, might be disposed to adopt: and we must believe that the application thus made (to the exclusion of the Provincial Legislature) to the Parliament of the United Kingdom, which was far less competent to make equitable enactments on a subject so complicated in its nature, could only have been made with a view to unlawful speculations, and the subversion of the Laws of the Country, by means of a combination contrary to the previous engagements of the British Parliament, and of a nature unjustly to create apprehensions as to the views of the People and Government of the Mother Country,

tice du Parlement, et en abusant de ses intentions bienveillantes, qu'on en a obtenu la passation. Toutes les classes du Peuple sans distinction en ont unanimement demandé le rappel par leurs Représentans, peu après l'augmentation dans la Représentation de cette Province. Cette Chambre toutefois, n'a pu encore obtenir du Représentant de Sa Majesté, ou d'aucune autre source, des renseignemens sur les vues du Gouvernement de Sa Majesté en *Angleterre*, quant au rappel du dit Acte. Il avait pour objet, suivant les intentions bienveillantes du Parlement, et comme son titre l'énonce, l'extinction des Droits Féodaux et Seigneuriaux, et Redevances Foncières, sur les Terres tenues en cette Province, à titre de Fief et à Cens, dans la vue de favoriser et de protéger contre des charges regardées comme onéreuses, la masse des Habitans de cette Province; mais d'après ses dispositions, le dit Acte loin d'avoir cet effet, facilite aux Seigneurs, à l'encontre des Censitaires, les moyens de devenir propriétaires absolus de grandes étendues de terre non concédées, qu'ils ne tenaient en vertu des lois du Pays, que pour l'avantage de ses Habitans, auxquels ils étaient tenus de les concéder, moyennant des redevances limitées; de sorte que le dit Acte, s'il était généralement mis à exécution, priverait la masse des Habitans permanens du Pays, de l'accès aux Terres seigneuriales vacantes; tandis que l'entrée des Terres du Domaine de la Couronne, à des conditions faciles et libérales, et sous une Tenure conforme aux lois du Pays, leur a constamment été interdite par la manière partiale, secrète et vicieuse, dont ce Département a été régi, et par les dispositions du même Acte des Tenures, quant aux lois applicables à ces mêmes Terres; et les applications faites par quelques Seigneurs pour des mutation de Tenures, en vertu du dit Acte, paraissent justifier la manière dont cette Chambre en a envisagé l'opération.

Ce ne peut être que d'après une supposition erronée, que les Charges Féodales étaient inhérentes au corps du Droit de ce Pays, quant à la possession et à la transmission des propriétés, et aux diverses Tenures que ce Droit reconnaissait, et qu'il a pu être statué au dit Acte, que les Terres, dont la mutation aurait ainsi été obtenue, tomberaient sous la Tenure du Franc et Commun Socage. Les Charges seigneuriales n'ont principalement été onéreuses, en certains cas, que par le défaut de recours auprès des Administrations Provinciales et des Tribunaux, pour le maintien des anciennes Lois du Pays à cet égard; d'ailleurs, la Législature Provinciale aurait été tout-à-fait compétente à passer des Lois pour permettre le rachat de ces Charges, d'une manière qui se conciliât avec les intérêts de toutes les parties, et avec les Tenures libres reconnues par nos Lois. Cette Chambre s'est occupée à plusieurs reprises de cet important sujet, et s'en occupe encore actuellement; mais le dit Acte des Tenures, insuffisant par lui-même, pour opérer d'une manière équitable, le résultat qu'il annonce, est de nature à embarrasser et à empêcher les mesures efficaces que cette Législature pourrait être disposée à adopter à ce sujet, avec connaissance de cause; et nous devons croire que l'application ainsi faite, à l'exclusion de la Législature Provinciale, au Parlement du Royaume-Uni, bien moins à porté de statuer d'une manière équitable sur un sujet aussi compliqué, n'a pu avoir lieu que dans des vues de spéculations illégales, et de bouleversement dans les Lois du Pays, au moyen d'une combinaison contraire aux engagements antérieurs du Parlement Britannique, et propre à créer injustement des appréhensions sur les vues du Peuple et du Gouvernement de la Mère-Patrie, et à mettre en danger la confiance et le contentement des Habitans du Pays, qui doivent être assurés sur des

Country, and to endanger the confidence and content of the Inhabitants of this Country, which ought to be ensured by equal Laws and the observance of equal justice, as the rule of conduct in all the departments of the Government. We are of opinion that no violation of the rights of the People could, so long as it should exist, be attended by a willing and affectionate obedience on their part, but merely by an obedience founded on fear and constraint. We think it our duty to express the same opinion with regard to any administrative measure of the same tendency.

Although a circumstance which did not depend upon the choice of the majority of the People of this Province,—their French origin, and their use of the French language,—has been made by the Colonial Authorities a pretext for abuse, for exclusion, for political inferiority, for a separation of rights and interests, (with regard to which this House now appeals to the justice of His Majesty's Government and of Parliament, and to the honor of the People of *England*,) the majority of the Inhabitants of this Country are in no wise disposed to repudiate any one of the advantages they derive from their origin and from heir descent from the French Nation, which, with regard to the progress of which it has been the cause in civilization, in the sciences, in letters, and in the arts, has never been behind the British Nation, and is now the worthy rival of the latter in the advancement of the cause of liberty and of the science of Government from which this country derives the greater portion of its civil and ecclesiastical law, and of its scholastic and charitable Institutions, and of the religion, language, habits, manners and customs of the great majority of its Inhabitants. His Majesty's Subjects in this Province who are of British origin, came to settle themselves in a country, "the Inhabitants whereof professing the Religion of the Church of Rome, enjoyed an established form of Constitution and system of Laws, by which their persons and their property had been protected, governed and ordered during a long series of years, from the first establishment of the Province of *Canada*." Prompted by these considerations, and guided by the rules of justice and of the law of nations, the British Parliament enacted, that "in all matters of controversy, relative to property and civil rights, resort should be had to the Laws of *Canada*." When Parliament afterwards departed from the principle thus recognized, firstly, by the introduction of the English Criminal Law, and afterwards by that of the Representative system, with so much of the Constitutional and Parliamentary Law as was necessary to its perfect action; it did so in conformity to the sufficiently expressed wish of the Canadian People; and every attempt on the part of the Public Functionaries, or of other persons, (who on coming to settle in the Province, made their condition their voluntary act,) against the existence of any portion of the Laws and Institutions peculiar to the Country, and any preponderance given to such persons in the Legislative and Executive Councils, in the Courts of Law, or in other departments, are contrary to the engagements of the British Parliament, and to the rights guaranteed to His Majesty's Canadian subjects, on the faith of the national honor of *England*, and on that of Capitulations and Treaties.

The provision of the Tenures Act beforementioned, which has excited the greatest alarm, because it appears to be most at variance with the rights of the Inhabitants of this Country, and those of the Provincial Parliament; and with the facts and principles to which we have just appealed, is that which enacts that Lands previously held *en fief* or *en censive* shall, after a change of tenure shall have been effected with regard to them, be held in free and common socage, and thereby become subject to the Laws of Great Britain, under the several

des Lois égales, autant que sur une justice égale, imposées comme règle de conduite à tous les Départemens du Gouvernement. Nous pensons qu'aucune violation des droits du Peuple, ne pourrait obtenir une obéissance de choix et d'affection, mais seulement de crainte et de coercition, tant qu'elles pourraient durer. Nous devons exprimer la même opinion à l'égard de toute mesure administrative, qui aurait la même tendance.

Quoiqu'un fait qui n'a pas dépendu du choix de la majorité du Peuple de cette Province, son origine Française et son usage de la langue Française, soit devenu pour les Autorités coloniales, un prétexte d'injure, d'exclusion, d'infériorité politique et de séparation de droits et d'intérêts, sur quoi cette Chambre en appelle à la justice du Gouvernement de Sa Majesté et de son Parlement, et à l'honneur du Peuple Anglais, la majorité des Habitans du Pays n'est nullement disposée à répudier aucun des avantages qu'elle tire de son origine et de sa descendance de la nation Française, qui sous le rapport des progrès qu'elle a fait faire à la civilisation, aux sciences, aux lettres et aux arts, n'a jamais été en arrière de la Nation Britannique, et qui, aujourd'hui, dans la cause de la liberté, et la science du gouvernement est sa digne émule ; de qui ce Pays tient la plus grande partie de ses Lois civiles et ecclésiastiques, la plupart de ses établissements d'enseignement et de charité, et la religion, la langue, les habitudes, les mœurs et les usages de la grande majorité de ses Habitans. Les Sujets de Sa Majesté, d'origine Britannique en cette Province, sont venus s'établir dans un Pays, "dont les Habitans professant la Religion de l'Eglise de Rome, jouissaient d'une forme stable de Constitution, et d'un système de Lois, en vertu des quelles leurs personnes et leurs propriétés ont été protégées et gouvernées pendant une longue suite d'années, depuis le premier établissement du Canada." Ce fut, appuyé sur ces considérations et guidé par les règles de la justice et du droit des gens, que le Parlement Britannique statua, que dans toutes les matières relatives à la propriété et aux droits civils, on recourrait au Droit du Canada. Dans les occasions où le Gouvernement s'écarta du principe ainsi reconnu, par l'introduction du Droit criminel Anglais, en premier lieu, et plus tard par celle du système représentatif, avec toute la portion du Droit constitutionnel et parlementaire, nécessaire à sa pleine et libre action, il l'a fait en conformité aux vœux suffisamment connus du Peuple Canadien ; et toute tentative de la part de Fonctionnaires Publics, ou autres, qui ont fait volontairement leur condition, en venant s'établir dans le Pays, contre l'existence d'aucune partie des Lois et des Institutions propres et particulières au Pays, et toute prépondérance à eux donnée dans les Conseils Législatif et Exécutif, dans les Tribunaux et les autres Départemens, sont contraires aux engagements du Parlement Britannique, et aux droits assurés aux Sujets Canadiens de Sa Majesté, sur la foi de l'honneur national Anglais et sur celle des Capitulations et des Traités.

La disposition de l'Acte des Tenures mentionné ci-dessus, qui a excité le plus d'alarmes, parcequ'elle a paru la plus contraire aux droits des Habitans du Pays et à ceux du Parlement Provincial, et aux faits et aux principes que nous venons d'invoquer, est celle qui states que les Terres tenues en Fief ou en Censive, dont la Tenure aura été commuée, seront tenues en Franc et Commun Socage, et par là même sujettes, d'après les dispositions du dit Acte, aux Lois de la Grande-Bretagne, dans les diverses circonstances y mentionnées et énumérées.

several circumstances therein mentioned and enumerated. Besides being insufficient in itself, this provision is of a nature to bring into collision in the old settlements, at multiplied points of contiguity, two opposite systems of Laws, one of which is entirely unknown to this Country, in which it is impossible to carry it into effect. From the feeling manifested by the Colonial Authorities and their partizans towards the Inhabitants of the Country, the latter have just reason to fear that the enactment in question is only the prelude to the final subversion, (by Acts of the Parliament of Great Britain, fraudulently obtained,) of the system of Laws by which the persons and property of the People of this Province were so long happily governed. The Inhabitants of this Country have also just reason to fear that the claims made to the property of the Seminary of St. Sulpice at Montreal, are attributable to the desire of the Colonial Administration, and its agents and tools, to hasten the deplorable state of things herein before alluded to. His Majesty's Government in England would, by re-assuring His Majesty's faithful Subjects on this point, dissipate the alarm felt by the Catholic Clergy, and by the whole People, without distinction, and merit their sincere gratitude.

Independently of these serious vices, the said Tenures Act does not appear to have been founded on a sufficient knowledge of the Laws which govern persons and property in this Province, when it declares the Laws of Great Britain to be applicable to certain incidents to real property. It has only served to augment the confusion and doubt which prevailed in the Courts of Law and in private transactions, with regard to the Law which applied to Lands previously granted in free and common socage.

This House, therefore, humbly persists in praying that the said Tenures Act be unconditionally repealed.

We beg that we may now be permitted to return to the manner in which the Laws and Constitution have been administered; Your Honorable House will there see an alarming list of grievances and abuses, a part of which existed before the commencement of the present Administration which has maintained them, and is the author of a portion of them, and which have rapidly increased in violence and number. Many others exist which are too numerous to be enumerated here, and with regard to which we reserve to ourselves the right of complaining and demanding redress. We shall confine ourselves to representing to Your most Honorable House:—

That for a great number of years the Executive Government has, contrary to the rights of this House and to the Constitution of the Country, set up claims to that control over, and power of appropriating, a great part of the Revenue raised in this Province, which belong of right to this House; that the said claims have been vague and varying; that the Documents relative to the said claims, and the Accounts and Estimates of Expenses laid before this House have likewise been varying and irregular, and insufficient to enable this House to proceed with a full understanding of the subject on the matters to which they related; that important heads of the Public Revenue of the Province, collected under the provisions of the Law, or under arbitrary regulations made by the Executive, have been omitted in the said Accounts; that numerous items have been paid out of the Public Revenue, without the authority of this House, or any acknowledgment of its control over them, as salaries for sinecure offices which are not recognized by this House, and even for other objects for which, after mature deliberation, it had not deemed it expedient to appropriate any portion of the Public Revenue; and that no Accounts of the sums so expended have been laid before this House.

That

énumérées. Outre son insuffisance en elle-même, cette disposition est de nature à mettre en contact dans tous les anciens établissements, sur des points multipliés et contigus, deux systèmes opposés de Lois, dont l'un d'ailleurs est entièrement inconnu dans le Pays, et y est impossible dans ses résultats. D'après les dispositions manifestées par les Autorités Coloniales et leurs partisans envers les Habitans du Pays, ces derniers ont juste raison de craindre que cette disposition ne soit que le prélude du renversement final, au moyen d'Actes du Parlement de la Grande-Bretagne, obtenus frauduleusement, du système qui a continué de régir heureusement les personnes et les biens des Habitans de la Province. Ils ont aussi des motifs raisonnables d'appréhender que les prétentions élevées aux Biens du Séminaire de St. Sulpice de Montréal, ne soient dues au désir des Administrations Coloniales et de leurs employés et suppôts, de hâter le déplorable état de choses prévu ci-dessus. Le Gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, en rassurant ses fidèles Sujets Canadiens à cet égard, serait disparaître les alarmes du Clergé Catholique, et de tout le Peuple sans distinction, et mériterait leur vive reconnaissance.

Indépendamment de ces vices sérieux, le dit Acte des Tenures ne paraît pas avoir été basé sur une connaissance suffisante des Lois qui régissent les personnes et les biens dans cette Province, en déclarant l'application des Lois de la Grande-Bretagne, à certains accidents de la propriété. Il n'a été propre qu'à augmenter la confusion et les doutes qui avaient régné dans les Tribunaux et dans les contrats privés, au sujet de l'application des Lois aux Terres auparavant concédées, sous la Tenure du Franc et Common Socage.

C'est pourquoi cette Chambre persiste humblement à solliciter le rappel absolu du dit Acte des Tenures.

Qu'il nous soit permis de revenir maintenant à la manière dont les Lois et la Constitution ont été administrées; Votre Honorable Chambre y verra un tableau alarmant de griefs et abus, dont une partie existait avant le commencement de l'Administration actuelle, qui les a maintenus, et dont une partie est son ouvrage, et s'est accrue en violence et en nombre, avec rapidité. Il en existe beaucoup d'autres dont l'énumération serait trop longue, et dont nous nous réservons le droit de porter plainte et de demander réparation. Nous nous bornons à représenter à Votre Honorable Chambre:—

Que depuis un grand nombre d'années, le Gouvernement Exécutif a élevé au contrôle et à l'application d'une grande partie du Revenu prélevé dans la Province, qui de droit appartiennent à cette Chambre, des prétentions contraires à ces droits et à la Constitution du Pays; que les dites prétentions ont été vagues et variables; que les Documents au sujet d'icelles prétentions, et les Comptes et Estimations de Dépense soumis à cette Chambre, ont de même été variables, irréguliers et insuffisants pour permettre à cette Chambre de procéder avec connaissance de cause sur ce qui en faisait l'objet; que des branches considérables du Revenu Public de la Province, perçus soit d'après les Lois ou d'après les règles arbitraires de l'Exécutif, ont été omises dans les dits Comptes; que des Items nombreux ont été payés à même le Revenu Public, sans l'autorisation et en dehors du contrôle de cette Chambre, pour rétribuer des sinécures, des situations non reconnues par cette Chambre, et même pour des objets auxquels, après mûre délibération, elle avait jugé à propos de n'appliquer aucune partie du Revenu Public; et que les Comptes des dites Dépenses n'ont pas non plus été communiqués à cette Chambre.

Que

That the Executive Government has endeavoured, by means of the arbitrary regulations aforesaid, and particularly by the sale of the waste Lands of the Crown, and of the Timber on the same, to create for itself, out of the Revenue which this House only has the right of appropriating, pecuniary resources independent of the control of the Representatives of the People; and that the result has been a diminution of the wholesome influence which the People have constitutionally the right of exercising over the Administrative Branch of the Government, and over the spirit and tendency of its measures.

That this House having, from time to time, with a view to proceed by Bill to restore regularity to the financial system of the Province, and to provide for the Expenses of the Administration of Justice and of His Majesty's Civil Government therein, asked the Provincial Executive, by Address, for divers Documents and Accounts relating to financial matters, and to abuses connected with them,—has met with repeated refusals, more especially during the present Session and the preceding one. That divers subordinate Public Functionaries summoned to appear before Committees of this House to give information on the said subject, have refused to do so, in pursuance of the said claim set up by the Provincial Administrations to withdraw a large portion of the Public Income and Expenditure from the control and even from the knowledge of this House. That during the present Session, one of the said subordinate Functionaries of the Executive being called upon to produce the originals of sundry Registers of Warrants and Reports, which it was important to this House to cause to be examined, insisted on being present at the deliberations of the Committee appointed by the House for that purpose; and that the Head of the Administration being informed of the fact, refrained from interfering, although, in conformity to Parliamentary usage, this House had pledged itself that the said Documents should be returned, and although the Governor in Chief had himself promised communication of them.

That the result of the secret and unlawful distribution of a large portion of the Public Revenue of the Province, has been, that the Executive Government has always, except with regard to appropriations for objects of a local nature, considered itself bound to account for the Public Money, to the Lords Commissioners of the Treasury in *England*, and not to this House, nor according to its votes, or even in conformity to the Laws passed by the Provincial Legislature;—and that the Accounts and Statements laid before this House, from time to time, have never assumed the shape of a regular system of balanced Accounts, but have been drawn up one after another, (with such alterations and irregularities as it pleased the Administration of the day to introduce into them,) from the Accounts kept with the Lords of the Treasury, in which the whole Public Money received, as well as all the items of expenditure, whether authorized or unauthorized by the Provincial Legislature, were included.

That the pretensions and abuses aforesaid, have taken from this House, even the shadow of control over the Public Revenue of the Province, and have rendered it impossible for it to ascertain at any time the amount of Revenue collected, the disposable amount of the same, and the sums required for the Public Service: and that this House having, during many years, passed Bills, of which the models are to be found in the Statute Book of *Great Britain*, to establish a regular system of accountability and responsibility in the Departments connected with the receipt and expenditure of the Revenue, these Bills have failed in the Legislative Council.

That

Que le Gouvernement Exécutif s'est efforcé au moyen des dits règlements arbitraires, et principalement par la Vente des Terres vacantes et des Bois sur icelles, de se créer, à même le Revenu sujet uniquement aux appropriations de cette Chambre, des ressources pécuniaires indépendantes du contrôle des Représentants du Peuple; et qu'il en est résulté une diminution dans l'influence salutaire, que le Peuple a droit d'exercer, d'après la Constitution, sur la Branche administrative du Gouvernement, et sur l'ensemble et la tendance de ses mesures.

Que cette Chambre ayant de temps à autre, dans la vue de procéder par Bills à rétablir la régularité dans le système financier de la Province, et à pourvoir aux dépenses de l'administration de la Justice et du Gouvernement Civil de Sa Majesté en icelle, demandé par Adresse à l'Exécutif Provincial, la production de divers Documens et Comptes, liés aux Affaires financières, et aux abus qui y existaient, a éprouvé de nombreux refus, surtout durant la présente Session et la précédente; que divers Fonctionnaires Publics subalternes, sommés par des Comités de cette Chambre, de communiquer divers renseignemens sur le même sujet, s'y sont refusés, par suite de cette prétention des Administrations Provinciales à soustraire une grande partie du Revenu et de la Dépense publique, au contrôle et même à la connaissance de cette Chambre; que, durant la présente Session, l'un des dits Fonctionnaires subalternes de l'Exécutif, sommé de produire divers Régistres des *Warrants* et Rapports en original, dont l'examen importait à cette Chambre, a persisté à être présent aux délibérations du Comité délégué à cet effet par elle; et que l'Administration, informée du fait, s'est abstenu d'intervenir, quoiqu'en conformité à l'usage parlementaire, cette Chambre eût promis de remettre les dits Documens, et que le Gouverneur en Chef, lui-même, se fut engagé à les communiquer.

Que par suite de la distribution secrète et illégale d'une grande partie du Revenu public de la Province, la comptabilité financière du Pays, de la part du Gouvernement Exécutif, excepté quant aux votes pour des objets d'une nature locale, a sans cesse été envers les Lords Commissaires de la Trésorerie en *Angleterre*, et suivant leurs règlements et leurs directions, et non envers cette Chambre, et en conformité à ses votes, ni même en conformité aux Lois passées dans la Législature Provinciale; et que les Comptes et Aperçus, soumis de temps à autre à cette Chambre, n'ont jamais formé un système régulier de comptabilité appréciable par Bilan, mais ont été tirés successivement, avec les changemens et les irrégularités qu'il plaît à l'Administration du jour d'y introduire, des Comptes tenus envers les Lords de la Trésorerie, où se trouvait comprise toute la Recette, ainsi que tous les Items de dépense autorisés ou non autorisés par cette Législature.

Que ces prétentions et ces abus ont été à cette Chambre même l'ombre de contrôle sur le Revenu public de la Province, et l'ont mise hors d'état de connaître, à aucune époque, le Revenu perçu, le montant disponible sur icelui, et les besoins du service public; et que cette Chambre ayant depuis plusieurs années passé des Bills, dont le modèle se trouve dans les Statuts de la *Grande-Bretagne*, pour établir une comptabilité et une responsabilité régulières dans les Départemens liés à la recette et à l'emploi du Revenu, ces Bills ont échoué dans le Conseil Légititatif.

Que

That since the last Session of the Provincial Parliament, the Governor in Chief of this Province, and the Members of his Executive Government, relying on the pretensions above mentioned, have, without any lawful authority, paid away large sums of the Public Revenue subject to the control of this House; and that the said sums were divided according to their pleasure, and even in contradiction to the votes of this House, as incorporated in the Supply Bill passed by it during the last Session, and rejected by the Legislative Council. For which sums as well as for all others paid otherwise than under the authority of an Act of the Legislature, or upon an Address of this House, out of the Public Revenue of the Province, this House owes it to its Constituents to hold responsible all those who may have authorized such payments or participated therein, until the said sums shall have been reimbursed, or a Bill or Bills of Indemnity freely passed by this House, shall have become Law.

That the course adopted by this House in the Supply Bill passed during the last Session, of attaching certain conditions to certain votes, for the purpose of preventing the accumulation of incompatible offices in the same person, and of obtaining the redress of certain abuses and grievances, which has been blamed by His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department in one of his Despatches, is, in our humble opinion, wise and constitutional, and has frequently been adopted by Your Honorable House, under analogous circumstances; and that if the Commons of *England* do not now so frequently recur to it, we have reason to believe that it is because they have happily obtained the entire control of the Revenue of the Nation; and because the respect shewn to their opinions with regard to the redress of grievances and abuses, by the other constituted authorities, has regulated the working of the Constitution in a manner equally adapted to give stability to His Majesty's Government, and to protect the interests of the People.

It is from these motives which Your Honorable House will not, we hope, deem trivial,—and for the purpose of obtaining redress of the grievances under which the Country suffers, that we determined in the present conjuncture to withhold the Supplies, according to the ancient practice of Your Honorable House: and in thus following their example, we believe ourselves warranted in our proceeding as well by approved precedents as by the spirit of the Constitution itself.

We beg leave further to represent to Your Honorable House that, although the number of the Inhabitants of this Province of French origin, is seven or eight times the number of those of British or Foreign origin, the Establishment of the Civil Government of *Lower Canada* for the year one thousand eight hundred and thirty two, (and which is now nearly the same), contained according to the yearly Returns made by the Provincial Administration, the names of one hundred and fifty seven Officers and others, receiving Salaries, who are apparently of British or Foreign origin, and the names of forty seven who are, apparently, natives of the Country of French origin. That this statement does not exhibit the whole disproportion which exists in the distribution of the public money and power; the latter class being for the most part appointed to the inferior and less lucrative offices, and most frequently obtaining even these only, by becoming the dependents of those who hold the higher and more lucrative offices. That the cumulation of many of the best paid and most influential, and at the same time incompatible offices, in the same person, which is forbidden by the laws and by sound policy, exists especially for the benefit of the former class;

Que depuis la dernière Session du Parlement Provincial, le Gouverneur en Chef de cette Province, et les Membres de son Administration Provinciale, s'appuyant des prétentions ci-dessus, ont payé sans appropriation légale, de très-fortes sommes du Revenu Public, sujet au contrôle de cette Chambre, et que la répartition des dites sommes a été faite suivant leur bon plaisir, et même d'une manière contraire aux votes de cette Chambre, tels qu'incorporés dans le Bill de Subsides, passé par elle lors de la dernière Session, et rejeté dans le Conseil Législatif. Desquelles sommes, ainsi que de toutes autres payées autrement qu'en vertu d'une loi de cette Législature, ou sur une Adresse de cette Chambre, à même le Revenu Public de la Province, ou qui pourront l'être à l'avenir, cette Chambre doit à ses Constituans de tenir pour responsables tous ceux qui auront autorisé ces paiemens, ou y auront participé, jusqu'à ce que les dites sommes aient été remboursées, ou qu'un Bill ou des Bills d'Indemnité, librement passés par cette Chambre, aient obtenu force de loi.

Que la pratique adoptée par cette Chambre, dans le Bill de Subsides passé durant la dernière session, d'attacher certaines conditions à certains de ses votes, dans la vue de prévenir le cumul de situations incompatibles, et d'obtenir la réparation d'abus et griefs, laquelle a été blâmée par le Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Département Colonial, dans l'une de ses l'Épêches, est, dans notre humble opinion, sage et constitutionnelle, et a été souvent adoptée par Votre Honorable Chambre, dans des circonstances analogues; et que si maintenant elle n'y a plus aussi souvent recours, nous avons dû penser que c'est parce qu'elle a heureusement obtenu l'entier contrôle du Revenu de l'Etat, et que le respect pour son opinion, au sujet de la réparation des abus et des griefs, de la part des autres Autorités constituées, a régularisé la marche de la Constitution, d'une manière également avantageuse à la stabilité du Gouvernement de Sa Majesté, et aux intérêts du Peuple.

C'est d'après ces motifs, que Votre Honorable Chambre, nous l'espérons, voudra bien ne pas trouver légers, et pour obtenir le redressement des griefs du Pays, qu'après mûre délibération, nous nous sommes décidés dans la conjoncture actuelle à retenir les Subsides, suivant la pratique ancienne de Votre Honorable Chambre; et, en suivant cet exemple, nous nous sommes crus appuyés dans nos procédés, tant par les antécédents les plus approuvés, que par l'esprit de la Constitution même.

Nous demandons la permission de représenter de plus à Votre Honorable Chambre, que, quoique sur la population de cette Province, les Habitans d'origine Française surpassent en nombre de sept à huit fois ceux d'origine Britannique ou Etrangère; l'Establishement du Gouvernement Civil du *Bas-Canada* pour l'année Mil-huit-cent-trente-deux, lequel continue d'être à-peu-près le même, contenait d'après les Rapports annuels, dressés par l'Administration Provinciale pour l'information du Parlement Britannique, les noms de cent-cinquante-sept Officiers et Employés salariés, en apparence d'origine Britannique ou Etrangère, et les noms de quarante-sept des mêmes, en apparence natifs d'origine Française; que cette disproportion ne présente pas toute celle qu'il y a dans la distribution du Revenu ni du pouvoir, ces derniers étant en plus forte proportion appelés aux charges inférieures et moins lucratives; et ne les obtenant, le plus souvent, qu'en se plaçant dans la dépendance de ceux qui ont les charges supérieures et plus lucratives; que le cumul prohibé par les lois et la saine politique de plusieurs emplois incompatibles des mieux rétribués, et de ceux qui donnent le plus de pouvoir, se trouve surtout en faveur des premiers; que dans

class ; and that two thirds of the persons included in the last Commission of the Peace, issued in the Province, are apparently of British or Foreign origin, and one third only of French origin.

That this partial and abusive practice of bestowing the great majority of Official Places in the Province, on those only who are least connected with its permanent interests and with the mass of its Inhabitants, has been most especially remarkable in the Judicial Department ;—the Judges for the great Districts having, with the exception of one only in each, been systematically chosen from that class of persons who, being born out of the Country, are the least versed in its Laws, and in the language and usages of the majority of its Inhabitants. That the result of their intermeddling in the politics of the Country, of their connection with the Members of the Colonial Administrations, and of their prejudices in favor of institutions foreign to, and at variance with those of the Country, is, that the majority of the said Judges have introduced great irregularity into the general system of our Jurisprudence, by neglecting to ground their decisions on its recognized principles. That the claim laid by the said Judges to the power of regulating the forms of legal proceedings, in a manner contrary to the laws and without the interference of the Legislature, has frequently been extended to the fundamental rules of the law and of practice ; and that in consequence of the same system, the Administration of the Criminal Law is partial and uncertain, and such as to afford but little protection to the Subject, and has failed to inspire that confidence which ought to be its inseparable companion ; that in consequence of these connections and prejudices, some of the said Judges have, in violation of the Laws, attempted to abolish the use in the Courts of Law, of the language spoken by the majority of the Inhabitants of the Country, which is necessary to the free action of the laws, and forms a portion of the usages guaranteed to them in the most solemn manner by the Law of Nations, and by Statutes of the British Parliament.

That some of the said Judges, through partiality,—for political purposes,—and in violation of the Criminal Law of *England*, as established in this Country,—of their duty, and of their oath, have connived with divers Law Officers of the Crown, acting in the interest of the Provincial Administrations, to allow the latter to engross and monopolize all Criminal prosecutions of what nature soever, without allowing the private prosecutor to intervene or be heard, or any Advocate to express his opinion as *amicus curiae*, when the Crown Officers opposed it. That in consequence of this, numerous prosecutions of a political nature have been brought in the Courts of Law, by the Crown Officers, against those whose opinions were unfavorable to the Administration of the time being ; while it was impossible for the very numerous class of His Majesty's Subjects to which the latter belonged, to commence with the slightest confidence, any prosecution against those who, being protected by the Administration, and having countenanced its acts of violence, had been guilty of crimes or misdemeanors. That the said Judges have been illegally called upon by the Provincial Administrations to give their opinions secretly on questions which may afterwards be publicly and contradictorily argued before them ; and that the opinions themselves so given by the said Judges, as political partisans, have been in opposition to the Law, but in favor of the Administration for the time being ; and that the said Tribunals, as far as the persons composing them are concerned, have undergone no modification whatever, and inspire the same fears for the future.

That this House, as representing the People of this Province, possesses of right, and has in fact exercised within this Province, when occasion has required

dans la dernière Commission de la Paix, publiée pour la Province, les deux tiers des Juges de Paix, sont en apparence d'origine Britannique ou Etrangère, et le tiers seulement d'origine Française.

Que cet usage partial et abusif, de n'appeler en grande majorité aux fonctions publiques dans la Province, que ceux qui tiennent le moins à ses intérêts permanens et à la masse de ses Habitans, a été particulièrement appliqué au Département Judiciaire, les Juges ayant été systématiquement choisis pour les grands Districts, à l'exception d'un seul dans chacun d'eux, d'entre la classe qui, née hors du Pays, est la moins versée dans ses Lois et dans la Langue et les Usages de la majorité de ses Habitans ; que par suite de leur immiscement dans la politique du Pays, de leurs liaisons avec les Membres des Administrations Coloniales, et de leurs préjugés en faveur d'Institutions étrangères, et contre celles du Pays, la majorité des dits Juges ont introduit une grande irrégularité dans le système général de notre Jurisprudence, en négligeant de co-ordonner leurs décisions à ses bases reconnues ; et que les prétentions des dits Juges à régler les formes de la Procédure d'une manière contraire aux Lois du Pays, sans l'intervention de la Législature, ont souvent été étendues aux règles fondamentales du Droit et de la Pratique ; qu'en outre, par suite du même système, l'administration de la Justice Criminelle a été partielle, peu sûre et peu protectrice, et a manqué d'inspirer la confiance qui en doit être la compagne inséparable ; et que par suite de ces liaisons et de ces préjugés, quelques-uns des dits Juges ont, en violation des Lois, tenté d'abolir dans les Cours de Justice, l'usage de la Langue parlée par la majorité des Habitans du Pays, nécessaire à la libre action des Lois, et formant partie des usages à eux assurés de la manière la plus solennelle, par des Actes du Droit Public, et des Statuts du Parlement Britannique.

Que plusieurs des dits Juges, par partialité, dans des vues politiques, et en violation du Droit Criminel Anglais, tel qu'établi dans le Pays, de leur devoir et de leur serment, se sont entendus avec divers Officiers en Loi de la Couronne, agissant dans l'intérêt des Administrations Provinciales, pour laisser accaparer à ces derniers le monopole de toutes les poursuites criminelles, de quelque nature qu'elles fussent, sans vouloir permettre à la partie privée d'intervenir ou d'être entendue, ni même aux Avocats d'exprimer leurs opinions, comme amis de la Cour, lorsque les dits Officiers de la Couronne s'y opposaient ; qu'en conséquence, de nombreuses poursuites d'une nature politique ont été élevées dans les Cours de Justice par les dits Officiers de la Couronne, contre ceux dont les opinions étaient opposées aux Administrations d'alors, tandis qu'il était impossible à la classe nombreuse des Sujets de Sa Majesté, dont ces derniers faisaient partie, de traduire devant les Tribunaux, avec la moindre confiance, ceux qui, protégés par les dites Administrations, et aidant à leurs violences, avaient pu se rendre coupables de crimes ou de délits. Que les dits Juges ont été illégalement appelés par les Administrations Provinciales à donner secrètement leurs opinions sur des questions qui pouvaient, plus tard, être discutées publiquement et contradictoirement devant eux ; que de telles opinions ont été données par la plupart des dits Juges, devenus des partisans politiques, dans un sens contraire aux Lois, mais favorable aux Administrations ; et que le personnel des Tribunaux n'a, jusqu'à ce jour, éprouvé aucune modification, et inspire les mêmes craintes pour l'avenir.

Que cette Chambre, comme représentant le Peuple de cette Province, possède de droit et a exercé de fait dans cette Province, quand l'occasion l'a requis, les pouvoirs,

quired it, all the powers, privileges and immunities claimed and possessed by Your Honorable House in the United Kingdom of Great Britain and Ireland; and that it is its undoubted right to send for all persons, papers and records, and to command the attendance of all persons, Civil or Military, resident within the Province, as Witnesses, in all investigations which it may deem it expedient to institute; and to require such Witnesses to produce all papers and records in their keeping, whenever it shall deem it conducive to the public good so to do.

That as the Grand Inquest of the Province, it is the duty of this House to inquire concerning all grievances, and all circumstances which may endanger the general welfare of the Inhabitants of the Province, or may be of a nature to excite alarm in them, with regard to their lives, their liberty, or their property, to the end that such representations may be made to our most Gracious Majesty, and to His Parliament, or such Legislative measures introduced, as may lead to the redress of such grievances, or tend to allay such alarm; and that far from having a right to impede the exercise of these rights and privileges, the Governor in Chief is deputed by his Sovereign, is invested with great powers, and receives a large salary, as much for defending the rights of the Subject and facilitating the exercise of the privileges of this House, and of all constituted bodies, as for maintaining the Prerogatives of the Crown.

That since the commencement of the present Session of the Provincial Parliament, a great number of Petitions, relating to the infinite variety of objects connected with the public welfare, have been presented to this House, and many Messages and important Communications received by it, both from His Majesty's Government in England, and from His Majesty's Provincial Government; that many Bills have been introduced in this House, and many important inquiries ordered by it, in several of which, the Governor in Chief is personally and deeply implicated; that the said Petitions from our Constituents, the People of all parts of this Province,—the said Communications from His Majesty's Government in England, and from the Provincial Government,—the said Bills already introduced, or in preparation,—the said inquiries commenced and intended to be diligently prosecuted, may, and must, necessitate the presence of numerous witnesses,—the production of numerous papers,—the employment of numerous Clerks, Messengers and Assistants, and much printing, and lead to inevitable and daily disbursements, forming the Contingent Expenses of this House.

That from the year one thousand seven hundred and ninety two to the present, advances had always been made to meet these Expenses, on Addresses similar to that presented this year by this House, to the Governor in Chief, according to the practice adopted by Your Honorable House: That an Address of this kind is the most solemn vote of credit which this House can pass, and that almost the whole amount of a sum exceeding Two hundred and seventy seven thousand pounds, has been advanced on such votes by the predecessors of His Excellency the Governor in Chief, and by himself, (as he acknowledges by his Message of the eighteenth January one thousand eight hundred and thirty four,) without any risk having ever been incurred by any other Governor on account of any such advance, although several of them have had differences, attended by violence and injustice on their part, with this House, and without their apprehending that the then next Parliament would not be disposed to make good the engagements of this House: That this refusal of the Governor in Chief, in the present instance, essentially impedes the despatch of the business for which the Parliament

voirs, priviléges et immunités réclamées et possédées par Votre Honorable Chambre dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; et que c'est son privilége indubitable d'envoyer querir tous Papier et Records, et d'ordonner la comparution de toutes personnes Civiles ou Militaires, résidantes dans la Province, sur tout sujet d'enquête dont elle s'occupe, et de requérir de tels Témoins la production de tous Papier et Records étant sous leur garde, lorsqu'elle le juge nécessaire à l'avancement du bien public.

Que comme grande Enquête pour toute la Province, il est du devoir de cette Chambre, de s'enquérir de tous griefs et de toutes circonstances dangereuses au bien-être général des Habitans de la Province, ou propres à les alarmer par rapport à leur vie, leur liberté, ou leurs propriétés, aux fins que telles représentations puissent être faites à Notre Très-Gracieux Souverain, et à son Parlement, ou que telles dispositions législatives puissent être proposées, qui procureraient la réparation des griefs, seraient cesser le danger, ou appaiseraien les alarmes; et que loin de pouvoir mettre obstacle à l'exercice de ces droits et priviléges, le Gouverneur en Chef est député par son Souverain, et revêtu de grands pouvoirs et retrouvé de forts appointemens, aussi bien pour défendre les droits du sujet et faciliter l'exercice des priviléges de cette Chambre, et de tous les corps constitués, que pour maintenir les prérogatives de la Couronne.

Que depuis le Commencement de la présente Session du Parlement Provincial, un grand nombre de Requêtes relatives à l'inférieure variété de sujets qui tiennent à l'utilité publique, ont été présentées à cette Chambre, plusieurs Messages et Communications importantes, reçus de la part du Gouvernement de Sa Majesté, en Angleterre, et de la part du Gouvernement Provincial de Sa Majesté; plusieurs Bills ont été introduits dans cette Chambre, et plusieurs Enquêtes importantes ordonnées par elle, dans plusieurs desquelles le Gouverneur en Chef, se trouve personnellement et profondément impliqué; lesquelles Requêtes de nos Constituans, le Peuple de toutes les parties de la Province, lesquels Messages du Gouvernement de Sa Majesté et du Gouvernement Provincial, lesquels Bills déjà introduits ou qui l'auraient été ci-après, lesquelles Enquêtes, commencées pour être continuées avec diligence, peuvent et doivent nécessiter la présence de nombre de Témoins, la production de nombre d'Ecrits, l'emploi de nombre d'Ecrivains, Messagers, Assistans, Impressions, Déboursés inévitables et journaliers, formant les Dépenses Contingentes de cette Chambre.

Que depuis l'année Mil-sept-cent-quatre-vingt-douze jusqu'à la présente, des avances pour ces objets, en conformité à ce qui se pratique dans Votre Honorable Chambre, ont été constamment faites sur des Adresses semblables à celles que cette Chambre a présentées cette année au Gouverneur en Chef; qu'une telle Adresse est le vote de crédit le plus inviolable qu'elle puisse donner, et que la presque totalité d'une somme de plus de Deux cent soixante-dix-sept mille Livres a été avancée sur de tels votes de crédit, par les prédecesseurs de Son Excellence le Gouverneur en Chef actuel, et par lui-même, comme il le reconnaît par son Message du dix-huit Janvier Mil-huit-cent-trente-quatre, sans qu'il y ait jamais eu de risque à l'accorder pour aucun autre Gouverneur, quoique plusieurs aient été impliqués dans des difficultés violentes et injustes de leur part contre la Chambre d'Assemblée, et sans qu'ils aient appréhendé qu'un Parlement prochain, ne fut pas disposé à faire bon de ses engagemens; et que le refus du Gouverneur en Chef dans la circonstance actuelle, nuit essentiellement à la Dépêche des Affaires, pour lesquelles le Parlement a été convoqué, est contraire aux

liament was called together,—is derogatory to the rights and honor of this House,—and forms another grievance for which the present Administration of this Province is responsible.

Among the other grievances and abuses not herein before sufficiently particularized, we beg leave to represent to Your Honorable House:—The vicious composition and the irresponsibility of the Executive Council, the Members of which are at the same time Judges of the Court of Appeals; and the secrecy with which not only the functions but even the names of the Members of that body have been kept from the knowledge of this House, when inquiries have been instituted by it on the subject:—The increase of the expenses of the Government without the authority of the Legislature; and the disproportion of the Salaries paid to the public functionaries, to the services performed by them;—the rent of real property, and to the ordinary income commanded by the exertions of persons possessing talent, industry, and economy equal to, or greater than, those of the said functionaries:—The exorbitant fees illegally exacted in certain of the Public Offices, and in others connected with the Judicial Department, under regulations made by the Executive Council, by the Judges, and by other functionaries usurping the powers of the Legislature:—The cumulation of public places and offices in the same persons, and the efforts made by a number of families connected with the Administration, to perpetuate this state of things for their own advantage, and for the sake of domineering for ever, with interested views and in the spirit of party, over the People and their Representatives:—The intermeddling of Members of the Legislative Council in the Elections of the Representatives of the People, for the purpose of influencing and controlling them by force; and the selection frequently made of Returning Officers for the purpose of securing the same partial and corrupt ends:—The interference of the present Governor in Chief himself in the said Elections; his approval of the intermeddling of the said Legislative Councillors in the said Elections; the partiality with which he intervened in the Judicial proceedings connected with the said Elections, for the purpose of influencing the said proceedings in a manner favorable to the Military power, and contrary to the independence of the Judicial power; and the applause which, as Commander of the Forces, he bestowed upon the sanguinary execution of the Citizens by the Soldiery, the authors of which had not been acquitted by a Petty Jury:—The interference of the armed Military force at such Elections, through which three peaceable Citizens, whose exertions were necessary to the support of their families, and who were strangers to the excitement of the Election, were shot dead in the streets:—The various faulty and partial systems which have been followed, ever since the passing of the Constitutional Act, with regard to the management of the Waste Lands in this Province, and which have rendered it impossible for the great majority of the People of the Country to settle on the said Lands:—The fraudulent and illegal manner in which, contrary to His Majesty's Instructions, Governors, Legislative and Executive Councillors, Judges and subordinate Officers have appropriated to themselves large tracts of the said Lands:—The monopoly of an extensive portion of the said Lands in the hands of speculators residing in *England*, with which the Province is now threatened; and the alarm generally felt therein with regard to the alleged participation of His Majesty's Government in this scheme, without its having deigned to quiet His Majesty's faithful Subjects on this head, or to reply to the humble Address to His Majesty, adopted by this House during the last Session:—The want of all recourse in the Courts of Law on the part of those who have just and legal claims on the Government:—

aux droits et à l'honneur de cette Chambre, et est un nouveau grief contre l'Administration actuelle de cette Province.

Parmi les autres maux et abus non suffisamment exposés ci-dessus, nous signalerons à Votre Honorable Chambre:—La composition vicieuse et irresponsable du Conseil Exécutif, dont les Membres sont en même temps Judges de la Cour d'Appel, et le secret dans lequel on a tenu envers cette Chambre, lorsqu'elle a travaillé à enquérir, non seulement les attributions du dit Corps, mais même les noms de ceux qui en forment partie:—L'accroissement des Dépenses du Gouvernement, sans l'autorité de la Législature, et la disproportion des Salaires comparés aux services rendus, aux revenus des biens-fonds, et aux profits ordinaires de l'industrie chez des personnes d'autant et de plus de talens, de travail et d'économie, que les Fonctionnaires Publics:—Les Honoraires exorbitans illégalement exigés dans divers Bureaux Publics de l'Administration, et du Département Judiciaire, d'après des Règlements du Conseil Exécutif, des Judges, et d'autres Fonctionnaires usurpant les pouvoirs de la Législature:—Le cumul des places et emplois publics, et les efforts d'un nombre de familles, liées à l'Administration, pour perpétuer en leur faveur cet état de choses, et pour dominer à toujours le Peuple et ses Représentants, dans des vues d'intérêt et d'esprit de parti:—L'immiscement de Conseillers Législatifs dans les Élections des Représentants du Peuple, pour les violenter et les maîtriser, et les choix d'Officiers-Rapporteurs souvent faits pour les mêmes fins, dans des vues partiales et corrompues:—L'intervention du Gouverneur en Chef actuel lui-même dans les dites Élections; son approbation donnée à l'immiscement des dits Conseillers Législatifs dans les mêmes Élections; la partialité avec laquelle il s'est interposé dans les Procédures Judiciaires liées aux dites Élections, pour influer sur ces Procédures dans l'intérêt du pouvoir Militaire et contre l'indépendance du pouvoir Judiciaire, et les applaudissements par lui donnés en sa qualité de Commandant des Forces, à l'exécution sanglante du Citoyen par le Soldat, dont les auteurs n'avaient pas été acquittés par un petit Jury:—L'intervention de la Force Militaire, par quoi trois Citoyens paisibles, soutiens nécessaires de leurs familles, et étrangers à l'agitation de l'Election, ont été tués et fusillés dans la rue:—Les divers systèmes fautifs et partiaux d'après lesquels on a disposé, depuis le commencement de la Constitution, des Terres vacantes en cette Province, lesquels ont mis la généralité des Habitans du Pays dans l'impossibilité de s'y établir:—L'accaparement frauduleux et contraire aux Lois, et aux Instructions de la Couronne, de grandes étendues de ces Terres par les Gouverneurs, Conseillers Législatifs et Exécutifs, Judges et Employés subordonnés:—Le monopole dont la Province est menacée à l'égard d'une partie étendue des mêmes Terres, de la part de Spéculateurs résidans en *Angleterre*; et les alarmes répandues sur la participation du Gouvernement de Sa Majesté à ce projet, sans qu'on ait daigné rassurer Ses fidèles Sujets à cet égard, ni répondre à l'humble Adresse de cette Chambre à Sa Majesté, adoptée durant la dernière Session:—Le manque de recours dans les Tribunaux, pour ceux qui ont des réclamations justes et légales à exercer contre le Gouvernement:—La réserve trop fréquente de Bills par les Gouverneurs, pour la Sanction de Sa Majesté en *Angleterre*, et la négligence du Bureau Colonial, à s'occuper de ces Bills, dont un grand nombre ne sont pas revenus dans la Province, et dont quelques-uns n'en sont revenus qu'à une époque où il pouvait exister des doutes sur la validité de leur Sanction, ce qui a produit l'irrégularité et l'incertitude dans la Législation de la Province, et gêné cette Chambre dans son désir de renouveler dans les Sessions postérieures, les Bills réservés.

The too frequent reservation of Bills, by the several Governors, for the signification of His Majesty's pleasure, and the neglect of the Colonial Office to consider such Bills; a great number of which have never been sent back to the Province, and some of which have been returned so late that doubts may be entertained as to the validity of the sanction given to them; a circumstance which has produced irregularity and uncertainty in the Legislation of the Province, and has been felt by this House as an impediment to the re-introduction of the Bills reserved during the then preceding Session:—The neglect on the part of the Colonial Office to give any answer to certain Addresses transmitted by this House on important subjects:—The practice followed by the Administrations, of communicating in an incomplete manner, and by extracts, and frequently without giving their dates, the Despatches received from time to time, on the subjects which have engaged the attention of this House; and the too frequent references to the opinions of His Majesty's Ministers in *England*, on the part of the Provincial Administrations, upon points which it is in their power and within their province to decide:—The unjust retention of the College at *Quebec*, which forms part of the Estates of the late Order of Jesuits, and which from a College has been transformed into a Barrack for Soldiers:—The renewal of the Lease of a considerable portion of the same Estates, by the Provincial Executive, in favor of a Member of the Legislative Council, since those Estates were returned to the Legislature, and in opposition to the prayer of this House, and to the known wishes of a great number of His Majesty's Subjects to obtain Lands there, and to settle on them; and the refusal of the said Executive to communicate the said Lease and other information on the subject, to this House:—The obstacles unjustly opposed by an Executive, friendly to abuses and ignorance, to the establishment of Colleges endowed by virtuous and disinterested men for the purpose of meeting the growing desire of the People for the careful education of their Children:—The refusal of justice with regard to the accusations brought by this House, in the name of the People, against Judges, for flagrant acts of malversation, and for ignorance and violation of the Law:—The refusals on the part of the Governors, and more especially of the present Governor in Chief, to communicate to this House the information asked for by it, from time to time, and which it had a right to obtain, on a great number of subjects connected with the public business of the Province:—The refusal of His Majesty's Government to reimburse to the Province, the amount for which the late Receiver General was a defaulter; and its neglect to enforce the recourse which this Province was entitled to against the property and person of the said late Receiver General.

Having now shown by the faithful statement of facts which we have thus laid before Your Honorable House, that the Laws and Constitution of this Province have not at any period been administered in a manner more contrary to the interests of His Majesty's Government, and to the rights of the People of this Province, than under the present Administration, we expect from the honor, patriotism and justice of the Reformed Parliament of the United Kingdom, and have resolved to pray, and do pray, that Your Honorable House will bring Articles of Impeachment, and support those Articles of Impeachment before the House of Lords, against His Excellency Matthew Whitworth Aylmer, Lord Aylmer of Balrath, the present Governor in Chief of this Province, for having, while acting as Governor, in contradiction to the wishes of Parliament, and to any instructions he can have received, against the honor and dignity of the Crown, and the rights and privileges of this House and the People whom it represents, so recomposed the Legislative Council, as to ang-

ment vés dans une Session précédente:—La négligence du Bureau Colonial, à répondre à des Adresses transmises de la part de cette Chambre sur des sujets importans:—L'usage des Gouverneurs de ne communiquer que d'une manière incomplète, par Extraits, et souvent sans date, les Dépêches reçues, de temps à autre, sur les sujets dont s'est occupée cette Chambre; et le recours trop fréquent des Administrations Provinciales, à l'opinion des Ministres de Sa Majesté en *Angleterre*, sur des points dont il est en leur pouvoir et de leur compétence de décider:—La détention injuste du Collège de *Québec*, formant partie des Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, ravi à l'Education, pour y loger des Soldats:—Le Bail d'une partie considérable des mêmes Biens renouvelé par l'Exécutif Provincial, à l'un des Conseillers Législatifs, depuis leur remise à la Législature, à l'encontre de la prière de cette Chambre, et du désir commun d'un grand nombre de Sujets de Sa Majesté, d'y obtenir des Concessions pour s'y établir; le refus du dit Exécutif de communiquer à cette Chambre, les Baux y relatifs et autres renseignemens à ce sujet:—Les injustes obstacles opposés par un Exécutif ami des abus et de l'ignorance, à la fondation de Collèges dotés par des hommes vertueux et désintéressés, pour répondre aux besoins et aux désirs croissants de la population, de recevoir une éducation soignée:—Le refus de faire droit sur les Accusations portées au nom du Peuple, par cette Chambre, contre des Juges, à l'égard de malversations flagrantes, d'ignorance et de violation des Lois:—Les refus des Gouverneurs, et surtout du Gouverneur en Chef actuel, de communiquer à cette Chambre un grand nombre de renseignemens demandés de temps à autre sur les Affaires Publiques de la Province, et qu'elle a droit d'avoir:—Le refus du Gouvernement de Sa Majesté, de rembourser à la Province le montant de la délocalisation du ci-devant Receveur-Général, et sa négligence à exercer les droits de la Province, sur les biens et la personne du même ci-devant Receveur-Général.

L'Exposé vérifie que nous venons de faire à Votre Honorable Chambre, démontrant qu'à aucune époque les Lois et la Constitution de la Province, n'ont été administrées d'une manière plus contraire aux intérêts du Gouvernement de Sa Majesté, et aux droits du Peuple, que sous la présente Administration, nous attendons de l'honneur, du patriotisme, et de la justice du Parlement Réformé du Royaume-Uni, et nous avons résolu de supplier, et nous supplions Votre Honorable Chambre que des Accusations Parlementaires soient portées et appuyées devant la Chambre des Lords, contre Son Excellence Matthew Whitworth Aylmer, Lord Aylmer de Balrath, Gouverneur en Chef actuel de cette Province, pour avoir dans l'exécution des devoirs de sa charge, en contravention au désir du Parlement, et aux directions qu'il a pu recevoir, à l'honneur et à la dignité de la Couronne, aux droits et priviléges de cette Chambre, et du Peuple qu'elle représente, recomposé le Conseil de manière à augmenter les dissensions qui déchirent la Colonie; mis des entraves sérieuses aux travaux de cette

ment the dissensions which rend this Colony;—for having seriously impeded the labors of this House, acting as the Grand Inquest of the Country; for having disposed of the Public Revenue of the Province, against the consent of the Representatives of the People, and in violation of the Law and of the Constitution;—for having maintained existing abuses, and created new ones;—for having refused to sign a Writ for the Election of a Representative, to fill a vacancy which had happened in this House, and to complete the number of Representatives established by law for this Province;—and generally for and on account of his illegal, unjust and unconstitutional Administration of the Government of this Province; and against such of the wicked and perverse advisers who have misled him, as this House may hereafter accuse, if there be no means of obtaining justice against them in this Province, or at the hands of His Majesty's Executive Government in *England*. We trust that the two Houses of the Parliament of the United Kingdom will be disposed, both from inclination and from a sense of duty, to support the accusations brought by this House, to watch over the preservation of its rights and privileges, which have been so frequently and violently attacked, more especially by the present Administration,—and so to act, that the People of this Province may not be forced by oppression to regret their dependence on the British Empire, and to seek elsewhere a remedy for their afflictions.

We therefore humbly pray that Your Honorable House will be pleased to take our present Address into favorable consideration, and, jointly with the other branches of the Parliament of the United Kingdom, to use its efforts that the defects which exist in the Laws and Constitution of this Province, may be remedied in a manner conformable to the wishes, the interests and rights of the People of this Province and of this House; to see that the abuses and grievances which have prevailed and which still prevail in this Province, are fully and entirely redressed,—and to punish the authors and perpetrators of them in a manner consistent with the justice and honor of the People of *England*, and with the dignity of the Crown,—and to exert the wholesome influence possessed by Your Honorable House, for the purpose of preventing the recurrence of the same grievances and abuses in future, and to the end that the Laws and Constitution of the Province may be constitutionally, equitably, and impartially administered.

And as by inclination and by duty we are led and bound to do, we shall ever pray, &c. &c.

Mr. Bedard moved, seconded by Mr. Bourdages, That the Question of concurrence be now separately put upon each Paragraph of the said Address to His Majesty:

Mr. Gugy moved in amendment, seconded by Mr. Stuart, That the word "now," in the said Motion be struck out, and the words "on Monday next," substituted.

The House divided on the Motion of Amendment; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Anderson, Davis, Gugy, Hoyle, Langue-doc, Le Boutillier, Lemay, Stuart, Taylor, Wood and Wright. (11.)

Nay,

Messieurs Amiot, Archambault, Baker, Bedard, Berthelet, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Ton-nancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Duval, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Hamilton, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Poulin, Proulx, Quesnel, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier,

cette Chambre, comme grande Enquête du Pays; avoir disposé du Revenu Public de la Province, contre le consentement des Représentans du Peuple, en contravention à la Loi et à la Constitution; maintenu des abus existans, et en avoir fait naître de nouveaux; avoir refusé de signer un Writ d'Election pour remplir une vacance occasionnée dans la Représentation de cette Province, et de compléter la dite Représentation au nombre voulu par la Loi; et en général, par suite et à raison de son administration illégale, injuste et inconstitutionnelle du Gouvernement de cette Province; et contre tels des Conseillers méchants et pervers qui l'ont guidé, que cette Chambre pourra ci-après accuser, s'il n'y a pas moyen d'obtenir justice contre eux dans cette Province, ou de la part du Gouvernement Exécutif de Sa Majesté en *Angleterre*. Nous espérons que les deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni, seront disposées autant par inclination que par devoir, à soutenir les accusations portées par cette Chambre, à veiller à la conservation de ses droits et priviléges souvent et violemment attaqués, surtout par l'Administration actuelle, et à faire en sorte qu'on ne puisse, en opprimant le Peuple de cette Colonie, lui faire regretter sa dépendance de l'Empire Britannique, et chercher ailleurs un remède à ses maux.

Nous supplions donc Votre Honorable Chambre, de vouloir bien prendre en sa considération favorable, notre présente humble Adresse; travailler de concert avec les autres branches du Parlement du Royaume-Uni à ce que les défectuosités qui existent dans les Lois et la Constitution de cette Province, soient modifiées d'une manière conforme aux vœux, aux intérêts et aux droits du Peuple de cette Province et de cette Chambre; veiller à la réparation pleine et entière des griefs et abus qui ont régné et continuent de régner en cette Province, et à en faire punir les auteurs et perpetratoires, d'une manière conforme à la justice et à l'honneur du Peuple Anglais et à la dignité de la Couronne; et exercer l'influence salutaire de Votre Honorable Chambre, et faire en sorte que le retour des mêmes griefs et abus soit prévenu pour l'avenir, et que les Lois et la Constitution de la Province soient administrées d'une manière constitutionnelle, équitable et impartiale;

Et autant par inclination que par devoir, nous ne cesserons de prier pour Votre Honorable Chambre.

M. Bedard a proposé, secondé par M. Bourdages, Que la Question de concours soit maintenant séparément mise sur chaque Paragraphic de la dite Adresse à Sa Majesté.

M. Gugy a proposé en amendement, secondé par M. Stuart, Que le mot "maintenant," dans la dite Motion, soit retranché, et les mots "Lundi prochain," substitués.

La Chambre s'est divisée sur la Motion d'Amendement; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Anderson, Davis, Gugy, Hoyle, Langue-doc, Le Boutillier, Lemay, Stuart, Taylor, Wood et Wright. (11)

Contre,

Messieurs Amiot, Archambault, Baker, Bedard, Berthelet, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Ton-nancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Duval, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Hamilton, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Poulin, Proulx, Quesnel, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier,

Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanselson and Viger. (59.)

So it passed in the Negative.

The Question being then put on the main Motion;

The House divided thereon; and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yees,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Goodhue, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rochebrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanselson and Viger. (54.)

Nays,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Davis, Duval, Gugy, Hamilton, Hoyle, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright and Young. (18.)

So it was carried in the Affirmative; and

The said Address being again read Paragraph by Paragraph, and the Question of concurrence being separately put thereon,

The House divided upon each; and the names being called for, they were taken down, as followeth:

Yees,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rochebrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanselson and Viger. (53.)

Nays,

Messieurs Anderson, Badeaux, Baker, Berthelet, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hamilton, Hoyle, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright and Young. (20.)

So they were carried in the Affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Address to His Majesty.

Mr. Bedard moved to resolve, seconded by Mr. Bourdages, That this House doth concur with the Committee in the said Petition to the Lords Spiritual and Temporal of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, in Parliament assembled.

The House divided on the Question:

Yees, 58.

Nays, 20.

And the names being called for, they were taken down, as in the last preceding division.

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Mr. Bedard moved to resolve, seconded by Mr. Bourdages, That this House doth concur with the Committee in the said Petition to the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses representing the Commons of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, in Parliament assembled.

The House divided on the Question:

Yees, 58.

Nays, 20.

And the names being called for, they were taken down, as in the last preceding division.

So

Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanselson et Viger. (59.)

Ainsi elle a passé dans la Négative.

La Question ayant été alors mise sur la Motion principale,

La Chambre s'est divisée sur icelle; et les noms ayant été demandés, il ont été pris comme suit:

Pour,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Goodhue, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rochebrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanselson et Viger. (54.)

Contre,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Davis, Duval, Gugy, Hamilton, Hoyle, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, et Young. (18.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

La dite Adressé ayant été lu de nouveau, Paragraphe par Paragraphe, et la Question de concours ayant été séparément mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée sur chaque; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit:

Pour,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Poissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rochebrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanselson et Viger. (53.)

Contre,

Messieurs Anderson, Badeaux, Baker, Berthelet, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hamilton, Hoyle, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright et Young. (20.)

Ainsi ils ont été emportés dans l'Affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Adressé à Sa Majesté.

M. Bedard a proposé de résoudre, secondé par M. Bourdages, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Pétition aux Lords Spirituels et Temporels du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblés en Parlement.

La Chambre s'est divisée sur la Question:

Pour, 58.

Contre, 20.

Et les noms ayant été demandés, ils ont été pris, tels que dans la division précédente.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et *Résolu*, en conséquence.

M. Bedard a proposé de résoudre, secondé par M. Bourdages, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Pétition aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, représentant les Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblés en Parlement.

La Chambre s'est divisée sur la Question:

Pour, 58.

Contre, 20.

Et les noms ayant été demandés, ils ont été pris, tels que dans la division précédente.

Ainsi

So it was carried in the Affirmative, and
Resolved, Accordingly.

An Address to His Excellency on the State of the Province.
Mr. Bedard moved, seconded by Mr. Bourdages, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, informing His Excellency that this House has voted an humble Address to His Majesty on the State of the Province, and respectfully praying His Excellency will be pleased to transmit the same to His Majesty's Ministers, for the purpose of being laid at the foot of the Throne.

The House divided on the Question :

Yea, 53,
Nays, 20.

And the names being called for, they were taken down, as in the last preceding division.

So it was carried in the Affirmative, and
Resolved, Accordingly.

The Addresses and Petitions engrossed.
Mr. Bedard moved, seconded by Mr. Bourdages, That the said Addresses, and the said Petitions be engrossed.

The House divided on the Question :

Yea, 53.
Nays, 20.

And the names being called for, they were taken down, as in the last preceding division.

So it was carried in the Affirmative, and
Ordered, Accordingly.

Addresses presented by the whole House.
Mr. Bedard moved, seconded by Mr. Bourdages, That the said Address to His Excellency the Governor in Chief, and also the Address of this House to His Majesty, be presented to His Excellency by the whole House.

The House divided on the Question :

Yea, 53.
Nays, 20.

And the names being called for, they were taken down, as in the last preceding division.

So it was carried in the Affirmative, and
Ordered, Accordingly.

Ordered, That Mr. Bedard, Mr. Bourdages, Mr. Leslie and Mr. Child, do wait upon His Excellency the Governor in Chief, to know His Excellency's pleasure, when he will receive this House with the said Addresses.

Mr. Morin appointed to proceed to England with the Petitions on the State of the Province.
Mr. Bedard moved to resolve, seconded by Mr. Girouard, That it is expedient to appoint some person in whom this House reposes confidence, to carry to England and deliver to the Honorable Denis Benjamin Viger, the Agent of this Province there, the Petitions of this House to the two Houses of the Parliament of the United Kingdom on the State of the Province, and to support the same jointly with the said Honorable Denis Benjamin Viger.

The House divided on the Question ; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Méthot, Mousseau, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanselson and Viger. (52.)

Nays,

Messieurs Anderson, Badeaux, Baker, Berthelet, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hamilton, Hoyle, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood and Wright. (20.)

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved,

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et
Résolu, en conséquence.

Address à Son Excellence sur l'Etat de la Province.
M. Bedard a proposé, secondé par M. Bourdages, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, informant Son Excellence, que cette Chambre a voté une humble Adresse à Sa Majesté, sur l'Etat de la Province, et priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien transmettre icelle aux Ministres de Sa Majesté, afin qu'elle soit mise au pied du Trône.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 53.

Contre, 20.

Et les noms ayant été demandés, ils ont été pris, tels que dans la division précédente.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et
Résolu, en conséquence.

Les Adresses et Pétitions à être glosées.
M. Bedard a proposé, secondé par M. Bourdages, Que les dites Adresses et les dites Pétitions soient grossoyez.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 53.

Contre, 20.

Et les noms ayant été demandés, ils ont été pris, tels que dans la division précédente.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

Les Adresses à être présentées par toute la Chambre.
M. Bedard a proposé, secondé par M. Bourdages, Que la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, et aussi l'Adresse de cette Chambre à Sa Majesté, soient présentées à Son Excellence par toute la Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 53.

Contre, 20.

Et les noms ayant été demandés, ils ont été pris, tels que dans la division précédente.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et
Ordonné, en conséquence.

Ordonné, Que M. Bedard, M. Bourdages, M. Leslie et M. Child se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir de Son Excellence, quand il lui plaira de recevoir cette Chambre avec les dites Adresses.

M. Morin nommé pour se rendre en Angleterre, avec les Pétitions aux Lords et aux Communes sur l'Etat de la Province.
M. Bedard a proposé de résoudre, secondé par M. Girouard, Qu'il convient de charger une personne, dans laquelle cette Chambre repose confiance, de porter et remettre à l'Honorable Denis Benjamin Viger, Agent de la Province, en Angleterre, les Pétitions de cette Chambre sur l'Etat de la Province, aux deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni, et de les appuyer conjointement avec le dit Honorable Denis Benjamin Viger.

La Chambre s'est divisée sur la Question : les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Courteau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Pierre Antoine Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Létourneau, Méthot, Mousseau, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rocbrune, Rochon, Rodier, Scott, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanselson et Viger. (52.)

Contre,

Messieurs Anderson, Badeaux, Baker, Berthelet, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hamilton, Hoyle, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood et Wright. (20.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

Résolu,

Resolved, Accordingly.

Mr. Bedard moved, seconded by Mr. Girouard, That Augustin Norbert Morin, Esquire, a Member of this House, be charged with the said Mission.

The House divided on the Question :

Yea, 52.

Nays, 20.

And the names being called for, they were taken down, as in the last preceding division.

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Montreal Harbour Bill read the second time, and engrossed.

A Bill to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other objects, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Bill to fit up the Marine Hospital, read the second time, and engrossed.

A Bill to appropriate a sum of money to fit up the Marine Hospital at Quebec, for the reception of the Sick, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

Committee on the State of the Province.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Turgeon took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Turgeon reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Monday next.

The names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Besserer, Bourdages, Bureau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Huot, Kimber, Lafontaine, Larie, Lemay, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Proulx, Quesnel, Raymond, Rivard, Scott, Simon, Tessier, Trudel, Turgeon and Viger.

And at half past ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House, for want of a Quorum, till Monday next, at ten o'clock, A. M.

Adjournment.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Message from the Council.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to provide additional encouragement to Elementary Education in the Country parts of this Province," with several Amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

And also,

The Council have agreed to Elementary Education Bill with amendments.

Le Conseil a concouru au Bill en faveur de l'Education Élémentaire, avec des amendements.

Le Conseil a concouru au Bill en faveur de l'Education Élémentaire, avec des amendements.

Résolu, en conséquence,

Mr. Bedard a proposé, secondé par M. Girouard, Qu'Augustin Norbert Morin, Ecuyer, Membre de cette Chambre, soit chargé de la dite mission.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 52.

Contre, 20.

Et les noms ayant été demandés, ils ont été pris, tels que dans la division précédente.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et Résolu, en conséquence.

Conformément à l'Ordre, un Bill qui pourvoit à des dispositions ultérieures pour l'Amélioration et l'Aggrandissement du Havre de Montréal, et pour d'autres objets, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour approprier une somme d'argent, pour mettre l'Hôpital de Marine, à Québec, en état de recevoir les malades, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Turgeon a pris la Chaire du Comité, et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Turgeon a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Lundi prochain.

Les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Besserer, Bourdages, Bureau, Child, De Bleury, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Jacques Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Huot, Kimber, Lafontaine, Larie, Lemay, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Proulx, Quesnel, Raymond, Rivard, Scutt, Simon, Tessier, Trudel, Turgeon et Viger.

Et à dix Heures et demie du soir, M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum, à Lundi prochain, à dix Heures, A. M.

Lundi, 3 Mars, 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à quatre Heures, P. M. ce jour.

Message du Conseil Légitif, par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

M. l'Orateur,

Le Conseil Légitif a passé le Bill, intitulé, "Acte qui pourvoit à l'encouragement additionnel de l'Éducation Élémentaire dans les Campagnes de cette Province," avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et aussi,

LEGISLATIVE COUNCIL,
Saturday, 1st March, 1834.

The Council request Document, &c. on Bill to aid the Inhabitants in distress to sow their Lands.

Ordered, That a Message be sent to the Assembly by one of the Masters in Chancery, to request that the Documents, Evidences and Proofs upon which is founded the Bill, intituled, "An Act to aid the Inhabitants in distress from the failure of the crops in certain parts of this Province to sow their Lands," be communicated to this House.

And then he withdrew.

The Master in Chancery was then called in, and informed by Mr. Speaker, that the House will send an answer by Message.

Lachine Canal Bill passed.

An engrossed Bill to provide for the making of certain improvements about the Lachine Canal, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Leslie do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Montreal Harbour Bill passed.

An engrossed Bill to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other objects, was read for the third time.

Mr. Leslie moved, seconded by Mr. Bureau, That the Bill do pass.

The House divided on the Question :

Yea, 40.

Nays, 4.

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Leslie do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Internal Communications Bill passed.

An engrossed Bill to make further provision for the improvement of the Internal Communications of this Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Archambeault do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill to fit up the Marine Hospital passed.

An engrossed Bill to appropriate a sum of money to fit up the Marine Hospital at Quebec, for the reception of the Sick, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Tessier do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Steam Dredging Vessel Bill passed.

An engrossed Bill to provide for defraying the cost of a Vessel to receive certain Steam Dredging Machinery, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Archambeault do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

A new Elementary Education Bill read the first time.

Ordered, That Mr. Huot have leave to bring in a Bill for the further encouragement of Education throughout the Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read for the first time; and ordered to be read a second time this day in the afternoon sitting.

Contested Elections Bill reported, amended and engrossed.

Mr. Guillet, from the Committee of the whole House on the Bill to regulate the manner of proceeding upon Contested Elections of Members to serve in the House of Assembly, and to repeal certain Acts therein mentioned, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered,

CONSEIL LEGISLATIF,
Samedi, 1^{er} Mars 1834.

Le Conseil de demande des Documents, etc. sur le Bill pour aider les Habitans en détresse à ensemercer leurs terres.

Ordonné, Qu'un Message soit envoyé à l'Assemblée, par l'un des Maîtres en Chancellerie, pour demander que les Document, Témoignages et Preuves, d'après les Habitans en détresse à ensemercer leurs terres.

"Acte pour aider les Habitans en détresse, par le manque des Récoltes, dans certaines parties de la Province, à ensemercer leurs Terres," soient communiqués à cette Chambre.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Maître en Chancellerie a été alors appelé, et informé par M. l'Orateur, que cette Chambre enverra une réponse par Message.

Un Bill grossoyé pour pourvoir à la confection de certaines Améliorations au Canal de Lachine, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Leslie porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé qui pourvoit à des dispositions ultérieures pour l'amélioration et l'agrandissement du Havre de Montréal, et pour d'autres objets, a été lu pour la troisième fois.

M. Leslie a proposé, secondé par M. Bureau, Que le Bill passe.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 40.

Contre, 4.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que M. Leslie porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour pourvoir plus amplement à l'amélioration des Communications Intérieures de cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Archambeault porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour approprier une somme d'argent, pour mettre l'Hôpital de Marine, à Québec, en état de recevoir les malades, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Tessier porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé qui pourvoit à défrayer le coût d'un Vaisseau pour y placer certain Mécanisme d'un Cure-Môle à Vapeur, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Archambeault porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Ordonné, Que M. Huot ait la permission d'introduire un Bill pour l'encouragement ultérieur de l'Education dans cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, ce jourd'hui, dans la Séance de l'après-midi.

M. Guillet, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour régler la manière de procéder sur les Contestations relatives aux Elections des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée, et pour révoquer certains Actes y mentionnés, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné,

Ordered, That the following Clause be added to the said Bill, and do form part therof, and follow the sixteenth Clause :

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that the said Committee shall be formed and proceed in the manner hereinafter directed, that is to say : The Clerk of the House shall notify in writing all the Members of the House of Assembly then in Town, to attend in their places on the day appointed for taking into consideration the Petition against the Election or Return, as well as the Petitioners and their Agents or Counsel to attend at the Bar; and after the consideration of the said Order, if it is determined to refer the matter to a Committee, the names of the Members so notified shall be called over, and the sitting Member and the Petitioners or their Agents or Counsel respectively, shall nominate each one Member to be of the said Committee ; and the names of all the other Members present, shall be written on slips of paper rolled up and deposited in a box by the Clerk, from which, after shaking the same, he shall draw out one name and deliver it to the Speaker to be read, and so continue to draw and deliver names to be read in succession, till they amount to twenty five, when the excuses or disqualifications which may be urged shall be decided upon by the House, and new names drawn in the same manner to replace any which may be excused or adjudged disqualified ; and the Clerk shall then deliver lists of the twenty five to the Petitioners and the sitting Member or their Agents or Counsel, and the Chairman and Members so named shall then withdraw, with the Petitioners and the sitting Member and their Agents or Counsel, and the names shall be reduced to nine, including the two nominees of the Petitioners and of the sitting Member, by their striking out, by themselves or their Agents or Counsel, one name alternately, commencing on the part of the Petitioners ; and the said Committee, being first duly sworn as hereinbefore provided, shall sit and proceed on the Petition and matter referred, every day, Sundays and Holidays excepted, till the facts thereof are determined and the Report made ; and no proceedings shall be had in the said Committee without the presence of the whole of its Members, unless with leave of the House, and all absences of Members shall be reported to the House without delay, which shall fill up by lot from the Members present any unavoidable vacancies occurring in the said Committee, in the manner hereinbefore directed : — Provided always, that no Report shall be agreed upon, but in the presence of all the Members of the Committee, and by the votes of a majority of them."

Ordered, That the following Clause be added to the said Bill, and do form part therof, and follow the Clause last adopted :

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that each and every such Committee may be authorized, by order of the House, to sit after the prorogation of the then Provincial Parliament, and to report at the ensuing Session thereof, and that the Members of the said Committee may be allowed their expenses for themselves and Clerk at the same rate as provided in this Act for the expenses of Commissioners and their Clerks, to be recovered in the same manner."

Ordered, That the sixteenth Clause of the said Bill be now reconsidered.

Ordered, That the word "thirteen," in the sixth line of the said Clause, be struck out, and the word "nine" substituted in lieu thereof.

Ordered,

Ordonné, Que la Clause suivante soit ajoutée au dit Bill, et fasse partie d'icelui, et suive la seizième Clause :

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que le dit Comité sera formé et procèdera en la manière qui suit, savoir : Le Greffier de la Chambre notifiera par écrit les Membres de la Chambre d'Assemblée, alors en ville, de se trouver à leurs places au jour fixé pour prendre en considération la Pétition contre l'Election, ou le Retour, de même que les Pétitionnaires, leurs Agens ou Avocats, de se rendre à la Barre, et après avoir considéré le dit ordre, s'il est déterminé de renvoyer la matière à un Comité, les noms des Membres qui auront été ainsi notifiés seront appelés, et le Membre siégeant et les Pétitionnaires, ou leurs Agens ou Avocats respectivement, nommeront chacun un Membre pour être du dit Comité ; et les noms de tous les autres Membres présens seront écrits séparément sur des bandes de papier, lesquelles seront roulées et déposées dans une Boîte par le Greffier ; de laquelle, après qu'elle aura été remuée, il retirera un nom, et le remettra à l'Orateur, qui en fera lecture, et continuera ainsi d'en retirer et lire les noms de suite, jusqu'à ce que le nombre s'élève à vingt-cinq, et alors il sera procédé à entendre les excuses ou les disqualifications qui pourront être proposées, lesquelles seront décidées par la Chambre ; et il sera retiré de nouveaux noms en la même manière, en remplacement d'aucun de ceux qui pourront avoir été excusés ou jugés disqualifiés ; et le Greffier remettra alors aux Pétitionnaires, leurs Agens ou Avocats, des Listes des vingt-cinq Membres susdits, et le Président et les Membres, ainsi nommés, se retireront alors avec les Pétitionnaires, le Membre siégeant et leurs Agens ou Avocats, et les noms seront réduits à neuf, y compris les deux nommés par les Pétitionnaires et le Membre siégeant, en biffant, soit par eux-mêmes ou leurs Agens ou leurs Avocats, un nom alternativement, en commençant par le Pétitionnaire ; et le dit Comité, après avoir été dûment assermenté, tel qu'il est pourvu, siégera et procèdera sur la Pétition, et la matière qu'il lui auront été renvoyés, tous les jours, les Dimanches et jours de Fête exceptés, jusqu'à ce que les faits aient été déterminés, et qu'il ait été fait un Rapport ; et il ne sera fait aucunes procédures dans le dit Comité, sans la présence de tous les Membres d'ici-lui, à moins que ce ne soit par permission de la Chambre, et en cas d'absence de la part d'aucun des Membres, il en sera fait rapport à la Chambre sans délai, laquelle remplacera par la voie du sort entre les Membres présens, toutes les absences inévitables qui pourront survenir dans le dit Comité, et ce en la manière ci-devant prescrite. Pourvu toujours qu'aucun Rapport ne sera agréé, à moins que ce ne soit en présence de tous les Membres du Comité, et d'après les votes de la majorité d'icelui."

Ordonné, Que la Clause suivante soit ajoutée au dit Bill, et fasse partie d'icelui, et suive la dernière Clause adoptée.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que tout et tel chaque Comité pourra être autorisé, par ordre de la Chambre, à siéger après la prorogation du Parlement Provincial, et à faire rapport à la Session en suivante d'icelui ; et que les Membres du dit Comité auront droit à leurs dépenses pour eux-mêmes et leur Greffier, sur le même pied qu'il est pourvu par cet Acte, relativement aux dépenses des Commissioners et de leurs Greffiers, et dont le recouvrement sera fait en la même manière."

Ordonné, Que la seizième Clause du dit Bill soit maintenant considérée de nouveau.

Ordonné, Que le mot "treize," dans la sixième ligne de la dite Clause, soit retranché, et le mot "neuf" substitué au lieu d'icelui.

Ordonné,

Ordered, That the words "of whom nine shall form a Quorum, and," in the sixth and seventh lines of the said Clause, be struck out.

Ordered, That the following words : "and of their opinion thereon," be added to the nineteenth line of the said Clause, after the word "taken," and do form part thereof.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee, to examine by Evidence into the Events connected with, and which led to the interference of an armed Military Force at the late Election of a Representative for the West Ward of *Montreal*, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Dionne* took the Chair of the Committee; and after some time spent therein.

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. *Dionne* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Wednesday next.

Then, on Motion of Mr. *Bourdages*, seconded by Mr. *Dionne*,

The House adjourned.

Monday, 3d March, 1834.—Four o'clock, P. M.

Messengers Report. **M**r. *Bedard*, accompanied by the other Messengers, reported that, in obedience to the Orders of the House, they had waited upon His Excellency the Governor in Chief, to know His Excellency's pleasure when he will receive this House with their Addresses to His Majesty, and to His Excellency, on the State of the Province; and that His Excellency had been pleased to appoint to-morrow, at One o'clock, P. M. to receive the House at the Castle of *St. Lewis*.

Adjournment. *Ordered,* That when this House doth adjourn, it will adjourn till to-morrow at ten o'clock, A. M.

Various Documents from the Hon. D. B. Viger. Mr. Speaker laid before the House various Documents by him received from the Honorable *Denis Benjamin Viger*, named to proceed to *England*, and support the Petitions of this House to His Majesty and both Houses of the Imperial Parliament.

Appendix (B.) For the said Documents, see Appendix (B.) at the end of this Volume.

To be printed. *Ordered,* That two hundred Copies of the said Documents be printed for the use of the Members of this House.

Report on Elections of Members. Mr. *Neilson*, from the Special Committee to whom was referred the Resolution of this House of the 27th January last, to wit : "That it is expedient to alter and amend the Laws now in force for regulating the Elections of Members to serve in the Assembly of this Province," with power to report by Bill or otherwise, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee proceeded to the consideration of a Bill to repeal certain Acts therein mentioned, to regulate

Ordonné, Que les mots "et dont le Quorum ne sera pas moins de neuf," dans les sixième et septième lignes de la dite Clause, soient retranchés.

Ordonné, Que les mots suivans "et de leur opinion sur icelui," soient ajoutés dans la dix-huitième ligne de la dite Clause, après le mot "l'enquête," et fassent partie d'icelle.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée, à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de *Montréal*, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Dionne* a pris la Chaire du Comité, et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Dionne* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain.

Alors, sur Motion de M. *Bourdages*, secondé par M. *Dionne*,

La Chambre s'est ajournée.

Evénemens à Montréal, du 23 Mai 1832.

Rapport de Messagers.

Divers Docu- ments de l'Hon. D. B. Viger.

Rapport sur les Elections de Membres.

Lundi, 3 Mars 1834.—Quatre Heures, P. M.

M. *Bedard*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport, qu'en obéissance aux ordres de la Chambre, ils s'étaient rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir de Son Excellence, quand il lui plairait de recevoir cette Chambre, avec ses Adresses à Sa Majesté et à Son Excellence, sur l'Etat de la Province, et qu'il avait plu à Son Excellence, de fixer demain à une Heure, P. M., pour recevoir la Chambre au Château *St. Louis*.

Ordonné, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajourne à demain à dix Heures, A. M.

M. l'Orateur a mis devant la Chambre, divers Documents par lui reçus de l'Honorable *Denis Benjamin Viger*, nommé pour se rendre en Angleterre, et y appuyer les Pétitions de cette Chambre à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement Impérial.

Pour les dits Documents, voir Appendix (B.) à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que deux cents Copies des dits Documents soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. *Neilson*, du Comité Spécial auquel a été référée la Résolution de cette Chambre, du 27 Janvier dernier, savoir : "Qu'il est expédition de changer et amender les Lois actuellement en force, pour régler les Elections de Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province," avec pouvoir de faire rapport par Bill ou autrement, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a procédé à la considération d'un Bill pour abroger certains Actes y mentionnés, pour régler l'Election

gulate the Election of Members to serve in the Assembly of this Province, and to ascertain the duties of Returning Officers, submitted by the Chairman of the Committee; and are of opinion that in the present state of the Session it is inexpedient to proceed further on the said Bill, or on any great alteration on the Election Laws during the present Session.

Message from
the Council.

The Council
have agreed to
Quarantine Es-
tablishment Bill.

Pilots Indemni-
fication Bill,
with an amend-
ment.

Rule of the
House relating
to Reports on
Petitions for
Private Bills
suspended.

Report on Peti-
tion of Lorette
Indians relating
to the Seigniory
of Sillery.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery :

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to provide for the reimbursement of a certain sum of money advanced towards the support of the Quarantine Establishment at *Grosse Isle*, during the year one thousand eight hundred and thirty three, and for other purposes therein mentioned," without any amendment.

And also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to indemnify Pilots for their loss of time while detained in Quarantine," with an amendment, to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

Resolved, That the Rule of this House relating to the reception of Reports on Petitions for Private Bills be dispensed with, as respects the Petition of the Huron Chiefs of the Village of *Lorette*.

Report on Peti-
tion of Lorette
Indians relating
to the Seigniory
of Sillery.

Mr. Neilson, from the Special Committee to whom was referred the Petition of the Huron Chiefs of the Village of *Lorette*, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Your Committee have examined the contents of the Petition of the Huron Chiefs of the Village of *Lorette*, and the Documents transmitted to Your Honorable House on the 29th March last, on an Address of the 22nd December, 1832, to His Excellency the Governor in Chief, as also the various Proceedings and Documents on the Journals on the several Petitions of the same Indians, since the 26th January, 1819.

Your Committee have also called before them, the Great Chief and Chiefs of the Village, on the subject of their present Petition, and they refer to the Minutes of their Evidence annexed.

Your Committee are of opinion that to set these claims at rest, and do justice upon the continued pretensions set forth by these Indians on the Fief *Sillery*, since the death of the last of the Jesuits resident in their Village, which Fief forms part of the Jesuits Estates, the revenues of which are now in possession of the Province, in virtue of an Act of the Legislature, it is expedient to pass an Act authorizing the Governor to appoint two Commissioners, one of whom to be recommended by the Chiefs of the Indians and the Missionary having the Spiritual charge of these Indians, with power to call in a third in case of disagreement, for the purpose of enquiring and reporting to the three Branches of the Legislature on their claims, as to the said Commissioners may appear consistent with right and natural justice.

Your Committee further recommend that the said Commissioners be authorized to treat for such Lands in the vicinity of the said Village, as may be suitable for enabling the said Indians to employ their Youth and other Inhabitants in Agricultural pursuits, with a view better to qualify them for obtaining their future subsistence and promoting their future welfare.

Ordered,

l'Election des Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province, et fixer les devoirs des Officiers Rapporteurs, soumis par le Président du Comité; et est d'opinion, que dans l'état actuel de la Session, il n'est pas expédient de procéder ultérieurement sur le dit Bill, ou sur aucun changement considérable sur les Lois des Elections, durant la présente Session.

Message du Conseil Légitif, par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

M. l'Orateur,

Le Conseil Légitif a passé le Bill, intitulé, "Acte qui pourroit à rembourser une certaine somme d'argent, avancée pour maintenir l'Etablissement de Quarantaine à la *Grosse-Ile*, pendant l'année Mil-huit-cent-trente-trois, et pour d'autres objets y mentionnés," sans amendement.

Et aussi,

Le Conseil Légitif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour indemniser les Pilotes, pour le temps qu'ils sont détenus en Quarantaine," avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Résolu, Que la Règle de cette Chambre, relative à la réception des Rapports sur Pétitions pour des Bills privés, soit suspendue, quant à la Pétition des Chefs Hurons du Village de *Lorette*.

Le Conseil a
concouru aux
Bill d'Etablis-
sement de Qua-
rantaine ;

Bill pour in-
demniser les
Pilotes, avec un
amendement.

Règle de la
Chambre, rela-
tive aux Rap-
ports sur Péti-
tions pour des
Bills privés, sus-
pendue.

M. Neilson, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition des Chefs Hurons du Village de *Lorette*, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Gressier, comme suit :

Votre Comité a examiné le contenu de la Pétition des Chefs Hurons du Village de *Lorette*, et les Documens transmis à Votre Honorable le 29 Mars dernier, sur l'Adresse du 22 Décembre 1822, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, ainsi que les Documens et les Procédés qui se trouvent consignés dans les Journaux, relativement aux différentes Pétitions des mêmes Sauvages, depuis le 26 Janvier 1819.

Votre Comité a aussi fait comparaître devant lui le Grand Chef et les Chefs du Village, au sujet de cette Pétition, et il renvoie à la Minute ci-annexée de leurs Témoignages.

Votre Comité est d'avis, que pour mettre fin à ces réclamations, et faire justice sur les prétections émises par ces Sauvages au Fief *Sillery*, depuis la mort du dernier des Jésuites résidant dans leur Village, (Fief qui forme partie des Biens des Jésuites, dont la Province possède maintenant les revenus, en vertu d'un Acte de la Législature) il est expédient de passer un Acte pour autoriser le Gouverneur à nommer deux Commissaires, dont l'un sera recommandé par les Chefs des Sauvages, et le Missionnaire qui en a la direction spirituelle, avec pouvoir d'en appeler un troisième, s'ils diffèrent d'avis, à l'effet de s'enquérir et faire rapport aux trois Branches de la Législature, au sujet de ses réclamations, d'une manière conforme à la justice naturelle.

Votre Comité recommande de plus, que l'on donne pouvoir aux dits Commissaires de s'arranger pour obtenir des Terres dans le voisinage du Village, afin de mettre les dits Sauvages en état d'employer leur jeunesse et les autres Habitans du Village aux travaux agricoles, dans la vue de mieux les préparer à se procurer une subsistance à l'avenir, et de promouvoir leur bien-être futur.

Ordonné,

The Petitions
to the Lords and
Commons on
the State of the
Province, to be
printed.

A new Pilot
Indemnification
Bill read the
first time.

Committee on
Quebec and
Montreal In-
corporation
Acts.

Resolution re-
ported.

Bill to amend
the Quebec and
Montreal In-
corporation
Acts, read the
first time.

Papers respect-
ing Lands in-
tersected by the
Grenville Ca-
nal, presented.

Appendix
(J. s.)

Committee on
Elections Laws
Consolidation
Act.

Resolution re-
ported.

Les Pétitions
aux Lords et
aux Communes
sur l'Etat de la
Province, à être
imprimées.

Nouveau Bill
pour indemniser
les Pilotes, lu la
première fois.

Comité sur les
Actes d'Incor-
poration de
Québec et de
Montréal;

Rapport d'une
Résolution.
Bill pour amender
les Actes
d'Incorporation
de Québec et de
Montréal, lu
la première fois.

Papiers au sujet
des terres tra-
versées par le
Canal de Gren-
ville, présentés.

Appendice
(J. s.)

Comité sur
l'Acte qui ré-
unit en un seul
Acte les Lois
d'Election;

Rapport d'une
Résolution.

Ordered, That five hundred Copies in the French Language, and five hundred Copies in the English Language, of the Petition of this House, on the State of the Province, to the Honorable the Knights, Citizens and Burgesses representing the Commons of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, in Parliament assembled, be printed for the use of the Members of this House.

Ordered, That Mr. Tessier have leave to bring in a Bill to make provision for indemnifying Pilots while detained in Quarantine.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow, in the forenoon Sitting.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to consider the expediency of amending the Acts incorporating the Cities of Quebec and Montreal.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Huot took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Huot reported that the Committee had come to a Resolution, which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Resolved, That it is expedient to amend the Acts of Incorporation of the Cities of Quebec and Montreal.

Ordered, That Mr. Bedard have leave to bring in a Bill to remove certain difficulties with regard to the Elections of Common Councilmen in the Cities of Quebec and Montreal.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow, in the forenoon Sitting.

The House being informed that Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was at the door, he was called in; and at the Bar delivered, Copies of the Correspondence which has taken place between the Inhabitants of the Country lying on the Banks of the River Ottawa in the Township of Chatham, (whose lands are intersected by the Grenville Canal) and His Majesty's Government, and other Communications connected therewith, in compliance with the Address of this House of the 5th February last.

For the said Correspondence and Communications, see Appendix (J. s.) at the end of this Volume.

Ordered, That the said Documents be referred to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Farmers of the Township of Chatham.

Resolved, That this House do now resolve itself into a Committee of the whole House to take into consideration the expediency of amending the Act passed in the fifth year of the Reign of His late Majesty, intituled, "An Act to repeal certain Acts therein mentioned, and to consolidate the Laws relating to the Election of Members to serve in the Assembly of this Province, and to the duty of Returning Officers, and for other purposes."

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Child took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Child reported that the Committee had come to a Resolution, which Resolution was again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House; and is as followeth:

Ordonné, Que cinq cents Copies en Langue Française, et cinq cents Copies en Langue Anglaise, de la Pétition de cette Chambre sur l'Etat de la Province, aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, représentant les Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, assemblés en Parlement, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que M. Tessier ait la permission d'introduire un Bill pour pourvoir à indemniser les Pilotes, tandis qu'ils sont détenus en Quarantaine.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain, dans la Séance du matin.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour considérer s'il est expédié d'amender les Actes d'Incorporation des Cittés de Québec et de Montréal.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Huot a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Huot a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Résolu, Qu'il est nécessaire d'amender les Actes "d'Incorporation des Cittés de Québec et de Montréal."

Ordonné, Que M. Bedard ait la permission d'introduire un Bill pour faire disparaître certaines difficultés relativement aux Elections des Conseillers de Ville, dans les Cittés de Québec et de Montréal.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain, dans la Séance du matin.

La Chambre étant informée que le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, était à la Porte, il a été appelé, et a remis à la Barre, Copies de la Correspondance qui a eu lieu entre les Habitans riverains de l'Outaouais, dans le Township de Chatham, dont les Terres sont traversées par le Canal de Grenville, et le Gouvernement de Sa Majesté, et autres Communications qui y ont rapport, en conformité à l'Adresse de cette Chambre, du 5 Février dernier.

Pour les dites Correspondance et Communications, voir Appendix (J. s.), à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que les dits Documens soient référés au Comité Spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Fermiers du Township de Chatham.

Résolu, Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération s'il est expédié d'amender l'Acte passé dans la cinquième année du règne de feu Sa Majesté, intitulé, "Acte pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour réunir en un seul Acte les Lois concernant l'Election des Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province, et les devoirs des Officiers Rapporteurs, et pour d'autres objets."

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Child a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Child a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, et adoptée par la Chambre; et elle est comme suit :

Resolved,

Résolu,

Resolved, That it is expedient to amend the Act of the fifth Geo. IV. Chap. 38, intituled, "An Act to repeal certain Acts therein mentioned, and to consolidate the Laws relating to the Election of Members to serve in the Assembly of this Province, and to the duty of Returning Officers, and for other purposes."

Bill relating to the Election of Members in Incorporated Cities read the first time.

Ordered, That Mr. Stuart have leave to bring in a Bill to make better provision with regard to the Election of Members to serve in the Assembly for the incorporated Cities in this Province.

He accordingly presented the said Bill, and the same was read the first time; and ordered to be read a second time to-morrow.

Internal Communications deferred.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the First, Third, Fourth, Fifth and Sixth Reports of the Standing Committee of Roads and Public Improvements, lost by the adjournment of the House, on Thursday last, be revived; and that this House will, to-morrow, in the forenoon Sitting, resolve itself into the said Committee.

Committee on Message relating to Quarantine Establishment at Grosse Isle.

Ordered, That the Order of this House of the 12th February last, referring the Message of His Excellency the Governor in Chief, recommending provision for improvements at Grosse Isle, and for the current expenses of that Station, to a Special Committee, be discharged; and that the said Message be now referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Quesnel took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair.

Documents, &c. on Bill to aid the Inhabitants in distress to sow their Lands, sent to the Council.

Resolved, That the Documents, Evidences, and Proofs upon which is founded the Bill, intituled, "An Act to aid the Inhabitants in distress from the failure of the Crops in certain parts of this Province, to sow their Lands" be communicated to the Legislative Council by Message.

Ordered, That Mr. Tessier do carry the said Message to the Legislative Council.

Resolved, That the said Message be not drawn into precedent for the future.

Elementary Education Bill read the second time; committed;

considered.

A Bill for the further encouragement of Education throughout the Province, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be now referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Bedard took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Bedard reported that the Committee had gone through the Bill and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Committee on State of the Province.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Bouffard took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And

Réolu, Qu'il est expédié d'amender l'Acte de la cinquième Gen. IV. Chap. 38, intitulé, "Acte pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour réunir en un seul Acte, les Lois concernant l'Election des Membres pour servir dans l'Assemblée de cette Province, et les devoirs des Officiers Rapporteurs, et pour d'autres objets."

Ordonné, Que M. Stuart ait la permission d'introduire un Bill qui pourvoit à de meilleures dispositions, rapport à l'Election des Membres qui doivent servir dans l'Assemblée pour les Cités incorporées de cette Province.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, demain.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité, sur les Premier, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Rapports du Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, perdu par l'ajournement de la Chambre, Jeudi dernier, soit rétabli, et que demain, dans la Séance du Matin, cette Chambre se formera en le dit Comité.

Ordonné, Que l'Ordre de cette Chambre du 12 Février dernier, référant à un Comité Spécial, le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, recommandant des dispositions pour des Améliorations à la Grosse-Ile, et pour les dépenses courantes à cette Station, soit déchargé, et que le dit Message soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Quesnel a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire.

Réolu, Que les Document, Témoignages et Preuves, d'après lesquels cette Chambre a procédé sur le Bill, intitulé, "Acte pour aider les Habitans en détresse, par le manque des Récoltes dans certaines parties de la Province, à engrangéer leurs Terres," soient communiqués par Message au Conseil Légitif.

Ordonné, Que M. Tessier porte le dit Message au Conseil Légitif.

Réolu, Que le dit Message ne soit pas considéré comme précédent, pour l'avenir.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour l'encouragement ultérieur de l'Education dans cette Province, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Bedard a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Bedard a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Bouffard a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et

Committee on Bill relating to differences between Masters and Servants.

And Mr. Bouffard reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers, in the Country parts of this Province, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Fortin took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Fortin reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow, in the forenoon Sitting.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to amend a certain Act therein mentioned, and to make further provision for making, altering and repairing Highways and Bridges, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Larue took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Larue reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

The names of the Members present were taken down, as followeth:

Mr. Speaker,

Messieurs Archambeault, Bedard, Besserer, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Child, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Fortin, Girouard, Godbout, Huot, Lafontaine, Larue, Lemay, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Proulx, Quesnel, Rivard, Simon, Tessier, Toomy, Trudel, Valois, Viger and Young.

And at a quarter past ten o'clock at night, Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till to-morrow at ten o'clock, A. M.

Tuesday, 4th March, 1834.—Ten o'Clock, A. M.

Elementary Education Bill reported;

Mr. Bedard, from the Committee of the whole House on the Bill for the further encouragement of Education throughout the Province, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

An engrossed Bill for the further encouragement of Education throughout the Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered,

Et M. Bouffard a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui pourvoit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Fortin a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Fortin a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain, dans la séance du matin.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender un certain Acte y mentionné, et qui pourvoit à de nouvelles dispositions pour ouvrir, changer et réparer les grands Chemins et Ponts, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Larue a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Larue a fait rapport que le Comité avait passé Bill rapporté; le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit gros. grossoyé.

Les noms des Membres présens ont été pris comme suit:

M. l'Orateur,

Messieurs Archambeault, Bedard, Besserer, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Cazeau, Child, Déligny, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Fortin, Girouard, Godbout, Huot, Lafontaine, Larue, Lemay, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Proulx, Quesnel, Rivard, Simon, Tessier, Toomy, Trudel, Valois, Viger et Young.

Et à dix Heures et un quart du soir, M. l'Orateur a adjourné la Chambre, faute de Quorum, à demain, à dix Heures, A. M.

Mardi, 4 Mars 1834.—Dix Heures, A. M.

Bill d'Education Élementaire rapporté;

Mr. Bedard, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour l'encouragement ultérieur de l'Education dans cette Province, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit gros. grossoyé;

Un Bill grossoyé pour l'encouragement ultérieur de l'Education dans cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné,

Ordered, That Mr. *Huot* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Ordonné, Que M. *Huot* porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Bill relating to differences between Masters and Servants, reported ;

Mr. *Fortin*, from the Committee of the whole House on the Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers in the Country parts of this Province, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill ; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

amended ;

Ordered, That the following Clause be added to the said Bill, and do form part thereof :

" And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall be the duty of the senior Captain of Militia in each Parish, Seigniory or Township, to cause this Act to be read and published every year, at the door of the Church of the Parish, on the first Sunday in the month of May immediately after Divine Service in the forenoon."

engrossed.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Bill to amend the Quebec and Montreal Incorporation Acts, read the second time, and engrossed.

Committee on Internal Communications.

A Bill to remove certain difficulties with regard to the Elections of Common Councilmen in the Cities of Quebec and Montreal, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

The Order of the day for the House in Committee on the First, Third, Fourth, Fifth and Sixth Reports of the Standing Committee of Roads and Public Improvements being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Lemay* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Lemay* reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again on Saturday next.

Pilots Indemnification Bill read the second time ;

committed ;

considered.

A Bill to make provision for indemnifying Pilots while detained in Quarantine, was, according to Order, read a second time.

Ordered, That the said Bill be now referred to a Committee of the whole House.

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. *Languedoc* took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. *Languedoc* reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The House attend His Excellency with their Addresses on the State of the Province.

Mr. Speaker reports His Excellency's Answer.

At the hour appointed, Mr. Speaker and the House went up to the Castle of *Saint Lewis*, with their Addresses to His Majesty, and to His Excellency the Governor in Chief, on the State of the Province.

And being returned ;

Mr. Speaker reported, that the House had attended upon His Excellency the Governor in Chief with their Addresses to His Majesty and to His Excellency, to which latter Address His Excellency had been pleased to make the following Answer :

Mr. Speaker, and

Gentlemen of the House of Assembly,
In compliance with your desire, I will transmit your Address

M. *Fortin*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill qui pourvoit à faire décider, d'une manière plus facile et moins dispendieuse les différends qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens, faits au dit Bill par le dit Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que la Clause suivante soit ajoutée au dit rapporté ; Bill relatifs aux différends entre les Maîtres et Domestiques,

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, " qu'il sera du devoir du plus ancien Capitaine de milice dans chaque Paroisse, Seigneurie ou Township, de faire lire et publier, chaque année, cet Acte à la Porte de l'Eglise de Paroisse, le premier Dimanche du mois de Mai, à l'issue du Service Divin du matin."

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour faire disparaître certaines difficultés relativement aux Elections des Conseillers de villes dans les Cités de Québec et de Montréal, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur les Premier, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Rapports du Comité Permanent des Chemins et des Améliorations Publiques, ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Lemay* a pris la Chaire du Comité ; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Lemay* a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait permission de siéger de nouveau, Samedi prochain.

Conformément à l'Ordre, un Bill pour pourvoir à indemniser les Pilotes, tandis qu'il sont détenus en Quarantine, a été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant référé à un Comité de toute la Chambre.

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. *Languedoc* a pris la Chaire du Comité ; et après considéré, y avoir siégé quelque temps,

M. Orateur a repris la Chaire ;

Et M. *Languedoc* a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

A l'Heure fixée, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus au Château St. Louis, avec leurs Adresses à Sa Majesté et à Son Excellence le Gouverneur en Chef, sur l'Etat de la Province.

Et étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport que la Chambre s'était rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec ses Adresses à Sa Majesté et à Son Excellence ; à laquelle dernière Adresse, Son Excellence avait bien voulu faire la Réponse suivante :

M. l'Orateur, et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Conformément à votre désir, je transmettrai votre Adresse

Bill pour amender les Actes d'incorporation de Québec et de Montréal, lu la seconde fois, et grossoyé.

Comité sur les Communications Intérieures.

Bill pour indemniser les Pilotes, lu la seconde fois ;

La Chambre se rend auprès de Son Excellence avec ses Adresses sur l'Etat de la Province.

M. l'Orateur fait rapport de la Réponse de Son Excellence.

Address to His Majesty, to the Secretary of State for the Colonial Department, for the purpose of being laid at the foot of the Throne.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 4th March 1834.

Message from the Council.

The Council have passed a Bill respecting the Trustees of a Market in Montreal.

Bill respecting the Trustees of a Market in Montreal, read the first time.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,
The Legislative Council have passed a Bill, intituled, "An Act to enlarge the power of the Trustees of the Market authorized to be erected between Foundling and Commissioners' Streets in the City of Montreal," to which they desire the concurrence of the Assembly. And then he withdrew.

An engrossed Bill from the Legislative Council, intituled, "An Act to enlarge the powers of the Trustees of the Market authorized to be erected between Foundling and Commissioners' Streets in the City of Montreal," was read for the first time.

The names of the Members present were taken down, as followeth:

Mr. Speaker,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Child, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Fortin, Girouard, Hoyle, Huot, Lafontaine, Lemay, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Proulx, Rivard, Stuart, Antoine Charles Taschereau, Taylor, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Viger and Young.

And at a quarter past four o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till tomorrow at ten o'clock, A. M.

Wednesday, 5th March, 1834.—Ten o'clock, A. M.

Adjournment.

Second Report on Finances:

Appendix (K. x.)

To be printed.

Report on Documents relating to the Inquest on the body of S. Barbeau.

ORDERED, That when this House doth adjourn, it will adjourn till four o'clock, P. M. this day.

Mr. Bedard, from the Special Committee to whom was referred the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the thirteenth of January last, relating to the Finances, with the accompanying Estimate, and other references, with power to report from time to time, presented to House the Second Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For the said Report, see Appendix (K. x.) at the end of this Volume.

Ordered, That Two hundred Copies of the said Report, with the Evidence and Appendix annexed thereto, be printed for the use of the Members of this House.

Mr. Morin, from the Special Committee to whom were referred the Documents relating to the Inquest held before the Coroner of Montreal, on the body of Salomon Barbeau, who died at Montreal in November last, transmitted to this House by His Excellency the Governor in Chief on the third February last, in compliance with an Address of this House, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth:

Your Committee have attentively examined these Documents, to the number of twenty three, viz: seventeen Depositions on oath, taken before J. M. Mondclét, Esquire, Coroner of the District of Montreal; two

Adressé à Sa Majesté, au Secrétaire d'Etat pour le Département Colonial, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône.

Château St. Louis,
Québec, le 4 Mars 1834.

Message du Conseil Législatif, par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie:

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte pour étendre les pouvoirs des Syndics du Marché, autorisé d'être érigé entre la Rue des Enfans-Trouvés et la Rue des Commissaires, dans la Cité de Montréal," auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Un Bill grossoyé du Conseil Législatif, intitulé, "Acte pour étendre les pouvoirs des Syndics du Marché, autorisé d'être érigé entre la Rue des Enfans-Trouvés et la Rue des Commissaires, dans la Cité de Montréal," a été lu pour la première fois.

Les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Careau, Child, Deschamps, De Tonnancour, De Witt, Dionne, Fortin, Girouard, Hoyle, Huot, Lafontaine, Lemay, Leslie, Létourneau, Méthot, Morin, Mousseau, Neilson, Noël, Proulx, Rivard, Stuart, Antoine Charles Taschereau, Taylor, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Viger et Young.

Et à quatre Heures et un quart, P. M., M. l'Orateur a ajourné la Chambre faute de Quorum, à demain, à dix Heures, A. M.

Mercredi, 5 Mars, 1834.—Dix Heures, A. M.

ORDONNE, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, elle s'ajournera à quatre Heures, P. M., ce jour.

M. Bedard, du Comité Spécial, auquel a été référé le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du treize Janvier dernier, relatif aux Finances, et l'Estimation qui l'accompagne, et autres références, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre, a présenté à la Chambre le Second Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (K. x.) à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que Deux cents Copies du dit Rapport, avec les Témoignages et l'Appendice, qui y sont annexés, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. Morin, du Comité Spécial, auquel ont été référés les Documens relatifs à l'Enquête tenue devant le Coronaire de Montréal, sur le corps de Salomon Barbeau, décédé à Montréal, en Novembre dernier, transmis à cette Chambre par Son Excellence le Gouverneur en Chef, le trois de Février dernier, en conformité à une Adressé de cette Chambre, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a examiné attentivement ces Documens. Ils sont au nombre de vingt-trois, savoir : dix-sept Dépositions sous serment, prises devant J. M. Mondclét, Ecuyer, Coronaire du District de Montréal ; deux

Letters

Message du Conseil.

Le Conseil a passé un Bill su
jet des Syndics d'un Mar
ché à Montréal.

Bill au sujet des Syndics d'un Marché à Mont
réal, lu la pre
mière fois.

Second Rapport sur les Finan
ces;

Rapport sur des Documens relati
fs à l'Enquête sur le corps de S. Barbeau.

Letters from the Coroner to Colonel *Tidy*, commanding the 24th Regiment; two Letters from the latter to the Coroner; finally the Verdict of the Jury rendered in the Coroner's Court on the 30th November last, and a Document of the said Coroner, dated 28th January last, intituled " Special Report."

These Depositions, on oath, establish the fact, that on the sixth of September last, the Races were held at the *Rivière St. Pierre*, in the Parish of *Montreal*, where the Citizens of *Montreal*, were assembled as spectators. Several Soldiers of the 24th Regiment stationed in the Garrison of *Montreal* were also present in numbers on that day, armed with Bayonets and Sticks. The nature of the facts stated in these Depositions, shew that the object of the Soldiers was to create disturbance, and to insult the Citizens, with a view to come afterwards to blows with them. The circumstances attending the death of *Salomon Barbeau*, leave no doubt as to the feelings by which the Soldiers were actuated, and to the motives which induced them to arm themselves with Sticks and Bayonets. It appears that towards four o'clock in the afternoon, one of these Soldiers made a thrust with his Bayonet at the body of the said *Salomon Barbeau*, and wounded him in his back, and after withdrawing the same, he struck him on the head with the handle thereof. *Barbeau* was then lying on the ground; and immediately afterwards several of the Soldiers struck him with their Sticks, and trampled upon him with their feet. It is proved by two witnesses that a Serjeant of the same Regiment, by the name of *James Price*, was standing near *Barbeau*, at the distance of about six feet, when the latter was wounded, but he seems not to have interposed his authority, nor made any effort to stop the excesses that were then committed by the Soldiers. From the moment that *Barbeau* received this wound, he languished until the seventeenth November last past, when death put an end to his sufferings. Doctors *Nelson*, *Vallée* and *Bruneau* have since dissected the Body, and the evidence given before the Coroner by these three Medical Gentlemen, proves that *Salomon Barbeau* died in consequence of the wound received as aforesaid. This proof was clearly made out before twelve Jurors chosen by the Coroner; and their Verdict of the thirtieth November last, establishes that the said *Salomon Barbeau*, on the sixth of September last, attended the Races at *Rivière St. Pierre*, and that in the afternoon, some unknown person, wearing the military uniform of the 24th Regiment, having then and there a Bayonet in his hand, feloniously, wilfully, and of malice aforethought, did strike, stab, and penetrate the said *Salomon Barbeau* in the back, and thereby give him a mortal wound, by which the said *Salomon Barbeau* did languish until the seventeenth November last past, the day of his death.

In the course of the Coroner's Inquest, Your Committee beg leave to remark, it having been proved that the author of this murder was a Soldier of the 24th Regiment, and that several witnesses were induced to believe that they might recognize him, if they were enabled to see him again in his own dress, the Coroner requested Colonel *Tidy* to parade his Regiment, so as to give an opportunity if possible, to identify the Soldier accused of this murder. This Officer acceded to this request without hesitation; but the witnesses, after reviewing the Soldiers on the Parade wearing the designated military dress, were unable to recognize the accused. Although the most odious of all crimes has been thus committed in open day, most deliberately, by a Soldier of the 24th Regiment, in the presence of several of his fellow comrades and other persons, yet the name of the author thereof has up to this day remained unknown. It must necessarily be a subject of

deux Lettres du Corouaire au Colonel *Tidy*, commandant le 24me. Régiment; deux Lettres de ce dernier au Corouaire; enfin le Verdict du Jury, rendu en la Cour du Corouaire, le 30 Novembre dernier, et un écrit du dit Corouaire, daté du 28 Janvier dernier, et intitulé, " Rapport Spécial."

Ces Dépositions sous serment, constatent que le six de Septembre dernier, des Courses de Chevaux ont eu lieu à la Rivière *St. Pierre*, dans la Paroisse de *Montreal*, où les Citoyens s'étaient rendus pour en être spectateurs. Des Soldats du 24me. Régiment, stationné en Garnison dans la Ville de *Montréal*, y ont aussi été ce jour-là, en assez grand nombre, armés de leurs bayonnettes et de bâtons. La nature des faits rapportés dans ces Dépositions, fait voir que l'objet de ces Soldats était d'y exciter du trouble, d'insulter les Citoyens, pour ensuite en venir aux mains avec eux. Les circonstances qui ont accompagné la mort de *Salomon Barbeau*, ne laissent aucun doute sur les dispositions qui animaient ces Soldats, et sur les motifs qui les avaient portés à s'armer de bâtons et de bayonnettes. Il paraît que vers quatre heures de l'après-midi, un de ces Soldats porta un coup de sa bayonnette sur le corps du dit *Salomon Barbeau*, la lui enfonce dans les reins, et après l'en avoir retirée, l'en frappa sur la tête avec la poignée. *Barbeau* était alors renversé par terre; et aussitôt après, plusieurs de ces Soldats lui assenèrent des coups de bâtons, et le foulèrent aux pieds. Il est prouvé par deux témoins, qu'un Sergent du même Régiment, du nom de *James Price*, se trouvait près de *Barbeau*, à la distance d'environ six pieds, lorsque ce dernier reçut cette blessure; mais il ne paraît pas avoir interposé son autorité, ni avoir fait aucun effort pour arrêter les excès auxquels se portaient les Soldats. Du moment que le dit *Salomon Barbeau* reçut cette blessure, il n'a fait que languir jusque vers le dix-sept Novembre dernier, temps auquel la mort est venu mettre fin à ses souffrances. Les Docteurs *Nelson*, *Vallée* et *Bruneau* ont depuis fait l'autopsie du cadavre, et le témoignage que cestrois Médecins ont donné devant le Corouaire, prouve que c'est de cette blessure qu'est mort le dit *Salomon Barbeau*. Cette preuve a été faite clairement devant les douze Jurés choisis par le Corouaire; et leur Rapport (Verdict) en date du trente Novembre dernier, constate que le dit *Salomon Barbeau*, le six Septembre dernier, assistait aux Courses à la Rivière *St. Pierre*, et que dans l'après-midi, une personne inconnue, portant le costume militaire du 24me. Régiment, avec une bayonnette qu'elle avait là et alors dans sa main, a felonieusement, volontairement et par malice prémeditée, frappé, poignardé et percé le dit *Salomon Barbeau* dans le dos, et que par là, elle lui a porté une blessure mortelle, dont le dit *Salomon Barbeau* n'a fait que languir, jusqu'au dix-sept Novembre dernier, jour de sa mort.

Dans le cours de l'Enquête du Corouaire, Votre Comité doit observer que, comme il avait été prouvé que l'auteur de ce meurtre était un Soldat du 24me. Régiment, et que plusieurs témoins croyaient pouvoir le reconnaître, en le voyant de nouveau dans le même costume, le Corouaire requiert le Colonel *Tidy*, de faire parader son Régiment, afin de donner l'occasion à ces témoins, s'il était possible, d'identifier le Soldat accusé de ce meurtre. Cet Officier se rendit à cette requisition sans hésiter; mais ces témoins après une revue des Soldats assemblés en parade et sous le costume par eux désigné, n'ont pu reconnaître l'accusé. Quoique le plus odieux des crimes ait été ainsi commis en plein jour, de propos délibéré, par un Soldat du 24me. Régiment, en présence de plusieurs de ses camarades et d'autres personnes, cependant le nom de l'auteur est resté jusqu'à ce jour inconnu. Ce doit être un juste sujet de regret pour les paisibles Sujets de Sa Majesté, de se voir ainsi exposés

of just regret to the peaceful Subjects of His Majesty, to find themselves exposed to violence from the very individuals whose duty it is to protect them. The security of the Citizen, the honor of the Soldier, and the ends of justice, all require in common with the interest of society in general, that the murderer should be known and be brought to Judgment.

Your Committee therefore consider it their duty to recommend to Your Honorable House, the expediency of presenting an humble Address to His Excellency the Governor in Chief, praying His Excellency to issue, in the name of His Majesty, a Proclamation, promising the Royal Pardon to any Accomplice who shall make known, and thereby bring to justice, the Principal or the Accessories in the murder of the said *Salomon Barbeau*, and a heavy reward to any person, being neither a Principal nor an Accomplice, who shall give such information as may lead to the discovery and apprehension of the authors of this murder.

To be printed.
Mr. *Bourdages* moved, seconded by Mr. *Bedard*, That two hundred Copies of the said Report, with the accompanying Documents, be printed for the use of the Members of this House.

The House divided on the Question :

Yea, 36.

Nay, 8.

So it was carried in the Affirmative, and Ordered, Accordingly.

Address respecting the death of S. Barbeau.

Mr. *Morin* moved to resolve, seconded by Mr. *Lafontaine*, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to issue a Proclamation in His Majesty's name, promising the Royal Pardon to any Accomplice, and a pecuniary Reward to any person being neither a Principal nor an Accomplice, who shall cause to be known and legally convicted the person or persons concerned either as Principals or Accessories in the murder of *Salomon Barbeau*, who died at *Montreal*, on or about the seventeenth of November last, in consequence of wounds given him by an unknown person wearing the uniform of His Majesty's 24th Regiment of Foot; and assuring His Excellency that this House will make good, by Bill, any reasonable sum paid in conformity to this Address.

The House divided on the Question ; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs *Archambeault*, *Bedard*, *Bertrand*, *Besserer*, *Boissonnault*, *Bouffard*, *Bourdages*, *Bureau*, *Careau*, *Cazeau*, *Deschamps*, *De Tonnancour*, *Dionne*, *Fortin*, *Girouard*, *Huot*, *Lafontaine*, *Languedoc*, *Larue*, *Lemay*, *Leslie*, *Létourneau*, *Méhot*, *Morin*, *Mousseau*, *Noël*, *Proulx*, *Rivard*, *Pierre Elzéar Taschereau*, *Tessier*, *Toomby*, *Trudel*, *Turgeon*, *Valois* and *Viger*. (35.)

Nay,

Messieurs *Hamilton*, *Hoyle*, *Neilson*, *Stuart*, *Taylor*, *Wright*, *Wurtele* and *Young*. (8.)

So it was carried in the Affirmative, and Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. *Morin*, Mr. *Lafontaine*, Mr. *Bedard* and Mr. *Besserer* do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

Seventh Report of Committee of Public Accounts.

Mr. *Young*, from the Standing Committee of Public Accounts, presented to the House the Seventh Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table, as followeth :—

Your Committee proceeded on the Petitions of *Gabriel Marchand*, of *St. John's*, one of the Commissioners appointed to take Evidence touching the Contested Election of *Ralph Taylor*, Esquire, and of *Pierre Paul Demaray*, of *Dorchester*, Clerk to the same Commission ;

exposés aux violences de ceux qui sont obligés de les protéger. La sûreté du Citoyen, l'honneur du Soldat, les fins de la justice, demandent donc, dans l'intérêt de la société entière, que le meurtrier soit connu, afin qu'il puisse être amené à jugement.

Votre Comité croit donc qu'il est de son devoir de recommander à Votre Honorable Chambre, l'expédition de présenter à Son Excellence, le Gouverneur en Chef, une humble Adresse, priant Son Excellence de faire publier au nom de Sa Majesté, une Proclamation offrant le Pardon du Complice qui sera connu et amener ainsi à jugement, le Principal ou les Accessoires du meurtre du dit *Salomon Barbeau*, et une forte récompense, à qui-conque n'étant ni Principal ni Complice, donnera des renseignemens qui pourront mener à la découverte et à l'apprehension des auteurs de ce meurtre.

M. Bourdages a proposé, secondé par *M. Bedard*, ^{à être imprimé.} Que deux cents Copies du dit Rapport, et des Documens qui l'accompagnent, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour, 36.

Contre, 8.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et Ordonné, en conséquence.

M. Morin a proposé de résoudre, secondé par *M. Lafontaine*, ^{Adresser au sujet de la mort de S. Barbeau.} Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien émaner, au nom de Sa Majesté, une Proclamation promettant le Pardon Royal à tout Complice, et une récompense pécuniaire à toute personne, n'étant ni Principal ni Complice, qui fera connaître et convaincre légalement l'auteur ou les auteurs Principaux et Accessoires du meurtre de *Salomon Barbeau*, décédé à *Montreal*, le ou vers le dix-sept de Novembre dernier, par suite de blessures portées par une personne inconnue, portant l'uniforme du 24me. Régiment d'Infanterie de Sa Majesté ; cette Chambre promettant de faire bon par Bill de toute somme raisonnable, qui sera payée conformément à cette Adresse.

La Chambre s'est divisée sur la Question ; et les noms ayant été demandés, il ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs *Archambeault*, *Bedard*, *Bertrand*, *Besserer*, *Boissonnault*, *Bouffard*, *Bourdages*, *Bureau*, *Careau*, *Cazeau*, *Deschamps*, *De Tonnancour*, *Dionne*, *Fortin*, *Girouard*, *Huot*, *Lafontaine*, *Languedoc*, *Larue*, *Lemay*, *Leslie*, *Létourneau*, *Méhot*, *Morin*, *Mousseau*, *Noël*, *Proulx*, *Rivard*, *Pierre Elzéar Taschereau*, *Tessier*, *Toomby*, *Trudel*, *Turgeon*, *Valois* et *Viger*. (35.)

Contre,

Messieurs *Hamilton*, *Hoyle*, *Neilson*, *Stuart*, *Taylor*, *Wright*, *Wurtele* et *Young*. (8.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et Résolu, en conséquence.

Ordonné, Que *M. Morin*, *M. Lafontaine*, *M. Bedard* et *M. Besserer* présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef.

M. Young, du Comité Permanent des Comptes Publics, a présenté à la Chambre le Septième Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Votre Comité a procédé sur les Pétitions de *Gabriel Marchand*, de *St. Jean*, l'un des Commissaires nommés pour prendre les Témoignages, touchant l'Election contestée de *Ralph Taylor*, Ecuyer, et de *Pierre Paul Demaray*, de *Dorchester*, Greffier de la dite Commission ;

sion; and having examined their respective Accounts, recommend that the sum of Thirteen pounds two shillings and eleven pence, be paid by the Clerk of the House, to *Gabriel Marchand*, Esquire, and a sum of Eleven pounds nine shillings and six pence, be paid to Mr. *Pierre Paul Demaray*, being the amount of their expenses respectively incurred by them.

On the Petition of *Joseph Ouellet*, of *Trois Pistoles*, Your Committee recommend that a sum, not exceeding Seventy one pounds fifteen shillings and ten pence Currency, be granted to His Majesty, to pay Mr. *Ouellet* the amount of his Account as Census Commissioner for the County of *Rimouski*.

Contested Elec-
tions Bill pas-
sed.

An engrossed Bill to regulate the manner of proceeding upon Contested Elections of Members to serve in the House of Assembly, and to repeal certain Acts therein mentioned, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Bourdages* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Bill to amend
the Quebec and
Montreal In-
corporation
Acts, passed.

An engrossed Bill to remove certain difficulties with regard to the Elections of Common Councilmen in the Cities of *Quebec* and *Montreal*, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Bedard* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Highways and
Bridges Bill
passed.

An engrossed Bill to amend a certain Act therein mentioned, and to make further provision for making, altering and repairing Highways and Bridges, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. *Neilson* do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The Names of the Members present were taken down as followeth :

Mr. Speaker,

Messieurs *Anderson*, *Badeaux*, *Bedard*, *Bertrand*, *Besserer*, *Bouffard*, *Bourdages*, *Bureau*, *Careau*, *Ca-zeau*, *Child*, *Deschamps*, *De Tonnancour*, *Fortin*, *Girouard*, *Hamilton*, *Lafontaine*, *Languedoc*, *Larue*, *Lemay*, *Leslie*, *Létourneau*, *Méthot*, *Morin*, *Mousseau*, *Neilson*, *Noël*, *Proulx*, *Rivard*, *Taylor*, *Toomy*, *Trudel*, *Turgeon*, *Valois*, *Wright* and *Young*.

And at a quarter past one o'clock, P. M., Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Answer to an
Address.

MMR. *Archambeault*, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Monday the twenty fourth of February last, to His Excellency the Governor in Chief, praying he will be pleased to direct the proper Officer forthwith to apply to, or to prosecute the Public Accountants therein mentioned, who have in their hands sums of money which they are not authorized by any Act of the Legislature to expend, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

I desire you will acquaint the House of Assembly, that the necessary measures will be adopted to carry into

sion; et ayant examiné leurs Comptes respectifs, recommande que la somme de Treize Livres deux schelings et onze deniers soit payée par le Greffier de la Chambre, à *Gabriel Marchand*, Ecuyer, et une somme de Onze Livres neuf schelings et six deniers soit payée à M. *Pierre Paul Demaray*, étant le montant des dépenses qu'ils ont faites respectivement.

Sur la Pétition de *Joseph Ouellet*, des *Trois Pistoles*, Votre Comité recommande qu'une somme n'excédant pas Soixante et onze Livres quinze schelings et dix deniers courant, soit accordée à Sa Majesté, pour payer à M. *Ouellet* le montant de son Compte, comme Commissaire de Recensement pour le Comté de *Rimouski*.

Un Bill grossoyé pour régler la manière de procéder sur les Contestations relatives aux Elections des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée, et pour révoquer certains Actes y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Boudages* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour faire disparaître certaines difficultés relativement aux Elections des Conseillers de Ville, dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Bedard* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un Bill grossoyé pour amender un certain Acte y mentionné, et qui pourvoit à de nouvelles dispositions pour ouvrir, changer et réparer les grands Chemins et Ponts, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. *Neilson* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Les noms des Membres présents ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs *Anderson*, *Badeaux*, *Bedard*, *Bertrand*, *Besserer*, *Bouffard*, *Bourdages*, *Bureau*, *Careau*, *Ca-zeau*, *Child*, *Deschamps*, *De Tonnancour*, *Fortin*, *Girouard*, *Hamilton*, *Lafontaine*, *Languedoc*, *Larue*, *Lemay*, *Leslie*, *Létourneau*, *Méthot*, *Morin*, *Mousseau*, *Neilson*, *Noël*, *Proulx*, *Rivard*, *Taylor*, *Toomy*, *Trudel*, *Turgeon*, *Valois*, *Wright* et *Young*.

Et à une Heure et un quart P. M., M. l'Orateur a adjourné la Chambre faute de Quorum.

Bill des Elec-
tions contestées,
passé.

Bill pouramen-
der les Actes
d'Incorpo-
ration de Québec
et de Montréal,
passé.

Bill concernant
les Chemins et
Ponts, passé.

Mercredi, 5 Mars 1834.—Quatre Heures P. M.

MMR. *Archambeault*, accompagné des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Address de Lundi, le vingt-quatre Février dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien ordonner à l'Officier à qui il appartiendra, de faire sommer ou de poursuivre immédiatement les Comptables qui y sont nommés, qui ont entre leurs mains des sommes d'argent qu'ils ne sont autorisés de dépenser par aucun Acte de la Législature, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante :

Messieurs,

Je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, que les mesures nécessaires seront adoptées pour mettre

Réponse à une
Adresse.

into effect the prayer of this Address, regarding the Public Accountants therein mentioned.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 5th March, 1834

Answer to an
Address.

Mr. Viger, in the absence of Mr. Kimber, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Monday the twenty fourth of February last, to His Excellency the Governor in Chief, relating to the Lands of the Officers and Militia-men who served in the Select and Embodied Militia during the last War, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to say, that he will send an Answer by Message.

Answer to an
Address.

Mr. Stuart, in the absence of Mr. Kimber, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address of Monday the twenty fourth of February last, to His Excellency the Governor in Chief, relating to the Reserve of Thirty thousand arpents of Land belonging to the Estates of the late Order of Jesuits, lying in the Seigniory of *Cap de la Magdeleine*, and praying that His Excellency will be pleased not to include in the next Lease of the Forges of *St. Maurice*, the said Reserve asked for by the Honorable *Matthew Bell*, but that he will be pleased to co-operate with the other Branches of the Legislature in granting the prayer of more than five hundred Petitioners, who are anxious to settle on the tract of Land aforesaid, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer:

Gentlemen,

In answer to this Address, I desire you will inform the House of Assembly, that in conceding the Reserve of Lands belonging to the Estates of the late Order of Jesuits, to the Honorable *Matthew Bell*, in the renewal of his Lease of the Forges of *St. Maurice*, adverted to in this Address, the public interests have been duly attended to. The management of the Estates of the late Order of Jesuits, of which the Revenues have been placed at the disposal of the Legislature, is now, as heretofore it has been, in the hands of the Executive Government, and must so continue until otherwise provided for by Legislative enactment. With reference to the concluding part of the Address, I have only to observe, that I have no intimation of the Legislative Council having adopted the views of the House of Assembly, regarding the prayer of more than five hundred Petitioners therein alluded to.

Castle of St. Lewis,

Quebec, 5th March, 1834.

Message from
His Excellen-
cy.

Lieutenant Colonel *Craig*, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered; and is as followeth:

AYLMER,
Governor in Chief.

In answer to
Address re-
pecting grants
of Land to Mi-
litia Officers
and Men.

With reference to the Address of the House of Assembly of the 24th of February last, on the subject of grants of Land to the Officers and Men who served in the Embodied Militia during the late War with the *United States*, the Governor in Chief desires to observe to the House, that the Officers and Men of the Embodied Militia who obtained Tickets of Location for Lands before the 1st of August, 1830, who are said to complain "that they have not since been able to obtain Patents for such Lands, although they de-

mettre à effet la demande de cette Adresse, au sujet des Comptables qui y sont nommés.

Château St. Louis,
Québec, 5 Mars 1834.

M. Viger, en l'absence de M. Kimber, accompagné Réponse à une Adresse.

des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Lundi, le vingt-quatre Février dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, relativement aux Terres des Officiers et Miliciens qui ont servi dans la Milice d'Elite et Incorporée, durant la dernière Guerre, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de dire, qu'elle enverra une Réponse par Message.

M. Stuart, en l'absence de M. Kimber, accompagné Réponse à une Adresse.

des autres Messagers, a fait rapport à la Chambre, que son Adresse de Lundi, le vingt quatre Février dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, relativement à la réserve de Trente mille Arpens de terre dépendant des Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, située dans la Seigneurie du *Cap de la Magdeleine*, et priant Son Excellence de vouloir bien ne pas comprendre dans le prochain Bail des Forges de *St. Maurice*, la dite réserve, demandée par l'Honorable *Matthew Bell*, mais de vouloir bien co-opérer avec les autres Branches de la Législature, à accorder la demande de plus de cinq cents Pétitionnaires, qui désirent s'établir immédiatement sur le même Lot de Terre, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la Réponse suivante :

Messieurs,

En réponse à cette Adresse, je désire que vous informiez la Chambre d'Assemblée, qu'on a consulté l'intérêt public, en concédant la Réserve de Terres appartenant aux Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, à l'Honorable *Matthew Bell*, dans le renouvellement de son Bail des Forges *St. Maurice*, auquel il est fait allusion dans cette Adresse. L'Administration des Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, dont les Revenus ont été placés à la disposition de la Législature, est maintenant, comme elle l'a été ci-devant, entre les mains du Gouvernement Exécutif, et doit rester ainsi, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement pourvu par un Acte de la Législature. En référence à la dernière partie de l'Adresse, je n'ai qu'à faire observer, que je n'ai pas été informé que le Conseil Législatif ait adopté les vues de la Chambre d'Assemblée, touchant la demande de plus de cinq cents Pétitionnaires, à laquelle il y est fait allusion.

Château St. Louis,
Québec, 5 Mars 1834.

Message de Son
Excellence.

Le Lieutenant Colonel *Craig*, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signé par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts; et il est comme suit :

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

En référence à l'Adresse de la Chambre d'Assemblée du 24 de Février dernier, au sujet des Octrois de Terre aux Officiers et Miliciens qui ont servi dans la Milice Incorporée, durant la dernière Guerre avec les *Etats-Unis*, le Gouverneur en Chef désire faire observer à la Chambre, que les Officiers et Miliciens de la Milice Incorporée, qui ont obtenu des Billets de Location de Terre avant le 1er. d'Août 1830, et que l'on dit se plaindre, "Qu'ils n'ont pu obtenir depuis de Partentes pour ces Terres, quoiqu'ils se soient déclarés "prêts

En réponse à
une Adresse au
sujet d'Octrois
de Terres aux
Officiers de Mi-
lice et Miliciens.

"clared themselves ready to perform the conditions "on which they were promised before the period above "mentioned," appear to forget that those Location Tickets were issued on conditions of actual cultivation; and the parties must be perfectly aware that they are not entitled to demand the Patents until after the execution of those conditions; and that failing to commence the performance of such duties within the period prescribed, they forego their right to the grant altogether.

In respect to the excuses set up by the parties who have neglected to perform the duties of settlement, it must be observed that the plea of the "great distance "of the Lands from their homes," may continue to be urged with undiminished force, so long as the parties choose to absent themselves from the land which they are bound to settle; and it comes with the less reason from persons for whose accommodation the Order of the Executive Council was issued, permitting them to perform the duties of settlement by deputy. And the pretext of inability to bear the expense of clearing their lands at the time when they were assigned to them, and the assurance that they would now be ready to perform the duties if an indefinite extension of time were allowed, would, if admitted, place the idle and negligent on a better footing than the industrious settlers who have performed their engagements in good faith. And in acceding to the suggestion of not rigorously enforcing the forfeiture of the unsettled lands, His Majesty's Government would be adding to an evil which is already of sufficient magnitude, and which it was the professed object of the present regulations to diminish.

The Governor in Chief has not been able to discover that any applicants entitled to grants of land, and who are represented in the Address to have made disbursements at different Offices, have failed to obtain their lands when duly applied for; and it would be desirable that, if any such exist, they should be brought under the notice of the Governor in Chief.

The Petitioners who made application for gratuitous grants of the Waste Lands of the Crown in the rear of the Seigniory of *Champlain*, in and since the year 1825, the consideration of whose Petition was deferred by the Executive Council, until after the expiration of the Lease of the Forges of *St. Maurice*, did not at any time claim the grant in reward of Militia Services; and it is only within the last few weeks that a list has been exhibited, by which it appears that a very small proportion of them actually served in the Embodied Militia.

The Governor in Chief is not aware of any applications for lands in the neighbourhood of Parishes in which the Petitioners reside, and on which the Province has expended money in opening Roads, being made without success in any case wherein the Crown could comply with the request; and none whatever remain unanswered. The Petitioners particularly described from the Parish of *St. Thomas*, received for answer, that the necessary instructions would be given to survey the Lands applied for, so soon as the parties could agree about the payment of the expenses attending that operation.

In respect to the Petition presented to Sir *James Kempt* by Mr. *Gauvreau*, for Lands at *Malbaie*, it must be observed, that the Crown Lands in that neighbourhood remaining under the same engagement that precluded the Government from granting them at that period, no further promise can now be made than that which the Petitioners have already received. The Petitioners, under this and the preceding head, expose themselves to delay by preferring to ask for lands which have not been surveyed for location to Militiamen, instead of soliciting lands in the Townships set apart for such locations.

The

"prêts à remplir les conditions auxquelles elles ont été promises, avant l'époque ci-dessus mentionnée," semblent oublier que ces Billets de location ont été données à condition de cultiver ces terres immédiatement; et les parties doivent bien savoir, qu'elles n'ont droit de demander les Patentes qu'après l'exécution de ces conditions; et que faute par elles de commencer l'exécution de tels devoirs, dans le temps prescrit, elles perdent entièrement leur droit à l'octroi.

Quant aux excuses que donnent les parties qui ont négligé de remplir les conditions d'établissement, l'on doit faire observer que la raison de la "grande distance des terres de leurs demeures" peut toujours être donnée avec une gale force, tant que les parties voudront s'absenter des terres qu'elles sont obligées d'établir; et elle vient avec moins de fondement de personnes pour la commodité desquelles a été émané l'ordre du Conseil Exécutif, leur permettant de remplir les conditions d'établissement par député. Et le prétexte d'incapacité à supporter les dépenses de défricher leurs terres au temps qu'elles leur ont été accordées, et l'assurance qu'elles seraient maintenant prêtes à remplir les conditions, si on allouait une prolongation de temps indéfini, placerait, si on l'admettait, les paresseux et les négligens sur un meilleur pied que les hommes industriels, qui ont rempli leurs engagements de bonne foi. Et en accédant à la suggestion de ne point mettre en force rigoureusement le droit de saisie des terres non établies, le Gouvernement de Sa Majesté ajouterait à un mal qui est déjà assez grand, et que les règlements actuels avaient pour objet reconnu de diminuer.

Le Gouverneur en Chef n'a pu découvrir qu'aucunes personnes, qui avaient droit à des Octrois de Terre, qui les ont demandées, et qui sont représentées dans l'Adresse, comme ayant fait des déboursés aux différents Bureaux, n'ont pu les obtenir, quand elles les demandaient dûment; et il serait désirable que s'il en est de telles, le Gouverneur en Chef en fût informé.

Les Pétitionnaires qui ont demandé des Octrois gratuits des Terres incultes de la Couronne, derrière la Seigneurie de *Champlain*, depuis l'année 1825, incluant, et de la Pétition des quels la considération a été remise par le Conseil Exécutif jusqu'après l'expiration du Bail des Forges de *St. Maurice*, n'ont, en aucun temps, réclamé l'octroi, comme récompense pour leurs services dans la Milice; et ce n'est que depuis quelques semaines qu'il a été montré une Liste, par laquelle il paraît qu'une très petite proportion de ces Pétitionnaires ont servi dans la Milice incorporée.

Le Gouverneur en Chef n'a pas connaissance qu'aucunes demandes de terre dans le voisinage des Paroisses où les Pétitionnaires résident, et sur lesquelles la Province a dépensé des Deniers pour ouvrir des chemins, aient été faites sans succès, dans aucun cas où la Couronne pouvait acquiescer à ces demandes; et aucunes que ce soit ne sont restées sans réponse. Les Pétitionnaires particulièrement mentionnés, de la Paroisse de *St. Thomas*, ont reçu pour réponse que les instructions nécessaires seraient données pour arpenter les terres demandées, aussitôt que les parties pourraient en venir à un arrangement pour la paiement des dépenses qu'occasionnerait cette opération.

Quant à la Pétition présentée à Sir *James Kempt* par M. *Gauvreau*, demandant des terres à la *Malbaie*, l'on doit faire observer que les terres de la Couronne dans ce voisinage, restant sous le même engagement qui a empêché le Gouvernement de les accorder à cette époque, il ne peut être fait aucune autre promesse que celle que les Pétitionnaires ont déjà reçue. Les Pétitionnaires, dans ce cas-ci comme dans l'autre, s'exposent à des délais, en préférant demander des terres qui n'ont pas été arpentées pour être accordées aux Militaires, au lieu de solliciter des terres dans les Townships mis à part pour ces locations.

Le

The obstacles opposed to persons who would become applicants for grants, occasioned by the expenses to be incurred, and the refusals which their companions have met with, at the hands of Officers whose ministry is necessary, are wholly illusory and visionary; for no fees or expenses are now exacted in the Public Offices for Militia locations; and no Militia applicant who is entitled to land by the King's Instructions, has ever been refused it. But the obstacle presented by the obligation to perform the conditions of the location, is one which the reiterated complaints of the Assembly, and the positive commands of His Majesty, place beyond the power of the local Government to remove.

As respects the unlimited extension of grants to all Militia applicants contemplated in the concluding part of this Address, as well as the enlargement of the period for the performance of the duties of settlement, it can only be observed, that they are so much at variance with the spirit and letter of the Instructions which regulate the grants of the Waste Lands of the Crown, as to preclude all possibility of their being favorably entertained.

Castle of St. Lewis,

Quebec, 5th March, 1834.

Mr. Cazeau presented to the House the Report of one of the Commissioners for a By-Road between the Parishes of St. Jean and Ste. Famille, Island of Orleans.

For the said Report, see Appendix (A.) at the end of this Volume.

Ordered, That Mr. Neilson, Mr. Badeaux and Mr. Besserer, be added to the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Farmers of the Township of Chatham, and other references.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

LEGISLATIVE COUNCIL,
Wednesday 5th March, 1834.

Ordered, That a Message be sent to the Assembly by one of the Masters in Chancery, to request that leave may be given to Doctor Xavier Tessier to be examined before the Special Committee to whom is referred the Bill, intituled, "An Act to authorize the payment of a certain sum of money to François Xavier Tessier, as a compensation for certain Public Services by him performed," to-morrow, at one o'clock in the afternoon.

And then he withdrew.

The Master in Chancery was then called in, and informed by Mr. Speaker, that this House will send an answer by Message.

An engrossed Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Labourers in the Country parts of this Province, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Archambeault do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. Langue doc, from the Committee of the whole House on the Bill to make provision for indemnifying Pilots while detained in Quarantine, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to

Les obstacles opposés aux personnes qui demanderaient des Octrois de Terre, occasionnés par les dépenses à encourir, et les refus que leurs camarades ont éprouvés de la part d'Officiers dont le ministère est nécessaire, sont entièrement illusoires et chimériques; car on n'exige maintenant dans les Bureaux Publics ni émolumens ni dépenses pour les locations de terre faites aux Miliciens; et la demande d'aucun Milicien qui a droit à un Octroi de Terre, d'après les instructions de Sa Majesté, n'a jamais éprouvé de refus. Mais l'obstacle que présente l'obligation de remplir les conditions du Billet de location, en est un que les plaintes réitérées de l'Assemblée et les ordres exprès de Sa Majesté placent hors du pouvoir du Gouvernement local de faire disparaître.

Pour ce qui a rapport à la prolongation illimitée du temps des Octrois à faire aux Miliciens qui les demanderont; proposée dans la dernière partie de cette Adresse, ainsi qu'à la prolongation du terme donné pour l'accomplissement des conditions d'établissement, il n'y a qu'à faire observer, qu'elles sont si éloignées de l'esprit et de la lettre des Instructions qui servent de règle aux Octrois des Terres incultes de la Couronne, qu'elles ôtent de possibilité d'être favorablement accueillies.

Château St. Louis,
Québec, 5 Mars, 1834.

M. Cazeau présenté à la Chambre, le Rapport de l'un des Commissaires pour la Route entre les Paroisses de St. Jean et la Ste. Famille, Ile d'Orléans.

Rapport des Commissaires d'une Route entre St. Jean et la Ste. Famille.

Pour le dit Rapport, voir Appendix (A.) à la fin de ce Volume.

Appendice (A.)

Ordonné, Que M. Neilson, M. Badeaux et M. Besserer soient ajoutés au Comité spécial, auquel a été référée la Pétition de divers Fermiers du Township de Chatham, et autres références.

Membres ajoutés à un Comité.

Message du Conseil Légitif, par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie.

Message du Conseil.

CONSEIL LEGISLATIF,
Mercredi, 5 Mars 1834.

Ordonné, Qu'un Message soit envoyé à l'Assemblée, par l'un des Maîtres en Chancellerie, pour la prier de donner permission au Docteur Xavier Tessier, d'être examiné devant le Comité spécial, auquel est référé la Bill, intitulé, "Acte pour autoriser le paiement d'une certaine somme de Deniers à François Xavier Tessier, comme compensation pour certains services publics qu'il a rendus," demain, à une heure de l'après-midi.

Le Conseil démande la présence d'un Membre.

Et ensuite il s'est retiré.

Le Maître en Chancellerie a été alors appelé, et informé par M. l'Orateur que cette Chambre enverra une réponse par Message.

Un Bill grossoyé qui pourvoit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, dans les Campagnes de cette Province, a été lu pour la troisième fois.

Bill relatif aux différends entre les Maîtres et Domestiques, passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Archambeault porte le dit Bill au Conseil Légitif, et dématéride son concours.

M. Langue doc, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour pourvoir à indemniser les Pilotes, tandis qu'ils sont détenus en Quarantaine, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendements faits au dit Bill par

Bill pour indemniser les Pilotes, rapporté;

to the said Bill, which amendments were again read at the Clerk's Table, and are as followeth :

1. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Blank in the first Clause be filled up with the words " fifteen shillings Currency."

2. Resolved, That it is the opinion of this Committee, That the Blank in the second Clause be filled up with the words " one thousand eight hundred and thirty six."

Ordered, That the Question of concurrence be now separately put upon the said amendments.

And the first of the said amendments being again read ;

Ordered, That the word "fifteen," in the said amendment be struck out, and the word " ten," substituted.

The second of the said amendments being again read, it was agreed to unanimously, and

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

An engrossed Bill to make provision for indemnising Pilots while detained in Quarantine, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Tessier do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Committee on
the State of the
Province.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read ;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Viger took the Chair of the Committee ; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair ;

And Mr. Viger reported that the Committee had come to a Resolution ; which Resolution was again read at the Clerk's Table, as followeth :

Resolved, That it is the opinion of this Committee, That this House doth concur in the Report of the Special Committee to whom was referred the Answers of His Excellency the Governor in Chief to the Addresses of this House, of the 27th and 31st of January last, relating to the affairs of the late Receiver General, John Caldwell, Esquire.

Mr. Besserer moved, seconded by Mr. Bureau, That the Question of concurrence be now put upon the said Resolution.

The House divided on the Question ; and the names being called for, they were taken down, as followeth :

Yea,

Messieurs Archambeault, Badeaux, Bedard, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Cazeau, Child, Deschamps, De Tonnancour, De Wilt, Duval, Fortin, Giroard, Godbout, Hamilton, Huot, Lafontaine, Larue, Le Bouillier, Létourneau, Morin, Mousseau, Proulx, Rivard, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Viger and Wright, (37.)

Nay,

Messieurs Anderson, Hoyle, Languedoc, Neilson, Taylor and Young. (6.)

So it was carried in the Affirmative.

And the said Resolution being again read, and the Question of concurrence being put thereon,

The House divided :

Yea, 35.

Nay, 6.

So it was carried in the Affirmative, and

Resolved, That this House doth concur with the Committee in the said Resolution.

Mr. Viger then informed the House, that he had been directed by the Committee to move for leave to sit again.

Ordered,

par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

1. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Blanc dans la première Clause soit rempli avec les mots "quinze schelings courant."

2. Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que le Blanc dans la seconde Clause soit rempli avec les mots "mil-huit-cent-trente-six."

Ordonné, Que la Question de concours soit maintenant séparément mis sur les dits amendemens.

Et le premier des dits amendemens ayant été lu de nouveau,

Ordonné, Que le mot "quinze," dans le dit amendement soit retranché, et le mot "dix" substitué.

Le second des dits amendemens ayant été lu de nouveau, il a été unanimement adopté, et

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé, soyé.

Un Bill grossoyé pour pouvoir à indemniser les Pilotes, tandis qu'ils sont détenus en Quarantaine, a été lu pour troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Tessier porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu ;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Viger a pris la Chaire du Comité, et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire ;

Et M. Viger a fait rapport que le Comité avait passé une Résolution, laquelle Résolution a été lue de nouveau à la Table du Greffier, comme suit :

Résolu, Que c'est l'opinion de ce Comité, Que cette Chambre concourt dans le Rapport du Comité Spécial, auquel ont été réservées les Réponses de Son Excellence le Gouverneur en Chef, aux Adresses de cette Chambre, des 27 et 31 Janvier dernier, relativement aux affaires du ci-devant Receveur-Général, John Caldwell, Ecuyer.

M. Besserer a proposé, secondé par M. Bureau, Que la Question de concours soit maintenant mise sur la dite Résolution.

La Chambre s'est divisée sur la Question ; et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Archambeault, Badeaux, Bedard, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Cazeau, Child, Deschamps, De Tonnancour, De Wilt, Duval, Fortin, Giroard, Godbout, Hamilton, Huot, Lafontaine, Larue, Le Bouillier, Létourneau, Morin, Mousseau, Proulx, Rivard, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Viger et Wright. (37.)

Contre,

Messieurs Anderson, Hoyle, Languedoc, Neilson, Taylor, et Young. (6.)

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative.

Et la dite Résolution ayant été lue de nouveau, et la Question de concours ayant été mise sur icelle,

La Chambre s'est divisée :

Pour, 35.

Contre, 6.

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

Résolu, Que cette Chambre concourt avec le Comité dans la dite Résolution.

M. Viger a alors informé la Chambre, que le Comité lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné,

Comité sur l'Etat de la Province.

Rapport d'une Résolution sur les affaires du ci-devant Receveur-Général Caldwell.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

Committee on
Debtors Bill;

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to amend a certain Ordinance and a certain Act therein mentioned, in so far as the same relate to imprisonment for debt, being read;

Comité sur le
Bill des Débi-
teurs;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Viger took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Viger reported that the Committee had gone through the Bill, without making any amendment thereto; and the Report was again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

An engrossed Bill to amend a certain Ordinance and a certain Act theren mentioned, in as far as the same relate to imprisonment for debt, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Hamilton do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to authorize Thomas Edward Jones, to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne, in the Island of Montreal, and on the Petition of Proprietors and Masters of Boats navigating the Ottawa River, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee:

Mr. Archambeault took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Archambeault reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to establish a new Public Square at Montreal, and for other purposes therein mentioned, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr Tessier took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Tessier reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto, which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Third Report of the Standing Committee of Agriculture, being read;

Ordered, That the said Order of the day be discharged.

Resolved, That the further consideration of the subject of the said Report be renewed early in the next Session of the Legislature.

Then, on Motion of Mr. Tessier, seconded by Mr. Archambeault,

The House adjourned.

Committee on
Montreal Pub-
lic Square Bill.

Comité sur le
Bill du Canal
de T. E. Jones.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour amender une certaine Ordinance et un certain Acte, y mentionnés, en autant qu'ils ont rapport à l'emprisonnement pour dette, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Viger a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Viger a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, sans y faire aucun amendement; et le Rapport a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Bill rapporté;

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

grossoyé;

Un Bill grossoyé pour amender une certaine Ordinance et un certain Acte, y mentionnés, en autant qu'ils ont rapport à l'emprisonnement pour dette, a été lu pour la troisième fois.

passé.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Hamilton porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour autoriser Thomas Edward Jones, à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Île de Montréal, et sur la Pétition de Propriétaires et Maîtres de Bateaux qui naviguent sur la Rivière Outaouais, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Archambeault a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Archambeault a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Comité sur le
Bill pour une
Place Publique
à Montréal.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour établir une Nouvelle Place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Tessier a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Tessier a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Ordre pour un
Comité sur l'A-
griculture, dé-
chargé.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Troisième Rapport du Comité Permanent d'Agriculture, ayant été lu;

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit déchargé.

La considéra-
tion du Troi-
sième Rapport
sur l'Agricul-
ture, à être re-
prise à la pro-
chaine Session.

Résolu, Que la considération ultérieure du sujet du dit Rapport soit reprise de bonne heure à la prochaine Session de la Législature.

Alors, sur Motion de M. Tessier, secondé par M. Archambeault,

La Chambre s'est adjournée.

Jeudi,

The considera-
tion of Third
Report on
Agriculture to
be resumed
next Session.

Thursday, 6th March, 1834.

Report on Petition of Farmers whose lands are intersected by the Grenville Canal;

Appendix
(L. L.)

To be printed.

Quebec Fire Society Bill deferred.

T. E. Jones' Canal Bill reported;

engrossed;
passed.

Montreal Public Square Bill reported;

engrossed;
passed.

State of the Province deferred.

Committee on Quebec Fire Society Bill.

Mr. Girouard, from the Special Committee to whom was referred the Petition of divers Farmers of the Township of Chatham, and also Copies of the Correspondence which has taken place between the Inhabitants of the Country lying on the banks of the River Ottawa, in the Township of Chatham, (whose Lands are intersected by the Grenville Canal) and His Majesty's Government, and other Communications connected therewith, presented to the House the Report of the said Committee, which was again read at the Clerk's Table.

For the said Report, see Appendix (L. L.) at the end of this Volume.

Ordered, That two hundred Copies of the said Report, with the Evidence and Documents accompanying the same, be printed for the use of the Members of this House.

Ordered, That the Order of the day for the House in Committee on the Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of Quebec, and for preventing accidents by Fire, lost by the adjournment of the House, on Monday last, be revived; and that this House will, this day, after the other Orders of the day are disposed of, resolve itself into the said Committee.

Mr. Archambeault, from the Committee of the whole House on the Bill to authorize Thomas Edward Jones to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne, in the Island of Montreal, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

An engrossed Bill to authorize Thomas Edward Jones, to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne, in the Island of Montreal, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to authorize Edward Thomas Jones to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne, in the Island of Montreal."

Ordered, That Mr. Viger do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Mr. Tessier, from the Committee of the whole House on the Bill to establish a new Public Square at Montreal, and for other purposes therein mentioned, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

An engrossed Bill to establish a new Public Square at Montreal, and for other purposes therein mentioned, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered, That Mr. Viger do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read;

Ordered, That the said Order of the day be postponed till to-morrow.

The Order of the day for the House in Committee on the Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the

Mr. Girouard, du Comité Spécial auquel a été référée la Pétition de divers Fermiers, du Township de Chatham, et aussi Copies de la Correspondance qui a eu lieu entre les Habitans riverains de l'Outaouais, dans le Township de Chatham, dont les Terres sont traversées par le Canal de Grenville, et le Gouvernement de Sa Majesté, et autres Communications qui y ont rapport, a présenté à la Chambre le Rapport du dit Comité, lequel a été lu de nouveau à la Table du Greffier.

Pour le dit Rapport, voir Appendice (L. L.) à la fin de ce Volume.

Ordonné, Que Deux cents Copies du dit Rapport, et des Témoignages et Documens qui l'accompagnent, soient imprimées pour l'usage des Membres de cette Chambre.

Ordonné, Que l'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de Québec, et pour prévenir les Accidens du Feu, perdu par l'ajournement de la Chambre, Lundi dernier, soit rétabli, et que ce jourd'hui, cette Chambre, après avoir procédé sur les autres Ordres du jour, se formera en le dit Comité.

Mr. Archambeault, du Comité de toute la Chambre, sur le Bill pour autoriser Thomas Edward Jones, à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Île de Montréal, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé;

Un Bill grossoyé pour autoriser Thomas Edward Jones, à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Île de Montréal, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour autoriser Edward Thomas Jones, à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne, dans l'Île de Mont. "réal.

Ordonné, Que M. Viger porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

Mr. Tessier, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour établir une Nouvelle Place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés, a fait rapport, conformément à l'Ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé;

Un Bill grossoyé pour établir une Nouvelle Place Publique à Montréal, et pour autres objets y mentionnés, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que M. Viger porte le dit Bill au Conseil Légitif, et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'Etat de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu;

Ordonné, Que le dit Ordre du jour soit remis à demain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont

Rapport sur la Pétition des Fermiers dont les terres sont traversées par le Canal de Grenville;

Appendice (L. L.)

à être imprimé.
Bill d'une Société du Feu à Québec, remise.

Bill du Canal de T. E. Jones, rapporté;

Bill pour une Place Publique à Montréal, rapporté;

Etat de la Province, remis.

Comité sur le Bill pour une Société du Feu à Montréal.

the City of Quebec, and for preventing accidents by Fire, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Viger took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Viger reported that the Committee had gone through the Bill, and had made several amendments thereto; which he was directed to report to the House, whenever it shall be pleased to receive the same.

Ordered, That the Report be received to-morrow.

Then, on Motion of Mr. Huot, seconded by Mr. Girouard,

The House adjourned till to-morrow, at ten o'clock, A. M.

ont rapport à la Cité de Québec, et pour prévenir les Accidens du Feu, ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Viger a pris la Chaire du Comité, et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Viger a fait rapport que le Comité avait passé le Bill, et y avait fait plusieurs amendemens, dont il avait ordre de faire rapport à la Chambre, quand il lui plairait de le recevoir.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu demain.

Alors, sur Motion de M. Huot, secondé par M. Girouard.

La Chambre s'est ajournée à demain, à dix Heures, A. M.

Friday, 7th March, 1834.—Ten o'clock, A. M.

PRESENT:

Mr. Speaker,

Messieurs Anderson, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bouffard, Bureau, Caizeau, Child, Deschamps, De Tonnancour, Dionne, Fortin, Girouard, Hoyle, Huot, Langueudoc, Larue, Létourneau, Morin, Mousseau, Proulx, Rivard, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Tessier, Toomy, Trudel, Viger, Wright and Young.

And at three quarters past eleven o'clock, A. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till three o'clock, P. M. this day.

La Chambre
s'assembla, et
s'ajourna faute
de Quorum.

Vendredi, 7 Mars, 1834.—Dix Heures, A. M.

PRESENTS:

M. l'Orateur,

Messieurs Anderson, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bouffard, Bureau, Caizeau, Child, Deschamps, De Tonnancour, Dionne, Fortin, Girouard, Hoyle, Huot, Langueudoc, Larue, Létourneau, Morin, Mousseau, Proulx, Rivard, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Tessier, Toomy, Trudel, Viger, Wright et Young.

Et à onze Heures et trois quarts A. M., M. l'Orateur a adjourné la Chambre, faute de Quorum, à trois Heures, P. M., ce jour.

Message du
Conseil.

Friday, 7th March, 1834.—Three o'clock, P. M.

A Message from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to aid the Inhabitants in distress from the failure of the Crops in certain parts of this Province, to sow their Lands," with several Amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

Ordered, That Mr. Tessier have leave to bring in a Bill to relieve the distress under which, by reason of the failure of the late Crops, the Inhabitants of certain Parishes would otherwise labor, by assisting the said Inhabitants to procure Seed to sow their Lands.

He accordingly presented the said Bill; and the same was read the first time.

Ordered, That the said Bill be now read a second time.

The said Bill was accordingly read a second time.

Ordered, That the said Bill be engrossed.

An engrossed Bill to relieve the distress under which, by reason of the failure of the late Crops, the Inhabitants of certain Parishes would otherwise labor, by assisting the said Inhabitants to procure Seed to sow their Lands, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass.

Ordered,

Message du
Conseil.

Vendredi, 7 Mars 1834—Trois Heures, P. M.

MESSAGE du Conseil Légitif, par l'Honorable M. Deléry, un des Maîtres en Chancellerie:

M. l'Orateur,

Le Conseil Légitif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour aider les Habitans en détresse par le manque des récoltes dans certaines parties de la Province, à ensemencer leurs terres," avec plusieurs amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Et ensuite il s'est retiré.

Ordonné, Que M. Tessier ait la permission d'introduire un Bill pour venir au secours des Habitans de certaines Paroisses qui ont éprouvé de la détresse, par le manque des dernières récoltes, et lesquels, sans assistance, ne sont pas en état de se procurer des grains pour ensemencer leurs terres.

Il a en conséquence présenté le dit Bill, lequel a été lu pour la première fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le dit Bill a en conséquence été lu une seconde fois.

Ordonné, Que le dit Bill soit grossoyé.

Un Bill grossoyé pour venir aux secours des Habitans de certaines Paroisses qui ont éprouvé de la détresse, par la manque des dernières récoltes, et lesquels, sans assistance, ne sont pas en état de se procurer des grains pour ensemencer leurs terres, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné,

Nouveau Bill
pour aider les
Habitans en dé-
tresse à ense-
mencer leurs
terres, le trois
fois, et passé.

Ordered, That Mr. Tessier do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Petition of A.
Turgeon, to be
heard on the
subject of the
Third Report
of the Commit-
tee of Agricul-
ture.

A Petition of *Abraham Turgeon*, Notary, of the Parish of *St. Gervais*, was presented to the House by Mr. *Morin*, and the same was received and read; setting forth: That the Petitioner was appointed Secretary to the Committee for the Parishes of *St. Gervais*, *Ste. Claire* and *Ste. Anselme*, under the authority of the Acts passed in the fifty seventh year of the Reign of His Majesty *George* the Third, chapters two and twelve, concerning the appropriations made by the Legislature of this Province in aid of the Parishes in distress in the lower part of the District of *Quebec*: That the Petitioner acted in the said capacity under the authority of the Commissioners appointed under the said Acts, and performed his duty faithfully, and so as to draw no reproach on himself from any person whomsoever: That it is with a feeling of profound grief that the Petitioner is compelled to observe to the House that in and by the Third Report of the Standing Committee of the House on Agriculture, (of which Report the Petitioner had no knowledge or communication until the sixth of March instant,) it is stated that the Petitioner in his said capacity collected from persons indebted to the Province, divers sums of money for which he has not accounted to any person whomsoever; that the Petitioner caused work to be done on his lands, and to certain walls near his house, by persons so indebted to the Province, without having accounted for the same to any person whomsoever, and even prosecuted a man of the name of *Labrecque*, as a debtor to the Province, and sent a Bailiff to make a seizure at the residence of the said *Labrecque*: That the evidence before the said Committee is most false, and can only have been given by unprincipled persons who are bent on ruining the reputation and character of the Petitioner, who declares that he acquitted himself of his duty as Secretary, with integrity, probity and honor: That the Petitioner earnestly entreats from the House permission to defend himself against the effect of the said Evidence, which, if allowed to remain unimpeached, would tend to injure the reputation of the Petitioner as a man of honor, and his professional character as a Notary, and might cause his ruin, and the loss of his good name among his fellow subjects;—and praying that an investigation into the truth or falsehood of the allegations of the said Report, may be again made before the House, and that permission be given to the Petitioner to produce such evidence and documents as may be necessary to justify his conduct against the evidence given to his prejudice before the said Committee.

Quebec Fire
Society Bill re-
ported, and en-
grossed.

Mr. *Viger*, from the Committee of the whole House on the Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Quebec*, and for preventing accidents by Fire, reported, according to Order, the amendments made by the Committee to the said Bill; which amendments were again read at the Clerk's Table, and agreed to by the House.

Ordered, That the said Bill, as amended, be engrossed.

Quebec and
Montreal Fire
Societies Bill
passed.

An engrossed Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Quebec*, and for preventing accidents by Fire, was read for the third time.

Resolved, That the Bill do pass, and that the Title be, "An Act to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of *Quebec*, and the City of *Montreal*, and for preventing accidents by Fire."

Ondonné, Que M. *Tessier* porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Une Pétition d'*Abraham Turgeon*, Notaire, de la Paroisse de *St. Gervais*, a été présentée à la Chambre par M. *Morin*, laquelle a été reçue et lue, exposant: Que le Pétitionnaire avait été appointé Secrétaire du Comité des Paroisses *St. Gervais*, *Ste. Claire* et *St. Anselme*, sous l'autorité d'un Acte passé dans la cinquante-septième année du Règne de feu Sa Majesté *George* Trois, Chapitres deux et douze relativement aux actes faits par la Législature de cette Province, pour des aides aux Paroisses inférieures en détresse du District de *Québec*. Qu'en cette qualité, le Pétitionnaire a agi sous l'autorité des Commissaires nommés en vertu du dit Acte, et ce fidèlement et de manière à ne s'attirer aucun reproche de qui que ce soit.— Que c'est avec les sentiments de la plus profonde douleur, que le Pétitionnaire se voit forcé de représenter à la Chambre, que, par et en vertu du troisième Rapport du Comité Permanent de la Chambre sur l'Agriculture, dont le Pétitionnaire n'a eu connaissance et communication que le six du courant, il est rapporté que le Pétitionnaire a retiré en sa qualité susdite, des Débiteurs de la Province, plusieurs sommes d'argent, dont il n'a rendu compte à qui que ce soit: Que le Pétitionnaire a fait faire des travaux sur sa terre et des murs auprès de sa maison par des Débiteurs de la Province, sans en avoir tenu compte à qui que ce soit, et a même poursuivi un nommé *Labrecque*, comme Débiteur de la Province, et qu'il a envoyé un Huissier saisir chez le dit *Labrecque*: Que les Témoignages qui ont été rendus devant le dit Comité sont des plus mensongers, et ne peuvent avoir été donnés que par des personnes injustes et acharnées à la ruine de la réputation et du caractère du Pétitionnaire, qui déclare s'être acquitté de sa charge de Secrétaire, avec intégrité, probité et honneur: Que le dit Pétitionnaire demande à la Chambre la permission de réclamer contre ces témoignages, qui, s'ils restaient tels qu'ils sont, tendraient à ternir la réputation du Pétitionnaire comme homme d'honneur, et son caractère professionnel comme Notaire, ce qui pourrait entraîner sa ruine, et le noircir aux yeux de ses compatriotes. C'est pourquoi le Pétitionnaire demande avec instance, qu'une investigation des faits allégués dans le dit Rapport soit de nouveau faite sur les objets qui le concernent, et ce devant la Chambre, et que permission soit donnée au Pétitionnaire, de produire des Témoins et Documents pour justifier sa conduite, et contredire les Témoignages qui peuvent avoir été donnés contre lui devant le dit Comité.

M. *Viger*, du Comité de toute la Chambre sur le Bill pour suspendre pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Québec*, et pour prévenir les accidents du Feu, a fait rapport, conformément à l'ordre, des amendemens faits au dit Bill par le Comité, lesquels amendemens ont été lus de nouveau à la Table du Greffier, et adoptés par la Chambre.

Ordonné, Que le dit Bill, tel qu'amendé, soit grossoyé.

Un Bill grossoyé pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Québec*, et pour prévenir les accidents du Feu, a été lu pour la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe, et que le titre soit, "Acte pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordinances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de *Québec*, et la Cité de *Montréal*, et pour prévenir les accidents du Feu."

Ordonné,

Ordered,

Pétition d'A.
Turgeon pour
être entendu sur
le sujet du troi-
sième Rapport
du Comité d'A-
griculture.

Bill pour une
Société du Feu
à Québec, rap-
porté, et gros-
soyé.

Bill pour des
Sociétés du Feu
à Québec et à
Montréal passe.

Ordered, That Mr. Bedard do carry the said Bill to the Legislative Council, and desire their concurrence.

Committee on
State of the
Province.

The Order of the day for the House in Committee to take into consideration the State of the Province, with various other references to the said Committee, being read;

The House accordingly resolved itself into the said Committee.

Mr. Huot took the Chair of the Committee; and after some time spent therein,

Mr. Speaker resumed the Chair;

And Mr. Huot reported that the Committee had made some progress, and had directed him to move for leave to sit again.

Ordered, That the said Committee have leave to sit again to-morrow.

Then, on Motion of Mr. Huot, seconded by Mr. Dionne,
The House adjourned.

Ordonné, Que M. Bedard porte le dit Bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour prendre en considération l'état de la Province, (avec diverses autres références au dit Comité,) ayant été lu;

La Chambre s'est en conséquence formée en le dit Comité.

M. Huot a pris la Chaire du Comité; et après y avoir siégé quelque temps,

M. l'Orateur a repris la Chaire;

Et M. Huot a fait rapport que le Comité avait fait quelque progrès, et lui avait enjoint de demander permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau, demain.

Alors, sur Motion de M. Huot, secondé par M. Dionne,

La Chambre s'est ajournée.

Comité sur l'état de la Province.

Saturday, 8th March, 1834.

House meets
and adjourns
for want of a
Quorum.

PRESENT:

Mr. Speaker,

Messieurs Archambeault, Bedard, Besserer, Boissonnault, Deschamps, De Tonnancour, Duval, Fortin, Godbout, Huot, Larue, Létourneau, Morin, Proulx, Rivard, Toomy, Trudel, Vanselson, Viger, Wurtele and Young.

And at five o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till Monday next, at ten o'clock, A. M.

Samedi, 8 Mars, 1834.

PRESENS:

M. l'Orateur,

Messieurs Archambeault, Bedard, Besserer, Boissonnault, Deschamps, De Tonnancour, Duval, Fortin, Godbout, Huot, Larue, Létourneau, Morin, Proulx, Rivard, Toomy, Trudel, Vanselson, Viger, Wurtele et Young.

Et à cinq Heures, P. M., M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum, à Lundi prochain, à dix Heures A. M.

La Chambre
s'assemble, et
s'ajourne, faute
de Quorum.

Monday, 10th March, 1834.—Ten o'clock A. M.

Message from
the Council.

A Message from the Legislative Council by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills without any amendment:

"An Act to provide for the making of certain improvements about the Lachine Canal."

"An Act to relieve the distress under which by reason of the failure of the late Crops, the Inhabitants of certain Parishes would otherwise labor, by assisting the said Inhabitants to procure Seed to sow their Lands."

And also,

The Legislative Council have passed the following Bills with Amendments, to which they desire the concurrence of the Assembly:

"An Act to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other objects."

"An Act to provide for defraying the cost of a Vessel to receive certain Steam Dredging Machinery."

And also,

The Legislative Council have passed a Bill, intituled, "An Act to revive an Act passed in the tenth and eleventh years of His late Majesty's Reign, intituled, "An Act to restrain all persons from undermining the Cliffs on which the Fortifications of Quebec are constructed," to which they desire the concurrence of the Assembly.

The Council
have agreed to:

Lachine Canal
Bill.

Bill to aid the
Inhabitants in
distress to sow
their Lands.

Montreal Har-
bour Bill, with
amendments.

Steam Dredg-
ing Vessel Bill,
with amend-
ments.

The Council
have passed a
Bill relating to
the Cliffs of
Quebec.

Lundi, 10 Mars, 1834.—Dix Heures A. M.

MESSAGE du Conseil Législatif, par l'Honorable M. De Léry, un des Maîtres en Chancellerie :

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, sans amendment :

"Acte pour pourvoir à la confection de certaines améliorations au Canal de Lachine."

"Acte pour venir au secours des Habitans de certaines Paroisses qui ont éprouvé de la détresse, par le manque des dernières récoltes, et lesquels, sans assistance, ne sont pas en état de se procurer des grains pour ensemencer leurs terres."

Et aussi,

Le Conseil a passé les Bills suivans, avec des amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée :

"Acte qui pourvoit à des dispositions ultérieures pour l'amélioration et l'agrandissement du Havre de Montréal, et pour d'autres objets."

"Acte qui pourvoit à défrayer le coût d'un vaisseau, pour y placer certain Mécanisme d'un Curre-Môle à Vapeur."

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé un Bill, intitulé, "Acte pour remettre en force un Acte passé dans les dix-ième et onzième années du Règne de feu Sa Majesté, intitulé, "Acte à l'effet de restreindre toutes personnes quelconques de miner les Caps sur les quels sont construites les Fortifications de Québec," auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

Message du
Conseil.

Le Conseil a
concouru au :

Bill du Canal
de Lachine ;

Bill pour aider
les Habitans en
détresse à ense-
mencer leurs
terres ;

Bill du Har-
bour de Montréal,
avec des amen-
deemens ;

Bill pour un
Vaisseau Cure-
Môle à Vapeur
avec des amen-
deemens.

Le Conseil a
passé un Bill
relatif aux Caps
de Québec.

And

E

And then he withdrew.

The names of the Members present, were taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messieurs Anderson, Archambeault, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bouffard, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Hoyle, Huot, Larue, Le Boutillier, Létourneau, Rivard, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Tessier, Trudel, Vanfelson and Young.

And at three quarters past eleven o'clock, A. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till three o'clock, P. M. this day.

Monday, 10th March, 1834.—Three o'clock, P. M.

Answer to an Address.

Mr. Bedard, in the absence of Mr. Morin, accompanied by the other Messengers, reported to the House, that their Address, of Wednesday last, to His Excellency the Governor in Chief, praying that His Excellency will be pleased to issue a Proclamation in His Majesty's name, promising the Royal Pardon to any Accomplice, and a pecuniary Reward to any person being neither a Principal nor an Accomplice, who shall cause to be known and legally convicted, the person or persons concerned either as Principals or Accessories in the murder of Salomon Barbeau, who died at Montreal on or about the seventeenth of November last, in consequence of wounds given him by an unknown person wearing the uniform of His Majesty's 24th Regiment of Foot, and assuring His Excellency that this House will make good by Bill, any reasonable sum paid in conformity to this Address, had been presented to His Excellency; and that he had been pleased to give the following Answer :

Gentlemen,

I will take into consideration the suggestion of the House of Assembly, communicated in this Address, with the view of satisfying my own mind regarding the expediency of complying with that suggestion, and I will act accordingly.

Castle of St. Lewis,

Quebec, 10th March 1834.

A.

Message from His Excellency.

Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker, a Message from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency.

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is, as followeth :

AYLMER,
Governor in Chief.

Welland Canal.

The Governor in Chief transmits to the House of Assembly the accompanying Reports and Documents respecting the Welland Canal, which he had been requested by His Excellency the Lieutenant Governor of Upper Canada, to lay before them, in compliance with an Address from the House of Assembly of that Province.

Castle of St. Lewis,

Quebec, 10th March 1834.

For the Documents accompanying the said Message, see Appendix (M. M.) at the end of this Volume.

The names of the Members present, were taken down as followeth :

Mr.

Et ensuite il s'est retiré.

Les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Anderson, Archambeault, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bouffard, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Hoyle, Huot, Larue, Le Boutillier, Létourneau, Rivard, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Tessier, Trudel, Vanfelson et Young.

Et à onze Heures et trois quarts, A.M., M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum, à trois Heures, P. M., ce jour.

Lundi, 10 Mars 1834.—Trois Heures, P. M.

Réponse à une Adresse.

M. Bedard, en l'absence de M. Morin, accompagné des autres Messagers, a fait Rapport à la Chambre, que son Adresse de Mercredi dernier, à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour prier Son Excellence de vouloir bien émaner, au nom de Sa Majesté, une Proclamation promettant le Pardon Royal à tout Complice, et une Récompence pécuniaire, à toute personne n'étant ni Principal ni Complice, qui fera connaître et convaincre légalement l'auteur ou les auteurs Principaux et Accessoires du meurtre de Salomon Barbeau, décédé à Montréal, le ou vers le dix-sept de Novembre dernier, par suite de blessures portées par une personne inconnue portant l'uniforme du 24^e Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, cette Chambre promettant de faire bon par Bill de toute somme raisonnable qui sera payée conformément à cette Adresse, avait été présentée à Son Excellence, et qu'il lui avait plu de donner la réponse suivante :

Messieurs,

Je prendrai en considération la suggestion de la Chambre d'Assemblée, communiquée dans cette Adresse, dans la vue de satisfaire mon propre esprit, touchant l'expédition de me rendre à cette suggestion, et j'agirai en conséquence.

Château St. Louis,

Québec, 10 Mars 1834.

A.

Message de Son Excellence.

Le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, signé par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts ; et il est comme suit.

AYLMER,
Gouverneur en Chef.

Canal de Welland.

Le Gouverneur en Chef transmet à la Chambre d'Assemblée les Rapports et Documens ci-joints au sujet du Canal de Welland, que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur du Haut-Canada, l'a prié de mettre sous les yeux de la Chambre, conformément à une Adresse de la Chambre d'Assemblée de la Province du Haut-Canada.

Château St. Louis,

Québec, 10 Mars 1834.

Pour les Documens qui accompagnent le dit Message, voir Appendice (M. M.) à la fin de ce Volume.

Les noms des Membres présens ont été pris comme suit :

M.

Mr. Speaker,

Messieurs Archambeault, Bedard, Bertrand, Boissonnault, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Hoyle, Huot, Languedoc, Larue, Le Boutillier, Létourneau, Mousseau, Neilson, Rivard, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Tessier, Trudel, Vanfelson, Viger and Young.

And at twenty minutes past four o'clock, P. M., Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

Tuesday, 11th March, 1834.

PRESENT:

Mr. Speaker,

Messieurs Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Hoyle, Huot, Languedoc, Le Boutillier, Létourneau, Mousseau, Power, Proulx, Rivard, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Tessier, Toomy, Trudel, Vanfelson, Wright and Young.

And at half past four o'clock, P. M., Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till tomorrow, at ten o'clock, A. M.

Wednesday, 12th March, 1834.—Ten o'clock, A. M.

A MESSAGE from the Legislative Council, by the Honorable Mr. De Léry, one of the Masters in Chancery:

Mr. Speaker,

The Legislative Council have passed the following Bills without any Amendment:

"An Act to regulate the manner of proceeding upon Contested Elections of Members to serve in the House of Assembly, and to repeal certain Acts therein mentioned."

"An Act to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province."

"An Act for the further encouragement of Education throughout the Province"

"An Act to remove certain difficulties with regard to the Elections of Common Councilmen in the Cities of Quebec and Montreal."

"An Act to make a certain Act passed for the relief of certain persons possessing Lands in the Township of Sherrington, a Public Act."

"An Act to make provision for indemnifying Pilots while detained in Quarantine."

And also,

The Legislative Council have passed the Bill, intituled, "An Act to authorize the Inhabitants of the Parishes of Saint Augustin and Sainte Foi to build a Bridge over the Cap Rouge River," with an Amendment, to which they desire the concurrence of the Assembly.

And then he withdrew.

The names of the Members present were taken down, as followeth:

Mr. Speaker,

Messieurs Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Bouffard, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Huot, Le Boutillier, Mousseau, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Toomy and Young.

And

M. l'Orateur,

MM. Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Bouffard, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Hoyle, Huot, Languedoc, Larue, Le Boutillier, Létourneau, Mousseau, Neilson, Rivard, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Tessier, Trudel, Vanfelson, Viger et Young.

Et à quatre Heures et vingt minutes, P. M. M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum.

Mardi, 11 Mars 1834.

PRESENS:

M. l'Orateur,

Messieurs Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Hoyle, Huot, Languedoc, Le Boutillier, Létourneau, Mousseau, Power, Proulx, Rivard, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Tessier, Toomy, Trudel, Vanfelson, Wright et Young.

Et à quatre Heures et demie, P. M. M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum, à demain, à dix Heures, A. M.

La Chambre
s'assemble, et
s'ajourne, faute
de Quorum.

Mercredi, 12 Mars 1834.—Dix Heures, A. M.

MESSAGE du Conseil Législatif, par l'Honorable Message du
Conseil : M. De Léry, un des Maitres en Chancellerie :

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif a passé les Bills suivans, sans Le Conseil a concouru aux amendement :

"Acte pour régler la manière de procéder sur les Bill des Elec-
" contestations relatives aux Elections des Membres
" pour servir dans la Chambre d'Assemblée, et pour
" révoquer certains Actes y mentionnées."

"Acte pour affecter certaines sommes d'argent, Bill d'Appro-
" pour l'encouragement de l'Education dans cette Pro-
" vince."

"Acte pour l'encouragement ultérieur de l'Education Bill d'Educa-
" dans cette Province."

"Acte pour faire disparaître certaines difficultés Bill pour amén-
" relativement aux Elections des Conseillers de Ville,
" dans les Cités de Québec et de Montréal."

"Acte qui fait d'un certain Acte passé pour le sou- Bill qui fait de
" lagement de certaines personnes qui possèdent des l'Acte des Cen-
" Terres dans le Township de Sherrington, un Acte public ;

"Acte pour pourvoir à indemniser les Pilotes, tandis Bill pour in-
" qu'ils sont détenus en Quarantine."

Et aussi,

Le Conseil Législatif a passé le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser les Habitans des Paroisses de St. Au-
" gustin et Ste. Foi à bâti un Pont sur la Rivière du
" Cap Rouge," avec un Amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Bill du Pont du
Cap Rouge,
avec un amende-
ment.

Et ensuite il s'est retiré.

Les noms des Membres présens ont été pris, comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Bouffard, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Huot, Le Boutillier, Mousseau, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Taylor, Toomy et Young.

Et

And at half past eleven o'clock, A. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till three o'clock, P. M., this day.

Et à onze Heures et demie, A. M. M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum, à trois Heures, P. M. ce jour.

Wednesday, 12th March, 1834.—Three o'clock, P. M.

House meets,
and adjourns
for want of a
Quorum.

PRESENT :

Mr. Speaker,

Messieurs Anderson, Archambeault, Boisonnault, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Hamilton, Hoyle, Le Boutillier, Mousseau, Power, Proulx, Rivard, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Toomy, Vanfelson, Wright and Young.

And at three quarters past four o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

La Chambre
s'assemble, et
s'ajourne, faute
de Quorum.

Mercredi, 12 Mars, 1834.—Trois Heures, P. M.

PRESENS :

M. l'Orateur,

Messieurs Anderson, Archambeault, Boisonnault, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Hamilton, Hoyle, Le Boutillier, Mousseau, Power, Proulx, Rivard, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Toomy, Vanfelson, Wright and Young.

Et à quatre Heures et trois quarts, P. M. M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum.

Thursday, 13th March, 1834.

House meets,
and adjourns
for want of a
Quorum.

PRESENT :

Mr. Speaker,

Messieurs Bertrand, Besserer, Boisonnault, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Le Boutillier, Power, Rivard, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Vanfelson and Young.

And at ten minutes past four o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till to-morrow, at ten o'clock, A. M.

La Chambre
s'assemble, et
s'ajourne, faute
de Quorum.

Jeudi, 13 Mars, 1834.

PRESENS :

M. l'Orateur,

Messieurs Bertrand, Besserer, Boisonnault, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Le Boutillier, Power, Rivard, Simon, Stuart, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Vanfelson et Young.

Et à quatre Heures et dix minutes, P. M. M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum, à demain, à dix Heures, A. M.

Friday, 14th March, 1834.—Ten o'clock, A. M.

House meets,
and adjourns
for want of a
Quorum.

PRESENT :

Mr. Speaker,

Messieurs Anderson, Bedard, Bertrand, Besserer, Bureau, Deschamps, Fortin, Girouard, Huot, Le Boutillier, Mousseau, Proulx, Rivard, Simon, Tessier, Toomy, Vanfelson and Young.

And at ten minutes past eleven o'clock, A. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till three o'clock, P. M. this day.

La Chambre
s'assemble, et
s'ajourne, faute
de Quorum.

Vendredi, 14 Mars, 1834.—Dix Heures, A. M.

PRESENS :

M. l'Orateur,

Messieurs Anderson, Bedard, Bertrand, Besserer, Bureau, Deschamps, Fortin, Girouard, Huot, Le Boutillier, Mousseau, Proulx, Rivard, Simon, Tessier, Toomy, Vanfelson et Young.

Et à onze Heures et dix minutes, A. M. M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum, à trois Heures, P. M. ce jour.

Friday, 14th March, 1834.—Three o'clock, P. M.

House meets,
and adjourns
for want of a
Quorum.

PRESENT :

Mr. Speaker,

Messieurs Anderson, Bertrand, Besserer, Boisonnault, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Huot, Morin, Rivard, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Vanfelson and Young.

And at twenty minutes past four o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum.

La Chambre
s'assemble, et
s'ajourne, faute
de Quorum.

Vendredi, 14 Mars, 1834.—Trois Heures, P. M.

PRESENS :

M. l'Orateur,

Messieurs Anderson, Bertrand, Besserer, Boisonnault, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Huot, Morin, Rivard, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy, Vanfelson et Young.

Et à quatre Heures et vingt minutes, P. M. M. l'Orateur a ajourné la Chambre, faute de Quorum.

Saturday, 15th March, 1834.

House meets,
and adjourns
for want of a
Quorum.

PRESENT :

Mr. Speaker,

Messieurs Bertrand, Besserer, Boisonnault, Bureau, Deschamps, Fortin, Girouard, Godbout, Huot, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy and Wright.

And

La Chambre
s'assemble, et
s'ajourne, faute
de Quorum.

Samedi, 15 Mars, 1834.

PRESENS :

M. l'Orateur,

Messieurs Bertrand, Besserer, Boisonnault, Bureau, Deschamps, Fortin, Girouard, Godbout, Huot, Simon, Pierre Elzéar Taschereau, Tessier, Toomy et Wright.

Et

And at three quarters past three o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till Monday next, at ten o'clock, A. M.

Et à trois Heures et trois quarts, P. M., M. l'Orateur a adjourné la Chambre, faute de Quorum, à Lundi prochain, à dix Heures, A. M.

Monday, 17th March, 1834.—Ten o'clock, A. M.

House meets,
and adjourns
for want of a
Quorum.

PRESENT:

Mr. Speaker,

Messieurs Bertrand, Bureau, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Le Boutillier, Rivard, Simon, Antoine Charles Taschereau, Tessier, Vanselson and Young.

And at eleven o'clock, A. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till three o'clock, P.M. this day.

La Chambre
s'assemblé, et
s'adjourne, faute
de Quorum.

Monday, 17th March, 1834.—Three o'clock, P. M.

House meets,
and adjourns
for want of a
Quorum.

PRESENT:

Mr. Speaker,

Messieurs Anderson, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bureau, Deschamps, Fortin, Girouard, Godbout, Huot, Power, Rivard, Simon, Toomy, Wright, Wurtele, and Young.

And at four o'clock, P. M. Mr. Speaker adjourned the House for want of a Quorum, till to-morrow, at three o'clock, P. M.

La Chambre
s'assemblé, et
s'adjourne faute
de Quorum.

Tuesday, 18th March, 1834.—Three o'clock, P. M.

Members pre-
sent at the Pro-
rogation.

THE names of the Members present were taken down, as followeth :

Mr. Speaker,

Messieurs Anderson, Bedard, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bureau, Caldwell, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Gugy, Godbout, Hamilton, Huot, Le Boutillier, Neilson, Power, Rivard, Simon, Antoine Charles Taschereau, Tessier, Toomy, Vanselson, Wright, Wurtele and Young.

Message to at-
tend His Excel-
lency.

A Message from His Excellency the Governor in Chief, by John Sewell, Esquire, Gentleman Usher of the Black Rod :

Mr. Speaker,

I am commanded by His Excellency the Governor in Chief, to acquaint this Honorable House, that it is the pleasure of His Excellency, that the Members thereof do forthwith attend him in the Legislative Council Chamber.

Royal Assent
to Bills.

Accordingly Mr. Speaker and the House went up to attend His Excellency, when His Excellency was pleased to give, in His Majesty's name, the Royal Assent to the following Public and Private Bills :

An Act to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts.

An Act to amend an Act passed in the fourth year of His late Majesty's Reign, Chapter seventeen, and further to facilitate the prosecutions of Actions in certain cases.

An Act to extend the provisions of the "Act to establish Registry Offices in the Counties of Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford and Missiskoui," to Lands held in free and common Soccage in the Counties of Two Mountains and Acadie.

Message pour
se rendre au-
rès de Son
Excellence.

Mardi, 18 Mars 1834.—Trois Heures, P. M.

LES noms des Membres présens, ont été pris comme suit :

M. l'Orateur,

Messieurs Anderson, Bedard, Bertrand, Besserer, Boissonnault, Bureau, Caldwell, Cazeau, Deschamps, Fortin, Girouard, Gugy, Godbout, Hamilton, Huot, Le Boutillier, Neilson, Power, Rivard, Simon, Antoine Charles Taschereau, Tessier, Toomy, Vanselson, Wright, Wurtele and Young.

Membres pré-
sents à la Pro-
rogation.

Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, par John Sewell, Ecuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :

M. l'Orateur,

Il m'est ordonné par Son Excellence le Gouverneur en Chef, d'informer cette Honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence, que les Membres d'icelle se rendent immédiatement auprès d'elle, dans la Chambre du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence ; et alors, Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la Sanction Royale aux Bills Publics et Privés suivants :

Acte pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes.

Acte pour amender un Acte de la quatrième année du Règne de feu Sa Majesté, Chapitre dix-sept, et pour rendre plus facile la poursuite de certaines Actions dans certains cas.

Acte pour étendre les dispositions de "l'Acte pour établir des Bureaux d'Enregistrement dans les Comtés de Drummond, Sherbrooke, Stanstead, Shefford et Missisquoi," aux Terres tenues en Franc et Commun Soccage dans les Comtés du Lac des Deux Montagnes et de l'Acadie.

Sanction
Royale aux
Bills.

An

Acte

An Act to amend an Act of the ninth George the Fourth, Chapter seventy three, subdividing the Province into Counties, by establishing new places of Election in certain Counties therein mentioned.

An Act to make more ample provision for the encouragement of Agriculture.

An Act to amend the Act passed in the second year of His Majesty's Reign, for the erection of Court Houses and Gaols in the Counties of this Province.

An Act to continue certain Acts therein mentioned.

An Act to authorize the appointment of Commissioners for obtaining the necessary information preparatory to the introduction of the Penitentiary System of Prison Discipline into this Province.

An Act to make further provision for the completion of the *Chambly* Canal, and for other purposes therein mentioned, relating to the same object.

An Act to provide for the making of certain Improvements about the *Lachine* Canal.

An Act to authorize the appointment of Commissioners for ascertaining the most eligible site and plan for, and the probable cost of, a Custom House for the Port of *Montreal*.

An Act to appropriate a certain sum of money for completing and properly enclosing the new Gaol at *Montreal*.

An Act to continue for a limited time, and to amend certain Acts therein mentioned, relating to the Collection of the Revenue at the several Inland Ports of this Province.

An Act to appropriate certain sums of money therein mentioned in aid of certain Charitable Institutions in the City of *Quebec* and Town of *Three-Rivers*.

An Act to appropriate certain sums of money therein mentioned in aid of certain Charitable Institutions in the City of *Montreal*.

An Act to provide for the reimbursement of a certain sum of money advanced towards the support of the Quarantine Establishment at *Grosse Isle*, during the year One thousand eight hundred and thirty three, and for other purposes therein mentioned.

An Act for the relief of the Congregational Societies in this Province.

An Act for the relief of the Members of the Free-will Baptist Church, in the Township of *Stanstead*.

An Act for the relief of the Religious Society called the "Universalist Society," in the Township of *Ascot* and the neighbourhood thereof.

An Act to enable His Majesty to acquire for the public uses of the Province, a certain House and lot of Ground adjoining the North West Wing of the Building in which the Sittings of the Legislature are now held, and for other purposes therein mentioned.

An Act to indemnify *François Fortier*, for certain extra work by him performed, in building the new Hall of Assembly.

An Act to make provision for indemnifying Pilots, while detained in Quarantine.

An Act to make a certain Act passed for the relief of certain persons possessing Lands in the Township of *Sherrington*, a Public Act.

An Act to remove certain difficulties with regard to the Elections of Common Councilmen in the Cities of *Quebec* and *Montreal*.

An Act to regulate the manner of proceeding upon Contested Elections of Members to serve in the House of Assembly, and to repeal certain Acts therein mentioned.

An Act to authorize *John McKenzie*, Esquire, to build a Toll Bridge over the River *Jesus*, opposite to or near the Village of *Terrebonne*.

An Act to authorize *Paschal Persillier dit Lachapelle* and

Acte pour amender l'Acte de la neuvième *George Quatre*, Chapitre soixante-et-treize, qui divise la Province en Comtés, en fixant de nouvelles places d'Election dans certains Comtés y mentionnés.

Acte pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture.

Acte pour amender l'Acte passé dans la deuxième année du Règne de Sa Majesté, pour l'érection de Cours de Justice et de Prisons dans les Comtés de cette Province.

Acte pour continuer certains Actes y mentionnés.

Acte pour autoriser la nomination de Commissaires à l'effet d'obtenir les renseignemens nécessaires, préparatoirement à l'introduction du Système Pénitentiaire pour la discipline des Prisons en cette Province.

Acte pour pourvoir à des dispositions ultérieures afin de parachever le Canal de *Chambly*, et pour d'autres fins y mentionnées, qui ont rapport au même objet.

Acte pour pourvoir à la confection de certaines Améliorations au Canal de *Lachine*.

Acte qui autorise la nomination de Commissaires pour constater quels seraient le lieu et la place la plus convenables, ainsi que le coût probable d'un Bureau de Douane au Port de *Montréal*.

Acte pour affecter une certaine somme d'argent pour compléter la nouvelle Prison de *Montréal*, et pour l'entourer d'un mur convenable.

Acte pour continuer, pour un temps limité, et amender certains Actes y mentionnés, relativement à la perception du Revenu aux différens Ports de l'Intérieur de cette Province.

Acte pour affecter certaines sommes d'argent, y mentionnées, pour le secours de certaines Institutions de Charité pour la Cité de *Québec* et la Ville des *Trois-Rivières*.

Acte pour approprier certaines sommes d'argent, y mentionnées, comme aide, en faveur de certaines Institutions Charitables de la Cité de *Montréal*.

Acte qui pourvoit à rembourser une certaine somme d'argent avancée pour maintenir l'Etablissement de Quarantaine à la *Grosse-Ile*, pendant l'année Mil-huit-cent-trente-trois, et pour d'autres objets y mentionnés.

Acte pour le soulagement des Sociétés Congrégationnelles en cette Province.

Acte en faveur des Membres de l'Eglise de Baptistes Volontaires (*Free-will*), dans le Township de *Stanstead*.

Acte pour le soulagement de la Congrégation Religieuse appelée la Congrégation des Universalistes dans le Township d'*Ascot* et les environs d'icelui.

Acte pour autoriser Sa Majesté à acquérir, pour les usages publics de la Province, une certaine Maison et Emplacement joignant l'Aile Nord-Ouest du bâtiment dans lequel se tiennent actuellement les Séances de la Législature, et pour d'autres fins y intentionnées.

Acte pour indemniser *François Fortier*, à l'égard de certains ouvrages d'augmentation par lui faits, en érigéant la Nouvelle de l'Assemblée.

Acte pour pourvoir à indemniser les Pilotes, tandis qu'ils sont détenus en Quarantaine.

Acte qui fait d'un certain Acte passé pour le soulagement de certaines personnes qui possèdent des Terres dans le Township de *Sherrington*, un Acte Public.

Acte pour faire disparaître certaines difficultés relatives aux Elections des Conseillers de Ville, dans les Cités de *Québec* et de *Montréal*.

Acte pour régler la manière de procéder sur les Contestations relatives aux Elections des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée, et pour révoquer certains Actes y mentionnés.

Acte pour autoriser *John McKenzie*, Ecuyer, à bâtiir un Pont de Péage sur la Rivière *Jésus*, vis-à-vis ou près du Village de *Terrebonne*.

Acte pour autoriser *Paschal Persillier dit Lachapelle* et

and *François Quenneville*, to build a Toll Bridge over the River des Prairies, at the *Abord à Plouf*.

Royal Sanction withheld from a Bill.

The Title of the following Bill was then read :

"An Act to enable His Majesty to acquire the Island called "Grosse Isle," for the Public uses of the Province, and to indemnify the Proprietor thereof."

To which Bill His Excellency the Governor in Chief was pleased to say, that he withheld the Royal Sanction.

Bills reserved.

The Titles of the following Bills were then read :

An Act to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practice the Law, or to practice as Notaries in this Province.

An Act to Incorporate the College of *Sainte Anne de la Pocatière*, in the District of Quebec.

An Act for vacating the Seats of Members of the Assembly, in certain cases therein mentioned.

An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies.

An Act for securing the dignity and independence of the Legislative Council and Executive Council of this Province, and of the Judicial body thereof.

An Act to appropriate a further sum of money therein mentioned, for enlarging the dimensions of the Locks of the *Chambly Canal*.

An Act for the relief of the *Censitaires* of the King's Domain in the Suburbs of the City of Quebec.

An Act for the further and permanent encouragement of Education.

An Act to consolidate the several Acts relating to the Administration of Justice in the District of *Saint Francis*, and to amend certain of the said Acts.

An Act for the further encouragement of Education in this Province.

To each of which it was His Excellency's pleasure to say, that he reserved the said Bills for the signification of His Majesty's pleasure thereon.

The Honorable Speaker of the House of Assembly then said :

May it please Your Excellency,

Bills of aid presented.

In the name and on the behalf of His Majesty's faithful and loyal Commons, I have the honor of presenting for Your Excellency's assent, several Bills of Aid, which have been granted to His Majesty during this Session, and which Bills are as followeth :

An Act to continue for a limited time an Act passed in the second year of His Majesty's Reign, intituled, "An Act to create a Fund for defraying the expense of providing Medical assistance for sick Emigrants, and of enabling indigent persons of that description to proceed to the place of their destination."

An Act for the relief of the Inhabitants in distress from the failure of the late Crops in certain parts of this Province therein mentioned.

An Act to relieve the distress under which, by reason of the failure of the late Crops, the Inhabitants of certain Parishes would otherwise labor, by assisting the said Inhabitants to procure Seed to sow their Lands.

An Act to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province.

To the first of the said Bills, it was His Excellency's pleasure to say, that he reserved the same for the signification of His Majesty's pleasure thereon.

To the remainder of the said Bills, His Excellency was pleased to signify the Royal Assent in the following words :

In His Majesty's name, I thank His loyal Subjects, accept their benevolence, and assent to this Bill.

And

et *François Quenneville*, à bâtir un Pont de Péage, sur la Rivière des Prairies, à l'*Abord à Plouf*.

Le Titre du Bill suivant a été alors lu :

"Acte pour mettre Sa Majesté en état de faire l'acquisition de l'Île appelée "La Grosse-Île," pour les usages Publics de la Province, et pour indemniser le Propriétaire d'icelle ;"

Auquel Bill, il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de dire, qu'il retenait la Sanction Royale.

Sanction Royale retenue à un Bill.

Les Titres des Bills suivants ont été alors lus :

Acte pour constater la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire, en cette Province.

Acte pour incorporer le Collège de *Sainte Anne de la Pocatière*, dans le District de *Québec*.

Acte pour rendre vacans les Sièges des Membres de l'Assemblée, en certains cas y mentionnés.

Acte pour autoriser l'Etablissement de Compagnies d'Assurances Mutuelle contre le Feu.

Acte pour assurer la dignité et l'Indépendance du Conseil Législatif et du Conseil Exécutif de cette Province, et du Corps Judiciaire en icelle.

Acte pour affecter une nouvelle somme d'argent, y mentionnée, à l'effet d'agrandir les dimensions des Écluses du Canal de *Chambly*.

Acte pour le soulagement des Censitaires du Domaine du Roi, dans les Faubourgs de la Cité de *Québec*.

Acte pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education.

Acte pour réunir en un seul les divers Actes relatifs à l'Administration de la Justice dans le District de *Saint François*, et pour amender certains des dits Actes.

Acte pour l'encouragement ultérieur de l'Education dans cette Province.

A chacun desquels il a plu à Son Excellence de dire, qu'elle réservait les dits Bills pour sa signification du plaisir de Sa Majesté sur iceux.

Alors, l'Honorable Orateur de la Chambre d'Assemblée a dit :

Qu'il plaise à Votre Excellence.

Bill d'aides présentées.

Au nom et de la part des fidèles et loyales Communes de Sa Majesté, j'ai l'honneur de présenter, pour la Sanction de Votre Excellence, plusieurs Bills d'Aide, qui ont été accordés à Sa Majesté durant cette Session ; lesquels sont comme suit :

Acte pour continuer, pour un temps limité, un Acte passé dans la seconde année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour créer un Fonds pour subvenir aux dépenses du traitement Médical et des soins pour les Emigrés Malades, et pour mettre les personnes indigentes de cette description en état de se rendre au lieu de leur destination."

Acte pour le soulagement des Habitans en détresse, par le manque des dernières Récoltes, dans certaines parties de la Province, y mentionnées.

Acte pour venir au secours des Habitans de certaines Paroisses qui ont éprouvé de la détresse par le manque des dernières Récoltes, et lesquels, sans assistance, ne sont pas en état de se procurer des grains pour ensemencer leurs Terres.

Acte qui affecte certaines sommes d'argent pour l'encouragement de l'Education dans cette Province.

Au premier des dit Bills, il a plu à Son Excellence de dire, qu'elle réservait le dit Bill pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui.

Le premier réservé.

Au reste des dits Bills, il a plu à Son Excellence de donner la Sanction Royale, dans les mots suivans :

Sanction Royale au reste.

Au nom de Sa Majesté, je remercie ses Loyaux Sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce Bill.

I 6

Et

The first reserved.

Royal Assent to the remainder.

His Excellency's Speech.

And then His Excellency was pleased to make the following Speech to both Houses:

Gentlemen of the Legis'ative Council,
Gentlemen of the House of Assembly,

The state of the public business in your two Houses no longer makes it necessary to detain you from your homes and usual avocations.

Gentlemen of the House of Assembly,

Your late proceedings have relieved me from the necessity of addressing you upon the present occasion, on the subject of the Communication which, in obedience to His Majesty's Commands, it was my duty to make to you at the opening of the Session, regarding the Financial difficulties of the local Government caused by the failure of the Supply Bill of last year.

That subject as well as others relating to the affairs of the Province has been taken out of the hands of His Majesty's Government by your appeal to the Imperial Parliament.

To the decisions of that Supreme Authority all parties concerned must yield implicit obedience.

In the mean time, however, I cannot suffer to pass unobserved the language of the Ninety two Resolutions, upon which your appeal to the Imperial Parliament is founded, for it is so greatly at variance with the well known urbanity and moderation of the Canadian character, that those who may be unacquainted with the real state of the Province, will find it difficult to persuade themselves that that language has not originated in some extraordinary and general excitement in the minds of the People.

I avail myself of this opportunity therefore, to state distinctly, and I must desire to call your particular attention to the fact, that whatever feelings may have had the ascendancy within the walls of the House of Assembly when your Ninety two Resolutions were adopted, the whole of the People of the Province beyond those walls were at that moment in the enjoyment of the most profound tranquillity, and I have too firm a reliance on their good sense to believe that they will suffer that tranquillity to be disturbed by the manœuvres which are evidently about to be put in practice for that purpose.

It will, I think, be found a difficult task to make a whole People believe in the existence of evils which no individual member of the community is sensible of as regards himself personally.

You would render a very useful service to your Constituents on returning amongst them, in communicating to them the words which I have just addressed to you.

Gentlemen of the Legislative Council,
Gentlemen of the House of Assembly,

When I met you not long since in this place, for the purpose of opening the Session of the Provincial Parliament, it certainly did not enter into my contemplation that circumstances would have rendered it necessary to bring the Session to a close at a period so early as the present. I looked forward with satisfaction, to the prospect of a long and useful Session, which should compensate for the deficiencies of the last. But although disappointed in a great measure in that expectation, it must be confessed that the present Session has not been unproductive of advantages to the Province, since it has effected the continuance of some useful Laws.

Et ensuite, il a plu à Son Excellence de faire aux deux Chambres, la Harangue suivante :

Harangue de Son Excellence.

Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

L'état des Affaires Publiques dans vos deux Chambres fait qu'il n'est pas nécessaire de vous tenir plus longtemps éloignés de vos foyers et de vos occupations ordinaires.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Vos procédés récents me dispensent de vous rien dire en cette occasion au sujet de la communication, qu'en obéissance aux ordres de Sa Majesté, j'ai dû vous faire à l'ouverture de la Session, concernant les difficultés financières du Gouvernement local, occasionnées par la perte du Bill de Subsides de l'année dernière.

Ce sujet, ainsi que d'autres ayant rapport aux affaires de la Province, a été ôté des mains du Gouvernement de Sa Majesté, par votre appel au Parlement Impérial.

Aux décisions de cette autorité Suprême, toutes les parties intéressées doivent une obéissance implicite.

Mais en attendant, je ne puis me dispenser de faire quelques observations sur le langage des Quatre-vingt-douze Résolutions sur lesquelles est fondé votre appel au Parlement Impérial, car il s'éloigne tellement de la modération et de l'urbanité si bien connues du caractère Canadien, que ceux qui ne connaîtraient point l'état réel de la Province, auraient de la peine à se persuader que ce langage ne doive pas s'attribuer à une fermentation extraordinaire et générale dans l'esprit du Peuple.

Je profite donc de cette occasion pour énoncer distinctement, et je dois désirer d'appeler votre attention particulière sur ce fait, que quels que soient les sentiments qui ont prévalu dans l'enceinte de la Chambre d'Assemblée, lorsque vos Quatre-vingt-douze Résolutions ont été adoptées, tout le Peuple hors de cette enceinte jouissait dans ce moment-là, de la tranquillité la plus profonde ; et je compte avec trop d'assurance sur son bon sens, pour croire qu'il souffrira que cette tranquillité soit troublée par les manœuvres qui vont évidemment être mises en jeu à cet effet.

Ce sera, je crois, une tâche un peu difficile de persuader tout un Peuple de l'existence de maux qu'aucun individu de la société ne ressent en ce qui le regarde personnellement.

Vous rendriez un service bien utile à vos Constituans, en leur communiquant à votre retour parmi eux, les paroles que je viens de vous adresser.

Messieurs du Conseil Législatif,
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Lorsque je vous rencontrai il n'y a pas longtemps, en cette enceinte, pour ouvrir la Session du Parlement Provincial, je ne prévoyais assurément pas que les circonstances rendraient nécessaire de terminer sitôt la Session. Je contemplais avec satisfaction la perspective d'une longue et utile Session, qui compenserait ce qui a manqué à la dernière. Mais, quoique j'aie été en grande partie trompé dans cette attente, il faut convenir que la Session actuelle ne se termine pas sans offrir quelques avantages pour la Province, puisqu'elle a effectué la continuation de quelques Lois utiles. Entre celles-ci, l'on peut distinguer l'Acte de Milice, et l'Acte pour

Laws. Amongst these may be distinguished the Militia Act, and the Act for promoting Elementary Education. The latter of these Acts is particularly deserving notice, from the general interest it excites in the Province. I very sincerely wish that the general diffusion of Education may have the effect of promoting the happiness of the People—the ultimate aim of all Public Institutions. It will at all events be productive of this great benefit, that it will make the People better acquainted, than they now are, with the political advantages they enjoy in comparison of other communities in various parts of the world, and will enable them to estimate at their true value the arguments of those who endeavor to render them dissatisfied with their condition, and whose education gives them the facility of cloathing in specious language the inspirations of a weak, or disordered intellect.

I now relieve you from further attendance, in the hope that the next Session of the Provincial Parliament will be attended with more solid and extensive benefits to the Province, than either of the two Sessions which will have preceded it.

After which the Honorable Speaker of the Legislative Council said :

Gentlemen of the Legislative Council, and
Gentlemen of the House of Assembly,

It is the will and pleasure of His Excellency the Governor in Chief, that this Provincial Parliament be prorogued until Saturday, the twenty sixth day of April next ; and this Provincial Parliament is accordingly prorogued until Saturday, the twenty sixth day of April next.

Prorogation.

pour l'avancement de l'Education Élémentaire. Ce dernier Acte mérite une attention particulière par l'intérêt général qu'il existe dans la Province. Je désire bien sincèrement que la diffusion générale de l'Education puisse avoir l'effet d'avancer le bonheur du Peuple, qui est, en dernière analyse, le but de toutes les Institutions Publiques. Il en résultera du moins ce grand bienfait, qu'elle mettra le Peuple plus en état qu'il ne l'est actuellement, d'apprécier les avantages politiques dont il jouit, comparativement à d'autres Peuples en diverses parties du monde, et le rendra capable d'estimer à leur juste valeur, les argumens de ceux qui s'efforcent de le rendre mécontent de sa condition, et à qui leur éducation donne la facilité de revêtir d'un langage spécieux les inspirations d'un esprit faible ou déréglié.

Je vous congédie maintenant, avec l'espérance que la prochaine Session du Parlement Provincial produira des avantages plus solides et plus étendus pour la Province, qu'aucune des deux qui l'auront précédée.

Après quoi, l'Honorable Orateur du Conseil Légitif a dit :

Messieurs du Conseil Légitif, et

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur en Chef, que ce Parlement Provincial soit prorogé à Samedi, le vingt-sixième jour d'Avril prochain, et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé à Samedi, le vingt-sixième jour d'Avril prochain.

Prorogation.

INDEX

TO THE

FORTY THIRD VOLUME

OF THE

JOURNALS.

1834.

ACADIE, County of. Petition of divers Proprietors of the County, for the establishment of a Register Office therein, 91. Referred, *ibid.* Report, 128. See *Register Offices.*

Accounts Contingent, from the 16th November 1832 to the 31st December 1833, laid before the House, 15. Referred, *ibid.* Report, 276. Committed, 278. Committee deferred, 340. House in Committee, 385. Resolution reported and agreed to, 394.

— **P**ublic ; Standing Committee of, appointed, 15. The Petition of the Welland Canal Company, referred, 24. The Petitions of Gabriel Marchand and of Pierre Paul Demaray, referred, 35. The Petition of Edward Holland, referred, 63. The Petition of Matthew Jack and the Petition of Joseph Ouellet, referred, 71. Instruction to enquire into the probable amount of Public Monies which will be disposable for the service of the current year, *ibid.* His Excellency's Message with the Accounts of Expenditure incurred for Quarantine during the year 1833, referred, 84. The Petitions of Amasa Bebee, of John McClellan, of Mr. Justice Thompson, of Francois and Edouard Normand, of Samuel Brooks, Rufus Laberee and Moses Nichols, of C. A. G. De Tonnancour, and of Trueman Alger, referred, 93. That part of the Petition from the Magdalen Islands relating to the erection of a Gaol on said Islands, referred, 98. The Petitions of the Quebec Gaol Association, of Carey McClellan Hyndman, of Widow Lepronon, of J. Ferguson Winter, and of Thomas Ainslie Young, Esquire, referred, 111. The Petition of Joseph Bouchette, Junior, referred, 112. The Petition of William Wilson, referred, 123. His Excellency's Message relating to advances to the Emigrant Hospital, referred, 125. The Petitions of Alexander Stevenson, and of John Jeffreys, referred, 181. First Report,—on a general Instruction to Committees, 212. The Statements relating to the Revenue, laid before the House in compliance with Addresses (19.) (20.), referred, 219. Second Report,—on Instruction relating to the State of the Funds, 226. Third Report,—on the Welland Canal Company Petition, 227. The Second and Third Reports to be printed, 228. Fourth Report,—on Messages relating to the Quarantine Establishment,

VOL. 43.—Session 1834.

Accounts, Public, continued :

and to the Emigrant Hospital, 246. Fifth Report,—on the Petitions of Thomas Ainslie Young, and of Matthew Jack, 247. The Fourth and Fifth Reports committed, 248. Committee deferred, 283. Sixth Report,—on Petition of Samuel Brooks and others, 301. Committed, *ibid.* The Report of the Prothonotaries of the District of Quebec, relating to repairs to the Court House at Quebec, referred, 308. Committee again deferred, 340. That part of His Excellency's Message (p. 183.) relating to the support of the Emigrant Hospital, also committed, 340. Order for the Committee read, 357. House in Committee, 358. Resolutions reported, and agreed to, 362. See *Quarantine Establishment.* Seventh Report,—on Petitions of Gabriel Marchand, of Pierre Paul Demaray, and of Joseph Ouellet, 477.

— — Laid before the House by Message from His Excellency, 124. See *Appendix (Q.) Actions.* See *Defendants.*

Acts of the Provincial Parliament. Bill to continue certain Acts therein mentioned, read the first time, 18. Read the second time, and referred to the Standing Committee of Expiring Laws, 31. Report, 38. Bill and Report committed, *ibid.* The Petition of the Inhabitants of the County of Saguenay for amendments to the Lumber Act, and the Petition for amendments to the Quebec Fire Society Act, committed to the same Committee, 45. House in Committee, 67. The Petition for amendments to the Montreal Fire Society Act, also committed, 98. Committee deferred, 127. House again in Committee, 137. Bill reported ; to be engrossed, 142. Passed, 154. By the Council, with amendments, 359. Considered, 367. Agreed to, 369. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 9. See *Assessors* ; *Education* ; *Elections* ; *Fish and Oil* ; *Good Order* ; *Houses of Public Entertainment* ; *Judicature of the District of Gaspé* ; *Justice, Administration of* ; *Militia* ; *Quebec Beaches and Landing Places* ; *Salmon Fisheries* ; *Secret Incumbrances on Lands* ; *Watch and Night Lights* ; *Wharfingers*.

Address to the King. On the State of the Province, reported, 396. Motion for putting the Question of concurrence thereon ; an amendment proposed,

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Address to the King, continued :

proposed and negatived, upon a division, 463. Question put, and the Address agreed to, also upon a division, 464. To be engrossed, 465. Presented by the whole House to His Excellency for transmission to His Majesty's Ministers, 474.

Addresses to His Excellency the Governor in Chief.

- 1. Motion, That a Special Committee be appointed to prepare the draught of an Address in answer to His Excellency's Speech at the opening of the Session ; an amendment proposed, and *negd.* ; the Motion agreed to, and Members named to compose the Committee, 18. His Excellency's Speech referred, 14. The draught of an Address reported, 16. Agreed to, 17. To be engrossed ; to be presented by the whole House ; and Members named to wait on His Excellency to know when he will receive the House with its Address, 18. Members report the time fixed by His Excellency, *ibid.* The House present the Address ; His Excellency's Answer, 22.
- 2. For any information he may have received from His Majesty's Government since the 29th December, 1832, with respect to the extension of the Lease of the Forges of St. Maurice, and to the Lands formerly comprised in the said Lease, 35. Answer, 39. See *Jesuits Estates*.
- 3. For all such communications as he may have received on the subject of the Address of this House to His Majesty, of the 8th March, 1833, relative to the Waste Lands of the Crown in this Province, and to the formation of a company of private Individuals in England for the settlement of said Lands, 46. Answer, 54. See *State of the Province*.
- 4. For communication of any Document he may have received in answer to the Address of this House, of the 23d March, 1832, relative to the Post Office Department, 46. Answer, 54.
- 5. For all such communications as he may have received in answer to the Address of this House, to His Majesty, of the 3rd March, 1830 respecting the property of the Seminary of Montreal, 47. Answer, 54. See *Montreal Seminary*.
- 6. For an advance to the Clerk of the House, of £7000, towards defraying the Contingent Expenses of the House, 47. His Excellency will send an Answer by Message, 54. Answer, 78. See *House of Assembly*.
- 7. For all such Instructions as he may have received with respect to the Small Causes Bill passed in the last Session, and reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 64. Answer, 101.
- 8. For Documents relating to *Lods et Ventes* due by the King's Censitaires in the Suburbs of the City of Quebec, 65. Answer, 101. Presented, 170. See *Lods et Ventes*.
- 9. For communication of any Despatch that he may have received since the last Session, relative to the Petition of this House against Mr. Justice Kerr, 65. His Excellency will send an Answer by Message, 102. Answer, 116. See *Kerr, Mr. Justice*.
- 10. For Copies of the opinion and advice given by the persons consulted by His Excellency, on the subject of the Writ of Election for the County of Montreal, 65. Answer, 102.
- 11. To be informed whether he has extended the Lease of the Forges of St. Maurice in favor of the Honble. Matthew Bell, and if so, that he

Addresses, continued :

will cause a copy of the said Lease to be laid before the House, 78. Answer, 102. See *Jesuits Estates*.

- 12. For communication of the Original Accounts and Vouchers of Receipts and Payments of the Receiver General, from 11th October, 1830 to 10th October 1833, inclusive, 84. Answer, 103. See *Civil Government*.
- 13. For communication of the half yearly accounts of Sales, and of monies received and expended, which the Commissioner of Crown Lands is required and directed to render to the Auditor of Provincial Accounts, 85. Answer, 103. See *Civil Government*.
- 14. For communication of the Original Accounts and Vouchers regarding the expenditure and revenue of the Civil Government, 85. Answer, 103. See *Civil Government*.
- 15. For communication of the Record Book of Warrants issued on the Receiver General in payment of public monies, of the Record Book of Reports of the Auditor General of Public Accounts, and Book of Reports on Public Accounts which the Clerk of the Executive Council is required to keep, 85. Answer, 104. See *Civil Government*.
- 16. For Copy of the Despatches which conveyed the commands and instructions of His Majesty relative to the Supply Bill of 1832, 85. His Excellency will send an answer by Message, 104. Answer, 115. See *Civil Government*.
- 17. For Copies of the Returns of the Establishment of the Civil Government of Lower Canada, and all other Returns of the Civil Government from 1830, inclusive, which are annually prepared for the information of the Parliament of the United Kingdom, and commonly known under the designation of the Blue Book, 85. Answer, 104. Presented, 170.
- 18. For Copy of the Quarantine Regulations, of the Reports made by the Officers in charge at Grossc Isle in 1833, and of all complaints made to His Excellency with reference to the execution of the said Regulations, 115. Answer, 120.
- 19. For Statements of the total amount of Public Monies in the two Vaults, 117. Answer, 120. Presented, 189. See *Public Monies*.
- 20. For detailed Statements of the monies appropriated and not yet paid, and of the probable amount of the Revenue to be paid into the Receiver General's hands, between 21st January and 10th October, 1834, inclusive, 117. Answer, 120. Presented, 171, 173. See *State of the Funds*.
- 21. For information relative to the College of the late Order of Jesuits now occupied as Barracks for lodging His Majesty's Troops, 124. Answer, 138. See *Jesuits Estates*.
- 22. For Copies of the Accounts and Vouchers rendered by the Commissioners named under the Act 1st Will. IV. Cap. 21, for the improvement of the Navigation from the Cascades to Lake St. Francis, 138. Answer, 138.
- 23. For a Statement of the Revenues of the Locks at the Cascades, Cedars and Côteau du Lac, and of the number of Battoes and Durham Boats that have passed through the said Locks since the year 1831, to the latter end of the season of 1833, 133. Answer, 138. Presented, 184. See *Locks*.
- 24. For Copies of all the proceedings had before the Coroner at Montreal, at the Inquest held on the body of Salomon Barbeau, 133. Answer,

INDEX to the Forty Third Volume.

Addresses continued :

- swer, 138. Presented, 185. See *Barbeau, Salomon*.
- 25. For a detailed Statement of the Waste Lands granted or leased to Public Officers since the date of the Report made by a Committee of the House of Commons on the 22d July, 1828, 139. Answer, 187. Presented, 359. See *Crown Lands*.
- 26. For Copies of any Communications that may have been received from His Majesty's Government, relative to the Address of this House of the 14th January, 1829, relating to the affairs of the late Receiver General John Caldwell, Esquire, 147. Answer, 187. See *Caldwell, John, Esquire*.
- 27. For Copies of all Instructions received since the 17th January, 1829, in relation to the selling or granting of the Waste Lands of the Crown, or of the Clergy Reserves in this Province, 159. Answer, 188. See *Eastern Townships*.
- 28. For detailed Statements of all Sales of Crown Lands and Clergy Reserves in certain Townships; Copies of all Reports or Communications made by the persons appointed to appraise the value of the Crown and Clergy Reserves in said Townships, and Copies of all Instructions which may have been given to the Receiver of Rents as to the time and manner of collecting the same in said Townships, 159. Answer, 188. See *Eastern Townships*.
- 29. For Statements of the amount of Public Monies in the two Vaults, at quarterly periods, commencing with the 1st January, 1831, and ending with the 1st January, 1834, 160. Answer, 223. Presented 238, 392. See *Civil Government; Public Monies*.
- 30. For Statements of the Amount of the Receiver General's Receipts and Payments made up at quarterly periods from 1st January 1831 to 1st January 1834, distinguishing the Receipts and Payments on account of the Expenses of the Civil Government from those on account of the Jesuit's Estates, 160. Answer, 223. See *Civil Government*. Presented, 392. See *Receiver General*.
- 31. For information respecting the deficiency of the late Receiver General John Caldwell, Esquire, 169. Answer, 189. See *Caldwell, John, Esquire*.
- 32. For Copies of Correspondence and other Papers respecting Lands in the Township of Chatham intersected by the Grenville Canal, 200. Answer, 224. Presented, 471. See *Chatham, Township of*.
- 33. For information respecting the objections made to the existing Law for the relief of the Jews in this Province, 250. Answer, 263. See *Jews*.
- 34. For Copy of the Instructions given to the Medical Board appointed to inspect the Militiamen who were disabled or wounded during the last War with the United States of America, 275. Answer, 298. Presented, 304. See *Militia*.
- 35. For Copies of Correspondence and other Documents on the subject of the Estates and Seigniorial rights held by the Seminary of St. Sulpice of Montreal, 278. Answer, 298. See *Montreal Seminary*.
- 36. Praying he will be pleased to direct the proper Officer forthwith to apply to or to prosecute certain Public Accountants who have in their hands sums of money which they are not au-

Addresses continued :

- thorized by any Act of the Legislature to expend, 348. Answer, 478.
- 37. Praying that grants of Land be made to all the Officers and Men who served in the Embodied Militia during the late War with the United States, who shall apply for such grants before the 1st January 1837, and that the Lands already granted or promised by Location Ticket to any such Officer or Militiamen, be not escheated for the non-performance of the settlement duties thereon, until after the said period, 352. His Excellency will send an Answer by Message, 479. Answer, *ibid*.
- 38. Praying that he will be pleased not to include in the next Lease of the Forges of St. Maurice, a reserve of 30,000 Arpents of Land, asked for by the Honble. M. Bell, in the Seigniory of Cap de la Magdeleine, which forms part of the Jesuit's Estates; but that he will co-operate with the other branches of the Legislature, in granting the prayer of more than 500 Petitioners who are anxious to procure Lands within the said tract, and to settle thereon, 353. Answer, 479.
- 39. Informing His Excellency that the House has voted an humble Address to His Majesty, on the State of the Province, and praying he will be pleased to transmit the same to His Majesty's Ministers, for the purpose of being laid at the foot of the Throne, 465. To be engrossed; to be presented by the whole House; Members named to wait upon His Excellency to know when he will receive the said Addresses, *ibid*. Messengers report the time fixed by His Excellency, 469. The House present the Address; His Excellency's Answer, 474.
- 40. Respecting the death of the late Salomon Barbeau, agreed to upon a division, 477. Answer, 488.

Adjournments. See House of Assembly.

- Agent.* Bill for the appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, read the first time, 153. Read the second time; committed; considered, 165. Amendments reported; the first agreed to upon a division, 178. The others agreed to unanimously; Bill to be engrossed, 174. Passed, upon a division, 182. House resolves to consider in Committee, whether it would not be expedient to resolve, that in the event of the preceding Bill not becoming a Law, this House do appoint an Agent in the United Kingdom, there to represent the interests and the sentiments of the Inhabitants of this Province, 259. Matter considered, 272. Resolutions reported, continuing Mr. Viger as Agent in England, for the present year, and declaring how his disbursements are to be paid, 278. Agreed to, upon divisions, 279, 280.

See *Viger, Honble. Denis Benjamin*.

- Agricultural Societies.* Petition of the Members of the Lower Canada Society for the promotion of Agriculture, for an aid, 57. Referred to the Standing Committee of Agriculture, 58. Report, 258.

- Reports from them, presented:—Of the District of Montreal; referred to the Standing Committee of Agriculture, 67. Of the District of Quebec, 89. Of the County of Beauharnois, 237. For the said Reports, See Appendix (L.)

- Agriculture; Standing Committee of*; appointed, 15. The Petition of the Members of the Lower Canada Society for the promotion of Agriculture, referred, 58. Instruction to continue the enquiry commenced.

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Agriculture continued :

menced during last Session relative to the grants in virtue of the Act's 57th Geo. III. Cap. 2 and 12, *ibid.* The Report of the Agricultural Society for the District of Montreal, referred, 67. Three Petitions from the County of Orleans, referred, 108. The Petition of the Inhabitants of the County of Two Mountains, relating to Winter Carriages, referred, 181. That part of the Petition of the Electors of the County of St. Maurice, relating to Water-courses, referred, 211. First Report,—on a general Instruction to Committees, 217. The Petition of the Inhabitants of the Seigniory of Beauharnois, relating to Winter Carriages, also referred, 250. To report by Bill or otherwise, 257. Second Report,—on the Reports of the respective Agricultural Societies, on the Petition of the Lower Canada Society for the promotion of Agriculture, and on the Petitions respecting Winter Carriages, 258. The Report committed, 259. Considered, 283. The Committee to sit again, 284. Third Report,—on Instruction relating to the grants in virtue of the Acts 57th Geo. III. Cap. 2 and 12, 285. The Report committed, 288. To be printed, 292. Committee on Third Report, deferred, 306, 358, 388. Order for Committee read, and discharged; the further consideration of the subject of the said Report to be renewed early in the next Session of the Legislature, 483.

— Bill to make more ample provision for the encouragement of Agriculture, read the first time, 67. Second reading deferred, 136. Read the second time, and referred, 142. Report; Bill and Report committed, 144. Considered, 156. Bill reported; to be engrossed, 165. Passed, 169. By the Council, with amendments, 291. Considered; agreed to, 296. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 7.

— Message from His Excellency, recommending that provision be made for the encouragement of Agriculture, 183.

Alger, Trueman. Petition from him for a Pension, as he is incapable of doing any thing to provide for his subsistence, 93. Referred to the Standing Committee of Accounts, *ibid.*

Aliens. Copy of the Registers transmitted to the Provincial Secretary up to the 7th February 1834, in conformity with the provisions of the 5th Clause of the Act 1st Will. IV. Cap 53, for the naturalization of Aliens, and Copy of the Register kept by the Clerk of the Peace at Montreal, of the names of the persons who have taken the Oath of allegiance in conformity with the said Act, since the 1st January to 7th February 1834, ordered to be laid before the House, 220. Presented, 288, 256. See Appendix (B. b.)

American Vessels. See *Custom House Fees.*

Anderson, Anthony. See *Dorchester Bridge.*

Appeals. See *Court of Appeals; Security in Cases appealed.*

Apples and Cider. Petition of divers Freeholders and Proprietors of Orchards in the Rouville Mountain, for a Duty on Apples and Cider imported from the United States; referred, 107.

Arbitrators. Copies of the Report and Award of the Arbitrators appointed under the Act 3d Geo. IV. Cap. 119, respecting the proportion of Duties payable to Upper Canada for four years from the 1st July 1832, 83. See Appendix (N.).

Assessors. The Act of the 9th Geo. IV. Cap. 16, to increase the number of Assessors for the Cities

Assessor's continued :

of Quebec and Montreal, continued. See *Acts of the Provincial Parliament.*

BANKRUPT LAW. Petition of Merchants, Traders, and others connected with Commerce, for a Bankrupt Law, 24. Of divers Merchants and Traders of the District of Montreal, 290. They are referred to the Standing Committee of Trade, 24, 290.

Banks. Statements of the Affairs of the City Bank, Montreal Bank, and Quebec Bank, ordered, 30. Presented, 128. See *Appendix (S.)*

Baptisms, Births, Marriages and Burials. General Statements and Returns for 1833, from the Districts of Quebec, Montreal and Three Rivers, laid before the House, 390. See *Appendix (II. ii)*

Baptists. See *Free-will Baptists.*

Barbeau, Salomon. Copies of all the proceedings had before the Coroner of Montreal, at the Inquest held on the body of Salomon Barbeau, laid before the House in compliance with an Address, (24), 185. See *Appendix (Y.)* Referred, 260. Report, 475. The Report and proceedings to be printed, 477. See also *Addresses*, (40.)

Barnard, George, Junior. Petition from him, to be remunerated for the invention of an improvement in the construction of winter Carriages, 58. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 60.

Bastien, Joseph Octave. Petition from him, praying to be authorized to retain in his possession the Papers and Minutes of L. M. G. Dubrul, Notary, now absent from the Province, and to furnish Copies thereof, and to receive such fees as may be due for so doing, until the return of Mr. Dubrul, 146. Referred to the Committee on the Bill to regulate the Notarial Profession, 147.

Beaches. See *Orleans, County of; Quebec Beaches and Landing Places.*

Beauchamp, François. Petition from him, complaining of being unable to obtain payment of his approved account for his expenses as a witness before the Committee of the whole House on the Events connected with the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, and praying relief, 194. Committed; considered, 195. Further consideration deferred, 207. Again considered; the Order discharged, and the Petition committed to the Committee on the State of the Province, 236.

Bebee, Amasa. Petition from him, for remuneration for his services as Treasurer to the Commissioners for erecting a Gaol and Court Hall at New Carlisle, 92. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 93.

Belair, Louis. See *Roads and Public Improvements.*

Benoit, Joseph. Petition from him, for exclusive privilege to build a Toll Draw-Bridge over the River Richelieu from the Village Debartzch to St. Marc, 72. Referred to the Standing Committee of Private Bills, *ibid.* Report, 161.

Bernier, Louis. Petition from him, stating that he is the proprietor of Grosse Isle, and praying to be indemnified for the use thereof as a Quarantine Station, 32. Referred, 33. The Petition of Pierre Duplain, Lessee of Grosse Isle, referred, 58. Report on the Petition of Louis Bernier, 84. The Report committed, *ibid.* Considered, 127. A Resolution reported, and agreed to, 136. See *Grosse Isle.*

Bills. Brought from the Legislative Council. See *Cliffs*

INDEX to the Forty third Volume.

Bills continued :

- Cliffs of Quebec ; Impeachments ; Markets ; Subdivision of Parishes.*
- Private and Public. See *Acts of the Provincial Parliament ; Agent ; Agriculture ; Board of Audit ; Bread ; Canals ; Cap Rouge Bridge ; Charitable Institutions ; Claims and Demands ; Cliffs of Quebec ; Commissions ; Congregational Societies ; Court Houses and Gaols ; Customs ; Debtors ; Defendants ; Differences ; Education and Schools ; Elections ; Emigrants ; Fortier, François ; Free-will Baptists ; Grosse Isle ; Gunpowder ; Highways and Bridges ; Hospitals ; House of Parliament ; Houses of Public Entertainment ; Impeachments ; Internal Communications ; Jesuits Estates ; Jones, Edward Thomas ; Judicature of the District of Gaspé ; Judicature Act ; Jurors ; Lachapelle and Quenneville ; La Salle, Seigniory of ; Law Æde ; Legislative and Executive Councils ; Lots et Ventes ; Lumber Trade ; McKenzie, John ; Markets ; Members ; Montreal Custom House ; Montreal Fire Society ; Montreal Gaol ; Montreal Harbour ; Mutual Fire Insurance Companies ; Notarial Profession ; Parish and Town Officers ; Parishes in distress ; Penitentiary ; Pilots ; Prisoners ; Provincial Statutes ; Public Health ; Public Officers ; Quarantine Establishment ; Quebec Fire Society ; R-fts and Raftsmen ; Rail Road ; Receiver General ; Register Offices ; Sainte Anne Bridge ; Sainte Anne College ; Saint Charles Free Bridge ; Saint Francis, District of ; Security in Cases appealed ; Ship Stowers ; Small Causes ; Steam Dredging Vessel ; Subdivision of Parishes ; Subdivision of the Province Act ; Tessier, Dr. Xavier ; Tonnage Duty ; Universalists.*
- Passed upon a division, 182, 141, 183, 467.
- A Bill divided into two, 237.
- Presented and passed at the same Sitting, 485.
- Engrossed ; Standing Committee of, appointed, 16.

— Private ; Standing Committee of, appointed, 16. The Petition of Paschal Persillier dit Lachapelle and François Quenneville, for exclusive privilege to build a Toll Bridge over the River des Prairies, referred, 34. Other Petitions in support of said Petition, referred, 45, 62, 72. The Petition of Edward Thomas Jones, for leave to make a Canal on the Ste. Anne Rapids above Montreal, referred, 45. The Petition of E. N. L. Dumont, for extension of time to build a Bridge over the River des Prairies, and the Petition of divers Electors of the County of Montreal, to exclude the Inhabitants of the Parish of Montreal from voting for the County, referred, 62. The Petition of Joseph Benoit, for exclusive privilege to build a Toll Bridge over the River Richelieu, referred, 72. The Petition of John McKenzie, for exclusive privilege to build a Toll Bridge over the River Jésus, and the Petition for the privilege of making a Rail Road from Montreal to the Division Line between Upper and Lower Canada, referred, 92. The Petition of the Trustees for a New Market Place at Montreal between Foundling and Commissioners' Streets, for authority to divide a portion of the ground vested in them, for the purposes of said Market, into Lots, and to grant Leases of the same, referred, 110. Two Petitions praying that the Inhabitants of the City and Banlieue of Quebec may be excluded from voting for the County, referred, *ibid.* Members added, *ibid.* First Report,—on E. N. L. Dumont's Petition,

Bills Private, continued :

133. Second Report,—on Lachapelle and Quenneville's Petition, *ibid.* Third Report,—on the Rail Road Petition, 140. Fourth Report,—on E. T. Jones' Petition, 161. Fifth Report,—on the Petitions of Joseph Benoit, and John McKenzie, *ibid.* Sixth Report,—on a general Instruction to Committees, 212. Seventh Report,—on the Petitions for the abolition of the double vote at Elections, 360. See *Elections.*
- — The time fixed by the Rules of the House for receiving Petitions for Private Bills, extended, 117.
- — The Standing Rules of the House relating to Private Bills, suspended, 360.
- Births.* See *Baptisms, &c.*
- Black Rod.* See *Governor in Chief.*
- Blue Book.* See *Addresses, (17.)*
- Board of Audit.* Bill to establish a Board of Audit, and for other purposes therein mentioned, read the first time, 30. Read the second time, and committed, 66. Committee deferred, 87. Bill considered, 119. Amendments reported, 125. An amendment proposed to be made to one of them ; Question *negd.* thereon ; Agreed to ; Bill to be engrossed, 126. Passed, upon a division, 141. By the Council, with amendments, 207.

Boucher, Louis. See *Militia.*

Bouchette, Joseph, Junior. Petition from him, praying the House to subscribe for such number of Copies of his Geographical Map of the British North American Provinces, as may be deemed could be advantageously distributed throughout the Province for the use of Schools and Public Institutions, 111. Motion to refer it to a Special Committee ; the Motion amended, and the Petition referred to the Standing Committee of Public Accounts, 112.

Bread. Bill to regulate the weight and quality of Bread, read the first time, 38. Second reading deferred, 86. Read the second time, and referred, 100.

Bridges. See *Benoit, Joseph ; Dorchester Bridge ; Dumont, E. N. L. ; Highways and Bridges ; Lachapelle and Quenneville ; McKenzie, John ; Roads and Public Improvements ; Sainte Anne Bridge ; Saint Charles Free Bridge.*

Bronson, Joseph Russell. See *Montreal Harbour.*

Brooks, Samuel. See *Roads and Public Improvements.*

CALDWELL, JOHN, Esquire, late Receiver General. Entries in the Journals of the 14th and 16th January, 1829, containing an Address to His Excellency the Administrator of the Government, and His Excellency's Answer thereto, relating to the Affairs of the late Receiver General, read, 147. See *Addresses. (26.) (31.)* His Excellency's Answer to the said Addresses, referred, 194. Report, 264. See *Appendix (C. c.) To be printed ; Committed to the Committee of the whole House on the State of the Province, 264. House in Committee ; a Resolution concurring in the Report of the Special Committee, reported, and agreed to, upon a division, 482.*

Call of the House. See *House of Assembly.*

Canada Land Company. Petition of the Inhabitants, Censitaires and Proprietors of the Seigniory of Lotbinière, relating to the Canada Land Company, 129. Referred, 131. See *Seigniorial Rights.*

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Canals :—

- Chambly Canal.* Report of the Commissioners presented, 55. See Appendix (K.) Referred, 55. Report, 176. Committed, *ibid.* Considered, 197. Resolutions reported, 204. Agreed to, 205. Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned for the completion of the Chambly Canal, and for other purposes connected with the said Canal, read the first time, 205. Read the second time, and referred, 221. The Committee report two new Bills comprising the several Resolutions upon which the present Bill is founded, 273. See *Infra*.
- Bill to make further provision for the completion of the Chambly Canal, and for other purposes therein mentioned, reported, and read twice; to be engrossed, 238. Passed, 250. By the Council, 250. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 11.
- Bill to appropriate a further sum of money for enlarging the dimensions of the Locks of the Chambly Canal, reported, and read twice; to be engrossed, 238. Passed, 250. By the Council, 359. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 493.
- Lachine Canal.* Report of the Commissioners presented, 19. See Appendix (E.) Referred, 20. Petition of the Widow Grant and others, to be indemnified for a part of their property at Lachine taken possession of for the purposes of the said Canal; Petition of W. and J. E. Evans, complaining of damages done to their property owing to the operations of the said Canal, and praying to be compensated for their losses, 97. The two Petitions referred, *ibid.* Petition of Land owners at Côte St. Paul, Côte St. Pierre and the Tanneries des Rolland, complaining of extensive injury done to their property by the leakage of the said Canal, and praying relief, 107. Referred, 108. Report, 880. Committed; Considered, 381. A Resolution reported, concurring in the Report, 387. See *Infra*.
- Bill to provide for the making of certain improvements about the Lachine Canal, read the first time, 887. Read the second time, and engrossed, 395. Passed, 467. By the Council, 487. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 12.
- The Report of the Special Committee on the Petition for a Canal from Missiskoui Bay to South River, presented to the House on the 3rd December, 1832, and the Evidence upon which it is founded, referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 114.

— See also *Jones, Edward Thomas; Roads and Public Improvements; Welland Canal.*

Cap Rouge Bridge. Petition of divers Inhabitants of St. Augustin and Portneuf, for permission to build a Toll Bridge over the Cap Rouge River, and, also, for an aid to assist them in the erection thereof, 56. Referred, *ibid.* Petition of Michael Scott, praying the House not to grant the said permission imminently, but to grant a small sum of money to make a Survey, and obtain Plans and Estimates of a Bridge on the Road now in use, and on one proposed by the Petitioner, 113. Referred, *ibid.* Petition of divers Inhabitants of St. Augustin and Portneuf, praying that, for the reasons therein stated, the House will exempt the Committee from the Rule which enjoins Special Committees to report before the expiration of a certain time specified, and permit the said Committee to report;

Cap Rouge Bridge, continued :

- Leave granted to the Committee to report; Report; Committed, 180. Petition of M. L. J. Duchesnay, representing that he is proprietor of the River Cap Rouge, taking notice of the Petition for a Bridge, and praying that he be maintained in his property and his just rights, 181. Also committed, 182. House in Committee, 207. Resolution reported, and agreed to, 221. Bill to authorize the Inhabitants of the Parishes of St. Augustin and Ste. Foi, to build a Bridge over the Cap Rouge River, read the first time, 224. Read the second time, and referred; the Petition of M. L. J. Duchesnay, also referred, 251. Report; Bill and Report committed, 276. House in Committee; Bill reported; to be engrossed, 347. Passed, 352. By the Council, with an amendment, 480.

Cupe Chat. See *Dépôts of Provisions.*

Cascades. See *Locks.*

Cases appealed. See *Security in Cases appealed.*

Castle of St. Lewis. Message from His Excellency, acquainting the House of the destruction by Fire, of the ancient Castle of St. Lewis, 135. Referred, 136.

Chambly Canal. See *Canals.*

Chambly College. Petition of the Reverend P. M. Mignault, Founder of the said College, for an Act to incorporate it, 23. Referred, *ibid.* Members added, 23.

Champlain, Parish of. Petition of divers Inhabitants of the Parish of Champlain, praying for inquiry into the validity of their Title Deeds, 62. Referred to the Special Committee on the Petitions for Lands forming part of the Jesuits Estates, *ibid.*

Charitable Institutions. Petition of the Montreal Ladies Benevolent Society, of the Montreal Orphan Asylum, and of the Montreal Charitable Ladies Society, respectively praying an aid towards the support of said Institutions, 41, 97. Referred, 41, 97. Report, 213. Committed, 214. Considered, 273. Resolutions reported, and agreed to, 280.

— Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned, in aid of certain Charitable Institutions in the City of Montreal, read the first time, 281. Read the second time; to be engrossed, 289. Read the third time, 296. Passed, 297. By the Council, 359. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 17.

— Bill to appropriate certain sums of money therein mentioned, in aid of certain Charitable Institutions in the City of Quebec, and Town of Three Rivers, read the first time, 281. Read the second time; to be engrossed, 289. Passed, 297. By the Council, 359. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 16.

Chase, Seth. Petition from him, praying the House will provide means for the future support of his Sister, a Lunatic, who is in great distress and poverty, 114.

Chateauvert, Pierre. Petition from him, to be reimbursed an amount which he alleges to be losing on his contract for the erection of a Light House on the East Point of Anticosti, 70. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, *ibid.*

Chatham, Township of. Petition of divers Farmers of the Township of Chatham, complaining of injuries done to their property by the Grenville Canal, and praying redress, 68. Referred, *ibid.* Copies of the Correspondence which has taken place between the Inhabitants whose Lands are intersected

INDEX to the Forty third Volume.

Chatham, Township of, continued :

intersected by the Grenville Canal, and His Majesty's Government, and other communications connected therewith, laid before the House, and referred to the same Committee, 471. Members added to the Committee, 481. Report; to be printed, 484. See Appendix (L. L.)

Cider. See Apples and Cider.

Civil Government. Message from His Excellency, relating to the Supply Bill of 1833, and to the Financial affairs of the Province, accompanied with a Statement of the amounts remaining unpaid on the Estimate for the Expenses of the Civil Government for the year 1833, 29. For the Statement, see Appendix (F.) To be printed, 30. Referred to a Special Committee, 81. His Excellency's Messages of the 2nd December 1831, 21st January, 21st November and 14th December, 1832, and 4th January, 1833, relating to the Expenses of the Civil Government, to a proposed Civil List, and to the Supply Bill of 1832, with various Estimates and Statements accompanying the same, also referred, *ibid.* His Excellency's Message of the 21st January, 1834, relating to the Supply Bill of 1832, in answer to an Address, (16.) referred, 117. His Excellency's Answers to Addresses (12.) (13.) (14.) (15.) for communications of various Books of Record, and divers original Accounts and Vouchers relating to the Revenue and Expenditure of the Civil Government, referred, 168. The Committee to report from time to time; First Report, 191. To be printed, 193. His Excellency's Answers to the Addresses, (29.) (30.) relating to the Public Monies in the custody of the Receiver General and to his receipts and payments, referred, 246. Second Report, 475. To be printed, *ibid.* See Appendix, (K. K.)

— Estimate of the Expenses of the Civil Government for the year 1834, laid before the House, by Message, 185. See Appendix (U.)

— Message from His Excellency, with a Statement of certain indispensable Expenses of the Civil Government of Lower Canada incurred during the years 1832 and 1833, and recommending provision for the same, 269.

— Message from His Excellency, relating to the Contingent Bill of the late Solicitor General, for the year 1831, 47. Referred to the Special Committee on His Excellency's Answer to the Address for an advance on account of the Contingent Expenses of the House, 109.

Claims and Demands. Bill for facilitating a legal remedy to such as have claims and demands on His Majesty's Provincial Government, read the first time, 135. Second reading deferred, 156. Read the second time, and referred, 166. Report; Bill to be engrossed, 383. Passed, 386.

Clerk of the Crown in Chancery. His Certificates for the Election of Members:—For the County of Gaspé, 7. Stanstead, 8. Quebec, 9. Saguenay, 10. Rouville, 10. Bellechasse, 168. Orleans, 208.

— Amends the Certificate for the County of Stanstead, 297.

Clerk of the House. His Report relating to his Assistants and extra Writers employed in his Office, laid before the House, 15.

— Lays before the House, a Statement of the Indemnity paid to the Members during the last Session, 15.

— Lays before the House, the Contingent Accounts of the House, 15.

— Lays before the House, Reports of Commissioners for Roads, &c. 88.

Clerk of the House, continued :

— Lays Bank Statements before the House, 128.

— Ordered to make a Report of the applications and demands made to him for Salaries, wages or indemnifications to be paid as Contingent Expenses of the House, and which he has found himself unable to meet, and likewise of all claims now due and payable which might be made upon him, and of the means he has of satisfying the same, 200. Lays his Report before the House, 209.

— To furnish to the Libraries of the Advocates of Quebec and Montreal, if applied for, as complete a copy of the printed Journals of the House as can be conveniently spared, and in future a Copy of the said Journals as soon as they are printed, 239.

— Lays Statements of Baptisms, Marriages and Burials, for the year 1833, before the House, 390.

Clerk's Assistants. The Clerk's Report relating to them, laid before the House by Mr. Speaker, 15. See Appendix (D.) Referred, 15. Report, 276. Another Report respecting the extra duty performed by Mr. Wicksteed, the Assistant Law Clerk, and Jacques Laperrière, the Chief Messenger, 307. Committed, 308. Committee deferred, 340. House in Committee, 385. A Resolution reported and agreed to, 394.

Clergy Reserves. See *Addresses* (27.) (28.) ; *Eastern Townships.*

Cliffs of Quebec. Message from His Excellency recommending the renewal of the Act 10th and 11th Geo. IV. Cap. 4, to restrain persons from undermining the Cliffs on which the Fortifications of Quebec are constructed, 389. Bill to revive the said Act, received from the Legislative Council, 487.

Commissioner of Crown Lands. See *Eastern Townships.*

Commissioners. See *Canals*; *Missiskoui, County of*, and *Montreal East Ward*, both under the head *Elections*; *Emigrant Hospital*, under the head *Hospitals*; *House of Parliament*; *Insane persons and Foundlings*; *Montreal Gaol*; *Montreal Harbour*; *Ouellet, Joseph*; *Penitentiary*; *Quebec Custom House*.

Commissions. Bill to ascertain the manner in which persons shall hereafter be admitted to practice the Law, or to practice as Notaries in this Province, read the first time, 98. Read the second time, and committed, 136. Considered, 155. Reported, 164. To be engrossed, 165. Passed, 169. By the Council, 257. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 498.

Committees of the whole House:—Sit to consider various matters. See the following heads: *Accounts, Contingent*; *Accounts, Public*; *Acts of the Provincial Parliament*; *Agent*; *Agriculture*; *Beauchamp, François*; *Bernier, Louis*; *Board of Audit*; *Caldwell, John, Esquire*; *Canals*; *Cup Rouge Bridge*; *Charitable Institutions*; *Clerk's Assistants*; *Commissions*; *Congregational Societies*; *Court of Appeals*; *Court Houses and Gaols*; *Customs*; *Debtors*; *Defendants*; *De Lorimier, George*; *Differences*; *Education and Schools*; *Elections*; *Emigrants*; *Female Penitents*; *Fortier, François*; *Free-will Baptists*; *Gunpowder*; *Harbour of Trois Saumons*; *Highways and Bridges*; *Hospitals*; *House of Assembly*; *House of Parliament*; *Jack, Matthew*; *Jesuits Estates*; *Jones, Edward Thomas, Judge of the District of Gaspé*; *Judicature of the District of Gaspé*; *Judicature Act*; *Lachapelle and Quenneville*; *La Salle, Seigniory of*; *Law Reporters*; *Legislative and Executive Councils*; *Librar*

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Committees of the whole House, continued :

- Library of the House*; *Lods et Ventes*; *Lumber Trade*; *McKenzie, John*; *Markets*; *Members*; *Militia*; *Montreal Custom House*; *Montreal Gaol*; *Montreal Harbour*; *Mutual Fire Insurance Companies*; *Parish Churches*; *Parish and Town Officers*; *Parishes in distress*; *Penitentiary*; *Pilots*; *Printing required for the House*; *Prisoners*; *Provincial Statutes*; *Public Health*; *Quarantine Establishment*; *Quebec Fire Society*; *Rafts and Raftsmen*; *Receiver General*; *Register Offices*; *Road Laws*; *Roads and Public Improvements*; *Rottot, Widow*; *Rouville, County of*; *Rules of the House*; *Sainte Anne Bridge*; *Saint Charles Free Bridge*; *Saint Francis, District of*; *Security in Cases appealed*; *Seigniorial Rights and burthens on Lands*; *Shefford, County of*; *Small Causes*; *State of the Province*; *Tax on Lands*; *Tessier, Dr. Xavier*; *Tonnage Duty*; *Universalists*.
- — Rise for want of a Quorum, 101, 175, 236, 256, 261, 273, 347, 380, 390.
- — Rise without reporting, 143, 155, 186, 256, 347, 472.
- — Interrupted in their proceedings, 294.
- — *Special*. Appointed, and who do not report. See the following heads :— *Apples and Cider*; *Bread*; *Crown Lands*; *Marine Hospital* under the head *Hospitals*; *Houses of Public Entertainment*; *Militia*; *Montreal Natural History Society*; *Pilots*; *Prisoners*; *Rafts and Raftsmen*; *Seigniorial Rights*; *Ship Stowers*; *Tavernkeepers*.
- — Three to be the Quorum, 42.
- — To report from time to time, 15, 117, 124, 153, 191, 215, 240, 263, 292.
- — Discharged from the consideration of a Petition, 182. Of a Message from the Governor in Chief, 472.
- *Standing*. A Committee of 11 Members appointed to prepare Lists of Members to compose Standing Committees, 11. Report; agreed to, 15.
- Instruction to the Standing and Special Committees, to report on a certain day whether they have met with any obstacle to their proceedings arising from the want of Funds to indemnify Witnesses, or with regard to the summoning of Witnesses, or in procuring papers, or in any other way, 200. They Report, in the Affirmative, 217, 218, 219. In the Negative, 212, 213, 214, 215, 216, 217.

Common Councilmen. See *Elections of Common Councilmen*.

Conferences. See *Mutual Fire Insurance Companies*.

Congregationalists. Petition of the Congregational Inhabitants of Montreal, to be incorporated, and to be allowed to keep regularly authenticated Registers, 44. Referred, *ibid*. A similar Petition of the Congregationalists of Russeltown, 45. Also referred, *ibid*. Report, 55. See *Infra*.

Congregational Societies. Bill for their relief, read the first time, 55. Second reading deferred, 110, 118. Read the second time, 126. Referred, 127. Report; Bill and Report committed, 160. Considered, 186. Bill reported; to be engrossed, 196. Passed, 208. By the Council, 290. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 19..

Constables. See *Prisoners*.

Contingent Expenses of the House of Assembly. See *Accounts, Contingent*; *Addresses (6.)*; *House of Assembly*.

Contrecoeur, Fief of. Petition of Inhabitants of the Fief Contrecoeur, for an Act to authorize the

Contrecoeur, Fief of, continued :

partition of their Common among the Co-proprietors thereof, 24. Referred, *ibid*. Report, 99.

Controverted Elections. See *Elections*.

Conveyance of Prisoners. See *Pointe Lévi*.

Cormier, Charles. See *Militia*.

Coteau du Lac. See *Locks*.

Counsel. See *Jurors*.

Counties. See *Subdivision of Counties*.

Court of Appeals. House resolves to consider in Committee, the expediency of repealing so much of the Act 34th Geo. III. Cap. 6, as relates to the constitution of the Court of Appeals, 201. Matter considered, 272. Committee revived, and deferred, 344, 386.

Court of Impeachments. See *Impeachments*.

Court House at Quebec. Report of the Prothonotaries of the District of Quebec, relating to repairs to the said Court House, presented, 308. See *Appendix (E. E.)*. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 308.

Court Houses and Gaols' Act. Petition of the Freeholders and Inhabitants of the County of Mississoui, for amendments to the County Court Houses and Gaols Act, 32. Referred, *ibid*. Report; committed, 55. Considered; Resolution reported, and agreed to, 118. Bill to amend the Act, read the first time, 131. Read the second time and referred, 155. Report, 180. Bill and Report committed, 181. Considered; Bill reported; to be engrossed, 198. Passed, 201. By the Council, 290. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 8.

— — See *William Henry, Borough of*.

Courts of Justice. See *Justice, Courts of*.

Crown and Clergy Reserves. See *Addresses (27) (28.)*; *Eastern Townships*.

Crown Lands. The Entry in the Journal of last Session, of 23rd March 1833, relating to the Petition of divers Inhabitants of the County of Two Mountains relating to the Crown Lands, read; the Resolutions, Petitions, Reports and Documents mentioned in the said Entry, re-committed to a Special Committee, 114.

— Statement of the grants of waste Lands made to Civil Public Officers in this Province, since the 22nd July 1828, presented, 359. See *Appendix (F. F.)*

Custom House Fees. Message from His Excellency, relating to the Inland Custom House Fees on American Vessels in the Ports of this Province, 223.

Custom Houses. See *Montreal Custom House*; *Quebec Custom House*.

Customs. Message from His Excellency calling the attention of the House to the Act making provision for the Salaries and Allowances of the Tide Waiters at the Port of Quebec, and recommending a renewal of those Allowances, and, also, that provision be made for a further supply of blank printed Forms of Accounts and Record Books for the Inland Ports of Entry, 184.

— House resolves to consider in Committee, the expediency of continuing and amending the Acts relating to the Collection of the Revenue at the Inland Ports of Entry of this Province, 296. Matter considered; Resolution reported, and agreed to; Bill to continue, for a limited time, and to amend the said Acts, read the first time, *ibid*. Read the second time; to be engrossed, 304. Passed, 306. By the Council, 359. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 15.

DEAF

INDEX to the Forty third Volume.

DEAF AND DUMB INSTITUTION. Sundry Documents relating to the Institution, presented, 264. For the said Documents, see Appendix to the Third Report of the Standing Committee of Education and Schools (D. d.)

— Message from His Excellency, with a Copy of a Petition and Letter, for an aid to support the Institution upon an extended scale, 266. Referred to the Standing Committee of Education and Schools, 275.

Debtors. Bill to prevent Debtors from wasting or diminishing the value of their immoveable property under seizure, read the first time, 99. Read the second time, and referred, 136. Report, 264. Bill committed, 265. Committee revived, and deferred, 388.

— Petition of Debtors confined in the Quebec Gaol, for an Act in favor of Insolvent Debtors, 176.

— House resolves to consider in Committee, the expediency of amending the Ordinances and Acts relating to Debtors, 208. Matter considered; Resolution reported; agreed to upon a division; Bill to amend a certain Ordinance and a certain Act therein mentioned, in so far as the same relate to Imprisonment for Debt, read the first time, 255. Second reading deferred, 272, 289, 300. Read the second time, and committed, 339. Committee deferred, 385. House in Committee; Bill reported; to be engrossed; Passed, 483.

Defendants. House resolves to consider in Committee, the expediency of explaining, amending and rendering more effectual the Act 4th Geo. IV. Cap. 17, relating to Defendants residing in different Districts, who ought to be joined in the same cause, 35. Matter considered; Resolution reported, and agreed to; Bill to amend the Act, and further to facilitate the prosecutions of Actions in certain cases, read the first time, 66. Second reading deferred, 118. Read the second time, and committed, 136. Report; Bill and Report committed, 169. Considered; Bill reported; to be engrossed, 197. Passed, 220. By the Council, 290. Royal Assent, 491. —4th Will. IV. Cap. 4.

De Lorimier, George. Petition from him, praying amendments to the Ordinance which prohibits the sale of Strong Liquors and the keeping of Taverns in Indian Villages, 40. Referred, *ibid.* Report, 132. Committed, 133. Considered; Committee rises without reporting, 143.

Demaray, Pierre Paul. See *Missiskoui*, County of, under the head *Elections*.

Dépôts of Provisions. Registers of the Keepers of the Dépôts of Provisions at Ste. Anne near Cape Chat, and at Pointe des Monts, presented, 40. See Appendix (J.).

Dessaint dit St. Pierre, Clément. See *Militia*.

De Tonnancour, Charles A. G. Petition from him, for a Salary as Coroner of the District of St. Francis, 93. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, *ibid.*

Differences between Masters and their Servants, &c. That part of the Petition of the Electors of the County of St. Maurice, praying that Justices of the Peace in the Country parts, be authorized by Law to determine all the said differences, referred to a Special Committee, 211. Report, 287. Bill for the more easy and less expensive decision of differences between Masters and their Servants, Apprentices and Laborers, in

Differences, &c. continued:

the Country parts, reported, and read the first time, 287. Read the second time, and referred, 271. Report; Bill and Report committed, 275. Committee deferred, 305, 339. House in Committee; Further proceedings dropped for want of a Quorum, 347. House again in Committee, 357. Committee deferred, 384. House again in Committee, 473. Bill reported; a Clause added; to be engrossed, 474. Passed, 481.

Disqualification of certain Public Officers. See *Legislative and Executive Councils*.

Dorchester Bridge. Petition of Charles Smith and Anthony Anderson, Proprietors of Dorchester Bridge, offering it for the use of the Public, on being indemnified, 22. Referred, *ibid.* Report, 164. Committed, *ibid.* See *St. Charles Free Bridge*.

Doucet, Pierre. See *Magdalen Islands*.

Duchesnay, M. L. J. See *Cap Rouge Bridge*.

Dugar, Philemon. See *Roads and Public Improvements*.

Dumas, Charles. Petition from him, to be indemnified for thirty days detention as Pilot on board a Ship, at the Quarantine Station during the last season, 71. Referred, 90. The Report of the Trustees of the Marine Hospital, and the Report of the Commissioners for the relief of the Insane and Foundlings in the District of Quebec, referred to the same Committee, 140. Two Members added, 224. That part of the Petition of the Electors of the County of St. Maurice, relating to the indigent sick of Three-Rivers, also referred, 225. That part of His Excellency's Message recommending provision for the relief of Insane and Foundlings in the District of Three-Rivers referred, 240. Report, 248. Committed, 249. See *Montreal General Hospital*, under the head *Hospitals*.

Dumont, E. N. L. Petition from him, for an extension of the time allowed him to build a Toll Bridge over the River des Prairies, between the Parishes of St. Martin and St. Laurent, 61. Referred to the Standing Committee of Private Bills, 62. Report, 133.

Duplain, Pierre. Petition from him, praying to be indemnified for losses and damages occasioned by his being obliged to leave Grosse Isle, and abandon his Lease thereof, the said Island having been taken possession of by Government, and a Quarantine Station established there, 58. Referred to the Committee on the Petition of Louis Bernier, *ibid.*

Duties. Copies of the Report and Award of the Arbitrators respecting the proportion of Duties payable to Upper Canada for the four years next succeeding the 1st July, 1832, 83. See Appendix (N.)

EASTERN TOWNSHIPS. Petition of divers Inhabitants of the Eastern Townships, complaining of the proceedings of the Commissioner of Crown Lands, 106. Referred, 107. His Excellency's Answers to the Addresses, (27.) (28.) respecting the sale of the Crown and Clergy Reserves in certain Townships, referred to the same Committee, 194. To report from time to time; First Report,—on a general Instruction to Committees, 215. Second Report,—on the Petition and His Excellency's Answers, 299.

— Petition of the Inhabitants of the Townships of Warwick,

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Eastern Townships, continued :

Warwick, Tingwick, Wotton, Kingsey, Shipton, Windsor, Durham, Melbourne, Ely and Brompton, to be erected into a separate County bearing the name of Richmond County, 108. Referred, *ibid.* See *Shefford, County of.*

Education and Schools; Standing Committee of, appointed, 15. The Bill for the further and permanent encouragement of Education, referred, 18. Petition of the widow Gagnon, for arrears of allowances under the Education Act, as Schoolmistress in the Parish of St. Roch from the 1st May 1832, to 1st May 1833; Petition of the Revd. C. F. Painchaud, for an aid towards the support of the Ste. Anne College, 26. The two preceding Petitions referred, *ibid.* Report on the Bill, 31. Petition of divers Inhabitants of the Townships of Hinchinbrooke, Hemmingford, Godmanchester and Dundee, for an aid towards the erection of an Academy in the Village of Huntingdon; Petition of the Trustees of the School District No 8, Williamstown, and others, for an aid to enable them to complete and finish a School House; Petitions of the Trustees of the School Districts Nos. 5 and 6, Godmanchester, for an aid to defray one half the cost of the erection of a School House in each of the said School Districts; Petition of divers Inhabitants of the Parish of Varennes, for an aid towards the establishment of a Normal School at Varennes; Petition of the Trustees of School District No. 1, L'Assomption, for an aid towards the support of an Academy established in the Parish of L'Assomption; Petition for an aid towards the support of the Recollet School at Montreal; Petition of James Turpin of Montreal, praying the House to subscribe for a certain number of Copies of two Maps which he is about to publish; Petition of the Inhabitants of the Parish of Ste. Marie, County of Rouville, praying that the usual allowances to Schools may be granted to a School about to be re-established in the said Parish, 33. The nine preceding Petitions referred, *ibid.* Petition for an aid towards the support of the National School at Montreal, 45. Referred, *ibid.* Petition of the Inhabitants of the Village of Napierville, for an aid to build a School House; Petition of the Montreal Infant School Society, for an aid to purchase a building Lot and erect a School House thereon, and to assist in the establishment of other Infant Schools; Petition of Joseph François Perrault, offering to make over to the Legislature his Establishments for promoting Public Instruction, and praying to be reimbursed his past expenses thereon, and an aid for the annual support of the said Establishments, 60. Petition of the Religious Ladies of the Ursuline Convent of Quebec, for an aid towards the purposes of Education; Petition for an aid to defray the current expenses of the Stanstead Seminary; Petition for an aid towards the support of the Charleston Academy; Petition of the Inhabitants of School District No. 12, Ste. Scholastique, for an aid to defray one half the cost of the erection of a School House; Petition for an aid towards the support of two Schools established under the direction of the Society of Education for the District of Quebec; Petition of the late Trustees for Schools in the Parish of St. Cuthbert, to be reimbursed one half the cost of the erection of a School House in said Parish, 61. The nine preceding Petitions referred, *ibid.* The Petition

Education and Schools, continued :

of the Quebec Literary and Historical Society, for an aid, referred, *ibid.* Petition for an aid towards the support of an Academy near Frost Village in the Township of Shefford; Petition of divers Inhabitants of Ste. Anne de la Pérade, for an aid to enlarge a Building to serve as a central School, and to pay the Salaries of the Teachers, 70. Petition of the Charitable Society of the Ladies of Quebec, for an aid to assist them in providing for the relief of poor Orphans in Quebec; Petition of Edward Kelly, for arrears of allowances as School Master in the Township of Farnham; Petition of J. B. L'Heureux, praying that one of his children may be admitted gratuitously into the Deaf and Dumb Institution, 71. The five preceding Petitions referred, *ibid.* Petition for an aid to finish a School House in the Parish of Eboulemens; Petition of the Huron Chiefs of Lorette, for an aid towards the Education of some of their children; Petition of William Leonard, for arrears of allowances for a Female School under the superintendance of his wife in the Town of New Carlisle; Petition for an aid towards the support of the College established by the Revd. Mr. Mignault, at Chambly; Petition of the Trustees of the School District No. 1, Hemmingford, for an aid to defray one half the cost of the erection of a School House; Petition for an aid for the support of two Schools held under the direction of the Education Society of the Town of Three Rivers; Petition for an aid towards the support of the Quebec Infant School; Petition for an aid to defray one half the cost of the erection of a School House in the Parish of St. George, County of Rouville; Petition for an aid towards the support of the British and Canadian School at Montreal, 95. The nine preceding Petitions referred, *ibid.*—That part of the Petition from the Magdalen Islands for an aid to build a School House, referred, 98. Petition for an aid towards the support of the Sherbrooke Academy; Petition for an aid towards the support of the National Schools at Quebec; Petition for an aid to assist in defraying the necessary expenses of the School in connexion with St. Andrew's Church, Quebec; Petition for an aid towards the support of the British and Canadian Infant School at Quebec; Petition of the late Trustees for Schools in the Parish of Ste. Elizabeth, County of Berthier, to be reimbursed one half the cost of the erection of a School House; Petition for an aid towards the support of the Quebec British and Canadian School, 110. The six preceding Petitions referred, *ibid.* The Petition of the Quebec Mechanics Institute, for an aid, referred, *ibid.* Petition of the Trustees of School District No. 1, Williamstown, for an aid to defray one half the cost of the erection of a School House; Petition for an aid to build a wing to the College at St. Hyacinthe, 121. The two preceding Petitions referred, *ibid.* Petition of divers Proprietors and other Settlers in the Township of Milton, for an aid to defray one half the cost of the erection of a School House in the second range of the said Township; Petition of the Trustees of the School in the Village of Sherbrooke, for arrears of the School Allowances, 131. The two preceding Petitions referred, *ibid.* The Reports relating to Education and Schools presented or to be presented during the Session, referred, 139. First Report,—

INDEX to the Forty third Volume.

Education and Schools, continued :

port,—on a general Instruction to Committees, 212. Second Report,—on the various Petitions and Reports, 264. See Appendix (D. D.) Committed to a Committee of the whole House, 264. His Excellency's Messages relating to the Royal Institution, and the Deaf and Dumb Institution, referred to the Standing Committee, 275. Third Report,—on His Excellency's Messages, 291. See Appendix (D. D.) Committed to the Committee on the Second Report, 291. Committee deferred, 308. House in Committee, 345, 346. Resolutions reported, and agreed to, 348. Bill presented, 350. See *Infra*.

— Bill for the further and permanent encouragement of Education, read the first time, 11. Read the second time, and referred to the Standing Committee of Education and Schools, 18. Report; Bill to be engrossed, 31. Passed, 66. By the Council, with amendments, 360. Considered, 361. Agreed to, 362. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 493.

— Bill to provide additional encouragement to Elementary Education in the Country parts of this Province, read the first time, 147. Read the second time, and committed, 165. Committee deferred, 178. Bill considered, 198. Reported; to be engrossed, 205. Passed, 220. By the Council, with amendments, 466. A new Bill presented and read the first time, 467. Read the second time; committed; considered, 472. Reported; to be engrossed; Passed, 473. By the Council, 489. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 493.

— Bill to appropriate certain sums of money to the encouragement of Education in this Province, read the first time, 350. Read the second time, and engrossed, 357. Passed, 362. By the Council, 489. Royal Assent, 493.—4th Will. IV. Cap. 23.

— The Act of the 2nd Will. IV. Cap. 26, to repeal certain Acts therein mentioned, and for the further encouragement of Elementary Schools in the Country parts of this Province, continued. See *Acts of the Provincial Parliament*.

Elections:

Missiskoui, County of. Petitions of Gabriel Marchand, one of the Commissioners appointed to receive Evidence on the contested Election of Ralph Taylor, Esquire, for the County of Missiskoui,—and of Pierre Paul Demaray, Clerk to the Commission, for payment of their respective accounts, 35. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, *ibid.* Report, 477.

Montreal, County of. Message from His Excellency, with an extract of a Despatch from the Secretary of State, relating to the issuing of a Writ for the Election of a Representative for the County of Montreal, in the place of Mr. Mondelet, 27. To be printed, 30. Committed to the Committee of the whole House on the State of the Province, 66.

Montreal East Ward. Petition of divers Electors of the East Ward of Montreal, relating to the contested Election of Olivier Berthelet, Esquire, 25. Referred to the Standing Committee of Privileges and Elections, 26. Report, 31. Resolve, That the Commissioners appointed to examine the Witnesses on the said contested Election, do report their proceedings on or before the 24th January, 1834, *ibid.* A Copy of the said Resolution to be transmitted to the Commissioners,

*Elections, continued :**Montreal West Ward, continued :*

ibid. Letter from the Chairman of the Commission, accompanied with a copy of the proceedings of the Commissioners, laid before the House, 120. Referred to the Standing Committee of Privileges and Elections, *ibid.* Petition of William Walker, one of the Commissioners, 144. Referred to the Standing Committee of Privileges and Elections, 146.

Montreal West Ward. House resolves to resume the Enquiry into the Events connected with and which led to the interference of an armed military force at the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal,—and to resolve itself into a Committee of the whole House for that purpose, on the mornings of Mondays, Wednesdays and Fridays, at ten o'clock, 20. René Joseph Kimber, Esquire, (a Member) to be heard in his place; Patrick Brennan and François Beauchamp, ordered to attend the Committee, *ibid.* Louis Hypolite Lafontaine, Esquire, (a Member,) to be heard in his place; House in Committee, 21. Edouard E. Rodier, Esquire, (a Member) to be heard in his place; House again in Committee, 30. John Jordan and E. A. Dubois, ordered to attend the Committee, 58. House in Committee, 53, 88, 119, 128. The evidence taken and to be taken before the Committee to be printed, 132. House in Committee, 144. Dr. P. Beaubien and Tancreède Bouthillier, ordered to attend the Committee, 156. House in Committee, 157. Motion, That Theodore Davis, Esquire, (a Member) be heard in his place, 167. (For the proceedings on said motion, see *Members.*) House again in Committee, 168, 179. Petition of François Beauchamp, one of the witnesses, 194. (For proceedings thereon, see *Beauchamp, François.*) House again in Committee, 199, 208, 237, 257, 262, 285, 297, 306, 351. Mr. Dennis Murray ordered to attend the Committee; Augustin Norbert Morin, Esquire, (a Member) to be heard in his place, 352. House again in Committee, 369, 387, 469.

Stanstead, County of. Petition of Marcus Child and other Electors, complaining of the Election of Wright Chamberlin, Esquire, 24. Motion to refer the Petition to the Standing Committee of Privileges and Elections; consideration thereof deferred, 25. Considered; agreed to; and the Petition referred, 53. Petition of the Sitting Member, 91. Referred to the same Committee, 92. Report, 274. The Report committed, 275. Petition of the Sitting Member praying that the contestation of his Election be regulated, tried and determined by the House upon oath, according to the provisions of the Acts 48th Geo. III. Cap. 21, and 58th Geo. III. Cap. 5, 288. Committed to the Committee of the whole House on the Report of the Standing Committee, 289. Committee deferred, 290. House in Committee; Resolutions reported, That Marcus Child had a majority of votes, &c.; That he ought to have been returned, &c.; That he is duly elected, &c.; That the Clerk of the Crown in Chancery do attend and amend the Return; That the conduct of the Returning Officer William Ritchie, was illegal, and that he has been guilty of a breach of the rights and privileges of the House; That he be taken into the custody of the Serjeant at arms, &c. That André Rémi Hamel, Esquire, in having as one of the Officers of the Crown,

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Elections, continued :

Stanstead, County of, continued :

Crown, giving an opinion to the Governor in Chief on the subject of the proceedings at the said Election, has been guilty of a breach of the rights and privileges of the House ; That he be taken into the custody of the Serjeant at Arms, &c. 294. The Resolutions are agreed to, upon divisions, 295. The Return amended, 297. Mr. Hamel brought to the Bar, and admonished by Mr. Speaker ; Mr. Ritchie brought to the Bar, and reprimanded and censured by Mr. Speaker, 299.

- Bill for better ensuring the freedom of Elections by the removal of the Troops from the places in which such Elections are held, read the first time, 18. Read the second time ; to be engrossed, 31. Passed, 53.
- House resolves to consider in Committee, if any and what amendments are necessary to the Laws now in force for regulating the Elections of Members, 123. Matter considered ; Resolution reported, 151. Agreed to, and referred to a Special Committee to report thereon by Bill or otherwise, 152. Report, 469.
- House resolves to consider in Committee, if any, and what amendments are necessary to the Laws now in force for regulating the manner of proceeding on Contested Elections and Return of Members, 123. Matter considered ; Resolution reported ; agreed to, and referred to the Standing Committee of Privileges and Elections to report thereon by Bill or otherwise, 152. Bill to regulate the manner of proceeding upon Contested Elections of Members to serve in the House of Assembly, and to repeal certain Acts therein mentioned, reported, and read the first time, 303. Read the second time, 365. Committed, 366. Considered, 390. Reported, 467. Amended, 468, 469. To be engrossed, 469. Passed, 478. By the Council, 489. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 28.
- The Act of the 48th Geo. III. Cap. 21, to regulate the trial of Controverted Elections as amended by the Act 9th Geo. IV. Cap. 61, continued. See *Acts of the Provincial Parliament.*
- Petitions for the abolition of the double Vote at the Elections for the Counties of Montreal, Quebec, and St. Maurice, 61, 109, 199. Those from the Electors of the Counties of Montreal and Quebec, referred to the Standing Committee of Private Bills, 62, 110. The Standing Rules of the House relating to Private Bills, suspended, as respects the preceding Petitions, 360. Report, 360. Committed ; Instruction to enquire if it is expedient that the right of voting on qualifications situated in the Cities, Towns and Boroughs, by Residents therein, be limited to the Electors for the said places respectively, *ibid.* Committee revived, and deferred, 235.
- House resolves into Committee, to consider the expediency of amending the Act 5. Geo. IV. Cap. 33, consolidating the Laws relating to the Election of Members, to the duty of Returning Officers, and for other purposes ; a Resolution reported, 471. Agreed to ; Bill to make better provision with regard to the Election of Members to serve in the Assembly for the Incorporated Cities in this Province, read the first time, 472.
- *of Common Councilmen.* House resolves into Committee, to consider the expediency of amending the Acts incorporating the Cities of Quebec and Montreal ; Resolution reported and agreed to ; Bill to remove certain difficulties with

Elections, continued :

of Common Councilmen, continued :

regard to the Elections of Common Councilmen in the Cities of Quebec and Montreal, read the first time, 471. Read the second time ; to be engrossed, 474. Passed, 478. By the Council, 489. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 27.

Writs issued in the Recess.

For what place.	In the room of.	On what account.
Bellechasse.....	Augustin Norbert Morin, Esquire,	Vacated his Seat ; 9.
Quebec.....	Michel Clouet, Esquire,.....	Ditto ; 9.
Rouville.....	François Rivière, Esquire,.....	Decceased ; 10.
Saguenay.....	Isidore Bedard, Esquire,.....	Ditto ; 10.
	<i>Writs (WARRANTS FOR NEW WRITS) ordered during the Session.</i>	
Orleans.....	François Quirouet, Esquire,	Summoned to the Legislative Council ; 16.

Elementary Schools. See *Education.*

Emigrant Hospital. See *Hospitals.*

— *Society.* Petition of the Montreal Emigrant Society, praying that the Emigrant Tax Act may be further continued, or that some other Legislative measures be adopted for providing for sick and pauper Emigrants, 56. Referred, *ibid.*

Emigrants. Message from His Excellency, relating to the Emigrant Tax Act, and recommending temporary provision to be made from the Public Funds of the Province, in aid of sick and indigent Emigrants in the Cities of Quebec and Montreal, 37.

— Bill to continue the Emigrant Tax Act, read the first time, 86. Second reading deferred, 126. Read the second time, and committed, 137. Considered, 143. Reported ; to be engrossed, 151. Passed, 154. By the Council, 257. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 493.

— Return of Emigrants from the United Kingdom and other places, for 1833, presented, 40. See *Appendix (I).*

Enquêtes in Civil Matters. See *Justice, Administration of.*

Entries in the Journals. See *Journals.*

Estates, Vacant and Insolvent. Petition of divers Proprietors and Citizens of Quebec, for amendments to the Law relating to Vacant and Insolvent Estates, 90. Referred to the Standing Committee of Courts of Justice, *ibid.*

Evans, William and John Edward. See *Canals.*

Executive Council. See *Legislative and Executive Councils.*

Expiring Laws. See *Laws expiring.*

Exports. See *Imports and Exports.*

FEESES. Petition of the Inhabitants of the County of Rouville, for an Act to regulate the charges of Attorneys, Bailiffs, and other Officers attendant upon the Court of Quarter Sessions, and Magistrates' Courts, 107. Referred, *ibid.*

Felons Counsel. See *Jurors.*

Female Penitents. Petition of Widow McDonell, for an aid towards the Montreal Asylum for Female Penitents, 41. Referred, *ibid.* Report, 307. Committed, *ibid.* House in Committee ; Committee rises without reporting, 347.

Ferron, Augustin. See *Militia.*

Financial Affairs. See *Civil Government.*

Fire Insurance Companies. See *Mutual Fire Assurance Companies.*

Fire Societies. See *Montreal Fire Society ; Quebec Fire Society.*

INDEX to the Forty third Volume.

Fish and Oil. The Acts 3rd Geo. IV. Cap. 16, and 4th Geo. IV. Cap. 23, relating to the Inspection of Fish and Oil intended for Exportation, continued. See *Acts of the Provincial Parliament*.

Fisheries. See *Orleans, County of*; *Salmon Fisheries*.

Forbes, John. See *Roads and Public Improvements*.

Forges of St. Maurice. See *Addresses (2.) (11.)*; *Je-suits Estates*.

Fortier, François. Petition from him praying to be reimbursed certain sums of money which he alleges to be losing on his Contracts for building a new Hall of Assembly, and for building the Marine Hospital at Quebec, 63. Referred to the Committee on the Reports of the Commissioners for the erection of a new Hall of Assembly, and North West Wing thereto, *ibid.* Report, 157. Committed, 159. Considered, 234. Resolution reported, 242. Agreed to; Bill to indemnify François Fortier for certain extra work by him performed in building the new Hall of Assembly, read the first time, 243. Read the second time; to be engrossed, 254. Passed, 256. By the Council, 290. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 24.

Foundlings. See *Insane persons and Foundlings*.

Fraser, Alexander. See *Roads and Public Improvements*.

Freedom of Elections. See *Elections*.

Free-will Baptists. Petition of the Revd. Abial Moulton and others of the Free-will Baptist Church in the Township of Stanstead, praying the Minister of the said Church, and his successors, may be authorized to keep regularly authenticated Registers, 56. Referred, *ibid.* Report, 159. Bill for their relief read the first time, *ibid.* Read the second time, and referred, 174. Reported; to be engrossed, 191. Passed, 208. By the Council, with amendments, 300. Committed, 341. Considered, 342. Reported, with an amendment; amendment agreed to, 350. Amendment to be engrossed; the Council's amendments as amended, read the third time, and passed, 351. Agreed to by the Council, Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 20.

GAOLS. See *Court Houses and Gaols Act*; *Montreal Gaol*.

Gaspé, District of. See *Judge of the District of Gaspé*.
Judicature of the District of Gaspé.

Goodhue, C. F. H. Copy of the Patent appointing him Registrar for the County of Sherbrooke, ordered to be laid before the House, 239. Presented, 244.

Good Order. The Act 7th Geo. IV. Cap. 8, more effectually to provide for the maintenance of Good Order in Churches, Chapels, and other places of Public Worship, and for other purposes therein mentioned, continued. See *Acts of the Provincial Parliament*.

Gosselin, Léon. See *McCord, J. S.*

Governor in Chief:—

— Answers from him. See *Addresses*.
— Bills sanctioned by him, 491, 492, 493.

— Reserved by him for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 493.

— Withholds the Royal Sanction from a Bill, 493.

— Messages from His Excellency:—
By Black Rod, 7, 491.

By His Secretary Lieutenant Colonel Craig:—
Relating to the issuing of a Writ for the Election of a Representative for the County of Montreal, 27.

Relating to the Supply Bill of 1833, and to the Financial Affairs of the Province, 29.

With an Extract from a Despatch from the

Governor in Chief, continued:

— Messages from His Excellency, continued:
Colonial Secretary in answer to the Petition of the House relating to the Constitution of the Legislative Council, 36.

Relating to the Emigrant Tax Act, and recommending temporary provision to be made from the Public Funds in aid of sick and indigent Emigrants in the Cities of Quebec and Montreal, 36.

Relating to the Parishes in distress, 37.

Relating to the Contingent Bill of the late Solicitor General, 47.

Relating to the erection of a Light House on Scattarie Island, 73.

Relating to the Light House on the East End of Anticosti, 74.

In answer to an Address (6.) for an advance of money towards defraying the Contingent Expenses of the House, 78.

With the Accounts of Expenditure incurred for Quarantine during the year 1833, 83.

With an Extract from a Despatch from Lord Goderich, relative to the Supply Bill of 1832, 115.

In answer to an Address (9.) for communication of any Despatch received relative to the Petition of the House against Mr. Justice Kerr, 116.

With the Public Accounts for the year 1833, 124.

Relating to advances made to the Emigrant Hospital, 124.

Informing the House of the destruction by Fire of the ancient Castle of St. Lewis, 135.

With the Estimate of the Expenses of the Civil Government for the year 1834, 135.

Recommending that provision be made for the relief of Insane persons and Foundlings, and Invalids, and for the support of the Emigrant Hospital at Quebec, 183.

Recommending that provision be made for the encouragement of Agriculture, 183.

Recommending that provision be made for the Salaries and Allowances to the Tide Waiters at Quebec, and for procuring a supply of blank printed Forms of Accounts and Record Books for the Inland Ports of Entry, 184.

Relating to the Oath required to be taken by persons professing the Jewish Religion who may be appointed Justices of the Peace under the provisions of the Act 1st, Will. IV. Cap. 57, 229.

Relating to the Inland Custom Fees on American Vessels, 229.

Relating to the Quebec Custom House, 230.

Relating to the expenses of the Trinity House at Quebec, and to a Tonnage Duty for the maintenance of Light Houses, 232.

With the Report of the Commissioners under the Act 3rd, Will. IV. Cap. 9, for the improvement of the Internal Navigation of this Province, 233.

Recommending provision for improvements at Grosse Isle, and for the current expenses of that Station, 251.

On the subject of proposed amendments to the Montreal Trinity House Act, 251.

Recommending provision for the Deaf and Dumb Institution, 266.

Recommending provision for the Royal Institution, 268.

With a Statement of certain indispensable Expenses of the Civil Government incurred during 1832 and 1833, and recommending provision for the same, 269.

Governor

INDEX to the Forty third Volume.

[1834]

Governor in Chief, continued :

- Messages from His Excellency, continued :
With a Copy of certain Reports, Plans and Estimates which have been prepared by Commissioners appointed under an Act of the Legislature of Upper Canada, for the Improvement of the River St. Lawrence, 288.
- Relating to a Light House on St. Paul's Island, 301.
- Recommending the renewal of the Act to restrain all persons from undermining the Cliffs of Quebec, 389.
- In answer to an Address (37.) respecting Grants of Land to Militia Officers and Men, 479.
- With Reports and Documents respecting the Welland Canal, 488.
- Proclamations from him. For proroguing the Provincial Parliament, 5, 6. For assembling it, 6.
- Speech from him at the opening of the Session, 11. Committee appointed to draught an Address in answer thereto, 13. See *Addresses* (1.) The Speech to be printed, 14.
- Speech from him at the close of the Session, 494.
- Grant*, Widow, and others. See *Canals*.
- Grass*. See *Orleans*, County of.
- Grievances*; Standing Committee of, appointed, 15.
- Grosse Isle*. Bill to enable His Majesty to acquire the Island called Grosse Isle for the public uses of the Province, and to indemnify the Proprietor thereof, read the first time, 136. Read the second time; to be engrossed, 151. Passed, 154. By the Council, 207. Royal Sanction withheld, 493.
- Gunpowder*. Bill to regulate the Stoing of Gunpowder in the Parish of Montreal in such manner as to prevent accidents from the explosion thereof, read the first time, 361. Read the second time, and committed, 380. Considered, 386. Reported; a Clause added; Bill to be engrossed, 394. Passed, 396.

HALL OF ASSEMBLY. See *House of Parliament*.

Hamel, André Remi. See *Stanstead*, County of, under the head *Elections*.

Harbour of Trois Saumons. House resolves to consider in Committee, the expediency of appropriating out of the Public Funds of the Province, a sum of money for the amelioration of the Harbour, 98. Consideration deferred, 119. Matter considered, 127, 153. The Order discharged, and the subject matter referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 158.

Hawkers and Pedlars. Petitions for amendments to the Law regulating Hawkers and Pedlars:—Of divers Merchants and Proprietors of the City and District of Montreal, 62; Of divers Merchants and others, Proprietors of the County of Lachenaie; Of divers Merchants and Proprietors of the County of L'Assomption; Of divers Citizens of Quebec, 91. Of divers Merchants and Proprietors of the County of Berthier, 131. Of Farmers and Proprietors of the Parishes in the County of St. Maurice, 169. Of divers Inhabitants of the Town and District of Three-Rivers, 182. They are referred to the Standing Committee of Trade, 62, 91, 131, 169, 182.

Highways and Bridges. Bill to amend a certain Act therein mentioned, and to make further provision for making, altering and repairing Highways and Bridges, reported by a Special Committee, and read the first time, 352. Read the

Highways and Bridges, continued :

second time and referred, 366. Report; Bill and Report committed, 371. Committee deferred, 384. House in Committee; Bill reported; to be engrossed, 473. Passed, 478.

Holland, Edward. Petition from him, for indemnity for past services as Keeper of that part of the Montreal Gaol used as a House of Correction, and for an increase of the allowance to the Turnkeys of said Gaol, 68. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, *ibid*.

Hospitals:

Emigrant Hospital. Message from His Excellency, with Accounts and other Documents furnished by the Commissioners of the Emigrant Hospital, and relating to advances made to the said Hospital, 124. See Appendix (R.) Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 125. Report, 246. Committed, 248. Committee deferred, 283, 340. That part of His Excellency's Message (p. 183) recommending that provision be made for the support of the Emigrant Hospital, committed, 340. Order for the Committee read, 357. House in Committee, 358. Resolutions reported, and agreed to, 362. [N. B. *These Resolutions are embodied in the Quarantine Establishment Bill*.]

— Message from His Excellency, recommending that provision be made for the support of the Emigrant Hospital at Quebec, 183. Committed, 340. See *Supra*.

Murine Hospital. Report of the Trustees presented, 105. See Appendix (P.) Referred to the Committee on the Petition of Charles Dumas, 140. The Report is referred to a separate Special Committee, 348. The Reports and Accounts of the Trustees laid before the House in 1831 and 1832, also referred, 370.

— Bill to provide for the temporary organization of the Marine Hospital in Quebec, read the first time, 292. Read the second time, and referred, 342. Report; Bill committed; considered; reported; engrossed, 370. Passed, 386.

— House resolves to consider in Committee, the expediency of granting a sum of money for the purchase of Bedding, Furniture and Utensils necessary for the reception of Sick in the Marine Hospital at Quebec, 369. Matter considered, 383. A Resolution reported and agreed to; Bill to appropriate a sum of money to fit up the Marine Hospital at Quebec, for the reception of the Sick, read the first time, 387. Read the second time; to be engrossed, 466. Passed, 467.

Montreal General Hospital. Petition of the Corporation thereof, for an aid towards the support of the said Institution, 40. Referred, *ibid*. The Petitions of the Montreal Ladies Benevolent Society, of the Montreal Orphan Asylum, and of the Montreal Charitable Ladies Society, referred, 41, 97. The Return of Insane and Foundlings in the General Hospital of Grey Nuns at Montreal, referred, 89. Report, 213. Committed, 214. The Report of the Special Committee on the Petition of Charles Dumas, and other references relating to Insane persons and Foundlings in Quebec and Three Rivers, committed to the same Committee, 249. House in Committee, 278. Resolutions reported, and agreed to, 280. Two Bills presented, 281. See *Charitable Institutions*.

House of Assembly:

— Attends upon the Governor in the Legislative Council, 7, 491. At the Castle of St. Lewis, 22, 474.

House

INDEX to the Forty third Volume.

House of Assembly, continued :

- Adjourns to particular hours on future days, 21, 39, 53, 87, 119, 128, 143, 156, 167, 198, 207, 257, 262, 284, 296, 297, 305, 307, 338, 366, 369, 380, 384, 388, 390, 466, 469, 473, 475, 485, 487, 489, 490, 491.
- Adjourns to particular hours on the same day, 21, 22, 39, 53, 87, 119, 128, 143, 156, 167, 179, 198, 207, 237, 256, 262, 284, 296, 305, 338, 348, 366, 384, 390, 466, 475, 485, 488, 490, 491.
- To be called over; Members not attending to be sent for in custody of the Serjeant at Arms; Circular Letters to be written to the absent Members, 66. Called; the absent Members excused, 282. To be again called over; Members not attending to be sent for in custody of the Serjeant at Arms, 308. Called; the absent Members excused, 371.
- Adjourns for want of a Quorum, 101, 153, 175, 179, 236, 244, 256, 262, 274, 347, 359, 366, 380, 389, 390, 396, 466, 473, 475, 478, 485, 487, 488, 489, 490, 491.
- Adjourns upon a division, 284.
- Rescinds their Standing Rule of the 19th April 1793, relating to the reception of Petitions for grants of money, 118.
- Message from His Excellency, in answer to an Address (6.) for an advance to the Clerk, of £7000, towards defraying the Contingent Expenses of the House, accompanied with a Statement shewing the annual amount, from 1793, to 1832, of the Fund created by the Act 33d, Geo. III. Cap. 8, for the payment of the Salaries of the Officers of the Legislature, and for defraying the Contingent Expenses thereof,—and of the Expenses of the Legislature during that period, 78. Motion to refer the Message and Statement to a Special Committee; Motion in amendment, to commit the Message and Statement to a Committee of the whole House, 99. The Motion in amendment *negd*; the main Motion agreed to, and a Committee appointed; His Excellency's Message relating to the Contingent Bill of the late Solicitor General, also referred to the Committee, 100. Report,—on Message relating to the Contingent Expenses of the House, 147. Committed, 150. Committee deferred, 167. House in Committee; the Committee report progress, and obtain leave to sit again; the Question, shall the Committee have leave to sit again to-morrow? put by Mr. Speaker, 174. *Negd.* upon a division; the Order discharged, and the Report committed, (upon a division,) to the Committee appointed to take into consideration the State of the Province, 175.

House of Parliament. Reports of the Commissioners for the erection of a North West Wing to the Episcopal Palace at Quebec, and for the erection of a new Hall of Assembly, presented, 35. See Appendix (G.). Referred, 35. The Petition of François Fortier, Contractor for the Mason work of a new Hall of Assembly, and of the Marine Hospital at Quebec, referred, 63. To report from time to time, 153. First Report, 157. Committed, 159. Committee deferred, 179. House in Committee, 187. The Committee to sit again, *ibid.* Resolutions reported, and agreed to, 196. See *Infra.* Second Report,—on a general Instruction to Committees, 216. House again in Committee, 234. Resolution reported, 242. Agreed to, 243. See *Fortier, François.*

— Bill to enable His Majesty to acquire for the public uses of the Province, a certain House and Lot of ground adjoining the new House of

House of Parliament, continued :

Parliament, and for other purposes therein mentioned, read the first time, 197. Read the second time, and referred, 206. Report; Bill to be engrossed, 228. Passed, 242. By the Council, 359. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 22.

Houses of Public Entertainment. Petition of two Tavern-keepers of the Parish of Sorel, for amendments to the Laws for the regulation of persons keeping Houses of Public Entertainment and retailing Spirituous Liquors, 114.

- Bill to continue certain Acts therein mentioned, relating to persons who keep Houses of Public Entertainment and retail Spirituous Liquors, read the first time, 150. Read the second time, and referred, 165.
- The Acts of the 9th Geo. IV. Cap. 7.; 1st Will. IV. Cap. 9, and 2d Will. IV. Cap. 19, relating to persons who keep Houses of Public Entertainment and retail Spirituous Liquors, and for other purposes, continued. See *Acts of the Provincial Parliament.*

Hucksters. Petition of divers Citizens of Quebec, complaining of great inconvenience and injury having resulted from the suspension of those parts of the Ordinance 17th, Geo. III. Cap. 4, which relate to Hucksters, and praying relief, 107. Referred, *ibid.*

Huot C. P. See *Roads and Public Improvements.*

Hyndman, Carey McClellan. Petition from him, for a Salary as Crier of the Court of King's Bench for the District of St. Francis, 110. Referred to the Standing Committee of Accounts, 111.

IMPEACHMENTS. Bill to establish a Court for the trial of Impeachments in this Province, received from the Council, and read the first time, 262. Motion, That the Bill be read a second time on a certain day, 345. Negatived 346. Motion, That the second reading of the Bill be put off; Motion, to postpone the consideration of the said Motion, *negd*; The main Motion agreed to, upon a division, *ibid.*

Imports and Exports. An account of Imports and Exports at the Port of St. John's for the year 1833. See Appendix (N. n.)

Imprisonment for Debt. See *Debtors.*

Independence of the Legislative and Executive Councils, and of the Judicial Body. See *Legislative and Executive Councils; Public Officers.*

Indians. See *Sillery, Seigniory of.*

Inferior Terms of the Court of King's Bench. See *Judicature Act.*

Inland Customs. See *Custom House Fees; Customs.*

Insane Persons and Foundlings. Return of Insane and Foundlings in the General Hospital of Grey Nuns at Montreal, presented, 89. See Appendix (O.) Referred to the Committee on the Montreal General Hospital Petition, *ibid.* Report of the Commissioners for the District of Quebec, presented, 105. See Appendix (O.) Referred to the Committee on the Petition of Charles Dumas, 140. Message from His Excellency, recommending that provision be made for the relief of Insane persons, Foundlings and Invalids in the Districts of Quebec, Montreal and Three Rivers, 188. That part of the Message relating to the District of Three Rivers, referred to the Committee on the Petition of Charles Dumas, 240.

— See *Charitable Institutions.*

Insolvent Estates. See *Estates Vacant and Insolvent Instructions.*

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Instructions to Committees. See *Accounts, Public; Agriculture; Committees; Montreal Seminary; Public Monies; Tessier, Dr. Xavier.*

Internal Communications. Bill to make further provision for the improvement of the Internal Communications of this Province, read the first time, 383. Read the second time; to be engrossed, 395. Passed, 467.

Internal Navigation. See *Navigation.*

JACK, MATTHEW. Petition from him, for remuneration for services as Clerk in the Office of the Auditor General of Accounts, 71. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, *ibid.* Report, 247. Committed, 248. Committee deferred, 283, 340.

Jeffreys, John. Petition from him, for an increase of Salary as Keeper of the Common Gaol at Quebec, 181. Referred to the Standing Committee of Accounts, *ibid.*

Jesuits Estates. Petition of divers Inhabitants of the Town and District of Three Rivers, and Petition of divers Inhabitants of the Parishes of St. Grégoire and Bécancour, for Lands in the Seigniory of Cap de la Magdeleine belonging to the Jesuits Estates, 42, 43. They are referred to a Special Committee, 42, 43. The Petition of divers Inhabitants of the Town of Three Rivers relating to a Landing Place, and the Petition of divers Inhabitants of the Parish of Champlain, for inquiry into the validity of their Title Deeds, referred, 43, 62. His Excellency's Answer to the Address (2.) relating to the Lease of the Forges of St. Maurice, also referred, 62. Petition of divers Inhabitants and Proprietors of Cap de la Magdeleine, and Petition of divers Censitaires of the Seigniory of Batiscan, respectively praying for a remission of part of the Cens et Rentes and Lods et Ventes due by them to the Jesuits Estates; they are referred, 72. Petition of divers Inhabitants of the Town and Banlieue of Three Rivers, proprietors of Land and Lots of ground in the Fiefs and Seigniories belonging to the Jesuits Estates, praying that they may be exempted from paying the Cens et Rentes and Lods et Ventes incurred by former proprietors, 95. Referred, 96. His Excellency's Answer to the Address (11.) relating to the Lease of the Forges of St. Maurice, referred, 117. The Committee to report from time to time, by Bill or otherwise, *ibid.* His Excellency's Answer to the Address (21.) relating to the College belonging to the late Order of Jesuits, referred, 162. First Report,—on the subject of the Jesuits College, 182. See Appendix (X.) Committed, 182. Second Report,—on a general Instruction to Committees, 218. House in Committee; a Resolution concurring in the First Report, reported, and agreed to, 222. Third Report,—relating to the Concession of Lands, to the arrears of Cens et Rentes and Lods et Ventes, and to the management of the Estates, 225. See Appendix (X.) Committed; to be printed, 225. House in Committee, 282. A Resolution concurring in the Third Report, reported and agreed to, 283. Fourth Report,—on the Petition of divers Inhabitants of the Parish of Champlain, for inquiry into the validity of their Title Deeds, and on the subject of the Jesuits Estates generally, 369. See Appendix (X.) Committed, 396.

— Bill to regulate the Concession of Lands in the Fiefs and Seigniories formerly belonging to the

Jesuits Estates continued :

Order of Jesuits, and the collection of the arrears of Cens et Rentes and Lods et Ventes in the same, read the first time, 225. Read the second time, and referred, 261. Report; Bill and Report committed, 264. Committee deferred, 306. House in Committee; Bill reported; to be engrossed, 358. Passed, 371.

Jews. Message from His Excellency, recommending an amendment in the Oath required to be taken by Justices of the Peace, to enable him to confirm to the Jews the full enjoyment of the rights extended to them by the Act 1st Will. IV. Cap. 57, 229. Referred, 240. His Excellency's Answer to the Address (33.) for information respecting the objections made to the existing Law for the relief of the Jews in this Province, also referred, 263. Copies of Correspondence respecting the appointment of two persons professing the Jewish Religion, as Justices of the Peace, laid before the House, 271. See Appendix (G. G.) Referred, 271. Report, 384. To be printed, 385. See Appendix (G. G.)

Jones, Edward Thomas. Petition from him, for leave to make a Canal on the Ste. Anne Rapids above Montreal, and to exact Toll thereon, 45. Referred to the Standing Committee of Private Bills, *ibid.* Report, 161. Bill to authorize him to construct a Canal at the Rapids of Ste. Anne in the Island of Montreal, read the first time, *ibid.* Second reading deferred, 185. Read the second time, and referred, 206. Report, 263. Bill and Report committed, 264. Petition of Proprietors and Masters of Boats navigating the Ottawa River, in support of the Bill, 264. Also committed, *ibid.* Committee deferred, 307. House in Committee; further proceedings dropped for want of a Quorum, 380. Committee revived and deferred, 385. House in Committee, 483. Bill reported; to be engrossed; passed, 484.

Journals. To be printed under the direction of Mr. Speaker, 14.

— Entries in former Journals read, 114, 147. See *Caldwell, John; Seigniorial Rights.*

— Copies of the printed Journals to be furnished to the Libraries of the Advocates at Quebec and Montreal, 239.

Judge of the District of Gaspé. Petition from him (Mr. Justice Thompson) for an allowance to defray his expenses in travelling, for the purpose of holding the Provincial Court of the said District at four different places annually, 92. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 93.

— House resolves to consider in Committee, the expediency of granting a Circuit allowance to the said Judge, for presiding at the Courts of General Quarter Sessions for the District of Gaspé, 219. Subject matter considered; Committee rises without reporting, 256.

Judges. See *Legislative and Executive Councils*

Judicature of the District of Gaspé. House resolves to consider in Committee whether it is expedient to amend the Acts 34th Geo. III. Cap. 6, and 2nd Geo. IV. Cap. 5, so far as the same relate to the Judicature of the said District, 207. Matter considered; a Resolution reported and agreed to; Bill to amend and further to continue certain Acts therein mentioned relating to the Administration of Justice in the said District, read the first time, 255. Second reading deferred, 271. Read the second time and committed, 289. Committee deferred, 299, 388. House in Committee; Bill reported; to be engrossed, 385. Passed, 394.

Judicature

INDEX to the Forty third Volume.

Judicature of the District of Gaspé:

— The Acts 2nd Geo. IV. Cap. 5; 4th Geo. IV. Cap. 7; 6th Geo. IV. Cap. 25, and 2nd Will. IV. Cap. 50, relating to the Judicature in the District of Gaspé, continued. See *Acts of the Provincial Parliament*.

Judicature Act. House resolves to consider in Committee, the expediency of repealing or amending certain parts of the Judicature Act, 30. Matter considered; a Resolution reported, and agreed to, 86. Bill to repeal and amend certain parts of the Act, inasmuch as the same relates to the holding of Inferior Terms of the Court of King's Bench for the Districts of Quebec and Montreal, read the first time, 87. Read the second time; Motion to refer it to a Special Committee; the Motion amended, and the Bill referred to the Standing Committee of Courts of Justice, 142. Report, 161. Bill and Report committed, 162. Considered; Bill reported; to be engrossed, 177. Read the third time, 182. Passed, upon a division, 183.

Jurors. Bill to authorize Counsel to address Jurors in behalf of Prisoners in Capital Cases, read the first time, 20. Read the second time; to be engrossed, 31. Passed, 53.

Justice, Administration of. The Act 1st Will. IV. Cap. 2, to facilitate the Administration of Justice respecting Enquêtes in Civil matters before the Court of King's Bench for the Districts of Quebec, Montreal, Three Rivers and St. Francis, continued. See *Acts of the Provincial Parliament*.

— *Courts of;* Standing Committee of, appointed, 15. The Petition of J. S. McCord and Léon Gosselein, for an aid towards the publication of Law Reports, referred, 45. The Petition of the Electors of St. Pierre de Sorel, for an aid to assist them in building a Court Hall and Gaol in the Borough of William Henry, referred, 64. The Petition of the Inhabitants of the County of Two Mountains, for an Act to provide for the trial of Small Causes in the Country parts,— and the Petition of divers Proprietors and Citizens of Quebec, for amendments to the Law relating to Vacant and Insolvent Estates, referred, 90. First Report,—on Petition from the Electors of St. Pierre de Sorel, 139. The Inferior Terms Bill referred, 142. A Member added, *ibid.* Report on Inferior Terms Bill, 161. That part of the Petition of the Electors of the County of St. Maurice, praying that Writs, Subpoenas and Summons be served upon the parties in their mother tongue, referred, 211. Second Report,—on a general Instruction to Committees, 212.

KERR, Mr. Justice. Message from His Excellency, in answer to the Address (9.) for communication of any Despatch he may have received since last Session, relative to the Petition of the House against Mr. Justice Kerr, 116. Referred, 117.

King, The. See *Address to the King*.

LACHAPELLE and QUENNEVILLE. Petition from Paschal Persillier dit Lachapelle and François Quenneville, for exclusive privilege to build a Toll Bridge over the River des Prairies at l'Abord-à-Plouf, 34. Referred to the Standing Committee of Private Bills, *ibid.* Petitions of the Inhabitants of Ste. Scholastique, St. Benoit, Ste. Eustache, and others, and of divers Inhabitants

Lachapelle and Quenneville, continued :

of St. Martin, Ste. Rose, and other places, in support of the preceding Petition, 45, 62. They are referred, 45, 62. Petition of divers Inhabitants of the Parish of St. Martin, also in the support of said Petition as regards the erection of the Bridge, but submitting a lower rate of Toll than that demanded by the Petitioners, 71. Also referred, 72. Report, 133. Bill to authorize the Petitioners to build a Toll Bridge over the River des Prairies at l'Abord-à-Plouf, read the first time, 134. Read the second time, and referred, 151. Report; Bill committed, 211. Considered; Further proceedings dropped for want of a Quorum, 236. Again considered, 243. Reported; to be engrossed, 254. Passed, 257. By the Council, with amendments, 260. Considered and agreed to, 361. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 30.

Lachine Canal. See *Canals*.*Lagueux, E. C.* See *Roads and Public Improvements*.

Larue, Olivier. Petition from him, to be reimbursed losses sustained by him with reference to the erection of the Gaol at Three Rivers, 23. Referred, *ibid.*

La Salle, Seigniory of. House resolves into Committee to consider the expediency of amending the Act 3d Geo. IV. Cap. 14, for the relief of certain Censitaires or Grantees of La Salle, and others therein mentioned, possessing Lands within the limits of the Township of Sherrington; a Resolution reported, and agreed to; Bill to make the said Act a public Act, presented and read twice; to be engrossed, 382. Passed, 386. By the Council, 489. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 26.

Law Æde. Bill to repeal the Law Æde, read the first time, 355. Read the second time, and committed, 383.

Law Reporters. House resolves to consider in Committee, the expediency of raising a Fund for the appointment and payment of Reporters in the Courts of Justice in this Province, 201. Matter considered; Further proceedings dropped for want of a Quorum, 261. Matter again considered, 272. Committee revived, and deferred, 344, 386.

Laws Expiring; Standing Committee of, appointed, 16. The Bill to continue certain Acts therein mentioned, referred, 31. Report on Bill, 38. The Petition of Militia Officers and Ferrymen of Pointe Lévi, for the appointment of Constables to convey Prisoners from that place to Quebec, referred, 64:

Legislative Council:—— *Messages to their Honors:*

Requesting that Councillors may be examined before Committees of the Assembly, 87, 129. With the Documents, Evidences and Proofs upon which the St. Charles Free Bridge Bill is founded, 340.

With the Documents, Evidences and Proofs upon which is founded the Bill to aid the Inhabitants in distress to sow their Lands, 472.

— *Messages from their Honors:*

Agreeing to their Members being examined before Committees of the Assembly, 89, 143. Agreeing to Bills sent up by the Assembly without amendments, 207, 257, 290, 309, 359, 381, 470, 487, 489.

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Legislative Council, continued :

Messages from their Honors, continued :

Agreeing to Bills sent up by the Assembly with amendments, 207, 257, 291, 309, 359, 360, 381, 466, 470, 485, 487, 489.

With Bills of their own, 262, 309, 475, 487.

Acquainting the House that they do not insist on their amendments to the Mutual Fire Insurance Companies Bill to which the Assembly did not agree, 309.

Requesting that the Evidences, Plans and Documents on which the St. Charles Free Bridge Bill is founded, be communicated to them, 309.

Agreeing to amendments made by the Assembly to amendments made to Bills by their Honors, 381.

Requesting that the Documents, Evidences and Proofs upon which is founded F. X. Tessier's compensation Bill, be communicated to them, 388.

Requesting that the Documents, Evidences and Proofs upon which is founded the Bill to aid the Inhabitants in distress to sow their Lands, be communicated to them, 467.

Requesting that the House will give leave to Dr. Xavier Tessier, (a Member) to attend a Committee at the Council, 481.

— Message from His Excellency, with an Extract of a Despatch from the Colonial Secretary, in answer to the Petition of the House on the subject of the Constitution of the Legislative Council, 36. To be printed, 38. Committed to the Committee of the whole House on the State of the Province, 66.

Legislative and Executive Councils. House resolves to consider in Committee, the propriety of disqualifying certain Public Officers from sitting or voting as Members of the Legislative and Executive Councils of this Province, 220. Matter considered; Resolutions reported, and agreed to, 243. Bill for securing the dignity and independence of the Legislative Council and of the Executive Council of this Province, and of the Judicial body thereof, read the first time, 250. Read the second time; to be engrossed, 261. Passed, 262. By the Council, 359. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 493.

Leprohon, Widow. Petition from her, for indemnity for the services of her late husband in his capacity as Treasurer and Commissioner of the House of Correction at Montreal, 111. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, *ibid.*

Library of the House. The Librarian's Report of the State of it, laid before the House by Mr. Speaker, 15. See Appendix (C.) Referred, 15. Report, 276. Committed, 278. Committee deferred, 340. House in Committee, 385. Resolution reported, and agreed to, 394.

Libraries of the Advocates of Quebec and Montreal. Copies of the printed Journals of the House to be furnished to them by the Clerk of the House, 239.

Light Houses. Message from His Excellency, recommending to the House to take into their consideration the expediency of contributing to the erection of a Light House on Scattarie Island, in the County of Cape Breton, with two enclosures, 73.

— Message from His Excellency, recommending that provision be made for completing the

Light Houses, continued :

Light House on the East end of Anticosti, with two enclosures, 74.

— Message from His Excellency, with Copies of Communications received from the Government of New Brunswick, relating to the erection and maintenance of a Light House, and other Buildings, on St. Paul's Island, 301.

Locks at the *Cascades, Split Rock and Côteau du Lac.* Statement of the gross and nett annual Revenue of the said Locks, for the years 1832 and 1833, laid before the House, 184.

Lods et Ventes. Petition of the Inhabitants of St. Roch Suburbs of the City of Quebec, for relief as to the Lods et Ventes due to the King by the Petitioners, 32. Referred, *ibid.* Report, 154. Committed, *ibid.* Considered, 178, 179, 198. Resolution reported, and agreed to, 205. Bill for the relief of the Censitaires of the King's Domain within the Suburbs of the City of Quebec, read the first time, 206. Read the second time; to be engrossed, 234. Passed, 242. By the Council, 381. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 493.

— A Statement of Lods et Ventes due by the King's Censitaires in the Suburbs of Quebec, to the 10th October, 1834, laid before the House in compliance with an Address, (8.) 170.

Lorette Indians. See *Sillery, Seigniory of.*
Lotbinière, Seigniory of. See *Seigniorial Rights.*
Lower Canada Agricultural Society. See *Agricultural Societies.*

Lumber Trade. Bill for the better regulation of the Lumber Trade, read the first time, 18. Second reading deferred, 100, 126. Read the second time, and referred, 137. Petitions for amendments to the Lumber Act,—of Inhabitants of the County of Saguenay,—and of divers Lumber Merchants in the Parishes of St. Jean and St. Pierre les Becquets, 45, 200. They are referred to the Committee on the Bill, 141, 200. A Member added, 371. Report; Bill and Report committed, 383. House in Committee; Further proceedings dropped for want of a Quorum, 390.

Mc. *CLELLAN, JOHN.* Petition from him, for an increase of Salary as Gaoler and Keeper of the Court Hall at New Carlisle, and for arrears of Salary as Keeper of the said Court Hall, 92. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 93.

McCord, J. S. and Léon Gosselin. Petition from them for an aid to publish a set of Reports of Cases decided in the Court of King's Bench and Court of Appeals in this Province, 45. Referred to the Standing Committee of Courts of Justice, *ibid.*

McKenzie, John. Petition from him, for exclusive privilege to build a Toll Bridge over the River Jésus, opposite to or near the Village of Terrebonne, 92. Referred to the Standing Committee of Private Bills, *ibid.* Report, 161. Bill to authorize John McKenzie to build a Toll Bridge over the River Jésus, opposite to or near the Village of Terrebonne, read the first time, *ibid.* Read the second time, and referred, 174. Report; Bill committed, 237. Considered, 273. Reported, 281. To be engrossed, 282. Passed, 284. By the Council, with amendments, 381. Considered, and agreed to, 382. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 29.

Magdalen

Magdalen Islands. Petition of Pierre Doucet, acting for and in the name of the Inhabitants of the Magdalen Islands, for the erection of a Gaol on the said Islands ; for the improvement of the Representation by either allowing them to send a Member, or ordering a Poll for the Election of Members for Gaspé to be in future held on one of the said Islands ; and for an aid to build a School House, 97. That part of the Petition relating to a Gaol, referred to the Standing Committee of Public Accounts ; that part relating to the Election of Members, to the Standing Committee of Privileges and Elections ; and that part relating to a School House, to the Standing Committee of Education and Schools, 98.

Magistrates' Courts. See Fees.

Manning, John. See Roads and Public Improvements.

Marchand, Gabriel. See Missiskoui, County of, under the head *Elections*.

Marine Hospital. See Hospitals.

Markets :

- Petition of the Mayor and Common Council of the City of Montreal, praying the House to authorize the purchase of certain property belonging to the Estate of the late Basile Proulx, for the purpose of enlarging the new Market Place in Montreal, and also to authorize Loans required for the said purchase, and for other objects, 18. Referred, 19. Report, 132. Bill to establish a new Public Square at Montreal, read the first time, *ibid.* Second reading deferred, 155. Read the second time, and referred, 174. Report ; Bill and Report committed, 275. Committee deferred, 338, 386. House in Committee, 483, 484. Bill reported ; to be engrossed ; passed, 484.
- Petition of the Trustees for a new Market Place at Montreal between Foundling and Commissioners' Streets, for authority to divide a portion of the ground vested in them for the purpose of the said Market Place into Lots, and to grant Leases of the same, 108. Referred to the Standing Committee of Private Bills, 110.
- Bill to enlarge the power of the Trustees of the Market authorized to be erected between Foundling and Commissioners' Streets in the City of Montreal, received from the Council, and read the first time, 475.

Masters and Servants. See Differences.

May 21st 1832. See Montreal West Ward under the head *Elections*.

Megantic, County of. Petition of the Inhabitants of the Townships of Ireland, Inverness, Wolfstown and Halifax, for the removal of the place of Election to the centre of the County, or that it be made transferable from Leeds to Ireland, 108. Referred, *ibid.* See Shefford, County of.

Members. Take the Oath and their Seat, 7, 8, 9, 10, 179, 221, 298.

— Their Seats vacated, 8, 9.

— Deceased since last Session, 9, 10.

— Their names taken upon divisions of the House, 11, 100, 126, 141, 167, 173, 175, 235, 279, 280, 336, 337, 345, 346, 371, 379, 463, 464, 465, 477, 482.

— Letters and Manuscripts addressed to any Member sitting in the House during the Session, to be paid for by the Clerk, and charged in the Contingent Accounts, 14.

— A Statement of the Indemnity paid to the Members for their attendance during the last Session, laid before the House, 15. Referred, *ibid.* Re-

Members, continued :

- port, 276. Committed, 278. Committee deferred, 340. House in Committee, 385. Resolutions reported, and agreed to, 395.
- Added to Committees, 23, 72, 95, 96, 110, 132, 141, 142, 191, 219, 224, 225, 371, 481.
- Have leave of absence, 176, 348, 352, 370, 371.
- Motion, That Theodore Davis, Esquire, (a Member) be heard in his place before the Committee appointed to examine into the Events connected with the late Election of a Representative for the West Ward of Montreal, 167. The Motion committed to a Committee of the whole House, upon a division, *ibid.* House in Committee ; Committee rises without reporting, 186.
- Bill for vacating the Seats of Members of the Assembly in certain cases therein mentioned, read the first time, 250. Read the second time ; to be engrossed, 261. Passed, 262. By the Council, 309. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 493.
- Motion, That the 10th Rule of the House under the head "Members," be suspended ; Motion in amendment, that the following words be added to the said Motion : "and that during the suspension of this Rule, any Member may put the Question, Shall the Galleries be cleared ? which Question shall be decided immediately by the House without debate" ; Motion, that the previous Question be now put, *negd.* upon a division, 294.
- Augustin Norbert Morin, Esquire, (a Member) appointed to carry the Petitions to the two Houses of the Imperial Parliament, on the State of the Province, to deliver them to the Honble. Mr. Viger, and to support the same jointly with him, 465, 466.
- The names of those present at the Prorogation, 491.
- Messages.** See Governor in Chief; Legislative Council.
- Militia.** Petition of Louis Boucher, a Militia Officer during the late War, for relief, 41. Referred, *ibid.*
- Petition of Charles Cormier on behalf of several Militiamen, complaining of being unable to obtain Lands from Government, 43. Referred, 44. Petitions of Clément Dessaint dit St. Pierre, a Militiaman,—and of divers persons who served in the Incorporated Militia of Lower Canada, for Pensions, 44. Referred, *ibid.* Petition of Augustin Ferron, a wounded Militiaman, for a Pension, 72. Referred, 73. Petition of Moïse Morin in his quality of Agent for Militiamen who have obtained Lands in the rear of Kakouna, for an aid to have their Lands surveyed, and to open a Road, 113. Referred, *ibid.* The Committee discharged from the consideration of the last Petition, and it is referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 182. To report from time to time ; First Report,—on the several Petitions relating to Lands, 240. Committed, 241. Considered ; a Resolution concurring in the Report, reported, and agreed to, 283. Copy of the Instructions to a Medical Board respecting Applicants for Militia Pensions, laid before the House in compliance with an Address (34.), and referred, 304. Petition of divers Militiamen of Malbaie, for Lands in the County of Saguenay, 340. Referred, 341. Second Report,—on the several Petitions for Pensions, 355. Committed, 357. Committee deferred, 384.
- The Act of the 10th and 11th Geo. IV. Cap. 3, *Militia,*

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

- Militia**, continued :
to provide for the better defence of the Province, and to regulate the Militia thereof, continued. See *Acts of the Provincial Parliament*.
- **Courts of Enquiry**. The Act of the 2nd Will. Cap. 42, to authorize the appointing of Courts of Enquiry for investigating the qualification of Militia Officers in certain cases, continued. See *Acts of the Provincial Parliament*.
- Missiskoui, County of**. See *Elections*.
- Montreal Bank**. See *Banks*.
- **Charitable Ladies Society**. See *Charitable Institutions*.
- **City Bank**. See *Banks*.
- **County of**. Petition of divers Electors of the County, praying that the Inhabitants of the Parish of Montreal, may be excluded from the right of voting for the County, 61. Referred to the Standing Committee of Private Bills, 62. See *Elections*.
- **Custom House**, Petition of divers Merchants and Citizens of Montreal, for an aid to build a Custom House and bonded Warehouses at Montreal, 105. Referred, *ibid.* Report, 175. Committed, 176. Considered, 197. Resolutions reported, and agreed to, 204. Bill to authorize the appointment of Commissioners for ascertaining the most eligible site and plan for, and the probable cost of, a Custom House at Montreal, read the first time, *ibid.* Read the second time; to be engrossed, 221. Read the third time, 228. Passed, 229. By the Council, 290. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 13.
- **East Ward Election**. See *Elections*.
- **Fire Society**. Petition of the Society for amendments to the Montreal Fire Society Act, 98. Committed to the Committee on the Bill to continue certain Acts therein mentioned, *ibid.* Bill to suspend for a limited time certain Ordinances therein mentioned, as far as the same relate to the City of Montreal, and for preventing Accidents by Fire, read the first time, 160. [This Bill was afterwards incorporated in the Quebec Fire Society Bill.]
- **Gaol**. Report of the Commissioners, presented, 139. See Appendix (V.) Referred, together with the Plans and Estimates which accompanied it, *ibid.* Report, 189. Committed, 191. Considered, 222. A Resolution reported, and agreed to; Bill to appropriate a certain sum of money for completing and properly enclosing the new Gaol at Montreal, read the first time, 234. Read the second time; to be engrossed, 243. Passed, 246. By the Council, 359. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 14.
- **General Hospital**. See *Hospitals*.
- **Grey Nuns**. See *Insane Persons and Foundations*.
- **Harbour**. Petition of Joseph Russell Bronsdon, Contractor for constructing Wharves, &c. in the Harbour of Montreal, for indemnity for alleged losses, 69. Referred, *ibid.* Report of the Commissioners, presented, 168. See Appendix (W.)
- House resolves to consider in Committee, the propriety of continuing the improvements of the Harbour of Montreal, 371. Matter considered, 384, 389. A Resolution reported, and agreed to; Bill to make further provision for the improvement and enlargement of the Harbour of Montreal, and for other purposes, read the first time, 395. Read the second time; to be engrossed, 466. Passed, upon a division, 467. By the Council, with amendments, 487.
- Montreal**, continued :
- **Incorporation Act**. See *Elections of Common Councilmen*.
- **Ladies Benevolent Society**. See *Charitable Institutions*.
- **Library**. Petition of the Directors of the Montreal Library, praying that a Lot of Land granted to the said Library, may be transferred to the Montreal Natural History Society, on their furnishing the Library with a sufficient Room for its accommodation, 57. Referred to the Committee on the Montreal Natural History Society Petition, *ibid.*
- **Market**. See *Markets*.
- **Natural History Society**. Petition from the Society for the transfer of a Lot of Ground granted to the Montreal Library, and an aid to assist in erecting a Building thereon suitable for the purposes of the said Society, 57. Referred, *ibid.* The Petition of the Directors of the Montreal Library relative to the said transfer, referred, *ibid.*
- **Orphan Asylum**. See *Charitable Institutions*.
- **Public Square**. See *Markets*.
- **Seminary**. His Excellency's Answer to the Address (5.) relating to the Property of the Seminary of Montreal, referred to a Special Committee, 84. Instruction to enquire concerning any plan which may exist for the alienation of the said Property, and the causes of such plan, if any there be, and concerning the measures to be adopted with reference to the said Property, *ibid.* His Excellency's answer to the Address (35.) for Copies of Correspondence and other Documents on the subject of the Estates and Seigniorial rights held by the Seminary of St. Sulpice of Montreal, referred, 299. Report, 396. To be printed, *ibid.* See Appendix (I. I.)
- **Tavernkeepers**. See *Tavernkeepers*.
- **Trinity House**. Message from His Excellency, transmitting Copy of a Letter from the Registrar of the Trinity House at Montreal, submitting certain amendments to be made to the Montreal Trinity House Act 2nd Will. IV. Cap. 24, and, also, Copy of a Letter from the Registrar of the Trinity House at Quebec, communicating the views taken by that Board on the subject of the amendments, 251.
- **West Ward Election**. See *Elections*.
- Morin, Moïse**. See *Militia*.
- Morin, Augustin Norbet**. See *Members ; Petitions to the House of Commons, and to the House of Lords*.
- Mutual Fire Insurance Companies**. Bill to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies in this Province, read the first time, 18. Read the second time, and referred, 39. Report, 55. Bill committed, 56. Considered ; Reported ; to be engrossed, 87. Passed, 118. By the Council, with amendments, 257. The amendments committed, 265. Considered ; Disagreed to with the exception of one ; Committee appointed to draw up Reasons to be offered to the Council at a Conference for disagreeing to such of the amendments made by the Council as this House hath disagreed to, 266. Reasons for disagreeing to the Council's amendments, reported, and agreed to ; Conference to be desired with the Council, 285. Council agrees to the Conference ; Managers appointed, 291. Message from the Council acquainting the House that they do not insist on their amendments, 309. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 493.

NAVIGATION.

NAVIGATION. Petition for an aid to make a Survey of the River between Laprairie and Montreal, 69. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 70.

— Message from His Excellency, with Copy of the Report of the Commissioners appointed under the Act 3rd Will. IV. Cap. 9, for improving the Internal Navigation of the Province, 233. See Appendix (A.A.) Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements; to be printed, 234.

— Message from His Excellency, with a Copy of certain Reports, Plans and Estimates respecting the intended Navigation of the St. Lawrence, which have been prepared by Commissioners appointed under an Act of the Legislature of Upper Canada, 298. See Appendix (D. D. D.) Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, *ibid.*

Normand, François and Edouard. Petition from them, to be reimbursed the amount of their Expenses in the erection of a Bridge over the River Chaudière, over and above the amount of their Contract with the Commissioners for the said Bridge, 92. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 93.

Notarial Profession. Bill to regulate it, read the first time, 99. Read the second time, and referred, 136. The Petition of Joseph Octave Bastien, relating to the Papers and Minutes of Mr. Dubrul, Notary, referred, 147. Report; Bill and Report committed, 239. Committee deferred, 288, 306, 358.

Notaries. See *Commissions.*

OIL. See *Fish and Oil.*

Orders of the Day, discharged, 153, 156, 175, 223, 236.

Ordinances. See *Debtors; Hucksters; Montreal Fire Society; Quebec Fire Society; Security in Cases appealed;*

Orleans, County of. Petition of the Inhabitants of St. Pierre, for amendments to the Act 1st, Will. IV. Cap. 38, for preserving the Grass growing on Beaches in the District of Quebec; Petition of the Inhabitants of Ste. Famille, praying that the provisions of the said Act be not extended to the Beaches in front of their respective Lots and Farms; Petitions of Inhabitants and Proprietors of the Parishes of St. François, Ste. Famille, St. Jean and St. Pierre, for the extension of the provisions of the said Act to their respective Beaches, and for protection to their Fisheries, 108. Referred to the Standing Committee of Agriculture, *ibid.*

Ottawa, County of. Petition of divers Inhabitants of La Petite Nation, Lochaber and Buckingham, for a subdivision of the County, 89. Referred, *ibid.* Pétition of divers Inhabitants of the Seigniory of La Petite Nation, for an additional place of Election in the said County, 90. Referred, *ibid.* Report, 162. Committed to the Committee of the whole House on the Report on the Petition of the Electors in the County of Shefford, *ibid.*

Ouellet, Joseph. Petition from him, as Commissioner for taking a Census of the County of Rimouski, for payment of his account and disbursements in making a Census of the said County, and also of the amount of the costs of suit in an action instituted by him for the recovery of his

VOL. 43.

Ouellet, Joseph, continued :

account, 71. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, *ibid.* Report, 477.

PARISH CHURCHES. Petitions of Officers and Militiamen of the Parishes of St. Roch, St. Jean Port Joli and L'Islet, and of the Militia Officers and Churchwardens of the Parish of Lotbinière, respecting the Pew reserved in each Parish Church for the use of the senior Captain of Militia, 181, 201. They are referred to a Special Committee, 181, 201. Report, 239. Committed, 246. House in Committee, 293. Committee revived, and deferred, 305. House again in Committee, 347.

Parish and Town Officers. Bill to provide for the nomination and appointment of Parish and Town Officers within the Seigniories and Townships, read the first time, 35. Second reading deferred, 86. Read the second time, and referred, 100. Report, 239. Bill and Report committed, 240. Considered; Further proceedings dropped for want of a Quorum, 273. Again considered, 282. Reported; to be engrossed, 289. Passed, 297.

Parishes in distress. Petitions for relief, owing to the failure of the Crops during the late Harvest:— Of divers Inhabitants of the County of Saguenay; Of divers Inhabitants of the Parish of Rivière Ouelle, 24. Of the Inhabitants of the Parishes of St. Louis and St. Paschal, County of Kamouraska; Of Inhabitants of the Township of Ixworth: Of the Inhabitants of the Parishes of Trois Pistoles, St. Simon and St. Fabien; Of the Inhabitants of the Parishes of Ste. Cecile, St. Germain, Ste. Luce and Ste. Flavie, 34. Of Inhabitants of the Parish of St. Jean Baptiste, County of Rimouski; Of divers Inhabitants of St. George de Kakouna; Of divers Inhabitants of St. Gervais; Of divers Inhabitants of the Parish of St. André, 58. Of divers Inhabitants of Bay St. Paul, 72. Of the Inhabitants Freeholders of Ste. Marie Nouvelle Beauce; Of divers Inhabitants of the Parish of St. Joseph, County of Beauce; Of the Inhabitants of the Parishes of St. George and St. François, County of Beauce; Of divers Yeomen and Proprietors of St. Henri de Lauzon, and other Parishes of the County of Dorchester; Of divers Inhabitants of Ste. Anne in the County of Kamouraska, 96. Of divers Inhabitants of the County of Gaspé; Of Inhabitants of Rivière du Loup, County of Rimouski, 110. Of the Inhabitants of the Township of Tring, 129. They are referred, 24, 34, 58, 72, 96, 110, 129. Message from His Excellency, relating to the distress stated to exist in certain parts of the Province, arising from the partial failure of the late Harvest, accompanied with various Documents connected with the same subject, 37. See Appendix (H.) Referred, 46. A Member added to the Committee, 72. To report from time to time, 124. First Report, 132. See Appendix (T.) To be printed, 132. Committed, 141. Considered, 155. Further consideration deferred, 179. Again considered, 185. Resolutions reported, and agreed to, 195. Bill presented, 196. See *Infra.* Second Report,—on a general Instruction to Committees, 219. Third Report, 241. See Appendix (T.) Committed, 242. Committee deferred, 282, 292. Petition for leave to present a Petition from Inhabitants of the County of Bonaventure for Parishes

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Parishes in distress, continued :

an aid to purchase Seed grain, 292. Leave given ; Petition presented ; Referred to the Special Committee, 293. Committee of the whole House again deferred, 295, 303. Fourth Report, 306. See Appendix (T) Committee again deferred, 309. The Fourth Report committed to the Committee on the Third Report, *ibid.* Committee deferred, 345. House in Committee, 358. Resolutions reported, and agreed to, 363. See *Intra.*

— Bill for the relief of the Inhabitants of certain parts of this Province therein mentioned, in distress from the failure of the late Harvest, read the first time, 196. Read the second time ; Committed ; Considered, 221. Reported ; amended ; to be engrossed, 284. Passed, 242. By the Council, 290. Royal Assent, 493.—4th Will. IV. Cap. 1.

— Bill to aid the Inhabitants in distress from the failure of their Crops in certain parts of the Province, to sow their Lands, read the first time, 365. Read the second time ; to be engrossed, 380. Passed, 386. Council request the Documents, Evidences and Proofs upon which the Bill is founded, 467. They are communicated to the Council by Message ; the Message not to be drawn into precedent for the future, 472. Passed by the Council, with amendments ; another Bill presented under a new Title, read thrice and passed, 485. By the Council, 487. Royal Assent, 493.—4th Will. IV. Cap. 3.

— Copy of a Letter from Henry O'Hara, Esquire, of Gaspé Basin, to the Civil Secretary, acknowledging the receipt of 100 Barrels of Flour for the relief of the Inhabitants of that place, laid before the House, 253.

Parliament House. See *House of Parliament.*

Parliament Provincial. It meets, 7. Is prorogued, 497.

Parochial Subdivisions. See *Subdivision of Parishes.*

Penitentiary. House resolves to consider in Committee, whether it would not be expedient to establish a Penitentiary in this Province, 154. Matter considered, 186. Resolutions reported ; agreed to ; Bill to authorize the appointment of Commissioners for obtaining the necessary information preparatory to the introduction of the Penitentiary system of Prison Discipline into this Province, read the first time, 196. Read the second time, and committed, 221. Considered, 272. Reported ; to be engrossed, 280. Passed, 284. By the Council, 359. Royal Assent, 462.—4th Will. IV. Cap. 10.

Perrault, Joseph François. Petition from him, offering to make over to the Legislature his Establishments for promoting Public Instruction, and praying to be reimbursed his past expenses, and an aid for the annual support of the said Establishments, 60. Referred to the Standing Committee of Education and Schools, 61.

Petition to the House of Commons. On the State of the Province, reported, 396. The Petition, 441. Agreed to, upon a division, 464. To be engrossed, 465. Mr. Morin, (a Member) appointed to carry the said Petition to England, and deliver it to the Honorable Mr. Viger, and to support the same jointly with Mr. Viger, *ibid.* To be printed for the use of the Members of the House, 471.

— *to the House of Lords.* On the State of the Province, reported, 396. The Petition, 419.—Agreed to, upon a division, 464. To be engrossed, 465. Mr. Morin, (a Member) appointed to carry the said Petition to England, to deliver it

Petition to the House of Lords, continued :

to the Hon. Mr. Viger, and support the same jointly with Mr. Viger, *ibid.*

Petitions. The time fixed by the Rules of the House for receiving Petitions for Private Bills, extended, 117.

— The second of the Standing Rules of the House relating to Petitions for grants of money, rescinded, 118.

— For leave to present a Petition after the time limited, 292.

— See the following heads :—*Acadie, County of* ; *Agricultural Societies* ; *Alger, Trueman* ; *Apples and Cider* ; *Bankrupt Law* ; *Barnard, George* ; *Bastien, Joseph Octave* ; *Beauchamp, François* ; *Bebee, Amasa* ; *Benoit, Joseph* ; *Bernier, Louis* ; *Bouchette, Joseph* ; *Canada Land Company* ; *Canals* ; *Cap Rouge Bridge* ; *Chambly College* ; *Champlain, Parish of* ; *Charitable Institutions* ; *Chase, Seth* ; *Chateauvert, Pierre* ; *Chatham, Township of* ; *Congregationalists* ; *Contrecoeur, Fief of* ; *Court Houses and Gaols Act* ; *Debtors* ; *De Lorimier, George* ; *De Tonnancour, Charles A. G.* ; *Dorchester Bridge* ; *Dumas, Charles* ; *Dumont, E. N. L.* ; *Duplain, Pierre* ; *Eastern Townships* ; *Education and Schools* ; *Elections* ; *Emigrant Society* ; *Estates Vacant and Insolvent* ; *Fees* ; *Female Penitents* ; *Fortier, François* ; *Free-will Baptists* ; *Hawkers and Pedlars* ; *Holland, Edward* ; *Hospitals* ; *Houses of Public Entertainment* ; *Hucksters* ; *Hyndman, Carey McClellan* ; *Jack, Matthew* ; *Jeffreys, John* ; *Jesuits Estates* ; *Jones, Edward Thomas* ; *Judge of the District of Gaspé* ; *Lachapelle and Quenneville* ; *Larue, Olivier* ; *Leprohon, Widow* ; *Lods et Ventes* ; *Lumber Trade* ; *McClellan, John* ; *McCord and Gosselin* ; *McKenzie, John* ; *Magdalens Islands* ; *Markets* ; *Megantic, County of* ; *Militia* ; *Montreal County of* ; *Montreal Custom House* ; *Montreal Fire Society* ; *Montreal Harbour* ; *Montreal Library* ; *Montreal Natural History Society* ; *Navigation* ; *Normand, François* and *Edouard* ; *Orleans, County of* ; *Ottawa, County of* ; *Ouellet, Joseph* ; *Parish Churches* ; *Parishes in distress* ; *Perrault, Joseph François* ; *Pigott, John* ; *Pilots* ; *Prisoners* ; *Quebec, City of* ; *Quebec, County of* ; *Quebec Fire Society* ; *Quebec Gaol Association* ; *Quebec Literary and Historical Society* ; *Quebec Mechanics Institute* ; *Rafts and Raftsmen* ; *Rail Road* ; *River St. Charles* ; *Road Laws* ; *Roads and Public Improvements* ; *Rottot, Widow* ; *Rouville, County of* ; *Sainte Anne Bridge* ; *Sainte Anne College* ; *St. Charles Free Bridge* ; *Saint Maurice, County of* ; *Seigniorial Rights* ; *Shefford, County of* ; *Sillery, Seigniory of* ; *Small Causes* ; *Steam Dredging Vessel* ; *Stevenson, Alexander* ; *Tavernkeepers* ; *Tessier, Dr. Xavier* ; *Three Rivers* ; *Turgeon, Abraham* ; *Two Mountains, County of* ; *Universalists* ; *Ursulines at Quebec* ; *Welland Canal Company* ; *William Henry, Borough of* ; *Wilson, William* ; *Winter Carriages* ; *Winter, J. Ferguson* ; *Young, Thomas Ainslie*.

Pew reserved in each Parish Church for the Senior Captain of Militia. See *Parish Churches.*

Pigott, John. Petition from him, praying the House to grant him some remuneration for the invention of new Paddles for propelling Steam Boats, 93. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 95.

Pilots. Petition of the Pilots between Quebec and Montreal, complaining of their privileges having been infringed by the Trinity House of Montreal, 56. Referred, 57.

Pilots

INDEX to the Forty third Volume.

Pilots, continued :

— House resolves to consider in Committee, the expediency of obliging the Masters of Vessels to indemnify the Pilots for the time they are detained on board such Vessels at the Quarantine Station ; Matter considered, 225. A Resolution reported, and agreed to ; Bill to indemnify Pilots for their loss of time while detained in Quarantine, read the first time, 242. Read the second time ; committed ; considered, 271.— Reported ; to be engrossed, 278. Passed, 284. By the Council, with an amendment, 470. Another Bill presented under a new Title, and read the first time, 471. Read the second time ; committed ; considered, 474. Amendments reported, 481. One of them amended ; Bill to be engrossed, 482. Passed, *ibid.* By the Council, 489. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 25.

— See *Dumas, Charles.*

Pointe des Monts. See *Dépôts of Provisions.*

Pointe Lévi. See *Prisoners.*

Poor. See *Parishes in distress.*

Post Office Department. See *Addresses, (4.)*

Postage. See *Members.*

Printing required for the House. Tenders received by the Clerk, laid before the House by Mr. Speaker, 14. Referred, *ibid.* Report, 48. Committed, 53. Considered, 67. A Resolution reported, concurring in the Report of the Special Committee, and agreed to, 86.

Prisoners. Petition of Militia Officers and Ferrymen of Pointe Lévi for the appointment of Constables at Pointe Lévi to convey Prisoners to Quebec, 64. Referred to the Standing Committee of Expiring Laws, *ibid.*

— Bill to make better provision for the conveyance of Prisoners from Pointe Lévi to Quebec, read the first time, 153. Read the second time, and referred, 176. Report ; Bill and Report committed, 201. House in Committee ; Committee report progress ; Order discharged, and Bill recommitted to a Special Committee, 223.

Privileges and Elections. Standing Committee of, appointed, 15. The Petition of divers Electors of the East Ward of Montreal, relating to the contested Election of Olivier Berthelot, Esquire, referred, 26. Report, 31. See *Montreal East Ward* under the head *Elections.* The Petition of Marcus Child and other Electors of the County of Stanstead, complaining of the Election of Wright Chamberlin, Esquire, referred, 92. That part of the Petition from the Magdalen Islands relating to the Election of Members, referred, 98. The Copy of the proceedings of the Commissioners on the Montreal East Ward contested Election, referred, 120. A Member added to the Committee, 141. The Petition of William Walker, one of the Commissioners on the Montreal East Ward contested Election, referred, 146. The Resolution of the House, That it is expedient to alter and amend the Acts now in force for regulating the trial of Controverted Elections in this Province, referred, 152. Second Report,—on a general Instruction to Committees, 218. Third Report,—on Stanstead Contested Election, 274. See *Stanstead, County of,* under the head *Elections.* A Bill reported, 308. See *Elections.*

Proclamations. See *Governor in Chief.*

Provincial Statutes. House resolves to consider in Committee, the expediency of appropriating a sum of money for the arranging, compiling and reprinting the Provincial Statutes now in force ;

Provincial Statutes, continued :

Matter considered, 20. A Resolution reported ; agreed to ; Bill to provide for the reprinting of the Provincial Ordinances and Statutes now in force, read the first time, 31. Read the second time, and referred, 66. Report ; Bill and Report committed, 147. Considered, 156. Further consideration deferred, 167. Again considered, 178. Reported ; to be engrossed, 185. Passed, 201.

Public Health. Bill to provide more effectually for the preservation of the Public Health in this Province, read the first time, 344. Second reading deferred, 366. Read the second time, and committed, 380. Considered, 388.

Public Monies. Instruction to the Standing Committee of Public Accounts to enquire into the probable amount which will be disposable for the service of the current year, 71. Statements of the total amount of Public money in the safety Vault, and in the Vault of the Receiver General, on the 24th January, 1834, laid before the House, 189. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 219. Report, 226. To be printed, 228.

— Statement of the sums of Public Money in the safety Vault, at quarterly periods, commencing with 1st January, 1831, and ending with the 1st January, 1834, laid before the House, 238.

— Statement of the amount of Public Monies in the custody of the Receiver General at quarterly periods, from 1st January, 1831, to 1st January, 1834, presented, 392.

Public Officers. See *Legislative and Executive Councils.*

— Bill to make the Salaries and Emoluments of Public Officers liable to attachment at the suit of the Creditors of such Officers, read the first time, 382. Read the second time ; to be engrossed, 389. Passed, 394.

QUARANTINE ESTABLISHMENT. Message from His Excellency accompanied with the Accounts of Expenditure incurred for Quarantine during the year, 1833, 83. See Appendix (M.) Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 84. Report, 246. Committed, 248. Committee deferred, 283, 340. Order for the Committee read, 357. House in Committee, 358. Resolutions reported and agreed to, 362. Bill to provide for the reimbursement of a certain sum of money advanced towards the support of the Quarantine Establishment at Grosse Isle during the year 1833, and for other purposes therein mentioned, read the first time, 363. Read the second time ; engrossed ; passed, 369. By the Council, 470. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 18.

— Message from His Excellency, recommending provision for improvements at Grosse Isle, and for the current expenses of that Station, 251. Referred, 259. The Committee to report from time to time by Bill or otherwise, 292. The Order referring His Excellency's Message to a Special Committee, discharged ; The Message considered in a Committee of the whole House ; the Committee rises without reporting, 472.

Quebec Bank. See *Banks.*

— *Beaches and Landing Places.* The Act of the 7th Geo. IV. Cap. 11, to provide Regulations concerning the Beaches or Strands and Landings Places in Quebec, as continued and amended by the

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

- Quebec Beaches and Landing Places*, continued :
the Act 2d Will. IV. Cap. 9. continued. See
Acts of the Provincial Parliament.
- *City of*. Petition of the Mayor and Common Council of the City of Quebec, for amendments to the Act which incorporates it, 129. Referred, *ibid.*
- *County of*. Petition of divers Freeholders and Inhabitants of the Parishes of Beauport, Charlesbourg, St. Ambroise, Ancienne Lorette and Ste. Foi, and of the Townships of Stoneham and Tewkesbury, praying that the Inhabitants of the City and Banlieue of Quebec, may be excluded from the right of voting for the County, 109. A similar Petition of divers Proprietors of the Parish of Beauport, *ibid.* They are referred to the Standing Committee of Private Bills, 110. See *Elections*.
- *Custom House*. Message from His Excellency, with a Copy of Communication from the Commissioners for the erection of a Custom House at Quebec, and recommending the subject matter thereof to the consideration of the House, 230.
- *Fire Society*. Bill to suspend for a limited time, certain Ordinances as far as they relate to the City of Quebec, and for preventing Accidents by Fire, read the first time, 38. Petition of divers Proprietors of the City of Quebec, for amendments to the Act now in force, 47. Committed to the Committee of the whole House on the Bill to continue certain Acts therein mentioned, *ibid.* Second reading of the Bill deferred, 126. Read the second time, and referred ; the preceding Petition also referred, 151. Members added, 191. Report, 394. Bill and Report committed, *ibid.* Committee deferred, 484. House in Committee, 485. Reported ; to be engrossed ; passed under a new Title, and extended to the City of Montreal, 486.
- *Gaol Association*. Petition from the Society, for an aid towards the promotion of Education, Industry, and moral improvement among the Prisoners in the Gaol at Quebec, 110. Referred to the Standing Committee of Accounts, 111.
- *Incorporation Act*. See *Elections of Common Councilmen*.
- *Literary and Historical Society*. Petition for an aid towards the Society to carry into effect the general objects of the Institution during the current year, 61. Referred to the Standing Committee of Education and Schools, *ibid.*
- *Mechanics Institute*. Petition from the Committee of the Mechanics Institute, for an aid, 110. Referred to the Standing Committee of Education and Schools, *ibid.*
- *Trinity House*. Message from His Excellency, with Copy of an Address from the Trinity Board at Quebec, respecting the probable expenses to be incurred by the Corporation in 1834, and recommending to the consideration of the House the suggestion of imposing a Tonnage Duty for the maintenance of Lights under the Provincial Acts, 232.

Questions, Amended, 11, 112, 142; 265.

— *Negated* :

To amend a Motion for appointing a Special Committee to prepare the draught of an Address in answer to His Excellency's Speech at the opening of the Session, 13.

To amend a Motion for referring His Excellency's Answer to the Address for an advance on account of the Contingent Expenses of the House, to a Special Committee, 100.

Questions Negated, continued :

That the name of "John Langevin," be struck out of an amendment reported to the Board of Audit Bill, and that of "Martin Chinic" substituted, 126.

That the Committee of the whole House on the Report of the Special Committee on His Excellency's Answer to the Address for an advance on account of the Contingent Expenses of the House, have leave to sit again upon a fixed day, 175.

To recommit the Bill to amend the Subdivision of the Province Act, after the third reading, 220.

Relative to the privilege of the Proprietors of Dorchester Bridge, 235.

To recommit the Report of the Committee of the whole House on the State of the Province, with an Instruction to consider certain propositions, 336, 337.

That the engrossed Bill from the Council, to establish a Court for the trial of Impeachments, be read a second time, on a certain day, 345.

To defer the consideration of a Motion to put off the second reading of the engrossed Bill from the Council, to establish a Court for the trial of Impeachments, 346.

To defer the consideration of a Motion for putting the Question of concurrence on a Resolution reported from a Committee of the whole House on the subject of the Petition of Xavier Tessier, 365.

To defer putting the Question of concurrence on an Address to the King on the State of the Province, 463.

— Previous, passed in the Negative, 294.

RAFTS and RAFTSMEN. Petition of Raftsmen and others in the Lumber Trade, for amendments to certain parts of the Act 9th Geo. IV. Cap. 6, for making certain regulations respecting the Office of Sheriff, 20. Referred, 21. Report, 170. Committed, *ibid.* Considered, 187, 222. A Resolution concurring in the Report, reported and agreed to ; Bill to repeal and amend certain parts of the Act 9th Geo. IV. Cap. 6, which relate to Raftsmen and the seizure of Rafts, read the first time, 222. Read the second time, and referred, 254.

Rail Road. Petition of Inhabitants of the City and District of Montreal, for the privilege of making a Rail Road from Montreal to the Division Line between Upper and Lower Canada, and to be incorporated for that purpose, 92. Referred to the Standing Committee of Private Bills, *ibid.* Report, 140. Bill to make and maintain a Rail Road from Montreal to the line that divides the Province from Upper Canada, read the first time, 160. Read the second time, and referred, 206. Report ; Bill and Report committed, 275.

Receiver General. Bill to regulate the Office of Receiver General, read the first time, 30. Read the second time, and committed, 66. Committee deferred, 87. House in Committee, 119. Bill reported ; to be engrossed, 126. Passed, 141. By the Council, with amendments, 207.

— Statements of the amount of Receipts and Payments of the Receiver General, at quarterly periods, from 1st January, 1831, to 1st January 1834, distinguishing those on account of the Civil Government from those of the Jesuits Estates, presented, 392.

Record

INDEX to the Forty third Volume.

Record Books. See *Addresses*, (15.)

Register Offices. Bill to extend the provisions of the Registry Offices Act to Lands held in free and common soccage in the Counties of Two Mountains and Acadie, read the first time, 128. Read the second time, and committed, 155. Considered; reported; to be engrossed, 177. Passed, 183. By the Council, with an amendment, 291. Committed; considered; agreed to, 293. Royal Assent, 491.—4th Will. Cap. 5.

Registers. See *Aliens*; *Congregationalists*; *Dépôts of Provisions*; *Free-will Baptists*; *Universalists*.

Religious Congregations. See *Congregational Societies*; *Free-will Baptists*; *Universalists*.

Ritchie, William. See *Stanstead*, County of, under the head *Elections*.

River des Trois Saumons. See *Harbour des Trois Saumons*.

River St. Charles. Petition of divers Citizens of Quebec, for a loan to the Corporation to clear and deepen the Channel of the River St. Charles, 46. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, *ibid.*

— Petitions for the Navigation of the River St. Charles to be kept free from all obstructions:— Of divers Inhabitants of the County of Saguenay, 67. Of the Inhabitants of the County of Kamouraska, 68. Of Inhabitants of the County of Orleans; Of Inhabitants of the County of Rimouski, 108. They are referred, 68, 108. Report, 291. Committed, 292. Committee deferred, 345, 389.

River St. Louis. Report of the Survey of the River St. Louis emptying itself into Lake St. Louis, presented, 296. See *Appendix (A.)*

Road Laws. House resolves to consider in Committee, if any, and what amendments are necessary to the Road Laws now in force, 99. Petition of divers Inhabitants of St. Joseph de Deschambault and of St. Charles des Grondines, for amendments to the Road Laws, 113. Also committed, 114. House in Committee; a Resolution reported; agreed to, and referred to a Special Committee to report thereon by Bill or otherwise, 127. A Bill reported, 352. See *Highways and Bridges*.

Roads and Public Improvements. Standing Committee of, appointed, 15. Members added, 95, 132. Petitions for aid towards Roads, Bridges, &c; referred, 26, 34, 46, 60, 70, 95, 113, 121, 132. The Petition of divers Citizens of Quebec, for a loan to be placed at the disposal of the Corporation to clear and deepen the Channel of the River St. Charles, referred, 46. The Petition of John Manning and John Forbes, Commissioners for improving the Norton Creek Road, referred, *ibid.* Instruction to take into consideration the expediency of granting an aid for the erection of a Bridge over the River St. Esprit, in the Parish of L'Assomption, *ibid.* The Petition of George Barnard, to be remunerated for the invention of an improvement in the construction of Winter Carriages; The Petition of Louis Belair, C. P. Huot and E. C. Lagueux, for reimbursement of an amount by them expended on the Road between St. Joachim and St. Paul's Bay; The Petition of Philemon Dugar to be reimbursed an amount expended by him in the erection of Bridges in the Township of Rawdon; The Petition of the Inhabitants of St. Vincent de Paul, for a Law to prevent the use of Winter Carriages having the Shafts fixed

Roads and Public Improvements, continued:

within the runners; and the Petition of divers Inhabitants of Baie St. Paul, relating to a proposed Bridge over the River du Gouffre, referred, 60. The Petition of divers Inhabitants of Laprairie and Montreal, for an aid to make a Survey of the River between the said places, and relating to the Steam Dredging Vessel; The Petition of divers Inhabitants of the County of Saguenay, praying the House to decide on the site for the proposed Bridge over the River du Gouffre; The Petition of divers Inhabitants of Ste. Anne de la Pérade, for an additional aid to build a Bridge over the River Ste. Anne; and the Petition of Pierre Chateauvert, to be reimbursed alleged losses on his Contract for the erection of a Light House on the East Point of Anticosti, referred, 70. The Petition of John Pigott, for renumeration for the invention of new Paddles for propelling Steam Boats; The Petition of Alexander Fraser, to be reimbursed a sum of money expended by him in the erection of a Bridge over the Rivière Verte; and the Petition of divers Inhabitants of the County of Terrebonne, for a change in the construction of Winter Carriages, referred, 95. The Report of the Special Committee on the Petition for a Canal from Missiskoui Bay to South River, presented to the House on 3rd December 1832, and the Evidence upon which it is founded, referred, 114. The Quorum of the Committee to consist of seven Members, 132. The Reports of the Commissioners, and all other Reports relating thereto, presented or to be presented during the present Session, referred, 139. The subject of providing for the amelioration of the Harbour of Trois Saumons, referred, 153. The Petition of Moïse Morin in his quality of Agent for Militiamen who obtained Lands in the rear of Kakouna, for an aid to have their Lands surveyed, and to open a Road, referred, 182. His Excellency's Message with the Report of the Commissioners under the Act for the improvement of the Internal Navigation of the Province, referred, 234. His Excellency's Message with a Copy of certain Reports, Plans and Estimates which have been prepared by Commissioners appointed under an Act of the Legislature of Upper Canada, for the improvement of the River St. Lawrence, referred, 288. The Report of the Commissioners for improving two Roads in the Parishes of St. Laurent and Sault au Récollet, laid before the House in 1832, referred, 290. First Report,—on the subject of such previous appropriations as from any irregularity in the terms of the appropriations or from any other cause had not received execution, 194. Second Report,—on a general Instruction to Committees, 212. Third Report,—on the Reports of Commissioners, on the Petition for an aid to make a Survey of the River between Laprairie and Montréal, and relating to the Steam Dredging Vessel, and on the Petitions of George Barnard and John Pigott, 228. Fourth Report,—on the Report of the Commissioners for ascertaining the practicability of improving the Navigation of the River St. Lawrence by means of navigable Canals or otherwise, 239. To be printed, *ibid.* Fifth Report,—on the several Petitions for appropriations towards Roads and Public Improvements, and on such Reports of Commissioners as contained recommendations of further grants of money towards the comple-

Roads

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Roads and Public Improvements, continued :

tion of the Roads, &c., with the making whereof the said Commissioners were charged, and on the Petition of divers Citizens of Quebec, for a loan to the Corporation of Quebec, to clear and deepen the Channel of the River St. Charles, 306. Sixth Report,—on His Excellency's Message with Copies of Reports, Plans and Estimates which have been prepared by Commissioners from Upper Canada, for the improvement of the Navigation of the River St. Lawrence;—on the Reports, Estimates and Plans for a Canal to connect Lake St. Francis with Lake St. Louis;—on the subject of a Canal from Missiskoui Bay to South River;—on the Petition of Moise Morin;—and on the Petition of Pierre Chateauvert, 345. For the 1st, 3rd, 4th, 5th, 6th Reports, see Appendix (Z.) First Report committed, 194. Committee deferred, 222. Third Report committed, *ibid.* Fourth Report committed, 239. House in Committee; further proceedings dropped for want of a Quorum, 256. House again in Committee, 261. Committee revived and deferred; Fifth and Sixth Reports committed, 345. House in Committee; the Committee to sit again, 366. Resolutions reported; one of them amended upon a division; four of them *negd.*; and the remainder agreed to, 379. See *Internal Communications*; *Sainte Anne Bridge*; *Steam Dredging Vessel*. Committee deferred, 472. House again in Committee, 474.

— Petitions for aid towards Roads, Bridges, &c.:— Of divers Inhabitants of the Township of Sutton, 26. Of divers Inhabitants residing along the Shores of Lakes St. Louis and St. François; Of divers Inhabitants of the Parish of Ste. Magdeleine de Rigaud; Of the Inhabitants of the Seigniory of Rigaud; Of the Inhabitants of Daillebout and Ramsay; Of the Inhabitants of the Townships of Wickham and Grantham; Of divers Inhabitants of the Township of Potton, 34. Of divers Inhabitants of the Parish of Boucherville; Of divers Inhabitants of the Seigniory of Boucherville; Of the Inhabitants of the Parish of St. Germain, 46. Of the principal Inhabitants and others of Côte des Neiges, and its environs, 58. Of the Inhabitants of the Township of Stanstead; Of the Inhabitants of Stanstead, Hatley, Bolton, Potton, and other Townships; Of the Inhabitants residing on the Western branch of the River Chateauguay; Of the Inhabitants of Hemmingford and County of Beauharnois; Of the Inhabitants of Dundee and Godmanchester; Of divers Inhabitants of Hemmingford; Of divers Inhabitants of the County of Gaspé; Of the Inhabitants of Stanstead, Hatley and Ascot; Of divers Inhabitants of Ste. Rose and St. Eustache; Of divers proprietors of the Seigniory of Cap de la Magdeleine; Of the Inhabitants of St. Columban, 59. Of the Inhabitants of St. Jacques, County of L'Assomption; Of the Inhabitants of the County of L'Assomption; Of divers Inhabitants of the Eastern Townships; Of the Inhabitants of the River David, and others; Of divers Inhabitants of Bourg Marie East; Of divers Proprietors of Pointe Lévi; Of divers Inhabitants of Percé, 60. Of divers Inhabitants of Laprairie and Montreal, 69. Of divers Inhabitants of the Seigniory of St. James; Of divers Inhabitants of the County of Two Mountains; Of the Settlers of Sher-

Roads and Public Improvements, continued :

rington; Of divers Inhabitants of the Parish of St. Simon; Of divers Inhabitants of the Parish of St. Germain; County of Rimouski; Of divers Inhabitants of Ste. Anne de la Pérade; Of the Commissioners for the Road leading from St. Vallier Suburb to Ste. Foi Road, 70. Of divers Inhabitants of the Parish of St. Edward and other places, in the County of Acadie; Of Proprietors and others, of the County of Lachenaie; Of divers Proprietors of the Parish of Charlesbourg, and other places; Of divers Inhabitants and Proprietors of the Seigniory of Annfield; Of divers Householders and others, of Three Rivers; Of divers Inhabitants of the Parishes of Grondines and Deschambault; Of the Commissioners for the line of Road leading between the 3rd and 4th Ranges of the Township of Rawdon; Of the Inhabitants of Barnston, and other Townships, 98. Of divers Inhabitants of the Townships of Ascot and Compton; Of divers Inhabitants of Shipton, Kingsey and Tingwick; Of divers Inhabitants of Standon and Frampton; Of divers Inhabitants of the Seigniories of Noyan, Foucault, and others; Of divers Inhabitants of St. Jean Baptiste de Rouville, and other parts; Of divers Inhabitants of the Counties of Sherbrooke and Drummond; Of divers Inhabitants of Grantham and Wickham; Of divers Inhabitants of the Township of Durham; Of the Proprietors on the Road leading from Montreal to the lower end of the Island, 94. Of the principal Inhabitants and Proprietors of the Parish of Lachine, of la Côte des Argoulets, and its environs; Of Proprietors of Land in the Parish of Montreal, Côte Ste. Catherine; Of Inhabitants and Proprietors of Crane Island and Goose Islands; Of divers Inhabitants of the Counties of L'Assomption and Lachenaie; Of divers Inhabitants of the Townships of Stanstead, Hatley, Compton and Ascot; Of sundry Inhabitants of the Townships of Hereford, Barford and Compton; Of the Inhabitants of the Townships of Kingsey, Shipton, Windsor, Stoke and Ascot; Of the Inhabitants of Kingsey, Shipton, Windsor, Tingwick, Durham, Melbourne, Brompton and Ely; Of divers Freeholders and Settlers of the Township of Templeton, 112. Of Inhabitants of the Counties of Chambly, Laprairie, Rouville and Missiskoui; Of divers Inhabitants of the Townships of Rawdon and Kildare; Of divers Inhabitants of the Townships of Wickham and Grantham; Of divers Proprietors of the Parish of St. Antoine de Tilly, 113. Of the Inhabitants residing in the central part of the Township of Hinchinbrooke; Of divers Inhabitants of the Parishes of St. Jean Deschaillons, St. Pierre les Becquets, Gentilly and Bécancour; Of divers Inhabitants of the North East part of the Township of Hinchinbrooke, 121. Of the Freeholders of the Parish of St. Cyprien; Of a Committee for the erection of a Public Bridge over the River Ouelle; Of the Inhabitants of the Parish of Eboulemens; Of Inhabitants of the Parishes of St. Etienne de la Malbaie and Ste. Agnès, 132. They are referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 26, 34, 46, 60, 70, 95, 113, 121, 132. See *Supra*.

— Reports from Commissioners, presented, 14, 35, 55, 67, 88, 128, 153, 157, 199, 211, 257, 296, Roads

INDEX to the Forty third Volume.

Roads and Public Improvements, continued :

481. See Appendix (A.) Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 139.
- Petition of John Manning and John Forbes, Commissioners for improving the Norton Creek Road, for an extension of one year to enable them to accomplish the said work, 46. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, *ibid.*
- Petition of Louis Belair, C. P. Huot, and E. C. Lagueux, for reimbursement of an amount by them expended as Commissioners for Internal Communications in the County of Northumberland, on the Road between St. Joachim and St. Paul's Bay, 59. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 60.
- Petition of Philemon Dugar, to be reimbursed an amount expended by him in the erection of Bridges in the Township of Rawdon, 60. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, *ibid.*
- Petition of divers Inhabitants of Bay St. Paul, for authority to fix upon the site of a Bridge proposed to be erected over the River du Gouffre, and towards which an appropriation has been made, 60. Another Petition of divers Inhabitants of the County of Saguenay, praying the House to decide on the site for the said proposed Bridge, 69. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 60, 70.
- Petition of Samuel Brooks, Rufus Laberee and Moses Nichols, to be reimbursed a sum of money advanced by them for repairs to the Dudson Road, 92. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 93. Report, 301. Committed, *ibid.* Committee deferred, 340. House in Committee, 358. Resolution reported, and agreed to, 362. [N. B. *The said Resolution is embodied in the Quarantine Establishment Bill.*]
- Petition of Alexander Fraser, to be reimbursed a sum of money expended by him in the erection of a Bridge over the River Verte on the Temiscouata Road, 94. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 95.

Rottot, Widow. Petition from her, relating to her Pension as Widow of the late Pierre Rottot, 40. Referred, *ibid.* Report, 132. Committed, *ibid.* House in Committee; rises without reporting, 155.

Rouville, County of. Petition of divers Electors of the North part of the County, for a subdivision of the said County, 69. Another Petition of divers Inhabitants of Foucault, Noyan and Sabrevois, for a subdivision of the said County, or for the establishment of a second place of Election, *ibid.* Petition of divers Freeholders and Electors, against the subdivision of the County, and for a change of the place for holding the Poll for the Election for said County, 96. They are referred, 69, 96. A Member added, 96. Report, 140. Committed, 141. House in Committee; Committee report progress; Order discharged, and the Report committed to the Committee of the whole House on the Report on the Petition of the Electors in the County of Shefford, 156.

Royal Institution. Message from His Excellency, with a Letter and Statement of certain expenses

Royal Institution, continued :

- connected with the said Institution, and recommending provision to be made for the same, 268. Referred to the Standing Committee of Education and Schools, 275.

Rules of the House. House resolves to consider in Committee, the expediency of rescinding the second of the Standing Rules of the House relating to Petitions, Memorials, &c. for grants of money, 65. Matter considered; further proceedings dropped for want of a Quorum, 101. Again considered; a Resolution reported, and the Standing Rule rescinded, 118.

— The time fixed by the Rules of the House for receiving Petitions for Private Bills, extended, 117.

See Members.

— The Standing Rules of the House relating to Private Bills, suspended, as respects the Petitions praying for the abolition of the double vote at Elections, 360.

— The Rule of the House relating to the reception of Reports on Petitions for Private Bills dispensed with, as respects the Petition of the Huron Chiefs of the Village of Lorette, 470.

SAINTE ANNE BRIDGE. Petition of divers Inhabitants of Ste. Anne de la Pérade, for an additional aid to build a Bridge over the River Ste. Anne, 70. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, *ibid.*

— Bill to appropriate a further sum of money for the construction of a Bridge over the River Ste. Anne, read the first time, 379. Read the second time; committed; considered, 383. Reported; to be engrossed, 387. Passed, 394.

Ste. Anne College. Petition of the Revd. C. F. Painchaud, Superior of the College of Ste. Anne de la Pocatière, for an aid to incorporate the said College, 28. Referred, *ibid.* Report, 139. Bill to incorporate the College, read the first time, 147. Read the second time, and referred, 165. Reported; to be engrossed, 170. Passed, 183. By the Council, with an amendment, 291. Considered; agreed to, 293. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure, thereon, 493.

St. Charles Free Bridge. Three Petitions to build a Free Bridge over the River St. Charles, viz:— Of divers Proprietors of St. Roch, Charlesbourg and other Parishes; Of Proprietors of the Parish of Beauport,—and of Proprietors of the Parish of Charlesbourg, 32. They are referred, *ibid.* Report, 162. Committed, 164. The Report on the Petition of the Proprietors of Dorchester Bridge, also committed, *ibid.* The order for the House in Committee read; Further proceedings dropped for want of a Quorum, 179. Committee deferred, 185, 198. House in Committee; a Resolution reported; Motion for putting the Question thereon; an amendment proposed, and negd. upon a division, 235. The main motion and also the Resolution agreed to, upon divisions, 236. Bill to establish a Free or Public Bridge over the River St. Charles, read the first time, 237. Read the second time; Motion to commit the Bill; the consideration thereof deferred upon a division, 261. Considered, and agreed to; Bill considered, 284. Reported; to be engrossed, 289. Passed, 297. Council request the Evidence, Plans and Documents on which the

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

***St. Charles Free Bridge*, continued :**

the Bill is founded, 309. They are communicated to the Council, 340.

St. Francis, District of. House resolves to consider in Committee, if it be expedient to amend the Acts relating to the Administration of Justice in the District of St. Francis, 99. Matter considered; a Resolution reported; agreed to; Bill to consolidate the several Acts relating to the Administration of Justice in the District of St. Francis, and to amend certain of the said Acts, read the first time, 137. Read the second time, and committed, 151. Considered; Further consideration dropped for want of a Quorum, 175. Again considered, 177. Reported; to be engrossed, 185. Read the third time, and referred, 229. An amendment reported; agreed to; Bill passed, 242. By the Council, with an amendment, 360. Considered and agreed to, 370. Reserved for the signification of His Majesty's pleasure thereon, 493.

Saint Maurice, County of. Petition of the Electors, praying, 1st. That the Electors of the Town of Three Rivers be excluded from voting at the Election of Members for the County of St. Maurice; 2nd. That all summonses to Jurors or to the parties, and all Subpoenas, shall be drawn up and served on the parties to whom they are addressed, in their mother tongue; 3rd. That Justices of the Peace in the country parts be authorized to hear all complaints relative to Masters, Mistresses, Apprentices, Servants and Laborers; 4th. That the Act for the encouragement of Agriculture be amended as respects water-courses; and 5th. That an aid be granted to the Ursuline Nuns of Three Rivers to enable them to receive the indigent sick of the District of Three Rivers, 199. The 2nd part of the Petition referred to the Standing Committee of Courts of Justice, 211. The 3rd part to a Special Committee, *ibid.* See *Differences, &c.* The 4th part to the Standing Committee of Agriculture, 211. The 5th part to the Special Committee on the Petition of Charles Dumas, 225.

Saint Roch Suburbs. See *Lods et Ventes.*

Saint Sulpicians. See *Montreal Seminary.*

Salmon Fisheries. The Act 9th Geo. IV. Cap. 51, for the preservation of the Salmon Fisheries in the Counties of Cornwallis and Northumberland, continued. See *Acts of the Provincial Parliament.*

Scattarie Island. See *Light Houses.*

Schools. See *Education and Schools.*

Scott, Michael. See *Cap Rouge Bridge.*

Secret Incumbrances on Lands. The Act 9th Geo. IV. Cap. 20, to provide for the more effectual distinction of Secret Incumbrances on Lands than was heretofore in use in this Province, continued. See *Acts of the Provincial Parliament.*

Security in Cases appealed. Special Committee appointed to enquire into the present practice on the subject of security in Cases appealed, 65. Report, 150.

— House resolves into Committee, to consider whether it would be expedient to amend the Ordinance 25th Geo. III. Cap. 2, inasmuch as the same relates to the Security required from the Appellant in Cases appealed, 150. The Committee to sit again, 151. Committee deferred, 167. House again in Committee; A Resolution reported, 185. Agreed to, 186. Bill to amend the Ordinance, read the first time, *ibid.* Read the second time, and referred, 221. An amend-

Security in Cases appealed, continued :

ment reported, 344. Agreed to; Bill to be engrossed, 357. Passed, 371.

Seigniorial Rights. The Entries in the Journal of last Session, of 23rd March last, relating to the Petitions of divers Inhabitants, Censitaires and resident in the Seigniory of Lotbinière, relating to Seigniorial Rights,—and of divers Inhabitants of the County of Two Mountains, relating to the Crown Lands, read; the Resolutions, Petitions, Reports and Documents mentioned in the said Entries, recommitted to a Special Committee, 114. Petitions relating to Seigniorial charges, viz:—Of divers Landholders of the Seigniory of La Cole, 98. Of divers Landholders in the Seigniories of Foucault, Noyan, and Sabrevois, 114. Of certain Inhabitants of Babyville in the Township of Sherrington, 121. They are referred, 114, 122. Petition of Inhabitants Censitaires and Proprietors of the Seigniory of Lotbinière, relating to Seigniorial claims, and to the Canada Land Company, 129. Referred to the same Committee, 131. A Member added, 219.

Seigniorial Rights and Burthens on Lands. House resolves to consider in Committee, the expediency of making further and more effectual provision for the extinction of Seigniorial rights and burthens on Lands held à titre de cens in the Province, 124. Matter considered; a Resolution reported and agreed to, 152. Referred to a Special Committee to report thereon by Bill or otherwise, 153. Report, 390. To be printed, 392.

Seminary of St. Sulpice at Montreal. See *Montreal Seminary.*

Sergeant at Arms. Two persons ordered to be taken into his custody, 295.

Shefford, County of. Petition of the Electors of the County of Shefford, for an additional place of Election in the said County, 41. Referred, *ibid.* The Petition of Inhabitants of Warwick, and nine other of the Eastern Townships, to be erected into a separate County, and the Petition for the removal of the present place of Election for the County of Megantic, referred, 108. Report, 234. Committed, 135. House in Committee; the Committee to sit again, 143. The Report of the Special Committee on the Petitions relating to the subdivision of the County of Rouville, committed to the Committee, 156. The Report of the Special Committee on the Petitions for an additional place of Election in the County of Ottawa, also committed, 162. The House again in Committee; Resolutions reported, and agreed to; the Committee to sit again, 166. House again in Committee; Resolutions reported, and agreed to, 178. Bill presented, 178. See *Subdivision of the Province Act.*

Sheriff. See *Rafts and Raftsmen.*

Sherrington, Township of. See *La Salle, Seigniory of.*

Ship Stowers. Bill to regulate the trade of Ship Stower in the Port of Quebec, read the first time, 16. Second reading deferred, 66. Read the second time, and referred, 100.

Sick Mariners and Seamens' Fund. See *Tonnage Duty.*

Sillery, Seigniory of. Petition of the Huron Chiefs of the Village of Lorette, praying the House to take their claim to the Seigniory of Sillery into consideration, and to do justice therein, 22.— Referred, 23. Report, 470.

Small Causes. Petition of the Inhabitants of the Coun-

Small

Small Causes, continued :

- ty of Two Mountains for an Act to provide for the trial of Small Causes in the Country parts, 90. Referred to the Standing Committee of Courts of Justice, *ibid.*
 — Bill further to provide for the summary trial of Small Causes in the Country parts, read the first time, 118. Second reading deferred, 142, 174. Read the second time, and referred, 176. Report; Bill and Report committed, 220.— House in Committee, 256. Bill reported, 260. To be engrossed, 261. Passed, 271. By the Council, with amendments, 309. Considered, 339. Agreed to, 340. Royal Assent, 491.— 4th Will. IV. Cap. 2.
 — Bill. See *Addresses* (7.).

Smith, Charles. See *Dorchester Bridge.**Solicitor General's Contingent Bill* for the year 1831. See *Civil Government.**Sorel.* See *William Henry, Borough of.**Speaker.* Informs the House that he had issued his Warrants for new Writs, pursuant to its orders, 7.

- Informs the House that Members have vacated their Seats, 8.
 — Informs the House that he had issued his Warrants for new Writs during the recess, 9, 10.
 — Reports His Excellency's Speech to both Houses, 11.
 — Informs the House of the decease of some of the Members since the last Session, 9.
 — The Journals to be printed under his direction, 14.
 — Lays before the House various Documents by him received from the Honble. D. B. Viger, 14. 469.
 — Lays before the House Tenders for Printing, 14.
 — Lays before the House the Librarian's Report of the present state of the Library, 15.
 — Lays before the House the Clerk's Report relating to his Assistants, 15.
 — To issue his Warrants for new Writs, 16.
 — Reports His Excellency's Answers to Addresses, 22, 474.
 — Lays before the House a Letter from the Chairman of the Commissioners on the Montreal East Ward contested Election, accompanied with a Copy of the Proceedings of the Commission, 120.
 — Resumes the Chair upon a Question of Order arising in a Committee, 294.
 — To issue his Warrants for taking persons into custody, 295.
 — Admonishes André Rémi Hamel, Esquire, 299.
 — Reprimands and censures Mr. William Ritchie, 299.

Split Rock. See *Locks.**State of the Funds.* Statement of monies appropriated and not yet paid, or which may become due and payable prior to the 10th October 1834; and Statement of the probable amount of the Revenue to be paid into the hands of the Receiver General up to the same period, laid before the House, 171, 173. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 219. Report, 226. To be printed, 228.*State of the Province.* Motion, That the House will, to-morrow, resolve itself into a Committee of the whole House, to take into consideration the State of the Province; Motion in amendment, for leave to bring in a Bill, agreed to upon a division; main Motion as amended, also agreed to upon a division, 11. House resolves to take the State of the Province into consideration, in*State of the Province, continued :*

- Committee, on a certain day, 65. His Excellency's Message relating to the Writ of Election for the County of Montreal, committed to the same Committee, *ibid.* His Excellency's Message in answer to the Address relating to the constitution of the Legislative Council, also committed, 66. The Report of the Special Committee on His Excellency's answer to the Address (6.) for an advance on account of the Contingent Expenses of the House, also committed, upon a division, 175. The Petition of François Beauchamp committed, 236. His Excellency's answer to the Address (3.) relative to the Waste Lands of the Crown, and to a Land Company, committed, 260. The Report of the Special Committee on His Excellency's answers to the Addresses (26.) (31.) relating to the affairs of the late Receiver General John Caldwell, Esquire, committed, 264. To be the first Order of each day on which the Committee may sit, *ibid.* House in Committee, 282, 290, 298, 294. A Question of Order having arisen, Mr. Speaker resumed the Chair; House again in Committee, 294, 304, 305. Resolutions reported, 310. Motion for putting the Question of concurrence thereon; Motion, in amendment, to recommit the Report, with an Instruction to consider certain propositions, 335. *Negd.* 336. Main Motion agreed to, upon a division, 337. The Resolutions agreed to, upon a division, and a Committee appointed to prepare and report the draught of an Address to His Majesty, and Petitions to the two Houses of the Imperial Parliament conformably thereto, *ibid.* The Resolutions to be printed; House again in Committee, 338, 346, 357, 366, 380, 383, 389. An Address to the King, and Petitions to the Lords and Commons reported from the Special Committee, 396. See *Address to the King; Petition to the House of Commons; Petition to the House of Lords.* House again in Committee, 466, 472, 482. Resolution concurring in the Report of the Special Committee on His Excellency's Answers to the Addresses relating to the Affairs of the late Receiver General John Caldwell, Esquire, reported, and agreed to, upon a division, 482. The Committee to sit again, 483. Committee deferred, 484. House in Committee, 487.

Steam Dredging Vessel. Petition of divers Inhabitants of Laprairie and Montreal, praying that measures be adopted for setting at work the Machinery for a Steam Dredging Vessel already purchased, 69. Referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 70. Resolution reported, 372. Amended upon a division, 379.

- Bill to provide for defraying the cost of a Vessel to receive certain Steam Dredging Machinery, read the first time, 382. Read the second time; to be engrossed, 395. Passed, 467. By the Council, with amendments, 487.

Stevenson, Alexander. Petition from him, for payment of an account alleged to be due to him for services rendered in his capacity of Engineer to the Commissioners for the improvement of the Navigation from the Cascades to Lake St. Francis, 131. Referred to the Standing Committee of Accounts, *ibid.**Subdivision of Counties.* See *Eastern Townships; Ottawa, County of; Rouville, County of; Shefford, County of; Subdivision of the Province Act; Two Mountains, County of.**Subdivision*

INDEX to the Forty third Volume.

[1834.]

Subdivision of Parishes. Bill to amend and to extend the provisions of the Act 1st Will. IV. Cap. 51, for ascertaining, establishing and confirming in a legal and regular manner, and for Civil purposes, the Parochial Subdivision of various parts of the Province, received from the Legislative Council, and read the first time, 309. Read the second time, and referred, 338.

Subdivision of the Province Act. Bill to amend the Act 9th Geo. IV. Cap. 73, subdividing the Province into Counties, by establishing new places of Election in certain Counties, read the first time, 178. Read the second time; amended upon a division; to be engrossed, 206. Read the third time; Motion, That the Bill do pass; Motion in amendment, to recommit the Bill, *negd.*; Bill passed, 220. By the Council, 309. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 6.

TAVERNKEEPERS. Petition of licensed Tavernkeepers residing in the City and District of Montreal, complaining of various grievances to which they are subject under the present Law for the regulation of Taverns, and praying amendments thereto, 201. Referred, 204. Petition of Householders and others of the City of Montreal against any alteration of the Law relative to the retailing of Spirituous Liquors on Sundays, 225. Referred, *ibid.* A Member added to the Committee, *ibid.*

— See *Houses of Public Entertainment.*

Tax on Lands. House resolves to consider in Committee, the expediency of imposing a Tax upon all Lands in Seigniories and Townships exceeding 200 acres to each Proprietor, to be appropriated to the improvement of Roads and Internal Communications, 124. Matter considered, 152. Further consideration deferred, 207, 236, 283.

Tessier, Dr. Xavier. Petition from him, praying for the remuneration guaranteed to him by Law for his services as Health Officer during the years 1830 and 1831; and also praying that the investigation commenced last Session on his Petition complaining of his removal from the situation of Health Officer, may be continued during the present Session, 195. Referred, 106. Instruction to continue the proceedings had upon Dr. Tessier's Petition of last Session, 139. Report, 260. Committed, *ibid.* Order for the Committee read, 284. Committee revived, and deferred, 285, 340. House in Committee, 358. Resolution reported; Motion for putting the Question of concurrence thereon; Motion to defer the consideration of the said Motion, *negd.*; the main Motion, and the Resolution both agreed to upon divisions; Bill to authorize the payment of a certain sum of money to F. X. Tessier, as a compensation for certain services by him performed, read the first time, 365. Read the second time; engrossed; passed, 369. Council request the Documents, Evidences and Proofs upon which the Bill is founded; they are communicated to the Council, 388.

Thompson, Mr. Justice. See *Judge of the District of Gaspé.*

Three Rivers. Petition of divers Inhabitants of the Town of Three Rivers, praying that a certain piece of ground forming part of the Common of Three Rivers, may be reserved for a Landing Place, and placed under the management of Commissioners, 43. Referred to the Committee

Three Rivers continued:

tee on the Petitions for Lands forming part of the Jesuits Estates, *ibid.*

Tide Waiters at Quebec. Message from His Excellency, recommending that provision be made for their Salaries and allowances, 184.

Tonnage Duty. House resolves to consider in Committee, the expediency of imposing a Tonnage Duty on Vessels arriving from Ports out of the Province, to contribute towards the support of the Marine Hospital at Quebec, 164. Matter considered, 177. Further consideration deferred, 224. Again considered, 273. A Resolution reported, and agreed to, 280. Bill to create a fund for defraying the expense of the Medical treatment and care of Sick Mariners and Seamen belonging to Vessels lying in the Ports of Quebec and Montreal, read the first time, 280. Read the second time; committed; considered; reported; to be engrossed, 289. Passed, 297.

Trade; Standing Committee of; appointed, 15. The Petition of Merchants, Traders and others connected with Commerce, for a Bankrupt Law, referred, 24. Seven Petitions for amendments to the Law regulating the trade of Hawkers and Peddlars, referred, 62, 91, 181, 169, 182. First Report,—on a general Instruction to Committees, 212. The Petition of divers Merchants and Traders of the District of Montreal, for a Bankrupt Law, referred, 290.

Trinity House. See *Montreal Trinity House; Quebec Trinity House.*

Turgeon, Abraham. Petition from him, praying to be heard on the subject of the Third Report of the Standing Committee of Agriculture, 486.

Turpin, James. See *Education and Schools.*

Tico Mountains, County of. Petition of the Inhabitants of Grenville, Chatham and other places, for a subdivision of the County, and the establishment of a Register Office in the proposed new County, 89. Referred, *ibid.* The Petition for the establishment of a Register Office in the County of Acadie, referred, 91. Report, 128. See *Register Offices.*

UNIVERSALISTS. Petition of the Members of the Universalist Society in Ascot, and others, praying that their Minister and his Successors be allowed to keep regularly authenticated Registers, 89. Referred, *ibid.* Report, 141. Bill for the relief of the Society, read the first time; Read the second time; amended; to be engrossed, 165. Passed, 170. By the Council, with amendments, 309. Committed, 343. Considered, 344. Reported, with an amendment; amendment agreed to; to be engrossed; Council's amendments as amended, read the third time, and passed, 351. Agreed to by the Council, 381. Royal Assent, 492.—4th Will. IV. Cap. 21.

Upper Canada. Copy of the Report and Award of the Arbitrators respecting the proportion of Duties payable to Upper Canada for $\frac{1}{4}$ years from the 1st July 1832, laid before the House, 83. See Appendix (N.).

Ursulines at Quebec. Petition of the Religious Ladies of the Ursuline Convent of Quebec, for an aid towards the purposes of Education, 61. Referred to the Standing Committee of Education and Schools, *ibid.*

— at Three Rivers. See *Saint Maurice, County of.*

VACANT and Insolvent Estates. See *Estates.*

Viger,

INDEX to the Forty third Volume.

Viger, Honble. Denis Benjamin. Various Documents from him on the subject of the Petitions from this House to His Majesty, and both Houses of the Imperial Parliament, laid before the House by Mr. Speaker, 14, 469. To be printed, 14, 469. See Appendix (B.)

— Resolutions continuing Mr. Viger as Agent in England for the present year, reported from a Committee, 278. Agreed to upon divisions, 279, 280. See *Agent*.

WALKER, WILLIAM. See *Montreal East Ward* under the head *Elections*.

Waste Lands of the Crown. See *Crown Lands*.

Watch and Night Lights. The Act of the 58th Geo. III. Cap. 2, to provide more effectually for the security of the Cities of Quebec and Montreal, by establishing a Watch and Night Lights in the said Cities, and for other purposes, as continued by the Act 1st Will. IV. Cap. 34, continued. See *Acts of the Provincial Parliament*.

Water Courses. See *Saint Maurice, County of*.

Welland Canal Company. Petition of the Members thereof, for a Loan, on the relinquishment of the Stock owned by this Province, to enable the Company either to borrow on it, or dispose thereof, to complete and secure the work and Harbours, 24. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, *ibid.* Report, 227. To be printed, 228.

— Message from His Excellency, accompanied with Reports and Documents respecting the Welland Canal; which he had been requested by the Lieutenant Governor of Upper Canada to lay before the House, 488. See Appendix (M. M.)

Wharfingers. The Act 2nd Will. IV. Cap. 82, to compel Wharfingers and others to advertize unclaimed Goods in their possession, continued. See *Acts of the Provincial Parliament*.

William Henry, Borough of. Petition of the Electors of St. Pierre de Sorel, for an aid to assist them in building a Court House and Gaol in the said Borough, 63. Referred to the Standing Committee of Courts of Justice, 64. Report, 139.

Wilson, William. Petition from him, relating to a Lot of Ground claimed by him, and forming part of the Government Garden at Quebec, 122. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, 123.

Winter Carriages. Petitions for a change in the construction of Winter Carriages, viz:—Of the Inhabitants of the County of St. Vincent de Paul, 60. Of divers Inhabitants of the County of Terrebonne, 94. They are referred to the Standing Committee of Roads and Public Improvements, 60, 95. Of the Inhabitants of the County of Two Mountains, 181. Of the Inhabitants of St. Eustache, 224. Of divers Inhabitants of the Seigniory of Beauharnois, 250. They are referred to the Standing Committee of Agriculture, 181, 224, 250.

Winter, J. Ferguson. Petition from him, for payment of his Contingent Accounts as Sheriff for the District of Gaspé, 111. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, *ibid.*

Witnesses. See *Committees*.

X.

YOUNG, THOMAS AINSLIE, Esquire. Petition from him, praying for remuneration for his Services as Auditor General of Public Accounts, 111. Referred to the Standing Committee of Public Accounts, *ibid.* Report, 247. Committed, 248. Committee deferred, 283, 340. House in Committee, 357.

Z.

INDEX

AU
QUARANTE-TROISIEME VOLUME
DES
JOURNAUX.

1834.

ACADIE, Comté de L'. Pétition de divers Propriétaires de ce Comté demandant l'établissement d'un Bureau d'Enregistrement, 91. Référé, *ibid.* Rapport, 128. Voyez *Bureau d'Enregistrement*.

Accusations ou Impeachments. Bill pour établir une Cour pour juger les accusations, (*Impeachments*) dans cette Province, reçu du Conseil, et lu la première fois, 962. Motion, Que le Bill soit lu pour la seconde fois à un certain jour, 345. *Négativée*, 346. Motion, Que la seconde lecture soit remise à un jour ultérieur ; Motion, pour remettre la considération de la dite Motion, *négativée* ; la Motion principale adoptée, sur une division, *ibid.*

Acte de Judicature. Voyez *Judicature*, Acte de.

Actes du Parlement Provincial. Bill pour continuer certains Actes y mentionnés, lu pour la première fois, 18. Lu pour la seconde fois et référé au Comité Permanent des Lois expirantes, 31. Rapport, 38. Bill et Rapport référés à un Comité Général, *ibid.* La Pétition des Habitans du Comté de Saguenay pour des amendemens à l'Acte des Bois, et la Pétition pour des amendemens à l'Acte de la Société du Feu à Québec, référées à ce Comité Général, 45. Chambre en Comité, 67. La Pétition pour des amendemens à l'Acte de la Société du Feu à Montréal, aussi référée à ce Comité Général, 98. Le Comité Général remis, 127. Chambre de nouveau en Comité, 137. Bill rapporté ; à être grossoyé, 142. Passé, 154. Par le Conseil avec des amendemens, 359. Les amendemens considérés, 367. Adoptés, 369. Sanction Royale, 492.— 4e. Guill. IV, Chap. 9. Voyez *Coiseurs*, *Education* ; *Elections* ; *Poisson et Huile* ; *Bon Ordre* ; *Maisons d'Entretien Public* ; *Judicature du District de Gaspé* ; *Justice, Administration de la* ; *Milice* ; *Québec, Grèves et Places de Débarquement de* ; *Saumon, Pêche au : Hypothèques secrètes* ; *Guêt de nuit* ; *Quais, Possesseurs des*.

Actions. Voyez *Défendeurs*.

Administration de la Justice. Voyez *Justice*.

Adresse au Roi. Sur l'Etat de la Province, rapportée, 396. Motion pour mettre la Question de concours sur icelle ; un amendement proposé et négatifé, sur une division, 463. La Question mise sur icelle, et adoptée sur une division, 464. A être grossoyée, 465. Presentée par toute la Chambre à Son Excellence pour être transmise aux ministres de Sa Majesté, 474.

Adresses à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef :

- 1. Motion, Qu'un Comité Spécial soit nommé pour préparer et rapporter un projet d'Adresse en réponse à la Harangue de Son Excellence à l'ouverture de la Session ; Un amendement proposé et *négativé* ; la motion adoptée, et des Membres nommés pour composer le Comité, 13. La Harangue de Son Excellence, référée, 14. Rapport d'un projet d'Adresse, 16. Adoptée, 17. A être grossoyée ; à être présentée par toute la Chambre ; des Membres nommés pour se rendre auprès de Son Excellence pour savoir quand il lui plaira de recevoir la Chambre avec son Adresse, 18. Les Membres font rapport du temps fixé par Son Excellence, *ibid.* La Chambre présente l'Adresse ; Réponse de Son Excellence, 22.
- 2. Pour des renseignemens ultérieurs qu'il peut avoir reçus du Gouvernement de Sa Majesté depuis le 29 Décembre 1832, relativement à la prolongation du Bail des Forges de Saint Maurice, et relativement aux Terres ci-devant comprises dans le dit Bail, 35. Réponse, 39. Voyez *Biens des Jésuites*.
- 3. Pour toute communication qu'il pourrait avoir reçue au sujet de l'Adresse de cette Chambre à Sa Majesté, du 8. Mars 1838, relativement aux Terres vacantes de la Couronne en cette Province, et à la formation d'une Compagnie de particuliers en Angleterre pour l'Etablissement des susdites Terres, 46. Réponse, 54. Voyez *Etat de la Province*.
- 4. Pour la communication de tout Document qu'il peut avoir reçu en réponse à l'adresse de cette Chambre du 23 Mars 1832, relative au Département du Bureau de la Poste, 46. Réponse, 54.

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Adresses, continué :

- 5. Pour toutes communications qu'il peut avoir reçues en réponse à l'Address de cette Chambre à Sa Majesté, du 3. Mars 1830, relative aux Biens du Séminaire de Montréal, 47. Réponse, 54. *Voyez Séminaire de Montréal.*
- 6. Pour une avance au Greffier de cette Chambre de £7000, à compte des Contingences de la Chambre, 47. Son Excellence enverra une réponse par Message, 54. Réponse, 78. *Voyez Chambre d'Assemblée.*
- 7. Pour toutes Instructions qu'il peut avoir reçues, à l'égard du Bill, passé dans la dernière Session, pour la décision sommaire des Petites Causes, qui avait été réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, 64. Réponse, 101.
- 8. Pour des Documens relatifs aux Lods-et-Ventes dus par les Censitaires du Roi dans les Faubourgs de Québec, 65. Réponse, 101. Présentés, 170. *Voyez Lods-et-Ventes.*
- 9. Pour la Communication d'aucune Dépêche qu'il peut avoir reçue depuis la dernière Session, relative à la Pétition de cette Chambre contre M. le Juge Kerr, 65. Son Excellence enverra une Réponse par Message, 102. Réponse, 116. *Voyez Kerr, M. le Juge.*
- 10. Pour des copies des Opinions et des Conseils des personnes consultées par Son Excellence, relatifs au Writ pour l'Election du Comté de Montréal, 65. Réponse, 102.
- 11. Pour faire connaitre à cette Chambre s'il a continué le Bail des Forges de St. Maurice en faveur de l'Honble. Matthew Bell, et en ce cas, faire mettre devant cette Chambre Copie du dit Acte, 73. Réponse, 102. *Voyez Biens des Jésuites.*
- 12. Pour communiquer les Originaux des Comptes et pièces justificatives relatifs à la recette et aux paiemens du Receveur-Général, depuis le 11. Octobre 1830 jusqu'au 10. Octobre 1833, inclusivement, 84. Réponse, 103. *Voyez Gouvernement Civil.*
- 13. Pour communiquer les Comtes de Semestres des Ventes, ainsi que de Deniers perçus et employés dont le Commissaire des Terres de la Couronne a ordre de faire la reddition à l'Auditeur des Comtes Publics de la Province, 85. Réponse, 103. *Voyez Gouvernement Civil.*
- 14. Pour communiquer les Originaux des Comptes et pièces justificatives, qui ont rapport à la dépense et au revenu du Gouvernement Civil, 85. Réponse, 103. *Voyez Gouvernement Civil.*
- 15. Pour communiquer le Régistre des *Warrants* expédiés au Receveur-Général pour le paiement des Deniers Publics, le Régistre des Rapports de l'Auditeur-Général des Comptes Publics, et le Régistre des Rapports sur les Comptes Publics que le Greffier du Conseil Exécutif est obligé de tenir, 85. Réponse, 104. *Voyez Gouvernement Civil.*
- 16. Pour la Copie des Dépêches qui contenaient les Ordres et Instructions de Sa Majesté relativement au Bill de Subsides de 1832, 85. Son Excellence enverra une réponse par Message, 104. Réponse, 115. *Voyez Gouvernement Civil.*
- 17. Pour des Copies des Retours de l'Etablissement du Gouvernement Civil du Bas-Canada, ainsi que de tous autres Retours du Gouvernement Civil, depuis 1830, inclusivement, lesquels sont annuellement dressés pour l'information du Parlement Impérial et ordinairement connus

Adresses, continué :

- sous la désignation de *Blue Book*, 85. Réponse, 104. Présentées, 170.
- 18. Pour une Copie des Règlemens de Quarantine, des Rapports faits par les Officiers préposés à la Grosse Isle en 1833, ainsi que de toutes plaintes portées à Son Excellence touchant l'exécution des dits Règlemens, 115. Réponse, 120.
- 19. Pour des Etats du montant Total de l'Argent Public dans les deux Voutes, 117. Réponse, 120. Présentés, 189. *Voyez Deniers Publics.*
- 20. Pour des Etats détaillés des Argens appropriés et qui ne sont pas encore payés, aussi du montant probable du Revenu payable entre les mains du Receveur-Général entre le 21. Janvier et le 10. Octobre 1834, inclusivement, 117. Réponse, 120. Présentés, 171, 173. *Voyez Etat des Fonds.*
- 21. Pour des renseignemens ultérieurs relativement au Collège du ci-devant Ordre des Jésuites, maintenant occupé comme Casernes pour loger les Troupes de Sa Majesté, 124. Réponse, 138. *Voyez Biens des Jésuites.*
- 22. Pour une Copie des Comptes et pièces justificatives rendus par les Commissaires nommés en vertu de l'Acte 1ère. Guill. IV. chap. 21, pour l'amélioration de la navigation depuis les Cascades jusqu'au Lac St. François, 133. Réponse, 138.
- 23. Pour un Etat des revenus annuels des Ecluses aux Cascades, aux Ruissons et au Côteau du Lac, et du nombre des bateaux et Durham Boats qui y ont passé depuis l'année 1831, jusqu'à la fin de la saison 1833, 133. Réponse, 138. Présenté, 184. *Voyez Ecluses.*
- 24. Pour des Copies de tous les procédés qui ont eu lieu devant le Coronaire de Montréal, lors de l'enquête tenue sur le corps de Salomon Barbeau, 133. Réponse, 138. Présentées, 185. *Voyez Barbeau Salomon.*
- 25. Pour un Rapport détaillé des Terres vacantes qui ont été concédées ou données à Bail aux Officiers Publics depuis la date du Rapport d'un Comité de la Chambre des Communes, fait le 22. Juillet 1824, 139. Réponse, 187. Présenté, 359. *Voyez Terres de la Couronne.*
- 26. Pour des Copies de toutes communications qui peuvent avoir été reçues du Gouvernement de Sa Majesté, relativement à l'Address de cette Chambre du 14e. Janvier 1829, relativement aux affaires du ci-devant Receveur-Général, John Caldwell, Ecuyer, 147. Réponse, 187. *Voyez Caldwell, John, Ecuyer.*
- 27. Pour des Copies de toutes Instructions reçues depuis le 17. Janvier 1829, relatives à la Vente ou concession des Terres Incultes de la Couronne, ou des Terres réservées du Clergé dans cette Province, 159. Réponse, 188. *Voyez Townships de l'Est.*
- 28. Pour des Etats détaillés de toutes les Ventes des Terres de la Couronne et des Terres Réservées du Clergé dans certains Townships ; pour des Copies de tous les Rapports ou de toutes les Communications faites par les personnes nommées pour évaluer la valeur des Terres réservées de la Couronne et du Clergé dans les dits Townships ; aussi des Copies de toutes les Instructions données au percepteur des Rentes, quant au temps et à la manière dont elles sont perçues dans les Townships susdits, 159. Réponse, 188. *Voyez Townships de l'Est.*

Adresses, continué :

- 29. Pour des Etats du Montant des Deniers publics entre les mains du Receveur-Général, ainsi que dans la voute sous trois clefs, par trimestre, à commencer du 1er Janvier 1831, jusqu'au 1er Janvier 1834, 160. Réponse, 223. Présentés, 238, 392. Voyez *Gouvernement Civil. Deniers Publics.*
- 30. Pour des Etats du montant des Recettes et des Paiemens faits par le Receveur-Général, par trimestre, depuis le 1er Janvier 1831, jusqu'au 1er Janvier 1834, distinguant les Recettes et Paiemens pour le compte des dépenses du Gouvernement Civil de ceux faits pour le compte des Biens des Jésuites, 160. Réponse, 223. Présentés, 392. Voyez *Gouvernement Civil. Receveur-Général.*
- 31. Pour des informations au sujet de la défaillance du ci-devant Receveur-Général, John Caldwell, Ecuyer, 169. Réponse, 189. Voyez *Caldwell, John. Ecuyer.*
- 32. Pour une Copie de la Correspondance et autres Documens au sujet des Terres dans Chatham, traversées par le Canal de Grenville, 200. Réponse, 224. Présentés, 471. Voyez *Chatham, Township de.*
- 33. Pour des informations au sujet des objections faites aux Lois existantes concernant les personnes professant la Religion judaïque dans cette Province, 250. Réponse, 263. Voyez *Juifs.*
- 34. Pour une Copie des instructions données au Bureau des Médecins nommé pour examiner les Miliciens blessés ou estropiés durant la dernière Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique, 275. Réponse, 293. Présentées, 304. Voyez *Milice.*
- 35. Pour une Copie de la correspondance et autres Documens au sujet des Biens et des Droits Seigneuriaux possédés par le Séminaire de St. Sulpice de Montréal, 278. Réponse, 293. Voyez *Séminaire de Montréal.*
- 36. Pariant Son Excellence de vouloir ordonner à l'Officier à qu'il appartiendra, de faire sommer ou de poursuivre certains Comptables Publics, qui ont entre leurs mains des sommes d'argent qu'ils ne sont autorisés de dépenser par aucun Acte de la Législature, 348. Réponse, 478.
- 37. Pariant Son Excellence que des Octrois de Terres soient faits aux Officiers et aux miliciens qui ont servi dans la Milice Incorporée durant la dernière Guerre avec les Etats-Unis, qui demanderont de tels Octrois avant le 1er. Janvier 1837, et que les Terres déjà accordées ou promises par des Billets de Location à aucun tel Officier ou Milicien ne puissent être sujettes à forfaitures pour cause d'inexécution des conditions d'établissement sur icelles, avant le jour dernièrement mentionné, 352. Son Excellence enverra une réponse par Message, 479. Réponse, *ibid.*
- 38. Pariant Son Excellence de vouloir bien ne pas comprendre dans le prochain Bail des Forges de St. Maurice, la réserve de 30,000 Arpens de Terre demandés par l'Honble. Matthew Bell dans la Seigneurie du Cap de la Magdeleine, appartenant aux Biens des Jésuites ; mais de vouloir bien co-opérer avec les autres Branches de la Législature, à accorder la demande de plus de 500 Pétionnaires qui désirent s'établir immédiatement sur le même Lot de Terre, 353. Réponse, 479.
- 39. Informant Son Excellence que cette Chambre a voté une humble Adresse à Sa Majesté, sur l'Etat de la Province, et la pariant de la transmettre aux Ministres de Sa Majesté, afin qu'elle

Adresses, continué :

- puisse être mise au pied du Trône, 465. A être grossoyée ; à être présentée par toute la Chambre ; des Membres nommés pour se rendre auprès de Son Excellence pour savoir quand il lui plaira de recevoir la dite adresse, *ibid.* Les Messagers font rapport du temps fixé par Son Excellence, 469. La Chambre présente l'Adresse ; Réponse de Son Excellence, 474.
- 40. Au sujet de la mort de Salomon Barbeau, adoptée sur une division, 477. Réponse, 488.
- Agent.* Bill pour nommer un Agent dans le Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, lu pour la première fois, 153. Lu pour la seconde fois ; référé à un Comité Général ; pris en considération, 165. Des amendemens rapportés ; le premier adopté sur une division, 173 ; les autres adoptés unanimement ; Bill à être grossoyé, 174. Passé, sur une division, 182.
- La Chambre résout de se former en Comité pour considérer s'il ne serait pas expédient de résoudre, que, dans le cas où le Bill ci-dessus ne deviendrait pas Loi, cette Chambre nomme un Agent dans le Royaume-Uni, pour y représenter les intérêts et les sentimens des Habitans de cette Province, 259. Le sujet considéré, 272. Résolutions rapportées, pour que M. Viger continue de représenter les intérêts et les sentimens des Habitans de cette Province en Angleterre, et déclarant de quelle manière ses déboursés lui seront payés, 278. Adoptées sur une division, 279, 280.
- Voyez *Viger, l'Honorable Denis Benjamin.*
- Agriculture, Sociétés d'.* Pétition des Membres de la Société du Bas-Canada pour l'avancement de l'Agriculture, pour une aide, 57. Référée au Comité Permanent d'Agriculture, 58. Rapport, 258.
- Rapports des Sociétés d'Agriculture, présentés : Du District de Montréal, référé au Comité Permanent d'Agriculture, 67. Du District de Québec, 89. Du Comté de Beauharnois, 237. Pour les dits Rapports, voyez Appendice (L.)
- *Comité Permanent d',* nommé, 15. La Pétition des Membres de la Société du Bas-Canada pour l'avancement de l'Agriculture, référée, 58. Instruction de continuer l'enquête commencée durant la dernière Session, relativement aux octrois en vertu des Actes de la 57^e, Geo. III, Chap. 2, et 12, *ibid.* Le Rapport de la Société d'Agriculture pour le District de Montréal, référé, 67. Trois Pétitions du Comité d'Orléans, référées, 108. La Pétition des Habitans du Comté des Deux-Montagnes, au sujet des Voitures d'hiver, référée, 181. Cette partie de la Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice, relativement aux cours d'eau, référée, 211. Premier Rapport,—sur une Instruction générale aux Comités, 217. La Pétition des Habitans de St. Eustache, relative aux Voitures d'hiver, référée, 224. La Pétition de divers Habitans de la Seigneurie de Beauharnois, relative aux Voitures d'hiver, aussi référée, 250. Pouvoir de faire rapport par Bill ou autrement, 257. Second Rapport,—sur les différens Rapports des Sociétés d'Agriculture, sur la Pétition des Membres de la Société du Bas-Canada pour l'avancement de l'Agriculture, et sur les Pétitions au sujet des Voitures d'hiver, 258. Le Rapport référé à un Comité Général, 259. Considéré, 283. Le Comité doit siéger de nouveau, 284. Troisième Rapport,—sur l'Instruction relativement aux octrois en vertus des Actes de la 57^e Geo. III. Chap. 2 et 12, 285. Le Rapport référé

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Agriculture, Sociétés d', continué :

séré à un Comité Général, 288. A être imprimé, 292. Le Comité Général sur le Troisième Rapport remis, 306, 358, 383. Lu l'Ordre pour que la Chambre se forme en Comité; le dit Ordre décharge; la considération ultérieure des sujets référés à ce Comité doit être renouvelée de bonne heure dans la Session prochaine de la Législature, 483.

- Bill pour pourvoir plus amplement à l'encouragement de l'Agriculture, lu pour la première fois, 67. Seconde lecture remise, 136. Lu pour la Seconde fois, et référé, 142. Rapport; Bill et Rapport référés à un Comité Général, 144.— Considéré, 156. Bill rapporté; à être grossoyé, 165. Passé, 169. Par le Conseil, avec des amendemens, 291. Considérés; adoptés, 296. Sanction Royale, 492.—4e Guill. IV. Chap. 7.
- Message de Son Excellence, recommandant à la Chambre de pourvoir à l'encouragement de l'Agriculture, 183.

Ajournemens. Voyez Chambre d'Assemblée.

Alger, Trueman. Sa Pétition pour une Pension, vu qu'il est incapable de ne rien faire pour pourvoir à sa subsistance, 93. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.*

Aliénés et Enfans-trouvés. Retours des Insensés et Enfans-trouvés dans l'Hôpital Général des Sœurs Grises à Montréal, présenté, 89. Voyez Appendice (O.) Référée au Comité sur la Pétition de la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, *ibid.* Rapport des Commissaires pour le District de Québec, présenté, 105.— Voyez Appendice (O.) Référée au Comité sur la Pétition de Charles Dumas, 140. Message de Son Excellence recommandant de pourvoir au soulagement des Insensés, Enfans-trouvés et Invalides des Districts de Québec, Montréal et Trois-Rivières, 183. La partie de ce Message qui a rapport au District des Trois-Rivières référée au Comité sur la Pétition de Charles Dumas, 240.

— Voyez *Institutions Charitables.*

Anderson, Anthony. Voyez *Dorchester, Pont de.*

Appel Nominal. Voyez *Chambre d'Assemblée.*

Appels. Voyez *Cour d'Appel; Cautionnement des Causes portées en Appel.*

Arbitres. Copies du Rapport et décisions des Arbitres nommés en vertu de l'Acte 3e, Geo. IV. Chap. 119. au sujet de la proportion des droits payables au Haut-Canada pour les quatre années depuis le 1er Juillet 1832, 83. Voyez Appendice (N.)

Arrimeurs. Bill pour régler le métier d'Arrimeur dans le Port de Québec, lu pour la première fois, 16. Seconde lecture remise, 66. Lu pour la seconde fois et référé, 100.

Assemblée, Salle des Séances de l'Assemblée. Voyez *Maison de Parlement.*

Assurance Mutuelle. Voyez *Compagnies d'Assurance.*

Aubains. Il est ordonné qu'une Copie des Registres qui ont été transmis au Secrétaire de la Province jusqu'au 7 Février 1834, en conformité aux dispositions de la 5e Clause de l'Acte de la 1ère Guill. IV. Chap. 53, pour la naturalisation des Aubains, ainsi qu'une Copie certifiée du Régistre tenu par le Greffier de la Paix pour le District de Montréal, des noms de ceux qui ont prêté le serment d'allégeance, en conformité aux dispositions du dit Acte, depuis le 1er Janvier jusqu'au 7 Février 1834, soient mises devant la Chambre, 220. Présentées, 238, 256. Voyez Appendice (B. b.)

Aubergistes. Pétition des Aubergistes licenciés, du District et de la Cité de Montréal, se plaignant de divers Grievs auxquels ils sont assujettis en vertu des lois maintenant en force qui règlent les Aubergistes, et priant la Chambre de les amender, 201. Référée, 204. Pétition d'Occupans de maisons et autres de la Cité de Montréal contre aucun changement dans la loi relative au détail des Liqueurs fortes le Dimanche, 225. Référée, *ibid.* Un Membre ajouté à ce Comité, *ibid.*

— Voyez *Maisons d'Entretien Public.*

Avocats et Notaires. Voyez *Commissions.*

Avocats. Voyez *Jurés.*

BAILLIS, ou *Constables.* Voyez *Prisonniers.*

Banc dans les Eglises Paroissiales. Pétitions d'Officiers et Miliciens des Paroisses de St. Roch, St. Jean, Port-Joli et l'Islet, et des Officiers de Milice et des Marguilliers de la Paroisse de Lotbinière, au sujet du Banc réservé dans chaque Eglise Paroissiale pour l'usage du plus ancien Capitaine de Milice, 181, 201. Référées à un Comité Spécial, 181, 201. Rapport, 289. Référée à un Comité Général, 246. Chambre en Comité, 283. Comité rétabli, et remis, 305. Chambre de nouveau en Comité, 347.

Banqueroute, Loi de. Pétition de Négociants, Marchands et autres personnes en rapport avec le Commerce, pour un Loi de Banqueroute, 24. De divers Négociants et Marchands du District de Montréal, 290. Référées au Comité Permanent de Commerce, 24, 290.

— Voyez aussi *Successions Vacantes.*

Banques. Etats des Affaires de la Banque de la Cité, de la Banque de Montréal et de la Banque de Québec, à être présentés, 30. Présentés, 128. Voyez Appendice (S.)

Baptêmes. Naissances, Mariages et Sépultures. Les Etats et Retours Généraux pour 1833, des Districts de Québec, Montréal et Trois-Rivières, mis devant la Chambre, 390. Voyez Appendice (H. II.)

Baptistes Volontaires. Pétition du Révérend Abial Moulton et autres, de l'Eglise des Baptistes Volontaires (*Free-will*) du Township de Stanstead, pour qu'il leur soit permis de tenir des Régistres duement authentiqués, 56. Référée, *ibid.* Rapport, 159. Bill en leur faveur, lu pour la première fois, *ibid.* Lu pour la seconde fois, et référé, 174. Rapport; à être grossoyé, 191. Passé, 208. Par le Conseil, avec des amendemens, 209. Référés à un Comité Général, 241. Considérés, 242. Rapportés avec un amendement; amendement adopté, 350. Amendement à être grossoyé; les amendemens du Conseil tels qu'amendés lus pour la troisième fois, et passés, 351. Adoptés par le Conseil, 381. Sanction Royale, 492.—4e Guill. IV. Chap. 20.

Barbeau, Salomon. Des Copies de tous les Procédés qui ont eu lieu devant le Coronaire à Montréal, lors de l'Enquête tenue sur le corps de Salomon Barbeau, mis devant la Chambre en conformité à son Adresse (24), 183. Voyez Appendice (Y.) Référées, 260. Rapport, 475. Le Rapport et les Procédés à être imprimés, 477. Voyez aussi *Adresses* (40.)

Barnard, George, junior. Sa Pétition demandant une rémunération pour l'invention d'une amélioration dans la construction des Voitures d'hiver, 58. Référée

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

Barnard, George, continué:

Référée au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 60.

Bastien, Joseph Octave. Sa Pétition pour être autorisé de garder par devers lui les Minutes et Papiers de Mtre. L. M. G. Dubrul, Notaire, maintenant absent de la Province, et à délivrer toutes Copies et autres renseignemens nécessaires, en recevoir les revenus pour ses soins et peines, jusqu'au retour du dit M. Dubrul, 147. Référée au Comité sur le Bill pour l'organisation du Notariat, *ibid.*

Beauchamp, François. Sa Pétition, se plaignant de ce qu'il ne pouvait obtenir le paiement de son compte qui avait été approuvé, pour les dépenses par lui encourues en se rendant comme témoin devant le Comité de toute la Chambre, nommé pour s'enquérir des Événemens liés à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, et demandant du secours, 194. Référée à un Comité Général; Considérée, 195. La considération ultérieure remise, 207. Considérée de nouveau; l'ordre déchargé, et la Pétition référée au Comité Général sur l'Etat de la Province, 236.

Bebée, Amasa. Sa Pétition pour une rémunération pour ses services comme Trésorier des Commissaires pour bâtir une prison et Cour de Justice à New-Carlisle, 92. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, 93.

Belair, Louis. Voyez *Chemins et Améliorations Publiques.*

Benoit, Joseph. Sa Pétition, demandant un privilége exclusif de bâtir un Pont Levis sur la Rivière Richelieu entre le Village Debartzch et St. Marc, 72. Référée au Comité Permanent des Bills Privés, *ibid.* Rapport, 161.

Bernier, Louis, Propriétaire de la Grosse Isle. Sa Pétition pour une Indemnité, sa propriété ayant servi comme Station de Quarantaine, 32. Référée, 33. La Pétition de Pierre Duplain, Locataire de la dite Isle, référée, 58. Rapport sur la Pétition de Louis Bernier, 84. Référée à un Comité Général, *ibid.* Considérée, 127. Résolution rapportée et adoptée, 186. Voyez *Grosse Isle.*

Bibliothèque de la Chambre. Le Rapport du Bibliothécaire touchant l'Etat actuel de la Bibliothèque, mis devant la Chambre par M. l'Orateur, 15. Voyez Appendice (C.) Référée, 15. Rapport, 276. Référée à un Comité Général, 278. Comité remis, 340. Chambre en Comité, 385. Résolution rapportée, et adoptée, 394.

Bibliothèques des Avocats de Québec et Montréal. Des Copies des Journaux imprimés de la Chambre doivent leur être fournies par le Greffier de la Chambre, 289.

Bills, envoyés du Conseil Législatif. Voyez *Caps de Québec ; Accusations ; Marchés ; Subdivision des Paroisses.*

— *Privés et Publics.* Voyez *Actes du Parlement Provincial ; Agent ; Agriculture ; Bureau d'Auction ; Pain ; Canaux ; Cap Rouge, Pont sur la Rivière du ; Institutions Charitables ; Réclamations et Demandes ; Caps de Québec ; Commissions ; Sociétés Congrégationnelles ; Cours de Justice et Prisons ; Douanes ; Débiteurs ; Défendeurs ; Différends ; Education et Ecoles ; Elections ; Emigrés ; Fortier, François ; Baptistes Volontaires ; Grosse-Ile ; Poudre à Canon ; Grands-Chemins et Ponts ; Hôpitaux ; Maison du Parlement ; Maisons d'Entretien Public ; Accusations ; Communiciations Intérieures ; Biens des Jésuites ; Jones, Edward*

Bills, continué :

Thomas ; Judicature du District de Gaspé ; Acte de Judicature ; Jurés ; La Chapelle et Quenneville ; La Salle, Seigneurie de ; Loi Ède ; Conseils Exécutif et Législatif ; Lods et Ventes ; Commerce des Bois ; McKenzie, John ; Marchés ; Membres ; Montréal, Maison de Douane, de ; Montréal, Société du Feu de ; Montréal, Prison de ; Montréal, Havre de ; Compagnies d'Assurance Mutuelle ; Notariat ; Officiers de Paroisses et de Villes ; Paroisses en détresse ; Pénitentiaire ; Pilotes ; Prisonniers ; Statuts Provinciaux ; Santé Publique ; Officiers Publics ; Quarantaine ; Québec, Société du Feu de ; Cageux et Conducteurs de Cages ; Chemin à Lisses ; Receveur-Général ; Bureau d'Enregistrement ; Sainte Anne, Pont de ; Sainte Anne, Collège de ; Saint Charles, Pont libre sur la Rivière ; Saint François, District de ; Cautionnement en Appel ; Arrimeurs ; Petites Causes ; Cure-Môle à Vapeur ; Subdivision des Paroisses ; Subdivision de la Province, Acte pour la ; Tessier, Docteur Xavier ; Tonnage, Droit de ; Universalistes.

— Passés sur une division, 182, 141, 183, 467.

— Un Bill divisé en deux Bills, 237.

— Présentés et passés à la même Séance, 485.

— Grossoyés ; Comité Permanent nommé sur iceux, 16.

— Privés ; Comité Permanent des, nommé, 16.

La Pétition de Paschal Persillier dit Lachapelle et François Quenneville, demandant un privilége exclusif de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies, référée, 34. D'autres Pétitions au soutien de la précédente présentées et référées, 45, 62, 72. La Pétition d'Edward Thomas Jones, pour faire un Canal sur les Rapides Ste. Anne au dessus de Montréal, référée, 45. La Pétition de E. N. L. Dumont, pour une prolongation du temps pour bâtir un Pont sur la Rivière des Prairies, et la Pétition des Electeurs du Comté de Montréal pour exclure les Habitans de la Paroisse de Montréal du droit de voter au Comté, référées, 62. La Pétition de Joseph Benoit, pour un privilége exclusif de bâtir un Pont Levis sur la Rivière Richelieu, référée, 72. La Pétition de John McKenzie, pour un privilége exclusif de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Jésus, et la Pétition de la Cité et du District de Montréal pour un privilége de faire un Chemin à Lisses depuis Montréal jusqu'à la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada, référées, 92. La Pétition des Syndics pour une nouvelle place de Marché à Montréal entre les rues des Enfants-trouvé et des Commissaires, et demandant à être autorisés à diviser en lots un certain morceau de Terre en leur possession pour les fins du dit Marché, et d'en accorder des Baux, référée, 110. Deux Pétitions demandant que les Habitans de la Cité et Banlieue de Québec soient privés du droit de voter aux Elections du Comté, référée, *ibid.* Des Membres ajoutés, *ibid.* Premier Rapport,—sur la Pétition de E. N. L. Dumont, 133. Second Rapport,—sur la Pétition de Lachapelle et Quenneville, *ibid.* Troisième Rapport,—sur la Pétition au sujet du Chemin à Lisses, 140. Quatrième Rapport,—sur la Pétition de E. T. Jones, 161. Cinquième Rapport,—sur les Pétitions de Joseph Benoit, et John McKenzie, *ibid.* Sixième Rapport,—sur une Instruction Générale à tous les Comités, 212. Septième Rapport,—sur l'Abolition du double vote aux Elections, 360. Voyez *Elections.*

Bills, Privés, continué :

— — Le temps fixé par les Règles de cette Chambre pour recevoir des Pétitions pour des Bills Privés, étendu, 117.

— — Les Règles Permanentes de cette Chambre relatives aux Bills Privés suspendus, 360.

Bois. Voyez *Commerce des Bois.*

Bon Ordre. L'Acte de la 7e Geo. IV. Chap. 3, pour pourvoir plus efficacement au maintien du Bon Ordre dans les Eglises et Chapelles, et autres places de Culte Public, et pour d'autres objets y mentionnés, continué. Voyez *Actes du Parlement Provincial.*

Boucher, Louis. Voyez *Milice.*

Bouchette, Joseph, junior. La Pétition, priant la Chambre de souscrire pour tel nombre de Copies de sa Carte Géographique des Colonies Britanniques de l'Amérique septentrionale, que l'on pourra distribuer avec avantage dans la Province pour l'usage des Ecoles et des Institutions Publiques, 111. Motion pour la référer à un Comité Spécial ; la motion amendée, et la Pétition réservée au Comité Permanent des Comptes Publics, 112.

Bronson, Joseph Russell. Voyez *Montréal, Port de.*
Brooks, Samuel. Voyez *Chemins et Améliorations Publiques.*

Bureau d'Audition. Bill pour établir un Bureau d'Audition, et pour d'autres fins y mentionnées, lu pour la première fois, 80. Lu pour la seconde fois et référé à un Comité Général, 66. Ia considération remise, 87. Considéré, 119. Des amendemens rapportés, 125. Un amendement proposé à l'un des amendemens ; Question sur icelui négatirée ; Adoptés ; Bill à être grossoyé, 126. Passé sur une division, 141. Par le Conseil avec des amendemens, 207.

Bureaux d'Enrégistrement. Bill pour étendre les dispositions de l'Acte pour établir des Bureaux d'Enrégistrement aux Terres Tenues en Franc et Commun Soccage, dans les Comtés du Lac des Deux Montagnes et de l'Acadie, lu pour la première fois, 128. Seconde Lecture, et référée à un Comité Général, 155. Considérée ; Rapporté ; à être grossoyé, 177. Passé 183. Par le Conseil, avec un amendement, 291. Référée à un Comité Général ; Considérée ; Adopté, 293. Sanction Royale, 491.—4e Guill. IV, Chap. 5.

Bureau de la Trinité. Voyez *Montréal, Bureau de la Trinité de.* Québec, Bureau de la Trinité de.

CALDWELL, JOHN, Ecuyer, ci-devant Receveur-Général. Les Entrées dans les Journaux des 14 et 16 Janvier 1829, contenant une Adresse à Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, ainsi que la Réponse de Son Excellence à icelle, relativement aux affaires du ci-devant Receveur-Général, ont été lues, 147. Voyez *Adresses.* (26.) (31.). Les réponses de Son Excellence aux dites Adresses, référencées, 194. Rapport, 264. Voyez *Appendice (C. c.)* A être imprimé ; référée au Comité Général sur l'Etat de la Province, 264. Chambre en Comité ; Résolution rapportée pour concourir dans le Rapport du Comité Spécial, et adoptée sur une division, 482.

Cageux de Bois, et Conducteurs de Cageux. Pétition de Conducteurs de Cageux, et autres employés dans le Commerce des Bois, pour des amendemens à certaines parties de l'Acte 9e. Geo. IV. Chap. 6, pour faire certains réglemens au sujet de l'Office de Shéris, 20. Référée, 21. Rap-

Cageux de Bois, et Conducteurs de Cageux, continué : port, 170. Référée à un Comité Général, *ibid.* Considéré, 187, 222. Résolution pour concourir dans le Rapport, rapportée et adoptée ; Bill pour rappeler et amender certaines parties de l'Acte 9e. Geo. IV. Chap. 6, qui ont rapport aux Gens de Cages et à la saisie des Cageux, lu pour la première fois, 222. Seconde lecture et référée, 254.

Canaux :

Canal de Chambly. Rapport des Commissaires, présenté, 55. Voyez *Appendice (K.)* Référée, 55. Rapport, 176. Référée à un Comité Général, *ibid.* Considéré, 197. Des Résolutions rapportées, 204. Adoptées, 205. Bill pour affecter certaines sommes d'argent, y mentionnées, afin de parachaver le Canal de Chambly, et aussi pour d'autres fins y mentionnées et qui ont rapport au dit Canal, lu pour la première fois, 205. Lu la seconde fois, et référée, 221. Le Comité fait rapport de deux Bills distincts, renfermant les différentes Résolutions sur lesquelles le Bill précédent est fondé, 287. Voyez *Infra.*

— — Bill pour pourvoir à des dispositions ultérieures, afin de parachaver le Canal de Chambly, et pour d'autres fins y mentionnées, qui ont rapport au même sujet ; présenté et lu deux fois ; à être grossoyé, 238. Passé, 250. Par le Conseil, 250. Sanction Royale, 492.—4e. Guill. IV. Chap. 11.

— — Bill pour affecter une nouvelle somme d'argent y mentionnée, à l'effet d'agrandir les dimensions des Ecluses du Canal de Chambly ; présenté et lu deux fois ; à être grossoyé, 238. Passé, 250. Par le Conseil, 259. Réserve pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 493.

Canal de Lachine. Rapport des Commissaires, présenté, 19. Voyez *Appendice (E.)* Référée, 20. Pétition de la Veuve Grant et autres, pour être indemnisés pour un morceau de terre, dont les Commissaires ont pris possession pour les fins du dit Canal ; Pétition de W. et J. E. Evans se plaignant de dommages faits à leurs propriétés, dus aux opérations du dit Canal, et demandant à être indemnisés de leurs pertes, 97. Les deux Pétitions réservées, *ibid.* Pétition de divers propriétaires de la Côte St. Paul, Côte St. Pierre, et des Tanneries des Rolland, se plaignant de torts considérables faits à leurs propriétés par l'écoulement des eaux du dit Canal et demandant du secours, 107. Référée, 108. Rapport, 381. Référée à un Comité Général ; considérée, 381. Une Résolution rapportée pour concourir dans le Rapport du Comité Spécial, 387. Voyez *Infra.*

— — Bill pour pourvoir à la confection de certaines améliorations au Canal de Lachine, lu la première fois, 387. Lu pour la seconde fois, et à être grossoyé, 395. Passé, 467. Par le Conseil, 487. Sanction Royale, 492.—4e. Guill. IV. Chap. 12.

— — Le Rapport du Comité Spécial sur la Pétition pour un Canal depuis la Baie de Missiskoui jusqu'à la Rivière du Sud, présenté à la Chambre le 3 Décembre 1832, et les Témoignages sur lesquels il est fondé, référés au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 114.

— — Voyez aussi *Welland, Canal de* ; *Jones, Edward Thomas* ; *Chemins et Améliorations Publiques.*

Cap Chat. Voyez *Dépôts des Provisions.*

Cap-Rouge, Pont sur la Rivière du. Pétition de divers Habitans de St. Augustin, et Portneuf, demandant la permission de bâtir un Pont Lévis sur

Cap-Rouge, Pont sur la Rivière du. continué : sur la rivière du Cap-Rouge, et demandant aussi une aide pour les assister dans la construction d'icelui, 56. Référée, *ibid.* Pétition de Michael Scott, priant la Chambre de ne pas accorder la dite permission à présent, mais d'accorder une modique somme d'argent pour faire examiner le terrain et faire faire des plans et estimations du coût probable d'un Pont, etc, 113. Référée, *ibid.* Pétition de divers Habitans de St. Augustin et Portneuf, priant la Chambre, pour les raisons y énoncées, de vouloir bien ne pas mettre en force la Règle de la Chambre qui prescrit aux Comités Spéciaux de faire Rapport dans un certain délai, et de permettre au Comité de faire rapport ; Permission accordée de faire rapport ; Rapport ; référé à un Comité Général, 180. Pétition de M. L. J. Duchesnay, représentant qu'il est le propriétaire de la Rivière du Cap-Rouge, qu'il a eu connaissance qu'une Pétition avait été présentée pour bâti un Pont sur la dite Rivière, et priant la Chambre de le maintenir en sa propriété et en ses droits, 181. Aussi référée au Comité Général, 182. Chambre en Comité, 207. Résolution rapportée et adoptée, 221. Bill pour autoriser les Habitans des Paroisses de St. Augustin et Ste. Foi à bâti un Pont sur la Rivière du Cap-Rouge, lu pour la première fois, 224. Lu pour la seconde fois et référé ; La Pétition de M. L. J. Duchesnay aussi référée, 254. Rapport ; le Bill et le Rapport référés à un Comité Général, 276. Chambre en Comité ; le Bill rapporté ; à être grossoyé, 347. Passé, 352. Par le Conseil avec un amendement, 489.

Caps de Québec. Message de Son Excellence qui recommande de renouveler l'Acte 10e. et 11e. Geo. IV. Chap. 4, à l'effet de restreindre toutes personnes quelconques de miner les Caps sur lesquels sont construites les Fortifications de Québec, 389. Bill pour remettre en force le dit Acte, reçu du Conseil Législatif, 487.

Cascades. Voyez *Ecluses.*

Cautionnement des Causes portées en Appel. Un Comité Spécial nommé pour s'enquérir de la pratique actuellement suivie, à l'égard du dit cautionnement, 65. Rapport, 150.

— La Chambre résout de se former en Comité pour s'enquérir s'il est expédié d'amender l'Ordonnance de la 25e. Geo. III. Chap. 2, en autant qu'elle a rapport au Cautionnement requis de l'Appelant dans les Causes dont est Appel, 150. Le Comité doit siéger de nouveau, 151. Le Comité remis, 167. Chambre de nouveau en Comité ; une Résolution rapportée, 185. Adoptée, 186. Bill pour amender l'Ordonnance, lu la première fois, *ibid.* Seconde lecture, et référé, 221. Un amendement rapporté, 344. Adopté ; Bill à être grossoyé, 357. Passé, 371.

Chambly, Canal de. Voyez *Canaux.*

— *Collège de.* Pétition du Révérend Messire P. M. Mignault, Fondateur du dit Collège, pour un Acte pour l'incorporer, 23. Référée, *ibid.* Membres ajoutés, 23.

Chambre d'Assemblée :

- Se rend auprès du Gouverneur dans le Conseil Législatif, 7, 491.
- Au Château St. Louis, 22, 474.
- Ajourne à des heures fixes à d'autres jours, 21, 39, 53, 87, 119, 128, 143, 156, 167, 198, 207, 257, 262, 284, 296, 297, 305, 307, 338, 366, 369, 380, 384, 388, 390, 466, 469, 473, 475, 485, 487, 489, 490, 491.
- Ajourne à des heures fixes du même jour, 21, 22,

Chambre d'Assemblée, continué :

- 39, 53, 87, 119, 128, 143, 156, 167, 179, 193, 207, 237, 256, 262, 284, 296, 305, 338, 348, 366, 384, 390, 466, 475, 485, 488, 490, 491.
- Appel nominal ; Membres qui ne seront pas présents à être pris sous la garde du Sergent d'Armes ; des Lettres Circulaires à être écrites aux Membres absens, 66. Appelée ; les Membres absens excusés, 282. Nouvel Appel Nominal ; Membres qui ne seront pas présents à être mis sous la garde du Sergent d'Armes, 308. Appelée ; les Membres absens excusés, 371.
- Ajourne faute de Quorum, 101, 153, 175, 179, 236, 244, 256, 262, 274, 347, 359, 366, 380, 388, 390, 396, 466, 473, 475, 478, 485, 487, 488, 489, 490, 491.
- Ajourne sur une division, 284.
- Rescinde la Règle Permanente du 19 Avril 1793, relative aux Pétitions pour des Octrois d'Argent, 118.
- Message de Son Excellence, en réponse à une Adresse (6.) pour une avance de £7000, au Grefier, pour payer les Dépenses Contingentes de la Chambre, accompagné d'un Tableau montrant le Montant annuel, (depuis l'année 1793 jusqu'à 1832,) du Fonds créé par l'Acte Provincial 33e. Geo. III. Chap. 8, applicable au paiement des Salaires des Officiers de la Législature, et des Dépenses Contingentes d'icelle, pendant cette période, 78. Motion, pour référer le Message et le Tableau à un Comité Spécial ; Motion en amendement de le référer à un Comité de toute la Chambre, 99. La motion en amendement négativée ; la Motion principale adoptée, et un Comité nommé ; Le Message de Son Excellence relative au Compte Contingent du ci-devant Solliciteur-Général aussi référé à ce Comité, 100. Rapport,— sur le Message au sujet des Dépenses Contingentes de la Chambre, 147. Référé à un Comité Général, 150. Comité remis, 167. Chambre en Comité ; le Comité fait rapport des progrès et a permission de siéger de nouveau. La Question : Le Comité siégera-t-il de nouveau demain ?—mise par M. l'Orateur, 174. Négative, sur une division ; l'Ordre déchargé ; et le Rapport référé, (après une division,) au Comité de toute la Chambre nommé pour prendre en considération l'Etat de la Province, 175.
- *Champlain, Paroisse de.* Pétition de divers Habitans de la Paroisse de Champlain, priant la Chambre de s'enquérir de la validité de leurs Titres, 62. Référée au Comité Spécial sur les Pétitions pour des Terres, formant partie des Biens des Jésuites, *ibid.*
- *Case, Seth.* Sa Pétition, priant la Chambre de pourvoir aux moyens de soutenir à l'avenir sa sœur, qui est lunatique, et dans une grande détresse et pauvreté, 114.
- *Chateauret, Pierre.* Sa Pétition, demandant à être remboursé d'une certaine somme qu'il allègue avoir perdue sur son contrat, avec les Commissaires, pour l'érection d'un Phare sur la Pointe Est de l'Ile d'Anticosti, 70. Référée au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, *ibid.*
- *Château, Saint-Louis.* Message de Son Excellence, informant la Chambre de la destruction par le feu du Château Saint-Louis, 135. Référé, 136.
- *Chatham, Township de.* Pétition de divers Fermiers du Township de Chatham, se plaignant de dommages faits à leurs propriétés par le Canal de Grenville et priant la Chambre d'y remédier, 68. Référée, *ibid.* Copie de la Correspondance qui

Chatham, Township de, continué :

qui a eu lieu entre les habitans, dont les terres sont coupées par le Canal de Grenville, et le Gouvernement de Sa Majesté, et autres Communications qui y ont rapport, mises devant la Chambre, et référées à ce Comité, 471. Membres ajoutés, 481. Rapport ; à être imprimé, 484. Voyez Appendice, (L. l.)

Chemin à Lisses. Pétition des Habitans de la Cité et du District de Montréal, demandant un Privilége pour faire un Chemin à Lisses depuis Montréal jusqu'à la ligne de division entre les Provinces du Haut et Bas-Canada, et d'être incorporés pour cet effet, 92. Référée au Comité Permanent des Bills Privés, *ibid.* Rapport, 140. Bill pour faire et entretenir un Chemin à Lisses, de Montréal à la ligne qui divise la Province du Haut-Canada, lu pour la première fois, 160. Seconde lecture et référé, 206. Rapport ; Bill et Rapport référés à un Comité Général, 275.

Chemins et Améliorations Publiques. Comité Permanent des, nommé, 15. Membres ajoutés, 95, 132. Pétitions pour des aides pour des Chemins, Ponts, &c. référées, 26, 34, 46, 60, 70, 95, 113, 121, 132. La Pétition de divers Citoyens de Québec, demandant qu'un Prêt d'argent soit mis à la disposition de la Corporation pour nettoyer et creuser le chenal de la Rivière Saint Charles, référée, 46. La Pétition de John Manning et de John Forbes, Commissaires pour améliorer le chemin de Norton Creek, référée, *ibid.* Instruction de prendre en considération s'il est nécessaire d'accorder une aide pour l'érection d'un Pont sur la Rivière St. Esprit dans la Paroisse de l'Assomption, *ibid.* La Pétition de George Barnard demandant une rémunération pour l'invention d'une amélioration dans la construction des voitures d'hiver ; La Pétition de Louis Belair, C. P. Huot, et E. C. Lagueux pour le remboursement d'une certaine somme dépensée par eux sur le chemin entre St. Joachim et la Baie St. Paul ; La Pétition de Philemon Dugar pour être remboursé du montant par lui employé à l'érection de Ponts dans le Township de Rawdon ; La Pétition des Habitans de St. Vincent de Paul pour une Loi pour empêcher l'usage des voitures d'hiver ayant les Timons attachés en dedans des membres ; et la Pétition de divers Habitans de la Baie St. Paul au sujet d'un Pont proposé sur la Rivière du Gouffre, référées, 60. La Pétition de divers Habitans de Laprairie et de Montréal, demandant une aide pour faire un Relevé de la Rivière entre les deux endroits, et au sujet du Cure-Môle à Vapeur ; La Pétition de divers Habitans du Comté de Saguenay, priant la Chambre de décider quel sera le site du Pont proposé sur la Rivière du Gouffre ; La Pétition de divers Habitans de Ste. Anne de la Pérade, pour une aide additionnelle pour bâtir le pont sur la Rivière Ste. Anne ; et la Pétition de Pierre Chateauvert demandant à être remboursé des pertes qu'il allègue avoir souffertes sur son Contrat pour l'érection d'un Phare sur l'Île d'Anticosti, référées, 70. La Pétition de John Pigott demandant une rémunération pour son invention de nouvelles Pelles pour mouvoir les Bateaux-à-Vapeur ; La Pétition d'Alexandre Fraser pour le remboursement d'une somme d'argent par lui dépensée dans l'érection d'un Pont sur la Rivière Verte ; et la Pétition de divers Habitans du Comté de Terrebonne demandant un changement dans la construction des Voitures

Chemins et Améliorations Publiques, continué :

d'Hiver, référées, 95. Le Rapport du Comité Spécial sur la Pétition pour un Canal depuis la Baie de Missiskoui jusqu'à la Rivière du Sud, présenté à la Chambre le 3. Décembre 1832, et les Témoignages sur lesquels il est fondé, référés, 114. Le Quorum du Comité augmenté jusqu'à sept Membres, 132. Les Rapports des Commissaires des Communications Intérieures, et tous autres Rapports qui y sont relatifs, présentés ou qui seront présentés à la Chambre durant la présente Session, référés, 189. La question de savoir s'il est expédié d'approprier une somme pour améliorer le Havre des Trois-Saumons, référée, 153. La Pétition de Moïse Morin, en sa qualité d'agent pour des Miliciens qui ont obtenu des Terres dans les profondeurs de Kakouna, pour une aide pour pouvoir arpenter les dites Terres et pour ouvrir un Chemin, 182. Le Message de Son Excellence avec le Rapport des Commissaires en vertu de l'Acte pour améliorer la Navigation Intérieure de la Province, référé, 234. Le Message de Son Excellence avec une Copie de certains Rapports, Plans et Estimations qui ont été dressés par les Commissaires nommés en vertu d'un Acte de la Législature du Haut-Canada pour l'amélioration du Fleuve St. Laurent, référé, 288. Le Rapport des Commissaires pour améliorer deux Chemins dans les Paroisses de St. Laurent et du Sault au Récollet, mis devant la Chambre en 1832, référé, 290. Premier Rapport :—Au sujet de telles appropriations précédentes, qui n'ont pas pu être mises à exécution, pour cause d'irregularité dans les termes de telles appropriations, ou pour toute autre cause quelconque, 194. Second Rapport :—Sur une Instruction Générale à tous les Comités, 212. Troisième Rapport :—Sur les Rapports des Commissaires ; sur la Pétition pour une aide pour faire un Relevé du fleuve entre Montréal et Laprairie, et au sujet du Cure-Môle à Vapeur ; et sur les Pétitions de George Barnard et John Pigott, 228. Quatrième Rapport :—Sur le Rapport des Commissaires nommés pour s'assurer de la possibilité d'améliorer la Navigation du Fleuve St. Laurent, par le moyen de Canaux navigables ou autrement, 239. À être imprimé, *ibid.* Cinquième Rapport :—Sur les diverses Pétitions demandant des Octrois pour des Chemins et Améliorations Publiques, et tels Rapports de Commissaires, qui contenaient des recommandations pour des Octrois d'argent afin de compléter et parachever des Chemins, &c., dont les dits Commissaires étaient chargés ; sur la Pétition de divers Citoyens de Québec, demandant un Emprunt en faveur de la Corporaion de Québec, pour la mettre en état de nettoyer le chenal de la Rivière St. Charles, 303. Sixième Rapport :—Sur le Message de Son Excellence accompagné de Copies de Rapports, Plans et Estimations préparés par les Commissaires du Haut-Canada, pour l'amélioration de la Navigation du Fleuve St. Laurent ; sur les Rapports, Plans et Estimations pour un Canal qui doit joindre le Lac St. François au Lac St. Louis ;—Au sujet d'un Canal depuis la Baie de Missiskoui jusqu'à la Rivière du Sud ;—Sur la Pétition de Moïse Morin ;—et sur la Pétition de Pierre Chateauvert, 345. Pour les 1er., 3e., 4e., 5e. et 6e. Rapports Voyez Appendice (Z.) Premier Rapport référé à un Comité Général, 194. Comité remis

Chemins et Améliorations Publiques, continué :

remis, 222. Troisième Rapport référée à un Comité Général, *ibid.* Quatrième Rapport référé à un Comité Général, 239. Chambre en Comité; les procédés ultérieurs tombent, sauf de Quorum, 256. Chambre de nouveau en Comité, 261. Le Comité rétabli et remis; Cinquième et Sixième Rapports référés à un Comité Général, 345. Chambre en Comité; le Comité doit siéger de nouveau, 366. Résolutions rapportées; l'une d'icelles amendée sur une division; Quatre Résolutions négativées, et le reste adopté, 379. Voyez *Communications Intérieures; Sainte-Anne, Pont de; Cure-Môle à Vapeur.* Comité Général remis, 472. Chambre de nouveau en Comité, 474.

— Pétitions pour aides pour des Chemins, Ponts, &c.:—De divers Habitans du Township de Sutton, 26. De divers Habitans résidans sur les bords des Lacs St. Louis et St. François; De divers Habitans de la Paroisse de Ste. Magdeleine de Rigaud; Des Habitans de la Seigneurie de Rigaud; Des Habitans de Daillebout et de Ramsay; Des Habitans des Townships de Wickham et de Grantham; De divers Habitans du Township de Potton, 34. De divers Habitans de la Paroisse de Boucherville; De divers Habitans de la Seigneurie de Boucherville; Des Habitans de la Paroisse de St. Germain, 46. Des Notables et autres de la Côte des Neiges et de ses environs, 58. Des Habitans du Township de Stanstead; Des Habitans de Stanstead, Hatley, Bolton, Potton, et autres Townships; Des Habitans résidans sur les Bords de la Branche Ouest de la Rivière Chateauguay; Des Habitans de Hemmingsford, et du Comté de Beauharnois; Des Habitans de Dundee et Godmanchester; De divers Habitans de Hemmingsford; De divers Habitans du Comté de Gaspé; Des Habitans de Stanstead, Hatley et Ascot; De divers Habitans de Ste. Rose et St. Eustache; De divers Propriétaires de la Seigneurie du Cap de la Magdeleine; Des Habitans de St. Columban, 59. Des Habitans de St. Jacques, Comté de l'Assomption; Des Habitans du Comté de l'Assomption; De divers Habitans des Townships de l'Est; Des Habitans de la Rivière David, et autres; De divers Habitans du Bourg Marie de l'Est; De divers Propriétaires de la Pointe Lévi; De divers Habitans de Percé, 60. De divers Habitans de Laprairie et Montréal, 69. De divers Habitans de la Seigneurie de St. James; De divers de Habitans du Comté des Deux Montagnes; Des Colons de Sherrington; De divers Habitans de la Paroisse de St. Simon; De divers Habitans de la Paroisse de St. Germain, Comté de Rimouski; De divers Habitans de Ste. Anne de la Pérade; Des Commissaires pour le Chemin qui conduit du Faubourg de St. Vallier au Chemin de Ste. Foi, 70. De divers Habitans de la Paroisse St. Edouard, et autres lieux dans le Comté de l'Acadie; Des Propriétaires et autres du Comté de Lachenaie; De divers Propriétaires de la Paroisse de Charlesbourg, et autres lieux; De divers Habitans et Propriétaires de la Seigneurie d'Anfield; De divers Locataires, et autres, des Trois-Rivières; De divers Habitans des Paroisses des Grondines et Deschambault; Des Commissaires pour la ligne du Chemin entre les 3e. et 4e. Rangs du Township de Rawdon; Des Habitans de Barnston et autres Townships, 98. De divers Habitans des Townships d'Ascot et Compton; De divers Habitans de Shipton, Kingsey et Tingwick; De divers Habitans de Standon et Framp-

Chemins et Améliorations Publiques, continué :

ton; De divers Habitans des Seigneuries de Noyan, Foucault et autres; De divers Habitans de St. Jean Baptiste de Rouville, et autres lieux; De divers Habitans des Comtés de Sherbrooke et Drummond; De divers Habitans de Grantham et Wickham; De divers Habitans du Township de Durham; Des Propriétaires sur le chemin qui conduit de Montréal à l'extrémité d'en bas de l'Ile, 94. Des Notables et Propriétaires de la Paroisse de Lachine, de la Côte des Argoulets, et de ses environs; Des Propriétaires de terres dans la Paroisse de Montréal, Côte Ste. Catherine; Des Habitans et Propriétaires de l'Ile-aux-Grues et des Iles-aux-Oies; De divers Habitans des Comtés de l'Assomption et de Lachenaie; De divers Habitans des Townships de Stanstead, Hatley, Compton, et Ascot; De divers Habitans des Townships de Hereford, Barford, et Compton; Des Habitans des Townships de Kingsey, Shipton, Windsor, Stoke et Ascot; Des Habitans de Kingsey, Shipton, Windsor, Tingwick, Durham, Melbourne, Brompton, et Ely; De divers Francs-tenanciers et Colons du Township de Templeton, 112. Des Habitans des Comtés de Chambley, Laprairie, Rouville et Missiskoui; De divers Habitans des Townships de Rawdon et Kildare; De divers Habitans des Townships de Wickham et Grantham; De divers Propriétaires de la Paroisse de St. Antoine de Tilly, 118. De divers Habitans résidans dans la partie centrale du Township d'Hinchinbrooke; De divers Habitans des Paroisses de St. Jean Deschaillons, St. Pierre les Bequets, Gentilly et Beaucour; De divers Habitans de la partie Nord-Est du Township d'Hinchinbroke, 121. Des Tenanciers de la Paroisse de St. Cyprien; D'un Comité pour l'érection d'un pont public sur la Rivière Ouelle; Des Habitans de la Paroisse des Eboulemens; Des Habitans des Paroisses de St. Etienne de la Malbaie et de Ste. Agnès, 132. Elles sont toutes référées au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 26, 34, 46, 60, 70, 95, 118, 121, 132. Voyez *Supra.*

— Rapports des Commissaires, présentés, 14, 35, 55, 67, 88, 128, 158, 157, 199, 211, 257, 296, 431. Voyez Appendice (A.) Référé au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 139.

— Pétition de John Manning et de John Forbes, Commissaires pour améliorer le Chemin de Norton Creek, demandant qu'une prolongation d'une année leur soit accordée pour les mettre en état d'achever le dit ouvrage, 46. Référé au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, *ibid.*

— Pétition de Louis Belair, C. P. Huot, et E. C. Lagueux, pour être remboursés du montant par eux dépensé comme Commissaires pour les Communications Intérieures dans le Comté de Northumberland sur le chemin entre les Paroisses de St. Joachim, et la Baie St. Paul, 59. Référé au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 60.

— Pétition de Philemon Dugar, pour être remboursé d'une certaine somme par lui employée à l'érection de Ponts dans le Township de Rawdon, 60. Référée au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, *ibid.*

— Pétition de divers Habitans de la Baie St. Paul, demandant à être autorisés à fixer le site d'un Pont proposé, devant être bâti sur la Rivière du Gouffre,

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Chemins et Améliorations Publiques, continué :

Gouffre, et pour lequel une appropriation a été faite par la Législature, 60. Une autre Pétition de divers Habitans du Comté de Saguenay, priant la Chambre de fixer le site du dit Pont proposé, 69. Référées au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 60, 70.

- Pétition de Samuel Brooks, Rufus Laberee, et Moses Nichols, pour être remboursés d'une somme d'argent par eux avancée pour des réparations au Chemin de Dudswell, 92. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, 93. Rapport, 301. Référe à un Comité Général, *ibid.* Comité remis, 340. Chambre en Comité, 358. Résolution rapportée et adoptée, 362. [La dite Résolution est incorporée dans le Bill qui pourvoit à rembourser une certaine somme d'argent avancée pour maintenir l'Etablissement de Quarantaine à la Grosse Ile, 362.]
- Pétition d'Alexander Fraser, pour être remboursé d'une somme par lui dépensée pour l'érection d'un Pont sur la Rivière Verte, sur le Chemin de Temiscouata, 94. Référée au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 95.
- Voyez *Lois des Chemins.*

Chemins et Ponts. Bill pour amender un certain Acte y mentionné, et qui pourvoit à de nouvelles dispositions pour ouvrir, changer et réparer les Grands Chemins et Ponts, rapporté par un Comité Spécial, et lu pour la première fois, 352. Seconde lecture, et référé, 366. Rapport ; Bill et Rapport référés à un Comité Général, 371. Le Comité remis, 384. Chambre en Comité ; Bill rapporté ; à être grossoyé, 473. Passé, 478.

Cidre. Voyez *Pommes et Cidre.*

Colporteurs. Pétitions pour des Amendemens à la Loi qui règle le Commerce des Colporteurs :—De divers Marchands et Propriétaires de la Cité et District de Montréal, 62. De divers Marchands et autres, Propriétaires du Comté de Lachenaie ; De divers Marchands et Propriétaires du Comté de l'Assomption ; De divers Citoyens de Québec, 91. De divers Marchands et Propriétaires du Comté de Berthier, 181. De Cultivateurs et Propriétaires des Paroisses du Comté de St. Maurice, 169. De divers Habitans de la Ville et du District des Trois-Rivières, 182. Elles sont toutes référées au Comité Permanent de Commerce, 62, 91, 181, 169, 182.

Comités Généraux :—Siègent pour la considération de divers sujets. Voyez les Chefs suivans :—*Comptes Contingens* ; *Comptes Publics* ; *Actes du Parlement Provincial* ; *Agent* ; *Agriculture* ; *Beauchamp, François* ; *Bernier, Louis* ; *Bureau d'Audition* ; *Culdwell, John* ; *Canaux* ; *Cap Rouge, Pont du* ; *Institutions Charitables* ; *Greffiers Assistans* ; *Commissions* ; *Sociétés Congré-gationnelles* ; *Cour d'Appel* ; *Cours de Justice et Prisons* ; *Douanes* ; *Débiteurs* ; *Défendeurs* ; *De Lorimier, George* ; *Différends* ; *Education et Ecoles* ; *Elections* ; *Emigrés* ; *Filles Repenties* ; *Fortier, François* ; *Baptistes Volontaires* ; *Poudre à Canon* ; *Trois-Saumons* ; *Port des Chemins et Ponts* ; *Hôpitaux* ; *Chambre d'Assemblée* ; *Maison de Parlement* ; *Jack, Matthew* ; *Biens des Jésuites* ; *Jones, Edward Thomas* ; *Juge du District Inférieur de Gaspé* ; *Judicature du District de Gaspé* ; *Acte de Judicature* ; *Lachapelle et Quenneville* ; *La Salle, Seigneurie de* ; *Rapporteurs* ; *Conseils Legislatifs et Exécutif* ; *Bibliothèque de la Chambre* ; *Lods et Ventes* ; *Commerce des Bois* ; *McKenzie, John* ; *Marchés* ; *Membres* ; *Milice* ;

Comités Généraux, continué :

Montréal, Douane de ; *Montréal, Prison de* ; *Montréal, Havre de* ; *Compagnies d'Assurance Mutuelle* ; *Eglises Paroissiales* ; *Officiers de Ville et de Paroisse* ; *Paroisses en Détresse* ; *Pénitentiaire* ; *Pilotes* ; *Impressions requises pour la Chambre* ; *Prisonniers* ; *Status Provinciaux* ; *Santé Publique* ; *Quarantaine, Etablissemment de* ; *Québec, Société du Feu de* ; *Ca-geux et Hommes de Cages* ; *Receveur-Général* ; *Bureau d'Enrégistrement* ; *Lois des Chemins* ; *Chemins et Améliorations Publiques* ; *Rottot, Veuve* ; *Rouville, Comté de* ; *Règles de la Chambre* ; *Ste. Anne, Pont de* ; *St. Charles, Pont sur la Rivière de* ; *St. François, District de* ; *Cautionnement en Appel* ; *Droits Seigneuriiaux et Redevances sur les Terres* ; *Shefford, Comté de* ; *Petites Causes* ; *Etat de la Province* ; *Taxe sur les Terres* ; *Tessier, Dr. Xavier* ; *Droit de Tonnage* ; *Universalistes*.

- — Se lèvent fante de Quorum, 101, 175, 236, 256, 261, 273, 347, 380, 390.
- — Se lèvent sans faire Rapport, 143, 155, 186, 256, 347, 472.

— Interruption dans leurs Procédés, 294.

— — *Spéciaux*, nommés, et qui n'ont pas fait de Rapport. Voyez les Chefs suivans :—*Pommes et Cidre* ; *Pain* ; *Terres de la Couronne* ; *Hôpital de Marine*, sous le Chef *Hôpitaux* ; *Maisons d'Entretien Public* ; *Milice* ; *Montréal, Société d'Histoire Naturelle de* ; *Pilotes* ; *Prisonniers* ; *Cageux et Hommes de Cages* ; *Droits Seigneuriiaux* ; *Arrimeurs* ; *Aubergistes*.

— — Trois Membres formeront le Quorum, 42.

— — A faire Rapport de temps à autre, 15, 117, 124, 153, 191, 215, 240, 263, 292.

— — Déchargés de la considération de certaines références, 182. Déchargé de la considération d'un Message du Gouverneur en Chef, 472.

— — *Permanens*. Un Comité de 11 Membres nommé pour préparer et faire rapport des Listes de Membres pour former des Comités Permanens, 14. Rapport ; Adopté, 15.

— Instruction aux Comités Permanens et Spéciaux, de faire rapport s'ils ont éprouvé quelques difficultés à procéder saute de pouvoir indemniser les témoins ou quant à l'assignation des témoins, ou saute de pouvoir se procurer les documens nécessaires, ou autrement, à cause du manque des fonds nécessaires, 200. Ils font rapport dans l'affirmative, 217, 218, 219. Dans la négative, 212, 213, 214, 215, 216, 217.

Commerce. Comité Permanent de, nommé, 15. Pétition de Négocians, Marchands et autres personnes en rapport avec le Commerce, pour une loi de Banqueroute, référée, 24. Sept Pétitions demandant des amendemens à la loi que règle le Commerce des Colporteurs, référées, 62, 91, 131, 169, 182. Premier Rapport :—sur une Instruction Générale à tous les Comités, 212. La Pétition de divers Marchands et Commerçants du District de Montréal pour une loi de Banqueroute, référée, 290.

Commerce des Bois. Bill pour mieux régler le Commerce des Bois, lu pour la première fois, 18. Seconde lecture remise, 100, 126. Lu pour la seconde fois, et référé, 137. Pétitions pour des amendemens à l'Acte des Bois,—des Habitans du Comté de Saguenay,—et de divers Marchands de Bois des Paroisses de St. Jean et de St. Pierre les Becquets, 45, 200. Référées au Comité sur le Bill, 141, 200. Membre ajouté, 371. Rapport ; Bill et Rapport référés à un Comité Général, 383. Chambre en Comité ; Commerce

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

Commerce des Bois, continué :

les Procédés ultérieurs tombent faute de Quorum, 390.

Commissaires. Voyez *Canaux*; *M'ssiskoui*, Comté de, sous le Chef *Elections*; *Montréal*, Quartier Est de, sous le Chef *Elections*; *Hôpital des Emigrés*, sous le Chef *Hôpitaux*; *Maison de Parlement*; *Aliénés et Enfants trouvés*; *Prison de Montréal*; *Havre de Montréal*; *Ouellet, Joseph*; *Pénitentiaire*; *Douane de Québec*.

Commissaire des Terres de la Couronne. Voyez *Townships de l'Est*.

Commissions. Bill pour constater la manière en laquelle on pourra ci-après être admis à pratiquer la Loi, ou à pratiquer comme Notaire en cette Province, lu pour la première fois, 98. Lu pour la seconde fois, et référé à un Comité Général, 136. Considéré, 155. Rapporté, 164. A être grossoyé, 165. Passé, 169. Par le Conseil, 257. Réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 493.

Communications Intérieures. Bill pour pourvoir plus amplement à l'Amélioration des Communications Intérieures de cette Province, lu pour la première fois, 383. Lu pour la seconde fois; à être grossoyé, 395. Passé, 467.

Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu. Bill pour autoriser l'Etablissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu en cette Province, lu pour la première fois, 18. Seconde lecture et référé, 89. Rapport, 55. Bill référé à un Comité Général, 56. Considéré; rapporté; à être grossoyé, 87. Passé, 118. Par le Conseil avec des amendemens, 257. Les amendemens référés à un Comité Général, 265. Considérés; la Chambre ne concourt pas dans les amendemens, à l'exception du 1^{re}; Comité nommé pour préparer des Raisons à offrir au Conseil Législatif dans une Conférence, pour lesquelles cette Chambre ne concourt pas dans certains amendemens faits par le Conseil, 266. Le Comité fait rapport des Raisons à offrir au Conseil, lesquelles sont adoptées par la Chambre; Conférence à être demandée avec le Conseil, 285. Le Conseil consent à une Conférence; Directeurs nommés pour conduire la Conférence, 291. Message du Conseil informant la Chambre qu'il n'insiste pas sur ses amendemens, 309. Réservé pour la signification du Plaisir de Sa Majesté sur icelui, 493.

Compagnie des Terres du Canada. Pétition des Habitans, Censitaires et Propriétaires de la Seigneurie de Lotbinière, relative à la Compagnie des Terres du Canada, 129. Référée, 131. Voyez *Droits Seigneuriaux*.

Comptes Contingens depuis le 16 Novembre 1832, mis devant la Chambre, 15. Référés, *ibid.* Rapport, 276. Référé à un Comité Général, 278. Comité Général remis, 340. Chambre en Comité, 385. Des Résolutions rapportées et adoptées, 394. Voyez *Adresses* (G.); *Chambre d'Assemblée*.

Comptes Publics; Comité Permanent pour les Comptes Publics, nommé, 15. La Pétition des Membres de la Compagnie du Canal de Welland, référée, 24. Les Pétitions de Gabriel Marchand et de Pierre Paul Demaray, référées, 85. La Pétition d'Edward Holland, référée, 63. La Pétition de Matthew Jack, et la Pétition de Joseph Ouellet, référées, 71. Instruction de s'enquérir du montant probable des Déniers Publics qui

Comptes Publics, continués :

seront disponibles pour le service de l'année courante, *ibid.* Le Message de Son Excellence avec les Comptes de la dépense encourue pour la Quarantaine, pendant l'année 1833, référé, 84. Les Pétitions d'Amasa Bebee, de John McClellan, de M. le Juge Thompson, de François Edouard Normand, de Samuel Brooks, Rufus Laberee et Moses Nichols, de C. A. G. De Tonancour et de Trueman Alger, référées, 93. Cette partie de la Pétition des Iles de la Magdeleine, qui a rapport à l'érection d'une Prison dans les dites Iles, référée, 98. Les Pétitions de la Société de la Prison de Québec, de Carey McClellan Hyndman, de la Veuve Leprohon, de J. Ferguson Winter, et de Thomas Ainslie Young, Ecuyer, référées, 111. La Pétition de Joseph Bouchette, Junior, référée, 112. La Pétition de William Wilson, référée, 123. Le Message de Son Excellence relativement aux avances faites à l'Hôpital des Emigrés, référé, 125. Les Pétitions d'Alexandre Stevenson, et de John Jeffreys, référées, 131. Premier Rapport,—au sujet d'une Instruction Générale à tous les Comités, 212. Les Etats des Argens appropriés, du Revenu, et des Argens Publics dans les Voutes, mis devant la Chambre en conformité à ses Adresses, (19.) (20.), référés, 219. Second Rapport,—sur l'Instruction au sujet des Deniers Publics disponibles, 226. Troisième Rapport,—sur la Pétition de la Compagnie du Canal de Welland, 227. Les deuxièmes et troisièmes Rapports à être imprimés, 228. Quatrième Rapport,—au sujet des Messages qui ont rapport à l'Etablissement de la Quarantaine, et à l'Hôpital des Emigrés, 246. Cinquième Rapport,—sur les Pétitions de Thomas Ainslie Young, et de Matthew Jack, 247. Les quatrièmes et cinquièmes Rapports référés à un Comité Général, 248. Le Comité Général remis, 283. Sixième Rapport,—sur la Pétition de Samuel Brooks et autres, 301. Référé à un Comité Général, *ibid.* Le Rapport des Protontoaires du District de Québec, relativement aux réparations à faire à la Cour de Justice à Québec, référé, 308. Le Comité Général remis de nouveau, 340. Telles parties du Message de Son Excellence (p. 183.) qui ont rapport au soutien de l'Hôpital des Emigrés, aussi référées à ce Comité Général, 340. Lu l'Ordre pour que la Chambre se forme en Comité, 357. Chambre en Comité, 358. Résolutions rapportées et adoptées, 362. Voyez *Quarantine, Etablissement de*. Septième Rapport,—sur les Pétitions de Gabriel Marchand, de Pierre Paul Demaray, et de Joseph Ouellet, 477.

— — Mis devant la Chambre par Message de Son Excellence, 124. Voyez *Appendice (Q.)*

Comités. Voyez *Subdivision des*.

Conférences. Voyez *Compagnies d'Assurance*.

Congrégations Religieuses. Voyez *Sociétés Congréga-tionnelles*; *Baptistes Volontaires*; *Universalistes*.

Congréga-tionnalistes. Pétition des Habitans Congréga-tionnalistes de Montréal, pour être incorporés, et qu'il leur soit permis de tenir des Régistres authentiques, 44. Référée, *ibid.* Une Pétition semblable des Congréga-tionnalistes de Russell-town, 45. Aussi référée, *ibid.* Rapport, 55. Voyez *Sociétés Congréga-tionnelles*.

Conseillers de Ville. Voyez *Élections de Conseillers de Ville*.

Conseils et Avocats. Voyez *Jurés*.

Concil

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Conseil Législatif :

- Message à leurs Honneurs :
Demandant que des Conseillers soient examinés devant des Comités de l'Assemblée, 87, 129.
Avec les Documens, Témoignages, et Preuves sur lesquels est fondé le Bill du Pont libre sur la Rivière St. Charles, 840.
Avec les Documens, Témoignages et Preuves sur lesquels est fondé le Bill pour une compensation au Dr. F. X. Tessier, 388.
Avec les Documens, Témoignages et Preuves sur lesquels est fondé le Bill pour le soulagement des Habitans en Détresse, 472.
- Messages de leurs Honneurs :
Consentant que des Membres de leur Chambre soient examinés devant des Comités de la Chambre d'Assemblée, 89, 143.
Concourant à des Bills transmis par l'Assemblée, sans Amendemens, 207, 257, 290, 309, 359, 381, 470, 487, 489.
Concourant à des Bills transmis par l'Assemblée avec des Amendemens, 207, 257, 291, 309, 359, 360, 381, 466, 470, 485, 487, 489.
Avec des Bills provenant d'eux-mêmes, 262, 309, 475, 487.
Informant la Chambre qu'ils n'insistent pas sur les Amendemens faits par leurs Honneurs au Bill pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le feu, auxquels l'Assemblée n'a pas acquiescé, 309.
Demandant que les Documens, Témoignages et Plans sur lesquels est fondé le Bill du Pont libre sur la Rivière St. Charles, leur soient communiqués, 309.
Concourant aux Amendemens faits par l'Assemblée à des Amendemens faits par leurs Honneurs à des Bills, 351.
Demandant que les Documens, Témoignages et Preuves sur lesquels est fondé le Bill pour une Compensation au Docteur F. X. Tessier, leur soient communiqués, 388.
Demandant que les Documens, Témoignages et Preuves, sur lesquels est fondé, le Bill pour le soulagement des Habitans en détresse pour ensémer leur terres, leur soient communiqués, 467.
Demandant que la Chambre donne permission au Dr. F. X. Tessier (Membre) pour être examiné devant un Comité du Conseil, 481.
- Message de Son Excellence, avec l'Extrait d'une Dépêche du Secrétaire Colonial, en réponse à la Pétition de la Chambre relativement à la Constitution du Conseil Législatif, 36. A être imprimé, 88. Référé au Comité Général sur l'état de la Province, 66.
- Conseils Législatif et Exécutif. La Chambre doit considérer en Comité de toute la Chambre la convenance de disqualifier par une loi qui sera passée à cet effet, certains Officiers Publics, à siéger ou voter dans les Conseils Exécutif et Législatif de cette Province, 220. Chambre en Comité ; Résolutions rapportées et adoptées, 248. Bill, pour assurer la dignité et l'indépendance du Conseil Législatif et du Conseil Exécutif de cette Province, et du Corps Judiciaire en icelle, lu pour la première fois, 250. Seconde lecture ; à être grossoyé, 261. Passé, 262. Par le Conseil, 359. Réserve pour la signification du Plaisir de Sa Majesté sur icelui, 498.
- Constables ou Baillis. Voyez Prisonniers.
- Contrecœur, Fief de. Pétition des Habitans du Fief de Contrecœur pour un Acte pour partager leur Commune entre les Co-propriétaires d'icelle, 24. Référé, *ibid.* Rapport 99.
- Cormier, Charles. Voyez Milice.

Côteau du Lac. Voyez Ecluses.

Cotiseurs. L'Acte de la 9e Geo. IV. Chap. 1, pour augmenter le nombre des Cotiseurs pour les Cités de Québec et Montréal continué. Voyez *Actes du Parlement Provincial.*

Cour d'Accusation. Voyez Accusation. (Impeachment.)

Cour d'Appel. La Chambre résout de considérer en Comité Général la nécessité de rappeler telle partie de l'Acte de la 34e Geo. III. Chap. 6, qui a rapport à la Constitution de la Cour d'Appel, 201. Considéré, 272. Le Comité rétabli, et la considération remise, 344, 386.

Cour de Justice de Québec. Le Rapport des Protontoaires du District de Québec, relativement aux réparations à la dite Cour de Justice, présenté, 308. Voyez (Appendice (E. E.) Référé au Comité Permanent des Comptes Publics, 308.

Cours de Justice et Prisons, Actes des. Petitions des Francs-Tenanciers et Habitans du Comté de Missiskoui, pour des Amendemens à l'Acte 2e Guill. IV. Chap. 66, pour autoriser l'érection de Cours de Justice et Prisons dans les Comtés de cette Province, 32. Référée, *ibid.* Rapport ; référé à un Comité Général, 55. Considéré ; Résolution rapportée et adoptée, 118. Bill pour amender l'Acte, lu pour la première fois, 134. Lu pour la seconde fois et référé, 155.— Rapport, 180. Bill et Rapport référés à un Comité Général, 181. Considéré ; Bill rapporté ; à être grossoyé, 198. Passé, 201. Par le Conseil, 290. Sanction Royale, 492.—4e Guill. IV. Chap. 8.

— Voyez William Henry, Bourg de
— Voyez Justice, Cours de.

Cour de Magistrats. Voyez Honoraires.

Cours d'Eau. Voyez St. Maurice, Comté de.

Cure-Môle à Vapeur. Pétition de divers Habitans de Laprairie et Montréal, demandant que des mesures soient prises pour mettre en opération le Mécanisme pour un Cure-Môle à Vapeur, déjà acheté, 69. Référé au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 70. Résolution rapportée, 372. Amendée sur une division, 379.

— Bill qui pourvoit à defrayer le coût d'un Vaisseau, pour y placer certain Mécanisme d'un Cure-Môle à Vapeur, lu pour la première fois, 382. Seconde lecture ; à être grossoyé, 395. Passé, 467. Par le Conseil, avec des amendemens, 487.

DEBSITEURS. Bill pour empêcher les Débiteurs de détériorer ou diminuer la valeur de leur propriétés immobilières, durant la saisie d'icelles, lu pour la première fois, 99. Lu pour la seconde fois, et référé, 136. Rapport, 264. Bill référé à un Comité Général, 265. Le Comité rétabli, et remis, 388.

Pétition des Débiteurs dans la Prison de Québec, pour un Acte en faveur des Débiteurs Insolubles, 176.

La Chambre résout de considérer en Comité Général s'il est expédié d'amender les Ordonnances et Actes relatifs aux Débiteurs, 208. Considéré ; Résolution rapportée ; adoptée sur une division ; Bill pour amender une certaine Ordonnance et un certain Acte y mentionnés, en autant qu'ils ont rapport à l'emprisonnement pour dette, lu pour la première fois, 255. Seconde lecture remise, 272, 289, 300. Lu pour la seconde fois, et référé à un Comité Général, 339. Le Comité remis, 385. Chambre en Comité ; Bill rapporté ; à être grossoyé ; passé, 483.

Défendeurs

Defendeurs. La Chambre résout de considérer en Comité Général s'il est expédié d'expliquer, amender et rendre plus efficace l'Acte de la 4e Geo. IV. chap. 17, relatif aux défendeurs résidans en différens Districts, et qui devraient être joints dans la même cause, 35. Considéré ; Résolution rapportée, et adoptée ; Bill pour amender l'Acte, et pour rendre plus facile les poursuites de certaines Actions en certains cas, lu pour la première fois, 66. La seconde lecture remise, 118. Lu pour la seconde fois, et réf. ré à un Comité Général, 186. Rapport ; Bill et Rapport référés à un Comité Général, 169. Considéré ; Bill rapporté ; à être grossoyé, 197. Passé, 220. Par le Conseil, 290. Sanction Royale, 491.—4e Guill. IV. chap. 4.

De Lorimier, George. Sa Pétition, pour des amendemens à la Loi concernant les Auberges dans les Villages Sauvages, 40. Référée, *ibid.* Rapport, 132. Référé à un Comité Général, 183. Considéré ; le Comité se lève sans faire Rapport, 148.

Demaray, Pierre Paul. Voyez *Missiskoui*, Comté de, sous le chef *Elections*.

Deniers Publics. Instruction au Comité Permanent des Comptes Publics, de s'enquérir du montant probable des Deniers Publics qui seront disponibles pour le service de l'année courante, 71. Des Etats du montant total des Deniers Publics dans la Voute sous trois clefs, et dans la Voute du Receveur-Général, le 24 Janvier 1834, mis devant la Chambre, 189. Référés au Comité Permanent des Comptes Publics, 219. Rapport, 226. A être imprimé, 288.

— Etat des Deniers Publics déposés dans la Voute sous trois clefs, par Quartier, à commencer du 1er Janvier 1831, et finissant le 1er Janvier 1834, mis devant la Chambre, 238.

— Etat du montant des Deniers Publics sous la garde du Receveur-Général, par Quartier, depuis le 1er Janvier 1831 jusqu'au 1er Janvier 1834, présenté, 392.

Département de la Poste. Voyez *Adresses* (4.)

Dépenses Contingentes de la Chambre d'Assemblée. Voyez *Comptes Contingens* ; *Adresses*, (6.) ; *Chambre d'Assemblée*.

Dépôts de Provisions. Les Régistres des Gardiens des Dépôts de Provisions à Ste. Anne près du Cap-Chat, et à la Pointe des Monts, présentés, 40. Voyez Appendice (J.)

Dessaint dit St. Pierre, Clément. Voyez *Milice*.

De Tonnancour, Charles A. G. Sa Pétition pour un Salaire comme Coronaire du District de St. François, 93. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.*

Deux Montagnes, Comté des. Pétition des Habitans de Grenville, Chatham, et autres lieux, pour la subdivision du dit Comté, et pour l'établissement d'un Bureau d'Enrégistrement dans le nouveau Comté à être établi, 89. Référée, *ibid.* La Pétition demandant l'établissement d'un Bureau d'Enrégistrement dans le Comté de l'Acadie, référée, 91. Rapport, 128. Voyez *Bureau d'Enrégistrement*.

Différends entre les Maîtres et leurs Domestiques, &c. La partie de la Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice, demandant que les Juges de Paix dans les Campagnes soient autorisés par une Loi, à décider les différends entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés, référée à un Comité Spécial, 211. Rapport, 237. Bill qui pourvoit à faire décider d'une manière plus facile et moins dispendieuse, les différends

Différends, &c. continué :

qui s'élèvent entre les Maîtres et leurs Serviteurs, Apprentis ou Engagés dans les Campagnes de cette Province, rapporté, et lu pour la première fois, 237. Lu pour la seconde fois, et référé, 271. Rapport ; Bill et Rapport référés à un Comité Général, 275. Considération remise, 305, 339. Chambre en Comité ; les procédés ultérieurs tombent faute de *Quorum*, 347. Chambre de nouveau en Comité, 357. Le Comité remis, 384. Chambre de nouveau en Comité, 473. Bill rapporté ; une clause ajoutée ; à être grossoyé, 474. Passé, 481.

Disqualification de certains Officiers Publics. Voyez *Conseils Législatif et Exécutif*.

Dorchester, Pont dc. Pétition de Charles Smith et Anthony Anderson, Propriétaires du Pont de Dorchester, offrant leur Pont pour l'usage du Public, pourvu qu'ils soient indemnisés, 22. Référé, *ibid.* Rapport, 164. Référé à un Comité Général, *ibid.* Voyez *St. Charles, Pont gratuit sur la Rivière*.

Douanes. Message de Son Excellence, appelant l'attention de la Chambre à l'Acte qui pourvoit à payer les Salaires et Appointemens des Visiteurs au Port de Québec, et recommandant de renouveler ces appointemens, et aussi, de pourvoir à subvenir aux frais de nouvelles formules imprimées de Comptes et de Régistres pour les Ports Intérieurs d'Entrée, 184.

— La Chambre résout de considérer en Comité Général, s'il est expédié de continuer et amender les Actes relatifs à la perception du Revenu aux Ports Intérieurs d'Entrée de cette Province, 296. Considéré ; Résolution rapportée et adoptée ; Bill pour continuer pour un temps limité et amender les dits Actes, lu pour la première fois, *ibid.* Lu pour la seconde fois ; à être grossoyé, 304. Passé, 306. Par le Conseil, 359. Sanction Royale, 492.—4e Guill. IV. chap. 15.

— **Honoraires de.** Voyez *Honoraires*.

— **Maisons de.** Voyez *Montréal, Maison de Douane de* ; *Québec, Maison de Douane dc.*

Doucet, Pierre. Voyez *Iles de la Magdeleine*.

Droits. Le Rapport et la Décision des Arbitres au sujet de la proportion des Droits payables au Haut-Canada pour les quatre années à commencer du 1er Juillet 1832, 83. Voyez Appendice (N.)

Droits Seigneuriaux. Les Entrées dans les Journaux de la dernière Session, du 23 Mars dernier, relativement aux Pétitions de divers Habitants, Censitaires et Domiciliés de la Seigneurie de Lotbinière, au sujet des Droits Seigneuriaux, et de divers Habitans du Comté des Deux Montagnes relativement aux Terres de la Couronne, ont été lues ; les Résolutions, Pétitions, Rapports et Documens mentionnés dans les dites Entrées, sont référés de nouveau à un Comité Spécial, 114. Des Pétitions relativement aux Réclamations et Droits Seigneuriaux, viz. :— De divers Propriétaires de la Seigneurie de La Colle, 98. De divers Propriétaires dans les Seigneuries de Foucault, Noyan et Sabrevois, 114. De certains Habitans de Babyville dans le Township de Sherrington, 121. Elles sont référées, 114, 122. Pétition des Habitans, Censitaires et Propriétaires de la Seigneurie de Lotbinière relativement aux Droits et Réclamations Seigneuriaux et à la Compagnie des Terres du Canada, 129. Référée au même Comité, 131. Un Membre ajouté, 219.

Droits

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Droits Seigneuriaux et Redevances. La Chambre résout de considérer en Comité Général, s'il ne serait pas expédié de faire d'autres dispositions plus efficaces, pour l'extinction des Droits Seigneuriaux et Redevances sur les Terres tenues à titre de cens dans cette Province, 124. Chambre en Comité ; une Résolution rapportée et adoptée, 152. Référée à un Comité Spécial pour en faire Rapport par Bill ou autrement, 153. Rapport, 390. A être imprimé, 392.

Droit de Tonnage. La Chambre résout de considérer en Comité de toute la Chambre s'il est expédié d'imposer un Droit de Tonnage sur les Vaisseaux venant des Ports hors de cette Province, pour contribuer au soutien de l'Hôpital de Marine, à Québec, 161. Chambre en Comité, 177. Considération ultérieure remise, 224. Chambre de nouveau en Comité, 273. Résolution rapportée, et adoptée, 280. Bill pour créer un Fonds à l'effet de subvenir au traitement médical et aux soins des Marins et Matelots malades, à bord des Vaisseaux qui se trouvent dans les Ports de Québec et Montréal, lu pour la première fois, 280. Seconde lecture ; référée à un Comité Général ; considéré ; rapporté ; à être grossoyé, 289. Passé, 297.

Duchesnay, M. L. J. Voyez *Cap Rouge, Pont sur la Rivière du.*

Dugar, Philemon. Voyez *Chemins et Améliorations Publiques.*

Dumas, Charles. La Pétition pour être indemnisé pour 30 jours qu'il a été détenu comme Pilote à bord, à la Station de la Quarantaine, pendant la dernière saison, 71. Référée, 90. Le Rapport des Syndics de l'Hôpital de Marine, et le Rapport des Commissaires pour le soutien des Insensés et Enfans-trouvés dans le District de Québec, référés à cette Comité, 140. Deux Membres ajoutés, 224. La partie de la Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice qui a rapport aux pauvres malades des Trois-Rivières, aussi référée, 225. Cette partie du Message de Son Excellence recommandant des dispositions pour le soutien des Insensés et Enfans-trouvés du District des Trois-Rivières référée, 240. Rapport, 248. Référée à un Comité Général, 249. Voyez *Hôpital Général de Montréal sous le Chef Hôpitaux.*

Dumont, E. N. L. Sa Pétition pour une prolongation du temps pour bâtir un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies au lieu nommé *l'Abord à Plouy*, 61. Référée au Comité Permanent des Bills Privés, 62. Rapport, 133.

Duplain, Pierre, Locataire de la Grosse Isle. Sa Pétition pour une indemnité, ayant été obligé d'abandonner la Grosse Isle dont le Gouvernement avait pris possession pour y établir une Station de Quarantaine, 58. Référée au Comité sur la Pétition de Louis Bernier, *ibid.*

ECLUSES aux Cascades, Cèdres, et au Côteau du Lac. Etat du Revenu annuel Brut et Net, des dites Ecluses, pour les années 1832 et 1833, mis devant la Chambre, 184.

Ecole. Voyez *Education et Ecoles.*

Ecole élémentaire. Voyez *Education et Ecoles.*

Education et Ecoles. Comité Permanent de l'Education et des Ecoles, nommé, 15. Le Bill pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education, référé, 18. Pétition de la Veuve de Joseph Gagnon, pour des arrérages de salaire qui lui sont dus en vertu de l'Acte d'Education comme Maitresse d'Ecole dans la Paroisse de

Education et Ecoles, continué :

St. Roch depuis le 1er Mai 1832, jusqu'au 1er Mai, 1833 ; Pétition du Révérend C. F. Painchaud, pour une aide pour le soutien du Collège de Ste. Anne, 26. Les deux Pétitions précédentes référées, *ibid.* Rapport sur le Bill, 31. Pétition de divers Habitans de Hinckinbrooke, Hemmingford, Godmanchester, et Dundee pour une aide à l'effet d'ériger une Académie dans le Village de Huntingdon ; Pétition des Syndics de l'Ecole de l'arrondissement No. 3, de Williamstown et autres, pour une aide pour les mettre en état de parachever une Maison d'Ecole ; Pétitions des Syndics des Ecoles des Arrondissemens, Nos. 5 et 6, dans Godmanchester, pour une aide pour payer la moitié du coût d'une Maison d'Ecole dans chacun des deux Arrondissemens ; Pétition de divers Habitans de la Paroisse de Varennes, pour une aide à l'effet d'établir une Ecole Normale à Varennes ; Pétition des Syndics de l'Ecole de l'Arrondissement No. 1, à l'Assomption, pour une aide pour le soutien d'une Académie établie dans la dite Paroisse ; Pétition pour une aide pour le soutien de l'Ecole des Rocollets à Montréal ; Pétition de James Turpin de Montréal, priant la Chambre de souscrire pour un certain nombre de Copies de deux Cartes qu'il se propose de publier ; Pétition des Habitans de la Paroisse de Ste. Marie, Comté de Rouville, demandant que l'allocation d'Ecole ordinaire soit accordée à une Ecole sur le point d'être établie dans la dite Paroisse, 33. Les neuf Pétitions précédentes référées, *ibid.* Pétition pour une aide pour le soutien de l'Ecole Nationale à Montréal, 45. Référée, *ibid.* Pétition des Habitans du Village de Napierville, pour une aide pour bâtir une Maison d'Ecole ; Pétition de la Société de l'Ecole des Enfans de Montréal, pour une aide pour acheter un emplacement pour y bâtir une Ecole, et demandant un autre aide pour établir d'autres Ecoles d'Enfans ; Pétition de Joseph François Perrault, offrant de céder à la L'gislature ses Etablissements pour l'avancement de l'Instruction Publique, et demandant le remboursement de ses dépenses sur iceux, et une aide pour le soutien annuel des dits Etablissements, 60. Pétition des Dames Religieuses du Couvent des Ursulines de Québec pour une aide pour les fins de l'Education ; Pétition pour une aide, pour payer les dépenses courantes du Séminaire de Stanstead ; Pétition pour une aide, pour le soutien de l'Académie de Charleston ; Pétition des Habitans de l'Arrondissement d'Ecole No. 12, de Ste. Scholastique, pour une aide pour payer la moitié du coût d'une Maison d'Ecole ; Pétition pour une aide pour le soutien de deux Ecoles établies sous la direction de la Société d'Education du District de Québec ; Pétition des ci-devant Syndics des Ecoles de la Paroisse de St. Cuthbert, pour être remboursés de la moitié de coût d'une Maison d'Ecole ; Pétition de la Société Littéraire et Historique de Québec, pour une aide, 61. Les dix Pétitions précédentes référées, *ibid.* Pétition pour une aide pour le soutien d'une Académie près du Village de Frost, dans le Township de Shefford ; Pétition de divers Habitans de Ste. Anne de la Pérade pour une aide pour les mettre en Etat d'agrandir une Maison pour servir d'Ecole centrale, et pour payer les Salaires des Maitres, 70. Pétition de la Société Charitable des Dames de Québec pour une aide pour les mettre en Etat de pourvoir au soutien des Orphelins Education

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

Education et Ecoles, continué :

pauvres de Québec ; Pétition d'Edward Kelly pour des arrérages de Salaire comme Maitre d'Ecole dans le Township de Farnham ; Pétition de J. B. L'Heureux, demandant que l'un de ses enfans soit admis gratuitement à l'Institut des Sourds-Muets, 71. Les cinq Pétitions précédentes référencées, *ibid.* Pétition pour une aide pour parachever une Maison d'Ecole dans la Paroisse des Eboulemens ; Pétition des Chefs Hurons de Lorette, pour une aide afin de placer deux ou trois de leurs enfans dans l'un des Collèges de Québec ; Pétition de William Léonard, pour des arrérages de Salaire pour la Maîtresse d'Ecole sous la surveillance de sa femme à New-Carlisle ; Pétition pour une aide pour le soutien du Collège établi par le Révérend M. Mignault à Chambly ; Pétition des Syndics de l'Ecole de l'Arrondissement No. 1. de Hemmingford, pour une aide pour payer la moitié du coût de la bâtie d'une Maison d'Ecole ; Pétition pour une aide pour le soutien de deux Ecoles sous la direction de la Société d'Education des Trois-Rivières ; Pétition pour une aide pour le soutien de l'Ecole des Enfans à Québec ; Pétition pour une aide pour payer la moitié du coût de la bâtie d'une Maison d'Ecole dans la Paroisse de St. George, Comté de Rouville ; Pétition pour une aide pour soutenir l'Ecole Britannique et Canadienne à Montréal, 95. Les neuf Pétitions précédentes référencées, *ibid.* Telles parties de la Pétition des Iles de la Magdeleine qui ont rapport à l'établissement d'une Ecole, référencées, 98. Pétition pour une aide pour le soutien de l'Académie de Sherbrooke ; Pétition pour une aide pour le soutien des Ecoles Nationales à Québec ; Pétition pour une aide pour l'Ecole en connection avec l'Eglise de St. André à Québec ; Pétition pour une aide pour le soutien de l'Institut des Artisans à Québec ; Pétition pour une aide en faveur de l'Ecole Britannique et Canadienne des petits Enfans à Québec ; Pétition des ci-devant Syndics des Ecoles dans la Paroisse de Ste. Elizabeth, Comté de Berthier, pour être remboursés de la moitié du Coût de la Bâtie d'une Maison d'Ecole ; Pétition pour une aide pour le soutien de l'Ecole Britannique et Canadienne à Québec, 110. Les sept Pétitions précédentes référencées, *ibid.* Pétition des Syndics de l'arrondissement d'Ecole No. 1, de Williams-town, pour la moitié du Coût de la Bâtie d'une Maison d'Ecole ; Pétition pour une aide pour bâtir une aile au Collège de St. Hyacinthe, 121. Les deux Pétitions précédentes référencées, *ibid.* Pétition de divers Propriétaires et autres Habitans du Township de Milton, pour la moitié du Coût d'une Bâtie pour une Maison d'Ecole dans la seconde Rangée du dit Township ; Pétition des Syndics de l'Ecole du Village de Sherbrooke, pour des arrérages, 131. Les deux Pétitions précédentes référencées, *ibid.* Les Rapports relatifs à l'Education et aux Ecoles présentés ou qui seront présentées durant la présente Session, référencés, 139. Premier Rapport, — Sur une Instruction Générale à tous les Comités, 212. Second Rapport, — Sur les diverses Pétitions et Rapports, 264. Voyez Appendice (D. D.) Référé à un Comité Général, 264. Les Messages de Son Excellence au sujet de l'Instruction Royale, et de l'Institut des Sourds-Muets, référés au Comité Permanent, 275. Troisième Rapport, — Sur les Messages de Son Excellence, 291. Voyez Appendice (D. D.)

Education et Ecoles, continué :

Référé au Comité Général sur le deuxième Rapport, 291. Le Comité remis, 308. Chambre en Comité, 345, 346. Résolutions rapportées et adoptées, 348. Bill présenté, 350. Voyez *Infra.*

— Bill pour l'encouragement ultérieur et permanent de l'Education, lu pour la première fois, 11. Lu pour la seconde fois, et référé, 18. Rapport ; Bill à être grossoyé, 31. Passé, 66. Par le Conseil, avec des Amendemens, 360. Considérés, 361. Adoptés, 362. Réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 493.

— Bill qui pourvoit à l'Encouragement additionnel de l'Education Élémentaire dans les Campagnes de cette Province, lu pour la première fois, 147. Lu pour la seconde fois, et référé à un Comité Général, 165. Comité remis, 178. Bill considéré, 198. Rapporté ; à être grossoyé, 205. Passé, 220. Par le Conseil avec des Amendemens, 466. Un nouveau Bill présenté et lu pour la première fois, 467. Lu pour la seconde fois ; référé à un Comité Général ; considéré, 472. Rapporté ; à être grossoyé ; passé, 473. Par le Conseil, 489. Réservé pour la signification de plaisir de Sa Majesté sur icelui, 493.

— Bill qui affecte certaines sommes d'argent pour l'encouragement de l'Education dans cette Province, lu pour la première fois, 350. Lu pour la seconde fois, et grossoyé, 357. Passé, 362. Par le Conseil, 489. Sanction Royale, 493.— 4th Guill. IV. Chap. 23.

— L'Acte de la 2e. Guill. IV. chap. 26, pour rappeler certains Actes y mentionnés, et pour encourager ultérieurement les Ecoles Élémentaires dans les Campagnes de cette Province, continué. Voyez *Actes* du Parlement Provincial.

*Eglises Paroissiales, Bancs dans les. Voyez Bancs.**Elections :*

Missiskoui, Comté de. Pétition de Gabriel Marchand, l'un des Commissaires nommés pour recevoir les Témoinages sur la contestation de l'Election de Ralph Taylor, Ecuyer, pour le Comté de Missiskoui,—et de Pierre Paul De maray, Greffier des Commissaires, demandant le paiement de leurs Comtes respectifs, 35. Référées au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.* Rapport, 477.

Montréal, Comté de. Message de Son Excellence avec l'extrait d'une Dépêche du Secrétaire d'Etat relativement à l'émanation du Writ pour l'Election d'un Représentant pour le Comté de Montréal en remplacement de M. Mondelet, 27. A être imprimé, 30. Référé au Comité de toute la Chambre sur l'Etat de la Province, 66.

Montréal, Quartier Est de. Pétition de divers Electeurs du Quartier-Est de Montréal, au sujet de l'Election contestée d'Olivier Berthelet, Ecuyer, 25. Référée au Comité Permanent des Priviléges et Elections, 26. Rapport, 31. Résolu, Que les Commissaires nommés aux fins d'examiner les Témoins au sujet de la dite contestation, fassent leur Rapport le ou avant le 24. Janvier 1834, *ibid.* Copie de la Résolution précédente à être transmise aux Commissaires, *ibid.* Lettre du Président de la Commission, accompagnée des Procédés des Commissaires mis devant la Chambre, 120. Référée au Comité Permanent des Priviléges et Elections, *ibid.* Pétition de William Walker, l'un des Commissaires, 144. Référée au Comité Permanent des Priviléges et Elections, 146.

Montréa.

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834]

Elections, continué :

Montréal, Quartier-Ouest de. La Chambre résout de reprendre l'Enquête sur les Evénemens liés et qui ont conduit à l'intervention d'une Force Militaire Armée à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier-Ouest de Montréal,—et de se former en Comité de toute la Chambre, pour cet effet, les matins des Lundis, Mercredis et Vendredis, à 10. heures, 20. René Joseph Kimber, Ecuyer, (Membre de la Chambre) à être entendu à sa place; Patrick Brennan et François Beauchamp, sommés de comparaître devant le Comité, *ibid.* Louis Hippolyte Lafontaine, Ecuyer, (Membre) à être entendu à sa place; Chambre en Comité, 21. Edouard E. Rodier, Ecuyer, (Membre) à être entendu à sa place; Chambre de nouveau en Comité, 39. John Jordan et E. A. Dubois, sommés de comparaître, 53. Chambre en Comité, 53, 88, 119, 128. Les Témoignages pris et à prendre devant ce Comité à être imprimés, 132. Chambre en Comité, 144. Dr. P. Beaubien, et Tancrède Bouthillier, sommés de comparaître, 156. Chambre en Comité, 157. Motion, Que Théodore Davis, Ecuyer, (Membre) soit entendu à sa place, 167. (Pour les procédés sur cette motion, voyez *Membres.*) Chambre de nouveau en Comité, 168, 170. Pétition de François Beauchamp, l'un des Témoins, 194. (Pour les Procédés sur icelle, voyez *Beauchamp François.*) Chambre de nouveau en Comité, 199, 208, 237, 257, 262, 285, 297, 306, 351. M. Dennis Murray sommé de comparaître; Augustin Norbert Morin, Ecuyer, (Membre) à être entendu à sa place, 312. Chambre de nouveau en Comité, 360, 387, 469.

Stanstead, Comté de. Pétition de Marcus Child et autres Electeurs, se plaignant de l'Election et du Retour de Wight Chamberlin, Ecuyer, 24. Motion pour référer la Pétition au Comité Permanent des Priviléges et Elections; la considération d'icelle remise, 25. Considérée, adoptée, et la Pétition référée, 53. Pétition du membre siégeant, 91. Référée au même Comité, 92. Rapport, 974. Référée à un Comité Général, 275. Pétition du membre siégeant, priant la Chambre que la contestation de son Election soit réglée, décidée et jugée par la Chambre sous serment, d'après les dispositions des Actes 48e. Geo. III. chap. 21, et 58e. Geo. III. chap. 5, 288. Référée au Comité Général sur le Rapport du Comité Permanent, 289. Comité Général remis, 290. Chambre en Comité; Résolutions rapportées, Que Marcus Child avait une majorité de voix, &c.; Qu'il aurait dû être rapporté, &c.; Qu'il est duement élu, &c.; Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie comparaît pour amender le Retour; Que la conduite de l'Officier Rapporteur, William Ritchie, était illégale, et qu'il a commis une infraction des Droits et Priviléges de cette Chambre; Qu'il soit pris sous la Garde du Sergent d'Armes, &c.; Qu'André Rémi Hamel, Ecuyer, en donnant, en sa qualité d'Officier de la Couronne, une Opinion au Gouverneur en Chef au sujet de la conduite de la dite Election a commis une infraction des Droits et Priviléges de cette Chambre; Qu'il soit mis sous la Garde du Sergent d'Armes, &c., 294. Les Résolutions adoptées sur des divisions, 295. Retour de l'Election amendé, 297. M. Hamel amené à la Barre et admoné par M. l'Orateur; M. Ritchie amené à la Barre, et reprimandé et censuré par M. l'Orateur, 299.

Elections, continué :

- Bill pour assurer d'avantage la liberté des Elections en éloignant les Troupes des lieux où se font telles Elections, lu pour la première fois, 18. Lu pour la seconde fois; à être grossoyé, 31. Passé, 53.
- La Chambre résout de considérer en Comité Général, s'il est nécessaire de faire quelques et quels amendemens aux Lois maintenant en force, pour régler les Elections des Membres, 123. Le sujet considéré; Résolutions rapportées, 151. Adoptées et référées à un Comité Spécial pour en faire Rapport par Bill au autrement, 152. Rapport, 469.
- La Chambre résout de considérer en Comité Général, s'il est nécessaire de faire quelques et quels amendemens aux lois maintenant en force, pour régler la manière de procéder sur les Elections contestées et Retours des Membres, 123. Le sujet considéré; Résolution rapportée; adoptée et référée au Comité Permanent des Priviléges et Elections, pour faire rapport sur icelle par Bill ou autrement, 152. Bill pour régler la manière de procéder sur les contestations relatives aux Elections des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée, et pour révoquer certains Actes y mentionnés, rapporté, et lu pour la première fois, 308. Lu pour la seconde fois, 355. Référée à un Comité Général, 366. Considérée, 390. Rapporté, 467. Amendé, 468, 479. A être grossoyé, 469. Passé, 478. Par le Conseil, 489. Sanction Royale, 492.— 4e. Guill. IV. Chap. 28.
- L'Acte de la 48e. Geo. III. Chap. 21, pour régler les procédures sur les Elections contestées, tel qu'amendé par l'Acte de la 9e. Geo. IV. Chap. 61, continué. Voyez *Actes du Parlement Provincial.*
- Pétitions pour abolir le double vote aux Elections pour les Comtés de Montréal, Québec et St. Maurice, 61, 109, 199. Celles des Electeurs des Comtés de Montréal et de Québec référées au Comité Permanent des Bills Privés, 62, 110. Les Règles Permanentes de cette Chambre relatives aux Bills Privés suspendues, quant aux Pétitions précédentes, 360. Rapport, 360. Référée à un Comité Général; Instruction de s'enquérir s'il est expédié que le droit de voter sur des Biens situés dans les Cités, Villes et Bourgs, des personnes qui y résident, soit limité aux Elections pour les dites places respectivement, *ibid.* Le Comité rétabli, et remis, 385.
- La Chambre se forme en Comité Général pour considérer s'il est expédié d'amender l'Acte de la 5e. Geo. IV. Chap. 83, pour réunir en un seul Acte les Lois concernant l'Election des Membres, les devoirs des Officiers Rapporteurs, et pour d'autres objets; Résolution rapportée, 471. Adoptée; Bill qui pourvoit à des meilleures dispositions, rapport à l'Election des Membres qui doivent servir dans l'Assemblée pour les Cités Incorporées de cette Province, lu pour la première fois, 472.
- *des Conseillers de Ville.* La Chambre se forme en Comité Général pour considérer s'il est expédié d'amender les Actes d'Incorporation des Cités de Québec et de Montréal; Résolution rapportée et adoptée; Bill pour faire disparaître certaines difficultés relativement aux Elections des Conseillers de Ville, dans les Cités de Québec et Montréal, lu pour la première fois, 471. Lu pour la seconde fois; à être grossoyé, 474. Passé

Elections, continué :

Des Conseillers de Ville, continué :

Passé, 478. Par le Conseil, 489. Sanction Royale, 492.—4e. Guill. IV. Chap. 27.

Writs émanés dans la Vacance.

Pour quelle place.	A la place de qui.	Pourquoi.
Bellechasse.....	Augustin Norbert Morin, Ecuyer,	Régné; 9.
Québec.....	Michel Clouet, Ecuyer,.....	Dito; 9.
Rouville.....	François Rinville, Ecuyer,.....	Décédé; 10.
Saguenay.....	Isidore Bedard, Ecuyer,.....	Dito; 10.
Writs (WARRANTS POUR DE NOUVEAUX WRITS) ordonnés pendant la Session.		
Orléans.....	François Quirouet, Ecuyer,	Appelé au Conseil Législatif; 16.

Emigrés. Message de Son Excellence au sujet de l'Acte imposant une Taxe sur les Emigrés, et recommandant de faire une allocation sur les Fonds Publics de la Province pour secourir les Emigrés malades et indigens dans les Villes de Québec et de Montréal, 37.

— Bill pour continuer l'Acte imposant une Taxe sur les Emigrés, lu pour la première fois, 86. Seconde lecture remise, 126. Lu pour la seconde fois et référé à un Comité Général, 137. Considéré; 148. Rapporté; à être grossoyé, 151. Passé, 154. Par le Conseil, 257. Réserve pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 498.

— Retour des Emigrés qui sont arrivés du Royaume Uni et d'autres lieux, 40. Vozz Appendice (I.)

— *Hôpital des.* Vozz *Hôpitaux*.

— *Société des.* Pétition de la Société des Emigrés de Montréal demandant que l'Acte imposant une Taxe sur les Emigrés soit continué, ou que quelques autres dispositions législatives soient adoptées pour pourvoir aux besoins des Emigrés pouvres et malades, 56. Référée, *ibid*.

Emprisonnement pour Dettes. Vozz *Débiteurs*.

Enfants-trouvés. Vozz *Aliénés*.

Enquêtes en Matières Civiles. Vozz *Justice, Administration de la*.

Entrées dans les Journaux. Vozz *Journaux*.

Etat de la Province. Motion, Que demain la Chambre se formera en Comité de toute la Chambre, pour prendre un considération l'Etat de la Province; Motion, en amendement, pour obtenir la permission d'introduire un Bill, adoptée sur une division; la motion principale telle qu'amendée aussi adoptée sur une division, 11. La Chambre résout de se former en Comité à un certain jour ultérieur, pour prendre en considération l'Etat de la Province, 65. Le Message de Son Excellence relatif au Writ pour l'Election du Comité de Montréal, référé à ce Comité Général, *ibid*. Le Message de Son Excellence en réponse à l'Adresse de cette Chambre, relative à la Constitution du Conseil Législatif, aussi référé, 66. Le Rapport du Comité Spécial sur le Message de Son Excellence en réponse à l'Adresse, (6.) pour une avance au Greffier à compte des Dépenses Contingentes aussi référé, sur une division, 175. La Pétition de François Beauchamp, référée à ce Comité, 286. La réponse de Son Excellence à l'Adresse (3.) relativement aux Terres vacantes de la Couronne et à une compagnie de Terres, aussi référée, 260. Le Rapport du Comité Spécial sur les réponses de Son Excellence aux Adresses (26.) (31.) au sujet des af-

Etat de la Province, continué :

faires du ci-devant Receveur-Général, John Caldwell, Ecuyer, aussi référé, 264. L'ordre pour que la Chambre se forme en Comité sur l'Etat de la Province doit être le premier, tous les jours que le Comité siégera, *ibid*. Chambre en Comité, 282, 290, 293, 294. Une Question d'Ordre s'étant élevée, M. l'Orateur a repris la Chaire; Chambre de nouveau en Comité, 294, 304, 305. Résolutions rapportées, 310. Motion pour mettre la Question de concours sur icelles; Motion en amendement de référer de nouveau le rapport, avec une Instruction de prendre en considération certaines propositions, 335. Négativée, 336. Motion Principale adoptée sur une division, 337. Les Résolutions adoptées sur une division, et un Comité nommé pour préparer et rapporter le projet d'une Adressé à à Sa Majesté, et des Pétitions aux deux Chambres du Parlement Impérial, en conformité aux dites Résolutions, *ibid*. Les Résolutions à être imprimées; Chambre de nouveau en Comité, 338, 346, 357, 366, 380, 383, 389. Adressé au Roi, et Pétitions aux Lords et aux Communes, rapportées par le Comité Spécial, 398. Vozz *Adresse au Roi*; *Pétition à la Chambre des Communes*; *Pétition à la Chambre des Lords*. Chambre de nouveau en Comité, 465, 472, 482. Résolution pour concourir dans le Rapport du Comité Spécial sur les réponses de Son Excellence aux Adresses de cette Chambre relativement aux affaires du ci-devant Receveur-Général John Caldwell, Ecuyer, rapportée et adoptée sur une division, 482. Le Comité doit siéger de nouveau, 483. Comité remis, 484. Chambre en Comité, 487.

Etats des Fonds. Etat détaillé des argens appropriés et qui ne sont pas encore payés, ou qui deviendront dus et payables avant le 10 Octobre 1834; et Etat du montant probable du Revenu qui devra être payé entre les mains du Receveur Général jusqu'à la même période, mis devant la Chambre, 171, 173. Référés au Comité Permanent des Comptes Publics, 219. Rapport, 226. A être imprimés, 228.

Evans William et John Edward. Vozz *Canaux*.

Exportations. Vozz *Importations*.

FELONS. Vozz *Jurés*.

Ferron, Augustin. Vozz *Milice*.

Feu. Vozz *Compagnies d'Assurance*.

— *Sociétés du.* Vozz sous le Chef *Montréal*; *Québec*.

Filles Repenties. Pétition de la Veuve McDonell pour une aide en faveur de l'Asyle des Filles Repenties à Montréal, 41. Référée, *ibid*. Rapport, 307. Référée à un Comité Général, *ibid*. Chambre en Comité; le Comité se lève sans faire rapport, 347.

Finances. Vozz *Gouvernement Civil*.

Foin. Vozz *Orléans, Comté d'*.

Fonctionnaires Publics. Vozz *Officiers Publics*.

Fonds Publics. Vozz *Etats des Fonds*.

Fonds pour les Marins et Malades Malades. Vozz *Droit de Tonnage*.

Forbes, John. Vozz *Chemins et Améliorations Publiques*.

Forges de St. Maurice. Vozz *Adresses*, (2.) (11.) *Biens des Jésuites*.

Forlier, François. Sa Pétition demandant à être remboursé de certaines sommes d'argent qu'il allégué avoir perdues sur ses Contrats pour la Bâtie

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Fortier, François, continué :

tisse d'une nouvelle Salle d'Assemblée et pour la Bâtisse de l'Hôpital de Marine à Québec, 63. Référée au Comité sur les Rapports des Commissaires pour l'érection d'une Nouvelle Salle d'Assemblée, et d'une Aile du côté Nord-Ouest du Palais Episcopal, *ibid.* Rapport, 157. Référée à un Comité Général, 159. Considéré, 234. Résolution rapportée, 242. Adoptée; Bill pour indemniser François Fortier à l'égard de certains ouvrages d'augmentation par lui faits, en érigéant la Nouvelle Salle d'Assemblée; lu pour la première fois, 243. Lu pour la seconde fois; à être grossoyé, 254. Passé, 256. Par le Conseil, 290. Sanction Royale, 492.—*4e. Guill. IV. Chap. 24.*

Fraser, Alexander. Voyez *Chemins et Améliorations Publiques.*

GASPE', District de. Voyez *Juge du District de Gaspé; Judicature du District de Gaspé.*

Goodhue, C. F. II. Il est ordonné de mettre devant la Chambre une Copie de la Patente, le nommant Régistraire pour le Comté de Sherbrooke, 239. Présentée, 244.

Gosselin, Léon. Voyez *McCord, J. S.*

Gouvernement Civil. Message de Son Excellence au sujet du Bill de Subsides de 1833, et des Affaires Financières de cette Province, accompagné d'un Tableau qui fait voir le montant des deniers qui ont été payés à compte des dépenses du Gouvernement Civil pour l'année 1833, et la Balance pour laquelle il reste maintenant à pourvoir, 29. Pour le Tableau, voyez Appendice (F.) A être imprimé, 80. Référée à un Comité Spécial, 84. Les Messages de Son Excellence du 2 Décembre 1831, 21 Janvier, 21 Novembre, et 14 Décembre 1832, et 4 Janvier 1833, relativement à la dépense du Gouvernement Civil, à la Liste Civile projetée et au Bill de Subsides pour 1832, ainsi que les Estimations et Tableaux qui les accompagnent, sont aussi référés, *ibid.* Le Message de Son Excellence du 21 Janvier, 1834, relativement au Bill de Subsides pour 1832, en réponse à une Adresse (16.) référée, 117. Les réponses de Son Excellence aux Adresses (12.) (13.) (14.) (15.) demandant la communication de divers Régistres, et de divers Comptes originaux et pièces justificatives touchant le Revenu et la Dépense du Gouvernement Civil, référées, 168. Le Comité doit faire rapport de temps à autre; Premier Rapport, 191. A être imprimé, 193. Les Réponses de Son Excellence aux Adresses (29.) (30.) relativement aux Argents Publics sous la garde du Receveur-Général et à ses Recettes et Paiemens, référées, 246. Second Rapport, 475. A être imprimé, *ibid.* Voyez Appendice (K. k.)

— Estimation des Dépenses du Gouvernement Civil pour l'année 1834, mis devant la Chambre, par Message, 135. Voyez Appendice (U.)

— Message de Son Excellence, avec un Tableau de certaines dépenses indispensables du Gouvernement Civil du Bas-Canada, encourues pendant les années 1832 et 1833, recommandant à la Chambre d'y pourvoir, 269.

— Message de Son Excellence au sujet des Comptes Contingens du ci-devant Solliciteur-Général, pour l'année 1831, 47. Référée au Comité Spécial sur la Réponse de Son Excellence à l'Adresse pour une avance à compte des Dépenses Contingentes de cette Chambre, 100.

Gouverneur en Chef:

— Réponses reçues de lui, Voyez *Adresses.*
— Bills par lui sanctionnés, 491, 492, 493.
— — Réservés pour la Signification du plaisir de Sa Majesté, sur ceux, 493.
— — Retient la Sanction Royale d'un Bill, 493.
— Messages de Son Excellence:

Par la Vierge Noire, 7, 491.

Par son Secrétaire le Lieutenant-Colonel *Craig*: Relativement au Writ pour l'Election d'un Représentant pour le Comté de Montréal, 27. Relativement au Bill de Subsides pour 1833, et aux Affaires Financières de la Province, 29. Avec l'Extrait d'une Dépêche du Secrétaire Colonial, en réponse à la Pétition de la Chambre, relativement à la Constitution du Conseil Légitif, 86.

Relativement à l'Acte qui impose une Taxe sur les Emigrés, et recommandant de faire une Allocation à même les Fonds Publics pour secourir les Emigrés malades dans les Cités de Québec et de Montréal, 86.

Relativement aux Paroisses en détresse, 37.

Relativement aux Comptes Contingens du Solliciteur-Général, 47.

Au sujet de l'érection d'un Phare sur l'Île Scatterie, 73.

Au sujet du Phare sur la Pointe Est d'Anticosti, 74.

En réponse à une Adresse, (6.) pour une avance d'argent pour payer les Dépenses Contingentes de la Chambre, 78.

Avec les Comptes de la Dépense encourue pour la Quarantaine pendant l'année 1833, 83.

Avec l'Extrait d'une Dépêche de Lord Goderich, au sujet du Bill de Subsides de 1832, 115.

En réponse à une Adresse (9.) le priant de communiquer à la Chambre toute Dépêche qu'il pourrait avoir reçue au sujet de la Pétition de la Chambre contre M. le Juge Kerr, 116.

Avec les Comptes Publics pour l'année 1833, 124.

Au sujet des Avances faites à l'Hôpital des Emigrés, 124.

Informant la Chambre de la destruction par le Feu du vieux Château St. Louis, 135.

Avec l'Estimation des Dépenses du Gouvernement Civil pour l'année 1834, 135.

Recommandant de pourvoir au soulagement et secours des Insensés, Enfants-Trouvés et des Invalides, et au soutien de l'Hôpital des Emigrés à Québec, 133.

Recommandant de pourvoir à l'Encouragement de l'Agriculture, 133.

Recommandant de pourvoir aux Salaires et Appointemens des Visiteurs au Port de Québec, et de subvenir aux frais de pouvoir procurer aux Bureaux des Ports Intérieurs d'Entrée de nouvelles formules imprimées de Comptes et de Régistres, 134.

Au sujet du Serment exigé des personnes de la Religion Juive, qui pourraient être nommées Juges à Paix en vertu de l'Acte de la 1re. Guill. IV. Chap. 57, 229.

Au sujet des Honoraires de Douane exigés aux Ports Intérieurs sur des Vaisseaux Américains, 229.

Au sujet de la Maison de Douane à Québec, 230. Au sujet des Dépenses de la Maison de la Trinité à Québec, et de la convenance d'imposer un Droit de Tonnage pour maintenir les Phares, 232.

Avec le Rapport des Commissaires en vertu de l'Acte

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

Gouverneur en Chef, continué :

— L'Acte 3^e Guill. IV. chap. 9, pour l'amélioration de la Navigation Intérieure de la Province, 233.
— Recommandant de pourvoir aux dépenses des améliorations nécessaires à la Grosse-Île, et pour les dépenses courantes de cette Station, 251.

— Au sujet des amendemens proposés à l'Acte du Bureau de la Trinité de Montréal, 251.
— Recommandant de pourvoir à l'Institut des Sourds-Muets, 266.

— Recommandant de pourvoir à l'Institut Royal, 268.

— Avec un Etat de certaines dépenses indispensables du Gouvernement Civil du Bas-Canada, encourues pendant les années 1832 et 1833, et recommandant d'y pourvoir, 269.

— Avec Copie de certains Rapports Plans et Estimations relatifs à la Navigation projetée du St. Laurent, qui ont été dressés par les Commissaires nommés en vertu d'un Acte de la Législature du Haut Canada, 288.

— Au sujet d'un Phare sur l'Isle St. Paul, 301.

— Recommandant de renouveler l'Acte pour restreindre toutes personnes de miner les Caps de Québec, 389.

— En réponse à un Adresse (37.) au sujet d'octrois de terres aux Miliciens, 479.

— Avec les Rapports et Documens au sujet du Canal de Welland, 488.

— Proclamations, par lui émanées :— Pour la Prorogation du Parlement Provincial, 5, 6. Pour l'assembler, 6.

— Sa Harangue à l'ouverture de la Session, 11.— Comité nommé pour préparer un projet d'Adresse en réponse à icelle, 13. Voyez Adresses (1.) Sa Harangue à être imprimée, 14.

— Sa Harangue à la Clôture de la Session, 494.

Grands Chemins et Ponts. Voyez *Chemins et Ponts.*

Grant, Veuve, et autres. Voyez *Canaux.*

Greffier de la Chambre. Son Rapport concernant ses Assistans et les Ecrivains extraordinaires employés dans les Bureaux, mis devant la Chambre, 15.

— Met devant la Chambre un Etat de l'Indemnité payée aux Membres pendant la dernière Session, 15.

— Met devant la Chambre les Comptes Contingens, 15.

— Met devant la Chambre des Rapports de Commissaires pour l'amélioration des Communications Intérieures, &c. 88.

— Met devant la Chambre des Etats des Banques, 128.

— Il lui est ordonné de faire Rapport des applications et demandes qui ont pu lui avoir été faites pour tous Salaires, Gages et Indemnités dus sur les Contingens de cette Chambre, et aux quelles il n'a pu satisfaire; aussi un Etat détaillé de toutes réclamations ouvertes et exigibles, qui peuvent être formées contre lui, et de ses moyens d'y satisfaire, 200. Il met son Rapport devant la Chambre, 209.

— Doit fournir aux Bibliothèques des Avocats de Québec et de Montréal, si la demande lui en est faite, une Copie des Journaux imprimés de cette Chambre, aussi complète que l'on pourra convenablement la leur donner, et qu'à l'avenir il fournisse aux dites Bibliothèques une Copie aussitôt que les Journaux seront imprimés, 239.

— Met devant la Chambre des Etats du nombre des Naissances, Mariages et Sépultures, pour l'année 1833, 390.

Greffiers Assistans. Rapport du Greffier relativement à ses Assistans mis devant la Chambre par M.

Greffiers Assistans, continué :

— l'Orateur, 15. Voyez Appendice (D.) Référé, 15. Rapport, 276. Autre Rapport au sujet des Services onéreux et extraordinaires rendus par l'Assistant Greffier en Loi, M. Wicksteed, et par Jacques Laperrière, le principal Messager, 307. Référé à un Comité Général, 308. Considération remise, 340. Chambre en Comité, 385. Une Résolution rapportée et adoptée, 394.

Greffier de la Couronne en Chancellerie. Ses Certificats de l'Election de Membres :— Pour le Comté de Gaspé, 7. Stanstead, 8. Québec, 9. Saguenay, 10. Rouville, 10. Bellechasse, 168. Orléans, 208.

— Le Retour de l'Election du Comté de Stanstead amendé, 297.

Grèves. Voyez *Orléans, Comté d'. Québec, Grèves et Places de Débarquement de.*

Greffs. Comité Permanent des, nommé, 15.

Grosse-Île. Bill pour mettre Sa Majesté en Etat de faire l'acquisition de l'Île appelée Grosse-Île, pour les usages publics de la Province, et pour indemniser le Propriétaire d'icelle, lu pour la première fois, 136. Lu pour la seconde fois; à être grossoyé, 151. Passé, 154. Par le Conseil, 207. Sanction Royale retenue, 493.

Guets et Flambeaux de Nuit. L'Acte de la 58^e Geo. III. Chap. 2, qui pourvoit plus efficacement à la sûreté des Cités de Québec et de Montréal, par l'établissement de Guets et de Flambeaux de nuit, dans les dites Cités et pour d'autres objets, tel qu'il a été continué par l'Acte de la 1^e Guill. IV. Chap. 84, continué. Voyez *Actes du Parlement Provincial.*

HAMEL, André Rémi. Voyez *Stanstead, Comté de.* sous le chef *Elections.*

Haut-Canada. Copies du Rapport et Décision des Arbitres, au sujet de la proportion des droits payables au Haut-Canada pour les quatre années depuis le 1^{er} Juillet 1832, mis devant la Chambre, 83. Voyez Appendice (N.)

Holland, Edouard. Sa Pétition pour une indemnité pour ses services passés comme Gardien de la partie de la Prison de Montréal, employée comme Maison de Correction; et pour une somme additionnelle pour le paiement de deux Guichetiers, 68. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.*

Honoraires. Pétition des Habitans du Comté de Rouville pour un Acte pour régler les honoraires des Procureurs, Huissiers et autres Officiers de la Cour des Sessions de Quartier et des Magistrats, 107. Référée, *ibid.*

des Officiers de Douane. Message de Son Excellence, relativement aux Honoraires pris par les Officiers de Douanes sur des Vaisseaux Américains aux Ports d'Entrée de cette Province, 229.

Hôpitaux :

Hôpital des Emigrés. Message de Son Excellence avec les Comptes et autres Documens qui ont été livrés par les Commissaires de l'Hôpital des Emigrés, et relativement à des avances faites au dit Hôpital, 124. Voyez Appendice (R.) Référé au Comité Permanent des Comptes Publics, 125. Rapport, 246. Référé à un Comité Général, 248. Le Comité remis, 283, 340. Cette partie du Message de Son Excellence (page 189) qui recommande de pourvoir au soutien de l'Hôpital des Emigrés référée au Comité Général, 340. Lu l'ordre pour que la Chambre se forme en ledit Comité, 357. Chambre en

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Hôpitaux :—

Hôpital des Emigrés, continue :

- en Comité, 358. Résolutions rapportées et adoptées, 362. [N. B. Ces Résolutions sont incorporées dans le Bill pour établir une Quarantaine.]
- Message de Son Excellence qui recommande de pourvoir au soutien de l'Hôpital des Emigrés à Québec, 183. Référé à un Comité Général, 340. Voyez *Suprà*.
- Hôpital de Marine.* Rapport des Syndics présenté, 105. Appendice (l.). Référé au Comité sur la Pétition de Charles Dumas, 140. Le susdit Rapport référé à un Comité Spécial séparé, 318. Les Rapports et Comptes des Syndics mis devant cette Chambre dans les Sessions de 1831 et 1832, aussi référés à ce Comité, 370.
- Bill pour pourvoir à l'organisation temporaire de l'Hôpital de Marine à Québec, lu pour la première fois, 232. Lu pour la seconde fois et référé, 342. Rapport ; Bill référé à un Comité Général ; considéré ; rapporté ; à être grossoyé, 370. Passé, 386.
- La Chambre résout de considérer en Comité Général s'il est expédié de voter une somme d'argent, pour l'achat des Lits,ameublemens et Utensiles nécessaires pour mettre l'Hôpital de Marine à Québec en état de recevoir les malades, 369. Considéré, 383. Résolution rapportée et adoptée ; Bill pour apprécier une somme d'argent pour mettre l'Hôpital de Marine de Québec en état de recevoir des malades, lu pour la première fois, 387. Lu pour la seconde fois ; à être grossoyé, 466. Passé, 467.
- Voyez *Droit de Tonnage*.

Hôpital Général de Montréal. Pétition de la Corporation d'icelui, pour une aide pour le soutien de la dite Institution, 40. Référé, *ibid.* Les Pétitions de la Société Bienveillante des Dames de Montréal, de l'Asyle des Orphelins de Montréal, et de la Société Charitable des Dames de Montréal, référées, 41, 97. Le Retour des Insensés et Enfans-trouvés dans l'Hôpital Général des Sœurs-grises à Montréal, référé, 89. Rapport, 213. Référé à un Comité Général, 214. Le Rapport du Comité Spécial sur la Pétition de Charles Dumas et autres références relativement aux Insensés et Enfans-trouvés de Québec, et des Trois-Rivières, référés au même Comité Général, 249. Chambre en Comité, 278. Résolutions rapportées, et adoptées, 280. Deux Bills présentes, 281. Voyez *Institutions Charitables*.

Huile. Voyez *Poisson et Huile*.

Huot, C. P. Voyez *Chemins et Améliorations Publiques*

Hyndman, Carey McLellan. Sa Pétition pour un Salaire comme Crieur de la Cour du Banc du Roi pour le District de St. François, 110. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, 111.

Hypothèques Secrètes sur les Terres. L'Acte de la 9e. Geo. IV. chap. 20, pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des Hypothèques Secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage en cette Province, continué. Voyez *Actes du Parlement Provincial*.

ILES de la Magdeleine. Pétition de Pierre Doucet, agissant pour et au nom des Habitans des dites Iles, pour l'érection d'une Prison sur les dites

Iles de la Magdeleine, continue :

Iles ; pour pouvoir participer à la représentation de cette Province, en leur permettant de députer un membre, ou en ordonnant que le Poll pour l'Election d'un Membre pour Gaspe soit tenu dans l'une des dites Iles ; et pour une aide pour la Bâtisse d'une maison d'Ecole, 97. Telles parties de cette Pétition qui ont rapport à une Prison réservées au Comité Permanent des Comptes Publics ; telles parties qui ont rapport à l'Election d'un Membre, référées au Comité Permanent des Priviléges et Elections ; et telles parties qui ont rapport à une maison d'Ecole, référées au Comité Permanent de l'Education et des Ecoles, 98.

Importations et Exportations. Etat des Importations et Exportations au Port de St. Jean, pour l'année 1833. Voyez Appendice (N. x.)

Impressions requises pour la Chambre. Les propositions requises pour icelles, reçues par le Greffier, mises devant la Chambre par M. l'Orateur, 14. Référées *ibid.* Rapport, 48. Référé à un Comité Général, 53. Considéré, 67. Résolution rapportée pour concourir dans le Rapport du Comité Spécial, et adoptée, 86.

Indépendance du Conseil Législatif et du Conseil Exécutif, et du Corps Judiciaire. Voyez *Conseils Législatif et Exécutif ; Officiers Publics*.

Insensés. Voyez *Aliénés*.

Institutions Charitables. Pétitions de la Société Bienveillante des Dames de Montréal,—des Directrices de l'Asile des Orphelins de Montréal,—et de la Société des Dames de la Charité de Montréal, demandant des aides pour leurs Institutions respectives, 41, 97. Référées, 41, 97. Rapport, 213. Référé à un Comité Général, 214. Considéré, 278. Résolutions rapportées et adoptées, 280.

— Bill pour apprécier certaines sommes d'argent y mentionnées, comme aide, en faveur de certaines Institutions Charitables de la Cité de Montréal, lu pour la première fois, 281. Seconde lecture ; à être grossoyé, 289. Troisième lecture, 296. Passé, 297. Par le Conseil, 359. Sanction Royale, 492.—4e. Guill. IV. Chap. 17.

— Bill pour affecter certaines sommes d'argent y mentionnées, pour le secours de certaines Institutions de Charité pour la Cité de Québec et la Ville des Trois-Rivières, lu pour la première fois, 281. Seconde lecture ; à être grossoyé, 289. Passé, 297. Par le Conseil, 359. Sanction Royale, 492.—4e. Guill. IV. Chap. 16.

Institution Royale. Message de Son Excellence, accompagné d'une lettre, et d'un Etat de certaines dépenses qui ont rapport à cet établissement, recommandant à la Chambre d'y pourvoir, 268. Référé au Comité Permanent de l'Education et des Ecoles, 275.

Instructions aux Comités. Voyez *Comptes Publics ; Agriculture ; Comités ; Montréal, Séminaire de ; Deniers Publics ; Tessier, Dr. Xavier*.

JACK MATTHEW. Sa Pétition demandant une rémunération pour ses services comme Clerc dans le Bureau de l'Auditeur Général des Comptes Publics, 71. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.* Rapport, 247. Référé à un Comité Général, 248. Comité remis, 283, 340.

Jeffreys,

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

Jeffreys, John. Sa Pétition demandant une augmentation de Salaire comme Gardien de la Prison Commune de Québec, 131. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.*

Jésuites, Biens des. Pétition de divers Habitans de la Ville et du District des Trois-Rivières, et Pétition de divers Habitans des Paroisses de St. Grégoire et Bécancour, demandant la Concession de Terres situées dans la Seigneurie du Cap de la Magdeleine appartenant aux Biens des Jésuites, 42, 43. Référées à un Comité Spécial, 42, 43. La Pétition de divers Habitans de la Ville des Trois-Rivières, relative à une Place de Débarquement, et la Pétition de divers Habitans de la Paroisse de Champlain, pour informations sur la validité de leurs titres, référée, 43, 62. La Réponse de Son Excellence à l'Adresse (2.) relative au Bail des Forges de St. Maurice aussi référée, 62. Pétition de divers Habitans et Propriétaires du Cap de la Magdeleine, et la Pétition de divers Censitaires de la Seigneurie de Batiscan, demandant la remise de Lods et Ventes dus aux Biens des Jésuites, référées, 72. Pétition de divers Habitans de la Ville et Banlieue des Trois-Rivières, qui sont propriétaires de terres et emplacements dans les Fiefs et Seigneuries appartenant aux Biens des Jésuites, demandant à être déchargés de l'obligation de payer les Lods et Ventes, et Cens et Rentes qui sont dus depuis longtemps par les propriétaires qui possédaient ces terres et emplacements avant eux, 95. Référée, 96. La Réponse de Son Excellence à l'Adresse (11.) relative au Bail des Forges de St. Maurice, référée, 117. Le Comité doit faire Rapport de temps à autre, par Bill ou autrement, *ibid.* La Réponse de Son Excellence à l'Adresse (21.) au sujet du Collège appartenant au ci-devant Ordre des Jésuites, référée, 162. Premier Rapport,—au sujet du Collège des Jésuites, 182. Voyez Appendice (X.) Référé à un Comité Général, 182. Second Rapport,—Sur une Instruction Générale à tous les Comités, 218. Chambre en Comité; Résolution pour concourir dans le Premier Rapport, rapportée et adoptée, 222. Troisième Rapport,—au sujet de la Concession des Terres, des arrérages de Cens et Rentes, et Lods et Ventes, et de la Régie des Biens des Jésuites, 225. Voyez Appendice (X.) Référé à un Comité Général; à être imprimé, 225. Chambre en Comité, 282. Résolution pour concourir dans le troisième Rapport, rapportée et adoptée, 283. Quatrième Rapport,—Sur la Pétition de divers Habitans de la Paroisse de Champlain, pour information sur la validité de leurs Titres, et au sujet des Biens des Jésuites en général, 396. Voyez Appendice (X.) Référé à un Comité Général, 396.

— Bill pour régler la Concession des Terres dans les Fiefs et Seigneuries appartenant ci-devant à l'ordre des Jésuites, et la perception des arrérages de Cens et Rentes, et Lods et Ventes dans iceux, lu pour la première fois, 225. Seconde lecture, et référé, 261. Rapport; Bill et Rapport référé à un Comité Général, 264. Comité remis, 306. Chambre en Comité; Bill rapporté; à être grossoyé, 358. Passé, 371.

Jones, Edward Thomas. Sa Pétition pour faire un Canal sur les Rapides Ste. Anne au dessus de Montréal, et le droit d'exiger des Péages, 45. Référée au Comité Permanent des Bills Privés, *ibid.* Rapport, 161. Bill pour l'autoriser à construire un Canal aux Rapides de Ste. Anne dans l'Île de Montréal, lu pour la première fois, *ibid.*

Jones, Edward Thomas, continué :

Seconde lecture remise, 185. Seconde lecture, et référé, 206. Rapport, 268. Bill et Rapport référés à un Comité Général, 264. Pétition des Propriétaires et Maîtres de Bateaux qui naviguent sur la Rivière Outaouais, en faveur du Bill, 264. Aussi référée à ce Comité Général, *ibid.* Comité Général remis, 307. Chambre en Comité; Procédés ultérieurs tombent faute de Quorum, 380. Comité rétabli, et remis, 385. Chambre en Comité, 483. Bill rapporté; à être grossoyé, passé, 484.

Journaux. A être imprimés sous la direction de M. l'Orateur, 14.

— Entrées dans les Journaux précédens, Jues, 114, 147. Voyez *Caldwell, John;* *Droits Seigneuriaux.*

— Copies des Journaux imprimés doivent être fournies aux Bibliothèques des Avocats de Québec et Montréal, 289.

Judicature du District de Gaspé. La Chambre résout de considérer en Comité Général, s'il est expédié d'amender les Actes 34e Geo. III. Chap. 6, et 2e Geo. IV. Chap. 5, en autant qu'ils ont rapport à la Judicature du District Inférieur de Gaspé, 207. Chambre en Comité; Résolution rapportée et adoptée; Bill pour amender et continuer ultérieurement pour un temps limité, certains Actes y mentionnés relativement à l'administration de la Justice dans le District Inférieur de Gaspé, lu pour la première fois, 255. Seconde lecture remise, 271. Lu pour la seconde fois et référé à un Comité Général, 289. Comité remis, 299, 338. Chambre en Comité; Bill rapporté; à être grossoyé, 385. Passé, 394.

— Les Actes 2e Geo. IV. Chap. 5; 4e Geo. IV. Chap. 7; 6e Geo. IV. Chap. 25, et 2e Guill. IV. Chap. 50, relatifs à la Judicature du District Inférieur de Gaspé, continués. Voyez *Actes du Parlement Provincial.*

Judicature, Acte de. La Chambre résout de se former en Comité Général pour considérer s'il est expédié de rappeler ou amender certaines parties de l'Acte de Judicature, 30. Chambre en Comité; Résolution rapportée et adoptée, 86. Bill pour rappeler et amender certaines parties de l'Acte en ce qui a rapport à la tenue des Termes Inférieurs des Cours du Banc du Roi pour les Districts de Québec et Montréal, lu pour la première fois, 87. Seconde lecture; Motion pour référer le Bill à un Comité Spécial; la Motion amendée, et le Bill référé au Comité Permanent des Cours de Justice, 142. Rapport, 161. Bill et Rapport référés à un Comité Général, 162. Considérés; Bill rapporté; à être grossoyé, 177. Lu pour la troisième fois, 182. Passé sur une division, 183.

Juges. Voyez *Conseils Législatif et Exécutif.*

Juge du District de Gaspé. La Pétition demandant une allouance pour payer ses dépenses de voyage, aux fins de tenir la Cour Provinciale du dit District en quatre différens endroits, annuellement, 92. Référée au Comité Permanent des Comptes, 93.

— La Chambre résout de s'enquérir en Comité de toute la Chambre s'il est expédié d'accorder des appoinemens au dit Juge, pour présider les Cours des Sessions de Quartier du District de Gaspé, 219. Chambre en Comité; le Comité se lève sans faire rapport, 256.

Juifs. Message de Son Excellence, recommandant d'amender l'Acte de la 1ère Guill. IV. Chap. 57, de manière à permettre aux Juifs de pouvoir prêter

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Juifs, continué :

prêter le Serment, et par là leur assurer la pleine jouissance des droits qui leur ont été consacrés par le Statut Provincial précité, 229. Référée, 240. La Réponse de Son Excellence à l'Adresse (33.) demandant des informations au sujet des obstacles qui se sont rencontrés à mettre en force les Lois existantes pour le soulagement des Juifs en cette Province, aussi réservée, 268. Copie de la correspondance au sujet de la nomination de deux personnes de la Religion judaïque, comme Judges de Paix, mise devant la Chambre, 271. Vozz Appendix (G. c.) Référée, 271. Rapport, 384. A être imprimé, 385. Vozz Appendix (G. c.)

Jurés. Bill pour autoriser les Avocats à plaider devant les Jurés pour et au nom des Prisonniers accusés de Crime Capital, lu pour la première fois, 20. Seconde lecture ; à être grossoyé, 31. Passé, 53.

Justice, Administration de la. L'Acte de la 1^{re} Guill. IV. Chap. 2, pour faciliter l'Administration de la Justice relativement aux enquêtes en matières civiles, portées devant la Cour du Banc du Roi pour les Districts de Québec, Montréal, Trois-Rivières et St. François, continué. Vozz *Actes du Parlement Provincial.*

— **Cours de.** Comité Permanent des Cours de Justice, nommé, 15. La Pétition de J. S. McCord et Léon Gosselin, pour les mettre en état de publier une suite de Rapports Judiciaires réservée, 45. Pétition des Electeurs de St. Pierre de Sorel, pour une aide pour bâti une Cour de Justice et Prison à Sorel, réservée, 64. Pétition des Habitans du Comté des Deux-Montagnes pour un Acte pour pourvoir à la décision des Petites Causes dans les Paroisses de Campagne,—et la Pétition de divers Propriétaires et Citoyens de Québec, pour des amendemens aux lois qui ont rapport aux Successions vacantes et Masses en faillite, réservées, 90. Premier Rapport,—sur la Pétition des Electeurs de St. Pierre de Sorel, 139. Le Bill relatif aux Termes Inférieurs, réservé, 142. Un Membre ajouté, *ibid.* Rapport sur le Bill, 161. Cette partie de la Pétition des Electeurs du Comté de St. Maurice demandant que les Ordres et Subpoenas ainsi que les Sommations aux Jurés soient signifiés aux parties dans leurs Langues respectives, réservée, 211. Second Rapport,—sur une Instruction Générale, à tous les Comités, 212.

— Vozz *Cautionnement exigé dans les causes portées en Appel.*

KERR, M. le Juge. Message de Son Excellence, en réponse à l'Adresse (9.) demandant communication de toute Dépêche qu'elle peut avoir reçue depuis la dernière Session, relativement à la Pétition de la Chambre contre M. le Juge Kerr, 116. Référée, 117.

LACHAPELLE ET QUENNEVILLE. Pétition de Paschal Persillier dit Lachapelle, et François Quenneville, pour le privilège exclusif de bâti un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies à l'Abord-à-Plouf, 34. Référée au Comité Permanent des Bills Privés, *ibid.* Pétitions des Habitans de Ste. Scholastique, St. Benoit, St. Eustache, et autres, et de divers Habitans de St. Martin, Ste. Rose et autres lieux, au soutien de la Pétition précédente, 45, 62. Référée,

Lachapelle et Quenneville, continué :

référées, 45, 62. Pétition de divers Habitans de la Paroisse de St. Martin, aussi au soutien de la Pétition en autant qu'elle a rapport à l'érection d'un Pont, mais proposant des taux de Péage plus bas que ceux demandés par les Pétitionnaires, 71. Référée, 72. Rapport, 133. Bill pour autoriser les Pétitionnaires à bâti un Pont de Péage sur la Rivière des Prairies, à l'Abord à Plouf, lu pour la première fois, 134. Seconde lecture et réservé, 151. Rapport ; Bill réservé à un Comité Général, 211. Considéré ; les procédés ultérieurs tombent faute de Quorum, 236. Considéré de nouveau, 243. Rapport ; le Bill à être grossoyé, 254. Passé 257. Par le Conseil avec des Amendemens, 360. Les amendemens considérés et adoptés, 361. Sanction Royale, 492.—Guill. IV. chap. 30.

Lachine, Canal de. Vozz Canaux.

Lagueux, E. C. Vozz Chemins et Améliorations Publiques.

Larue, Olivier. Sa Pétition pour être remboursé des pertes qu'il ait essuyées, en surveillant l'érection de la Prison des Trois-Rivières, 23. Référée, *ibid.*

La Salle, Seigneurie de. La Chambre se forme en Comité Général, pour considérer s'il est expé-dient d'amender l'Acte de la 3^e Gco. IV. chap. 14, pour le soulagement de certains Censitaires ou Concessionnaires de la Salle et autres y mentionnés, possédant des Terres dans les limites du Township de Sherrington ; Résolution rapportée et adoptée ; Bill qui suit de l'Acte précédent un Acte Public, présenté et lu deux fois ; à être grossoyé, 382. Passé, 386. Par le Conseil, 489. Sanction Royale, 492.—le. Guill. IV. chap. 26.

Leprohon, Veuve. Sa Pétition pour une indemnité pour des Services rendus par seu son Mari, en sa qualité de Trésorier et Commissaire de la Maison de Correction du District de Montréal, 111. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.*

Liberté des Elections. Vozz Elections.

Livre Bleu. Vozz Adresses.

Lods et Ventes. Pétition des Habitans du Faubourg St. Roch de la Cité de Québec pour un soulagement quant aux Lods et Ventes qu'ils doivent au Roi, 32. Référée, *ibid.* Rapport, 154.—Référée à un Comité Général, *ibid.* Considéré, 178, 179, 198. Résolutions rapportées et adoptées, 205. Bill pour le soulagement des Censitaires du Domaine du Roi dans les Faubourgs de la Cité de Québec, lu pour la première fois, 206. Seconde lecture ; à être grossoyé, 284. Passé, 242. Par le Conseil, 381. Réserve pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 498.

— Un Etat des Lods et Ventes dus par les Censitaires du Roi dans les Faubourgs de Québec, jusqu'au 10 Octobre 1834, mis devant la Chambre, en conformité à une Adresse, (8.) 170.

Loi Æde. Bill pour abroger la Loi Æde, lu pour la première fois, 355. Lu pour la seconde fois, et réservé à un Comité Général, 383.

Lois des Chemins. La Chambre résout de se former en Comité Général pour considérer la nécessité de faire quelques et quels Amendemens aux Lois des Chemins maintenant en force, 99.—Pétition de divers Habitans de St. Joseph de Deschambeault et de St. Charles des Grondines, pour des Amendemens aux Lois des Chemins, 113. Aussi réservée à ce Comité Général, 114. Chambre en Comité ; Résolution rapportée ; adoptée

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

Lois des Chemins, continué :

adoptée et référée à un Comité Spécial pour en faire rapport par Bill ou autrement, 127. Un Bill rapporté, 352. Vozz *Chemins et Ponts*.

Lois Expirantes; Comité Permanent des, nommé, 16. Le Bill pour continuer certains Actes y mentionnés, référé, 31. Rapport, 38. La Pétition des Officiers de Milice et Traversiers de la Pointe Lévi, pour la nomination de Constables pour conduire les Prisonniers du sud du fleuve à Québec, référée, 64.

Lorette, Sauvages de. Vozz *Sillery, Seigneurie de*. *Lotbinière, Seigneurie de*. Vozz *Droits Seigneuriaux*.

MCLELLAN, JOHN. Sa Pétition pour une augmentation de Salaire comme Geolier et Gardien de la Maison de Justice à New-Carlisle, et pour des arrérages de Salaire, 92. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, 93.

M'Cord, J. S. Léon Gosselin. Leur Pétition pour une aide dans la publication d'une suite de Rapports des Causes jugées dans certaines Cours de cette Province, 45. Référée au Comité Permanent des Cours de Justice, *ibid*.

M'Donell, Veuve. Vozz *Filles Repenties*.

M'Kenzie, John. Sa Pétition pour un privilège exclusif pour bâtir un Pont de péage sur la Rivière Jésus, vis-à-vis Terrebonne, 92. Référée au Comité Permanent des Bills Privés, *ibid*.—Rapport, 161. Bill pour autoriser John M'Kenzie, Ecuyer, à bâtir un Pont de péage sur la Rivière Jésus, vis-à-vis, ou près du Village de Terrebonne, lu pour la première fois, *ibid*; seconde lecture et référé, 174. Rapport; Bill référé à un Comité Général, 297. Considéré, 278. Rapporté, 281. A être grossoyé, 282. Passé, 284. Par le Conseil, avec des Amendemens, 381. Considérés et adoptés, 382. Sanction Royale, 492.—4^e Guill. IV. Chap. 29.

Mai 21, 1832. Vozz *Elections*.

Maisons d'Entretien Public. Pétition de deux Aubergistes de la Paroisse de Sorel, demandant des amendemens aux Lois pour le règlement des personnes qui tiennent des Maisons d'Entretien Public, et détaillent des liqueurs fortes, 114.

— Bill pour continuer pour un temps limité certains Actes y mentionnés, au sujet des personnes qui tiennent des Maisons d'Entretien Public, et qui détaillent des liqueurs fortes, lu pour la première fois, 150. Seconde lecture et référé, 165.

— Les Actes de la 9^e Geo. IV. chap. 7; de la 1^e Guill. IV. chap. 9, et de la 2^e Guill. IV. chap. 19, relativement aux personnes qui tiennent des Maisons d'Entretien Public et qui détaillent des liqueurs fortes, et pour d'autres fins, continués. Vozz *Actes du Parlement Provincial*.

— Vozz *Aubergistes*.

Maison de Justice. Vozz *Cour de Justice*.

Maison de Parlement. Les Rapports des Commissaires pour l'érection d'une Aile au côté Nord-Ouest du Bâtiment où se tiennent maintenant les Séances de la Législature, et pour l'érection d'une Nouvelle Salle des Séances de l'Assemblée, présentés, 35. Vozz *Appendice (G.)*. Référés, 35. La Pétition de François Fortier, Maître-Maçon, demandant une indemnité pour des pertes qu'il allègue avoir souffertes sur ses Contrats pour la Bâtisse d'une Nouvelle Salle d'Assemblée, et pour la Bâtisse de l'Hôpital de Marine à Québec, référée, 68. Le Comité a pouvoir de faire rapport de temps à autre, 159. Premier Rapport, 157. Référée à un Comité Gén-

Maison de Parlement, continué :

ral, 159. Comité remis, 179. Chambre en Comité, 187. Le Comité doit siéger de nouveau, *ibid*. Résolutions rapportées et adoptées, 196. Vozz *Infra*. Second Rapport,—sur une Instruction Générale à tous les Comités, 216. Chambre de nouveau en Comité, 284. Résolution rapportée, 242. Adoptée, 243. Vozz *Fortier, François*.

— Bill pour autoriser Sa Majesté à acquérir, pour les usages publics de la Province, une certaine Maison et Emplacement joignant l'Aile Nord-Ouest du Bâtiment dans lequel se tiennent actuellement les Séances de la Législature, et pour d'autres fins y mentionnées, lu pour la première fois, 197. Seconde lecture et référé, 206. Rapport; Bill à être grossoyé, 228. Passé, 242. Par le Conseil, 359. Sanction Royale, 492.—4^e Guill. IV. Chap. 22.

Maitres et Serviteurs. Vozz *Differends*.

Manning John. Vozz *Chemins et Améliorations Publiques*.

Marchand, Gabriel. Vozz *Missiskoui, Comté de*, sous le Chef *Elections*.

Marchés:

— Pétition du Maire et du Conseil de Ville de la Cité de Montréal, demandant à être autorisés à acquérir une certaine propriété appartenant aux Héritiers de feu Bazile Proulx, pour agrandir la nouvelle place de Marché à Montréal, et aussi de les autoriser à emprunter les sommes nécessaires pour faire cette acquisition, et pour d'autres objets, 18. Référée, 19. Rapport, 132. Bill pour établir une Nouvelle Place Publique à Montréal, lu pour la première fois, *ibid*. Seconde lecture remise, 155. Lu pour la seconde fois, et référé, 174. Rapport; Bill et Rapport référés à un Comité Général, 275. Comité Général remis, 338. 386. Chambre en Comité, 483, 484. Bill rapporté; à être grossoyé; passé, 484.

— Pétition des Syndics pour une nouvelle Place de Marché à Montréal, entre les rues des Enfans-Trouvés et des Commissaires, demandant à être autorisés à diviser en Lots un certain morceau ou Lot de Terre (en la possession des Pétitionnaires pour les fins de la dite Place de Marché,) et d'en accorder des Baux, 108. Référée au Comité Permanent des Bills Privés, 110.

— Bill pour étendre les pouvoirs des Syndics du Marché dont l'érection est autorisée, entre la rue des Enfans-Trouvés et la rue des Commissaires, dans la Cité de Montréal, reçu du Conseil, et lu pour la première fois, 475.

Masse en faillite. Vozz *Successions Vacantes*.

Matelots et Marins Malades. Vozz *Droit de Tonnage*.

Mégantic, Comté de. Pétition des Habitans des Townships d'Ireland, Inverness, Wollstown et Halifax, demandant que la Place d'Election pour le Comté de Mégantic soit transportée au centre du dit Comté, ou de la transporter du Township de Leeds au Township d'Ireland, 108. Référée, *ibid*. Vozz *Shifford, Comté de*.

Membres. Assermentés, et prennent leurs Sièges, 7, 8, 9, 10, 179, 221, 208.

— Résignent leurs Sièges, 8, 9.

— Décédés depuis la dernière Session, 9, 10.

— Leurs noms pris après des Divisions, 11, 100, 126, 141, 167, 173, 175, 235, 279, 280, 386, 387, 345, 346, 371, 379, 463, 464, 465, 477, 482.

— Les Lettres et Manuscrits adressés à aucun Membre siégeant en la Chambre, durant la Session,

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Membres, continué :

- à être payés par le Gressier, et par lui chargés dans les Comptes Contingens, 14.
 - Etat de l'Indemnité payée aux Membres pour leur assistance durant la dernière Session, mis devant la Chambre, 15. Référée, *ibid.* Rapport, 276. Référée à un Comité Général, 278. Considération remise, 310. Chambre en Comité, 385. Résolutions rapportées et adoptées, 395.
 - Ajoutés à des Comités, 23, 72, 95, 96, 110, 132, 141, 142, 191, 219, 224, 225, 371, 481.
 - Obtient Congé d'Absence, 176, 346, 352, 370, 371.
 - Motion, Que Théodore Davis, Ecuyer, (Membre) soit entendu, à sa place, devant le Comité Général nommé pour s'enquérir, par l'Audition de Témoins, des Evénemens liés à la dernière Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de Montréal, 167. La Motion référée à un Comité Général, sur une division, *ibid.* Chambre en Comité ; le Comité se lève sans faire Rapport, 186.
 - Bill pour rendre vacans les Sièges des Membres de l'Assemblée en certains cas y mentionnés, lu pour la première fois, 250. Seconde lecture ; à être grossoyé, 261. Passé, 262. Par le Conseil, 309. Réservé pour la Signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 498.
 - Motion, Que la dixième Règle de cette Chambre, sous le Chapitre "Membres" soit suspendue ; Motion en amendement, Que les mots suivans soient ajoutés à la dite Motion : "et que durant la suspension de cette Règle, aucun Membre pourra poser la Question : les Galleries seront-elles vuidées ? laquelle Question sera décidée immédiatement par la Chambre sans débats ;" Motion, La Question principale sera-t-elle maintenant mise ? Négativeré, sur une division, 294.
 - Augustin Norbert Morin, Ecuyer, (Membre) nommé pour se rendre en Angleterre avec les Pétitions aux deux Chambres du Parlement Impérial, afin de les remettre à l'Honorable D. B. Viger, et de les appuyer conjointement avec lui, 465, 466.
 - Les noms des Membres présens à la Prorogation, 491.
- Messages.* Voyez *Gouverneur en Chef* ; *Conseil Législatif.*
- Milice.* Pétition de Louis Boucher, Officier de Milice durant la dernière Guerre, demandant du secours, 41. Référée, *ibid.*
- Pétition de Charles Cormier, pour et au nom de plusieurs Miliciens, se plaignant de ce qu'ils n'ont pu obtenir leurs Terres du Gouvernement, 43. Référée, 44. Pétitions de Clément Des-saint dit St. Pierre, Milicien, et de diverses personnes qui ont servi dans la Milice Incorporée du Bas-Canada, demandant des Pensions, 44. Référées, *ibid.* Pétition d'Augustin Ferron, Milicien blessé, pour une Pension, 72. Référée, 73. Pétition de Noïse Morin, en sa qualité d'Agent pour des Miliciens qui ont obtenu des Terres dans les profondeurs de Kakouna, pour une aile pour pouvoir arpenter les dites Terres, et pour ouvrir un chemin, 118. Référée, *ibid.* Le Comité est déchargé de la considération de cette dernière Pétition, qui est référée au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 182. Doit faire Rapport de temps à autre ; Premier Rapport, sur les diverses Pétitions qui demandent des Octrois de Terres, 240. Référé à un Comité Général, 241. Chambre en Comité ; Résolution pour concourir dans la Rapport, rapportée et adoptée, 283. Copie des Instructions données à un Bureau

Milice, continué :

- Médical au sujet des applications de Miliciens pour des Pensions mise devant la Chambre, en conformité à une Adresse (34.) et résérées, 304. Pétition de divers Miliciens de la Malbaie, pour des Terres dans le Comté de Saguenay, 340. Référée, 341. Second Report, au sujet des diverses Pétitions pour des Pensions demandées par les Miliciens, 355. Référé à un Comité Général, 357. Comité remis, 384.
- L'Acte de la 10e et 11e Geo. IV. chap. 3, pour pour pourvoir plus efficacement à la défense de la Province, et pour régler la Milice d'icelle, continué. Voyez *Actes du Parlement Provincial.*
- *Cours d'Enquête.* L'Acte de la 2e Guill. IV. chap. 42, pour autoriser la tenue des Cours d'Enquête à l'effet de s'enquérir des qualifications des Officiers de Milice en certains cas, continué. Voyez *Actes du Parlement Provincial.*

Missiskoui, Comté de. Voyez *Elections.*

Montréal :

- *Banque de.* Voyez *Banques.*
- *Banque de la Cité, de.* Voyez *Banques.*
- *Société Bienveillante des Dames de.* Voyez *Institutions Charitables.*
- *Comité de.* Pétition de divers Electeurs du Comté de Montréal, demandant que les Habitants de la Paroisse de Montréal soient exclus du droit de voter pour l'Election du Comté, 61. Référé au Comité Permanent des Bills Privés, 62. Voyez *Elections.*
- *Maison de Douane de.* Pétition de divers Marchands et Citoyens de Montréal, pour une aide pour la bâtisse d'une Maison de Douane, et des Magasins d'Entrepôt à Montréal, 105. Référée, *ibid.* Rapport, 175. Référé à un Comité Général, 176. Considéré, 197. Résolutions rapportées, et adoptées, 204. Bill qui autorise la nomination de Commissaires pour constater quels seraient le lieu et le plan les plus convenables ainsi que le coût probable d'un Bureau de Douanes au Port de Montréal, lu pour la première fois, *ibid.* Seconde lecture ; à être grossoyé, 221. Troisième lecture, 228. Passé, 229. Par le Conseil, 290. Sanction Royale, 492.—4c Guill. IV. chap. 18.
- *Quartier Est, Election du.* Voyez *Elections.*
- *Quartier Ouest, Election du.* Voyez *Elections.*
- *Société du Feu de.* Pétition de la Société, pour des amendemens à l'Acte de la Société du Feu à Montréal, 98. Référée au Comité sur le Bill pour continuer certains Actes y mentionnés, *ibid.* Bill pour suspendre, pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, en autant qu'elles ont rapport à la Cité de Montréal, et pour prévenir les accidens du Feu, lu pour la première fois, 160. [Ce Bill a été incorporé dans celui de la Société du Feu de Québec.] Voyez sous le chef *Québec, Société du Feu de.*
- *Prison de..* Rapport des Commissaires, présenté, 189. Voyez *Appendice (V.)* Référé, ainsi que les Plans et Estimations qui l'accompagnent, *ibid.* Rapport, 189. Référé à un Comité Général, 191. Considéré, 222. Résolution rapportée, et adoptée ; Bill pour affecter une certaine somme d'argent pour compléter la nouvelle Prison de Montréal, et pour l'entourer d'un mur convenable, lu pour la première fois, 284. Seconde lecture ; à être grossoyé, 243. Passé, 246. Par le Conseil, 359. Sanction Royale, 492.—4c. Guill. IV. chap. 14.

Montréal,

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

Montreal, continué :

- *Hôpital Général de.* Voyez *Hôpitaux.*
- *Sœurs Grises de.* Voyez *Aliénés.*
- *Port de.* Pétition de Joseph Russell Bronson, pour être indemnisé des pertes sur son Contrat pour construction de Quais au Port de Montréal, 69. Référée, *ibid.* Rapport des Commissaires présenté, 168. Voyez *Appendice (W.)*
- La Chambre résout de se former en Comité Général pour considérer la convenance de continuer les améliorations du Havre de Montréal, 371. Chambre en Comité, 384, 389. Résolution rapportée et adoptée ; Bill qui pourvoit à des dispositions ultérieures pour l'amélioration et l'agrandissement du Havre de Montréal, et pour d'autres objets, lu pour la première fois, 395. Lu pour la seconde fois ; à être grossoyé, 466. Passé sur une division, 467. Par le Conseil avec des amendemens, 487.
- *Acte d'Incorporation de la Cité de.* Voyez *Conseillers de Ville, sous le chef *Elections.**
- *Société Bienveillante des Dames de.* Voyez *Institutions Charitables.*
- *Bibliothèque de.* Pétition des Directeurs de la Bibliothèque de Montréal, demandant que l'emplacement concédé à la dite Bibliothèque soit transféré à la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, pourvu que la dite Société consente à leur donner une Chambre pour y placer la Bibliothèque, 57. Référée au Comité sur la Pétition de la Société d'Histoire Naturelle de Montréal, *ibid.*
- *Société d'Histoire Naturelle de.* Pétition de cette Société pour obtenir un Emplacement qui avait été concédé à la Bibliothèque de Montréal, et pour une aide pour y construire une Maison convenable aux fins de la dite Société, 57. Référée, *ibid.* La Pétition des Directeurs de la Bibliothèque de Montréal, au sujet du dit Emplacement, référée à ce Comité, *ibid.*
- *Marchés de.* Voyez *Marchés.*
- *Asile des Orphelins de.* Voyez *Institutions Charitables.*
- *Place Publique de.* Voyez *Marchés.*
- *Séminaire de.* La Réponse de Son Excellence à l'Adresse (5.) relative aux Biens du Séminaire de Montréal, référée à un Comité Spécial, 84. Instruction de s'enquérir d'aucun projet existant quant à l'aliénation des Biens du Séminaire de Montréal, et des causes du dit projet, si aucun il y a, et des mesures à adopter relativement aux dits Biens, *ibid.* La Réponse de Son Excellence à l'Adresse (35.) pour des Copies de toutes Correspondances et autres Documens au sujet des Biens et Droits Seigneuriaux possédés par le Séminaire de Montréal, référée, 299. Rapport, 396. A être imprimé, *ibid.* Voyez *Appendice (I. I.)*
- *Aubergistes de.* Voyez *Aubergistes.*
- *Bureau de la Trinité de.* Message de Son Excellence, transmettant la Copie d'une Lettre du Régistraire du Bureau de la Trinité de Montréal, suggérant certains amendemens qu'il serait expédition de faire à l'Acte de la 2e. Guill. IV. chap. 24, et aussi, Copie d'une Lettre du Régistraire du Bureau de la Trinité de Québec, au sujet des amendemens suggérés, 251.
- *Morin, Moïse.* Voyez *Milice ; Chemins et Améliorations Publiques.*
- *Morin, Augustin Norbert, Ecuyer.* Voyez *Membres ; Pétition aux deux Chambres du Parlement Impérial.*

NAISSANCES. Voyez *Baptêmes.*

*Navigatio*n. Pétition pour une aide pour faire un Relevé du fleuve entre Laprairie et Montréal, 69. Référée au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 70.

— Message de Son Excellence, avec la Copie du Rapport des Commissaires nommés en vertu de l'Acte de la Se. Guill. IV. chap. 9, pour améliorer la Navigation intérieure de la Province, 233. Voyez *Appendice (A. A.)* Référé au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques ; à être imprimé, 234.

— Message de Son Excellence, avec la Copie de certains Rapports, Plans et Estimations relatifs à la Navigation projetée du Fleuve St. Laurent, qui ont été dressés par les Commissaires nommés en vertu d'un Acte de la Législature du Haut-Canada, 288. Voyez *Appendice (D. D. D.)* Référé au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, *ibid.*

Normand, François et Edouard. Leur Pétition pour être remboursés du montant de leurs dépenses, sur et en sus de leur Contrat pour la Bâtisse d'un Pont sur la Rivière Chaudière, 92. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, 93.

Notaires. Voyez *Commissions.*

Notariat. Bill pour l'organisation du Notariat, lu pour la première fois, 99. Seconde lecture, et référé, 136. La Pétition de Joseph Octave Bastien, au sujet des Minutes et Documens de M. Dubrul, Notaire, référée, 147. Rapport ; Bill et Rapport référés à un Comité Général, 289. Comité remis, 283, 306, 358.

OFFICIERS de *Paroisses et de Townships.* Bill qui pourvoit à la nomination et à l'Election d'Officiers de Paroisses et de Villes dans les Seigneuries et Townships de cette Province, lu pour la première fois, 35. Seconde lecture reprise, 86. Lu pour la seconde fois, et référé, 100. Rapport, 239. Bill et Rapport référés à un Comité Général, 240. Considérés ; les procédés ultérieurs tombent faute de Quorum, 273. Considérés de nouveau, 283. Rapport ; à être grossoyé, 289. Passé, 297.

Officiers Publics. Voyez *Conseils Législatif et Exécutif.*

— Bill pour rendre les appointemens des Fonctionnaires Publics susceptibles d'être saisis et arrêtés à la poursuite de leurs créanciers, lu pour la première fois, 382. Seconde lecture ; à être grossoyé, 389. Passé, 394.

Orateur.

— Informe la Chambre qu'il avait fait sortir ses Warrants pour de nouveaux Writs conformément à ses Ordres, 7.

— Informe la Chambre que des Membres ont résigné leurs sièges, 8.

— Informe la Chambre qu'il avait fait sortir ses Warrants pour de nouveaux Writs, pendant la vacance, 9, 10.

— Fait rapport de la Harangue de Son Excellence aux deux Chambres, 11.

— Informe la Chambre des décès de quelques Membres depuis la dernière Session, 9.

— Les Journaux à être imprimés sous sa direction, 14.

— Met devant la Chambre divers Documens qu'il a reçus de l'Honble. D. B. Viger, 14.

— Met devant la Chambre les propositions pour impressions, 14.

Met

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Orateur, continué :

- Met devant la Chambre le rapport du Bibliothécaire touchant l'Etat actuel de la Bibliothèque, 15.
- Met devant la Chambre le rapport du Greffier concernant ses Assistans, 15.
- Doit expédier ses Warrants pour de nouveaux Writs, 16.
- Fait rapport des Réponses de Son Excellence à des Adresses, 22, 474.
- Met devant la Chambre une lettre du Président de la Commission nommée pour entendre les Témoins sur l'Election contestée du Quartier Est de Montréal, accompagnée des Procédés des dits Commissaires, 120.
- Prend la Chaire sur une Question d'Ordre qui s'est élevée en Comité Général, 294.
- Doit émaner ses Warrants pour mettre des personnes sous la Garde du Sergent d'Armes, 295.
- André Rémi Hamel, Ecuyer, admonestié par M. l'Orateur, 299.
- William Ritchie, Ecuyer, réprimandé, et censuré par M. l'Orateur, 299.

Ordonnances. Voyez *Débiteurs*; *Regrattiers*; *Montréal, Société du Feu de*; *Québec, Société du Feu de*; *Cautionnement en Appel*.

Ordres du Jour, déchargés. 153, 156, 175, 223, 286.

Orléans, Comité d'. Pétition des Habitans de St. Pierre, pour des amendemens à l'Acte Ière. Guill. IV. chap. 38, pour conserver le soin des Grèves dans le District de Québec; Pétition des Habitans de la Ste. Famille, demandant que les dispositions du dit Acte ne soient pas étendues au Grèves qui se trouvent en front de leurs Terres et Fermes; Pétition des Habitans et Propriétaires des Paroisses de St. François, Ste. Famille, St. Jean et St. Pierre, pour étendre les dispositions du dit Acte aux Grèves en front de leurs Terres et Fermes, et aussi pour protéger leurs Pêches, 108. Résérées au Comité Permanent d'Agriculture, *ibid.*

Ouellet, Joseph. Sa Pétition comme Commissaire pour faire la Recensement du Comté de Rimouski, demandant le paiement de son Compte et de ses déboursés et des frais d'une poursuite intentée par lui pour le recouvrement de son Compte susdit, 71. Résérée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.* Rapport, 477.

Outaouais, Comité d'. Pétition de divers Habitans de La Petite Nation, Lochaber et Buckingham, demandant la Subdivision du Comté, 89. Résérée, *ibid.* Pétition de divers Habitans de la Seigneurie de la Petite Nation, pour une place additionnelle d'Election dans le dit Comté, 90. Résérée, *ibid.* Rapport, 162. Résérée au Comité Général sur le Rapport du Comité Spécial sur la Pétition des Electeurs du Comté de Shefford, *ibid.*

PAIN. Bill pour régler le poids et la qualité du Pain, lu pour la première fois, 38. Seconde lecture remise, 86. Lu pour la seconde fois, et résérée, 100.

Parlement Provincial. S'assemble, 7. Est prorogé, 495.

Parlement. Voyez *Maison du Parlement*.

Paroisses. Voyez *Subdivision des Paroisses*.

Paroisses en Détresse. Pétitions demandant du secours, vu le manque des récoltes, durant la dernière moisson:—De divers Habitans du Comté de Saguenay; De divers Habitans de la Paroisse de la Rivière Ouelle, 24. Des Habitans des Paroisses de St. Louis et de St. Paschal, Comté de Kamouraska; Des Habitans du Township d'I-

Paroisses en détresse, continué :

- worth; Des Habitans des Paroisses des Trois-Pistoles, St. Simon, et St. Fabien; Des Habitans des Paroisses de Ste. Cécile, St. Germain, Ste. Luce, et Ste. Flavie, 34. Des Habitans de la Paroisse de St. Jean Baptiste, Comté de Rimouski; De divers Habitans de St. George de Kakkouna; De divers Habitans de St. Gervais; De divers Habitans de la Paroisse de St. André, 58. De divers Habitans de la Baie St. Paul, 72. Des Habitans Francs-tenanciers de Ste. Marie Nouvelle Beauce; De divers Habitans de la Paroisse de St. Joseph, Comté de Beauce; Des Habitans des Paroisses de St. George et St. François, Comté de Beauce; De divers Cultivateurs et Propriétaires de St. Henry de Lauzon, et autres Paroisses du Comté de Dorchester; De divers Habitans de Ste. Anne dans le Comté de Kamouraska, 96. De divers Habitans du Comté de Gaspé; Des Habitans de la Rivière du Loup, Comté de Rimouski, 110. Des Habitans du Township de Tring, 129. Elles sont Résérées, 24, 34, 58, 72, 96, 110, 129. Message de Son Excellence au sujet de la Détresse que l'on dit exister dans certaines parties de la Province, par suite du manque partiel de la dernière récolte, accompagné de divers Documens liés au même sujet, 37. Voyez Appendice (H.) Réséré, 46. Un Membre ajouté à ce Comité, 72. Le Comité doit faire Rapport de temps à autre, 124. Premier Rapport, 182. Voyez Appendice (T.) A être imprimé, 182. Réséré à un Comité Général, 141. Considéré, 155. La considération ultérieure remise, 179. Considéré de nouveau, 185. Résolutions rapportées et adoptées, 195. Bill présenté, 196. Voyez *Infrā*. Second Rapport,—Sur une Instruction Générale à tous les Comités, 219. Troisième Rapport, 241. Voyez Appendice (T.) Réséré à un Comité Général, 242. Comité remis, 282, 292. Pétition demandant la permission de présenter une Pétition des Habitans du Comté de Bonaventure, pour une aide pour les mettre à même d'acheter des Grains de Sémence, 292. Permission donnée; Pétition présentée; Résérée au Comité Spécial, 293. Le Comité Général remis de nouveau, 295, 305. Quatrième Rapport, 306. Voyez Appendice (T.) Comité remis de nouveau, 309. Le Quatrième Rapport réséré au Comité Général sur le Troisième Rapport, *ibid.* Comité remis, 345. Chambre en Comité, 358. Résolutions rapportées et adoptées, 363. Voyez *Infrā*.

- Bill pour le soulagement des Habitans de certaines parties de cette Province, y mentionnées, réduites à la détresse, par le manque des dernières récoltes, lu pour la première fois, 196. Seconde lecture; Réséré à un Comité Général; Considéré, 221. Rapporté; amendé; à être grossoyé, 284. Passé, 242. Par le Conseil, 290. Sanction Royale, 493.—4e. Guill. IV. Chap. 1.

- Bill pour aider les Habitans en détresse par le manque des récoltes dans certaines parties de la Province, à ensemercer leurs terres, lu pour la première fois, 365. Seconde lecture, à être grossoyé, 380. Passé, 386. Le Conseil demande que les documens, témoignages et preuves sur lesquels ce Bill est fondé, lui soient communiqués, 467. Ils sont communiqués au Conseil par Message; le dit Message ne sera pas considéré comme un Précédent pour l'avenir, 472. Passé par le Conseil avec des amendemens; un nouveau Bill présenté avec un nouveau titre; lu trois

Paroisses en détresse, continué :

trois fois, et passé, 485. Par le Conseil, 487. Sanction Royale, 493.—4e. Guill. IV. Chap. 3.

— Copie d'une Lettre de Henry O'Hara, Ecuyer, du Bassin de Gaspé, au Secrétaire Civil, accusant la réception de Cent Quarts de Farine pour le secours des Habitans de cette place, mise devant la Chambre, 253.

Pauvres. Voyez *Supra*.

Pêches. Voyez *Orléans*, Comté d'. *Saumon*, Pêche au.

Pénitentiaire. La Chambre résout de considérer en Comité de toute la Chambre s'il ne serait pas expédient d'établir un Pénitentiaire en cette Province, 154. Chambre en Comité, 186. Résolutions rapportées et adoptées ; Bill pour autoriser la nomination de Commissaires, à l'effet d'obtenir les renseignemens nécessaires préparatoirement à l'introduction du système pénitentiaire pour la discipline des Prisons en cette Province, lu pour la première fois, 196. Seconde lecture et référé à un Comité Général, 221. Considéré, 272. Rapport ; à être grossoyé, 280. Passé, 284. Par le Conseil, 359. Sanction Royale, 492.—4e. Guill. IV. Chap. 10.

Perrault, Joseph François. Sa Pétition offrant de céder à la Législature ses établissemens pour l'avancement de l'Instruction Publique, et demandant le remboursement de ses dépenses sur ceux, pour le passé, et une aide pour leur soutien annuel, 60. Référée au Comité Permanent de l'Education et les Ecoles, 61.

Petite Causes. Pétition des Habitans du Comté des Deux Montagnes pour un Acte pour pourvoir à la décision des Petites Causes dans les Paroisses des Campagnes, 90. Référée Comité Permanent des Cours de Justice, *ibid.*

— Bill pour pourvoir ultérieurement à la décision sommaire des Petites Causes dans les Campagnes, lu pour la première fois, 118. Seconde lecture remise, 142, 174. Lu pour la seconde fois et référé, 176. Rapport ; Bill et Rapports référés à un Comité Général, 220. Chambre en Comité, 256. Bill rapporté, 260. A être grossoyé, 261. Par le Conseil avec des amendemens, 309. Considéré, 339. Adoptés, 340. Sanction Royale, 491.—4e. Guill. IV. Chap. 2.

Bill. Voyez *Adresses* (7.)

Pétition à la Chambre des Communes. Sur l'Etat de la Province, rapportée, 396. La Pétition, 441. Adoptée sur une division, 464. A être grossoyée, 465. M. Morin (Membre) chargé de la Mission en Angleterre pour remettre la dite Pétition à l'Honorable M. Viger, afin de l'appuyer conjointement avec M. Viger, *ibid.* A être imprimée pour l'usage des Membres de cette Chambre, 471.

— à la Chambre des Lords. Sur l'Etat de la Province, rapportée, 396. La Pétition, 419. Adoptée sur une division, 464. A être grossoyée, 465. M. Morin (Membre) chargé de la Mission en Angleterre pour remettre la dite Pétition à l'Honorable M. Viger, afin de l'appuyer conjointement avec M. Viger, *ibid.*

Pétitions. Le temps fixé par les règles de la Chambre pour recevoir des Pétitions pour des Bills Privés, étendu, 117.

— La seconde Règle Permanente de cette Chambre relative aux Pétitions pour des Octrois d'Argent, rescindée, 118.

— Pour permission de présenter une Pétition après le temps limité, 292.

— Voyez les chefs suivans :—*Acadie*, Comté de ; *Agriculture*, Sociétés d' ; *Alger*, *Trueman* ; *Pommes et Cidre* ; *Banqueroutes*, Loi des ; *Barnard*,

George ; *Bastien, Joseph Octave* ; *Beauchamp, François* ; *Bebec, Amasa* ; *Benoit, Joseph* ; *Bernier, Louis* ; *Bouchette, Joseph* ; *Compagnie des Terres du Canada* ; *Canaux* ; *Cap Rouge*. Pont sur la Rivière du ; *Chambly*, Collège de ; *Champlain*, Paroisse de ; *Institutions Charitables* ; *Chase, Seth* ; *Chateauvert, Pierre* ; *Chatham*, Township de ; *Congrégationalistes* ; *Contrecoeur*, Fief de ; *Cours de Justice et Prisons*, Acte des ; *Débiteurs* ; *De Lorimier, George* ; *De Tonnancour, Charles A.G.* ; *Dorchester*, Pont de ; *Dumas, Charles* ; *Dumont, E. N. L.* ; *Duplain, Pierre* ; Townships de l'Est ; *Education et Ecoles* ; *Elections* ; *Emigrés*, Société des ; *Successions Vacantes* ; *Honoraires* ; *Filles Repenties* ; *Fortier, François* ; *Baptistes Volontaires* ; *Colporteurs* ; *Holland, Edward* ; *Hôpitaux* ; *Maisons d'Entretien Public* ; *Regratiers* ; *Hyndman, Carey McLellan* ; *Jack, Matthew* ; *Jeffreys, John* ; *Jesuites Biens des* ; *Jones, Edward Thomas* ; *Juge du District de Gaspé* ; *Lochapelle et Quenneville* ; *Larue, Olivier* ; *Leprohon, Veuve* ; *Lods et Ventes* ; *Bois, Commerce des* ; *McClellan, John* ; *McCord et Gosselin* ; *McKenzie, John* ; *Iles de la Magdeleine* ; *Marchés* ; *Mégantic*, Comté de ; *Milice* ; *Montréal*, Comté de ; *Montréal, Douane de* ; *Montréal, Société du Feu de* ; *Montréal, Havre de* ; *Montréal, Bibliothèque de* ; *Montréal, Société d'Histoire Naturelle de* ; *Navigation* ; *Normand, François et Edouard* ; *Orléans, Comté d'* ; *Otaouais, Comté de* ; *Ouellet, Joseph* ; *Eglises Paroissiales* ; *Paroisses en détresse* ; *Perrault, Joseph François* ; *Pigott, John* ; *Pilotes* ; *Prisonniers* ; *Québec, Cité de* ; *Québec, Comté de* ; *Québec, Société du Feu de* ; *Québec, Société de la Prison de* ; *Québec, Société Littéraire et Historique de* ; *Québec, Institut des Artisans de* ; *Cageux et Hommes de Cages* ; *Chemin à lisses* ; *Rivière St. Charles* ; *Lois des Chemins* ; *Chemins et Améliorations Publiques* ; *Rottot, Veuve* ; *Rouville, Comté de* ; *Sainte Anne, Pont de* ; *Sainte Anne, Collège de* ; *Saint Charles, Pont libre sur la Rivière* ; *Saint Maurice, Comté de* ; *Droits Seigneuriaux* ; *Shefford, Comté de* ; *Sillery, Seigneurie de* ; *Petites Causes* ; *Cure-Vapeur* ; *Stevenson, Alexandre* ; *Aubergistes* ; *Tessier, Dr. Xavier* ; *Trois-Rivières* ; *Turgeon, Abraham* ; *Deux-Montagnes*, Comté des ; *Universalistes* ; *Ursulines de Québec* ; *Welland, Compagnie du Canal de* ; *William Henry, Bourg de* ; *Voitures d'Hiver* ; *Winter, J. Ferguson* ; *Young, Thomas Ainslie*.

Phares. Message de Son Excellence recommandant de prendre en considération s'il ne serait pas expédient de contribuer à la construction d'un Phare sur l'Ile Scattarie, dans le Comté du Cap Breton, avec deux incluses, 73.

— Message de Son Excellence recommandant une allocation pour parachever le Phare sur l'extrémité Est de l'Ile d'Anticosti, avec deux incluses, 74.

— Message de Son Excellence, avec des Copies des Communications qu'il a reçues du Gouvernement du Nouveau-Brunswick, relativement à l'érection et à l'entretien d'un Phare, et de Bâtiments nécessaires, sur l'Ile St. Paul dans le Golfe St. Laurent, 301.

Pigott, John. Sa Pétition, priant la Chambre de lui accorder quelque rémunération, pour l'invention de nouvelles Pelles pour mouvoir les Bateaux à Vapeur, 93. Référée au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 95.

Pilotes.

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Pilotes. Pétition des Pilotes entre Québec et Montréal, se plaignant que certains Priviléges, dont ils jouissent, ont été violés par la Maison de la Trinité de Montréal, 56. Référée, 57.

— La Chambre résout de considérer en Comité Général s'il est expédié d'obliger les Maîtres de Vaisseaux à indemniser les Pilotes pour le temps qu'ils sont détenus au lieu de Quarantaine, à bord de tels Vaisseaux ; Chambre en Comité, 225. Résolution rapportée et adoptée ; Bill pour indemniser les Pilotes pour le temps qu'ils sont détenus en Quarantaine, lu pour la première fois, 242. Seconde lecture ; référé à un Comité Général ; Considéré, 271. Rapport ; à être grossoyé, 278. Passé, 284. Par le Conseil, avec un amendement, 470. Un nouveau Bill présenté avec un Titre nouveau, et lu pour la première fois, 471. Seconde lecture ; référé à un Comité Général ; Considéré, 474. Amendemens rapportés, 481. L'un d'iceux amendé ; Bill à être grossoyé, 482. Passé, *ibid.* Par le Conseil, 489. Sanction Royale, 492.—4e Guill. IV. Chap. 25.

— Voyez *Dumas, Charles.*

Pointe des Monts. Voyez *Dépôts de Provisions.*

Pointe Lévi. Voyez *Prisonniers.*

Poisson et Huile. Les Actes Se Geo. IV. Chap. 16, et 4e Geo. IV. Chap. 23, relativement à l'inspection du Poisson et de l'Huile destinés pour l'Exportation, continués. Voyez *Actes du Parlement Provincial.*

Pommes et Cidre. Pétition de divers Francs-tenanciers et Propriétaires de vergers à la Montagne de Rouville, demandant qu'un droit soit imposé sur les Pommes et le Cidre importés dans cette Province des Etats-Unis ; référée, 107.

Ponts. Voyez *Benoit, Joseph ; Dorchester, Pont de ; Dumont, E. N. L. ; Chemins et Ponts ; Lachapelle et Quenneville ; McKenzie, John ; Chemins et Améliorations Publiques ; Sainte Anne, Pont sur la Rivière ; Saint Charles, Pont sur la Rivière.*

Port de la Rivière des Trois-Saumons. La Chambre résout de considérer en Comité Général s'il est expédié d'approprier sur les Fonds Publics de la Province, une somme d'Argent pour l'Amélioration de ce Havre, 98. Considération remise, 119. Considéré, 127, 153. L'Ordre déchargé, et le sujet référé au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques 153.

Port de Lettres. Voyez *Membres.*

Poste, Département de la. Voyez *Adresses.* (4.)

Poudre d'Canon. Bill qui pourvoit à régler l'emmagasinage de la Poudre à Canon dans la Paroisse de Montréal, de manière à prévenir les accidens qui pourraient résulter de l'explosion d'icelle ; lu pour la première fois, 361. Lu pour la seconde fois, et référé à un Comité Général, 380. Considéré, 386. Rapporté ; une Clause ajoutée ; le Bill à être grossoyé, 394. Passé, 396.

Prisonniers. Pétition des Officiers de Milice et Traversiers de la Pointe Lévi pour la nomination de Constables ou Baillis à la Pointe Lévi, pour conduire les Prisonniers à Québec, 61. Référée au Comité Permanent des Lois expirantes, *ibid.*

— Bill pour mieux pourvoir au transport des Prisonniers de la Pointe Lévi à Québec lu pour la première fois, 153. Seconde lecture, et référé 176. Rapport ; Bill et Rapport référés à un Comité Général, 201. Chambre en Comité ; le Comité fait Rapport de progrès ; l'Ordre déchargé, et le Bill référé de nouveau à un Comité Spécial, 228.

Prisons. Voyez *Cours de Justice et Prisons.*

Priviléges et Elections. Comité Permanent des, nommé,

15. La Pétition de divers Electeurs du Quartier Est de Montréal, au sujet de l'Election contestée d'Olivier Berthelet, Ecuyer, référée, 26. Rapport, 31. Voyez *Montréal, Quartier Est de,* sous le Chef *Elections.* La Pétition de Marcus Child et autres, Electeurs du Comté de Stanstead, se plaignant de l'Election de Wright Chamberlin, Ecuyer, référée, 53. La Pétition de Wright Chamberlin, Ecuyer, référée, 92. Cette partie de la Pétition des Illes de la Magdeleine, qui a rapport à l'Election de Membres, référée, 98. La Copie des procédés des Commissaires sur l'Election contestée du Quartier Est de Montréal, référée, 120. Un Membre ajouté à ce Comité, 141. La Pétition de William Walker, l'un des Commissaires sur l'Election contestée du Quartier Est de Montréal, référée, 146. La Résolution de la Chambre, Qu'il est expédié de changer et amender les Actes actuellement en force, pour régler les procédures sur les Elections contestées en cette Province, référée, 152. Second Rapport,—sur une Instruction Générale à tous les Comités, 218. Troisième Rapport,—sur l'Election contestée de Stanstead, 274. Voyez *Stanstead, Comté de,* sous le Chef *Elections.* Un Bill rapporté, 308, Voyez *Elections.*

Proclamations. Voyez *Gouverneur-en-Chef.*

Province. Voyez *État de la Province.*

Quais, Possesseurs des. L'Acte de la 2e Guill. IV. Chap. 82, pour obliger les possesseurs des Quais et autres à donner avis des articles non réclamés en leur possession, continué. Voyez *Actes du Parlement Provincial.*

Quarantaine, Etablissement de. Message de Son Excellence avec les Comptes de la dépense encourue pour la Quarantaine, pendant l'année 1833, 83. Voyez Appendice (M.) Référé au Comité Permanent des Comptes Publics, 84. Rapport, 946. Référé à un Comité Général, 248. Comité remis, 283, 340. Lu l'Ordre pour que la Chambre se forme en Comité, 357. Chambre en Comité, 358. Résolutions rapportées et adoptées, 362. Bill qui pourvoit à rembourser une certaine somme d'argent, avancée pour maintenir l'Etablissement de Quarantaine, à la Grosse-Île, pendant l'année 1833, et pour d'autres objets y mentionnés, lu pour la première fois, 363. Seconde lecture ; grossoyé ; passé, 369. Par le Conseil, 470. Sanction Royale, 492.—4e Guill. IV. Chap. 18.

— Message de Son Excellence qui recommande des dispositions pour des Améliorations à la Grosse-Île, et pour les dépenses courantes de cette Station, 251. Référé, 259. Le Comité doit faire rapport de temps à autre par Bill ou autrement, 292. L'Ordre qui réfère le Message de Son Excellence à un Comité Spécial, déchargé ; le Message est pris en considération en Comité de toute la Chambre ; le Comité se lève sans faire rapport, 472.

Québec :

— **Banque de Québec.** Voyez *Banques.*

— **Grèves et Places de Débarquement de.** L'Acte de la 7e. Geo. IV. chap. 11, pour pourvoir à des Règlements concernant les Grèves et Places de Débarquement dans Québec, tel que continué et amendé par l'Acte de la 2e. Guill. IV. chap. 9, continué. Voyez *Actes du Parlement Provincial.*

Cité

Québec, continué :

- *Cité de.* Pétition du Maire et du Conseil de Ville de la Cité de Québec, pour des amendemens à l'Acte d'Incorporation, 129. Référée, *ibid.*
- *Comté de.* Pétition de divers Francs-tenanciers et Habitans des Paroisses de Beauport, Charlesbourg, St. Ambroise, Ancienne Lorette, et Ste. Foi, et des Townships de Stoneham et Tewksbury, demandant que les Habitans de la Cité et Banlieue de Québec, soient exclus du droit de voter aux Elections du Comté de Québec, 109. Une Pétition semblable de divers Propriétaires de la Paroisse de Beauport, *ibid.* Référées au Comité Permanent des Bills Privés, 110. Voyez *Elections.*
- *Douane de.* Message de Son Excellence, avec la Copie d'une Communication des Commissaires nommés pour l'érection d'une maison de Douane à Québec, et recommandant à la Chambre de prendre cet objet en considération, 230.
- *Société du Feu, de.* Bill pour suspendre pour un temps limité, certaines Ordonnances y mentionnées, un autant qu'elles ont rapport à la Cité de Québec, et pour prévenir les accidens du Feu, lu pour la première fois, 38. Pétition de divers Propriétaires de la Cité de Québec pour des amendemens à l'Acte maintenant en force, 45. Référée au Comité de toute la Chambre sur le Bill pour continuer certains Actes y mentionnés, *ibid.* Seconde lecture du Bill remise, 125. Lu pour la seconde fois, et référé; la Pétition précédente aussi référée, 151. Membre ajouté, 191. Rapport, 394. Bill et Rapport référés à un Comité Général, 394. Comité remis, 484. Chambre en Comité, 485. Rapport; Bill à être grossoyé; passé avec un Titre nouveau, et les dispositions d'icelui étendues à la Cité de Montréal, 486.
- *Société de la Prison de.* Pétition de la dite Société pour une aide afin de promouvoir l'Education, l'Industrie et l'avancement moral des Prisonniers dans la Prison du District de Québec, 110. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, 111.
- *Acte d'Incorporation de la Cité de.* Voyez *Conseillers de Ville, sous le Chef d'Elections.*
- *Société Littéraire et Historique de.* Pétition demandant une aide afin de promouvoir les fins pour lesquelles cette Institution a été établie, 61. Référée au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, *ibid.*
- *Institut des Artisans de.* Pétition du Comité de cette Institution pour une aide, 110. Référée au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, *ibid.*
- *Bureau de la Trinité de.* Message de Son Excellence, avec la Copie d'une Adresse du Bureau de la Trinité de Québec, au sujet de la dépense probable à encourir par la Corporation pendant l'année 1834, et recommandant à la considération de la Chambre s'il conviendrait d'imposer un droit de tonnage à l'effet de créer un fonds pour maintenir les Phares érigés en vertu d'Actes Provinciaux, 232.
- Quenneville.** Voyez *Lachapelle.*
- Questions:**
- Amendées, 11, 112, 142, 265.
- Négativées:
- Pour amender une motion pour nommer un Comité Spécial pour préparer un projet d'Adresse en réponse à la Harangue de Son Excellence à l'ouverture de la Session, 18.

Questions Négativées, continué :

- Pour amender une motion pour référer la Réponse de Son Excellence à l'Adresse pour une avance au Gressier, à Compte des Dépenses Contingentes de la Chambre, à un Comité Spécial, 100.
- Que le nom de "Jean Langevin" soit biffé d'un amendement rapporté au Bill pour établir un Bureau d'audition, et que le nom de "Martin Chinic" soit substitué, 126.
- Que le Comité Général sur le Rapport du Comité Spécial auquel avait été référée la réponse de son Excellence à l'Adresse pour une avance à Compte des Dépenses Contingentes de la Chambre, ait permission de siéger de nouveau à un certain jour fixe, 175.
- Pour référer de nouveau à un Comité Spécial le Bill pour amender l'Acte qui divise la Province en Comtés, après la troisième lecture, 220.
- Au sujet du Privilège des Propriétaires du Pont de Dorchester, 235.
- Pour référer de nouveau le Rapport du Comité de toute la Chambre sur l'Etat de la Province, avec une Instruction de prendre en considération certaines propositions, 336, 337.
- Que le Bill grossoyé du Conseil Légitif, pour établir une cour pour juger les accusations (Impeachments,) soit lu une seconde fois, à un certain jour, 345.
- Pour ajourner la considération de la motion pour remettre à un jour ultérieur la seconde lecture du Bill grossoyé du Conseil Légitif, au sujet de l'Établissement d'une Cour pour juger les accusations (Impeachments,) 346.
- Pour remettre la considération d'une motion, Que la Question de concours soit maintenant mise sur une Résolution rapportée d'un Comité Général, au sujet de la Pétition de Xavier Tessier, 365.
- Pour remettre la Question de concours sur une Adresse au Roi, sur l'Etat de la Province, 463.
- La question préalable négativée, 294.

- R**APPORTEURS dans les Cours de Justice. La Chambre résout de considérer en Comité s'il ne serait pas expédié de prélever un fonds pour payer les Rapporteurs qui seraient nommés dans les Cours de Justice de cette Province, 201. Chambre en Comité; les procédés ultérieurs tombent saute de Quorum, 261. Chambre de nouveau en Comité, 272. Le Comité rétabli, et remis, 344, 386.
- Receveur-Général.** Bill pour régler l'Office du Receveur Général, lu pour la première fois, 30. Seconde lecture, et référé à un Comité Général, 66. Comité remis, 87. Chambre en Comité, 119. Bill rapporté; à être grossoyé, 126. Passé, 141. Par le Conseil, avec des amendemens, 207.
- Etats du montant de ses Recettes et de ses paiemens, par trimestre, depuis le 1 Janvier 1831, jusqu'au 1 Janvier 1834, distinguant ceux pour le compte du Gouvernement Civil de ceux des Biens des Jésuites, présentés, 392.
- Réclamations et Demandes.** Bill pour faciliter un recours légal à ceux qui ont des réclamations et demandes contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté, lu pour la première fois, 135. Seconde lecture remise, 156. Lu pour la seconde fois, et référé, 166. Rapport; Bill à être grossoyé, 383. Passé, 386.
- Réglis**tres. Voyez *Aubains, Congrégationalistes, Dépôts de Provisions, Baptistes Volontaires, Universalistes.*
- Kéglis**tres

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Régitres des Rapports, sur les Comptes Publics. Voyez Adresses (15.)

Règles de la Chambre. La Chambre résout de considérer en Comité Général, s'il ne serait pas à propos de rescinder la seconde des Règles Permanentes relative aux Pétitions, Mémoires, &c. pour des Octrois d'Argent, 65. Chambre en Comité ; les procédés ultérieurs tombent faute de Quorum, 101. Chambre de nouveau en Comité ; Résolution rapportée, et la Règle Permanente rescindée, 118.

— Le délai fixé par les Règles de cette Chambre pour présenter des Pétitions pour des Bills Privés, prolongé, 117.

— La Règle Permanente relative aux Bills Privés, suspendue, quant aux Pétitions qui ont pour objet d'abolir le double vote aux Elections, 360.

— La Règle de la Chambre relative à la réception des Rapports sur des Pétitions pour des Bills privés, suspendue, quant à la Pétition des Chefs Hurons du Village de Lorette, 470.

— Voyez Membres.

Regrattiers. Pétition de divers Citoyens de la Cité de Québec, se plaignant de beaucoup d'inconvénients et torts, qui sont résultés de la suspension de telles parties de l'Ordonnance de la 17e Geo. III. Chap. 4, qui ont rapport aux Regrattiers, et demandant un soulagement, 107. Référée, *ibid.*

Réerves de la Couronne et du Clergé. Voyez Adresses (27.) (28.) Townships de l'Estd.

Ritchie, William. Voyez Stanstead, Comté de, sous le chef Elections.

Rivière des Trois-Sauvages. Voyez Port de la Rivière des Trois-Sauvages.

Rivière Saint Charles. Pétition de divers Citoyens de Québec, demandant qu'un Prêt d'argent soit mis à la disposition de la Corporation pour nettoyer et creuser le Chenal de la dite Rivière, 46. Référée au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, *ibid.*

— Pétitions demandant que la navigation de la Rivière Saint Charles ne soit obstruée en aucune manière :—De divers Habitans du Comté de Saguenay, 67. Des Habitans du Comté de Kamouraska, 68. Des Habitans du Comté d'Orléans ; Des Habitans du Comté de Rimouski, 108. Elles sont référées, 68, 108. Rapport, 291. Référé à un Comité Général, 292. Comité remis, 345, 389.

Rivière Saint Louis. Rapport de l'exploration de la Rivière Saint Louis, qui se décharge dans le Lac St. Louis, présenté, 296. Voyez Appendice (A.).

Roi, &c. Voyez Adresses au Roi.

Rottot, Veuve. Sa Pétition au sujet de sa Pension comme Veuve de feu Pierre Rottot, 40. Référée, *ibid.* Rapport, 182. Référé à un Comité Général, *ibid.* Chambre en Comité ; le Comité se lève sans faire Rapport, 155.

Rouville, Comté de. Pétition de divers Electeurs de la partie Nord de ce Comté, demandant la subdivision d'icelui, 69. Une autre Pétition de divers Habitans de l'Ouacault, Noyan et Sabrevois, pour la subdivision de ce Comté, ou pour l'établissement d'un second endroit pour y tenir le Poll, *ibid.* Pétition de divers Francs-tenanciers et Electeurs, contre la subdivision de ce Comté mais demandant que l'endroit où le Poll se tient soit changé, 96. Référées, 69, 96. Un Membre ajouté, 96. Rapport, 140. Référé à un Comité Général, 141. Chambre en Comité ; le Comité fait rapport des progrès, l'Ordre déchargé, et le Rapport référé au Comité de toute

Rouville, Comté de, continué :

la Chambre sur le Rapport du Comité Spécial au sujet de la Pétition des Electeurs du Comté de Shefford, 156.

SAINTE ANNE, PONT DE. Pétition de divers Habitans de Ste. Anne de la Pérade, pour une aide additionnelle pour bâti un Pont sur la Rivière Ste. Anne, 70. Référée au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, *ibid.*

— Bill pour affecter une somme ultérieure d'argent, pour la construction d'un Pont sur la Rivière Ste. Anne, lu pour la première fois, 379. Seconde lecture ; référé à un Comité Général ; considéré, 383. Rapport ; à être grossoyé, 387. Passé, 394.

Sainte Anne, Collège de. Pétition du Révérend C. F. Painchaud, Supérieur du Collège de Ste. Anne de la Pocatière, pour un Acte pour incorporer le dit Collège, 23. Référée, *ibid.* Rapport, 189. Bill pour incorporer le Séminaire de Ste. Anne de la Pocatière, lu pour la première fois, 147. Seconde lecture, et référé, 165. Rapport ; à être grossoyé, 170. Passé, 183. Par le Conseil avec un amendement, 291. L'amendement pris en considération, et adopté, 293. Réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 493.

Saint Charles, Pont libre sur la Rivière. Trois Pétitions pour bâti un Pont libre sur la Rivière St. Charles, savoir :—De divers Propriétaires de St. Roch, Charlesbourg et autres Paroisses ; De Propriétaires de la Paroisse de Beauport ;—et de Propriétaires de la Paroisse de Charlesbourg, 32. Référées, *ibid.* Rapport, 162. Référé à un Comité Général, 164. Le rapport sur la Pétition des Propriétaires du Pont de Dorchester aussi référé à ce Comité Général, *ibid.* Lu l'ordre pour que la Chambre se forme en Comité ; les procédés ultérieurs tombent faute de Quorum, 179. Comité Général remis, 185, 198. Chambre en Comité ; Résolution rapportée ; motion pour mettre la Question de concours ; un amendement proposé, et négative sur une division, 235. La motion principale, et la Résolution adoptées sur des divisions, 226. Bill pour établir un Pont libre ou Public sur la Rivière St. Charles, lu pour la première fois, 287. Seconde lecture ; motion pour référer le Bill à un Comité Général ; la considération d'icelle remise sur une division, 261. Considérée, et adoptée ; Bill considéré, 284. Rapport ; à être grossoyé, 289. Passé, 297. Le Conseil demande la communication des Témoignages, Plans et Documens sur lesquels le Bill est fondé, 309. Ils sont communiqués au Conseil, 340.

Saint François, District de. La Chambre résout de considérer en Comité de toute la Chambre s'il est expedient d'amender les Actes qui ont rapport à l'administration de la justice dans le District Inférieur de St. François, 99. Chambre en Comité ; Résolution rapportée et adoptée ; Bill pour réunir en un seul les divers Actes relatifs à l'administration de la justice dans le District de St. François, et pour amender certains des dits Actes, lu pour la première fois, 187. Seconde lecture, et référé à un Comité Général, 151. Considérée ; la considération ultérieure tombe faute de Quorum, 175. Considéré de nouveau, 177. Rapport ; à être grossoyé, 185. Troisième lecture ; référé, 229. Un

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

Saint François, District de, continué :

Un amendement rapporté ; adopté ; Bill passé, 242. Par le Conseil, avec un amendement, 360. Considéré, et adopté, 370. Réserve pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 493.

Saint Maurice, Comté de. Pétition des Electeurs, demandant 1^o. Que les Electeurs de la Ville des Trois-Rivières soient privés du droit de voter, à l'Election pour le Comté de St. Maurice ; 2^o. Que tous Ordres et Subpuenas, ainsi que les sommations aux jurés, soient signifiés aux parties dans leurs langues respectives ; 3^o. Que les Juges de Paix, dans les campagnes, soient autorisés par une Loi, à décider les différends relatifs aux Maîtres et Maitresses, Apprentis, Domestiques, Serviteurs ou Engagés ; 4^o. Que l'Acte pour l'Encouragement de l'Agriculture soit amendé quant à cette partie qui a rapport aux Cours d'Eau ; et 5^o. Qu'une aide soit accordée aux Dames Religieuses du couvent des Ursulines aux Trois-Rivières, pour les mettre en état de recevoir les pauvres malades du District des Trois-Rivières, 199. La seconde partie de cette Pétition référée au Comité Permanent des Cours de Justice, 211. La troisième partie à un Comité Spécial, *ibid.* Voyez *Différends, &c.* La quatrième partie au Comité Permanent d'Agriculture, 211. La cinquième partie au Comité Spécial sur la Pétition de Charles Dumais, 225.

Saint Roch, Faubourg de. Voyez *Lods et Ventes*.

Salle de Séances de l'Assemblée. Voyez *Maison de Parlement*.

Santé Publique. Bill pour pourvoir plus efficacement à la préservation de la Santé Publique en cette Province, lu pour la première fois, 344. Seconde lecture remise, 366. Lu pour la seconde fois, et référé à un Comité Général, 380. Chambre en Comité, 388.

Saumon, Pêche au. L'Acte de la 9e. Geo. IV. chap. 51, pour la conservation de la Pêche au Saumon dans les Comtés de Cornwallis et de Northumberland, continué. Voyez *Actes du Parlement Provincial*.

Sauvages de Lorette. Voyez *Sillery*, Seigneurie de.

Scattarie, Ile de. Voyez *Phares*.

Scott, Michael. Voyez *Cap-Rouge*, Port sur la Rivière du.

Séminaire de St. Sulpice de Montréal. Voyez *Montréal*, Séminaire de.

Sergent d'Arms. Il lui est ordonné de prendre deux personnes sous sa garde, 295.

Shefford, Comté de. Pétition des Electeurs de ce Comté, pour une place additionnelle pour y tenir le Poll, 41. Référée, *ibid.* La Pétition des Habitans de Warwick, et de neuf autres Townships de l'Est, demandant à être érigés en un Comté séparé, et la Pétition demandant que la place actuelle d'Election, pour le Comté de Megantic, soit transportée ailleurs, résérées, 108. Rapport, 134. Référé à un Comité Général, 135. Chambre en Comité, le Comité doit siéger de nouveau, 143. Le Rapport du Comité Spécial sur les Pétitions relativement à la Subdivision du Comté de Rouville, réséré à ce Comité Général, 156. Le Rapport du Comité Spécial sur les Pétitions pour une place additionnelle pour y tenir le Poll dans le Comté des Outaouais, aussi réséré à ce Comité Général, 162. Chambre de nouveau en Comité ; Résolutions rapportées et adoptées ; le Comité doit siéger de nouveau, 166. Chambre de nouveau

Shefford, Comté de, continué :

en Comité ; Résolutions rapportées et adoptées, 178. Bill présenté, 178. Voyez *Subdivision de la Province en Comtés*, Actes pour la.

Shérif Voyez *Cugeux et Conducteurs de Cugeux*.

Sherrington, Township de. Voyez *La Salle*.

Sillery, Seigneurie de. Pétition des Chefs de la Tribu des Sauvages Hurons de Lorette, priant la Chambre de prendre en considération leurs droits sur la Seigneurie de Sillery, 22. Référée, 23. Rapport, 470.

Smith, Charles. Voyez *Dorchester*, Pont de.

Sociétés Congrégationnelles. Bill pour le soulagement des Sociétés Congrégationnelles en cette Province. lu pour la première fois, 55. La seconde lecture remise, 110, 118. Lu pour la seconde fois, 126. Référé, 127. Rapport ; Bill et Rapport résérés à un Comité Général, 169. Considéré, 186. Bill rapporté ; à être grossoyé, 196. Passé, 208. Par le Conseil, 290. Sanction Royale, 492.— 4e. Guill. IV. chap. 19.

Soliciteur-Général, Comptes Contingens du. Voyez *Gouvernement Civil*.

Sorel. Voyez *William Henry*.

Sourds-Muets, Institut des. Divers Documens relatifs à cet Institut, présentés, 264. Pour les dits Documens, voyez l'Appendice au Troisième Rapport du Comité Permanent de l'Education et des Ecoles (D. D.)

— Message de Son Excellence, avec la Copie d'une Pétition et d'une Lettre demandant une Aide pour maintenir cet Etablissement sur une échelle plus grande, 266. Référé au Comité Permanent de l'Education et des Ecoles, 275.

Split-Rock. Voyez *Ecluses*.

Statuts Provinciaux. La Chambre résout de considérer en Comité Général, s'il est expédié d'appropter une somme d'argent, pour la rédaction, compilation et réimpression des Statuts provinciaux maintenant en force ; Chambre en Comité, 20. Une Résolution rapportée, et adoptée ; Bill pour pourvoir à la réimpression des Ordonnances de la Province et des Statuts maintenant en force, lu pour la première fois, 31. Seconde lecture, et résérés, 66. Rapport ; Bill et Rapport résérés à un Comité Général, 147. Considéré, 156. La considération ultérieure remise, 167. Considéré de nouveau, 178. Rapporté ; à être grossoyé, 185. Passé, 201.

Stevenson, Alexander. Sa Pétition demandant le paiement de son Compte qu'il allègue lui être dû pour des services rendus aux Commissaires pour l'amélioration de la Navigation depuis les Cascades jusqu'au Lac St. François, 131. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.*

Subdivision des Comtés. Voyez *Townships de l'Est* ; *Outaouais*, Comté des ; *Shefford*, Comté de ; *Subdivision de la Province en Comtés*, Acte pour la ; *Deux Montagnes*, Comté des.

Subdivision des Paroisses. Bill pour amender et étendre les dispositions de l'Acte de la 1re. Guill. IV. chap. 51, pour constater, établir et confirmer d'une manière légale et régulière, et pour les effets civils, les subdivisions paroissiales de différentes parties de cette Province, reçu du Conseil Législatif, et lu pour la première fois, 309. Seconde lecture, et résérés, 338.

Subdivision de la Province en Comtés, Acte pour la. Bill pour amender l'Acte de la 9e. Geo. IV. chap. 73, qui divise la Province en Comtés en fixant de nouvelles places d'Elections, dans certains Comtés y mentionnés, lu pour la première fois,

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

[1834.]

Subdivision, &c. continué :

sois, 178. Seconde lecture ; amendé sur une division ; à être grossoyé, 206. Lu pour la troisième fois ; Motion, Que le Bill passe ; motion en amendement pour référer le Bill de nouveau, négative ; Bill passé, 220. Par la Conseil, 309. Sanction Royale, 492.—4e. Guill. IV. chap. 6.

Successions Vacantes et Masses en faillite. Pétition de divers Propriétaires et Citoyens de Québec, pour des amendemens aux Lois qui ont rapport aux Successions Vacantes et Masses en faillite, 90. Référée au Comité Permanent des Cours de Justice, *ibid.*

Sulpiciens. Voyez Montréal, Séminaire de.

TAXE SUR LES TERRES. La Chambre résout de considérer en Comité Général, s'il ne serait pas expédient d'imposer une Taxe sur toutes les Terres tant dans les Seigneuries que dans les Townships, excédant 200 acres à chaque Propriétaire ; à être employée à l'amélioration des Chemins et Améliorations Publiques, 124. Chambre en Comité, 152. Considération ultérieure remise, 207, 236, 283.

Témoins. Voyez Comités.

Termes Inférieurs de la Cour du Banc du Roi. Voyez Acte de Judicature.

Terres de la Couronne. Les Entrées dans les Journaux de la dernière Session, en date du 23 Mars 1833, relativement à la Pétition de divers Habitans du Comté des Deux Montagnes, qui a rapport aux Terres de la Couronne, ont été lues ; les Résolutions, Pétitions, Rapports et Documens mentionnés dans les dites Entrées, référés de nouveau à un Comité Spécial, 114.

— Etat des Octrois des Terres vacantes qui ont été faits aux Officiers Publics en cette Province depuis le 22 Juillet 1828, présenté, 359. Voyez Appendice (F. r.)

Tessier, Docteur Xavier. Sa Pétition demandant la rémunération qui lui a été garantie par la Loi pour ses services comme Officier de Santé pendant les années 1830 et 1831 ; aussi que l'enquête commencée dans la dernière Session, et qu'il avait sollicitée, soit continuée dans la présente Session, 105. Référée, 106. Instruction au Comité de continuer les Procédés qui ont eu lieu sur sa Pétition de la dernière Session, 189. Rapport, 260. Référée à un Comité Général, *ibid.* Lu l'Ordre pour que la Chambre se forme en Comité, 284. Comité rétabli, et remis, 285, 340. Chambre en Comité, 358.— Résolution rapportée ; Motion pour mettre la Question de concours sur icelle ; Motion pour remettre la considération de la dite Motion, négative. La Motion principale, et la Résolution adoptées, sur des divisions ; Bill pour autoriser le paiement d'une certaine somme de deniers à François Xavier Tessier comme compensation pour certains services publics qu'il a rendus, lu pour la première fois, 365. Seconde lecture ; grossoyé ; passé, 369. Le Conseil demande les Documens, Témoignages et Preuves sur lesquels le dit Bill est fondé ; ils sont communiqués au Conseil, 388.

Thompson, M. le Juge. Voyez Juge du District de Gaspé.

Tonnage. Voyez Droits de Tonnage.

Townships de l'Est. Pétition de divers Habitans des Townships de l'Est, se plaignant du Commissaire des Terres de la Couronne, 106. Référée,

Townships de l'Est, continué :

107. Les Réponses de Son Excellence aux Adresses (27.) (28.) relativement à la vente des Réserves de la Couronne et du Clergé dans certains Townships, référée au même Comité, 194. Doit faire Rapport de temps à autre ; Premier Rapport, sur une Instruction Générale à tous les Comités, 215. Second Rapport, sur la Pétition et sur les Réponses de Son Excellence, 299.

— Pétition des Habitans des Townships de Warwick, Tingwick, Wotton, Kingsey, Shipton, Windsor, Durham, Melbourne, Ely et Brompton, demandant à former un Comté séparé, sous le nom de Comté de Richmond, 108. Référée, *ibid.* Voyez Shefford, Comté de.

Transport des Prisonniers. Voyez Prisonniers.

Trinité. Voyez Montréal, Bureau de la Trinité de ; Québec, Bureau de la Trinité de.

Trois-Rivières. Pétition de divers Habitans de la Ville des Trois-Rivières, demandant qu'un certain Terrain, relevant de la Commune des Trois-Rivières, ainsi que la Grève qui en dépend, soient réservés pour l'usage d'une place de débarquement, et mis sous la régie de Commissaires, 48. Référée au Comité sur les Pétitions pour des Terres qui forment partie des Biens des Jésuites, *ibid.*

Trois-Saumons. Voyez Port de la Rivière des Trois-Saumons.

Turgeon, Abraham. Sa Pétition, demandant à être entendu sur le sujet du Troisième Rapport du Comité Permanent d'Agriculture, 486.

Turpin, James. Voyez Education et Ecoles.

UNIVERSALISTES. Pétition des Membres de la Congrégation des Universalistes d'Ascot et autres, pour qu'il leur soit permis de tenir des Régistres dûment authentiqués, référée, 89. Rapport, 141. Bill pour le soulagement de la dite Congrégation, lu pour la première fois, 142. Seconde lecture ; amendé ; à être grossoyé, 165. Passé, 170. Par le Conseil, avec des amendemens, 309. Référé à un Comité Général, 343. Considéré, 344. Rapportés, avec un amendement ; l'amendement adopté ; à être grossoyé ; les amendemens du Conseil tels qu'amendés, lus pour la troisième fois, et passés, 351. Adoptés par le Conseil, 381. Sanction Royale, 492.— 4e. Guill. IV. Chap. 21.

Ursulines de Québec. Leur Pétition pour une aide en faveur de l'Education, 61. Référée au Comité Permanent pour l'Education et les Ecoles, *ibid.*

— des Trois-Rivières. Voyez Saint Maurice, Comté de.

VAISSEAUX Américains. Message de Son Excellence, relativement aux Honoraires pris par les Officiers de Douanes sur les Vaisseaux Américains, aux Ports d'Entrée de cette Province, 229.

Verge Noire. Voyez Gouverneur-en-Chef.

Viger, l'Honorable Denis Benjamin. Divers Documens et Papiers reçus de lui au sujet des Pétitions de cette Chambre à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement Impérial, mis devant la Chambre par M. l'Orateur, 14, 469. A être imprimés, 14, 469. Voyez Appendice (B.)

Résolutions

INDEX au Quarante-Troisième Volume.

Viger, l'Honorable Denis Benjamin, continué :

— Résolutions pour continuer M. Viger comme Agent en Angleterre, pour la présente année, rapportées d'un Comité, 278. Adoptées sur les divisions, 279, 280. Voyez *Agent*.

Visiteurs au Port de Québec. Message de Son Excellence recommandant de renouveler leurs Appointements, et Salaires, 184.

Voitures d'Hiver. Pétitions priant la Chambre de passer une Loi pour empêcher l'usage des Voitures d'Hiver ayant les Timons attachés en dedans des Membres, viz. :—Des Habitans de St. Vincent de Paul, 60. De divers Habitans du Comté de Terrebonne, 94. Référées au Comité Permanent des Chemins et Améliorations Publiques, 60, 95. Des Habitans du Comté des Deux Montagnes, 181. Des Habitans de St. Eustache, 224. De divers Habitans de la Seigneurie de Beauharnois, 250. Elles sont référées au Comité Permanent d'Agriculture, 181, 224, 250.

WALKER, WILLIAM. Voyez Montréal, Quartier Est de. Sous le Chef *Elections*.

Welland, Compagnie du Canal de. Pétition des Membres de cette Compagnie, demandant un Prêt d'Argent, ou l'abandon pour l'avantage de l'entreprise, des fonds qui appartiennent à la Province du Bas-Canada, afin de mettre la Corporation en état soit d'emprunter sur le Capital, soit d'en disposer, pour compléter ou assurer la conservation de l'ouvrage et les Havres, 24. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.* Rapport, 227. A être imprimé, 228.

Welland, Compagnie du Canal de, continué :

— Message de Son Excellence, accompagné de Rapports et Documens, au sujet du Canal de Welland, que le Lieutenant-Gouverneur du Haut-Canada l'a prié de mettre sous les yeux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, 488. Voyez Appendice (M. m.)

Wharfingers. (Possesseurs de Quais.) Voyez *Quais*, *William Henry, Bourg de.* Pétition des Électeurs de St. Pierre de Sorel, pour une aide pour bâti une Cour de Justice et Prison à Sorel, 68. Référée au Comité Permanent des Cours de Justice, 64. Rapport, 139.

Wilson William. Sa Pétition relativement à un Lot de Terre formant partie du Jardin du Gouvernement à Québec, 122. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, 123.

Winter, J. Ferguson. Sa Pétition demandant le paiement de ses Comptes Contingens comme Shérif du District de Gaspé, 111. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.*

X.

YOUNG, THOMAS AINSLIE, Ecuyer. Sa Pétition, demandant une rémunération pour ses services comme Auditeur Général des Comptes Publics, 111. Référée au Comité Permanent des Comptes Publics, *ibid.* Rapport, 247. Référé à un Comité Général, 248. Comité remis, 283, 840. Chambre en Comité, 357.

Z.

I